

Jean LECA et Jean-Claude VATIN

(1975)

L'Algérie politique
Institutions et régime

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES

CHICOUTIMI, QUÉBEC

<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Roger Gravel, bénévole,

[Page web](#). Courriel: wsl@rogergravel.com

à partir du texte de :

Jean LECA et Jean-Claude VATIN

L'Algérie politique. *Institutions et régime.*

Paris : Les Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1975, 501 pp. Collection : "Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques", no 197.

L'auteur nous a accordé le 4 avril 2018 son autorisation de diffuser en accès libre à tous ce texte dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : Jean LECA : jean.leca@gmail.com

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

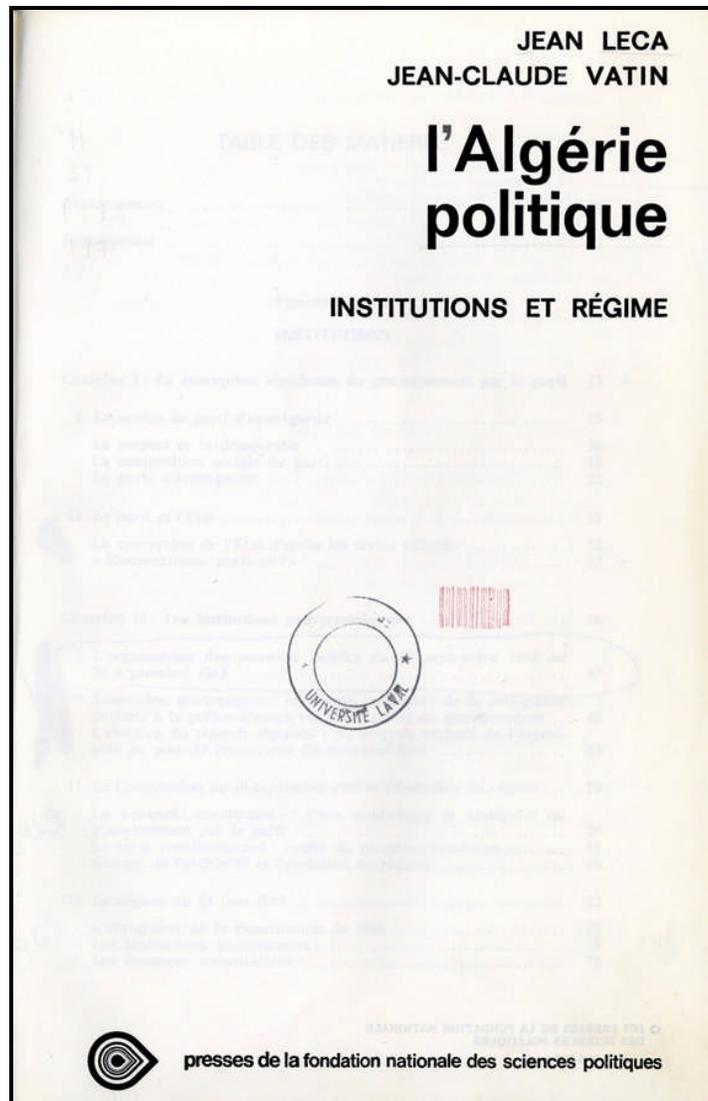
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 30 décembre 2018 à Chicoutimi, Québec.



Jean LECA et Jean-Claude VATIN

*L'Algérie politique.
Institutions et régime*



Paris : Les Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1975, 501 pp. Collection : “Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques”, no 197.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

L'Algérie politique.

Institutions et régime

Table des matières

[AVERTISSEMENT](#) [ix]

[INTRODUCTION](#) [1]

PREMIÈRE PARTIE

INSTITUTIONS [7]

[CHAPITRE I.](#) **La conception algérienne du gouvernement par le parti** [13]

- I. [La notion de parti d'avant-garde](#) [15]
 - Le respect et la démocratie [16]
 - La composition sociale du parti [18]
 - Le parti d'avant-garde [22]
- II. [Le parti et l'État](#) [31]
 - La conception de l'État d'après les textes officiels [32]
 - « Monocratisme partisan ? » [37]

[CHAPITRE II.](#) **Les institutions gouvernementales** [46]

- I. [L'organisation des pouvoirs publics du 20 septembre 1962 au 20 septembre 1963](#) [47]
 - Assemblée, gouvernement et bureau politique : de la collégialité parfaite à la prépondérance relative du chef du gouvernement [48]
 - L'exercice du pouvoir législatif : du pouvoir exclusif de l'Assemblée au pouvoir concurrent du gouvernement [54]
- II. [La Constitution du 10 septembre 1963 et l'évolution du régime](#) [59]
 - Le « pouvoir constituant » : force symbolique et ambiguïté du gouvernement par le parti [59]
 - Le texte constitutionnel : vanité du constitutionnalisme [61]
 - L'usage de l'article 59 et l'évolution du régime [68]

- III. [Le régime du 19 juin 1965](#) [72]
 - L'abrogation de la Constitution de 1963 [72]
 - Les institutions gouvernantes [74]
 - Les instances consultatives [78]

[CHAPITRE III. L'institution partisane](#) [85]

- I. [Positions théoriques et situation pratique](#) [86]
 - Les tentatives de reconversion [86]
 - Le remodelage permanent [89]
 - Un parti nécessaire et insuffisant [97]
- II. [Dix années d'organisation](#) [100]
 - Des statuts définitifs aux statuts provisoires, 1963-1968 [101]
 - De l'expansion au retour sur soi [105]
- III. [Le contrôle partisan et son exercice](#) [110]
 - L'intervention au niveau du pouvoir central [111]
 - Les interventions au niveau du pouvoir local [119]

[CHAPITRE IV. Les organisations politiques](#) [127]

- I. [Institutions, organisations et associations](#) [128]
 - Le système et ses structures [128]
 - Les diverses formes d'encadrement [133]
- II. [Les travailleurs](#) [149]
 - La naissance du mouvement syndical [150]
 - L'UGTA après l'indépendance [155]
 - L'UGTA en 1972 [173]
 - Éléments d'appréciation [180]

[CHAPITRE V. Les institutions locales](#) [187]

- I. [L'organisation communale](#) [188]
 - Évolution [188]
 - Le code communal et son application [195]
- II. [L'organisation départementale \(Charte de la wilaya\)](#) [210]
 - Évolution [210]
 - La nouvelle organisation de la wilaya [215]
- III. [Réflexions sur la décentralisation algérienne](#) [224]
 - Le statut des autorités élues [224]
 - La légitimité de l'administration d'État [226]

La culture politique locale [227]

SECONDE PARTIE
RÉGIME ET SOCIÉTÉ [233]

CHAPITRE VI. L'idéologie : les programmes officiels [235]

I. *Une note sur l'idéologie* [236]
Idéologie et « idées » [237]
Idéologie et « culture » [242]

II. *Constantes et évolution* [250]
Constantes [251]
Évolution [264]

III. *Premier bilan* [280]

CHAPITRE VII. Idéologie et culture politique [287]

I. *La nation* [289]
Une valeur métapolitique ou une ressource politique ? [289]
Le contenu de la nation [293]
Fonctions du sentiment national [300]

II. *L'Islam* [304]
Attitudes et comportements [305]
Islam et système politique [310]

III. *L'État* [315]
Attente de l'État [316]
L'administration contestée [319]

IV. *Le populisme algérien* [323]

CHAPITRE VIII. Intégration politique et dynamique sociale [329]

I. *Crises et arbitrages* [331]
Un modèle de crise [331]
La crise de l'été 1962 [333]
La reproduction des crises [338]

II. *Le recrutement de nouveaux représentants* [342]
La mobilisation étudiante [343]
Les exigences étudiantes [345]

L'élargissement du mouvement [346]
Interprétations [349]

- III. [Des clivages « intraitables »](#) [353]
La pénurie de cadres [354]
La croissance du secteur privé [370]
Les inégalités régionales [373]

[CHAPITRE IX. Les forces politiques](#) [380]

- I. [Forces apparentes ou forces réelles ?](#) [382]
L'armée [382]
Les oppositions [400]
- II. [Forces politiques et forces sociales](#) [421]
Transformations économiques [423]
Restructuration sociale [431]
La redistribution politique [446]

[CONCLUSION. Le système politique algérien](#) [463]

- I. [Bilan](#) [464]
La culture politique [464]
Les structures politiques [466]
Les groupes [467]
Les leaders [471]
Les « polices » [473]
- II. [Questions](#) [475]
Fécondité et échecs du « développement politique » [476]
La notion de modernisation [480]

[ANNEXES :](#)

- I. [Composition du Conseil de la révolution](#) [491]
II. [Gouvernements depuis le 10 juillet 1965](#) [492]

[INDEX DES NOMS](#) [495]

[INDEX DES MATIÈRES](#) [500]

L'Algérie politique.

Institutions et régime

AVERTISSEMENT

[Retour à la table des matières](#)

Le présent ouvrage s'inscrit dans un projet initial nourri par les auteurs alors qu'ils étaient professeurs à l'Institut d'études politiques d'Alger. Il s'agissait d'examiner les conditions d'éclosion et de développement des institutions politiques algériennes après l'indépendance acquise en 1962. Il apparut avec le temps qu'il était impossible de ne pas scruter soigneusement le développement historique de la société algérienne avant de s'engager dans la description et l'essai d'explication du système politique actuel. C'est pourquoi il fut convenu tout en maintenant le cadre unique du projet initial d'en diviser la réalisation en deux ouvrages distincts, l'un consacré à l'histoire algérienne, et le présent ouvrage qui traite des institutions et du système politique depuis l'indépendance. Bien qu'ils soient publiés séparément et se suffisent en quelque manière à eux-mêmes, ces deux travaux se renvoient mutuellement l'un à l'autre. C'est pourquoi nous avons jugé utile de les faire précéder tous deux d'une présentation identique, qui précise certaines de nos conceptions et tente d'expliquer la diversité des approches utilisées.

La gestation de cet ouvrage fut longue. Nul doute qu'elle n'eût été encore retardée si le sort miséricordieux n'avait permis aux auteurs d'être un temps déchargés des joies et misères de l'enseignement et de l'administration dans les universités française et algérienne. Grâce soient rendues au département de sociologie de l'Université du Wis-

consin à Madison et à la section des sciences juridiques et politiques du Centre national de la recherche scientifique, ainsi qu'au Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes d'Aix-en-Provence sans lesquels l'idée de ce travail serait pieusement restée enfouie dans le tiroir aux espoirs avortés et aux illusions perdues.

Nombreux sont ceux qui nous ont apporté aide et assistance dans notre recherche et que nous ne pouvons tous citer ici. Remercions plus particulièrement Claude Collot et René Gallissot, tous deux historiens, tous deux inépuisables – le premier dans le détail vrai, le second dans l'imagination théorique – tous deux amis plus que « collègues ». Toujours au nom de l'amitié, remercions Ahmed Mahiou, ancien doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques d'Alger, dont les lourdes tâches administratives ne paralysent ni la rigueur ni l'esprit critique. Reconnaissons aussi notre dette envers ceux et celles qui, directement ou non, ont favorisé confrontations et réflexions : Slimane Chikh, Fanny Colonna, Bruno Étienne, Ahmed Nadir, René Cessieux, Jean-Marc Saglio, Hélène Vandavelde, William Zartman, parmi beaucoup d'autres.

N'oublions pas les plus nombreux, qui ont sans doute le plus fait pour que ce livre enfin existe, les étudiants de la Faculté de droit et des sciences économiques ainsi que de l'Institut d'études politiques d'Alger, ceux qui ont testé, critiqué et enrichi une matière qu'ils « sentaient » mieux que nous.

Jean LECA et Jean-Claude VATIN

Il n'a pu être procédé qu'à des mises à jour très succinctes pour la période 1973-1975.

[1]

L'Algérie politique.

Institutions et régime

INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

« Ce que nous savons le moins, c'est le commencement ». Comment « a commencé » le système politique algérien ? Nous posons ici le problème de l'éclosion et de l'établissement d'un système politique dans une société donnée. Comment se sont implantés et développés l'ensemble des normes, mécanismes et institutions attribuant l'autorité et désignant les leaders, réglant les conflits et définissant les principes d'allocations de ressources aux différents secteurs de la société ? Nous considérons ici le système politique comme un système de régulation sociale imposant aux groupes conflictuels un minimum de règles et leur attribuant les ressources nécessaires pour maintenir la cohésion de l'ensemble social ; « cohésion » ne signifie nullement « disparition des conflits » : c'est précisément parce que les conflits ne peuvent pas disparaître et que cependant ils ne peuvent pas être *constamment* réglés par des rapports de forces *purs et simples* que le système politique apparaît. Il naît du fait qu'une société a besoin de vivre avec ses conflits en imposant à leur déroulement une limitation tirée de la nécessité d'assurer la cohésion sociale ¹. Nous ne prétendons bien en-

¹ Il nous paraît que ce type de définition est à peu près accepté par des écoles que par ailleurs tout sépare. Un fonctionnaliste comme S. Nadel met l'accent sur la fonction politique de maintien de la société, mais dans le cadre de rapports de forces conflictuels (*A Black Byzantium, The kingdom of Nupe in Nigeria*, Londres, Oxford University Press, 1961. Traduction française : *Byzance*

tendu nullement qu'un système politique règle les conflits au nom d'un « intérêt général » objectivement défini. Il n'y a d'intérêt général qu'« idéologique », c'est-à-dire défini par les détenteurs du pouvoir qui parviennent à le faire accepter par les gouvernés. C'est pourquoi la légitimité d'un régime est toujours relative. Pas davantage nous ne soutenons que le système politique règle tous les conflits politiques : cette vision excessivement fonctionnaliste méconnaît qu'un système peut avoir des ratés de fonctionnement qui ne sont pas seulement le résultat de « dysfonctions » mais d'une impuissance fondamentale, et que cependant il peut continuer à « fonctionner ». Enfin nous ne présumons pas qu'un système politique se réduit à un corps cohérent d'institutions imposant leurs [2] règles de fonctionnement à la société ou à un agencement de fonctions idéales exécutées par des structures « multifonctionnelles ».

Nous ne considérons pas cependant le système politique comme le seul résultat de rapports de forces. D'ailleurs un « rapport de forces » en soi n'existe pas : il faut le qualifier, rapporter ces forces à des groupes et des structures, c'est-à-dire donner un minimum de cohérence à cet affrontement, ce qui implique la reconstitution d'un système politique au moins inchoatif. De même, l'analyse d'un système politique comme « fragmenté » ou « syncrétique »² renvoie toujours à une conception implicite au terme de laquelle le système a vocation à polariser les principales valeurs et institutions de la société³. Com-

noire. Le royaume des Nupe au Nigeria, Paris, Maspero, 1971) et Engels qui met l'accent sur « l'insoluble contradiction de la société » ajoute que l'État a justement pour fonction d'empêcher que les classes « ne se consomment, elles et la société », et par conséquent d'estomper le conflit (*Les origines de la famille, de la propriété privée et de l'État...*, Paris, Éd. sociales, 1971).

- 2 Cf. par exemple A.R. ZOLBERG, « The structure of political conflict in the new states of tropical Africa », *American political science review*, mars 1968, p. 71 ; L. KUPER, M.G. SMITH, ed., *Pluralism in Africa*, Berkeley, University of California Press, 1969.
- 3 Bien que s'inscrivant officiellement en faux contre cette perspective, le judicieux article de C. COULON, « Système politique et société dans les États d'Afrique noire », (*Revue française de science politique*, octobre 1972, p. 1049-1073) ne critique l'analyse superficielle du système politique à partir de son « centre » qu'au nom d'une conception plus englobante du politique. Le fait de mettre en relief les « contradictions », les « faiblesses » et le « caractère

ment s'opère cette polarisation ? Comment peut-elle être rapportée aux principaux clivages sociaux dont elle est un produit mais qu'elle contribue aussi à définir et sélectionner⁴ ? Quelle est la fonction des institutions officielles et quel enseignement peut-on tirer de leur non-fonctionnement ? Telles sont les questions que nous posons.

Nous nous proposons d'étudier davantage le *système politique* que la *société* algérienne, ou du moins de regarder leurs relations réciproques à partir de l'examen du système politique. Bien entendu, la formule exige des nuances à moins d'être franchement ridicule. Toute étude de « construction nationale » concerne à la fois l'entrée de nouveaux groupes sociaux dans le champ politique et l'émergence d'un nouveau système politique susceptible pendant un temps de contrôler ces groupes en représentant les uns et réprimant les autres. Elle ne peut donc que faire la place la plus large à la « société » et réserver à « l'État » une place résiduelle⁵. Le premier ouvrage, consacré à l'histoire de l'Algérie, s'attachait à mettre en relief, dans ses lignes de force complexes et contrastées, l'émergence de la société [3] colonisée à la politique nationale, et à décrire les acteurs sociaux qui ont permis la mobilisation politique des plus larges masses.

L'approche, toutefois, n'était ni reconstitutive ni descriptive. Elle dépendait d'une *relecture* des données rassemblées et interprétées par

fragmentaire » du système politique (p. 1059) suppose précisément un schéma intellectuel de départ au terme duquel le politique n'est *perçu* comme « fragmenté » que parce qu'il est *conçu* (à juste titre) comme assurant une régulation globale dépassant les clivages « traditionnel-moderne », « centre-périphérie », etc. Que cette régulation ne soit pas assurée par les institutions « centrales » ou « modernes » est un problème analytiquement distinct.

⁴ Sur l'autonomie (relative) du système politique, cf. G. SARTORI, « From the sociology of politics to political sociology » in S.M. LIPSET ed., *Politics and the social sciences*, New York, Oxford University Press, 1969, p. 65-100.

⁵ Cf. par exemple les communications au VI^e congrès de l'Association internationale des sociologues de langue française en 1965 publiées in *Sociologie de la construction nationale dans les nouveaux États*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université libre, 1969. Voir aussi les travaux incomparablement plus subtils de BARRINGTON MOORE, *Les origines sociales de la dictature et de la démocratie*, Paris, Maspero, 1969. R. BENDIX, *Nation building and citizenship*, Londres, J. Wiley, 1964, fait relativement plus de place aux variables politiques.

les historiens coloniaux. Non pour fixer les responsabilités, relever erreurs et partis pris, dresser tribunaux et gibets, arbitrer entre procès ou jugements. Le but ne consistait pas à aider le passé à resurgir, mais à suivre la société colonisée dans ses rapports avec la société coloniale, à repérer les changements survenus en un siècle et quart au sein de la collectivité politique algérienne : la découverte liée au processus de conquête, l'effacement auquel la condamna l'entreprise de domination et la renaissance qu'entraîna indirectement le système d'exploitation. Suivre la trace des formes et étapes d'une reconstruction politique et en situer les directions et limites nous permettra ensuite de considérer la société indépendante, où les relations s'établissent dans un espace politique proprement algérien.

Si le second et présent ouvrage se tourne vers le système politique entendu stricto sensu, c'est pour deux raisons principales : 1. Le refus relatif des « illusions de l'*inputism* »⁶ qui risqueraient d'introduire dans l'étude d'une société politique tout ce qui est « potentiellement » politique (et tout est potentiellement politique, dès lors pourquoi étudier par exemple la « situation de la femme » et pas celle des pères de famille, les habitudes d'enseignement et pas les habitudes alimentaires) ; 2. L'observation que dans la période postcoloniale, où les clivages sociaux sont mal repérés et leur politisation très diversifiée, les règles du jeu politique ou administratif que les élites de l'État imposent avec une liberté relative, peuvent fournir des cadres institutionnels ou idéologiques aux clivages sociaux qui émergent. Même si le parti ne fonctionne pas, il n'est pas indifférent qu'il ait été présenté et organisé d'« une certaine manière » ; même si l'Assemblée nationale n'a eu qu'une vie éphémère, elle a jeté une lumière certaine sur les conflits auxquels elle a servi de cadre, et que dire de l'organisation des collectivités locales ou de la production de l'idéologie officielle ! C'est pourquoi, plutôt que d'examiner la « fabrication sociale » de la politique, nous tendons à étudier le fonctionnement de celle-ci et à le relier à la société en n'excluant pas complètement l'hypothèse d'une fabrication politique de la société. Cette tendance à (ou au moins cette tentative de) regarder le système politique comme une variable par-

⁶ R. MACRIDIS, « Comparative politics and the study of government : the search for focus », *Comparative politics*, octobre 1968. Aussi G. BURDEAU, *Traité de science politique*, t. 1, Paris, LGDJ, 1967, p. 25.

tiellement indépendante explique le syncrétisme (d'autres diront l'incertitude) des approches utilisées. Le marxisme qui nous semble plus convaincant que toute autre forme [4] d'analyse pour expliquer les bases sociales de la politique est pernicieusement traversé par un « développementalisme » hérité des recherches américaines dès lors que nous cherchons à analyser le système politique « en soi ». Rien que de normal à cela : tout système politique vise à maintenir une cohésion sociale minimale en contrôlant les tensions nées des conflits de demandes⁷. Son étude amène donc à privilégier l'aspect « intégrateur » ou du moins l'aspect de « marchandage » existant dans tout système social par opposition à l'aspect de « rupture » plus facilement en lumière par l'histoire sociale et surtout l'économie. Ce n'est sans doute pas tout à fait par hasard que Marx n'a pas élaboré de théorie achevée de l'État et de la bureaucratie, ni qu'en général les recherches politiques sont si étroitement dépendantes de la forme dominante où elles ont pris naissance : institutionnalisme dans les pays européens, où l'État est la catégorie culturelle fondamentale, pluralisme ou élitisme aux États-Unis où le pouvoir apparaît fréquemment fragmenté. De même l'hypothèse que nous formulons à propos de l'Algérie n'est probablement pas sans rapport avec cette problématique de cohésion sociale appliquée à un pays où l'État est l'agent principal de l'accumulation du capital. Là où des marxistes stricts voient souvent une « bourgeoisie d'État », nous voyons un « État administratif » et la différence n'est pas que terminologique.

De plus, dans l'étude du système politique, nous avons mis l'accent beaucoup plus sur les *processus et les structures politiques* que sur les *policies*. Ce qui nous a conduits à privilégier les institu-

7 Cela ne signifie nullement qu'à nos yeux l'État est « au-dessus de la société » et « répond rationnellement » aux demandes des différents groupes sociaux en fonction des exigences de la persistance de l'ensemble social. (Cf. sur les capacités d'un système, G. ALMOND et G. BINGHAM POWELL, *Comparative politics. A developmental approach*, Boston, Little Brown, 1966, p. 190-203). En fait, s'il a des intérêts et des pouvoirs propres, c'est en tant qu'il représente certains groupes, ce qui limite structurellement sa capacité de répondre aux besoins d'autres groupes sociaux. Autrement dit, les exigences de persistance et de cohésion sont articulées par l'État à partir des rapports d'inégalité existant dans la société, qu'il légitime et renforce, mais aussi qu'il intègre et contrôle.

tions, les organisations et les idéologies, par rapport aux « performances » du régime.

Nous sommes évidemment bien conscients que l'analyse politique ne peut pas se limiter à l'étude de l'organisation, de la participation, de la polarisation des forces, etc., en faisant complètement abstraction du contenu de ce processus : qu'est-ce qui est organisé, pourquoi se mobilise-t-on, à quoi participe-t-on, autour de quoi la polarisation se réalise-t-elle, en bref, que « produit » le système ? Une discussion du système politique qui viderait celui-ci de son contenu en le réduisant à un simple échange de « ressources » (lesquelles ?) en vue d'obtenir certaines « récompenses » (lesquelles ?) moyennant certains « investissements » (lesquels ?) sur un marché politique plus ou [5] moins organisé se révélerait vite un exercice abstrait. Serions-nous cependant plus avancés si nous avions choisi de centrer l'étude autour des enjeux et de leur contenu, en consacrant une série de chapitres aux politiques (*politics and policy*) de l'éducation, de la réforme agraire, de l'industrialisation, de l'autogestion, de l'organisation militaire, du pétrole⁸ ? Le choix entre les deux optiques est souvent affaire de tempérament ou de formation initiale. Mais l'approche qu'on vient d'évoquer amènera tôt ou tard à se poser la question de la structure centrale d'allocation de ressources et du processus politique applicable aux problèmes à contenus différents : en d'autres termes le « contenu » de la politique peut être repéré à partir du système dont il faut se demander toujours ce qu'il sert, ce qu'il soutient et ce qu'il réprime, de même que le processus et la structure peuvent être déduits des problèmes ou des enjeux dont il faut toujours rechercher l'articulation dans un système global. Nous avons choisi la première optique en espérant ne pas avoir laissé tomber en chemin ce qui fait l'intérêt de la seconde. Ces deux ouvrages ne se présentent ni comme une histoire politique de l'Algérie, en dépit de la place importante faite à l'histoire ; ni comme une étude de « droit constitutionnel » dans la grande tradition française, et pourtant nous décrivons peut être trop longuement les agencements institutionnels ; ni enfin comme une analyse de sociologie politique mettant en relief, à grand renfort de statistiques (qui d'ailleurs n'existent pas) la « fabrication sociale de la

⁸ C'est par exemple le parti choisi par I.W. ZARTMAN dans son *Problems of new power : Morocco*, New York, Atherton Press, 1964.

politique », et cependant nous sortons le plus souvent possible des cadres commodes fournis par les institutions et organisations, pour excursionner du côté des idéologies, de la culture, des élites et de la structure sociale. Pour ces raisons, nous risquons de ne satisfaire vraiment aucun spécialiste sans pour cela nous attirer les faveurs des « généralistes » ou « honnêtes gens » désireux de se faire une idée claire et concise d'un pays donné, et que deux volumes truffés de références peuvent décourager. Est-il possible d'utiliser diverses disciplines pour construire l'explication d'un système politique qui soit autre chose que des notes nerveuses prises sur le vif ? Entre *Les Algériens musulmans et la France* et *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir* par exemple ⁹, la science politique a-t-elle quelque chose à dire ? Nous en avons fait le pari.

Jean LECA et Jean-Claude VATIN

[6]

⁹ Nous sommes loin d'être d'accord en tout avec l'œuvre monumentale de C.-R. Ageron ou l'élégant croquis d'H. Bourges, mais ils sont représentatifs des deux types de travaux que nous mentionnons.

[7]

L'Algérie politique.
Institutions et régime

Première partie

INSTITUTIONS

[Retour à la table des matières](#)

[8]

[9]

LE GOUVERNEMENT PAR LE FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE, parti unique, semble le principe constitutionnel le plus ferme de l'Algérie. Sa proclamation est, du reste, antérieure à la naissance officielle de la République algérienne. Au moment où les accords d'Evian traçaient le portrait d'un « bon » État algérien, « réunissant d'emblée toutes les perfections de l'État libéral wilsonien-européen tel qu'on eût voulu qu'il existât ¹⁰ », le commissariat politique de l'armée de libération nationale déclarait plus justement : « L'indépendance n'est qu'une étape, la révolution est notre but. La révolution, c'est le FLN comme organisation unique ¹¹ ». Le programme de Tripoli adoptait définitivement la formule ¹². Depuis, le « gouvernement par le parti » est si constamment réaffirmé, si fréquemment enrichi par de nouvelles mesures juridiques que les chan-

¹⁰ Selon la formule ironique de G. LAVAU, « Le visage politique de l'Algérie de demain », in F. PERROUX (éd.), *L'Algérie de demain*, Paris, PUF, 1962, p. 226 (Tiers Monde).

¹¹ Cité par O. DEBBASCH, « La formation du parti unique africain », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 2^e trimestre 1966. Le congrès de la Soummam en 1956 avait déjà employé la formule (cf. C.-H. FAVROD, *Le FLN et l'Algérie*, Paris, Plon, 1962, p. 260).

¹² « Le parti trace les grandes lignes de la politique de la nation et inspire l'action de l'État. La réalisation du programme du parti est garantie, dans le cadre de l'État, par la participation des militants aux institutions étatiques et notamment aux postes d'autorité », *Projet de programme pour la réalisation de la révolution démocratique et populaire*, Alger, Éditions Le Peuple, 1962, p. 56-57. Ce texte cité par F. BORELLA, « La Constitution algérienne. Un régime constitutionnel de gouvernement par le parti », *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 58, ne figure pas dans la plupart des éditions du programme de Tripoli. Aussi est-il parfois considéré comme controuvé. Il ne fait aucun doute à tout le moins qu'il correspond aux sentiments de la grande majorité du CNRA. Selon la *Charte d'Alger* (III^e partie, chap. 1, thèse 2, p 103), « le programme de Tripoli... sanctionne le choix d'un parti unique ». Certaines déclarations ambiguës du Premier secrétaire général du bureau politique, M. Khider, ont cependant prolongé la confusion jusqu'à la fin de l'année 1962 (cf. notamment son interview au journal communiste italien *L'Unità*, 23 septembre 1962, citée par W. QUANDT, *The Algerian political elite. 1954-1967*, Cambridge (Mass.), MIT, 1967, p. 312).

gements de gouvernement et de personnel semblent, au regard de cette évidence massive, des épiphénomènes sans portée véritable. Apparemment, crises et changements de personnel politique se succèdent : le parti demeure. Mais la formule est un trompe-l'œil, car, de quel parti s'agit-il ? le rassemblement des militants du temps de guerre ? le symbole de légitimité figurant dans le texte constitutionnel de 1963 ? la « direction centrale » ? Mais il faudrait se demander à quoi correspond cette direction : au Conseil de la révolution ? à l'appareil administratif sis à Alger place de l'émir Abdel Kader ? au seul « responsable » du parti ? Et si l'on descend des instances nationales aux instances locales, il faudrait se demander, alors, comment celles-ci interviennent et quelle est leur influence en face du wali, autorité politique et administrative [10] fondamentale de la wilaya. Une chose est sûre : chaque crise politique s'accompagne de la dénonciation la plus vigoureuse du mauvais fonctionnement du régime partisan et de l'engagement de construire un parti authentique ¹³.

On sera donc conduit à dessiner par touches successives l'image d'institutions empiriquement construites qui, sans jamais porter atteinte au principe fondamental de la primauté du parti unique, ont créé ce que nous proposons d'appeler un « État administratif ¹⁴ ». Sommairement, les traits apparaissent comme les suivants :

Le traitement des ressources politiques est officiellement monopolisé par le parti ¹⁵. En principe, cela exclut l'intervention d'autres or-

¹³ L'année 1968 fut déclarée « année du parti », ce qui signifie en somme que la priorité des priorités lui était enfin donnée. À la fin de 1972, aucun congrès du parti n'avait été réuni pour succéder au congrès de 1964.

¹⁴ Le label « État administratif » a été employé pour la première fois dans un sens légèrement différent par P. WORSLEY, *The third world*, Londres, Weidenfeld et Nicholson, 1967, p. 25-32 et « The concept of populism », in G. IONESCU, E. GELLNER (éd.), *Populism*, Londres, Weidenfeld et Nicholson, 1969, p. 249, note.

¹⁵ Nous donnons au terme « ressource politique » le sens proposé par W. ILCHMAN, N. UPHOFF, *The political economy of change*, Berkeley, University of California Press, 1971, p. 50. Ce sont les ressources mises en œuvre par les différents « secteurs » dans leurs relations d'échange avec le « régime », et par le régime lui-même, pour modifier ou perpétuer le mode d'allocation des ressources rares (économiques, culturelles, etc.) dans une société. Par extension, est ressource politique tout moyen d'influencer une décision

ganisations spécifiques (autres partis, organisations syndicales ou corporatives, collectivités locales), ou du moins ces organisations, quand elles existent, n'interviennent qu'en premier ressort. L'échange réel des ressources doit dépendre du parti au sein duquel seront avalisées ou infirmées les transactions amorcées dans les organisations dépendantes. Toute autorité n'est obtenue que par le parti.

Il s'ensuit que tout débat mettant en cause le mode d'allocation des ressources économiques et culturelles, et, a fortiori, politiques, est refoulé de la scène publique puisqu'il est présumé se dérouler « à l'intérieur » du parti dont les organes doivent être dotés de réseaux de communications spécifiques de l'ensemble de la société et de moyens propres pour régler les conflits.

Mais l'organe spécialisé pour rassembler ces ressources et traiter ces conflits manque de l'autonomie ¹⁶ nécessaire pour accomplir ces fonctions. Il n'a ni intérêts ni valeurs distincts des groupes qui le composent, et ne développe pas de procédure d'échange et d'arbitrage propre qui pourrait s'imposer aux pratiques particulières à chacun des groupes qui s'y affrontent. Pour jouer de la métaphore, on dira que le parti n'est un marché politique ni central (d'autres marchés peuvent le supplanter) ni centralisé (les partenaires peuvent ne jamais s'y rencontrer). Si l'on met à part certains aspects de sa fonction [11] symbolique, il faut conclure que le parti, « première institution du pays », pour reprendre les termes des directives diffusées par le parti le 24 janvier 1968 ¹⁷, n'est pas vraiment une institution : il est à peine une

d'attribution de ressources rares. Le « secteur » correspond au groupe dont les membres réagissent politiquement de la même manière (voir pour plus de nuances ILCHMAN, UPHOFF, *op. cit.*, p. 39 et suiv.). Le « régime », qui n'est jamais défini spécifiquement par Ilchman, est à la fois une structure d'autorité, un ensemble de normes d'allocations de ressources et les gouvernants eux-mêmes. La vie politique est vue comme un échange de ressources entre le régime et les secteurs. En dépit de la redondance de la terminologie, nous la trouvons relativement utile.

¹⁶ On emploie ici la notion d'autonomie dégagée par S.P. HUNTINGTON, *Political order in changing societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 20 et suiv.

¹⁷ Revue algérienne, 3, 1968, p. 801.

organisation. On aura l'occasion d'y revenir en examinant notamment son rôle dans les crises traversées par l'Algérie depuis 1962.

4. Différents marchés politiques sont donc dispersés dans divers groupes non spécifiques constituant essentiellement l'appareil administratif de l'État, et, au premier rang, l'armée, la partie la plus importante étant détenue par l'extrême pointe de cet appareil : « le pouvoir révolutionnaire ». Ce dernier tend à conserver le maximum de pouvoir et à neutraliser toute velléité de concurrence de la part des divers segments de l'appareil administratif comme des organisations nationales et des collectivités locales, mais la faiblesse du parti en tant qu'instrument de marchandage politique oblige les détenteurs du pouvoir suprême à laisser d'autres canaux transmettre les revendications comme les soutiens qui pourraient renforcer leur autorité. La bureaucratie d'État est donc entièrement soumise au pouvoir politique, et aussi un lieu de marché politique. De cet assemblage de caractères contradictoires naît un système assez perméable aux différents groupes concurrents pour éviter le totalitarisme, mais trop fermement contrôlé au sommet pour mériter, même de loin, le nom de polyarchique.

La conjonction de ces quatre traits institutionnels (concentration des ressources par le parti, pas de marché politique public et spécifique, manque d'autonomie de l'institution partisane, l'administration comme marché de substitution) nous incite à décrire les institutions algériennes comme un « État administratif ».

[12]

[13]

Première partie

Chapitre I

LA CONCEPTION ALGÉRIENNE DU GOUVERNEMENT PAR LE PARTI

[Retour à la table des matières](#)

Le parti unique algérien ¹⁸ entre, à première vue, assez facilement dans le schéma idéal des partis uniques africains que diverses études ont tracé avec suffisamment de précision ¹⁹. Partis dirigeant l'appareil d'État, maintenant l'unité nationale, leur organisation monolithique

¹⁸ Afin de dégager cette conception, nous avons utilisé les sources suivantes : Le programme de Tripoli, la Constitution du 20 septembre 1963, la charte adoptée en avril 1964 par le congrès du FLN (publiée sous le titre de *Charte d'Alger* par la commission centrale d'orientation du FLN), la proclamation du 19 juin 1965 du président du Conseil de la révolution et les résolutions du Conseil de la révolution, les directives de 1968 et de 1970 émanant du responsable du parti. S'y ajoutent différents interviews, rapports à l'Assemblée nationale, exposés des motifs, communications à des conférences internationales. On s'est absolument refusé à faire une présentation chronologique de ces textes de peur de donner l'impression que la conception algérienne du gouvernement par le parti a évolué par périodes claires et aisément repérables, ce qui est inexact. Les institutions algériennes recèlent des contradictions internes, mais celles-ci se manifestent au cours de chaque période (sous le régime du président Ben Bella jusqu'en 1965 comme sous les différents gouvernements du colonel Boumediène, avant comme après la crise de décembre 1967) et non successivement.

¹⁹ Cf. R. SCHACHTER-MORGENTHAU, *Political parties in French speaking West Africa*, Londres, Oxford University Press, 1964, ainsi que A. MAHIU, *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence (LGDJ), 1968.

les apparente aux partis marxistes, mais leur idéologie relève plutôt d'un nationalisme populiste. Le FLN présente, cependant, un caractère supplémentaire : mieux qu'aucun autre parti il s'est identifié à la lutte pour l'indépendance nationale ; sa légitimité est historique, elle ne doit rien aux processus d'investiture de la démocratie classique, elle résulte directement de sa fonction de symbole de la nation algérienne²⁰. C'est pourquoi l'Algérie ne connaît ni « combattant suprême », ni « chefs historiques » ; le parti tient lieu de tout cela. En ce sens le gouvernement par le parti ne s'analyse nullement dans la prise du pouvoir d'État par un parti mais plus immédiatement comme l'exercice du [14] pouvoir de la nation par elle-même²¹ ; ce qui fait la force du FLN – car y toucher c'est du même coup toucher à la nation – et aussi sa faiblesse, car, pour demeurer facteur d'unité, le symbole ne devrait pas s'incarner dans les réalités quotidiennes : s'il gouverne il s'écartèle, s'il ne gouverne pas il trahit sa mission et s'évanouit dans un passé glorieux.

Plus précisément, le FLN est affronté à une double difficulté. D'abord, ainsi qu'il a été souvent souligné, le FLN de 1962 était un « parti-nation » par lequel « l'Algérien, membre d'une nation est devenu simplement synonyme de frontiste, membre d'un parti²² ». D'où un problème de transformation de ce Front en véritable parti doté

²⁰ « L'option pour le parti unique d'avant-garde... se pose d'abord sur le terrain de la continuité révolutionnaire car elle doit répondre à la détermination de préserver et d'accroître les acquis de la lutte de libération nationale ». Rapport présenté par le FLN au séminaire sur le socialisme arabe tenu à Alger en mai 1967. Document communiqué par le secrétariat exécutif du FLN (ronéotypé).

²¹ M. Flory y voit l'influence directe du « système politique arabo-musulman », « reflet de l'unité profonde de la masse musulmane » (« Consultation et représentation dans le Maghreb indépendant », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1962, Paris, CNRS, 1963, p. 28 et M. FLORY, R. MANTRAN, *Les régimes politiques des pays arabes*, Paris, PUF, 1967, p. 247. Thémis). Outre que les textes algériens sont discrets sur la question, nous préférons ne pas nous référer pour l'instant à cette filiation dans la mesure où l'impact de l'idéologie islamique sur les structures politiques algériennes ne nous paraît pas clairement délimité (Cf. *infra*, II^e partie).

²² M. BEDJAOUI, *La révolution algérienne et le droit*, Bruxelles, Association internationale des juristes démocrates, 1961, p. 90. On rappellera la formule frappante du congrès de la Soummam : « Le parti se confondra avec la nation pour toutes les branches de l'activité humaine » (Plate-forme III).

d'une identité propre. Résoudre ce problème, c'est esquisser la théorie du « parti d'avant-garde ».

Mais l'identification du FLN de guerre avec l'État posait une seconde difficulté. À partir de la création du GPRA, le FLN a cessé d'être un simple mouvement de libération pour s'affirmer officiellement comme l'État algérien authentique, doté de structures constitutionnelles et administratives au moins « en pointillé ». Les reconnaissances obtenues par le GPRA s'adressaient à l'Algérie indépendante et « consacraient la souveraineté algérienne sur le plan international ²³ ». Or, en 1962, toutes les structures constitutionnelles du FLN ont éclaté : le GPRA, virtuellement démissionnaire ou déjà démis, le CNRA ne parvenant pas à se réunir, l'appareil d'État, si l'on en excepte l'armée de libération, se trouvait en vacance ²⁴. La structure partisane réapparut alors. Le bureau politique élu à Tripoli se trouva investi d'un double rôle : rôle d'arbitrage politique tendant à préparer les élections à l'Assemblée nationale constituante ; rôle de superministère, ses membres contrôlant théoriquement les délégués de l'Exécutif provisoire. Ce dernier, en effet, aussi réduits qu'aient pu être ses pouvoirs réels, avait hérité du contrôle de l'administration coloniale qui affirmait ainsi son indispensable mais redoutable permanence. Le parti-État avait disparu, l'administration et l'Exécutif provisoire [15] tendaient à s'ériger en État. Reconstruire l'un en le débarrassant des défauts qui l'avaient mené à sa perte, investir et neutraliser l'autre, ces deux préoccupations, trop souvent confondues, sont au centre du problème des rapports du parti et de l'État.

²³ Lettre du président du GPRA à l'Assemblée nationale constituante lue à la première séance du 25 septembre 1962, *Journal officiel de la République algérienne. Lois et décrets (JORA, LD)*, 1, 1962, p. 4.

²⁴ Ce qui a posé quelques problèmes à la Cour suprême algérienne quand il a fallu apprécier la nature juridique des mesures prises par l'Exécutif provisoire. Si juridiquement la position prise par la haute juridiction apparaît intenable, elle correspond bien à la réalité politique de l'époque. L'incohérence résidait dans la situation de l'été 1962, non dans le raisonnement de la Cour. Sur l'Exécutif provisoire cf. *supra* chap. V et sur la conception que s'en fait la Charte d'Alger, *infra*, (p. 34).

1.1. LA NOTION DE PARTI D'AVANT-GARDE

[Retour à la table des matières](#)

La condamnation du multipartisme a été formulée avec beaucoup de vigueur par la Charte d'Alger. Les arguments du marxisme le plus classique y sont reproduits : le multipartisme reflète la division de la société en classes opposées et plus particulièrement l'hétérogénéité des classes dominantes²⁵. Il s'instaure dans le régime capitaliste « à partir du moment où les intérêts fondamentaux des classes dirigeantes sont assurés contre tout risque grave » (thèse 4). Il permet alors aux intérêts particuliers de s'organiser pour « faire échec à l'intérêt général ». Engels et Lénine n'auraient pas mieux dénoncé les vices du parlementarisme bourgeois, sauf peut-être à manipuler plus discrètement les notions « d'intérêts particuliers » et « d'intérêt général » qui n'ont pas un sens très précis dans une société divisée en classes. La Charte ajoute que dans un pays en voie de développement le multipartisme doit être particulièrement combattu car il « peut avoir pour signification de favoriser les difficultés objectives qui rendent plus aisés que partout ailleurs les mystifications collectives, la démagogie, l'entretien de mécontentements artificiellement gonflés, l'irresponsabilité sociale » ainsi que l'intervention des groupes de pression étrangers (thèse 5). Cette dernière critique est beaucoup plus intéressante. Les précédentes se bornaient à décrire, après tant d'autres, un état de choses (la démocratie bourgeoise correspondant au capitalisme libéral) assez largement anachronique dans un pays sous-développé. Celle-ci, tout au contraire, vise directement la situation actuelle de l'Algérie, pays divisé en catégories sociales opposées mais aussi en clans et en groupes. Comme la politique socialiste ne va pas manquer d'éveiller des mécontentements, les oppositions risquent de voir grossir leurs rangs. Permettre à ces divisions de

²⁵ *Charte d'Alger*, III^e partie, « Les instruments de la réalisation », chap. 1, « Le parti et les organisations de masse », thèse 3, p. 104. Afin d'alléger les notes et sauf exception, nous placerons entre parenthèses dans le texte même les différentes références au texte de la *Charte d'Alger*.

s'institutionnaliser serait geler la vie politique en réduisant le régime à un fragile équilibre entre tendances coalisées. Plus que la dénonciation finalement assez plate du multipartisme capitaliste, la Charte contient une mise en garde contre le fractionnement du système politique entre loyalismes divergents.

La Charte n'en est pas moins lucide sur le danger symétrique présenté par le parti unique, danger « non moins grand » : « la confiscation du pouvoir révolutionnaire au profit d'une caste » (thèse 5). Il [16] est rare de rencontrer, dans un texte officiel imposant le parti unique, une dénonciation aussi constante et aussi vigoureuse des ambiguïtés de ce système : « Les risques sont grands, y lit-on, de déboucher tôt ou tard soit sur une dictature petite-bourgeoise, soit sur la constitution d'une couche bureaucratique faisant de l'appareil l'instrument de ses intérêts particuliers, soit enfin sur un régime de dictature personnalisée faisant du parti un simple organe de police politique » (thèse 6). Aucun parti unique n'échappe complètement à une critique aussi radicale ²⁶.

Afin d'éviter ces déviations, le parti unique doit présenter deux caractères fondamentaux : le respect de la démocratie, une composition sociale clairement définie.

LE RESPECT ET LA DÉMOCRATIE

Ce respect est amplement justifié par l'histoire de la libération nationale : « Un passé encore récent a montré que (les masses) étaient un gardien bien plus constant et plus assuré des intérêts du pays que les

²⁶ Mais c'est le « modèle égyptien » qui paraît le plus évidemment visé : les connotations avec le programme adopté le 28 avril 1962 par le Parti communiste algérien paraissent sensibles. Pour lui, ce qui représente le véritable danger, c'est « une dictature de type bourgeois et militariste domestiquant les syndicats, muselant la liberté, emprisonnant les démocrates, les communistes et les syndicalistes authentiques » (*Cahiers du communisme*, juin 1962, p. 83-107). De 1962 à 1964, beaucoup de communistes algériens se sont ralliés au parti unique, mais pas à n'importe lequel : ils le manifestent ici. Les antimarxistes qui approuvent le même texte en sont-ils conscients ? Et qui est la dupe de l'autre ?

institutions qui se réclamaient d'elles ²⁷ ». « Le caractère du parti d'avant-garde n'est pas un état qui, une fois obtenu, ne se perd plus... L'aptitude à tirer, à un moment donné de l'histoire, une analyse juste concernant le combat du peuple, et à lui ouvrir les perspectives de son développement ne constitue pas un brevet définitif de pureté révolutionnaire et d'efficacité politique » (thèse 9). Une telle analyse prend tout son relief dans le contexte de l'année 1964, où un certain nombre de jeunes cadres du parti, de formation socialiste ou plus précisément marxiste (M. Harbi et H. Zahouane notamment), commencent leur ascension politique avec l'appui du président Ben Bella. Bien qu'ayant participé à la lutte de libération nationale, ils n'y ont certes pas joué un rôle dirigeant : d'autres cadres, au passé plus riche, leur contestent le droit de parler au nom du parti dont ils veulent continuer à assumer seuls la direction. M. Khider était de ceux-là ; sa démission a marqué la victoire temporaire des jeunes socialistes, mais ceux-ci, pour consolider une position qu'ils sentent précaire, jouent à fond le principe démocratique contre ce que nous [17] pourrions appeler le principe historique ²⁸. Leur élimination après le 19 juin 1965 n'a pas supprimé le problème. Le principe qui demeure inscrit dans la Charte d'Alger tend à dépouiller le FLN de sa légitimité historique, née de sa fonction symbolique dans la lutte de libération nationale, pour lui substituer une légitimité démocratique découlant de son aptitude à re-

²⁷ Thèse 8. La Charte se réfère ici à l'évolution du FLN depuis novembre 1954. « À la veille de l'indépendance, sa direction n'avait pas préparé la situation nouvelle et est devenue un obstacle aux mutations indispensables... Une fois de plus c'est l'intervention directe des masses et des éléments révolutionnaires les plus avancés qui contribue à éclaircir la situation », thèse 10, p. 106.

²⁸ Dans son rapport présenté au congrès d'Alger, A. Ben Bella déclarait très nettement : « J'aimerais faire une mise au point sur le problème qui n'a que trop faussé nos débats et qui exprime beaucoup plus une mentalité féodale et une tendance à se mettre au-dessus du peuple qu'autre chose. Il n'y a pas d'historiques. Les seuls historiques sont ceux qui ont versé généreusement leur sang pour leur libération... Les seuls historiques sont ceux-là qui, aujourd'hui, à la sueur de leur front et dans l'anonymat, travaillent patiemment à reconstruire le pays », *Charte d'Alger*, p. 139. Et plus loin : « Ceux qui se réclament en permanence de leur passé pour se mettre au-dessus des masses, donnent une fausse idée du parti, détruisent les bases de sa discipline et limitent son audience » (*ibid.*, p. 147).

présenter les intérêts des « masses » dans la période d'édification socialiste.

Ceci explique la méfiance envers l'appareil partisan ouvertement exprimée dans un texte apparemment paradoxal puisque, avant même l'édification de l'appareil, il éveille la suspicion contre lui :

« Il faut donc éviter de construire un appareil qui, exprimant au départ l'aspiration des masses, se mette ensuite à vivre d'une vie indépendante. Le parti révolutionnaire sera celui où la majorité dirigera effectivement au lieu de se contenter de désigner les dirigeants et où elle se prononce en connaissance de cause sur des problèmes qui sont les siens et à sa mesure, au lieu de trancher dans les congrès des questions dont elle est tenue éloignée le reste du temps » (thèse 11).

Il est permis de déceler dans ce texte des influences « trotskystes », « yougoslaves », à coup sûr antistaliniennes. Mais plus sûrement encore, on y verra une mise en garde contre la reprise en main du parti par les cadres traditionnels du nationalisme²⁹. La résolution de politique générale a donc décidé que « dans l'immédiat le parti doit veiller à l'instauration d'une véritable démocratie intérieure par l'élection, sur la base des statuts, des responsables à tous les niveaux, par une campagne d'explication permanente et systématique du programme et de son contenu et l'accentuation de son travail politique et d'éducation dans les organisations de masse et spécialement dans les syndicats » (pp. 172-173). Ce principe n'a, bien entendu, jamais été remis en

²⁹ Peu de jours avant le congrès, M. HARBI, écrivait dans *Révolution africaine*, (59, 14 mars 1964) : « Le devoir des cadres à l'égard des militants, des militants à l'égard du peuple est de susciter la discussion la plus large. Mais pour qu'il en soit ainsi, chacun doit se débarrasser de la tentation, favorisée il est vrai par de nombreuses années de clandestinité et de pratique antidémocratique, de confondre les masses avec le parti, le parti avec l'État ». Cf. A.-P. LENTIN (fort proche de cette tendance) : « Au moment où la bataille au grand jour pour la transformation de la société remplace les batailles souterraines pour l'indépendance, le but doit être désormais moins de faire descendre l'autorité des chefs jusqu'aux combattants que de traduire correctement et de faire monter vers le sommet les aspirations des masses en mouvement ». « La reconstruction du FLN et la lutte pour le socialisme », *Démocratie nouvelle*, 7-8, juillet-août 1964, p. 23-28.

cause depuis 1964, même si les équipes successives se sont mutuellement accusées de ne pas l'appliquer.

L'une des conditions considérées comme fondamentales pour l'établissement de la démocratie est l'articulation du parti sur les collectivités productives : l'usine, l'entreprise, la ferme autogérée [18] (thèse 12). Le secrétaire général indiquait à ce sujet, dans son rapport introductif, que les cellules d'entreprises auraient un grand rôle à jouer, rôle d'animation et de vigilance exclusivement, « l'action sur les plans économique et social restant du ressort du syndicat » (p. 148). Ainsi sera évitée la « coupure entre économie et politique, entre problèmes quotidiens concrets et problèmes généraux de la société » (thèse 12). L'influence théorique du socialisme yougoslave se combine de façon évidente avec les préoccupations nées de la situation politique algérienne.

Rien de plus ambigu que cette insistance sur le principe démocratique, chargé de trop d'idéologies et d'arrière-pensées différentes : il y a plus qu'une nuance entre la foi dans « la conscience collective » du peuple, détenteur de la « juste ligne » et tribunal permanent des « appareils ³⁰ », et la conviction que la « vraie » démocratie ne pourra s'établir que par la prise en main du pouvoir par des élites gagnées à la pratique et à l'idéologie du « socialisme scientifique », en clair des marxistes. Ces deux démocraties rejettent également la démocratie « bourgeoise » (pluripartisane) et la démocratie « nationale » (régime parlementaire avec système partisan de « Front uni » aux composantes autonomes ³¹) mais laissent dans le vague l'essentiel : les agents sociaux supports du régime. La première conception implique le soutien du peuple entier moins « les ennemis de la révolution », la seconde le soutien de la classe ouvrière et de la paysannerie pauvre dont l'idéologie naturelle doit être le socialisme scientifique exprimé par les « intellectuels révolutionnaires ». Tant que le débat n'est pas tranché dans les faits, chaque groupe d'élites en conflit tend à préférer sa démocratie à celle des autres. La démocratie selon M. Harbi n'est pas celle du « retour à la base » selon Kaïd Ahmed. Mais chacun parle le même langage... pour éliminer l'autre. C'est pourquoi, reconnaît fina-

³⁰ C'est-à-dire de la fraction de l'élite vaincue par une fraction plus puissante...

³¹ Cette « démocratie nationale » avait la préférence du PCA en avril 1962.

lement le colonel Boumediène, le parti unique ne peut pas être démocratique, car il est l'instrument de coercition d'un groupe sur les autres dans l'intérêt de la révolution³². Ainsi le principe démocratique est affirmé, alors que les conditions nécessaires à sa réalisation (choix (des supports sociaux et des élites dominantes) ne sont pas réunies.

LA COMPOSITION SOCIALE DU PARTI

La question de la composition sociale du parti ne peut, dans ces conditions, que rester confuse. Le programme de Tripoli rejetait nettement l'idée d'un « parti de classe » en précisant que le développement de l'Algérie, bien que nécessairement conçu « dans une perspective [19] socialiste, dans le cadre d'une collectivisation des grands moyens de production », ne pouvait pas être réalisé « par une classe sociale aussi éclairée soit-elle. Celle-ci, en s'emparant du pouvoir, risquerait de l'exercer à son profit exclusif. Seul le peuple dans toutes ses couches sociales – la paysannerie en premier lieu – est en mesure de les mener à bien³³ ». La répudiation apparaissait sans équivoque, non seulement du « parti de la classe ouvrière » (marxisme originel), mais également du « parti dirigé par la classe ouvrière » (variante « chinoise »). On était, en revanche, fort près de la conception nassérienne du parti unique, opposé à toutes les « factions », et visant à réaliser l'intérêt national transcendant l'intérêt particulier de tout groupe ou toute classe pris isolément³⁴. Dans le droit fil du programme de Tripoli, le décret du 14 août 1963, interdisant « sur l'ensemble du ter-

³² Dans le discours prononcé le 5 janvier 1967 (*Revue de presse*, 121, janvier 1968) le président du Conseil de la révolution justifie le doublement des candidats aux élections municipales par la nécessité « de concilier deux exigences apparemment inconciliables : la démocratie et la révolution, *de concilier entre les exigences du parti unique, de la révolution d'une part et celles de la démocratie d'autre part* » (souligné par nous).

³³ Ce passage a été cité par le président BEN BELLA lui-même, lors de la présentation de son programme à l'Assemblée nationale constituante le 26 septembre 1962, *JORA LD*, 26 octobre 1962, p. 14 (texte reproduit par *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1962*, *op. cit.*, p. 720).

³⁴ Cf. F. SAYEGH, « The theoretical structure of Nasser's Arab socialism », *Middle Eastern affairs*, 4, 1965, p. 49-53.

ritoire national toutes les associations ou groupements de fait ayant un but politique ³⁵ », précisait, dans son exposé des motifs, que « le parti doit faire autour de lui l'union de toutes les couches sociales de la nation pour réaliser les objectifs de la révolution socialiste ». ! Le préambule de la Constitution du 20 septembre 1963 disposait de son côté que « le FLN... est composé, animé et dirigé par les éléments révolutionnaires les plus conscients et les plus actifs ». Enfin, le congrès d'Alger lui-même réunit, sans aucune exclusive, tous les militants de quelque importance ayant participé à la lutte de libération nationale ³⁶.

La Charte d'Alger adopte un ton sensiblement différent. Le secrétaire général, dans son rapport introductif, présente ainsi la question : « La composition sociale du parti soulève des questions de principe. Le projet de statuts exige qu'un membre du parti n'exploite pas le travail d'autrui. Il existe encore chez nous des exploiters et des risques d'exploitation. Notre parti ne peut tolérer sans risquer la dégénérescence et l'embourgeoisement que les exploiters pénètrent dans ses rangs » (p. 148). Les thèses de la Charte elle-même recommandent « de veiller scrupuleusement à ce que les composantes sociales du parti soient essentiellement à base de producteurs, d'ouvriers des villes et des campagnes » (thèse 15), et la résolution de politique générale contient les principes suivants :

« a) Les membres doivent se plier à la règle du maximum socialiste qui veut qu'aucun militant, quel qu'il soit, n'ait un double salaire ni un salaire l'éloignant par son niveau de vie des masses laborieuses.

[20]

³⁵ D. n° 63.297, *JORA LD*, 23 août 1963, p. 824. Extraits cités par la *Revue de presse*, 77, août-septembre 1963.

³⁶ Devaient participer au congrès, les membres du bureau politique, du CNRA, de la commission de préparation (voir la composition fort étendue de cette commission dans la *Revue de presse*, 80, décembre 1963), les délégués des fédérations du parti et des cellules d'entreprise, des secteurs autogérés, de l'armée nationale populaire et des organisations nationales (cf. la déclaration d'HADJ BEN ALLA du 9 mars 1964 rapportée à la *Revue de presse*, 83, mars 1964).

b) Ils doivent également dans les plus brefs délais faire une déclaration soumise à l'appréciation de la commission de contrôle du parti sur les biens qu'ils possèdent ou ont acquis depuis novembre 1954.

c) Une des tâches principales est d'améliorer la composition sociale (du parti) par le recrutement prioritaire d'ouvriers et de paysans pauvres et l'intégration de militants révolutionnaires conséquents demeurés encore en dehors de ses rangs » (p. 172).

Les déclarations des responsables du régime du 19 juin 1965 semblent nettement en retrait sur la Charte (toujours officiellement en vigueur cependant) et renoueraient plutôt avec l'esprit de Tripoli. Ainsi Kaïd Ahmed, qui, en 1963, déclarait à l'Assemblée nationale pendant la discussion du projet de Constitution : « Un parti rassemble naturellement les forces saines d'un pays, des forces qui vibrent avec la nation tout entière ³⁷ », indique-t-il, en novembre 1965, avec un remarquable esprit de suite : « Le pouvoir révolutionnaire... recherchera le bonheur pour le peuple tout entier, sans aucune distinction ; sans classification ³⁸ ».

Devenu en décembre 1967 responsable général du parti, Kaïd Ahmed s'explique plus nettement dans les « directives générales », prises le 24 janvier 1968, qui accompagnent les statuts provisoires de fonctionnement du FLN ³⁹. Ces derniers, en conformité avec la Charte d'Alger (dont les aspects positifs ne sont d'ailleurs reconnus que partiellement car elle fut élaborée « sous l'influence de forces et d'agents étrangers ⁴⁰ ») déclarent que « le parti... tire sa force des masses les plus déshéritées, paysannes et ouvrières, et des éléments des autres couches les plus engagés envers la révolution socialiste ⁴¹ ». Cependant on insiste davantage sur « la composante humaine ⁴² » du parti que sur sa « composition sociale » ; l'accent est mis sur l'exigence

³⁷ Cité par L. FOUGÈRE, « La Constitution algérienne », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963*, *op. cit.*, p. 20.

³⁸ Cité par *Revue de presse*, 99, novembre 1965. Kaïd Ahmed était alors ministre des Finances.

³⁹ Publiés par la *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 801-836.

⁴⁰ Directives, p. 808.

⁴¹ Article 2, p. 830.

⁴² Directives, p. 804.

« d'une bonne moralité... et d'un sens aigu des responsabilités et de la discipline » pour être admis en son sein ⁴³. En fait, la révolution que le parti doit réaliser ne suppose nullement la victoire d'une classe sur une autre mais plutôt « la participation de toutes les couches sociales et catégories professionnelles ⁴⁴ ». Dans son discours au III^e congrès de l'UGTA, le responsable du parti, étendant son propos à l'État, a défini ce dernier comme l'État du peuple entier qui ne saurait être celui d'une classe donnée ⁴⁵.

La Charte d'Alger avait-elle développé une nouvelle conception du parti par rapport au programme de Tripoli, et le régime du 19 juin 1965 l'a-t-il abandonnée ? La question mérite une réponse nuancée.

[21]

Il paraît hors de doute que la Charte d'Alger adopte un ton plus radical, impliquant une nette volonté de rupture avec les éléments non socialistes du mouvement national algérien : « L'union de toutes les tendances, qui fut l'instrument irremplaçable de la lutte armée, doit être reconsidérée en fonction des objectifs et des perspectives de la révolution socialiste. Une telle union a fait son temps. Son maintien s'identifierait à la recherche de confusion et du compromis sain ⁴⁶ ». On décèle ici une certaine tendance vers un socialisme d'inspiration « scientifique » qui constitue le climat idéologique de la Charte. Peut-on considérer que celle-ci est allée plus loin et a assigné au parti une « ligne de classe » cohérente qui en aurait fait l'instrument d'une catégorie sociale bien individualisée ? Il ne le semble pas, car il ne suffit pas pour cela de déclarer que le parti doit représenter les ouvriers, les paysans et les intellectuels révolutionnaires. Les précisions quasi juridiques sur le niveau de vie des membres du parti constituent justement la meilleure preuve que ce dernier ne parvient pas à définir une conception de classe. La charte du parti égyptien, l'Union socialiste arabe, s'est livrée aux mêmes calculs comptables tout en s'affirmant hostile au gouvernement d'une

⁴³ *Statuts*, articles 4 e) et f), p. 830.

⁴⁴ Déclaration de KAÏD Ahmed, *El Moudjahid*, 25-26 août 1968.

⁴⁵ Rapporté par *El Moudjahid*, 7 mai 1969.

⁴⁶ Charte d'Alger, thèse 5, p. 105.

force sociale, aussi digne d'intérêt soit-elle ⁴⁷. Le parti de classe véritable, selon les critères marxistes, se détermine essentiellement par la poursuite d'intérêts de classe, c'est-à-dire par une idéologie et une stratégie, non par la qualité de ses membres ⁴⁸. On a relevé que, sur ce point, Marx n'a jamais cédé à « l'ouvriérisme ». Au sein de la Première Internationale, il s'est toujours opposé avec succès aux proudhoniens qui demandaient que l'association soit fermée aux intellectuels ou que, du moins, les délégués des sections soient ouvriers ⁴⁹. Lénine, de son côté, était trop occupé à « démolir » la classe bourgeoise pour se soucier d'empêcher les « exploités » d'adhérer au Parti communiste. Il ne courait certainement aucun risque de ce point de vue. Ces réflexions, est-il besoin de l'ajouter, ne déprécient nullement la valeur théorique de la Charte d'Alger. Bien des conditions objectives peuvent expliquer l'impossibilité de faire du parti autre chose que l'élite du peuple travailleur. On a voulu seulement marquer qu'à s'en tenir à la conception du parti la Charte d'Alger ne marque pas une évolution aussi nette qu'on pourrait le croire au premier abord par rapport au programme [22] de Tripoli. Le ton a changé, il s'est fait en 1964 plus assuré qu'en 1962, les ennemis sont mieux désignés, mais l'idée est sensiblement la même : un parti composé des meilleurs

⁴⁷ Cf. la Charte d'action nationale du 21 mai 1962 et les statuts de l'Union socialiste arabe du 7 décembre 1962. On insiste notamment sur le fait que les ouvriers et paysans doivent former la moitié des organismes politiques à tous les niveaux.

⁴⁸ Cela ne signifie certes pas qu'un groupe de jeunes bourgeois lisant assidûment le petit livre rouge du président Mao constitue un authentique parti communiste mais la réciproque n'est sûrement pas vraie car, en ce cas, les Chouans de 1793, vrais « paysans pauvres » s'il en fut, auraient été plus révolutionnaires que les armées républicaines, et *Le Parisien libéré*, organe conservateur, serait par le niveau de vie de la majorité de ses lecteurs plus à gauche que l'organe central du Parti communiste français. En Algérie même, une analyse trop étroitement fondée sur l'origine sociale des militants n'apporte aucun éclaircissement notable : lors de la crise de l'UGTA de janvier 1963, la « gauche » était menée par des cadres relativement aisés cependant que la « droite » comptait sur des ouvriers et des dockers. Cf. F. WEISS, *Doctrine et action syndicales en Algérie*, thèse, Faculté de droit et des sciences économiques de Paris, 1967, p. 100, ronéo.

⁴⁹ J. TOUCHARD, G. LAVAU et al., *Histoire des idées politiques*, Paris, PUF, 1959, t. II, p. 654.

éléments du peuple travailleur, construisant le socialisme en encadrant les couches sociales les plus larges ⁵⁰.

On verra cependant, dans la deuxième partie de cette étude, que la Charte, dans la mesure où elle esquisse une problématique de lutte des classes et vise à confier le pouvoir aux « producteurs » (et non plus aux « masses pauvres ») aurait pu donner naissance dans la pratique à un autre type de parti. Cela aurait signifié l'élimination, au profit de la jeune équipe « marxiste » déjà signalée, de nombre de militants jusqu'au plus haut niveau pour « tendance technocratique » ou « subjectivisme petit-bourgeois », pour employer la terminologie de *Révolution africaine* à l'époque. Mais la Charte s'est bien gardée d'aller jusque-là, au moins dans le chapitre concernant le parti. Dès lors, rien n'autorise à affirmer que, sur ce point, le régime du 19 juin ait changé officiellement d'optique ⁵¹. Le revirement eût été sensible par rapport à une notion de parti de classe, si la Charte avait contenu une telle notion, mais nous avons vu qu'il n'en était rien. Il n'y a eu de revirement que dans les arrière-pensées, dans « l'arrière-langage » pourrait-on dire, mais le langage est resté le même. Or c'est lui seul qui nous intéresse ici, comme manifestation de l'équilibre des forces et du plus petit commun dénominateur de ces forces.

⁵⁰ La thèse 15, qui insiste sur les composantes sociales du parti et sur le rôle prépondérant des producteurs, met aussi l'accent sur « la nécessité d'organiser, d'encadrer toutes les couches sociales ». Ce sera le rôle des organisations nationales.

⁵¹ Voir par exemple le discours prononcé par le colonel Boumediène à Oran le 21 mars 1966, lors de la conférence des cadres du parti (cité par la *Revue de presse*, 104, avril 1966) : « Le socialisme doit être réalisé par des militants révolutionnaires qui croient en la doctrine avant de croire en un groupe limité ou en une région déterminée à laquelle ils appartiennent... » « Celui qui ne croît pas en ces idées et en ces principes n'a qu'à quitter le parti... »

LE PARTI D'AVANT-GARDE

La notion de parti d'avant-garde peut maintenant être dégagée avec suffisamment de précision.

Quelle avant-garde ?

Le parti d'avant-garde se distingue du parti de masses car cette formule, qui avait la préférence de M. Khider ⁵², « présente le danger de la dilution de la responsabilité, de l'action négative des représentants [23] petits-bourgeois sur les autres couches de la population » et du « parti d'élite composé d'intellectuels et de professionnels politiques coupés du peuple et de la réalité ⁵³ ». Il doit être composé en priorité, comme on l'a vu, d'ouvriers, de paysans pauvres et « d'intellectuels révolutionnaires », catégorie difficile à appréhender objectivement car la Charte n'en donne jamais la définition. On peut évoquer l'intelligentsia soviétique, mais, ce faisant, on ne sort pas de l'impressionnisme ⁵⁴. Dira-t-on que les intellectuels révolutionnaires sont acquis au socialisme ? Tout le monde est officiellement acquis au socialisme. Qu'ils acceptent les principes de la Charte d'Alger ? Celle-ci a été votée à l'unanimité (comme l'avait été d'ailleurs le programme de Tripoli) par un congrès fort disparate. Dans l'esprit de la

⁵² H. BOURGES, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, p. 94, qui ajoute : « Le FLN que Khider entend créer et diriger c'est en fait un parti s'appuyant sur les forces traditionnelles de l'Algérie : la paysannerie possédante, la petite et moyenne bourgeoisie ». Autrement dit, si nous suivons H. Bourges, les notables s'appuieraient pour gouverner sur les masses, donc sur un parti dont la composition sociale serait à forte dominante pauvre. On ne saurait trouver une meilleure preuve qu'en Algérie où la composition sociale est moins importante que la direction et l'idéologie.

⁵³ *Charte d'Alger*, thèse 13, p. 107.

⁵⁴ Selon les statuts adoptés par son XXII^e congrès (31 octobre 1961) le Parti communiste de l'URSS mentionne parmi ses membres l'intelligentsia mais le ciment du parti reste constitué par l'idéologie marxiste-léniniste qui forme un axe de référence.

partie marxiste des rédacteurs de la Charte, il s'agit essentiellement de favoriser l'entrée dans le parti des étudiants nouveaux venus à l'action politique (donc contestés par les leaders au passé nationaliste) mais gagnés au « socialisme scientifique ». Ainsi les « intellectuels révolutionnaires » constituent non pas une catégorie sociale mais un groupe politique fonctionnel, une élite virtuelle que les autres fractions tenteront de se concilier ou d'éliminer.

Le parti et les organisations nationales

Le parti doit se préoccuper d'encadrer les autres couches sociales. Il veillera pour cela « au renforcement et au développement des organisations de masse ». Celles-ci ne sont nullement, comme dans « la société à démocratie formelle », « l'expression de groupes d'intérêts multiples et contradictoires... Dans la société à vocation socialiste, la diversité des organismes répond simplement aux particularités propres à chaque catégorie de la population, et à la nécessité de multiplier les possibilités d'action du parti dans son travail de mobilisation des masses » (thèse 17, p. 108). Autrement dit, l'organisation doit avoir pour fonction moins l'articulation des intérêts que la socialisation politique au bénéfice du parti. Dans ses rapports avec le parti, elle doit donc se garder de deux erreurs symétriques.

Tout d'abord, l'organisation ne saurait en aucun cas prétendre à l'indépendance. L'accord conclu le 20 décembre 1962 entre le FLN et l'Union générale des travailleurs algériens avait été fort loin dans la voie de l'autonomie totale, puisqu'il prévoyait que « les travailleurs élisent démocratiquement leurs responsables en dehors de la présence de toute personne étrangère au syndicat », et que « les syndicats, unions locales, unions régionales et fédérations reçoivent leurs directives directement de la centrale ⁵⁵ ». Pour cette raison, l'accord [24] avait été l'objet de critiques et n'avait guère été appliqué ⁵⁶. Lui-

⁵⁵ Le parti s'engage de son côté à n'admettre « aucune mesure portant atteinte à la liberté d'action et d'expression des militants syndicalistes dans le cadre des activités syndicales de leur organisation ».

⁵⁶ Le congrès de l'UGTA de janvier 1963 marque sa « domestication » par le parti. Il est analysé par J. FAVRET, « Le syndicat, les travailleurs et le pouvoir

même admettait cependant « qu'en aucun cas et sous aucun prétexte, (l'orientation du syndicat) ne devra être en contradiction avec les aspirations socialistes de la révolution actuellement contenues dans le programme de Tripoli ». Et d'ajouter : « L'UGTA harmonisera son action intérieure et extérieure, ses prises de position et son orientation générale avec la direction du parti du FLN, par le moyen de contacts périodiques ». Plus nettement, la Charte d'Alger confère aux organisations nationales le soin, « sous l'impulsion du parti », (thèse 22) de « faire rayonner et triompher la politique du parti » (thèse 23). L'UGTA est invitée à s'abstenir de « la contestation » qui « peut prendre une signification contre-révolutionnaire dangereuse » (thèse 18), et, en tout cas, à agir dans le cadre du parti. Le II^e congrès de l'UGTA de mars 1965, présenté généralement comme le congrès du renouveau syndical, va encore plus loin dans sa résolution de politique générale. Celle-ci

« déclare que le parti du FLN constitue l'avant-garde des masses laborieuses et le guide de la nation dans l'accomplissement de la révolution socialiste. À ce titre, l'UGTA, organisation de masses, se fixe comme objectif de mobiliser et d'entraîner derrière le parti et le gouvernement l'ensemble des travailleurs, en vue de la réalisation des tâches prévues par la Charte d'Alger... et que l'acceptation par l'UGTA du parti du FLN comme guide implique nécessairement l'approbation sans réserve des décisions de ses instances dirigeantes ⁵⁷ ».

De telles formules sont reprises, quelquefois mot pour mot, sous le régime du 19 juin ⁵⁸. Si elles sont maintenant assez mal accueillies par

en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963, op. cit.*, p. 48-52. Nous reviendrons sur ces questions et tout particulièrement sur l'UGTA, cf. p. 155.

⁵⁷ Cité par la Revue de presse, 94, avril 1965 et *Annuaire de l'Afrique du Nord 1965, op. cit.*, p. 608.

⁵⁸ Cf., par exemple, le discours du colonel Boumediène déjà cité : « Nous n'accepterons pas, en même temps, l'existence au sein du parti d'autres partis sous forme d'organisations nationales pratiquant une politique individuelle, une politique séparée de celle du parti ». La 2^e résolution adoptée le 9 février 1968 par la conférence des présidents des assemblées populaires communales (*El Moudjahid*, 10 février 1968, *Revue de presse*, 122, février 1968) « exhorte les travailleurs à ne plus recourir à des mouvements de revendication et de

le syndicat, c'est qu'un désaccord idéologique et politique est apparu à l'intérieur même du parti (désaccord de fond ou de « contenu » pourrait-on dire) mais, si paradoxal que cela paraisse, la doctrine institutionnelle de la dépendance du syndicat vis-à-vis du parti ne peut faire l'objet de contestation.

Dépendance ne saurait signifier toutefois soumission absolue. Le rapport du secrétaire général au congrès d'Alger est particulièrement précis à ce sujet : « Ce n'est pas le prestige du parti qui donnera [25] une audience à nos militants dans les syndicats, c'est leur travail qui doit accroître le prestige du parti. Il faut en finir avec les méthodes qui consistent à s'imposer d'en-haut et à faire des syndicats une simple courroie de transmission » (p. 150). Et le congrès de l'UGTA renchérit. Tout en reconnaissant que si un conflit quelconque éclatait entre le syndicat et l'État le parti et le gouvernement doivent intervenir à titre d'arbitre pour aider à trancher le problème sur la base de la Charte d'Alger⁵⁹, il souligne : « Mais en temps normal, les militants du parti qui sont membres du syndicat... (doivent) y faire régner l'orientation et les directives du parti... par l'explication et la persuasion ; jamais d'une façon autoritaire ». De fait le syndicat se voit reconnaître un champ d'action propre très étendu : dans le secteur privé il devra défendre les intérêts de ses membres et se montrer vigilant « à l'égard des attaques ouvertes ou sournoises contre le secteur socialiste » (thèse 20), dans les secteurs socialiste et étatisé, lutter « contre les formes de bureaucratisation qui pourraient surgir » (thèse 19) à tous les niveaux, indiquer au sommet « les solutions que les travailleurs envisagent tant sur le plan de la gestion de leur unité de production que sur le plan de la planification » (thèse 18).

grèves toujours nuisibles à l'économie nationale... (elle) souligne à cet égard le rôle d'éducation politique que devra jouer, dans le cadre du parti, leur organisation, l'UGTA, et demande à cette organisation nationale d'entreprendre cette mission, certes difficile mais combien grande aussi ». Le style est paternaliste mais la Charte d'Alger ne disait pas autre chose dans un style révolutionnaire. Les mêmes formules peuvent changer de camp, si camp il y a.

⁵⁹ Résolution de politique générale citée, *supra*, note 39. On reviendra plus tard sur cette conception qui envisage que dans un conflit entre le syndicat et l'État, le parti (qui guide l'État) et le gouvernement (qui le dirige) puissent intervenir comme tiers arbitre. Elle est tout entière fondée sur l'idée d'une séparation radicale entre le parti et l'État.

C'est sur l'appréciation de ce degré d'autonomie du syndicat que le régime du 19 juin 1965 diverge sans doute le plus de son prédécesseur sans qu'on puisse parler cependant d'une rupture bien accusée. Désavouant sur ce point, comme sur nombre d'autres, le président Ben Bella, le colonel Boumediène, dès le 10 décembre 1965, a manifesté son désir d'en finir avec la « totale autonomie » des organisations nationales ⁶⁰. Les conflits qui ont éclaté l'été 1967 entre le ministre de l'Industrie et l'union locale d'Alger-centre de l'UGTA, et en février 1968 entre le responsable du parti et le ministre de l'Éducation nationale d'une part et la section d'Alger de l'Union nationale des étudiants d'autre part, ont témoigné du malaise qui en naissait. Contre le syndicat, qui prétendait s'assurer une part déterminante dans le contrôle de la gestion des établissements publics et des sociétés nationales ⁶¹, le ministre de l'Industrie, B. Abdesslam reprochait à certains éléments de s'ériger, au nom de l'autonomie, en pouvoir propre dont l'action désagrègerait les structures institutionnelles ⁶² et mettrait en danger la primauté du parti d'avant-garde.

[26]

Le III^e congrès de l'UGTA, tenu à Alger en mai 1969, en confirmant les positions du gouvernement, a clairement manifesté son revii-

⁶⁰ Cité par A. HUMBARACI, *Algeria : a revolution that failed*, Londres, Pall Mall Press, 1966, p. 252.

⁶¹ Dès l'été 1966, le secrétariat national de l'UGTA refusait de désigner des représentants dans divers conseils au motif que « cette catégorie d'organismes ne prévoit pas l'association effective et conséquente des travailleurs à la gestion de leur secteur économique ».

⁶² Cette attitude avait déjà été relevée au moment des discussions sur l'élaboration du statut de la fonction publique (ordonnance du 2 juin 1966). L'avant-projet syndical (qui ne fut pas retenu) prévoyait que les commissions administratives paritaires auraient des pouvoirs de gestion très étendus dans le domaine des titularisations et même des recrutements par concours. G. TIMSIT, « Le statut général de la fonction publique algérienne », *Revue algérienne*, 2, juin 1967, p. 203-292 commente ainsi l'avant-projet : « Il est évident que dans la mesure où de telles conceptions l'auraient emporté, il n'aurait plus été possible de parler d'un État en Algérie » (p. 252). La tendance (inverse) à la gestion administrative des entreprises et établissements publics est mise en relief par F. BORELLA, « Le droit public économique de l'Algérie », *Revue algérienne*, 4, 1966, notamment p. 755-766.

rement par rapport au congrès de 1965 dont les résolutions ne sont d'ailleurs même plus mentionnées. La notion classique de « courroie de transmission » réapparaît dans le rapport concernant le statut ⁶³, et la résolution de politique générale précise la position du syndicat dans le secteur de l'État :

« (L'UGTA) partenaire nécessaire et complémentaire... se doit de contribuer à la réalisation des objectifs de la production en dehors de toute contestation qui serait la négation du rôle gestionnaire et responsable du syndicalisme algérien. L'UGTA se fixe pour mission d'inculquer aux travailleurs l'esprit de responsabilité et la haute conscience professionnelle inséparable de la discipline dans le travail sans pour autant négliger la garantie des droits et avantages reconnus aux travailleurs ⁶⁴ ».

Un commentaire publié ultérieurement par *Révolution africaine*, interdit au syndicat toute forme de « lutte économique » non seulement dans le secteur d'État mais aussi dans le secteur capitaliste national « qui a besoin pour son développement du soutien du mouvement syndical ⁶⁵ » et ne l'autorise relativement que dans le secteur capitaliste étranger « lorsque tous les moyens de conciliation et d'arbitrage, toujours avec l'appui du parti, auront été épuisés ». Il reste à l'UGTA à « être un laboratoire où se conçoivent tous les projets, tous les documents, tous les plans qui doivent guider l'action de l'État ⁶⁶ », et « à former des cadres, des militants pour permettre au parti de puiser dans son sein les forces nécessaires à son propre épa-

⁶³ L'UGTA « est, à cet effet, le trait d'union entre le parti et la masse des travailleurs et constitue le canal par lequel s'écoulent l'orientation générale, la politique et les décisions du parti aux travailleurs, par l'entremise de militants syndicaux engagés et dévoués, choisis sur la base de principes d'une véritable démocratie révolutionnaire, par le parti aux postes de responsabilité syndicale et soumis à la sanction du suffrage des travailleurs », *El Moudjahid*, 10 mai 1969.

⁶⁴ *El Moudjahid*, 10 mai 1969.

⁶⁵ M. KOUIDRI, « Pour un syndicalisme responsable et gestionnaire », *Révolution africaine*, 295, 19 juin 1969, p. 7 (numéro spécial). L'auteur appuie son commentaire sur une conception de la lutte des classes sur laquelle on reviendra.

⁶⁶ *Révolution africaine*, 15 mai 1969.

nouissement ⁶⁷ ». Rôle singulièrement moins important que celui que le II^e congrès de 1965 avait prévu, mais auquel l'institutionnalisation de la section syndicale d'entreprise devait donner, en principe, un lustre nouveau.

Vis-à-vis de l'Union des étudiants, l'attitude du parti a été plus rigoureuse. La circulaire de Kaïd Ahmed, diffusée le 25 janvier 1968 et intitulée « Processus de normalisation des activités de l'UNEA ⁶⁸ », [27] prenait acte de « l'absence de structures représentatives incontestées » au sein du milieu étudiant, et accusait « quelques éléments manœuvres de l'extérieur » (en fait les membres du comité de la section d'Alger élus avant le 19 juin 1965) de « faire durer cette situation au mépris de l'intérêt des étudiants et de la révolution ». Elle prévoyait la mise en place d'une nouvelle organisation élue obligatoirement par l'ensemble des étudiants ⁶⁹. Sans entrer dans le détail du calendrier fort minutieux établi par la circulaire, on relèvera que les premières assemblées générales d'étudiants devaient se dérouler en présence d'un membre du parti, chargé de contrôler les étudiants présents, de faire procéder à l'élection du bureau et de « suivre les travaux en s'assurant que les règles de la démocratie sont respectées sans jamais avoir à intervenir dans les débats ni dans le choix des candidats ». Mais la circulaire ajoutait que le « président (des différentes séances) est habilité à expulser de la salle tout élément qui ne respecte pas le règlement ou tente de troubler par un moyen quelconque le bon déroulement des élections », formule d'un vague redoutable ; de plus une « commission spéciale de discipline, pour le respect des principes fondamentaux du parti », composée d'étudiants choisis par le parti, était chargée d'opposer son veto « à rencontre des candidats au sujet

⁶⁷ Discours de KAÏD Ahmed au congrès, *El Moudjahid*, 7 mai 1969. La fonction de socialisation et recrutement éclipse ici presque entièrement l'articulation des intérêts.

⁶⁸ Cette circulaire a été résumée par *Révolution africaine*, 259, 1^{er}-7 février 1968 (reproduit également par la *Revue de presse*, 122, février 1968).

⁶⁹ « Seront sanctionnés de suppression automatique de bourses : 1) les étudiants qui s'abstiennent d'assister à l'assemblée élective de leur faculté ou école sans raison valable motivée ; 2) les étudiants expulsés de la salle pour indiscipline ou non-respect des règlements ci-dessus indiqués ; 3) ceux qui quittent la salle sans participer effectivement au vote ».

desquels des preuves sont établies de leurs liens avec des forces occultes et dont l'action serait contraire à l'intérêt national ». La vive réaction du comité exécutif et du comité de la section d'Alger de l'UNEA en place, dénonçant la création de « syndicats à la Franco » et demandant le respect de la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'adhésion au syndicat, devait entraîner une grève générale suivie de la fermeture de l'Université et d'une répression policière assez sévère. Devant la résistance rencontrée ⁷⁰, le parti renonçait finalement à l'application de sa circulaire, du moins à titre provisoire. Le conflit persistait encore, en avril 1969, lors du renouvellement des comités de section. Après l'interruption des assemblées générales d'étudiants sur initiative du parti, le comité de la section d'Alger a été élu à la sauvette, lors d'une assemblée générale libre dans laquelle le parti n'a pas pu intervenir ⁷¹. Dès lors les positions, nettement fixées de part et d'autre, ne devaient plus varier ⁷².

Cet ensemble de conflits prouve clairement la vivacité des luttes opposant divers groupes au sein du parti et des organisations nationales. [28] Mais, à aucun moment (sauf peut-être pendant le conflit étudiant), ces luttes n'ont mis en cause le principe de la primauté du parti, encore moins de son unicité. Ces principes sont utilisés à tour de rôle par les différentes factions quand leur intérêt le commande, mais la querelle ne va pas beaucoup plus loin. Depuis 1962, personne n'a jamais contesté officiellement au parti le droit de jouer « son rôle de conception, d'élaboration, d'animation et de contrôle », chacun étant persuadé que « dans un régime à parti unique, contester cela s'appelle de la contre-révolution et s'intitule de la déviation qui ne peut mériter

⁷⁰ À laquelle devait s'associer notamment la section enseignement supérieur de la Fédération des travailleurs de l'enseignement et de la culture (FTEC), dépendant de l'UGTA.

⁷¹ Un tract, diffusé le 9 mai 1969 par le nouveau comité de la section d'Alger, dénonçait « les intimidations des représentants du FLN » et « l'intervention de la police dans l'enceinte de l'université » ce qui provoquera une grève « pour faire respecter les franchises universitaires ». L'ensemble du texte garde un ton mesuré et met l'accent sur les problèmes proprement universitaires en évitant toute opposition systématique.

⁷² Cf. *infra*, chap. VIII sur le rôle des étudiants dans la révolution agraire.

que châtement exemplaire⁷³ ». Simplement la « contre-révolution » n'a pas toujours été du même côté.

Le parti comme institution

Le trait dominant du parti d'avant-garde n'est pas qu'il gouverne, ni même qu'il gouverne seul. C'est qu'il a seul vocation à le faire en tant que représentant unique et exclusif du peuple. Selon la Constitution du 20 septembre 1963, « le Front de libération nationale reflète les aspirations profondes des masses. Il les éduque et les encadre ; il les guide pour la réalisation de leurs aspirations » (art. 25). La comparaison avec la démocratie « libérale » permet de mieux saisir la spécificité algérienne. Comme nous l'avons noté, les deux systèmes « sont fondés sur la souveraineté du peuple, source de tout pouvoir, mais la ressemblance s'arrête là ». En effet, tandis que dans les régimes libéraux cette souveraineté s'exerce de façon immédiate par l'acte de volonté politique que constitue le vote de citoyens présumés avoir une conscience claire de ce qu'ils croient et de ce qu'ils veulent, elle ne s'exprime dans le régime algérien qu'au terme d'un processus tout différent. Aux yeux des constituants algériens, le fait premier n'est pas la volonté populaire, mais les « aspirations » du peuple, « aspirations confuses que le parti, formé des éléments les plus conscients, a pour tâche de percevoir, de refléter et de transformer en une volonté politique dont il est en quelque sorte l'accoucheur⁷⁴ ». Donc, dans un régime de démocratie libérale, le parti n'est qu'une organisation qui, même majoritaire, même dominante, concourt à la lutte pour le pouvoir, et admet aussi qu'elle peut l'abandonner. Il admet donc à la fois des valeurs « englobantes » qui le dépassent et constituent la légitimité de l'État, en même temps que les règles d'un jeu politique contenues dans une Constitution à laquelle, au moins officiellement, il doit se plier⁷⁵. Tout au contraire, [29] le parti unique d'avant-garde mo-

⁷³ « Vérité au-delà, erreur en deçà », éditorial de *Révolution africaine*, 261, 15-21 février 1968 critiquant vivement l'attitude des étudiants.

⁷⁴ L. FOGÈRE, art. cité, p. 18.

⁷⁵ Bien entendu, le « système de partis » contribue, et quelquefois de façon décisive, à fixer les normes de fonctionnement d'une démocratie libérale. Le nier

nopolise les institutions (qui n'existent que par lui) et la légitimité avec laquelle il se confond⁷⁶. Lui-même n'est plus tenu de jouer le jeu politique, il y préside, il en fixe les règles. Le système algérien a opéré, en théorie, un véritable transfert de l'ensemble du corps politique sur le parti, la société politique se réduisant à la société partisane.

Le parti unique revêt alors un double caractère. Il est d'abord le représentant exclusif du souverain⁷⁷. On peut comparer de ce point de vue le régime algérien au régime purement représentatif que les vieux constitutionnalistes français ont décrit : le corps politique dépositaire de la souveraineté ne peut l'exercer que par des représentants parfait-

serait revenir à une période « pré-Duverger ». Mais, comme l'indique en particulier G. LAVAU, il y a interaction entre les partis et le système politique (« Partis et systèmes politiques. Interactions et fonctions », *Revue canadienne de science politique*, 1, 1969, p. 18). Et ceci est toujours vrai même si l'autorité suprême est désignée en fait par des mécanismes partisans : la légitimité du Premier britannique tient à sa désignation au terme d'élections générales, non au fait qu'il est désigné par un des deux grands partis, même s'il ne peut être que conservateur ou travailliste. Le fait que le parti est un « constituant » du régime ne suffit pas à en faire la source de la légitimité. Le constater n'est pas faire preuve de juridisme excessif mais simplement observer empiriquement des mécanismes profondément différents : dire dans le vocabulaire fonctionnaliste qu'un parti peut remplir une « fonction de légitimation » d'un système implique seulement qu'il contribue à fonder le système et à le soutenir. Le FLN ne contribue pas : il prétend être le système.

- ⁷⁶ Lors de la discussion constitutionnelle d'août 1963, M. Benmahjoub, l'un des auteurs du projet de Constitution, devait déclarer : « Le congrès du FLN est au-dessus de tout parce qu'il représente le peuple ». Cité entre autres par F. BORELLA, « La Constitution algérienne », *Revue algérienne*, 1, mars 1964, p. 60. On notera aussi que l'art. 22 de la Constitution de 1963 dispose : « Nul ne peut user des droits et libertés ci-dessus énumérés pour porter atteinte à l'indépendance de la nation, à l'intégrité du territoire, à l'unité nationale, aux institutions de la République, aux aspirations sociales du peuple et au principe de l'unicité du Front de libération nationale ». Le parti unique est donc bien assimilé aux principes de base formant la légitimité nationale.
- ⁷⁷ Comme l'avait bien noté un député lors des débats constitutionnels de 1963, « le fait d'avoir reconnu la primauté d'un parti unique implique le transfert de l'exercice de la souveraineté du peuple au parti » (cité par F. BORELLA, *op. cit.*, p. 68). C'est à tort que l'article 27 de la Constitution de 1963 qualifie les députés de « représentants du peuple ».

tement indépendants, en droit, des représentés ⁷⁸. Simplement, le parti s'est substitué aux représentants de la Constitution française de 1791, eux-mêmes d'ailleurs élus par ces représentants au premier degré qu'étaient les « citoyens actifs ». C'est pourquoi il est tout à fait justifié de qualifier les membres du parti, comme on l'a fait, de « citoyens actifs ⁷⁹ ». Il s'ensuit une conséquence capitale : l'élection n'est une procédure nullement nécessaire pour fonder la légitimité du parti ; ce dernier appelle aux élections, désigne les candidats ; lui-même n'y est pas soumis. Nulle part dans les textes constitutionnels, on le verra, il n'est fait appel à l'arbitrage du « peuple » mais toujours à celui du parti, ce qui explique, entre [30] autres, l'absence quasi totale des techniques de la démocratie semi-directe (sauf à mentionner le référendum constitutionnel). Ceci est, encore une fois, conforme à la théorie représentative la plus classique. Montesquieu avait parfaitement saisi que le représentant, étant indépendant juridiquement du souverain, pouvait être désigné de bien des façons, par l'élection, si la tendance générale est à la démocratie, mais aussi bien par le degré de richesse, ou par la filiation ⁸⁰. À côté de la représentation aristocratique, censitaire, électorale, pourquoi n'y aurait-il pas une représentation

⁷⁸ Cf. CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, Sirey, 1922, réimpression CNRS, 1962, t. II, p. 208-209. « Les représentants, bien loin d'avoir à obéir aux ordres populaires, sont appelés au contraire à gouverner le peuple, en prenant à cet effet les mesures qui leur paraissent convenables : en d'autres termes, ils exercent leur fonction en pleine indépendance vis-à-vis de leurs électeurs... le propre et l'essence de la représentation c'est que le représentant possède les mêmes pouvoirs que s'il était personnellement souverain... Représentant le souverain il lui emprunte son pouvoir de décision souveraine et cela dans un double sens : d'une part le représentant a pour les affaires comprises dans sa compétence un pouvoir de libre initiative, de personnelle appréciation, de propre décision : il n'est donc plus le commissaire du peuple et il échappe par la suite à tout mandat impératif. D'autre part, le souverain est censé parler par la bouche de son représentant : donc toutes les volontés ou décisions que le représentant énonce au nom du souverain prennent la même force ou perfection que si elles avaient été exprimées par le souverain lui-même ».

⁷⁹ F. BORELLA, *op. cit.*, p. 79. Le « citoyen actif » de 1791 se distinguait par sa fortune, le « citoyen actif » de 1963 par son militantisme et son esprit révolutionnaire. C'est incontestablement un progrès, mais qui garde les gardiens ?

⁸⁰ Cf. R. CARRÉ DE MALBERG, *op. cit.*, p. 208.

partisane ⁸¹ ? Il suffit simplement de se souvenir que ce système de relation entre le parti et le peuple a moins de rapports avec la démocratie selon Rousseau qu'avec la démocratie selon Sieyès ⁸².

Mais le parti présente un autre caractère que viennent corriger nos premières conclusions. Représentant du peuple, il en apparaît aussi comme l'incarnation. Il n'est plus alors seulement cet organe distinct du souverain et indépendant de lui, il devient le souverain lui-même. Par là il s'apparente très directement au Parti communiste de la démocratie soviétique, « forme la plus haute de l'organisation socio-politique, force dirigeante et guide de la société soviétique ⁸³ » Mais la ressemblance s'arrête là : le fondement du parti unique soviétique réside dans l'idéologie marxiste-léniniste, ou plus exactement dans l'analyse scientifique de la composition et de l'évolution des sociétés, à la lumière du matérialisme historique. C'est donc en tant que parti de la classe ouvrière, classe « scientifiquement » montante, que le Parti communiste a vocation à incarner l'ensemble de la société et à diriger son évolution. La notion de « parti du peuple tout entier » acclimatée par le XXII^e congrès du PCUS ne doit pas faire illusion : c'est parce que le socialisme a triomphé « complètement et finalement » que le parti de la classe ouvrière est devenu le parti du peuple tout entier ⁸⁴. Ce dernier produit ses effets quand l'édification du socialisme

⁸¹ Les élections dans le système de la représentation partisane prennent alors un autre sens. Cf. A.R. ZOLBERG (*One party government in Ivory Coast*, Princeton, Princeton University Press, 1964) pour qui les élections constituent une « occasion dramatique » d'agitation et de propagande. Les campagnes électorales sont alors un moyen régulier pour mesurer la popularité du parti.

⁸² La notion de représentation partisane est ici présentée dans son acception purement juridique. Elle peut avoir des contenus sociaux et politiques différents en fonction des structures d'autorité et des valeurs propres à chaque système politique. Cf. sur ce point l'essai théorique de D. APTER, « Notes for a theory of non-democratic representation » dans son recueil *Some conceptual approaches to the study of modernization*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1968, p. 295-328.

⁸³ Statuts du PCUS adoptés par XXII^e congrès, 31 octobre 1961. Cités par J. HAZARD, *The Soviet System of government*, Chicago, The University of Chicago Press, 3^e éd., 1964, p. 245.

⁸⁴ Encore cette notion est-elle considérée comme « révisionniste » par nombre de théoriciens communistes.

est achevée, non quand elle commence, comme c'est le cas en Algérie. Le parti unique algérien, qui, nous l'avons vu, ne pouvait pas être considéré, par sa composition sociale, comme le parti de la classe ouvrière, n'est donc en aucun cas assimilable à un parti [31] communiste ⁸⁵. Il n'en a pas moins de commun avec lui que le caractère plus ou moins démocratique du régime politique auquel il donne naissance dépend exclusivement du caractère plus ou moins démocratique du fonctionnement intérieur du parti et de sa capacité de nouer un dialogue réel avec l'opinion publique. Le parti s'en trouve investi d'une responsabilité inouïe. On comprend mieux maintenant pourquoi la Charte d'Alger a insisté avec tant de lourdeur sur les ambiguïtés du parti unique et la réussite de la démocratie.

On proposera donc du parti d'avant-garde algérien la définition suivante : c'est l'institution qui incarne et représente une collectivité socialement composite dont le principe d'unité réside dans le nationalisme, (que le parti symbolise), et dans la quête d'une édification socialiste considérée comme le prolongement de l'édification nationale ⁸⁶.

⁸⁵ Les communistes algériens ne se sont d'ailleurs ralliés que tardivement et partiellement au parti unique algérien. Leur analyse de la société politique algérienne les conduisait à préconiser l'existence d'un Front représentant les différentes forces où le Parti communiste algérien aurait conservé une relative autonomie. Depuis le 19 juin 1965, en revanche, s'ils critiquent l'équipe dirigeante, ils ne remettent aucunement en cause le parti unique et demandent au contraire l'application stricte de la Charte d'Alger. Preuve incontestable de l'évolution embarrassée des marxistes du Tiers Monde envers les partis uniques non communistes. Cf. sur ce point H. CARRÈRE D'ENCAUSSE, « Du prolétariat révolutionnaire à la révolution sans prolétariat », *Revue française de science politique*, 6, 1967, p. 1146-1168, notamment p. 1165-1166. Il reste que le Parti de l'avant-garde socialiste continue à considérer le Front uni comme la forme idéale de gouvernement que l'Algérie pourrait connaître dans la phase actuelle de son développement, « Front unique ou parti unique en Algérie », *La Nouvelle critique*, avril 1970, p. 42-48.

⁸⁶ Dans la déclaration du 5 juillet 1965, le colonel Boumediène soulignait : « Les options fondamentales contenues dans le programme de Tripoli et dans la Charte d'Alger, retrouvent l'esprit du 1^{er} novembre et les conditions révolutionnaires à leur réalisation. En ce sens le socialisme fait partie de notre patrimoine historique ». Texte intégral dans *Annuaire de l'Afrique du Nord 1965*,

1.2. LE PARTI ET L'ÉTAT

[Retour à la table des matières](#)

La conception du parti qu'on vient de dégager devrait conduire à une définition simple des rapports du parti et de l'État. Le parti incarnant le peuple devrait normalement s'identifier à l'État. Le problème est cependant traité, au moins par la Charte d'Alger, de façon singulièrement plus complexe. Certes, la Charte ne conteste pas que le parti doive diriger l'État mais elle manifeste en même temps envers ce dernier une méfiance incoercible que ne suffisent pas à expliquer les sympathies « trotskystes » ou « anarchistes » bien légèrement attribuées aux rédacteurs du texte. En fait, au moins trois tendances générales apparaissent dans la Charte d'Alger : défiance envers l'influence de l'administration coloniale sur l'État algérien actuel, désir de construire l'État et de le contrôler, mais refus d'une participation trop intime du parti au fonctionnement de [32] l'État. Ces tendances s'enracinent dans une conception générale de l'État qu'il convient d'explicitier au préalable.

LA CONCEPTION DE L'ÉTAT D'APRÈS LES TEXTES OFFICIELS

C'est dans la Charte d'Alger que l'on trouve l'effort le plus soutenu pour appréhender de façon complète le phénomène étatique algérien.

Le rapport du secrétaire général insiste sur l'absence de tradition étatique du fait de la volatilité de l'État national : « Cette situation est la conséquence de la forme de domination qu'a connue notre pays », affirme A. Ben Bella, après s'être livré à une brève mais intéressante comparaison avec la Tunisie et le Maroc.

op. cit., p. 630. Le contenu idéologique de ce socialisme sera examiné dans la II^e partie de cet ouvrage.

Ben Youssef Ben Khedda avait auparavant défini l'impératif du moment en ces termes : « Le problème de l'heure c'est l'État. Il est fondamental que l'État algérien repose sur des institutions démocratiques saines et solides. La souveraineté ne peut s'exprimer que dans le cadre de l'État. L'État sera un serviteur du peuple et non son gendarme ⁸⁷ ».

Si l'Algérie manque de traditions, elle n'en a pas moins un héritage étatique, à vrai dire double : celui de l'administration coloniale et celui du GPRA.

Selon la Charte, « tous les instruments étatiques existants » constituent un « legs du colonialisme », à l'exception de la seule armée nationale populaire ⁸⁸. Les routines, le « formalisme bureaucratique », la distance qui sépare gouvernants et gouvernés trouvent là leur principale source. De plus l'assistance technique, quelles que soient les compétences et la bonne volonté individuelle de ses fonctionnaires, permet à cette situation ancienne de se prolonger. Non que l'assistance résulte d'une intention politique mûrement pesée de « subversion » de l'État algérien ; plus simplement, son poids spécifique contribue à maintenir les habitudes des cadres algériens déjà en place. Or ceux-ci n'ont pas eu une formation orientée « d'une manière systématique en fonction de l'indépendance du pays ⁸⁹ ». « C'est pourquoi, note le secrétaire général, pendant toute une période le problème essentiel est celui du contrôle politique de l'administration et sa refonte à la lumière de nos options ⁹⁰ ». Ces idées rencontrent une très

⁸⁷ Cité notamment par H. BOURGES, *op. cit.*, p. 39. Le texte complet est publié dans *Le Monde*, 5-6 août 1962. Mais pour le dernier président du GPRA, dans l'atmosphère troublée de l'été 1962, l'analyse théorique venait trop tôt et la volonté d'action trop tard, aussi était-il doublement déphasé.

⁸⁸ *Charte d'Alger*, III^e partie « Les instruments de la réalisation », chap. II, « L'État », thèse 13, p. 116.

⁸⁹ *Charte d'Alger*, Rapport du secrétaire général, p. 143-144. Ce texte vise les promotions d'Algériens formés pendant la guerre dans les centres de formation administrative créés sur l'initiative de J. Soustelle. Ces centres ayant fonctionné de façon intensive au temps de R. Lacoste, leurs élèves sont nommés couramment en Algérie « promotions Lacoste ». A. Ben Bella ne leur a pas ménagé ses critiques.

⁹⁰ *Ibid.*, cf. aussi, p. 265 : « Il faut sans tarder nous attaquer à cet impératif vital qu'est l'algérianisation de l'appareil de l'État ».

large adhésion parmi les militants algériens très conscients [33] d'hériter d'un appareil dont ils ont été expulsés depuis toujours. Peut-être sont-elles interprétées différemment selon les tempéraments politiques : pour la plus grande partie, l'administration coloniale constitue un legs odieux parce qu'elle perpétue la présence d'étrangers dans les secteurs vitaux de l'État. Il s'agit donc, avant tout, de la nationaliser. Les rédacteurs de la Charte, en revanche, vont plus loin : autant que les hommes, c'est la méthode, l'orientation sociale qu'il convient de modifier. L'appareil doit être transformé de fond en comble. Les discussions, dont le Congrès d'Alger est le théâtre, à propos de l'armée précisément, permettent de deviner les points d'opposition ⁹¹. En tout cas l'héritage colonial est contesté.

Celui du GPRA ne l'est pas moins. Selon le programme de Tripoli, le GPRA, en identifiant les institutions étatiques avec les instances du FLN, « a réduit ce dernier à ne plus être qu'un appareil administratif de gestion. À l'intérieur, cet amalgame a eu pour effet de dessaisir le FLN de ses responsabilités au profit de l'ALN et, la guerre aidant, de l'annihiler pratiquement ⁹² ». Dans les conditions de la guerre de libération (pression très vive de l'armée française, communications très difficiles entre les wilayas, absence de réduit sûr à l'intérieur du territoire, direction forcée de se réfugier à l'extérieur) le GPRA pouvait-il faire autrement ? Le CNRA de Tripoli ne semble pas s'être posé la question et a porté une condamnation sans appel contre un pouvoir coupable d'avoir affaibli le parti en lui enlevant toute fonction politique autonome. Le GPRA a-t-il au moins permis la fondation d'un appareil d'État solide ? Sur ce point, la Charte d'Alger ne fait pas de concession. Le congrès de la Soummam lui-même est condamné malgré ses aspects positifs. Il a doté le FLN d'une « structure, d'une plate-forme et d'une direction ⁹³ », affirmant notamment la primauté du politique sur le militaire et de l'intérieur sur l'extérieur, mais il a permis « le retour sur la scène de dirigeants qui ne croient pas à

⁹¹ Cf. H. BOURGES, *op. cit.*, p. 112.

⁹² Programme de Tripoli, Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, *op. cit.*, p. 691.

⁹³ *Charte d'Alger*, I^{er} partie, « Pour une révolution socialiste », chap. 2 « La guerre de libération nationale », p. 29.

l'efficacité de la lutte armée⁹⁴ ». De plus, une fois installée à l'extérieur, la direction s'est montrée incapable de discipliner les courants disparates qui s'affrontent, et de s'imposer aux wilayas dont les politiques autonomes se développent⁹⁵. Le GPRA apparaît comme « un appareil pléthorique », « bureaucratie politique et militaire » conscient de « sa fonction dirigeante, de ses privilèges hiérarchiques », coupé de sa base vouée à « une obéissance aveugle », soucieux d'engager la « course au pouvoir » et favorisant [34] finalement un « courant contre-révolutionnaire⁹⁶ ». L'embryon d'État national que pouvait représenter le GPRA s'avère finalement aussi nocif que les résidus de l'État colonial.

Au carrefour de ces deux héritages, l'exécutif provisoire fait l'objet des plus vives critiques. Créé par un décret du gouvernement français, collaborant avec l'administration coloniale, truffé d'hommes du GPRA, il n'a pu qu'incarner le mal. Certains commentateurs l'ont même accusé de nourrir le dessein parfaitement inavouable d'installer au pouvoir une nouvelle bourgeoisie antirévolutionnaire⁹⁷. C'est

⁹⁴ *Ibid.* Les précisions données ici nous intéressent moins par leur valeur historique que par leur importance théorique. La Charte n'est peut-être pas un récit bien exact mais c'est une interprétation permettant de dégager une conception. C'est à ce titre que nous l'utilisons ici.

⁹⁵ « Les wilayas dans le cadre de leurs limites territoriales développent chacune une politique autonome en continuant à se réclamer d'une autorité unique qui s'avère dans la pratique plus symbolique que réelle », *ibid.*

⁹⁶ 79. *Ibid.*, p. 30. Cf. aussi p. 31 : l'évolution du FLN a abouti « sur le plan de la direction... à l'émergence progressive des éléments les moins liés aux problèmes du pays, aux questions de conduite de la guerre ».

⁹⁷ G. CHALIAND, *L'Algérie est-elle socialiste ?*, Paris, Maspero, 1964, p. 21. H. Bourges, plus modéré, se contente de signaler que « bon nombre des Algériens qui travaillent, s'empressent ou complotent dans les services de l'Exécutif provisoire ont en commun le désir de sauver une place acquise ou de s'en faire une au soleil » (*op. cit.*, p. 26). A. Ben Bella lui-même indiquera plus tard que par l'intermédiaire de M. Khemisti, alors directeur de cabinet du président de l'Exécutif provisoire, A. Farès, « presque heure par heure, nous savions tout ce qui se passait au cœur de cet organisme dont nous avions quelques raisons de nous méfier » (cité par R. MERLE, *Ben Bella*, Paris, Gallimard, 1965, p. 146). L'action d'A. Farès au moment de la négociation FLN-OAS de juin 1962, telle qu'elle est rapportée par G. Chaffard, paraît justifier la méfiance du leader algérien. Cf. G. CHAFFARD, *Les carnets secrets de la*

pourquoi, les textes officiels le considèrent comme un organisme hybride, habile aux « manœuvres politiques », influencé par les « forces obscures » (Charte d'Alger, p. 31).

On sait du reste qu'en droit l'Exécutif provisoire n'a jamais été reconnu comme un appareil d'État, représentant valablement l'Algérie. Quelle que soit l'importance des textes qu'il a élaborés et dont l'application s'est poursuivie sans interruption pendant des années, en dépit de son influence sur les nombreux services publics qu'il a organisés, l'exécutif provisoire demeure, pour la doctrine comme pour la jurisprudence algériennes, « un simple organe de gestion administrative... en attendant la mise en place des institutions et des autorités légales ⁹⁸ ». Une telle qualification juridique est parfaitement adéquate au jugement politique plein de réticences porté sur l'État dont l'Algérie hérite en 1962 : un appareil indispensable mais suspect. Les analyses ambiguës de la Charte d'Alger s'expliquent par là.

La Charte d'Alger et le concept d'État

Sur le concept même d'État, la Charte d'Alger développe deux thèmes apparemment contradictoires. D'une part l'État est exalté. Conformément à la Constitution, considérée comme « un texte fondamental du parti ⁹⁹ », l'État est défini comme « un instrument de [35] gestion du pays » dont le parti doit assurer « le fonctionnement harmonieux et efficace » ; à ce titre, il constitue un puissant facteur

décolonisation, Paris, Calmann-Lévy, 1967, vol. 2, p. 141 et suiv. notamment p. 152 : « Tout se passe comme s'il (Farès) avait voulu, en mettant l'OAS dans son jeu, prendre de vitesse le GPRA et se poser en futur président de la République algérienne ».

⁹⁸ Cour suprême, Chambre criminelle, 3 novembre 1964. *Revue algérienne*, 4, 1964, p. 71. M. Bedjaoui, dans l'article qu'il a bien voulu nous communiquer, affirme de même que les compétences de l'État ont été transférées à partir du 22 juillet 1962 au bureau politique du FLN et fait de l'Exécutif provisoire un « rouage d'application » des décisions de ce dernier (« L'évolution de l'Algérie depuis l'Indépendance », in *Corpus constitutionnel* sous la direction de P. Bastid, Leiden, Brill, 1968, t. I, fascicule 1).

⁹⁹ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 2 « L'État », thèse 1, p. 112.

d'unité et un moyen de lutte efficace contre les « tentatives de porter atteinte sous une forme ou sous une autre à l'intégrité du territoire national ¹⁰⁰ ». Mais, en même temps, l'État est menacé. Dès son rapport introductif, le secrétaire général refuse d'accorder priorité à la construction de l'État : « Il faut combattre sans répit la tendance de ceux qui affirment que la construction de l'État est un préalable à la révolution. Une telle voie est fautive. Elle aboutirait... à remettre le pouvoir entre les mains de ceux qui actuellement possèdent la culture et l'expérience politique, c'est-à-dire, en gros, aux éléments liés à la bourgeoisie. Il faut donc dénoncer la théorie des confiscateurs » (p. 144). Avant tout effort de construction, l'État doit être préalablement investi par les forces révolutionnaires. Les thèses de la Charte insistent sur la nécessité d'opérer une « prise en mains réelle », un « contrôle effectif » de l'appareil de l'État, en confiant à des militants « les postes clés » de toutes les branches de l'État. Le statut de la fonction publique sera par conséquent soumis à révision afin que soient inscrits dans les textes « et dans les faits les critères nouveaux de la révolution et que l'appareil de l'État soit aéré par des conceptions et des hommes exprimant l'Algérie socialiste » (p. 113-114). C'est pourquoi le souci de doter l'État du maximum de techniciens et de « revaloriser l'apport technique dans la réalisation des objectifs socialistes... ne doit pas entraîner la sous-estimation du politique » (thèse 6, p. 113). Édification ou contestation ? La Charte d'Alger adopte, on le voit, les deux attitudes.

Cela s'explique aisément par la double nature de l'État algérien : « Le pouvoir de l'État est d'un côté le reflet de la volonté populaire exprimée par les élections. Mais, d'un autre côté, ce pouvoir d'État s'exprime à travers des organes de gestion bureaucratique sur lesquels s'exercent des contraintes diverses. C'est dans ce secteur bureaucratique qu'essaieront de se réfugier les intérêts, habitudes et routines menacés par la révolution » (thèse 5, p. 113). D'où l'urgence de renforcer la partie « saine » de l'État et de neutraliser les ennemis de la révolution qui occupent l'autre partie.

¹⁰⁰ *Ibid.*, thèse 2. Cette phrase a vraisemblablement été ajoutée au texte initial à l'instigation de l'armée. Elle vise les tentatives de rébellion régionale et surtout les difficultés frontalières.

L'État algérien est donc finalement décrit comme un lieu d'affrontement entre fractions politiques et sociales contradictoires. Ce « champ de forces » ne saurait avoir de volonté propre. Politiquement aussi bien que juridiquement il doit apparaître comme un « corps technique sans âme ¹⁰¹ ». Le parti, de l'extérieur, lui insufflera la volonté dont il est privé.

Le 19 juin 1965 : réhabilitation de l'État ?

Les conceptions du régime du 19 juin 1965 sont, en apparence au moins, sensiblement différentes. Quelque peu méprisée par le président [36] Ben Bella, la construction « d'un véritable appareil d'État efficace capable d'assurer la discipline et l'ordre révolutionnaires ¹⁰² » se trouve au contraire exaltée par le colonel Boumediène. Un « hymne à l'État » se développe majestueusement tout au long des discours et proclamations du président du Conseil de la révolution : « L'État c'est l'autorité, c'est l'unité de notre peuple, c'est l'ordre, la discipline ¹⁰³ » ; il est par conséquent criminel de l'affaiblir en dénonçant les dangers de la bureaucratie, car « le problème algérien est-il aujourd'hui, maintenant en cette phase précise un problème de bureaucratie vraiment ? Le problème de l'Algérie, c'est avant tout l'organisation de l'appareil de l'État et de l'administration après l'anarchie qui s'est répandue à travers le pays ¹⁰⁴ ».

Que le style et le ton du régime du 19 juin soient différents, cela ne fait aucun doute. Il n'est pas certain, en revanche, que la conception profonde de la Charte d'Alger, dont on soulignera encore une fois qu'elle n'a jamais été officiellement répudiée, ait été abandonnée. Comme on l'a déjà relevé, la Charte contient en effet des traces non

¹⁰¹ Selon l'expression d'H. TEMMAR, *L'autogestion et la problématique socialiste en Algérie*, Thèse, Paris, 1966, p. 78 (ronéo).

¹⁰² Déclaration du 5 juillet 1965. *JORA LD*, 56, 6 juillet 1965, p. 654.

¹⁰³ Interview au journal *Le Monde* du 4 avril 1968 reproduit dans la *Revue de presse*, 124, avril 1968.

¹⁰⁴ Interview à *Al Ahram*, traduit et reproduit dans *Révolution africaine*, 30 octobre 1965 et dans la *Revue algérienne*, 3-4, décembre 1965, p. 140.

équivoques d'idéologie « étatiste ¹⁰⁵ ». Mais surtout, dès qu'une crise surgit, la méfiance du nouveau régime envers l'État réapparaît, aussi vivace que par le passé, et l'on fait derechef appel au parti pour épurer l'État en « éliminant... ceux qui s'y trouvent animés de desseins inadmissibles ¹⁰⁶ ». La même ambiguïté se retrouve donc dans les deux régimes, mais les accents peuvent changer : si l'on considère que les contradictions au sein de l'appareil d'État se durcissent parce qu'il faut en expulser les « réactionnaires », la « contestation » l'emporte, telle est l'attitude du régime Ben Bella ; si l'on juge au contraire l'affrontement terminé et le moment venu de réconcilier tous les « serviteurs de l'intérêt national », on soulignera l'importance de « l'édification », quitte ensuite à contester à nouveau si la distinction s'impose entre « ceux qui continuent à servir la cause révolutionnaire » et « ceux qui se servent ».

La vraie différence entre les deux régimes ne réside pas dans les idées institutionnelles des émetteurs d'idéologie mais dans leur pouvoir réel et leur stratégie. Sous le président Ben Bella, ils sentent le pouvoir leur échapper et tentent de le conquérir en insistant sur la face bureaucratique de l'État, sous le colonel Boumediène, de nouveaux émetteurs, plus solidement installés, tendent à renforcer leur pouvoir en glorifiant l'État, mais s'ils se sentent à nouveau menacés de l'intérieur, ils peuvent choisir de le dénoncer [37] lorsqu'ils jugent cette stratégie plus payante ¹⁰⁷. C'est en tant qu'instrument au service

¹⁰⁵ Expression empruntée à W. QUANDT, *op. cit.*, p. 390 dont l'analyse de la culture politique algérienne ne fait pas de distinction entre les différents régimes.

¹⁰⁶ Discours du colonel Boumediène à la Conférence des cadres de l'État et du parti le 5 janvier 1968 après la rébellion du colonel Zbiri. Traduction reproduite dans la *Revue de presse*, 121, janvier 1968.

¹⁰⁷ Si, par les hasards de la conjoncture historique, les auteurs de la Charte d'Alger s'étaient trouvés occuper en majorité les postes dominants de la bureaucratie centrale pendant que leurs adversaires se seraient retranchés, par exemple dans certains syndicats voire dans certaines fédérations du parti, il est probable que l'accent se serait déplacé et que la face « progressiste » de l'État aurait été davantage soulignée (*Caeteris paribus*, c'est ce qui se passa au Sénégal en 1960, avec la soi-disant défaite de l'État par le parti, en réalité l'élimination de la tendance progressiste Mamadou Dia, assez puissante dans

de leurs buts que les différentes fractions peuvent, selon les circonstances, juger différemment l'État, non en tant qu'expression de la société nationale. Opposer une Charte d'Alger « antiétatiste » à un 19 juin « étatiste » nous paraît un contresens. La lutte porte sur le contrôle de l'État, non sur sa conception ¹⁰⁸.

« MONOCRATISME PARTISAN » ?

La suprématie du parti sur l'État ne pose en elle-même aucun problème particulier ¹⁰⁹. Elle découle naturellement des conceptions que l'on vient d'analyser. D'un côté le parti « concrétise » la volonté du peuple dont il « perçoit et reflète les aspirations ¹¹⁰ », de l'autre l'État se réduit à un appareil contradictoire et dangereux ¹¹¹ qu'on doit priver de toute volonté propre. La solution s'impose : le parti doit « animer » l'État. Sur ce point on peut parler, sans abus de langage, d'une « tradition constitutionnelle » algérienne. Les premiers commentateurs de la Constitution de 1963 constataient déjà « un accord général sur cette conception d'un monocratisme partisan, historique, idéologique et technique ¹¹² ». L'évolution n'a pas infirmé cette analyse. Les statuts provisoires de fonctionnement du parti, présentés en 1968, font du FLN « l'expression vivante de l'avant-garde révolutionnaire », le « dépositaire de la légitimité révolutionnaire », l'« élément moteur de la révolution », la « source naturelle du pouvoir » et « la forme suprême d'organisation du peuple algérien ¹¹³ ». Les directives générales du 24 janvier 1968 précisent à cet égard que le futur congrès du

l'État, par L.S. Senghor, plus conservateur, qui contrôlait mieux le parti. L'État sénégalais n'en a pas été fondamentalement changé, que l'on sache).

¹⁰⁸ Nous répondons ainsi implicitement par la négative à la question de savoir si l'autogestion pouvait modifier les institutions politiques centrales.

¹⁰⁹ Sur les types de rapports établis concrètement, cf. p. 110, 129.

¹¹⁰ Constitution de 1963, art. 48 et préambule..

¹¹¹ F. BORELLA, *op. cit.*, p. 68.

¹¹² *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 829.

¹¹³ *Ibid.*, p. 813.

parti « adoptera une charte politique qui jettera les bases des futures institutions du pays ».

La mise en œuvre du monocratisme partisan suscite, en revanche, quelques difficultés. Il s'agit en effet de concilier l'identité parti-État au sommet, et la séparation du parti et de l'administration aux échelons intermédiaires.

L'identité du parti et de l'État au sommet découle nettement des dispositions de la Charte d'Alger qui garantit la « réalisation du programme du parti... dans le cadre de l'État par la participation de ses [38] militants aux institutions étatiques et notamment aux postes d'autorité ». Il est soigneusement précisé que « ces principes doivent être inscrits dans les faits à propos de l'exécutif de l'État, c'est-à-dire le gouvernement, dont le chef doit être également à la tête du parti » (thèse 8, p. 114). La règle s'applique aussi au législatif (thèse 9) ; on notera à ce sujet que, lors des débats constitutionnels de 1963, un amendement tendant à ce que le parti propose aux élections législatives une liste de candidats contenant deux fois plus de noms que de députés à élire a été repoussé : il portait atteinte à l'unicité du parti et à sa prééminence ¹¹⁴. Les accusations de « pouvoir personnel », portées contre le régime du président Ben Bella par le régime du 19 juin, n'ont pas empêché ce dernier de suivre le même chemin ; l'expression « pouvoir révolutionnaire », employée dans les textes officiels, désignait à la fois le pouvoir partisan et le pouvoir étatique, tous deux détenus de façon indivise par le Conseil de la révolution. « Au sommet, déclare le colonel Boumediène, l'État et le parti se confondent puisque nous vivons dans le système du parti unique ¹¹⁵ ».

Mais, en même temps, le parti doit se distinguer de l'administration « physiquement » précise la Charte d'Alger, faute de meilleure formule. Elle ajoute : « À cet égard la majorité des cadres du parti au niveau des différentes directions devront être en dehors des

¹¹⁴ Séance de l'Assemblée constituante du 27 août 1963, BORELLA, *op. cit.*, p. 67.

¹¹⁵ Interview au *Monde* du 4 avril 1968 reproduit dans *Revue de presse*, 124, avril 1968. Cette formule contredit dans une certaine mesure le programme de Tripoli selon lequel « le GPRA, qui s'est confondu dès sa naissance avec la direction du parti, a contribué à affaiblir du même coup la notion d'État et de parti », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1962*, *op. cit.*, p. 691.

organismes d'État et se consacrer exclusivement aux activités du parti ¹¹⁶ ». La formule peut prêter à confusion. En réalité, il ne s'agit pas d'interdire l'accès du parti aux membres de l'administration, ce qui serait incompatible avec le désir maintes fois réaffirmé de voir ces derniers devenir, ou redevenir, des militants ¹¹⁷, tout au contraire, les fonctionnaires membres du parti seront toujours contrôlés et dirigés par des non-fonctionnaires, et, plus généralement, la direction du parti doit échapper à la haute administration, de crainte que l'allégeance bureaucratique ne l'emporte sur l'allégeance partisane.

[39]

Le régime établi le 19 juin 1965, à ses débuts, s'est moins soucieux de soustraire le parti à l'influence de l'État que d'édifier ce dernier et le mettre à l'abri des pressions partisans. La déclaration du 5 juillet assignait au Front de libération nationale la tâche « d'élaborer et d'orienter, d'animer et de contrôler et non de gérer ou de se substituer à l'État », insistant, d'autre part, sur la nécessité de « soustraire les agents de l'État et de l'administration à toutes formes de pression ou de sollicitations ¹¹⁸ ». En pratique, on s'est donc efforcé de favoriser

¹¹⁶ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 2, thèse 5, p. 113. Selon M. BEDJAOUI (*op. cit.*), le congrès d'Alger a approuvé l'application d'une règle selon laquelle la majorité des membres du gouvernement ne devrait plus être issue désormais du bureau politique. Elle fut appliquée lors du remaniement ministériel de décembre 1964.

¹¹⁷ *Révolution africaine* (290, 5 décembre 1968), signale qu'« après le discours du président du Conseil de la révolution... à l'occasion de la conférence des cadres syndicaux, nous étions en droit d'attendre des fonctionnaires animés d'un esprit militant un acte d'adhésion totale lors de l'année du parti », et stigmatise la carence des cadres, « signe... d'un strict carriérisme ». Le dessin qui accompagne le texte oppose un misérable fellah porteur d'une carte de ré-adhésion à un riche fonctionnaire rentrant de voyage porteur d'une bouteille de whisky, de cadeaux divers achetés hors douane et... du *Monde*. On notera l'habile mélange des registres : le mauvais militant est en même temps mauvais musulman (le whisky), cosmopolite (il voyage), profiteuse (les cadeaux) et acculturé par l'Occident (Le *Monde* qui fera d'ailleurs l'objet d'une interdiction à partir de juillet 1969). Plus sobrement, le colonel Boumediène devait à nouveau regretter, en octobre 1969, qu'une intime partie des cadres adhère au parti (Discours du 30 octobre, *Le Monde*, 2-3 novembre 1969).

¹¹⁸ *JORA LD*, 6 juillet 1965, p. 654. A. Ben Bella, dans son rapport au congrès d'Alger de 1964, avait déjà insisté sur ce point : « Notre parti est au pouvoir...

une collaboration entre les deux partenaires, au niveau de la conception, par des « conférences de cadres » communes, et au niveau de l'exécution par l'organisation conjointe des élections locales. Les directives du 24 janvier 1968, qui fixent la composition des commissions chargées de contrôler les demandes d'adhésion et de réadhésion au parti, y introduisent un représentant de l'administration à l'échelon du département et de la fédération, et un représentant de l'armée aux trois échelons du département, de la fédération et de la *kasma* ¹¹⁹. L'évolution du régime, sans cependant infirmer ce qu'on vient d'indiquer, manifeste cependant un renouveau de méfiance envers la bureaucratie et un retour aux préoccupations de la Charte d'Alger. Ainsi, dans un document publié en novembre 1968, le FLN insiste sur l'utilité « de la participation des militants aux institutions étatiques et aux postes d'autorité », mais en ajoutant aussitôt : « Pour éviter son étouffement et son absorption par l'appareil étatique et administratif, le parti doit s'en distinguer organiquement. Pour ce faire, la majorité des responsables à tous les niveaux des directions doit demeurer en dehors des organismes de l'État et se consacrer exclusivement aux activités du parti. Sinon, à l'instar de certaines expériences africaines, le parti se transformerait en auxiliaire de l'administration et en instrument de coercition ¹²⁰ ». Allant plus loin on dénonce quelquefois « une élite devenue technicienne sinon technocrate (qui) peut... pour conserver son statut et ses privilèges aider au développement de méthodes de gestion antidémocratiques ¹²¹ ». D'où l'accent mis avec une

ce n'est pas une raison pour transformer son rôle d'impulsion politique en lui faisant gérer directement tous les organismes d'État et en le faisant intervenir dans toutes les questions administratives », *Charte d'Alger*, p. 152.

¹¹⁹ La *kasma* correspond à la commune, la fédération à l'arrondissement, le département à la circonscription administrative du même nom. En 1969, le département a reçu le nom de wilaya.

¹²⁰ « Le programme de Tripoli ou la nécessité d'une démarcation idéologique », Document publié par le FLN et cité par A. REMILI, « Parti et administration en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1968*, *op. cit.*, décembre 1968, p. 46.

¹²¹ « Nouvelle classe et Tiers Monde », *Révolution africaine*, 5-11 décembre 1968, p. 23-24.

force nouvelle sur les élections locales, la décentralisation, le contrôle plus attentif des fonctionnaires par un pouvoir politique autonome ¹²².

Ces deux principes – identification du parti et de l'État au sommet, séparation et contrôle aux niveaux intermédiaires – appellent quelques observations.

[40]

À la racine des conceptions algériennes se trouve la crainte de la « bureaucratie ». Celle-ci n'est jamais définie avec précision. Sans s'arrêter au sens le plus commun de « paperasserie » que l'homme de la rue invoque volontiers quand on lui réclame le montant de ses impôts ou de son loyer, on relèvera dans les textes officiels l'emploi du même mot dans trois sens différents : il s'agit parfois de la haute administration en général (à l'exception de l'armée qui n'est jamais mentionnée). Plus fréquemment on parle de « bourgeoisie bureaucratique » pour désigner une « nouvelle classe », catégorie sociale définie par son niveau de revenu et sa consommation excessive facilitée par la place qu'elle occupe dans l'appareil d'État ¹²³. Enfin, on peut viser un système caractérisé par l'isolement de ses membres en strates hiérarchiques, la lourdeur des procédures, le ritualisme, l'absence de responsabilités individuelles clairement définies, l'usage du secret, la condescendance et l'arbitraire envers les simples citoyens ; dans cette troisième acception, le parti lui-même est quelquefois qualifié de bureaucratique ¹²⁴. Il faut souligner que le système ici critiqué ne se ramène pas complètement à la bureaucratie au sens weberien (structure hiérarchique, répartition tranchée des fonctions sur la base de la compétence, impersonnalité des liens, système unique de contrôle et de sanction) mais plutôt à ses dysfonctions, telles que Merton les a dé-

¹²² Interview du colonel Boumediène à *El Moudjahid* (en langue arabe) commenté par *Révolution africaine*, « Nouvelle classe et Tiers Monde », art. cité.

¹²³ *Charte d'Alger*, 1^{re} partie, chap. 3, thèses 11 et 12, p. 39. Le terme « classe bureaucratique » apparaît pour la première fois dans le programme de Tripoli dans le cadre de la critique de « l'esprit petit bourgeois ». *Annuaire de l'Afrique du Nord 1962*, *op. cit.*, p. 690.

¹²⁴ *Charte d'Alger*, rapport Ben Bella, p. 152.

crites ¹²⁵. La population peut, dans certains cas, rejeter en bloc les « bureaucrates ¹²⁶ », les officiels ont toujours maintenu la distinction et affirmé leur attachement au mécanisme bureaucratique le plus classique, A. Ben Bella constituant la seule exception, d'ailleurs relative.

La pluralité des sens attachés au terme nous oblige à poser une question : de quelle bureaucratie veut-on se débarrasser, et les moyens prévus pour cette lutte sont-ils adéquats ?

S'agit-il de lutter contre une « méthode de gestion antidémocratique ¹²⁷ » jamais d'ailleurs autrement définie ? Le système de séparation organique du parti et de l'État peut alors s'avérer à première vue efficace. Une pluralité d'organes se contrôlant mutuellement sous l'arbitrage des organes supérieurs du parti introduiront peut-être plus de souplesse dans le formalisme bureaucratique en substituant le recours au marchandage à l'arme absolue de la décision tombée du [41] ciel et considérée comme arbitraire. Les formules de la Charte d'Alger contre les « méthodes qui consistent à s'imposer d'en haut » aux syndicats vont apparemment dans ce sens, de même que les résolutions du congrès de l'UGTA de 1965 qui prévoyait un arbitrage du parti en cas de conflit entre le syndicat et l'État. L'option pour l'autogestion, puis pour la décentralisation révélerait un souci analogue de marchandage non plus avec des organisations nationales mais avec des collectivités territoriales et au sein d'elles. Une interprétation plus philosophique mais substantiellement identique verrait dans le parti le représentant de la « société » qui vient corriger les tendances autoritaires de « l'État ». Au terme de ce raisonnement proudhonien, la vérité des

¹²⁵ « Bureaucratie et personnalité », *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p. 192-201.

¹²⁶ J. LIZOT (*Metidja. Étude d'un village de l'Ouarsenis*, Thèse, École pratique des hautes études, 1967, p. 169, ronéo.) a relevé cette agressivité antibureaucratique de la population rurale. Considérant d'autre part que les fonctionnaires les plus modestes tendent à s'identifier aux valeurs des groupes urbains et à constituer des groupes homogènes, il en a conclu à l'apparition de deux pôles antagonistes, « masses populaires » et « fonctionnaires », ces derniers se joignant aux gros commerçants et aux gros propriétaires fonciers pour occuper une position privilégiée dans la société. Conclusion que les faits ne corroborent pas nettement.

¹²⁷ *Révolution africaine*, article cité dans la note 122.

rappports sociaux serait sauvegardée par le parti contre un État qui tend par nature à les fausser en les rendant oppressifs. On se demande seulement comment il pourrait le faire alors que le parti est aussi, au sommet, l'État qui vient, par son action, libérer la société et lui révéler sa vérité, conception hégélienne cette fois.

C'est pourquoi, à la réflexion, il apparaît impossible d'adopter pareille interprétation. La séparation du parti et de l'État ne serait en effet un moyen de lutte efficace contre un mode de gestion bureaucratique que dans la mesure où cette séparation institutionnelle s'accompagnerait d'une « séparation des pouvoirs » au terme de laquelle des forces politiques diverses se feraient contrepoids pour s'assouplir mutuellement. Cette formule, qui supposerait un pluralisme politique incarné par des organes contradictoires, est par hypothèse impossible en Algérie, du fait de l'unité du pouvoir d'État représenté par le parti, « première institution du pays ¹²⁸ ». L'État n'étant, selon l'expression de G. Burdeau, que « le pouvoir institutionnalisé ¹²⁹ », le FLN, malgré qu'il en ait, n'est rien d'autre que le pouvoir d'État, à son niveau le plus fondamental, « celui des options irréversibles, celui où se décide l'avenir de la collectivité ¹³⁰ ». Or, aucun régime à parti unique monolithique n'est parvenu à maîtriser la bureaucratie en tant que mode de gestion, par des moyens de séparation institutionnelle aux niveaux intermédiaires : le parti est devenu une super-bureaucratie doublant l'État sans qu'aucune pression de la base

¹²⁸ Directives du 24 janvier 1968, *Revue algérienne*, 3. 1968, p. 811.

¹²⁹ *Traité de science politique*, t. II, Paris, LGDJ, 1967, p. 169.

¹³⁰ Nous empruntons ces expressions à G. BURDEAU qui les applique au président de la République française (« La conception du pouvoir selon la Constitution française du 4 octobre 1958 », *Revue française de science politique*, mars 1959, p. 89). L'emprunt n'est pas tellement incongru et une comparaison cavalière ferait ressortir que le rôle dévolu au président de la République en France est assigné en Algérie au parti. À l'un comme à l'autre, les tâches nobles, au Parlement en France, à l'État en Algérie, le rôle ingrat de servir de cible à des critiques d'ailleurs justifiées : le Parlement français sera suspecté de vouloir revenir au « régime des partis », l'État algérien à la bureaucratie (néo)coloniale. Un tel dualisme, difficilement défendable dans le système français, est à coup sûr intenable en Algérie, le peuple algérien n'étant pas représenté par une pluralité d'organes élus mais par une seule « institution », le parti.

ne vienne remettre en cause son assise ¹³¹, à moins [42] qu'affaibli, refuge d'idéologues ou de fonctionnaires, il ne tente de rétablir le contact avec la population par l'intermédiaire d'un leader charismatique. En ce dernier cas, loin d'affaiblir la bureaucratie, le parti n'en est que l'alibi, car la participation des masses « reste relativement factice et ne permet pas d'échapper aux dysfonctions bureaucratiques ¹³² ». Si le modèle algérien prétend lutter contre la bureaucratie ainsi entendue, cette lutte est largement dépourvue de sens.

En fait, il s'agit exactement du contraire. Loin de vouloir séparer le parti de l'État pour en faire des forces de contestation mutuelle, la conception algérienne voudrait rendre la bureaucratie, en tant que catégorie sociale, homogène au parti. En d'autres termes, on veut opérer un déplacement des loyalismes au profit du parti de manière que l'influence politique dépende du statut obtenu dans le parti et non de la place occupée dans l'État.

En face d'une bureaucratie, que son dynamisme naturel porte à assumer des fonctions politiques dépassant la simple préparation et exécution des décisions, le parti cherche à sécréter des « contre-élites » susceptibles de neutraliser les élites étatiques aux convictions socialistes incertaines ¹³³. Dans ce sens seulement on peut parler avec rigueur de termes de lutte contre la bureaucratie par la séparation du parti et de l'État. Par ce moyen le parti pense monopoliser le recrutement des élites et exercer l'intégralité du contrôle politique. Mais un contrôle efficace n'est pas seulement affaire de réglementation ni de contrainte. Il exige de la part des membres de la société politique une

¹³¹ Cf. pour le cas soviétique, M. FAINSOD, « Bureaucracy and modernization. The Russian and Soviet case » in J. LA PALOMBARA éd., *Bureaucracy and political development*, Princeton, Princeton University Press, 1963, p. 232-267.

¹³² M. CROZIER, « Administration et bureaucratie », *Sociologie du travail*, 4, 1962, p. 375. Ce type de « parti-alibi » a été reproché au régime Ben Bella par les hommes du 19 juin.

¹³³ Le colonel Boumediène, dans son discours du 30 octobre 1969, reproche aux cadres « de ne pas manifester une complète identité de vues sur l'édification de l'Algérie socialiste » et menace : « Le temps viendra où les postes de responsabilité seront confiés uniquement aux cadres militants et engagés », *Le Monde*, 2-3 novembre 1969.

claire perception des valeurs « contrôlantes » et des rôles à exercer ¹³⁴. Dans la mesure où le FLN s'identifie fatalement à l'État au sommet ¹³⁵, il apparaît assez mal placé pour affaiblir les loyalismes étatiques. Donc, il n'assume sa « fonction constituante ¹³⁶ » qu'au prix de contradictions qui peuvent la priver d'efficacité. Le FLN se fait le serviteur des valeurs étatiques en même temps qu'il en exalte la contestation. En ce sens il légitime et illégitime tout à la fois le système politique construit autour de l'État.

[43]

Pour être tout à fait précis, ce qui fait difficulté dans la conception algérienne est moins la contradiction de ses valeurs que son incohérence. Une comparaison cavalière avec l'Union soviétique permet d'éclairer ce point. L'URSS a connu, notamment sous la période stalinienne, une double hiérarchie de valeurs : édification et contestation de l'État. R. Bendix a souligné la « maximisation des buts contradictoires » que constituait la revendication de l'efficacité de la gestion et du contrôle de cette gestion par « les masses ¹³⁷ ». Mais cette contradiction était indispensable, en l'absence de pluralisme politique, à l'organisation de l'économie soviétique. En effet, le système s'appuyait sur un parti effectivement tout-puissant qui avait besoin de la soupape de sûreté du « contrôle-contestation » pour redresser ses

¹³⁴ Comme l'a bien montré G. BERGERON dans *Fonctionnement de l'État*, Paris, A. Colin, 1965, notamment p. 56-72.

¹³⁵ Et où, comme on le verra plus loin, les valeurs qu'il propose sont foncièrement étatiques.

¹³⁶ Le terme est employé ici dans l'acception que T.J. Lowi lui a donnée dans son étude des partis américains (« Party policy and Constitution in America » in W. CHAMBERS, W. BURNHAM (éd.), *The American party System, stages of political development*, Londres, Oxford University Press, 1967, p. 238-276). Avec certaines précautions la terminologie peut être démarquée pour l'étude des partis uniques. La fonction constituante oriente les actions par rapport aux valeurs et aux normes, soit pour les légitimer, soit pour les contester radicalement. Par opposition, la « fonction programmatique » consiste à élaborer des politiques concrètes. Le FLN, symbole de l'Algérie et organe du gouvernement, prétend évidemment exercer les deux fonctions, non sans discontinuité ni contradictions comme on va le voir.

¹³⁷ R. BENDIX, *Nation building and citizenship*, Londres, J. Wiley, 1964, p. 163-172.

erreurs en en rendant la « bureaucratie » symboliquement responsable. L'acteur le plus puissant en réalité était aussi symboliquement le meilleur (en s'épurant périodiquement...), cependant que l'acteur le moins puissant était symboliquement chargé de tous les défauts. Le système peut être schématisé ainsi :

	Puissance réelle	Valeur symbolique
Parti	+	+
Bureaucratie d'État	-	-

Il n'en est pas de même en Algérie :

	Puissance réelle	Valeur symbolique
Parti	-	+
Bureaucratie d'État	+	-

Le mécanisme devient alors incohérent. En URSS, la maximisation des buts contradictoires renforçait à la fois la puissance réelle du parti et sa valeur symbolique. En Algérie, elle accentue l'écart entre le symbole et la réalité : si le parti critique la bureaucratie, il affaiblit l'État sans pour autant se renforcer lui-même, s'il la soutient, il s'efface devant l'État sans pour autant donner à ce dernier une meilleure « cote » symbolique. Schématiquement la première option correspond au régime Ben Bella, la seconde au régime du 19 juin ¹³⁸. De

¹³⁸ Comme l'a bien observé CH. MOORE, (*Politics in North Africa*, Boston, Little Brown, 1970, p. 137), une partie de l'action du régime de Ben Bella peut s'analyser comme un effort plus ou moins organisé pour affaiblir l'administration au profit d'organisations concurrentes. Ce qui fut un des motifs parmi d'autres de la démission du ministre de l'Intérieur en 1964. Mais rien n'est simple : c'est A. Ben Bella qui, en décembre 1964, laissa l'Office national de la réforme agraire (ONRA), sous la direction du ministre Mahsas,

même que la logique du ben bellisme aurait dû conduire le secrétaire général du parti à faire passer l'administration sous le contrôle de militants du parti qui lui étaient dévoués, de même la logique du régime du 19 juin devait le conduire à donner plus de [44] valeur à l'administration comme animateur de la construction socialiste, ce qui suppose résolu le problème du contrôle politique des élites administratives.

Au bénéfice de l'évolution que le régime peut suivre à partir de 1972, il apparaît possible de résumer schématiquement la conception algérienne du « gouvernement par le parti » :

1. Le gouvernement du parti est le gouvernement « idéal », épuré de tous les défauts de la politique concrète : en lui se combinent la spontanéité populaire sans anarchie, la démocratie sans pluralisme ni divisions, la collégialité sans conflits ni compromis entre tendances, l'homogénéité sociale sans élimination d'une classe, etc. Le parti évoque métaphoriquement le khalife du droit musulman ou le roi des monarchies de l'Ancien Régime : il « ne peut mal faire ¹³⁹ ». En

prendre le contrôle de la Fédération nationale des travailleurs de la terre. D'autre part, si de 1962 à 1965 on ne saurait dire que l'efficacité de l'administration centrale se soit beaucoup accrue, son importance économique (en tant que consommatrice) et sa puissance sociale n'ont pas été entamées (sur tous ces points, cf. N. BOUDERBALA, *Administration et décolonisation en Algérie*, Mémoire, DES de science politique. Faculté de droit, Alger, octobre 1966, ronéo.). L'action administrative du régime du 19 juin apparaît en revanche plus cohérente, on aura l'occasion de l'évoquer à propos des institutions locales, cf. chap. V.

¹³⁹ C'est en ce sens, et en ce sens seulement, que l'on peut employer à propos de la conception algérienne le terme de « religion politique » répandu par D. APTER (« Political religion in new Nations » in C. GEERTZ (éd.), *Old societies and new states*, New York, Free Press of Glencoe, 1963, p. 82 et suiv.). Comme l'indique Apter, l'État et le régime prennent bien un caractère sacré, celui-ci devient essentiel au maintien de la solidarité de la communauté, le leadership politique prend l'aspect d'une vérité révélée et le parti représente les élus par un processus de contrôle centralisé. Mais en même temps, la religion politique est minée par un agnosticisme pernicieux puisque les « prêtres » (en l'espèce les gouvernants) sont toujours plus ou moins suspectés de manquer de fidélité à la religion (le régime). Il en résulte peut être une attitude plus « laïque » et instrumentale de la population par rapport au pouvoir politique (cf. *infra*, chap. VII).

d'autres termes, c'est la société se gouvernant elle-même sans la médiation de l'État.

2. Cet État idéal exige la réunion de certaines conditions, toujours repoussée dans l'avenir : restructuration permanente du parti, « retour à la base », campagnes d'adhésion ou de réadhésion, réunion d'un congrès réellement incontestable, etc.

3. Il s'ensuit une sorte de « disjonction de la légitimité » entre le parti idéal, doté de toutes les qualités, et les gouvernants concrets, toujours suspects de trahir l'idéal. Au « régime abstrait » et incontesté s'oppose un « régime concret » jamais complètement admis ¹⁴⁰.

4. C'est pourquoi tout processus politique fondé officiellement sur le marchandage et le compromis ne peut être que rejeté. Il symbolise en effet un pluralisme illégitime dans la mesure où chaque partie accuse l'autre de trahir le régime abstrait. Le marchandage existe bien, en fait, mais, toujours considéré comme manifestation de « luttes de surface » ou « d'appareils », toujours caché d'ailleurs pour ne pas troubler l'opinion qui ne doit connaître que des « critiques constructives » et des « débats enrichissants », il ne peut donner naissance à aucun processus légitime.

5. Les gouvernants au pouvoir suivent alors deux voies contradictoires : ou bien ils déclarent que le régime abstrait est déjà en voie de réalisation et qu'il s'identifie à leur propre action, ce qui leur permet d'illégitimer tous leurs opposants mais les expose sans [45] protection à la chute dès leur premier faux pas (qui ne peut être qu'une trahison), ou bien, repoussant le régime idéal dans l'avenir, ils avouent l'existence d'un régime concret fondé sur le marchandage, ce qui rend leur position moins prestigieuse mais plus durable. Le colonel Boumediène réalise un habile mixage de ces deux voies : détenteur du « pouvoir révolutionnaire », il incarne l'idéal ¹⁴¹ devant qui tout doit céder ; chef de l'État, il instaure, notamment par la décentralisation et

¹⁴⁰ Ce n'est donc pas tout à fait sans raison que C.H. MOORE, qualifie le régime algérien de « peu légitime » (op. cit., p. 95 et suiv.), à condition de préciser que le qualificatif s'applique au « régime concret » ; le régime abstrait étant la « société idéale », celle-ci ne peut s'illégitimer elle-même.

¹⁴¹ Ou du moins sa promesse puisque les instances suprêmes du parti ne sont pas instituées.

le système des entreprises nationales, un processus de marchandage contrôlé qui lui permet de partager la responsabilité des échecs éventuels avec les autorités administratives locales et les chefs d'entreprises publiques ¹⁴².

¹⁴² Sur la décentralisation, cf. *infra*, chap. V.

[46]

Première partie

Chapitre II

LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

[Retour à la table des matières](#)

Selon les principes que nous venons d'analyser, le parti doit monopoliser l'ensemble des ressources politiques et assumer les trois fonctions politiquement déterminantes : articulation des intérêts, agrégation des intérêts, prise de décision. À ce monopole des fonctions correspond une certaine indifférenciation des structures correspondantes : le FLN est à la fois le peuple, le parti et le gouvernement ¹⁴³. En fait l'application littérale de ce schéma, dont on vient de voir d'ailleurs qu'il est beaucoup moins monolithique qu'il n'y paraît, rendrait le système particulièrement fragile puisque n'importe quel mécontentement sérieux mettrait en cause les valeurs qui fondent le régime : s'en prendre à telle autorité administrative ou partisane, nationale ou locale, syndicale ou patronale conduirait en effet à s'en prendre à l'autorité suprême du fait de l'absence de disjoncteur entre les mécontentements et le pouvoir suprême ¹⁴⁴. C'est pourquoi, le mono-

¹⁴³ Selon G. ALMOND, B. POWELL (*Comparative politics. A developmental approach*, Boston, Little Brown, 1966, p. 107), ces observations s'appliquent pratiquement à tous les États nouveaux à parti unique.

¹⁴⁴ Ce point a été nettement souligné, entre autres, par N. SMELSER qui lui a donné le nom de « conductivité structurelle » (*Theory of collective behaviour*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1962, p. 278-281). Cf. aussi G. ALMOND : « A functional approach to comparative politics », G. ALMOND, J. COLEMAN (éd.), *The politics of developing areas*, Princeton, Princeton University Press, 1960, p. 33. Une telle interdépendance rend le régime à la fois très

cratisme partisan, même s'il refuse le pluralisme politique, s'accompagne en pratique d'une différenciation minimum des structures politico-administratives afin de canaliser les différentes revendications en les traitant séparément.

De ce point de vue l'évolution du régime algérien semble marquer deux étapes ¹⁴⁵. Dans un premier temps, on a tenté de mettre en [47] place des institutions politiques centrales nettement différenciées et ordonnées par rapport au parti. Ces expériences ont permis de constater l'écart croissant entre les « institutions » et leurs pouvoirs juridiques d'une part, et les structures et les rôles qu'ils prétendaient représenter d'autre part ¹⁴⁶, les modèles de comportement réel ne

« contrôlant » puisque aucune opposition ne peut se manifester (s'en prendre à une autorité, c'est s'en prendre à la communauté entière) et très faible dès qu'on ne peut plus mobiliser la communauté pour défendre une autorité.

¹⁴⁵ On n'indiquera que pour mémoire le programme constitutionnel présenté au CNRA par la Fédération de France du FLN (*Le Monde*, 9 août 1962 et J. ROBERT, « La République algérienne démocratique et populaire », *Revue du droit public*, 2, 1964, p. 322-324). Il prévoit trois organes : le Conseil national élu pour cinq ans au suffrage universel par tous les Algériens âgés de dix-sept ans ou plus doté du pouvoir législatif qu'il peut exercer en séances plénières ou en commissions, le présidium composé d'un président et de dix membres désignés en son sein par le Conseil national, à la fois bureau du conseil et chef d'État collégial, le gouvernement dont les membres sont nommés pour cinq ans par le Conseil national au début de la législature. Ce « projet de laboratoire » est marqué par l'influence prépondérante du modèle soviétique (soviet, présidium, Conseil des ministres, mais aussi élection des cours et tribunaux conformément à l'article 109 de la Constitution stalinienne de 1936) tempéré par les techniques de l'Allemagne de Bonn (le gouvernement peut être révoqué par le Conseil à la majorité des quatre cinquièmes à condition que la motion de censure contienne la liste d'une nouvelle équipe gouvernementale) et de certains projets constitutionnels français (dissolution automatique du Conseil si deux gouvernements sont renversés au cours de la même législature). Le projet n'a pas résisté à l'éclatement de la Fédération de France.

¹⁴⁶ On emploie ici les termes dans le sens que leur donnent G. ALMOND, B. POWELL (*op. cit.*, p. 21-22). Les activités politiques s'inscrivent dans une « structure » dans la mesure où elles sont reliées par des interactions relativement régulières. L'unité qui accomplit une activité spécifique détient un rôle. L'action de juridiction est un rôle, un tribunal, une structure de rôles. Les termes « pouvoir » et « institutions » font référence à des règles formelles pré-

coïncidant qu'occasionnellement avec le fonctionnement théorique des institutions. Une seconde étape a donc vu le retournement du schéma initial. Les institutions centrales étaient laissées en friche, dans une indifférenciation et une fluidité quasi totales cependant que s'est accélérée une tentative de structuration « par le bas » du fait de la mise en place des réformes administratives communales et départementales. La première étape correspond en gros au « régime Ben Bella », la seconde au régime issu du 19 juin 1965.

2.1. L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS DU 20 SEPTEMBRE 1962 AU 20 SEPTEMBRE 1963

[Retour à la table des matières](#)

Conformément au chapitre V de la déclaration générale d'Evian, l'exécutif provisoire organise l'élection d'une Assemblée nationale constituante. L'ordonnance du 6 juillet 1962, qui en fixait les modalités ¹⁴⁷, ne diffère en rien des textes électoraux des démocraties libérales. Prévoyant la pluralité de listes, dans le cadre d'un scrutin majoritaire à un tour, son article 12 ajoute avec un sérieux imperturbable que ces listes « ne peuvent avoir dans les mêmes circonscriptions le même titre ou le même sigle ni être rattachées au même parti ni au même groupement ». Clause de style. En fait les candidats furent désignés par le bureau politique du FLN, après divers marchandages dans les détails desquels nous n'entrerons pas. Bien que l'Assemblée se soit qualifiée de « seule dépositaire et gardienne de la [48] souveraineté nationale à l'intérieur et à l'extérieur ¹⁴⁸ », on a pu relever plus justement que l'Assemblée « est le résultat d'une cooptation faite par le bureau politique ou d'un élargissement de celui-ci, cooptation ou élargissement ratifiés par le suffrage populaire (et que) la procédure employée a fait résider l'effectivité du pouvoir au niveau du bureau

sumées gouverner le comportement des acteurs, « rôle » et « structure » au comportement observable de ces derniers.

¹⁴⁷ *Journal officiel de l'État algérien* (JOEA), 17 juillet 1962, p. 14, reproduit dans *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1962, op. cit., p. 706-708.

¹⁴⁸ Proclamation du 25 septembre 1962, *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 48.

politique ¹⁴⁹ ». La formule est encore trop étroite, qui pourrait donner à croire que le bureau politique s'est dilué dans l'Assemblée après l'élection de celle-ci. En réalité, il a continué à mener une activité autonome, rappelant à l'Assemblée que, loin d'être désormais l'organe suprême de l'État et du parti, elle n'existait que par ce dernier ¹⁵⁰. Mais le parti lui-même ne possédait qu'une existence inchoative et l'imprudente proclamation par laquelle le bureau politique s'engageait à préparer un congrès du parti pour la fin de 1962 ¹⁵¹ devait demeurer lettre morte. Entre une Assemblée peu sûre de son pouvoir et un bureau politique aux compétences incertaines, le gouvernement et son président furent amenés à jouer un rôle déterminant.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'apprécier la tâche fixée à l'Assemblée nationale par le référendum du 2 septembre 1962 : désigner le gouvernement provisoire, légiférer au nom du peuple algérien, élaborer et voter la Constitution de l'Algérie ¹⁵².

**ASSEMBLÉE, GOUVERNEMENT ET BUREAU POLITIQUE :
DE LA COLLÉGIALITÉ PARFAITE À LA PRÉPONDÉRANCE
RELATIVE DU CHEF DU GOUVERNEMENT**

« La collégialité ou direction collective est un principe fondamental des institutions algériennes ». Le principe se trouve inscrit dans les mêmes termes dans l'article 2 de l'ordonnance constitutionnelle du

¹⁴⁹ M. BEDJAOU, « L'évolution institutionnelle de l'Algérie depuis l'indépendance », *Corpus constitutionnel*, Leiden, Brill, 1968, t. I, fascicule 1, publié sous la direction de P. Bastid. Nous avons eu connaissance de l'article sous forme de manuscrit.

¹⁵⁰ M. Khider a plus justement qualifié, au moins en droit, le bureau politique élu à Tripoli de « détenteur jusqu'au congrès de la souveraineté nationale ». Cité par C. DEBBASCH, « Le parti unique à l'épreuve du pouvoir », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1965*, *op. cit.*, p. 30.

¹⁵¹ Résolution prise à Tlemcen le 20 juillet 1962, M. BEDJAOU, *op. cit.*

¹⁵² Projet de loi intégré dans l'ordonnance n° 62011 prise par l'Exécutif provisoire le 17 juillet 1962, *JOEA*, 17 juillet 1962, p. 26 et *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 47. Le texte ayant été ratifié par le peuple algérien par 5 267 324 oui contre 18 680 non sur 6 328 415 inscrits est devenu loi référendaire. Cf. *JORA LD*, 26 octobre 1962, p. 2.

Conseil national de la révolution algérienne et dans l'article 19 des statuts du FLN, adoptés tous deux en décembre 1959 à Tripoli ¹⁵³. Au plan du parti, le bureau politique prétendait incarner la collégialité. L'Assemblée constituante pouvait-elle en user de même et instituer un exécutif collégial ?

[49]

*La tentation de la collégialité parfaite :
la proposition de résolution du 25 septembre 1962*

La résolution présentée le 25 septembre 1962 par M. Boumaza, véritable loi constitutionnelle provisoire, institue un véritable gouvernement conventionnel, notamment par son article 2 au terme duquel « le chef du gouvernement et les ministres sont responsables devant l'Assemblée. Celle-ci peut retirer sa confiance au gouvernement dans son ensemble ou à un ou plusieurs ministres. Elle peut aussi accepter la démission du gouvernement, de l'un ou plusieurs de ses ministres ¹⁵⁴ ». Ce texte réduit évidemment à néant la prépondérance du chef du gouvernement. Si l'Assemblée peut demander des comptes à chaque ministre et le révoquer, il va de soi que la moindre modification du ministère doit également recevoir son approbation ; dès lors la notion d'équipe gouvernementale homogène et collectivement responsable cède la place à un collège de commis séparément responsables devant l'Assemblée. Tout danger de pouvoir personnel est certes bien écarté, mais aussi toute solidarité ministérielle. De plus, l'Assemblée, en acquérant ce pouvoir de faire et de défaire, s'érige en bureau politique élargi. « L'opposition » en prit immédiatement argument. M. Boumaza, conscient de sa bévue ¹⁵⁵, abandonna son texte le 26 sep-

¹⁵³ M. BEDJAOUI, *op. cit.*, et *La révolution algérienne et le droit*, Bruxelles, Association internationale des juristes démocrates, 1962, p. 77-112.

¹⁵⁴ *JORA DP*, 27 septembre 1962, p. 10.

¹⁵⁵ Bévue parfaitement involontaire, résultant d'une rédaction trop précipitée. L'incohérence du texte le prouve d'ailleurs puisqu'il prévoyait aussi l'investiture « personnelle » du chef du gouvernement. Cf. A. SALAH BEY, « L'Assemblée nationale constituante algérienne », *Annuaire de l'Afrique du*

tembre ; celui-ci fut aussitôt repris par H. Aït Ahmed ¹⁵⁶. Mais l'Assemblée était désormais alertée : au-delà du combat contre le pouvoir personnel, c'est le principe de « la direction collégiale unique et restreinte » retenu à Tripoli qu'on remettait en cause ¹⁵⁷. L'Assemblée, soucieuse d'en finir avec les séquelles de la crise de l'été, rejeta sans coup férir la proposition de H. Aït Ahmed pour s'engager dans la voie d'un présidentialisme camouflé.

Le choix d'un chef de gouvernement

Ce choix s'effectua conformément au texte de la seconde résolution présentée par M. Boumaza et adoptée non sans débats confus où se mêlaient incertitudes procédurales et arrière-pensées politiques. La « querelle de l'investiture » occupa un long moment l'Assemblée. Selon le texte proposé, « l'Assemblée aura à investir le chef du gouvernement qui constituera la liste de ses ministres », ce qui provoqua aussitôt des protestations. Krim Belkacem fit notamment [50] observer que l'Assemblée ne doit pas voter deux investitures, « celle du chef du gouvernement puis celle du gouvernement dans son ensemble. Ce serait, précisait-il, illogique et contraire au principe de la collégialité », et il proposa le terme « pressentir ¹⁵⁸ ». Pour d'autres membres, au contraire, supprimer l'investiture signifiait supprimer le contrôle parlementaire ¹⁵⁹. Finalement le problème technique se réduisait à peu de

Nord 1962, op. cit., p. 123, qui analyse par ailleurs très finement la stratégie parlementaire de H. Aït Ahmed.

¹⁵⁶ *JORA DP*, 29 septembre 1962, p. 17.

¹⁵⁷ M. BEDJAOUI, *op. cit.* Le commandant Slimane (Kaïd Ahmed), tout en se déclarant opposé au « pouvoir personnel », n'en précisait pas moins nettement : « Il ne peut s'agir de partager les responsabilités entre les différents membres du gouvernement, *comme nous l'avons connu dans le passé* (souligné par nous). C'est pourquoi je maintiens la notion de responsabilité du chef du gouvernement, lequel présentera son équipe et nous indiquera comment il entend appliquer le programme de Tripoli ». *JORA DP*, 29 septembre 1962, p. 17. Voir aussi les critiques techniques de M. BENTOUMI, *ibid.*, p. 18.

¹⁵⁸ 16. *JORA DP*, 2, 1962, p. 15.

¹⁵⁹ Intervention de M. BOUMENDJEL, *ibid.*

choses : il ne paraît pas faire de doute que, dans l'esprit de la majorité de l'Assemblée, il ne s'agissait nullement de recourir à deux débats distincts, l'un sur le chef du gouvernement, l'autre sur le ministère, comme le système français de 1946 l'avait prévu. Plus simplement, dans une première phase, l'Assemblée devait se substituer au chef de l'État inexistant pour désigner par un vote sans débat le chef du gouvernement. Ensuite seulement commencerait la phase proprement parlementaire avec présentation de l'équipe ministérielle et de son programme devant l'Assemblée qui ouvrirait un débat et se prononcerait par un vote. Avec sa sûreté coutumière, Ferhat Abbas fit triompher aisément cette interprétation. La résolution définitivement adoptée dispose donc : « L'Assemblée aura à désigner le chef du gouvernement qui constituera la liste de ses ministres. Le chef du gouvernement présentera devant l'Assemblée ses ministres et proposera son programme à l'adoption de l'Assemblée ¹⁶⁰ ».

C'est dans ces conditions que M. Ben Bella, « pressenti » par le bureau de l'Assemblée, posa sa candidature aussitôt ratifiée par un vote ¹⁶¹. Il nomma par décret les membres de son gouvernement et prononça sa déclaration ministérielle le 28 septembre. Le ministère fut investi le 29 ¹⁶².

Techniquement, on pouvait difficilement envisager une autre procédure. Il demeure que la figure du président Ben Bella se dégage ainsi immédiatement de l'ensemble de son gouvernement. L'opposition ne pouvait s'y tromper, qui marqua à l'homme plus de défiance qu'à son programme et à son équipe : du premier au second scrutin, la majorité gagne 17 voix, l'opposition, en en perdant 24, se réduit à un irréductible, et il y eut 19 abstentionnistes. Les services du secrétariat général du gouvernement, de leur côté, en publiant la déclaration ministérielle du 28 septembre au *Journal officiel*, dans sa partie « lois et décrets », aux côtés du décret portant nomination des ministres ¹⁶³, donnaient à ce texte un aspect sensiblement plus officiel et en faisaient ainsi une proclamation de principe dans le style des « messages

¹⁶⁰ *JORA LD*, 26 octobre 1962, p. 6 et *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 49.

¹⁶¹ 111 voix contre 13 et 31 bulletins blancs, *JORA DP*, 2, 1962, p. 19.

¹⁶² 128 voix contre 1 et 19 abstentions, *JORA DP*, 3, 1962, p. 40.

¹⁶³ *JORA LD*, 26 octobre 1962, p. 7 et 13.

sur l'état de l'Union ». S'il est donc juste de dire, avec M. Bedjaoui, qu'« en créant cet exécutif dans ces conditions, l'Assemblée restituait au bureau politique ce qu'il lui avait donné ¹⁶⁴ », puisqu'elle ratifiait la décision de ce dernier, il faut relever aussi que, [51] dans le « climat présidentiel » qui se créait, le chef du gouvernement devait acquérir une influence dépassant nettement celle des organes étatique ou même partisan dont il était, en principe, le délégué.

La mise en cause de la responsabilité du gouvernement

Le règlement intérieur, adopté par l'Assemblée le 20 novembre 1962, détermine les modalités du contrôle parlementaire. L'article 131 prévoit essentiellement que « le chef du gouvernement peut engager sa responsabilité sur le vote d'un texte, sur son programme ou sur une déclaration de politique générale... Le vote est émis à la majorité des suffrages exprimés ¹⁶⁵ ». L'article 132, consacré à la motion de censure, énonce notamment : « Le député qui désire interpeller le gouvernement en informe le président de l'Assemblée au cours d'une séance publique en joignant à sa demande une motion de censure revêtue de la signature de 50 membres dont la présence doit être constatée par appel nominal... Le retrait de treize signatures entraîne l'annulation de l'interpellation... Seuls les députés favorables à la motion de censure participent à un vote à main levée ».

Ces deux textes, qui n'ont pratiquement pas fait l'objet de débats, s'inspirent à l'évidence de la Constitution française du 4 octobre 1958, avec des conditions plus sévères, puisque plus du quart des députés doivent attacher leur nom à la motion pour que celle-ci puisse être discutée. Mais il est plus important de remarquer que l'article 131 ne prévoit pas la réunion de droit du Conseil des ministres avant que le chef du gouvernement engage sa responsabilité. On peut présumer qu'il aura pris l'avis de ses ministres, mais tout montre que, d'une façon ou d'une autre, c'est le président, à titre principal sinon exclusif, qui est contrôlé par l'Assemblée, les ministres devenant en quelque

¹⁶⁴ Op. cit.

¹⁶⁵ Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit., p. 738.

sorte ses commis. On objectera sans doute que le règlement ne peut toucher qu'à ce qui concerne directement l'Assemblée elle-même et ne peut organiser le fonctionnement du gouvernement en dehors de l'Assemblée. Mais comme ce fonctionnement n'est prévu par aucun texte, complète liberté est laissée au chef du gouvernement dont la prépondérance est ainsi confirmée.

La mise en minorité du président Ben Bella a-t-elle d'ailleurs jamais été sérieusement envisagée par l'Assemblée ? Il est permis au moins d'en douter à la lecture des débats politiques qui se sont déroulés pendant son mandat. La confortable majorité du 28 septembre est devenue quasi-unanimité les 26 novembre (débat sur la politique étrangère, deux voix contre) et 12 décembre (débat sur la politique générale, une voix contre). L'unanimité parfaite est réalisée le 30 décembre pour approuver le régime d'austérité institué par la loi des finances pour 1963 ¹⁶⁶. Ben Bella a en effet su trouver « l'arme absolue » qui désarme les oppositions : l'Assemblée ne doit pas, sous prétexte de débat de politique générale, se substituer au parti.

[52]

Répondant, entre autres, à Aït Ahmed qui avait réclamé l'élargissement du bureau politique en même temps que le pluralisme des partis, il dénonce « la tendance à utiliser cette tribune pour discuter publiquement les affaires du parti, pour juger le parti » et rappelle que « l'élaboration de la pensée politique de la nation est réservée au parti ¹⁶⁷ ». La cause est désormais entendue : comment critiquer un leader intronisé par le parti, alors qu'on n'est pas soi-même le parti ? Le débat rebondira au moment de l'adoption de la Constitution, mais ce ne seront plus qu'escarmouches d'arrière-garde. Il reste au président à mieux assurer son contrôle sur l'ensemble des appareils.

¹⁶⁶ A. SALAH BEY, *op. cit.*, p. 12.

¹⁶⁷ *JORA DP*, 1963, p. 312. L'intervention de H. Aït Ahmed est citée par *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit.*, p. 413.

La concentration du pouvoir autour du président

Une telle concentration s'est réalisée à deux niveaux avec des fortunes diverses. Au niveau technique, elle s'est soldée par un échec relatif, au niveau politique elle a, en revanche, parfaitement réussi.

La concentration technique s'est manifestée dès le début en matière économique et sociale par le rattachement à la présidence du Commissariat à la formation professionnelle et surtout de la Direction générale du Plan et des études économiques qui dépendaient antérieurement de la Délégation aux affaires économiques de l'exécutif provisoire. Le président était ainsi à même de déterminer l'ensemble de la politique économique. Dans le même but, le bureau national à la protection et la gestion des biens vacants, créé également dans le cadre de la Délégation aux affaires économiques, fut rattaché à la présidence, avant de se voir confier, sous la dénomination de Bureau national d'animation du secteur socialiste, le rôle « d'orientation, d'animation, de coordination et de contrôle du secteur socialiste ¹⁶⁸ ». Enfin, la création de l'Office national de la réforme agraire reflète les mêmes préoccupations. Si, lors de sa création, l'Office faisait partie intégrante du Ministère de l'agriculture, en fait, le décret du 3 juillet 1963, modestement intitulé Décret portant organisation de l'Office national de la réforme agraire, réalise pratiquement le décrochage de ce dernier de son ministère de tutelle en le rattachant plus ou moins directement à la présidence ¹⁶⁹.

Ces tentatives ont certes permis le démembrement des ministères dont les titulaires n'avaient plus la confiance du président (notamment le ministre des Finances). Il est significatif à cet égard de relever que le mouvement s'est accéléré après la signature des « décrets de mars »

¹⁶⁸ Décret n° 63 100 du 24 avril 1963, *JORA LD*, 5 avril 1963, p. 315.

¹⁶⁹ Décret n° 63 160, *JORA LD*, 12 juillet 1963, p. 517. L'ONRA sera plus tard dissoute par l'ordonnance n° 68 50 du 22 février 1968, *JORA LD*, 1^{er} mars 1968, p. 182.

renforçant notablement l'autogestion ¹⁷⁰. Ces derniers, bien que contresignés par les ministres intéressés, conformément à la coutume d'un gouvernement parlementaire, furent en grande partie imposés par le président et le bureau des biens vacants [53] à quelques ministres réticents. Mais l'organisation ne gagna pas grand-chose en efficacité. Non seulement ni la Direction du Plan ni le Bureau d'animation du secteur socialiste n'ont pas réussi à contrôler les autres ministères (l'indépendance du Ministère de l'industrie et de l'Office national de commercialisation relevait du domaine public), mais ces services mal coordonnés, souvent concurrents, ne faisaient pas preuve de l'efficacité qu'on pouvait attendre d'eux. D'où la réorganisation ministérielle du 4 septembre 1963 comportant la création du Ministère de l'économie nationale auquel sont désormais rattachés le Plan et la Formation professionnelle. Quant à l'Office de la réforme agraire (dont l'indépendance vis-à-vis de son ministère de tutelle était également de notoriété publique), la nomination de son directeur général au poste de ministre de l'Agriculture dans le nouveau gouvernement mettra fin à une dualité de compétences devenue gênante mais accroîtra en même temps son indépendance vis-à-vis de la présidence du Conseil.

La concentration politique des principales décisions entre les mains du chef du gouvernement semble en revanche avoir réussi. Rien ne le prouve mieux que les différentes modifications apportées à la composition du gouvernement. Celles-ci se sont opérées sans qu'il soit jamais fait mention d'une intervention de l'Assemblée ¹⁷¹. Certains dé-

¹⁷⁰ Notamment le décret n° 63 95 du 22 mars 1963, *JORA LD*, 29 mars 1963, p. 298, reproduit également par *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963*, *op. cit.*, p. 802.

¹⁷¹ Décret du 18 avril 1963 portant nomination de M. Belaouane au Ministère de l'information, en remplacement de M. Hadj-Hamou, *JORA LD*, 23 avril 1963, p. 362. Décret n° 63-163 du 25 avril 1962 portant acceptation de la démission du ministre des Postes et télécommunication et chargeant à titre provisoire le chef du gouvernement du ministère, *JORA LD*, 30 avril 1962, p. 395. Décret n° 63-166 du 8 mai 1963 supprimant le Ministère des postes et télécommunications et nommant un sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil chargé des Postes et télécommunications, *JORA LD*, 14 mai 1963, p. 450. Décret n° 63-173 du 16 mai 1963 portant nomination de vice-présidents du Conseil des ministres, *JORA LD*, 17 mai 1963, p. 496. On notera aussi le décret n° 63-

crets visent expressément la résolution constitutionnelle du 26 septembre 1962 ¹⁷². D'autres spécifient : « Le Conseil des ministres entendu ¹⁷³ » ; aucun en tout cas n'a suscité le moindre contrôle de l'Assemblée. Pareille procédure est juridiquement impeccable, rien dans la résolution de 1962 n'obligeant le chef du gouvernement à consulter l'Assemblée pour modifier son équipe. Du reste, rien n'interdit à un député de poser une question orale pour demander des éclaircissements sur ce point. Il n'empêche : le fait que des mesures aussi importantes que la nomination de M. Boumediène au poste de premier vice-président du Conseil n'aient pas été suivies du moindre débat à l'Assemblée indique le style présidentiel du régime dès son fonctionnement provisoire. Style présidentiel encore confirmé par l'absence de consultation du Conseil des ministres lors du remaniement opéré le 4 septembre après le vote de la Constitution par l'Assemblée mais avant sa ratification par référendum, et l'élection de M. Ben Bella à la présidence de la République. Le décret [54] portant création du Ministère de l'économie nationale comprend notamment la disposition suivante : « Sont abrogées les dispositions du décret susvisé n° 61-1 du 27 septembre 1962 portant nomination des membres du gouvernement qui seraient contraires à celles du présent décret ¹⁷⁴ ». Formule administrative qui équivaut à un remerciement des ministres du Commerce, de l'Industrialisation et des Finances dont la démission n'est pas mentionnée. Ces différentes mesures évoquent évidemment plus un régime présidentiel pur qu'un gouvernement parlementaire.

Entre-temps, le chef du gouvernement provisoire s'était assuré le contrôle du bureau politique du parti. Disposant de la majorité au sein de ce dernier (grâce à Hadj Ben Alla et Mohammedi Saïd), très populaire dans le pays, soutenu par l'armée, sa suprématie obligeait M. Khider, secrétaire général, à démissionner le 17 avril et R. Bitat à

325 du 4 septembre 1963 portant nomination de M. Bouteflika au Ministère des affaires étrangères, ainsi que le décret n° 63-326, portant création d'un Ministère de l'économie nationale. Décret n° 63-327 du 4 septembre 1963 portant nomination de M. Boumaza au Ministère de l'économie nationale, *JORA LD*, 6 septembre 1963, p. 879.

¹⁷² Décret du 18 avril 1963 précité.

¹⁷³ Décret n° 63-173 du 16 mai 1963 précité.

¹⁷⁴ Article du 6 du décret n° 63-326 précité.

abandonner le 9 mai ses fonctions de « responsable du parti » où il fut remplacé par Hadj Ben Alla ¹⁷⁵. Le leader disposait désormais d'une assise a priori remarquablement solide.

**L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF :
DU POUVOIR EXCLUSIF DE L'ASSEMBLÉE
AU POUVOIR CONCURRENT DU GOUVERNEMENT**

Conformément à la loi référendaire du 20 septembre 1962, l'Assemblée détient l'exclusivité du pouvoir législatif, ce qui, aux yeux d'un observateur candide, signifie que seule l'Assemblée peut modifier les actes de force législative applicables en Algérie ¹⁷⁶, et que les lois qu'elle a votées ne peuvent être modifiées que par d'autres lois. Cela n'empêche naturellement pas l'Assemblée de déléguer son pouvoir au gouvernement dans la mesure où la délégation résulte d'une loi régulièrement votée. La première résolution constitutionnelle présentée par M. Boumaza prévoyait une procédure de ce genre. Le fait qu'elle n'ait pas été adoptée n'interdit pas, en principe, à l'Assemblée d'y recourir.

Dans certains cas, l'Assemblée a exercé sérieusement ses pouvoirs et a même obligé le gouvernement à accepter d'importants amendements ¹⁷⁷. Des lois et des résolutions ont été votées sur l'initiative de parlementaires ¹⁷⁸. Au bout du compte le bilan apparaît assez mince.

¹⁷⁵ R. LÉTOURNEAU, « Chronique politique », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1963, *op. cit.*, p. 243.

¹⁷⁶ C'est-à-dire les actes qui conformément à la loi du 31 décembre 1962 ne contiennent pas de « dispositions contraires à la souveraineté nationale » (art. 1) « d'inspirations colonialistes ou discriminatoires » ou « portant atteinte à l'exercice normal des libertés démocratiques » (art. 2) *JORA LD*, 11 janvier 1963, p. 18, reproduit aussi par *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 295 et *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1962, *op. cit.*, p. 741.

¹⁷⁷ L'exemple le plus net demeure celui du code de la nationalité où le texte initial fut amendé sur intervention pressante de Kaïd Ahmed afin de réintroduire une distinction entre Algériens musulmans et non musulmans.

¹⁷⁸ Par exemple la loi du 29 juin 1963 fixant l'âge légal du mariage, *JORA LD*, 2 juillet 1963, p. 681 et la résolution du 12 juin 1963 sur l'arabisation de l'administration.

En réalité, le mécanisme législatif s'est assez rapidement grippé. À plusieurs reprises, l'Assemblée a incriminé les commissions pour [55] la lenteur de leur travail ; en revanche, celles-ci ont fait état de difficultés tenant à l'organisation administrative interne de l'Assemblée : les commissaires ne seraient pas convoqués en temps utile ou ne recevraient pas communication des documents de travail dans un délai convenable. L'action du gouvernement a été mise en cause : les ministres auraient négligé de paraître aux commissions, les mettant dans l'impossibilité de fonctionner. Il est juste de noter que les commissions n'ont pas eu un indice de fréquentation toujours très élevé. L'absence de quorum les a quelquefois obligées à se séparer prématurément ¹⁷⁹. Tout ceci révèle le progressif désintérêt des parlementaires, soit qu'ils assument des fonctions dans l'administration ou le parti, soit qu'ils aient voulu protester contre leurs conditions de travail et le pouvoir législatif croissant du gouvernement.

Certains députés ont vite perçu le malaise qui résultait de cette situation. Dès la première séance de la discussion du règlement intérieur, on insista vivement pour que l'Assemblée soit expressément dénommée « constituante et législative ¹⁸⁰ ». Innovation innocente en elle-même et qui n'ajoutait rien aux pouvoirs de l'Assemblée, une Assemblée constituante étant « a fortiori » législative quand aucune loi pré-constitutionnelle ne vient limiter sa compétence ¹⁸¹. Mais ces arguments de terminologie traduisaient un souci politique certain : maintenir la stature de l'Assemblée et ne pas en faire un Parlement croupion en face d'un gouvernement tout-puissant. Le garde des Sceaux, constatant que « certains ont voulu et veulent mettre dans l'esprit du gouvernement des intentions qui n'existent pas » affirmait :

¹⁷⁹ Voir les détails ainsi que les protestations sur le travail en séance in J. LECA, « L'organisation provisoire des pouvoirs publics de la République algérienne », *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 8-49 (voir notamment p. 28-29). Lors de la ratification de la convention de prêt entre l'Algérie et le Koweït (séance du 5 juin 1963) Kaïd Ahmed réunit « pour le principe » la commission des affaires étrangères (qui n'avait pas été préalablement consultée) pendant dix minutes, *JORA DP*, 1963, p. 612.

¹⁸⁰ Séance du 15 novembre 1962. Interview de MM. Belhocine, Bouzida et Gherisi. *JORA DP*, 17 décembre 1962, p. 48.

¹⁸¹ En ce sens notamment les remarques du président Abbas, *ibid.*, p. 49.

« En aucune façon et en aucune manière, le gouvernement n'a, par son action, ni par les textes qu'il a été amené à proposer, entamé en quoi que ce soit les pouvoirs législatifs de cette Assemblée ¹⁸² ». Ces assurances n'ont pas empêché certains députés de reprendre leurs critiques lors du débat de politique générale de décembre 1962. M. Ghersi remarqua notamment « (qu'en ce moment) ce n'est pas l'Assemblée qui légifère, c'est incontestablement le gouvernement par le jeu des décrets » et, sans contester l'urgence ni l'opportunité de ces décrets, il proposa de les soumettre au moins à la ratification de l'Assemblée ¹⁸³. M. Bouzida, au cours d'une intervention très énergique ¹⁸⁴ déposa la motion suivante :

[56]

« L'Assemblée nationale constituante réunie en session ordinaire, après avoir pris connaissance de la déclaration gouvernementale à l'occasion du débat de politique générale et après avoir recueilli les observations des députés, demande au gouvernement :

De soumettre à sa ratification les grands projets de relèvement national.

De lui soumettre également dans les meilleurs délais des projets de lois devant régir le fonctionnement des rouages de l'État.

De soumettre enfin à la ratification de l'Assemblée les décrets ou ordonnances pris par le gouvernement ».

Cette motion connut un sort étrange : adoptée après modification par la 1^{re} commission, le 27 décembre 1962 ¹⁸⁵, elle fut « oubliée » pendant six mois par la conférence des présidents et brusquement exhumée lors des séances des 5 et 11 juin 1963, à l'indignation de son

¹⁸² Interview de M. Bentoumi, garde des Sceaux, *ibid.*

¹⁸³ Séance du 8 décembre 1962. *JORA DP*, 13 mai 1963, p. 271. Dans le même sens intervention de M. Guerroudj, *ibid.*, p. 280.

¹⁸⁴ Séance du 5 décembre 1962. *JORA DP*, 4 avril 1963, p. 212. On y lit « ... Cela constitue à mon sens une aberration juridique, j'ai lu dans la presse d'hier matin un décret du gouvernement ou un arrêté du Garde des sceaux, organisant les tribunaux, organisant la justice. Nulle part au monde, cela ne s'est vu. Une justice s'organise avec des lois ».

¹⁸⁵ Précisions fournies au cours de la séance du 11 juin. Compte rendu sommaire des débats ronéotypé par les services de l'Assemblée.

auteur qui s'éleva notamment contre l'exploitation politique que la presse pouvait en faire. Il ne maintint pas moins sa motion, demandant simplement que son examen soit remis à une date ultérieure ; elle entrerait alors dans le cadre du travail constituant de l'Assemblée. Finalement, la motion ne fut jamais discutée.

Les tentatives les plus ingénieuses pour expliquer juridiquement cet état de choses n'ont pas manqué. On a vu la Cour suprême qualifier les ordonnances de l'exécutif provisoire de mesures administratives, ce qui donne toute latitude au gouvernement pour les modifier par décret ¹⁸⁶. S'attachant aux seules mesures de réglementation économique pour les comparer aux actes de force législative couvrant la matière avant 1962, F. Borella considère que, malgré leur nature réglementaire, ils peuvent valablement s'appliquer. En effet, « l'option socialiste » prise par l'Algérie est une manifestation de sa souveraineté nationale, elle rend donc caduque la législation de la propriété au terme de la loi du 31 décembre 1962 qui reconduit la législation en vigueur « sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ¹⁸⁷ ». Dans son étude du droit de la fonction publique, G. Timsit ajoute que la loi du 31 décembre 1962 a bien eu pour effet d'introduire les dispositions « coloniales » dans le droit algérien mais en leur faisant subir un « déclassé » qui les ramène au rang d'actes à valeur réglementaire ¹⁸⁸. La reconduction aurait donc opéré implicitement une « délégalisation » des textes antérieurs, ce qui établit la pleine valeur des décrets pris par le gouvernement provisoire.

¹⁸⁶ Cf. J. LECA, « La nature juridique des mesures prises par l'Exécutif provisoire », *Revue algérienne*, 1, 1966, p. 7-15.

¹⁸⁷ F. BORELLA, « Le droit public économique de l'Algérie », *Revue algérienne*, 3, 1966, p. 553-554. Par conséquent, conclut l'auteur, les recours juridictionnels déposés contre les décrets sont recevables mais ils ne peuvent prospérer au fond car le droit de propriété ne peut être garanti en Algérie que par des textes postérieurs à l'indépendance.

¹⁸⁸ G. TIMSIT « La fonction publique algérienne en 1966 », *Revue algérienne*, 3, 1966, p. 568-569. M. BEDIAOUI (op. cit.) combine les deux explications en se demandant s'il n'était pas contraire à la souveraineté nationale ou plus simplement au nouvel ordre juridique algérien de reconnaître aux domaines respectifs de la loi et du règlement ceux-là même qu'ils possèdent dans le droit français. Il fait observer d'ailleurs non sans raison qu'à certaines époques de la colonisation c'était l'Exécutif français qui était le « législateur colonial ».

[57]

La subtilité de ces raisonnements, fort précieux d'ailleurs aux tribunaux algériens saisis de recours pour excès de pouvoir fondés sur la violation de la loi, ne parvient cependant pas à masquer l'inévitable dessaisissement dont a été victime l'Assemblée au bénéfice du gouvernement détenteur d'un authentique pouvoir législatif concurrent.

En réalité l'évolution qui se dessine prouve, une fois de plus, l'inadéquation des institutions démarquées de l'ancienne métropole ¹⁸⁹ aux structures politiques réelles de l'Algérie. Paresse juridique ou empirisme roublard ? Les rédacteurs de la loi référendaire du 20 septembre 1962, suivis d'ailleurs par ceux de la Constitution de 1963, ont pris pour hypothèse de base que l'Assemblée vote seule la loi, celle-ci étant définie par sa portée comme la plus haute des règles non constitutionnelles, et par sa source comme un texte émanant de la seule Assemblée.

Mais, en Algérie, le Parlement, dépourvu de tout prestige, demeure fort éloigné du pouvoir véritable. L'antiparlementarisme est d'ailleurs nourri de motivations idéologiques complexes.

Pour les marxistes, qui ont participé à la rédaction de la Charte d'Alger, une assemblée de type occidental signifie, à l'instar du multipartisme et de la séparation des pouvoirs, démocratie formelle donc caricature de démocratie ¹⁹⁰ ; à un nationaliste, elle rappelle les fâcheux souvenirs de l'Assemblée algérienne ou du Parlement français, avec la tentation du « réformisme » et du « légalisme » ; la bureaucratie naissante, soucieuse d'efficacité et d'autonomie, essaiera d'échapper à des contrôles qui peuvent entraver son essor, cependant que les « politiques » se méfieront de débats publics où brillent les députés rompus aux joutes oratoires comme aux subtilités de la procédure.

Enfin, aux yeux de certains observateurs, les valeurs de l'Islam traditionnel s'accrochent mal d'un système de gouvernement par-

¹⁸⁹ Avec retard d'ailleurs puisque l'Algérie en 1962 a repris à la France une conception de la loi abandonnée depuis le début de la Cinquième République.

¹⁹⁰ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 1, thèses 3 et 4, p. 104.

lementaire ¹⁹¹. Ce dernier tend à s'appuyer sur une légitimité de type légal-rationnel ¹⁹² ; le mécanisme représentatif y est fondamental de même que le respect d'institutions permettant aux groupes concurrents de s'affronter dans le cadre d'un processus communément accepté. Dans la tradition islamique, au contraire, le gouvernant reçoit son mandat non pas d'un peuple composé de citoyens mais d'un peuple formé par une communauté ; il « consulte » ses compagnons dont « l'accord manifeste en quelque sorte l'expression de la volonté divine par l'intermédiaire des hommes ¹⁹³ ». Les critiques parlementaires ne [58] peuvent trouver leur place dans ce contexte : de fait les interventions des députés, qui ne partageaient pas le plus largement possible les opinions gouvernementales, ont été de plus en plus mal accueillies par le président et ses ministres ¹⁹⁴. Faut-il y voir l'influence directe de la tradition musulmane ou plus simplement la manipulation de cette tradition par l'équipe au pouvoir pour consolider son assise ? La question reste posée. Sans prendre complètement à notre compte la thèse ici développée, on peut cependant admettre, au moins au premier abord, que le système politique arabo-musulman ne prépare pas à placer au centre du pouvoir une assemblée représentative de type parlementaire.

¹⁹¹ P. VATIKIOTIS, « Tradition and political leadership. The example of Algeria », *Middle Eastern studies*, 2 (4), juillet 1966, p. 338, qui considère le retrait de F. Abbas comme la défaite du processus représentatif de gouvernement devant un *zaim* s'appuyant sur un mode de pensée traditionnel. Voir aussi M. FLORY, « Consultation et représentation dans le Maghreb indépendant », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962, *op. cit.*, p. 12.

¹⁹² Au sens de WEBER, *Le savant et la politique*, Paris, Plon, 1959, p. 102, c'est l'autorité qui s'impose « en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une compétence positive fondée sur des règles établies rationnellement ».

¹⁹³ M. FLORY, *op. cit.*, p. 29.

¹⁹⁴ Le phénomène s'est accentué après le vote de la Constitution de 1963. Voir entre bien d'autres, la séance du 12 mars 1964 consacrée au programme d'équipement (*JORA DP*, 1963, p. 200). M. BOUMAZA alors ministre de l'Économie, distingue dans l'intervention des députés trois sortes de critiques : les détails, les critiques « constructives » c'est-à-dire qui s'insèrent dans la politique gouvernementale et les critiques « pour la galerie » qui se font « sous le couvert du socialisme ». Les auteurs de ces critiques qualifiées aussitôt de « dénigrement » sont implicitement rejetés hors de la communauté politique.

Plus prosaïquement, trois facteurs contribuent à l'isolement d'une assemblée :

1. Au sein d'un État, qui demeure, pour beaucoup de citoyens, lointain et abstrait, un Parlement est sans doute le comble de l'abstraction. On attend des décisions de prestations, on doit se contenter de débats et de dialogues à un échelon que le simple citoyen du monde rural est radicalement incapable d'imaginer.
2. L'État algérien, comme de nombreux autres, dans le Tiers Monde, se veut entrepreneur, constructeur plus que codificateur. Cette entreprise a deux visages : le visage des options clamées à la face du peuple pour lui donner confiance, c'est celui du *zaim* ; le visage de la décision longuement instruite au prix d'informations multiples, c'est celui du technocrate. Il n'y a guère de place ici pour la silhouette du parlementaire, sauf pour lui donner un rôle consultatif.
3. Enfin, l'Algérie connaît, comme la plus grande partie du Tiers Monde, ce que B. de Jouvenel a nommé un « relais d'élites ¹⁹⁵ ». Ce dernier s'accompagne toujours de la prépondérance du gouvernement et de son prince. Tant que ne se cristallise pas une élite suffisamment homogène, un organe public et délibératif a peu de chances de jouer quelque rôle.

On conçoit dès lors que toute construction juridique faisant de l'Assemblée l'organe pleinement souverain, seul détenteur de la puissance législative, est dénuée de signification. Car si l'Assemblée peut tout faire, elle peut également ne rien faire, de même que si le règlement ne peut rien faire sans la loi, il peut tout faire si la loi le lui permet ¹⁹⁶, ce qui ne manque pas de se produire. Ayant trop à faire,

¹⁹⁵ B. DE JOUVENEL, « Du principat », *Revue française de science politique*, 6, 1964, p. 107.

¹⁹⁶ B. DE JOUVENEL, « Du principat », *Revue française de science politique*, 6, 1964, p. 1071. réimpression, CNRS, 1962, t. I, p. 585. Il est vrai que le règlement demeure susceptible de recours juridictionnel. Voilà une disposition dont le juge algérien se passerait bien...

l'Assemblée ne fait rien. Convient-il dès lors de créer un « domaine réservé à la loi » en réduisant celle-ci à son caractère original de règle très générale, ou bien faut-il transférer le rôle parlementaire à l'organe [59] suprême du parti (qui après tout est l'authentique représentant du peuple, en théorie) en multipliant d'autre part la consultation de représentants locaux ou professionnels ? La Constitution de 1963 a apporté quelques réponses à ces questions : nous les rapportons brièvement dans les pages qui suivent, car après tout il n'est pas sans importance de détailler la vitrine d'un magasin même si l'intérieur en est complètement différent ¹⁹⁷. Mais les développements que l'on vient de faire épuisent provisoirement ce problème : dans l'état actuel de la société algérienne, une Assemblée souveraine ne peut jouer aucun rôle, ni comme organe de prise de décision, ni comme instrument d'intégration politique. Reste à trouver d'autres organes représentatifs et à définir leur rôle.

¹⁹⁷ Comme l'indique judicieusement E. GELLNER, le fait que les gouvernants ne fassent pas ce qu'ils disent est intéressant mais le fait qu'ils disent précisément cela est également significatif (« Democracy and industrialization », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 47). Et puis les Assemblées ont la vie dure : on les ressuscite toujours au moment où l'on s'y attend le moins...

2.2. LA CONSTITUTION DU 10 SEPTEMBRE 1963 ET L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

LE « POUVOIR CONSTITUANT » : FORCE SYMBOLIQUE ET AMBIGÜITÉ DU GOUVERNEMENT PAR LE PARTI

[Retour à la table des matières](#)

Dans son discours programme du 26 septembre 1962, le président Ben Bella déclarait : « En ce qui concerne la Constitution, votre Assemblée est entièrement souveraine. Elle donnera au pays telle Constitution qu'elle estimera répondre aux aspirations du peuple. Sur son contenu comme sur les modalités de son application, le gouvernement s'en tiendra à une rigoureuse neutralité ¹⁹⁸ ». En fait, l'Assemblée usa de cette liberté avec modération : dès avant la discussion de la Constitution, elle introduisit dans son règlement intérieur une commission des biens habous et des cultes, ce qui faisait implicitement de l'Islam la religion de l'État. Les arguments des représentants des Oulémas et d'un membre du bureau politique l'emportèrent aisément sur ceux du rapporteur qui arguait de l'éventuelle laïcité de l'Islam à inscrire dans la Constitution définitive ¹⁹⁹. Sur les autres points, l'Assemblée prit soin de tenir le plus grand compte de l'influence du parti unique. C'est ainsi qu'elle rejeta la proposition soutenue par Aït Ahmed de faire participer aux travaux de ses commissions les organisations nationales : c'était là offrir au syndicat les moyens de s'exprimer en dehors du parti en faisant appel à une Assemblée érigée en super bureau politique ²⁰⁰. Malgré cette sagesse de [60] l'Assemblée, le gouvernement ne laissa à personne le soin d'assurer le principe du parti unique : en

¹⁹⁸ Séance du 15 novembre 1962. Interventions du Cheikh Kheireddine, de MM. Abdel Ouahab et Mohammedi Saïd, *JORA DP*, 1962, p. 63-76.

¹⁹⁹ *JORA LD*, 26 octobre 1962, p. 13. *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1962, op. cit., p. 719.

²⁰⁰ *JORA DP*, 1962, p. 85 et suiv. ; J. LECA, « L'organisation provisoire... », art. cité, p. 23.

dépit du soutien qu'il apportait au bureau politique, le Parti communiste algérien fut dissous le 29 novembre 1962, du seul fait qu'il n'approuvait pas le parti unique et se prononçait pour un « front uni » de toutes les forces patriotiques et progressistes ²⁰¹. Après quoi, le gouvernement et le bureau politique entreprirent de déposséder l'Assemblée de son pouvoir constituant. Les discussions académiques de la commission de la Constitution ne débouchèrent pas et les propositions déposées par Ferhat Abbas et Mourad Oussedik ne vinrent jamais en discussion ²⁰². En juillet 1963, le bureau politique décide de prendre en main la préparation du texte et de faire du mois d'août « le mois de la Constitution ». L'avant-projet fut présenté à des « conférences de cadres » à Alger, Oran et Constantine, puis, le 31 juillet, à la conférence nationale des cadres du parti, composée de nombreux députés (mais pas tous et de très loin), de hauts fonctionnaires civils et militaires, des responsables de fédérations, d'organisations nationales, etc. Elle adopta le projet qui fut déposé sur le bureau de l'Assemblée par cinq députés ²⁰³. S'il s'agit bien formellement d'une proposition de loi constitutionnelle à laquelle le gouvernement n'a pas de part, les auteurs du texte et le président du Conseil firent savoir que, le texte étant « le projet officiel du FLN », les députés ne pouvaient prétendre le changer substantiellement ni poser des conditions préalables à son adoption sans s'affirmer par le fait même comme des concurrents du parti, et par conséquent se placer hors de la nation. Les auteurs d'amendements portant sur le fond les ayant retirés ²⁰⁴ ou ayant renoncé à les défendre, le texte fut voté le 29 août au soir par 139 voix contre 23, 8 abstentions (dont 7 députés européens) et 22 absents. Le

²⁰¹ Voir le communiqué du PCA du 31 juillet 1962 in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1962*, *op. cit.*, p. 710 et *Al Hourriya*, hebdomadaire du PCA cité par *Revue de presse*, 70, décembre 1962. Sur les réactions au sein de l'Assemblée, voir *JORA DP*, 16, 1962, p. 281 (séance du 8 décembre 1962). Par décret du 14 août 1963 le gouvernement interdira « toutes les associations ou groupements de fait ayant un but politique », *JORA LD*, 23 août 1963, p. 824.

²⁰² F. BORELLA, « La Constitution algérienne », *Revue algérienne*, 1, 1964, p. 55. Le second projet est également attribué à Aït Ahmed par H. BOURGES, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, p. 100.

²⁰³ Voir les détails in F. BORELLA, *op. cit.*

²⁰⁴ Retrait de l'amendement BERENGUER tendant à préciser les principes de fonctionnement du parti.

référendum constitutionnel du 8 septembre 1963 consacra le succès du bureau politique ²⁰⁵.

La validité juridique formelle de la procédure était impeccable ; l'Assemblée, organe détenant le pouvoir constituant au sens formel, ne pouvait l'exercer que pour exécuter la volonté du parti, détenteur du pouvoir constituant au sens matériel. Mais la puissance du parti ainsi affirmée symboliquement renvoyait du même coup à son ambiguïté, c'est-à-dire à la légitimité de l'organisation qui, au nom du parti, avait élaboré la Constitution.

[61]

Certains députés la contestaient formellement et auraient souhaité que l'Assemblée se constituât en « noyau » du parti ²⁰⁶. Les autres demandaient seulement des précisions sur l'organisation future, considérant qu'« on ne peut remettre tout le pouvoir à un parti dont, par ailleurs, tous les rouages ne sont pas encore définis ²⁰⁷ » ; d'où les amendements tendant à préciser les principes de la composition et du fonctionnement du parti ²⁰⁸. À tous, le rapporteur opposa qu'« il est impossible à l'Assemblée de s'ériger en congrès ²⁰⁹ ». Mais cet argument ne vide pas la querelle, car la conférence des cadres n'était pas non plus un congrès et ne bénéficiait pas d'une légitimité incontestable. Dans ces conditions, l'Assemblée ne pouvait-elle pas hériter, à

²⁰⁵ Inscrits : 6 391 818 ; votants : 5 283 974 ; suffrages exprimés : 5 270 597. Oui : 5 166 185 ; non : 105 017. *JORA LD*, 10 septembre 1963, p. 887. La Constitution n'entre que partiellement en application dans la mesure où l'Assemblée constituante fut prorogée d'un an en tant qu'Assemblée nationale.

²⁰⁶ F. Abbas, interview à *Jeune Afrique*, 135, 20-26 mai 1963. Le président de l'Assemblée a aussi suggéré que c'est à l'Assemblée constituante que revenait logiquement la mission de désigner un nouveau comité central du FLN en remplacement du CNRA disloqué et dépassé. Ce comité central aurait eu pour tâche de convoquer un Congrès national. Cité par F. BORELLA, *op. cit.*, p. 59.

²⁰⁷ Intervention de Mme Bitat le 26 août 1963.

²⁰⁸ Amendement Ali Yahia, Berenguer, Guerroudj. Un amendement Bouzida (retiré ensuite) prévoyait pour 6 mois la prorogation du mandat de l'Assemblée et, pendant ce délai, la tenue d'un congrès du parti auquel serait soumis le projet de Constitution.

²⁰⁹ Intervention de M. Ben Abdallah, le 26 août.

titre provisoire et de façon en quelque sorte résiduelle, du droit de discuter, au nom du parti, des propositions du bureau politique ? Telle était la position de Ferhat Abbas. Le fond du débat fut abordé quand M. Boumaza fit observer que les participants de la conférence des cadres étaient, à tout prendre, aussi représentatifs, sinon plus, que les députés désignés un an auparavant par le même bureau politique, en dépit de l'investiture électorale de ces derniers. C'était confirmer combien la légitimité du parti est étrangère aux processus électifs, mais, en même temps, maintenir l'ambiguïté sur l'aptitude de tel ou tel organe à parler valablement au nom de ce parti incontesté. La difficulté permanente du gouvernement par le parti se manifeste ici.

**LE TEXTE CONSTITUTIONNEL :
VANITÉ DU CONSTITUTIONNALISME**

On s'étendra peu sur le texte constitutionnel lui-même qui a fait l'objet d'études approfondies ²¹⁰ et ne s'est d'ailleurs guère appliqué. Ses traits fondamentaux sont apparemment très simples : un président élu pour cinq ans au suffrage universel direct sur proposition du parti, des ministres responsables devant lui seul, une Assemblée élue également pour cinq ans sur proposition du parti, investie du pouvoir législatif et du pouvoir de censurer le président, mais dont les membres peuvent être déchus sur proposition du parti, telles sont les grandes lignes du « régime constitutionnel du gouvernement par le parti ²¹¹ ». Utilisant des techniques somme toute classiques, le constituant [62] algérien consacre un système qui n'a rien à voir avec les régimes à qui ces techniques sont empruntées.

On voudrait précisément montrer par quelques exemples que la « greffe constitutionnelle » pouvait difficilement s'opérer. Le consti-

²¹⁰ F. Borella, M. Bedjaoui sont les références obligées.

²¹¹ Formule employée par le doyen de l'Assemblée constituante citée par F. Borella, *op. cit.*, p. 61. Le préambule de la Constitution précise : « Les régimes présidentiels et parlementaires classiques ne peuvent garantir cette stabilité (des institutions), alors qu'un régime basé sur la prééminence du peuple souverain et du parti unique peut l'assurer efficacement ». Inversement, la Charte d'Alger a fait de la Constitution « un texte fondamental du parti ».

tutionnalisme n'est pas seulement un ensemble de techniques, c'est aussi une idéologie liée à une conception de la société politique ²¹² à laquelle on pourrait opposer, en forçant le trait, la conception algérienne dans un tableau sans prétention qui pourrait être le suivant.

<i>Algérie</i>	<i>Constitutionnalisme</i>
Concentrer le pouvoir pour le rendre effectif	Séparer le pouvoir pour limiter la puissance de ses détenteurs
Développer la mobilisation sociale	Limiter la mobilisation sociale
Assurer le contrôle des masses par un seul parti (ou autre organisation)	Favoriser le développement d'une pluralité d'organisations volontaires
Politiser la bureaucratie	Dépolitiser la bureaucratie

Sommairement on pourrait voir dans l'idéologie algérienne un effort pour politiser les citoyens sans les faire entrer dans une politique pluraliste avec ses conflits et ses marchandages, pendant que le constitutionnalisme bâtit précisément cette politique pour éviter trop de politisation ²¹³. Dès lors, si cette hypothèse, au demeurant très banale, est exacte, on devrait voir la greffe prendre de moins en moins bien au fur et à mesure qu'on passe des techniques tendant à acquérir du pouvoir à celles qui règlent les conflits puis à celles qui garantissent contre le pouvoir.

²¹² A. HAURIOU, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Montchrestien, 1966. C.J. FRIEDRICH, *La démocratie constitutionnelle*, Paris, PUF, 1958. G. SARTORI, « Constitutionalism : a preliminary discussion », *American political science review*, 1962, p. 853-865. S. WOLIN, *Politics and vision*, Boston, Little Brown, 1960, p. 388 et suiv.

²¹³ Sur cette interprétation du constitutionnalisme voir surtout B. CRICK, *In defence of politics*, Londres, Penguin, 1964, passim, et G. SARTORI, « Political development and political engineering » in J.D. MONTGOMERY, A.O. HIRSCHMAN (éd.), *Public policy*, XVII, 1968, p. 272-273.

La concentration du pouvoir : le président

Le président doit être âgé de 35 ans au moins, musulman, algérien d'origine – ce qui exclut les titulaires de la nationalité algérienne en vertu des accords d'Évian – et jouir de ses droits civils et politiques. Les amendements tendant à réduire la durée des fonctions présidentielles à deux mandats successifs ont été repoussés, de même que ceux étendant les possibilités de candidature aux non-musulmans : on voit mal comment l'Assemblée aurait pu accepter ce dernier texte sans contredire en quelque manière l'article 4 qui fait de l'Islam la religion de l'État.

La désignation du parti, élément clé du mécanisme électoral, ré-dès le 9 septembre 1963, d'une résolution de la conférence nationale des cadres. La traduction officielle du texte ²¹⁴, rédigé préalablement en arabe porte :

[63]

« Considérant que le peuple algérien, en approuvant à une écrasante majorité la Constitution élaborée par le FLN, a démontré sa confiance dans le FLN, dans le bureau politique et dans la première conférence des cadres du 31 juillet 1963.

Considérant que les militants ont pour devoir permanent de mettre en application les principes qui se dégagent de la Constitution pour le succès de notre révolution et de l'édification socialiste.

Considérant que la présidence de la République est le poste le plus élevé du combat pour la victoire de nos options.

Considérant que le frère Ahmed Ben Bella, par son action dans la révolution et au cours de la première année d'indépendance, est le militant le plus à même de mener le pays dans la voie du succès.

Considérant que sa candidature constitue un acte d'unité nationale.

Décide de présenter au suffrage du peuple algérien la candidature du militant Ahmed Ben Bella, comme président de la République Algérienne démocratique et populaire ».

²¹⁴ *Revue de presse*, 78, octobre 1963.

Les formules employées sont intéressantes à plus d'un titre : la conférence des cadres, dont on a vu la légitimité fortement contestée à l'Assemblée, s'appuie désormais sur le référendum pour fonder définitivement la validité de sa réunion du 31 juillet 1963. À l'élection des députés le 20 septembre 1962, on oppose en quelque sorte la ratification populaire du 8 septembre 1963 qui n'a pas approuvé seulement un texte mais un organe et une procédure. D'autre part, les références au « militant » Ben Bella prétendent ôter à cette désignation son caractère de pouvoir personnel. C'est un militant qui est porté à la magistrature suprême, dans l'intérêt exclusif du parti, apprécié souverainement par la conférence des cadres. En principe l'investiture populaire n'ajoutera rien, et si le militant vient à faillir, il ne pourra s'en couvrir pour se dérober aux injonctions du parti. En principe l'élection qui intervient le 15 septembre suivant doit donc être considérée indivisiblement comme un soutien au président et au parti sans lequel il n'est rien ²¹⁵.

Il n'en demeure pas moins que les pouvoirs du président sont impressionnants. Il cumule les pouvoirs d'un chef d'État et d'un chef du gouvernement, comme le manifeste le double titre qui lui est attribué par les actes officiels : « président de la République, président du Conseil ». En fait, ce dédoublement des titres ne s'impose pas puisque la Constitution prévoit expressément un monocéphalisme rigoureux de l'exécutif et que, quels que soient les pouvoirs du président, il les exerce dans la même forme, c'est-à-dire sans contreséing ministériel.

Parmi ses pouvoirs les plus importants on notera qu'il assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire. Il nomme à tous les emplois civils et militaires. Il déclare la guerre et conclut la [64] paix, avec, il est vrai, l'approbation de l'Assemblée nationale.

²¹⁵ Les élections seront organisées par la loi et le décret du 20 août 1963 portant code électoral (*JORA LD*, 20 août 1963, p. 826). Les dispositions très classiques reproduisent pratiquement le code électoral français. Seule innovation : la loi du 20 août abaisse à 19 ans l'âge du vote, ce que la Constitution consacra dans son article 13. Les résultats seront les suivants : inscrits : 6 581 340 ; votants : 5 827 618 ; Ben Bella : 5 805 103. Les principales absentions viennent des départements de Tizi Ouzou (208 808 sur 444 636 inscrits), Sétif (112 748 sur 668 856), *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963, op. cit.*, p. 861. La dissidence de Aït Ahmed n'est pas loin.

Enfin, il est le « chef suprême des forces armées de la République », formule habituelle dans de nombreux textes constitutionnels mais de particulière importance en Algérie où l'armée « hier armée de libération nationale a été le fer de lance de la libération... (et) participe dans le cadre du parti aux activités politiques et à l'édification des nouvelles structures économiques et sociales du pays » (Préambule et aussi art. 8). On verra l'usage que le président Ben Bella tentera de faire de ses pouvoirs.

En réalité, c'est trop dire du président qu'il est chef du gouvernement : il est le gouvernement à lui seul. Il « définit » en effet « la politique du gouvernement et la dirige, conduit et coordonne la politique intérieure et extérieure du pays ». Il doit, bien sûr, compter avec le parti qui « concrétise la volonté du peuple » et avec l'Assemblée nationale qui l'« exprime », mais les ministres ne constituent nullement autour de lui une équipe collectivement responsable, mais seulement un ensemble de commis dépendant directement du président, « seul responsable devant l'Assemblée nationale ». Il en découle plusieurs conséquences. D'abord, la nomination des membres du cabinet dépend de la discrétion du président. La Constitution lui fait seulement obligation de les choisir au moins pour les deux tiers parmi les députés et de les présenter à l'Assemblée. La règle des deux tiers, où on aurait pu chercher le souci d'assurer un meilleur dialogue entre les organes (de même nature que celui qui fait participer les députés aux différents conseils), a été introduite par erreur, un député ayant soutenu qu'elle figurait dans le programme de Tripoli. Elle n'a été respectée qu'épisodiquement et au prix d'artifices de rédaction, et l'Assemblée ne s'est guère souciée de la contrôler. La seconde conséquence du monopole présidentiel est l'inexistence juridique du cabinet, ce que manifeste la disparition du contreseing. En droit, quelle que soit leur importance, les ministres n'ont de rôle et d'influence que parce que le président les leur confère. Les vice-présidents, même le premier, sont dans ce cas, même quand ils assurent l'intérim du président ²¹⁶. On étudiera plus loin les pouvoirs « exceptionnels » issus de l'article 59.

²¹⁶ L'intérim fut fréquemment confié au vice-président Boumediène. Décrets des 15 juillet 1964, 3 septembre et 3 octobre 1964, 14 mars 1965. M. Bedjaoui observe d'ailleurs que seul l'intérim de la présidence du Conseil est possible,

*La solution des conflits et la mise en œuvre
du gouvernement par le parti*

Contrairement à la Constitution tunisienne de 1959 où le président est hors d'atteinte de l'Assemblée ²¹⁷, le régime algérien a maintenu la mise en jeu de la responsabilité présidentielle par la voie parlementaire. [65] Une motion de censure peut être déposée si elle est signée par le tiers de députés composant l'Assemblée (art. 55). Le vote au scrutin public intervient à l'expiration d'un délai de cinq jours francs après le dépôt de la motion. Si la majorité absolue des membres de l'Assemblée vote la motion, le président doit démissionner et l'Assemblée est automatiquement dissoute (art. 56). Les ministres démissionnent également et sont remplacés de plein droit par un gouvernement dirigé par le président de l'Assemblée assisté de présidents des commissions parlementaires. Ce dernier expédie les affaires courantes et organise de nouvelles élections dans un délai de deux mois.

Le système est très semblable aux formules imaginées vers 1958 par certains juristes français pour remédier à l'instabilité permanente de la Quatrième République ²¹⁸. S'y ajoute une réminiscence du projet constitutionnel du 19 avril 1946 rejeté par le peuple français, en ce qui concerne la composition du gouvernement après la dissolution de l'Assemblée ²¹⁹.

l'intérim de la présidence de la République étant juridiquement inexistant. Le seul intérim prévu par la Constitution est celui qui est confié au président de l'Assemblée nationale en cas de démission, décès, incapacité définitive ou censure du président. Étant donné l'importance du rôle ainsi confié à la présidence de l'Assemblée, M. Ben Bella prit soin d'y faire élire un de ses fidèles, Hadj Ben Alla, membre du bureau politique du parti.

²¹⁷ Cf. C DEBBASCH, *La République tunisienne*, Paris, LGDJ, 1961, p. 70.

²¹⁸ Cf. M. DUVERGER, *Demain la République*, Paris, Julliard, 1958.

²¹⁹ Art. 85 du projet. La Constitution du 27 octobre 1946 a prévu également la direction du gouvernement par le président de l'Assemblée, mais les autres ministres demeuraient en fonction (à l'exception du ministre de l'Intérieur), art. 52.

Malgré l'analogie des mécanismes formels, les processus sont fondamentalement différents. Le système proposé par M. Duverger poursuivait deux buts :

- faire assurer par le peuple un arbitrage en cas de conflit insoluble entre le gouvernement et l'Assemblée ;
- introduire une certaine discipline parlementaire en faisant peser sur l'Assemblée la menace de dissolution automatique en cas de crise.

Cette dissuasion renforcerait la stabilité gouvernementale, le but ultime étant de fonder les deux pouvoirs sur une même majorité homogène. La composition du nouveau gouvernement, dans le projet du 19 avril 1946, répondait au souci de garantir les droits de l'Assemblée et de l'opposition en face d'un exécutif toujours suspect de pression sur l'opinion.

Aucune de ces prémisses ne correspond à la situation algérienne : l'arbitrage populaire suppose, en effet, que gouvernement et Assemblée sont deux pouvoirs concurrents entre lesquels le peuple, pouvoir de support, doit trancher. Or, étant tous deux désignés par le parti, ils ne peuvent entrer en conflit ; et si pareil conflit venait à exister, il devrait être tranché par le parti, authentique pouvoir de support, et non par le peuple. Sinon, cela reviendrait à admettre que le parti, incapable de régler un conflit entre militants, s'en remet au corps électoral, abandonnant le rôle d'organe moteur qui lui est assigné par le préambule de la Constitution. Le désir de sauvegarder les droits de l'opposition, qui motive la composition du gouvernement intérimaire, n'a pas non plus de place en Algérie où l'opposition ne peut s'exprimer que dans le cadre du parti et dans le respect du centralisme démocratique.

[66]

En réalité, alors que le mécanisme français vise à faire trancher par le peuple un conflit encore pendant, son homologue algérien vise à faire ratifier par le peuple un conflit déjà tranché par le parti. C'est du moins ce qui ressort des explications fournies lors du débat constitutionnel : « À la suite d'un conflit entre le parti et le président de la République, et toutes les formes de conciliation à l'amiable s'étant révélé-

lées vaines, le parti demande aux députés militants désignés par lui de voter une motion de censure contre le président de la République. Disciplinée, l'Assemblée exécute les ordres du parti ²²⁰ ». Si l'Assemblée doit être dissoute, bien qu'elle n'ait pas démerité, « c'est pour ne pas donner au peuple, au monde, aux militants, le spectacle d'une Assemblée divisée sur le fond », car « il est impossible qu'il y ait au sein de l'Assemblée des gens qui voteront pour le parti et d'autres contre ²²¹ ».

Quant à la disparition du gouvernement, elle s'explique naturellement par le fait que les hommes directement responsables devant le président peuvent difficilement rester en fonction avec la confiance de l'Assemblée après le désaveu subi par leur chef.

Le système est ingénieux, mais il résiste difficilement à l'examen. Sans même qu'il soit besoin d'évoquer le bouclage des institutions né de la confusion des fonctions entre le secrétaire général du parti et le chef de l'État ²²², il faut noter qu'il suppose le problème un peu trop facilement résolu. Car, ou bien le président est un militant discipliné (à moins qu'il ne se rende compte que le rapport de forces est par trop en sa défaveur), et en ce cas il démissionne volontairement, ou bien il décide de résister et, en ce cas, on le voit mal céder devant une Assemblée (où il doit compter de nombreux clients) quand il ne l'a pas déjà fait devant le parti. C'est alors la crise au sein du parti, crise de régime qu'un processus électoral sera impuissant à dénouer. Ainsi, la Constitution prétend se borner à terminer une crise que le parti a déjà

²²⁰ Intervention de M. Ghersi.

²²¹ Interventions de O. Benmahjoub et B. Bendabdallah. C'est l'occasion de souligner ici une fois encore le profond ressort unitaire de l'idéologie institutionnelle algérienne au terme de laquelle, comme on l'a observé de façon très pénétrante, est exclue « l'idée de crise, de conflit fonctionnel comme hypothèse logique de travail ». Cf. G. DUPRAT, *Révolution et autogestion rurale en Algérie*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1973, 486 p., qui met en relief l'identité et la contradiction entre l'autogestion et le parti totalité. Or, l'idée de conflit fonctionnel est précisément l'un des ressorts du constitutionnalisme.

²²² Au moment du vote de la Constitution, le président Ben Bella est déjà secrétaire général du bureau politique mais c'est seulement la Charte d'Alger qui institutionnalisera la confusion des deux fonctions.

résolue en son sein, mais c'est une crise d'une telle gravité que le parti pourra difficilement la maîtriser sans malmener la Constitution et ses propres statuts. La crise du 19 juin en fera la preuve. Le constitutionnalisme ne saurait fonctionner hors des racines idéologiques qui le font vivre.

*Les limitations du pouvoir :
les garanties fournies aux élites politiques*

On évoquera pour mémoire les limitations découlant du pouvoir législatif reconnu en principe exclusivement à l'Assemblée. Celle-ci [67] « vote la loi » (« seule » précise son règlement intérieur). En fait le député vote la loi « plus formellement que matériellement ²²³ ». Pas davantage on n'insistera sur le contrôle parlementaire du gouvernement par voie de questions orales (celles-ci ne peuvent jamais donner lieu à un vote) ou écrites (le président peut déclarer que l'intérêt public lui interdit d'y répondre, art. 127 du règlement intérieur de l'Assemblée). Quant au Conseil constitutionnel, il n'a jamais fonctionné ²²⁴. On s'arrêtera en revanche quelque peu sur la question des immunités garanties aux députés, car c'est dans ce domaine que le constituant algérien a suivi de plus près le modèle français et où, par conséquent, le constitutionnalisme paraît le plus éloigné du « gouvernement par le parti ».

L'article 32 dispose qu'« aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de son mandat » (c'est la traditionnelle irresponsabilité ²²⁵), et que « sauf en cas de flagrant délit,

²²³ M. BEDJAOUI, *op. cit.*, « La loi est une ordonnance prise par l'Assemblée », remarquait un membre du gouvernement dans une boutade profonde.

²²⁴ Sur l'ensemble des problèmes juridictionnels voir E.-J. LAPASSAT, *La justice en Algérie*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1968.

²²⁵ Règle que, dans les moments difficiles, le président Ben Bella n'eut pas toujours présente à l'esprit. Au cours du débat sur la peine de mort (séance du 2 juillet 1964, la crise Chaabani est en train d'éclater), un député ayant regretté l'arrestation intervenue la veille du commandant Azzedine, ancien responsable de la zone autonome d'Alger, le président de la République répond :

aucun député ne peut être poursuivi en matière pénale sans l'autorisation de l'Assemblée nationale » : c'est l'inviolabilité, immunité de procédure garantissant le parlementaire contre des poursuites abusives qui pourraient être intentées contre lui à raison de faits autres que ceux concernant l'exercice de ses fonctions ²²⁶ ». L'inviolabilité joue pendant tout le mandat (et non seulement pendant les sessions comme en France ou au Maroc). L'Assemblée peut suspendre à tout moment la détention ou la poursuite et, en cas de flagrant délit, « le bureau de l'Assemblée peut prescrire avec l'autorité de la loi les mesures nécessaires pour faire respecter le principe de l'immunité ». Le règlement intérieur a créé une commission spéciale composée de vingt membres élus au début de la législature, compétente pour rapporter sur toute question concernant les immunités (art. 50) ²²⁷.

L'ensemble de cette réglementation perd quelque peu de vue la raison d'être de l'inviolabilité (l'irresponsabilité paraissant hors de [68] conteste). « Il s'agit d'éviter que l'élu ne puisse être l'objet d'intimidations ou d'arrestations injustifiées de la part du gouvernement ²²⁸ ». Cela suppose clairement que le gouvernement et l'Assemblée ont juridiquement des volontés différentes puisque l'une doit être défendue contre l'autre, ou à tout le moins qu'une opposition

« Vous êtes mal venu de défendre ici Azzedine car son dossier est lourd. Maintenant si vous voulez vous assimiler à Azzedine et à ceux qui le défendent, eh bien, nous en tirerons les conséquences tout simplement ! » Le président de séance ne relève pas l'incident. Il est vrai que le député intervenant avait été arrêté à Tizi Ouzou en septembre 1963 au moment de la dissidence de Aït Ahmed, en flagrant délit selon le chef du gouvernement, ce que le député avait nié (*JORA DP*, 1964, p. 278-279).

²²⁶ A. HAURIOU, *op. cit.*, p. 715.

²²⁷ La procédure de levée de l'immunité a joué lors de la séance du 11 août 1964, qui a eu lieu à huis clos mais dont les résultats ont été proclamés publiquement. Cinq députés ont été frappés : Hassani Moussa (ancien ministre des PTT), Cherif Ali, Sakhri Amar, Bentoumi Abdel Kader, Dhiles Slimane. Les décisions ont été prises à l'unanimité (avec respectivement une et deux absentions pour les deux derniers nommés). Certains députés, non décomptés, n'ont pas pris part au vote : ceux qui ont voulu le préciser pour s'en expliquer en séance publique se sont vus imposer silence par le président au nom du huis clos de la séance précédente (*JORA DP*, 1964, p. 325).

²²⁸ A. HAURIOU, *ibid.*

parlementaire doit voir ses droits sauvegardés. Le climat normal de l'inviolabilité est donc le pluralisme, il implique la séparation des pouvoirs comme la séparation de la majorité et de l'opposition. Or le gouvernement par le parti postule le monisme : il ne tolère pas l'opposition puisque le parti obéit au centralisme démocratique, pas plus que la séparation de deux pouvoirs, tous deux supportés par le parti. L'immunité réservée aux parlementaires n'a donc guère de sens. Non que le problème des pressions et des intimidations ne se pose pas, bien au contraire, mais on doit l'aborder de façon plus concrète. Ce n'est pas « l'Assemblée » qui est menacée par le « gouvernement », ni « l'opposition » par « la majorité ». Ce sont les différents titulaires de rôles politiques spécialisés à l'intérieur du parti qui sont menacés, à tour de rôle selon la conjoncture, par ceux qui détiennent parfois momentanément les instruments de contrainte physique. La seule inviolabilité concevable devrait donc s'étendre à ces autorités : les membres du congrès (quand celui-ci siège), du comité central et les responsables des commissariats nationaux et des fédérations. Ceci devrait faciliter le dialogue démocratique ardemment souhaité pour renforcer le parti ²²⁹. Mais tout octroi d'immunité résulte d'une autolimitation du pouvoir de contrainte, et n'est possible que si ce dernier se sent suffisamment fort pour l'accepter, ou s'il a été suffisamment affaibli pour se le laisser arracher. Dans tous les cas, c'est seulement quand le problème de fond de l'aptitude d'un organe à parler légitimement au nom du parti commence à être résolu que les immunités peuvent être étendues et aider à leur tour à la stabilisation des institutions sur la longue période.

²²⁹ Un décret du 31 août 1964 (décret n° 64-266, *JORA LD*, 4 septembre 1964) fixant les conditions de délivrance des passeports et laissez-passer diplomatiques s'est engagé dans cette voie : il assimile les membres du bureau politique aux ministres et les membres du comité central et les responsables de fédération aux membres de l'Assemblée nationale. Mais c'est une assimilation quant aux facilités administratives non quant aux garanties qui leur sont offertes, au moins en droit.

L'USAGE DE L'ARTICLE 59 ET L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Moins d'un mois après l'entrée en vigueur de la Constitution, le président de la République, devant la gravité de la crise née de la dissidence armée de Aït Ahmed et du colonel Mohand ou el Hadj, décidait d'user des pouvoirs que l'article 59 lui conférait. Le 2 octobre 1963, une conférence des cadres du FLN se réunit et, le 3 octobre, le président adressa un message à l'Assemblée où il précisait : « Conformément aux vœux du peuple et du FLN... à partir du [69] moment présent, j'assume les pleins pouvoirs ²³⁰ ». Il ne devait plus les abandonner jusqu'à sa chute le 19 juin 1965.

Ces pouvoirs étaient considérables : l'article 59 dessaisit en effet tous les organes constitutionnels réguliers au bénéfice du président de la République. Ce dernier peut leur interdire toute action, comme il peut les laisser fonctionner dans les limites qu'il leur fixe. Les organes normaux ont donc une compétence résiduelle à laquelle le président peut à tout moment substituer la sienne propre. Ainsi l'Assemblée a continué à se réunir, elle fut régulièrement remplacée en septembre 1964 ²³¹, mais le président légiféra très fréquemment par ordonnances.

²³⁰ Annuaire de l'Afrique du Nord 1963, op. cit., p. 862.

²³¹ Le mécanisme électoral résulte du décret du 20 avril 1963 et de la loi du 25 août 1964, *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963, op. cit.*, p. 845 et 1964, p. 580. Celle-ci fixe le mode scrutin (scrutin de liste départemental majoritaire à un tour) et l'âge de l'éligibilité (23 ans). Elle diminue sensiblement le nombre des députés qui passe de 196 à 138. Les élections qui se déroulent le 20 septembre 1964 enregistrent un pourcentage général d'abstentions un peu plus élevé que pour l'élection du président de la République intervenue un an auparavant : inscrits, 6 248 280 ; votants, 5 343 911, mais l'abstention « régionale » régresse légèrement. Tizi Ouzou compte 181 707 abstentions (contre 208 808) pour les présidentielles, Sétif 94 029 contre 112 748. Tizi Ouzou avec 57% d'abstentions conserve cependant nettement sa position marginale (*Annuaire de l'Afrique du Nord 1964, op. cit.*, p. 582). D'autre part, la comparaison entre les deux Assemblées montre que le parti ne s'est pas déterminé en fonction de votes sur la Constitution mais de considérations plus immédiates. Sur les 23 « contre », 12 retrouvent leurs sièges ; en revanche 4 seulement des 22 « absents » (plus irrémédiablement hostiles au régime sauf les « excusés »)

En principe, cependant, une triple limitation s'imposait à lui : fonctionnelle (les mesures prises doivent avoir pour but de rétablir dans les plus brefs délais le fonctionnement régulier des pouvoirs publics qu'il s'agit de « sauvegarder »), textuelle (l'Assemblée nationale se réunit de plein droit, par conséquent elle ne peut être dissoute), enfin une limitation tirée du principe du gouvernement par le parti ; la motion de censure prévue par l'article 55 n'en constituant que la mise en application, il n'y a aucune raison pour que son application soit rendue impossible du fait de l'article 59.

Il est douteux que le chef de l'État se soit soucié de ces limitations et surtout de la première. Certes, quand il s'est saisi des pleins pouvoirs, la crise kabyle était extrêmement grave, bientôt relayée par le conflit frontalier algéro-marocain, puis par la dissidence du colonel Chaabani, mais, même si l'on admet que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics de l'État s'en trouvait durablement interrompu (ce qui est plausible mais non entièrement évident), il reste à se demander pourquoi au même moment on a tenté de faire fonctionner régulièrement la lourde machine du parti. Les institutions du pouvoir d'État pour leur « sauvegarde » devaient être mises à l'écart, mais celles du parti, plus délicates encore, ne couraient-elles donc aucun danger ? En réalité, tout s'est passé comme si l'article 59 constituait moins une procédure exceptionnelle qu'un mécanisme normal conforme à la logique du régime. Le président a mis à l'écart les institutions de l'État qui risquaient d'affaiblir [70] son emprise en l'empêchant de prendre des mesures expéditives, et tenté de développer celles du parti présumées plus favorables à la consolidation de son pouvoir. Tentative d'établissement d'une dictature personnelle comme l'en a accusé le régime du 19 juin ? Peut-être, mais plus sûrement encore preuve que dans un régime, traversé par de profondes crises de légitimité, les règles institutionnelles sont beaucoup moins des règles du jeu s'imposant aux partenaires que des atouts en leur possession

retrouvent leurs sièges. L'imbrication avec le parti est sensible mais non déterminante. Sur 138 députés, 48 sont membres du comité central élu au congrès d'Alger (dont 34 titulaires et 14 suppléants). Sur 77 membres titulaires du comité central en septembre 1964, 34 sont parlementaires. En revanche les 16 membres du bureau politique sont membres de l'Assemblée aux seules exceptions des colonels Boumediène et Zbiri.

dont ils usent comme éléments de leur stratégie ²³². Le régime du 19 juin, en considérant la Constitution de 1963 comme caduque et en la remplaçant par des institutions politiques très légères, a-t-il d'ailleurs fait autre chose qu'user à son tour de l'article 59 au bénéfice du Conseil de la révolution ?

On examinera successivement le déclin de l'Assemblée et la concentration des pouvoirs autour du président de la République.

Le déclin de l'Assemblée

Le déclin de l'Assemblée est antérieur même à la mise en œuvre de l'article 59. Le 1^{er} octobre 1963, le président annonce dans un meeting tenu au Forum que toutes les propriétés agricoles encore aux mains des étrangers sont désormais nationalisées. Le décret déclarant « biens de l'État les exploitations agricoles appartenant à certaines personnes physiques ou morales » est aussitôt signé ²³³. L'Assemblée n'a pas été consultée ni même informée. Du 3 octobre 1963 au 19 juin 1965 l'activité de l'Assemblée (renouvelée d'ailleurs en septembre 1964 conformément à la Constitution) n'a pas disparu mais s'est progressivement réduite. Conformément à l'article 4 de la Constitution, le président, le 29 décembre 1964, présente le nouveau gouvernement qu'il avait formé au début du mois ²³⁴. L'Assemblée fut consultée préalablement à la ratification d'un certain nombre de traités conformément à l'article 42. Mais dans l'ensemble l'activité parlementaire se réduisit

²³² Il est bien évident que les institutions sont toujours à la fois des règles du jeu et des moyens de mener le jeu, en en modifiant, au besoin, les règles. Mais le premier aspect tend à l'emporter dans la mesure où l'équilibre et l'homogénéité des élites politiques renforcent l'aspect coopératif du processus politique. Au contraire, le second aspect s'impose quand les oppositions intérieures à l'élite politique font ressortir la recherche de la domination sans partage qui constitue aussi le processus politique.

²³³ Décret n° 63-388, *JORA LD*, 4 octobre 1963, p. 1015.

²³⁴ Voir la déclaration de présentation. *Revue de presse*, 91, janvier 1975..

à peu de choses en 1964 ²³⁵ alors qu'au même moment la législation par ordonnances prenait une grande importance. Pendant les six premiers mois de 1965, l'Assemblée fut quasi inexistante, mais il est vrai que la crise qui couvait la paralysait au même titre d'ailleurs que le gouvernement dont l'activité créatrice se réduisit singulièrement durant cette période.

La personnalisation du pouvoir

La concentration des pouvoirs autour du président, commencée dès le congrès du parti, s'est progressivement accentuée au fur et à [71] mesure que le président, pour faire face aux crises, était amené à retirer des compétences aux groupes qu'il voulait éliminer, sans être pour autant en mesure de procéder à la redistribution des cartes qui lui aurait permis de s'appuyer sur d'autres forces (les aurait-il d'ailleurs trouvées ?). Il ne lui restait, comme seul moyen, qu'à accumuler sur sa tête des pouvoirs de plus en plus hypertrophiés.

Dès le 3 juillet 1964, à la suite de la dissidence du colonel Chaabani, il prit directement le contrôle des préfets ²³⁶, ce qui provoqua, moins d'une semaine plus tard, la démission du ministre de l'Intérieur, lié au colonel Boumediène. La démission fut aussitôt acceptée et le président assumait par intérim les responsabilités afférentes à ce portefeuille ²³⁷. En même temps, le président annonçait, par message radiodiffusé, la création de « milices populaires », seul organisme armé (avec la police et les corps nationaux de sécurité créés en septembre 1963) échappant au contrôle du ministre de la Défense nationale ²³⁸. Créées pour « préserver les acquis de notre révolution contre les me-

²³⁵ Elle consiste surtout dans le vote de lois de finances, de certains codes (justice militaire, statut des aéronefs) et de dispositions symboliques (prohibition des relations commerciales avec l'Afrique du Sud et le Portugal).

²³⁶ Décret n° 64-192 du 2 juillet 1964 portant transfert au président des attributions du ministre de l'Intérieur en matière préfectorale (*JORA LD*, 3 juillet 1964).

²³⁷ Communiqué de la présidence *Revue de presse*, 87, juillet-août 1964. A. Medghri restait membre du bureau politique.

²³⁸ Message du 13 juillet 1964, *Revue de presse*, 87, juillet-août 1964.

nées subversives et criminelles de la contre-révolution », leur objectif était de « démasquer, neutraliser et mettre hors d'état de nuire les agents de la contre-révolution ». Leurs tâches étaient les suivantes : assister l'ANP sur le plan opérationnel, contribuer au maintien de l'ordre, participer à toutes les tâches d'édification socialiste du pays. Elles étaient dirigées par un commissaire national nommé par le secrétaire général, et n'étaient placées sous l'autorité de l'armée que dans les situations militaires, ce qui excluait le maintien de l'ordre ²³⁹.

Il était prévu qu'elles seraient implantées sur toute l'étendue du territoire national et que leurs membres seraient « choisis parmi les militants les plus éprouvés ». En fait, il ne semble pas que ces milices aient vu le jour avec la célérité souhaitée par leurs promoteurs.

Le remaniement ministériel du 2 décembre 1964 réalise la concentration maximum afin de permettre, selon les propres termes du président, « un contrôle plus efficace, par le chef de l'exécutif lui-même, des domaines les plus délicats ²⁴⁰ ». Le portefeuille de l'Intérieur était définitivement attribué au président, de plus les Ministères des finances et de l'information, supprimés, étaient remplacés par deux directions rattachées à la présidence, de même que la direction générale du Plan. Enfin, mesure apparemment de détail mais symptomatique, [72] les cabinets ministériels, qui dépendaient discrétionnairement de leurs ministres, se voyaient supprimés et remplacés par des secrétaires généraux de ministères nommés par décret présidentiel sur proposition des ministres intéressés ²⁴¹.

²³⁹ La nomination à la tête des milices de M. Guennez, ancien membre de l'État-major de Ghardimaou, qui fut depuis ministre du colonel Boumediène, montre que le ministre de la Défense maintint ses positions avec succès, malgré les efforts du président (rapportés par I.W. ZARTMAN, « The Algerian army in politics » in CE. WELCH (éd.), *Soldier and state in Africa*, Evanston, Northwestern University Press, 1970, p. 240-241). Une opération un peu semblable se réalisa quand la direction générale des CNS fut créée par le décret du 11 mars 1965 dans le cadre de la présidence de la République, puis quand le directeur général de la Sûreté nationale, le commandant Draïa, qui cumulait ces postes, fut nommé membre du Conseil de la révolution le 19 juin 1965.

²⁴⁰ Discours du président à l'Assemblée nationale, *Revue de presse*, 91, janvier 1965.

²⁴¹ Train de décrets du 2 décembre. *JORA LD*, 2 décembre 1964, p. 1266 et suiv.

Dès lors, peu de domaines échappaient au président : outre la Défense nationale, l'Éducation nationale et les Affaires étrangères tenus par Cherif Belkacem et A. Bouteflika, tous deux fort liés au ministre de la Défense. Ainsi, la décision du président de se séparer de son ministre des Affaires étrangères sans en référer au comité central, ce qui est du reste parfaitement son droit au terme des articles 47 et 48 de la Constitution, marque le début d'une crise qui se résoudra le 19 juin 1965 par son éviction et la chute du régime ²⁴². Au moment où il paraissait cumuler le plus de pouvoirs, le président se trouvait privé des soutiens nécessaires pour les assumer réellement. Le « pouvoir personnel » (ou prétendu tel) était un pouvoir faible.

2.3. LE RÉGIME DU 19 JUIN 1965

[Retour à la table des matières](#)

Comme on a déjà eu l'occasion de l'indiquer, le régime issu du 19 juin 1965 a suivi une démarche profondément différente de celle suivie par son prédécesseur : loin de prétendre institutionnaliser le pouvoir à son échelon le plus élevé, il a renvoyé à plus tard l'organisation et la différenciation des organes centraux, laissant aux négociations et aux manœuvres de force le soin de régler les principaux conflits à ce niveau. En revanche, il a poussé avec énergie à une structuration par le bas en procédant à des réformes administratives communales et départementales. Quant au parti, le principe de sa suprématie a été réaffirmé très nettement, mais, après une mise en sommeil de près de deux ans (juin 1965 - décembre 1967), les modalités de son organisation et de son fonctionnement ont été sérieusement modifiées ²⁴³.

²⁴² Sur l'affaire Bouteflika, voir l'interview donnée par le colonel BOUMEDIÈNE à *Al Ahram* traduit dans *Révolution africaine* du 30 octobre 1965 et reproduit dans la *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 113-114.

²⁴³ Sur ces deux points cf. *infra*, chap. III.

L'ABROGATION DE LA CONSTITUTION DE 1963

L'équipe, anonyme au début, qui publie la proclamation du 19 juin annonçant au peuple algérien l'arrestation du président et la mise en place d'un Conseil de la révolution, ne s'est guère préoccupée d'habiller son succès d'une procédure quelconque. Elle a d'ailleurs marqué au départ quelques hésitations sur le sort à faire subir aux [73] institutions existantes. Selon la proclamation du 19 juin, le Conseil de la révolution « a pris toutes les dispositions pour assurer, dans l'ordre et la sécurité, le fonctionnement des institutions en place », cependant que la « motion signée par les 110 députés présents à Alger » (sur les 138 que comptait alors l'Assemblée) « considérant que les institutions de la République ont toutes été paralysées et dénaturées dans leur fonctionnement par le jeu malsain du pouvoir personnel » rappelait que la destitution du président de la République, « opération de salut public », « ne s'analyse pas autrement que comme un effort en vue de libérer le jeu normal des institutions bloqué par l'instauration progressive d'un pouvoir personnel »²⁴⁴. De ces deux textes il ressort que seule la personnalité du président Ben Bella était un facteur de blocage d'institutions qu'il s'agissait seulement de bien faire fonctionner ; dès lors, la Constitution restait intégralement en place ; le Conseil de la révolution se substituait simplement au président « pour exercer les pouvoirs et attributions qui étaient confiés à l'ex-chef de l'État pour prendre toutes mesures que requiert dans les circonstances présentes le bon fonctionnement des rouages de l'État²⁴⁵ », c'est-à-dire pour continuer à appliquer l'article 59 de la Constitution. Tout ceci était à vrai dire fort improvisé et incohérent. Comment un régime qui prétend réintroduire la collégialité pouvait-il s'accommoder d'une Constitution personnalisant à ce point le pouvoir présidentiel ? C'est pourquoi la déclaration prononcée le 5 juillet par le colonel Boumediène ne contient plus d'allusions à l'ancien régime et parle de la

²⁴⁴ L'ensemble de ces textes est publié au *JORA LD*, 6 juillet 1965, p. 646 et suivantes et reproduit par la *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 160 et suiv.

²⁴⁵ Motion des 110 députés présents à Alger, *JORA LD*, 6 juillet 1965, p. 651, *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 168.

construction « d'un véritable appareil d'État efficace » et « d'institutions rationnellement conçues... adaptées aux besoins du peuple ²⁴⁶ ». Plus nettement, l'ordonnance du 10 juillet « portant constitution du gouvernement » considère « qu'en attendant l'adoption d'une Constitution, le Conseil de la révolution est le dépositaire de l'autorité souveraine ²⁴⁷ ».

On doit donc conclure de cet ensemble de prises de position que :

1. Aucun organe mis en place par la Constitution de 1963 ne demeure valablement en place. Le fait que A. Mendjli, membre du Conseil de la révolution, ait continué à porter officiellement un temps le titre de premier vice-président de l'Assemblée nationale (le président Ben Alla avait été arrêté en même temps que A. Ben Bella) et que les députés aient continué à percevoir leur indemnité ne change rien à la réalité juridique et politique.

[74]

2. Les principes fondamentaux contenus dans la Constitution demeurent en vigueur et surtout le principe du gouvernement par le parti ; le coup d'État du 19 juin s'analysant comme un rétablissement de la légitimité originelle au prix d'une rupture de la légalité, tout ce qui concerne cette légitimité et qui figure dans la Constitution reste valable, et n'a d'ailleurs jamais été remis en question.

3. Le Conseil de la révolution est souverain plénier sur le plan de l'État comme sur celui du parti ; aucun autre organe n'a de valeur s'il n'a pas été mis en place par lui.

²⁴⁶ C'est la 1^{re} déclaration où le colonel Boumediène est officiellement désigné comme « président du Conseil de la révolution », *JORA LD*, p. 653, *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 169.

²⁴⁷ *JORA LD*, 13 juillet 1965, p. 671 ; *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 180. Cette formule reprend exactement celle que l'Assemblée nationale française, élue en février 1871 à l'appel du gouvernement du 4 septembre 1870, avait employée pour s'attribuer le pouvoir suprême. (Résolution du 17 février 1871 nommant M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République française : « L'Assemblée nationale, dépositaire de l'autorité souveraine... » DUGUIT, MONIER, BONNARD, *Les Constitutions et principales lois politiques de la France*, Paris, LGDJ, 1952, 7^e éd., p. 286). Les mêmes situations produisent les mêmes formules...

4. Le Conseil de la révolution n'est cependant ni une assemblée constituante ni un congrès. En principe, il doit préparer la mise en place de ces deux organes qui adopteront une Constitution et des statuts définitifs. Bien entendu tout ceci est dans une large mesure formel. Le « souverain provisoire » préparant la mise en place du « souverain définitif » est plus souverain encore que ce dernier, il n'est pas le pouvoir constituant, mais le « constituant du constituant ».

LES INSTITUTIONS GOUVERNANTES

Le Conseil de la révolution

Il comprenait à son origine vingt-six membres. Sans chercher à déceler dans son sein des « tendances » car nombreuses étaient celles qui en étaient exclues, on pouvait le diviser ainsi : outre le colonel Boumediène et son directeur de cabinet (le commandant Moulay Abdelkader dit Chabou), huit responsables civils anciens membres de l'armée de libération nationale (MM. Bouteflika, Kaïd Ahmed, Cherif Belkacem, Medeghri, Mendjli, Mohammed Saïd, Tayebi Larbi, Mohammed Salah Yahyaoui ²⁴⁸), cinq des chefs de wilayas de l'époque de l'indépendance (MM. Tahar Zbiri, chef de l'État-major général en 1965, Salah Boubnider, Mohand ou el Hadj, Youcef Khatib, Benhadou), les commandants des cinq régions militaires (MM. Saïd Abid, Bendjedid Chadli, Soufi, Benahmed dit Abdelghani ²⁴⁹ Belhouchet), deux membres de l'État-major général (MM. Boudjenane Ahmed et Bensalem), les deux commandants de la gendarmerie et des corps nationaux de sécurité (MM. Bencherif et Draïa), enfin deux responsables

²⁴⁸ Cette seule énumération prouve que ce groupe n'est pas composé que d'alliés fidèles du président du Conseil de la révolution : ni MM. Mendjli, Mohammed Saïd et Tayebi ne peuvent y être inclus à coup sûr.

²⁴⁹ Qu'il ne faut pas confondre avec le commandant Benahmed dit Simoussa, ancien partisan d'H. Aït Ahmed, condamné à mort par contumace puis gracié (la confusion est faite dans *L'Annuaire de l'Afrique du Nord 1964, op. cit.*, p. 634).

civils anciennement liés au président Ben Bella (MM. Boumaza, ministre de l'Économie et Mahsas, ministre de l'Agriculture).

Cette composition dénote sans doute le souci de mettre à la tête de l'État ceux qui détiennent effectivement la puissance armée, mais surtout elle traduit la conception que le nouveau régime se faisait de la légitimité. Comme pour tous les dirigeants algériens elle est historique (c'est-à-dire fondée sur la participation à la lutte de libération [75] nationale) avant d'être démocratique, ou plutôt elle est démocratique parce qu'historique, mais de plus l'histoire de la libération s'incarne presque exclusivement dans son aspect militaire (chefs de wilayas et membres de l'État-major de l'ALN, ce qu'on appelle communément *moudjahidine* et « militaires »). Jusqu'à la mise en place définitive des institutions et la nouvelle distribution des ressources politiques, cette légitimité s'est maintenue tout en se resserrant, les militaires ayant pris relativement le dessus sur les moudjahidine ²⁵⁰.

Le Conseil contrôle le gouvernement et peut pourvoir à « son remaniement total ou partiel » par voie d'ordonnances « conciliaires », c'est-à-dire signées par son président après délibération du seul Conseil ²⁵¹. Le contrôle revêt différentes formes ; il semble que, dans un premier temps (1966), le Conseil ait examiné lui-même différents aspects de l'activité du gouvernement sur rapport de certains de ses membres délégués à cet effet. Depuis 1968, le Conseil se réunit fréquemment avec le Conseil des ministres dans des réunions conjointes,

²⁵⁰ Le Conseil est maintenant réduit à 11 membres du fait des décès, exclusions et retraits. Il a ainsi perdu MM. Boumaza et Mahsas (exclus en 1966), Zbiri (en fuite après l'échec de sa tentative en décembre 1967), Saïd Abid (qui s'est suicidé à la même époque), Boudjenane (tué dans un accident d'automobile en janvier 1968), Moulay Abdelkader dit Chabou (tué dans un accident d'hélicoptère en mars 1971) ; semblent d'autre part s'être retirés du Conseil sans avoir démissionné MM. Mohand ou el Hadj, Khatib, Boubnider, Benhaddou, Kaïd Ahmed, Mohammedi Saïd, Mendjli, Soufi. Le colonel Mohand ou el Hadj est mort en 1972, M. Medeghri en 1974.

²⁵¹ Ces ordonnances portent en général la suscription : « Le Conseil de la révolution, vu la proclamation du 19 juin ».

le président de ces deux organes ne faisant pour l'instant qu'une seule et même personne ²⁵².

Le Conseil a été amené à prendre quelquefois directement des mesures ayant force exécutoire, sans passer par le gouvernement. Telles furent notamment les « résolutions » dont la plus importante est la résolution du 26 octobre 1966 ²⁵³. Ce texte, assez hétéroclite, comporte des remarques doctrinales, concernant l'autogestion, la décentralisation et la collégialité, l'adoption de textes généraux devant être ensuite complétés et mis en forme par le gouvernement (ainsi la charte communale qui ne fut pas cependant publiée au *Journal officiel* mais dans la presse du parti), des mesures d'ordre intérieur (l'exclusion du parti de MM. Boumaza et Mahsas et l'ordre d'ouvrir une enquête à leur sujet), des instructions au gouvernement et au secrétariat exécutif du parti, enfin des décisions ayant force juridique immédiate (la fixation de la date des élections communales, la création de commissions à différents échelons pour l'établissement des listes de candidats et la nomination d'un membre pour surveiller l'exécution des décisions du Conseil). Tout ceci évoque assez bien les résolutions de l'ancien comité central.

Dans le courant de l'année 1967, le Conseil fut remarquablement discret sauf au moment du grand sursaut d'unanimité nationale que [76] fut la guerre israélo-arabe « des six jours ²⁵⁴ ». Depuis 1968, sa technique de travail s'est modifiée sans que ses pouvoirs soient touchés : les résolutions et ordonnances conciliaires ont pratiquement disparu, mais le Conseil travaille en relation beaucoup plus étroite

²⁵² Le Conseil de la révolution continue à se réunir seul pour un examen général de la situation. Cf., par exemple, *Révolution africaine*, 329, 13-20 juin 1970.

²⁵³ *JORA LD*, 13 décembre 1966, p. 1236 reproduit par *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1966*, *op. cit.*, p. 662, qui publie aussi les résolutions du 30 novembre 1965 et du 21 février 1966 (*JORA LD*, 26 avril 1966, p. 310 ; *Annuaire de l'Afrique du Nord 1966*, *op. cit.*, p. 605).

²⁵⁴ Les longues réunions du 9 au 27 mai 1967 se traduisent par une résolution très banale « enregistrant avec satisfaction » diverses mesures techniques, en « déplorant » certaines autres. L'ensemble concerne les problèmes économiques et financiers et semble émaner d'un organisme consultatif plus que du dépositaire de l'autorité souveraine (texte dans *El Moudjahid*, 27 mai 1967 et *Revue algérienne*, 2, 1968, p. 537).

avec le gouvernement et fait sentir tout autant sinon plus son autorité. On peut avancer l'explication suivante : le régime du 19 juin ne conçoit aucune séparation des pouvoirs entre le Conseil de la révolution et le gouvernement qui ne détient que des pouvoirs délégués. Pour démarquer la terminologie soviétique on dira que le Conseil est l'organe du pouvoir d'État alors que le gouvernement est l'organe d'administration de l'État. Mais le Conseil était trop hétérogène pour exercer réellement ce pouvoir : anciens benbellistes, moudjahidine et militaires avaient les plus grandes difficultés à collaborer. Leurs divergences, qui n'auraient pas paralysé une assemblée dotée d'un simple pouvoir de consultation ou même de contrôle, rendaient inefficace un organe d'impulsion et de direction. D'où des réunions souvent fort longues d'où sortaient de longues recommandations que le gouvernement suivait plus ou moins. L'autonomie du gouvernement vis-à-vis du Conseil rappelait celle de l'administration Ben Bella vis-à-vis du comité central, avec les mêmes symptômes : recommandations vengeresses de l'organe suprême qui tenait d'autant plus à proclamer son autorité qu'il l'exerçait moins. Au contraire, dès que le Conseil s'est retrouvé relativement plus homogène, donc plus efficace, il a abandonné le procédé stérile des résolutions pour se mêler au gouvernement. Il paraît maintenant difficile de parler de deux organes distincts mais plutôt de deux cercles de pouvoir à l'intérieur d'un même organe gouvernemental : le cercle restreint et en principe plus stable du Conseil de la révolution, et le cercle plus large et soumis à remaniement du ministère, les deux cercles ayant le même centre, le président du Conseil de la révolution, président du Conseil des ministres. Ainsi se vérifie la proposition que nous avons déjà avancée : quand l'organisation constitutionnelle, en refusant d'instituer des volontés politiques concurrentes, établit le monisme du pouvoir, les organes tendent de même à fusionner.

Le gouvernement

Il détient tous ses pouvoirs par délégation du Conseil de la révolution (art. 5 de l'ordonnance du 10 juillet 1965) devant lequel il est collectivement responsable (art. 4). Les ministres sont, en revanche, responsables individuellement devant le chef du gouvernement ²⁵⁵.

Le gouvernement dispose à la fois du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire. Au terme de l'article 6 de l'ordonnance du [77] 10 juillet 1965, il prend, « selon la matière », des ordonnances ou des décrets. La formule, dans sa simplicité, met un peu d'ordre dans une question jusqu'alors assez confuse : de nombreuses matières réglées antérieurement par des lois faisaient l'objet, tantôt de lois, tantôt de décrets, tantôt d'ordonnances. Cette incertitude de l'ordre juridique algérien, cause de difficultés pour le juge ²⁵⁶, manifestait aussi l'incertitude quant à la source du pouvoir suprême : Assemblée, gouvernement, président. Selon le système désormais en place, la classification entre matières législatives et réglementaires dépend uniquement de l'intervention d'ordonnances : toute mesure prise par ordonnance tombe dans le domaine de la loi et ne peut plus être modifiée par décret même si, antérieurement à la prise de l'ordonnance, elle était réglée par décret. L'ordonnance peut également classer de façon générale une matière dans le domaine législatif et décider a priori que seules des ordonnances pourront intervenir en cette matière ²⁵⁷.

²⁵⁵ Voir en annexe le tableau des remaniements ministériels effectués depuis 1965.

²⁵⁶ J. LECA, « La nature juridique des mesures prises par l'Exécutif provisoire », art. cité.

²⁵⁷ Par exemple l'ordonnance du 31 décembre 1965 portant loi des finances (*JORA LD*, 31 décembre 1965) indique dans son article 5 ter que tout nouvel établissement public devra être créé par ordonnance. Dans ces conditions un décret ne peut modifier une ordonnance que dans deux cas : sur habilitation temporaire accordée par une ordonnance conciliaire ou gouvernementale ; si une ordonnance a déclassé certaines matières auparavant réglées par l'ordonnance sur la loi. L'ordonnance à déclasser doit être conciliaire si l'ordonnance antérieure l'était également, sinon il suffit d'une ordonnance gouvernementale. L'actuelle indifférenciation des organes rend le raisonne-

Enfin, le gouvernement procède à la ratification des traités internationaux par voie d'ordonnances.

*Le président du Conseil de la révolution,
président du Conseil des ministres*

Comme on l'a déjà indiqué, le cumul de ces deux fonctions n'est pas techniquement obligatoire sous le régime du 19 juin. On pourrait abstraitement concevoir un président du Conseil de la révolution ayant des fonctions analogues à celles du président du présidium du soviet suprême ou du président tunisien. Pour le moment, les combinaisons de cette sorte ont toujours échoué en Algérie (dualité Ben Bella, président du gouvernement provisoire, Khider, secrétaire général du bureau politique jusqu'en avril 1968. Dualité symbolique Ben Bella, président de la République, Boumediène, Premier vice-président du Conseil à partir du 18 septembre 1963). Le dualisme ne peut fonctionner ici que si les deux autorités détiennent des fiefs étanches l'un à l'autre (ainsi la Défense nationale) ou si l'une est parfaitement unie et subordonnée à l'autre (c'était peut-être le cas de l'ancien « responsable du parti » par rapport au président, plus encore du « responsable de l'appareil du [78] parti », a fortiori de celui qui, sans titre officiel, remplit désormais la même fonction). En attendant, la détention par une autorité unique du pouvoir suprême a été la règle, que cette autorité se soit donnée les allures d'un zaïm ou d'un « antileader » attaché à la collégialité.

En sa double qualité, le président dispose donc de quelques compétences propres qui renforcent sa considérable autorité politique.

En tant que chef d'État, il accrédite les ambassadeurs et signe les ordonnances portant mesures de grâce qui font partie de sa prérogative

ment largement superflu, mais il peut redevenir ultérieurement opérant. L'ensemble des mesures juridiques prises par le régime du 19 juin peut se présenter hiérarchiquement ainsi : ordonnances conciliaires ; résolutions du Conseil de la révolution ; directives du président du Conseil de la révolution ; ordonnances du président du Conseil de la révolution ; ordonnances gouvernementales ; décrets ; arrêtés interministériels et ministériels.

personnelle. En tant que représentant du Conseil de la révolution, autorité suprême de l'État et du parti, il prend notamment des directives pour exécuter ses décisions. Les autorités du parti lui sont soumises/ : ni le coordinateur du secrétariat exécutif (jusqu'en décembre 1967) ni les divers responsables du parti ou « de l'appareil du parti » (depuis janvier 1968) ne sont l'autorité suprême du parti.

LES INSTANCES CONSULTATIVES

L'une des originalités du régime du 19 juin est d'avoir institué *de facto* des organes représentant les forces économiques et sociales et les élus de la base. Trois traits leur sont communs : ils n'ont pas de pouvoir délibératif, ils ne sont pas des organes politiques, leurs débats ne font pas en principe l'objet de publicité. On pourra retrouver dans ces organes l'attrait des systèmes musulmans pour la consultation, mais surtout le désir du régime de renforcer son information en donnant la parole librement aux forces sociales organisées à condition de conserver le contrôle du cadre politique dans lequel elles s'expriment ²⁵⁸.

Le Conseil supérieur de la magistrature

Pour remplacer le Conseil prévu par la Constitution de 1963 et la loi organique du 5 juin 1964 et qui avait relativement peu fonctionné, l'ordonnance du 16 mai 1969 ²⁵⁹, portant statut de la magistrature, a institué un nouveau conseil ayant à peu près les mêmes compétences,

²⁵⁸ On ne mentionne ici que pour mémoire le Conseil supérieur islamique créé par le décret du 18 février 1966 et placé sous la présidence du ministre des *Habous* (maintenant ministre de l'Enseignement originel et des affaires religieuses). Ce Conseil ne semble jamais être intervenu dans une question importante pour exprimer un avis. Il semble cependant que lors de la mise en place des caisses d'épargne, une consultation religieuse ait été obtenue pour établir la licéité du prêt à intérêt.

²⁵⁹ *JORA LD*, 42, 16 mai 1969, p. 350. Reproduit dans *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 960.

sauf en ce qui concerne les recours en grâce sur lesquels il n'est pas consulté. Sous la présidence du chef de l'État ²⁶⁰, il comprend le ministre de la Justice, vice-président, le directeur des Affaires judiciaires et le directeur de l'administration générale du [79] Ministère de la justice, le premier président et le procureur général près la Cour suprême, trois représentants du parti et trois membres des Assemblées issues du suffrage universel, ces six derniers membres étant nommés par décret sur proposition de l'organe dont ils relèvent, cinq magistrats du siège (dont deux des cours et trois des tribunaux) et deux magistrats du parquet (un des cours et un des tribunaux), tous élus pour une durée de deux ans et non rééligibles pendant quatre ans (art. 16). Par rapport à l'ancien Conseil on peut constater un plus grand équilibre entre membres politiques et magistrats : six contre quatre (sans compter le président et le vice-président du Conseil) en 1964, six contre sept en 1969 (toujours sans compter les deux membres du gouvernement) mais deux membres de la haute administration du Ministère de la justice doivent y être ajoutés. De plus, le parti est cette fois représenté es qualités.

Le Conseil national économique et social

Créé par l'ordonnance du 6 novembre 1968 ²⁶¹, « c'est un organisme à caractère consultatif groupant à l'échelle nationale les membres qualifiés des organes politiques de l'administration économique et financière et des principales unités de production en vue d'élargir leur participation à l'élaboration et à l'exécution de la politique économique et sociale du gouvernement dans le cadre de la planification » (art. 1 de l'ordonnance). Placé sous la présidence du ministre chargé du Plan (art. 16), il comprend actuellement en principe

²⁶⁰ Sauf quand le Conseil statue en matière de discipline des magistrats : il est alors présidé par le Premier président de la Cour suprême, et le chef de l'État et le ministre de la Justice n'y assistent pas.

²⁶¹ JORA LD, 8 novembre 1968, p. 1188, reproduit aussi par la Revue algérienne, 2, 1969, p. 595 et par l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1968, op. cit., p. 712.

177 membres ²⁶². Il est saisi pour avis de toute question à caractère économique et social, à la diligence du gouvernement (art. 3). Le Conseil se réunit régulièrement mais le parti a manifesté quelques réticences à y envoyer des délégués (faute de membres compétents semble-t-il). Bien que dépourvu de pouvoirs délibératifs, le Conseil n'est nullement une chambre d'enregistrement et il a eu l'occasion, notamment lors du débat sur la révolution agraire, de proposer d'importants amendements (que le gouvernement a finalement repoussés).

La conférence nationale des présidents d'assemblées populaires nationales

Elle est née modestement le 27 février 1967 à l'occasion d'un « séminaire » organisé par le président du Conseil pour réunir [80] l'ensemble des 676 présidents d'assemblées élues le 5 février précédent. Il ne s'agissait alors que d'une prise de contact accompagnée de quelques déclarations générales ²⁶³. Les choses changèrent notablement avec la deuxième conférence tenue à Alger du 5 au 9 février 1968. La conjonction d'élus, forts d'une année d'expérience et tenant

²⁶² Ainsi divisés : 15 membres choisis au sein de la commission économique du parti ; 15 membres choisis au sein des organisations nationales ; les représentants des ministres (1 par département ministériel) ; les présidents des assemblées départementales économiques et sociales ; 20 membres choisis au sein des organismes financiers et de l'administration (le directeur général du Plan et 6 responsables de services au sein de la direction générale, le gouverneur de la Banque centrale d'Algérie, le directeur du Trésor et du crédit, le directeur du Budget, le directeur des Impôts, le directeur des Douanes, les présidents-directeurs généraux des institutions financières nationales, le PDG de la Société nationale de comptabilité, les PDG des sociétés d'assurance d'État) ; 30 PDG ou directeurs généraux choisis parmi les responsables des établissements publics et des entreprises du secteur d'État ; 18 membres choisis parmi les entreprises du secteur autogéré et les entreprises coopératives ; 30 membres désignés en raison de leur compétence ou qualité, notamment au sein de l'université ; 10 présidents ou administrateurs des chambres de commerce et de l'industrie (art. 13 de l'ordonnance).

²⁶³ Le gouvernement s'est peut-être inspiré de la « réunion permanente des communes » existant en Yougoslavie.

à exprimer leurs problèmes, et d'un pouvoir central soucieux, particulièrement après la crise de décembre 1967, d'avoir le maximum de contacts avec les élus produisit un climat d'« États généraux ²⁶⁴ ». Dès sa première séance, l'Assemblée fut nettement encouragée à la discussion par le chef de l'État. « Cette conférence, déclara le colonel Boumediène, est une bonne occasion pour que vous posiez les problèmes qui vous intéressent et intéressent vos communes. C'est également une occasion pour que vous en discutiez sincèrement avec les représentants du parti et de l'État ²⁶⁵ ». Chaque département produisit un substantiel rapport reflétant la situation de ses communes et touchant de nombreuses questions de politique générale. Ainsi l'autogestion agricole fut sévèrement critiquée par les rapports d'Oran ²⁶⁶ et de Tiaret ²⁶⁷. Le rapport d'Oran conteste les modalités « trop hâtives » de mise en œuvre de l'arabisation dans l'enseignement primaire, mettant en cause la qualification et les « méthodes scolastiques » des enseignants arabisants. Tiaret met en garde contre une arabisation « trop rapide » qui risquerait de se discréditer « même chez nos populations rurales ». Le rapport d'Alger préconise la création d'une Cour des comptes, d'un Conseil économique et social (sur ce point la réalisation ne tarde pas à suivre) et d'une « Commission composée de militants éprouvés chargés d'étudier la réforme de la Constitution ou

²⁶⁴ Cf. note introductive publiée par *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 137 avec les rapports complets de 3 départements et les différentes résolutions adoptées. Textes des résolutions également dans *Annuaire de l'Afrique du Nord 1968, op. cit.*, p. 658.

²⁶⁵ « Le but que nous visons est de rester toujours en contact continu avec les problèmes du peuple et d'être au courant de la situation afin que nous puissions apporter des solutions à ces problèmes d'une manière objective et efficace ». Extraits publiés par *El Moudjahid*, 6 février 1968.

²⁶⁶ « Contrairement à sa définition le domaine autogéré agricole constitue un secteur économique qui ne se gère pas lui-même... Une autre contradiction se situe dans la lourdeur des rouages desquels émane le comité de gestion. Il s'agit d'une élection au 3^e degré qui évince les meilleurs pour des motifs divers : corps électoral insuffisamment averti, népotisme, intrigue des candidats présidents ». Le rapport dénonce aussi la précarité du système de financement et l'insuffisance de l'équipement.

²⁶⁷ « Tous nous assistons impuissants à la dégradation d'un patrimoine combien important et à la chute constante du taux de la production céréalière combien vitale ».

mieux l'élaboration d'une nouvelle Constitution ²⁶⁸ ». Outre leur intérêt proprement politique (montrer l'état d'esprit et les tendances des présidents d'APC), ces rapports sont une mine de renseignements très précieux sur la situation administrative et sociale de l'Algérie des profondeurs. Enfin l'Assemblée vota une série de résolutions : la Résolution de l'administration et des finances demande le renforcement des services techniques [81] de l'État pour aider effectivement les communes, insiste sur l'action de l'État en faveur des communes déshéritées, ainsi que sur les problèmes des finances locales et du niveau du personnel communal ; la Résolution des affaires sociales et culturelles, après avoir demandé le reclassement définitif des anciens moudjahidine, conseille paternellement aux travailleurs de « ne plus recourir à des mouvements de revendication et de grève toujours nuisibles à l'économie nationale et à s'attacher davantage par leur travail et leur abnégation à augmenter la production seul moyen en définitive susceptible d'élever le niveau de vie de tout le pays et, par voie de conséquence, le leur ²⁶⁹ ». La Résolution économique, très développée, constate, entre autres, les défauts dans la gestion du secteur agricole et parfois la baisse de la productivité dans ce domaine, et demande une réforme agraire à l'étude de laquelle les élus communaux devraient être associés ; elle souhaite le renforcement du contrôle des prix et, de façon générale, la lutte contre les déséquilibres régionaux. La Résolution politique approuve le principe du doublement des candidats par lequel « le Conseil de la révolution et le gouvernement ont fait droit à la fois aux exigences du parti unique et aux aspirations profondes de démocratie de notre peuple », et considère « qu'il s'agit là d'un principe irréversible qui sera retenu et renforcé dans les consultations électorales futures ». On prit soin de demander le châtiement des auteurs du « mouvement séditieux fomenté le 14 décembre 1967 » et on n'oublia pas de rendre un vibrant hommage à l'armée nationale populaire. La Résolution fit également référence à « notre option fondamentale, le socialisme, un socialisme qui tient compte de notre spécificité, de nos traditions profondes et de nos réalités quotidiennes ²⁷⁰ ».

²⁶⁸ Cité par *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 387.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 888.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 902-903.

Par l'ensemble de ces résolutions, les présidents d'APC, forts de l'investiture électorale qu'ils étaient seuls à détenir, tendaient à se constituer en une sorte de Parlement contrôlé par le Conseil de la révolution sans doute, mais doté d'une existence autonome. C'est pour-quoi le gouvernement prit l'habitude de les réunir chaque année. Du 5 au 9 février 1969, la troisième conférence fut accueillie par le ministre de l'Intérieur pour qui « cette nouvelle rencontre consacre désormais solennellement les assises de cette conférence, qui, en peu de temps, a conquis droit de cité dans l'édifice de l'institution communale ²⁷¹ ». L'ensemble des ministres y assista pour témoigner de l'importance acquise par l'Assemblée. À cette occasion encore les rapports furent très détaillés, quelquefois un peu languissants et la réunion se termina par l'adoption de plusieurs résolutions. Celles-ci abordent pêle-mêle de très nombreux points : statuts des terres, sauvegarde des forêts, développement des transports, demande de création d'entreprises industrielles communales, plan d'urbanisme, santé publique, solidarité avec les peuples palestinien, vietnamien et [82] latino-américain. Quelques points furent particulièrement soulignés : à nouveau l'importance de la réforme agraire et la demande d'être associés à son étude, la situation financière des communes. La réunion soutint avec particulièrement d'emphase la politique du président du Conseil et définit « les principes fondamentaux de la construction de l'État : participation du peuple à la gestion des affaires publiques par la voix de ses représentants élus démocratiquement, décentralisation, efficacité, harmonisation et coordination, délimitation précise des responsabilités, déconcentration, rapprochement de l'administration des administrés ²⁷² ».

Du 5 au 9 février 1970, la 4^e conférence se déroula dans une atmosphère un peu différente : les rapports et résolutions présentèrent un aspect plus technique comme si les élus communaux, à moins d'un an du renouvellement de leur mandat, tenaient à rendre des comptes de bonne gestion, cependant que le président du Conseil de la révolution donnait quelquefois à ses propos le caractère d'une mercuriale, en rappelant que si « le pouvoir révolutionnaire confiait les responsabilités à la base, celle-ci devait à son tour les assumer devant le peuple ».

²⁷¹ *El Moudjahid*, 7 février 1969. Les résolutions et quelques rapports d'APC sont publiés par la *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 879-936.

²⁷² *Ibid.*, p. 900.

« Il est donc patent, continuait le colonel Boumediène, que si de nombreuses assemblées populaires ont accompli une gestion positive, une minorité d'entre elles a eu une gestion pratiquement stérile. » Et de former le souhait (menaçant) que les nouvelles APC à élire en février 1971 soient « plus représentatives et plus compétentes que celles qui les ont précédées » ²⁷³. Le même ton fut employé lors de la 5^e conférence tenue le 29 mars 1971 en la présence devenue traditionnelle des membres du Conseil de la révolution et du gouvernement. Le président souligna la responsabilité des APC ²⁷⁴ et dénonça « le manquement au devoir de la part des présidents des APC et de leurs membres qui, élus par le peuple, ont négligé les affaires du peuple pour s'occuper de leurs propres affaires ». Enfin la portée et les limites de la réunion furent nettement indiquées : « De même qu'il est nécessaire que les assemblées populaires se réunissent de façon plénière pour discuter les problèmes, de même il faut que nous vous appelions de toutes nos régions pour que vous veniez débattre avec nous des questions, comprendre la politique de notre pays et nous permettre de connaître à notre tour vos problèmes, ceux qui existent à la base ». Dans cet esprit, la résolution concernant les problèmes communaux votée par l'Assemblée contient une longue suite de suggestions sur les difficultés rencontrées par les communes, et la résolution de politique générale reprend pour les approuver à peu près tous les aspects de l'action intérieure et extérieure du gouvernement.

[83]

L'évolution qu'on vient de retracer avec quelque détail permet de se faire une idée plus précise du rôle et du statut d'une instance comme la conférence nationale des présidents d'APC. Composée d'élus du peuple, elle ne le « représente » pas pour autant auprès du gouvernement et du Conseil de la révolution, ce qui impliquerait un droit d'avis sinon de contrôle. La conférence fait connaître ses problèmes mais il appartient au seul pouvoir central d'y apporter une ré-

²⁷³ Revue algérienne, 4, 1970, p. 1102.

²⁷⁴ Discours publié par *Révolution africaine*, 371, 2-8 avril 1971. « Le peuple est en devoir de demander des comptes à cette assemblée et il est de notre devoir de faire pression sur elle, car nous l'avons déjà dit et redit, chacun est en droit d'assumer ses responsabilités dans le cadre de ses attributions ». L'hebdomadaire publie également les résolutions votées par l'assemblée.

ponse politique, car lui seul, détenant la légitimité historique et, pour cette raison, dirigeant le parti, est habilité à le faire. Les dernières réunions ont nettement fait sentir aux élus locaux qu'ils n'étaient élus qu'à l'initiative du « pouvoir révolutionnaire » et qu'ils étaient responsables devant lui, cette responsabilité s'identifiant à la responsabilité devant « la base ». Ainsi la fonction première de la conférence, en dehors du contact pris entre élus de toutes régions, est de rendre des comptes au pouvoir qui, en retour, l'informe sur sa politique et répond à ses demandes.

Ainsi se précise la « stratégie institutionnelle » du régime du 19 juin. La création des organes consultatifs qu'on vient d'évoquer, pas plus que celle des collectivités locales qui seront examinées plus bas, ne s'analyse pas dans la mise en place d'une infrastructure politique, premier pas vers l'institutionnalisation du régime ²⁷⁵. Celle-ci supposerait la création d'institutions dotées d'une réelle autorité politique, c'est-à-dire capables de capter à leur profit « la disposition civile ²⁷⁶ » de façon relativement autonome par rapport au pouvoir du Conseil de la révolution. Leurs membres disposeraient alors d'une autorité propre

²⁷⁵ La thèse de l'institutionnalisation est, au moins implicitement, celle de G. SOULIER, « Le droit constitutionnel algérien : situation actuelle et perspectives », *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 808-809. De même A. MAHIOU insiste sur le « dialogue entre les membres du gouvernement et les élus... qui n'est pas sans évoquer les discussions au sein d'une Assemblée parlementaire » (« Les collectivités locales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, *op. cit.*, p. 308). Sur la notion générale d'institutionnalisation, voir S.P. HUNTINGTON, *Political order in changing societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 10 et suiv. Sur la distinction (d'ailleurs relative) entre infrastructure politique et administrative, voir W. ILCHMAN, N. UPHOFF, *The political economy of change*, Berkeley, University of California Press, 1971, p. 208-210.

²⁷⁶ Sur cette notion de *civil disposition*, cf. E. SHILS, « The theory of mass Society », *Diogenes*, 39, 1962, p. 50. E. SHILS a employé aussi l'expression plus vigoureuse et légèrement distincte de *déférence* (« *Acknowledgement of, a response to the presumptive charismatic connection of rôles at the center of Society and at the center of life. The main recipients of deference are those who exercise authority in the central institutional System and those who occupy the main positions in the central value System of the Society* »). « Charisma order and status », in S.N. EISENSTADT (éd.), *Political sociology*, New York, Basic Books, 1971, p. 69.

leur permettant de participer à la compétition politique pour y défendre, non pas seulement les intérêts limités et en quelque sorte « professionnels » de leurs communes, mais aussi la conception qu'ils se font de l'intérêt général. C'est d'ailleurs en ce sens que certaines résolutions de la conférence avaient abordé les problèmes nationaux. Mais, en réalité, ces résolutions sont étroitement contrôlées et guidées par le pouvoir central : ce dernier estime prématuré l'intégration dans le processus politique de nouvelles élites – même si elles sont élues sur proposition du parti – tant que la stabilité des groupes dirigeants ne sera pas définitivement [84] acquise. C'est pourquoi il a choisi d'investir dans une infrastructure administrative dont les membres n'ont d'autorité que par délégation du pouvoir central. Il leur « confie » les tâches qu'il estime devoir être renvoyées à la base, et il juge souverainement de la valeur des efforts entrepris. La conférence a donc pour fonction de sanctionner cette déconcentration qui aiguille vers les échelons inférieurs les problèmes que le pouvoir central estime trop peu importants ou secondaires dans l'ordre des priorités pour les assumer directement, et fait partager par l'ensemble des élus la responsabilité des décisions prises par le pouvoir central, y compris dans les matières qui ne sont pas de leur ressort. Il va sans dire que cette stratégie est tout à fait cohérente avec les principes généraux du gouvernement par le parti exposés précédemment, mais elle laisse intacte la question de l'institutionnalisation politique formelle du régime. En revanche, il n'est pas impossible que l'investissement ainsi réalisé favorise, à plus ou moins longue échéance, l'intégration politique si le pouvoir central parvient à conférer systématiquement le pouvoir à des élites favorables à ses vues, et à les intégrer dans l'organisation bureaucratique de l'État ²⁷⁷. Mais le processus ne se

²⁷⁷ Sur la notion assez confuse, il faut le reconnaître, d'intégration politique, cf. M. Weiner, « Political integration and political development », *The Annals of American Academy of Political and Social Sciences*, mars 1965, p. 52-64 et C. Ake, *A theory of political integration*, Homewood, Dorsey Press, 1967. Nous retiendrons la définition de ce dernier, comme étant la plus générale : « A political System is integrated to the extent that the minimal units (individual political actors) develop in the course of political interaction a pool of commonly accepted norms regarding political behaviour and a commitment to the political behaviour patterns legitimized by these norms » (p. 3). Il faut ajouter que la production de ces normes suppose un « échange » entre les

déroulera pas automatiquement, car l'infrastructure administrative ne produit pas obligatoirement l'infrastructure politique qui relève d'un autre ordre.

gouvernements et les gouvernés : par exemple les élites dont on parle doivent être également et par construction représentatives des secteurs de la population dont le pouvoir central cherche à gagner ou garder la confiance. Sinon, il n'y a pas intégration mais seulement coercition. Or celle-ci n'est qu'une des faces de l'intégration et ne saurait être séparée de la face « consentement ». Nous admettons bien volontiers que la liaison intégration-représentativité (notion elle-même vague) n'est absolument pas démontrée scientifiquement et qu'elle suppose un « rapport aux valeurs » qui ferait bondir un positiviste bien né. Mais nous ne nous habituerons pas à considérer d'un œil froid qu'une société peut être intégrée par la tyrannie, même si l'on nous démontre que les tyrannies ont des « fonctions » spécifiques dans des « cultures » données.

[85]

Première partie

Chapitre III

L'INSTITUTION PARTISANE

[Retour à la table des matières](#)

Pour mener à bien une guerre de libération, pour se donner ensuite les moyens de son indépendance, l'Algérie a forgé un parti, le Front de libération nationale. Le FLN conserva cette appellation au-delà de 1962, sous-entendant peut-être que le combat pour la liberté politique devait se poursuivre après rupture de l'empire colonial, rejetant ainsi le mythe de la « révolution révolutionnante » par elle-même que critiquait Pierre Bourdieu ²⁷⁸. Incarnation du peuple, symbole et creuset de la nation, centre de l'action, de la décision, devenu instrument de contrôle, le parti, si l'on examine les formes de sa structuration, ne correspond guère désormais à l'idée que les hommes politiques algériens s'en faisaient à l'origine. Il n'a que peu de ressemblance aujourd'hui avec l'image que les théoriciens étrangers, juristes et politicologues, donnèrent de lui, lors de sa naissance et de ses « renaissances ». D'où une absence de correspondances entre les conclusions de l'analyse théorique et de la typologie, cherchant à proposer diverses explications de la spécificité du régime partisan algérien, d'une part, et de la réalité d'autre part.

Reprendre les propositions des constitutionnalistes ou de la sociologie politique ne permet guère, en comparant l'abstraction partisane

²⁷⁸ P. Bourdieu, « De la guerre révolutionnaire à la révolution », *L'Algérie de demain*, Paris, PUF, 1962, p. 5-13. Voir aussi du même auteur « Révolution dans la révolution », *Esprit*, janvier 1960.

des années 1962-1964 à la réalité actuelle, que de confronter un fait concret avec son modèle. Retracer l'évolution du FLN à travers le prisme de ses trois principaux rôles dans le système politique, en tant qu'appareil d'État, forme d'encadrement, organe d'animation, conduit d'autre part à une différenciation non dénuée d'artifices et de redites. Plus empiriquement, nous choisirons d'apprécier le Front de libération nationale à travers les positions attribuées et effectivement occupées dans le système politique, ses divers modes d'organisation et son statut, c'est-à-dire les droits qui lui sont reconnus en matière d'intervention et de contrôle.

[86]

3.1. POSITIONS THÉORIQUES ET SITUATION PRATIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Le passage d'une ère de combat à une perspective de création étatique s'est opéré non sans heurts ni malheurs, malgré une « perspective idéologique » et un projet partisan assez clairs, au point d'envisager une restructuration quasi permanente d'un parti jugé indispensable mais considéré comme faiblement efficace.

LES TENTATIVES DE RECONVERSION ²⁷⁹

Le passage d'un instrument de combat à un appareil d'État impliquait plus qu'une transformation, une mutation. Les querelles autour et pour le pouvoir, les conflits entre régions, fractions, individus, dès avant la fin des hostilités, ne permirent guère de s'en préoccuper. Les options d'après la libération tracent un cadre idéal de ce que le nou-

²⁷⁹ 2. Cf. B. AL-KUBAISI, *The Algerian Front de libération 1954-1962*, M. A. Thesis, 1966. Le FLN de guerre a été examiné dans J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, Paris, A. Colin, 1974, p. 240-307. La signification idéologique du programme de Tripoli fait l'objet d'une analyse *infra*, chap. VI.

veau parti doit être, mais ne se traduisent pas en décisions ni moyens. La Charte d'Alger résout l'avenir du FLN sur le papier, mais ceux qui la votent ne s'entendent guère sur les « voies et moyens ». L'opposition Mohamed Khider-Ben-Bella, de juillet 1962 à avril 1963 – qui avait réduit le débat en ne confrontant plus que deux options entre parti de masse et parti d'avant-garde – n'est tranchée au profit de la seconde formule qu'au seul plan des apparences, en avril 1964. Les oppositions entre continuité et révolution, entre priorités (État ou parti) et primautés, n'étaient qu'obscures batailles de mots, cachant mal clans et tendances. À la lecture de la Charte, un parti unique d'un nouveau genre devient loi, parce qu'imposé par les nécessités ; un parti vivant, composé de militants authentiques, capable de construire un programme pour conduire l'Algérie au socialisme ; un parti fort, révolutionnaire, représentant la tentative de résorber très explicitement les contradictions entre démocratie directe et centralisation, entre peuple et dirigeants, entre expression et organisation, liberté et ordre ; un parti « conception nouvelle de la démocratie » à lui seul ²⁸⁰.

Au fond, ce que l'Algérie de la Charte appelle de ses vœux, c'est à la fois le guide de la marche vers le socialisme et le mythe régénéré d'une minorité capable de détruire le pessimisme michelsien du *fatum* oligarchique. Ressusciter l'époque du CRUA, qui put ne pas être le « reflet d'une tendance, d'un parti, d'un certain nationalisme, mais l'interprète fidèle d'un patriotisme transcendant, s'identifiant [87] avec l'âme du peuple entier ²⁸¹ », c'est invoquer des mânes célèbres, favoriser une seconde vie, un nouveau départ. À un parti que la guerre, donc l'histoire, a légitimé, que la libération transforme en détenteur monopoliste de la représentation populaire, sont confiés tous les espoirs d'un peuple, en tout cas de ses mandataires réunis en congrès.

²⁸⁰ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 1, thèse 14.

²⁸¹ 4. Amar OUZEGANE (*Le meilleur combat*, Paris, Julliard, 1962, p. 158), qui pousse le mythe plus loin en s'exclamant : « Et quelle transsubstantiation collective dans la promotion sociale ! » Et plus loin : « Le CRUA s'est épanoui dans le Front de libération nationale, comme un papillon, métamorphose achevée du mouvement national révolutionnaire », p. 60.

Congrès des dupes, dira-t-on ²⁸². Assemblée de l'irréalisme du rêve, jugèrent les observateurs capables de quelque recul et prêts déjà à calculer l'écart-type entre les ambitions avouées et les capacités dénombrées. Trop vaste programme, trop cohérent, trop parfait, qui n'a son pareil dans aucun autre pays du tiers monde, trop influencé au plan idéologique par une minorité, en avance ou déphasée par rapport au milieu, proclameront d'autres. La plupart des participants retiennent quelques traits et approuvent les formules marxisantes et l'ambiance doctrinale, « la perspective idéologique », non leurs implications. L'armée n'a point participé à l'élaboration du texte, ni les « ministres militaires » ²⁸³, quand bien même elle le vote. Et des articles, paragraphes et chapitres n'ont de sens que mis en application. « Le congrès constitue un point de départ », a déclaré le secrétaire-général-président-de-la-République. C'est en effet à partir de là que tout doit commencer ; mais la fragilité des bases est à la mesure de l'ambiguïté des situations dans lesquelles furent adoptées ces résolutions finales.

Or, le comité central du parti, constitué en fin de congrès, apparaît déjà comme un CNRA bis, en ceci qu'il abrite quatre-vingts membres et vingt-trois suppléants d'origines et opinions fort diverses. Les clans et groupes y veulent fauteuils, chaises et strapontins correspondant à leur puissance ou appétit. Membres des wilayas, titulaires de la nouvelle armée, noms anciens et hommes nouveaux s'emploient à occuper l'instance qui pourrait bien supplanter l'Assemblée nationale, pour peu que le parti remplisse la tâche écrasante qu'on lui assigne. Le bureau politique (dix-sept membres) n'est qu'une réduction à deux forces concurrentes, militaires et benbellistes, du conglomerat qui forme le comité central. Un de ses membres, le colonel Chaabani, entre d'ailleurs en dissidence armée ²⁸⁴ et Mohamed Khider multiplie,

²⁸² H. Bourges, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, qui en fait le titre de son chapitre V, p. 107. Sur l'ensemble du congrès, voir R. Le Tourneau, « Le Congrès du FLN et la Charte d'Alger », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1964, op. cit., p. 9-26 et W. Quandt, *Revolution and political leadership, Algeria 1954-1968*, Cambridge, MIT Press, 1969, p. 222.

²⁸³ MM. Boumediène, Bouteflika, Belkacem Chérif, Ahmed Kaïd, Medeghri.

²⁸⁴ Le colonel Chaabani était à la tête de la 4e région militaire jusqu'au 31 mai 1964, date à laquelle il a été nommé à l'État-major général. On le disait soute-

de Paris, Genève et Londres, les appels à la désobéissance et au regroupement des oppositions, dont une, le Front des forces socialistes, a pris aussi les armes. Les anciens présidents Abbas et Farès sont placés en résidence surveillée, des députés sont arrêtés, deux [88] ministres... « militaires », Ahmed Medeghri et Ahmed Kaïd écartés, une milice populaire créée, l'heure du parti semble donc venue.

Durant la seconde moitié de l'année 1964, un effort d'organisation a été effectivement tenté. Le bureau politique a arrêté un certain nombre de directives tendant pour l'essentiel à favoriser un recrutement de qualité, en lançant un appel à tous les « militants révolutionnaires ». En même temps une commission devait se charger d'épurer le parti de ses mauvais militants et adhérents (campagne d'adhésion de juin)²⁸⁵. Des opérations de réorganisation débutèrent en juillet par l'Algérois, avec la création de nouvelles permanences et l'élection de nouveaux responsables. Le comité central se réunit pour éliminer quelques-uns de ses membres et prononcer des exclusions – dont celles de MM. Aït Ahmed, Boudiaf, Khider et Hassani ancien ministre des PTT, principaux opposants et candidats à la constitution de contre-partis²⁸⁶ – puis pour désigner les candidats du parti aux élections législatives du 20 septembre. À la fin de l'année furent nommés les premiers délégués départementaux et leurs adjoints. Au cours de l'année 1965 le comité central tint ses assises à deux reprises, en février et à la mi-juin. Il se borna à quelques suggestions concernant la réorganisation et sembla concentrer son attention sur d'autres questions, surtout d'ordre économique. À la veille du 19 juin, l'annonce de mesures de clémence concernant le Front des forces socialistes le pré-occupait peut-être plus que la remise en route d'un parti qui, décidément, rencontrait bien des obstacles. Il ne fut en tout cas nullement

nu par l'ancien secrétaire général, Mohamed Khider, Il est exclu du bureau politique le 30 juin, rayé des cadres de l'armée le 2 juillet, du parti, le 4. Arrêté le 8 du même mois, jugé et exécuté le 3 septembre.

²⁸⁵ 8. Cf. la résolution du comité central du 12 juin 1964, in *Revue de presse*, 86, juin 64.

²⁸⁶ CNDR, Comité national pour la défense de la révolution ; FFS, Front des forces socialistes ; PRS, Parti de la révolution socialiste. Moussa Hassani se rallia au gouvernement en janvier 1965.

consulté, pas plus que le bureau politique, sur la décision présidentielle d'évincer M. Bouteflika, ce qui déclencha la crise que l'on sait.

Ce n'est point le parti qui put s'opposer au changement de régime ni le bureau politique, ni la seule fédération vraiment charpentée, celle du Grand-Alger. Un an n'avait point suffi à en faire cette avant-garde révolutionnaire « capable de mobiliser les masses – et particulièrement d'organiser la paysannerie pauvre »²⁸⁷. Les jugements à son endroit sont sans circonlocutions. « Parti fantôme », « dépôt de lais-sés pour compte », « voie de garage », « machine en panne », « équilibre de clans à mentalité petite-bourgeoisie, voire féodale », commentent, désabusés ou amers, des témoins d'origine française que leurs convictions politiques avaient conduits à participer sur place à l'effort d'édification qui suivit l'indépendance²⁸⁸. Le FLN a été « un ancien mythe », une « inspiration, peut-être, un sigle, un souvenir prestigieux sûrement », un simple diffuseur de la liturgie présidentielle, un groupe mercenaire, un « parti sans âme... (qui) n'a jamais joué de rôle effectif », renchéiront les journaux étrangers [89] un peu plus tard²⁸⁹. « Parti de faux cadres et de vrais notables » concluait déjà Mostefa Lacheraf en 1964 ; et la formule-couperet connaîtra une singulière fortune²⁹⁰.

Coupé d'une base qui se désintéressait de son sort et dont on déclara un peu vite qu'elle se dépolitisait par sa faute, pris au piège d'une idéologie rigoureuse dans son énoncé, mais de plus en plus diffuse à mesure que se développait la pratique politique, traversé d'ondes affaiblissantes, de courants disparates fruits de coalitions fragiles, victime d'un superleader plus occupé de jouer des rivalités que d'asseoir et de légitimer le pouvoir, incapable de rompre avec des habitudes de

²⁸⁷ G. Chaliand, *L'Algérie est-elle socialiste ?*, Paris, Maspero, 1964, p. 8. Pour l'auteur, le FLN « n'est pas révolutionnaire... Il y a un parti en Algérie mais il n'est pas issu des travailleurs de la ville et de la campagne, et ne les représente pas... », *ibid.*, p. 108-109.

²⁸⁸ H. Bourges, G. Chaliand, T. Maschino, par exemple.

²⁸⁹ 12. *Le Monde*, 21 juin 1966 (« L'Algérie un an après III ») ; *The Economist*, 14 août 1965 (« Murmur of a summer's day ») ; *Le Monde diplomatique*, juin 1966.

²⁹⁰ Il serait plus bref de répertorier les analystes qui omettent de la mentionner que ceux qui lui accordent le sort... qu'elle mérite.

pseudo-unité acquises autrefois – qu'il dénonça mais conserva – le parti est présenté à la fois comme le grand malade du régime et comme la raison de la perte de celui-ci. Support trop faible d'une idéologie trop forte, le FLN n'avait pu devenir l'organisation sur laquelle appuyer l'ensemble du système algérien. Seule l'armée nationale populaire démontrait, par sa cohésion et sa puissance, une capacité fonctionnelle et structurelle à la mesure des aspirations algériennes. Son rôle dans l'élimination du secrétaire général-président prouva, en s'emparant de l'appareil d'État, qu'elle était prête à combler le vide laissé par le FLN. Faute de reconstruire le parti, elle risquait de conserver longtemps cette place prédominante.

LE REMODELAGE PERMANENT

Après le 19 juin, le flot des critiques touchant le parti resurgit comme lors des congrès de Tripoli et d'Alger. L'UGTA regretta « l'inapplication du centralisme démocratique ». Dans sa proclamation du 19 juin, la nouvelle instance souveraine, le Conseil de la révolution, dénonça le pouvoir personnel responsable de l'impuissance du parti. Mais le 5 juillet, le colonel Boumediène affirmait : « Le Front de libération nationale sera un parti dynamique d'avant-garde révolutionnaire, fonctionnant selon les règles du centralisme démocratique et formé de militants éprouvés. U aura pour tâche, conformément au programme de Tripoli et à la Charte d'Alger, d'élaborer et d'orienter, d'animer et de contrôler et non de gérer ou de se substituer à l'État ». Si les derniers termes fournissaient quelques précisions négatives, les premiers ne faisaient que reprendre ce que tout le monde ou presque affirmait être l'impératif numéro un depuis trois années. Le président du Conseil de la révolution précisait qu'un congrès « authentique » serait réuni pour « désigner librement les instances du parti ». Ce qui laissait entendre que les organes en place cessaient leur existence légale.

[90]

La relance du parti s'opéra en plusieurs temps, ou plutôt développa différents thèmes à la fois, mais qui impliquaient des phases successives de restructuration. Dans un premier temps, la critique du FLN des années 1962-1965 ne fut pas ménagée. Sa bureaucratisation

d'abord : n'entretenait-il pas « plus de huit mille fonctionnaires avec un parc de quatre cents voitures pour Alger seulement ? »²⁹¹. Son impuissance ensuite ; le colonel Boumediène rappellera à plusieurs reprises que « le parti n'a jamais réellement existé²⁹² ». La mauvaise qualité de son recrutement aussi : combien de contre-révolutionnaires ne se sont-ils pas glissés dans ses rangs ?

Presque aussitôt se développait une campagne à destination intérieure et extérieure. Comme la conférence afro-asiatique qui devait se tenir à Alger semblait compromise par le renversement de A. Ben Bella, il convenait de rassurer, mais aussi d'éclairer sur les intentions du nouveau régime. La dite conférence était définitivement ajournée que le président multipliait encore les déclarations et accordait interview sur interview : entretien avec la presse nationale le 20 octobre 1965, déclarations à *Jeune Afrique*, *Témoignage chrétien*, au *Carrière délia sera*, entre autres. Au début de 1966, se multiplièrent aussi les discours à l'occasion des anniversaires (1^{er} mai, 5 juillet, 1^{er} novembre), les réunions, les meetings ou les voyages à l'intérieur du pays.

Troisième temps de la « remise en ordre », la création, le 17 juillet 1965, d'un organe nouveau installé aux lieu et place du bureau politique : un secrétariat exécutif, à direction collégiale, composé de cinq membres, dont un coordinateur²⁹³. Le programme des cinq fut établi

²⁹¹ Discours du président Boumediène lors de l'installation du secrétariat exécutif. *Le Monde*, 22 juillet 1965. *The Economist* (14 août 1965) parle de 6 000 membres pour la région d'Alger, « dont les deux tiers auraient perçu un traitement ».

²⁹² Interview à *Jeune Afrique* du 24 avril 1966. Au cours de son entretien avec les responsables de la presse nationale, le président avait déjà déclaré : « Nous n'avons pas de parti. Il n'existait d'une part que des forces révolutionnaires éparses. Il n'y avait pas une union entre militants révolutionnaires, et, d'autre part, des féodalités politiques attachées à des personnes et non à des principes », *El Moudjahid*, 22 octobre 1965, p. 4 (supplément). « On voulait faire du parti un secteur réservé : on éliminait les éléments combattants, on faisait du parti l'affaire de quelques-uns ». Interview à Georges Montaron de *Témoignage chrétien*, *El Moudjahid*, 19 février 1966.

²⁹³ MM. Belkacem Chérif, Salah Boubniber, Youssef Khatib (colonel Hassan), Mohand ou el Hadj, Mohamed Tayebi (commandant Si Larbi), *El Moudjahid*, 19 juillet 1965. Panachage entre anciens de l'ALN et des ex-wilayas IV, III et

selon des lignes assez simples : préserver les principes – c'est-à-dire les restaurer – qui présidèrent à la création du FLN d'après-guerre, mais préparer la rupture d'avec les méthodes benbelliennes ; redonner au parti son souffle en l'épurant d'une part et en lui accordant les moyens de son action de l'autre.

Consulter, écrémer, réinjecter, laisser reposer, remodeler, réactiver, telle pouvait être la recette esquissée pour l'occasion. Les membres du secrétariat s'employèrent donc à l'appliquer, mais les formes élaborées de la thérapeutique laissaient croire que l'opération serait [91] de longue haleine. Sonder les hommes, démontrer les mécanismes, s'attaquer à l'« organique », repenser les relations entre organisations nationales et parti ²⁹⁴, administration et parti, rassembler des militants, susciter des engagements, reconstruire tout de la cellule aux instances centrales en passant par la kasma, rétablir le circuit d'information et d'échanges entre base et sommet, permettre à chacun de connaître, discuter, prendre position sur les projets gouvernementaux, autant de phases d'un schéma parfait au regard du droit ou de la morale politique, mais dont il ne fallait point attendre merveilles sur-le-champ. Le secrétariat prit donc contact avec les responsables, les militants, les représentants des autres organisations... et proposa un plan d'action approuvé par le Conseil de la révolution. Les cinq reprirent alors leur bâton de pèlerin, pour se livrer aux explications nécessaires auprès d'une base qui s'avérait souvent bien fuyante et guère encadrée ²⁹⁵.

Le ministre de l'Information, M. Bachir Boumaza précisait que priorité était accordée à la réforme du parti dans les projets gouvernementaux ²⁹⁶. Elle semblait contradictoire par rapport à celle du président Boumediène qui, dès le 5 juillet, avait laissé entendre fort clairement que l'État devait être « le véritable instrument de l'exécution

II. Ce collectif est responsable devant le président du conseil de la Révolution. Voir l'interview de Chérif Belkacem in *El Moudjahid* du 1er novembre 1965.

²⁹⁴ L'année 1966 sera justement celle d'affrontements entre le parti convalescent, les étudiants et la centrale syndicale.

²⁹⁵ L'Amicale des Algériens en Europe étant chargée de tenir informés les travailleurs émigrés des différentes étapes et des décisions prises.

²⁹⁶ Conférence de presse de M. Boumaza, le 14 août 1965..

d'une politique cohérente ²⁹⁷ ». En réalité, la reconstruction du parti devait aller de pair avec la construction de l'État. « Le parti est la première institution du pays », déclarait le président le 1^{er} novembre 1965 ²⁹⁸. Mais pas de parti sans État, d'où le caractère inséparable de ces deux structures dans l'Algérie révolutionnaire ²⁹⁹. Réorganiser le parti par le bas (cellules) n'empêchait pas, bien au contraire, d'envisager l'élaboration étatique en commençant par une réforme communale. Au parti la « mobilisation des énergies humaines autour des objectifs de la révolution » (entretien avec la presse précité) ; « d'assurer la formation des cadres politiques du pays » (1^{er} novembre 1965), de servir de « guide politique du peuple, d'être cette " doctrine ", " idéologie " », « organisation de militants qui croient en cette doctrine et en cette idéologie ³⁰⁰ ». C'était au FLN « d'assurer la continuité de la révolution et veiller à l'application de nos options fondamentales et orienter la politique du pays et en contrôler [92] l'application ». Orienter, contrôler, mais non légiférer ni exécuter. Il fallait un instrument complémentaire qui ne pouvait être que l'État. Pour symboliser cet effort parallèle, le premier responsable algérien envisageait donc – dans un avenir qu'il jugeait relativement court à l'époque – à la fois l'élection d'une assemblée politique et la réunion d'un congrès partisan. Les circonstances, nommées aussi difficultés, ne permirent pas de mener à bien les deux programmes. En 1968, au moment où s'ouvrait « l'année du parti », l'Algérie semblait plus vo-

²⁹⁷ Cf. texte de la déclaration du 5 juillet 1965, in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1965, op. cit., p. 630-631

²⁹⁸ *Révolution africaine* spécialement le 1^{er} semestre de novembre, p. 6. « La primauté du parti : une donnée fondamentale », *El Moudjahid* le 8 décembre 1963.

²⁹⁹ « Mais sans un véritable parti d'avant-garde, fidèle interprète des aspirations profondes du peuple, gardien vigilant de nos options, l'État serait condamné à se figer dans l'immobilisme, l'inefficacité et le bureaucratisme » (ibid.). « Chez nous le parti est une condition sine qua non, un État sérieux est aussi une condition sine qua non, surtout lorsqu'on entend faire une politique révolutionnaire » ; interview au *Corriere della sera*, *Révolution africaine*, 19-25 mars 1966.

³⁰⁰ Discours à la conférence des cadres de la nation à Oran. *El Moudjahid*, 22 mars 1966.

lontiers s'éloigner que se rapprocher du but que son président lui avait fixé.

L'année 1967 avait été essentiellement consacrée à la préparation des élections communales, où le parti n'intervenait en apparence qu'au seul niveau de la constitution des listes électorales. Soit désir d'accélérer le processus de remise en selle du FLN – au moment où les oppositions extérieures donnaient de la voix et où « l'affaire Zbiri » révélait des conflits internes menaçants – soit volonté de mettre un terme aux nombreuses critiques intérieures et extérieures³⁰¹ et aux atermoiements d'une équipe trop disparate, le président Boumediène apporta en fin d'année quelques retouches au plan initial. La mission confiée au secrétariat exécutif était considérée comme remplie. La base ayant été officiellement en partie régénérée, c'est le sommet qui était modifié. Un des autres membres du « clan d'Oujda », Ahmed Kaïd, était chargé « de l'application des missions nouvelles qui seront confiées au parti ». L'ancien ministre des Finances prenait bientôt le titre de responsable du FLN. *El Moudjahid* titrait à cette occasion : « Une étape nouvelle pour une dynamique nouvelle à la révolution³⁰² ». Priorité absolue au parti en 1968 : « Pour le succès de la révolution tout dépend du parti », avait déclaré le président, lors de l'intronisation du nouveau responsable. Et une réunion de l'ensemble des cadres et militants était annoncée. À ses membres de se pencher sur « les raisons qui ont abouti à la réussite ou à l'échec partiel de la mission confiée au parti³⁰³ ». Pour donner une impulsion nouvelle à la révolution, le FLN devait commencer par secouer « son immobilisme et sa torpeur ». La critique présidentielle visait les modes de recrutement qui faisaient du parti un organe de reclassement de « gens

³⁰¹ 24. Par exemple, H. BOURGES, dans son ouvrage paru en 1967, écrivait tout crûment : « Et au lendemain du coup d'État des militaires se servirent du mythe prestigieux du FLN pour le transformer en une officine d'anciens combattants glorieux et nostalgiques » (*op. cit.*, p. 189).

³⁰² *El Moudjahid*, 13 décembre 1967. Les anciens « wilayistes » Mohand ou el Hadj et Salah Boubniber étaient écartés par la même occasion, puisque, contrairement aux trois autres, aucun nouveau poste ne leur était confié. La tendance dite de gauche, où le colonel Tahar Zbiri apparaissait comme le leader éventuel, était donc évincée du parti. Sur la « crise » Zbiri, cf. *infra*, « Crises et arbitrages », chap. VIII.

³⁰³ *Ibid.*

qui n'avaient rien à voir » avec lui, et de direction qui se manifestait surtout négativement par l'absence de responsabilité et l'inexistence d'un programme. Le 5 janvier 1968, le président, s'adressant aux cadres de la nation, annonçait que l'année qui s'ouvrirait serait celle du renforcement des institutions et « également de la [93] révolution agraire et de l'abolition de la propriété foncière »³⁰⁴. Toujours cette volonté de mener de front plusieurs réformes liées entre elles.

Les premières mesures de Ahmed Kaïd furent une répétition amplifiée de celles tentées par son prédécesseur : régler les relations avec les organisations nationales – d'où un conflit d'importance avec les étudiants – et réorganiser encore et toujours le parti, d'où un programme d'action à court terme. Deux textes en deux jours furent diffusés³⁰⁵, dont le premier seul importe provisoirement ici.

Le programme d'action pour 1968 et les « directives générales du 24 janvier 1968 » ont été conçus dans l'optique d'une préparation au congrès national du FLN. Pour s'y atteler, le parti devait, au cours d'une seconde phase transitionnelle, « dégager une avant-garde révolutionnaire », préparer le retour à la base, première condition, et mettre en place de nouvelles instances « élues, politiquement responsables », deuxième condition. Mais les auteurs du texte³⁰⁶ n'ont pu s'empêcher de sacrifier aux modes et de repasser l'histoire au filtre de leurs illusions un peu déçues. « Le moment est venu, affirment-ils, de jeter les bases d'une transformation rapide et profonde des structures du FLN en fonction d'objectifs précis ». Ce qui veut dire que « jusqu'ici... le FLN n'a pu remplir sa mission... » Pourquoi ? En raison, à l'évidence, des conditions passées ; et de rappeler dans un de ces « brefs historiques », avec lesquels chaque rédacteur depuis Tripoli se délecte et se blesse, la naissance et le développement d'une instance en convalescence permanente.

Dans le parti qui, à l'origine, jouait le rôle de véritable avant-garde de la révolution, les « dogmatismes » des anciens partis « balayés »

³⁰⁴ *El Moudjahid*, 6 janvier 1968.

³⁰⁵ 24 et 25 janvier 1968.

³⁰⁶ Diffusé sous forme de brochure par le parti, début 1968 ; reproduit dans la *Revue algérienne*, 3, 1968 avec des « Remarques » de Jean Leca. Cf. aussi « Le parti et les organisations nationales », *infra*, p. 128 et suiv.

introduisaient le virus du fractionnisme, de l'« intox », des crises, de la « démoralisation des maquis ». Après 1962, les impératifs de l'indépendance à consolider et de l'unité nationale à maintenir empêchèrent la formation d'un organe puissant et de qualité. « Grand corps blessé » sur lequel se jetait « une horde cosmopolite et hétérogène », le FLN (comme les organisations de masses et l'État) n'a pu être organisé « rationnellement sur des bases solides ». Le « pouvoir personnel » a fait le reste et empêché l'instauration d'un « appareil de contrôle et (d')un cadre de décision ».

Le 19 juin, en rétablissant la légitimité révolutionnaire, permettait de rétablir le FLN dans ses bases et fonctions originelles ³⁰⁷. Malgré un appel lancé aux vrais militants, les fractionnistes et les calculateurs se sont maintenus ou engouffrés, et ont « sapé » et « miné » le régime. Ce « malaise », le « mal » touchant idéologie, structures et matériel [94] humain, se sont donc développés au lieu de s'atténuer. Ni la Soummam ni Tripoli n'avaient pu permettre d'énoncer que « les grandes options ». Quant à la Charte d'Alger, elle n'a pu combler le vide, écrite qu'elle fut « sous l'influence de forces et d'agents étrangers ». Elle creusa au contraire le « fossé » entre oligarchie et masses révolutionnaires au lieu de le combler. Conclusion : « Le problème des hommes a constamment et lourdement pesé sur le dégagement d'une avant-garde révolutionnaire ³⁰⁸ ». Conséquence : il est temps de « redonner au FLN son caractère de parti d'avant-garde, son rang, ses prérogatives, son autorité ». D'où l'annonce a) d'un retour à la base, d'élections donc de statuts provisoires ³⁰⁹, b) d'un « calendrier d'action », en vue de c) réunir un congrès pour se choisir de nouvelles instances et adopter une charte politique.

Nouveau Sisyphe, le responsable va s'attacher à pousser le parti jusqu'au sommet, en partant de ses fondations. En 1968, il met les bouchées doubles, réorganise l'UGTA, l'UNEA, multiplie les réu-

³⁰⁷ C'est l'armée, précise le document, qui, en aidant à l'élimination des politiciens (le GPRA en 1962) puis du pouvoir personnel (Ben Bella) a permis de sauver la légitimité révolutionnaire et de rendre au parti sa vocation ainsi que les moyens de la remplir.

³⁰⁸ Citations empruntées aux pages 5 à 13 de la brochure.

³⁰⁹ Cf. *infra*, p. 105 et suiv.

nions et les prises de paroles, et laisse se développer aussi une campagne contre les « responsables » des échecs antérieurs, l'immixtion étrangère et les antipartis dont les effets furent quasi nuls ³¹⁰. En quelques mois les cadres du parti assistent à trois conférences, en mai, juillet et novembre, et signent une série de résolutions organiques et politiques qui, à la lecture, démontrent que les paliers de la rénovation semblent franchis allègrement ³¹¹. Dans les faits, lors de la dernière réunion, celle de novembre, Ahmed Kaïd publie un bulletin plus de santé que de victoire, puisqu'il annonce une « nouvelle campagne d'explication des objectifs et des buts... mal exposés et mal assimilés ». Lacunes et faiblesses apparaissent encore malgré les résultats enregistrés au cours des phases successives de la réorganisation : explication des directives du 24 janvier ; installation des commissions de contrôle ; campagne d'adhésion et de réadhésion. Les cadres reconnaissent avoir surestimé les moyens et sous-estimé les difficultés (3^e conférence) et constatent que la clé de tout le problème partisan se trouve au niveau de la cellule, donc être celui du recrutement des militants, des vrais ³¹².

³¹⁰ « Militant sois vigilant ! halte à l'immixtion » ; « Militant, sur le lieu de travail, dans ton quartier, surveille les agissements des antipartis ! » lira-t-on sur deux affiches apposées en février. Cette campagne contre « une cinquième colonne » assez imaginaire pouvait évoquer de sombres souvenirs. Elle prenait place après la tentative de putsch de décembre 1967 et les échos rencontrés par celle-ci dans les milieux d'opposition émigrés, et elle en tirait en partie argument. Elle fut d'ailleurs sans suite, sauf si l'on veut à tout prix y rattacher les « commissions de contrôle » mises en place pour purger le parti des éléments indésirables.

³¹¹ Plutôt que de se référer aux journaux qui les publièrent, le lecteur les trouvera regroupées dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1968, op. cit., p. 644-655.

³¹² Mais le portrait de ce vrai militant n'est qu'esquissé et relève de l'idéalisation. Aucune interrogation non plus sur la correspondance entre ce militant que l'on appelle de ses vœux et qui relève d'un passé mythique, et le milieu sociopolitique algérien de 1968. Il y a bien une timide tentative auprès des jeunes, en proposant la convocation d'une conférence nationale de la jeunesse FLN, pour favoriser l'injection d'un sang neuf. Mais l'effort ne va pas au-delà. La réadhésion touche surtout ceux qui ont participé « à la lutte de libération nationale dans le cadre de l'organisation FLN-ALN ». (Statuts provisoires de fonctionnement du FLN de janvier 1968, chap. 2, art. 4, b). Ce qui ne saurait être le cas de la nouvelle génération (20 à 25 ans en 1968). Deux classes d'âge

[95]

Depuis 1962 ou presque, la source des maux a été repérée, le diagnostic établi, les moyens de la réduire précisés : il faut revenir à la base. La décision est alors prise d'opérer les purges nécessaires et d'inviter de nouveaux membres à entrer. L'opération s'opère sans grand succès, mais fournit quelque satisfaction. L'ensemble est restructuré du haut en bas. Puis nouveau constat d'échec devant l'inefficacité généralisée ; nouveau sondage, nouvelle recherche des causes. Le FLN se penche sur son passé, descend en lui-même, remonte avec une explication double, historique et humaine, et une solution : une fois encore, reprendre tout à la base.

L'État, en attendant, s'est construit : assemblées communales, élections aux assemblées de wilayas, annonce d'une prochaine représentation nationale. En 1969, le parti est acculé à combler un retard qui risque avec le temps de ne plus pouvoir être réduit. Ahmed Kaïd a multiplié l'installation de cellules nouvelles et tenté quelques expériences électorales, en septembre, dans des cellules de trois départements. Il élabore un texte concernant les élections de cellules et de kasmats, qu'il fait adopter par les cadres, et explique aux militants ³¹³. Mais le sang neuf n'est guère venu au parti. Et le président Boumediène constate à voix haute que les fonctionnaires et cadres du secteur paraétatique ne semblent guère attirés par le FLN, plus préoccupés de leurs postes et avantages que de leur militantisme ³¹⁴. L'opération réanimation s'est cependant soldée par une constatation supplémentaire, en descendant plus profond au niveau du « noyau cellulaire ». Il convient non d'opérer une sélection autoritaire ou automatique au cœur de la cellule, mais de favoriser la représentation par le biais de la con-

s'opposent ainsi indirectement à travers militants (ayant participé à la guerre) et adhérents éventuels.

³¹³ Circulaire du 16 décembre 1969 relative aux élections de cellules et de kasmats.

³¹⁴ « Le temps viendra où les postes de responsabilité seront confiés uniquement aux cadres militants et engagés ». Discours du 30 octobre. Cité par R. Le Tourneau, « Chronique politique », Annuaire de l'Afrique du Nord 1969, op. cit., p. 382. Huit ans après la Charte d'Alger, qui en faisait une règle fondamentale, la menace semble sinon affaiblie du moins improbable.

sultation et du consensus ³¹⁵, un « code de fonctionnement des cellules et kasma », dont il sera fait état plus loin, sanctionnait ce principe le 13 février 1970, principe devant favoriser, rappelait au passage le préambule, « l'émergence d'une avant-garde révolutionnaire qui est appelée... au rang de responsable à qui revient la direction des affaires politiques du pays ».

Le principe du retour à la base conduit à se doter d'une âme ou d'un ensemble d'animation neutrons-protons, la cellule, et d'un axe, la kasma. Et la campagne pour les élections aux comités de cellules et de kasma occupa l'année 1970, à travers l'Algérie. Si les cadres administratifs et économiques restèrent toujours à l'écart et sommés de s'en expliquer, n'hésitèrent pas à critiquer le FLN ³¹⁶, le pouvoir eut [96] enfin l'impression de tenir là les structures fondamentales susceptibles d'asseoir solidement « l'homme malade » du régime. Sans doute avait-il senti peu à peu qu'un parti n'est rien s'il n'est pas enraciné, s'il ne plonge pas dans l'humus du réel, qu'un congrès ne résout que de l'abstrait s'il n'est pas le produit direct d'une base issue du peuple, qu'une charte peut tout affirmer et aider à ne créer rien qu'une « formation idéologique, souvent indigente et improvisée... s'il n'existe pas déjà un certain fonds de “ culture ”, même orale, qui la nourrit... » ³¹⁷ Il lui fallait encore rendre l'initiative à cette base, lui conférer le pouvoir de création et de décision, lui donner la parole au lieu de lui dire, d'en haut, ce qu'elle devait être, et faire du parti un pôle d'attraction naturel.

Depuis 1970 rien n'indique le succès attendu, simplement, peut-être, parce qu'on l'attendait trop, parce qu'on l'avait trop espéré. S'il s'avérait que la longue campagne menée depuis 1968 n'avait abouti qu'à un nouvel et désespérant échec, l'Algérie pourrait tenter de des-

³¹⁵ « C'est donc sur le principe de la consultation et du consensus que la cellule sera appelée à élire son comité », circulaire du 16 décembre... précitée.

³¹⁶ Voir El Moudjahid, 5 et 6 décembre 1968 : « Les cadres face à la réorganisation du parti. 3 questions aux PDG ».

³¹⁷ M. LACHERAF, « Réflexions sociologiques sur le nationalisme et la culture en Algérie », *Temps modernes*, mars 1964, p. 1635. En mars 1968, Ahmed Kaïd avait annoncé qu'une commission rédigerait en deux mois une charte qui serait le reflet de la pensée populaire. L'abandon de ce projet démontre moins son impossibilité que la prise de conscience de la vanité d'une telle démarche.

prendre une marche supplémentaire vers la recherche des causes profondes ; et finir par ne plus chercher de bouc émissaire parmi les anciens partis, leaders déçus, tenants de cet « esprit petit-bourgeois » cher à Fanon, ou antipartis, mais par s'interroger sur cet homme algérien dont elle avait fait un portrait-robot à travers sa conception du militant virtuel. En venir aussi à le comparer à l'homme réel, à l'Algérien d'aujourd'hui tel qu'il est devenu ou n'a cessé d'être depuis l'indépendance ³¹⁸ ; en arriver, finalement, à remodeler le parti non en fonction d'un projet national aussi beau soit-il mais en fonction des données sociales, c'est-à-dire de l'état actuel de la société algérienne et des capacités de cette société à atteindre un but déterminé. La restructuration ne serait pas close, elle reprendrait au contraire de plus belle. Sans doute avec de plus grandes chances d'aboutir, cette fois. L'Algérie cesserait alors d'être cet *État sans parti* que C.H. Moore, non sans brio ni schématisme, disséquait en 1970 ³¹⁹. Le FLN cesserait de « se parjurer », ce « moribond » cesserait de « se replâtrer », de « vivre, au jour le jour, sa difficile existence » – selon les termes acides de Tarik Maschino et Fadéla M'Rabet, amoureux passionnés et déçus d'une Algérie selon leur cœur ³²⁰ – pour remplir une fonction déduite directement de l'idéologie affirmée et vécue, et abandonner cette « double fonction contradictoire... (qui) a toujours été depuis l'indépendance à la fois d'entraîner et d'exclure » ³²¹.

[97]

Lorsqu'en avril 1971, Ahmed Kaïd partit en guerre dans sa propre région d'origine, Tiaret, contre les mauvais militants et cadres, et parla d'une « campagne d'assainissement » qui pouvait, d'Alger, prendre

³¹⁸ Ce qui peut impliquer révision des critères d'appartenance et de sélection, donc de remettre en cause la participation à la guerre de libération comme facteur déterminant. Qui dit qu'un ancien combattant des années 1954 représente automatiquement l'archétype du révolutionnaire près de vingt ans après ?

³¹⁹ *Politics in North Africa*, Boston, Little Brown, 1970, p. 118-131.

³²⁰ *L'Algérie des illusions*, Paris, Laffont, 1972, p. 167-180. Pour ces auteurs le parti est avant tout un « instrument d'enrégimentement au service de la petite-bourgeoisie » (p. 170).

³²¹ Formule empruntée à un intellectuel algérien, reproduite par G. Chaliand, J. Minces, « L'Algérie algérienne. Bilan d'une révolution nationale », *Le Monde diplomatique*, juillet 1972, p. 16.

l'aspect d'une purge, lorsque la presse se fit l'écho à la même époque du nécessaire rétablissement de l'autorité morale du parti, par le biais d'un quadrillage de la population³²² et d'une dénonciation des éléments hostiles à la révolution, de bons et mauvais esprits trouvèrent que cette campagne moralisatrice risquait fort de servir d'écran de fumée à une nouvelle carence dont le constat restait imprononcé. La manœuvre, selon toute vraisemblance, abritait un tel échec. Elle fut pourtant interprétée comme une tactique du responsable voulant garder ses troupes sous pression, ou comme une manifestation des ultimes résistances antipartisanes. Pour beaucoup, l'avenir du FLN en tant qu'appareil d'État, fin 1971, restait encore ouvert. Un an plus tard, les critiques se multipliaient, à l'intérieur même du parti, et l'éviction de Ahmed Kaïd laissait le FLN sans direction ni orientation ni programme d'action bien défini.

En septembre 1972, en effet, lors d'une réunion des cadres de l'appareil central et des principaux responsables régionaux, le département de contrôle du FLN dressait un bilan pessimiste des activités partisans et de leur efficacité : dix années de fonctionnement ininterrompu mais sans résultats frappants ; absence de responsabilité des instances et des individus ; aspect épisodique et partiel des rapports ; impréparation des réunions ressassant les mêmes problèmes sans leur trouver de solution ; résolutions de pure forme non suivies d'effets ; fonctionnement lourd et imparfait d'un appareil inadapté. Ces constats successifs d'une recension auraient pu se situer en 1965 comme en 1970. Elle reprenait la litanie des récriminations jamais vraiment interrompue. Les moyens évoqués pour « en sortir » ne changeaient guère non plus : responsabilité collégiale, retour au centralisme démocratique, combat contre toute forme bureaucratique, instauration d'un vrai parti d'avant-garde, assainissement des organes, respect des objectifs. Le FLN courait après cette belle image de lui-même esquissée en 1962 et polie au congrès de 1964. Au fil des années, il comparait ses propres traits au modèle, avec amertume. Considéré par tous comme indispensable, il était en même temps jugé par beaucoup comme inefficace.

³²² Cf. *Pour une organisation démocratique des quartiers*. Cette brochure bilingue, datée du 1er juin 1972, tenta de relancer le quadrillage territorial en milieu urbain.

UN PARTI NÉCESSAIRE ET INSUFFISANT

Finalement, si l'on veut apprécier le rôle du FLN en tant qu'appareil d'État – c'est-à-dire les diverses positions qui lui ont été reconnues comparées à celles qu'il a remplies de fait – on peut se demander si la meilleure manière ne consiste pas à se reporter tout [98] simplement à la conception que les différents dirigeants algériens ont eue du parti. Dans cette optique, l'histoire du FLN, c'est-à-dire de l'idée que s'en firent les leaders politiques, peut être découpée en trois phases distinctes.

De 1962 à 1965, un trait commun à MM. Ben Bella et Khider, et partagé par de nombreux congressistes de 1964, tend à prouver que les militants des anciennes formations politiques voyaient dans le parti une nécessité absolue. Ils n'imaginaient pas de société algérienne indépendante sans un parti puissant. Le consensus parut général pour constituer le FLN en tant qu'instrument de gouvernement.

À partir du 19 juin 1965, les « militaires », qui n'avaient guère reçu la même formation, dont l'expérience politique antérieure était moindre et limitée à quelques cercles, qui, d'autre part, avaient pu constater l'échec de la construction partisane, ne partageaient plus le même point de vue. L'accent fut mis à la fois sur la tradition et la technique, sur les valeurs anciennes d'un côté, l'armée et la technocratie de l'autre, non sur le parti dans lequel on ne semblait plus croire, comme instrument de gouvernement en tout cas. L'élite partisane fut d'ailleurs évincée peu à peu, quand elle ne s'élimina pas d'elle-même ³²³. Restait un groupe sans grande tradition ni véritable culture politique, et qui avait plus cherché jusque-là à se voir reconnaître une place dans le parti qu'à l'animer de l'intérieur. Les ex-membres des wilayas, les colonels Hassan, Mohand ou el Hadj, Boubniber ne représentaient pas une force cohérente ni une équipe de rechange, donc pas

³²³ MM. Harbi, Zahouane, Ben Bella, mais aussi les anciens du MTLD. Aït Ahmed est maintenu en prison. Saad Dahlab reçoit des postes honorifiques (ambassade, présidences de sociétés nationales). MM. Lahouel et Ben Tobal sont maintenus à l'écart ; il est vrai qu'ils ne réclamaient rien. M. Kiouane, dont on a un peu vite parlé comme ministre, restera haut fonctionnaire.

des concurrents pour le pouvoir issu du 19 juin. Ils symbolisaient, mieux que les anciens centralistes ou membres de l'OS, l'unité révolutionnaire de la guerre, sans formuler les mêmes revendications dans le partage ou le contrôle de l'exercice du pouvoir. Membres du Conseil de la révolution, les trois colonels participèrent au secrétariat exécutif, dont la tâche, avec le recul, paraît plus d'avoir placé ce qui restait du parti sous surveillance que de préparer une véritable relance. Le contrôle tatillon exercé sur les organisations nationales, l'absence d'enthousiasme dans l'opération de remise en ordre indiquent que le secrétariat exécutif ne recevait qu'une mission jugée secondaire : brider et non recréer. Le coordinateur de son côté ne se démena guère pour permettre au parti de s'équiper et se préparer à assurer la mission ostentatoirement réaffirmée ³²⁴. Une fuite de cadres semblait même acceptée avec philosophie par les responsables, quand elle n'était pas indirectement encouragée en direction des secteurs administratifs ou économiques.

[99]

De 1967 à 1972, les priorités changèrent d'abord. La tentative manquée de putsch permit de confirmer l'éviction des anciens chefs de wilayas. Mais elle révéla aussi une armée soudain contaminée par le jeu des fractions, une gendarmerie d'un piètre secours en cas de conflit opposant des régiments entre eux. Sans doute les détenteurs du pouvoir durent-ils ressentir la nécessité d'un véritable parti, non plus simple drapeau de l'unité mais moyen de l'unité future. L'appel à Kaïd Ahmed, homme à poigne de réputation, pouvait bien avoir cette signification ³²⁵. L'armée réorganisée, sous l'impulsion du nouveau chef d'État-major, le colonel Chabou, le pouvoir retrouvant une assise

³²⁴ Alors que l'armée, la police, l'industrie, l'éducation, recevaient une part importante du budget, le parti recevait la portion congrue. Le budget d'équipement du parti ne fut d'ailleurs jamais accepté. Les permanents furent payés avec des retards sans équivalents dans l'appareil d'État. Ce n'est qu'à la veille de son départ que Cherif Belkacem obtint que quelque 800 millions de crédit soient débloqués en faveur du parti. Celui qui signait l'ordre de transfert devait devenir peu après le responsable du FLN.

³²⁵ Et non la seule volonté de commencer à mettre à l'écart un homme dont les options, peut-être les antécédents politiques, les appartenances sociales, auraient correspondu de moins en moins avec celles du groupe au pouvoir.

plus solide, la difficulté manifeste de reconstruire le FLN, l'opération perdait de son urgence. Et lorsque le responsable ³²⁶, sur sa lancée, voulut faire du parti, non plus la source théorique mais concrète du pouvoir, et contrôler les mouvements diplomatiques et préfectoraux, ses efforts apparurent totalement déphasés par rapport à l'orientation politique. M. Kaïd remercié, la reconstruction du parti fut ajournée une fois de plus.

Depuis une pleine décennie, le FLN symbole puissant de l'intégration nationale, véritable capital historique et idéologique, figure l'oiseau fabuleux de la mythologie politique algérienne. Il ne peut disparaître, tant que le maintien de l'État dépend plus ou moins symboliquement de sa capacité symbolique, tant qu'il est détenteur d'une légitimité dont le pouvoir d'État a besoin pour son exercice. Et il ne peut pas être vraiment reconverti, tant que le système politique dans son ensemble le condamnera à assumer presque exclusivement cette fonction synthétique allégorique. L'avenir du FLN, en tant qu'appareil d'État, dépend d'un éventuel transfert de légitimité au profit de l'État et de ceux qui le contrôlent. Jusqu'ici le FLN n'appartenant à personne continue à appartenir à tous ; donc chacun peut s'en réclamer. Super-parti il reste un parti vide. Mais rien ne permet de lui assigner un destin en peau de chagrin, au fur et à mesure qu'une nouvelle légitimité – celle due par exemple à la réussite d'un développement économique et d'une transformation sociale – naîtrait en dehors de lui, le privant de sa vocation mythique. Même dépossédé de celle-ci, ou parce que justement libéré de sa fonction idéologique, le parti pourrait bien être reconstitué en tant qu'instrument d'encadrement ; ce qu'il a aussi tenté d'être depuis 1962, au prix d'une série d'efforts d'organisation et de réorganisation.

³²⁶ Ahmed Kaïd s'appuyait sur ses anciens amis de l'UDMA, MM. Benguettat, Kabouya, Larbi Youssef ; ce qui n'allait peut-être pas sans conséquence sur le retrait du responsable.

[100]

3.2. DIX ANNÉES D'ORGANISATION

[Retour à la table des matières](#)

Les principes, la charpente et les principaux organes du FLN de guerre ³²⁷ avaient été mis en place d'abord de façon empirique, les assises du CNRA de l'hiver 1959-1960 (16 septembre-18 janvier) sanctionnant une « orientation » et lui donnant valeur juridique.

Après l'indépendance, la reconversion de la machine de guerre devenait la grande affaire. La Constitution adoptée, les instances étatiques en place au cours de l'année 1964, les initiatives étaient multipliées pour donner consistance à ce grand squelette nommé FLN, en même temps qu'à quelques rêves nés de la guerre de libération. Le parti dissimulait mal, en effet, sous une santé et une puissance apparentes, outre quelques tares originelles, une faiblesse réelle dont on a vu les effets lors de la discussion constitutionnelle et sur laquelle critiques et commentateurs n'ont pas fini d'épiloguer.

Du parti, une description très formelle pouvait être tentée, à partir de ce qui était connu d'évidence, la structure, et de ce que la rumeur laissait entendre, le nombre. En 1964, comme en 1968 et en 1970, dates importantes dans l'histoire du FLN d'après-guerre, les difficultés d'interprétation seront à peu de choses près les mêmes. Des textes clairs, idéologiques (chartes) ou organisationnels (statuts) seront toujours disponibles. Mais la connaissance du fonctionnement effectif (mécanismes) et les données quantitatives (chiffres) demeureront cachées. Touchant le parti, le chercheur se trouve condamné à décrire le connu des apparences, peser le possible et le probable à travers le fragmentaire qui lui parvient, et émettre quelques propositions interprétatives qui ne peuvent pas tenir lieu d'hypothèses puisque pratiquement indémonstrables. Il n'a ainsi ni la possibilité de fournir de « vraies réponses » ni la consolation de « poser les vraies questions », pour reprendre des formules chères à C. Lévi-Strauss. L'étude du parti

³²⁷ Voir J.-C. Vatin, *L'Algérie politique. Histoire et société*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1974, p. 240-307.

au plan structurel s'accroche donc au répertoire, et ne peut que tenter d'y greffer un ensemble d'éléments disparates et pas toujours vérifiables³²⁸. Mais, des dix années d'organisation dont nous dressons l'inventaire, deux traits se dégagent, illustrant deux temps successifs. Ainsi, après avoir tenté d'abord de jeter des bases immuables, sous forme de statuts définitifs, le FLN, en 1968, opte-t-il pour une structuration aux effets plus immédiats. Structuration à [101] partir de laquelle aurait dû s'effectuer une rapide expansion, mais que les faits se sont vite chargés de réduire, au point d'imposer un véritable repli sur soi.

DES STATUTS DÉFINITIFS AUX STATUTS PROVISOIRES, 1963-1968

Le parti comprend au départ 17 fédérations, une par département, divisées en 109 daïras, une par arrondissement, subdivisées en 1 112 kasmats (ou kasmate) correspondant aux communes et aux quartiers. Le degré inférieur de la division correspond aux cellules dont l'organisation interne demeurait assez floue. Le parti revendiquait officiellement 153 000 membres à part entière et 619 000 adhérents, représentant deux catégories juridiquement séparées, même si la seconde devait progressivement aider au passage dans la première, celle des militants³²⁹. Quant au bureau politique, il comprenait, toujours

³²⁸ Une étude effectuée dans le cadre de la Faculté de droit d'Alger, apporte cependant quelques informations intéressantes, « de l'intérieur du parti ». Cf. M. Serradj, *Le statut juridique du parti du FLN*, Mémoire, DES de droit public, Alger, Faculté de droit et des sciences économiques, 1974. On y trouvera, en annexe, outre les statuts provisoires de fonctionnement, des « Principes de fonctionnement des organismes dirigeants du parti du FLN », l'organigramme de l'appareil du parti, la liste des textes législatifs et réglementaires concernant le FLN, entre autres, p. 196-278.

³²⁹ Chiffres cités par D. et M. Ottaway, *Algeria : The politics of a socialist revolution*, Berkeley, University of California Press, 1970, p. 117 et que nous reproduisons avec les réserves d'usage ; trop précis pour être exacts, les chiffres que l'on nous avait fournis à Alger, en 1963, faisaient état de 400 000 membres, mais sans aucune possibilité de vérification sérieuse. Avec le recul, ils nous semblent artificiellement gonflés. Selon les déclarations attribuées à Mohamed Khider, alors secrétaire général du FLN, il y aurait eu 250 000

officiellement, cinq membres mais était réduit au président Ben Bella, soutenu par Hadj Ben Alla et Mohamedi Saïd ; MM. Khider et Bitat ne comptaient plus, bien que n'ayant pas été exclus.

En une année, structures et direction ont pris forme et ont été institutionnalisées. En avril 1963, le président Ben Bella, débarrassé entre temps de Mohamed Khider et de sa conception à la fois trop ouverte au niveau du recrutement et trop oligarchique dans son exercice, ressent les premières nécessités d'une stabilisation partisane. Le 16 novembre était rendue publique la composition de la commission centrale chargée de préparer le congrès du FLN ³³⁰. Du 16 au 21 avril 1964, 1 800 délégués l'adoptèrent, en même temps que la Charte d'Alger et, avec elle, les statuts de fonctionnement du parti.

Selon ce texte, auquel il convient de renvoyer pour toute analyse détaillée des nouvelles structures mises en place ³³¹, le parti est [102] composé de deux catégories de membres (reconduction en fait d'une

membres (cité par L. Debzi, « Les étapes de la création de l'État algérien », Les Constitutions et institutions administratives des États nouveaux, Bruxelles, INCDI, 1965). En fait un peu plus de 100 000 membres prétendront d'autres.

³³⁰ Sur ses 52 membres, 11 ministres et 18 députés. Cf. la liste complète in *Maghreb*, janvier-février 1964, p. 24. L'opposition n'était pas absente de ladite commission, malgré les allégations de M. Khider. D'autant, qu'en raison de la crise politique, le président de la République cherchait à négocier avec le maximum de leaders issus de la guerre de libération, pour les intégrer aux instances futures. Certains acceptèrent de se prêter au jeu, au début tout du moins (tels MM. Krim Belkacem, Boussouf, Mohand ou el Hadj). D'autres demeurèrent à l'écart, comme M. Khider, ou A. Taleb qui démissionna de la commission de préparation dont il avait été nommé membre malgré lui.

³³¹ Nous ne pouvons reprendre l'analyse détaillée des statuts de 1964, pas plus que de ceux, provisoires, de 1968 dont il va être question. De même que dans le cas des institutions politiques, le commentaire juridique de type classique ne fait que décrire des mécanismes prévus dans leurs moindres rouages sur le papier, mais dont le fonctionnement concret conduit en deçà ou au-delà, et très rarement dans l'axe défini par les textes. Nous ne faisons pas l'économie de cette analyse qui a déjà fait l'objet d'une recherche : cf. J.-C. Vatin, *Les institutions politiques algériennes : le FLN, Alger, Faculté de droit et de sciences économiques, cours de DES de droit public et de science politique, 1972-1973 (dactyl.)* Nous prenons au contraire appui sur elle, en n'en livrant ici que les traits principaux.

pratique antérieure qui s'en trouve légitimée), militants et adhérents. Les premiers doivent « avoir participé sans défaillance à la guerre de libération nationale » (art. 4). Les seconds s'engagent à combattre pour le triomphe des objectifs de la révolution socialiste et ne changeront de catégorie qu'après une période de formation minimale d'un an. Les uns et les autres sont répartis en cellules, séparément, de vingt à trente membres, implantées sur une base essentiellement géographique : quartiers, zones rurales. Au-dessus des cellules, les kasma, au niveau des communes, puis les fédérations, à l'échelle de la région subdivision de département. Assemblées ou conseils élisent des comités qui se choisissent à leur tour des responsables ³³².

L'organisation centrale comprend plusieurs organes. Un congrès, instance suprême, est réuni en principe tous les deux ans ; il est apte à sanctionner les actions entreprises par les autres instances, à définir la politique du parti, à élire le comité central et le secrétaire général ³³³. Un comité central, responsable dans l'intervalle des congrès, est convoqué de droit tous les autres mois. C'est de lui que dépend la désignation, « sur proposition du bureau politique, de militants appelés à

³³² Il n'existe pas, en principe, d'autres échelons territoriaux ; ainsi la daïra qui s'intercalait entre la kasma et la fédération a disparu, de même que l'ancienne fédération. Selon les raisons officiellement fournies (cf. *Révolution africaine*, 20 juin 1964), ces échelons intermédiaires étaient devenus des entraves et leur suppression s'imposait pour accélérer la circulation des idées dans le parti et permettre aux militants de repérer plus facilement leur place dans un schéma d'organisation plus simple, ce qui renforcerait le contact avec la base. Il reste qu'entre la fédération et l'échelon central, le fossé était trop grand. C'est pourquoi les anciennes fédérations se sont maintenues en tant que « commissariats nationaux », inconnus des statuts officiels, groupant plusieurs fédérations à l'échelon du département. On peut se demander si cette simplification de la pyramide partisane ne traduisait pas la volonté d'une fraction du nouveau bureau politique, soutenue par le président Ben Bella, de prendre en mains en profondeur le nouveau parti, en profitant de la suppression des échelons pour remettre dans le rang des responsables locaux considérés comme peu sûrs, et accentuer sur l'ensemble la pression de l'organe central.

³³³ Cette dernière disposition constitue la plus grande innovation, par rapport au projet initialement préparé, qui prévoyait de façon plus classique l'élection du secrétaire général par le comité central. On a vu qu'en renforçant considérablement la position du secrétaire général, elle modifia la totalité des équilibres constitutionnels primitifs.

remplir des fonctions de responsabilités gouvernementales, parlementaires et aux postes clés de l'État » (art. 33) ³³⁴. Le bureau politique dirige le parti hors des sessions du comité, et dépend autant du comité central que du secrétaire général ³³⁵. Ce dernier, investi par le congrès, responsable devant le comité central, contrôlant la composition du bureau politique, représente le sommet d'une hiérarchie, aux pouvoirs plus concentrés que ne le laisserait sous-entendre [103] l'application stricte du principe majeur, celui du centralisme démocratique. Concentration qui aboutit finalement à l'écroulement de la pyramide, le 19 juin 1965.

La chute du président Ben Bella, c'est aussi celle du parti. Le premier effort d'organisation à long terme, de rédaction des statuts à vocation définitive aboutit à un échec dont le régime nouveau tire, non sans hésitations, la leçon.

Repenser, réadapter, reconstruire le FLN, tels furent les termes empruntés après le coup d'État. Le parti, affirmaient les responsables, « ne saurait être détourné de son rôle politique historique d'action révolutionnaire » ³³⁶. Le Conseil de la révolution, dès novembre 1965, constatant l'absence de direction centrale, la faiblesse des instances supérieures, l'incapacité des cellules, l'impuissance des cadres intermédiaires « entre un sommet inefficace et une base absente », la liberté grandissante dont jouissaient les organisations de masses qui au-

³³⁴ Composé de 80 membres titulaires et de 23 suppléants (liste dans *Y Annuaire de l'Afrique du Nord 1964*, op. cit., p. 573 et dans *Alger républicain* du 22 avril 1964), ce comité central a constitué en son sein, lors de sa réunion du 25 mai 1964, 13 commissions, mais l'on retrouvait à la présidence de cinq d'entre elles les responsables des départements ministériels correspondants. Les réunions du comité central furent peu nombreuses, entre mai 1964 et juin 1965 et proportionnellement de peu d'effet.

³³⁵ 17 membres composent le bureau politique. Voir la liste dans *Le Peuple*, 24 avril 1964, *Revue de presse*, 85, mai 1964 ; 10 de ses membres seront membres du Conseil de la révolution après le 19 juin 1965.

³³⁶ Proclamation du 19 juin 1965, déclaration du 5 et 20 juillet, discours programme du 1^{er} novembre, auxquels se réfèrent la résolution du Conseil de la révolution du 26 février 1966 (*Annuaire de l'Afrique du Nord 1966*, op. cit., p. 605-608). Cette résolution conclut : « Le Conseil de la révolution affirme solennellement sa détermination de tout mettre en œuvre afin de permettre au parti d'assurer réellement et pleinement le rôle primordial qui est le sien ».

raient dû être intimement liées au parti, décidait un changement structurel important.

Il décidait de charger la nouvelle instance provisoire, le secrétariat exécutif, de « poursuivre l'action entreprise dans les fédérations, renforcer le contrôle... préciser les attributions... veiller au renforcement de la discipline et du sens de la responsabilité... », en un mot de ramener l'ordre. Dans une seconde phase, le secrétariat exécutif devait préparer et soumettre au Conseil de la révolution « une étude sur la réorganisation profonde du parti », à tous les degrés. En même temps était annoncée la création d'une commission centrale d'études ayant pour fonction d'élaborer « un travail préliminaire à caractère idéologique et politique ³³⁷ ».

Conseil de la révolution, secrétariat exécutif, commission centrale d'études, aucun de ces organes n'avait d'existence juridique avant le 19 juin. D'autre part, aucun document ne mentionnait plus les bureau politique et comité central antérieurs. Faute d'une passation de pouvoir officialisée, il y avait eu transition de fait entre institutions anciennes et nouvelles. Du côté de l'Assemblée nationale et du président, les choses paraissaient claires. La première, considérée comme toujours en place, était supposée avoir délégué ses pouvoirs au Conseil de la révolution. Le second avait disparu et le Conseil héritait pratiquement de ses pouvoirs. Touchant le parti, le Conseil, toujours lui, « dépositaire de la souveraineté nationale », se trouvait l'héritier et du secrétaire général et du comité central et du bureau politique défunts.

En déléguant partie de ses pouvoirs à cinq de ses membres, le Conseil de la révolution maintenait une direction centrale du FLN, [104] mais qui n'était pas appelée à remplir les mêmes fonctions que l'ancien bureau politique. Le secrétariat exécutif, formé le 17 juillet, était plus une courroie de transition entre le Conseil de la révolution et un parti, auquel il fallait redonner vie, qu'une structure propre au sous-système partisan.

À la suite d'une directive d'application des décisions du Conseil de la révolution, prise par son président, le 26 février 1966 ³³⁸, un pro-

³³⁷ Cf. chap. 3, 3e résolution du Conseil de la révolution, précitée.

³³⁸ Annuaire de l'Afrique du Nord 1966, op. cit., p. 612-613.

cessus de consultations et d'échanges devait favoriser une « réelle coordination... une meilleure harmonisation » entre État et parti, à chaque niveau. À travers les rouages évoqués, la nouvelle structuration locale du parti apparaissait nettement, de haut en bas de l'échelle.

Dans chaque département un commissaire national, assisté de commissaires nationaux adjoints, jouait, à cet étage, le rôle que le secrétariat exécutif remplissait au plan national. Dans chaque arrondissement un coordinateur fédéral remplissait la tâche qu'au niveau inférieur le coordinateur de kasma était chargé d'assumer.

Au sommet, un plan d'action immédiat prévoyait une organisation de la direction du parti qui, outre le secrétariat exécutif (la commission centrale d'études mise à part) comportait six sous-directions, commissions ou départements. Dans le secrétariat exécutif la tâche était répartie entre le coordinateur, deux responsables pour l'organique et deux responsables pour les organisations nationales.

L'organigramme théorique des commissions et des relations interorganes mériterait que l'on s'y attarde, mais à condition de se livrer à une simple confrontation avec l'organigramme supposé (celui que décrivent les membres du parti) et avec l'organigramme réel (les relations vécues). L'absence de données précises sur le fonctionnement détaillé du FLN à cette époque rend ladite confrontation et, a fortiori, son analyse plus que problématiques. En revanche, si nous avons insisté sur les instances situées au plus haut niveau, c'est qu'à ce moment précis elles ont joué un rôle capital. Le problème de la réorganisation fut avant tout un problème d'appareil, de sondages, de rapports, de secrétariat. Appelés au chevet du parti, les membres du secrétariat exécutif devaient rassembler et traiter le maximum d'informations dans des délais assez courts. L'initiative venait du sommet. C'est là que doit être braquée d'abord la lorgnette ; quitte à la diriger sur d'autres régions, selon le déplacement de l'intérêt principal.

En 1966 et 1967, l'intérêt resta centré autour du secrétariat exécutif, de ses enquêtes et prises de position. Réunions pour examiner les conditions et dimensions à donner à cette fameuse réorganisation, commissions (dont celles de la réforme agraire et de la réforme communale entendues par le secrétariat exécutif), bilans des chargés de mission du même secrétariat envoyés à travers le territoire, meetings, campagnes d'explication occupèrent la première année et une bonne

partie de la seconde. Le secrétariat exécutif mit [105] sur pied des instances spécialisées en fonction des questions à débattre, plan de développement à préparer ³³⁹ comités de vigilance et d'action constitués au moment de la guerre israélo-arabe ³⁴⁰. À la fin de l'année, nous l'avons signalé, un simple communiqué de la Présidence ³⁴¹ annonçait une prochaine étape dans la remise en ordre du FLN, remerciait au double sens du terme les membres du secrétariat exécutif et annonçait que le parti allait être « réorganisé sur de nouvelles bases » avec, à sa tête, un autre membre du Conseil de la révolution.

Ahmed Kaïd, responsable du parti, semblait bien assumer les mêmes fonctions, sinon se consacrer aux mêmes tâches, que l'ex-secrétariat exécutif ³⁴². Un mois après sa nomination, il publiait un plan de réformes précis comportant des Directives générales dont il a été fait état, et des statuts provisoires qui marquent un nouveau stade dans l'évolution du parti ³⁴³.

³³⁹ Commissions créées le 15 mars 1967.

³⁴⁰ Début juin 1967.

³⁴¹ Le 10 décembre 1967, déjà cité.

³⁴² Il sera bientôt assisté d'un « responsable-adjoint au parti » en la personne de Mahmoud Guenez. Et la direction centrale sera organisée en départements recouvrant en gros les anciennes divisions du temps du secrétariat exécutif. Une absence d'entente entre MM. Kaïd et Guenez entraîna le retrait du second, auquel on doit pourtant la reprise en mains de la Fédération des travailleurs algériens à l'étranger. Cherif Messaadia, responsable du département orientation et information, jouera peu à peu le rôle de secrétaire général adjoint, sans en avoir le titre.

³⁴³ Nous renvoyons à la Revue algérienne, 3, septembre 1968, p. 787-826 qui a publié « Directives et statuts », accompagnés d'un commentaire de Jean Leca. L'Annuaire de l'Afrique du Nord 1968, op. cit., pour sa part a publié les statuts seuls, p. 639-644, mais aussi les textes des principales résolutions adoptées par les conférences des cadres du parti cette année-là (référence citée).

DE L'EXPANSION AU RETOUR SUR SOI

La rédaction d'un programme de restructuration était considérée comme un préalable à une série de moments liés les uns aux autres, pour déboucher sur la réunion d'un congrès du FLN. Les statuts élaborés en 1968 sont donc provisoires jusqu'à la réunion de l'instance souveraine – la réunion de tous les délégués assemblés en congrès – seule capable d'en établir à titre définitif ³⁴⁴. L'aspect transitoire de la situation doit être gardé à l'esprit tout au long de la lecture desdits statuts.

Comparés à ceux de 1964, les articles de 1968 mettent en relief quelques différences d'organisation, mais présentent une similitude de buts et de l'esprit dont ils se réclament. Car le parti reste « l'avant-garde du peuple algérien » et vise toujours « la révolution par le peuple et pour le peuple », c'est-à-dire « l'édification d'une société [106] socialiste » (art. 1). En revanche, le *membership*, la pyramide des structures, la forme de la centralisation et le nombre des instances ont été modifiés.

L'énoncé des normes nouvelles d'admission au FLN serait fastidieux. Disons qu'elles ont été renforcées, sans créer pour autant des barrières réelles à l'inscription. Le fait le plus marquant reste toutefois la disparition momentanée de la catégorie des adhérents et de la limitation des militants à ceux ayant « participé sans défaillance à la guerre de libération nationale » (art. 4, 6 b). Monopole d'anciens combattants ? Non, volonté de reconstruire le parti avec des révolutionnaires authentiques, de repenser une organisation dans le droit fil de la légitimité, de la source unique, la guerre de libération. Le futur

³⁴⁴ Le congrès d'Alger de 1964 ayant adopté des statuts (appliqués sans beaucoup de succès à en croire les textes de 1968 puisqu'ils n'ont permis, pas plus que le congrès lui-même, de « rien régler »), il semblait difficile de ne pas laisser le soin à un second congrès de déterminer l'avenir (charte et statuts). Rappelons, de plus, que les organes institutionnels algériens, le Conseil de la révolution le premier, ont aussi un caractère provisoire.

congrès serait donc composé des « anciens », seuls habilités à jeter les bases nouvelles du parti ³⁴⁵.

De son côté, la pyramide des structures a subi, en 1968, quelques altérations. En réalité, elle s'étoffe. En 1964, cellule, kasma et fédération suffisaient au fonctionnement. Depuis, il apparut nécessaire d'ajouter des instances, notamment entre fédérations et organismes centraux. Les Principes de fonctionnement de 1968 prévoient quatre structures courantes et deux spéciales. Pour les premières : la cellule, la kasma demeurent ; la fédération se situe désormais dans le cadre administratif de l'arrondissement. Quant au département il possède désormais ses propres structures ³⁴⁶.

Parmi les secondes, la section de kasma sert de relais entre cellule et kasma dans les villes principalement ; de même la région s'implante-t-elle entre instances départementales et nationales.

Cette diversification nouvelle est pour ainsi dire contrebalancée par une centralisation plus poussée. Une interprétation caricaturale consisterait à affirmer que la mouture 1968 présente plus de traits propres au centralisme qu'à la démocratie. En nuanciant, il faudrait reconnaître que le renforcement est prévu dans les deux directions mais tend plutôt en faveur de la première ³⁴⁷. L'impression vient de la lecture concernant la pyramide normale. Il convient de la compléter en citant des structures souples, dont curieusement le vocabulaire des statuts ne donne aucune définition, que sont les conférences. Celles-ci ont pour

³⁴⁵ Voir *Les statuts provisoires de fonctionnement*, 1968, ainsi que *Le règlement intérieur provisoire* (1969). Cf. M. SERRADJ, *op. cit.* (notamment « L'appareil du parti et ses militants », p. 72-91).

³⁴⁶ Le nombre des membres des cellules est réduit : de 20 à 30, il passe de 11 à 20. Les organes changent de noms : les conseils deviennent comités et ces derniers prennent le nom de bureaux.

³⁴⁷ D'un côté l'article 12 prévoit dans un premier alinéa qui ne figurait pas en 1964, un « retour à la base pour mettre fin à la cooptation et à la désignation ». Il convient, est-il précisé, de permettre « à la base de choisir librement et démocratiquement ses représentants ». Mais, d'un autre côté, la dépendance des instances au sein de la hiérarchie est plus nette. L'existence de commissions de contrôle dépendant du responsable à chaque échelon confirme la tendance. Ajoutons-y une responsabilité plus lourde des élus vis-à-vis non seulement de leurs mandants mais du « pouvoir révolutionnaire » (art. 12, 1968).

fonction, à différents niveaux – national, départemental, fédéral, etc. – de permettre des échanges horizontaux entre membres et instances. Nous sommes donc en [107] présence d'un troisième type de structure, d'information et de consultation qui vient compléter celui du fonctionnement, avec les comités et les bureaux des différents échelons, ainsi que celui du contrôle avec les commissions chargées à chaque échelon de vérifier le recrutement et la marche des organes.

Une organisation épurée et enrichie – alourdie peut-être – des militants confirmés en instance de regroupement, un appareil central installé sous la houlette d'un homme réputé à poigne : le parti semblait enfin « bien parti ».

À partir de 1970, une série de mesures, liées directement à la transformation structurelle du parti, furent prises. Les unes touchent la réorganisation de la base, les secondes l'amélioration de l'appareil central et intermédiaire, les troisièmes, les employés du parti, son personnel.

Fin 1969 débuta une série de campagnes explicatives relatives aux élections des comités de cellules et de kasma. Une fois l'opération adhésion-réadhésion-contrôle menée à bien, l'implantation territoriale devait procéder par étapes, les membres des kasmata élisant leurs délégués sitôt après les cellules. Le déroulement de ce programme parut quelque peu confus au lecteur d'*El Moudjahid*, qui ne comprenait pas toujours à quel stade de réorganisation le FLN se trouvait dans telle région, tel département, et qui confondait, malgré un style volontairement didactique, les instances prévues et mises en place à l'occasion.

Un document représente un nouveau pas vers une refonte. La circulaire en date du 16 décembre 1969, diffusée par le parti, prévoyait les modalités « d'élection aux comités de cellules et de kasmata ³⁴⁸ ». Elle fit l'objet d'une information généralisée et fut soumise aux militants. Les missions, implantations, environnements des deux organes de base y sont exposés par le menu, ainsi que le mode électoral et le

³⁴⁸ Dans les textes officiels et la presse, le terme de kasma est employé au pluriel sous les trois formes kasma, kasmata, kasmate indifféremment. Toutefois, les pluriels arabes (kasmata, wilayate) tendent à se généraliser.

choix des candidats ³⁴⁹. Les principaux points sont repris dans ce que le Conseil de la révolution, lors de sa session du 11 au 13 février, adopte sous le nom de « code de fonctionnement des cellules et kasma ³⁵⁰ ».

Les formules de la circulaire contenues déjà dans les statuts antérieurs se retrouvent dans le code ; quelquefois sous forme plus explicite. Ainsi, la définition de la cellule dans le second document donne-t-elle matière à expliciter la liaison entretenue avec la kasma ³⁵¹. De même cette dernière est-elle définie comme « le trait d'union qui relie les organisations au parti ». L'accent est donc mis sur le caractère d'agrégat articulé du FLN à partir de la plus petite unité.

[108]

La cellule est le point de réancrage jugé déterminant. À elle de remplir une triple mission, politique en premier, économique, sociale et culturelle ensuite, organique enfin. Cette dernière fonction, moins glorieuse que les autres, est pourtant celle qui doit permettre de favoriser la mobilisation effective des masses, l'engagement populaire, la participation et l'animation des masses. La kasma, elle, « s'appuie sur les cellules ³⁵² » qu'elle doit contrôler et animer. Pépinière des futurs cadres, elle est le pivot politique de tout le système du FLN, tant que celui-ci n'aura pas été intégralement restructuré. Base organique du parti, elle représente « le support de l'ensemble de la pyramide ». D'elle dépendent la circulation de l'information, l'animation. Parmi les organes mis en place pour lui permettre d'assumer avec succès cette tâche écrasante ³⁵³, le comité de kasma est appelé à devenir un

³⁴⁹ Texte in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, op. cit., p. 819-825 ; publié par *Révolution africaine*, décembre 1969-janvier 1970.

³⁵⁰ *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, op. cit., p. 736-743.

³⁵¹ « Elle est le trait d'union objectif et engagé entre les instances du parti et les masses populaires... en vue de permettre à la kasma d'avoir d'abord une connaissance précise des conditions générales dans lesquelles vivent les populations... » Plus loin, la cellule est considérée sous l'angle d'une « composante de la kasma ».

³⁵² « Regroupe toutes les cellules » disait la circulaire du 16 décembre 1969,

³⁵³ Trois organismes sont confirmés ou mis en place : 1) le comité (20 à 36 membres selon les contingences matérielles et humaines) élu par l'assemblée générale des militants, et non plus par les membres des comités de cellules

instrument essentiel de la rénovation. Et dès mars 1970, la campagne pour les élections aux comités de cellules et de kasma, commencée par Kaïd Ahmed très officiellement à Médéa, analysée en cours d'opération par le Conseil de la révolution le 20 avril, répercutée par la presse avec un grand luxe de détails, se poursuivit tout au long de l'année ³⁵⁴.

Alors que la base s'établissait, se fondait, cherchait de nouvelles racines, l'appareil central, l'instrument de la restructuration, qui se perpétuait en attendant une refonte intégrale, allait être renforcée. Entre temps, le parti du FLN avait perdu une prééminence toute théorique et devenait un « appareil » placé au même degré que celui de l'État. Au-dessus des deux, le pouvoir révolutionnaire, le Conseil de la révolution dépositaire de la légitimité populaire contrôlant appareil partisan et appareil d'État.

Sous la dépendance du Conseil de la révolution, l'organigramme central et intermédiaire du parti se présentait comme suit. Le responsable du parti, devenu responsable de l'appareil du parti (août 1968) ³⁵⁵, coiffait sept départements : formation des cadres, orientation et information, coordination des organisations de masses, organique, relations internationales, contrôle, administration générale. Il avait sous son autorité directe le commissariat national du parti regroupant les commissaires de chaque wilaya, ainsi que la commission centrale de coordination et de contrôle. Dans chaque wilaya le [109] commissariat national et des commissaires nationaux adjoints, un

présidés par un membre de contrôle de la fédération, comme en 1968 ; puisque la phase de réorganisation à ce niveau est considérée comme close, 2) le bureau (un quart des membres du comité devenu dans la nouvelle appellation « bureau exécutif »), 3) des commissions (4 au minimum) composées de membres du comité.

³⁵⁴ Reprenant la formule employée pour choisir les représentants des institutions étatiques communales et départementales, les auteurs du code électoral des kasma ont retenu la formule de liste comportant deux fois plus de candidats que de sièges à pourvoir. « Sont élus ceux qui ont obtenu la majorité relative des voix jusqu'à concurrence des membres du comité ». La liste continue à servir pour pallier des défaillances. Notons encore que les mandats sont de un an mais que tout élu peut se représenter.

³⁵⁵ Kaïd Ahmed après avoir vu ses pouvoirs rognés, a été écarté fin 1970. Le parti est depuis placé directement sous la responsabilité présidentielle.

conseil de commissariat. À l'échelon inférieur, celui de la daïra, un bureau fédéral et un conseil fédéral. Ensuite la commune, mais dont l'organisation a déjà subi les modifications mentionnées, dont les fonctions sont donc électives, ce qui la place dans une autre catégorie.

Car au-dessus, toutes les fonctions sont remplies par des responsables nommés)³⁵⁶. Ce qui pose des problèmes de la nomination proprement dite, éventuellement de la révocation, du recrutement, de la sélection, de la carrière. Or, depuis plusieurs années, le personnel administratif et politique du parti faisait presque figure de parent pauvre. L'image du parti n'incitait guère les vocations. Administration parallèle, il ne conférait pas le même prestige que la bureaucratie ayant ministère ou préfecture sur rue. Quant à son influence sur le cours des choses et le destin de la nation, elle semblait de plus en plus occulte. Les avantages matériels – salaires, logement et voiture de fonction, avantages divers – étaient plutôt symbolisés non par le sigle FLN mais par celui de SN... pour Société nationale... Le parti n'inspirait ni ne satisfaisait pas. Il semblait recruter peu et mal. Sa réputation sur le marché du travail n'était guère avantageuse. Son image était de plus quelque peu ternie par une réputation, un peu hâtivement faite, d'accueillir ceux qui ne pouvaient trouver d'emploi ailleurs.

Pour modifier impressions et réalités, le pouvoir a choisi de revaloriser les fonctions stables du parti. En vue de définir clairement la situation des permanents et de leur assurer des conditions meilleures, voire de rendre leurs postes compétitifs par rapport à ceux des autres secteurs, d'attacher les hommes à leur parti, l'Algérie en est venue à accorder au personnel partisan un statut particulier. La place à part réservée aux permanents n'était pas nouvelle, les rapports avec le sec-

³⁵⁶ À tous les niveaux de l'appareil partisan jusqu'à la commune se trouvent des responsables nommés ; les commissaires nationaux et adjoints par le responsable de l'appareil, les responsables fédéraux par la commission organique. « La coexistence d'instances élues à la base et d'organes nommés au sommet donne au centralisme une résonance, certes transitoire, mais singulière tout de même », note M. Serradj, op. cit., p. 140. Cf. aussi les organigrammes des pages 242-243.

teur public ayant été définis de façon plus ou moins empirique. Mais il manquait une codification, un statut ³⁵⁷.

Un tel statut, applicable au parti et aux organisations de masses fut finalement promulgué le 17 février 1971 ³⁵⁸. Les dispositions principales [110] s'appliquent donc aux permanents du FLN comme à ceux de l'UGTA, UNFA, etc. Première condition pour être recruté comme permanent : le militantisme. Mais condition non absolue, la dérogation suivant immédiatement la règle et permettant de faire appel à un personnel extérieur (art. 2). Ces modalités et règles de recrutement, notation, traitement et autres, doivent s'inspirer de celles des administrations publiques. Mais le parti est maître de sa hiérarchie, des appellations (nomenclature) et des degrés. Il désigne d'autre part l'autorité chargée d'exercer les pouvoirs de gestion de ses personnels.

Ces avantages matériels sont en gros copiés sur ceux de la fonction publique, congés annuels et de maladie, de longue durée, exceptionnels (art. 8)... D'autres analogies avec la situation faite aux agents des administrations publiques se retrouvent en matière de régime social et de reclassement. Nous sommes donc en présence de véritables fonctionnaires du parti, fort proches, à bien des égards, des fonctionnaires de l'État. Et la ressemblance va plus loin encore dans la mesure où il est prévu des passages entre l'un et l'autre corps.

³⁵⁷ Avant 1965, au niveau le plus élevé, les membres des organes partisans étaient assimilés aux acteurs politiques principaux. Un décret fixant les conditions de délivrance des passeports et documents diplomatiques permettait, dès 1964, d'établir un rapprochement entre hauts personnels étatique et partisan. Ainsi les membres du bureau politique du FLN étaient-ils assimilés aux ministres (art. 4). Les présidents des commissions du comité central étaient considérés de même grade que les présidents des commissions de l'Assemblée nationale (art. 5). À l'échelon inférieur, les membres du comité central et les coordinateurs des fédérations recevaient le même sort que les membres élus de l'Assemblée nationale, les préfets et les officiers, entre autres (art. 10). Ces quelques articles laissent sous-entendre d'autres correspondances, aux plans financiers (traitement), juridique (immunité) et hiérarchique (protocole). Décret 64-266 du 31 août 1964 ; JORA, 4 septembre 1964, *Revue algérienne*, 4, 1964, p. 186-192.

³⁵⁸ Ordonnance 71-7 du 12 février 1971. JORA, 23 février 1971. *Revue algérienne*, 4, 1971, p. 1037-1040.

Mesures stabilisatrices d'un personnel partisan trop mouvant, ouverture en direction de techniciens dont le parti manque dangereusement, reclassement dans le secteur public des militants déçus ou dont la vocation n'était pas démontrée, l'essentiel paraît donc prévu pour organiser entre parti et État un jeu double de barrières et de passerelles : barrières puisqu'en six mois tout individu à plein temps au FLN doit choisir entre les deux corps ; passerelles puisque, sous réserve d'avis favorable des puissances employeuses, fonctions et statuts dans les deux hiérarchies peuvent permettre de sauter de l'une à l'autre.

Encore faut-il préciser que ledit statut ne règle rien définitivement, en raison de l'état transitoire du personnel qu'implique la restructuration en cours. Actuellement, le FLN comporte diverses catégories d'emplois qui ne tombent pas toutes sous le coup de l'ordonnance de 1971. Personnel élu et nommé, personnel permanent, vacataire, administratif ou politique, les situations sont très diverses³⁵⁹. Les effets du statut ne se feront donc sentir qu'après stabilisation des fonctions diverses, si elle peut être menée à son terme.

3.3. LE CONTRÔLE PARTISAN ET SON EXERCICE

[Retour à la table des matières](#)

Il s'agissait, au départ, pour le FLN de participer aux institutions étatiques, aux postes d'autorité (cf. le programme de Tripoli et la Charte d'Alger). Différenciation à un niveau, participation à un autre, [111] mais contrôle sur l'ensemble, non pour se substituer à l'État, spécifier des buts à sa place, mais pour vérifier que les objectifs ainsi que les moyens choisis pour les atteindre correspondaient bien au pro-

³⁵⁹ Le parti comprend des permanents politiques (militant élu à un poste de responsabilité à caractère permanent), des permanents politico-administratifs (cadres nommés à titre provisoire à des postes qui deviendront électifs après restructuration complète), des permanents administratifs que vise très directement le statut de 1971. Sur cette question, cf. M. Serradj, op. cit., p. 172-181.

jet national défini dans les grands textes ; pour confronter idéologie et pratiques ; empêcher aussi que l'appareil d'État ne dévie de la ligne tracée par le pouvoir d'État, pour des raisons déjà évoquées. En fait, un État puissant se constitue devant un parti resté faible, renversant les rôles et normes impérativement attribués et tracés par la Charte d'Alger. Le FLN d'après le 19 juin 1965 ne pouvait plus assumer les mêmes tâches, puisque sa restructuration devait l'occuper tout entier. Le contrôle de tous instants et tous degrés se commuait en une série d'invitations à intervenir en quelques points précis, au niveau du pouvoir central, comme au niveau local ³⁶⁰.

L'INTERVENTION AU NIVEAU DU POUVOIR CENTRAL

Au sommet de l'organisation étatique, le rôle effectif du FLN, depuis 1965, peut être examiné à travers cinq domaines principaux : le Conseil des ministres, le Conseil économique et social, la fonction publique, le pouvoir judiciaire et l'élaboration des textes normatifs. Lors d'une réunion des cadres du parti, du 9 au 13 décembre 1965, il fut déclaré que dans le cadre des relations parti-État « une réelle *coordination*... sera appliquée jusqu'au niveau de la commune. Pour cela

³⁶⁰ Nous n'établirons pas ici le relevé systématique des ordonnances, décrets et arrêtés facilitant ou imposant l'intervention du parti dans la vie politique algérienne. Une législation nombreuse, au cours des années 1963-1965, avec un maximum en 1964, mentionne le parti parmi les commissions, conseils, offices nouvellement créés. Cela va du conseil d'administration de l'École nationale d'administration (arrêté du 28 septembre 1964), aux commissions d'arrondissement, de département et nationale veillant aux constructions scolaires en zone rurale (décret 64-144, du 22 mai 1964), en passant par le comité de l'office de la foire internationale d'Alger (décret 64-157 du 8 juin 1964). Une lecture des différents modes et niveaux d'intégration du parti et des changements qualitatifs et quantitatifs, entre 1964 et 1972 – par exemple dans l'organisation du secteur industriel socialiste de 1964 (décret 64-175 du 8 juin) et les sociétés nationales d'aujourd'hui – dépasse malheureusement le cadre que nous avons choisi.

le parti devra se mettre en *condition* pour *participer*³⁶¹ au stade de l'élaboration comme au stade de l'application ». Après ce rappel des principes, étonnant sans doute si l'on constate a) que c'est au parti de se préparer à remplir une tâche à lui dévolue depuis tout temps et b) que le parti ne possède alors aucun moyen propre lui permettant d'accomplir ce qui lui est demandé, moins curieux si l'on pense qu'est évoquée sous ces phrases une réintroduction progressive des représentants du parti dans l'appareil d'État, suit une application précise et immédiate : « À ce titre un membre du secrétariat exécutif du parti assiste au Conseil des ministres »³⁶².

[112]

Responsables devant le Conseil de la révolution dont ils sont d'ailleurs membres, les cinq du secrétariat exécutif, par le biais de l'un d'entre eux, ont donc eu accès aux réunions de l'exécutif, pour y écouter, aussi pour s'y faire entendre. Pratique poursuivie avec le responsable du parti, puis de l'appareil du parti mais interrompue après le retrait de son titulaire des affaires publiques. La création du Conseil national économique et social, le 6 novembre 1968³⁶³, démontrait que la formule d'association du FLN au fonctionnement de l'État n'avait point été oubliée. La composition du Conseil révélait que sur les quelque 177 membres prévus, 15 étaient recrutés dans le parti, très précisément au sein de sa commission économique (art. 13, a). L'article 14 précisait que la perte de la qualité, qui déterminait la désignation du Conseil, entraînait exclusion de ce dernier, ou plutôt remplacement immédiatement par un autre membre du même milieu. Le parti détenait donc, en tant qu'organe politique, un douzième des sièges de la nouvelle institution consultative chargée de donner son avis sur la politique économique et sociale de l'Algérie. Dans la pratique, toutefois, une progressive tendance à la personnalisation de la

³⁶¹ Les termes, soulignés par nous, sont significatifs de l'optique générale dans laquelle sont replacées (provisoirement, jusqu'à la mise en forme du parti) les relations entre le FLN et l'État.

³⁶² Plus loin, il est question d'une « proposition de définition de prérogatives des préfets et des commissaires nationaux... [qui] sera soumise au Conseil de la révolution ». La coordination dépasse donc le seul Conseil des ministres.

³⁶³ Ordonnance 68-610 du 6 novembre 1968, *JORA*, 8 novembre 1968, p. 1188-1189.

représentation partisane au sein du CNES s'est manifestée, chaque membre exprimant plus ses vues personnelles que transmettant celles du FLN.

Si, dans le cadre du gouvernement et du Conseil économique et social, c'est surtout la présence, puis la participation du FLN que nous retenions, en ce qui concerne la fonction publique c'est le contrôle. Les textes à l'origine du statut ³⁶⁴ de la fonction publique sanctionnaient en réalité la stabilisation du personnel administratif, en lui donnant un cadre et une protection. L'autorité de l'État y était préservée, l'autorité hiérarchique aussi, et les fonctionnaires pouvaient penser légitimement bénéficier de la première sans trop souffrir de la seconde. Ni le FLN ni surtout l'UGTA ne virent d'un très bon œil, dès 1963, date d'une première ébauche de statut, cette « coagulation pétri-fiante », outil de défense aux mains d'hommes dont parti et syndicat se méfiaient, le plus naturellement du monde, puisque la Charte d'Alger leur avait suggéré cette attitude. L'extension à certains secteurs non étatiques, semi-publics voire privés, des avantages du statut aboutissait d'autre part au gonflement des effectifs bénéficiaires, donc au renforcement du milieu bureaucratique. En gagnant en nombre, en densité et en moyens, la machine administrative devenait, derrière son statut, une forteresse bien difficile à entamer. En regard, le parti, à la recherche de son second souffle et de son âme, faisait piètre mine. N'ayant guère pu influencer sur la rédaction du statut ³⁶⁵, le FLN fut cependant associé au contrôle de son [113] exercice ³⁶⁶. Droit de regard

³⁶⁴ Ordonnance 66-133 du 2 juin 1966 (*JORA* du 8 juin) et décret d'application du même jour (*ibid.*). *Revue algérienne*, 3, 1966, p. 685-719.

³⁶⁵ Le projet fut soumis pour consultation aux instances du Parti et de l'UGTA qui ne semblent pas avoir voulu, ou pu, y apporter d'importantes modifications.

³⁶⁶ Contrôle de la nomination aux emplois supérieurs, en premier lieu, puisque selon l'article 9 de l'ordonnance il faut une « décision du pouvoir politique », c'est-à-dire un décret. Au Conseil de la révolution, comme au gouvernement, le délégué du secrétariat exécutif put donc exprimer le point de vue du parti ; le gouvernement n'est donc pas le seul maître en la matière. Le pouvoir nomme et révoque toute personne à ce haut niveau. L'art. 9 de l'ordonnance est complété par le décret 66-140 du 2 juin 1966 qui précise la liste des emplois qualifiés de supérieurs (*JORA* du 8 juin toujours) in *Revue algérienne*, 3, 1966, p. 703-704). Sont visés les postes de : secrétaire général du gouverne-

sur la nomination aux emplois supérieurs mais aussi sur le fonctionnement de l'ensemble de la fonction publique : le FLN dispose ici d'un moyen qui lui est fourni par le Conseil supérieur de la fonction publique ³⁶⁷.

L'existence d'une hiérarchie partisane parallèle à la hiérarchie bureaucratique permettrait alors le contrôle de chaque échelon, et une coordination État-parti souhaitée mais non réalisée. Mais la perte progressive de légitimité du parti au profit de l'État – au fur et à mesure où innovation, réalisations et décisions deviennent le quasi-monopole du second au détriment du premier – représente, dès aujourd'hui, un sérieux handicap, difficile à remonter dans l'avenir ³⁶⁸. Le responsable du parti eut beau déclarer que « l'affaire du parti d'avant-garde » était de préserver « un nécessaire équilibre entre le peuple et son organe d'exécution » ³⁶⁹ afin de permettre la bonne marche vers le socialisme, d'autres dirigeants ont pu reproduire et développer ce thème, la presse et *Révolution africaine* reprendre l'analyse du programme de

ment, secrétaires généraux des ministères, inspecteurs généraux, directeurs généraux, directeurs et sous-directeurs des administrations centrales, ambassadeurs, consuls généraux et consuls, préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, de trésorier général, contrôleur financier de l'État, agent judiciaire du trésor, recteur d'université. La liste en est donc large, étendant l'intervention du pouvoir public en ce domaine (mais magistrature, armée et personnel du culte en sont exclus).

³⁶⁷ Art. 12 de l'ordonnance. Décret 66-142 du 2 juin 1966 (*ibid.*, p. 705-706). Cet organe qui « peut être saisi de toute question de caractère général intéressant les fonctionnaires » (art. 12) sur demande du ministre chargé de la fonction publique ou d'un de ses membres, comprend en parties égales représentants de l'administration et du parti. Ainsi 7 membres du FLN, choisis « en raison de leur qualification » par l'instance supérieure (le secrétariat exécutif alors) ont-ils à connaître et apprécier les problèmes relatifs au personnel régis par le statut.

³⁶⁸ Cf. les deux études de J. LECA et A. REMILI, *Pouvoir et administration au Maghreb. Étude sur les élites maghrébines*, Paris, CNRS, 1970 (« Parti et État en Algérie » ; « Parti et administration en Algérie », articles repris de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1968*, *op. cit.*, p. 13-42 et 43-56).

³⁶⁹ Interview à *Révolution africaine*, 1^{er} janvier 1969, citée par A. REMILI, art. cité, de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1968*, *op. cit.*, p. 45.

Tripoli dans le même sens ³⁷⁰, les relations entre les deux puissances n'ont guère changé au plan intermédiaire. Le parti recrute peu et mal, au contraire de l'État, le parti n'attire pas, avons-nous dit. D'autres pourraient ajouter : le parti n'a pas les moyens de sa politique, le parti ne forme pas de cadres à la hauteur de ses besoins. Les critiques ne manquent point. Et les campagnes menées par les responsables du FLN ou suggérées à la presse partisane et nationale contre la bureaucratisation grandissante, la puissance envahissante des fonctionnaires plus habiles à pratiquer [114] l'obstruction que l'action et l'engagement révolutionnaire ³⁷¹ ne sont qu'exutoires et incantations sans grand effet. Seule l'entreprise de restructuration des institutions d'État et du FLN pourra sans doute conduire à une réharmonisation par échelons successifs des rapports entre administration et parti. Il resterait encore à ce dernier à dépasser les obstacles « que suscitent et l'étendue de l'activité administrative et sa très grande technicité ³⁷² », pour devenir le véritable maître d'une machine hautement différenciée, lourde à manier et malaisée à superviser.

L'intervention du parti au niveau du pouvoir judiciaire pose moins de problèmes. Elle passe essentiellement par l'intégration de membres du FLN dans deux types d'instances précises et paraît vouloir ménager primauté du politique et indépendance des juges. La Constitution de 1963 avait précisé : « Les juges n'obéissent qu'à la loi et aux intérêts de la révolution socialiste » (art. 62). La seconde partie de la formule avait excité bien des commentateurs, juristes pris au piège de ce qui, à leurs yeux d'occidentaux, ne pouvait que créer problèmes sinon conflits. De nombreux étudiants pâlirent sur ces quelques mots qu'ils se devaient d'éclairer à l'aide de citations choisies avec discernement

³⁷⁰ *Révolution africaine*, novembre-décembre 1968 (« Le programme de Tripoli ou la nécessité d'une démarcation idéologique »), art. cité.

³⁷¹ 94. L'absence de formation politique et idéologique de certains fonctionnaires est en effet remarquable à bien des égards. Mais le parti lui-même y a sa part de responsabilité. Après les quelques critiques formulées après 1965 à rencontre de la Charte d'Alger, un préfet ne nous déclarait-il pas que ladite Charte, sous-entendu dans sa totalité, n'était plus reconnue, désormais, comme un document algérien ?

³⁷² B. POMEL, *Leçons de droit administratif*, Faculté de droit et des sciences administratives d'Alger, 1971-1972, ronéo., p. 45.

parmi les prises de position de l'Assemblée nationale constituante, les discours de MM. Ben Bella et Boumediène touchant la justice algérienne et sa spécificité, ainsi que les déclarations des ministres de la Justice successifs, Hadj Smaïn, Mohamed Bedjaoui, Boualem Benhamouda ³⁷³, pour qui peuple et justice étaient devenus synonymes, tant le premier avait payé son droit à détenir la seconde. Que le parti fut le produit de la révolution et le garant du socialisme, donc le plus à même de définir et de faire respecter ces « intérêts de la révolution socialiste », nul n'en doutait, mais le texte constitutionnel ne précisait en aucune manière comment le FLN pourrait aider la justice à se prononcer dans le sens indiqué, et pour cause, le parti ne s'étant pas encore établi sur de nouvelles bases. Le décret du 21 juin 1966 fixant la composition des cours spéciales de répression des infractions économiques ³⁷⁴ vint apporter une première réponse. L'ordonnance du 13 mai 1969, portant statut de la magistrature ³⁷⁵, confirme l'orientation et la place du parti. La justice, [115] « attribut de la souveraineté du peuple » concourant « à la protection et à la défense de la révolution », doit pouvoir être rendue par un corps indépendant. Non pas indépendant du pouvoir politique mais de toute possibilité de pression extérieure. La magistrature doit être protégée pour exercer librement sa mission « au service du peuple et de la révolution ». Le Conseil supérieur de la magistrature (cf. chap. 3 de l'ordonnance) est chargé d'y veiller, en contrôlant la nomination des magistrats ainsi que le

³⁷³ Le Premier ministre de la justice, garde des Sceaux de l'Algérie indépendante, a été Amar Bentoumi. Pour une référence précise aux différentes prises de position, cf. E.-J. LAPASSAT, *La justice en Algérie 1962-1968*, Paris, A. Colin, 1968, p. 43-49.

³⁷⁴ Cf. l'ordonnance 66-180 portant création de ces cours et le décret d'application fixant leur composition (en application de l'article 15 de l'ordonnance), JORA, 24 juin 1966, *Revue algérienne*, 4, 1966, p. 916-923. Le parti avait déjà été associé à la justice d'exception des cours criminelles révolutionnaires antérieures à 1965. Par exemple, la cour installée à Alger en janvier 1964 comprenait un membre important de la Fédération FLN du Grand-Alger, qui remplissait les fonctions d'assesseur. Il est vrai que ni à Oran ni à Constantine les cours ne comportaient de membre du parti.

³⁷⁵ Ordonnance 69-27, 13 mai 1969, JORA du 16 mai, *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 960-972.

respect des normes propres au corps judiciaire, donc en prenant, si besoin est, des sanctions disciplinaires ³⁷⁶.

Avant la phase ultime de la procédure législative – l'adoption, si l'on excepte la promulgation, où le parti s'exprime dans le cadre du Conseil de la révolution, même si, en fait, c'est le Conseil qui s'exprime au nom du parti et dans le cadre du Conseil des ministres – le FLN est incité à intervenir de diverses manières. Avant le 19 juin 1965, le parti, par le biais de ses commissions, suivait le processus de préparation des lois, ordonnances et décrets. La Commission économique et financière du bureau politique, créée en 1965, intervenait déjà dans l'élaboration du budget, en principe au niveau d'une synthèse des différents ministères. Les représentants des directions principales de l'appareil gouvernemental se réunissaient au Ministère des finances pour y tenter une répartition amiable des ressources de l'enveloppe budgétaire, avec la participation de membres du parti ³⁷⁷. Après le changement de régime et la mise en traitement du parti, une commission fut instituée pour examiner non plus le budget mais le projet de plan avant son examen par le Conseil des ministres. Elle dut se réunir au printemps 1967 sans qu'il y ait de traces précises de son action et des éventuelles suggestions formulées par elle ³⁷⁸. Elle ne

³⁷⁶ 99. Le premier Conseil supérieur, prévu par la Constitution de 1963 (art. 65 et 66), ne comportait aucun membre du parti, pour des raisons avancées déjà à propos du respect des intérêts de la révolution socialiste. Le Conseil de 1969 prévoit au contraire que sur un total de dix membres réunis sous la présidence du chef de l'État, trois appartiennent au FLN. Le texte précise que lorsqu'il statue, non plus sur les nominations, titularisations et mutations, mais comme conseil de discipline des magistrats, les représentants du parti y siègent aussi, maintenant un droit de « haute surveillance » sur le personnel judiciaire. La dernière réforme retenue ici de l'intéressement du FLN au niveau du pouvoir central se matérialise lors de l'élaboration des textes normatifs. Outre l'ouvrage de E.-J. Lapassat, on consultera O. MATHETES, « La réforme judiciaire en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1966*, *op. cit.*, p. 111-119, ainsi que *l'Annuaire de la justice* (algérien, débute en 1965 avec le tome I). La revue *Maghreb* dans son numéro d'août 1966 a publié un court essai sur « Le système algérien » (p. 44-52).

³⁷⁷ Signalé par J. Wolf, « Le budget de l'Algérie de 1959 à 1965 », *Revue de science financière*, 1967, p. 214.

³⁷⁸ « Les grands débats économiques n'ont pas, le plus souvent, été portés au niveau du parti... » note A. Remili, « Parti et administration en Algérie », art.

pourrait être totalement laissée à l'écart des perspectives septennales, du Plan triennal 1967-1969, et du projet de Plan quadriennal qui y fait suite.

Toutefois, une sous-commission de l'autogestion fut constituée en son sein, dont la vocation était de fournir des rapports sur la [116] situation de l'autogestion, de préparer en même temps l'enrichissement des décrets de mars 1963 que la pratique et les difficultés rencontrées par les secteurs autogérés agricole et industriel rendaient de plus en plus nécessaire.

Mais la véritable participation du parti à l'élaboration des textes reste la mise sur pied d'institutions nouvelles, communes et wilayas, ou l'élaboration de projets politiques, tel celui de la révolution agraire. En août 1966, le FLN publiait un document sur « la nouvelle organisation communale », que la presse diffusait largement ³⁷⁹, et le parti prenait à sa charge la campagne d'explication qui se déroulait jusqu'au 5 octobre. La presse faisait aussi état des discussions dans les différentes instances. Le parti, jusqu'à sa base, était censé faire surgir des améliorations par le biais des militants mobilisés et consultés. Le Conseil de la révolution reprenait ensuite le projet et se félicitait, dans une résolution adoptée le 28 octobre 1966, des efforts accomplis par le parti pour faire connaître les grandes et petites lignes du projet et fa-

cité ; « le parti est dessaisi depuis six ans de l'essentiel de son pouvoir de décision économique », signalait, pour sa part, M. Sehimi, « Le parti et l'État », *Algérie-Actualités*, 28 décembre 1968. Mais le terme de décision n'est-il pas employé à tort ? Jamais le parti n'a eu à décider en matière économique.

³⁷⁹ *La nouvelle organisation communale*, Alger, Éditions du parti, FLN, département Information et orientation, 1966. Voir aussi *El Djeich*, 41, septembre 1966. À propos des différentes réformes (communale, départementale, agraire), la part exacte qui revient au parti n'est pas toujours aisément décelable. Dans chaque cas plusieurs avant-projets sont rédigés, issus du FLN, du Ministère intéressé (intérieur, agriculture, par exemple), de la Présidence peut-être. Une Charte reprend les traits principaux des avant-projets mais elle peut, comme eux, attendre quelque peu avant diffusion. Le parti la revendique souvent comme sienne et il semble que ce soit à bon droit. Le code, publié sous forme d'ordonnance, doit à la charte mais aussi aux Ministères intéressés, à la Présidence, au Conseil de la révolution. On n'y retrouve pas toujours les dispositions prévues antérieurement. La comparaison entre ces différentes versions mériterait examen approfondi.

voriser ainsi son enrichissement ³⁸⁰. Au Conseil revenait enfin le rapport de synthèse établi après la consultation de la base. Il en adoptait le texte qui devenait officiellement la charte communale. Il annonçait aussi que le secrétariat exécutif était chargé conjointement avec le gouvernement « de veiller au bon déroulement de la préparation et de l'organisation des élections communales », fixées au 5 février 1967. Dans la pratique, le parti faisait donc figure de relais prépondérant chargé de « mobiliser toutes les énergies révolutionnaires », selon la formule du Conseil de la révolution et de la charte.

La réforme départementale ne donna pas l'occasion à un parti qui était sans doute en pleine période de refonte – puisqu'à cette époque le responsable multipliait les contacts et réinstallait les cellules – de se multiplier à l'envi, comme il l'avait fait trois ans plus tôt pour la réforme des communes. On sentit que la reconversion des wilayas était affaire d'État et que les organes dont la construction s'élaborait allaient servir autant de courroie au pouvoir que de relais aux assemblées communales. La volonté de déconcentration l'y emportait même, sous un certain angle, sur le désir de décentralisation ³⁸¹. [117] Le Ministère de l'intérieur semblait donc la source technique unique de ce projet de « nouvelle organisation départementale » dont il ne circula d'abord qu'une version multigraphiée. À partir de ce document, deux avant-projets, de charte et de code, furent élaborés et servirent de base aux discussions à l'intérieur du parti. La campagne d'explication ne semble ni avoir eu le même écho ni la même dimension, ni avoir conduit non plus à attribuer le même rôle de chef d'orchestre au FLN comme lors de l'élaboration des textes relatifs à la commune. Le parti a été plus consultant, associé, lors de la rédaction finale, puis agent de mobilisation, pour informer, diffuser et expliquer

³⁸⁰ Le Conseil de la révolution « ... Apprécie les efforts des militants, des cadres du parti, et des organisations de masses, dans l'organisation et l'animation de la campagne d'explication, efforts qui augurent de l'importance du rôle qui sera assumé par le parti dans l'organisation des élections communales ». Résolution du 28 octobre 1966, *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1966, op. cit., p. 662-664.

³⁸¹ Cf. A. MAIIOU, M. AMADIO, « La réforme de la wilaya ». *Revue algérienne*, 4, 1969, p. 1077-1146. Cf. aussi, du premier de ces auteurs, « Les collectivités locales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, op. cit., p. 285-303.

dans les cellules et les kasma, que vraiment auteur. Par exemple, les commissions départementales préparatoires, qui ont siégé en avril 1969 pour expliquer la charte de la wilaya adoptée dès le 26 mars, ne paraissent pas avoir éveillé les mêmes échos que les commissions communales antérieures. L'action du parti y est aussi moins visible. Le Conseil de la révolution d'ailleurs n'a pas cru bon de rendre un hommage au parti comme il l'avait fait en 1966. Et ni la charte ni le code adopté le 16 mai 1969 ne mentionnent très souvent un parti, dont il faut rechercher les fonctions d'unification et d'animation au hasard de quelque paragraphe ³⁸².

En dehors des textes chargés de faciliter la restructuration de l'État, le parti a eu à se prononcer sur d'autres problèmes. L'orientation économique générale bien sûr, les plans et projets de plans pouvaient fournir assez de matière à une commission permanente. Mais les documents les plus importants, susceptibles de susciter leur prise en considération, touchent la réforme agraire et celle des entreprises. Nous ne retiendrons, à titre d'exemple de la part prise par le FLN dans l'élaboration de la législation, que la première de ces réformes ³⁸³, laissant de côté la charte de l'organisation socialiste des entreprises, dans la rédaction de laquelle la centrale syndicale,

³⁸² La charte et le code ont été publiés dans le même numéro du Journal officiel daté du 23 mai. D'où une certaine confusion dans les références qui furent données par la suite entre les dates d'adoption des deux textes et celle de la promulgation du second. Cf. Charte de la wilaya, et ordonnance 69-38 du 23 mai 1969, portant code de la wilaya, JORA, 23 mai 1969. La Revue algérienne, 3, 1969, ne publie que la charte (p. 853-875), reprise d'El Moudjahid, 5 avril 1969. L'Annuaire de l'Afrique du Nord 1969, op. cit., reproduit outre la charte et le code (p. 835-867), le décret 69-70 du 3 juin 1969 portant règlement intérieur type pour les assemblées populaires de wilayas, JORA du 20 juin, p. 871-876.

³⁸³ Nous nous plaçons ici du seul point de vue de la législation en matière agricole. Les modes d'intervention du parti dans l'agriculture sont naturellement très diversifiés. Pour prendre le cas précis de l'autogestion, en 1970 et 1971, c'est le responsable du parti qui a veillé aux élections pour le renouvellement du tiers des organes en place (1970) et qui a été chargé de promouvoir une politique de redressement du secteur autogéré. Le nouveau statut de l'autogestion agricole du 15 février 1969 (JORA, 15 février, décrets 69-15 à 69-19) n'avait pas été pris sans consultation du parti, chargé ensuite de son explication et d'en contrôler indirectement l'application.

l'UGTA, joua un rôle plus important que le parti pour des raisons évidentes tenant au sujet même.

La nécessité de modifier les données de base de l'économie algérienne en débutant par le secteur essentiel, l'agriculture, ne date [118] pas de l'instauration de l'autogestion, sanction a posteriori d'une occupation des terres de la colonisation. Formations politiques avant 1954, FLN, Fédération de France jusqu'en 1962, Assemblée, gouvernement, parti, chefs de l'exécutif depuis, l'envisagèrent à intervalles irréguliers. Le coup d'envoi de la révolution agraire a, en fait, été donné en 1966, lorsque la presse publia, au mois d'août, un avant-projet qui devait mettre cinq années à devenir loi ³⁸⁴. L'avant-projet fut d'abord mis au point par le FLN à partir d'une documentation, en se référant aux tendances largement définies par ailleurs et précisées ensuite, notamment lors de la réunion du Conseil de la révolution de février 1966. Le texte, que cautionnait non sans l'avoir modifié peut-être – mais nous ignorons tout des formes et contenus des réunions de cet organe – le Conseil de la révolution le 8 août, était passé auparavant par la commission spécialisée du FLN chargée de cette réforme agraire, puis par le secrétariat exécutif, réuni spécialement pour en traiter au tout début de juin ³⁸⁵, avant de retourner une nouvelle fois en commission.

C'est au FLN qu'il appartenait de le divulguer et, au moment où il était question de la charte communale, il n'était pas rare d'entendre les envoyés du parti expliquer, dans le Constantinois et l'Oranais, le Nord ou le Sud, les bienfaits conjoints des réformes des terres et des communes. Mais cette campagne d'explication tourna court, et l'avant-projet, trop avancé pour certains, prématuré aux dires de quelques autres, trop ardu pour un parti déjà préoccupé d'une autre réforme et

³⁸⁴ *El Moudjahid*, 20 août 1966 (document) ; *El Djeich*, septembre 1966 ; *Revue algérienne*, 2, 1968, p. 506-540. On lira d'autre part une analyse de ce document dans la même revue (J.-M. VERDIER, « Les aspects juridiques de l'avant-projet de réforme agraire algérienne », 4, 1967, p. 789-812).

³⁸⁵ Cf. communiqué du secrétariat exécutif du 1^{er} juin 1966.

pour d'autres « raisons indépendantes du gouvernement », déclarera le président Boumediène ³⁸⁶, resta deux ans en sommeil.

Il fallut attendre quatre années avant qu'il ne soit question de reprendre le projet larvé de 1966, sous la forme double et désormais doublement consacrée, à l'occasion des réformes communale et départementale, d'une charte et d'un code. Durant le premier trimestre 1970, il fut question de manière de plus en plus précise d'une révolution qui prit tournure avec un premier document. Le parti, cette fois, sembla y prendre une moindre part, et le pouvoir passa par les instances en place, assemblées populaires communales (APC), assemblées populaires de wilayas (APW), Conseil national économique et social (CNES), plutôt que par lui. De même, ce furent des réunions de cadres venant des horizons intéressés par la réforme qui reçurent des explications directement de la bouche du président Boumediène ³⁸⁷. Le FLN était associé mais ne tenait pas le rôle principal, bien que son responsable, Ahmed Kaïd, ait multiplié les interventions et assuré les fonctions de porte-parole du pouvoir, tant [119] en ce qui concernait la réforme proprement dite que la remise en ordre du secteur agricole socialiste ³⁸⁸.

De mai à juillet 1971, la charte était reprise, puis définitivement élaborée, sans que l'emprise du parti ait semblé s'accroître. Le *Journal officiel* publiait le 30 novembre le texte de la charte et celui de l'ordonnance portant révolution agraire dont les modalités pratiques d'application impliquaient d'ailleurs une prise en charge moindre du parti, comparée à celle de l'avant-projet des années 1966. Un seul fait tendait à le prouver : dans la commission nationale de la révolution agraire, instituée peu après, ne figura d'abord aucun membre du parti ³⁸⁹. Au niveau départemental et communal, l'emprise partisane avait

³⁸⁶ Entretien avec les représentants de la presse nationale, *El Moudjahid*, 16 mai 1968.

³⁸⁷ Séminaire sur la révolution agraire du 25 mai 1970.

³⁸⁸ Cf. le discours du 4 avril 1970 devant le CNES sur la révolution agraire, *El Moudjahid*, 5-6 novembre 1970.

³⁸⁹ Décret 71-285 du 3 décembre fixant la composition de la commission nationale de la révolution agraire, *JORA*, 10 décembre 1971, si l'on excepte le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA). Un décret du 21 janvier 1972 (72-25, *JORA*, 28 janvier 1972) modifie et complète

aussi singulièrement diminué. Les capacités d'intervention du FLN au niveau du pouvoir central ne semblaient guère s'être répercutées au niveau du pouvoir local.

LES INTERVENTIONS AU NIVEAU DU POUVOIR LOCAL

Le statut du parti par rapport aux cadres territoriaux de l'État et aux organes constitués aux différents échelons, peut être apprécié à la lumière de plusieurs expériences, dont il n'est guère possible ici d'opérer, pour chacune d'elle, une description détaillée. Nous ne retiendrons, parmi les zones d'interventions reconnues au FLN, que les plus révélatrices, analysées à travers les textes marquants des années 1965-1971 : les directives du Conseil de la révolution sur les relations État-parti, le code communal et la charte, l'ordonnance portant révolution agraire ainsi que la charte.

À la suite de ses réunions de novembre 1965, le Conseil de la révolution avait pris un certain nombre de décisions touchant des buts à atteindre et des délais pour y parvenir. Une synchronisation des efforts du parti et de l'État lui sembla présenter une des toutes premières urgences. Afin d'éviter conflits et absence d'harmonisation entre représentants de l'administration et du FLN dans la conduite de la transformation du pays, le Conseil proposait de mettre sur pied un ensemble hiérarchique relationnel, sous forme de réunions destinées à rapprocher les cadres des deux appareils et de les amener à œuvrer de concert. Une directive du président précisait les modalités de la mise en œuvre ³⁹⁰.

[120]

le précédent et ajoute deux nouveaux membres aux 23 prévus précédemment. Mais, parmi les deux, toujours pas de représentant du FLN. Ce n'est que dans le décret suivant relatif à la désignation des membres de la commission (décret 72-26 du 21 janvier 1972, *ibid.*) que le nom d'un membre du parti apparaît enfin.

³⁹⁰ Directive du président du Conseil de la révolution du 26 février 1966, *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1966, op. cit., p. 612-613.

Des réunions bimensuelles devaient être tenues entre responsables des deux hiérarchies, partisane et bureaucratique : entre le commissaire national du parti et le préfet, dans chaque département ; entre le coordinateur fédéral et le sous-préfet, dans les arrondissements ; entre le coordinateur de kasma et le président de la délégation spéciale ³⁹¹, pour chaque commune. À charge pour le secrétariat exécutif et le Ministère de l'intérieur de trouver les formules adéquates pour les situations marginales, imprévues ou plus compliquées (villes). Au cours de telles confrontations-conversations, les deux responsables recevaient pour mission de trancher à leur niveau les problèmes pendants, de préparer des programmes d'action pour leur secteur, d'unifier la réglementation de leur domaine, de s'unir pour favoriser l'application des décisions nationales. Chaque réunion était sanctionnée par un procès-verbal adressé aux instances immédiatement supérieures ³⁹².

Volonté d'unifier et d'imposer une action de front ; effort aussi très caractéristique de l'immédiat après-19 juin d'associer parti et administration, et de favoriser le redressement du parti en l'intégrant par un biais aux instances en place, en lui faisant assumer sa part dans les responsabilités et les décisions à prendre, en évitant aussi l'extension du phénomène bureaucratique. La pratique ne nous dit pas si les résultats furent partout positifs. Quelques conflits démontrèrent, à Oran notamment, lors d'une démission d'office de la délégation spéciale communale, que l'entente absolue n'avait pu être atteinte ou maintenue en toute circonstance. Plus aisément réalisable aux degrés supérieurs des préfectures et sous-préfectures, elle rencontra quelques tiraillements dans les communes et ne put souvent transcender les rivalités de personnes. Mais il faudrait prendre région par région pour en dresser un bilan relativement objectif. Le parti, dans la plupart des cas, ne pouvait pas être un partenaire de taille. La construction de l'État, la puissance des maires élus, des préfets, et la représentativité des APC et APW lui laissaient souvent la mauvaise part et le faible rôle, malgré

³⁹¹ Nommé par le pouvoir parmi les membres d'une commune faisant fonction de maire, en attendant la réintroduction des procédures électives.

³⁹² Une directive similaire du 6 avril prévoyait le même type de liaison entre le commissaire national du parti dans un pays étranger et l'ambassadeur algérien, entre le coordinateur régional et le consul.

les contre-feux et butoirs introduits dans la plupart des textes touchant la commune et la wilaya.

Les chartes et ordonnances fondant et refondant la commune en tant que « point de départ d'une refonte plus vaste, celle de l'État » ont prévu des liaisons très explicites avec l'organisme partisan. La commune remodelée se définit « par rapport au peuple, au parti et aux institutions de la nation » annonçait la charte. « Base territoriale et humaine de la structure du parti », elle ne pouvait être dissociée du FLN, mais elle devait en être objectivement séparée, la *kasma* ne pouvant prétendre en aucun cas se substituer à l'organe communal. Le contrôle et l'inspiration peuvent être partisans, non [115] la gestion, ni la décision elle-même et sa mise à exécution ³⁹³. Ces quelques principes régissent les modalités envisagées pour favoriser cette répartition complémentaire des travaux et responsabilités.

Si fin février 1966 le président du Conseil de la révolution avait fixé impérativement un calendrier des réunions entre personnalités, au niveau communal comme ailleurs, les textes rédigés un an plus tard firent montre d'une plus grande souplesse. La charte communale prévoyait toujours de telles rencontres entre membres des instances partisane et municipale, mais « le plus souvent possible » et non selon un calendrier imposé ; à l'initiative du responsable de *kasma*, était-il précisé d'ailleurs. Mais le processus de contrôle par le parti s'opérait à deux niveaux. Au départ et à l'arrivée, puis en cours de route.

Au début et à la fin de chaque législature tout d'abord, le moyen employé consiste à sélectionner les candidats, à composer la liste électorale, donc à inscrire ou ne pas inscrire un ou plusieurs noms sur cette liste. Au FLN de fixer et d'appliquer les critères « politico-sociaux » dit la charte, qui devront être respectés lors du processus de désignation des candidats. L'article 34 du code, reprenant des dispositions de la charte, confirme que le parti détient bien « le rôle moteur dans l'opération électorale ». C'est lui qui « met en route » par le

³⁹³ Est-il besoin de préciser que le cumul d'un mandat municipal avec une fonction au sein du parti est formellement proscrit ? Dans l'esprit du législateur, tout comme dans les principes dont il a pu se réclamer consciemment ou non (Programme de Tripoli, Charte d'Alger surtout) il n'y a pas d'opposition entre les fonctions ni entre les structures, mais complémentarité.

moyen des élections. En dehors, il n'intervient qu'exceptionnellement. Tout est affaire de coordination entre partenaires le reste du temps, à condition que l'action de la commune « s'insère dans le processus révolutionnaire et qu'elle ne soit... jamais contraire aux principes fixés par le parti », comme le précise encore la charte. Et la kasma est là pour y veiller.

La procédure retenue pour la conduite des élections laisse toute responsabilité au FLN pour choisir les meilleurs candidats et les présenter ensuite aux électeurs. Une seule liste est ainsi composée. Elle a cette particularité de comporter deux fois plus de noms que de postes à pourvoir, donc de laisser une marge de choix, tout citoyen devant rayer la moitié des noms à son gré. C'est au cœur des cellules de kasma que s'opère la sélection, sans que l'assentissement des cellules de kasma que s'opère la sélection, sans que l'assentiment (mais non les responsables) ou les hommes extérieurs au parti mais les mieux à même de conduire leurs concitoyens dans la voie du socialisme³⁹⁴. Le principe de l'homogénéité politique – il faudrait ajouter idéologique – défini par la charte est une condition sine qua non de la réussite de l'entreprise. D'ailleurs les méthodes du centralisme démocratique sont utilisées pour permettre aux instances supérieures [122] de veiller, jusques et y compris au niveau du Conseil de la révolution, à la qualité de la sélection effectuée par les kasma. Tous les quatre ans, le FLN va donc entériner ou sanctionner les prises de position et actions d'hommes dont il a favorisé la promotion politique durant cette période, confirmant la toute-puissance du pouvoir politique, mais aussi la relative autonomie de fonctionnement des assemblées populaires communales.

La charte avait prévu une technique particulière de contrôle en cours de législature. Elle indiquait que « l'assemblée populaire communale peut être amenée à la demande du parti et pour des motifs graves à renouveler totalement ou en partie le conseil exécutif ». Les mesures – qui ne livraient nullement l'exécutif communal et son président à la merci du parti, car l'estimation de la gravité des motifs ne

³⁹⁴ Ainsi sont exclus « ceux qui possèdent les moyens de production (gros propriétaires fonciers, propriétaires d'entreprises utilisant des ouvriers, etc.) Soulignons que « la qualité de militant est une condition suffisante » mais non absolument nécessaire pour être inscrit sur les listes.

pouvait échapper aux instances supérieures (fédération, région, responsables nationaux, secrétariat exécutif à l'époque) – parurent extrêmes. Au point que le code n'en souffle mot. Non que « le contrôle global de la gestion » communale, comme le suggérait la charte, échappât désormais au parti, mais il apparut vain et compliqué d'instaurer un mécanisme de responsabilité indirecte, qui eût amené le parti à se servir d'une assemblée élue pour se débarrasser de ses gouvernants ³⁹⁵.

La surveillance de la kasma s'opère de façon moins brutale sinon moins efficace, grâce aux provisions contournées et en apparence neutres de l'article 92 du code ³⁹⁶. Celui-ci permet au parti de requérir du pouvoir étatique une décision dont il a apprécié au niveau le plus haut le bien-fondé et la nécessité. La gamme des situations amenant l'exclusion d'un délégué communal reste, bien entendu, à l'appréciation du FLN. Il reste qu'une telle sanction, qui double les contrôles de légalité et d'opportunité étatiques traditionnels d'un contrôle politique, ne saurait être qu'exception, frein ultime, arme suprême. La règle, c'est l'effort en commun, la prise en main par la kasma de quelques opérations d'envergure ³⁹⁷ et la gestion continue par l'assemblée populaire, la collaboration non la compétition pour gagner les masses à telle cause ou tel projet.

La pratique, au cours d'un premier mandat (1967-1971), n'a pas été sans quelque frottement. Le parti n'a pas toujours vu ses candidats – c'est-à-dire ceux qu'il présentait comme tels parmi les membres de chaque liste, plébiscités par l'électorat, loin de là. La rentrée politique de la bourgeoisie au plan local permettait de s'interroger sur les « capacités socialisatrices » de ces nouveaux membres dont nombreux se retrouvèrent dans les exécutifs communaux. Ces élections de 1971 donnèrent lieu à quelques empoignades et [123] conflits entre appareil

³⁹⁵ Procédure assez semblable, toutes proportions gardées, à celle prévue par la Constitution de 1963, permettant au parti, en théorie, de se débarrasser d'un président de la République « déviant » (art. 54-55).

³⁹⁶ « Tout délégué communal, qui, pour des faits survenus postérieurement à son élection, se trouverait dans une situation ne lui permettant plus de poursuivre valablement l'exercice de son mandat, peut être déclaré exclu de l'assemblée populaire par décret ».

³⁹⁷ « Actions d'ampleur exceptionnelle à caractère national », dit la charte.

d'État et organes partisans. L'on y saisit l'occasion de jauger la puissance de tel préfet ou de tel responsable du FLN, de tel président d'assemblée populaire ou de tel délégué de kasma. Des noms disparurent des listes, d'autres apparurent. Des villages y gagnèrent en animation. Ici l'on attendit deux semaines après les élections avant de connaître le nouvel exécutif, les président et vice-présidents. Là une participation trop faible permit de s'interroger sur la capacité du FLN à mettre en avant les hommes sinon les plus qualifiés du moins les plus capables de représenter leurs concitoyens ³⁹⁸. Ailleurs, le candidat le mieux placé, pourtant soutenu par le parti, avait été retiré au dernier moment. Une sourde contradiction entre idéologie officielle et désirs locaux, entre révolution et socialisme d'une part et intérêts particuliers d'autre part, transparissait de façon beaucoup plus nette que lors des élections aux assemblées de wilayas ³⁹⁹. Les conférences des présidents des APC ⁴⁰⁰, malgré l'optimisme modéré des résolutions finales, démontrèrent que la relation parti-État n'avait pas encore trouvé son équilibre.

Mais la commune est aussi le « cadre de base de la révolution agraire ». Il convient d'y multiplier les participations, de considérer l'entreprise comme une tâche exceptionnelle à laquelle atteler tout le

³⁹⁸ La moyenne de participation, par rapport aux inscrits, fut d'environ 71% en 1967 et de 76,7% en 1971. Elle était de 72%, pour les élections départementales de 1969.

³⁹⁹ La réforme départementale, dont nous avons précisé qu'elle n'engageait pas le parti autant que celle des communes, présente cependant des similitudes avec cette dernière. Sur les wilayas, cf. Y. Stambouli, *Les structures départementales et le développement économique*, Mémoire DES, sciences économiques. Alger, 1968, A. Mahiou, M. Amadio, art. cité. I.W. Zartman, « Les élections départementales algériennes du 25 mai 1969 », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, op. cit., p. 311-327. J. Leca, « Administration locale et pouvoir politique en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1971, op. cit., p. 203-232.

⁴⁰⁰ Conférences réunies en principe chaque année, au mois de février. Elles insistent en général sur les questions matérielles, gestion, questions économiques, problèmes d'administration, mais il est possible de déceler dans les différents rapports (présentés par l'ensemble des communes de chaque département) à travers requêtes et doléances, certains malaises d'ordre politique que ne cache pas toujours la formule du président Boumediène, lancée à la 4^e conférence des présidents d'APC (5-7 février 1970), selon laquelle « les assemblées populaires communales sont une réussite ».

monde. Le parti seul ne peut rien sans le substrat humain que lui fournit chaque commune. Les instances communales ne possèdent pas les moyens à la mesure d'une telle tâche. C'est pourquoi, tant que durera la révolution, l'assemblée populaire est élargie aux responsables des échelons locaux du parti et des organisations de masses ⁴⁰¹. Cette assemblée ne connaîtra bien entendu que des seuls [124] aspects touchant de près ou de loin à la révolution agraire, mais elle connaîtra tous ces aspects. À elle de procéder au recensement des terres à verser ensuite au fonds national, de fixer les dimensions des propriétés dans la commune, les lots à distribuer, d'établir les listes d'attributaires, d'installer les bénéficiaires, de veiller à la production, de favoriser le regroupement en coopératives ⁴⁰². L'article 178 du code revenait toutefois sur la durée d'existence de cette assemblée élargie et lui fixait comme limite « la clôture des opérations de nationalisation et d'attribution des terres ». Au-delà, l'assemblée populaire communale ordinaire se chargeait de la mise en œuvre et de la réalisation des ob-

⁴⁰¹ Ainsi, précisait la charte, qu'aux représentants élus des paysans sans terre et des petits paysans, ce qui, au pied de la lettre, aboutissait, au niveau communal, à une double représentation de cette catégorie sociale : politique, en tant que citoyens élisant l'assemblée populaire ordinaire, économique en tant que paysans à même de bénéficier de cette révolution et choisissant certains des leurs comme représentant leurs intérêts. Le code (art. 175, 177 et 183) limite le procédé. Les petits paysans et paysans sans terres sont regroupés en « unions paysannes » intégrées aux organisations de masse du parti (art. 177 a et 183 b). Mais le nombre de membres de l'union paysanne locale dans l'assemblée communale élargie ne peut être inférieur à trois, puisque tel est le nombre de ses représentants au sein de la commission d'enquête communale (art. 209). Depuis l'instruction présidentielle n° 200 4/PC du 15 mars 1972, il ne peut être inférieur à six. Le décret 72-108 du 7 juin 1972, relatif aux organes chargés de l'exécution des tâches temporaires de la révolution agraire au niveau communal, fixe bien à six membres le nombre de représentants de l'union paysanne locale dans l'APCE, mais sans parler d'un minimum. Le chiffre de six (sauf modification depuis lors) est donc paradoxalement devenu aussi un maximum.

⁴⁰² Cette assemblée est « aidée dans sa tâche par un comité technique composé de l'exécutif communal et des techniciens détachés des ministères intéressés » (Charte, « La réalisation de la révolution agraire » 2°, b). Ce comité remet des conclusions sur lesquelles se prononce l'assemblée élargie. Autre élément d'exécution, la coopérative agricole polyvalente communale de services (art. 196-203 du code).

jectifs prévus. La participation active du parti s'en trouve donc limitée dans le temps puisque le bureau de la kasma – qui dans son intégration est membre de l'assemblée élargie – et les responsables des principales associations liées au FLN ⁴⁰³ sont appelés à se retirer, à partir d'un seuil précis.

Mais l'association du FLN à la révolution agraire dans le cadre des communes ne se borne pas à mettre le premier train de réformes sur les rails. Le parti intervient en tant que membre de plein droit de la commission d'enquête municipale chargée de recevoir les requêtes touchant le contenu des diverses listes établies à l'occasion de la réforme. Tel, s'estimant lésé directement ou non par l'affectation de telle terre privée ou collective au fonds national, par l'inscription de X ou Y sur la liste communale, a fortiori sur la liste des futurs attributaires, peut user d'un droit de contestation que lui reconnaît explicitement le code (art. 204-214). Dans la commission d'enquête, sur les huit membres prévus, figurent deux des représentants du parti et des organisations de masses à l'assemblée élargie. Par leurs intermédiaires, le FLN peut connaître des litiges et aider à les trancher, les pouvoirs d'instruction réservés à la commission étant larges et ses conclusions devant donner lieu obligatoirement à décision donc vote de l'assemblée populaire communale élargie.

Au niveau de la wilaya, « cadre de coordination et de décision » de la révolution agraire dit la charte, nous retrouvons le parti dans deux instances.

Tout d'abord dans l'exécutif de wilaya élargi, car c'est l'exécutif et non l'assemblée de wilaya que représente, à cet échelon, « le seul organe capable de répondre rapidement, efficacement et en mobilisant les moyens nécessaires là où ils se trouvent, à toutes les situations qui se présentent sur le terrain... ⁴⁰⁴ ». Aidé d'un chargé de mission spécialement désigné par le gouvernement, l'exécutif élargi [125] « dirige, coordonne et contrôle », « installe », « centralise ⁴⁰⁵ ». Le com-

⁴⁰³ L'absence de l'Union des étudiants s'explique aisément, si elle peut ne pas absolument aller de soi, celle de l'Union des femmes beaucoup moins.

⁴⁰⁴ *Charte de la révolution agraire* (JORA, 30 novembre 1971, « la réalisation de la révolution agraire », 2°, b).

⁴⁰⁵ Cf. Code (ordonnance 71-73 du 8 novembre 1971), art. 227-240.

missaire national du parti dans le département siège aux côtés du chef de secteur de l'armée nationale populaire dans cet organe clé, appelé à avoir la même longévité que les assemblées populaires communales élargies.

Le FLN participe aussi au fonctionnement des commissions de recours, installées au niveau des wilayas pour connaître des recours intentés contre les arrêtés de nationalisation ou d'attribution pris par les wali dans le cadre de la révolution agraire (art. 249). Regroupant les appels propres à leur département, ces commissions statuent en toute indépendance à la majorité absolue et rendent publics leurs arrêts qui sont exécutoires. Présidées par un magistrat, composées de treize membres, elles comprennent deux membres du parti et des organisations de masse. Leurs arrêts peuvent donner lieu à un pourvoi au second degré, auprès d'une commission nationale de recours, composée de quatorze membres dont, là aussi, deux représentants du parti et des organisations de masses.

La lecture des seuls textes ne permet guère d'attribuer au parti la responsabilité de l'animation générale de la révolution agraire. Ici, encore, le mot association semble le plus adéquat. La mise en œuvre de l'ordonnance, l'application des principes de la charte modifieront sans doute cette première impression. Il semble que le pouvoir ayant ressenti le caractère artificiel d'une relance du parti non liée à des questions concrètes, à des structures et à des programmes précis, ait choisi de réanimer le FLN au fur et à mesure d'une reconstruction étatique et de la transformation économique. Dernière chance du parti, écrit-on et dit-on, chaque fois qu'il est question de lui.

Relié à la plupart des échelons mis en place par le système étatique, intégré dans les principaux programmes de rénovation, le FLN a l'air d'être à la remorque plus qu'à la tête des réalisations. Pour que le fourgon devienne locomotive, il lui faudrait, entre autres conditions, participer de près aux campagnes de développement, pénétrer dans tous les milieux, s'en imprégner et aider à leur animation. La révolution agraire peut lui offrir cette occasion de toucher le milieu paysan, de se répandre dans les campagnes comme le lui suggérait la presse.

La charte de l'organisation socialiste des entreprises ⁴⁰⁶, de son côté, pourrait remplir les mêmes fonctions dans le secteur public industriel, et d'autres textes permettraient de faire de même dans le secteur privé ⁴⁰⁷, en donnant l'occasion au FLN – par le biais de l'UGTA, « organisation des travailleurs qui contribue à [126] l'organisation de la société nouvelle » – de toucher de près les problèmes d'un autre milieu.

Autrefois intégré par le sommet, au temps du bureau politique, le FLN devrait – après une longue étape de remise en forme qui paraît loin d'être close – être de plus en plus associé par la base. La législation lui en offre en tout cas les moyens. La vie politique dira si lui et les organisations nationales ont la possibilité d'en tirer avantage.

La pratique récente démontre que, tout en possédant officiellement les moyens d'action que les textes lui reconnaissent, le FLN s'avère peu capable d'en disposer. Pour prendre un cas précis, l'importance attachée par le pouvoir à la révolution agraire et la capacité mobilisatrice que celle-ci représente aux yeux des responsables politiques impliquaient une participation active du parti. Or, une série de faits et de signes démontre que le FLN reste bien en dehors des diverses manifestations et des actions entreprises. Hormis les campagnes d'explication menées par divers représentants de l'appareil à différents échelons, la collaboration partisane reste marginale. La présence de membres du parti au sein des commissions de la révolution agraire impliquait de leur part une double fonction : faire connaître au FLN les problèmes rencontrés par la révolution agraire et présenter dans les commissions les points de vue et suggestions du parti. Un relâchement des liens entre délégués du FLN et appareil a conduit à individualiser

⁴⁰⁶ Charte de l'organisation socialiste des entreprises, *JORA*, 13 décembre 1971 ; ordonnance 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises, *ibid.* Le parti, en tant que tel, se retrouve à divers niveaux. Principalement dans la commission des candidatures chargée de recueillir dans chaque entreprise ou unité les candidatures à l'assemblée des travailleurs et d'établir une liste, comportant encore et toujours, deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir. Commission où le parti détient avec deux des sièges et celui de l'UGTA la majorité sur les quatre.

⁴⁰⁷ Cf. ordonnance 71-75 du 19 novembre 1971 relative aux rapports collectifs de travail dans le secteur privé, *JORA*, 13 décembre 1971.

peu à peu la représentation et à dissocier le parti en tant qu'organisation collective des décisions prises. La première étape de la réforme du monde rural s'est déroulée, pour l'essentiel, à côté sinon en dehors de l'organisation la plus intéressée à son développement. L'absence des autres associations nationales, à cette même étape, laisse assez mal augurer des suivantes.

Si les membres de l'appareil central, ainsi que les commissaires nationaux par le biais des commissions de wilayas, collaborent aux activités des instances de la révolution agraire, la mobilisation générale de tout le parti à chacun des échelons nécessaires n'a pu se réaliser. Les unions paysannes, avant la création de l'UNPA appelées à regrouper les petits paysans et à favoriser leur réintroduction dans une économie modifiée par la révolution agraire, devaient, en principe, être l'affaire du parti. Elles lui échappèrent de fait et furent dans l'incapacité de remplir les tâches que l'on attendait d'elles. De même, l'intégration des étudiants à cette révolution agraire, qui s'accrut par le biais du volontariat, ne peut passer par le canal d'une union estudiantine dissoute. Il eût été normal de la faire transiter par le parti. En fait, la participation estudiantine a été imaginée, mise en application puis développée sans que le FLN ait eu son mot à dire ⁴⁰⁸. À la limite, l'observateur peut se demander si la mobilisation de l'université n'est pas, entre autres, la conséquence plus ou moins directe de l'impéritie partisane au niveau local, dans un secteur jugé désormais fondamental.

⁴⁰⁸ Sur les étudiants et la révolution agraire, cf. chap. VIII.

[127]

Première partie

Chapitre IV

LES ORGANISATIONS POLITIQUES

[Retour à la table des matières](#)

Le fonctionnement du système politique algérien dépend de rouages, instances et organes que, par une commodité de vocabulaire, nous nommerons organisations. Le caractère politique de certaines structures de regroupement n'est pas toujours évident au premier abord. Le rôle qu'elles assument dans le mécanisme général, où interviennent institutions et forces politiques, semble parfois bien indirect. Cependant chacune d'elles remplit une fonction plus ou moins spécialisée, en dehors de l'instance partisane institutionnalisée et formellement reconnue comme suprême. Les organisations nationales, éléments essentiels des rapports entre parti et individus, ou les formations représentatives d'intérêts non nationaux, de type corporatif par exemple, participent de l'ensemble algérien.

Les premières, dites nationales ou de masses dans le vocabulaire officiel, ont été formellement structurées et rattachées au parti, nous l'avons déjà noté. Elles ont pour but de rassembler et mobiliser différentes catégories de la population sous l'égide du FLN : les travailleurs, les jeunes et d'autres groupes d'adultes différenciés, femmes, anciens combattants, paysans. Ces mouvements mériteraient des analyses séparées, par le biais de leur évolution, de leur composition, de leur base sociale et des fonctions théoriques et concrètes assumées. Les secondes, essentiellement des associations professionnelles, retiennent aussi l'attention, ne serait-ce qu'en raison de l'intérêt mani-

festé par le pouvoir à leur endroit. En leur donnant un statut, en imposant une structuration minimale, en les reliant aux autres organisations et au parti, le gouvernement les a engagées dans un processus de politisation.

Pourquoi ces formes de regroupements diversifiées et quelles sont-elles ? La réponse tient dans une double démarche : celle qui permet une mise en relation des différentes formations prévues, eu égard au projet intégrateur d'essence politique ; celle qui, ensuite, conduit à dresser un tableau des différents types d'associations et organisations, en étudiant les statuts, les militants, le degré de participation, les [128] formes d'action. Un ouvrage pourrait – et devrait sans doute – y être consacré. Tenter, au contraire et pour cerner l'essentiel, d'esquisser un bilan succinct risque de mettre sur le même plan des organes et des communautés dont les raisons d'être, les participants, les liens de solidarité et de dépendance ne sont, à tout prendre, guère comparables. Mieux vaut tabler sur les différences que forcer l'analogie. Mieux vaut, dès lors, après avoir analysé le mécanisme qui impose à l'ensemble une même dépendance mais graduée, ne pousser la recherche que dans la seule direction d'organisations ayant une autonomie, une histoire, une existence propres. Mieux vaut étudier un cas précis. Et l'Union des travailleurs, dont la création remonte, avant l'indépendance, à un moment où le FLN lui-même se constituait, répond mieux que tout autre à ce portrait.

4.1. INSTITUTIONS, ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

[Retour à la table des matières](#)

Malgré le caractère empirique des créations, la disparité des statuts, les différences de liaisons entre tous les organismes, il existe un système unique les englobant ou tendant à les englober. En dépit de l'ampleur d'une mobilisation concernant toutes les couches de la population, la plupart des secteurs possèdent leur forme d'encadrement dont nous donnerons un bref aperçu.

LE SYSTÈME ET SES STRUCTURES

De 1962 à 1972, la primauté partisane en matière d'organisation politique n'a cessé d'être proclamée. La pratique tendrait même à en faire un véritable « domaine réservé ». Le corollaire d'une telle orientation est un essai d'extension vers les zones d'activité professionnelle laissées à l'écart jusqu'alors.

Le domaine du parti ?

À côté d'un parti, essentiellement composé de producteurs, d'ouvriers des villes et des campagnes, la Charte d'Alger prévoyait des formes de mobilisation de la population algérienne dans son ensemble. Le parti d'avant-garde devait acquérir les capacités de mobiliser, guider et orienter les masses ⁴⁰⁹, d'associer les autres couches sociales au projet révolutionnaire. La responsabilité lui revenait de « veiller au renforcement et au développement des organisations de masses indispensables au succès de son action ⁴¹⁰ ». Ces rouages n'ont plus [129] mission, comme dans la société « à démocratie formelle », de représenter des intérêts particuliers et souvent opposés, mais, d'une part, de rendre compte des « particularités propres à chaque catégorie de la population » et, d'autre part, de permettre une démultiplication des besoins d'endoctrinement, de formation et d'animation.

Les syndicats, d'abord, qui sont « appelés à impulser de la base au sommet les solutions que les travailleurs envisagent tant sur le plan de la gestion de leur unité de production que sur le plan de la planification ⁴¹¹ ». La jeunesse, ensuite, qui « est la force vive du pays » et qui constitue « le meilleur moyen de transmission des traditions révolu-

⁴⁰⁹ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 1, thèse 16.

⁴¹⁰ *Ibid.*, thèse 17.

⁴¹¹ *Ibid.*, thèse 18.

tionnaires... ⁴¹² » mais qu'il serait bon de regrouper en un seul mouvement, afin d'éviter tout cloisonnement. Les femmes, aussi, dont la libération, énonçait encore le secrétaire général lors du congrès de 1964, « est un préalable à toute espèce de socialisme », et dont il convient de faire des égales, participant « pleinement à tous les aspects de la vie ⁴¹³ ». Les anciens détenus et combattants de la guerre de libération, enfin, appelés à mener « une activité constructive conforme à leurs droits et à l'intérêt général du pays ⁴¹⁴ ».

Écrits et discours successifs ne modifieront guère l'image de 1964 et prescriront les mêmes buts, en insistant sur la dépendance vis-à-vis du parti. Le programme de réorganisation des structures du parti de 1968 mettra l'accent sur ce point jugé fondamental, la subordination des organisations de masses au FLN ⁴¹⁵. La refonte du parti s'accompagnera donc d'une restructuration des groupements chargés de relayer les organes partisans dans les secteurs les plus vivants : travailleurs, jeunes, femmes, anciens moudjahidine et paysans. Avec quelques nuances, tous les organismes doivent « tendre à encadrer », mais pour l'un c'est « tous les travailleurs », pour le second « les meilleurs, les plus politisés et les plus engagés parmi les jeunes », pour le troisième « la plupart des femmes » ; au quatrième la responsabilité de la « totalité des anciens moudjahidine », au cinquième « l'ensemble des étudiants », et au dernier « le maximum des jeunes et des tout jeunes ⁴¹⁶ ». Depuis 1968, la ligne officielle n'a guère varié. Malgré les difficultés rencontrées, la pyramide des organisations a été maintenue dans la mouvance directe du parti. Au plan théorique, le régime a même poussé plus loin l'expérience. La législation a en effet été modifiée pour permettre au FLN de contrôler l'ensemble des groupements déjà constitués, lui ouvrant ainsi la possibilité de gérer

⁴¹² Rapport du secrétaire général, *Charte d'Alger*, p. 150.

⁴¹³ *Ibid.*, p. 151.

⁴¹⁴ *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 1, thèse 24.

⁴¹⁵ « Les organisations de masses, non seulement seront réorganisées, mais encore leur action, qui sera spécifiée davantage, s'inscrira dans l'action générale du parti auquel elles seront subordonnées, du fait même qu'elles constituent son moyen essentiel d'encadrement et de mobilisation », *La réorganisation des structures du parti*, *op. cit.*, p. 17.

⁴¹⁶ *Ibid.*

en propre une sorte de domaine réservé. « Les associations à caractère politique sont créées par décision des instances supérieures du parti », ainsi [130] débute l'article 23 de l'ordonnance relative à l'association en Algérie ⁴¹⁷. Le monopole reconnu au parti en matière politique répond à la norme générale du système unitaire. En coupant avec l'ancienne législation française et les formules de la loi de 1901 sur les associations – non explicitement abrogées en décembre 1962 – la nouvelle ordonnance confirmait la primauté partisane. Elle la limitait, encore, dans la mesure où le même article 23 précisait que toute création par le FLN devait faire l'objet d'un décret publié au *Journal officiel*, donc sous-entendait autorisation préalable du gouvernement. Mais cette réserve disparaissait deux ans plus tard ⁴¹⁸, et ouvrait une brèche dans le processus législatif. Désormais, le parti devenait non seulement créateur de droit dans un cadre précis, mais il pouvait décider seul des modalités d'application. La pyramide politique des organisations, associations et unions ressortait donc de la compétence politique ; les premières parce que déjà constituées en relais organiques du FLN, les autres parce que laissées à son initiative ⁴¹⁹.

Rien n'interdit aux organes centraux du FLN de créer des groupements situés entre l'association ou l'organisation ; les unions paysannes, évoquées plus loin, en sont un exemple. Jugées un des com-

⁴¹⁷ Ordonnance 71-79 du 3 décembre 1971, *JORA*, 24 décembre 1971, et ordonnance rectificative du 7 juin 1972. Voir aussi l'ordonnance 73-29 du 5 juillet 1973 abrogeant la loi du 31 décembre 1962 reconduisant la législation antérieure (sauf dispositions contraires à la souveraineté nationale).

⁴¹⁸ Cf. Ordonnance 73-13 du 13 avril 1973, *JORA*, 15 avril 1973, annulant l'article 2 de l'ordonnance de 1971.

⁴¹⁹ Nous n'entrons pas ici dans le débat scolastique de savoir si les organisations de masses déjà existantes relèvent de l'ordonnance de 1971 ni, a fortiori, si le FLN lui-même en dépend. Sur le problème de la nature juridique du parti, cf. le mémoire de M. Serradj, sur le sujet (op. cit.) Pour nous, l'origine du parti est extrajuridique, car étant à la source de la légitimité il est en même temps à la source du droit. Savoir si le FLN possède ou non la personnalité morale, c'est vouloir en faire une personne de droit privé exclusivement, ce que son essence politique lui interdit d'être. Il reste, cependant, que la faiblesse idéologique du parti peut conduire peu à peu à intégrer ses éléments (personnel, patrimoine, organisations dépendantes) dans le droit classique, donc à réduire sa nature extra-juridique par une légalisation progressive.

pléments indispensables de la bonne application et du bon fonctionnement de la révolution agraire, elles n'ont d'existence légale que par la seule volonté partisane. À la limite, puisqu'aucun décret ne sanctionne ces créations – le *Journal officiel* n'en faisant pas mention – l'existence ou la création d'une entité quelconque pourrait ne recevoir qu'une faible publicité. Le problème de la coexistence d'association de types foncièrement différents, donc de la concurrence et de conflits possibles entre domaines étatique et partisan risque de se poser concrètement. L'hypothèse n'est pas entièrement gratuite dans la mesure où les organisations à caractère politique cherchent à répondre à des nécessités, des orientations plus directement liées à l'idéologie, plus marquées par exemple par les orientations socialistes du régime. Comme, d'autre part, la création étatique ressort plus du concret et du matériel, et reste encore imprégnée d'un « héritage » juridique d'origine coloniale, la dualité des droits pourrait – au cas où le parti reprendrait une puissance qui est théoriquement la sienne – mener à des contradictions. Le cas des associations professionnelles [131] illustre ce qui n'est aujourd'hui qu'une éventualité assez mal fondée, eu égard au renforcement constant du pouvoir de l'État sur le parti ⁴²⁰.

L'intégration des professions

Au moment où s'engageait l'opération relance du parti, la reprise sous contrôle des organisations de masses, en 1968 et 1969, la volonté de toucher toutes les activités et pas seulement économiques, aboutissaient à l'incorporation de professions restées jusque-là en dehors. Ingénieurs, médecins, intellectuels non ralliés à la bannière de la Fédération des travailleurs de l'enseignement et de la culture (FTEC) de l'UGTA ne semblaient avoir nulle place dans les cellules et kamas. Le dédain, ou du moins la réserve manifestée vis-à-vis du parti par les catégories professionnelles les plus hautes – où se trouvent à la fois les mieux rémunérés et les plus indépendants – laissait mal augurer d'une intégration autoritaire au sein de structures officielles.

⁴²⁰ Nous renvoyons à un article de Michel MIAILLE, « Le contrôle de l'État sur les associations en Algérie », *Revue algérienne*, à paraître.

La formule corporative permettait une plus grande souplesse, et pouvait tenir lieu d'étape transitoire vers une assimilation dans les organisations nationales existantes et tout spécialement l'UGTA. C'était reconnaître en même temps la nécessité de l'enrôlement généralisé et la spécificité des cadres techniques et intellectuels. Unions et associations devaient favoriser un premier regroupement, une première mobilisation ⁴²¹. C'était s'engager très ouvertement dans le recrutement notamment des non-salariés, d'hommes non affiliés jusqu'alors à un syndicat. C'était encore inciter de nombreux cadres à ne plus demeurer spectateurs, techniciens ou spécialistes d'un domaine, les motiver, leur faire prendre conscience d'autres situations que les leurs, de question d'intérêt national par exemple. C'était, toujours, donner au parti un outil pour pénétrer dans un milieu où ses entreprises ne recevaient guère d'écho. Et la concordance entre la présence de Kaïd Ahmed à la tête du FLN et le lancement très officiel des premières unions selon la nouvelle formule ne laisse aucun doute sur le projet affiché. Les discours inauguraux du responsable mettaient les points sur les i : la révolution devait être l'affaire de tous, aucune couche ne pouvait prétendre s'en abstraire. En contrepartie, les cadres apportaient tout leur savoir, leur compétence au service des transformations techniques, scientifiques, culturelles.

Œuvre de mobilisation, de socialisation, d'intervention, les unions ont été rendues possibles par l'ordonnance du 3 décembre 1971, grâce surtout à la modification permettant au FLN de créer et d'administrer des associations politiques dans sa mouvance directe. Les unions professionnelles correspondent exactement aux formes intégratives prévues par la législation. Au parti de décider de leur existence de leur structuration, de leur fonctionnement, de leur disparition dans [132] l'UGTA ⁴²², en accord avec les intéressés, bien entendu, mais aussi, au besoin, contre des volontés qui s'y opposeraient. Mais la procédure utilisée tenait plus de l'incitation que de la mise en demeure.

⁴²¹ La double ou triple appartenance étant possible. Un médecin ou un avocat pouvant être membres de son association professionnelle et de l'UGTA.

⁴²² Les syndicalistes n'ont pas vu sans quelque appréhension cette création de groupements professionnels relevant directement du parti. Elle s'ajoutait aux pratiques de contrôle quasi direct consistant à placer quelques fédérations hors de l'orbite syndicale (celle des travailleurs de la terre, par exemple).

D'ailleurs, l'autonomie fonctionnelle et la dépendance organique sont d'un caractère différent de celles des organisations nationales. La formule est plus souple ; il convient de ne pas trop brusquer diverses catégories relativement privilégiées. La rigueur de la doctrine, participation de tous à l'effort de transformation nationale, n'interdit pas quelque laxisme dans la pratique. Après tout, professions libérales et hauts techniciens composent une population fondée sur des titres, des compétences monnayables en d'autres lieux que l'Algérie. Les quelques efforts entrepris pour faire revenir de l'étranger des personnes tentées de s'y fixer ne pouvaient être remis en cause ou annulés par une politique corporatiste trop brutale.

La création et la marche des principales associations ont donc tenté de ménager l'autorité, la suprématie idéologique partisane et les susceptibilités des catégories professionnelles et socioculturelles. Depuis l'Union nationale des arts plastiques (UNAP), fondée en 1963 et réorganisée en 1971 et qui rassemblait peintres et sculpteurs, miniaturistes, céramistes, etc., jusqu'à l'Union nationale des professionnels de la comptabilité (UNPC), une dizaine d'associations se sont constituées ⁴²³. Citons les unions des journalistes (UJA) d'avril 1969, des architectes (UAA) de 1970, celles des interprètes et traducteurs (UNIT), des ingénieurs algériens (UIA), des médecins pharmaciens et chirurgiens-dentistes (UMA) nées en 1971, celle des arts audiovisuels (UAAV), qui date de 1972. Ajoutons les fédérations des arts lyriques (FNAL), des ciné-clubs (FNCC) créées respectivement en 1969 et 1972. Sont prévues d'autre part, en 1973 et au-delà, la réorganisation de l'Union des écrivains algériens, la création d'unions dans d'autres secteurs d'activité, celle des juristes par exemple.

La plupart de ces associations fonctionnent depuis trop peu de temps pour apprécier leur efficacité. Certaines ont eu quelque peine à voir le jour, et à ne pas être menacées d'étouffement dans le contrôle fort tatillon du parti, ou la lourdeur bureaucratique de l'appareil d'État. L'Union des journalistes, lors de son premier congrès, paraissait condamnée à une dépendance très directe. L'extension de la

⁴²³ Précisons que l'Union nationale des paysans algériens rentre dans cette catégorie. De par son importance, elle est plutôt assimilable aux organisations nationales. Nous l'évoquons donc sous cette rubrique, cf. infra, p. 146.

presse, un changement dans les modes d'expression, au moment où la révolution agraire rendait nécessaire une mobilisation plus poussée de l'opinion, laissant la critique se développer dans des directions diverses, ont permis de lui fournir un second souffle. La Fédération des ciné-clubs de son côté ne put remplir sa mission éducative par le biais du film, faute de moyens et alors que le secteur commercial continuait à distribuer les pires produits des industries étrangères à quoi [133] l'Union des arts audiovisuels a bien du mal à s'opposer. Celle des interprètes et traducteurs, quant à elle, regroupe trop peu de monde pour prendre de la consistance. L'Union médicale algérienne semble se manifester proportionnellement plus lors de colloques à l'extérieur que par des décisions novatrices à l'intérieur. Ses liens avec la fédération UGTA de la santé, à laquelle adhèrent les personnels hospitaliers, posent d'autre part quelque difficulté. Les artistes se sont longtemps dérobés ; les plus militants n'étant pas forcément les meilleurs créateurs.

Sans être sombre parce que, une nouvelle fois, nous sommes aux débuts d'une expérience, la situation n'est pas partout favorable. Lorsqu'on lit que l'Union des ingénieurs algériens, pour en choisir une, « agit sous l'égide du parti et selon le principe de son unicité qui garantit l'unité d'orientation politique et idéologique ⁴²⁴ », seul apparaît le principe majeur de la liaison FLN – association professionnelle. Mais les autres articles envisagent une formation culturelle des membres, des procédés de perfectionnement technique, une mobilisation politique, dont l'observateur a quelque peine à déceler les manifestations tangibles dans la vie courante. Tout va sans doute dépendre ici aussi de la puissance d'un parti, plus grande sur le papier que dans les faits. Au FLN de prendre en mains l'avenir de mouvements tentés par l'autonomie corporatiste ou menacés de « réduction groupusculaire ». Au FLN de préparer une fusion avec d'autres formes d'encadrement plus faciles à réaliser.

⁴²⁴ Article 1er, ses statuts de l'UIA, cité par M. Serradj, *Le statut juridique du parti du FLN*, op. cit., p. 95.

LES DIVERSES FORMES D'ENCADREMENT

Population nombreuse, diverse, peu mobilisable parce que peu préparée politiquement à entrer dans des organisations dont la raison profonde n'est pas toujours perçue, dont la bureaucratie effraie un peu et dont la liaison trop évidente avec le pouvoir indispose : il est donc compréhensible qu'après avoir tenté de regrouper des adultes trop revendicatifs ou trop méfiants, femmes, anciens moudjahidine, paysans, le pouvoir ait ensuite porté toute son attention sur la jeunesse.

Les jeunes

La population risque de doubler tous les vingt ans. Soixante pour cent des Algériens ont moins de vingt ans. L'Algérie de l'an 2000 sera « envahie » par une majorité écrasante d'enfants et d'adolescents. Telles sont les phrases d'une « menace » à moyen terme (deux ou trois décades maximum), dont se préoccupent plus, en apparence, les analystes étrangers que les responsables algériens eux-mêmes. Non sans naïveté et enflure, quelquefois. Mais le visiteur peut s'affoler à bon [134] droit d'une Algérie tournée vers un passé constamment glorifié, d'une histoire toujours réécrite par une génération fière de sa guerre libératrice, du souci de situer chaque décision, chaque action par rapport à un processus révolutionnaire mené à son terme. Alors que l'avenir démographique mériterait un plus juste intérêt ⁴²⁵.

Vingt-cinq mille étudiants à la fin du Plan quadriennal, en 1973 ; dix fois plus d'élèves dans le secondaire ; cent fois plus dans le pri-

⁴²⁵ Ce qui nous vaut quelques phrases d'une fulgurante banalité. Citons Hubert NYSSSEN, meilleur photographe (*L'Algérie*, Paris, Arthaud, 1971, « Le monde en images ») que commentateur : « L'avenir dira si le passéisme est payant ». « La jeunesse algérienne partout visible ressemble à un fleuve dans le fleuve ». *L'Algérie en 1970, telle que je l'ai vue*, Paris, Arthaud, 1970, p. 135 et 137, « À la une ». Pour obtenir un point de vue algérien officieux sur l'ensemble des problèmes de la jeunesse, nous ne pouvons que renvoyer au numéro spécial de *Révolution africaine*, 5 juillet 1970.

maire ⁴²⁶ ; l'Algérie pense à favoriser une éducation par le biais d'un enseignement démocratique. Mais l'accroissement de la population lui fait repousser régulièrement le fameux taux de 100% de scolarisation. Mais les disparités régionales et entre zones urbaines et rurales demeurent. Lycées, classes, cantines, bourses, instituteurs et professeurs ne peuvent suivre le rythme, malgré le système de la double vacation ⁴²⁷. Locaux, postes et formation s'essoufflent ⁴²⁸. Il reste des *gaps*, des vides difficiles à combler. Entre la fin de l'enseignement primaire et la possibilité de s'inscrire dans une école professionnelle (ou de pouvoir postuler, tout simplement), deux ans d'écart ; à remplir comment ?

Et l'enseignement, même réformé, au niveau du Conseil de la révolution, en vue d'une plus grande diffusion et d'une arabisation accélérée, n'est pas tout. Le président Boumediène peut se déclarer en faveur d'un enseignement de masse et prêt à « violer » ou à prendre d'assaut l'université, « restée une citadelle du colonialisme ⁴²⁹ », la presse peut surenchérir à propos d'un « enseignement inadapté ⁴³⁰ », décrire l'ampleur de la formation, la volonté d'unification par la langue, le grand mouvement d'alphabétisation, le problème de l'encadrement reste posé. Réussir une transformation présentée comme une triple révolution, agraire, économique et culturelle, suppose une mobilisation des générations appelées à la mener à bien. Mobilisation sous-entend organisation, deux termes que depuis le

⁴²⁶ Cf. statistiques du Ministère des enseignements primaire et secondaire et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour 1971-1972, ainsi que les perspectives annoncées dans le Plan quadriennal 1969-1973.

⁴²⁷ Présence alternée au cours d'une même journée de deux unités pédagogiques dans les locaux d'un même groupe scolaire, soit quatre heures (2 X 2 h ou 1 X 4 h) par groupe.

⁴²⁸ 20% d'instituteurs qualifiés dans le primaire, 30% d'instituteurs diplômés dans le secondaire (et 20% de professeurs diplômés du supérieur). La création d'instituts de technologie de l'éducation (ITE) doit permettre de réduire ce pourcentage.

⁴²⁹ Déclaration à A. DOUCY, F. MONHEIM, *Les révolutions algériennes*, Paris, Fayard, 1971, p. 217-218.

⁴³⁰ Titre du chap. 15 de l'ouvrage de G. Viratelle, *L'Algérie algérienne*, Paris, Éditions ouvrières, 1970, p. 227.

congrès de la Soummam tous les grands textes de référence, les discours allient dans une même nécessité.

[135]

« Les organisations de masses groupent les jeunes, les étudiants, les femmes, les syndicats, pour la défense de leurs intérêts spécifiques et leur participation à l'élaboration et à l'exécution de la politique économique du pays », déclarèrent les membres du CNRA, en juin 1962, à Tripoli. Défense et participation, deux mots encore dont nous retrouverons la difficile synthèse à propos de l'UGTA et que le lecteur découvre dans la Charte d'Alger, à propos de ces mêmes organisations nationales (III^e partie, chap. 1), donc de la jeunesse. Mais, en 1964, la jeunesse algérienne « doit rompre... tout cloisonnement et être organisée dans un rassemblement national unique sous une direction unique et sous l'impulsion du parti » (thèse 22). Non plus deux sortes de jeunes (les étudiants... et les autres), comme à Tripoli, mais le regroupement⁴³¹ de la jeunesse du Front de libération nationale (JFLN), des Étudiants (UNEA), des Scouts musulmans algériens (SMA), en un seul organisme.

« C'est un des problèmes les plus urgents de l'heure », précisait la Charte (II^e partie, chap. III, thèse 9). « Une telle jeunesse, bien organisée, serait un véritable ferment qui, utilisé à bon escient, intégré à la construction du pays, imprégné de l'idéal socialiste, peut être d'un incalculable apport ». Tel est le potentiel, une énergie à récupérer, canaliser, rendre efficiente, au service de l'Algérie tout entière. « Mais livrée à elle-même, elle soulèvera, à *des degrés imprévisibles, de nombreuses difficultés*⁴³² ». Double raison pour veiller à former et à

⁴³¹ Déjà esquissé plutôt que tenté en 1950-1951, au moment du Front algérien, sous l'impulsion de jeunes éléments progressistes des deux communautés. Cf. la tentative de l'Association de la jeunesse algérienne pour l'action sociale (AJAAS) où l'on retrouve une partie des fondateurs de Conscience maghrébine auprès d'André Mandouze.

⁴³² *Ibid.*, souligné par nous. « Il est nécessaire de former rapidement des cadres... de développer l'équipement sportif et culturel... d'unifier les mouvements dans un ensemble cohérent ». En 1972 les impératifs ne sont plus exactement les mêmes, ils se sont déplacés. Cf. l'article du correspondant du Monde : « La jeunesse déborde d'une vitalité en grande partie inemployée », 3 février 1972. Jeunesse des villes, désœuvrée, sans emplois, distractions, idéaux ; dif-

encadrer ces futurs acteurs politiques et sociaux mais qui n'ont pas connu, pour la plupart, la révolution, la guerre de libération, ferment de tout un peuple. Un conseil national de la jeunesse était donc envisagé, avec conseils annexes dans les départements, chargés de « coordonner les efforts, de répartir les moyens disponibles en fonction des urgences, de recenser les besoins, de concevoir et de faire réaliser des programmes d'action et d'équipement ». La tâche était aussi lourde que la clientèle nombreuse... et disparate.

Dès l'indépendance, le double intérêt se manifestait : prendre en charge la jeunesse et, si possible, définir une politique pour l'ensemble des classes d'âge et des degrés d'éducation et d'appartenance géographique, sociale, et aussi linguistique⁴³³. L'entreprise, dès l'abord, ne se [136] présentait sous les meilleurs auspices que du dehors. Des associations déjà constituées de longue date, ayant mené une action de contestation du pouvoir colonial non négligeable (étudiants, scouts), politisées, n'entendaient pas que le pouvoir, aussi légitime fût-il aux yeux de leurs membres, décide pour eux. Un renouvellement, une mobilité rapide des effectifs – une « génération » de scouts ou d'étudiants correspond en moyenne à une période de cinq années – empêchaient à tout cadre imposé du dehors de résister longtemps. À cet égard, les étudiants, en raison de leur socialisation politique plus avancée, nous paraissent symboliser assez bien les difficultés que tout régime rencontre sitôt qu'intervient l'élément juvénile⁴³⁴. Mais, en même temps, ils limitent le niveau de l'étude

ficile à passionner, faute de raisons acceptables par elle ; interdite de stades (récemment pour les moins de seize ans), lieux pourtant bénis de la déviance et du défoulement ; laissée à elle-même dans les campagnes, en attendant une occupation problématique ; bloquée dans son allant par un monde d'adultes trop proches de la guerre, trop préoccupés du présent, dans un régime qui préfère la sévérité efficace aux grands déferlements et ne tient pas à un envahissement sauvage des artères et lieux publics.

⁴³³ Voir Néfissa Zerdoumi, *Les enfants d'hier : l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien*, Paris, Maspero, 1970.

⁴³⁴ Les relations entre pouvoir et jeunesse mériteraient plus ample exploration. Le vocabulaire gouvernemental à propos des jeunes est révélateur d'une attitude bienveillante frisant le paternalisme, et moralisante sans être répressive. La seule lecture non systématique et transformée en analyse de contenu des discours du président Boumediène illustre une telle attitude. Ainsi « ... Je vou-

aux classes d'âge entre l'adolescence et la maturité, de dix-huit à vingt-cinq ans. Or, la majorité de la jeunesse algérienne se situe bien en deçà. Et c'est pourquoi le gouvernement s'est attaché de plus en plus à formuler une politique globale de la jeunesse et à prévoir des formes d'encadrement différenciées en fonction des catégories, des lieux et des âges, tout en cherchant à unifier l'ensemble et lui conférer un minimum de cohérence. Dans cette optique un des mouvements directement lié au parti, la JFLN, doit servir de pivot à une réorganisation générale.

Une commission nationale de la jeunesse, constituée en mai 1968, a été appelée à formuler des recommandations en vue d'une refonte des groupes existants, jeunesse du parti, étudiants, Scouts musulmans algériens. Le document rédigé en 1969 donne quelque idée des propositions avancées alors ⁴³⁵. Les mouvements de jeunes, déclarent les membres de la commission, sont « toujours des mouvements éducatifs ». Mais les différents efforts fournis n'ont eu « qu'un impact partiel sur les jeunes algériens » (p. 35). Trop d'éléments échappent à l'encadrement. Ruraux, analphabètes, impropres au travail parce que non préparés, la majorité des adolescents de quatorze à dix-sept ans (plus d'un million alors) échappent aux tentatives d'animation et de formation. En fait, le système éducatif est inadapté ⁴³⁶, et les modes

drais m'adresser à nos jeunes, notamment ceux des villes, pour les mettre en garde contre la vanité de certaines formes d'imitation aveugle. Je voudrais également les inciter à être imbus de sens moral et de consacrer leurs efforts à plus de savoir scientifique et de culture, en gardant bien haut les principes du véritable patriotisme au service de la nation ». Discours du 1^{er} novembre 1967, à l'occasion du 13^e anniversaire de la révolution (*Annuaire de l'Afrique du Nord 1967, op. cit.*, p. 853). Le 1^{er} novembre de chaque année offre d'ailleurs l'occasion d'un bilan où la jeunesse est chaque fois évoquée, par le biais, et des réalisations la concernant, et des conseils qui les accompagnent. Cf. en 1968 : « Les efforts officiels et populaires seront alors conjugués pour orienter notre jeunesse dans le sens national authentique et selon des critères humains et moraux sains, afin d'assurer à l'Algérie révolutionnaire le succès dans la concrétisation de ses objectifs supérieurs », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1968, op. cit.*, p. 707.

⁴³⁵ Synthèse des travaux de la commission nationale de la jeunesse, RADP, FLN, septembre 1969, 121 p., ronéo.

⁴³⁶ « Par ailleurs, il faudra considérer comme irrémédiablement condamnés à l'ignorance, à l'inefficacité professionnelle ou tout au moins à une qualifica-

[137] d'encadrements restent inefficaces. Toute une frange de la population jeune reste à l'écart des problèmes nationaux, ne se sent nullement concernée par les options globales de l'Algérie. Tant que l'État n'aura « pas défini une doctrine cohérente et claire », et mis en place les instruments d'une véritable mobilisation, tant que des objectifs précis et des moyens adaptés n'auront pas été attribués aux organisations de jeunes, les adolescents seront en marge de la nation.

La perspective finale consiste à rappeler la fonction médiatrice des organisations. C'est par elles que doivent transiter des individus susceptibles d'opérer une prise de conscience minimale, pour mieux s'intégrer ensuite à la collectivité nationale. Le but poursuivi est donc de socialiser pour assimiler. L'ensemble de la population concernée, filles et garçons, doit donc passer par le canal d'instances lui permettant de « s'identifier au pays et à la révolution ⁴³⁷ ». « Quant à la nécessité d'unifier la jeunesse de notre pays, elle constitue une conséquence du régime du parti unique ». Mais unité d'orientation ne doit pas signifier uniformisation ni « négation des catégories d'âges ou des apports de chaque organisation existante » (p. 78).

Ce que voulait la commission, c'est « une jeunesse unifiée et politisée ». Et comme cette jeunesse était proclamée par ailleurs « une et indivisible », unité de formation entraînait unicité de direction. Le principe du centralisme démocratique était proposé comme arme intégrative, et une union nationale de la jeunesse algérienne devait d'abord coiffer les organisations existantes ⁴³⁸. Les fédérations devaient élire leurs représentants à des instances nationales, et une coordination était prévue avec les organes territoriaux (communes, wilayas). Mais derrière cette façade ne se cachait-il pas le projet de confier à la jeunesse du parti la véritable direction de l'entreprise ? Pépinière des « meilleurs jeunes » (p. 90), la JFLN, dans le projet, recevait

tion réduite, toute la masse d'enfants, surtout ruraux, qui n'a pas réussi à s'insérer dans le système à l'âge précis de six ans » (p. 36).

⁴³⁷ P. 77. Cf. aussi la formule de la p. 50 : « L'objectif le plus important sera de fournir au FLN des militants éprouvés et lucides ».

⁴³⁸ Les composants de l'UNJA étaient au nombre de quatre dans l'esprit des membres de la commission : organisation de la jeunesse du parti ; fédération des scouts (éclaireurs : de huit à quinze ans) ; fédération des jeunes travailleurs (seize à vingt-cinq ans) ; fédération des étudiants et lycéens.

mission d'encadrer les trois fédérations et d'assurer « l'intime liaison entre le parti et les masses de la jeunesse ». Englobée dans l'UNJA, la JFLN, au même titre que les autres organisations, s'en différenciat aussitôt, pour assurer encadrement, contrôle, direction ⁴³⁹.

Inspirés largement par Ahmed Kaïd et son équipe, les avis de la commission impliquaient deux ruptures d'importance avec le passé. D'abord, la naissance d'un mouvement unifié entraînait des problèmes de formation considérables, que ni la JFLN ni les SMA n'avaient pu régler séparément. Le chiffre de 220 404 cadres très exactement (p. 114), estimé nécessaire à la mise en œuvre du projet, dénote l'ampleur de la tâche. Ensuite, la lancée de l'UNJA impliquait reconversion [138] complète de la JFLN et sa dynamisation accélérée. Mais comment un parti, impuissant à réanimer ses propres rouages parviendrait-il à relancer une organisation de jeunesse dépendant intimement de lui ?

Le calendrier prévu, tenue d'une conférence nationale de cadres de l'UNJA fin octobre 1971, congrès de l'union en 1972, ne fut pas respecté. Les propositions des commissaires ne purent pas finalement être appliquées. Début 1971, le conseil national de la JFLN tenait bien une réunion où il était question de « renforcer le mouvement de la jeunesse ». Mais les tentatives d'implantation en milieu rural, les efforts pour créer des sections dans les lycées et collèges ne furent guère couronnés de succès. La volonté partisane de se constituer parmi les jeunes une avant-garde à l'image du FLN, puis de la transformer en instrument mobilisateur d'une population appelée à servir son pays deux ans durant sous la forme du service national, n'avait pu prendre effet. Parmi les quelque 230 000 jeunes âgés de dix-neuf ans susceptibles de former la première tranche d'appelés au service national en 1969, combien étaient passés par la JFLN ⁴⁴⁰ ?

⁴³⁹ « Pour des principes d'unité dans la conception, la formation, l'action et même l'interprétation, les jeunes remplissant les critères du militant du parti, étant structuré au sein de l'Union nationale de la jeunesse algérienne, et constituant les cadres de cette Union, devront être organisés en sections au niveau des fédérations du parti et non être éparpillés dans les cellules territoriales... » (p. 91-92).

⁴⁴⁰ Les chiffres, ici comme ailleurs, ne sont qu'approximations. Les précisions officielles font défaut et les affirmations des responsables sont artificiellement

Ne pouvant envisager une réforme touchant l'intégralité des mouvements de jeunes, le pouvoir tenta de renforcer en priorité la JFLN, qui, dès lors, suivit à peu près la même sinusoïde que le FLN lui-même. Ainsi, en février et mars 1970, puis en octobre 1971, plusieurs réunions du conseil national modifièrent les bases de l'organisation. Copiant ses structures sur celles du parti, instituant la cellule comme organe de base correspondant à celle de son tuteur, la JFLN modifiait sa charpente et ses mécanismes. Un règlement intérieur de discipline, un règlement de fonctionnement, ainsi qu'un guide organique étaient mis au point et publiés à l'automne 1971, accompagnés de « Méthodes pratiques de travail ⁴⁴¹ ».

Un an après l'élaboration de cet organisme de restructuration parfaite, les réalisations n'avaient pas atteint la mesure des espérances. À tel point que le département de contrôle du parti ne put que constater une carence à tous les niveaux. La JFLN n'a plus de base, remarquait-on. Seuls quelques permanents cooptés rappellent son existence, mais ne prouvent point son activité. Situation préoccupante pour le parti qui devrait bien s'emparer une bonne fois de l'affaire, dresser un bilan, préparer un programme de réorganisation, épurer la direction et préparer un congrès toujours promis et jamais tenu.

L'échec manifeste du FLN à constituer un mouvement susceptible d'animer la jeunesse algérienne – à un moment où la pyramide des âges le rendait particulièrement urgent – laissait le champ plus ou moins libre à d'autres tentatives et notamment celle du Ministère de la jeunesse et des sports. Celui-ci en tirait profit (mais non argument, [139] cela va sans dire) pour relancer une commission nationale de la jeunesse. Sous couvert de rédiger une charte de la jeunesse, ladite commission n'entendait pas se borner à formuler des recommandations théoriques pour, par exemple, résoudre cette « crise morale » ressentie par une proportion grandissante d'individus en Algérie. Animée par le ministre de la Jeunesse et non par un membre du par-

gonflées. L'estimation de 25 000, avancée par les Ottaway (op. cit., p. 261) pour la fin 1968, nous paraît assez juste.

⁴⁴¹ *Guide organique et méthodes pratiques de travail*, JFLN, Secrétariat national, département organique, s.d. (1971), 31 p. ; texte adopté par la conférence nationale à Aïn Beniam, le 22 octobre 1971.

ti ⁴⁴², la commission projetait d'établir cette fameuse liaison entre mouvements, et de lui donner un moule précis. Le rapport d'orientation introductif aux travaux de la commission nationale de la jeunesse qui devait être préparé pour la fin de l'année 1972 n'en faisait aucun mystère ⁴⁴³.

Il s'agit bien d'instruire et d'éduquer, mais aussi de mobiliser, donc d'encadrer, de rassembler, donc de constituer, un mouvement unique. L'UNJA renaissait de ses cendres une nouvelle fois avec une variante possible, sous le sigle d'UJSA (Union de la jeunesse socialiste algérienne). Plus de jeunesse scolaire, ouvrière ou paysanne, mais un mouvement de masse dont le but ultime est bien toujours d'alimenter le parti en éléments de valeur. Un ensemble où la différenciation s'opère selon les tranches d'âge et les milieux d'activité, organiquement lié au parti organisé en concordance avec le découpage politico-administratif du pays, avec la commune comme pôle d'attraction principal. Plus de structure compliquée à effets bureaucratiques, mais des assemblées de jeunes composées de deux sections, pionniers (de huit à seize ans) d'une part et jeunesses socialistes de l'autre (au-delà de seize ans). L'étude, qui n'en est encore qu'à l'état de projet, aboutira-t-elle ? Les conditions ne semblent guère réunies pour que les propositions de la commission puissent prendre effet dans des délais assez brefs. Quoiqu'il en soit, c'est la JFLN qui se trouve plus ou moins écartée en l'occurrence. Incapable de mener à bien l'action qui devait être la sienne, elle risque de voir encore réduire son influence. L'initiative lui échappe désormais, comme elle paraît clairement échapper au parti. Faute de pouvoir, de par ses seules forces, consolider sa propre base tout en l'élargissant, d'attirer les jeunes puis d'entretenir et d'enrichir leur idéal, d'apparaître comme le lieu d'une animation et d'une formation globales, faute

⁴⁴² Le comité de rédaction ne comprend qu'un seul représentant de la JFLN pour quatre représentants des Ministères (jeunesse, enseignement).

⁴⁴³ On peut lire dans l'avant-projet : « ... Les actions politiques maladroites de certains responsables n'ont pas permis aux organisations de jeunes d'assumer pleinement les responsabilités dont elles se croyaient investies ».

d'obtenir les moyens matériels nécessaires, la JFLN risque de se faire déposséder de sa fonction d'animatrice et d'éducatrice ⁴⁴⁴.

[140]

Les femmes

L'Union nationale des femmes algériennes date des lendemains de l'indépendance. En dix années, à l'image des autres organisations, elle n'a pu surmonter les problèmes d'organisation, de recrutement et d'encadrement qui se sont posés à elle. Si elle est parvenue à une claire définition de ses relations avec le FLN, ce n'est pas sans y avoir perdu quelque vitalité ⁴⁴⁵.

⁴⁴⁴ La place de la jeunesse universitaire et plus précisément du mouvement étudiant demanderait une étude particulière. De l'Union générale des étudiants algériens (UGEMA des années 1955) à l'Union créée en 1963 et dissoute au début de 1971, l'histoire de l'organisation est celle des rapports, difficiles, avec le pouvoir en général et le parti très précisément. Sur l'organisation de l'Union et son évolution détaillée, cf. Z. Fares, *Le syndicalisme étudiant algérien*, Mémoire de DES de sciences politiques, Faculté de droit et des sciences économiques, Paris, 1966. L'article de C.H. Moore et A.R. Hochschild, « Student Unions in North African politics » (*Daedalus*, hiver 1968, p. 38-42), et dont nous avons eu entre les mains une version ronéotypée plus élaborée, est peu prolix en ce qui concerne l'UNEA. On s'y référera pour une comparaison éventuelle avec les Unions marocaine et tunisienne. Voir aussi : G. Szell et al., « Situation de classe et conscience de classe chez les étudiants algériens. Résultats d'une enquête en 1966, Colloque de l'Association internationale des sociologues de langue française, Hammamet, 27 septembre-2 octobre 1971 (10 p. ronéo.)

⁴⁴⁵ On se reportera à Hélène Vandavelde, *La femme et la vie politique et sociale en Algérie depuis l'indépendance*, Mémoire de DES de science politique, Faculté de droit et des sciences économiques, Alger, 1968, p. 120-140, ronéo. ; et : *La participation des femmes algériennes à la vie politique et sociale, d'après une enquête dans les quatre wilaya de l'Est algérien 1969-1971*, Thèse de doctorat de science politique, Alger, 1972, p. 369-389, ronéo. ; voir aussi : « Les femmes et la vie politique en Algérie », *Maghreb*, mai-juin 1970, p. 32-41 ; F. Fanon, *L'An V de la révolution algérienne*, Paris, Maspero, p. 13-49, 85-110 (ouvrage republié sous le titre. *Sociologie d'une révolution*, Paris, Maspero, 1968) ; F. M'Rabet, *La femme algérienne*, Paris, Maspero, 1964 et

Créée par moins d'une centaine de militantes ayant pour beaucoup participé à la guerre de libération, l'UNFA prend existence le 19 janvier 1963, date de la première réunion d'une conférence nationale. Son influence resta réduite, et son activité limitée surtout à la capitale. Le lien entre les éléments actifs des cités et le monde féminin rural ne put s'établir de façon durable. Seules les « journées » internationales de la femme semblaient mobiliser une fois l'an, le 8 mars, des foules sensibles aux promesses, guère suivies d'effets, d'un président Ben Bella. La presse chantait les actions passées et le rôle important joué par les femmes durant la guerre. Elle consacrait quelques pages à leur nécessaire adaptation dans la société nouvelle. Au moment du 19 juin 1965, le bilan était bien mince. En 1972, il n'est guère fondamentalement différent.

Les difficultés ne tiennent pas seulement au dialogue entre une minorité urbaine, intellectualisée ou embourgeoisée et l'ensemble des femmes. L'organisation interne, l'adhésion et la place de l'UNFA dans la vie nationale soulèvent autant de questions.

L'efficacité de l'appareil ne répondait que partiellement aux vœux exprimés, si l'on compare dans le temps la courbe des adhésions. Lors d'une réunion du conseil national, du 11 au 13 janvier 1968, l'UNFA revendiquait 30 000 membres. Les rapports d'activité des départements ne mentionnent pas tous les chiffres permettant de vérifier ce total. Us aident cependant à établir des rapprochements dans certaines régions, Sud et Ouest surtout, au cours des années. Une femme sur deux cents est donc militante à cette époque. Or, pour l'année 1967, la campagne de recrutement visait les cent mille membres. Ce chiffre demeura le but à atteindre pour 1968. Les décomptes ne permettent guère de mettre en relief qu'une faible progression en douze mois. Dans quelques secteurs, des reculs furent même notés. Pour Blida, par exemple, le département compte trente kasma en 1967 mais seulement soixante-seize adhérents en 1968, [141] c'est-à-dire une moyenne de 2,5 personnes par assemblée de kasma ! Autrement dit, la désaffection a dû toucher une grande partie des militantes. La secrétaire départementale reconnaît d'ailleurs que « tout repart à zéro ».

Lors du congrès de 1969, la direction parle cependant d'un total de cinquante-trois mille membres. Un an plus tard ce chiffre est ramené à cinquante mille ⁴⁴⁶. Depuis, il n'existe aucun signe que les effectifs aient doublé et que l'on ait même quitté les alentours de la dernière estimation.

Manquant de moyens matériels, prisonnière d'un budget limité, handicapée par le grand nombre de cadres à former et par l'ampleur de sa tâche, l'UNFA n'a pas trouvé les ressources financières et humaines pour assurer son implantation. Victime d'un scepticisme grandissant en milieu féminin en général et dans le monde rural où ses échecs ont même entraîné une méfiance grandissante ⁴⁴⁷, en butte à un certain dédain de la part du milieu masculin, l'organisation a en grande partie raté sa principale mission, celle de mobiliser, d'encadrer et de former des militantes et des responsables en nombre suffisant pour mener une action sur une grande échelle. Les élections ont prouvé d'autre part que le monde féminin n'accédait guère aux responsabilités, malgré les déclarations et ce qu'en écrivait la presse. Un exemple : au cours des secondes élections communales en 1971, le nombre des candidates et d'élues avait diminué par rapport à celles de 1967 ⁴⁴⁸. Le recrutement dans le milieu émigré, par le biais de l'Association des femmes algériennes en Europe (AFA) n'a pas obtenu plus de succès, selon toute apparence, puisque le nombre des adhérentes de l'AFA se situait aux alentours de 1 500 en 1968.

De tels défauts ne manquèrent pas d'être relevés par le FLN. Moins puissante que l'UGTA, posant moins de problèmes que l'UNEA, l'organisation féminine ne représentait pas un concurrent possible pour le parti. Aussi les formes de l'affrontement sont-elles beaucoup plus voilées. Mais la volonté de réorganisation du parti, dès 1967 et surtout en 1968, allait entraîner un durcissement des rapports

⁴⁴⁶ Comparaison entre les chiffres fournis par le *Rapport moral* déjà cité et ceux donnés par *El Djazdiria* d'octobre 1970. La présidente parlera, au congrès de 1969, de 60 000 militantes.

⁴⁴⁷ Lors d'une des enquêtes menées par Hélène Vandeveldé dans le Constantinois, des étudiantes chargées des questionnaires durent déclarer qu'elles ne venaient pas au nom de l'UNFA pour obtenir un premier contact.

⁴⁴⁸ Une femme pour cent élus en 1967, une femme pour deux cents en 1971, environ.

avec l'UNFA aussi. Malgré les désirs exprimés des deux côtés, les réunions régulières envisagées entre parti et organisations nationales n'eurent jamais lieu que durant des périodes trop courtes pour être efficaces ⁴⁴⁹ et estomper les conflits ou malentendus. La relance du parti impliqua aussitôt l'intervention dans les affaires de l'UNFA, au point que les orientations du I^{er} congrès et surtout la préparation et le déroulement du second en furent sérieusement bousculés. Tout en reconnaissant la primauté partisane et le monopole du FLN [142] en matière « de conception et d'orientation de la politique générale du pays », la direction de l'UNFA développait, au début de 1969, une théorie non dépourvue de subtilité. L'UNFA, organisation de masse « à caractère spécifique », et potentiellement la plus nombreuse, devait constituer « le lieu de recrutement pour le parti ». C'était donc au FLN d'utiliser l'association pour y recruter des militantes afin de se renforcer en tant que force d'avant-garde. À lui donc « d'intégrer totalement les femmes à tous les niveaux » dans tous ses rouages, de promouvoir en fait cet accès à tous les postes, cette promotion féminine sans laquelle tous les textes sur l'égalité des sexes restent lettre morte. Au parti encore d'aider à la « reconversion des mentalités », et d'influer sur le gouvernement pour « éliminer la discrimination à l'égard des femmes en leur donnant la possibilité d'exercer des responsabilités civiques et politiques ⁴⁵⁰ ».

Cette ingérence dans son domaine réservé, cette insistance à privilégier la politisation devaient amener le parti à réagir. La politisation recevait un coup d'arrêt et la nouvelle équipe mise en place le 3 avril 1969 avait pour mission de se concentrer sur les problèmes sociaux. La « condition féminine » l'emportait désormais sur « les droits de la femme » dans la littérature du mouvement et dans les préoccupations de ses dirigeantes. D'un point de vue concret, le renforcement de l'organisation de l'intérieur, structuration, implantation, recrutement, ainsi que la promotion par le biais du travail, la qualification professionnelle, sont devenus les tâches principales. À partir de là, se dessi-

⁴⁴⁹ « Il nous faut ici exprimer l'espoir de voir le prochain congrès du parti définir d'une façon rationnelle et organiser d'une manière durable ses rapports avec ses organisations de masses et notamment l'UNFA », déclarait la secrétaire générale, Rapport moral au IIe congrès précité, p. 10.

⁴⁵⁰ Formules empruntées au Rapport d'orientation au IIe congrès, p. 21-22.

nerait un avenir plus conforme aux vœux du pouvoir et à ce que beaucoup estiment être l'opinion de la majorité des citoyens, femmes comprises.

Le manque relatif d'audience et de réussite de l'organisation féminine en Algérie s'explique de par sa situation même. Avant-garde de masses sur lesquelles elle a peu de prise, elle parle en leur nom tout en leur retransmettant les consignes d'organes politiques contrôlés exclusivement par des hommes. L'apolitisme auquel le pouvoir la condamne indirectement la conduit à un féminisme sophistiqué qui accroît, par ailleurs, son écart avec sa base. Les relations malaisées entre cités et zones rurales, mondes masculin et féminin, projet national et formation féminine, compliquent la tâche de l'organisation et limitent son action. D'où une absence d'intérêt de la part des anciennes militantes du temps de guerre ayant individuellement réussi leur intégration dans le système socio-économique. D'où une ignorance quasi dédaigneuse des étudiantes qui, dans leur majorité, trouvent l'UNFA trop attentiste, pas assez autonome, et voudraient la voir satisfaire les demandes d'un univers « attardé », ou pour le moins favoriser sa prise de conscience.

Et nous touchons peut-être là un des points les plus difficiles à saisir d'une possible explication. L'UNFA n'est que le médiateur ou l'illustration d'une confrontation qui la dépasse. Le milieu féminin et le milieu familial, qui en est la dimension supérieure, ont été trop [143] assimilés à des réceptacles des valeurs algériennes immanentes pour suivre d'un seul bloc les transformations d'une société se libérant par l'industrialisation. La cellule familiale, c'est la structure de base embellie et typifiée par l'occupation puis la libération. C'est ce qui, mythiquement, a réussi à préserver l'Algérien de la destruction. À travers elle, et à travers la femme qui a aidé à sa préservation, à sa survie, l'Algérien d'après 1962 a retrouvé et retrouve encore cette « image de lui-même conforme à ce qu'il imagine ⁴⁵¹ ». Depuis l'indépendance, les bouleversements n'ont pas manqué, l'Algérie « s'envole vers le haut et par le haut ». Un des principaux éléments, au

⁴⁵¹ J.-P. Charnay dans son ouvrage, *La vie musulmane en Algérie d'après la jurisprudence de la première moitié du XXe siècle*, Paris, PUF, 1965, a fort bien montré comment la famille restait ce dernier lieu de défense du traditionnel durant la première moitié du XX* siècle.

niveau des consciences plus que des faits mais les deux s'interpénètrent, à servir de recueil, ou de base stable, paraît être encore et toujours la famille dont la femme reste la gardienne. Milieux familial et féminin ne représentent-ils pas des centres de fixation des valeurs classiques par excellence dans une société qui, dans un mouvement allant s'amplifiant depuis 1871 environ, recherche son équilibre ? Les perturber c'est toucher aux derniers symboles, aux dernières racines. Les ambiguïtés des positions touchant la question féminine et la situation de l'UNFA trouvent peut-être leur raison d'être dans ce phénomène.

Les anciens combattants

Après la libération, l'Algérie s'est trouvée aux prises avec une constante de tout pays sortant d'une guerre : comment réintroduire dans le circuit civil ceux qui avaient porté les armes ? La difficulté s'avérait d'autant plus grande que les conflits de 1962 avaient maintenu mobilisés des hommes dont les clans se servaient pour la conquête du pouvoir. Le régime benbellien, assuré sur ses bases, devait traiter de la reconversion d'individus n'ayant pas tous participé à la guerre de la même façon. Les militaires de l'armée régulière des frontières, ceux de l'intérieur, des wilayas, sans compter les « marsiens », ces combattants de la dernière minute, formaient des groupes aux antécédents et aux titres de gloire différents.

Au lendemain de l'indépendance, les hésitations illustrèrent les embarras du gouvernement : ne pas décevoir les attentes mais aussi ne pas trancher dans le vif. L'impossible intégration des anciens membres des wilayas dans la nouvelle armée nationale populaire issue en grande partie de l'armée de libération nationale (qui en serait devenue pléthorique) impliquait comme conséquence de leur réserver une situation à part. La constitution d'une association sous la responsabilité du parti pouvait apparaître comme la solution. Mais elle dépendait de la puissance acquise d'abord par le FLN lui-même. En raison des désirs estimés légitimes par les intéressés, la montée des revendications ne permettait guère d'attendre.

[144]

Aussi fut-on en présence, dès le départ, d'une situation qui ne cessa de peser sur les premières actions du mouvement. Deux associations, et non pas une seule, se constituèrent d'abord : celle des anciens moudjahidine et celle des internés politiques. Elles vécurent de concert vaille que vaille, de 1962 au 19 juin 1965. Les adhésions aux deux furent plutôt la règle que l'exception. Elles étaient motivées par le désir profond de nombreux individus soudain laissés à eux-mêmes et dépourvus pour la plupart de moyens individuels. La réadaptation à un milieu algérien en plein mouvement aboutit à multiplier les demandes, donc à transformer les associations en groupes de pression ou d'intérêt plus ou moins efficaces. Permettre aux anciens maquisards de trouver des emplois, telle fut la fonction imposée en partie par la base et que la direction – notamment le Premier secrétaire général M. Nacer Benouaret – fut condamnée à remplir, sans en posséder d'ailleurs les moyens.

Après le 19 juin 1965 (et le II^e congrès d'avril) le secrétariat exécutif du FLN créait de toutes pièces un conseil national des anciens moudjahidine, chargé de restructurer les deux associations à l'intérieur d'un cadre unique, sur le modèle du parti ⁴⁵². Mais la véritable tâche de cet organe était de répondre aux besoins proclamés d'une population dont le soutien politique, en raison de la faible implantation du régime, était jugé nécessaire sinon indispensable. Ainsi, alors que syndicat ouvrier et union étudiante étaient observés avec quelque méfiance, les anciens combattants se voyaient-ils reconnaître des droits, accorder des avantages. En fait de réorganisation nationale, ce furent surtout les « commissions de reclassement » qui retinrent l'intérêt. Instituées dans chaque wilaya, elles recevaient pour mission, sous la conduite du wali, de réintroduire à tout prix les anciens moudjahidine dans le circuit économique. De 1966 à 1969, cette mission fut remplie, pour l'essentiel. La multiplication des textes et décisions tendait à répondre aux demandes et à proposer le plus de solutions possibles. Dans le secteur public, dans les sociétés nationales, dans les usines nouvellement installées, un pourcentage de un dixième des

⁴⁵² Composé de neuf membres, présidés par un coordinateur, ce conseil comprend deux membres de l'association des anciens détenus.

postes devait être affecté aux anciens moudjahidine ⁴⁵³. Les licences de chauffeurs de taxis, de débits de boisson leur étaient en principe distribuées en priorité. La situation matérielle de la majorité des membres s'améliora grâce à toute une série de mesures : réductions des loyers et des transports ⁴⁵⁴, versement de pensions diverses aux enfants et veuves de guerre, reclassement des anciens combattants, création de coopératives de production dans le secteur rural.

[145]

Le III^e congrès, qui se tenait du 28 au 31 octobre 1969, parce qu'il aboutissait à donner à l'association une véritable structure, laissait sous-entendre que l'opération « recasement » avait réussi dans ses grandes lignes : la génération de la guerre avait retrouvé ses chances d'intégration et de participation au processus de transformation nationale au même titre que les plus jeunes. Dans une allocution, lors de l'ultime séance de la commission préparatoire du III^e congrès, Ahmed Kaïd avait clairement situé le sens que le pouvoir entendait donner au grand rassemblement prévu : « Nous ne tiendrons ce congrès, déclarait-il, que lorsque la véritable personnalité du moudjahid sera reconstruite et définie à partir de la base ⁴⁵⁵ ». En d'autres termes, on jugeait que les difficultés nées de la désadaptation causée par la guerre étaient pour l'essentiel franchies. Il convenait dès lors de mettre sur pied une

⁴⁵³ Des représentants de l'association sont chargés de contrôler le respect des quotas qui augmenteront après 1969.

⁴⁵⁴ 40% pour les locataires de biens d'État, transports publics gratuits pour les invalides à plus de 50%. Un décret fit même bénéficier le moudjahid décédé par suite des maladies ou traumatismes résultant de sa participation à la lutte de libération nationale et qui n'avait pu être expertisé, d'une pension d'invalidité de 100%, réversible sur la veuve (le tout sur décision du ministre des Anciens moudjahidine, après avis d'une commission de réforme). Cf. décret 66-188 du 21 juin 1966, *JORA*, 1^{er} juillet 1966. Voir aussi textes antérieurs, loi 63-99 du 2 avril 1963, ordonnance 66-35, du 2 février 1966.

Le président Boumediène déclarera au III^e congrès : que l'État a consacré au cours de l'année 1965-1966 55 milliards (équivalent en anciens francs) aux anciens moudjahidine ; que 300 000 hectares des meilleures terres ont permis la constitution de coopératives d'anciens moudjahidine. Au total, 80 000 personnes auraient été reclassées dans les secteurs public et privé.

⁴⁵⁵ *El Moudjahid*, 7 juin 1969. La commission préparatoire était présidée par un militaire, le colonel Si Saïd.

organisation digne de ce nom. Séparer d'abord les vrais combattants des douteux, en confiant à ceux des premiers, dont on était sûr, le soin de repérer et écarter les seconds. Le responsable du parti était, comme pour le FLN, à la recherche de ce noyau autour duquel rassembler et activer l'ensemble d'une catégorie particulière. Pour éliminer les revendications égoïstes et récupérer une énergie appréciable, l'orateur tentait de faire servir le mythe à des fins politiques. « Le moudjahid était en un mot le saint d'un combat sacré ». Qu'il aide donc désormais à mener un nouveau combat (sous-entendu tout aussi sacré), celui de « l'édification politique, économique, culturelle et sociale de notre pays... ⁴⁵⁶ ». Le retour à la base annoncé équivaut à la reconversion souhaitée par le pouvoir. Les problèmes sociaux résolus, les actions politiques commençaient.

La tenue du congrès visait à mettre en place des instances plus représentatives que le conseil national nommé par le FLN. Elle avait aussi pour mission de fournir aux anciens combattants un cadre d'expression – ne serait-ce que pour éviter l'exercice de pressions sans médiation entre directions des différentes hiérarchies, administrative et politique – et un canal d'action. Une nouvelle phase [146] débutait, à laquelle les anciens combattants devaient s'adapter à l'aide de structures nouvelles.

Depuis 1969, le secrétariat national n'a pas manqué d'occasions pour intervenir. Mais son efficacité est restée limitée. D'une part, un recensement a permis aux responsables de revendiquer cent mille membres, ce qui ne représente qu'une faible portion des hommes pouvant prétendre au titre d'anciens combattants, et rend compte de

⁴⁵⁶ Ibid. Le discours inaugural du président Boumediène le confirmera : « Si les principales préoccupations de l'ancien moudjahid depuis 1962 étaient d'assurer sa survie, je proclame que, du fait des grandes améliorations apportées dans ce domaine depuis 1965, dorénavant le seul objectif digne de l'ancien moudjahid authentique est la poursuite du combat pour un développement du pays toujours plus grand ». Et « ... Le moudjahid, naguère djoundi pour la libération de la patrie, est aujourd'hui devenu un authentique djoundi dans le domaine de l'édification... » « Il ne faudrait pas que nos efforts soient uniquement consacrés aux problèmes sociaux. Il y a un combat dont l'importance n'est pas moindre et que vous devez d'entreprendre aux côtés de la direction révolutionnaire », El Moudjahid, 29 octobre 1969 (traduction du texte intégral).

méfiances ou d'absence d'intérêt de la majorité ; d'autre part la base a eu grand-peine à se reconverter selon le vœu des dirigeants politiques ⁴⁵⁷.

Autre limite, la faiblesse partisane n'a pas offert à l'organisation un cadre d'expression et un relais nécessaire. Du fait du caractère revendicatif de ses pratiques, elle a été amenée à s'adresser essentiellement aux services administratifs, c'est-à-dire au Ministère des anciens moudjahidine, notamment la sous-direction des affaires sociales, interlocuteur imposé. Les contacts entre le secrétariat national et le ministère ont été beaucoup plus fréquents qu'avec le FLN, entraînant une dépendance progressive de fait. L'administration en est venue à exercer une quasi-tutelle à laquelle l'association aura quelque peine à échapper tant qu'il lui faudra y recourir pour régler les problèmes de ses membres.

Les anciens combattants pourront-ils se dégager de l'emprise du ministère ⁴⁵⁸ ? L'ONAM trouvera-t-elle en son sein les forces susceptibles de régénérer un FLN à la recherche de lui-même ? Les fonctions idéologique et politique que le pouvoir attribue à l'organisation, nouvelle manière, semblent encore disproportionnées par rapport à ses capacités réelles ⁴⁵⁹.

⁴⁵⁷ Cette invitation à transcender les contingences matérielles, les « difficultés circonstancielles », des « tâches à caractère gestionnaire », nous la retrouvons dans le projet de synthèse élaboré par la commission de préparation du IV^e congrès, appelé à se tenir en mai 1973 (*Projet de rapport général, IV^e congrès des anciens moudjahidine, Alger, Imprimerie Révolution africaine, 1973*). La constitution d'une nouvelle instance nommée Organisation nationale des anciens moudjahidine (ONAM), susceptible de « s'adapter aux exigences politiques, économiques et sociales de l'heure », répondait à cette volonté. Constituer « une avant-garde militante qui contribuera efficacement au renforcement du parti », tel est le but proclamé. Reste à savoir si la coupure entre pressions de la base et orientation donnée par le pouvoir pourra être réduite.

⁴⁵⁸ Mahmoud Guennez, ministre des Anciens moudjahidine, a présidé aux délibérations de la commission préparatoire au IV^e congrès.

⁴⁵⁹ Curieusement, il est demandé à l'ONAM de remplir une partie du rôle dévolu, jusque-là, au parti : non pas servir de mythe unificateur en soi, mais symboliser la libération, la volonté révolutionnaire.

Les paysans

L'organisation, dont la création était la plus urgente, a été en fait la dernière à voir le jour. L'encadrement des masses paysannes, leitmotiv depuis 1964, ne cessait d'être envisagé et annoncé mais ne se réalisait pas. Une Fédération des travailleurs de la terre, dont nous dirons les liens théoriques avec l'UGTA – et la grande dépendance vis-à-vis du Ministère de l'agriculture – regroupait les producteurs du secteur autogéré agricole (permanents et saisonniers) dans un [147] ensemble où ils se trouvaient associés avec les fonctionnaires du ministère ainsi que des différents offices et services extérieurs s'occupant de l'agriculture⁴⁶⁰. La grande majorité des paysans demeuraient à l'écart. Soit priorité économique accordée à l'industrie et aux hydrocarbures, soit priorité politique pour conquérir, ou trouver appui, sur d'autres couches sociales, l'Algérie des fellahs resta longtemps en dehors des préoccupations mobilisatrices.

Il fut longtemps question des unions paysannes avant de les voir institutionnalisées. Les projets de développement et de création des pôles d'attraction et de transformation en dehors des points industrialisés de la côte Nord (Alger, Annaba, Arzew par exemple), le besoin de donner au pouvoir une plus large assise, imposèrent de donner enfin consistance à ces unions. La décision, retardée un temps, de mettre en œuvre la révolution agraire rendit leur création impérative. Faute de quoi, l'information préalable aux réformes risquait de ne rencontrer aucun écho, et la réalisation d'être mal comprise, retardée voire refusée. Deux des principes stratégiques de la révolution agraire prévoyaient, pour la bonne marche de son déroulement, la participation des paysans pauvres et la mobilisation des institutions politiques⁴⁶¹. Les unions paysannes sont l'aboutissement de cette double volonté.

⁴⁶⁰ La FNNT, constituée en décembre 1964 (I^{er} congrès), s'est développée (II^e congrès, mars 1969) pour atteindre le chiffre officiel de 2 500 sections syndicales en 1970.

⁴⁶¹ Cf. Charte de la révolution agraire, La révolution agraire, charte et ordonnance, Alger, FLN, s.d. (1971), p. 38-39 ; *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1971, op. cit., p. 758. Voir articles 175, 177-a) et 183-b).

Elles doivent, dit la Charte, permettre de « compléter les instruments de la participation politique des masses paysannes ». Elles sont l'appoint indispensable des organismes de fonctionnement et de gestion « reposant sur la participation des paysans » eux-mêmes ⁴⁶². Au sein des communes, elles assument des tâches de liaison, d'information, d'animation.

Le regroupement des différentes unions paysannes en une vaste organisation politique à vocation socio-économique était relié très étroitement au bouleversement des modes d'appropriation et d'exploitation des terres en Algérie ⁴⁶³. Une telle tentative de socialisation politique de ce que le préambule nomme les paysans et éleveurs, ou petits fellahs, ou paysannerie laborieuse répondait certes à une recherche d'implantation de l'élite dirigeante en milieu agricole. Elle visait aussi à un élargissement de la révolution agraire « à une organisation révolutionnaire de la société rurale ». Elle servait encore au parti à faire figure d'initiateur, d'animateur et de contrôleur d'une opération dont il espérait bien tirer bénéfice.

[148]

Un appareil fortement charpenté, au point d'apparaître comme trop lourd, était ainsi prévu dès la fin 1971. Il confirmait le monopole partisan et sa suprématie hiérarchique ⁴⁶⁴. Une année plus tard, le texte définitif n'était toujours pas adopté.

⁴⁶² Autre forme de participation politique, celle de l'association de représentants élus des paysans les moins favorisés aux travaux des assemblées populaires communales élargies (APCE). Cf. Ordonnance 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire, art. 183.

⁴⁶³ Clairement exprimé dans l'avant-projet : « Enfin le succès de la Révolution agraire est fonction des degrés de mobilisation politique des Masses. Cette œuvre ne peut s'effectuer que dans la mesure où le monde rural est structuré au sein d'Organisation de Masse à l'effet de favoriser la participation démocratique des Paysans à l'application de la Révolution Agraire » (nous avons conservé l'utilisation des majuscules du texte original).

⁴⁶⁴ Une session extraordinaire pouvait être requise dans toute instance soit par deux tiers de ses membres, soit par un tiers des adhérents, soit à la demande « de l'instance du parti hiérarchiquement responsable » (art. 31). C'est encore le parti qui se chargeait d'instruire tout recours contre une mesure d'exclusion (art. 33).

En attendant, quelques critiques apparaissaient déjà, même au sein du parti dont le département de contrôle constatait, en septembre 1972, le peu d'énergie consacrée par le FLN à la constitution de ces unions paysannes pourtant jugées essentielles. À l'origine elles devaient être constituées à l'ombre du Parti et sous son contrôle, mais les censeurs constataient que les unions se créaient hors de sa mouvance. Dans quelques cas, précisaient-ils, des propriétaires exploités en avaient même pris le contrôle, déviant totalement l'entreprise de la ligne fixée et déposant la paysannerie pauvre des moyens d'action mis à sa disposition. Et il n'est pas certain que les statuts de l'Union mettent en échec un tel phénomène de récupération par une minorité.

Les articles 174 et 175 de l'ordonnance portant réforme agraire sont fort nets. Ne peuvent être appelés à participer à la mise en œuvre de la révolution agraire ceux qui sont appelés à être touchés par les mesures de nationalisation, donc les propriétaires de surfaces importantes. Et les tâches de préparation et d'exécution ne peuvent revenir qu'à des petits paysans et paysans sans terre, dont la définition est très explicitement fournie par les articles 108 et 109 ⁴⁶⁵. La participation aux unions paysannes devait donc légitimement être limitée à ces deux catégories. Or l'article 2 des statuts en instance de publication inclut pour l'immédiat un groupe nouveau, et un second dans l'avenir. Selon le paragraphe 3, ce ne sont plus seulement les petits paysans qui sont admis à adhérer mais aussi ceux « qui ne sont pas susceptibles d'être touchés par les dispositions de l'ordonnance portant révolution agraire et relative à la nationalisation totale ou partielle des terres ». Cette formulation ouvre la porte à la moyenne paysannerie, dont aucune parcelle de terre n'a donné lieu à nationalisation, comme à ceux qui bénéficient d'une situation d'exception et ne tombent pas sous le

⁴⁶⁵ Art. 108 : « ... Est réputé paysan sans terre, tout travailleur agricole, de nationalité algérienne, en activité ou non, qui n'est propriétaire d'aucune terre agricole ou à vocation agricole... », ne faisant partie ni d'exploitations autogérées, ni de coopératives d'anciens moudjahidine et ne disposant d'aucune autre ressource qu'agricole. Art. 109 : « Est réputé petit paysan toute personne de nationalité algérienne qui dispose en pleine propriété d'une terre agricole ou à vocation agricole qu'elle exploite directement ou personnellement et dont la superficie n'atteint pas, pour une même catégorie de cultures pratiquées, le plafond de superficie du lot susceptible d'attribution au titre de la révolution agraire dans la commune où cette terre est située ».

coup de l'ordonnance. La mise en application de la dernière partie du paragraphe 4 risque de renforcer cette couche de paysans moyens. Elle permet en effet au congrès de l'UNPA d'étendre son recrutement aux paysans et éleveurs ayant conservé, une fois les nationalisations opérées à leur détriment, le bénéfice des seules surfaces maximales autorisées. L'entrée d'anciens gros propriétaires ayant conservé une grande part de leurs moyens de production [149] – et leur mentalité – dans les unions paysannes représente une menace à long terme, l'autre menace étant que la paysannerie moyenne, ainsi renforcée, ne contrôle les diverses instances, malgré les dispositions du texte qui tentent d'y pallier par avance ⁴⁶⁶. Au lieu d'une intégration de la paysannerie moyenne dans la petite paysannerie accrue des bénéficiaires de la réforme et de la redistribution des terres, nous aurions la formation d'une couche possédante maintenue pour partie dans ses droits, pour partie dépossédée des siens, et dont les intérêts et la position vis-à-vis de la révolution agraire risqueraient de diverger de ceux des autres couches.

Une autre critique touche non pas la composition sociale des unions mais leurs capacités d'influence sur les mentalités et surtout les pratiques économiques. Organisation de masse, l'UNPA a un caractère essentiellement politique et secondairement économique. Si les paysans attendent de leur centrale qu'elle aide, à travers la révolution agraire, à « la transformation radicale de leurs conditions de vie et de travail », selon les termes du préambule des statuts, l'accent devrait être mis sur les modalités du développement des moyens de production, sur l'amélioration des formes de la production. Or ce préambule reste fort vague. Il parle bien de « mobiliser la paysannerie pour qu'elle participe consciemment et activement au développement économique et social du pays et à l'édification d'une société socialiste »

⁴⁶⁶ Contrôle par le parti, présence de militants du FLN aux postes importants, représentation assurée aux conseil et secrétariat nationaux et dans les bureaux de *faoudj* et de wilaya de proportions fixées de membres. Cf. art. 99 : ces instances doivent être composées pour un tiers de paysans bénéficiaires de la révolution agraire et un tiers de petits paysans et paysans sans terre. La paysannerie « moyenne » ne pourrait donc acquérir le contrôle que du dernier tiers.

mais n'en définit nulle part – pas plus que les statuts proprement dits – les moyens ⁴⁶⁷.

Ajoutons qu'aujourd'hui encore ni la révolution agraire ni l'UNPA ne sont bien compris par les principaux intéressés. Les moyens d'information n'ont pas manqué, mais ont-ils touché une population en partie analphabète et méfiante à l'égard des initiatives du pouvoir et des cités, même si, au fond, elles en attendent la solution de tous leurs maux ? Les unions font leurs premières expériences et l'on attend de juger l'organisation de masse de la paysannerie à ses premières manifestations d'activité et, d'abord, à son premier congrès.

4.2. LES TRAVAILLEURS

[Retour à la table des matières](#)

Né avant 1954, le syndicalisme en Algérie a acquis une puissance et une autonomie relatives, qu'expliquent en partie les relations avec le FLN, sitôt l'indépendance acquise.

[150]

Depuis lors, la centrale syndicale a évolué à un rythme gouverné plus par le pouvoir que par elle-même ; le politique l'emportant en fin de compte. Ses efforts d'adaptation aux changements économiques et sociaux survenus au cours des dix années écoulées ne peuvent être réduits à la simple description des organes ni au commentaire des statuts adoptés. Il faut, à tout moment, faire entrer en ligne de compte les relations avec le parti, avec l'État, avec le nationalisme. Si la place de l'Union des travailleurs en Algérie n'a guère varié au regard des grands principes, ses capacités d'intervention n'ont cessé de se concentrer sur un ensemble de secteurs aujourd'hui bien déterminés. Cerner ce processus, afin de formuler une appréciation globale, c'est re-

⁴⁶⁷ L'article 5, plus explicite, reste encore au niveau des propositions, cf. : « Elle (l'union) contribue d'une façon générale... à définir et à réunir l'ensemble des conditions, *notamment politiques*, aptes à favoriser et à faciliter aux paysans le passage de modes de production et de vie archaïques à une organisation répondant à la fois à leurs besoins présents et à leurs aspirations à une vie sociale ouverte au progrès... » (souligné par nous).

tracer brièvement l'évolution du syndicalisme algérien, de sa naissance à aujourd'hui, en passant par l'indépendance.

LA NAISSANCE DU MOUVEMENT SYNDICAL

L'histoire syndicale algérienne a d'abord été le prolongement direct des fluctuations du mouvement ouvrier mondial et surtout français. La scission entre la CGT et la CGTU se retrouve à Alger comme à Paris. « Entre les deux centrales, et dans l'action syndicaliste, les fluctuations métropolitaines se reflètent plus que de raison », constate J. Berque⁴⁶⁸. Le retour à l'unité syndicale, en 1936, dans une CGT unique, permet non pas « au mouvement ouvrier de prendre en Algérie une ampleur extraordinaire », comme le suggère Amar Ouze-gane⁴⁶⁹, mais d'étendre l'intégration de travailleurs algériens musulmans et d'accroître la force de la centrale. Entre 1926 et 1936, le syndicalisme recrute et forme ceux qui deviendront ses cadres « indigènes », parmi les cheminots, traminots, postiers, dockers même (M'hammed Naya). Après les luttes ouvrières de 1935-1937, les ouvriers agricoles seront touchés à leur tour⁴⁷⁰. Dès 1938 toutefois, les

⁴⁶⁸ J. BERQUE, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Le Seuil, 2^e éd., 1970, p. 314.

⁴⁶⁹ A. OUZEGANE, *Le meilleur combat*, *op. cit.*, p. 84. L'auteur précise peu après, dans le désir de pourfendre plus que d'expliquer : « Les dirigeants de la CGT réunifiée, communistes français et réformistes, se sont mis d'accord pour effacer de leur programme nouveau le mot d'ordre d'indépendance de l'Algérie » (*ibid.*). Dans un article plus nuancé (« La préhistoire du mouvement syndical en Algérie », *Politique*, juin 1970, p. 83-96), le même auteur note que si « le syndicalisme fut un article d'importation » (p. 83), son algérianisation n'en fut pas moins progressivement réalisée.

⁴⁷⁰ W. PLUM attribue 40 000 membres musulmans à la Fédération autonome des travailleurs agricoles (*Gewerkschaften im Maghreb, UGTT, UMT, XJGTA*, Hannovre, Verlag fur Literatur und Zeitgeschehen, 1962, p. 13). R. GALLISSOI parle à ce propos de « chiffre évidemment gonflé », « Syndicalisme et nationalisme : la fondation de l'Union générale des travailleurs algériens, ou du syndicalisme CGT au syndicalisme algérien (1954, 1956, 1958) », *Le Mouvement social*, 66, janvier-mars 1969, p. 9

tensions en France et dans le monde puis la guerre conduiront à une réduction de l'activité syndicale, après l'entrée dans la clandestinité.

Les affrontements de mai 1945 entre communautés porteront préjudice au désir de regroupement d'un mouvement qui a repris son essor depuis deux ans déjà. Mais les événements de Sétif et Guelma, quoi qu'on en ait dit, entraîneront proportionnellement plus de départs [151] du côté européen qu'ils ne réduiront le recrutement en milieu algérien ⁴⁷¹. Ce n'est qu'ensuite que les conditions changent, que les effectifs tombent, puis qu'après une tentative d'algérianisation non plus des adhérents mais des cadres, accompagnée d'une recherche d'autonomie plus poussée, le mouvement se scinde, deux années après qu'a éclaté la guerre de libération nationale. Mais plutôt que de survoler ou de condenser une histoire amplement décrite par ailleurs, et à laquelle il est juste de renvoyer ⁴⁷², nous n'aborderons ici que

⁴⁷¹ La fin de la guerre est marquée par une reprise générale du mouvement syndical et, en 1945-1946, le recrutement augmente (250 000 adhérents environ). Le Parti communiste algérien, dont l'effectif suit une courbe moindre mais de même sens, à l'époque, confirme cette tendance. F. WEISS (*Doctrine et action syndicales en Algérie*, Paris, Cujas, 1970, p. 24-25) reprend les chiffres donnés par W. PLUM (*op. cit.*, p. 15) et attribue une chute de 250 000 à 80 000 des effectifs aux événements de Sétif. R. GALLISSOT (art. cité, p. 9) cite même 60 000 comme chiffre minimum. En réalité, il semble que si de nombreux militants européens passèrent à Force ouvrière en 1947, par exemple, les militants algériens comblèrent peu à peu ces départs.

⁴⁷² Outre les articles de R. GALLISSOT et A. OUZEGANE, ainsi que les ouvrages de W. Plum et F. Weiss précités, nous mentionnerons : A. AYACHE, « Essai sur la vie syndicale en Algérie, l'année du centenaire (1930) », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1972, p. 95-114 (numéro spécial) ; J. CHOUKROUN, *Le syndicalisme en Algérie et la question nationale : 1926-1954*, Mémoire de maîtrise, Faculté des lettres, Paris, 1969 ; M. FARÈS, *Histoire du mouvement syndical algérien*, cours de l'Institut d'études politiques d'Alger, 1965-1966, ronéo. ; R. GALLISSOT, « Syndicalisme ouvrier et question nationale en Algérie. Les positions de la CGTU dans les années 1930-1935 », *Le Mouvement social*, 66, janvier-mars 1969, p. 3-6 ; E. GRUMBACH, *Syndicalisme, colonialisme, sous-développement, l'exemple algérien*, Mémoire de DES de science politique, Faculté de droit, Alger, 1964 ; N. GUÈCHE, *L'Union générale des travailleurs algériens (jusqu'en octobre 1962) ou le syndicalisme révolutionnaire*, Mémoire de DES, Faculté de droit, Alger, 1963 ; M. LAUNAY, *Paysans algériens*, Paris, Le Seuil, 1963 ; A. MADIOUB, *Le syndicalisme maghrébin, des origines à 1964*, Mémoire de DES, Faculté de droit et de sciences écono-

quelques points essentiels du passé syndical algérien, à tout prendre fort particulier. Première constatation : la Confédération générale des travailleurs unitaires a tenu, dans la dénonciation du colonialisme et dans la diffusion des slogans en faveur de l'indépendance, une part prépondérante, plus large que celle des formations politiques, Parti communiste français inclus. Des « petits Moscou » que constituaient, aux yeux de la puissance coloniale, après la Première Guerre mondiale, les dépôts de cheminots, partirent des mots d'ordre plus virulents que ceux des partis.

Second trait : alors que messalistes et communistes, dès 1936 et plus encore après 1938, se livraient à des assauts plus ou moins feutrés pour conquérir l'électorat musulman, la centrale syndicale, pourtant plus proche des seconds que des premiers, abrita en son sein des syndicalistes des deux obédiences. Une sorte de coexistence pacifique continua à régner dans le syndicat CGT, entre fractions opposées politiquement, au-delà même du 1^{er} novembre 1954. Sans doute l'unité s'imposait-elle, en vue d'obtenir le vote d'une législation sociale réclamée depuis longtemps. Après rupture, le programme de la centrale nationaliste reprendra les revendications touchant les salaires, le droit au travail, les avantages sociaux, lancées avant elle par la CGT.

[152]

Autre remarque : la centrale algérienne présente plus d'un caractère en commun avec la centrale française, dont elle est issue, outre cette similitude de programmes. Un de ces rapprochements tient à l'aspect minoritaire du syndicalisme. La CGT, avec 250 000 membres environ en 1945, ne représentait qu'un peu plus de 10% de la population active en Algérie. Que dire de l'année 1954 où le nombre de ses adhérents tombe à 60 000 ! La véritable classe ouvrière algérienne est en France où elle ne cessera de croître. Au point que, lorsque la nouvelle centrale nationaliste sera conduite, après 1956, à entrer à son

miques, Paris, 1965 ; A. MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS, 1956 ; « Le mouvement ouvrier français et l'Afrique du Nord », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1972 (numéro spécial) ; un numéro de *Révolution socialiste* (n° 7), organe du PAGS est consacré à un « Essai sur l'histoire du mouvement ouvrier algérien de 1920 à 1954 », s.l., s.d. [Paris, 1973].

tour dans la clandestinité, c'est la Fédération de France du FLN qui prendra le relais et assurera l'essentiel de l'encadrement et de la formation syndicale ⁴⁷³.

Quant à la rupture syndicale entre nationalistes et internationalistes – ou entre Algériens et Français, selon les points de vue – elle ne se réalisa pas sous l'effet secondaire de quelque événement. Au lieu de césure, nous sommes en présence d'une transition de quatre années, de 1954 à 1958. La CGT, avant novembre 1954, avait fait un pas de plus vers l'algérianisation structurelle. Organe français d'encadrement de travailleurs musulmans et européens en Algérie, la centrale crée un organisme autonome, spécifiquement consacré à l'Algérie. Une Union générale des syndicats algériens, liée à la CGT, UGSA-CGT, se trouve ainsi constituée. Une *Charte du mouvement syndical algérien* est rédigée à l'occasion ⁴⁷⁴. Benoît Frachon, secrétaire général de la CGT, viendra, au moment même de « l'insurrection », expliquer aux travailleurs musulmans et européens qu'ils possèdent désormais leurs dirigeants, leurs propres « organisations indépendantes ⁴⁷⁵ ». Mais tous les militants et cadres algériens du mouvement ne sont pas absolument convaincus. L'UGSA a beau être affiliée à la Fédération syndicale mondiale, les liens de dépendance vis-à-vis de la CGT restent très puissants.

La guerre de libération rend difficile la poursuite d'une action commune d'une classe ouvrière composée de couches ethniquement, professionnellement et économiquement trop différenciées. Les oppositions politiques tendent peu à peu à imposer une scission, déjà envisagée au sein du MTLD dès 1952, sous l'inspiration d'Aïssat Idir, puis développée au sein du courant qualifié de centraliste, après la cé-

⁴⁷³ Par le biais notamment de l'AGTA, Amicale générale des travailleurs algériens (février 1957). Amicale, c'est-à-dire association, et non syndicat, c'est-à-dire organisation. En réalité l'AGTA emprunte aux deux formes. Interdite en 1958, elle n'en poursuit pas moins une action clandestine qu'illustre le film *Octobre à Paris*, tourné lors des manifestations d'octobre 1961.

⁴⁷⁴ 5^e conférence des syndicats algériens CGT, 24-27 juin 1954 ; cf. G. FISCHER, « Syndicat et décolonisation », *Présence africaine*, octobre 1960-janvier 1961, p. 30. Voir aussi *Le Travailleur algérien*, 29 juin 1954.

⁴⁷⁵ Discours d'Alger, d'Oran, de Constantine. Rapporté par R. GALLISSOT, art. cité, p. 15.

sure intervenue au sein du mouvement messaliste, en 1954, césure qui aboutit à la création de deux centrales syndicales purement algériennes et concurrentes. Le 16 février 1956, sous la houlette du MNA, Messali Hadj gagnait de vitesse ses concurrents et lançait l'Union des syndicats de travailleurs algériens, USTA, aux destin et moyens [153] limités ⁴⁷⁶. Mais les hésitations des centralistes, dont la branche légaliste (Lahouel, Kiouane) avait accepté de participer à la gestion de quelques villes, et les campagnes entamées par l'UGSA pour mener de front combat national et revendications corporatives, retardèrent la décision séparatiste.

En fait, les responsables de la CGT, tel Benoît Frachon, et de l'UGSA, comme Lakhdar Kaïdi, Jean Odièvre, Salah Baaziz, Ali Khodja ⁴⁷⁷, ne parlent déjà plus tout à fait le même langage. La répression qui s'abat sur les membres des partis et syndicats, l'exemple du Maroc et de la Tunisie où se sont constitués des syndicats autonomes, la puissance d'attraction du FLN, seule force constituée, désormais susceptible de rallier l'ensemble des tendances en 1956, tout milite pour une cassure entre les deux communautés et pour la création d'une centrale indépendante. Sous l'impulsion d'anciens membres de la commission ouvrière du MTLN et de transfuges de l'UGSA, l'Union générale des travailleurs algériens, UGTA, est constituée. Elle dépose ses statuts le 24 février 1956 et tire le premier numéro de *l'Ouvrier algérien* six semaines plus tard ⁴⁷⁸. L'UGTA et son premier secrétaire général Aïssat Idir, qui en restera le symbole à l'égal de Ferhat Hached et Mahjoub Ben Seddik dans les pays voisins,

⁴⁷⁶ L'implantation en France aurait atteint entre 15 000 (*Le Monde*, 25 novembre 1957, cité par F. WEISS, *op. cit.*, p. 29, note 6) et 75 000 membres (ce dernier chiffre étant revendiqué par le MNA). En Algérie, l'audience resta faible. Cf. R. GALLISSOT, *op. cit.*, p. 19 et 20. Voir aussi N.E. GHOZALI, *Le Mouvement national algérien MNA de Messali Hadj*, Mémoire de DES de science politique, Paris, Faculté de droit et de sciences économiques, 1971, p. 35-40. La CISL repoussera d'ailleurs la candidature de l'USTA.

⁴⁷⁷ Respectivement secrétaire général de la CGT, secrétaire général et secrétaire général adjoint de l'UGSA, délégué du Constantinois, secrétaire de la fédération des ouvriers agricoles.

⁴⁷⁸ Cf. N. GUÈCHE, L'Union générale des travailleurs algériens (jusqu'en octobre 1961) ou le syndicalisme révolutionnaire, *op. cit.*

représentent la primauté accordée à l'indépendance politique sur tout autre type de revendication sociale.

Cent mille adhérents proclamés ⁴⁷⁹, succès aux premières (et dernières) élections de délégués du personnel auxquelles la nouvelle centrale sera admise à présenter des candidats, participation active aux grèves dans un climat de tension croissant, adhésion à la CISL, qu'imposait indirectement la rupture d'avec l'UGSA-CGT affiliée à la FSM ⁴⁸⁰, sondages pour constituer une fédération syndicale couvrant l'ensemble du Maghreb, prises de position en faveur de l'indépendance ⁴⁸¹, la première année paraît sanctionnée par une série de bulletins de victoire. Le FLN salue d'ailleurs « la création de l'UGTA comme l'expression d'une saine réaction des travailleurs contre l'influence paralysante de la CGT, de FO et de la CFTC ». Il trouve en elle un allié sûr, capable d'« aider la population salariée à sortir du brouillard, de la confusion et de l'attentisme ». Pour le parti, « la nouvelle centrale [154] algérienne est le reflet de la profonde transformation qui s'est produite dans le monde ouvrier... surtout après le bouleversement révolutionnaire provoqué par la lutte pour l'indépendance nationale ⁴⁸² ».

Le processus de séparation enfin accompli, l'UGTA va pouvoir « intégrer les travailleurs dans la lutte nationale par le biais des luttes

⁴⁷⁹ F. WEISS, *op. cit.* Deux ou trois douzaines de mille au plus, mais trois ou quatre cent mille sympathisants ; cf. R. GALLISSOT, *op. cit.*, p. 27.

⁴⁸⁰ Confédération internationale des syndicats libres (1949), Fédération syndicale mondiale (1945). Voir les raisons de l'affiliation de l'UGTA in R. GALLISSOT, art. cité, p. 23, note 2 et dans M. LEBJAOUÏ, *Bataille d'Alger ou bataille d'Algérie*, Paris, Gallimard, 1972, p. 253.

⁴⁸¹ « ... Seule l'indépendance de l'Algérie entraînera un équilibre dans les rapports de ses ressortissants », *Pour la libération nationale et un syndicalisme libre*, cité par A. MANDOVJZE, *La révolution algérienne par les textes*, Paris, Maspero, éd. 1961, p. 119.

⁴⁸² Congrès de la Soummam, août 1956, *Plate-forme pour assurer le triomphe de la révolution algérienne dans la lutte pour l'indépendance nationale*, document cité, in *El Moudjahid*, 4, 1962, p. 68 (numéro spécial). Dans le même numéro figure une « Lettre ouverte aux travailleurs algériens d'origine européenne », pour les inviter à rejoindre la centrale et l'aider à mener le combat libérateur, p. 75-76. L'UGTA avait auparavant invité la CGT-UGSA à se dissoudre.

sociales ». En fait, le triomphe de 1956 est de courte durée, et le mouvement syndical est aux prises avec des difficultés multiples dont toutes ne lui sont pas extérieures.

La tentative d'organisation interne tout d'abord ne put dépasser l'état d'ébauche dans de nombreux secteurs. Rompre avec la centrale européenne, « d'obéissance communiste », n'empêchait pas qu'elle restait le seul modèle de structuration disponible. L'UGSA avait épousé le moule CGT ⁴⁸³ ; l'UGTA dut y recourir, d'autant plus volontiers qu'elle héritait des militants de la première nommée. Mais la clientèle est essentiellement urbaine, algéroise dans sa majorité, oranaise un peu et constantinoise peu ou pas du tout. Les campagnes restent à l'écart. Et c'est là pourtant où tous les travailleurs sont algériens. C'est donc là où le recrutement devrait être poussé. Mais les travailleurs agricoles, peu touchés par les syndicats européens, ne sont guère mobilisables. La grande instabilité de l'emploi favorise le développement d'un sous-prolétariat rarement syndicalisé. De plus, si l'intelligentsia prolétaroïde, décrite par Max Weber et reprise par Pierre Bourdieu, est restée dans la centrale européenne, les dirigeants syndicaux algériens font quand même partie de cette aristocratie ouvrière condamnée par les congressistes de la Soummam ⁴⁸⁴.

⁴⁸³ Unions départementales, territoriales et locales, centres intersyndicaux, unions professionnelles, syndicats et sections syndicales d'entreprise, dans le cas de l'UGSA (cf. statuts). Avec, au sommet, un congrès, un comité exécutif, un secrétariat, un bureau, et deux commissions de contrôle financier et des conflits, l'organigramme de l'UGTA est à peu de chose près, le même (toutefois, c'est une commission exécutive de 21 membres et non un comité qu'élit le congrès) et s'avère sans doute trop centralisé et cloisonné par rapport aux actions que la centrale devait mener. Sur les statuts en vigueur de 1956 à 1963, cf. F. Weiss, op. cit., p. 30-31 et 93.

⁴⁸⁴ « La colonne vertébrale » est constituée non par une aristocratie ouvrière (fonctionnaires et cheminots) mais par les couches les plus nombreuses et les plus exploitées (dockers, mineurs, ouvriers agricoles, véritables parias jusqu'ici abandonnés honteusement à la merci des seigneurs de la vigne) ». Plate-forme pour assurer..., document cité, p. 69. Mais comment recruter, former au plus vite des responsables issus des secteurs non syndicalisés ? Jeanne Favret qui cite ce texte (« Le syndicat, les travailleurs et le pouvoir en Algérie », Annuaire de l'Afrique du Nord 1964, op. cit., p. 46), constate que les membres de la première direction appartiennent à cette aristocratie ouvrière. De même R. Gallissot, art. cité, p. 37. Cet extrait de la Plate-forme est

Syndicat implanté en zone urbaine, regroupant une minorité de travailleurs, mené par les moins défavorisés de ceux-ci, l'UGTA est un organe faible, malgré ses premiers succès. Faible en face du pouvoir colonial, comme devant le pouvoir anticolonial dont elle représente pourtant l'un des éléments, avec le FLN et l'ALN.

[155]

Dès mai 1956 les principaux leaders sont arrêtés. Secrétaires nationaux, secrétaire général emprisonnés⁴⁸⁵, cadres internés, militants pourchassés, appareil démantelé, la centrale se réfugie à l'extérieur. Faute de soutien humain, l'UGTA est alors condamnée à jouer les rôles de second plan. Elle « se contente de représenter le nationalisme algérien auprès des mouvements ouvriers étrangers, de former des militants et de gérer des œuvres sociales⁴⁸⁶ ». Elle ne participe pas à la direction de la révolution, n'est représentée qu'indirectement au CNRA, pas du tout au GPRA, ni dans les délégations constituées lors de négociations avec la France, entre 1956 et 1962. Mise sous tutelle par le FLN avec lequel elle a d'abord tenté de conserver quelque distance⁴⁸⁷, elle est placée sous la dépendance directe du ministre des Affaires sociales, en la personne de M. Ben Khedda. L'entente, malgré une hiérarchie des situations et relations, fut bonne jusqu'à l'indépendance⁴⁸⁸. L'indifférence du FLN tint peut-être à la mystique attribuant le rôle révolutionnaire à la paysannerie, née dira-t-on de la lecture de F. Fanon, ainsi qu'à une certaine méfiance à l'égard d'un mouvement qui, en 1956, était beaucoup mieux organisé que lui.

d'abord cité dans A. Mandouze, op. cit., p. 117 et repris par la plupart des auteurs. On se reportera à la version plus complète du *Moudjahid*.

⁴⁸⁵ Aïssat Idir meurt en prison en 1959.

⁴⁸⁶ J. FAVRET, art. cité, p. 46-47.

⁴⁸⁷ Au procès de l'UGTA en 1959 les autorités françaises ne pourront établir la preuve d'une collusion entre le FLN et l'Union.

⁴⁸⁸ W. PLUM qui constate le fait note toutefois des « tensions sporadiques entre le GPRA et le secrétariat général de la centrale syndicale, qui s'inquiétait de la place grandissante prise de plus en plus par la bourgeoisie au sein de l'appareil politique du FLN » (« Le problème du syndicalisme algérien », *Confluent*, 32-33, juin-juillet 1963, p. 527).

En 1962, l'UGTA souffre d'avoir été trop longtemps coupée des populations, d'avoir manqué de responsabilités, de n'avoir pas renouvelé un personnel souvent coopté et inconnu des masses algériennes, de s'être avérée incapable d'élaborer un programme économique et social pour l'après-guerre – au contraire de la fédération de France ⁴⁸⁹ – mais elle n'a fait aucune difficulté pour identifier les intérêts de la classe ouvrière avec ceux de la nation algérienne dans son ensemble ⁴⁹⁰. L'indépendance modifia l'état de fait, redonna à la centrale le goût de l'autonomie et le sens de la priorité à accorder à la révolution sociale.

L'UGTA APRÈS L'INDÉPENDANCE

En l'espace de quelques mois, la centrale syndicale passe par deux extrêmes opposés. Ses dirigeants croient pouvoir jouer des oppositions entre clans, wilayas, organes politiques. État et parti, pour se poser en médiateurs et gagner ainsi une liberté d'action maximale. [156] Aussi leur neutralité cache-t-elle un penchant marqué pour une conception pluraliste du pouvoir, qui permettrait à l'Union de ne pas être inféodée à un parti ⁴⁹¹. Mais l'UGTA ne possédait aucun poids politique réel, et sa capacité de marchandage, son potentiel d'arbitrage ne lui venaient que de la faiblesse momentanée des partenaires principaux. Sitôt le bureau politique installé à la direction du pays, avec l'appui de l'armée, l'UGTA est contrainte de rentrer dans le rang, dès le début 1963. Ses efforts pour en sortir n'obtiendront par la suite que des succès limités.

⁴⁸⁹ C'est l'avis, par exemple de J. Favret (art. cité, p. 47), non de F. Weiss qui s'appuie sur l'interview par T.M. Maschino d'un des secrétaires nationaux, Rahmoune Dekkar, (Temps modernes, octobre-novembre 1960), pour tenter de démontrer que l'UGTA possédait un plan précis pour l'après-guerre. Cf. Doctrines et actions syndicales en Algérie, op. cit., p. 45-46 et T.M. Maschino, Fadela M'Rabet, L'Algérie des illusions, op. cit., p. 91.

⁴⁹⁰ Précisons que le rôle diplomatique des responsables UGTA durant la guerre de libération ne fut pas négligeable, tant s'en faut. Cf. W. Plum, op. cit., p. 94-95 ; F. Weiss, op. cit., p. 38-45.

⁴⁹¹ W. PLUM, art. cité, p. 528.

Sans remettre en question le principe de la dépendance du syndicat par rapport au parti, défini une fois pour toutes et sur lequel nous avons insisté⁴⁹², il convient de situer l'évolution générale de l'UGTA durant ces dix dernières années. Non en suivant une chronologie rendue artificiellement cohérente, mais en précisant la position, le rôle et la structuration de la centrale syndicale aux moments chauds de son existence. Retenir les années 1962 et 1972 aboutirait à opposer l'image d'un syndicat néo-libéral mais prêt à donner des leçons de socialisme, soutenu du haut de la tribune de l'Assemblée constituante⁴⁹³, à l'apparence d'un simple accessoire du parti, chargé de tâches de seconde zone dans un milieu marginal. La vision en serait irrémédiablement faussée et l'histoire du syndicalisme algérien prendrait l'allure d'un retour aux limbes, savamment préparé puis réalisé. Or les faits s'opposent à une réduction caricaturale de cet ordre.

La réimplantation de l'Union sur le territoire algérien, sous l'impulsion des militants restés en Algérie ou rentrés de Tunisie ou du Maroc, s'est opérée derrière le paravent des déclarations politiques de ses leaders. Les nécessités du combat politique pour conserver l'autonomie, du combat économique pour permettre la reprise de l'activité industrielle et stimuler le secteur agricole, la volonté d'imposer une médiation aux groupes en litige, tout en apparaissant comme le moteur du renouveau général, l'emportent. La reconstitution de l'appareil syndical, jugée cependant nécessaire, s'opère donc selon les circonstances, les régions, les individus. Ici l'UGTA s'occupe directement ou presque des biens laissés vacants par les Eu-

⁴⁹² Cf. p. 23.

⁴⁹³ Cf. Aït Ahmed : « Ce n'est pas parce que le parti, comme l'a souligné notre frère Kaïd, n'a pas encore mis sur pied ses structures, que l'on doit mettre en cause les structures des organisations nationales qui existent déjà ! Le problème qui se pose est celui d'organiser le parti et les organisations nationales d'une façon démocratique, de telle sorte que ceux qui seront détachés dans les organisations nationales à partir du parti se sentent véritablement responsables et militants du parti », déclaration du 20 novembre 1962 à l'Assemblée nationale constituante, *La guerre et l'après-guerre*, Paris, Éditions de Minuit, 1964, p. 137. La formule, dans son balancement, ne doit pas faire illusion. Le grand opposant de l'époque soutient « les organisations qui existent », car ce sont elles qui expriment les sentiments des masses déshéritées, « la locomotive » qu'il convient de mettre « sur les rails », *ibid.*, p. 137-138.

ropéens ⁴⁹⁴, là elle relance [157] les coopératives, ailleurs elle brille par son absence. Dans le Chéelif elle s'oppose à l'administration, dans la Mitidja au parti. Dans cette Algérie où tout est à reconstruire, elle cherche à se rendre utile et indispensable à la fois. Elle gonfle au besoin ses effectifs pour se faire plus grosse en face d'un pouvoir brulant ; « 500 syndicats représentant 250 000 travailleurs » seraient regroupés sous son égide ⁴⁹⁵. À la fin de l'année on parlera de 800 000 adhérents, plus que de salariés ! Début 1963, les observateurs attribuent à peu près autant de membres à la Centrale qu'au parti (250 000). Toujours est-il que le bureau national provisoire de la Centrale réussit à imposer au bureau politique du FLN le dialogue, puis un accord ⁴⁹⁶ où son particularisme est reconnu.

Le FLN (en l'occurrence le bureau politique) allait aider à substituer, à l'équipe qui venait d'arracher cette apparence de victoire, une autre plus prête à accepter la primauté partisane. Une modification du nombre de membres composant la commission chargée de préparer le I^{er} congrès permit d'opérer une première brèche. L'assaut mené au cours de ce même congrès entraîna un complet investissement ⁴⁹⁷. Ceux que A. Ben Bella a traités indirectement d'ouvriéristes, dans son discours d'ouverture, sont battus. Le pouvoir politique a défini ainsi les conditions dans lesquelles il entend que soit mené le jeu, et la place que doit y tenir l'UGTA. Il libère, par là même, la route à un parti qui reste à constituer. Il ne s'agissait nullement de détruire le

⁴⁹⁴ Cf. l'expérience de Safi Boudissa à Blida. Membre du secrétariat national à Tunis, ami personnel de Ben Bella, il sera membre du bureau national après le I^{er} congrès, puis du comité central du FLN, avant de devenir ministre du Travail dans le dernier gouvernement formé par A. Ben Bella, du 2 décembre 1964 au 19 juin 1965.

⁴⁹⁵ *Alger républicain*, 1^{er} août 1962, cité par J. FAVRET, art. cité, p. 47.

⁴⁹⁶ Accord du 20 décembre 1962. Texte in *Alger républicain*, 21 décembre 1962, *Annuaire de l'Afrique du Nord 1962*, op. cit., p. 740-741, F. WEISS, op. cit., p. 323-324.

⁴⁹⁷ La commission préparatoire devait compter quinze membres élus par la commission exécutive. Elle sera portée à dix-huit. Ce congrès donna lieu à des affrontements tragi-comiques au cours desquels le bureau politique n'hésita pas à user des pressions les plus diverses. Cf. M. Libert, *La révolution prolétarienne*, février 1963, J. Favret, W. Plum, F. Weiss ont traité du déroulement de ce congrès.

mouvement syndical dont l'Algérie a besoin, mais de lui assigner un rang et un emploi nets et formels.

Nombreux seront les reproches formulés à rencontre des responsables de l'écartèlement, du démantèlement de l'Union ⁴⁹⁸. En attendant, et au nom de l'unité nationale, repoussant à plus tard une lutte de classes que ne pourrait mener à bien un trop faible prolétariat, le congrès s'est doté de structures adaptées à la mission de la Centrale dans l'Algérie indépendante. Ou plutôt, le texte de février 1963 (le congrès s'est tenu du 17 au 20) reprend l'organisation déjà en fonctionnement.

L'accent est mis sur la base, les unions locales, dans le cadre d'une division géographique que la nouvelle majorité entend systématiser, et les sections syndicales d'entreprise, là où la structuration de caractère professionnel l'emporte. Ces divisions enfantent au niveau supérieur des organes de même caractère, les unions régionales qui recouvrent le plus souvent un département, et les fédérations [158] auxquelles sont affiliés les syndicats de travailleurs d'une même profession. Chaque niveau dans les deux branches possède son assemblée sous forme de congrès, chargée d'élire une commission exécutive qui désigne en son sein un secrétariat ⁴⁹⁹. Au plan national, un congrès tous les deux ans, ordinairement, réunit les délégués des structures horizontales et verticales et procède à l'élection d'une commission exécutive. Celle-ci choisit le secrétariat national. Une commission de contrôle complète la batterie des instances à l'échelon le plus élevé. Professionnels ou régionaux qui décident de se joindre à l'union syndicale peuvent créer des unions locales, régionales, ou des sections, voire des fédérations – pour une industrie neuve, pétrole, pétrochimie, métallurgie, par exemple – par le biais des congrès constitutifs, sélec-

⁴⁹⁸ J. Favret, « ... Le pouvoir renonce provisoirement à s'appuyer sur les travailleurs organisés dans une centrale représentative », op. cit., p. 53. T.M. Maschino : « ... L'une des préoccupations de l'équipe de Ben Bella fut de priver le syndicalisme algérien de toute autonomie, et de lui enlever toute vigueur ; par le truchement de congrès préfabriqués et de pressions, les militants furent peu à peu éliminés, emprisonnés s'ils résistaient, parfois achetés », op. cit., p. 91.

⁴⁹⁹ Dans la pratique, les responsables au niveau le plus bas seront souvent désignés directement par les unions ou fédérations.

tionnant, par là même, leurs représentants ⁵⁰⁰. Une telle construction implique l'existence de cadres bénévoles mais aussi permanents, appointés soit sur les ressources des unions ou fédérations – et les plus puissantes sont alors les mieux pourvues – soit par la Centrale elle-même, soit encore par le biais du détachement administratif. Mais le I^{er} congrès a sanctionné une tare antérieurement repérée : l'absence de personnel qualifié en nombre suffisant. L'UGTA manque proportionnellement moins d'effectifs que de cadres. Les évictions n'améliorent pas la situation, ni le FLN, ni surtout l'État – ministères, fonction publique – qui ont un besoin urgent d'hommes possédant un minimum d'expérience politique et technique. Plus tard, les sociétés nationales écrémeront à leur tour les milieux syndicaux. Faute d'un encadrement suffisant, la relève sera mal assurée. Et comme le développement économique, l'implantation en milieu agricole, un encadrement plus précis de la base se sont avérés de plus en plus nécessaires, l'absence de dirigeants se fit lourdement sentir.

Les textes constitutifs du nouveau régime, rédigés au cours des années 1963-1964, Constitution, Charte d'Alger, confirmaient la domination partisane et précisaient le domaine des attributions syndicales. L'UGTA ne sera pas « une simple courroie de transmission » et jouera « un rôle primordial... dans la constitution du socialisme ». Mais ses missions sont strictement délimitées, moins dans le sens d'une défense d'intérêts sociaux qu'en vue d'aider l'Algérie à franchir la période de transition ⁵⁰¹. L'accent mis sur les liaisons et l'action fit oublier les déconvenues antérieures et la dépendance maintenue par le FLN. Et la vie politique courante offrit l'image d'une Centrale qui acceptait en grande partie le jeu et qui acceptait d'assumer ou de tenter [159] d'assumer le rôle qui lui était confié. Les « néo-marxistes » du FLN

⁵⁰⁰ Dans sa hâte de renverser une tendance majoritaire. « autonomiste », lors du congrès, le bureau politique avait multiplié les constitutions d'unions fort artificielles. Mentionnons aussi la fluidité de ces structures. J. FAVRET note : « ... Les unions locales se transforment en unions régionales et les syndicats professionnels les plus divers en fédérations, sans qu'un congrès en ait décidé, ni que les statuts aient été déposés à l'union générale. Il semble qu'il y ait eu, au cours de la période étudiée (entre les deux congrès), une inflation constante des organes de direction (unions régionales et fédérations) et une atrophie des organismes locaux », art. cité, p. 60.

⁵⁰¹ Cf. la Charte d'Alger, IIIe partie, chap. 1, thèses 18 à 22.

(Mohamed Harbi, Hocine Zahouane, par exemple) cherchaient même appui auprès des leaders syndicaux, pour engager l'État dans la direction jugée la meilleure. Fin 1964, les précongrès régionaux annonçant la prochaine création d'une Fédération nationale des travailleurs de la terre (FNTT) démontraient que l'UGTA se sentait solidaire de l'entreprise nationale, s'affirmait prête à y tenir sa place, et recevait des « soutiens » d'une fraction du pouvoir ⁵⁰². L'exemple de l'Algérois pouvait même laisser croire que, malgré les prises de position de l'Union régionale syndicale et de la Fédération FLN d'Alger pas toujours accordées, parti et syndicat coopéraient pour le bien de tous.

Le tableau prend d'autres couleurs, pour peu que l'on y regarde de plus près et que l'on tente, par une série de sondages, d'envisager les problèmes sur l'ensemble du territoire algérien. La visite de fermes autogérées – qui, à l'époque et depuis les décrets de mars 1963, faisait partie intégrante du cérémonial politique – permettait d'entendre plaintes et récriminations, pas toujours interrompues ou détournées avec succès par les directeurs des domaines. Les sections professionnelles des entreprises émettaient d'autres séries de protestations et reproches. Les grèves de l'hiver 1964-1965, où le secteur nationalisé ne fut pas épargné, donnaient quelque consistance à ces propos peu amènes. Mais, à l'occasion de conversations ou de débats improvisés en milieu agricole ou industriel, l'auditeur percevait une critique interne du syndicat, essentiellement des échelons élevés. Le secrétariat national et la commission exécutive faisaient souvent office de cible, démontrant que l'équipe imposée par le pouvoir n'avait pas pu s'imposer à l'ensemble des syndiqués. L'imposante hiérarchie explique cette imperméabilité de l'appareil. Unions, syndicats et fédéra-

⁵⁰² Devant l'ampleur des récriminations des travailleurs à travers tout le pays, à l'occasion de ces assises, le pouvoir préféra rééditer l'exploit du congrès de 1962 et opérer un savant noyautage de la FNTT par les cadres de l'Office national de la réforme agricole (ONRA). Le Ministère de l'agriculture, donc l'État, s'assurait ainsi le contrôle de la nouvelle fédération, constituée dans les derniers jours de 1964 et premiers jours de 1965. (La commission exécutive et le secrétariat de la FNTT tombent aux mains de secrétaires de l'ONRA.) L'ONRA est le premier organisme constitué dès mars 1963 pour « réaliser le programme de réforme agricole du gouvernement », décret 63-90, du 18 mars 1963, *JQRA*, 22 mars 1963.

tions conservaient des commissions et secrétaires peu enclins à suivre des mots d'ordre d'instances qu'ils ne reconnaissaient pas comme légitimes et qu'ils se refusaient à légitimer⁵⁰³. Et le renouvellement des délégués aux divers échelons risquait de prendre un temps considérable. Rien n'indique d'ailleurs que, dans les secteurs traditionnellement en pointe, de nouvelles élections aient produit des résultats conformes aux vœux des responsables nationaux.

Une direction peu suivie, mal acceptée, des fédérations remuantes, tels étaient les retours de bâton que devait subir le pouvoir. On comprend après coup l'importance que ce dernier a accordée au [160] contrôle de la FNTT. Il n'est guère étonnant non plus qu'il se soit ému de déclarations, réunions et publications révélant un état de fronde syndicale, en diverses occasions, notamment lors du colloque organisé par *Révolution et travail* fin janvier 1965⁵⁰⁴. Les critiques formulées présentaient pourtant un caractère nettement constructif. Et il était difficile d'en nier en bloc les fondements. Surtout parce que l'UGTA se gardait bien de remettre en cause la primauté du parti et lui reprochait surtout de ne pas pouvoir, ou savoir, l'exercer à bon escient.

Pour la plupart des observateurs, le bilan de la période qui sépare le premier congrès du second est tout de même favorable. « On peut donc mesurer le chemin parcouru en deux années, écrit J. Favret ; en 1963 un parti encore inexistant domestiquait un syndicat représentatif ; en 1965 un parti pourvu d'une idéologie et de militants d'avant-garde découvre la nécessité d'une organisation de masses forte et représentative⁵⁰⁵ ». Le parti, qui ne peut suffire à des tâches qui l'écrasent, doit faire confiance au syndicat pour remplir une mission

⁵⁰³ J. Favret parle à bon droit de « direction syndicale occulte et indépendante de la direction officielle », début 1963. Elle cite l'expérience, courte mais révélatrice, du cartel interfédérations et intersyndicats constitué par les cheminots et postiers (art. cité, p. 54-55).

⁵⁰⁴ Cf. *Révolution et travail*, 5 février 1965.

⁵⁰⁵ Art. cité, p. 61-62. Le ramassé de la formule réduit une phase politique à la sanction d'un changement net (le FLN qui n'était rien devient tout) et une anastomose de relations parti-syndicat à un renversement d'équilibre et de rôles. Mais la dernière partie de la phrase illustre bien une modification des mentalités au sein d'un parti d'abord allergique à la présence d'un éventuel « recruteur de clientèle », susceptible de devenir son concurrent.

de formation et d'encadrement qu'il ne peut opérer lui-même. La gauche du pouvoir y semble favorable. Il reste qu'à la veille d'un congrès qui pouvait bien aboutir à une relance de l'Union des travailleurs dans cette optique, les éléments prêts à lui conserver une bride très courte n'avaient pas rendu les armes. Au moment où un nécessaire développement économique risquait d'entraîner des choix et des modalités contraignants, ceux-ci estimaient dangereux d'accorder à la Centrale des « concessions ». Le II^e congrès se tint néanmoins à Alger, du 23 au 28 mars 1965. L'interprétation que journalistes et analystes lui donnaient nous parut alors entachée d'un enthousiasme un peu précipité⁵⁰⁶. Certains déclarèrent prématurément que de telles assises correspondaient à une remise en selle de l'UGTA et à un déplacement des forces en présence vers la gauche. Quelques faits justifiaient ces points de vue.

C'est le secrétaire-général-président qui réunit la commission exécutive et entama les travaux préliminaires, par le biais d'une commission préparatoire dont il présida à diverses reprises les réunions. C'est le parti qui édita une brochure sur *Le rôle des syndicats dans la période actuelle à la lumière de la Charte d'Alger*⁵⁰⁷ où l'UGTA [161] apparaissait comme l'outil le plus noble et le plus adéquat eu égard aux options socialistes. C'est le gouvernement qui laissa se développer dans la presse les opinions des principaux intéressés touchant le syndicat et son meilleur emploi possible. Le paysannat légendaire et fanonien ne servit plus d'alibi à une mise en garde contre « l'aristocratie de l'emploi » industrielle. C'est A. Ben Bella qui se

⁵⁰⁶ Il faudrait reprendre la longue liste des travaux concernant l'Algérie indépendante et en extraire les phrases caractéristiques. N'en citons que deux, extraites de l'ouvrage de D. et M. OTTAWAY, (*Algeria. The politics of a socialist revolution, op. cit.*) : « Le second congrès de l'UGTA... fut un moment historique dans la vie de l'Algérie indépendante » (p. 139) ; « La nouvelle autonomie de l'UGTA refléta un changement radical des rapports de forces en Algérie » (p. 141).

⁵⁰⁷ Publication du FLN, commission centrale d'orientation, Constantine, Imprimerie du journal An Nasr, s.d., qui conclut en ces termes : « Le parti doit aider l'UGTA à en faire une école répondant pleinement aux exigences de la situation actuelle qui se caractérise essentiellement par « l'émergence sur le plan politico-économique des masses laborieuses », comme l'a écrit la Charte d'Alger » (p. 23).

glorifia de réunir un congrès démocratique, permettant l'élection de « vrais responsables ». C'est ce congrès qui relança la révolution, remplaça l'Algérie dans l'axe de la Charte, reparla de l'autogestion, annonça la venue possible du « stade gestionnaire », récusa ses anciens leaders au profit de nouveaux ⁵⁰⁸, vota des statuts.

Seule organisation des travailleurs en Algérie, l'Union se fixa comme premier but, d'après ces statuts, « la réalisation pleine et entière de la Charte d'Alger », et en second lieu la défense des intérêts des travailleurs ⁵⁰⁹. Les congressistes insistèrent sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que huit autres énumérés à leur suite, sans perturber l'édifice reconstitué en 1962, mais en cherchant à le rendre plus efficace. En insistant, par exemple, sur les contrôles d'un degré sur le degré inférieur : des unions régionales sur les unions locales, des fédérations sur les syndicats (il n'est point fait allusion aux sections d'entreprise non reconnues), de la commission exécutive sur l'ensemble. Afin d'éviter les pratiques antérieures, la subordination des pouvoirs donna lieu à un rappel détaillé. Les fédérations existantes sont répertoriées par les statuts une à une, et toute nouvelle création à ce niveau doit être soumise à la commission exécutive, seule habilitée à en décider. De même toute union, fédération ou amicale (travailleurs émigrés) doit adresser ses statuts et la liste de son conseil à la Centrale ⁵¹⁰. Ces instances tiendront des as-sises régulières (tous les ans pour les unions locales, tous les deux ans pour les autres), en présence d'un « responsable de l'organisation immédiatement supérieure » (art. 6-14). De même, les syndicats devront « autant que possible » se faire assister d'un membre soit de la commission exécutive de l'union régionale, soit de la fédération.

⁵⁰⁸ Mouloud Oumeziane succède à Rabah Djermane comme secrétaire général. Mais surtout Boualem Bourouiba, le grand réprouvé de janvier 1963 (I^{er} congrès), revient au secrétariat national comme secrétaire général adjoint. En revanche Safi Boudissa, un des secrétaires nationaux sortants est évincé, mais il reste ministre du Travail.

⁵⁰⁹ Art. 3 des statuts. Sur le congrès de l'UGTA, on se reportera à *Révolution et travail, Alger républicain, Le Peuple*, de février et mars 1965. L'ensemble des principaux textes figure dans *L'Annuaire de l'Afrique du Nord 1965, op. cit.*, p. 601-627.

⁵¹⁰ Art. 6. L'article 14 précise les conditions dans lesquelles peuvent se constituer unions et fédérations nouvelles.

La périodicité des congrès nationaux reste maintenue à deux années. Les formes de la représentation et de préparation aux congrès sont précisées.

Au sommet de l'appareil, commission exécutive et secrétariat national demeurent : 51 membres « choisis parmi les meilleurs militants » et « acquis à l'option socialiste » composent la première qui désigne toujours en son sein neuf secrétaires nationaux, dont le secrétaire général constituant le second (art. 8). La commission de contrôle, [162] de cinq membres, continue à coiffer l'organisme sur le plan financier (art. 9). La commission d'arbitrage et de discipline en est le nécessaire complément, en tant que juge des conflits internes.

Dans sa « Résolution de politique générale », le congrès parle du « renforcement de notre centrale syndicale, organisation des larges masses travailleuses ⁵¹¹ ». Renforcement du rôle impliquant meilleure utilisation des structures, aidant à un meilleur encadrement, sous l'inspiration du parti « guide de la nation » et « organisateur principal de l'accomplissement de la révolution socialiste ⁵¹² ». L'UGTA se situe derrière le parti et agit en liaison avec lui. L'occasion lui est ainsi offerte de prouver sa bonne volonté et ses capacités en se mobilisant. Pour assurer le « plein succès » de la révolution agraire, donc en organisant des petits paysans « qui représentent la force la plus sûre dans son accomplissement » en une Union paysanne. Pour mener à bien, de la même manière, la réforme communale où sera assurée « aux producteurs une représentation des deux tiers ⁵¹³ ». Pour permettre « la nécessaire épuration » dont le contenu n'est point dévoilé.

Là encore les appréciations et jugements n'ont pas manqué ⁵¹⁴ à l'issue d'un congrès que le 19 juin 1965 remettait en cause en fait sinon en droit. Dernière tentative des progressistes, déjà éliminés de la

⁵¹¹ Cf. aussi les paragraphes de cette résolution sur les « Relations UGTA-parti ».

⁵¹² Ibid.

⁵¹³ Ibid.

⁵¹⁴ Alors que beaucoup de journaux et hebdomadaires de gauche en France (*Tribune socialiste*, *Révolution prolétarienne*, par exemple), se montrent optimistes. *Le Monde* titre : « Le deuxième congrès de l'UGTA – affirme la subordination des syndicats au FLN – réglemente strictement le droit de grève », 30 mars 1965, p. 6, article signé P.M.

direction de *Révolution africaine*, pour remettre l'Algérie sur les rails d'un socialisme « authentique » ? Rétablissement du chef de l'État qui sent le sol se dérober et recherche des appuis auprès des organisations existantes, pour contrebalancer le poids trop lourd de l'armée en matière politique ? Regain de puissance d'un syndicat profitant des faiblesses du régime ? Besoin du parti de s'appuyer sur les structures en place, une fois reconnue sa propre maîtrise sans partage ? Un peu de tout cela sans doute, qui vise à un équilibre tout aussi précaire que les autres et que ne tarde pas à détruire l'arrivée au pouvoir... de la même équipe moins quelques-uns ; mais équipe animée d'un plus grand esprit de suite et possédée peu à peu d'un désir de concret dont ne faisait pas toujours montre un président souvent enjolivé par ses biographes ⁵¹⁵.

Surpris, comme beaucoup en Algérie et à l'extérieur, par le renversement du président Ben Bella, l'UGTA se trouva invitée à se prononcer clairement. En une semaine, la religion de la Centrale était faite et le ralliement au Conseil de la révolution prononcé, avec les réserves d'usage. On voit mal quelle autre attitude pouvaient prendre la commission exécutive et le secrétariat national en l'occurrence ⁵¹⁶.

[163]

D'ailleurs, provisoirement le pouvoir ne lui demandait pas plus que ces communiqués. Des militants comprirent assez vite : que l'euphorie du II^e congrès était trop factice pour correspondre aux réalités ; que l'UGTA, décidément, s'avérait incapable d'influer politiquement sur le devenir algérien. D'autres regrettèrent cette valse-hésitation de leurs représentants, mais durent constater que ni le parti, ni l'Assemblée nationale, pas plus que le peuple qu'ils représentaient l'un et l'autre ne s'étaient opposés à ce que les juristes nommeront un coup d'État et les réalistes un changement de direction. Le syndicat ne pouvait que protester pour la forme, ou se rallier avec des formes. Il

⁵¹⁵ Cf. R. MERLE, *Ahmed Ben Bella*, Paris, Gallimard, 1965.

⁵¹⁶ Auteurs de deux textes différents ; celui de la commission est un simple communiqué pratiquement transmis au seul Conseil de la révolution ; le second est publié par El Moudjahid, le 5 juillet 1965. Le 2, le président Boumediène avait reçu Mouloud Oumeziane. Le secrétariat de la FNTT avait, au contraire, été le premier à adresser un télégramme de soutien.

choisit la voie médiane, indiquant son désaccord mais aussi son engagement aux côtés d'un vainqueur rappelé à l'obligation de poursuivre la marche vers le socialisme.

L'Union laissa même l'impression de ne pas vouloir tenir compte du coup de barre donné à la politique algérienne et de continuer, comme si le bel esprit du II^e congrès continuait à souffler là où le voulaient les militants ⁵¹⁷. Comptant sur l'appui d'Abdelaziz Zerdani, un des anciens rédacteurs de la Charte d'Alger devenu ministre du Travail ⁵¹⁸, les dirigeants de la Centrale espéraient pouvoir jouer le rôle que les statuts leur reconnaissaient, et en même temps que le pouvoir d'État leur fournirait l'occasion, voire les moyens, de le remplir. Us semblaient même vouloir se rapprocher des hommes du 19 juin et leur apporter enfin leur soutien, pour éviter que le régime ne revienne sur les orientations économiques et les réformes sociales annoncées plus que réalisées par son prédécesseur. Quelques « dénationalisations » d'entreprises (Norcolor), de restaurants et d'hôtels, l'attribution de quelques fermes à d'anciens combattants, des phrases ambiguës sur l'autogestion ⁵¹⁹ leur firent craindre en effet l'influence grandissante d'éléments réactionnaires « arrivistes et opportunistes » comme les nommait le communiqué de la commission exécutive.

Soutenir le régime mais surveiller de près ses prises de position et ses réalisations, c'était user d'une démarche qui n'avait pas trop mal réussi avec A. Ben Bella. Le président du Conseil de la révolution allait-il accepter ce jeu sur la corde raie de longtemps ? Et surtout laisser à l'UGTA le monopole d'une éventuelle censure socialiste, ce qui aboutirait à en faire le dépositaire d'une valeur suprême, alors que le

⁵¹⁷ Constitution d'une nouvelle fédération, celle de l'alimentation, congrès de l'union locale d'Alger-Centre. Sur cette dernière, cf. I^{er} congrès constitutif de l'union locale d'Alger-Centre, UGTA, Secrétariat union locale Alger-Centre, Imprimerie Aïssat Idir, 1965 (voir les statuts, p. 42-46). Au cours de ce congrès, le 25 juillet 1965, sont évoqués des problèmes qui intéressent l'UGTA dans son ensemble. Le conflit avec l'ONRA par le biais de la FNNT y est ainsi abordé au grand jour par le secrétaire général, cf. p. 12 et 41.

⁵¹⁸ Cf. la déclaration de Mouloud Oumeziane à *El Moudjahid*, 29 juillet 1965.

⁵¹⁹ Interview du président Boumediène au journal égyptien *El Ahrâm*, en octobre 1965. Cf. *Révolution algérienne*, 30 octobre 1965 ; *Revue algérienne*, 3-4, 1965, p. 109-145.

19 juin était en soi le sursaut grâce auquel la révolution reprenait vie ? D'ailleurs avait-il absolument besoin du soutien des travailleurs pour gouverner ? François Weiss n'a pas tort de suivre le dialogue État-syndicat, le FLN étant pratiquement inexistant alors, à [164] travers *Révolution et travail* ⁵²⁰. Ses attaques, ses slogans, son dynamisme – au moment où les quotidiens *Le Peuple* et *Alger républicain* étaient fondus en un seul *El Moudjahid* – offraient une bien piètre pitance au lecteur affamé de nouvelles, le désignaient comme l'organe de choix, surtout parce qu'il n'y avait plus à choisir ⁵²¹. Nous ne reprendrons pas la démarche de l'auteur, nous contentant de l'évoquer et de renvoyer à ses conclusions. Elle a, malgré ses avantages, l'inconvénient de ne présenter que le seul point de vue de l'UGTA. Il eut été utile de repérer, dans les autres journaux de l'époque, la conception officieuse que le pouvoir avait de l'UGTA. Pour ne retenir qu'un exemple, dans une série de « Réflexions sur le rôle des syndicats dans la révolution », *El Moudjahid* se livrait, dès la fin juillet 1965 (n^{os} des 26 à 29 juillet), au lendemain du congrès constitutif de l'union locale d'Alger, centre précité, à « un travail de franche explication » qui débouchait sur la nécessité d'« assurer la coexistence momentanée des deux systèmes », socialiste et « privé ». La série d'articles se terminait par une interview du secrétaire général de l'Union. On y apprenait, dès la première étude, que « chaque responsable, du sommet à la base, doit faire honnêtement aujourd'hui son examen de conscience et tirer les conclusions d'une situation qui a conduit notamment aux errements divers et à des fausses notions sur le rôle des syndicats des ouvriers ⁵²² ». Quatre mois plus tard, le Conseil de la révolution annonçait une étape suivante : après le retour sur soi du syndicat par chacun de ses militants, « le contrôle à tous les niveaux ».

⁵²⁰ Cf. Doctrine et action syndicales en Algérie, op. cit., p. 287-292.

⁵²¹ Le seul hebdomadaire de rayonnement comparable, *Révolution algérienne*, était tombé en léthargie dès décembre 1964, avec l'élimination de Mohammed Harbi.

⁵²² *El Moudjahid*, 26 juillet 1965. Une partie du texte a été reprise dans *Le Monde*, 27 juillet, p. 5. Examen de conscience, en fait autocritique. C'est donc qu'il y a eu faute. Provisoirement celle-ci consiste à avoir cru ce que disait Ben Bella, confiscateur de l'État mais aussi du syndicat à son profit, flattant de plus les travailleurs, en « idéalisant » les problèmes du travail.

Pour le dixième anniversaire de la fondation de l'UGTA, le secrétaire général, après visite au président Boumediène, rendait un discret hommage au 19 juin et à la prépondérance partisane, mais rappelait le rôle éminent de la Centrale dans la mise en place de l'autogestion. Il évoquait au passage la surveillance exercée par les travailleurs pour éviter la remise en cause de l'option socialiste par quelques égoïstes ; un détail : M. Oumeziane s'exprimait devant les micros de la Radiotélévision algérienne (RTA) et non devant un vaste auditoire rassemblé pour fêter l'occasion. Il faudra attendre le 1^{er} mai pour réunir les travailleurs au cours du traditionnel défilé. Les nationalisations du printemps 1966, un premier projet de réforme agraire, l'annonce d'une consolidation de l'autogestion rapprochèrent cependant le syndicat du pouvoir ⁵²³. En apparence du moins, car le coordinateur [165] du parti faisait montre d'un esprit fort tatillon envers les responsables syndicaux. Ces derniers, d'autre part, avaient perdu leur tribune après la seconde ou troisième interdiction de *Révolution et travail*. Car l'État se construisait à force de fonctionnaires régulièrement rémunérés, alors que les travailleurs agricoles attendaient leur salaire des mois durant. Car en un an les décisions économiques semblaient maigres. Car les militants, déçus, se désintéressaient de l'action syndicale, quand ils ne quittaient pas purement et simplement unions et fédérations.

Les sujets de mécontentement furent finalement trop nombreux, et l'emportèrent sur la nécessité politique du rapprochement. Ils aboutirent à un texte, auquel la presse étrangère fit un sort particulier, dans son désir soit de révéler des conflits dans un régime encore jeune, soit de constater que, selon ses désirs, l'UGTA avait su préserver un tonus

⁵²³ « D'un point de vue économique, les mesures d'intérêt national prises par le régime sont loin d'être négligeables ; un budget d'équipement renforcé par rapport au budget de fonctionnement, la création d'une banque nationale de crédit, ainsi que la nationalisation des assurances, l'existence effective d'une fiscalité, la promulgation d'un code punissant les délits économiques et la corruption de fonctionnaires, la création d'une banque pour le secteur autogéré, la nationalisation d'une part importante des richesses minières, une participation aux bénéfices des hydrocarbures », notait G. Chaliand à l'époque, « Boumediène devant l'alternative », *Partisans*, juillet-septembre 1966, p. 50.

suffisant pour mener la contestation et apparaître comme le garant de la socialisation ⁵²⁴.

Le secrétaire national, dans un rapport à la commission exécutive lors de ses séances des 21 et 22 mai 1966, dressa un bilan de quatorze mois. La perspective en est sombre et les conclusions corrosives ⁵²⁵. Le tout est placé sous le signe de la Vérité. Les termes se chevauchent : « grand danger », « appréhensions », « inquiétudes », « avenir compromis », « fossé... entre deux Algérie », « faiblesse », « impasse ». Après avoir récrit une nouvelle fois l'histoire du mouvement syndical depuis 1962 – rituel exorcisant de tout document d'importance, en même temps que réinterprétation du passé pour mieux se situer dans le présent – le secrétariat national rappelle une fois de plus le sens d'un combat incessant : « Pour nous le socialisme signifie politiquement pouvoir aux travailleurs, économiquement ; propriété collective des moyens de production, c'est-à-dire la fin de l'exploitation... » Suit un énoncé des freins de tous ordres qui ne permettent pas d'avancer vers le socialisme. Privilégiés s'opposent à défavorisés ; situation économique entraîne situation sociale. Le syndicat manque de moyens pour faire face, et les responsables, en raison des relations avec l'État-maître et le parti-contrôleur, ne voient pas comment ils pourraient en acquérir de nouveaux.

« Il faut avouer que les seuls rapports que nous avons eus avec le secrétariat exécutif, depuis son installation, ne le furent qu'à l'occasion de rappels à l'ordre, de restrictions, d'interdits. Jamais nous n'avons été convoqués pour être associés à des réunions traitant, par exemple, de la lutte contre le chômage, de la formation et de l'éducation des militants, des moyens à mettre en œuvre pour appliquer et faire appliquer l'autogestion dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, etc. »

[166]

⁵²⁴ Cf. *Le Monde*, 7 juin 1966 ; *Tribune socialiste*, 11 juin 1966 ; *Révolution prolétarienne*, juillet-août 1966 ; *Partisans*, juillet-septembre 1966, entre autres.

⁵²⁵ Reproduit dans *Partisans*, juillet-septembre 1966, p. 50-55 ; *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1966, op. cit., p. 628-632 ; F. Weiss, op. cit., p. 334-340.

Constatation désenchantée d'une équipe qui sait que si, par hasard, on lui demande son avis, c'est à propos d'une décision déjà prise par le gouvernement.

La Centrale ne demande qu'à assumer sa charge. Pourquoi alors la réduire à un simple appendice d'un parti qui « reste à faire », et la forcer à subir ainsi « les contradictions qui ont déchiré l'organisation politique » ? Pour en sortir, il faut reconnaître à l'organisation la place qu'elle doit occuper, le rôle qui lui revient, « il faut lui accorder les libertés de mouvement et d'action indispensables à sa progression ». Alors le syndicalisme algérien pourra devenir gestionnaire, comme tout pays socialiste le réclame ⁵²⁶. La Centrale doit conserver la confiance des travailleurs et du pouvoir. Si le pouvoir continue à la mettre en situation de faiblesse et d'inconfort, la réduit à l'impuissance, elle perdra le contrôle d'hommes dont la désaffection grandit de jour en jour.

Cet appel plus attristé que provoquant, écho amplifié de déceptions accumulées – que l'union locale d'Alger avait suggéré puis repris ⁵²⁷ – pouvait-il être entendu ? Les décisions du pouvoir, dans la seconde moitié de l'année 1966, n'en laissent rien paraître. Au contraire, peuvent estimer les militants qui consultent quotidiens et périodiques et parcourent le *Journal officiel*. La lecture, par exemple, du statut de la fonction publique et du nouveau code pénal pouvaient leur inspirer

⁵²⁶ Cf. les formules évoquant les difficultés rencontrées : « Notre Syndicalisme n'est pas gestionnaire, il n'est pas non plus revendicatif. Notre Pays n'est pas encore Socialiste, comme il ne peut être Capitaliste. Si le sigle UGTA fut de toutes les manifestations, pendant les premières années qui ont succédé à l'Indépendance, il servit plus d'alibi que d'autre chose ». Nous avons respecté l'usage, abusif dans tous les documents politiques peut-être, des majuscules du document original, tel qu'il fut distribué à la presse étrangère.

⁵²⁷ Cf. Résolution des cadres de l'Union locale d'Alger, le même 21 mai 1966, où se réunissait la commission exécutive (texte in *Partisans*, art. cité, p. 58-59). Voir aussi les documents du congrès de l'Union locale, 24-26 juin 1966, notamment le Rapport moral et d'activités, texte ronéoté. Au cours de ce second congrès sont fournis les détails suivants : 10 428 journées de grève durant le premier trimestre 1966, chute considérable des effectifs, deux tiers des membres de l'union viennent du secteur autogéré industriel et l'autogestion est justement étouffée par les chargés de gestion, bureaucrates monopolisant le pouvoir.

quelque crainte⁵²⁸. Les tentatives de noyautage, de scission ou d'absorption, la constitution d'unions sous l'égide du FLN, la mise en place annoncée de cellules d'entreprise les confirment dans leur position d'agressés⁵²⁹. Le pouvoir aide au développement de la psychose, à travers discours et sous-entendus. Les dirigeants de la Centrale, « isolés, combattus au nom de l'unité du parti, à peine entendus d'un peuple replié sur lui-même et résigné à végéter, [167] prêchent, la plupart du temps, dans le désert⁵³⁰ ». Tous les syndicats se demandent finalement pourquoi, étant donné leur acceptation sans réserve d'une dépendance idéologique, le pouvoir leur récuse sa nécessaire contrepartie, l'autonomie interne⁵³¹. Ils finissaient par croire à une persécution entretenue par le pouvoir, à partir de quelque mauvaise querelle. La phrase du président Boumediène au cours de son discours du 9 décembre 1965, lors de la réunion des cadres du parti, leur revenait alors en mémoire : « ... Nous devons également mettre un terme à l'autonomie totale dont jouissent les organisations nationales ». Ils oublièrent l'adjectif, pour ne retenir que les menaces contenues dans le nom. L'arrestation à Alger, Constantine et Annaba, un an après le 19 juin 1965, de soixante-dix responsables syndicaux accusés de col-

⁵²⁸ Le statut de la fonction publique est promulgué le 2 juin 1966 (ordonnance 66-133 précitée), sans qu'aucune des modifications proposées par l'UGTA ait été prise en considération. Le code pénal (ordonnance 66-156 du 8 juin 1966) limite le droit de grève en précisant les sanctions prises à rencontre des grévistes éventuels (art. 171). Cf. *JORA*, 11 juin 1966, et *Annuaire de la justice 1966*, *op. cit.*

⁵²⁹ J. Ben Brahem, au cours d'une enquête effectuée en Algérie, notait : « Le secrétariat exécutif du FLN pratique une politique de division au sommet, de grignotage à la base ; les membres de la commission exécutive de l'UGTA sont soumis à des pressions, et le parti enregistre parfois de spectaculaires ralliements, qui consternent la direction syndicale », in « L'Algérie un an après », *Le Monde*, 18 au 23 juin 1966. Citation dans *Le Monde* du 21 juin 1966. Voir aussi l'exemple donné par Serge Koulytchiski, « Comment sont prises les décisions dans l'autogestion algérienne », *Revue algérienne*, 4, 1969, p. 1193.

⁵³⁰ H. BOURGES, *op. cit.*, p. 156.

⁵³¹ Cf. M. Camau (*La notion de démocratie dans la pensée des dirigeants maghrébins*, *op. cit.*, p. 457) : « La notion même de relais montre que la dépendance idéologique du syndicalisme a pour corollaire son autonomie interne ».

lusion avec l'opposition, transformait les intentions prêtées en jugements rendus ⁵³².

Et pourtant les signes d'une relation meilleure ne manquaient pas, comme tout au long des dix années de rapports entre syndicat et pouvoir. De même que demeurait la volonté de l'Union de collaborer, tout en continuant à lutter pour des objectifs estimés essentiels.

Le 14 juillet 1966, par exemple, le secrétariat national de l'UGTA et le secrétariat exécutif du parti se retrouvent et s'entendent pour institutionnaliser des rencontres bimensuelles, à tous les échelons, entre représentants des hiérarchies partisane et syndicale. « C'est le FLN qui l'a imposé ! » s'écrient les travailleurs. Rien n'empêche l'Union d'en tirer avantage pour nouer un dialogue de plus en plus utile. Et l'hiver marque une tentative de réinsertion des travailleurs dans l'ensemble des projets de transformation, tout particulièrement la réforme communale et la révision des mécanismes propres à l'autogestion agricole ⁵³³. Le ministre du Travail, Abdelaziz Zerdani, donnait une conférence au siège de l'union locale d'Alger-Centre, que reproduisait *El Moudjahid* et qui, par les thèmes évoqués, les principes de la Charte d'Alger dont le conférencier se réclamait, la politique de création d'emplois qu'il suggérait, devait démontrer à l'Union qu'elle n'était pas seule de son avis ⁵³⁴. Le Conseil de la révolution, le gouvernement et leur président, plus assurés de leur stabilité, parurent favorables aux différentes reprises d'activité syndicale.

Alors ? Entente, mésentente, soutien réciproque, ignorance mutuelle, conflit larvé, opposition ouverte ? En fait ce n'est ni l'UGTA

⁵³² Peu après, 25 furent relâchés, les autres au tout début 1967.

⁵³³ Les relations de la Centrale avec le ministre de l'Agriculture et de la réforme agraire, M. Abdenour Ali Yahia, ancien syndicaliste, se déroulèrent dans un climat de confiance, assez nouveau par rapport aux expériences antérieures (M. Ali Yahia est alors ministre depuis le 24 septembre 1966). En revanche, les relations avec le ministre de l'Énergie et de l'Industrie, Belaïd Abdesslam, ne cessèrent d'être tendues (licenciements survenus dans les organismes dépendant du ministère ; BERI, complexe de Dra Ben Khedda, Sonatrach, S.N. Repal). Cf. Révolution et travail, 14 juillet 1967.

⁵³⁴ A. Zerdani, « Les tâches de l'édification du socialisme en Algérie », *El Moudjahid*, 14 janvier 1967, reproduit dans la Revue algérienne, 2, 1967, p. 369-378.

[168] ni le pouvoir qui décidèrent du climat de leurs rapports. L'industrie algérienne requérant plus de technique que d'hommes, la progression irrémédiable du secteur étatique, soit par nationalisation, soit par création, multipliaient les sociétés nationales, ces nouvelles puissances de l'univers social algérien. Secteurs privé et autogéré semblaient provisoirement condamnés, au profit d'entités fondées sur la rentabilité et la production, sensibles à la technologie et aux statistiques et insensibles au syndicat et aux individus.

L'image est grossière, donc choquante. Sous des traits épais, elle cache néanmoins des changements dans la manière de produire, de gérer, et dans la taille, l'importance et le contrôle des entreprises. Comment l'UGTA pouvait-elle effectuer le tournant ? En mauvaise posture, si l'on en juge par la manière dont se déroula le conflit entre deux visions opposées des ministres du Travail d'une part et de l'Industrie d'autre part. Combat symbolique et où le signifiant prend plus de sens que le signifié. Combat d'arrière-garde aussi, car, en raison des options et réalisations, le vainqueur était connu d'avance. L'année 1967 fut celle du ministre Abdesslam et de la défaite provisoire, l'État ne pouvant se passer de l'UGTA, d'un certain syndicalisme dont l'industrie pétrolière, plus tard l'industrie chimique et la sidérurgie ⁵³⁵ pouvaient après tout fort bien se passer.

Le congrès de l'autogestion industrielle put être préparé en dehors de toute présence syndicale ; les délégués des travailleurs remerciés

⁵³⁵ Les statuts de la Société nationale de sidérurgie (SNS) sont modifiés début 1967. Voir décret 67-22 du 9 janvier 1967, JORA, 17 janvier 1967 et Annuaire de l'Afrique du Nord 1967, op. cit., p. 786-790. Un des membres (sur sept) du conseil d'administration représente l'UGTA. La création de grandes sociétés industrielles s'accompagne de la transformation de domaines autogérés en coopératives confiées aux anciens combattants. Sur la position de l'UGTA, cf. Révolution et travail, 15 août 1967 (qui lui vaudra une nouvelle interdiction de paraître), la Circulaire d'information n° 707/SG de M. Mouloud Oumeziane de juillet 1967, ainsi que sa lettre du 13 juillet 1967 adressée au ministre de l'Énergie et de l'industrie, M. Belaïd Abdesslam après le licenciement des responsables de la section syndicale de la Sonatrach, la fédération des travailleurs du pétrole et du gaz avait d'ailleurs pris position en faveur du ministère, démontrant que la FNTT n'était pas la seule fédération à être inféodée à un organisme d'État. Cf. *Appel aux travailleurs de la corporation*, UGTA-FNTGPGA, document ronéoté, 18 juillet 1967.

ici et là, l'Union se retrouva sans moyens. Acculée à la défensive, elle réagit en parlant de « réaction interne », de « coup porté à la révolution syndicale » ; lisez Révolution tout court et avec une majuscule. *Révolution et travail* parla de profits, de bourgeoisie, de néo-bourgeois, de patrons et d'une bureaucratie liée aux derniers nommés. L'organe de presse laissa planer quelque menace en évoquant le congrès prévu pour le mois de février suivant. Quelques bronchements en milieu industriel parmi des travailleurs « autogérés » ou « privés », peu sensibles aux améliorations nées de la nationalisation, laissèrent craindre que les insatisfaits ne se changent en mécontents et ne fassent école.

Mais l'UGTA était sans armes. Les deux ministres sur lesquels s'appuyer, liés de près ou de loin au putsch manqué de Tahar Zbiri, avaient dû se retirer. Un ancien militaire et un ancien préfet les remplacèrent. Des syndicalistes, suspects de complicité tacite ou expresse, [169] furent arrêtés, les instances nationales invitées à condamner la tentative avortée. Ahmed Kaïd, responsable du parti, fut choisi pour porter le fer dans la Centrale et pour mettre sur pied le III^e congrès, repoussé de plusieurs mois.

Ses interventions, comme les divers conflits de l'été 1967 avec les responsables politiques du secteur industriel national, avivèrent les tensions entre UGTA et parti d'une part, et les dissensions au sein de la Centrale, d'autre part. La chronologie des événements mériterait que l'on s'y attarde. Un fait permet cependant de situer l'état des relations entre syndicat et parti : le III^e congrès de l'union locale d'Alger-Centre. Il se tint du 28 au 30 juin 1968 et apparut comme une répétition du congrès national. Dès la présentation du Rapport d'orientation il est fait état de consignes contradictoires émanant du FLN et de l'UGTA, le premier contestant à la seconde le droit de tenir un congrès dans le cadre de l'union locale la plus importante ⁵³⁶. La critique des orientations étatiques – où des PDG de grandes sociétés

⁵³⁶ Le secrétariat de l'union régionale d'Alger-Centre, sous l'influence probable du parti s'était prononcé contre la tenue du congrès de l'ULAC et avait refusé de participer à ses travaux. Le secrétaire général de l'UGTA, Mouloud Oumeziane, avait expliqué, au contraire, le caractère normal de sa présence dans son discours d'ouverture, cherchant à éviter de placer le congrès dans un climat d'affrontement direct avec le FLN.

s'opposent à l'UGTA, quand ils ne sont pas eux-mêmes responsables syndicaux ! – y apparaît sous les formules tendant à partager les responsabilités ⁵³⁷. La demande de participation aux grands choix politiques complète une série de revendications touchant l'autonomie d'action et la liberté d'expression syndicales. Les phrases les plus virulentes visaient les « syndicalistes de service » (au service du parti) formant « l'avant-garde de la bourgeoisie bureaucratique dans l'UGTA ⁵³⁸ ». Mais le vrai problème, et les congressistes en eurent parfaitement conscience, tenait aux nouvelles formes de rapports que le parti entendait dicter. La non-reconnaissance du III^e congrès aboutissait à retirer toute valeur juridique à ses déclarations et tout pouvoir à l'équipe mise en place. Le conflit était ouvert, et la commission exécutive de l'union locale, lors d'une réunion les 23 et 24 octobre, dans sa résolution, se plaçait face au parti, alors que celui-ci avait déjà largement progressé dans sa prise en main.

La préparation du congrès permit d'abord de réaliser une promesse : « placer toutes les organisations nationales sous l'autorité directe du commissariat national du parti ⁵³⁹ ». La 2^e conférence des cadres du parti (10-14 juillet 1968) avait traité des difficultés de l'UGTA et des moyens d'y remédier à sa place ⁵⁴⁰. Une conférence

⁵³⁷ « La réalité démontre cependant le décalage existant entre la politique socialiste du pouvoir et des syndicats d'une part et les mesures de limitation dressées contre cette politique, par la bureaucratie d'autre part. Le risque de déviation est réel. Sa tendance à s'accroître est certes étroitement liée à la faiblesse et à l'affaiblissement presque constant du parti et des syndicats », Rapport d'orientation, III^e congrès de l'ULAC, 28, 29-30 juin 1968, p. 6 (ronéo).

⁵³⁸ Discours de clôture du nouveau secrétaire général de l'ULAC, *ibid.*, p. 13.

⁵³⁹ *Révolution africaine*, 15 juillet 1968. Cité par F. Weiss, *op. cit.*, p. 348.

⁵⁴⁰ Toute la partie relative à la centrale serait à citer. Contentons-nous d'un exemple : « Considérant que le III^e congrès dont la tenue, prévue pour le mois de juillet 1968, n'a pas eu lieu, du fait de difficultés, voire de structures surannées héritées du régime colonial, des manœuvres de quelques éléments opposés au principe du retour à la base, de l'inobservance de leur part de toutes les directives et instructions données à ce sujet par le parti, enfin de la carence évidente de la commission nationale de préparation, en dépit de tous les efforts déployés par le parti et des moyens mis à la disposition de la centrale ». « Résolution politique adoptée par la II^e conférence des cadres du parti (Alger, 10-14 juil. 1968) », in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1968, *op. cit.*, p. 650.

des [170] cadres de l'UGTA (26-27 octobre 1968) aboutit à placer la Centrale sous la coupe du FLN ⁵⁴¹, ainsi qu'à remercier la commission de préparation, choisie par l'UGTA pour la remplacer par une instance nommée par le parti et présidée par un de ses représentants (M. Benguettat). Cette conférence des cadres syndicaux enregistra « avec satisfaction » que la politique suivie répondait aux aspirations des masses laborieuses et s'inscrivait « dans le cadre de la continuité de la révolution socialiste ».

Les mots de bourgeoisie, capitalisme d'État étaient donc malvenus, puisque les sociétés nationales et les autres décisions permettaient de pousser plus avant dans la voie du socialisme. La conférence enregistra aussi « la décision *historique* prise par la CE (commission exécutive) nationale de l'UGTA de se dessaisir de ses prérogatives ⁵⁴² ». Elle termina en demandant au parti « de prendre les mesures qui s'imposent sur le plan économique, culturel et social, pour répondre à l'attente des travailleurs », comme elle lui avait demandé auparavant de redresser la situation du syndicat en lui donnant carte blanche.

Le syndicat venait de passer la main et de s'en remettre au parti, au pouvoir politique, pour redéfinir ses objectifs et structures. Le FLN mit ce mandat doublement à profit. D'abord pour faire le procès d'un

⁵⁴¹ Les membres de la commission exécutive de l'UGTA, réunis le 27 octobre 1968, « décidèrent unanimement de laisser le soin au parti de dégager les justes solutions qu'appelle un redressement rapide de la situation et lui remettent à cet effet leurs mandats en tant que militants du FLN ». Procès-verbal de la réunion, *Revue algérienne*, 2, 1969, p. 535.

⁵⁴² Souligné par nous. La suite est sur le même ton : « Elle approuve le principe de la désignation d'une commission chargée de prendre les mesures nécessaires tendant à réunir les conditions valables pour la convocation du III^e congrès ». « Considérant que cette décision répond aux vœux profonds des masses, la conférence approuve pleinement cet acte réfléchi de haute portée ». Résolution générale adoptée par la conférence des cadres de l'UGTA (Alger 26-27 octobre 1969), *Actualités et documents*, 20 novembre 1968 ; synthèse in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1968, op. cit., p. 655-657. Éléments plus détaillés in *Revue algérienne*, 2, 1969, comportant : le « Projet analytique de développement du syndicalisme en Algérie » (p. 500-534), qui date de juillet 1968, et les « Directives générales du 29 novembre 1968. Programme d'action. Préparation du III^e congrès de l'UGTA du 8 au 12 avril 1969 », p. 535-542.

certain syndicalisme des illusions dont les travailleurs devaient se débarrasser ; occasion pour dresser un inventaire peu indulgent des années écoulées, à travers dirigeants et décisions. Ensuite pour remplacer, partout où ce fut à la fois nécessaire et possible, les personnels en place, prononçant quelques dissolutions au besoin, si les renouvellements par élections, à force de congrès d'unions et de fédérations ne permettaient pas d'y parvenir.

Le III^e congrès mettait un terme à une ère d'ambiguïtés, comme à la position d'un syndicat dont les degrés d'autonomie et de participation ne purent jamais être fixés dans une fourchette précise. Tranchant dans le vif, le pouvoir remplaçait l'Union générale dans la mouvance partisane. Tenues sous l'égide du parti, préparées par lui, ouvertes par le président du Conseil de la révolution et closes par le [171] responsable du parti, en l'absence de délégations étrangères non invitées, ces assises furent celles de la reprise de contrôle par le FLN, de celle que Ahmed Kaïd nommait dans son discours de clôture « la fille aînée de toutes les organisations de masses ».

Nous ne reviendrons pas sur ce congrès ⁵⁴³, évoqué antérieurement sous l'angle du « gouvernement par le parti ». Deux points valent seulement d'être notés, la « résolution politique et sociale », que nous avons préférée aux autres parce que moins connue, publiée après coup et favorisant une approche des vrais problèmes par la bande et les statuts. La première ⁵⁴⁴ relie entre eux, outre le sempiternel rappel historique, un bilan satisfait des réalisations étatiques en matière économique, des critiques nuancées portant essentiellement sur le commerce et accessoirement sur quelques tendances bureaucratiques, un appel aux travailleurs émigrés pour renforcer le potentiel algérien, une promesse d'amélioration de la condition sociale des travailleurs. Du syndicat, dans l'avenir immédiat, il est fort peu question, sauf en deux occasions. La résolution prévoit « l'application d'un statut type à toutes les sociétés nationales, préalablement discuté avec le syndicat, (qui) sera déterminant dans l'élimination des interprétations bureau-

⁵⁴³ Voir *El Moudjahid*, 6 à 12 mai 1969, qui consacre de larges passages au congrès. *Révolution et travail*, 23 avril et 23 mai 1969.

⁵⁴⁴ Voir *Révolution et travail*, 15 octobre 1969, version condensée in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, op. cit., p. 825-832.

cratiques du rôle et du devenir du secteur d'État qui ont prévalu jusqu'à ce jour ⁵⁴⁵ ». Elle annonce d'autre part « l'institutionnalisation de la section syndicale dans l'entreprise (qui) permettra aux travailleurs de se mobiliser pour la réflexion et la discussion du code du travail algérien ⁵⁴⁶ ». Le responsable du parti précisait de son côté que toutes les mesures « seraient prises » contre tout responsable qui licencierait un ouvrier sans commission d'arbitrage ⁵⁴⁷.

Les statuts nouveaux modifient les habitudes syndicales, non seulement de l'extérieur, en les inféodant au parti, mais aussi de l'intérieur. Le congrès, prévu pour être réuni en principe tous les deux ans en 1966, le sera désormais tous les trois ans. Le FLN peut, s'il le juge bon, provoquer sa convocation en session extraordinaire. Il partage ce privilège avec la commission exécutive – pour peu que deux tiers de ses membres en décident ainsi – et avec le Conseil national des syndicats algériens (CNSA) ⁵⁴⁸. Le FLN, encore, choisit les membres de [172] la commission exécutive en sélectionnant les plus aptes, et en les présentant sur une liste au vote du congrès ⁵⁴⁹. Cette

⁵⁴⁵ La citation est empruntée à l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1969, op. cit., p. 827.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, p. 830. Il est clair que la résolution politique et sociale ne s'éclaire que complétée par les autres résolutions (organique, sur la législation du travail, presse et information, relations extérieures, sur l'éducation et la formation, financière, et surtout par la résolution politique générale). Cf. Et Moudjahid, 10 mai 1969, Révolution et travail, 23 mai 1969.

⁵⁴⁷ « Discours de clôture », *Révolution et travail*, 23 mai 1969. En contrepartie, l'UGTA déclarait se considérer « comme le partenaire nécessaire et complémentaire, et (que) il se doit de contribuer à la réalisation des objectifs dans la production, en dehors de toute contestation qui serait la négation du rôle gestionnaire et responsable du syndicalisme algérien ».

⁵⁴⁸ Art. 8 des statuts (publiés dans la Revue algérienne, 2, 1970, p. 495-508). Le CNSA est un organe consultatif nouveau, composé des membres de la commission exécutive et de deux membres par union territoriale, union de wilaya, fédération nationale, syndicat national. « Assemblée de réflexion et d'étude », dit le texte, il se réunit deux fois l'an et adresse recommandations et résolutions à la commission exécutive (chap. 6 des statuts).

⁵⁴⁹ « Les candidats à la CE nationale, au sein de laquelle les secrétaires généraux des fédérations régulièrement constituées sont membres de droit, sont des militants choisis par le parti pour leur engagement politique et leur compétence syndicale, et sont élus par le congrès par un vote à main levée au scrutin de

commission – qui est le seul organe de direction nationale entre deux congrès, et qui assure, à ce titre, l'exécution des décisions prises au cours de ceux-ci – élit en son sein un secrétariat national de onze membres parmi les soixante-douze qui le composent ⁵⁵⁰. À chaque secrétaire national est affecté un département. La composition du secrétariat peut donner lieu à modification si la majorité des membres de la commission exécutive en décide ainsi. La démission d'office de l'une et l'autre instance est d'ailleurs prévue, après constat d'absence d'un membre à trois réunions consécutives et faute de justification (art. 19). « Le syndicat n'a besoin ni de mannequin, ni de membre honoraire », avait-on dit en juillet 1968. Le secrétariat et, avant lui, la commission continuent donc, comme par le passé, à dominer l'appareil ⁵⁵¹. Les attributions des autres organes et la diversité des structures, de même que le nombre des échelons qui les relient et différencient à la fois, ont subi quelques modifications dont on ne peut ici indiquer que les principales ⁵⁵². La section syndicale de base y gagne le droit d'existence juridique (art. 7). Les structures verticales et horizontales tendent à une centralisation plus poussée, dont nous reparlerons. Désormais, en plus des organes élus de direction, conseils, bureaux et commissions, des organes consultatifs sont constitués, suivant les niveaux : conseils d'union territoriale, conseils d'union de wilaya, conseils fédéral ou de syndicats nationaux, regroupant les principaux responsables des instances composantes d'un niveau donné

liste et à la majorité simple », *El Moudjahid*, 1^{er} mai 1969, p. 5. Ce commentaire-paraphrase de l'article 13 des statuts oublie de préciser que six représentants de l'Amicale des Algériens en Europe en font partie et que les membres doivent être « sans défaillance dans l'application de l'orientation du parti ».

⁵⁵⁰ 53, dit le commentateur de *El Moudjahid*, *ibid.* La différence pourrait s'expliquer par la présence des secrétaires généraux de fédérations, membres de droit. Tous les membres du secrétariat national sont des permanents et doivent résider, à compter de leur nomination, bien entendu, à Alger.

⁵⁵¹ La liste des membres du secrétariat national, accompagnée de photographies et de quelques indications signalétiques pour chaque individu, figure dans *Révolution et travail*, 23 mai 1969. La composition de la commission exécutive se trouve dans *El Moudjahid*, 10 mai, déjà cité.

⁵⁵² Cf. chap. 3, « Structures, liaison et fonctionnement » et chap. 8, « Autres organes de direction. Périodicité de renouvellement. Règles de fonctionnement ».

(art. 21). Par exemple, le conseil d'union de wilaya est composé de tous les membres de la commission exécutive des unions territoriales ⁵⁵³. Ultime précision, le FLN, toujours, a pouvoir de contrôle et de sanction. L'article 25 prévoit en effet que « le mandat d'un membre d'un organisme dirigeant prend fin par atteinte à l'unicité syndicale et à l'unicité du parti du FLN ⁵⁵⁴ ». Le congrès de 1969 semblait une répétition de celui de 1963. Le pouvoir, dans les deux cas, était intervenu, au nom de l'efficacité, pour redonner de l'énergie [173] à l'Union, à l'intérieur d'un nouveau cadre. Plus prosaïquement, pour s'en assurer le contrôle. Il pouvait remodeler ainsi le paysage syndical selon ses goûts, après avoir mis en place une direction selon ses vœux. Tout dépendait désormais du FLN, « en vertu de la prééminence qu'il exerce sur les organisations de masses, en tant que force dirigeante et source du pouvoir révolutionnaire », du FLN maître d'œuvre du nouvel édifice dont l'UGTA constituait désormais l'« organisation sociopolitique ⁵⁵⁵ ».

L'UGTA EN 1972

À la veille du congrès de 1969, nous avons personnellement retrouvé chez quelques vieux syndicalistes (mais hommes encore jeunes, on pouvait être syndiqué à vingt ans en 1956) une foi inébranlable dans leur mouvement en particulier et dans les travailleurs en général. Ce qui pouvait apparaître alors comme illusion, optimisme factice, inconscience délibérée, n'était, le plus souvent, que sagesse de la part d'individus refusant de juger une entreprise de longue haleine sur un seul congrès. Aussi leur amertume, après le 10 mai, ne les empêcha pas d'envisager l'avenir avec plus de confiance que les observateurs, étrangers soit à l'Algérie, soit au syndicalisme, quand ce n'était pas aux deux à la fois.

⁵⁵³ CNSA en miniature, ces conseils délibèrent de la même manière que lui.

⁵⁵⁴ « Il y a là une résurgence des luttes entamées par Lénine contre le fractionnisme », commente H. GOURDON, *Cours de libertés publiques 1971-1972*, 3^e année de droit. Faculté de droit et de sciences économiques, Alger, 1972, p. 131 (ronéo).

⁵⁵⁵ Art. 3 des statuts de l'UGTA, 1969.

L'accusation n'avait pourtant pas ménagé les susceptibilités, ni le verdict la hiérarchie. Le 5 mai, sur « cinq colonnes à la quatre », le quotidien le plus diffusé présentait le III^e congrès comme une nécessité « pour ne plus être à la remorque de l'événement ⁵⁵⁶ ». Ahmed Kaïd, en introduisant le projet de charte du travail auprès des congressistes, n'avait, à son habitude, pas pris de gants pour affirmer : « Si personne n'a le droit de dénier à l'UGTA le rôle important que lui reconnaît l'histoire, tout le monde sait fort bien qu'il n'existe pas de syndicat algérien depuis l'indépendance ⁵⁵⁷ ».

La phrase dut être rude à beaucoup d'oreilles dans l'assistance, prononcée, qui plus est, par le responsable d'un parti dont on ne cessait d'annoncer la permanente prochaine résurrection depuis bientôt sept ans. Les tympans calmés, ce furent les yeux qui cillèrent à la lecture d'un éditorial du même journal officieux, annonçant que l'UGTA accomplissait « un nouveau départ », grâce à la « nouvelle génération », sous-entendu qui chassait la précédente, responsable de tous les maux passés. Les héritiers de la CGT d'avant 1954, ceux qu'entre les lignes on traitait de maniaques de la revendication, de corporatistes impénitents, comprirent que les termes « séquelles » et « complexes » s'adressaient à eux ⁵⁵⁸. Us ne croyaient pas mériter [174] de tels reproches. Certains ressentirent ce conflit artificiellement créé entre générations comme déplacé, au moment où l'UGTA devait rassembler toutes ses forces pour réaliser le programme établi pour elle, sinon par elle. Beaucoup trouvaient que le pouvoir, par le canal du parti, leur intentait un bien mauvais procès, et se demandaient pourquoi il cher-

⁵⁵⁶ *El Moudjahid*, 4-5 mai 1969.

⁵⁵⁷ *Ibid.*, 7 mai 1969.

⁵⁵⁸ « ... Les assises nationales de l'UGTA ont été l'occasion d'une émergence caractéristique de jeunes cadres, indemnes de certaines séquelles, et donc parfaitement aptes à œuvrer sans complexe pour l'application de la ligne tracée au Palais des nations » (le congrès se tint en effet au palais des conférences ou Club des Pins et non à la maison des syndicats, comme les I^{er} et II^e congrès), *El Moudjahid*, 11-12 mai 1969. Le projet de réorganisation de l'UGTA de juillet 1968 (avant le III^e congrès, donc) critiquait déjà « les instances syndicales animées par des éléments imbus de principes périmés basés sur le revendicalisme et la lutte des classes, les uns inexpérimentés, les autres ayant conservé des attaches directes ou mentales avec des corps étrangers, [qui] se sont pratiquement conduits en facteurs nihilistes... »

chait à rendre, à travers eux, l'UGTA responsable d'une impuissance qui était avant tout celle du parti. Un parti dont la direction, en pleine année de réorganisation officielle, avait déclaré sans sourire : « Les problèmes d'organisation constituent l'une des principales faiblesses de l'UGTA ⁵⁵⁹ ».

Ils attendirent que le temps leur accordât l'occasion d'une éventuelle réhabilitation. Or, depuis le congrès, rien n'indique que cette attente puisse être comblée.

L'année 1970 fut surtout celle d'une redéfinition des objectifs syndicaux, suivie d'un essai d'application. Le 14^e anniversaire de la Centrale donna l'occasion au président Boumediène de préciser quelques points touchant les orientations prioritaires, et au parti d'éclairer les fonctions de l'Union par rapport aux dites orientations.

Dans son discours du 24 février, le président insistait sur le nouveau Plan quadriennal qui venait d'être mis en pratique. L'édification de l'économie étant un impératif absolu ⁵⁶⁰, il convenait d'y associer le plus étroitement les Algériens et plus spécialement les travailleurs. La création d'assemblées de travailleurs au sein de tous les organismes devait faciliter cette participation. Elle constituait, aux yeux du gouvernement, une « étape importante dans l'édification socialiste », « un ferme soutien » du développement économique, la garantie du « succès du Plan quadriennal ⁵⁶¹ ».

La presse situait alors la responsabilité de l'UGTA en fonction de cette mobilisation pour accélérer la croissance de la production. « Le sort de la révolution socialiste est entre les mains des masses laborieuses » proclamait *Révolution africaine*. Le Plan quadriennal en est l'instrument. Son succès dépend de tous et essentiellement des masses laborieuses qui doivent renforcer leur unité et leur cohésion au sein de

⁵⁵⁹ *Ibid.*, 2e partie.

⁵⁶⁰ « Nous considérons, quant à nous, que le champ de bataille révolutionnaire est celui du développement économique ». La traduction française du discours a été reproduite par *El Moudjahid*, 25 février 1970, *Révolution africaine*, 28 février 1970 ; *Annuaire de l'Afrique du Nord 1970*, *op. cit.*, p. 771-776.

⁵⁶¹ *Ibid.*

l'UGTA et des organisations de masses ⁵⁶². Un autre hebdomadaire, *Algérie-Actualités*, évoquait « le rôle des syndicats dans les pays arabes » et liait explicitement organisation syndicale et développement [175] économique ⁵⁶³. De plus, en janvier, la Centrale avait déjà préparé le terrain en organisant un cycle de conférences sur le Plan.

L'importance du but à atteindre et la direction pour y parvenir ainsi précisées, l'UGTA était remise en condition grâce à toute une gamme de mesures. Le renouvellement des sections, après une large campagne d'information, avait un double but : le premier, avoué, de permettre au maximum de travailleurs de rejoindre les instances syndicales ; c'était répondre à la volonté présidentielle de toucher tous les intéressés, de les enrôler pour les mieux informer et les faire servir au développement économique ; le second, moins avouable, visait à épurer l'Union des responsables enkystés dans les diverses instances et attachés à une conception syndicale trop autonome. La génération montante, appelée à prendre le relais, recevait dans cet esprit une formation particulière accélérée dans les écoles de cadres du parti que le FLN avait montées en différents points du territoire. Plus proches du parti puisque formés par lui, plus sensibles donc à ses directives dans l'avenir, puisqu'ayant appris à travailler de concert avec ses respon-

⁵⁶² « Conformément à la politique définie par notre parti d'avant-garde : le FLN », était-il spécifié aussitôt. *Révolution africaine*, 28 février 1970 (éditorial : « Les travailleurs face à leurs responsabilités »).

⁵⁶³ N° du 22 février 1970. On pouvait y lire, sous la plume de Abderrazak Benhadji, des phrases tellement circonstanciées que le lecteur pourrait croire à un véritable téléguidage, du type de celles-ci : « À partir du moment où le parti regroupe toutes les couches sociales, le rôle que joue alors en son sein la fraction " monde ouvrier " est relativement limité... » « Le grand problème pour le syndicalisme de ces pays est de savoir si, à l'intérieur d'une option d'ensemble pour le développement qui rejoint la volonté gouvernementale, il ne peut essayer de jouer le jeu des travailleurs qu'il représente, sans pour autant être opposé aux principes gouvernementaux... » « Selon Meynaud l'avenir du syndicalisme des pays en voie de développement est de s'intégrer, tout en essayant de contester. Mais au nom de quoi contesterait-il ? On ne peut que difficilement se rendre compte des solutions de remplacement proposées par le syndicalisme, sans pouvoir pour autant sortir d'une option générale favorable à la marche du développement décidée par le gouvernement... » « Un syndicat est-il capable après l'indépendance de lutter pour la baisse des salaires urbains et la hausse des rémunérations paysannes ? »

sables, les cadres syndicaux de la nouvelle promotion répondaient, et aux besoins techniques d'une consolidation de l'UGTA, et aux impératifs politiques de sélection et de promotion des uns, ou de mise à l'écart des autres. Dans les wilayas se multiplièrent les réunions des commissions exécutives, débattant des modalités relatives à la consolidation organique de l'Union, « dans le cadre de l'application des directives du FLN pour le renforcement des organisations de masses ».

Comme pour le FLN, le thème mobilisateur était le retour à la base, la constitution de cellules, c'est-à-dire de sections. Les unions locales ont correspondu à une étape, historiquement nécessaire, mais elles ont fait leur temps, comme noyaux au niveau élémentaire ⁵⁶⁴. Les nouvelles conditions économiques et politiques imposent encore, comme centre de décision d'une corporation, la fédération nationale. [176] Mais c'est à la section syndicale d'entreprise qu'il faut consacrer tous les soins possibles. Car c'est la cellule du regroupement, de l'animation, avant de devenir celle des responsabilités. Retour à la base, donc décentralisation, relancent les sections laissées pour compte des congrès antérieurs.

La réalité, comme à l'accoutumée, est plus complexe. La condamnation des unions locales, dès 1968, trop autonomes dans le système en vigueur à ce moment-là, cherchait à redorer le blason des fédérations « ... pratiquement dépossédées de toute possibilité d'avoir une prise directe avec les travailleurs qui relèvent de leur compétence exclusive pour l'essentiel... », selon les termes du FLN, toujours en juillet 1968. La charte syndicale, issue du III^e congrès de 1969, privilégiait aussi « le cadre vertical » et portait tout son soin à la fédération nationale. « La prééminence du cadre horizontal, qui a prévalu

⁵⁶⁴ « ... Les unions locales ont rempli avec honneur leur mission et constitué le fer de lance du mouvement syndical... Désormais, le rôle des unions locales change radicalement de nature... Elles doivent maintenant s'affirmer en tant que véritable courroie de transmission entre le sommet et la base... » (Projet de réorganisation de l'UGTA, juillet 1968, document cité, 2e partie). La condamnation implicite des unions locales s'explique aussi par le fait que le contrôle partisan n'avait pu s'exercer qu'au niveau des fédérations et de la centrale, où furent prononcées des exclusions. Le pouvoir n'avait pas cherché à (ou osé) poursuivre son épuration au niveau inférieur. Il était donc tentant de déposséder les unions locales de leur pouvoir, pour pouvoir atteindre plus directement les cellules.

jusqu'ici, y lit-on, a souvent empêché les fédérations d'industrie de jouer leur rôle ». Or, dans la structure nouvelle de l'UGTA « le cadre vertical est appelé à occuper une place importante en raison du caractère nouveau de l'économie nationale dominée à 80% par le secteur d'État ⁵⁶⁵ ». La reconversion impliquait un renforcement quantitatif des fédérations existantes, la constitution de nouvelles fédérations et surtout de syndicats nationaux dans les administrations publiques, et plus particulièrement dans les sociétés nationales. Les conflits avec le Ministère de l'industrie et de l'énergie, avec la direction de quelques grandes sociétés aboutissait à autonomiser les secteurs puissants par rapport à la direction de la Centrale ⁵⁶⁶.

Restaurer la prédominance des fédérations c'était aussi situer à un niveau suffisamment élevé le contrôle susceptible d'être effectué par le parti ⁵⁶⁷. En même temps cela aboutissait, en attendant une véritable autonomisation des sections dans un avenir non daté, à une centralisation de facto. Les statuts de 1969 indiquent bien que le pouvoir politique se réserve, avec les unions de wilayas et les fédérations professionnelles, des niveaux d'observation, de vérification et d'intervention de choix. Mais le parti attendait plus encore de la pratique courante – et notamment de la mise en œuvre de l'organisation socialiste des entreprises – que de provisions statutaires, un type de fédération correspondant à ses désirs.

La charte de l'organisation socialiste des entreprises et les ordonnances relatives aux secteurs public et privé confient à l'UGTA une mission d'une ampleur qui étonne ⁵⁶⁸. Épurée, reconstruite sur de

⁵⁶⁵ 157. *Charte syndicale*, Commission nationale de préparation du III^e congrès de l'UGTA, 5-9 mai 1969, Alger, Imprimerie de la Présidence, p. 117.

⁵⁶⁶ Création annoncée à la Sonatrach, la SNTA (tabacs et allumettes), industries chimiques (SNIC), industries mécaniques (SONIMEC), produits alimentaires (SN SEMPAC), sidérurgie (SNS), travaux publics et bâtiment (SONATIBA), etc.

⁵⁶⁷ « La fédération est l'un des piliers sur lesquels repose l'édifice de l'organisation syndicale. Par voie de conséquence, elle constitue une des principales bases d'appui du parti pour l'exécution de ses tâches », *Charte syndicale*, op. cit., p. 122.

⁵⁶⁸ Charte de l'organisation des entreprises, Ordonnance 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises. Ordonnance 71-75 du

nouvelles [177] bases après substitution de responsables, placée sans ambiguïté sous et dans le parti, la Centrale reçoit délégation pour accomplir, dans les entreprises de production, de transformation et de distribution, mais aussi sociales et culturelles, le même effort que le FLN dût accomplir lors du remembrement du secteur agraire ⁵⁶⁹. Les contradictions relevées par les critiques entre faiblesses antérieures et fonctions nouvelles sont récusées à l'avance. La rénovation de l'UGTA effectuée en deux ans doit lui permettre d'accomplir sans encombre les efforts souhaités. Depuis la restructuration des cellules et sections, il s'agit d'un parti et d'un syndicat neufs, catalyseurs de la transformation économique.

« Le syndicat est l'organisation des travailleurs qui contribue à l'édification de la société nouvelle. C'est-à-dire qu'il assume des responsabilités considérables », affirme la charte de l'organisation socialiste des entreprises ⁵⁷⁰. L'Union doit donc encadrer ceux qui, selon les termes de la charte, sont « les artisans et les bénéficiaires de la révolution », en d'autres termes les producteurs. C'est-à-dire ceux qui vivent du fruit exclusif de leur labeur, qui sont appelés les premiers à profiter des mutations profondes en cours. À l'UGTA de permettre que le travailleur dans une entreprise appartenant à l'État, « c'est-à-dire au peuple », se sente concerné, intéressé et associé en perma-

même jour, relative aux rapports collectifs de travail dans le secteur privé, JORA, 13 décembre 1971.

⁵⁶⁹ « L'entreprise socialiste est l'entreprise dont le patrimoine est constitué intégralement par des biens publics », art. 2 de l'ordonnance 71-74. L'article 1 précisait que ressortissent de cette définition les entreprises « ayant pour objet une activité économique, sociale ou culturelle », à l'exclusion des secteurs autogérés, agricoles ou coopératifs.

⁵⁷⁰ La première partie du paragraphe est fort explicite : « Pour être apte à jouir de ces droits et à assurer ces devoirs (définis auparavant par le texte), le travailleur doit accomplir un effort permanent pour développer sa conscience politique et ses capacités. L'aider à y parvenir est le rôle du parti, en général, et du syndicat, en particulier. Celui-ci a une mission capitale à remplir dans ce contexte. Dans l'économie socialiste, le syndicat représente en effet le cadre de mobilisation efficace pour engager les masses laborieuses dans la réalisation des objectifs de construction socialiste. Il doit organiser les travailleurs, aiguïser leur conscience politique, leur sens des responsabilités, œuvrer à leur formation ».

nence aux résultats d'une entreprise, partant à sa gestion qui dépend de sa bonne marche. La Centrale aide à former des producteurs-gestionnaires dans le secteur public. Dans les entreprises privées, elle doit, outre préparer le passage à la socialisation des entreprises, ce qui va sans s'écrire, « assurer... la défense des intérêts des travailleurs » de la manière la plus classique ⁵⁷¹. Elle peut éventuellement recourir à la grève dans le second domaine. Non dans le premier, puisque les intérêts de l'entreprise, des travailleurs et de l'État « sont indissociables ».

Les moyens dont dispose l'UGTA pour réaliser ce grand-œuvre correspondent assez bien à ceux confiés au parti lors des réformes communale et surtout agraire. Avec cette différence que le parti lui-même participe aussi à la mise en œuvre et au contrôle de ces moyens, mais au degré supérieur, coiffant pour ainsi dire le syndicat.

Le canal de l'intervention syndicale passe par les organes mis en place soit au niveau d'une entreprise, soit à celui de chacune des unités composant ladite entreprise. De l'assemblée des travailleurs, [178] des commissions permanentes, du conseil de direction, c'est la première de ces instances qui a été choisie comme centre d'action. L'UGTA y a d'abord pour charge de sélectionner les meilleurs travailleurs, non parmi les stakhanovistes à haut rendement, mais parmi les hommes ayant le sens de la collectivité et de leurs responsabilités ; en d'autres termes parmi les ouvriers syndiqués ⁵⁷². Conception élitiste, sélection selon des critères politiques, privilège de représentation reconnu à une seule avant-garde ? Non, dans la mesure où le but poursuivi est la syndicalisation de tous les travailleurs à plus ou moins longue échéance. Dans une période transitoire, l'UGTA retient les plus aptes des éléments syndiqués, qui plus tard ne seront plus que les

⁵⁷¹ « Son activité peut prendre ici un aspect revendicatif si le patronat passe outre aux droits des travailleurs ».

⁵⁷² Cf. la Charte : « Les membres de cette assemblée devant assumer des responsabilités au nom des travailleurs ne peuvent logiquement le faire s'ils se désintéressent totalement de l'activité de leur syndicat. La première preuve que l'on doit donner en effet de l'intérêt que l'on porte à la situation des travailleurs réside dans l'adhésion active à l'organisation naturelle de ces travailleurs, l'UGTA. C'est dire qu'il est impératif que les membres élus de l'assemblée soient des militants syndiqués ».

plus aptes des travailleurs. Le renouvellement tous les trois ans de l'assemblée doit permettre, théoriquement du moins, un renouvellement des membres, entraînant une participation plus grande des individus à la gestion directe.

La Centrale recueille donc les candidatures, en constituant, avec des représentants du parti et de l'organe de tutelle de l'entreprise, une commission de sélection. Cette commission établit une liste comportant deux fois plus de noms que de postes à pourvoir, qu'elle soumet au vote de tous les travailleurs (art. 27). Cette procédure de liste double – qui tend à se généraliser au point de caractériser le régime politique algérien actuel – permet de respecter efficacité et démocratie.

Une telle instance – de sept à vingt-cinq membres selon la dimension de l'unité ou de l'entreprise en personnel – et qui contrôle la gestion et le fonctionnement de l'entreprise par le biais d'avis et de recommandations – est responsable devant les travailleurs (art. 23), mais aussi devant les trois pouvoirs de contrôle que sont l'UGTA, le FLN et la Tutelle ⁵⁷³. L'assemblée ainsi élue fait, au niveau de l'unité, en même temps fonction de conseil syndical, selon une précision apportée par la charte, qui en souligne les avantages ⁵⁷⁴. Par le biais des travailleurs membres des commissions permanentes, [179] ou du con-

⁵⁷³ L'article 47 est peu clair sinon équivoque : « L'assemblée des travailleurs peut être suspendue ou dissoute en cas de déficiences ou de fautes graves dans l'accomplissement de ses prérogatives. La sanction est prononcée par arrêté ministériel pour l'assemblée de l'unité et par décret pour l'assemblée de l'entreprise, et à l'initiative des instances syndicales, du parti ou de la tutelle ». Aucun cas n'ayant à notre connaissance donné lieu à application de cet article, nous ignorons comment l'UGTA par exemple peut procéder à la suspension ou à la dissolution d'une assemblée. De plus le texte laisse sous-entendre que l'initiative de la dissolution appartiendrait à la tutelle, c'est-à-dire l'État en fait ; il semble évident que la dissolution de l'assemblée ne peut entraîner celle du bureau syndical, mais rien n'est encore précisé à ce sujet.

⁵⁷⁴ « Ceci permet au syndicat, tout en évitant les dualismes de compétence fâcheux, notamment au niveau de la base, d'assumer son rôle de gestionnaire tout en donnant le droit à tous les travailleurs d'être associés à la marche de l'entreprise ».

seil de direction ⁵⁷⁵, l'Union est tenue au courant de la bonne ou mauvaise marche de telle ou telle entité.

Charte et ordonnance sont censées régler le problème des relations secteur national - travailleurs. Elles nient les conflits passés, entre MM. Abdesslam et Zerdani par exemple, en les dépassant. Dans le secteur privé, l'UGTA est invitée à créer, dans « toute unité, entreprise ou exploitation » occupant plus de neuf personnes, une section syndicale. L'article 2 de l'« ordonnance relative aux rapports collectifs de travail dans le secteur privé ⁵⁷⁶ » le lui impose même. Et ce sont les statuts de l'UGTA qui fixent le régime électoral, le mode de fonctionnement, le nombre de membres du bureau de section (art. 3). Bureau désignant ensuite son secrétaire et déléguant ce dernier plus un autre de ses membres aux séances du conseil d'administration ou de gérance de l'entreprise (art. 6) ; bureau hébergé et entretenu par l'employeur ⁵⁷⁷ et qui jouit d'un pouvoir de veto pour empêcher le licenciement d'un de ses membres, « propose toute mesure susceptible d'accroître la production et d'améliorer le rendement », a droit de regard sur fonctionnement et documents, veille au respect des normes en matière de rémunération, législation sociale, formation professionnelle, et gère les œuvres sociales. La grève, enfin, nous l'avons dit, est déclarée licite sous certaines conditions définies par l'article 15.

À travers les deux ordonnances, ce sont deux modes de production qui sont réglementés par l'intermédiaire des contrôles syndicaux. Dans le secteur socialiste, d'abord victime de la nécessaire étatisation centralisatrice, les tares dénoncées autrefois – technocratie envahissante, autoritarisme des directeurs, mise à l'écart des personnels victimes des slogans et pratiques de « rentabilité avant tout », de « rendement » – sont appelées à disparaître par l'association des travailleurs à la gestion. En attendant l'autogestion ? La charte ne le dit pas mais rappelle, au contraire, que l'autorité de tutelle est la seule à fixer

⁵⁷⁵ Outre le directeur et « un certain nombre de ses adjoints immédiats », le conseil de direction comprend un ou deux représentants élus par l'assemblée des travailleurs pour une durée de trois ans, dans l'entreprise (art. 57) comme dans l'unité (art. 65).

⁵⁷⁶ Ordonnance 71-75 précitée.

⁵⁷⁷ L'employeur est tenu de payer 20 heures par mois à chaque membre du bureau comme temps de travail, de fournir local et matériel (art. 8 et 9).

les directives. En tout cas, les travailleurs ne sauraient combattre leurs propres intérêts en recourant, par exemple, à la grève qui les lèse eux autant que l'entreprise, que l'État, que l'économie nationale.

Dans le secteur « capitaliste » régi encore en termes de profit maximalisé, les conditions diffèrent et maintiennent les vieilles règles dans les rapports employés-patrons, accompagnés du juste droit de grève. Elles reposent toujours sur la revendication.

L'UGTA doit mener de front, pour la collectivité et par le parti, un double combat, appelé par la suite à n'en plus faire qu'un. L'effort, a priori, n'est pas impossible. Il dépasse vraisemblablement les ressources en énergie et en hommes dont dispose aujourd'hui le syndicat. Face à des sociétés nationales privilégiées et en situation de force, à [180] une technobureaucratie d'entreprise continuellement renforcée, la Centrale paraît bien chétive pour renverser un courant et des habitudes déjà bien ancrées. Les derniers mois écoulés ne peuvent fournir matière à la moindre appréciation. Les signes les plus récents laissent le choix à l'interprétation. Quelques-uns sous-entendent que l'UGTA a vu son rôle s'étoffer quelque peu. Au lieu des réunions tenues par la commission exécutive sous la présidence d'un membre du parti ⁵⁷⁸ impliquant contrôle et dépendance, quelques réunions conjointes ont permis à la Centrale d'apparaître sous un autre jour. Le 20 mai 1972, par exemple, une motion politique générale était adoptée par les cadres du parti et des syndicats, laissant transparaître critiques et revendications formulées en commun. L'association du syndicat à la définition des choix économiques, la participation à l'élaboration de la charte de l'entreprise, l'impulsion donnée à la cellule syndicale jamais encore officialisée par un congrès, militent en faveur d'une réintroduction de l'UGTA dans la vie politique algérienne. Le renouvellement des cadres, la manière dont a été préparé le IV^e congrès ⁵⁷⁹ et la plus grande liberté dont ses membres devraient jouir lors de sa tenue en avril 1973, confirment cette tendance. L'affaiblissement du FLN et

⁵⁷⁸ Réunion du 25 septembre 1969 de la commission exécutive avec le responsable adjoint du parti, M. Guenez, par exemple.

⁵⁷⁹ La préparation s'est effectuée sous la direction de Belkacem Chérif, ministre d'État et Saïd Mazouzi, ministre du Travail et des affaires sociales, c'est-à-dire sous contrôle étatique et non plus partisan.

l'éviction de Ahmed Kaïd, accusé d'avoir retardé les prises de position de la Centrale en faveur de la révolution agraire, renforcent l'opinion des tenants du réveil de la puissance syndicale. Cet ensemble de traits ne constitue encore qu'une tendance dont la confirmation ou l'infirmité dépendra sans doute de la manière dont l'UGTA remplira le rôle que le pouvoir lui a dévolu.

ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

Si l'on esquisse maintenant une appréciation d'ensemble sur l'UGTA au cours des seize dernières années, nous tombons sur quelques limites exactement situées, objets d'autant de querelles. Appellation, donc composition, nombre donc chiffres, évolution donc origines, situation donc état, condition.

Réglons le faux problème du nom. Pourquoi union, et pas fédération par exemple ? L'interrogation nous paraît inutile et vaine. Non que le terme retenu n'implique pas un certain choix par rapport, et aux relations à établir entre niveaux et organes composants, et à une densité plus ou moins faible de concentration du pouvoir, mais parce que la volonté initialement créatrice de l'UGTA, entre 1954 et 1956, est avant tout nationale. Front de libération, donc Union des travailleurs, sans différences ethniques, à en croire les appels aux [181] travailleurs européens restés à la CGT, à la CFTC, à FO, auxquels nous avons fait allusion ⁵⁸⁰. Union des travailleurs pour aider à la libération nationale, qui ne regroupera que des ouvriers et employés musulmans.

Si bien que le mot conduit tout de go au problème de la fondation et de ses causes. Les historiens de l'UGTA, des syndicats nord-africains, ou du syndicalisme en général ⁵⁸¹, ne partagent pas les

⁵⁸⁰ Les appels demeureront une fois la barrière ethnique dressée. Non plus à l'union à l'intérieur d'une même centrale, mais à l'unité d'action. Mais c'est la CGT qui en fera, à l'image du PCA, un des leitmotivs de ses campagnes de réconciliation contre l'impérialisme, adversaire commun. L'UGTA, courant unitaire, revendiquera l'unicité de représentation, donc récusera les autres centrales..

⁵⁸¹ Nous renvoyons aux auteurs mentionnés dans « Naissance du mouvement syndical », p. 181, principalement à l'article de R. Gallissot.

mêmes vues quant au panachage, compromis ou suprématie susceptibles de définir le jeu entre nationalisme et internationalisme, entre vocation sociale ou anticoloniale de l'UGTA, dès l'origine. La condition sociale ne peut changer qu'après le bouleversement des structures sociales. Cette première partie du syllogisme tient de la lapalissade. L'indépendance de l'Algérie est un préalable : seule la libération permettra d'instaurer un véritable équilibre entre les communautés, puis entre les individus. Il ne peut y avoir d'égalité tant que le critère dominant du partage des ressources dépendra de l'origine ethnique des hommes. Conclusion à effet stratégique sans nuances et plus du tout banale : Algérie d'abord, société algérienne ensuite ; libération puis lutte des classes.

René Gallissot suggère que le nationalisme de l'Union est avant tout le produit de la différence de statuts et de salaires entre travailleurs musulmans et européens. Et il faudrait ajouter une inégalité évidente de « chances socio-économiques ». À l'appui de cette thèse, l'auteur avance le caractère perdurable des revendications corporatistes, héritées en droite ligne de la CGT, une fois accomplie la rupture avec cette même CGT. Malgré son nationalisme, qui vise moins l'indépendance que le monopole de la revendication syndicale musulmane, l'UGTA conserve les formes d'organisation, le moule, empruntés à l'occident⁵⁸², ainsi que les thèmes et buts de celui-ci. La lutte demeure essentiellement professionnelle. Il s'y greffe une perspective et des desiderata politiques. Et non l'inverse. Or le combat face au patronat ou au système capitaliste n'est ni de même essence ni de même puissance que contre l'État impérialiste ou le pouvoir colonial. L'UGTA affronte donc l'adversaire colonialiste avec des armes non révolutionnaires, avec un esprit corporatiste et une mentalité revendicative.

D'où un décalage constant au cours de son histoire, entre buts et instruments, stratégie et tactiques. La Centrale prône la libération mais

⁵⁸² « Dans le domaine de l'emploi comme ailleurs, l'effet de démonstration exercé par la société européenne a été immense. La conscience du modèle en référence auquel on juge sa propre condition s'exprime à travers la formule cent fois répétée : « Tous les Européens ont du travail ». Le plein emploi des Européens est saisi par comparaison comme suremploi », P. Bourdieu et al., *Travail et travailleurs en Algérie*, op. cit., p. 304

n'a pas le temps de s'organiser en fonction de cela. L'indépendance [182] arrivée, elle est incapable d'affronter l'avenir, faute de l'avoir préparé. Sa perspective politique réalisée, elle retourne à ses revendications antérieures, alors qu'il lui faudrait se reconvertir du tout au tout en vue de la gestion, quasi-prédestination de tout syndicat en pays socialiste. Ainsi les réformes pour tous, le salaire minimum et égal pour tous, assurances et allocations, droit au travail et du travail reviennent-ils à la surface de l'Algérie indépendante. Marquée par l'inégalité entre deux « races », la Centrale pense avant tout à restaurer l'égalité entre les « hommes ». Le travail valorisé, mythifié selon les normes de la production capitaliste, et diffusé à la fois par les travailleurs émigrés et les Européens en Algérie, devient un modèle référentiel, un symbole social de la fin des différences, de la similitude des « rangs ». Les Algériens doivent non pas « devenir des Européens » à leur tour, mais atteindre et dépasser le statut que détenaient ceux-ci avant 1962.

La réflexion n'avait rien de critiquable. Elle présupposait une transformation du milieu social, des conditions économiques et du monde de l'emploi, dont la conséquence eut été la disparition du sous-prolétariat flottant sur lequel la France avait fondé domination et profits. La prolétarisation généralisée, c'était une classe ouvrière puissante et capable de mener à bien une révolution répondant aux canons du classicisme marxiste. La libération avait été marquée par une récupération des terres après un siècle d'exploitation et de bénéfices étrangers : « La terre à ceux qui la travaillent », tel était le slogan. « Le peuple algérien est un peuple propriétaire », avait écrit Fanon ⁵⁸³. Il fallait que le peuple algérien devienne un peuple travailleur ; que terrains et emplois, domaines et ouvrages soient à la portée de tous et de toutes.

La réflexion contenait sa logique propre à l'universalisme humaniste le plus banal et le plus noble à la fois, mais le modèle français avait tout faussé. Une minorité de syndiqués prétendait dire ce que devait être le futur de l'ensemble des travailleurs réels et potentiels. Le pouvoir ne l'entendit pas ainsi. Non qu'il y ait eu, au cours des dix

⁵⁸³ F. Fanon, « Mésaventures de la conscience nationale », in *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1961, p. 143.

années qui suivirent l'indépendance, deux projets révolutionnaires parfaitement cohérents et antithétiques, celui de l'État ou du pouvoir politique, et celui du syndicat ou du pouvoir ouvrier, mais le syndicalisme proposait certainement une voie révolutionnaire propre au monde du travail, qui se plaçait à côté ou en parallèle de la voie proposée par le pouvoir à l'ensemble du pays. Cette révolution dans la révolution, cette autonomie ne pouvait être acceptée.

Qui plus est, elle rappelait une tendance fâcheuse de se démarquer dès la source. L'UGTA à sa naissance disait ne devoir rien qu'à elle-même. Aïssat Idir et les siens avaient vidé la CGT de sa substance proprement algérienne, comme les hommes du CRUA avaient entraîné le MTLD puis les autres groupements à leur suite. Le congrès de la Soummam ne reconnaissait-il pas l'action syndicale indépendante [183] de l'UGTA, et sa parfaite intégration en même temps au processus de libération nationale ? Intégrée et séparée, composante de la nation, la Centrale se trouvait une raison historique pour poursuivre une partition de soliste, entamée depuis longtemps. Soudain le chef d'orchestre et, au-dessus de lui, le compositeur y trouvèrent à redire. Le FLN est la vraie cause et l'UGTA, la résultante. « Si les syndicats ont existé avant, c'est le FLN qui a été le créateur et l'organisateur de l'UGTA en tant que *reflet* d'un véritable *mouvement syndical national*. Ce phénomène historique, les syndicats le reconnaissent en général de leur plein gré. Us savent que les buts du parti sont ceux du peuple tout entier et de ses organisations de masse ⁵⁸⁴ ».

Il y a antériorité et prédominance légitimes du seul représentant du peuple tout entier, le parti. Le syndicat ne représente qu'une fraction de ce peuple. Ainsi, dire d'une entreprise qu'elle appartient aux tra-

⁵⁸⁴ Projet de réorganisation de l'UGTA, 3^e partie : « La préparation du congrès national de l'UGTA », *Revue algérienne*, 2, 1969, p. 529. Souligné par nous. Repris par la charte syndicale d'août 1970 : « L'UGTA, créée par le FLN durant la période la plus déterminante de l'histoire du pays, a œuvré sous son égide pour la réalisation des conditions politiques à l'avènement de la révolution nationale démocratique et populaire... L'UGTA s'engage à contribuer d'une façon active et consciente à l'œuvre de réorganisation et de renforcement du parti qui doit être sur le plan économique le laboratoire où se conçoit la politique économique et sociale du pays, et le centre mobilisateur de combat pour la réalisation des tâches qui en découlent ».

vailleurs qui la gèrent, c'est en réalité une façon commode de s'exprimer, réductrice du réel. C'est le peuple qui possède l'entreprise par l'intermédiaire de ses travailleurs (travailleurs de l'entreprise et du peuple). L'Algérie ne saurait concevoir de révolution qu'unique. L'Union générale ne peut faire la révolution selon ses principes, avec les forces dont elle dispose et dans le temps qu'elle se fixe, et d'autres faire la révolution dans leur domaine. Le syndicat reçoit une mission et des moyens, en fonction d'un programme d'ensemble qui ne peut souffrir d'écarts trop grands ou de solos prolongés. Diversité tactique en fonction des lieux et des hommes ne signifie pas disparité et, à la limite, rapprochement empirique et hasardeux de volontés autonomes. L'UGTA n'a plus à décider ; il lui reste à exécuter, à l'ombre du parti. Si elle ne l'a pas fait jusque-là, c'est qu'elle a été laissée à elle-même et qu'elle réagissait en fonction d'un passé obscurcissant ⁵⁸⁵.

« L'UGTA déclare qu'elle est pleinement consciente de cette nécessité sur laquelle repose finalement la responsabilité de réaliser dans de bonnes conditions les décisions du parti, garant de la révolution socialiste. » Telle est l'acceptation de la réintégration à sa vraie place par la responsable. Formule suggérée ou imposée, que celle inscrite dans la charte syndicale. Elle clôt, provisoirement peut-être, le débat entre un syndicat défendant une politique d'intéressement des travailleurs aux entreprises, par l'intermédiaire des sections syndicales, [184] et une administration qui n'acceptait de discuter avec la centrale qu'au sommet, c'est-à-dire avec son secrétariat national, et non à la base. Débat entre un syndicat se voulant décentralisateur et un pouvoir centralisateur. Débat qui, paradoxalement, intervertissait les rôles, puisque le syndicat qui se voulait socialiste dans un État socialiste présentait des revendications défensives de centrale occidentale, comme si l'État pouvait ne pas être digne de confiance, comme un

⁵⁸⁵ L'UGTA n'est pas le bouc émissaire d'un échec idéologique et politique. L'introduction du Programme de réorganisation de l'UGTA, déjà cité, répertorie les fautes propres au syndicat mais précise : « Il eut fallu, au lendemain de l'indépendance, situer le rôle du parti, du syndicat, de l'unité économique, de l'administration, tant du point de vue de notre doctrine en matière de rapports, que de législation, de direction du parti en même temps que du rôle effectif des travailleurs », Revue algérienne, 2, 1969, p. 502. Moralité : « S'il y eut un mauvais syndicat, c'est la faute à Ben Bella ! ».

vulgaire instrument de la bourgeoisie algérienne et non comme l'arme de tout un peuple. Et qu'au contraire l'Administration accusée d'être néo-bourgeoise se plaçait dans le droit fil de l'organisation socialiste de l'État en imposant une centralisation, une industrialisation, la primauté du parti sur le syndicat, etc. ⁵⁸⁶

Que la discussion ait trouvé son point final dans les serments d'allégeance de l'Union, beaucoup en doutent, eu égard à la faiblesse congénitale du FLN. Qu'elle ait pu naître de bases douteuses, se développer dans la confusion de l'indépendance, puis se prolonger, alors que le pouvoir traitait d'autres urgences, nul ne s'en étonnera. Elle aura tout de même révélé la nature ambiguë de l'État et de l'idéologie algériens. Si l'État, en effet, représentait le premier les travailleurs, la position de l'administration agissant au nom du socialisme eût été la seule correcte. Mais le syndicat, jugeant que ce n'était pas le cas, que l'État présentait, par certains côtés, un aspect néocapitaliste, un « visage bourgeois », prétendit reconquérir une indépendance qu'on ne lui avait vraiment disputée qu'une fois, en 1963 : afin de défendre l'intérêt profond de la classe ouvrière et des travailleurs en général. De leur côté, faute d'une situation claire, d'une idéologie et de stratégies hautement avancées – le jeu politique apparaissait brouillé, car sans références à des options évidentes – les travailleurs cherchèrent avant tout leur intérêt individuel. Ils quittèrent le syndicat, le transformant en corporation, l'affaiblissant face à une administration, un pouvoir, un parti prêts, dès lors, à accuser la Centrale de ne regrouper qu'une aristocratie cherchant à défendre ses privilèges.

Et là, nous touchons non pas la raison profonde mais un des effets susceptible à son tour des plus graves répercussions : le nombre peu élevé des travailleurs syndiqués, tout au long de ces dix années. Ce qui empêcha en partie l'UGTA, syndicat nationaliste aux tendances revendicatives, de devenir révolutionnaire.

⁵⁸⁶ Que la bureaucratie assimile socialisme et centralisation ne peut que la servir. Qu'elle proclame aussi la primauté du parti, sur le syndicat par exemple, n'est pas gratuit : l'impossibilité d'action partisane lui laisse le loisir d'agir comme elle l'entend ; c'est-à-dire de décider et d'exécuter dans certains domaines, au nom de la technique et du développement, avec le maximum d'indépendance.

La question des effectifs n'est guère simple à résoudre... ni à éluder. Comme pour le FLN, il faut se contenter d'approximations et de chiffres globaux. Les estimations sur dix années tournent avec constance autour de 200 000 ⁵⁸⁷. Aujourd'hui, un syndiqué pour dix travailleurs. [185] Mais les comptables, lorsqu'il s'agit d'un moment précis, ne sont pas tous capables de fournir des données exactes. Pour 1963, nous avons vu que 250 000 représentaient sans doute un maximum ⁵⁸⁸. En 1966, les unions régionales citent, durant l'été, des chiffres qui démontrent des variations d'amplitude importantes en une seule année. L'Union locale d'Alger-Centre avait perdu un tiers de ses effectifs en deux ans ⁵⁸⁹. Ailleurs, dans les autres villes et départements, les conditions furent quelquefois pires, sans qu'il soit possible aujourd'hui d'évaluer les pertes globales subies depuis le congrès ⁵⁹⁰. L'UGTA devait totaliser 220 000 membres à l'époque du II^e congrès, soit le double d'adhérents par rapport à 1956. Sous toutes réserves, en fonction des retraits au niveau local, nous aurions, dès la fin de 1966, environ 150 000 militants ⁵⁹¹. C'est le chiffre habituellement mentionné à propos du III^e congrès, en 1969. Ce qui impliquerait une constance globale sur trois années. Mais il s'agit d'hypothèses. Un

⁵⁸⁷ C'est le chiffre cité par Eqbal Ahmad (« Trade Unionism », in L.C Brown, éd., *State and Society in indépendant North Africa*, Washington, The Middle East Institute, 1966, p. 186-191, cf. p. 147, note 1). Vraisemblablement pour 1965, l'auteur signale que ceux qui paient régulièrement leur cotisation doivent être moins nombreux. Il s'agit donc plutôt de clientèle permanente que de cotisants réguliers.

⁵⁸⁸ Donné par A. SALAH BBY, « Les organisations syndicales et le développement économique et social dans les pays du Maghreb », *Revue internationale du travail*, octobre 1966, p. 419-444.

⁵⁸⁹ F. WEISS, *op. cit.*, p. 293. Repris par S. KOULYTCHISKI, art. cité, p. 1193, mais avec une erreur sur le pourcentage des départs.

⁵⁹⁰ G. Chaliand, « Boumediène devant l'alternative » (art. cité) parle de « plusieurs centaines de milliers d'adhérents » au moment du congrès (p. 49). Sans doute entend-il sympathisants, c'est-à-dire des travailleurs proches du mouvement syndical, mais non membres, ou inscrits à éclipses, en fonction des problèmes et/ou de la dynamique syndicale.

⁵⁹¹ Effectifs doubles de ceux fournis par M. HALPERN (*The politics of social change in Middle East and North Africa*, Princeton, Princeton University Press, 1963), pour la période qui suit immédiatement l'indépendance, cf. chap. 15, « Trade Unions », p. 318.

calcul effectué à partir de la seule Union locale d'Alger, entre 1964 et 1969, donne un rapport de quatre à un ⁵⁹². Appliqué à l'ensemble de l'Algérie, il nous donnerait 60 000 pour 1969, ce qui ne correspond pas aux données que l'on vient de rappeler pour cette date, ni au fait que de nombreuses fédérations et unions se sont constituées entre-temps, donc que les pertes sont partiellement compensées.

Artificialité de décompte qui ne livrent que des à-peu-près. Oublions-les, faute de pouvoir comparer les statistiques valables pour toutes les unions et fédérations, celles-ci moins sensibles aux variations que celles-là. Deux remarques toutefois : malgré l'augmentation du nombre de travailleurs en général, il y a une diminution du nombre de syndiqués ⁵⁹³ ; 200 000 est déjà en soi un chiffre repère, suffisant pour apprécier le syndicalisme comme phénomène minoritaire, donc pour apprécier l'UGTA comme Staline appréciait les potentialités diplomatiques du Vatican au nombre des divisions. Car le chiffre de 300 000, cité comme plafond par le programme de réorganisation [186] présenté par le FLN, en juillet 1968, n'a sans doute jamais été atteint ⁵⁹⁴.

Phénomène trop longtemps minoritaire à l'intérieur d'une société où le travail salarié, donc régulier, est déjà minoritaire, le syndicalisme algérien n'a pu, jusqu'à présent, constituer cette organisation nationale capable de faire participer l'ensemble des prolétaires au projet national ⁵⁹⁵.

⁵⁹² 1964 : 42 136, 1965 : 35 554, mai 1966 : 28 003 ; chiffres in *Rapport moral et d'activités*, UGTA, Union locale d'Alger-Centre, II^e congrès 24-26 juin 1966, document cité, p. 2. Pour juin 1968, les chiffres seraient descendus à 23 000 (*Rapport d'orientation*, III^e congrès, document cité, p. 22). L'annulation du III^e congrès de l'ULAC a dû provoquer ensuite une série de retraits.

⁵⁹³ Autre exemple cité par F. Weiss : au cours du congrès des travailleurs de la terre (18-19 mars 1969), on révélait que sur 160 000 travailleurs, 10 000 seulement sont syndiqués (op. cit., p. 352).

⁵⁹⁴ « ... Les effectifs syndicaux, dans le meilleur des cas, n'ont jamais atteint plus de 300 000 adhérents... » (document cité).

⁵⁹⁵ Pour D. et M. Ottaway (op. cit., p. 260), le pessimisme s'impose : « Comment le FLN, déjà trop préoccupé de ses propres problèmes de réorganisation (1969) trouvera le temps ! les cadres et l'énergie de rendre vie à une organisa-

[187]

Première partie**Chapitre V**

**LES ORGANISATIONS
LOCALES**[Retour à la table des matières](#)

Les options algériennes en la matière, apparemment simples, se résument dans le mot « décentralisation ». La Constitution du 10 septembre 1963 disposait déjà dans son article 9 : « La collectivité territoriale économique et sociale de base est la commune ». La Charte d'Alger précisait : « L'option socialiste et le fonctionnement harmonieux de l'autogestion, la nécessité de donner aux collectivités locales des pouvoirs réels impliquent une refonte administrative radicale dont le but doit être de faire de la commune la base de l'organisation politique, économique et sociale du pays ⁵⁹⁶ ». Il s'agit donc, comme dans nombre d'États nouveaux, de procéder à des réformes locales, permettant au gouvernement de rendre son action plus proche du citoyen et d'intensifier la participation de ce dernier à la construction nationale ⁵⁹⁷.

tion bien plus importante que lui, resté à prouver. Il est probable que l'UGTA restera un fantôme de ce qu'il fut, une ombre de lui-même ».

⁵⁹⁶ Chap. 2. thèse 10.

⁵⁹⁷ Cf., par exemple, H. MADDICK, *Democracy, decentralization and development*, Londres, Asia Publishing House, 1963 ; D. ASHFORD, *National development and local reform*, Princeton, Princeton University Press, 1967 ; Y. PRATS, *Décentralisation et développement*, Paris, Cujas, 1973.

Les problèmes sont en réalité singulièrement plus complexes. De façon générale rien de ce qui concerne la décentralisation n'est unique. Comme on l'a observé ⁵⁹⁸ :

« ... La centralisation et la décentralisation sont le résultat toujours changeant de multiples tensions qui se produisent à des niveaux différents (dans les collectivités locales comme dans les organes centraux) et dans des secteurs variés (administrations, corps élus, organisations privées). Dès lors employer l'expression de décentralisation plutôt que celle de centralisation ou vice versa, c'est désigner une tendance dominante dans le phénomène que l'on étudie, mais cela n'exclut en aucun cas que des effets de compensation ou des tendances contraires puissent se manifester dans d'autres activités ou dans d'autres structures ».

Dans ce domaine comme en bien d'autres il faut se défier des textes et des théories juridiques ou, du moins, prendre soin de les décrypter. [188] Le cas algérien présente en outre des difficultés spécifiques : y a-t-il en effet une tradition propre en matière de collectivités territoriales ? La charte communale adoptée par le Conseil de la révolution le 28 octobre 1966 soutient que « bien avant 1830, la collectivité locale en Algérie était une réalité vivante et organisée. La “ djemaa ” qui en était l'expression reflétait par sa composition, non seulement les différentes branches du douar et du village, mais aussi l'importance des diverses activités locales : fellahs, éleveurs, artisans, etc. » Affirmation incontestable, mais quelque peu incomplète en dehors du contexte de l'État algérien de 1830. La grande diversité des formes d'administration de ce dernier l'a empêché de contrôler l'organisation de ces collectivités de façon sinon uniforme du moins à peu près stable ⁵⁹⁹.

Une certaine mise en ordre aurait pu sans doute être progressivement menée à bien et aboutir à la diffusion d'un modèle d'autorité uniforme, mais la conquête coloniale ne l'a pas permis, ou plutôt, en diffusant son propre modèle, elle a contribué à la désagrégation poli-

⁵⁹⁸ C. Roig, « Théorie et réalité de la décentralisation », *Revue française de science politique*, juin 1966, p. 471.

⁵⁹⁹ Cf. J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1974, p. 82-110.

tique des collectivités de base. La conjonction de la lutte de libération nationale (et de sa répression) et de la désintégration administrative a produit le wilayisme, cette division de l'Algérie en plusieurs centres de pouvoir concurrents, qui a aggravé la crise de l'été 1962 ⁶⁰⁰.

C'est pourquoi le premier souci de l'État algérien fut de confier, au niveau local, toutes les responsabilités aux autorités exécutives dont les pouvoirs furent ainsi considérablement renforcés. Dans les départements, les préfets, représentants du pouvoir central, faciles à nommer et à révoquer ⁶⁰¹, se virent confier les attributions des conseils généraux et reçurent des compétences accrues en matière de maintien de l'ordre et d'occupation des « biens vacants ⁶⁰² ». Au niveau communal, des délégations spéciales nommées remplacèrent partout les conseils municipaux dissous. Mais le souci d'organiser sérieusement les collectivités territoriales demeura présent et devait déboucher en 1966 et 1967 sur la charte puis le code communal et en 1969 sur la charte de la wilaya (nouveau nom du département).

5.1. L'ORGANISATION COMMUNALE

ÉVOLUTION

Rappel historique

[Retour à la table des matières](#) Il est difficile de rappeler sommairement l'évolution communale de l'Algérie dans la période coloniale sans commettre d'erreurs tant [189] l'action de la France y est apparue hésitante et parfois contradictoire ⁶⁰³. On sait que « le territoire civil »

⁶⁰⁰ Ibid.

⁶⁰¹ En principe, car la réalité présente une autre face : un préfet ayant une forte position politique personnelle, ou lié à un leader national de la même région ne pouvait pratiquement être déplacé sans marchandage.

⁶⁰² Ordonnance du 9 avril et du 24 avril 1962, JOEA, 1962, p. 66 et 138.

⁶⁰³ Cf. C.-A. JULIEN, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, Paris, PUF, 1964, p. 210-231, 330-339, 352-434 ; C.-R. AGERON, *Les Algériens musulmans et la*

comprenait en principe des communes adaptées des lois municipales françaises de 1837, 1855 et 1867, cependant que le territoire militaire était administré par les bureaux arabes, ceux-ci coiffant les « communes indigènes » et « les communes mixtes » créées sous le Second Empire par l'arrêté du 20 mai 1868. Ces communes mixtes se maintinrent, en dépit de l'extension du territoire civil jusqu'en 1956. Collectivités artificielles ne correspondant à aucune réalité sociologique ou économique, elles avaient à leur tête un administrateur, aidé de caïds nommés et assistés d'une commission municipale, sans pouvoir propre, comprenant des membres européens élus et des membres musulmans nommés puis partiellement élus après la loi du 4 février 1919 (loi Jonnart). Quant aux « communes de plein exercice » créées dans les territoires civils au bénéfice des Européens, elles se voyaient peu à peu reconnaître les mêmes franchises qu'en France, mais, jusqu'en 1919, les conseillers musulmans, dont le nombre était d'ailleurs limité aux deux cinquièmes de l'ensemble du conseil, ne purent participer à l'élection du maire. Le statut de 1947, qui prévoyait la suppression des communes mixtes, n'ayant pas été appliqué par l'obstruction de l'Assemblée algérienne, une réforme communale fut promulguée par les décrets du 28 juin 1956 pour l'Algérie du Nord et du 12 et 20 décembre 1958 pour le Sahara. L'administration s'efforça, par la création de 1 500 communes, de retrouver les collectivités territoriales plus ou moins traditionnelles ⁶⁰⁴ afin de mener la lutte contre la sous-administration en y associant les populations elles-mêmes... ce qui les aurait par la même occasion détachées du FLN. Ainsi se serait dégagée « une Algérie nouvelle sortie de la clochardisation et unie à la

France (1871-1919), Paris, PUF, 1968, p. 129-201, 277-293, 494-506, 611-644, 1212-1217.

⁶⁰⁴ Les travaux de découpage s'inspirèrent largement de ceux du sénatus-consulte du 22 avril 1863, les nouvelles communes recouvrant souvent les anciens douars-communes, F. D'ARCY, « L'administration communale dans les communes rurales du département de Constantine » in F. D'ARCY, A. KRIEGER, A. MARILL, *Essais sur l'économie de l'Algérie nouvelle*, Paris, PUF, 1965, p. 8. Cf. sur l'ensemble de la réforme communale, J. Touscoz, « La réforme communale en Algérie », *Revue juridique et politique d'Outre-Mer*, 1, 1961, p. 111-144.

France ⁶⁰⁵ ». La présence dans les communes des « sections administratives urbaines » ou « spécialisées » (dans les campagnes) dirigées par des officiers, véritables chefs de la commune, suffit à donner une idée du style de cette Algérie. Comme l'indique l'exposé des motifs du code communal de 1967, « le résultat de cette pratique est que l'institution communale n'a jamais pu être considérée par le peuple algérien comme étant son affaire propre au service de ses propres intérêts ».

[190]

Les communes de 1962 à 1967

Au moment de l'indépendance, les communes bénéficient d'une législation uniforme ; en revanche elles sont entièrement démunies de moyens en personnel et en finances, et doivent faire appel à l'aide constante de l'État ; les traditions municipales y sont presque inexistantes ⁶⁰⁶, l'administration économique et technique de soutien très insuffisante. Le gouvernement pare au plus pressé : en 1963 il ramène le nombre des communes de 1485 à 676 ⁶⁰⁷, il dissout les délégations

⁶⁰⁵ J.-L. Quermonne, « La sous-administration et les politiques d'équipement administratif », *Revue française de science politique*, septembre 1959, p. 657. D'après un sous-préfet de l'époque, trois soucis semblaient avoir animé les auteurs du découpage : maintien de l'esprit tribal, pénétration de l'action des SAS par le rapprochement de l'administration vers les administrés, création de communes sur mesure pour la grosse colonisation. Cité par F. d'Arcy, op. cit., p. 36. Cf. aussi J. Marie, « La réforme municipale, atout majeur de la pacification en Algérie », *L'Afrique et l'Asie*, 46, 1959. On s'émerveille que les Algériens n'aient pas été dégoûtés des réformes communales : c'est que les structures administratives sont souvent plus fortes que le contexte politique qui les a vues naître.

⁶⁰⁶ Dans beaucoup de régions, le douar et la fraction continuent au contraire à être très vivaces : sans pouvoir officiel, les chefs de fraction conservent un pouvoir social considérable. Voir, par exemple, J. LIZOT, *Mitidja. Étude d'un village de l'Ouarsenis*, Thèse, EPHE, 1967, p. 276-283 (ronéo) ; version imprimée, Alger, SNED, 1973.

⁶⁰⁷ Décrets des 16 mai, 28 octobre, 2 décembre 1963, complétés par les décrets du 27 décembre 1966 et 15 août 1967. Voir sur les réformes territoriales des

spéciales mises en place en 1963 et en met en place de nouvelles avec le concours des daïra du parti (en fait il y eut peu de changements par rapport aux anciennes délégations). Sur cette base, les communes vécut difficilement, dans l'attente de la réforme envisagée depuis 1963. L'étude de F. d'Arcy, bien que limitée au seul département de Constantine, permet de se faire une idée des moyens dont elles disposaient et des fonctions qu'elles exerçaient à cette époque, en particulier dans le milieu rural.

Les moyens en personnel, réduits, ne sont pas nuls. Les présidents de délégation spéciale et les secrétaires de mairie par exemple sont des « fonctionnaires » à plein temps, ce qui les différencie de leurs homologues français (mais il est vrai que la dimension et les problèmes ne sont pas comparables). Leur formation est médiocre : les présidents n'ont quelquefois qu'une idée approximative de leurs fonctions et ne réunissent que très épisodiquement la délégation spéciale ; les secrétaires de mairie sont souvent les anciens adjoints du secrétaire de mairie français qui a quitté le pays. Le Ministère de l'intérieur multiplie de brefs stages de formation, plus ou moins bien adaptés, pour améliorer le niveau des employés municipaux. Celui-ci est dans l'ensemble assez faible : les postes de catégorie A et B n'ont pas été pourvus, ou par des fonctionnaires de catégorie inférieure ; en revanche l'effectif des catégories C et D apparaît pléthorique, l'ampleur du chômage et de la demande d'emplois, associées naturellement aux espoirs nés de l'indépendance, ayant provoqué un grand nombre de recrutements. Le reclassement des anciens moudjahidine fut ensuite organisé par la loi du 31 août 1963 ⁶⁰⁸. Par conséquent, si le tableau des effectifs dressé dans les préfectures n'est pas rempli vers le haut,

communes, A. RÉMILI, *Les institutions administratives algériennes*, Alger, SNED, 1967, p. 112.

⁶⁰⁸ Est considéré comme moudjahid « le combattant en uniforme qui, entre le 1er novembre 1954 et le 1er janvier 1962, a pris volontairement les armes pour libérer la patrie ». Aux moudjahidine sont assimilés les fidayine et moussebiline (terroristes et ravitailleurs) et les combattants blessés au cours de leur participation volontaire à la lutte entre le 2 janvier et le 1er juillet 1962. Les anciens détenus et internés politiques bénéficient également des avantages accordés aux trois premières catégories.

il est fréquemment dépassé vers le bas, des auxiliaires « temporaires » s'ajoutant au personnel officiel.

[191]

Si l'équipement administratif apparaît à peu près convenable, il n'est pas pleinement au service de la société locale. Le fait que bon nombre d'opérations soient faites en français est un exemple, parmi d'autres, du hiatus entre le pouvoir communal et les demandes des individus : la possession des moyens de communication avec la préfecture et, au-delà, avec la capitale, est un élément de statut social particulier qui rattache celui qui en bénéficie au système national plus qu'il ne le rapproche de la société locale ⁶⁰⁹.

Les moyens financiers sont faibles. Les ressources fiscales ayant considérablement diminué (de moitié au moins), les subventions de la caisse de solidarité des départements et communes, elle aussi alimentée par l'impôt, diminuèrent également, et sa garantie fut supprimée en 1964. Les revenus du patrimoine baissèrent dans une proportion moindre ⁶¹⁰. En 1964, la subvention d'intérêt général fut diminuée de moitié, comme cela avait déjà été le cas en 1963. Pour éviter des déficits excessifs, l'approbation du budget fut soumise à un contrôle sévère des préfectures et, pour les communes de plus de 30 000 habitants, du Ministère de l'intérieur ⁶¹¹. Certaines ressources continuèrent de parvenir aux communes par l'intermédiaire des crédits des dé-

⁶⁰⁹ Cf. l'enquête sommaire réalisée dans les Aurès par R. DESCLOITRES et R. CORNET, « Commune et société rurale en Algérie », *Civilisations*, 4, 1968, p. 501-540 plus particulièrement p. 508-518. L'enquête a été réalisée pendant l'année 1967, après les élections communales, mais elle rend bien compte de la situation antérieure.

⁶¹⁰ Les revenus ordinaires du patrimoine ont même augmenté de 50% entre 1964 et 1965. Dans cette dernière année, ils représentaient 7% des ressources ordinaires contre 4,3% en 1964. Cf. « L'évolution des finances communales jusqu'en 1965 », *Revue des collectivités locales*, 14-15, avril-septembre 1970, p. 25.

⁶¹¹ F. D'ARCY, *op. cit.*, p. 46. Cela n'empêche pas le déficit réel de la gestion communale d'atteindre, en 1965, 27 millions de dinars, soit presque deux fois le déficit figurant dans les documents budgétaires, *Revue des collectivités locales*, 14-15, avril-septembre 1970, p. 27.

penses d'équipement local (DEL) ⁶¹², affectés par les préfets aux communes pour permettre à celles-ci d'entreprendre des investissements favorisant l'amélioration de la production et le relèvement du niveau de vie. Deux cents millions de dinars furent ainsi consacrés au programme DEL, s'ajoutant aux cent quarante millions déboursés depuis 1963 pour l'achèvement des programmes lancés au début de l'année 1962.

Les fonctions sociales de la commune sont surtout sensibles dans l'amélioration momentanée des conditions de vie des habitants : les distributions de vivres, opérations d'assistance pure et simple, sont progressivement remplacées par l'établissement de chantiers de plein emploi, mais il faut bien reconnaître que, dans le domaine de l'action à long terme (équipements sociaux), l'intervention de la commune est marginale par rapport à celle de l'État. Elle se contente d'un rôle d'appoint. La même remarque peut être faite en ce qui concerne les fonctions proprement économiques. Celles-ci se réduisent à la participation à la procédure des dépenses d'équipement local maintenue à titre transitoire jusqu'en 1966. Cependant les communes ne disposent que d'un pouvoir de proposition et ne participent pas à la décision [192] proprement dite qui relève du préfet, voire directement d'Alger. En effet, l'administration centrale, ayant constaté qu'une foule de projets ne se justifiaient que dans le cadre de tractations locales et ne s'inséraient nullement dans une perspective de développement, décida de limiter les propositions des collectivités locales aux rubriques de l'équipement agricole et de la petite hydraulique dans le but de favoriser principalement les investissements productifs ou ceux qui présentaient un intérêt d'ordre social pour la population ⁶¹³. Cette décision, parfaitement justifiée en son principe, poussa les communes à « demander le plus pour obtenir le moins », attitude naturelle dans un système administratif centralisé ⁶¹⁴, sans empêcher pour autant les préfets de recourir aux DEL pour faire face à certaines pressions sociales. Le

⁶¹² La procédure des crédits DEL avait été lancée en 1959 dans le cadre du « plan de Constantine » pour remplacer les Travaux d'intérêts communaux (TIC), créés en 1950. Voir la note sur les DEL publiée dans la Revue des collectivités locales, 1, janvier-mars 1967.

⁶¹³ *Revue des collectivités locales*, 1, janvier-mars 1967, p. 31.

⁶¹⁴ F. d'Arcy, op. cit., p. 86.

Ministère de l'intérieur était ainsi amené à conclure en 1967 que « les crédits DEL ont été détournés de leurs objectifs ».

Très schématiquement, les institutions communales apparaissaient, aux alentours de 1965, comme un double instrument de transmission : des demandes locales au pouvoir central, et des « réponses » de ce dernier. Il en résulte une intégration assez faible : à la société locale, qui subsiste comme elle peut, se superpose l'État, perçu essentiellement comme un pourvoyeur (imparfait) de moyens. Loin d'être un pouvoir d'innovation, la commune est un centre de transmission qui stabilise la société locale plus qu'elle ne la transforme ⁶¹⁵.

Dès avant le 19 juin 1965, le gouvernement nourrissait de tout autres projets. La Charte d'Alger voulait faire de la commune un centre multifonctionnel ouvert sur tous les aspects de la vie locale et nationale.

« Outre ses fonctions administratives sociales et culturelles, la commune doit pouvoir disposer de pouvoirs lui permettant de procurer les conditions de développement et d'améliorer la situation culturelle au sein de la commune, d'orienter le développement économique, de répartir une part du revenu réalisé dans les communes vers la satisfaction des besoins économiques et sociaux, d'adapter les intérêts de ses habitants aux intérêts généraux de la société et de stimuler enfin le progrès des organisations économiques et celui de la productivité du travail ».

C'est pourquoi le conseil communal, qui comprendra « une représentation particulière des producteurs (autogestionnaires, coopérateurs) », doit exprimer « les problèmes et les tâches de construction sur le territoire de la commune dans le cadre de l'option socialiste ». La commune était conçue, à l'instar de la commune yougoslave,

⁶¹⁵ Cf. les observations de R. Descloîtres et R. Cornet, op. cit., p. 510 : pour le paysan, « si la commune n'a pas d'argent, elle ne sert à rien ». De façon générale, le douar est mieux perçu que la commune, et celle-ci est considérée comme une antenne de l'administration (p. 518). Cette situation correspond bien à l'aspect « localiste » (parochial) de la culture politique du monde rural algérien (on emprunte le qualificatif de culture localiste à G. Almond et S. Verba, *The civic culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963. On reviendra sur ces notions pour les nuancer, infra, p. 227).

comme s'articulant étroitement sur les collectivités productives. Déjà [193] le décret du 22 mars 1963 ⁶¹⁶ prévoyait dans chaque commune la création d'un « conseil communal d'animation de l'autogestion », composé des présidents des comités de gestion, d'un représentant du parti, de l'UGTA, de l'ANP et des autorités administratives de la commune. Présidé obligatoirement par un président de comité de gestion, il devait se réunir au moins une fois tous les trois mois et comptait entre autres une attribution importante : donner et retirer son agrément aux directeurs des entreprises et exploitations autogérées nommés par les organismes de tutelle. Mais ces conseils ont très peu fonctionné en fait. Le comité central du FLN, lors de ses réunions des 8-11 juin 1964, avait prévu la réalisation de la réforme agraire à l'échelle communale par des comités communaux comprenant des paysans pauvres et sans terre ⁶¹⁷. Ces mesures éparses et demeurées d'ailleurs assez théoriques appelaient une organisation d'ensemble. C'est pourquoi, en juin 1965, le bureau politique avait, semble-t-il, approuvé un projet de charte de l'administration communale ⁶¹⁸. Un avant-projet de code communal fut de son côté élaboré au sein du Ministère de l'intérieur en 1965-1966 et, en juin 1966, il fut envoyé aux différentes instances du parti et de l'administration pour y être discuté. Le 28 octobre 1966 le Conseil de la révolution adoptait la charte communale qui en fixait les principes ; le code communal, texte juridique définitif, fut approuvé par le gouvernement le 30 décembre 1966 et par le Conseil de la révolution le 4 janvier 1967. Il fit l'objet d'une ordonnance le 18 janvier 1967 ⁶¹⁹.

⁶¹⁶ JORA LD, 17-29 mars 1963, p. 298, art. 23 et suivants.

⁶¹⁷ F. D'ARCY, *op. cit.*, p. 79.

⁶¹⁸ H. TAY, « La nouvelle institution communale en Algérie », *Revue algérienne*, 4, 1967, p. 745.

⁶¹⁹ Sur ce texte, voir M. Bedjaoui, « La nouvelle organisation de la commune en Algérie », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, 2, 1968, p. 544-566 ; F. Borella, « La commune en Algérie, le code communal et les élections de 1967 », *ibid.*, p. 567-596 ; H. Tay, *op. cit.*, p. 743-788.

Les institutions communales depuis 1967

Le code communal a prétendu aller au-delà d'une simple décentralisation de style français et attribuer aux collectivités territoriales « des compétences quasi générales pour administrer une portion du territoire national ⁶²⁰ ». L'ambition du pouvoir central est double : réaliser tout d'abord une meilleure intégration des forces économiques et sociales existantes dans la commune et ainsi modifier les rapports sociaux de façon que l'État et non plus la collectivité traditionnelle (douar ou fraction) en devienne l'expression principale ⁶²¹. Une authentique décentralisation suppose en effet l'existence d'un centre d'intégration politique avec lequel les autorités décentralisées se trouvent en tension ; la juxtaposition de collectivités traditionnelles cloisonnées et d'un État lointain prolonge seulement une situation segmentaire, quelque habillage juridique qu'on lui impose. En [194] l'absence d'un tel centre, la décentralisation perd son sens, surtout dans le cadre d'une culture politique encore largement localiste, les citoyens se concevant davantage comme les bénéficiaires de services plus ou moins spécialisés que comme des agents actifs. C'est à peine un paradoxe de soutenir qu'en ce cas une centralisation bureaucratique peut s'avérer plus efficace à condition qu'elle puisse satisfaire toutes les demandes ⁶²². Mais précisément, pour les gouvernants algériens, le salut du système politique suppose que l'État ne soit plus le seul centre d'imputation de demandes sociales que les autorités locales se borneraient à transmettre. Une telle accumulation de demandes créerait une surcharge génératrice de clivages dès que le pouvoir central se verrait contraint d'en rejeter certaines. D'où la seconde ambition de la ré-

⁶²⁰ M. BEDJAOUÏ, *op. cit.*, p. 547-548.

⁶²¹ Cf. G. P., « Les implications administratives du développement », *Revue de la fonction publique* (Alger), 3, juillet 1963, p. 11-27. Ce texte reflétait le point de vue de certains membres de la direction générale du Plan et des études économiques.

⁶²² Ce raisonnement doit beaucoup aux réflexions stimulantes de C Roig sur Les dimensions de la décentralisation, Centre de recherche de l'IEP de Grenoble, Document interne, août 1968.

forme : « siphoner » certaines demandes dont la conjonction pourrait encombrer le gouvernement et soulager ce dernier en renvoyant la solution des problèmes à « la base ⁶²³ ». Les rôles seraient ainsi renversés : pour éviter que la société se repose entièrement sur l'État et le rende systématiquement responsable de tous les échecs, le pouvoir central confie certaines tâches aux élus, les contrôle et n'hésite pas à les considérer comme responsables devant lui de leurs échecs ⁶²⁴. Dans son discours du 5 février 1970 aux présidents d'APC, le colonel Boumediène réaffirmait que « si le pouvoir révolutionnaire confiait les responsabilités à la base, celle-ci devait à son tour les assumer devant le peuple » ; et il concluait sévèrement : « Au cours du mois de février 1971, de nouvelles APC seront élues... et il nous reste à souhaiter qu'elles seront plus représentatives et plus compétentes que celles qui les ont précédées ⁶²⁵ ». C'est dans cette optique que l'on va examiner maintenant le code communal et son application.

⁶²³ Dans le discours prononcé le 20 janvier 1967 à l'occasion de l'ouverture de la campagne électorale, le colonel Boumediène a insisté sur les tâches confiées aux communes en matière d'autogestion : « Sur le plan économique, la commune coordonnera les différentes activités économiques de la région en gérant ses institutions propres et en animant les comités de gestion dont elle assurera le succès. La commune aura la responsabilité de ces comités qui travailleront sous son égide conformément à la vocation que nous leur avons dévolue et à nos options essentielles ». Discours publié dans la Charte communale éditée par le département information orientation du secrétariat exécutif du FLN.

⁶²⁴ Les élus seront responsables devant le peuple, mais comme on l'a déjà vu, le peuple est incarné par le parti qui lui propose les candidats aux élections. Il y a là un intéressant exemple de « contrôle » des demandes. Pour la distinction entre la « minimisation », le « contrôle » et « l'absorption » des demandes, cf. J. LA PALOMBARA, « An overview of bureau-cracy and political development » in J. LA PALOMBARA (éd.), *Bureaucracy and political development*, Princeton, Princeton University Press, 1963, p. 28.

⁶²⁵ *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1102-1103. Le chef du gouvernement est revenu à la charge le 29 mars 1971 à la 5e conférence des présidents d'APC : faisant allusion à certains manquements aux devoirs de la part des présidents d'APC, il indique que si des « négligences de ce genre » se renouvelaient, « la responsabilité en incomberait aux membres des APC ou aux responsables du contrôle au niveau de la wilaya ». La résolution de politique générale adoptée par la conférence souligne bien la situation réciproque du gouvernement et des élus locaux : les présidents d'APC « s'engagent solennellement à remédier aux faiblesses de fonctionnement de nos assemblées relevées à juste titre par

[195]

LE CODE COMMUNAL ET SON APPLICATION*Les organes de la commune*

1. L'assemblée populaire communale est élue pour quatre ans au suffrage universel direct et au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, chaque commune formant une circonscription électorale. Les listes de candidats sont constituées par le parti et comprennent deux fois plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Aucune disposition particulière n'a été prévue pour assurer une représentation privilégiée des producteurs ; alors qu'au terme d'un projet antérieur, établi en 1965, ceux-ci se voyaient réserver les deux tiers des sièges ⁶²⁶. Cependant le colonel Boumediène a indiqué dans son discours du 20 août 1966 que « la grande majorité des représentants doivent être ceux qui sont les intéressés, c'est-à-dire les fellahs, les ouvriers et les masses laborieuses ». Le nombre des délégués communaux varie selon la taille de la commune, de neuf à soixante-dix-neuf. Sont électeurs tous les Algériens et Algériennes âgés de dix-neuf ans accomplis et inscrits sur les listes électorales et non frappés d'incapacité. Pour être éligible il faut avoir vingt-trois ans, ne pas être frappé d'inéligibilité ⁶²⁷ et être désigné par le parti. D'autre part les fonctions de délégué communal sont incompatibles avec certaines fonctions pu-

M. le président du Conseil de la révolution, à veiller scrupuleusement à l'application du principe de collégialité et à associer, intimement et pour le plus grand bien de tous, le peuple à leurs travaux », Révolution africaine, 386, 2-8 avril 1971.

⁶²⁶ H. TAY, *op. cit.*, p. 751 et F. BOREIXA, *op. cit.*, p. 574 qui indique que si ce système avait été maintenu il aurait accru encore le caractère de citoyen passif des chômeurs.

⁶²⁷ Inéligibilité absolue pour l'ensemble des magistrats (art. 8 de l'ordonnance du 13 mai 1969 portant statut de la magistrature), relative pour les officiers et sous-officiers dotés d'un commandement, commissaires, agents de police, ingénieurs des corps techniques de l'État, comptables des deniers communaux, entrepreneurs des services communaux et agents communaux.

bliques d'autorité ⁶²⁸. Une certaine incompatibilité politique existe aussi avec les fonctions de responsables du parti ; Cherif Belkacem, alors coordonnateur du secrétariat exécutif, a en effet indiqué en février 1967 : « Il faut éviter qu'une catégorie de responsables du parti, ceux qui ont un pouvoir de décision, siègent dans les organes communaux pour ne pas voir l'État absorber le parti et l'amputer de sa principale vocation, celle de l'orientation, de l'animation et du contrôle ⁶²⁹ ». La liberté et le sérieux du vote sont assurés aussi bien par le code communal lui-même que par une série de mesures pratiques prises au moment de la campagne électorale : établissement des listes électorales par une commission administrative communale avec recours devant cette dernière puis devant le tribunal ; droit de tout électeur de contester la régularité du scrutin devant la commission électorale départementale composée de trois magistrats (mais le délai de recours est très bref puisque la réclamation doit être consignée au procès-verbal proclamant les résultats, art. 77 de l'ordonnance) ; large diffusion de la photographie des candidats, rédaction de bulletins de [196] vote bilingues et distribution de ceux-ci aux électeurs plusieurs jours avant le scrutin afin de permettre notamment aux analphabètes de ne pas voter à l'aveuglette, etc. Une publicité considérable est donc accordée à l'opération électorale et à ses résultats : en revanche, le Ministère de l'intérieur ne publie pas les résultats des consultations à l'échelle nationale, et la presse ne le fait que très partiellement.

En principe, l'assemblée est toujours au complet puisque tout délégué décédé, démissionnaire ou exclu est remplacé automatiquement par le candidat non élu qui a obtenu le plus de voix après le dernier élu. Il n'y a renouvellement intégral par nouvelle élection que s'il a été procédé au remplacement d'un tiers des élus.

L'assemblée se réunit de plein droit quatre fois par an. De plus elle peut être réunie par son président quand celui-ci le juge utile, ou à la demande du préfet ou du tiers de ses membres. Pour siéger valable-

⁶²⁸ Incompatibilité avec les membres des forces armées et des corps nationaux de sécurité. L'élu tombant sous le coup d'une incompatibilité doit abandonner ses fonctions et demeurer membre de l'APC II n'a pas de possibilité d'option.

⁶²⁹ Ceci confirme le désir de ne pas investir les membres des APC d'une autorité politique. Mais il en est résulté parfois un affaiblissement de l'autorité du parti.

ment, elle doit réunir la majorité de ses membres, mais l'exigence du quorum tombe quand une deuxième réunion a été convoquée trois jours après la réunion qui n'a pu se tenir. Le système n'est ainsi jamais paralysé ; en revanche, il favorise l'absentéisme et une direction oligarchique, ce qu'a réprouvé le chef du gouvernement dans son discours du 29 mars 1971. C'est pourquoi il ne faut pas prendre au pied de la lettre (sauf pour les grandes communes) la création dans le cadre de l'assemblée de plusieurs commissions de préparation et d'étude ⁶³⁰. Bien qu'aux termes de l'article 98 du code elles peuvent faire participer avec voix consultative les fonctionnaires et agents de l'État qualifiés sur la question en cause, ainsi que les citoyens susceptibles d'apporter des éléments utiles d'information, elles ne fonctionnent pas encore parfaitement. Elles constituent cependant un organe intéressant, transition entre la traditionnelle *djemaa* rurale, là où elle existe toujours, et l'association des citoyens aux élus et aux techniciens, dans un souci de gestion efficace et démocratique ; mais cette transition est loin d'être achevée.

L'assemblée règle, par ses délibérations, les affaires de la commune (art. 100 du code). C'est donc en principe l'organe délibératif pour toutes les questions que le code remet à la compétence de la commune sauf si ce dernier en a décidé autrement. Ses délibérations sont exécutoires vingt jours après leur dépôt à la préfecture. Le préfet peut intervenir cependant pour en prononcer l'annulation pour illégalité ⁶³¹. De plus, certaines délibérations ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées préalablement par le préfet : elles portent sur les budgets, les opérations immobilières, les emprunts, les décisions con-

⁶³⁰ Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires. Le code n'indique pas leur nombre mais la charte recommande d'en créer partout au moins cinq : administrative, plan, économie et finances, affaires sociales, affaires culturelles.

⁶³¹ Cette annulation doit intervenir dans un délai de 15 à 45 jours (selon qu'elle est décidée par le préfet ou demandée par tout intéressé) pour les délibérations annulables, c'est-à-dire celles « auxquelles auraient pris part les membres de l'assemblée intéressée, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires à l'affaire qui en a fait l'objet » (art. 104). Elle peut intervenir à tout moment pour les délibérations nulles de plein droit, c'est-à-dire celles qui portent sur un objet étranger aux attributions de l'Assemblée, ou qui ont été prises en violation d'un décret (art. 102).

cernant les [197] effectifs et la rémunération du personnel, les acceptations de dons et legs avec charges et les adjudications (obligatoires pour la plupart des marchés communaux ce qui alourdit la procédure et a provoqué les protestations des communes). Dans tous ces cas le préfet peut, pour des motifs d'opportunité, refuser son approbation dans les trente jours qui suivent le dépôt de la délibération à la préfecture ; l'assemblée peut alors s'adresser au ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation. En revanche, si le préfet saisi de délibération n'a pas fait connaître sa décision dans les trente jours, celle-ci est considérée comme approuvée.

Les actes de l'assemblée sont donc soumis à une tutelle vigilante du pouvoir central ou de son représentant, mais celle-ci ne s'exerce pas moins sur ses membres. Le préfet peut déclarer démissionnaire d'office un délégué régulièrement absent (hypothèse classique) mais surtout un décret peut déclarer exclu de l'assemblée tout délégué qui pour des faits survenus postérieurement à son élection se trouverait dans une situation ne lui permettant plus de poursuivre valablement l'exercice de son mandat. Cette disposition vise l'hypothèse où les délégués « prétendraient développer une activité qui n'aurait pas l'approbation du parti ⁶³² ». Enfin l'assemblée peut être suspendue pour un mois au maximum, par arrêté du ministre de l'Intérieur après rapport du préfet, ou dissoute par décret ; en ce cas une assemblée provisoire doit être désignée par le préfet dans les dix jours qui suivent la dissolution et il est « procédé dans le délai maximum de deux mois à des élections nouvelles » (art. 115).

2. L'exécutif communal est composé d'un président et de plusieurs vice-présidents (de deux à dix-huit selon la taille de la commune) élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par l'assemblée, en son sein et pour la même durée qu'elle. Le code a tenu à affirmer ainsi à tous les niveaux le principe de la collégialité qui, selon l'exposé des motifs de l'ordonnance, est une exigence démocratique au même titre que l'élection. Les attributions de l'exécutif sont, sauf exception, exercées par le président qui peut déléguer certains de ses pouvoirs aux vice-présidents. Au titre d'agent de l'État, le président représente l'État dans la commune, il est chargé de la publication et de

⁶³² M. BEDJAOU, *op. cit.*, p. 560-561.

l'exécution des lois et règlements. Ainsi que les vice-présidents, il est officier d'état civil. Au titre d'agent de la commune, il la « représente dans tous les actes de la vie civile et administrative dans les formes et conditions prévues par les lois et règlements » (art. 225). Il « préside à l'exécution des décisions de l'assemblée populaire » (art. 224). Il gère le patrimoine communal, fait fonction d'ordonnateur des dépenses, conclut les marchés ⁶³³, dirige les services communaux et a [198] autorité sur leur personnel ⁶³⁴. Enfin il « est chargé sous le contrôle de l'assemblée et sous la surveillance de l'autorité supérieure de l'exercice des pouvoirs de police qui lui sont dévolus par la loi » (art. 235). Au vrai, s'il peut prendre des arrêtés de police dans un très grand nombre de matières qui lui sont fixées par le code (notamment pour la sauvegarde de la moralité publique et la sécurité des personnes et des biens), et s'il a la qualité d'officier de police judiciaire qui lui a été conférée par l'ordonnance du 23 janvier 1968, il n'a de pouvoir direct que sur la police communale ⁶³⁵, pratiquement négligeable, et « dispose du concours » de la police d'État qui ne relève pas de son autorité. Les observations et résolutions des présidents d'APC indiquent qu'un problème sérieux demeure posé à cet égard, les services de sécurité de l'État demeurant nettement sur la réserve en matière de collaboration avec les communes. C'est pourquoi la réunion des présidents d'APC de février 1969 avait prié « les pouvoirs publics de se pencher sur l'étude de ce problème... dont la solution doit à leur sens tenir compte des impératifs supérieurs de la sûreté de l'État qui com-

⁶³³ Le président engage, liquide, et mandate les dépenses afférentes aux plans communaux de développement et financés par l'État. Mais le wali (préfet) qui approuve et notifie les opérations retenues dans ce cadre a également divers pouvoirs de gestion. Décret n° 73.136 du 9 août 1973, *JORA LD*, 21 août 1973, p. 774.

⁶³⁴ En février 1970, le ministre de l'Intérieur a marqué l'importance qu'il attachait aux prérogatives de la commune sur le personnel communal : « La présence des élus communaux au sein des commissions paritaires nationales et intercommunales et au sein des jurys de titularisation élargit désormais le champ d'action des chefs de la commune dans l'exercice d'un pouvoir confiné par la pratique antérieure dans la routine administrative », *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1163.

⁶³⁵ Le statut de la police communale a été établi par le décret du 22 janvier 1970 (*JORA LD*, 1970, p. 116).

mandent que les services de sécurité relèvent de lui et du code communal qui engage la responsabilité des communes en matière de maintien de l'ordre ⁶³⁶ ». La réunion de 1970 a constaté « malgré le vif désir de toutes les autorités supérieures de réaliser la coordination et la collaboration étroite entre l'APC et tous les services de sécurité que ces objectifs n'ont pas encore pleinement atteints au niveau local ⁶³⁷ ». Il n'existe en fait qu'assez peu de chances de voir le pouvoir central consentir aux communes autre chose que des satisfactions symboliques en cette matière, les exigences classiques d'un État qui demeure sur ce point étroitement centralisé, tout comme l'État français d'ailleurs, se combinant avec la nécessité pour le « pouvoir révolutionnaire » de contrôler très sérieusement les écarts politiques de la vie locale.

Du reste, la tutelle sur les actes de l'exécutif communal demeure très forte : les arrêtés communaux portant règlements permanents ne sont exécutoires qu'un mois après transmission au préfet. Ce dernier peut d'autre part annuler tout arrêté illégal et, « pour des raisons d'ordre public, suspendre provisoirement l'exécution des arrêtés communaux » (art. 331).

Les fonctions de la commune

1. Les fonctions d'administration générale ne méritent pas de très amples développements. La commune doit assurer la protection civile [199] (lutte contre les sinistres et les calamités), et participer à l'entretien des corps spécialisés à cet effet, qu'elle peut être dans l'obligation de créer sur injonction du Ministère de l'intérieur (art. 169). Elle administre le domaine et les biens communaux, et peut créer des services publics administratifs, sauf si une loi l'interdit. Elle est civilement responsable des dégâts et dommages causés par les crimes et délits commis au cours d'émeutes.

2. La gestion des services publics et entreprises économiques est une création plus originale du code. Le code assigne à la commune six

⁶³⁶ *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 861.

⁶³⁷ *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1179.

secteurs d'activités. En matière agricole, elle suscite et encourage la création et la mise en place de coopératives de production et de consommation (art. 140). Dans le secteur du développement industriel et artisanal, elle peut créer sur le territoire de la commune une ou plusieurs entreprises, et participer au capital de toute entreprise ou établissement industriel d'intérêt public implanté sur son territoire (art. 142). En matière de distribution et de transport, elle peut encourager la création de coopératives de consommation et l'implantation de magasins d'État, et proposer d'assurer la commercialisation des produits relevant des monopoles d'État (art. 144). Elle exploite tout service public de transport de voyageurs dont le réseau s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune (art. 145), et participe au capital de toute entreprise de transport public (art. 146). Les mêmes attributions lui sont confiées dans le secteur touristique où elle exploite les établissements et entreprises devenus biens vacants, puis biens de l'État. En effet, l'État a concédé aux communes les biens immobiliers à caractère touristique qu'il possédait ⁶³⁸. En matière d'habitat et de logement, elle établit le plan directeur d'urbanisme, suscite et favorise la construction de coopératives et d'entreprises privées de construction ; elle peut construire elle-même ⁶³⁹. Enfin elle assure la gestion du considérable patrimoine immobilier constitué par les anciens biens vacants à usage d'habitation (art. 158). En matière culturelle et sociale, elle participe à la constitution des équipements collectifs scolaires et sanitaires ainsi qu'à leur entretien. Enfin elle exploite toutes les salles de spectacle situées sur son territoire : ces salles avaient été nationalisées en août 1964 et étaient exploitées par un établissement public supprimé par l'ordonnance du 17 mars 1967 ⁶⁴⁰. La gestion de ces salles n'a pas manqué de poser de nombreuses questions, les communes ayant quelquefois le sentiment d'avoir conclu un marché de

⁶³⁸ Décret du 26 avril 1967 *JORA LD*, 1967, p. 338. Les communes ont porté en général de sévères critiques contre la gestion antérieure du patrimoine touristique par l'Office national du tourisme (ONAT, « Le rapport d'Oran », *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 853).

⁶³⁹ Le Plan quadriennal a insisté sur « le rôle important » que doivent jouer les APC en tant qu'organisateur et animateur des opérations de construction. Annexe à l'ordonnance du 20 janvier 1970, *Revue algérienne*, 3, 1970, p. 783.

⁶⁴⁰ *JORA LD*, 1967, p. 262. Par un décret du même jour, les salles ont été concédées aux communes selon un cahier des charges type.

dupes, et de retirer plus de charges que de bénéfices de cette fonction ⁶⁴¹. L'observation pourrait être étendue d'ailleurs aux [200] autres secteurs, et la réunion des présidents d'APC de 1969 a demandé la concession aux communes d'unités industrielles et artisanales rentables ⁶⁴².

3. La fonction d'animation économique est tout à fait nouvelle puisque le code confère aux communes un rôle de direction et de contrôle en cette matière. Selon la charte, « l'économie est par excellence le domaine d'action de la commune ». C'est pourquoi celle-ci « définit, conformément au plan national de développement, les actions économiques susceptibles d'assurer le développement communal, et prévoit les moyens de le réaliser » (art. 135) ; « elle participe à l'élaboration et à l'exécution du plan national de développement » (art. 136). Cette mission générale est particulièrement importante dans le secteur agricole : l'assemblée populaire communale participe à toutes les opérations concernant la modification du régime agraire des terres sur le territoire de la commune (art. 141). Les présidents d'APC avaient interprété largement ce texte en demandant, vainement semble-t-il, à être associés à l'élaboration de la charte de la révolution agraire adoptée en juillet-août 1971 par le Conseil de la révolution. En revanche, le gouvernement entend faire des autorités communales une des chevilles ouvrières de l'application de la charte : les commissions communales de la révolution agraire interviendront dans la détermina-

⁶⁴¹ Cf. « Le rapport d'Oran », *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 858, la résolution politique adoptée par la réunion des présidents d'APC en 1969, *Revue algérienne*, 1969, p. 886, et la résolution concernant les problèmes communaux de la réunion de 1971 : celle-ci demande que des ressources particulières soient affectées aux communes en vue de financer le renouvellement de l'équipement des salles de spectacle (*Révolution africaine*, 371, 2-8 avril 1971, p. 33). En fait l'ordonnance du 5 août 1971 portant institution de la taxe de développement local, destinée à financer le fonds communal de solidarité et gérée par la Caisse nationale d'épargne, prévoit qu'elle prélèvera 7% sur les recettes nettes des salles de cinéma. La mesure est rétroactive au 1er août 1967 (*JORA LD*, 24 août 1971, p. 906). Les communes ont supporté le choc apparemment sans se plaindre. Il est vrai que le produit de l'impôt revenait à l'ensemble des communes.

⁶⁴² Résolution politique de la 3^e réunion des présidents d'APC, 1969, *Revue algérienne*, 1969, p. 882.

tion de la consistance des terres objets de la révolution ainsi que dans la mise en œuvre des critères d'attribution de ces terres et dans l'organisation de leur valorisation ⁶⁴³. En effet, l'ordonnance du 8 novembre 1971 portant « révolution agraire ⁶⁴⁴ » a créé une « assemblée populaire communale élargie », composée de l'ensemble des membres de l'ACP auxquels sont adjoints le bureau de la kasma du parti et les responsables locaux des différentes organisations de masse, association des anciens moudjahidine, UGTA, UNFA, JFLN, Union paysanne locale. Elle est assistée d'un comité technique communal placé, tout comme l'assemblée, sous la présidence du président de l'APC, et comprenant l'exécutif communal et les représentants des services techniques des Ministères de l'agriculture et des finances. Sa tâche principale est de dégager d'abord la consistance provisoire du [201] « fonds communal de la révolution agraire », c'est-à-dire de l'ensemble des terres qui, dans la commune, appartiennent déjà à l'État, la wilaya ou la commune, ont le statut de terre collective (*arch*), sont abandonnées ou en déshérence, ou enfin (et surtout) doivent faire l'objet de nationalisation en application de l'ordonnance. Sur cette base, l'assemblée populaire de wilaya établit la consistance provisoire du fonds national de la révolution agraire au niveau de la wilaya. Ce fonds fait ensuite l'objet d'arrêtés de nationalisation pris par le wali (préfet), et susceptibles de recours devant une commission siégeant au chef-lieu de la wilaya, et une commission nationale d'appel siégeant à Alger. Le fonds définitif est ensuite délimité par l'APW pour la wilaya et l'APC élargie pour la commune, et donne lieu à des arrêtés du wali sur la nationalisation et sur la répartition des terres. On notera cependant que l'ordonnance dispose formellement que ces arrêtés « ne deviennent définitifs qu'après homologation par

⁶⁴³ Discours de M. Abdallah-Khodja, secrétaire d'État au Plan à la 5e réunion des présidents d'APC, *Révolution africaine*, 371, 28 avril 1971, p. 31. La question de la composition des commissions communales a donné lieu à d'assez longs débats. Ainsi le Conseil national économique et social, saisi du projet de charte lors de sa deuxième session de 1970, avait recommandé que les commissions soient rattachées aux APC, mais aussi qu'« elles soient exclusivement composées de petits fellahs et de fellahs sans terre », *Revue algérienne*, 1, 1971, p. 230. Cette solution n'a pas été retenue par le Conseil de la révolution.

⁶⁴⁴ *JORA LD*, 30 novembre 1971, p. 1281.

décret non susceptible de voie de recours ⁶⁴⁵ ». Le gouvernement a voulu garder pouvoir de dernier mot dans cette matière comme en beaucoup d'autres.

La commune joue aussi, en principe, un rôle important à l'égard du secteur socialiste, agricole et industriel dont « elle oriente, contrôle et coordonne l'ensemble de l'activité » sur son territoire. Elle aide à la formation et la mise en place des organes de gestion, signale aux autorités supérieures compétentes toute mauvaise gestion et, en cas d'urgence, peut prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder le patrimoine des entreprises (art. 138). C'est là un exemple probant du renvoi à la base d'un problème particulièrement irritant pour le pouvoir central ⁶⁴⁶. De fait, les rapports entre les responsables communaux – dont on a déjà remarqué les jugements mitigés sur les comités de gestion ⁶⁴⁷ – et ce dernier n'ont pas été dépourvus de difficultés. Ainsi la troisième réunion des présidents d'APC de 1969 a demandé que le secteur autogéré veuille bien se plier au code communal et commercialiser ses produits dans les halles et marchés communaux pour que soit rapidement mis fin « à une situation de fait qui prive les communes de revenus parfois importants ». Elle a également souhaité que des textes d'application du code communal s'attachent à définir les conditions de leur intervention dans ce secteur ⁶⁴⁸. Mais les décrets

⁶⁴⁵ Le contexte du décret aussi bien que la jurisprudence administrative française que l'Algérie continue partiellement à appliquer permettent de penser que ces décrets d'homologation sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant la chambre administrative de la Cour suprême. Éventualité cependant peu probable.

⁶⁴⁶ « La commune coordonnera les différentes activités économiques de la région en animant les comités de gestion dont elle assurera le succès. La commune aura la responsabilité de ces comités qui travailleront sous son égide conformément à la vocation que nous leur avons dévolue et à nos options essentielles ». Discours du colonel Boumediène, 20 janvier 1967 reproduit dans *La Charte communale, op. cit.*, p. 11.

⁶⁴⁷ Le rapport d'Oran (conférence de 1968) « accuse » les unités autogérées d'une baisse de production allant jusqu'à 50% de la capacité productive et d'un endettement à 70% de leur patrimoine, *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 843.

⁶⁴⁸ *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 882 et 886. Cf. aussi le rapport d'Oran à la même réunion qui déplore que le code communal (et notamment son article 138) « se trouve... ignoré délibérément du fait des managements continus...

du 15 février 1969, nouvelle charte de [202] l'autogestion agricole, ne semblent pas avoir confié aux communes des pouvoirs de contrôle à la mesure de leurs responsabilités : l'assemblée populaire communale intervient pour aider à l'organisation nationale des opérations électorales au sein des exploitations autogérées ⁶⁴⁹, et pour coordonner les projets sociaux retenus par les collectifs de travailleurs ⁶⁵⁰. Le Plan quadriennal, adopté en janvier 1970, a fait référence à l'autorité de la commune sur les entreprises autogérées mais en termes généraux et en se contentant de mentionner le code communal ⁶⁵¹.

En général, les communes ne se sont guère montrées satisfaites de la place qui leur était dévolue en fait dans le domaine de l'animation économique. Leurs rapports avec le secteur étatisé, sur lequel on ne leur reconnaît, il est vrai, aucun pouvoir particulier, traduisent leur impuissance : « Toutes ses entreprises, indiquent les communes du département d'Oran, mènent une vie indépendante, en tout cas sans relation avec la commune... » alors qu'elles « posent assez souvent des problèmes à celles-ci sur le plan de l'emploi ⁶⁵² ».

opérés au sein des comités de gestion sans que nos assemblées en soient informées ni au préalable, ni a posteriori », *ibid.*, 4, 1969 p. 1269.

⁶⁴⁹ Décret n° 69 (art. 4). Les représentants de la commune n'interviennent qu'au niveau de la commission communale (art. 18). Celle-ci comprend un représentant du parti (président), deux représentants de l'APC, un représentant du Ministère de l'agriculture et un de l'UGTA (Fédération des travailleurs de la terre). Cette commission contrôle les bureaux de vote, recueille les procès-verbaux et les transmet à la commission d'arrondissement. De plus elle a la prérogative importante de choisir les candidats au poste de président selon des critères de civisme et de compétence. Son choix motivé est transmis à la commission d'arrondissement. Il n'y a pas de représentants des communes aux commissions d'arrondissement et à la commission nationale. *JORA LD*, 1969, p. 116 et *Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, *op. cit.*, p. 887 (le président du comité de gestion est élu définitivement par l'Assemblée générale des travailleurs à la majorité simple et au scrutin secret. Décret n° 69-16, *op. cit.*, art. 27. *JORA LD*, 1969, p. 112. *Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, *op. cit.*, p. 882).

⁶⁵⁰ Décret n° 69-17 (art. 12) *JORA LD*, 1969, p. 115, *Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, *op. cit.*, p. 886.

⁶⁵¹ *Revue algérienne*, 3, 1970, p. 856.

⁶⁵² *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 843. D'où d'assez aigres revendications financières : « Vous entendez parler de milliards et pourtant, fait paradoxal, les

Modes de gestion

Pour accomplir ses activités, la commune peut utiliser les modes classiques de gestion : régie (gestion directe par la commune, dépenses et recettes figurant au budget communal), régie à budget autonome (donc distinct du budget communal), établissement public, concession de service public, le premier mode étant interdit pour la gestion des services publics économiques qui doit s'équilibrer financièrement sous peine du retrait d'autorisation d'exploiter, prononcé par le préfet (art. 205). D'autre part la charte communale indique que la concession ne peut être consentie qu'aux coopératives et entreprises autogérées à l'exclusion des entreprises privées capitalistes.

[203]

Un autre mode de gestion est prévu en ce qui concerne les entreprises économiques qui n'ont pas le caractère d'un service public : l'entreprise communale, unité économique créée par l'assemblée populaire communale pour la réalisation de son plan de développement. C'est une société de droit commercial, à capitaux publics communaux, soumise au droit commun notamment en matière fiscale, qui doit être bénéficiaire et alimenter ainsi le budget de la commune. Sa création doit être approuvée par le préfet après avis du ministre compétent ; si la gestion révèle un déficit permanent « de nature à compromettre l'avenir de l'entreprise », le préfet peut la dissoudre ; en ce cas, il attribue à la commune l'actif et le passif de l'entreprise (art. 209). On constate que si le code encourage la création de semblables unités, il l'assortit de sérieux contrôles et d'une sanction financière lourde en cas de dissolution. La modicité des ressources communales a d'ailleurs limité pour le moment le nombre des entreprises communales ⁶⁵³. La charte communale avait précisé que cette forme de ges-

grandes entreprises ne laissent aucun bénéfice à la commune et ne favorisent pas le circuit commercial. En revanche elles grèvent le budget communal sous forme d'entretien des écoles, des routes, de l'éclairage public et autres », *ibid.*, p. 852. Même son de cloche d'Oran en 1969, *ibid.* 4, 1969, p. 1264-1265.

⁶⁵³ Le rapport présenté par la wilaya de Tizi-Ouzou à la 4e réunion des présidents d'APC en février 1970 signale sur l'ensemble de la wilaya l'existence d'une

tion « doit demeurer exceptionnelle, la règle et le principe étant que la commune ne doit pas gérer directement ce genre d'entreprises », mais encourager la création d'entreprises autogérées ou coopératives. Les pouvoirs publics souhaitent visiblement ne l'étendre qu'avec précaution comme en témoigne le retard pris dans l'adoption d'un statut type longtemps demandé par les communes ⁶⁵⁴. C'est pourquoi celles-ci utilisent, chaque fois qu'elles le peuvent, des mécanismes plus classiques et plus administratifs, par exemple la régie dont les avantages sont ainsi présentés par les élus communaux de l'active wilaya de Tizi-Ouzou : association des habitants aux travaux (« du fait que c'est leur commune qui réalise directement, ils se sentent concernés au même titre que les élus locaux qu'ils voient souvent sur les chantiers ») et aussi... possibilité d'échapper aux contraintes économiques (« les communes utilisent leurs personnels permanents payés sur le budget, ainsi que leurs engins et autres matériels ⁶⁵⁵ »). Cene sont là que solutions de fortune d'ailleurs limitées en principe par le code aux seuls services publics dits « administratifs ». Le Ministère de l'intérieur s'est donc décidé à mettre en place « des entreprises polyvalentes de réalisation capables de prendre en charge l'exécution des programmes d'équipement locaux » afin de remédier aux faiblesses de l'encadrement technique qui paralysent les réalisations communales ⁶⁵⁶.

[204]

seule entreprise communale de travaux fonctionnant depuis juin 1968. Cette entreprise, importante, emploie en moyenne 250 ouvriers et a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de 3 850 000 de dinars. « Elle a permis à la commune de reconvertir son personnel municipal excédentaire, d'alléger sensiblement ses frais de fonctionnement et de consacrer ainsi davantage de crédits à son équipement », *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1148-1149. De façon générale, souligne le même rapport, « la constitution d'une entreprise communale suppose au départ des investissements importants que peu de communes sont en mesure d'effectuer ». De plus elle exige un encadrement qualifié et « assuré », quels que soient les changements qui interviendraient au sein de l'APC, *ibid.*, p. 1157.

⁶⁵⁴ Le statut type découle désormais du décret du 30 juin 1971, JORA LD, p. 746.

⁶⁵⁵ *Ibid.*, p. 1147.

⁶⁵⁶ *Ibid.*, p. 1171.

Les moyens de la commune

1. Les moyens financiers posent un problème traditionnel aux collectivités locales : si l'État retient la presque totalité des ressources publiques disponibles, il est incapable de donner aux communes les moyens réels adaptés à leurs compétences de principe. De plus, la situation financière catastrophique dans laquelle se trouvaient les communes en 1967 les mettait entièrement dans la dépendance financière du pouvoir central ⁶⁵⁷. Selon le code communal, l'effort principal doit venir de la commune, et l'aide extérieure ne peut être qu'un « concours », les subventions devant demeurer exceptionnelles. En fait, le code n'envisage pas de réforme de la fiscalité locale qui transférerait aux communes des ressources prélevées directement par l'État. Cependant, sur les instances des présidents d'APC ⁶⁵⁸, le gouvernement s'est attaché à promouvoir une telle réforme afin de permettre d'assurer aux communes des recettes plus souples, c'est-à-dire capables de suivre l'évolution de la richesse produite et de leurs besoins

⁶⁵⁷ Les calculs reproduits par H. TAY (*op. cit.*, p. 779) et portant sur l'année 1964 montrent que les ressources communales prévues pour Alger atteignent 315 dinars par habitant, pour Oran 225 dinars, pour Constantine et Annaba 100 et 98 dinars. Mais dans aucune autre commune ce chiffre ne dépasse pas 50 dinars. De plus les rapports des présidents d'APC insistent sur les créances que les communes n'ont pas recouvrées depuis 1962 et, par conséquent, demandent que les dettes communales soient épongées... Pour le seul département d'Oran les dettes des 33 communes se montaient à 9 000 000 dinars (*Revue algérienne*, 3, 1968, p. 868).

⁶⁵⁸ La résolution politique adoptée par la 3e conférence nationale des APC affirme que la réforme fiscale demandée « doit consister non en des aménagements de telle ou telle taxe fiscale profitant actuellement aux communes mais en une nouvelle distribution de toutes les ressources fiscales de la nation entre l'État, les départements et les communes, et tenant compte de leurs attributions, de leurs charges et de leurs missions respectives », *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 899. Le rapport présenté par les Aurès à la 4e conférence revient sur cette exigence d'une réforme profonde du système fiscal ; demandant avec une « insistance réitérée » que la participation des communes soit effective à toute « discussion ou à toute étude » de la question, *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1125.

d'équipement. Une commission interministérielle a donc entamé, depuis octobre 1969, l'étude d'une refonte globale du régime fiscal en vigueur⁶⁵⁹. Mais pour l'instant l'étude n'a pas abouti. De plus, comme un alourdissement des impôts locaux n'aurait que peu d'efficacité, la pauvreté des populations rurales ôtant toute consistance à l'assiette de l'impôt⁶⁶⁰, l'intervention de l'État demeure donc aussi active que dans la période antérieure. On est ainsi conduit à distinguer les ressources propres aux communes et les ressources provenant de l'aide de l'État.

Les ressources propres comportent d'abord les produits des impôts locaux, des taxes et redevances pour services rendus ainsi que les produits du domaine communal. Ces ressources, affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement, sont d'une importance très variable selon les communes et selon les modalités de leur recouvrement : le manque de moyens mis à la disposition des présidents [205] d'APC et la mauvaise volonté parfois manifestée par certaines administrations font que les redevances sont souvent recouvrées irrégulièrement⁶⁶¹. En revanche, le rendement des impôts est très nettement amélioré⁶⁶², et le Plan quadriennal en prévoit l'augmentation à un taux annuel de 6% à 9% entre 1970 et 1973, les dépenses de fonctionnement correspondantes ne devant croître annuellement que de 4%⁶⁶³. Les revenus

⁶⁵⁹ A. MAHIOU, « Les collectivités locales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, *op. cit.*, p. 307.

⁶⁶⁰ Certaines communes réclament cependant une augmentation du taux plafond des redevances admis par la loi ; ainsi pour les redevances d'exploitation de l'alfa. Rapport de Tiaret à la 3e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 913.

⁶⁶¹ Rapport d'Oran à la 2^e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 857.

⁶⁶² Selon le rapport de Tiaret à la 3e conférence des présidents d'APC, les communes de la wilaya ont recouvré, en 1968, des sommes trois fois plus importantes qu'en 1964, *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 912.

⁶⁶³ Discours de M. MEDEGHRI à la 4^e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1166-1167. La médaille a son revers : aux termes du code communal (art. 246) une fraction des recettes dites de fonctionnement (impôt, taxes, revenus du domaine, produit des régies non dotées de budget autonome, subvention de fonctionnement de l'État) est affectée d'autorité à la couverture des dépenses d'équipement de la commune, ce qui oblige celle-ci à

tirés de l'occupation temporaire du domaine public restent faibles au regard de ce qu'ils pourraient théoriquement rapporter ⁶⁶⁴.

Les ressources propres comportent aussi le produit des activités économiques affectées en règle générale à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement : il s'agit notamment du produit des concessions de services communaux, des bénéfices des établissements publics et entreprises communales, du produit de la participation des communes dans les entreprises et de la part communale sur le produit des unités du secteur socialiste. Bien entendu, un certain nombre de ressources demeurent aléatoires ⁶⁶⁵. Les prévisions optimistes faites en 1967 – la gestion des salles de cinéma rapporterait onze millions de dinars – ne semblent pas s'être vérifiées ; de même il a été prévu que la moitié des recettes fournies par les biens immobiliers à caractère touristique reviendrait à la commune, mais les frais d'équipement et d'entretien d'un patrimoine qui s'était fort délabré de 1962 à 1967 n'ont pas permis de dégager rapidement des ressources importantes. Ce type de ressource constitue cependant une très forte incitation à la bonne gestion et un stimulant matériel sérieux à l'initiative communale. L'État s'emploie d'ailleurs à accroître les capacités d'autofinancement local en réduisant progressivement son propre effort.

L'aide de l'État consiste d'abord à garantir l'alimentation de la trésorerie communale. Selon l'article 265 du code, « le produit attendu au titre des impositions directes locales est versé aux communes par le Trésor sous forme d'acomptes mensuels calculés à raison d'un douzième de leurs prévisions budgétaires ». Il s'agit d'assurer aux com-

une plus grande rigueur dans la gestion de son budget de fonctionnement. Ce prélèvement a été porté de 10% à 15 % en 1970 afin de souligner que l'effort de l'État n'avait qu'un « caractère complémentaire et somme toute limité dans le temps ». En revanche le prélèvement de 5% effectué par l'État pour couvrir les dépenses de formation du personnel communal a été ramené, en 1970, à 3%.

⁶⁶⁴ H. TAY, *op. cit.*, p. 781.

⁶⁶⁵ Le rapport de Tizi-Ouzou à la 4e conférence des présidents d'APC remarque que « la participation aux bénéfices du secteur socialiste agricole prévu dans les nouveaux textes ne s'est pas encore traduite dans les faits », *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1154.

munes une aisance de trésorerie mais non de leur fournir [206] des ressources supplémentaires, puisque le Trésor ne garantit pas les manques à gagner dus à l'insuffisance des impositions réellement perçues par rapport à celles qui étaient prévues ⁶⁶⁶. Cependant, pour assurer la situation financière des communes, deux fonds communaux seront gérés à l'échelon national par la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance. Le fonds communal de garantie est notamment destiné à faire face à l'insuffisance des impositions par rapport aux prévisions (art. 267). Il est alimenté par les plus-values encaissées par les communes par rapport à leurs prévisions ; le produit d'imposition des années antérieures recouvrées pendant l'année en cours et surtout par une participation des communes dont le taux est fixé chaque année par le ministre des Finances et le ministre de l'Intérieur de façon à assurer la neutralité du fonds par rapport au Trésor et aux communes ⁶⁶⁷. Le fonds de solidarité a pour but de rétablir l'égalité des ressources entre communes riches et communes pauvres. À cet effet, il leur verse une « attribution de péréquation » des impositions fixées par la loi, destinée aux dépenses de fonctionnement, et verse des subventions aux communes dont la situation financière est particulièrement difficile (art. 268). Le fonds est alimenté par des participations à divers impôts nationaux ⁶⁶⁸ et des cotisations communales. Cette action est considérée comme très efficace par les communes qui se plaignent, cependant, de l'insuffisance des subventions qui leur sont consenties ⁶⁶⁹. Enfin les

⁶⁶⁶ Jusqu'à la loi du 10 avril 1964, le Trésor garantissait les non-recouvrements, ce qui était tort lourd pour les finances de l'État puisque les collectivités locales ne recouvraient les impositions qu'à 65% des prévisions des taxes directes locales, H. TAY, *op. cit.*, p. 783.

⁶⁶⁷ Décret n° 67-159 du 15 août 1967 (art. 3), *JORA LD*, 31 août 1967. *Revue algérienne*, 1, 1968, p. 291. Le taux de participation initialement de 30% a été abaissé en 1969 à 20%, ce qui a calmé la mauvaise humeur de certaines communes qui prétendaient ne recevoir du Fonds que la moitié de leurs recettes fiscales escomptées. Cf. le rapport d'Oran à la 3e conférence des APC, *Revue algérienne*, 4, 1969, p. 1263.

⁶⁶⁸ Ordonnance n° 67.158 du 15 août 1967, (art. 3.), *JORA LD*, 31 août 1967, *Revue algérienne* 1, 1968, p. 285. Parmi ces impôts figure l'impôt sur les traitements et salaires d'un rendement très sûr.

⁶⁶⁹ Le rapport de Tiaret à la 3e conférence des présidents d'APC donne des précisions chiffrées sur les améliorations enregistrées : 2 000 000 de dinars attribués en 1968 contre 600 000 en 1967 au titre des anciennes subventions

communes peuvent contracter des emprunts auprès de la Caisse nationale d'épargne, mais les prêts sont consentis à des taux trop élevés et selon des procédures trop lourdes ⁶⁷⁰.

L'apport de l'État est déterminant en matière d'équipements collectifs. Il revêt alors la forme des crédits pour les dépenses d'équipement communal (DEC) ou les dépenses d'équipement rural (DER), qui ont pris la suite des crédits DEL datant du plan de Constantine. En ce qui concerne les DEC, le Plan quadriennal prévoit un investissement général : six cents millions de dinars pris en charge par l'État auxquels s'ajoutera la contribution de trente-huit millions de dinars [207] fournis par les communes sur leurs ressources propres ⁶⁷¹. L'octroi de ces crédits dépend d'une procédure assez cen-

d'intérêt général. *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 911. En revanche le rapport de Tizi-Ouzou à la 4^e conférence parle de l'insuffisance des subventions en matière de constructions scolaires (qui, il est vrai, ne passent pas toutes par le Fonds de solidarité), *ibid.*, 4, 1970, p. 1155.

⁶⁷⁰ Résolution politique de la 3^e conférence nationale des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 885. Rapport d'Annaba à la 4^e conférence, *ibid.*, 4, 1970, p. 1118.

⁶⁷¹ L'enveloppe générale des DEC se répartit ainsi sur les 4 années du Plan (*Revue algérienne*, 3, 1970, p. 790), en millions de dinars : M. Tremblay : le tableau est plus bas.

	Alimentation en eau	Assainissement	Aménagement	Équipement social	Équipement administratif	Total
1970	60	20	10	10	5	105
1971	90	35	15	10	5	155
1972	100	35	15	10	5	165
1973	100	35	20	15	5	175
Total	350	125	60	45	15	600

L'adduction d'eau est prise entièrement en charge par l'État ; la participation supplémentaire des communes est fixée à 10% pour les opérations d'assainissement et 20% pour les aménagements et équipements sociaux et

tralisée, puisque les programmes seront élaborés au niveau de la wilaya sous la responsabilité du wali, visés par les services techniques extérieurs et approuvés au niveau central par une commission compétente sur l'ensemble des opérations DEC, DER, DIL (dépenses d'investissement local) et programmes de plein emploi. Tout à fait normale étant donné l'ampleur du financement de l'État, cette procédure tend aussi à pallier la faible compétence des APC qui ne sont pas à même de concevoir un travail rationnel de planification, et ont tendance à présenter des projets en fonction des besoins immédiats des populations ⁶⁷². Il reste à se demander si la voie choisie par le Plan permettra de mieux relier les préoccupations locales (et peu « rationnelles ») des communes aux impératifs nationaux, et contribuer ainsi à intégrer ces deux dimensions de la politique nationale, ou bien si la coupure ne s'accroîtra pas entre elles, une puissante bureaucratie étatique se superposant à une base communale impuissante. La réponse ne dépend pas principalement du mode d'organisation choisi, mais de la capacité des élus locaux à s'insérer dans l'infrastructure administrative, à adopter son langage et à lui imposer leurs initiatives. Au vu des débats des réunions des présidents d'APC, il semble que l'intégration ait de bonnes chances de se réaliser : en tout cas le rôle que joueront les représentants de l'État, et surtout les walis, devrait être un élément important dans l'évolution du problème.

2. Les moyens en personnel sont encore insuffisants. Plus exactement, pléthoriques dans les catégories inférieures, du fait de l'absorption d'un certain nombre d'anciens résistants ou simplement de chômeurs bien vus de la délégation spéciale, ils se rétrécissent au niveau du personnel administratif de direction pour devenir inexistantes [208] au niveau des services techniques et économiques (sauf en deux ou trois grandes villes ⁶⁷³). Il s'ensuit que les communes présentent

administratifs. Ce tableau ne compte pas la ville d'Alger pour laquelle 162 millions de dinars sont prévus pendant la durée du Plan.

⁶⁷² Rapport de Tizi-Ouzou à la 4e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1155.

⁶⁷³ 78. Cf. par exemple le rapport d'Oran à la 3^e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 4, 1969, p. 1260.

mal leurs projets et ne sont souvent pas en mesure d'épuiser les crédits, pourtant jugés insuffisants, mis à leur disposition ⁶⁷⁴. Le développement des entreprises communales s'en trouve aussi entravé ⁶⁷⁵. L'aide des services extérieurs et des préfectures et sous-préfectures, elles-mêmes encore mal armées, apparaît comme la seule issue, mais elle est quelquefois mal accueillie par des communes qui se plaignent de l'autoritarisme et de la rigidité de ces services. Les solutions ne peuvent intervenir qu'à long terme. Le code communal a confirmé l'application aux agents communaux des dispositions de l'ordonnance du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, ce qui leur assure un ensemble de garanties appréciables. Un statut particulier peut cependant déroger aux dispositions du statut général. Pour parfaire la formation du personnel, les centres de formation administrative situés dans les wilayas comprennent des sections spéciales destinées aux communes. Enfin le ministre de l'Intérieur a décidé d'affecter certains élèves sortant de l'École nationale d'administration dans les secrétariats généraux de grandes communes, mesure qui, pour des raisons diverses, n'a été bien accueillie ni par les élèves de l'ENA ni par les secrétaires généraux en place. Les présidents d'APC s'en sont en revanche félicités. La qualité du personnel n'est pas, en effet, un facteur négligeable dans l'efficacité de l'action des communes et dans la nationalisation de la vie locale souhaitée par les planificateurs algériens. De toute façon cette déclaration d'intention n'a pas été suivie d'effet. Les élèves de l'ENA se bornent souvent à effectuer des stages communaux pendant leur scolarité.

Malgré les termes employés et, parfois, les références yougoslaves, la commune algérienne s'inscrit dans un contexte fortement centralisé ; si elle évoque la décentralisation, c'est plus comme un mouvement ou une tendance que comme une situation acquise. Les autorités communales algériennes ne peuvent se comparer aisément avec leurs

⁶⁷⁴ Rapport d'Annaba à la 4^e conférence des présidents d'APC, *Revue algérienne*, 4, 1970, p. 1118.

⁶⁷⁵ Rapport de Tizi-Ouzou, *ibid.*, p. 1157. Le rapport mentionne la possibilité pour les communes de mettre en commun leurs moyens par le truchement de syndicats intercommunaux de travaux, mais ajoute que cela « reste néanmoins lié à la parfaite entente des responsables concernés ». La base sociale des communes ne permet pas de préjuger aisément cette parfaite entente.

homologues yougoslaves, tant par le pouvoir qui leur est reconnu que par les moyens qui leur sont accordés. La base fiscale paraît notamment beaucoup plus mince et les pouvoirs économiques plus réduits ⁶⁷⁶. En effet, le gouvernement craint le localisme, non pas [209] un localisme politique dangereux pour la stabilité du régime, car les communes ne sont pas vraiment des communautés sociopolitiques comme en Yougoslavie et, de plus, l'échelon départemental est, on va le voir, solidement verrouillé par le pouvoir central ; c'est plutôt le gaspillage économique qui est redouté. Toute collectivité locale a tendance à se déterminer par rapport à des besoins immédiats, voire simplement à des rivalités intercommunales, d'où le risque de voir se créer des activités économiques qu'aucun calcul ne saurait justifier. La Yougoslavie a connu de nombreux exemples de cette manie de l'investissement qui donnait naissance à des « fabriques politiques ⁶⁷⁷ ». C'est pourquoi les rapports entre l'État algérien et la commune ne peuvent être définis comme la dévolution de compétences de l'un à l'autre ⁶⁷⁸. La commune n'a pas pleine liberté

⁶⁷⁶ La commune yougoslave bénéficie des ressources de l'impôt sur le revenu et possédait jusqu'à une époque récente les ressources des fonds sociaux d'investissement. Il faut cependant se garder d'exagérer l'autonomie des communes yougoslaves : celles-ci se sont plaintes comme toutes les communes du monde qu'on leur ait confié trop de tâches et trop peu de ressources. Cf. M.-P. Canapa, « Orientations actuelles de la commune yougoslave. Le problème de la base matérielle », *Revue française de science politique*, 4, 1968, p. 715-737.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, p. 718.

⁶⁷⁸ La classification de F. Riggs est ici utile. Il distingue trois types de transfert d'autorité du pouvoir central au pouvoir local : la « dévolution » qui est une remise sans condition de l'autorité à la collectivité locale ; la « délégation » qui implique que l'autorité centrale impose très rigoureusement ses normes, et la « dérogation », position intermédiaire, transfert partiel de l'autorité et par conséquent imposition partielle des normes de l'autorité centrale, *Administration in developing countries*, Boston, Houghton, Mifflin, 1964, p. 344. Nous les préférons aux termes juridiques plus rigoureux (par exemple décentralisation, déconcentration, tutelle, etc.) précisément parce qu'ils ne sont ni juridiques ni rigoureux et permettent par conséquent de mieux rendre compte des situations sociales concrètes. De même, quand nous parlons plus bas dans le texte des élus comme « type de personnel administratif », nous prions les juristes de ne pas s'indigner trop vite au nom de la rigueur terminologique.

d'opérer ses choix dans les domaines où elle est reconnue théoriquement compétente. Il serait cependant inexact de la considérer seulement comme un rouage de l'appareil administratif de l'État ; elle est autre chose qu'un mécanisme de délégation de pouvoir. On serait tenté de parler d'une délégation tempérée par une dérogation, en ce sens que les prescriptions du pouvoir central peuvent faire l'objet, dans certains domaines, d'interprétations diverses, peuvent laisser un choix relativement discrétionnaire à la commune. Nous formons l'hypothèse que les élus communaux constituent un type particulier de personnel administratif responsable devant le pouvoir central des initiatives qu'ils prennent dans le cadre des dérogations qui leur sont concédées (en matière sociale par exemple et aussi dans les relations avec le secteur socialiste). Les élus sont jugés sur l'exécution de leurs fonctions par le pouvoir central et les électeurs (l'un contrôlant les autres par l'intermédiaire de la désignation des candidats). Il s'ensuit que les élections revêtent pour la population une signification d'autant plus grande que la dérogation reconnue à la commune est plus importante. Elles ne contribuent pas à opérer des choix politiques (au sens des *policy outcomes* et non des *local politics*), puisque le contrôle du développement local dépend financièrement et techniquement des services du gouvernement ; cependant elles sanctionnent l'habileté avec laquelle l'APC et son conseil exécutif ont su présenter leurs projets, faire passer leurs demandes, aplanir les dissensions locales, favoriser les créations d'emploi sans mettre en danger l'équilibre des finances, etc. Il y a peut-être là un modèle d'intégration politique, fort éloigné d'une décentralisation simpliste puisqu'il fait de l'interpénétration avec [210] l'appareil administratif d'État le test de la bonne gestion communale et peut être l'enjeu des élections.

Il resterait à s'interroger sur le type d'élites mises à la tête de la commune. On y reviendra. Mais il convient d'indiquer que la difficulté de mener pour l'instant des enquêtes sérieuses analogues à celles menées par A. Meister en Yougoslavie ⁶⁷⁹ ne peut conduire qu'à des approximations.

⁶⁷⁹ Cf. par exemple A. MEISTER, « Diffusion et concentration du pouvoir dans une commune yougoslave », *Revue française de science politique*, avril 1964, p. 268-293.

5.2. L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE (CHARTE DE LA WILAYA) ⁶⁸⁰

ÉVOLUTION

Rappel historique

[Retour à la table des matières](#)

On ne saurait remonter très loin, sans abus de langage, dans l'histoire de l'organisation départementale algérienne. La véritable unification administrative de l'Algérie ne date en effet que d'Abd-el-Kader. Ce dernier substitua à la complexité de l'organisation turque une circonscription uniforme : le *khalifalik* dirigé par un khalifa nommé par l'émir sans limitation de durée avec des pouvoirs étendus dans tous les domaines. L'Algérie comptait huit khalifaliks, eux-mêmes divisés en *aghaliks*. L'émir tenta de créer un corps uniforme et hiérarchisé de fonctionnaires, et de supprimer les privilèges en matière de justice et d'impôt ⁶⁸¹. L'organisation française allait, dans un premier temps, se borner à maintenir, en apparence du moins, l'organisation administrative de l'émir, ainsi que les grandes lignes de son découpage territorial, l'administration militaire se superposant aux autorités locales. L'apparition de l'administration civile s'accompagne, en 1845, d'un découpage de l'Algérie en trois provinces (Alger, Oran, Constantine) dont les limites préfigurent celles

⁶⁸⁰ Des informations très complètes sont données sur l'organisation juridique de la wilaya dans l'excellent article d'A. MAHIOU, M. AMADIO, « La réforme de la wilaya », *Revue algérienne*, 4, 1969, p. 1077-1146, dont nous avons tenu le plus grand compte.

⁶⁸¹ Nous suivons ici, pour la période précédant 1962, les développements que C. Collot a consignés sous la forme trop modeste d'un cours polycopié de la Faculté de droit d'Alger, *Histoire des institutions de l'Algérie (1830-1962)*, Cours 1969.

des départements qui se perpétueront jusqu'en 1956 ⁶⁸². Ces départements étaient administrés par des préfets dont les attributions, au départ restreintes, furent progressivement calquées sur celles de leurs homologues français ⁶⁸³. Le conseil général, introduit en Algérie en 1875, [211] avait en revanche une spécificité très nette. Composé d'une forte majorité d'Européens ⁶⁸⁴ il ne pouvait en rien être comparé à son homologue français et servait d'instrument à la colonisation européenne ⁶⁸⁵. La représentation musulmane fut augmentée de 1918 à 1944 par un élargissement du droit de suffrage ⁶⁸⁶ et du nombre des conseillers ⁶⁸⁷, mais la parité de représentation des deux collègues ne fut réalisée que par la loi du 11 septembre 1954, un mois et demi avant le début de la guerre de libération.

Le développement de celle-ci et la nécessité corollaire de lutter contre la sous-administration provoquèrent les importantes réformes administratives de 1956, 1957 et 1959 qui créèrent 15 départements et 89 arrondissements ⁶⁸⁸. En gros, les limites des wilayas algériennes se

⁶⁸² C'est l'ordonnance du 15 avril 1845 qui créa les 3 « provinces » baptisées « départements », par le décret du 24 octobre 1870. Le décret du 14 août 1905 les amputa des « territoires du Sud » dépendant directement du gouverneur général.

⁶⁸³ L'arrêté du 9 décembre 1848 fut modifié du fait de l'introduction rapide en Algérie des réformes de 1852, 1871, 1884 et 1953. La situation pratique du préfet était cependant quelque peu différente du fait de l'existence du gouverneur général et des services rattachés plus indépendants qu'en France.

⁶⁸⁴ En gros, les conseils généraux comptent jusqu'en 1919, 4 conseillers européens pour un musulman.

⁶⁸⁵ L'examen des budgets départementaux auquel s'est livré C Collot établit que, jusqu'en 1918, la grosse majorité des recettes provient des « impôts arabes » cependant que très peu de dépenses sont affectées par les conseils aux territoires militaires (peuplés uniquement de musulmans).

⁶⁸⁶ Après le décret du 6 février 1919, le corps électoral passe de 5 090 à 103 000, soit 10% de la population masculine de plus de 25 ans. Après l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi Lamine Gueye du 7 mai 1946, le corps électoral compte environ 1 300 000 personnes

⁶⁸⁷ Après les réformes de 1922 (Alger), 1928 (Constantine) et 1937 (Oran), la proportion de conseillers passe à trois européens pour un musulman.

⁶⁸⁸ Le décret du 28 juin 1956 créant 12 départements dans l'Algérie du Nord fut complété en 1957 par la création de deux départements sahariens et, en 1959, par la création d'un treizième département dans l'Algérie du Nord (Saïda).

sont trouvées ainsi fixées jusqu'en 1974 ⁶⁸⁹. Aux termes de ces textes, [212] la structure départementale n'est pas modifiée, mais préfet et

⁶⁸⁹ Le tableau suivant permet de le vérifier : chiffres tirés, pour 1960, de C. COLLOT, *op. cit.* et pour 1969 de A. MAHIOU, *op. cit.*

Régions	Départements	Arrondis. (1960)	Arrondis. (1969)	Population (1960) *	Population (1969) *
Algérois	Alger	3	3	1080	1648
	El Asnam	6	7	633	675
	Médéa	7	6	620	675
	Tizi-Ouzou	7	4	800	760
Constantinois	Constantine	8	6	1120	1513
	Annaba	6	6	730	950
	Batna	6	6	560	765
	Sétif	9	9	1000	1100
Oranie	Oran	5	7	851	786
	Mostaganem	6	6	610	668
	Saïda	4	5	193	183
	Tiaret	4	4	268	305
Sahara	Tlemcen	5	5	271	353
	Oasis	9	8		347
	Saoura	4	9		160

* En milliers d'habitants.

Dans l'Algérie du Nord, les départements de Tizi-Ouzou, Constantine et Oran ont été le plus sérieusement redécoupés. En principe les limites territoriales devaient être refondues à partir de 1971 pour fixer les nouvelles dimensions des collectivités décentralisées sur des bases économiques. La responsabilité en incombait à la Direction générale du Plan et au Ministère de l'intérieur (cf. le Plan quadriennal adopté par l'ordonnance n° 70.10 du 30 janvier 1970, *Revue algérienne*, 3, 1970, p. 865). Par l'ordonnance du 2 juillet 1974 (*El Moudjahid*, 3 juillet) le nombre des wilayate a été porté à trente et un. Ont été créées dans l'Ouest les wilayate de Mascara, Bel Abbes ; autour d'Alger et au Centre, Blida, Bouira, Djelfa ; à l'Est, M'sila, Jijel, Bejaia, Skikda, Guelma, Tebessa, Oum el Bouagui ; dans les régions sahariennes, Biskra, Laghouat, Tamanrasset, Adrar. Le nouveau découpage est destiné selon les commentaires officieux à atténuer les disparités entre les régions en dotant certaines d'entre elles, précédemment englobées dans une wilaya, d'un appareil administratif propre à communiquer directement avec la capitale, et à améliorer l'accès des populations aux centres de décision départementaux.

conseil général reçoivent des attributions accrues. Outre ses compétences en matière de maintien de l'ordre, le préfet dispose de pouvoirs économiques dans le cadre des programmes de développement du plan de Constantine. Il préside la circonscription départementale associée à l'élaboration du Plan. Enfin, assisté de la commission départementale, il répartit les crédits du plan d'équipement par arrondissement et par article. Le décret de déconcentration du 20 janvier 1961 permet en outre aux ministres et au délégué général de déléguer au préfet tout ou partie de leurs pouvoirs qui ont pour objet la gestion administrative ou l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales et les services et établissements publics. Les conseils généraux, dissous en 1956, avaient été remplacés par des commissions administratives nommées par les préfets, leurs compétences ne furent aménagées qu'en 1960, année de l'organisation des élections. En 1960, tous les conseils généraux comptent une majorité de musulmans ⁶⁹⁰. Les élections ont lieu, dans le cadre de l'arrondissement, au scrutin de liste majoritaire à un tour, sauf dans les circonscriptions où des sièges sont réservés à la minorité, et où le scrutin est alors proportionnel. Le conseil général a des pouvoirs importants : il statue définitivement, sauf recours en annulation déposé par le préfet dans les dix jours, sur le budget, les emprunts, la gestion du personnel départemental ; de plus, le décret du 20 janvier 1961 lui donne le pouvoir de répartir les crédits d'équipements locaux entre les arrondissements, et d'arrêter, sur proposition du préfet, le programme des travaux à effectuer sur ces crédits.

Les réformes de 1960 avaient également donné une grande importance à l'arrondissement et créé une structure régionale.

Au sein de l'arrondissement, le sous-préfet, maître d'œuvre en matière de crédits de dépenses d'équipements locaux, coordonne les activités du directeur des services agricoles et de l'ingénieur du génie civil responsable des ponts et chaussées et de l'hydraulique. Il doit prendre les avis d'une assemblée d'arrondissement créée en 1961 et composée des maires de toutes les communes de l'arrondissement et des conseillers généraux de la circonscription. La région, qui recouvre

⁶⁹⁰ La proportion de 1945 est désormais inversée : 4 musulmans pour 1 européen sauf à Alger (48 pour 25) et Oran (38 pour 28).

l'ancien département, est administrée par un inspecteur général régional qui remplace, en vertu des décrets des 4 et 6 juillet 1959, l'ancien IGAME ⁶⁹¹. Représentant du délégué général, il dirige l'ensemble des services publics régionaux, anime et contrôle la préparation et la mise en œuvre des plans de développement, et répartit les crédits d'équipement par articles et par départements. Il est [213] assisté d'un conseil régional créé en 1961 : composé de délégués des conseils généraux, des Chambres d'agriculture et des Chambres de commerce ainsi que de représentants d'associations à caractère syndical, social et culturel, il doit donner obligatoirement un avis motivé sur tous les aspects économiques des décisions du pouvoir central ⁶⁹².

Cette structure complexe n'était pas dépourvue d'intérêt, mais l'incertitude politique du temps empêcha la mise en place des organismes élus. Il en resta un gigantesque effort d'implantation administrative ainsi que la mise à la disposition des collectivités déconcentrées de moyens financiers non négligeables. Quand l'indépendance survint, les ressources nécessaires au maintien d'un tel effort firent défaut, les premières mesures de l'État algérien tendirent donc à simplifier et reconcentrer les attributions départementales et régionales. L'ordonnance du 9 août 1962 supprima les conseils généraux et devolut leurs pouvoirs aux préfets ; les régions furent pratiquement supprimées, les préfets d'Alger, Oran et Constantine conservant cependant les attributions des inspecteurs généraux supprimés en décembre 1962.

⁶⁹¹ Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

⁶⁹² Le conseil régional préfigure ainsi les commissions de développement économique régional que la France installera par le décret du 14 mars 1964 dans les 21 régions de programme. Les CODER ne peuvent cependant être consultées qu'à l'initiative du préfet de région et n'ont pas le pouvoir consultatif général reconnu aux conseils régionaux algériens.

Le département après l'indépendance

Le préfet se trouva donc investi de l'ensemble des compétences réparties entre les différents organes départementaux et régionaux. Il reçut également le pouvoir de prononcer par arrêté la vacance des entreprises, et de réglementer certaines transactions relatives aux biens et d'en mettre certains sous la protection de l'État quand leur exploitation pouvait porter atteinte à la paix sociale, à l'ordre public⁶⁹³. À la demande du bureau politique, l'exécutif provisoire créa auprès du préfet la commission départementale d'intervention économique et sociale⁶⁹⁴. Présidée par le préfet, elle était composée de sept représentants des services administratifs, financiers, économiques et sociaux, d'un représentant des entreprises privées de travaux publics et de cinq représentants de la population désignés par le préfet. Émanation de l'administration et du parti, car on peut présumer que le préfet devait tenir compte des suggestions des instances locales pour la nomination des cinq représentants de la population (sauf conflit ouvert entre le Ministère de l'intérieur et le secrétariat du parti), la commission ne recevait cependant qu'un pouvoir consultatif pour « assister le préfet dans ses attributions économiques et sociales », ce qui comprenait entre autres le pouvoir de donner un avis sur le projet de budget des collectivités locales et établissements [214] publics locaux. Aussi bien ces commissions ont rarement existé ou se sont bornées à approuver les projets présentés par le préfet.

La charte communale annonça la création d'un conseil départemental économique et social ayant pour fonction de « recueillir, rassembler et cristalliser en un concept global et dynamique (sic) tous les problèmes d'ordre économique et social qui se posent à l'échelle du département⁶⁹⁵ ». L'ordonnance du 19 octobre 1967 institua une as-

⁶⁹³ Ordonnance du 24 août 1962 (JOEA, p. 138). Décrets du 23 octobre 1962 (JORA LD, p. 14) et du 9 mai 1963 (JORA LD, p. 450).

⁶⁹⁴ Ordonnance du 9 août 1962 (JOEA, p. 66).

⁶⁹⁵ *Charte communale* éditée par le département d'information et d'orientation du secrétariat exécutif du FLN, p. 41.

semblée départementale, économique et sociale ⁶⁹⁶, assemblée consultative qui donne son avis sur le budget départemental et contribue par ses propositions ou suggestions à l'amélioration du niveau de vie des populations. Elle comprend tous les présidents des assemblées populaires communales du département et trois membres représentant le parti, le syndicat et l'armée. Elle se réunit en session ordinaire trois fois par an et élit à la majorité simple son président parmi les présidents d'APC. Ce dernier établit avec le préfet l'ordre du jour de chaque réunion. Les avis de l'ADES sont pris à la majorité simple et transmis aux autorités compétentes. L'expérience fut trop brève pour qu'il soit possible de formuler un jugement sur ces assemblées : mentionnons qu'elles ont adopté en 1968 les rapports départementaux présentés à la seconde réunion des présidents d'APC, dont on a déjà souligné l'importance.

Parallèlement des expériences de réorganisation départementale furent lancées dans quelques départements pilotes. En 1963, dans un souci de déconcentration, certaines opérations d'équipement furent confiées au préfet qui recevait la disposition des comptes spéciaux ouverts à la caisse algérienne de développement ⁶⁹⁷. En 1968, une réforme beaucoup plus vaste toucha les départements déshérités inaugurés en 1965 ⁶⁹⁸. Le préfet vit ses pouvoirs étendus dans un grand nombre de domaines (écoles, transport, commerce, tourisme, travail, industrie, agriculture, équipement) cependant qu'étaient organisés des services communs aux administrations publiques, qu'elles soient rattachées à l'État ou de statut départemental ⁶⁹⁹.

Ainsi la progressive réorganisation du département de 1962 à 1969 conduisait à un type de collectivité fortement dirigée par le préfet doté de pouvoirs propres assez étendus, mais où les élus locaux ne jou-

⁶⁹⁶ *JORA LD*, 1967, p. 939.

⁶⁹⁷ Décret et arrêté du 23 décembre 1963 (*JORA LD*, 1963, p. 1351 et 1964, p. 2). Les départements concernés étaient ceux d'Annaba, Batna, Oasis, Saoura, Tizi-Ouzou.

⁶⁹⁸ Ces deux départements qui couvraient la Kabylie et les Aurès, très pauvres, étaient en même temps politiquement stratégiques.

⁶⁹⁹ Décrets du 24 juillet et du 24 octobre 1968 (*JORA LD*, 1968, p. 890 et 1181). Arrêtés du 3 septembre 1968 et du 8 février 1969 (*JORA LD*, 1968, p. 1059 et 1969, p. 53). Décret du 30 janvier 1969 (*JORA LD*, 1969, p. 67).

raient, es qualités, qu'un rôle assez effacé. La charte et le code de la wilaya (nouveau nom du département) allaient en fixer plus nettement les traits ⁷⁰⁰.

[215]

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA WILAYA

La charte fait de la wilaya « une collectivité décentralisée dotée de tous les attributs que requiert sa mission propre ». Mais elle se hâte d'ajouter : « Cette décentralisation n'a pas pour objet d'exprimer une autonomie quelconque de la wilaya car notre État est un État unitaire. Elle est seulement une technique d'accroissement de la participation active de la wilaya et des masses populaires au pouvoir révolutionnaire ». C'est pourquoi la wilaya est bien davantage « la circonscription privilégiée de l'action démultipliée et déconcentrée de l'État ⁷⁰¹ ». En fait les dispositions du code qui concernent la décentralisation, c'est-à-dire les pouvoirs que les élus locaux peuvent exercer de plein droit, sont de simples principes généraux qui demandent des compléments réglementaires, alors que les dispositions portant sur la déconcentration sont très minutieusement détaillées ⁷⁰². Plus nettement que la commune, la wilaya apparaît comme une collectivité profondément dépendante des représentants du pouvoir central.

⁷⁰⁰ La charte a été adoptée par le Conseil de la révolution et le gouvernement le 23 mars 1969. Le code a fait l'objet de l'ordonnance du 23 mai 1969. Les deux textes ont été publiés au JORA LD du 23 mai 1969, p. 379. La charte est également publiée par la Revue algérienne, 3, 1969, p. 853.

⁷⁰¹ Le document préparatoire à la charte parlait d'une « collectivité autonome dotée de tous les attributs qui s'attachent à sa personnalité propre ». Cité par A. MAHIOU, M. AMADIO, art. cité, p. 1087.

⁷⁰² *Ibid.*, p. 1088.

L'assemblée populaire de la wilaya

Elle est élue au suffrage universel et au scrutin de liste majoritaire à un tour déjà mis en œuvre lors des élections communales. Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par le code communal ainsi que la procédure de pré-sélection par le parti et le doublement des candidats ⁷⁰³. Les listes de candidats sont établies par des commissions départementales présidées par un membre du Conseil de la révolution ou du gouvernement. Ces commissions doivent en principe tenir compte, conformément aux vœux du Conseil de la révolution, de l'engagement « aux côtés du pouvoir révolutionnaire socialiste » et de l'aptitude à la gestion. En revanche, aucun milieu socioprofessionnel ne doit être favorisé particulièrement, et le choix doit être opéré dans toutes les classes sociales ⁷⁰⁴. La charte de la wilaya ne reprend pas sur ce point les dispositions de la charte communale qui exclut les candidatures de « ceux qui possèdent les moyens de production (gros propriétaires fonciers, propriétaires d'entreprises utilisant des ouvriers) ». Le Conseil de la révolution a souligné l'importance qu'il attachait à l'encouragement des candidatures féminines, mais les commissions ne l'ont guère suivi sur ce terrain, 78 femmes ayant été désignées sur 1 330 candidats et 25 ayant [216] été élues ⁷⁰⁵. Le vote a lieu dans le cadre de l'arrondissement nommé désormais daïra, la commune a été écartée afin de ne pas faire, des membres des APW, des représentants des solidarités localistes, ainsi que la wilaya, circonscription jugée trop vaste pour créer des liens ré-

⁷⁰³ Le document préparatoire avait suggéré, sans succès, de désigner trois fois plus de candidats que de sièges à pourvoir, *ibid.*, p. 1093.

⁷⁰⁴ « Charte de la wilaya », *Revue algérienne*, 3, 1969, p. 862. Pour un essai d'analyse des • jetions de 1969 du point de vue notamment de la sélection des candidats, voir I.W. Zartman, « Les élections départementales algériennes du 25 mai 1969 », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1969, *op. cit.*, p. 311-327. Presque la moitié des candidats venaient de deux catégories égales : petits bureaucrates et enseignants. Moins de 15% étaient paysans et ouvriers.

⁷⁰⁵ A. Mahiou, M. Amadio, *op. cit.*, p. 1092. L'intégration des femmes semble avoir été nettement plus sensible au niveau communal surtout aux élections de 1975.

els entre les candidats et les électeurs. Le décret du 25 avril 1969 a fixé le nombre de sièges à pourvoir par arrondissement, de façon approximativement proportionnelle à la population qui y vit.

L'assemblée est élue pour cinq ans ⁷⁰⁶ et se réunit au moins trois fois par an en sessions ordinaires d'une durée maximum de quinze jours chacune. Des sessions extraordinaires peuvent être réunies à la demande du wali ou des deux tiers des membres. L'assemblée élit pour la durée de son mandat le bureau composé du président et de trois vice-présidents. Elle doit constituer au moins trois commissions permanentes pour les affaires administratives, économiques et socio-culturelles. Ces commissions peuvent entendre les fonctionnaires de l'État ainsi que « toute personne dont les avis peuvent contribuer à une meilleure information de l'assemblée », mais cette « audition » est subordonnée à l'autorisation du wali.

L'assemblée délibère valablement en présence de la majorité de ses membres (et si le quorum n'est pas atteint, quel que soit le nombre des membres présents après seconde convocation). Elle vote à la majorité sur les propositions du wali ou sur celles d'un de ses membres mais, dans ce dernier cas, à condition qu'un tiers de l'assemblée soutienne la proposition. Là encore un autre verrou est posé aux initiatives émanant de l'assemblée. De plus les commissions ne peuvent présenter de propositions. Les délibérations sont exécutoires si le wali n'en a pas demandé l'annulation dans un délai de quinze jours, mais ce délai est porté à deux mois pour la plupart des délibérations importantes. L'assemblée se trouve donc assez sérieusement encadrée.

Les attributions de l'assemblée, très diverses, vont du vote du budget à la participation consultative ou délibérante aux activités nationales ou locales. Tout comme le conseil général français elle peut créer et organiser les services publics administratifs et émettre des vœux en toutes matières, l'interdiction de vœux politiques en vigueur

⁷⁰⁶ Comme le code communal, le code de la wilaya a prévu la possibilité de déchoir de son mandat un membre de l'assemblée qui n'aurait plus la confiance du parti. L'exclusion sera prononcée par décret, l'APW étant préalablement appelée à donner son avis à huis clos sur un rapport motivé présenté par le président au nom de l'instance qui a demandé l'exclusion (art. 19 de l'ordonnance du 23 mai 1969).

en France ne jouant pas en Algérie où le contrôle politique est assuré plus efficacement notamment du fait de la sélection des candidats. Le domaine le plus important que couvre la wilaya est le domaine économique et social, la charte lui conférant « des pouvoirs économiques effectifs importants » et des fonctions « s'ouvrant sur tous les secteurs de l'activité économique ». Le code distingue ainsi dix secteurs d'intervention : l'équipement et l'animation économique, le [217] développement agricole, le développement industriel et artisanal, le développement touristique, les transports, l'infrastructure et l'habitat, le développement social et culturel. Toute une gamme de moyens peut être employée pour remplir ces fonctions et notamment la création et l'exploitation d'entreprises et unités de production sous la double condition de respecter les statuts types établis par le pouvoir central et la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses ⁷⁰⁷. L'assemblée est également représentée dans les établissements publics de l'État à caractère industriel et commercial, les sociétés nationales et les organismes coopératifs de secteur socialiste, à condition que leur activité soit exercée principalement sur le territoire de la wilaya ⁷⁰⁸. De plus l'assemblée participe aux activités nationales : elle est informée par le wali sur l'état d'exécution du plan national, elle donne un avis motivé et formule des propositions sur les opérations de caractère national ou régional dont la réalisation intéresse la wilaya. Elle contribue à toute étude relative à l'élaboration de la réforme agraire et participe à toutes les opérations concernant la modification du régime des terres et à leur mise en œuvre sur le territoire de la wilaya. C'est ainsi que l'ordonnance portant révolution agraire lui confie le soin d'établir, sur proposition des communes, la consistance du fonds national de la révolution agraire au niveau de la wilaya et de le faire exécuter par le wali. Enfin, l'assemblée se voit confier un rôle d'animation en faveur des communes : elle doit susciter et encourager des initiatives communales et les coordonner, elle peut également s'associer à certaines

⁷⁰⁷ 112. Les statuts types ont été dressés par le décret du 26 mai 1971 (*JORA LD*, 1971, p. 566). Le gouvernement a pu alors approuver les demandes de création d'entreprises de travaux publics formulées par les APW d'Annaba, Oran et Sétif (*JORA LD*, 6 août 1971, p. 855), de nombreuses autres entreprises ont été ensuite approuvées à Constantine, Mostaganem, Tlemcen, etc. (*JORA LD*, 1973, p. 895, 943, 977, 1070, 1155).

⁷⁰⁸ Cette disposition a reçu peu d'applications réglementaires.

communes pour des opérations dépassant les possibilités de celles-ci ⁷⁰⁹. Pour réaliser ces objectifs, l'assemblée devrait disposer de moyens financiers et humains suffisants sur lesquels la charte insiste assez longuement. Elle promet une réforme des finances locales qui permettrait de dégager des ressources nouvelles qui seraient « en partie à la discrétion des assemblées de wilayas ». Elle prévoit également une intervention plus active du fonds de solidarité des wilayas dans le sens d'une distribution plus grande des subventions d'équipement au profit des zones déshéritées. Elle recommande enfin que les promotions de jeunes fonctionnaires sortis de l'École nationale d'administration soient affectées en priorité aux wilayas ⁷¹⁰.

Le conseil exécutif

Il est composé du wali et des directeurs de service de l'État chargés des différents secteurs d'activité dans la wilaya. Le conseil [218] est « placé sous l'autorité du wali » (art. 137) qui peut y inviter « toute personne... en raison de ses compétences ». Il est obligatoirement réuni, à la diligence du wali, au moins deux fois par mois. Un conseil restreint groupe une fois par semaine « des membres spécialement compétents ou intéressés pour examiner des questions particulières ou urgentes » (art. 138). On s'est étonné d'une pareille rigidité dans un texte à caractère législatif ⁷¹¹ : à notre avis, elle s'explique moins par un souci de collégialité que par le désir d'obliger les chefs de service extérieurs (PTT, industrie, agriculture, équipement) à se plier à l'autorité du wali qui contrôle d'ailleurs partiellement leur carrière par les appréciations qu'il doit porter à leur dossier ⁷¹². En effet, le conseil

⁷⁰⁹ Cf. les art. 70 à 85 du code de la wilaya.

⁷¹⁰ Le décret n° 69.71 du 3 juin 1969 a affecté aux services administratifs des wilayas l'ensemble de la promotion 1969 des élèves de l'École nationale d'administration et des centres de formation administrative. Cette disposition a reçu peu d'applications réglementaires.

⁷¹¹ A. Mahiou, M. Amadio, *op. cit.*, p. 1124.

⁷¹² A. Mahiou, à qui nous avons soumis cette opinion, pense, au contraire, que le texte a pour origine le désir de bien faire fonctionner un organisme collégial, nombre de collègues algériens ne s'étant plus réunis périodiquement du fait de

« assure l'exécution des décisions... de l'assemblée » et participe à toute activité ou décision ou liaison avec les attributions de celle-ci : tutelle sur les établissements et organismes publics qu'elle crée, contrôle du secteur autogéré et des sociétés nationales. Mais cette exécution dépend dans une large mesure du wali, seul représentant légal et ordonnateur de la wilaya. C'est lui qui prend les arrêtés nécessaires à l'exécution des délibérations de l'assemblée sur laquelle il dispose seul du pouvoir de tutelle. De plus si le conseil assiste de plein droit aux réunions de l'assemblée, seul le wali peut y prendre la parole. Enfin si le conseil dispose bien d'attributions exercées collégalement, notamment en matière de tutelle et de contrôle de l'exécution du Plan ⁷¹³, ces pouvoirs sont surtout d'information et de coordination, et les pouvoirs propres du wali sont, on va le voir, incomparablement plus importants. Le conseil exécutif n'est donc pas l'exécutif collégial de la wilaya ⁷¹⁴ mais une instance de concertation permettant un meilleur travail d'équipe, sous l'autorité du wali. Il s'agit tout au plus, d'une collégialité fortement hiérarchisée.

la prépondérance d'un de leurs membres qui « oublait » de convoquer les intéressés. Il n'est pas invraisemblable cependant que cette disposition, introduite pour faire contrepoids au wali, ait servi à accroître l'autorité de ce dernier.

⁷¹³ Le conseil veille à la bonne exécution des travaux effectués en application du Plan, et en coordonne la réalisation. Le wali a besoin de la proposition du conseil pour procéder au sein d'un même chapitre budgétaire à la modification des autorisations de programmes affectées aux opérations d'équipement et d'investissement réalisées sur le budget de l'État dans le cadre des programmes de développement de la wilaya (décret n° 73.135 du 9 août 1973, *JORA LD*, 20 août 1973, p. 773).

⁷¹⁴ La charte de la wilaya dispose que « l'exécutif ainsi composé est responsable devant l'assemblée de la wilaya pour l'ensemble des tâches qu'elle lui aura confiées ». Cette formule a peu de pertinence puisque l'APW n'a aucune autorité concrète sur le conseil exécutif dont le fonctionnement dépend du pouvoir central.

Le wali

Le wali est sans nul doute l'autorité fondamentale de la wilaya. On vient de voir, à propos des attributions du conseil exécutif, comment le wali est le représentant réel de la wilaya en tant que [219] collectivité locale décentralisée, mais il détient aussi des pouvoirs spécifiques en tant qu'autorité déconcentrée représentant l'État.

La charte qualifie le wali de « seul dépositaire de l'autorité de l'État dont l'unité ne peut s'accommoder d'une confusion des responsabilités ». C'est pourquoi il est « le représentant direct et unique de chacun des ministres ⁷¹⁵ », qu'il doit informer de toutes affaires importantes « concernant la vie politique, administrative, économique et sociale de la wilaya » (art. 161). Seuls lui échappent certains domaines limitativement énumérés et du reste traditionnels : justice, défense nationale, action pédagogique, contrôle financier, assiette et recouvrement de l'impôt.

Le wali assure l'exécution des lois et règlements dans sa circonscription, représente l'État en justice, est ordonnateur secondaire pour toutes les opérations financières intéressant les services civils de l'État (art. 159 et 160). Gardien de l'ordre public il assure la coordination de tous les services de sécurité de la wilaya, dispose des services de police ; il est aussi le premier informé de toutes les affaires touchant à la sûreté générale et à l'ordre public. Il peut réquisitionner les forces de gendarmerie si « des circonstances exceptionnelles l'exigent », à condition d'aviser immédiatement le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Intérieur ; en revanche le commandant de la gendarmerie est tenu de l'informer en détail de tout ce qui concerne la sécurité et l'ordre public. Enfin, on peut mentionner les attributions du wali en matière de protection civile et de police judiciaire, dans ce dernier cas, en présence d'un crime ou délit contre la sûreté de l'État et seulement s'il y a urgence.

⁷¹⁵ Comparer le décret français du 14 mars 1964, art. 1 : « Le préfet, dépositaire dans le département de l'autorité de l'État... est le délégué du gouvernement et le représentant direct de chacun des ministres ».

Au sein du conseil exécutif, placé sous son autorité, le wali assure la tutelle sur les collectivités locales et les établissements publics dont le ressort territorial n'excède pas la wilaya. À cette tutelle, dont on a déjà souligné l'importance en examinant le code communal, s'ajoute le contrôle des activités économiques du secteur public ou autogéré. Surtout, il assure la direction générale de l'ensemble des services de l'État dans la wilaya (art. 143)⁷¹⁶. Il est d'ailleurs selon les termes de la charte l'ordonnateur unique de chacun des ministères et responsable de la réalisation des programmes d'équipement et d'investissement. Une somme considérable de pouvoirs est ainsi dévolue au wali qui peut toutefois les déléguer aux chefs des services extérieurs membres du conseil « pour toutes matières relevant en propre de leurs attributions » (art. 14). Il conserve en ce cas le pouvoir d'information puisqu'il reçoit communication en premier de toutes les correspondances échangées entre les administrations d'État extérieures à la wilaya et les administrations et les collectivités locales [220] de la wilaya. Il dispose également du droit d'instruction, d'appréciation et de notation sur l'ensemble des fonctionnaires de l'État, à l'exception de ceux des services qui sont exclus de sa compétence.

Le pouvoir au sein de la wilaya

L'analyse des positions institutionnelles des différents acteurs de la wilaya conduit à constater la très nette prépondérance du wali. Celle-ci découle notamment de la technique, importée de l'organisation administrative française, du dédoublement fonctionnel : le wali est le seul organe qui représente à la fois la wilaya, collectivité décentralisée, et l'État, dont il est l'autorité déconcentrée. Autorité décentralisée, en tant que pouvoir exécutif de la wilaya dont il est le seul représentant légal, il est en principe soumis à la surveillance de

⁷¹⁶ Le décret de déconcentration n° 73.137 du 9 août 1973 confère au wali les pouvoirs de gestion sur les fonctionnaires au-dessous de l'échelle XIII (presque tous) à l'exclusion du personnel des établissements publics de l'État et les personnels civils et militaires de la défense nationale. Il n'a cependant pas le pouvoir d'examen et d'approbation des propositions de titularisation, avancement et de mise en disponibilité (JORA LD, 21 août 1973, p. 775).

l'assemblée. La charte de la wilaya indique même qu'il est responsable, comme membre du conseil exécutif, devant l'assemblée. À ce titre il lui doit les informations nécessaires à l'exercice de son mandat ⁷¹⁷, et est dans l'obligation de la consulter dans certains cas prévus par les lois et règlements ⁷¹⁸. Dans l'intervalle des sessions, il est tenu d'informer régulièrement son président sur la suite donnée aux décisions, avis et vœux de l'assemblée. Enfin les commissions permanentes peuvent constater la bonne ou mauvaise exécution des délibérations prises pendant la session. Mais inversement, le wali peut être appelé à contrôler chaque étape de la vie de l'assemblée. Il intervient dans le choix des candidats comme membre de la commission départementale qui en établit la liste définitive, il reçoit leur démission et prononce le remplacement d'un délégué décédé, exclu ou démissionnaire (art. 41). Consulté pour toute convocation, il fixe, conjointement avec le président, la durée des sessions extraordinaires, et peut demander le huis clos des délibérations. L'instruction des affaires soumises à l'assemblée reste une prérogative du wali ; aucune ne peut être examinée sans qu'il ait dressé un rapport préalable : cette disposition, traditionnelle, est normale car les services qui exécutent les délibérations de l'assemblée sont essentiellement les services de l'État, et même les services propres à la wilaya sont sous l'autorité du wali. À tout cela s'ajoutent les pouvoirs considérables d'incitation et, surtout, de blocage des initiatives départementales ou communales qu'il tient de sa qualité de représentant de l'État. En dernier recours, il fait rapport au ministre de l'Intérieur sur la suspension de l'assemblée, pour une durée n'excédant pas un mois, et peut saisir le ministre pour constater la nullité ou prononcer l'annulation des délibérations.

⁷¹⁷ L'art. 52 du code pose en principe que le wali informe l'assemblée de la situation dans la wilaya et de l'activité des différents services publics de la wilaya. Cf. aussi l'art. 73 qui fait obligation au wali d'informer l'assemblée sur l'état d'exécution du plan national dans la wilaya, le degré de réalisation du programme d'équipement et l'activité des entreprises nationales et autogérées.

⁷¹⁸ Ainsi pour les opérations de développement à caractère national ou régional (art. 66 al. 1), la répartition de certains crédits d'équipement (art. 67), toute étude relative à l'élaboration de la réforme agraire (art. 78).

[221]

Cette double fonction veut que la responsabilité du wali devant le gouvernement en tant qu'autorité déconcentrée ⁷¹⁹ anéantit sa responsabilité devant l'assemblée de wilaya en tant qu'autorité décentralisée. Les seuls acteurs, qui, par leur position institutionnelle, peuvent exercer un contrôle réel sur le wali, sont le ministre de l'Intérieur par le contrôle hiérarchique, ainsi que les autres ministres qui peuvent notamment intervenir en cas de conflit entre le wali et les chefs de service extérieurs ⁷²⁰. En principe, le parti n'a pas autorité sur le wali ; il apparaît cependant que ce dernier détient un pouvoir d'autant plus grand dans la wilaya qu'il est lui-même un membre influent du parti ; mais il faut seulement observer que ce pouvoir vient de l'échelon central (si par exemple le wali est proche du Conseil de la révolution) beaucoup plus que de l'échelon local qui, de ce fait, a encore moins de prise sur lui.

Il est évident que les positions institutionnelles des acteurs en présence ne suffisent pas à rendre compte de leurs relations de pouvoir et il conviendrait de nuancer cette image d'un wali tout-puissant en recourant aux approches réputationnelle ou décisionnelle et plus généralement à l'analyse du système politico-administratif développé par la sociologie des organisations pour rendre compte de la politique locale dans un État centralisé. L'un des efforts prioritaires devrait tendre de ce point de vue à repérer les « notables » locaux, le notable étant défini comme « un homme qui dispose d'un certain pouvoir pour agir sur l'appareil d'État à certains niveaux privilégiés, et qui, par effet de retour, voit son pouvoir renforcé en permanence par le privilège que lui confèrent ces contacts pour autant qu'ils soient sanctionnés par des résultats ⁷²¹ ». Comment s'organisent les négociations entre le wali et ses fonctionnaires, et, d'autre part, ces leaders qui contribuent au bon fonctionnement du système ? Nous ne pensons pas cependant que de

⁷¹⁹ La charte de la wilaya déclare que l'autorité de l'État est une et indivisible et que la responsabilité du wali devant le gouvernement est pleinement engagée.

⁷²⁰ On mentionne ici pour mémoire le contrôle juridictionnel exercé sur les actes du wali, aucune juridiction administrative algérienne n'ayant à notre connaissance annulé un arrêté préfectoral.

⁷²¹ P. GRÉMION, « Introduction à une étude du système politico-administratif local », *Sociologie du travail*, 1, 1970, p. 53.

telles études effaceraient totalement l'image du wali qui vient d'être tracée pour lui substituer l'image du préfet français pris dans un réseau de transactions avec des notables qui le contrôlent au moins autant qu'il les commande ⁷²². La raison, à la fois simple et fondamentale, est que le statut de notable local provient, dans la wilaya plus encore que dans la commune, de la participation directe à l'appareil de l'État ou du moins d'une relation où l'État est presque toujours sollicité et jamais demandeur. Sans traiter en détail des relations de l'État algérien et de sa société ⁷²³, on indiquera que celles-ci reposent sur des bases historiques assez différentes de celles du modèle français. [222] La France a vu se maintenir depuis l'Ancien Régime une élite locale dont l'articulation avec la bureaucratie d'État a constitué la structure dominante de l'administration territoriale française. Les élites ont pu se renouveler, l'interpénétration s'est maintenue, sans jamais se transformer en fusion ⁷²⁴. Sous la colonisation, au contraire, la société algérienne a survécu partiellement en marge de l'administration coloniale, et dans un climat d'étrangeté sinon de méfiance réciproques. Ceci n'a pas contribué à la création d'une couche de notables habiles à utiliser leur complicité avec l'administration ⁷²⁵ et, de toute façon, une bonne partie d'entre eux s'est trouvée dévalorisée par la guerre : après la libération, une confiance relative dans l'État est apparue, mais personne ne possédait le savoir-faire ni les ressources nécessaires pour exercer sur lui une autre pression que celle qui consistait à exiger un emploi ou la sauvegarde des avantages

⁷²² Cf. J.-P. WORMS, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du travail*, 3, 1966, p. 261-271 et M. KESSELMAN, *The ambiguous consensus. A study of local government in France*, New York, Knopf, 1967.

⁷²³ Cf. infra, chap. VI et VIII.

⁷²⁴ 129. Cf. C. RoiG, « Constantes et ruptures dans la tradition administrative de l'Europe », *Les constantes de l'Europe*, Barcelone, Instituto de ciencias sociales, 1969, p. 379-381.

⁷²⁵ Complétons : « ... Pour développer des activités (notamment économiques) favorables au développement de leur région tel qu'ils le concevaient ». Le notable algérien (caïd ou *bachaga* par exemple) sous la colonisation défendait surtout ses intérêts propres étroitement entendus : il était plus « client » que « notable ». Le vrai notable était le colon ou l'homme d'affaires européen. Un comportement un peu différent avait cependant commencé à se faire jour à l'Assemblée algérienne vers 1950.

acquis ⁷²⁶. À proprement parler, l'État n'a pas subi de pression : il a été « investi ». Ce sont les fonctionnaires qui sont devenus les « notables », d'ailleurs incertains et divisés, ce qui explique la vigoureuse tentative de la réforme de 1969 de les soumettre à l'autorité du wali. Dès lors, si le notable français est solliciteur, il a toujours quelque chose à offrir en échange : entre autres, l'accroissement de l'activité économique ou la confiance de la population. En revanche, le notable algérien, membre de l'assemblée de wilaya par exemple, ne dispose que de maigres ressources : il n'est pas élu dans le cadre de la commune, le code y a veillé ; il peut donc difficilement capitaliser au niveau de la wilaya l'influence qu'il aurait acquise comme maire. Au contraire, il semblerait même que les maires soient écartés de l'assemblée ⁷²⁷. L'assemblée attend donc du wali beaucoup plus de ressources qu'elle ne peut lui en offrir en échange, ce que la population ressent parfaitement, d'où l'indifférence ⁷²⁸ qu'elle manifeste lors des élections à une assemblée dont elle sait qu'elle attend tout d'une autorité directement nommée par le pouvoir central, cette autorité étant d'ailleurs dotée de pouvoirs économiques plus étendus que ceux de son homologue français, tant du fait des textes que de [223] l'importance du secteur public algérien. Les maires eux-mêmes dotés de plus de ressources du fait de leur statut et des possibilités de réalisation qui leur sont offertes savent que leur réussite dépend de l'aide technique voire politique que leur apporteront les services de la pré-

⁷²⁶ Ainsi, J. Lizot décrivant le chef de fraction dans l'Ouarsenis, le présente-t-il comme une autorité morale veillant à éviter les conflits et s'occupant de l'école coranique quand il est membre d'une famille maraboutique (op. cit., p. 278).

⁷²⁷ 62 présidents d'APC figurent cependant parmi les 1 322 candidats pour les 661 sièges à pourvoir aux APW et sont élus dans de bonnes conditions. Les chiffres que cite I.W. ZARTMAN (op. cit., p. 317) sont cependant incomplets et incontrôlés. La non-publication des résultats complets des élections municipales de 1971 ne permet pas de chercher si les membres des APW ont été présentés dans leur majorité aux APC.

⁷²⁸ I.W. Zartman (op. cit., p. 323) note que la participation a été un peu plus importante en 1969 qu'aux élections municipales de 1967 mais ajoute « pris avec une baisse importante des inscriptions et une population toujours en augmentation, ces chiffres semblent indiquer une apathie croissante et un rétrécissement de participation ».

fecture. Ils sont eux aussi, quoique dans une moindre mesure, dans une position « d'échange inégal » avec l'administration ⁷²⁹. Le notable algérien n'a à offrir que l'ordre public, arme redoutable sans doute (si ce notable se mue en « coupeur de route »), mais aussi arme à double tranchant car elle en fait un ennemi potentiel ; de plus, cette arme a tendance à se périmérer rapidement, la création d'emplois dépendant plus du bon usage des deniers publics que de la faculté d'intimider le pouvoir central ⁷³⁰.

⁷²⁹ À qui objecterait l'existence cent fois affirmée de tel ou tel « notable », grand propriétaire ou gros commerçant, qui paraît avoir plus d'autorité que le sous-préfet, il faudrait recommander de chercher quels répondants ce notable possède dans l'administration. On découvrirait alors que sa force ne vient pas d'une situation économique qui s'imposerait à l'administration mais que cette situation lui a permis de placer ses descendants, cousins ou alliés dans l'administration et que c'est cette place qui lui permet de conserver son influence. La notabilité provient de l'État et ne s'impose pas à lui, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que l'État est « au-dessus » de la société : un sous-préfet peut très bien servir les intérêts d'un propriétaire et il devra toujours composer avec telle zaouïa ou telle famille maraboutique là où celles-ci sont encore puissantes : il reste que les contraintes du système administratif, parce que ce dernier est un garant du développement économique, sont plus importantes que les pressions de l'environnement. La montée des fonctionnaires et cadres et la faiblesse des commerçants et propriétaires qui ont été calculées par I.W. Zartman (op. cit., p. 318) méritent d'être notées en dépit des réserves formulées ci-dessus sur des calculs opérés à partir de résultats incomplets.

⁷³⁰ Si cette hypothèse est exacte, le fait que le wali n'ait pas à proprement parler de pouvoir de décision dans la mise en place de la « révolution agraire » (puisqu'il doit exécuter les délibérations des assemblées locales) ne doit pas conduire à sous-estimer son rôle. Il assure en effet la coordination et le contrôle de l'ensemble de l'opération sur laquelle il adresse un rapport mensuel au gouvernement. Présent à chaque phase de la procédure, il est amené à interpréter, voire à modifier de son propre chef, certaines dispositions du texte de l'ordonnance (ainsi dans la wilaya d'Alger, le wali a-t-il proposé d'élever l'âge limite au-dessus duquel on ne pouvait devenir attributaire de parcelles du Fonds national de la révolution agraire). De plus, il est finalement le seul à lui donner une sanction définitive puisque le gouvernement, dont il est le représentant privilégié, devra homologuer par décret ses arrêtés de nationalisation et d'attribution de parcelles. La seule autorité qui lui ferait éventuellement contrepoids est le chargé de mission représentant le Ministère de l'agriculture et nommé par décret afin de l'assister dans toutes les opérations de préparation et d'exécution de la réforme. Ceci posé, il faut cependant reconnaître que la

En fin de compte, plus que le contrôle par le parti, c'est cette dépendance de la société locale envers l'administration qui constitue la source de la faiblesse relative des notables et de la force du wali. L'administration locale algérienne n'en est pas rendue pour autant particulièrement rigide et « bureaucratique » au sens webérien. Simplement les transactions et compromis se déroulent beaucoup plus à l'intérieur de l'appareil politico-administratif qu'entre lui-même et son environnement. La question qu'on peut se poser alors est de savoir si walis, sous-préfets et chefs des administrations économiques ne se constitueront pas des réseaux de clients liés à eux par des relations de dépendance personnelle. Analytiquement la situation est tout à fait concevable si l'on adopte l'hypothèse générale que si « la société est complètement dépendante de l'allocation de ressources provenant du [224] centre et si l'entreprise privée demeure sous contrôle gouvernemental, le clientélisme demeure l'unique occasion de changement ⁷³¹ ». Le manque d'études empiriques suffisamment précises sur la politique locale depuis les réformes administratives nous interdit d'aller au-delà de cette simple hypothèse, non sans mentionner que le clientélisme est peut-être une notion un peu trop vague pour être testée empiriquement. Trois facteurs devraient être pris en considération dans une étude plus fine : le contrôle du pouvoir politique central sur le wali (dans quelle mesure et à quelles conditions le laisserait-il constituer une clientèle ?), l'attitude des élus locaux (devient-on de la même manière un client quand on est commerçant, enseignant, petit propriétaire ?), enfin le jeu d'autres réseaux de relations (parti, solidarités « historiques » ou « traditionnelles ») qui peuvent éventuellement interférer avec les relations administration-élus locaux.

mise en œuvre de la réforme peut donner aux présidents d'APC une occasion non négligeable de s'affirmer s'ils arrivent à arbitrer les conflits locaux avec suffisamment d'autorité : cela paraît douteux.

⁷³¹ Cf. R. Lemarchand, K. Legg, « Political clientelism and development : a preliminary analysis », *Comparative politics*, 4 (2), janvier 1972, p. 176.

5.3. RÉFLEXIONS SUR LA DÉCENTRALISATION ALGÉRIENNE

[Retour à la table des matières](#)

Si l'on se hasarde à émettre pour conclure quelques remarques sur l'administration des collectivités locales, il convient de s'arrêter sur la signification de la décentralisation, c'est-à-dire des relations entre les centres de décisions provenant de l'État et de ses prolongements locaux, et ceux qui émanent des groupes territoriaux de base. Trois facteurs doivent être pris en considération : le statut et le rôle des autorités locales élues, le degré de légitimité de l'administration déconcentrée, enfin la (ou les) cultures politiques locales.

LE STATUT DES AUTORITÉS ÉLUES

Nous venons d'indiquer brièvement les raisons pour lesquelles les présidents et membres d'APC (et moins encore les membres d'APW) ne nous paraissaient pas mériter pleinement le nom de notables à moins de s'intégrer étroitement dans l'administration d'État. Les conditions de leur désignation constituent un indice supplémentaire. Élus après un choix préalable du parti, ils sont davantage des recrues du régime que des représentants de la population : plus exactement la représentation de la population passe par le recrutement par le parti. La notabilité dépend donc en principe du choix exercé par le parti et souvent en fait du choix de l'administration. Les présidents d'APC et d'APW eux-mêmes sont parfois proposés par l'autorité de tutelle, et ce choix est ratifié par l'assemblée⁷³². Dépourvus de grosses ressources [225] financières ou politiques, dépendant des services gouvernementaux pour l'élaboration et l'exécution de leurs programmes,

⁷³² Dans certains cas qui nous ont été rapportés en 1971, le wali a fait valoir à l'assemblée qui protestait contre ce « choix ratifié » qu'il était de même nature que le choix des électeurs au moment des élections à l'assemblée et que les membres de l'APC qui refusaient le président qui leur était proposé remettaient par là en cause leur propre proposition par le parti aux électeurs.

les élus locaux apparaissent plus comme des délégués du pouvoir central que comme un centre de décision autonome. Il leur est dès lors difficile, à moins de bénéficier d'autres ressources (comme le soutien personnel du wali ou d'un membre de l'échelon central du parti ou du gouvernement), d'avoir une influence déterminante. Comme son homologue français, le maire algérien se présente comme « l'arbitre légitime » de l'ensemble de la population qu'il administre et son représentant auprès de l'autorité de tutelle ; mais responsable en fait de sa gestion devant le pouvoir central, il a tendance à rendre des comptes à l'autorité de tutelle et c'est celle-ci qui, par le fait même, tend à devenir l'arbitre légitime de la population et son représentant. Ainsi la déperdition de pouvoir à laquelle l'État algérien a consenti au profit des communes (moyennant le maintien d'un sérieux contrôle vertical) s'est traduite par un retour de pouvoir au sous-préfet et au wali, comme si les maires, faute de ressources politiques suffisantes pour assumer les compétences qui leur étaient confiées, tendaient à les rendre à une autorité plus solide : l'administration. Rien ne l'illustre mieux que les conflits qui se sont fait jour discrètement en 1970 et 1971 sur le degré de participation des élus locaux au processus de révolution agraire. Les projets initiaux les écartaient à peu près totalement et confiaient les principales responsabilités au niveau de la wilaya à un chargé de mission nommé par le chef du gouvernement et doté de pleins pouvoirs, et au niveau communal à des assemblées d'ouvriers agricoles chargées de désigner les responsables communaux de son exécution ⁷³³. Ces dispositions manifestaient bien sûr une méfiance non équivoque envers les élus locaux soupçonnés d'être trop liés aux propriétaires fonciers et de minimiser dès lors la portée pratique de la révolution. Finalement, le Conseil de la révolution trancha en sens inverse et redonna des compétences importantes aux APW et aux APC en élargissant ces dernières à des représentants du parti, d'organisations de masse et d'unions paysannes. Mais ce qui est capital pour notre propos, c'est que, dans ce débat, walis et élus locaux ont été traités de la même manière, comme s'ils étaient dans une situation identique vis-à-vis de la réforme agraire : attaqués ensemble, ils ont été défendus ensemble tant au niveau du gouvernement qu'à celui du parti. N'est-ce pas manifester clairement que, tout comme le wali, les

⁷³³ Cf. l'avis du Conseil national économique et social, cité supra, p. 200.

élus locaux sont perçus comme une partie du pouvoir central dont ils reproduisent, au niveau local, les contradictions ⁷³⁴ ?

[226]

LA LÉGITIMITÉ DE L'ADMINISTRATION D'ÉTAT

Elle peut s'apprécier à trois titres, correspondant aux trois fonctions que remplit une administration ⁷³⁵. L'administration a une fonction d'employeur et possède à ce titre une légitimité inégalable parmi la population, l'État, ses services, ses entreprises et ses sociétés nationales étant de très loin le plus gros dispensateur d'emplois. La possibilité donnée aux wilayas et surtout aux communes de créer des entreprises, donc des emplois, peut leur donner une certaine légitimité qui ferait contrepoids à l'attrait de l'appareil d'État et renforcerait la décentralisation, mais nous avons déjà vu les difficultés que les communes rencontraient dans ces opérations et les appels pressants qu'elles adressaient à l'appareil d'État pour qu'il renforce son aide vis-à-vis des employés déjà en place ; la légitimité de la collectivité locale est plus forte, et l'État s'efforce de la renforcer ⁷³⁶, mais la quantité de personnel employé est faible par rapport aux employés de l'État ⁷³⁷.

⁷³⁴ Il n'est pas jusqu'à la pondération des assemblées communales « élargies » par l'introduction de la kasma et des unions paysannes qui ne reproduise les débats de 1964 et 1968 sur le contrôle de la « bourgeoisie d'État » par des élites représentant « les masses ».

⁷³⁵ Cette distinction est empruntée à C. ROIG, *Dimensions de la décentralisation*, *op. cit.*

⁷³⁶ Cf. la déclaration de M. Medeghri en ce qui concerne les prérogatives de la commune sur le personnel communal (supra note 38). Sur les efforts de formation de ce personnel, voir supra, p. 208.

⁷³⁷ Il existe une autre dimension de la légitimité en tant qu'employeur ; c'est celle des différents segments de l'appareil administratif employant chacun un corps doté d'une forte spécificité. Des légitimités multiples peuvent ainsi se créer au sein de l'appareil d'État et favoriser une décentralisation par services. La réforme algérienne de 1969 veut lutter très vigoureusement contre les légitimités multiples en soumettant tous les services extérieurs à l'autorité du préfet. Mais

L'administration a aussi une fonction d'entrepreneur : elle rend des services et alloue des ressources à son environnement ; sa légitimité est ici fonction de son efficacité. De ce point de vue, la légitimité de l'administration algérienne est ambiguë : unanimement critiquée comme bureaucratie impuissante, elle n'est concurrencée dans l'esprit public par aucune référence de remplacement. Ni l'autogestion, ni l'entreprise privée, ni l'entreprise locale ne polarisent l'adhésion. On peut donc parler à bon droit d'une « légitimité résiduelle » de l'administration centrale.

L'administration est enfin subordonnée aux détenteurs du pouvoir politique et sa légitimité dépend du degré de confiance que lui témoigne ce dernier, en même temps que de l'adhésion qu'il obtient dans la population. C'est sans doute à ces derniers titres que la légitimité de l'administration paraît la moins assurée. On a déjà eu l'occasion de constater les rapports ambigus que le parti et, plus généralement, le « pouvoir révolutionnaire » entretenaient avec les fonctionnaires exerçant sur eux une action de légitimation-contestation ⁷³⁸. La séparation quasi complète de l'administration et de son environnement (absence de participation des usagers à la gestion, peu de contrôle [227] juridictionnel symbolisant une garantie pour les administrés) ⁷³⁹ devrait favoriser l'adhésion politique à un type d'organisation plus proche de la société et plus ouvert à ses influences. Il demeure cependant que la légitimité de l'administration comme employeur et

on observera aussi que le développement des sociétés nationales à l'échelon de l'État provoque le phénomène inverse de segmentation.

⁷³⁸ Cf. supra, p. 45 et suiv.

⁷³⁹ Il y aurait beaucoup de nuances à apporter à cette image de « séparation » : aucune passerelle institutionnelle n'est ouverte, il est vrai, entre l'organisation et la société qu'elle administre, mais les échanges volontaires fondés sur l'affectivité ou quelquefois sur l'influence sont plus nombreux encore que dans l'administration française. Cela provient de deux causes : la persistance des relations personnelles héritées de la société traditionnelle segmentaire ; le fait que l'administration française en face de notables extérieurs se sert de la règle bureaucratique pour accroître sa force de négociation, alors que l'administration algérienne en face d'une pression extérieure moindre éprouve moins la nécessité de s'abriter derrière cette règle. Mais dans les transactions intérieures on retrouve ce dosage de réglementation isolatrice et de compromis qui fait des services algériens de véritables segments.

comme entrepreneur rejaillit sur le pouvoir politique. Celui-ci est solidaire de son administration et tend à identifier leurs intérêts ; c'est pourquoi la décentralisation ne s'est accompagnée d'aucune campagne contre la « bureaucratie » qui en a gardé le contrôle.

LA CULTURE POLITIQUE LOCALE

Sans s'attacher pour l'instant à l'analyse précise de la culture politique algérienne, on prendra pour base de raisonnement la distinction proposée par G. Almond et S. Verba entre la culture localiste (*parochial subject*) et la culture participante (*subject participant*)⁷⁴⁰. Dans le premier cas les sujets sont orientés vers l'attente de services alloués par le pouvoir plus que vers la participation active aux processus politiques, local comme national, les deux processus devant être plus ou moins reliés entre eux. La culture localiste ne favorise pas la décentralisation puisque le centre de décision local ne sera pas soutenu par un engagement des citoyens. Il y a fort peu de chances pour que les pouvoirs juridiques qui lui sont conférés soient véritablement sources d'influence et d'innovation. Inversement une culture participante incite à soutenir le centre de décision local et à lui permettre de satisfaire certaines demandes de l'environnement sans intervention excessive de l'autorité centrale. Elle est donc favorable à la décentralisation. De ce point de vue le comportement politique algérien devrait plutôt être rangé dans les cultures localistes et l'on serait tenté d'interpréter les réformes territoriales comme un effort du pouvoir central pour créer une culture participante par le mécanisme que nous avons décrit sous le nom de « dérogation⁷⁴¹ ».

En fait, on apportera deux correctifs à cette opinion. Premier correctif : si la culture localiste tend en effet à l'emporter, de forts éléments de culture participante coexistent avec elle⁷⁴², mais

⁷⁴⁰ G. ALMOND, S. VERBA, *The civic culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963, p. 16-19. On aura l'occasion de marquer les réserves que nous inspire cette dichotomie rigide.

⁷⁴¹ Cf. *supra*, p. 209.

⁷⁴² Le nationalisme et la diffusion massive de l'enseignement doivent être examinés de près de ce point de vue.

l'engagement politique s'opère plus par les canaux de l'administration au sens [228] large (services publics traditionnels, armée, sociétés et entreprises) que par les canaux spécialisés (parti, syndicats, collectivités locales), ce qui diminue les chances de la décentralisation. Deuxième correctif : la réforme territoriale doit être analysée comme la création d'une infrastructure administrative plus que d'une infrastructure politique. Celle-ci tend à mobiliser des ressources propres à acquérir ou conserver de l'autorité ⁷⁴³. En l'espèce elle consisterait à doter les collectivités locales de la liberté d'action et surtout des ressources politiques nécessaires à cet accroissement d'autorité, ce qui pourrait renforcer celle du régime. Un effort certain a été fait dans cette direction, surtout au niveau des communes : le mode de désignation des candidats, leur qualité, les pouvoirs qui leur sont juridiquement conférés sont autant d'indices pertinents. Mais l'absence d'investissement comparable dans l'implantation du parti, le poids financier et le contrôle constant de l'administration centrale, la faiblesse des « notables » par rapport au wali, la subordination politique des présidents d'APC par rapport au gouvernement qui les considère comme responsables devant lui ⁷⁴⁴ ne permettent pas de conclure en ce sens. Il s'agit donc plutôt de la mise en place d'une infrastructure administrative qui permet au gouvernement d'exercer et de déléguer son autorité aux walis plus qu'à en accorder de nouvelles formes aux collectivités locales ⁷⁴⁵. Tant que le régime ne sera pas complètement sûr techniquement et politiquement de ses élus locaux il est peu vraisemblable qu'il aille au-delà, surtout dans un pays où l'idéologie nationaliste, la crainte du wilayisme et l'impératif de la planification nationale poussent à la centralisation.

⁷⁴³ Dans le langage d'Easton et d'Almond, on dira que la mise en place d'une infrastructure politique relève d'une fonction d'input qui intègre de nouveaux groupes dans le système politique.

⁷⁴⁴ Voir nos développements *supra*, chap. II. Inversement, H. VANDEVELDE signale que les candidats ne font pas de campagne électorale et que pas davantage les sortants ne font de compte rendu de mandat. Ce sont les ministres et membres du Conseil de la révolution qui font des campagnes d'explication (*La participation des femmes à la vie politique et sociale en Algérie*, thèse, Alger, p. 342, ronéo).

⁷⁴⁵ L'infrastructure administrative relève d'une fonction d'output par laquelle le régime produit des décisions autoritaires dans la société.

Le cas algérien permet-il de vérifier le paradigme de F. Riggs suivant lequel une expansion prématurée ou trop rapide de la bureaucratie par rapport à un système politique en retard tend à faire obstacle au développement d'une politique efficace, le corollaire étant que des institutions politiques autonomes ont plus de chances de s'imposer si les institutions bureaucratiques sont relativement faibles⁷⁴⁶ ? Si la réponse était positive, il faudrait conclure à la vanité de l'expérience algérienne de décentralisation, celle-ci ne pouvant être possible que sur la base d'une intégration politique⁷⁴⁷, rendue difficile précisément par le maintien d'un contrôle étroit de la bureaucratie centrale. On s'attachera ici à la partie du raisonnement touchant les relations entre la centralisation (ou la décentralisation) et le développement [229] politique, sans examiner la thèse complémentaire de Riggs (le développement de la centralisation bureaucratique conduit aussi à l'inefficacité administrative).

Au vrai, les formules de Riggs, assez générales et vagues, recouvrent deux propositions distinctes. D'une part, l'absence d'institutions politiques autonomes⁷⁴⁸ et de processus politiques spécialisés réellement utilisés par des fractions suffisantes de la population conduit à faire de l'administration le seul canal d'affrontement des intérêts. Ainsi peut-on constater une « bureaucratization de la politique » et un développement de la centralisation, conséquences de l'impossibilité de bâtir une infrastructure politique. D'autre part, le développement de la bureaucratie d'État dans son organisation, ses fonctions et ses capacités la porte à résister à tout développement politique qui pourrait mettre en danger le statut de ses membres : la centralisation serait cause et non plus conséquence. La complexité du cas algérien ne per-

⁷⁴⁶ F. RIGGS, « Bureaucrats and political development : a paradoxical view », in J. LA PALOMBARA (éd.), *Bureaucracy and political development*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

⁷⁴⁷ Sur la notion d'intégration politique, cf. supra, p. 84, note 189.

⁷⁴⁸ On nommera ainsi non seulement les institutions spécialisées dans le traitement des questions politiques mais aussi celles dont la spécialisation et la différenciation sont suffisantes pour acquérir aux yeux de la population une valeur propre, distincte de celle des groupes qui les occupent (cf. S.P. Huntington, *Political order in changing societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 20).

met pas de choisir clairement entre ces deux propositions. La centralisation a certainement été voulue dès l'indépendance, au moins pour quatre séries de raisons : l'incapacité de la plupart des hauts fonctionnaires de concevoir un type d'administration substantiellement différent du modèle français ; le désir de contrôler les initiatives économiques prises « à la base », que celles-ci émanent des entreprises autogérées jugées inefficaces, ou des entrepreneurs privés, jugés dangereux ; le refus de laisser des notables politiques traditionnels (bourgeois urbains, propriétaires terriens ou autorités religieuses) s'assurer des fiefs régionaux par le truchement d'élections mal préparées ; l'inexistence d'une structure partisane cohérente qui seule aurait permis d'éviter à la décentralisation de dégénérer en wilayisme. Mais précisément cette dernière raison nous amène à chercher la cause de la centralisation dans les déficiences du système politique algérien à ses débuts. Les deux propositions impliquées par le paradigme de Riggs apparaissent donc vraies en même temps, mais par le jeu d'une causalité circulaire qui leur confère quelque banalité. Il convient peut-être de prendre la question par un autre biais.

Le régime algérien se trouve devant deux nécessités contradictoires : accepter une certaine déperdition de pouvoir au profit de centres de décision élus afin de leur faire partager les responsabilités de traiter certaines demandes ; contrôler cette déperdition afin qu'elle ne mette pas en danger l'assise des autorités en place, en introduisant de nouveaux acteurs dans le processus politique national. Ceci l'amène à confier des tâches aux élus pour répondre au premier impératif, mais à les exclure du marché politique central tout en les intégrant dans l'infrastructure administrative. L'exclusion se manifeste, entre autres, par le non-cumul des mandats électifs avec des responsabilités [230] dans le parti ⁷⁴⁹, la possibilité de suspension ou de démis-

⁷⁴⁹ Cf. supra note 34. Le fait que nous ayons analysé les élus locaux comme des « recrues » plutôt que comme des « représentants » (supra p. 224) n'infirme pas ce point de vue mais le soulignerait plutôt : en tant que « représentants », ils participeraient plus pleinement au marché politique, ayant une autorité propre ; en tant que « recrues », ils dépendent davantage de l'administration surtout dans la mesure où n'étant pas même les autorités d'un parti, à l'influence d'ailleurs inégale, leur pouvoir de transaction avec l'administration et le gouvernement en est affecté d'autant.

sion d'office, les positions respectives du gouvernement et de la conférence des présidents d'APC, ceux-ci rendant des comptes à celui-là, et non l'inverse, la position clé du wali véritable disjoncteur des communications entre le centre local et le centre national. L'intégration se manifeste, entre autres, par la constante collaboration que les élus doivent obtenir de l'échelon central et des autorités déconcentrées pour réaliser leurs projets, ce qui, au vu de l'inégalité des ressources des deux parties, fait des élus un type particulier de personnel administratif. Mais l'administration étant aussi un lieu de marché politique, le pari est tenté d'élargir la base de recrutement du régime en intégrant le personnel local qui aurait préalablement fait ses preuves dans la bonne gestion des collectivités de base. L'intégration politique dépendrait donc du bon fonctionnement de l'État administratif.

Modèles de F. Riggs *		
Institutions administratives différenciées et compétentes	Centralisation administrative	Cultures localistes non participantes
Dépendance des centres locaux de décision au plan des moyens et des compétences	Désintégration politique	Institutions politiques non autonomes Pas d'infrastructure politique
Contrôle vertical exercé par le représentant du gouvernement central		Apathie
Institutions administratives peu coordonnées et moins compétentes	Décentralisation administrative	Culture participante Institutions politiques autonomes
Existence de « local governments » disposant de ressources propres et contrôlées de loin par le gouvernement central qui n'a pas obligatoirement de représentant dans la région	Intégration politique	Infrastructure politique Empathie
<p>* Ce modèle est recomposé par nous à partir des opinions de RIGGS. Pour la construction de deux types idéaux de systèmes administratifs : système préfectoral de « politique administrative » et système fonctionnel correspondant à la décentralisation. Cf. R.C FRIED, <i>The Italian prefects. A study in administrative politics</i>, New Haven, Yale University Press, 1963, et le résumé et la critique de C. Roig in <i>Constantes et ruptures, op. cit.</i>, p. 377 et suiv.</p>		

[231]

Modèle algérien d'État administratif	
Institutions administratives différenciées et compétentes	Centralisation administrative (phase I) Intégration politique puis
Dépendance des centres locaux de décision	Décentralisation administrative (phase II)
Participation au processus politique essentiellement par le canal de l'appareil administratif et para-administratif de l'État	Développement du parti (?) ↗
Le point d'interrogation concernant le parti marque que, dans les faits, il n'est nullement certain que l'on assiste à un semblable développement et la flèche en pointillé que dans la logique du régime, le développement du parti n'est ni indispensable ni absolument contradictoire à l'expansion de l'État administratif. Cette indétermination du rôle du parti manifeste la place finalement assez réduite qu'il tient dans le système algérien concret.	

On arrêtera là cette comparaison sommaire, non sans avoir souligné combien nous avons conscience de ses insuffisances au plan de la vérification empirique ⁷⁵⁰ et aussi au plan des présupposés théoriques. Le modèle de Riggs peut apparaître comme la transposition alambiquée des discours idéologiques sur les vertus du *self government* et du fédéralisme nord-américain ⁷⁵¹. La façon dont nous interprétons

⁷⁵⁰ Il faudrait, pour aller plus loin, passer de l'étude du gouvernement local à celle de la politique locale. Malheureusement les études politiques se concentrent au niveau du centre apparent pendant que les études de la périphérie sont plus généralement anthropologiques que politiques. Voir sur ce point les observations semblables d'A. ZOLBERG sur l'Afrique de l'Ouest (*Creating political order*, Chicago, Rand McNally, 1966, p. 153).

⁷⁵¹ La thèse de F. Riggs a été critiquée récemment par L. Sigelman (*Modernization and the political System : a critique and preliminary empirical analysis*, Sage professional papers on comparative politics, vol. 2, N. 01.016, 1971). Sa conclusion est que la présence d'un système administratif moderne et national

l'organisation administrative algérienne fait, de son côté, la part trop belle aux vertus de l'État administratif idéalisé. Enfin, l'ensemble repose peut-être sur un structural-fonctionnalisme paresseux, attentif à recomposer un système à partir de ce qui fonctionne et non pas de ce qui est en rupture. Jusqu'à nouvel avis, c'est actuellement le seul modèle susceptible de rendre compte d'une expérience qui tente de réussir la mise en place d'une infrastructure administrative comme condition préalable à une intégration politique. Peut-on penser que le développement d'une administration locale fortement contrôlée par le pouvoir politique renforcera la légitimité et la popularité de ce dernier ? Le gouvernement algérien en a fait le pari.

[232]

(c'est-à-dire correspondant au modèle I de Riggs) est une précondition du développement politique, ce qui rejoint notre hypothèse sur l'Algérie. Nous n'avons pas étudié la méthode d'enquête comparative de Sigelman (qui porte sur plusieurs dizaines de pays) : elle aboutit à ranger l'Algérie dans les pays à administration peu développée en compagnie du Gabon et de l'Éthiopie et à ranger dans l'autre catégorie la Libye et Panama, par exemple, Sigelman, *American political science review*, 56 (2), juin 1972, p. 525.

[233]

L'Algérie politique.
Institutions et régime

Deuxième partie

RÉGIME ET SOCIÉTÉ

[Retour à la table des matières](#)

[234]

[235]

Deuxième partie

Chapitre VI

L'IDÉOLOGIE : LES PROGRAMMES OFFICIELS

[Retour à la table des matières](#)

Nous nous proposons d'analyser maintenant le discours politique des dirigeants algériens tel qu'il découle des textes fondamentaux produits depuis l'orée de l'indépendance : programme de Tripoli, Constitution, Charte d'Alger, proclamation du 19 juin 1965, etc. Nous essaierons de dégager et de classer un certain nombre de thèmes afin de déceler leur articulation et leurs contradictions éventuelles. Il doit être alors possible de repérer dans l'idéologie (ou les idéologies) algérienne(s) leur noyau conceptuel et leurs éléments accessoires, parasites ou surajoutés, afin de les classer s'il y a lieu sur la base de leurs caractères fonctionnels ⁷⁵².

Il faudra alors se demander quelles relations entretiennent l'idéologie produite au niveau gouvernemental et les valeurs et croyances présentes aux autres niveaux de la société algérienne. Il ne s'agit pas tellement de mesurer la « capacité symbolique » du ré-

⁷⁵² Voir par exemple la tentative de classification de C.H. MOORE, « The single party as a source of legitimacy » in S.P. HUNTINGTON, C.H. MOORE (éd.), *Authoritarian politics in modern societies*, New York, Basic Books, 1971, p. 57. C.H. Moore s'appuie notamment sur la dichotomie de D. Apter entre idéologies « consummatoires » et « instrumentales ».

gime ⁷⁵³, c'est-à-dire l'efficacité du flux de symboles allant du régime à la société, mais plutôt de tenter de percevoir les interrelations réciproques par lesquelles le système politique affecte (et est affecté par) le système social ⁷⁵⁴. L'idéologie sera donc plus largement examinée à ce titre [236] comme « système culturel » c'est-à-dire cette « partie de la culture activement et explicitement concernée par l'établissement et le maintien de modèles de valeurs et de croyance ⁷⁵⁵ ».

La simplicité apparente de cette présentation ne saurait masquer ses difficultés. Sans qu'il soit besoin d'évoquer les polémiques auxquelles le terme explosif d'idéologie donne trop souvent lieu (comme chacun sait, « l'idéologie c'est la pensée des autres » et on nous reprochera aisément de ne pas avoir donné la bonne interprétation de l'idéologie algérienne, donc d'avoir fait œuvre « idéologique ⁷⁵⁶ ») on

⁷⁵³ On définira un symbole comme un élément d'un système de communication qui a une signification et une valeur pour la personne qui reçoit le stimulus et y réagit. A. ROSE, « A systematic summary of symbolic interaction theory » in A. ROSE (éd.), *Human behaviour and social process*, Boston, Houghton Mifflin, 1962, p. 3. Sur la « capacité symbolique », cf. G. ALMOND, G.B. POWELL, *Comparative politics : a developmental approach*, Boston, Little Brown, 1966 ; l'utilisation des catégories d'Almond par C.H. MOORE in *Politics in North Africa*, Boston, Little Brown, 1970, p. 148 et la critique de J. LECA in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1970*, *op. cit.*

⁷⁵⁴ Voir l'analyse de l'idéologie en terme d'« infrastructure politique » présentée par W. ILCHMAN et N. UPHOFF in *The political economy of change*, Berkeley, University of California Press, 1971, p. 239. Ils mettent cependant l'accent de façon trop unilatérale sur l'idéologie en tant qu'instrument d'un régime, tout en reconnaissant que cet instrument n'est pas manipulable discrétionnairement. G. LAVAU a présenté justement les idéologies comme « la matière, ou la langue, communes aux deux systèmes et par conséquent l'instrument de communication entre les deux », « Le système politique et son environnement », *Revue française de sociologie*, 11-12, 1971, p. 177.

⁷⁵⁵ L. FALLERS, « Ideology and culture in Uganda nationalism », *The American anthropologist*, août 1961, p. 683. Voir aussi C. GEERTZ, « Ideology as a cultural System » in D. AFTER (éd.), *Ideology and discontent*, New York, Free Press, 1964, p. 47-76. Probablement l'essai le plus important sur la question.

⁷⁵⁶ On connaît la formule, rapportée par C. Geertz : « J'ai une philosophie sociale, vous avez des opinions politiques, il a une idéologie », héritée de la distinction dévastatrice entre connaissance rationnelle et idéologie (cf. D. BELL, *The end of ideology*, New York, Free Press, 1960). Elle a été remplacée par : « J'ai une connaissance scientifique, vous avez une idéologie » formule em-

pourra nous poser légitimement les questions suivantes : sur quelles bases peut-on qualifier d'« idéologie » un simple assemblage d'« idées » agglutinées dans un programme ou un discours officiel ? N'est-ce pas faire fi de toute l'épaisseur sociale et de toute la chimie complexe qui caractérisent la production d'une idéologie ? Mais, inversement, n'est-ce pas diluer à l'excès dans un vague culturalisme le noyau articulé d'une idéologie et les intérêts concrets qu'elle sert, que de parler de « système culturel » et de « carte de lecture de la réalité sociale » ?

6.1. UNE NOTE SUR L'IDÉOLOGIE

[Retour à la table des matières](#)

On sait l'importance que F. Fanon a attachée à l'idéologie dans le processus de décolonisation.

« La libération de l'individu ne suit pas la libération nationale. Une authentique libération nationale n'existe que dans la mesure expresse où l'individu a amorcé irréversiblement sa libération. Il n'est pas possible de prendre ses distances à l'égard du colonialisme sans en même temps en prendre à l'égard de l'idée que le colonisé se fait de lui-même à travers le filtre de la culture colonialiste ⁷⁵⁷ ».

pruntée cette fois à la vieille distinction marxiste de la science et de sa préhistoire, l'idéologie. Non pas qu'en soi ces distinctions soient invalides, mais, dans la mesure où elles prétendent marquer la « fin de l'idéologie » (dans des sens d'ailleurs opposés) alors que la rareté des ressources sociales oblige les groupes à sécréter des principes de choix plus ou moins arbitraires, donc des idéologies, elles aboutissent à condamner toutes les idéologies sauf celle de l'auteur (baptisée « raison » ou « science »), position éminemment idéologique. Pour une position marxiste plus nuancée affirmant le maintien de l'idéologie comme « indispensable à toute société » y compris la société sans classe, cf. L. ALTHUSSER, *Pour Marx*, Paris, Maspero, 1965, p. 238-242.

⁷⁵⁷ *El Moudjahid*, 16 avril 1958.

[237]

Il s'ensuit que « le colonialisme et ses dérivés ne constituent pas à vrai dire les ennemis actuels de l'Afrique. À brève échéance, ce continent sera libéré » (sur ce point Fanon se faisait quelques illusions en ce qui concerne l'Afrique du Sud et même, d'une certaine manière, les ex-colonies portugaises). « Pour ma part, plus je pénètre les cultures et les cercles politiques, plus la certitude s'impose à moi que *le grand danger qui menace l'Afrique est l'absence d'idéologie*⁷⁵⁸ ». Disons tout de suite que Fanon pose ici un problème fondamental non seulement pour les États nouveaux mais probablement pour l'ensemble des sociétés politiques : comment articuler la conscience individuelle sur l'univers politique et rendre celui-ci « signifiant » ? L'idéologie peut-elle combler le vide entre « l'idée que le colonisé se fait de lui-même » et le statut politique dont il est théoriquement doté ? Dans quelle mesure contribue-t-elle à diminuer « l'aliénation politique⁷⁵⁹ » ? Avant d'essayer de répondre à ces questions à partir de

⁷⁵⁸ *Journal de bord*, Sahara, été 1960. Souligné par nous.

⁷⁵⁹ Nous définirons simplement l'aliénation politique comme la tendance d'un individu à se sentir étranger à la politique et au gouvernement de sa société, plus nettement à penser que c'est le gouvernement des autres, par les autres, pour les autres (qu'il s'en accomode, s'y résigne ou s'en indigne est une autre question). L'aliénation apparaît donc comme le contraire de la participation assumée au système en place (cf. R. LANE, *Political ideology*, New York, Free Press, 1962, p. 162 et 177). Il est évident cependant que l'idéologie ne « désaliène » pas seulement en intégrant l'individu au système en place ; une idéologie de contestation globale de ce système contribue aussi à désaliéner en intégrant l'individu à un « contre-système » ; c'est souvent une question de terme. Du point de vue français, le nationalisme a précipité la désintégration de l'Algérie française, il a donc accentué l'aliénation des Algériens au système colonial, mais, plus justement, du point de vue des Algériens, il les a désaliénés (relativement du moins) en les soudant dans un début de système politique proprement algérien. De toute façon, la question ne se pose pas dans l'Algérie indépendante où aucune idéologie de contestation globale n'est susceptible de concurrencer l'idéologie en place. Quant à la question, amplement discutée par certains marxistes, de savoir quelle idéologie contribue « vraiment » à diminuer l'aliénation et quelle autre contribue à une aliénation encore plus forte mais « inconsciente », elle nous paraît présupposer l'existence d'une nature objective de l'aliénation qui ne résiderait pas dans les réactions de la conscience du sujet à sa situation sociale mais dans la situation elle-même. Il vaut mieux alors admettre que l'aliénation est un faux concept (voir

l'exemple que constitue l'idéologie en Algérie, il faut lever deux équivoques présentes dans le texte de Fanon : l'assimilation de l'idéologie soit aux « idées », soit à la « culture ».

IDÉOLOGIE ET « IDÉES »

Nombre d'analystes et d'hommes politiques, oubliant semble-t-il, les leçons de « l'idéologie allemande », voient seulement dans l'idéologie l'expression de projets d'avenir et de programmes d'action. Tout se passe comme si l'on considérait que l'idéologie s'assimile aux idées et qu'il suffit de bonnes idées pour constituer une idéologie adéquate aux besoins sociaux. Ainsi, le gouvernement français pensait-il, sans grande conviction il faut le reconnaître, fonder en Algérie la démocratie [238] libérale et le respect des minorités en faisant signer au FLN les accords d'Évian qui dessinaient la figure d'un État sans grand rapport avec la culture politique réelle des Algériens. En rédigeant aussitôt après la Charte de Tripoli, le FLN ruinait les espérances (très relatives) de la France et redonnait aux accords d'Évian leur fonction réelle de compromis entre deux puissances, permettant à l'une de terminer victorieusement une guerre militairement très coûteuse et à l'autre de conserver quelque temps le contrôle de substantielles ressources pétrolières. Mais, à son tour, par le programme de Tripoli puis la Charte d'Alger, le FLN reprenait la démarche des rédacteurs des accords d'Évian : les idées articulées par des équipes spécialisées constituent un programme qui servira de base à toute action politique dans le pays ; l'idéologie en dépendra. Ainsi le programme de Tripoli, qui se veut une analyse matérialiste et scientifique de tous les aspects de la société algérienne de 1962, aussi bien des déficiences objectives de l'organisation politique que de la nécessité non moins objective du changement des structures sociales, trouve-t-il la solution de nombre de problèmes dans la création d'une idéologie : « La nécessité de *créer une pensée* politique et sociale nourrie de

en ce sens D. VIDAL, « Un cas de faux concept : la notion d'aliénation », *Sociologie du travail*, janvier-mars 1969, p. 61) et s'en tenir aux relations sociales « objectives ». L'ennui est qu'il est difficile de repérer une relation « objective » indépendamment de la façon dont les hommes la vivent.

principes scientifiques et prémunie contre les habitudes d'esprit erronées nous fait saisir l'importance d'une conception nouvelle de la culture ⁷⁶⁰ ». Impossible de ne pas rapprocher ces formules de celles des « Lumières » : c'est la même conjonction d'un « matérialisme » qui voit les hommes égarés par les contraintes sociales dans des idées absurdes (les « idoles »), et d'un « idéalisme » pour qui l'émission de « bonnes idées » peut sauver la société de l'erreur ⁷⁶¹. Il devient difficile d'apprécier la fonction sociale des programmes officiels ⁷⁶² puisqu'ils sont présumés modeler la société, quitte à s'étonner périodiquement que celle-ci ne mette pas beaucoup de bonne volonté à se laisser transformer. Comme le disait platement Thibaudet, « la politique ce sont des idées » et ce n'est que cela.

Ce genre d'assertion se heurte à de sérieux obstacles théoriques. Elle suggère en effet que les « idées », essences pures, isolées de leur contexte social mais aisément repérables dans l'univers intellectuel, se « développent » dans des groupes et se « transforment » en actions, celles-ci permettant à leur tour la diffusion de nouveaux modes de pensée. Un tel schéma relève de la pensée libérale traditionnelle où des hommes non conditionnés mais guidés par la raison définissent [239] « librement » la meilleure voie pour parvenir à la société idéale. On peut d'ailleurs valoriser négativement le schéma sans le modifier ; des hommes « égarés » parce qu'ayant abandonné les « préjugés » salvateurs (E. Burke) ou s'étant jetés dans une nouvelle religion séculière, plongent la société dans des erreurs meurtrières. Dans cet uni-

⁷⁶⁰ Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit., p. 696. Souligné par nous.

⁷⁶¹ Cf. les citations données par G. LICHTHEIM dans *The concept of ideology and other essays*, New York, Vintage Books, 1967, p. 8 et 9. Il indique par exemple que pour Condillac ou Helvétius il était important de « refaire les idées » (Helvétius, « L'éducation peut tout » et Condillac, « Les idées qui sont ouvrages de l'esprit avaient été mal faites et par conséquent pour avancer dans la recherche de la vérité, il faut les refaire »). C'est Marx dans *Les thèses sur Feuerbach* qui attaquera sur ce point le « matérialisme » des « Lumières ».

⁷⁶² Comme les accords d'Évian, la Charte d'Alger a été un compromis ayant pour fonction de stabiliser momentanément les différentes fractions de l'élite et de les inclure apparemment dans le même processus politique défini par les statuts de parti. Elle a eu aussi une fonction idéologique mais probablement pas celle qu'un lecteur superficiel pourrait lui attribuer d'après le vocabulaire idéal qu'elle emploie.

vers platonicien, la science politique se réduit à l'histoire des idées (les moyens de réaliser un projet social, les « voies de passage ») et l'histoire des institutions (les projets réalisés, les sociétés idéales)⁷⁶³. Le tissu social réel (le statut des producteurs d'idées, les canaux par lesquels celles-ci sont communiquées, les contextes divers qui les accueillent, les mécanismes par lesquels telle idée est reçue et devient un fait social sans que personne ait lu pour autant une ligne de son « auteur ») en est évacué.

Paradoxalement, les vulgarisateurs d'un marxisme appauvri participent de l'illusion libérale : il leur suffit d'attribuer a priori les « bonnes » idées aux « bonnes » classes, sans définir autrement le statut respectif des unes et des autres. Ainsi le nationalisme « vrai » ne peut être qu'ouvrier et paysan, le nationalisme bourgeois n'en étant qu'une contrefaçon ; le pluralisme politique ne peut émaner que des classes possédantes de même que les libertés « formelles » et les « élections libres » (toujours entre guillemets)... et, bien entendu, le marxisme est spontanément compris par un ouvrier (ou mieux, par « les masses ») dont il est l'idéologie « réelle », et spontanément déformé par un fonctionnaire, un militaire ou un « révisionniste » pour lesquels il ne peut être qu'un « masque idéologique ». Cette sociologie trop musclée malmène à tel point le tissu social réel qu'elle aboutit à peu près au même résultat que la pensée libérale, puisque ce sont toujours les idées par la médiation, supposée acquise d'avance, d'une classe préfabriquée et dont la conscience de classe fait l'objet d'une simple pétition de principe, qui continuent à mener le monde. Quand on décrète que telle classe a « intérêt » à avoir ces « idées », ne se borne-t-on pas à présupposer une relation que l'analyse se devrait pré-

⁷⁶³ Dans un article classique, « Consensus and ideology in American politics », *American political science review*, juin 1964, p. 373 (partiellement traduit dans P. BIRNBAUM et F. CHAZEL, *Sociologie politique*, Paris, A. Colin, 1971, t. II, p. 221), H. Mc CLOSKEY souligne à juste titre que « le rôle jusqu'ici attribué aux idées et aux démarches intellectuelles a été grandement exagéré et ne peut utilement expliquer nombre de phénomènes politiques » ; mais sa conclusion que l'idéologie joue donc un rôle très réduit suppose paradoxalement que l'idéologie s'assimile aux « idées ». D'où le schéma constamment ressassé depuis D. Bell de « la fin de l'idéologie ». En réalité l'idéologie de la « base » n'est peut-être pas la même que les idées des élites, mais ce n'est pas suffisant pour conclure qu'elle n'existe pas.

cisement de démontrer ? Pourquoi, selon Wright Mills, les militaires n'ont-ils en vue que le renforcement de leurs « intérêts professionnels » alors que les hommes du pétrole, du fait de leurs « intérêts », sont aussi des hommes politiques ⁷⁶⁴ ? Bien sûr, Wright Mills manque de la rigueur marxiste, mais pourquoi G. Chaliand, dont le livre sur l'Algérie se veut intégralement fidèle à Marx, qualifie-t-il [240] l'administration algérienne de bourgeoisie capitaliste d'État ⁷⁶⁵ ? Tant qu'on n'aura pas établi en quoi et comment les comportements d'un milieu social donné (ici les hauts fonctionnaires) sont spécifiques de ce milieu et lui donnent cohérence, originalité et place particulière dans la société politique, on n'aura rien fait d'autre que de raisonner sur les idées qu'on lui attribue : ainsi un haut fonctionnaire favorable aux idées marxistes sort miraculeusement de « la bourgeoisie d'État » pour rentrer dans « l'intelligentsia », quitte à en sortir à nouveau s'il s'est brouillé avec l'observateur, sans pour cela que sa position dans l'appareil d'État ni même que son idéologie aient substantiellement changé. La même observation s'adresse aux analyses des militaires tantôt comme « couche suppléante de la bourgeoisie »... à venir, tantôt comme instrument de lutte anti-impérialiste, etc. Les militaires peuvent bien remplir des fonctions différentes ; mais cela n'est pas vrai dans tous les cas ⁷⁶⁶. On se borne trop souvent à étudier en toute

⁷⁶⁴ *The causes of world war three*, New York, Secker and Warburg, 1958, p. 54-65.

⁷⁶⁵ *L'Algérie est-elle socialiste ?*, Paris, Maspero, 1964. Cf. la critique de J. LECA in *Revue algérienne*, 1, 1968, p. 251-267. Les lignes qui suivent ne s'adressent pas particulièrement à G. Chaliand. Elles n'ont d'ailleurs pour prétention que de mettre de l'ordre dans nos idées et non de distribuer blâmes et éloges.

⁷⁶⁶ Cf., par exemple, D. MARTIN et T. YANNOPOULOS, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire », *Revue française de science politique*, 4, 1972, p. 847. Les auteurs décrivent ainsi les élites africaines : « Embryons de bourgeoisie, leur position dans les rapports de production les rend nécessairement solidaires de l'impérialisme et leurs aspirations les portent à se constituer en tant que *classe bourgeoise* cependant que prises dans un faisceau d'intérêts divergents, de par leurs origines et/ou à cause de l'influence de divers courants d'idées socialistes, certaines d'entre elles ont choisi de mettre en place des systèmes qui doivent permettre de rompre progressivement ces liens d'allégeance » (p. 853. En italique dans le texte). Comment la nécessité d'être solidaire de l'impérialisme peut-elle être contredite par l'influence de divers courants d'idées ? Dès lors, la tentation ne devient-elle pas très forte de jouer

tranquillité les « idées » en les codant convenablement au préalable en fonction d'hypothèses réversibles : les idées des uns sont bien l'expression réelle et immédiate de leur action (ainsi retranscrira-t-on, sans se poser un instant la question de leur fonction sociale réelle, les écrits du président Mao ou de son « très proche compagnon d'armes », avant limogeage), cependant que les idées des autres sont présumées être une manifestation de « fausse conscience » et exprimer le contraire de ce qu'ils font ⁷⁶⁷.

Les innombrables querelles suscitées par l'approche idéaliste peuvent empoisonner le débat politique. Citons deux exemples : à considérer l'Islam comme une essence perdurable, on est réduit à déceler dans toutes les manifestations politiques une empreinte [241] musulmane, à rechercher un khalifa, une *oumma*, etc. D'autres en feront le moteur du socialisme et opposeront, comme *Révolution africaine* en août 1967, « l'Algérie des mosquées » à « l'Algérie des cabarets », à moins qu'on ne considère tout simplement que c'est une arme commode aux mains des réactionnaires pour maintenir leurs privilèges, autre réductionnisme, pseudo-marxiste cette fois. Il va de soi que tant qu'aucune analyse n'est menée de l'Islam en tant que fait social rapporté à des structures et des cultures spécifiques ces débats ne connaîtront pas de fin. Le second exemple a trait au perpétuel (et irritant !) débat sur le « socialisme » : tels tranchent du haut du « socialisme

tantôt de la « nécessité » tantôt des « idées » en fonction de constructions a priori, et en abusant des notions de « masque idéologique » et de « fausse conscience » ?

⁷⁶⁷ Cette observation ne doit bien sûr nullement être interprétée comme un refus total du concept lui-même de « fausse conscience » tel qu'analysé, par exemple, par K. MANNHEIM, *Idéologie et utopie*, Paris, Marcel Rivière, 1956, p. 101 et suiv., avec des exemples tirés notamment de M. Weber. C'est son utilisation idéaliste que nous visons : partant de la définition de MANNHEIM que les « idées » sont « une fonction de celui qui les possède et de sa position dans le milieu social » (*op. cit.*, p. 43), l'approche idéaliste, par un remarquable renversement, analysera les idées, présumera la position sociale de ceux qui les expriment et décrètera que les premières sont fonction de la seconde. Il vaudrait mieux, à tout le moins, analyser à la fois la position sociale des producteurs d'idées et les idées elles-mêmes pour tenter de déduire la fonction de celles-ci. Il est probable que la notion de « fonction » apparaîtra alors singulièrement plus difficile à mettre en œuvre et on sera peut-être plus prudent avant de baptiser n'importe quelle idéologie « fausse conscience ».

scientifique », label de qualité possédé par les marxistes d'appellation contrôlée. Le socialisme qui ne plaît pas est anathémisé comme spécifique, ce qui aboutit à faire du socialisme une vérité révélée que seuls les orthodoxes ont qualité pour interpréter ⁷⁶⁸. Le marxisme mondial, addition complexe de comportements différents selon les partis, les régions du monde et les circonstances, n'a pourtant plus rien d'une vérité unique dont l'Internationale expliciterait les dogmes. L'attachement aux mêmes idées n'empêche nullement les idéologies de diverger sensiblement ⁷⁶⁹. D'autres, en revanche, dénoncent les « idéologies importées » qui ne conviennent pas au tempérament national et exaltent le socialisme spécifique. Or, l'idéologie est toujours à la fois importée et spécifique. Importée (d'un pays étranger mais aussi bien du passé), en ce sens que tout système de représentations et de valeurs n'est pas forgé *ex nihilo* par la conscience libre, mais est reçu d'ailleurs ; spécifique cependant car ce système, pour fonctionner, doit toujours être assimilé par le milieu social qui le transforme en l'absorbant. Les valeurs « idéales », en devenant partie intégrante du comportement social, s'en trouvent *ipso facto* modifiées. Il s'ensuit qu'il est toujours décevant de rechercher la forme « originale » ou « authentique » d'une idéologie puisque celle-ci est composée d'éléments disloqués et réarticulés en fonction des légitimations dont chaque société historiquement située a besoin. Celle-ci redécouvre des précurseurs, réécrit l'histoire en fonction de sa situation présente. En ce sens, il n'est nullement scandaleux en soi que l'Algérie se déclare « pays d'Islam où Lénine est chez lui » (pour reprendre un poème de Malek Haddad en 1965), si l'idéologie ainsi exprimée présente une suffisante cohérence pour revendiquer ces deux sources, ce qui ne peut se démontrer par une simple étude d'idées politiques.

⁷⁶⁸ Dans n'importe quel sens d'ailleurs. En 1964, G. Chaliand répondait agressivement par la négative à la question : L'Algérie est-elle socialiste ? (*op. cit.*) car le socialisme scientifique lui semblait supplanté par un « capitalisme d'État » qu'il définissait d'ailleurs avec difficulté. En 1968, les éditions Le Communiste (Paris, 42, rue René-Bou langer) publiées par des dissidents du PCF, célébraient avec enthousiasme « le socialisme scientifique algérien ».

⁷⁶⁹ Il est évidemment confortable de refuser la situation en s'accusant mutuellement de « trahir » ou de « réviser » les idées des *founding fathers* et d'appeler de ses vœux une nouvelle institutionnalisation contraignante qui permettrait de distinguer idéalement les « bons » et les « méchants ».

[242]

IDÉOLOGIE ET « CULTURE »

S'ensuit-il pour cela que l'examen des idées et des programmes ne soit d'aucune portée scientifique et qu'il faille concentrer toute étude sur l'aspect « latent » des croyances du *common man* par opposition aux idéologies officielles articulées par les professionnels du discours politique⁷⁷⁰ ? Nous n'en sommes pas convaincus : du fait des dangers de psychologisme que peut présenter une approche exclusivement culturaliste, parce que ce serait méconnaître la définition et la fonction spécifique des idéologies, et en particulier dans un État de transition comme l'Algérie.

Psychologie et idéologie

Il est séduisant d'assimiler l'analyse de l'idéologie à celle de la « culture politique » et de sacrifier l'étude des programmes trop parfaitement articulés à celle des « systèmes de croyances empiriques, de symboles expressifs et de valeurs qui délimitent le site de l'action politique⁷⁷¹ » et déterminent des « modèles d'orientation » donnant forme au processus politique⁷⁷². On prendra alors spécialement en considération les expériences familiales, scolaires, les engagements passionnels et les polarisations affectives qui en constituent la base

⁷⁷⁰ L'opposition est clairement faite par R. LANE (*op. cit.*, p. 16) entre « *the " forensic " ideologies of the conscious ideologist* » et « *the " latent " ideologies of the common man* ». Voir une distinction similaire entre le pôle « philosophique » (officiel) et le pôle « psychologique » (les croyances) de l'idéologie dans L.B. SZALAY, R. KELLY et W.T. MOON, « Ideology. Its meaning and measurement », *Comparative political studies*, 5 (2), juillet 1972.

⁷⁷¹ S. VERBA, « Comparative political culture » in L. PYE, S. VERBA (éd.), *Political culture and political development*, Princeton, Princeton University Press, 1965, p. 513.

⁷⁷² L. PYE, « Political culture and political development », in L. PYE, S. VERBA (éd.), *op. cit.*, p. 8.

fondamentale. L'utilisation par trop systématique de ce concept, dont il n'est pas question de nier la fécondité, présente le risque sérieux de faire la part trop belle au psychologisme. Recherchant les « thèmes communs » d'une culture, sans s'arrêter aux différenciations sociales qui qualifient chaque thème selon le milieu où il s'inscrit, l'anthropologie culturelle peut aboutir à un recueil impressionnant de lieux communs⁷⁷³. Si, par exemple, on prend pour catégories d'analyse les couples « confiance-défiance », « hiérarchie-égalité », « liberté-coercition », « loyalisme envers la communauté globale ou envers les communautés particulières⁷⁷⁴ », on parvient trop aisément à des types de cultures (« aliénées », « consensuelles », etc.) tellement généraux qu'ils perdent tout pouvoir explicatif.

[243]

Ainsi, W. Quandt, dont l'étude de l'Algérie est pourtant stimulante⁷⁷⁵, n'échappe pas toujours à la banalité. Observant que le mot « politique » acquiert une connotation péjorative dans le sabir algéro-français en devenant *boulitik*⁷⁷⁶, il en conclut que la méfiance est une

⁷⁷³ Ainsi les Français ont-ils le goût de la « prouesse » selon J.R. Pitts (in S. HOFFMANN et al., *À la recherche de la France*, Paris, Le Seuil, 1962, p. 274). Le même auteur explique le système administratif français par « la dualité du système culturel français partagé d'une part entre des valeurs doctrinaires hiérarchiques et d'autre part des valeurs esthétiques individualistes » (*Esprit*, janvier 1970, p. 72). On est à la fois séduit, car on se retrouve aisément dans ce portrait de « la communauté délinquante », et perplexe, car beaucoup de sociétés ne connaissent-elles pas peu ou prou ce dualisme ? Et, en revanche, le système administratif (sans être une variable complètement dépendante) est-il indépendant de la formation économique et sociale française ? On ne se défend pas de penser que MARX en a dit plus long dans *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*.

⁷⁷⁴ L. PYE, *op. cit.*, p. 22.

⁷⁷⁵ The Algerian political elite, thèse, MIT, 1968, publiée sous le titre *Revolution and political leadership : Algeria 1954-1968*, Cambridge, MIT Press, 1969.

⁷⁷⁶ P. 266 du texte imprimé. La *boulitik* nous a été présentée sous forme de boutade par un homme politique algérien : « C'est un jeu où chacun essaie de faire commettre à son adversaire une action stupide afin de tirer un avantage de cette erreur et de prendre sa place ». Ce genre de définition reflète un sentiment profond d'aliénation (en même temps que d'attrait esthétique...) envers la *boulitik*.

donnée fondamentale de la culture politique algérienne. Les rivalités s'expliquent dès lors beaucoup moins par « l'idéologie », qui ne lui semble pas un système très convaincant pour élucider le comportement politique algérien, que par des luttes « personnelles » : entendons par là moins des rivalités « épidermiques » que le choc de personnalités d'origine géographique ou culturelle différente. En même temps, le sens de l'égalité dans les relations politiques l'emporte de loin sur celui de la hiérarchie : le refus du zaïm, l'affirmation constante du principe de collégialité et la condamnation du culte de la personnalité en apportent la preuve. Les élites algériennes demandent à bénéficier également du pouvoir en même temps qu'elles n'ont pas confiance en ceux qui le détiennent. Quandt cherche l'explication de ces attitudes dans le concept d'honneur, valeur clé de la société traditionnelle, liée aux données intimes de la vie sexuelle ⁷⁷⁷.

Rien de ceci n'est inexact : des dizaines d'exemples empiriques pourraient être aisément accumulés à l'appui de cette description ⁷⁷⁸. Encore faut-il se garder de trop prendre au sérieux l'explication « psychologique » que la révolution algérienne commença en novembre 1954 parce que le Maroc et la Tunisie combattaient déjà la France : si les Algériens n'avaient pas suivi le mouvement, ils n'auraient pas été des « hommes », c'est-à-dire auraient perdu l'honneur ⁷⁷⁹. Mais sur-

⁷⁷⁷ Cf. P. BOURDIEU, « The sentiment of honour in Kabyle society », in J.G. PERISTIANY (éd.) : *Honour and shame : the values of mediterranean society*, Chicago, The University of Chicago Press, 1966, repris dans *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Droz, 1973. Pour les explications par le développement psychosexuel, cf. H.M. MINER, G. DEVOS : *Oasis and Casbah : Algerian culture and personality in change*, Ann Arbor, University of Michigan, 1960 (Anthropological papers, n° 15).

⁷⁷⁸ Nous avons eu l'occasion de souligner tout au long de la première partie Jes innombrables manifestations de méfiance que l'organisation et le fonctionnement de l'appareil institutionnel révèlent : méfiance du parti envers l'État, de l'État envers les collectivités locales, des organisations nationales envers le parti, des membres des différents collèges entre eux, etc.

⁷⁷⁹ W. QUANDT, *op. cit.*, p. 270 et suiv. Le fait que cette explication soit donnée par « beaucoup d'Algériens », selon W. QUANDT, ne suffit pas à la rendre complètement valide à nos yeux : ce que les intéressés disent d'eux-mêmes n'est pas toujours l'expression de la réalité. Que cela soit entré en ligne de compte ne fait aucun doute (c'est ce qu'un pittoresque observateur de longue date de la société algérienne appelle « le complexe de la moustache ») ; mais

tout l'ennui est que l'élégante généralité de ces termes servirait aussi aisément à cerner la « culture politique » de l'élite britannique [244] dans les pièces historiques de Shakespeare (où les plus grands « vilains » ont un sens exacerbé du point d'honneur et de l'égalité et où seul le Falstaff de *Henri IV* a le front de récuser l'honneur) ⁷⁸⁰. En effet, à moins de fonder toute analyse politique sur la psychanalyse des individus, on s'aperçoit que les idées de méfiance, d'égalité et d'honneur se retrouvent, comme le reconnaît d'ailleurs Quandt, dans nombre d'autres sociétés pourtant différentes de la société algérienne : l'Italie, la Turquie, le Mexique par exemple. Elles ne servent donc qu'à créer des types de cultures « fourre-tout » applicables à des sociétés dont l'évolution politique est sensiblement différente. Tout pouvoir explicatif leur échappe alors si l'explication consiste à déceler le sens prévisible d'un mouvement social. D'autres raisonnements apparaissent alors plus féconds : par exemple, la boulitik n'a-t-elle pas correspondu à l'ambivalence de la bourgeoisie urbaine tentée à la fois par la revendication de l'assimilation (représentée par les « évolués ») et la revendication nationale (représentée par les mouvements religieux) ? Incapables de faire un choix politique, enserrés par une administration coloniale qui leur interdisait ce choix, les élus algériens, prisonniers du système politique colonial, justement parce qu'ils cherchaient à l'utiliser, ont pratiqué une caricature d'activité politique que le petit peuple a qualifiée précisément de boulitik ⁷⁸¹. Si celle-ci se perpétue, faut-il en chercher les raisons dans la toute-puissance de l'« État administratif » vers lequel convergent les demandes de toutes les couches sociales, ce qui appauvrit le débat politique, aucune alternative à l'action de l'État tel qu'il existe n'apparaissant concevable ?

des facteurs autrement plus importants ont joué leur rôle : stratégiques (c'était le moment où l'on pensait que la France, vaincue en Indochine et luttant sur deux autres fronts maghrébins, était le plus faible) et idéologiques aussi (croyance que seule la lutte armée pouvait réunifier les nationalistes et leur donner un programme, le réformisme ayant démobilisé la population, etc.).

⁷⁸⁰ Nous savons que le *nif* kabyle n'est pas l'honneur shakespearien. C'est l'abstraction excessive qu'on en tire, jointe à la hardiesse des relations de causalité qu'on établit, qui nous inspire ce rapprochement.

⁷⁸¹ J. FAVRET, « Le traditionalisme par excès de modernité », *Archives européennes de sociologie*, 1967, p. 85.

Ces explications, aussi hasardeuses que l'invocation de « l'honneur », ont au moins le mérite d'échapper à la banalité.

Les mêmes observations s'adressent aux analyses au terme desquelles les élites maghrébines considèrent le pouvoir comme un instrument de domination individuelle et non comme un processus de coopération sociale ⁷⁸². À supposer que ces expressions aient un sens précis, on nous concédera que ce double aspect de la lutte pour le pouvoir est présent dans n'importe quelle société, plus ou moins : il faut justement essayer d'expliquer ce plus ou ce moins, et non le prendre comme principe d'explication.

Idéologie et modernisation

Il faut noter d'autre part qu'on ne saurait, sans abus de terme, qualifier d'idéologie n'importe quel ensemble de croyances justifiant tel principe d'allocation de ressources rares. En ce sens, n'importe [245] quelle société, à partir du moment où elle contient quelque élément de politique (et l'on sait maintenant qu'il n'y a pas de société sans politique) est aussi « idéologique ». Mais l'idéologie revêt habituellement le sens plus précis et plus « moderne » de système d'idées articulées, doté des caractères suivants ⁷⁸³ : une conscience historique, c'est-à-dire d'un passé qui ne se répète pas obligatoirement et d'un avenir qu'il faut construire, y compris par la volonté de retourner au passé et de restaurer les « préjugés » (ce qui est la façon « réactionnaire » de vouloir construire l'avenir), y compris par l'affirmation que l'avenir ne dépend pas de la bonne volonté des hommes ni de leur raison (ce qui est encore une façon d'affirmer la possibilité d'une histoire « réelle » et non plus « idéale ») ; un pouvoir cognitif et évaluatif qui con-

⁷⁸² CH. MOORE, « Political parties in indépendant North Africa », in L.C. BROWN (éd.), *State and Society in independant North Africa*, Washington, The Middle East Institute, 1966. On trouvera une caricature d'explication fondant la politique algérienne sur l'*açabyia* (traduit par « esprit de clan ») dans D. et M. OTTAWAY, *Algeria ; the politics of a socialist revolution*, Berkeley, University of California Press, 1970, p. 5.

⁷⁸³ Cf. W.A. MUIXINS, « On the concept of ideology in political science », *American political science review*, 2, juin 1972, p. 498-510.

fère sens et valeur aux informations reçues ; une orientation pour l'action en ce sens que l'idéologie informe des programmes et des stratégies ; une certaine cohérence logique en ce sens que les symboles idéologiques ont au moins une apparence d'articulation rationnelle (même *Mein Kampf* se prétend tel). En principe, on ne s'identifie pas personnellement aux symboles idéologiques : il y a toujours plus ou moins une médiation de l'idée. Ces caractères, qui peuvent être discutés ⁷⁸⁴, permettent d'insister sur la fonction spécifique de l'idéologie dans une période historique donnée : elle apparaît dans une période de modernisation quand un système politique autonome tend à se développer, c'est-à-dire quand il n'est plus gouverné par la tradition, les canons philosophiques ou religieux et les préceptes de la morale conventionnelle ⁷⁸⁵. Quand l'histoire n'apparaît plus comme « allant de soi » mais comme le produit de l'action humaine, le « politique » apparaît comme catégorie culturelle et a besoin d'être explicité par un modèle spécifié que ni le système culturel général (« les préjugés ») ni le pragmatisme au jour le jour ne peuvent fournir. La cons-

⁷⁸⁴ Notamment le dernier : si le corpus officiel de l'idéologie présente toujours un minimum de rationalité, ce caractère peut rapidement disparaître. Quand Aragon avoue que si le PCF n'avait pas condamné l'intervention soviétique à Prague en 1968, « il n'y aurait pas survécu », l'idéologie se rapproche du mythe.

⁷⁸⁵ Nous suivons ici pratiquement mot à mot l'essai de C. GEERTZ, *op. cit.*, p. 63 et suiv. Cf. aussi sur les conditions historiques d'apparition de l'idéologie, R. BENDIX, « The age of ideology », in D. APTER (éd.), *op. cit.*, p. 295-327. Son essai ne concerne que l'Europe. Une question symétrique à celle de la naissance de l'idéologie a été soulevée entre autres après D. Bell par H. McCLOSKEY (*op. cit.*), celle de son épuisement dans une société comme les États-Unis, qui est stabilisée non plus par une forte tradition intériorisée mais par la combinaison d'une forte aliénation (ou du moins une forte apathie), d'une possibilité de marchandage constant offerte par le pluralisme et d'une relative abondance de ressources. L'idéologie serait ainsi un moment du développement social qui disparaîtrait après la modernisation non pas par le progrès de la science (comme pour le marxisme) mais par celui de l'abondance. Mais cette thèse, qui repose en partie sur une conception trop restreinte de l'idéologie (car au nom de quoi déclarer que les « malentendus » sur les valeurs de base, qui, paraît-il, séparent les citoyens américains, ne constituent qu'un « pseudo-consensus », donc une fausse idéologie ?) est de plus contestable empiriquement comme toutes les thèses sur la « dépolitisation » des sociétés industrielles et sur les « démocraties stables ».

truction d'un nouveau système d'explication dépend alors lourdement de l'efficacité des idées que la société secrète et importe, que celles-ci soient « dans l'air » ou articulées sous forme de [246] doctrines (et elles sont en général l'un et l'autre). Il s'ensuit que l'idéologie, au sens plus étroit qu'on vient de lui donner ⁷⁸⁶, contribue à façonner le système culturel. Elle apparaît, pour citer C. Geertz, comme « une carte pour se diriger dans une réalité sociale mal connue et une matrice pour la création d'une conscience collective ». Plus simplement, on n'étudiera pas l'idéologie et la culture politique algériennes comme le système culturel des Nuer.

Le paradoxe de l'idéologie

C'est pourquoi il faut insister, après Fanon, sur l'intérêt de l'idéologie officielle dans un État recouvrant son indépendance après cent trente années de « nuit coloniale » ; car si l'expression de F. Abbas contient quelque vérité, c'est dans la mesure où l'Algérie doit bâtir un système politique dans un contexte qui n'a plus rien à voir avec celui que connaissait Abd-El-Kader, et qu'elle dispose d'un héritage culturel fait de pièces et de morceaux : attachements primordiaux à certains groupes de base ⁷⁸⁷, traditions antiétatiques héritées de la période précoloniale, comportements nés de la pratique de la colonisation puis de la guerre de libération, socialisations différentes des couches successives de l'élite politique ⁷⁸⁸, etc. D'où l'importance des idées constitutives d'une charpente symbolique propre à rendre signi-

⁷⁸⁶ Ce sens est encore assez large pour englober sous le même vocable ce que Mannheim distingue entre utopie, état d'esprit en désaccord avec l'état de réalité dans lequel il se produit et tendu vers la transformation de cet état, et idéologie, expression d'un accord objectif avec la réalité. Une utopie qui « réussit » devient une idéologie. La distinction étant aussi séduisante que difficile à opérationnaliser, nous nous en tiendrons au seul vocable d'« idéologie ».

⁷⁸⁷ C Geertz a montré de façon générale comment l'accession à l'indépendance peut produire à la fois l'exaltation des sentiments primordiaux et le renforcement de l'État (« The integrative revolution, primordial sentiments and civil politics in the new States », in C. GEERTZ (éd.), *Old societies and new states*, New York, Free Press, 1963).

⁷⁸⁸ W. QUANDT, *op. cit.*, insiste trop exclusivement sur ce dernier trait.

fiant l'univers politique : exaltation du passé précolonial, de l'Islam, de la culture scientifique, de l'industrialisation, de l'autogestion, de l'anti-impérialisme, etc. Il faut se garder de considérer ces thèmes comme de simples armes tactiques manipulées par les élites (d'ailleurs si ces armes sont efficaces, cela prouverait plutôt qu'elles ont une signification pour la population qu'on veut manipuler), ou de simples vocables plaqués sur une « réalité profonde » qui leur serait « étrangère ». On se débarrasse souvent à trop bon compte des discours et programmes officiels en les qualifiant de « plaqués » et en insistant sur le fait qu'ils sont la plupart du temps votés avec une belle unanimité par des Assemblées divisées par ailleurs sur tout. C'est d'abord oublier que ces idées soi-disant étrangères au génie du peuple deviennent singulièrement « réelles » quand elles s'incorporent par exemple à des plans de développement vraiment appliqués. Mais c'est surtout négliger ce que nous pourrions appeler « le paradoxe de l'idéologie ».

En effet, le déclin des normes culturelles, « traditionnelles » révoquées [247] en doute, sinon niées, par les émetteurs d'idéologie ⁷⁸⁹, rend plus urgent le recours aux idées et aux programmes ; mais si la tradition est désormais *sub judice*, les idées qui la condamnent sont dans la même situation. Une culture traditionnelle ne s'écroule pas pour être remplacée par une idéologie comme un moteur usé est remplacé par un moteur neuf. En réalité, les causes mêmes qui condamnent la tradition rendent difficile l'incorporation des idées dans une nouvelle culture : la prise de conscience que le changement de l'environnement (ici la colonisation et la guerre) rend impossible toute continuation du passé (« la nostalgie du passé est synonyme d'impuissance et de confusion », vaticine le programme de Tripoli) crée également la défiance envers les idées nouvelles « importées » et

⁷⁸⁹ Cf. les anathèmes lancés par le programme de Tripoli contre « les séquelles du féodalisme, les mythes antisociaux et les habitudes d'esprit rétrogrades et conformistes ». Cela ne signifie pas que la tradition a complètement disparu : ses bribes sont utilisées (et pas seulement par une base « obscurantiste »), mais elle a perdu toute cohérence (c'est en ce sens que l'on peut parler de « crise d'identité »). C'est pourquoi les condamnations du programme de Tripoli ne sont pas des rêves d'intellectuels modernistes qui refusent de voir leur société, elles expriment une réalité sociale générale.

« cosmopolites » (« La culture nationale... combattra ainsi le cosmopolitisme culturel et l'imprégnation occidentale qui ont contribué à inculquer à beaucoup d'Algériens le mépris de leur langue et de leurs valeurs nationales »). La seule issue demeurée ouverte pour échapper au cercle vicieux du scepticisme (qui traduit la démobilisation croissante de la société) est de déclarer l'idéologie nouvelle « rationnelle » et « scientifique », c'est-à-dire indiscutable : le meilleur moyen de soustraire l'idéologie au sort de la tradition est de lui donner un statut « non idéologique », scientifique ⁷⁹⁰. C'est pourquoi les programmes

⁷⁹⁰ Nous décrivons ici le cheminement intellectuel du programme de Tripoli, mais ce type de dilemme et de réponse est présent depuis l'apparition historique de l'idéologie. Bacon, analysant les idoles comme source d'erreur de l'entendement humain, rejette la tradition comme une « idole » et affirme les droits de la raison scientifique. Excluant cependant de la science les matières politiques, *matters of state*, Bacon apparemment reconnaît qu'il n'y a pas d'idoles à déraciner dans ces matières (puisqu'il considère la raison scientifique comme non pertinente, ce qui lui permet aussi d'éviter les ennuis politiques) mais rien n'empêche de les considérer au contraire comme un type particulier d'idole (K. MANNHEIM considère à juste titre que Bacon anticipe sur les conceptions modernes de l'idéologie, *op. cit.*, p. 51). Les « lumières » opposeront donc aux « préjugés » (idéologiques) la raison (qui ne l'est pas), mais sans parvenir à « désidéologiser » la raison comme le fera observer Marx. Ce dernier tentera d'établir à la fois que l'idéologie, y compris celle des lumières, est un produit du devenir historique, donc que l'homme est aliéné dans son existence matérielle comme dans son idéologie, et que la révolution du socialisme scientifique permet à l'homme d'établir un ordre rationnel où les idées déterminent l'expérience, en d'autres termes où l'idéologie devient scientifique. L'ennui est que cette construction est elle-même idéologique ; la façon dont le marxisme historique a constitué de nouvelles sociétés ne permet pas de penser que les idéologies socialistes diffèrent des autres : elles sont des principes d'allocations de ressources plus ou moins arbitraires, plus ou moins justes, plus ou moins bien acceptés par les sociétés et les cultures. La question de savoir si une idéologie socialiste est « meilleure » qu'une autre dépend de la position de l'observateur dans la société, de son code moral et idéologique, en bref, c'est une question « idéologique » : la vraie question scientifique est de savoir quelle idéologie permet la meilleure accumulation de capital politique (sur ce point, cf. G. ALMOND, *Political development*, Boston, Little Brown, 1970, p. 295). Pour une ingénieuse interprétation de l'approche marxiste, voir L. ALTHUSSER, *op. cit.*, notamment p. 242-243. Il imagine que la disparition de l'idéologie en tant que principe de choix arbitraires et particuliers, promise par le marxisme, laisse perdurer l'idéologie en tant que « culture », « élément dans lequel le rapport des hommes à leurs conditions

ne peuvent faire l'objet [248] de discussions ouvertes (les critiques seront « constructives »), encore moins de dissidence affichée : que serait une vérité « scientifique » discutée et « relativisée ⁷⁹¹ » ? L'unanimité ne traduit pas le côté surajouté de l'idéologie, mais tout au contraire sa nécessité : c'est un artifice nécessaire pour bâtir un système politique. Bien sûr, comme à nos yeux la proclamation d'une culture scientifique ne peut elle-même être qu'idéologique, ces idées traduiront des compromis, elles devront avoir un degré suffisant d'obscurité pour pouvoir rallier les secteurs stratégiques et quelquefois opposés de l'élite politique, et, en dernière analyse, c'est leur réception par les groupes sociaux indispensables au fonctionnement du régime qui déterminera leur « succès » (au prix peut-être d'un changement dans leur interprétation). Cela ne prouve cependant pas qu'elles sont plaquées sur une réalité « étrangère » : c'est la réalité qui, tout au contraire, impose ce style de discours.

Si, en 1964, le colonel Boumediène ne s'est pas battu sur le contenu de la Charte d'Alger mais s'est montré intraitable sur la composition du comité central ⁷⁹², est-ce vraiment, comme on l'a dit, parce qu'il était plus intéressé par le pouvoir réel que par l'idéologie ⁷⁹³ ? N'est-ce pas plutôt parce que la Charte pouvait convenir à toutes les fractions de l'élite et qu'elle bâtissait ainsi un certain langage commun fondé également sur le compromis et l'imprécision, mais doté d'un pouvoir de signification réel ? On ne saurait en conclure à l'indifférence du ministre de la Défense, encore moins à la non-pertinence de la Charte. Il est vrai que le langage sophistiqué de celle-

d'existence se vit au profit de tous les hommes » (puisque la société est « sans classe »). Il faut observer que cette construction, aussi idéaliste qu'elle puisse apparaître, légitime l'analyse scientifique de l'idéologie et permet de ne pas éluder les questions d'Almond, même si l'idéologie à étudier est présentée comme universelle et permettant par conséquent de distribuer du capital politique à tout le monde.

⁷⁹¹ Il est possible également que la tradition d'unanimité de l'Islam joue son rôle. L'idéologie serait ainsi doublement unanime : comme scientifique et comme expression de l'oumma.

⁷⁹² H. BOURGES, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, p. 114.

⁷⁹³ W. QUANDT, *op. cit.*, p. 227 et suiv. Le pouvoir au sein du comité central ne devait d'ailleurs pas s'avérer tellement « réel » que cela, dans la suite des événements.

ci la mettait plus à la portée d'un spécialiste du marxisme académique que d'un militant de base. La compréhension des idées de la Charte échappe à celui qui n'a ni l'expérience ni le bagage culturel nécessaire pour mettre en perspective... disons les conditions posées au congrès de Tours par l'Internationale, les théories du rôle dirigeant de la classe ouvrière, le schisme yougoslave, quelques éléments de trotskysme, les théories de la démocratie nationale, etc.⁷⁹⁴ Mais l'argument manque de pertinence car ce n'est pas de cela qu'il s'agit : le militant de base n'est pas un étudiant à qui on demande de faire un commentaire de texte⁷⁹⁵ et qu'on notera en conséquence (« bien [249] compris », « peut mieux faire », « erroné ». Seule une conception totalitaire de l'idéologie, où l'institution émettrice disposerait d'un pouvoir de contrainte généralisé, permettrait ce genre « d'inquisition ». Il est clair que ce n'est pas le cas en Algérie pour les raisons qu'on vient d'indiquer ci-dessus). Le problème, tout différent, est qu'un certain nombre de mots et d'idées acquièrent une signification propre dans l'univers symbolique du militant ou du *common mon*. Qui a entendu des fellahs des Aurès parler du « socialisme »⁷⁹⁶ ou n'importe quel passant d'Alger de « l'impérialo-sionisme » ne peut douter que ces mots représentent pour lui quelque chose de nouveau dont il ne disposait pas dans sa culture de base, un espoir plus précis, un ennemi mieux défini, la conscience diffuse que de nouveaux processus sont nécessaires pour résoudre de vieux problèmes (comment disposer de plus de ressources ?) posés en termes neufs (quelles ressources revendiquer ? à qui ? par quels moyens ?)⁷⁹⁷. Ainsi un programme officiel

⁷⁹⁴ Quant à la thèse 10 du chapitre « Du capitalisme au socialisme », elle préfigure plus les « idées de mai 1968 » qu'elle n'exprime la situation d'un pays sous-développé : « L'inhumanité a changé d'aspect. Elle était dans la période de l'accumulation primitive, exploitation physique, réduction du prolétaire à l'état animal. Elle est aujourd'hui plus subtile, enveloppée dans l'apparence d'un certain confort matériel... Le travailleur... est un exécutant à qui échappe la signification de son activité parce qu'il n'a pas accès à une vision totale de la société et qu'il est exclu de l'organisation de la gestion ».

⁷⁹⁵ D'un texte qu'il ne comprendra d'ailleurs pas, s'il n'est qu'arabophone, car il n'a pas été traduit.

⁷⁹⁶ Cf. les reportages d'Ania FRANCOS dans *Révolution africaine*, 1964.

⁷⁹⁷ Nous considérons comme non pertinente la question de savoir : si cette idéologie est « bonne » pour le peuple qui était peut-être plus heureux au bon

peut revêtir plusieurs significations, pour ses rédacteurs, pour ceux qui l'adoptent, et pour ceux qui le reçoivent. Si cette pluralité de sens ne se résout pas dans des contradictions insolubles (supposons qu'un discours conçu pour habituer la population à l'idée de coexistence avec un ennemi extérieur soit reçu comme une préparation à la guerre totale, éventualité que les dirigeants égyptiens côtoient sans cesse), rien n'empêche l'idéologie officielle de fonctionner sans être trop coûteuse. On voudrait suggérer ici non que les « idées » sont dépourvues de pertinence en tant qu'éléments d'une idéologie, mais que, absorbées par un milieu social différent de celui où elles se sont primitivement développées, elles ne sont pas seulement utilisées différemment en fonction des exigences de l'action quotidienne mais sont modifiées en tant qu'idées à partir du moment où elles s'articulent sur les mécanismes psychiques du nouveau milieu. S'interroger gravement sur la portée qu'il convient d'accorder à l'adjectif « arabo-islamique » (ou « spécifique » ou « scientifique », accolé au mot « socialisme »), se reporter aux textes des *founding fathers* (Marx ou Mohammed) pour mesurer les « déviations », relève plus ou moins du nominalisme, car les idées ne sont pas des essences perdurables et la puissance d'une idéologie tient au moins autant à son contexte socioculturel qu'à

temps de la colonisation, comme le soutiennent encore certains nostalgiques du passé colonial ; si elle est « rationnelle ». Comme nous ne considérons jamais les propositions idéologiques quelles qu'elles soient comme « scientifiques », il nous est relativement indifférent que « l'impérialo-sionisme » soit une façon de donner une forme logique et articulée au « cabalisme » latent (« C'est la faute aux forces obscures »), ce qui sera discuté plus longuement au chapitre suivant. L'important est que l'idéologie soit « signifiante », rationnelle ou non (et elle est toujours « rationnelle » par rapport à certains critères, qu'ils soient mystiques ou positivistes), et que, comme le remarque A. ZOLBERG, « elle transforme la réalité, même si rien d'autre ne se passe, en changeant la vue que les hommes en ont » (*Creating political order*, Chicago, Rand McNally, 1966, p. 65. On ajoutera seulement que si la vue des hommes est changée, c'est que quelque chose d'autre est en train de se passer). Est-il besoin de préciser que cette conception non évaluative de l'idéologie ne nous empêche pas d'évaluer, sur d'autres bases, les idéologies, et par exemple de préférer la « nationalisation des moyens de production » à « la destruction des Juifs », et la « politique de bon voisinage » à la *manifest destiny* ?

[250] la vigueur intrinsèque des idées qu'elle véhicule⁷⁹⁸. Mais les traits culturels ne sont pas davantage eux-mêmes perdurables : « honneur », *açabyia*, « segmentarité » sont aussi trompeurs pris en eux-mêmes que « socialisme » et « anti-impérialisme ». Leur mise en relation réciproque et leur rapport aux pratiques politiques et sociales observables devraient être plus féconds.

6.2. CONSTANTES ET ÉVOLUTION

[Retour à la table des matières](#)

Le discours idéologique officiel se présente comme une juxtaposition de strates déposées à différentes époques : si l'on se cantonne dans la période qui commence aux accords d'Évian, et en simplifiant outrageusement le contenu des textes et l'étiquette de leurs auteurs présumés, on peut repérer au moins quatre strates plus ou moins proches les unes des autres.

Le programme de Tripoli rédigé par des intellectuels nationalistes de formation occidentale que la guerre de libération a poussés à employer de plus en plus l'analyse marxiste. L'influence de Frantz Fanon est également nette.

La Charte d'Alger, son introduction (la Constitution de 1963) et son appendice (la charte syndicale de 1965). Le trait commun de cette strate est l'emprise croissante du vocabulaire et des méthodes d'analyse marxistes. Ceci dit, leurs auteurs diffèrent : pour la Constitution, ce sont des nationalistes plutôt modernistes, assez éloignés du marxisme. Pour la Charte d'Alger, ce sont, dans leur majorité, des marxistes et quelques nationalistes assez proches des auteurs du programme de Tripoli. Quant à la charte syndicale, rédigée officiellement sans ingérence du parti, elle est le fait de syndicalistes très fortement marqués par le marxisme.

⁷⁹⁸ Ce raisonnement doit beaucoup aux remarques de P. WORSLEY, « The concept of populism », in G. IONESCU, E. GELINER (éd.), *Populism*, Londres, Weidenfeld and Nicholson, 1969, p. 212.

La proclamation du 19 juin 1965 et les résolutions suivantes du Conseil de la révolution ainsi que la charte communale abandonnent le vocabulaire marxiste. Elles émanent de nationalistes proches de l'armée (ancienne ALN) et des anciens maquisards.

À partir de 1968, si l'ancienne ALN reste hégémonique, elle s'adjoint de nouveaux émetteurs en la personne des industrialistes ⁷⁹⁹. Autour des proclamations et discours du président du Conseil de la révolution, s'organisent des discours où le vocabulaire marxiste est [251] « adapté » (ainsi le texte de Kaïd Ahmed, *Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*) et des textes où un vocabulaire de technique économique se suffit pratiquement à lui-même (ainsi la charte de révolution agraire et le Plan quadriennal).

Aucune de ces strates ne s'oppose fondamentalement aux autres, aucune ne condamne l'autre totalement. Quelques-unes s'opposent partiellement et proclament que l'analyse de la précédente est « incomplète ». Inversement, elles s'appuient quelquefois mutuellement. Un fonds commun tend ainsi à se constituer qui masque les oppositions mais souligne aussi les grandes lignes de force. Il paraît possible de dégager ainsi quelques constantes et d'indiquer dans quel sens s'est faite l'évolution.

CONSTANTES

T. Hodgkin a identifié onze thèmes communs au langage politique du nationalisme de l'Afrique subsaharienne. Un certain nombre d'entre eux peuvent être étendus sans inconvénient à l'idéologie algérienne. À vrai dire, ils sont tellement répandus qu'on peut se contenter de les reprendre sans commentaire car leur généralité n'apprend plus

⁷⁹⁹ Les « industrialistes » voient dans le développement d'une industrie de base contrôlée par l'Algérie la clé du progrès économique et social. Ils sont les fils des « technophiles » arabes du type Salama Musa (« La différence qui nous sépare des Européens civilisés est l'industrie et l'industrie seule ». Cité par A. LAROUÏ, *L'idéologie arabe contemporaine*, Paris, Maspero, 1967, p. 26) et les cousins des *desarrollistas* sud-américains. Mais leur place dans la société algérienne est beaucoup plus stratégique que celle d'un intellectuel dans l'Égypte de 1930 ou d'un ingénieur dans le Brésil de 1970.

grand-chose sur l'Algérie sinon que c'est un pays africain décolonisé : 1. L'Algérie constitue une nation ; 2. elle a été gouvernée par un pays impérialiste dans l'intérêt de ce dernier ; 3. le colonialisme a créé des relations de domination politique, d'exploitation économique et de discrimination raciale ; 4. le droit à l'indépendance est un « droit inaliénable » ; 5. et 6. le « Mouvement » de libération nationale, qui a lutté contre le colonialisme, s'est transformé en un « parti » revendiquant le pouvoir politique ; 7. cette organisation bénéficie d'une double légitimité comme successeur de l'État précolonial et comme représentant de la volonté populaire ; 8. le gouvernement du pays est « démocratique » et « socialiste » ; 9. il coopère avec les autres mouvements de libération et lutte pour la réalisation de l'unité africaine et l'élimination du colonialisme ⁸⁰⁰.

Si son étude ne datait pas de 1961, on pourrait jurer qu'Hodgkin a résumé à grands traits le programme de Tripoli, la Charte d'Alger et quelques discours du colonel Boumediène en les dépouillant de quelques références proprement maghrébines et arabomusulmanes ⁸⁰¹. Cela confirme, s'il en était besoin, combien l'idéologie algérienne baigne dans un univers idéal commun à tous les pays décolonisés. Ceci dit, il faut avouer que nous n'apprenons là rien de très significatif. On tiendra donc pour acquis les thèmes qu'on vient de rappeler et on concentrera l'attention sur ce que les Algériens disent de plus ⁸⁰² que ce large fonds commun de thèmes généraux.

[252]

Quatre constantes se détachent ainsi : le développement industriel public, la réforme agraire, la « restauration culturelle » (dite aussi « révolution culturelle »), enfin l'anti-impérialisme qui se divise lui-même en deux thèmes distincts, l'un portant sur la configuration des forces (qui sont les amis et qui sont les ennemis), l'autre sur les moyens de lutte (place de la lutte armée).

⁸⁰⁰ T. HODGKIN, « A note on the language of African nationalism » in K. KIRKWOOD (éd.), *St Antony's papers*, 10, 1961. Extraits reproduits par S.N. EISENSTADT (éd.), *Political sociology*, New York, Basic Books, 1971, p. 376.

⁸⁰¹ On nous fera le crédit de nous dispenser de longues et fastidieuses citations.

⁸⁰² Et de moins : ainsi l'apologie de l'action non violente relevée par Hodgkin est absente du discours algérien.

Beaucoup de ces questions faisant l'objet de travaux importants ⁸⁰³ ou au moins de compilations ⁸⁰⁴, on essaiera de s'en tenir à ce qui paraît essentiel.

Le développement industriel public

La mystique de l'industrie est partout présente dans les programmes officiels algériens depuis au moins le programme de Tripoli. À l'inverse des premiers nationalistes dont la méconnaissance de l'économie est évidente ⁸⁰⁵, le FLN reprend constamment le thème de la planification et du développement car « l'aspiration du peuple à l'élévation de son niveau de vie est partout profonde et irrésistible » (Tripoli). L'industrie permet à la fois de répondre à cette aspiration et

⁸⁰³ 52. Les aspects de politique intérieure sont analysés dans l'ouvrage exhaustif de M. CAMAU, *La notion de démocratie dans la pensée des dirigeants maghrébins*, Paris, CNRS, 1971. La politique extérieure est finement analysée par S. CHIKH in *Algérie, révolution et unité*. Mémoire pour le diplôme supérieur d'études et de recherches de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1967 (ronéo.) et « L'Algérie et l'Afrique », *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 745. L'idéologie économique est présentée par A. TIANO, *Le Maghreb entre les mythes*, Paris, Le Seuil, 1967, auquel on comparera G. VIRATELLE, *L'Algérie algérienne*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1970, et G. DESTANNE DE BERNIS, « L'économie algérienne depuis l'indépendance », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, *op. cit.*, p. 13-41 et « Le Plan quadriennal algérien », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1910*, *op. cit.*, p. 195-230.

⁸⁰⁴ Cf. A. DOUCY, F. MONHEIM, *Les révolutions algériennes*, Paris, Fayard, 1972.

⁸⁰⁵ Peut-être faudrait-il faire une exception pour le premier programme qui aurait été adopté le 28 mai 1933 par l'Assemblée générale de l'Étoile nord-africaine (ce programme a été reproduit par la *Voix du peuple*, organe clandestin du Mouvement national algérien en 1956. Cf. P. ROSSIGNOL, *Les partis politiques musulmans en Algérie, des origines au 1^{er} novembre 1954*, Thèse, Faculté de droit de Paris, 1962, p. 126, ronéo.). Ce programme réclame entre autre « la remise en toute propriété à l'État algérien des banques, mines, chemins de fer, ports et services publics accaparés par les conquérants » et contient quelques propositions pour la modernisation de l'agriculture. Nous avons, par ailleurs, indiqué les formes et limites de ces revendications in J.-C Vatin, *L'Algérie politique. Histoire et société*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1974, p. 155-239.

de renforcer l'indépendance de l'Algérie ⁸⁰⁶. Indépendance et « abondance » sont désormais liées par le moyen de l'industrie. Marquons l'importance de cette liaison : le thème héroïque et désespéré caractéristique du romantisme révolté (« Plutôt être libre et le ventre creux que bien nourri et esclave ») fait place à l'optimisme du saint-simonisme (la liberté nous permettra de mieux nous nourrir grâce à l'industrie). Même si l'industrie suppose des sacrifices à court terme, et chaque texte insiste à qui mieux mieux sur l'austérité (Tripoli étant le plus discret, ses rédacteurs étant conscients de la relative incongruité de prêcher l'austérité [253] à une population qu'on décrit dans le dénuement le plus complet ⁸⁰⁷), c'est toujours pour réaliser le bien-être matériel du peuple : emploi, éducation, habitat, prestations sociales, logements. Peut-être n'a-t-on pas suffisamment noté, du fait de son évidence même, cette adhésion passionnée à l'hédonisme, caractéristique de la société industrielle. Elle tourne pourtant le dos à la hiérarchie de valeurs qu'on attribue souvent à la tradition arabomusulmane ⁸⁰⁸ et que véhiculent les fondamentalistes. Le texte publié par les Oulémas, en avril 1962, pour s'opposer à la laïcité de l'État demandée par la Fédération de France du FLN, va en réalité bien au-delà de l'aspect formel du problème. C'est le rôle symbolique de

⁸⁰⁶ La partie du Programme de Tripoli dont nous avons extrait la phrase citée au texte (c'est la première phrase de cette partie) porte pour titre : « Contre la domination étrangère et le libéralisme économique ». L'annexe à la Charte d'Alger, « La situation économique et sociale de l'Algérie », met fortement l'accent sur la dépendance et la vulnérabilité extérieure de l'économie algérienne. On pourrait multiplier les exemples de cette liaison intime entre libération politique (par l'indépendance) et libération économique (par l'industrialisation).

⁸⁰⁷ En revanche, la Charte d'Alger affirme : « Le colonialisme a développé parmi les Algériens des habitudes de consommation sans commune mesure avec les possibilités réelles du pays. Ces habitudes aggravées par la guerre constituent un facteur de corruption extraordinaire » (chap. 3, Fondements idéologiques, thèse 6). En revanche le chapitre 1 de la II^e partie (Problèmes de transition du capitalisme au socialisme) reconnaît qu'on ne peut chercher impunément un « taux maximum d'accumulation » (c'est-à-dire une trop grande austérité). Thèse 24.

⁸⁰⁸ M. RODINSON a montré que le Coran ne s'opposait pas au développement du capitalisme, encore moins à la recherche de satisfactions matérielles (*Islam et capitalisme*, Paris, Le Seuil, 1965).

l'industrie, sa signification, qui sont mis en cause : « La première question qui se pose c'est celle-ci : Pourquoi avons-nous fait la révolution ? »

« Si cette question était posée à un certain nombre de gens, les réponses bien que pleines de sens seraient toujours très diverses : Nous nous sommes révoltés parce que nous étions opprimés et que nous avons refusé l'humiliation, ou bien parce qu'on nous a appauvris et nous avons voulu obtenir la richesse, ou bien parce qu'on nous a asservis et nous avons voulu la souveraineté, ou bien parce que nos esprits ont mûri et nous ne voulons pas de la fausse liberté... En conclusion de toutes ces réponses : nous étions malheureux, nous nous sommes révoltés afin d'être heureux. Mais s'agit-il là d'une réalité ? Est-il vrai que nous nous sommes révoltés uniquement dans le but de jouir de la liberté véritable, de la science et du bien-être ?... Certaines gens affirment que c'est là la réalité... Quant à nous, nous disons non à tout cela. Notre but suprême n'est pas atteint. Certains de nos frères désirent conduire le peuple vers ces buts. La démocratie, le socialisme, l'édification de l'État sur une base ouvrière ! Tout ceci est beau et doit être réalisé, cependant il existe d'autres objectifs plus beaux vers lesquels le peuple devrait être conduit ⁸⁰⁹ ».

C'est pourtant en priorité vers ces objectifs que « le peuple est conduit » par l'idéologie de l'industrialisation qui n'est qu'une autre forme de celle du « progrès » et du « bonheur ». Elle accompagne et accentue la « révolution des attentes montantes » et est à la fois produit et agent de la modernisation. Pour cette raison, elle est « coûteuse » pour les autorités du régime qu'elle oblige à créer des ressources pour satisfaire les demandes ainsi encouragées (la prière ou la construction d'une mosquée sont des investissements moins coûteux que la construction d'une usine ou d'un hôpital). Le problème est rendu plus délicat du fait que si l'industrie évoque des récompenses immédiates (plein emploi, consommation, etc.), elle [254] ne les produit réellement qu'après coup, surtout dans le cadre de l'option algérienne pour les industries lourdes, « industrialisantes » qui ont pour propriété

⁸⁰⁹ Texte intégral in Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit., p. 702.

de n'avoir d'impact sur le bonheur de la population qu'à long terme ⁸¹⁰.

Ainsi l'industrie produit à la fois l'hédonisme (idéologiquement) et exige l'austérité (réellement). De plus, le traitement de la tension ainsi créée dépend entièrement de l'État. Il n'est pas question de confier cette tâche au capital privé à la fois trop faible et trop dangereux ⁸¹¹, surtout s'il s'appuie sur l'ennemi principal : le capital étranger ⁸¹². Tout au plus conviendra-t-il donc de « l'orienter » (Tripoli), le subir pendant un certain temps en le contrôlant (Alger, III^e partie, chap. 2), à la rigueur l'encourager, s'il est national, en ne le laissant jamais déterminer les priorités économiques (Plan quadriennal, code des investissements privés). Même si ces différents programmes sont quelquefois séparés par plus que des nuances, l'essentiel est constant : l'industrialisation doit être contrôlée par l'État ⁸¹³ qui récupérera et nationalisera les richesses minérales et énergétiques (« But à long terme » selon la Charte d'Alger, en 1964, réalisé en 1971), la distribu-

⁸¹⁰ 59. Cf. l'étude du Plan quadriennal par G. DE BERNIS. Ce dernier observe depuis l'indépendance « une certaine augmentation du niveau de vie moyen » mais souligne, tout en défendant le choix qui a été fait, que la contribution de l'industrie à la résorption du chômage sera relativement faible en dépit de l'ampleur de l'investissement qui lui est accordé (*op. cit.*, p. 205). D'autre part, le développement d'une industrie de consommation est renvoyé à plus tard. Nous ne prétendons nullement ici critiquer les ambitions des choix algériens qui paraissent au contraire courageux, mais indiquer les tensions qui apparaissent.

⁸¹¹ « Notre parti ne peut laisser la solution des problèmes fondamentaux qui se posent au pays à la discrétion d'embryons de bourgeoisie » (Tripoli). « La possibilité d'action politique de ce capitalisme national est assez limitée s'il est réduit à sa seule force » (Charte d'Alger).

⁸¹² « Notre pays ne peut laisser la solution des problèmes fondamentaux entre les mains des monopoles étrangers » (programme de Tripoli). « À côté de ce capitalisme algérien, il y a une présence beaucoup plus menaçante, celle du capitalisme étranger » (Charte d'Alger). « La contradiction avec l'impérialisme est ultra-fondamentale » (KAÏD Ahmed, *Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*, Alger, Entreprises algériennes de presse, 1970).

⁸¹³ La question de la nature de l'État a, bien sûr, donné lieu à de rudes batailles qui ont paru mettre en cause le principe général. Mais le conflit portait sur la question de savoir qui contrôlerait l'État et non si l'État contrôlerait l'industrie (cf. J. LECA, *Revue algérienne*, 1, 1968, p. 251 et suiv.).

tion et la commercialisation, les banques, les assurances, etc. Le fait que toutes ces mesures proposées par le programme de Tripoli sont plus ou moins réalisées dix ans après montre sinon la réussite de la politique économique algérienne (qui n'est pas ici notre objet), du moins la permanence (souvent perdue de vue dans des controverses partisans) des thèmes idéologiques du contrôle de l'État sur l'industrie, et, par conséquent, des tensions qui en résultent.

Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt d'observer que ces tensions ont été idéologiquement traitées à peu près de la même manière par les deux régimes qu'a connus l'Algérie ⁸¹⁴ : utilisation des thèmes [255] « indépendance et souveraineté » (nous souffrons pour être libres, et « l'étranger nous assaille parce que nous nous opposons à sa voracité ») ⁸¹⁵ « imperfection de l'État » (« un certain nombre de fonctionnaires ou d'élites ne sont pas liés aux masses ») ⁸¹⁶ et « retour à la base » (« L'État ne peut pas tout faire, prenez vous-mêmes des initia-

⁸¹⁴ Le traitement « réel » a été d'ailleurs en partie semblable : création d'emplois grâce au départ des Européens. Utilisation judicieuse des ressources pétrolières (« L'Algérie a semé son pétrole »). La politique économique et financière du gouvernement Boumediène a été en revanche incontestablement plus rigoureuse. Comparer de ce point de vue l'accablant article de J. WOLF, « Le budget de l'Algérie de 1959 à 1965 », *Revue de science financière*, avril-juin 1967, p. 209, à l'examen anonyme du budget de 1972 in *Maghreb*, mars-avril 1972. *Maghreb* indique aussi que les ressources provenant de la fiscalité pétrolière ont été doublées de 1971 à 1972.

⁸¹⁵ 64. Le pétrole est le symbole privilégié qu'on utilisera à cette occasion : c'est le « sang » de l'Algérie. Cf. les évocations de « complot ourdi contre l'Algérie » pour « sucer notre sang » par A. Ben Bella en juillet 1964 (cité par J. LECA, « Le nationalisme algérien depuis l'indépendance » in L.-J. DUCLOS, J. LECA, J. DUVIGNAUD, *Les nationalismes maghrébins*, Paris, FNSP, 1967, p. 66 et suiv.). Le thème sera constamment repris par le colonel Boumediène au moment de la crise pétrolière de 1971. Est-il besoin d'ajouter que ce symbole n'est pas sans correspondre à une réalité certaine ?

⁸¹⁶ C'est tout le thème de la Charte d'Alger mais aussi de M. KAÏD Ahmed (*op. cit.*, p. 55) : « Une couche capitaliste et exploiteuse... trouve une attitude réceptive et une alliance objective et subjective chez certains cadres non possédants mais qui en sont issus. C'est précisément là qu'il faut chercher l'explication de la méfiance, voire de l'hostilité que nourrissent certains agents des organismes de l'État à l'égard du parti qui constitue le seul garant possible de la poursuite de la révolution ». Cf. *supra*, chap. I, nos développements sur parti et État.

tives ») ⁸¹⁷. Les dirigeants se représentent comme luttant contre un environnement menaçant et une trahison de l'intérieur en faisant appel à la coopération de tous. Ainsi, contrairement à ce que croyait Saint-Simon, vocabulaire industriel et vocabulaire militaire sont compatibles et même complémentaires.

La révolution agraire

Le thème de la réforme agraire, l'un des plus constants, correspond au « patriotisme rural » qui a formé la base de la résistance nationale algérienne : mouvement de récupération ou de sauvegarde de la terre par les paysans ⁸¹⁸. La construction idéologique qui en découle comprend trois étages dont la base sociale (et par conséquent la force de persuasion) se rétrécit au fur et à mesure que l'on passe du premier aux suivants : la récupération des terres appropriées par les étrangers, la redistribution des propriétés algériennes, l'exploitation collective de l'ensemble. Le congrès de la Soummam, dès 1956, insiste naturellement sur le premier et le second aspect puisqu'il situe « la base sociale la plus importante du mouvement révolutionnaire » dans la paysannerie. En 1960, *El Moudjahid* aborde le troisième thème dans un des articles économiques les plus fortement argumentés que le FLN ait publiés pendant la guerre :

⁸¹⁷ « Le peuple trouvera lui-même le moyen de multiplier les travaux utiles » (« La réalisation des aspirations des masses populaires », Charte d'Alger). C'est aussi le thème de la décentralisation et des réformes locales. Cf. *supra*, chap. V, « Les institutions locales ». G. DE BERNIS insiste sur la nécessité économique et politique de donner à ce thème idéologique des prolongements pratiques, « l'État ne (pouvant) lui-même susciter la masse des petites industries rurales qui pourraient fournir des emplois, élever le niveau technique, etc. », *op. cit.*, p. 213.

⁸¹⁸ M. LACHERAF, *Algérie, nation et société*, Paris, Maspero, 1965, p. 12, insiste sur les relations contradictoires du patriotisme rural et de l'idéologie officielle.

[256]

« Il ne suffit pas que l'industrie de transformation soit orientée vers la production de produits chimiques et de biens d'équipement agricole, il est nécessaire d'éliminer la structure féodale de l'agriculture et de procéder à une réforme agraire qui n'aboutisse pas à un morcellement de la surface agricole. La nécessité se fera sentir d'exploiter collectivement la terre si l'on ne veut pas que la modernisation de l'agriculture ne profite qu'aux grandes et moyennes propriétés et ne laisse l'agriculture dans l'inégalité de développement qu'elle a connue jusqu'à présent ».

Ce passage fut supprimé de la réédition du *Moudjahid* effectuée à Belgrade en 1962⁸¹⁹. Le programme de Tripoli, très ferme sur « la liquidation des bases économiques de la colonisation agraire », est plus nuancé sur les deux autres thèmes. Certes, le parti « préconise des formes collectives de mise en valeur et un partage des terres sans parcellisation », il veut « éviter la reconstitution de la grosse propriété », mais il affirme aussi : « Cette solution doit être appliquée avec l'adhésion volontaire de la paysannerie afin d'éviter les conséquences désastreuses de formules d'exploitation imposées ». D'où le mot d'ordre de « l'organisation démocratique des paysans en coopérative de production », et de « la création sur une partie des terres expropriées de fermes d'État avec participation des ouvriers à la gestion et aux bénéfices ».

Dans ces quelques suppressions, adjonctions et propositions résident les données qui expliquent l'idéologie du régime en matière agraire. Nous les schématisons ainsi :

– La réforme agraire est partie intégrante du nationalisme. Elle est le correspondant, au plan de la propriété de la terre, du nationalisme au plan de la souveraineté sur le territoire. C'est pourquoi le thème s'impose tout naturellement aux émetteurs de l'idéologie, même si ceux-ci sont, en grosse majorité, des urbains. Quand, en octobre 1963, le président Ben Bella eut à affronter à la fois l'armée marocaine et la dissidence kabyle (il est vrai que la portée de celle-ci fut limitée par le sursaut unitaire provoqué par celle-là), il répondit entre autres par la

⁸¹⁹ Nous devons ces informations à S. CHIKH, *Algérie : révolution et unité*, op. cit., p. 35.

nationalisation des propriétés encore détenues par des étrangers demeurés sur place. La mesure fut unanimement approuvée par une opinion sensibilisée à la menace étrangère.

– Mais elle n'est un thème mobilisateur efficace que dans la mesure où elle est liée au nationalisme. Dès que le divorce s'établit, tant le partage des terres que l'exploitation collective deviennent instrument de division et de démobilisation que les cadres urbains, fort peu représentatifs des paysans pauvres, ne savent ou ne veulent pas utiliser. L'exemple de l'autogestion, si souvent invoqué à l'encontre, illustre parfaitement cette proposition : elle ne s'installe que parce que les propriétaires européens désertent leurs terres ⁸²⁰ et qu'il [257] ne se trouve pas de propriétaires algériens pour les revendiquer (ou les racheter) au nom du nationalisme. Les travailleurs des domaines agricoles, tantôt aidés par l'armée, entraînés plus rarement par des militants ayant une formation politique (quelquefois donnée par la CGT) ⁸²¹, souvent spontanément, s'installent collectivement sur le domaine. L'action du bureau des biens vacants fait le reste et aboutit aux « décrets historiques » de 1963, mais ceux-ci n'auraient pas débouché s'ils n'étaient pas la mise en forme collectiviste de la récupération nationaliste. La Charte d'Alger tente d'aller plus loin en préconisant la redistribution de toutes les terres algériennes, mais aussi l'organisation de la propriété en coopératives, « forme rudimentaire » et imparfaite, puis en autogestion, forme vraiment socialiste. Mais l'autogestion n'a permis d'éviter l'appropriation privée de la terre qu'au prix de lourdes pertes : l'anarchie des exploitations entraîne un recul économique que le Ministère de la réforme agraire prétend enrayer par une centralisation bureaucratique. Du coup l'autogestion

⁸²⁰ En nombre d'ailleurs moins important qu'on ne l'a cru d'abord (moins du tiers des propriétés), mais on les y « aide ». De plus, il apparaît évident, dès la fin de 1962, que le gouvernement algérien ne tolérera pas plus longtemps un groupe important de propriétaires terriens étrangers qu'il ne tolère des « dirigeants » colonialistes au sein de son appareil d'État. C'est le même mouvement qui l'y pousse.

⁸²¹ On ne peut que renvoyer pour une étude approfondie de la pratique de l'autogestion aux deux meilleurs travaux sur la question : C CHAULET, *La Mitidja autogérée*, Alger, SNED, 1971 et G. DUPRAT, *Révolution et autogestion rurale en Algérie*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1973, 486 p.

privée de sa « fusée porteuse » nationaliste perd de sa valeur symbolique. Les notables des régions où la propriété privée est demeurée importante la critiquent ouvertement ⁸²², les paysans pauvres y deviennent indifférents. En 1968, le thème de l'autogestion semble avoir épuisé ses vertus.

– La révolution agraire demeure néanmoins une constante de l'idéologie algérienne, et elle sera relancée en 1970 (sans avoir jamais été vraiment abandonnée d'ailleurs) parce qu'elle apparaît à la fois comme la conséquence de la lutte de libération, le « dividende » que les paysans pauvres ont le droit de toucher, et comme la condition de l'édification d'une économie nationale indépendante. Elle prolonge le nationalisme politique, elle en renforce les bases économiques ⁸²³. Il n'est donc pas surprenant qu'elle soit soutenue, comme l'a noté G. de Bernis avec pénétration ⁸²⁴, par les cadres urbains industrialistes : le Plan quadriennal, c'est-à-dire l'industrie, exige la modernisation du secteur agraire. Les thèmes fondamentaux du programme de Tripoli s'épanouissent alors dans la charte de la révolution agraire. Ainsi industrialisation et réforme agraire se [258] rejoignent doublement : par « en haut », les gouvernants les considérant comme complémentaires pour le développement, et par « en bas », les deux thèmes étant présentés aux masses (et ressentis par elles) comme un moyen d'assurer

⁸²² Cf. les rapports des présidents d'assemblées populaires communales cités *supra*, chap. II.

⁸²³ Cf. par exemple *El Djeich*, 85, juin 1970 : « Le paysan algérien, à travers sa lutte armée, a voulu briser les chaînes qui l'ont cantonné dans la misère, la maladie, l'ignorance et la contrainte. C'est sa condition d'opprimé qu'il remettait en cause. Il n'est pas étonnant, bien au contraire, que le paysan cherche à s'appropriier la terre », et « la révolution dans nos campagnes vise avant tout l'intégration du monde rural dans la vie économique, sociale et politique de la nation » car « dans la phase de démarrage de notre économie, l'agriculture a en effet un rôle majeur à jouer ».

⁸²⁴ *Op. cit.*, p. 211 et suiv., notamment p. 212 : « L'intention déclarée (de la révolution agraire) est d'arrêter l'exode rural et de rendre les biens industriels accessibles aux agriculteurs » ; et p. 214 : « Si les deux aspects – débouchés pour l'industrie, emplois – peuvent se dissocier, on ne peut se contenter de résoudre l'un des deux ». L'auteur insiste particulièrement sur le fait que la réforme agraire seule « peut assurer définitivement la réussite de la politique d'industrialisation ». C'est incontestablement le point de vue des auteurs du Plan quadriennal.

la grandeur de l'Algérie et leur propre bien-être. Ceci dit, il est plus facile de construire une usine que de modifier le comportement du milieu rural traditionnel : l'idéologie de la révolution agraire s'avère donc encore plus coûteuse que celle du développement industriel et elle peut se retourner contre les autorités du régime si elles ne parviennent pas à la mettre en œuvre efficacement ou du moins sans soulever de mécontentements trop forts dans les secteurs ruraux ⁸²⁵. C'est ce qui explique la remarquable pondération de l'actuelle charte de la révolution agraire surtout quant à la mise des terres en coopérative et en exploitation collective.

La restauration culturelle

Peu de thèmes ont donné lieu à des exégèses aussi subtiles que passionnées. C'est qu'à la différence des précédents il ne peut être aisément analysé au moins par les intéressés : Algériens, « Européens d'Algérie », Français sont trop façonnés par leurs modèles et leurs contradictions culturels pour pouvoir les aborder longtemps de sang-froid. C'est pourquoi la plupart des débats auxquels la restauration culturelle a donné lieu ont provoqué de la part des participants, même les plus élevés dans la hiérarchie politique, des comportements beaucoup plus expressifs qu'instrumentaux ⁸²⁶. L'affirmation de

⁸²⁵ G. DE BERNIS (*op. cit.*, p. 213) avance que « la réussite du projet de réforme agraire sera le résultat d'une lutte des forces sociales (industrialistes, classe ouvrière, petits paysans d'un côté, les propriétaires fonciers de l'autre) ». L'appréciation est exacte, en soi, mais elle néglige d'examiner (l'auteur fait une analyse économique) comment cet affrontement social est organisé politiquement, c'est-à-dire comment il sera exprimé idéologiquement et quels canaux d'expression le système politique fournira. À quelles conditions une image idéologique négative pourra-t-elle l'emporter ? Comment s'opéreront les alliances au sein de l'infrastructure administrative ? De ce dernier point de vue, beaucoup de choses dépendent sans doute des relations entre les walis et les assemblées populaires communales qui sont quelquefois dominées par les propriétaires fonciers.

⁸²⁶ On sait que le comportement instrumental est dirigé vers un but, tandis que le comportement expressif est une fin en lui-même et trouve son sens dans

l'appartenance culturelle trouve sa signification dans cette affirmation même et non dans le but qu'on se propose d'atteindre. Tout se passe comme si déclarer « nous sommes des arabes et des musulmans » était en soi-même une fin, satisfaisant, par la seule existence de cette expression, tous les besoins de celui qui l'exprime. Il peut être alors tentant d'opposer à la restauration de la conscience arabo-musulmane, la volonté d'industrialiser et l'hédonisme qui en est à la fois cause et conséquence, et plus subtilement de montrer comment le discours arabo-musulman se combine avec une forte intériorisation des normes occidentales (au plan de la fonction publique et des professions libérales par exemple), ce qui réduit « l'idéologie culturelle », soit à une sorte d'autojustification (« nous [259] tournons le dos à l'Islam au nom de l'Islam »), soit, plus machiavéliquement, à un moyen pour les élites modernes de conserver leur pouvoir ⁸²⁷. Peut-on vraiment considérer l'idéologie de restauration culturelle comme un exemple probant de « fausse conscience », c'est-à-dire « d'attitude éthique orientée d'après des normes avec lesquelles l'action dans un milieu historique donné ne peut, même avec les meilleures intentions, s'accorder » ⁸²⁸ ? Il est difficile de répondre par un simple examen des idéologies officielles. À tout le moins, pouvons-nous mettre un peu d'ordre simpliste dans une matière obscurcie à souhait.

L'idée de restauration culturelle est liée à la conception même de la nation algérienne, et celle-ci n'a jamais été mieux résumée que par Ben Badis : « L'Islam est ma religion, l'Arabe ma langue, l'Algérie ma patrie ». Le FLN n'a que très rarement « dévié » de cette voie, et toujours avant l'indépendance. Nous avons relevé trois cas seulement. Le 17 février 1960, dans un appel aux Européens d'Algérie, F. Abbas,

l'activité même. Cf. T. PARSONS et al., *Working papers in the theory of action*, New York, The Free Press, 1953, p. 105.

⁸²⁷ Le raisonnement quelquefois développé est le suivant : la tradition arabo-musulmane présente le double « avantage » de préserver du marxisme et de laisser le pouvoir social à la seule élite qui pourra avoir les moyens culturels suffisants pour jouer à la fois de la culture traditionnelle et de la culture moderne. Le retour à la tradition gèlera la stratification sociale déjà existante. Le raisonnement est analytiquement séduisant mais manque pour l'instant de bases de justification empiriques.

⁸²⁸ K. MANNHEIM, *op. cit.*, p. 102.

alors président du Gouvernement provisoire, déclarait : « L'Algérie est le patrimoine de tous. Depuis plusieurs générations, vous vous dites Algériens ! Qui vous conteste cette qualité ?... L'Algérie aux Algériens, à tous les Algériens, quelle que soit leur origine. Cette formule n'est pas une fiction. Elle traduit une réalité vivante basée sur une vie commune. C'est la terre qui façonne l'homme. Et la terre algérienne nous a façonnés ». Mais le 29 janvier 1961, *El Moudjahid* situait le cadre de cet appel : « Lorsqu'on parle de minorités européennes, une question vient à l'esprit. Minorité par rapport à qui ? Par rapport, cela va sans dire, à la majorité des habitants de l'Algérie. Mais pour écarter toute équivoque, cette majorité doit être définie : elle est essentiellement constituée par le peuple algérien qui, en tant que nation, possède des caractéristiques propres qui se définissent dans une culture nationale arabo-musulmane »⁸²⁹. La seconde « déviation » résulte des accords d'Évian et de leurs dispositions concernant la forme de l'État et le sort des Européens ; le programme de Tripoli et surtout le vote du code algérien de la nationalité, qui faisait des seuls musulmans des « Algériens d'origine », redressaient à nouveau la ligne⁸³⁰. Enfin, le programme de la Fédération de France du FLN, se prononçant pour la laïcité de l'État, provoquait les foudres des Oulémas et, dès le vote de son règlement intérieur, l'Assemblée constituante [260] proclamait l'Islam religion d'État, ce qu'elle devait confirmer dans la Constitution définitive⁸³¹.

Développement de la langue arabe⁸³², refus du bilinguisme, proclamation que l'Islam est le ciment de la nation, refus de l'identifier à

⁸²⁹ « L'appel historique » conclut la plaquette *Tous Algériens* publiée par le FLN en 1961. Le livre comprend de nombreuses déclarations officielles du Front et des témoignages de « pieds noirs » ayant en général épousé la cause du FLN. Il est encadré par des textes d'écrivains « pieds noirs », Jules Roy et E. Roblès. Mais il cite aussi très longuement l'article d'*El Moudjahid* du 29 janvier 1961.

⁸³⁰ Cf. B. ÉTIENNE, *Les problèmes juridiques des minorités européennes au Maghreb*, Paris, CNRS, 1968.

⁸³¹ Cf. *supra*, chap. II.

⁸³² L'ordonnance du 26 avril 1968 (*JORA*, 3 mai 1968) rend obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés la connaissance de la langue nationale. À partir du 1^{er} janvier 1971 l'accès aux emplois publics est subordonné à une « connais-

des formes culturelles surannées, rejet d'un « patron culturel » étranger, personne ne niera l'ambiguïté de ces thèmes, ni leurs utilisations diverses, mais personne ne niera que tous les gouvernements quels qu'ils soient ont tenu à les employer. Le fait qu'un symbole soit flou et renvoie à une pluralité de significations ne lui enlève ni sa force ni sa permanence. Or tous les émetteurs ont manié les mêmes ingrédients : simplement ils ne les ont pas répartis tout à fait de la même façon. Les uns ont surtout souligné que la restauration culturelle ne devait pas faire obstacle à la révolution et à la modernisation, les autres que cette restauration était la condition de la révolution. La Charte d'Alger est l'exemple le plus net de la première tendance, mais, au même moment, le ministre des cultes, Tewfik el Madani, affirmait hautement la seconde. Selon la Charte, l'Islam est le ciment de la nation, même si l'Algérie est aussi pétrie par les apports antérieurs à la pénétration arabe (I^{re} partie, chap. 3) ; cependant la construction du socialisme doit constamment désolidariser l'Islam du traditionalisme afin qu'il ne serve pas d'instrument à ceux qui cherchent à le « souiller » (Rapport Ben Bella). Les fleurs dont l'arabo-islamisme est recouvert par la Charte (« ferment social libérateur, instrument de promotion sociale, enrichissement culturel, prospérité, tolérance ») masquent le traitement qu'on lui fait subir. C'est bel et bien en tant qu'« idéologie », reflet d'une infrastructure sociale et économique, que l'Islam est considéré : ce sont les forces sociales qui confèrent à l'Islam sa signification (et qui « lui redonneront son vrai visage, visage de progrès »), et non l'Islam qui, en dernière instance, meut les forces sociales ⁸³³. Ainsi la voie algérienne vers le socialisme ne sera

sance suffisante » de l'arabe. Cette disposition ne s'applique pas aux Algériens d'origine européenne ou autre.

⁸³³ Si l'on osait paraphraser Althusser, on dirait que la Charte d'Alger réalise une « coupure épistémologique » en rompant avec un Islam constituant de la société pour en faire un élément constitué par la situation matérielle. Oser envisager, comme le fait la Charte, que l'Islam n'a pu être accepté en Algérie que parce qu'il apparaissait comme une libération (ce qui laisse entendre que dans d'autres cas il a pu ne pas apparaître comme tel), est proprement bouleversant pour un fondamentaliste. Mais à marxiste, marxiste et demi : une telle coupure épistémologique n'a de validité que si la situation matérielle le permet. Elle est donc passée inaperçue dans l'Algérie de 1964, et ce n'est pas sans une certaine déformation polémique que le colonel Boumediène a pu déclarer le 19

pas incompatible avec les principes de l'Islam, mais elle n'en dépendra pas ⁸³⁴. Au contraire, l'ancien responsable des Oulémas qu'est M. Tewfik el Madani fait de l'Islam le fondement du socialisme algérien, et le secrétaire général du parti [261] lui emboîte volontiers le pas ⁸³⁵. Toutes proportions gardées, les deux tendances se retrouvent dans les déclarations de Kaïd Ahmed : s'il faut lutter contre « le patron culturel étranger » et dénoncer « l'élite de formation européenne, enfermée dans ses catégories intellectuelles acquises à l'étranger » et qui « entre en contradiction avec les masses », l'intelligentsia arabophone n'est pas non plus à l'abri de critiques, car elle « se coupe » aussi trop souvent des masses. Il faut donc libérer l'Islam, « figé » depuis des siècles dans « le respect religieux des dogmes ⁸³⁶ ».

Une analyse intellectuelle plus fine ⁸³⁷ ferait, bien sûr, apparaître la tension existant entre une restauration conçue comme un retour non critique à la tradition et une révolution, mélange paradoxal de culte du progrès, issu des « lumières » et du marxisme, et d'affirmations fidéistes ⁸³⁸. Mais cette tension n'a peut-être de sens qu'au plan des idées. Les masses à qui elles sont adressées ne se perdent pas en exégèses et en retiennent tout simplement la double affirmation qu'un changement est indispensable mais qu'il se fera par une intériorisation croissante de leur génie propre, formule éminemment rassurante et, par là, efficace ⁸³⁹. La meilleure illustration a été donnée involontai-

juin 1966 : « Quand nous parlions de notre arabo-islamisme, on nous renvoyait en disant que la religion est l'opium du peuple ».

⁸³⁴ Jamais la Charte d'Alger ne parle de « socialisme musulman ».

⁸³⁵ 84. Cf. R. VALLIN, « Socialisme musulman en Algérie », *L'Afrique et l'Asie*, 1^{er} trimestre 1965, p. 23.

⁸³⁶ *Contradictions de classes...*, etc. Sauf indications contraires, toutes les citations de M. Kaïd Ahmed sont extraites de cette conférence.

⁸³⁷ Cf. notamment M. CAMAU, *op. cit.*, p. 101.

⁸³⁸ Pas si paradoxal que cela d'ailleurs : l'athéisme n'était pas dominant chez les gens des « Lumières ».

⁸³⁹ Dans une interview à *Révolution africaine* (377, 14 mai 1971), KAÏD AHMED met bien l'accent sur cette double dimension. La révolution culturelle « vise dans son essence et ses démarches à bouleverser les habitudes individuelles et collectives, à éliminer en particulier tous les facteurs qui constituent un obstacle à la révolution socialiste ». Elle n'est pas « la simple récupération en bloc de l'héritage ancestral en partie inadapté, en partie fruit de la déca-

rement par Chérif Belkacem quand il critiqua l'opportunisme du président Ben Bella :

« Nous avons entendu, la première fois que Ben Bella nous parlait de socialisme, "un socialisme à la Castro". Nous avons tous applaudi. À un deuxième meeting, c'était un "socialisme spécifique". Nous avons applaudi. Le troisième meeting "un socialisme scientifique". Un quatrième meeting "un socialisme arabo-musulman". Il a encore inventé un cinquième socialisme en disant : "Je prends l'analyse économique du marxisme, je rejette l'analyse du matérialisme scientifique" et nous avons encore applaudi ⁸⁴⁰ ».

C'est que précisément ces différentes formules avaient à peu près le même sens pour les auditeurs du chef de l'État. On ne peut railler ses jongleries verbales et son incapacité à réaliser vraiment ses promesses qu'à la condition de reconnaître que toutes ses formules étaient équivalentes. Kaïd Ahmed dit-il d'ailleurs vraiment [262] autre chose en affirmant d'une part que « l'analyse marxiste, par sa démarche scientifique, est celle qui a posé le plus clairement et donc résolu correctement le problème de méthodologie permettant à la réflexion de s'exercer dans un cadre adéquat », et, d'autre part, qu'il faut « se garder du mimétisme et du plagiat idéologiques » ?

Il est donc possible de relever la remarquable constance, dans les programmes officiels, de ce thème de la restauration (révolution) culturelle, dont les ambiguïtés mêmes traduisent « le paradoxe de

dence ». Mais « les masses » sont assurées que cette révolution se fera conformément à « la culture populaire fruit d'une expérience millénaire » et que s'évertuent à dénaturer les « idéologies bourgeoises ». Il faut noter que pour Kaïd Ahmed la déculturation du peuple s'opère aussi bien par l'instruction dispensée par les écoles (implicitement trop occidentales) que par l'usage de l'arabe comme « culture de classe ». Rapprocher la formulation marxiste de la même thèse par le Congrès de l'UGTA de mars 1965 : « La culture sera arabe dans sa forme et révolutionnaire dans son contenu ».

⁸⁴⁰ *Révolution africaine*, 143, 23 octobre 1965.

l'idéologie » dont on a déjà parlé : la nécessaire conjonction de la science et de la tradition afin de rendre la modernisation crédible ⁸⁴¹.

L'anti-impérialisme

On se permettra de passer plus rapidement sur ce thème : non qu'il soit le moins important, mais sa limpidité est telle qu'il soulève peu de controverses. L'Algérie ne conçoit son « non-alignement » qu'au service de la solidarité avec tous les peuples opprimés. Peu de choses sont à ajouter au discours prononcé le 5 juillet 1965 par le colonel Boumediène : « L'Algérie adresse un hommage fraternel aux peuples héroïques qui, de la Palestine à l'Afrique du Sud, luttent courageusement pour mettre fin à la domination coloniale et à la ségrégation raciale. Elle assure les mouvements de libération de son soutien total et indéfectible, et de son aide politique et matérielle devant l'agressivité croissante de l'impérialisme et les menaces qu'il fait peser sur l'ensemble des petits pays ⁸⁴² ».

Notre objet n'étant pas d'étudier la politique étrangère de l'Algérie, nous nous contenterons ici d'évaluer le rôle de l'idéologie officielle de l'anti-impérialisme dans le système politique algérien. Elle nous paraît essentiellement un puissant élément d'unification des différents secteurs de la société car tous, pour des raisons diverses, ne peuvent penser la situation internationale de l'Algérie qu'à travers le concept d'anti-impérialisme. Les dirigeants politiques, quelle que soit leur socialisation antérieure, ont acquis, du fait de la guerre de libération, un réflexe conditionné : la nation algérienne n'a pu s'épanouir qu'au prix d'une opposition à l'ensemble de l'Occident, y compris les États-Unis. Les amitiés américaines que comptaient les diplomates du FLN, notamment auprès de celui qui n'était en 1957 que le sénateur John Kennedy, n'ont pas empêché l'administration Eisenhower de soutenir la France (ce qu'elle n'avait fait ni en Tunisie, ni au Maroc)

⁸⁴¹ Pour un examen plus détaillé, voir B. ÉTIENNE, J. LECA, « La politique culturelle de l'Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1973, *op. cit.*

⁸⁴² *JORA LD*, 6 juillet 1965, p. 655.

et les Algériens en ont tiré les conséquences ⁸⁴³. De plus, la conscience demeure très forte qu'il n'y a guère de solution pour les mouvements de libération en dehors de la lutte armée, ou plus exactement en dehors d'un rapport de forces. Les échecs du légalisme, c'est-à-dire de la négociation avec un régime colonial qui [263] l'a toujours refusé, ont marqué probablement pour des générations les dirigeants politiques. Comme l'a indiqué M. Khider parlant des débuts du FLN : « (Nous refusons) de croire en la persuasion. Il y a une logique de la violence, et il est nécessaire de la mener à son terme ⁸⁴⁴ ». Ce sentiment est partagé, pour des raisons différentes, par les responsables économiques industrialistes : ils ont bâti leur empire contre les entreprises privées installées en Algérie, quelquefois directement contre l'État français. Toute leur expérience leur fait concevoir le « capitalisme international » non comme un allié mais comme un partenaire aux intérêts contradictoires avec lequel on peut compromettre mais jamais coopérer ⁸⁴⁵. L'ensemble des intellectuels (étudiants notamment) épouse sur ce point l'idéologie officielle et la devancerait même : soit qu'étant « francisants » ils partagent spontanément les idéologies radicales de leurs homologues européens ou latino-américains (ce qu'une étude des interrelations idéologiques au sein des milieux étudiants confirmerait sans peine), soit qu'« arabisants » ils trouvent dans l'anti-impérialisme l'exutoire nécessaire à leur frustration d'être (ou de se croire) supplantés par des « francisants ». Classe ouvrière, paysans de l'autogestion et paysans pauvres réagissent également au même thème parce que les réalités de l'émigration leur font vivre charnellement le racisme ou parce qu'ils ne parvien-

⁸⁴³ Ainsi, dès le programme de Tripoli, la religion est faite : « Dans son effort de guerre, la France a bénéficié de l'appui matériel et moral de tous les États occidentaux et particulièrement celui des États-Unis ».

⁸⁴⁴ Cité par C.H. MOORE, *Politics in North Africa*, *op. cit.*, p. 86. C.H. Moore étend la portée de l'affirmation de M. Khider à l'ensemble de la politique intérieure algérienne, ce qui est très contestable.

⁸⁴⁵ G. VIRATELLE (*op. cit.*, p. 119) : « Les Algériens restent des rebelles inassouvis qui n'en finissent pas de piquer de brandilles leurs adversaires ». Qu'il soit permis d'illustrer cette observation judicieuse par un « mot » d'un diplomate étranger : « Les Algériens sont toujours convaincus que nous voulons les "rouler" et ils s'arrangent en conséquence pour prendre les devants ». Il est de plus mauvaises définitions d'une diplomatie de la récupération.

nent pas à vendre leur vin en France, ou simplement parce qu'il est commode de trouver une explication de son mécontentement dans un ennemi extérieur. De la base au sommet, l'Algérie se considère comme « pillée » et réclame la « restitution de la dette contractée par les pays occidentaux du fait de leur odieuse exploitation »⁸⁴⁶.

Mais, justement, parce qu'elle est un puissant facteur d'unification, l'idéologie de l'anti-impérialisme n'est pas un enjeu dans la politique algérienne. Aucun groupe puissant ne s'y opposant de façon plausible, il apparaît peu vraisemblable que le thème puisse vraiment mobiliser les secteurs stratégiques, sauf dans certaines circonstances quand l'émotion populaire est utilisée comme un appui par le gouvernement en place⁸⁴⁷. Mais hors ces cas limites, l'anti-impérialisme joue un rôle limité dans la compétition politique intérieure justement parce qu'il est trop largement accepté : ainsi le président Ben Bella put-il être renversé avant la tenue de la Grande conférence afro-asiatique de 1965, provoquant même l'ajournement [264] de celle-ci sans que ses adversaires aient été dissuadés pour autant d'agir⁸⁴⁸. Ainsi l'anti-impérialisme économiquement coûteux pour le régime (qui en supporte quelquefois durement les conséquences comme pendant la crise pétrolière avec la France) est politiquement très rémunérateur, mais les gouvernants particuliers n'en touchent que rarement les dividendes.

⁸⁴⁶ Cf. par exemple le discours du colonel BOUMEDIÈNE à l'ouverture de la conférence des pays sous-développés de la CNUCED, *Le Monde*, 12 octobre 1967.

⁸⁴⁷ C'est ce qui se passa pendant la Guerre des six jours de 1967, où la ferme attitude propalestinienne du gouvernement lui valut les cris de « Vive Boumediène ! », les premiers, semble-t-il, entendus en Algérie depuis 1965.

⁸⁴⁸ Il est vrai qu'il n'est pas possible d'exclure tout à fait une autre interprétation : les militaires ont agi par peur de voir le président Ben Bella utiliser la conférence soit en faisant arrêter ses concurrents avant la conférence, la proximité de celle-ci dissuadant l'armée d'agir violemment, soit tout simplement en attendant que le prestige qu'il comptait recueillir de la conférence le mette hors d'atteinte des attaques.

ÉVOLUTION

Le contenu de l'idéologie

Pour les raisons indiquées précédemment, il est téméraire de prétendre établir sans conteste des tournants bien dessinés dans l'idéologie officielle. Trop de thèmes s'interpénètrent à tel point que le fait d'emprisonner certains émetteurs n'empêche nullement les géôliers de reprendre à leur compte les idées des prisonniers ⁸⁴⁹. Il nous paraît entre autres particulièrement fallacieux de parler d'évolution de la « gauche » vers la « droite », si ces mots ont encore un sens dans un État administratif. On ne saurait cependant nier toute évolution de la doctrine. Même si cette évolution n'a pas toute l'importance qu'on serait tenté de lui attribuer, elle n'en existe pas moins et porte essentiellement sur la définition des stratifications sociales (c'est-à-dire sur l'image que les élites politiques se font de leur place dans le système social) et sur le dessein de l'organisation politico-économique idéale (c'est-à-dire sur ce que les élites considèrent comme le meilleur type de relations sociales).

1. « L'ennemi de classe ». L'évolution qu'on va retracer ne nous intéresse pas en tant qu'analyse « scientifique » des stratifications sociales « réelles » de la société algérienne, mais en tant que leur traduction idéologique de la part des émetteurs officiels. En d'autres termes, un régime politique a toujours besoin de se donner des « amis » et surtout de désigner des « ennemis » et de rendre cette distinction significative pour les secteurs de la société dont il recherche l'appui. Ceci nous paraît vrai aussi bien d'un régime purement polyarchique fondé sur un haut degré de pluralisme social, de processus de compromis et

⁸⁴⁹ C'est pour cette raison, entre autres, que le retrait de Kaïd Ahmed ne rend pas son texte. *Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*, moins significatif ni moins pertinent.

de marchandage ⁸⁵⁰ que d'un régime purement monolithique prétendant réaliser la fusion sociale du « peuple » pour la réalisation du souverain bien. À partir du moment où il y a contradiction et choix, il faut bien choisir contre quelqu'un [265] et justifier idéologiquement ce choix en dévalorisant celui contre qui on a choisi : par exemple, aux États-Unis, les grandes corporations, le complexe militaro-industriel ou bien les « révolutionnaires » et les ennemis de la loi et de l'ordre, etc. ⁸⁵¹. Inversement, même si le régime algérien se veut le plus national et le plus unanime possible en désignant l'ennemi extérieur (l'impérialisme) comme « ultrafondamental », il s'attache toujours à passer par l'analyse des stratifications sociales, c'est donc à ce titre que celles-ci nous intéressent. On comparera de ce point de vue aux programmes de Tripoli et d'Alger, celui de l'ancien responsable du parti dont le texte, vraisemblablement élaboré par une équipe, conserve toute la pertinence idéologique.

Tripoli est le plus ambigu. Tout le monde a en effet participé à la libération du pays : les « paysans pauvres » (ouvriers agricoles permanents ou saisonniers, petits métayers, tout-petits propriétaires), le « prolétariat et le sous-prolétariat pléthorique des villes », la « petite-bourgeoisie » (artisans, petits et moyens employés, fonctionnaires, petits commerçants, membres des professions libérales), enfin la « classe bourgeoise »... peu importante (hommes d'affaires, négociants, chefs d'entreprises, gros propriétaires fonciers et notables de l'administration coloniale, ces deux dernières catégories « ayant participé au mouvement de façon épisodique »). Bien entendu, la « base active » du mouvement a été constituée par les paysans et les travailleurs et ce sont eux qui poussent à la « transformation révolutionnaire », mais les petits-bourgeois ont participé « souvent activement à la lutte libératrice en lui donnant des cadres politiques », et, entraînés

⁸⁵⁰ R.A. DAHL et C.E. LINDBLOM (*Politics, economies and welfare*, New York, Harper and Row, 1957, p. 294) donnent un tableau hautement idéal de ce genre de société.

⁸⁵¹ Rien ne nous paraît plus idéaliste que de faire des États-Unis un régime où la dualité « ami-ennemi » s'effacerait derrière la notion de « partenaires en compétition ». À titre d'antidote, on conseille de lire F. SCHURMANN, « System, contradictions and revolution » in R. AYA, N. MILLER (éd.), *The new American revolution*, New York, Free Press, 1971, p. 18.

par la lutte, « les jeunes gens issus de la bourgeoisie ont déterminé l'adhésion de celle-ci à la cause de l'indépendance ». Ainsi, la bourgeoisie n'est qu'un ennemi potentiel, « porteuse d'idéologies opportunistes », mais dont on espère que le « patriotisme » lui fera admettre l'impératif de la révolution populaire. « L'union nationale n'est pas l'union autour de la classe bourgeoise ». Celle-ci est invitée à participer au pouvoir, en renonçant à ses privilèges économiques. Le programme de Tripoli n'est pas avare de critiques envers les groupes politiques à l'intérieur du FLN, consacrant même toute une partie aux « insuffisances politiques du FLN et (aux) déviations antirévolutionnaires » mais il ne leur donne jamais de support social clair. Si l'on excepte l'ennemi extérieur (impérialisme et Français d'Algérie) et ses complices (les « traîtres »), l'ennemi intérieur (« les forces contre-révolutionnaires ») partout dénoncé, n'est jamais nommé. Il est partout et nulle part. Tripoli dessine un programme, foudroie d'avance ceux qui s'y opposeront mais ne dit pas qui.

Alger, tout au contraire, nomme l'ennemi et le nomme un peu trop car il le situe au cœur même de l'appareil d'État, sous les traits [266] de la « bourgeoisie bureaucratique » : celle-ci « se forme... grâce au sentiment de puissance que lui accorde l'exercice du pouvoir... Elle peut s'avérer considérablement plus dangereuse pour l'évolution socialiste et démocratique de la révolution que n'importe qu'elle autre force sociale actuelle du pays ». Les autres couches bourgeoises (gros propriétaires terriens et commerçants, un quarantième de la population active) et petites-bourgeoises (définies à peu près de la même façon qu'à Tripoli et évaluées au huitième de la population active) sont, bien sûr, porteuses d'idéologies antisocialistes et doivent être combattues mais de façon relativement modérée : si la propriété privée « exploiteuse » doit être combattue « sans trêve », la « petite propriété non exploiteuse » doit être respectée, et la stratégie de *containment* préconisée contre les petits-bourgeois ne portera pas atteinte dans l'immédiat à leur situation et ne la dégradera pas, au contraire. En revanche, la lutte contre la bourgeoisie d'État sera constamment menée par « l'écrasante majorité de la population (paysans pauvres et prolétaires) » sous la direction des « producteurs, ouvriers des villes et des campagnes » qui composeront le parti avec les « intellectuels révolutionnaires », et encadreront « toutes les couches sociales ». Ainsi la Charte d'Alger réalise-t-elle une évolution foudroyante par rapport à

Tripoli : à la boussole idéologique affolée de 1962 succède une boussole à direction unique visant l'un des centres du système politique. On verra plus loin si l'idéologie y a gagné en cohérence ⁸⁵².

Avec un vocabulaire particulièrement luxuriant, Kaïd Ahmed opère en réalité une approche beaucoup plus pragmatique et instrumentale. Il situe la « contradiction principale » entre les « profiteurs », anciens et nouveaux et le « peuple » ⁸⁵³. Les profiteurs sont composés de la partie de l'ancienne couche privilégiée qui ne s'engagea pas dans la lutte nationale et des « nouveaux riches » qui se sont enrichis pendant la guerre de libération et la confusion politique et organique qui a caractérisé le début de l'indépendance. Autrement dit, ce sont à la fois ceux qui n'ont pas participé à la lutte de libération et ceux qui, y ayant participé, en ont profité pour s'enrichir. Traduits en catégories socioprofessionnelles, ce sont « une couche détenant en toute propriété des moyens de production inscrits dans des rapports capitalistes ; une minorité du secteur tertiaire réalisant des profits importants et encourageant à la consommation superflue ; un groupe de propriétaires terriens exploitant des superficies leur assurant des revenus d'un même ordre de grandeur que celui des deux premières catégories ». Le peuple, c'est : un secteur tertiaire de moyenne importance ; une couche de propriétaires terriens aux revenus fluctuants selon les années ; une couche d'ouvriers de secteurs développés et d'employés moyens ; une couche de travailleurs permanents des secteurs retardataires ou en voie de [267] développement ; une couche de paysans liés à une économie de subsistance ; une couche de « travailleurs potentiels aux revenus aléatoires » (en clair des chômeurs). Le peuple connaît des contradictions objectives « secondaires » (entre producteurs et consommateurs, entre productifs et improductifs, etc.) et des contradictions « subjectives » (par exemple entre la tradition et la modernité, sur la situation de la femme, etc.), mais ces contradictions « au sein des masses » ne sont pas insolubles dès lors que la principale contradiction est résolue par l'élimination des « possédants ». Restent les cadres supérieurs de l'État : « S'ils œuvrent consciemment ou incons-

⁸⁵² On a déjà apporté un élément de réponse concernant l'idéologie institutionnelle des rapports du parti et de l'État, *supra*, p. 40.

⁸⁵³ L'analyse est faite d'après la brochure Contradictions de classes et contradictions au sein des masses, op. cit., p. 48-66.

ciemment dans le sens des intérêts de la couche privilégiée, la contradiction avec les intérêts populaires prend un caractère principal. Si leur engagement est au service des masses, le caractère révolutionnaire de leur comportement les rapproche des masses, et les contradictions qui peuvent surgir sont secondaires puisque basées sur la seule différence du niveau de vie ».

Si l'on cherche à analyser, à l'exclusion de tout autre but, le mécanisme idéologique de la désignation de l'ennemi, on doit reconnaître qu'il ne manque pas d'efficacité :

– D'abord l'ennemi est désigné et dénoncé : « Le peuple constate quotidiennement les enrichissements rapides, l'esprit de lucre et de profit effréné et indécent, la tendance aux malversations, aux compllicités et aux complaisances. Cela ne pouvait et ne peut pas ne pas engendrer un corps étranger s'apparentant aux types de sociétés de consommation au cœur même d'une société à vocation socialiste ». Si un opposant voulait utiliser la même description pour faire le procès du régime, il serait ainsi devancé, le gouvernement dénonçant lui-même les profiteurs au lieu de les couvrir ⁸⁵⁴.

– Il situe clairement l'ennemi en dehors du régime, ce que ne faisaient ni Tripoli (puisqu'il était partout) ni Alger (puisqu'il était dans tout l'appareil d'État). En effet, le « pouvoir révolutionnaire issu du réajustement du 19 juin » a non seulement repoussé avec succès ceux qui n'étaient pas, comme lui, « forgés et pétris dans le creuset populaire de la lutte armée », mais il a aussi expulsé ceux qui pouvaient se

⁸⁵⁴ D'autant qu'on prend soin d'appuyer sur la corde sensible de la restauration culturelle en montrant « l'identité de vue de cette couche avec une partie des cadres intellectuellement nourris aux sources d'une conception libérale et d'une université occidentale de nature bourgeoise », ce qui crée « par rapport aux masses laborieuses et déshéritées une contradiction où se lient intimement facteurs objectifs et subjectifs ». Peut-être trouvera-t-on que l'analyse manque de rationalité (sur quelles bases relier : propriétaires des moyens de production, anciens bourgeois dédouanés par les maquis, certains hauts fonctionnaires, et l'université occidentale ?). Mais justement pour cela elle présente l'avantage de concentrer tous les caractères de l'ennemi politique : riche, libéral, occidental, profiteur de la révolution. Un portrait robot est plus efficace qu'une exacte description d'après nature car chacun peut y projeter ses propres inimitiés.

réclamer de la même légitimité que lui (la guerre de libération) mais qui prétendaient s'en servir pour devenir de nouveaux privilégiés (« La couche privilégiée est composée surtout d'éléments dédouanés par leur participation à la lutte armée »). Ainsi les conflits à l'intérieur du FLN sont expliqués par la lutte entre les « privilégiés » et les « révolutionnaires » et par la victoire de ceux-ci [268] sur ceux-là. Restent les hauts fonctionnaires, des alliés potentiels de la couche privilégiée ; mais ils peuvent s'en dégager puisque c'est une question d'engagement. Comme le pouvoir révolutionnaire désavoue clairement les brebis galeuses (dont on laisse entendre qu'elles ne sont pas très nombreuses), cela devrait rassurer le citoyen moyen sur la poursuite de la ligne tout en lui fournissant des éléments d'explication au cas où il constaterait des « bavures ».

– De plus l'ennemi n'est pas dangereux. Il ne représente, nous assure-t-on, que 5% de la population active, et les moyens de production détenus par les propriétaires privés, bien que « relativement importants », sont « marginaux en comparaison avec les secteurs socialistes ».

– Il est d'ailleurs efficacement combattu par le « pouvoir révolutionnaire qui tend de plus en plus à mettre les moyens de production entre les mains du peuple et à mettre en place des institutions populaires de la base au sommet ». La base économique et l'influence politique de cette couche privilégiée se trouvent donc battues en brèche.

– Enfin, la reconnaissance de contradictions secondaires permet de justifier certaines difficultés, d'atermoyer éventuellement sur leur traitement, sans abandonner pour autant la « ligne générale ». Celle-ci peut donc être résumée ainsi : l'action volontaire des autorités politiques permet d'éviter que la couche privilégiée ne transforme les avantages dont elle jouit en domination politique de classe. En d'autres termes, l'État corrige les mécanismes de la société civile.

Il faut souligner avec soin la profonde différence qui sépare ce mécanisme de celui de la Charte d'Alger : pour celle-ci, la lutte des classes est inéluctable et l'État en sera l'enjeu, puisque l'ennemi y est retranché. Pour le nouveau pouvoir révolutionnaire, la formation des travailleurs en classe sociale dotée d'une organisation politique est nécessaire, mais elle n'entraînera pas pour conséquence la lutte des classes, car la « future bourgeoisie » sera neutralisée par l'État. À

l'image (marxiste) de la lutte des classes, dont l'État sera l'enjeu, se substitue l'image de l'économie de la lutte des classes par l'élimination *ex-ante* de la bourgeoisie du fait de l'action, coercitive, de l'État et, idéologique, du parti ⁸⁵⁵.

2. Autogestion et politique. Nous n'examinerons pas ici l'autogestion en tant qu'expérience concrète d'organisation d'un secteur économique mais comme un thème du discours idéologique officiel. Parti de l'agriculture (avec les décrets de mars 1963) et de quelques petites [269] exploitations industrielles et commerciales, il s'est étendu à toute l'économie avec la Charte d'Alger pour se voir ramené pratiquement à son point de départ depuis 1967. On n'y fait plus allusion dans le secteur industriel, ni même dans le secteur agricole. La consolidation des entreprises en autogestion ne s'accompagne pas de leur extension, la charte de la révolution agricole mettant l'accent de façon pratiquement exclusive sur les coopératives comme facteur de développement agricole. Le colonel Boumediène n'a d'ailleurs jamais caché son aversion pour « la politique démagogique » de l'autogestion : « Après l'élaboration des textes sur l'autogestion, on fit croire à l'opinion qu'il allait y avoir un miracle... (Or) le déficit dans le domaine autogéré a atteint annuellement plusieurs dizaines de milliards, tandis que la production baissait. Alors nous avons mis le holà ⁸⁵⁶ ». Ce qui est en cause, selon le chef de l'État, ce ne sont pas les entreprises autogérées, qui doivent être maintenues et rendues viables, mais « l'exploitation » de l'autogestion « à des fins politiques ». Quel est donc le soubassement politique de l'idéologie de l'autogestion et à quoi correspond son abandon ? Le

⁸⁵⁵ « Économie » et non « négation » de la lutte des classes comme dans d'autres idéologies africaines. C'est pourquoi plus que purement nationaliste, nous qualifierons plus bas cette idéologie de « nationalisme marxisant » ; cf., à titre d'illustration, le rapport présenté par le FLN au séminaire sur le socialisme dans le monde arabe (mai 1967, ronéo.) : « Ainsi tout en se constituant peu à peu en classe sociale homogène, les producteurs des villes et des campagnes n'auront pas à engager un processus de lutte des classes contre la bourgeoisie puisque celle-ci aura été étouffée dans l'œuf du fait de l'action révolutionnaire du pouvoir en matière d'extension et de consolidation des structures socialistes dans l'appareil de production ».

⁸⁵⁶ Interview au *Monde*, 4 avril 1968, reproduit in *Revue de presse*, 124, août 1968.

problème qui est posé ici est celui de l'articulation de l'idéologie officielle par l'élite politique et non celui, qui sera examiné ensuite, de la perception de l'autogestion par les intéressés. S'ils se recourent, les deux problèmes ne se recouvrent pas : les émetteurs officiels ne se confondent pas avec les acteurs des entreprises, même s'il y a eu différents échanges entre eux ; mais, surtout, l'horizon idéologique (c'est-à-dire le contexte dans lequel les uns et les autres inséraient leur exaltation ou leur dénonciation de l'autogestion) était différent et beaucoup plus large au sommet, de même que les stratégies poursuivies. La raison de l'abandon de l'autogestion sera donc analysée, ici, au niveau de la conception générale du système politique des fractions de l'élite et de leurs stratégies pour faire triompher cette conception.

Dès les « décrets historiques » de mars 1963, il est clair que l'autogestion n'est pas seulement un mode de gestion économique des entreprises (ce qu'on appellera ultérieurement « l'autonomie de gestion ⁸⁵⁷ ») mais un mode d'organisation de la société politique ⁸⁵⁸. Mais c'est la Charte d'Alger qui lui donnera le plus d'ampleur. L'autogestion y est d'abord analysée comme la manifestation de la conscience de classe des travailleurs et de leur aptitude à exercer le pouvoir politique : par elle, ils ne sont pas seulement une force sociale disponible mais beaucoup plus une force politique à vocation [270] hégémonique ⁸⁵⁹. Elle est, par conséquent, le moyen, avec le parti qui « doit s'articuler sur les collectivités productives », d'assurer le progrès du socialisme. Elle évitera que les privilèges techniques des

⁸⁵⁷ Nous empruntons cette distinction terminologique à G. Duprat.

⁸⁵⁸ Les exposés les plus clairs de cette approche se trouvent chez deux auteurs étrangers mais dont on sait que le dernier a joué un rôle suffisamment important pour mériter une dénonciation quasi nominale du président Boumediène (Discours du 19 juin, cité par M. CAMAU, *op. cit.*, p. 121 et suiv.) : D. GUÉRIN, *L'Algérie qui se cherche*, Paris, Présence africaine, 1964 et M. RAPTIS, « Le dossier de l'autogestion en Algérie », *Autogestion*, septembre 1967 (n° spécial). La voix algérienne la plus autorisée était celle de M. HARBI, « L'Algérie et ses réalités », *Économie et politique*, 130, mai 1965.

⁸⁵⁹ I^{re} partie, chap. 3, thèse 17 : « L'autogestion exprime la volonté des couches laborieuses du pays d'émerger sur la scène politico-économique et de se constituer en force dirigeante ». Thèse 18 : « C'est dans l'autogestion que s'est manifesté et se manifestera le développement ininterrompu de la révolution nationale populaire en révolution socialiste ».

cadres ne se transforment en privilèges politiques (II^e partie, chap. 1, thèse 30), elle permettra une planification démocratique car on ne séparera pas « les organismes de planification des organismes d'autogestion » (chap. 2, thèse 12), elle organisera les collectivités locales à partir des conseils communaux où « les producteurs auront une représentation particulière » (II^e partie, chap. 2, thèse 10). Enfin, et surtout, l'autogestion est le principe et le but du socialisme, la « solution véritable à la double contradiction de la propriété privée et de la séparation maîtrise-exécution » (II^e partie, chap. 1, thèse 11). « En elle se nouent la fin de l'exploitation, la compréhension par chaque travailleur de son activité car la fonction économique et la fonction politique deviennent inséparables ; l'intéressement direct du travailleur à sa production. En elle se réalise le début du règne de la liberté » (thèse 37).

Il est difficile d'interpréter convenablement une pareille ivresse théorique. On peut cependant hasarder une hypothèse. L'autogestion a deux faces, correspondant peut-être aux deux catégories d'émetteurs qui l'ont soutenue. La première est celle d'une idéologie purement expressive, rejetant tout système politique et prétendant commencer à réaliser le « dépérissement de l'État » ⁸⁶⁰. La seconde est plus instrumentale et tente d'utiliser l'autogestion comme une arme contre le système politique algérien de 1964 pour en expulser les « réactionnaires ».

Dans la première acception, la société est présumée avoir toutes les ressources nécessaires pour se débarrasser de ses exploiters pourvu que le pouvoir soit confié aux producteurs qui l'exerceront collégialement. Le mal fondamental vient essentiellement de l'État (d'où les critiques constantes contre la « tutelle » de la « bureaucratie »), et plus généralement de tout pouvoir extérieur à l'entreprise : c'est lui qui, par son opacité, vient transformer les contradictions « secondaires » (donc solubles) en contradictions « principales ». Les ressources rares seraient beaucoup plus facilement allouées si la démocratie écono-

⁸⁶⁰ Au grand scandale du colonel Boumediène qui s'étonnait le 20 octobre 1965 : « Voici trois années que nous avons recouvré notre indépendance et il nous a été donné d'entendre pendant cette période des conseillers crier au “ dépérissement de l'État ” avant même que celui-ci soit édifié » (cité par M. CAMAU, *op. cit.*, p. 159).

mique des conseils s'installait partout, l'appareil politique spécialisé n'intervenant que sous la forme de la bonne fée des contes de Perrault pour aider inlassablement les producteurs, les débarrasser des exploiters, mais sans jamais leur imposer un choix qu'eux seuls sont à même d'exercer, parce qu'ils sont producteurs et sont réunis en collectifs démocratiques. La « spontanéité » des masses impose toujours la juste voie aux « organisations » [271] qui se trompent toujours. Le peuple, s'il n'est pas trompé par des idéologies politiques fausses, saura trouver, par un sûr instinct, le meilleur moyen d'instaurer le règne de la liberté. Dans cette construction, le parti unique de type bolchevique, que la Charte d'Alger prétendait instaurer, a quelques difficultés à entrer, sauf comme expression symbolique de la société (c'est pourquoi il devrait être séparé de l'État pour ne pas être contaminé)⁸⁶¹. Ce n'est pas seulement la bureaucratie et l'État, c'est l'ensemble des agents du système politique qui perdent leur consistance et leur utilité.

La seconde idéologie de l'autogestion emploie peut-être les mêmes termes que celle qu'on vient de schématiser, elle a pu d'ailleurs se confondre avec elle comme c'est souvent le cas dans ces matières. Analytiquement, elle est tout à fait différente : l'autogestion est un moyen transitoire de construire un autre système politique que celui qui existe. En effet, si le système continuait à se développer « normalement » avec le renforcement du secteur public, la monopolisation de l'intérêt général par l'État, la planification, etc., le pouvoir politique serait monopolisé par les nationalistes traditionnels et la bourgeoisie d'État. La classe ouvrière et les intellectuels révolutionnaires ne trouveraient aucun moyen de s'y insérer. Il faut donc se servir de l'autogestion comme d'un moyen de faire craquer la base du pouvoir de l'État, après quoi on utilisera l'État, la centralisation, le parti léniniste. Mais le pouvoir politique aura changé de mains. Pour démarquer Gramsci, l'autogestion aura permis avant tout le remplacement, en tant que classe hégémonique, de la bourgeoisie d'État par les représentants des travailleurs. C'est ce que la Charte d'Alger appelle « la dynamique socialiste ».

⁸⁶¹ Ce n'est plus l'État qui corrige les mécanismes de la société civile, c'est celle-ci qui corrige d'État en le réduisant à une administration. On a montré plus haut p. 42 l'incohérence de cette approche.

Prise globalement, l'autogestion avait une force de persuasion certaine, mais si l'on analyse ses ingrédients, on comprend comment elle a pu être abandonnée. Sa première face (expressive) avait une base sociale certaine. Justement, par son côté eschatologique, elle convenait à une société au système politique inchoatif. Quand les dirigeants exaltaient à l'envi le sûr instinct des « masses » qui avaient su déborder les organisations réformistes pendant l'ère coloniale, ou déclaraient, tel A. Ben Bella, « se méfier comme de la peste de la sacrosainte technicité qui aboutit à tordre le cou à la révolution socialiste », ils en renforçaient la portée. Mais cette puissance de séduction ne suffisait pas à la rendre opératoire comme idéologie officielle. Utile au simple citoyen qui explique ainsi son impuissance politique (« si l'on donnait la parole aux masses, tout irait mieux »), elle met le pouvoir politique en contradiction permanente : comment vouloir faire dépérir l'État alors qu'on a pour fonction de le bâtir et que la sauvegarde même de l'autogestion (en tant que forme de gestion économique des entreprises) supposait le renforcement de la bureaucratie d'État ⁸⁶² ? Comment pouvait-on [272] affirmer constamment : « C'est la faute de la bureaucratie » quand on était condamné à la renforcer ou disparaître ? Comment, en effet, promouvoir un développement industriel public (et l'on a vu la puissance de ce thème) sans implanter une bureaucratie économique ⁸⁶³ ? La seconde face (instrumentale au service

⁸⁶² Pour deux raisons : 1. Si la bureaucratie est constamment appelée à l'aide pour soutenir l'autogestion, comment ne se transformerait-elle pas de soutien en tuteur ? Risquons une lapalissade : l'autogestion n'a de signification que si les exploitations se gèrent elles-mêmes sans déficit. Si ce n'est pas le cas, l'État fera de l'assistance publique. Or l'État n'agit jamais sans contrepartie politique. 2. Mais si l'autogestion se suffit à elle-même, il en résulte des comportements cellulaires qui mettent en danger la politique économique générale. L'État se croira, là aussi, obligé d'intervenir au nom du système politique global. Chassé par la porte (l'autogestion), l'État revient par la fenêtre (la planification).

⁸⁶³ Il paraît difficile de contester les observations de l'actuel ministre de l'Industrie, quand il souligne que quand on veut créer une usine « il faut prendre des personnes qualifiées », ce qui exclut à ses yeux l'autogestion, et que si la Sonatrach (Société nationale pétrolière) « apparaît comme un monstre » (bureaucratique), « par rapport aux grandes firmes internationales, c'est une des plus petites entreprises ». Interview à *Révolution africaine*, 263, mars 1968, reproduit par *Revue de presse*, 123, mars 1968.

d'une nouvelle force politique) au contraire avait une apparence logique et un seul défaut, mais capital : l'absence des producteurs comme force politique organisée dans la société. Cette stratégie était le fait d'intellectuels parlant au nom du prolétariat mais en dehors de lui. Ils ne disposaient d'aucune organisation solide sur laquelle s'appuyer (l'UGTA se reconstituait et le FLN était à constituer), et ils comptaient précisément sur la dynamique de l'autogestion pour renforcer ces organisations ⁸⁶⁴. Or, ils n'auraient pas pu utiliser à leur profit cette dynamique « négative » (en ce sens qu'elle déstabilisait l'État) que s'ils avaient déjà disposé de l'instrument capable de remplacer l'appareil détruit. En bons disciples de Lénine, ils identifiaient « l'autogestion » à « tout le pouvoir aux soviets », en oubliant que le « pouvoir des soviets » ne fut efficace que parce que le parti bolchevik avait déjà une existence (et un leader !) et parce que son adversaire (l'État de Kerinsky) avait une base sociale et une force matérielle bien moindres que l'État national algérien. Compter sur l'autogestion pour renforcer leur pouvoir politique alors qu'ils n'avaient ni l'organisation ni la base sociale nécessaires, c'était, à leur manière, ignorer aussi les exigences du système politique. Une très bonne analyse politique de l'autogestion industrielle a soutenu que l'autogestion aurait pu être un facteur de renforcement de la solidarité ouvrière, un accélérateur de la prise de conscience de classe à condition de se nier en tant qu'autogestion ⁸⁶⁵. C'est trop peu dire : cette prise de conscience n'aurait pu être obtenue (entre autres conditions) que par l'organisation de la classe ouvrière en force politique, ce qui aurait tourné le dos et à l'autogestion (les travailleurs dans la théorie marxiste ne pouvaient être organisés que par la lutte des classes contre les capitalistes et non par la prise en [273] charge directe de la gestion des

⁸⁶⁴ L'équipe dirigeante de l'UGTA, désignée en 1965, lia en grande partie son sort au thème de l'autogestion industrielle. Logiquement elle fut emportée à partir de 1967 quand l'autogestion perdit définitivement la partie contre le ministre de l'Industrie. Cf. F. WEISS, *Doctrine et action syndicales en Algérie*, Paris, Cujas, 1970, p. 211-228 et 292-301.

⁸⁶⁵ M. LAKS, *Autogestion ouvrière et pouvoir politique en Algérie (1962-1965)*, Paris, Études et documentation internationales, 1970, notamment p. 310 : « L'autogestion est un mode actuellement anachronique : passéiste ou futuriste ».

entreprises ⁸⁶⁶), et à la conception dominante du FLN comme parti d'avant-garde ⁸⁶⁷.

L'idéologie de l'autogestion était donc dépourvue de force opératoire : c'était une idéologie « pure » sans lien entre les idées et l'action, aux antipodes de l'idéologie « pratique » où l'action des hommes est réellement rendue signifiante à leurs propres yeux par leurs idées et où, par conséquent, celles-ci ont un impact sur leurs comportements ⁸⁶⁸. Son abandon à partir de 1967 ⁸⁶⁹ correspond davantage à la pratique de l'élite politique : organisation de l'administration comme instrument de contrôle politique et d'animation économique, utilisation du plan de développement et de la réforme agraire comme un moyen de mobilisation sociale coordonnée par le pouvoir central. Si l'enthousiasme et la spontanéité y ont beaucoup perdu et si la centralisation s'avère, comme souvent, une source de gaspillage ⁸⁷⁰, la nouvelle idéologie est réellement signi-

⁸⁶⁶ 115. Disons pour faire image que le comité de grève et le comité de gestion ne se confondent qu'après la prise du pouvoir par l'organisation politique ouvrière, situation que les marxistes algériens considéraient comme non réalisée puisqu'ils attendaient précisément des comités de gestion la constitution de cette organisation politique. On voit le cercle vicieux.

⁸⁶⁷ C'est-à-dire d'un parti dont le prolétariat ouvrier n'est pas la force principale. Cf. *supra*, p. 18-31.

⁸⁶⁸ La distinction est de F. SCHURMANN, *Ideology and organization in Communist China*, Berkeley, University of California Press, 1966, p. 26 et suiv.

⁸⁶⁹ Contra cependant C CHAULET, *op. cit.*, p. 301, « L'Algérie n'a pas perdu son mythe ». C. Chaulet s'appuie notamment sur une prise de position du FLN en avril 1968 déclarant : « L'autogestion est un système d'organisation politique, économique et social dont le contenu idéologique constitue la voie principale choisie par l'Algérie dans son ouverture vers le socialisme... » Cette initiative devait déboucher sur la réforme de l'autogestion de février 1969 (*JORA LU*, 15, 1969) mais cette réforme stabilise l'autogestion plus qu'elle ne la développe : un schéma d'organisation politique assez largement emprunté à celui de la Commune, la séparation de la hiérarchie technique et de la hiérarchie politique au sein de l'entreprise sont des indices pertinents. Les entreprises autogérées ne sont sûrement pas menacées (surtout si elles fonctionnent bien), elles ne sont plus un modèle politique.

⁸⁷⁰ Difficilement mesurable d'ailleurs sinon en comparant le coût effectif de la centralisation avec ce que pourrait coûter une mobilisation décentralisée. Mais

fiance de la pratique de gouvernants qui voient dans l'État national et ses ramifications (collectivités locales et entreprises nationales) le meilleur agent du développement de l'ensemble de la société.

La cohérence de l'idéologie

L'idéologie n'a pas évolué seulement dans son contenu mais dans sa cohérence. Celle-ci doit être distinguée de la non-contradiction dans le contenu des propositions. Un discours est contradictoire s'il contient deux propositions qui s'excluent mutuellement. Dire successivement « A est noir, B est blanc » puis « A et B sont de la même couleur » est contradictoire. L'incohérence signifie que l'auteur se place successivement à deux points de vue qui ne s'excluent pas substantiellement mais qui, exprimés par la même personne, rendent la position de celle-ci intenable. Dire successivement « A est définitivement [274] noir » et « je ferai tout mon possible pour que A soit blanc » n'est pas contradictoire mais incohérent. « Tenter l'impossible » n'est pas une contradiction mais le tenter en déclarant qu'on ne réussira pas est une incohérence. Cette distinction alambiquée a une certaine importance en ce qui concerne le discours politique. Il est très fréquent qu'un discours soit contradictoire : il n'en est pas privé de cohérence pour autant (au contraire quelquefois). En revanche, un discours logique peut très bien être incohérent. Pour prendre un exemple trivial, « mon gouvernement demandera plus à l'impôt et moins au contribuable » est le type même de la contradiction efficace. Des exemples plus sophistiqués seront trouvés sans peine dans la pratique politique contemporaine. On pourrait même soutenir que la cohérence du discours d'une opposition tient précisément à ce qu'elle tente d'agréger les attentes « contradictoires » des groupes frustrés ⁸⁷¹.

la question est : cette solution est-elle possible ? À partir du moment où le but officiel du gouvernement est « Rigueur » et où l'identification de la « rigueur » avec le « contrôle » (de préférence a priori) est le processus de raisonnement de 90% des dirigeants, comment échapper au « gaspillage » signalé par A. Tiano et G. Viratelle.

⁸⁷¹ G. LIVAU a trouvé le nom de « fonction tribunitienne » pour définir l'une des fonctions que ces partis accomplissent dans le système politique (cf. par

En revanche, dire en même temps : « Il est scandaleux et criminel d'augmenter les impôts » et « Je décide d'augmenter les impôts » n'est pas contradictoire ; par certains aspects les deux propositions sont complémentaires, en ce sens que la première ne serait pas possible sans la seconde, mais, prononcés par le même émetteur, elles rendent sa position intenable, de même qu'est intenable parce qu'incohérente la dyade suivante : « Je suis le gouvernement », « Ce que fait le gouvernement est hautement critiquable », caricature à peine poussée de certains programmes du FLN qui manifestent autant de masochisme que les discours individuels de certains leaders étalent d'autosatisfaction.

La cohérence du discours idéologique n'est pas sans rapport avec la cohérence institutionnelle du groupe à qui le discours est imputé (en Algérie, le parti ou le gouvernement). S.P. Huntington l'a souligné : la cohérence de l'institution suppose un minimum de consensus substantiel sur les frontières fonctionnelles du groupe et sur les procédures de solution des conflits qui peuvent s'élever à l'intérieur de ces frontières ⁸⁷². Si le groupe n'est pas constitué autour d'un « noyau dur », il y a peu de chances qu'il accède à la cohérence. On peut alors formuler l'hypothèse simple que plus les émetteurs d'idéologie sont en position d'exercer le pouvoir avec le maximum d'effectivité, plus leur idéologie devient cohérente, moins elle manifeste d'aliénation ; plus généralement encore, la cohérence dépend d'une certaine congruence entre le discours des émetteurs et leurs possibilités d'action pratique : pour les émetteurs d'idéologie [275] officielle, il s'agira d'avoir réellement

exemple sa contribution au *Communisme en France*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1969). Rien de plus cohérent que le tribun : il peut articuler les exigences les plus contradictoires, ce n'est pas son affaire de les résoudre. Si cela devenait « son affaire », il courrait le risque d'incohérence sauf si sa virtuosité politique ou idéologique lui permettait de dire une chose et son contraire sans que l'opinion s'en aperçoive. Qu'est-ce que la « fausse conscience » sinon un moyen d'être ensemble cohérent et contradictoire ? Comme l'a noté savoureusement F.G. BAILEY : « Il existe en politique une tendance délibérée au désordre intellectuel, à une absence délibérée de clarté. Chaque culture possède son style propre sur ce point », *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971, p. 127.

⁸⁷² *Political order in changing societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 22.

le pouvoir, pour les idéologies de contestation, d'avoir les moyens de mobiliser réellement les secteurs dont on prétend exprimer le langage, même si l'on n'a ni le moyen, ni l'intention de prendre le pouvoir ⁸⁷³. Si les groupes sont si peu institutionnalisés que ceux qui émettent n'ont que peu de rapport avec ceux qui pilotent, la cohérence idéologique en souffre et elle contribue à rendre le groupe lui-même encore plus incohérent.

Si l'on applique le raisonnement au cas algérien, on observe que de la Charte de Tripoli au Plan quadriennal et à la révolution agraire, l'idéologie gagne en cohérence, le sentiment d'aliénation tend à diminuer dans la mesure où les émetteurs sont de plus en plus congruents avec les effecteurs du système ⁸⁷⁴.

Le programme de Tripoli est probablement l'un des textes les plus incohérents jamais produits. Il n'est pas le moins du monde contradictoire. Toutes les propositions qu'il contient, et dont nous avons analysé la plus grande partie, s'articulent avec une parfaite logique, et bon nombre d'entre elles ont trouvé un commencement de réalisation. Mais il est rare de voir un programme officiel de gouvernement manifester autant de sentiment d'aliénation et d'impuissance, et prendre autant de distance par rapport au gouvernement du pays. On dirait très fréquemment que c'est quelqu'un d'autre et non le futur maître de l'Algérie qui parle. À lire par exemple la dénonciation des accords d'Évian, on a peine à croire qu'ils ont été signés par le gouvernement parlant au nom du FLN, dont le CNRA, qui approuve à l'unanimité le programme de Tripoli, est précisément l'organe suprême. Qu'on en

⁸⁷³ Cette congruence n'a rien à voir avec la « sincérité » ou « l'honnêteté ». Elle ne consiste pas à « faire exactement ce que l'on dit » mais à rendre son action compréhensible et à la valoriser par son discours. On aurait quelque peine à considérer, par exemple, le président Nixon comme sincère ou honnête au sens commun que la morale de la conviction donne à ces mots. Personne ne niera la cohérence de son idéologie.

⁸⁷⁴ Notre terminologie est différente de celle employée couramment par l'analyse des systèmes politiques. Nos « émetteurs » d'idéologie officielle n'ont rien à voir avec les « émetteurs » (groupes sociaux articulant des exigences sociales à destination du centre du système). Nos émetteurs sont présumés être déjà au centre du système. En revanche, les effecteurs sont employés dans le sens habituel.

juge : les accords d'Évian organisent une coopération qui « implique le maintien de liens de dépendance dans les domaines économique et culturel », et qui « ménage une place avantageuse dans notre pays » à la colonie européenne dont il est dit aussi que « l'immense majorité » a pris fait et cause pour l'OAS. Il en résulte certes une contradiction à l'intérieur de l'impérialisme entre le « néo-colonialisme » dont les accords d'Évian « constituent la plate-forme » et l'archéo-colonialisme de l'OAS, mais Tripoli déclare qu'il faut combattre l'un et l'autre car le gouvernement français « encouragera par tous les moyens en son pouvoir » une importante fraction de Français à demeurer en Algérie. Peu importe la justesse de l'analyse : l'important est qu'elle devrait conclure au rejet des accords d'Évian. Or, précisément, de façon discrète mais certaine, il est rendu hommage à « la politique conséquente du GPRA qui s'en est tenu aux positions fondamentales [276] de la révolution » et qui, grâce à la « lutte du peuple », a « contraint le gouvernement français à entamer des négociations sérieuses » dont « les accords d'Évian ont... résulté ». Schématisons : le GPRA est approuvé d'avoir signé des accords dont les dangers pour l'Algérie sont immenses.

Bien sûr, la cohérence est apparemment maintenue par l'affirmation que Évian n'est qu'un « tournant tactique » du GPRA, mais c'est aussitôt pour déboucher sur une incohérence plus grande, parce que ne se situant plus dans la politique extérieure, mais au sein même du FLN : le programme de Tripoli, adopté par le FLN à l'unanimité, exprime ouvertement la crainte que le FLN ne transforme ce tournant tactique en « retraite idéologique » par l'alliance avec la France de toute une couche qui, au sein du FLN, « sera susceptible de se détacher de la révolution pour se retourner contre elle ». Ainsi un parti, à l'unanimité, reconnaît l'existence de divisions fondamentales en son sein. Cet énorme paradoxe s'explique aisément, on va le voir bientôt, mais il est de nature à rendre difficilement tenable la position idéologique du FLN. Conçu pour clarifier, Tripoli accroît la confusion comme le reconnaîtra d'ailleurs discrètement la Charte d'Alger ⁸⁷⁵. Développons cet exemple : il est entendu que le FLN va prendre le

⁸⁷⁵ « L'adoption à l'unanimité du programme de Tripoli n'est pas un critère de démarcation entre les forces révolutionnaires et celles qui voulaient faire des accords d'Évian une stratégie ».

pouvoir et pourtant le programme n'est pas toujours sûr de l'usage qu'il en fera. D'où la pratique de la recommandation qu'on s'adresse à soi-même. Ainsi, à propos des réfugiés et des personnes déplacées, « la révolution commencera par ce secteur ou manquera son départ. On la jugera à l'occasion de cette épreuve qui sera déterminante pour son développement ultérieur ». Cette curieuse figure de rhétorique manifeste à la fois une détermination inébranlable (la révolution ne peut que commencer par là) et la reconnaissance (même si c'est en mineur) que cette détermination pourrait ne pas produire son effet. On n'attacherait pas beaucoup d'importance à cet exemple s'il ne révélait, presque par hasard, par le piège du langage, un des ressorts profonds de l'idéologie de Tripoli, le *souçon*, vis-à-vis des autres comme de soi-même. Il éclate dans l'analyse du FLN par lui-même. Celle-ci réalise un fascinant dédoublement des valeurs : parce qu'il est le peuple, le FLN est l'instrument de la libération, il est comme, on l'a vu longuement, le pouvoir suprême, le symbole inattaquable ⁸⁷⁶. Mais, parce qu'il est une organisation politique trop divisée pour être cohérente, le voilà accusé de toutes les insuffisances politiques et de toutes les « déviations antirévolutionnaires » : manque d'idéologie, paternalisme, décalage par rapport aux masses, autoritarisme, esprit féodal, esprit petit-bourgeois, pseudo-intellectualisme, nouvelle classe bureaucratique, etc. Ici encore, peu importe la justesse de l'analyse : ce qui [277] est proprement bouleversant, c'est qu'elle est faite par ceux-là même qui sont l'organisation. Bien sûr, chacun a des arrière-pensées différentes et personne n'a envie de plaider coupable (en personne ou pour son groupe) des fautes que l'on impute avec passion à tout le monde. Le soupçon ne se résoud ni dans un aveu (comme dans les purges staliniennes) ni dans une condamnation (comme dans la révolution culturelle chinoise). Tout le monde est soupçonné, seuls le peuple et son symbole, le FLN, sont intacts. Mais ils ne sont tels que parce qu'ils sont la société directement présente à elle-même sans la médiation d'aucune organisation ni même d'aucun système politiques. Le terrain est propice à la crise de l'été 1962 qui manifesterà les mé-

⁸⁷⁶ Cf. *supra*, p. 13-40. Le programme de Tripoli déclare : « L'effort créateur du peuple s'est largement manifesté à travers les organes et instruments qu'il s'est forgés sous la direction du FLN pour la conduite générale de la guerre de libération et l'édification future de l'Algérie ».

faits de l'organisation, et à l'autogestion qui prouvera la bonté foncière des « masses ». Nous ne voulons pas dire que Tripoli est la cause de ces deux événements, mais qu'il offre, à l'avance, le langage nécessaire pour les décrire. Ce langage traduit la négation du système politique, ce que manifestent la crise de 1962 (où le système ne fonctionne pas) et l'autogestion (qui exclut le politique comme on l'a vu précédemment).

Il est tentant d'analyser en regard l'incohérence institutionnelle du FLN de 1962. En effet, à cette époque, il n'existe pas de système politique algérien : en juin 1962, il existe un territoire franco-algérien où coexistent différentes autorités, et une organisation, le FLN, en voie de désintégration. Tripoli se situe dans ce double contexte. Le CNRA n'est pas encore sûr d'être le maître du territoire que la France co-administre jusqu'au 1^{er} juillet ; il doit compter avec l'armée française, l'administration civile et l'OAS considérée comme représentant les Européens d'Algérie. Les auteurs du programme de Tripoli parlent donc à la fois comme des autorités algériennes et comme des antiautorités dans le territoire franco-algérien. C'est pourquoi ils sont à la fois pour et contre les accords d'Évian, de même qu'ils sont méfiants envers les membres algériens de l'exécutif provisoire qu'ils ont pourtant contribué à désigner. Cette impression de duplicité, qui irrite un gouvernement français lui-même sur les nerfs, a une cause structurelle : peu sûr de son pouvoir, le CNRA de Tripoli choisit de se situer à la fois comme partenaire de la France en tant que future autorité algérienne et comme son adversaire en tant qu'antiautorité⁸⁷⁷. Gardant deux fers au feu, il pense ainsi se ménager le maximum de liberté de manœuvre ultérieure, tout en conservant son unité. Mais cette explication, au demeurant conjoncturelle, est insuffisante : on aurait pu en effet concevoir que cette double position au sein du territoire franco-algérien renforce la cohésion du FLN en soudant l'organisation dans sa lutte finale contre la France. Il n'en est rien : l'opposition à la France n'unit pas le FLN, elle le divise et accélère sa désintégra-

⁸⁷⁷ De même qu'il considère les Européens d'Algérie comme ses futurs citoyens et comme ses ennemis. Cela ne fait que traduire l'impossibilité, en 1962, de fondre dans une même communauté politique Européens et « Musulmans ».

tion ⁸⁷⁸. Le dédoublement [278] « autorités - antiautorités » s'étend au sein du FLN lui-même. Le programme de Tripoli énonce une politique en même temps qu'il dénonce d'avance ceux qui prendraient le pouvoir pour trahir cette politique. Risquons l'hypothèse que les émetteurs du programme, ses rédacteurs réels, ne sont pas sûrs des effecteurs, présents ou futurs ; le noyau du FLN n'existant pas, comme la crise de l'été le prouvera, les émetteurs, coupés des effecteurs, eux-mêmes divisés, tiennent un discours idéal qu'ils s'efforcent de rendre efficace non pas par la force politique de l'organisation qui l'appliquera, mais par les deux forces idéologiques nécessaires à la construction du système politique quand l'organisation fait défaut : la spontanéité créatrice du peuple, les vertus de la raison scientifique ⁸⁷⁹. Ces deux affirmations ne pouvant être qu'unanimes sous peine de perdre toute valeur ⁸⁸⁰, Tripoli est condamné à la fois à l'unanimité et à la division, c'est-à-dire à l'incohérence ⁸⁸¹.

La Charte d'Alger ne change pas fondamentalement la situation : l'hypothèque des accords d'Évian est, bien sûr, pratiquement levée. Le territoire franco-algérien est devenu pleinement algérien et la France n'a pas tenté de « reconquête ». Mais les contradictions au sein du FLN demeurent. Il n'est donc pas surprenant de voir l'autocritique

⁸⁷⁸ Puisque Tripoli suspecte ouvertement une partie du FLN de s'ériger en allié de la France néo-colonialiste pour arrêter la dynamique révolutionnaire.

⁸⁷⁹ Ces deux aspects sont nettement mis en évidence par Gérard DUPRAT (*op. cit.*) selon qui Tripoli juxtapose plus qu'il ne les coordonne deux types de propositions : le schéma déterministe (« la révolution résulte d'une nécessité historique contraignante qui est déterminée par le processus objectif de la guerre de libération », etc.) et le volontarisme de la spontanéité qui mise sur le sens de la responsabilité et l'esprit de mobilisation des masses.

⁸⁸⁰ On l'a montré *supra*, p. 247-248.

⁸⁸¹ On peut reprocher à cette analyse de faire la part trop belle au discours et de négliger les oppositions réelles « de classe » entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires. C'est juste le contraire : nous avons toujours présentes à l'esprit les oppositions réelles (étaient-elles toujours « de classe » ? C'est une autre question). Et c'est justement parce qu'il n'existait aucune organisation ni système politiques susceptibles de leur donner une signification claire et une issue que Tripoli est incohérent. L'imputer à l'idéalisme ou à l'inintelligence des émetteurs ou au machiavélisme des « réactionnaires » est parfaitement idéaliste.

faite par Tripoli reprise largement, mais en y incluant en plus le programme de Tripoli lui-même. On n'insistera pas davantage sur l'incohérence qui consiste à faire de l'appareil d'État l'ennemi de classe principal tout en affirmant que le parti est le principal pouvoir de l'État, ni à exalter à la fois la planification et son contraire, l'autogestion. À Alger, comme à Tripoli, les émetteurs ne sont pas sûrs d'être les effecteurs. Leur discours traduit cette incertitude ; ceux qui s'expriment à Alger le font-ils en tant que responsables de la direction générale du pays ou en tant que marginaux, d'autant plus agressifs en paroles qu'ils sont impuissants en actes ? L'un et l'autre : le soutien tactique qu'ils donnent au président Ben Bella leur assure une participation à l'effectif ; mais l'opportunisme de ce dernier ⁸⁸², la résistance de l'administration, la méfiance de l'armée – on ne perd pourtant pas une occasion de [279] la flatter ⁸⁸³ – les empêchent d'y jouer un rôle déterminant. Là encore l'incohérence de l'organisation et l'incohérence de l'idéologie vont de pair.

À partir du 19 juin 1965, l'idéologie gagne progressivement en cohérence, dans la mesure où de plus en plus nettement les émetteurs se rapprocheront des effecteurs ou parleront en leur nom. Le Conseil de la révolution suivra certes la tradition en faisant l'autocritique du FLN jusqu'en 1965, y compris la Charte d'Alger, mais il ne se critique plus lui-même et s'affirme de façon univoque comme un pouvoir réel. La cohérence est cependant loin d'être atteinte. C'est ainsi, par exemple, que l'autogestion qualifiée par le Conseil de la révolution de « principe fondamental » est déclarée en même temps « n'avoir jamais dé-

⁸⁸² Même si l'on n'accepte qu'avec une prudente réserve le portrait-charge d'A. Ben Bella par A. HUMBARACI (*Algeria : a revolution that failed*, Londres, Pall Mall Press, 1956, p. 94-95), il faut bien reconnaître que le chef du gouvernement ne soutint pas toujours les rédacteurs de la Charte comme le prouve l'éviction de M. Harbi de la direction de *Révolution africaine* après le congrès d'Alger.

⁸⁸³ 132. Témoin l'évolution dans l'appréciation du rôle de l'ALN, Tripoli regrette que le FLN ait été dessaisi de ses responsabilités au profit de l'ALN. Alger loue l'ALN d'avoir remis en cause la direction du FLN en 1962, remettant ainsi « objectivement en cause ses alliances (du FLN), ses implications sociales et les forces sur lesquelles elle comptait s'appuyer » (c'est-à-dire les contre-révolutionnaires).

passé le stade formel des textes ⁸⁸⁴ ». Divisé sur l'appréciation de l'autogestion tout en étant conscient de sa valeur symbolique, le Conseil se présente à la fois comme le défenseur et le procureur de l'autogestion. C'est pourquoi d'ailleurs, au moment même où il critique l'autogestion idéalisée des décrets de mars (« textes sacralisés » qu'on n'a jamais cherché à « prendre pour guide d'action »), il dresse un tableau lui-même hautement idéal de la nouvelle autogestion : autonomie, contrôle efficace, intéressement, sanctions, préservation des intérêts de l'État, solidarité envers les secteurs déshérités, rétablissement de l'autorité. Selon un mécanisme fréquent dans ce genre de discours, les incertitudes de l'effection sont compensées par la perfection de l'émission. Divisés sur le présent concret, on se met d'accord sur l'avenir idéal ⁸⁸⁵. Mais cela ne peut fonctionner que si les divisions peuvent être masquées ou du moins contrôlées : sinon, le fossé qui sépare le présent de l'avenir idéal apparaît trop grand, et ce dernier perd son pouvoir idéologique, plus personne n'y croit. Or, de 1965 à 1967, le régime ne peut toujours dissimuler ses incohérences. Les propos du ministre du Travail manifestent les doutes que ce dernier éprouve vis-à-vis de son propre gouvernement, et l'UGTA, théoriquement organisation de masse du parti, part officiellement en guerre contre la politique du parti et du gouvernement vis-à-vis des comités d'entreprise comme de l'autogestion ⁸⁸⁶. L'incohérence est plus nette encore [280] après la crise de décembre 1967 où le pouvoir révolu-

⁸⁸⁴ Résolution du Conseil de la révolution, réunion des 15-30 novembre 1965, *Revue de presse*, 100, décembre 1965.

⁸⁸⁵ C'est un trait commun aux programmes algériens d'idéaliser le futur et le passé éloignés et de montrer un grand pessimisme sur le futur et le passé proches. Tripoli est exemplaire à cet égard.

⁸⁸⁶ Cf. F. WEISS, *op. cit.* et D. et M. OTTAWAY, *op. cit.*, p. 228. La position générale d'A. Zerdani, ministre du Travail, avait notamment été exposée dans « Les tâches économiques de l'édification du socialisme en Algérie », *Revue algérienne*, 2, 1967, p. 369-378. *Révolution et travail* du 15 août 1967 attaqua violemment le « système décadent » du capitalisme d'État. Peu auparavant, le secrétariat exécutif du parti publiait sous le titre *L'autogestion, un système et non une expérience*, une vive attaque de « l'étouffement progressif de l'autogestion », espérant que « le pouvoir interviendra à temps (dans le domaine industriel) pour mettre un terme à une situation confuse et menaçante pour la Révolution et donner à l'autogestion sa pleine signification ». Cette brochure vit sa diffusion arrêtée par le secrétariat exécutif lui-même.

tionnaire reconnaît que le parti, qu'il avait pour tâche d'organiser, n'existe toujours pas. Cependant le changement est sensible par rapport à Tripoli : en 1962, les émetteurs imputent les erreurs non seulement aux fautes passées mais implicitement aux divisions actuelles, donc à eux-mêmes (et aux effecteurs) ; en 1968, ce sont les mêmes erreurs qu'on dénonce mais elles sont imputées exclusivement à ceux qu'on a chassés du pouvoir. À la reconnaissance unanime de divisions internes a succédé la proclamation par la fraction victorieuse qu'elle est maintenant unanime et efficace puisqu'elle a expulsé les responsables des erreurs. Depuis lors, les contradictions, que le régime éprouve comme n'importe quel autre, dans son action, ne se traduisent plus dans l'incohérence. Si le régime a sa propre opposition, celle-ci ne s'exprime plus en tout cas au nom du régime. À la mise en cause du pouvoir politique par lui-même a succédé, comme on l'a montré plus haut à propos des institutions locales, la mise en cause par le pouvoir des agents d'exécution administratifs.

6.3. PREMIER BILAN

[Retour à la table des matières](#)

Il est tentant d'apprécier l'idéologie officielle et son évolution en utilisant les catégories proposées par D. Apter. Ce dernier distingue, après Parsons, deux types de valeurs, consommatoires et instrumentales. Les valeurs consommatoires se réfèrent aux fins dernières, plus ou moins sacrées, donc hors du contrôle de l'expérience empirique ; dans la terminologie de Parsons, elles sont « expressives ». Les valeurs instrumentales se réfèrent à des buts concrets et à moyen terme, dont la réalisation sera vérifiée par l'expérience. « Créer des emplois » est instrumental, « changer la vie » consommatoire. Il s'ensuit qu'un système idéologique instrumental est caractérisé par un large secteur de buts intermédiaires, séparés et indépendants des buts ultimes, un système consommatoire par une immédiate dépendance des premiers par rapport aux seconds ⁸⁸⁷. On pourrait donc avancer que, de 1962 à

⁸⁸⁷ D. APTER, « The role of traditionalism in the political modernization of Ghana and Uganda », *Some conceptual approaches to the study of modernization*, Englewood Cliffs, N.J. Prentice Hall, 1970, p. 115. Selon Apter, le premier

1972, l'Algérie serait passée progressivement d'une idéologie consummatrice à une idéologie instrumentale, ce qui, la structure d'autorité demeurant constante [281] (hiérarchique et non pyramidale), aurait fait passer le régime du « modèle de mobilisation » au modèle « bureaucratique ⁸⁸⁸ ».

La distinction de C.H. Moore est assez différente. Il oppose l'idéologie expressive, qui a pour fonction de rassurer à la fois l'émetteur et l'auditeur, de créer un sentiment de solidarité et de résoudre des problèmes d'identité (personnelle et collective), à l'idéologie pratique qui légitime des stratégies et des tactiques politiques particulières de façon logique et systématique. Elle s'appuie très généralement sur une organisation ⁸⁸⁹. Sur cette base, utilisant le double

type résiste aux changements politiques mais s'adapte aux changements sociaux et à la modernisation, le second résiste à tous les changements s'il est traditionnel et bouleverse la société (ou tente de le faire) s'il est un système de changement (comme le communisme).

⁸⁸⁸ APTER propose la classification suivante (« Notes for a theory of non democratic representation », *ibid.*, p. 306) :

	Autorité	Hiérarchique	Pyramidale
NORMES	Valeurs consummatrices	Système de mobilisation	Système théocratique
	Valeurs instrumentales	Système bureaucratique	Système de réconciliation

⁸⁸⁹ C.H. MOORE, « On theory and practice among Arabs », *World politics*, 24 (1), octobre 1971, p. 106.

critère de classification de la fonction (pratique ou expressive) et des buts (transformation partielle ou transformation totale) de l'idéologie, il propose de considérer le ben bellisme comme chiliastique (expressif à transformation totale), et incline à considérer le régime du 19 juin comme « pratique », vraisemblablement plus « totalitaire » que « tutélaire ⁸⁹⁰ ».

Reconnaissons la séduction de ces classifications : il est toujours agréable de nommer des phénomènes surtout quand les termes employés évoquent la stature intellectuelle de T. Parsons ou l'image prestigieuse de K. Mannheim. Avant d'en discuter l'application à l'Algérie, il importe de les distinguer soigneusement ; car si les mots employés sont quelquefois semblables, les critères d'analyse sont très différents. Ce qui est fondamental pour Apter c'est la structure interne de l'idéologie, la liaison plus ou moins étroite des buts ultimes et intermédiaires, ce qui lui permet de classer à juste titre les idéologies chinoise et soviétique comme consommatoires puisque tout changement des objectifs intermédiaires ne peut être justifié que par la trahison des fins dernières de la part de ceux qui poursuivaient les objectifs intermédiaires qu'on a abandonnés. Moore prend pour critère de base la capacité organisatrice de l'idéologie, sa faculté de résoudre des problèmes pratiques par l'usage [282]

d'une organisation, ce qui lui permet de considérer le léninisme comme le paradigme de l'idéologie pratique et d'y joindre le socialisme chinois et le fondamentalisme des Frères musulmans, toutes idéologies qu'Apter rangerait dans les systèmes consommatoires. La

⁸⁹⁰ « The single party as a source of legitimacy », in S.P. HUNTINGTON, C.H. MOORE (éd.), *op. cit.*, p. 57. Sa classification est la suivante :

	Buts	Transformation totale	Transformation partielle
FONCTIONS	Instrumentale (pratique)	Totalitaire URSS, Chine	Tutélaire Tunisie
	Consommatoire (expressive)	Chiliastique Algérie de Ben Bella	Administrative Mexique

seule idéologie historiquement repérée, qui entre dans la même case de leurs tableaux respectifs, est le chiasmisme tel que Mannheim l'a défini ⁸⁹¹ parce qu'il est à la fois liaison très étroite de tous les buts poursuivis et indifférence à l'organisation et aux tactiques. Le chiasmisme ben belliste peut donc être considéré à la fois comme consommatoire et expressif dans tous les sens possibles. L'ennui c'est que le ben bellisme est bien un chiasmisme mais de façon très partielle : seule une partie de l'idéologie de l'autogestion répond exactement à la définition. En réalité, les idéologies algériennes sont un mixage de différents systèmes opérant simultanément mais avec des accents différents. Même la distinction de Moore, qui paraît la plus aisément applicable à l'Algérie, n'est pas satisfaisante : A. Ben Bella n'a pas créé d'organisation politique, mais l'UGTA s'est bel et bien organisée en 1965, et la prise en mains du parti par des militants marxistes aurait pu transformer celui-ci en organisation. En revanche le régime du colonel Boumediène a plus développé l'organisation de l'administration que celle du parti et des forces politiques. Enfin, il faut bien reconnaître qu'au fur et à mesure que l'on tente de l'appliquer, la distinction perd de sa clarté : une idéologie expressive ou pure peut très bien servir quelque stratégie pratique si elle est soutenue par des groupes suffisamment puissants pour lesquels cette « expression » revêt une signification et est orientée vers l'action, même si aucune organisation ne la met en œuvre. Le chiasmisme de l'autogestion n'était purement expressif que parce qu'il était articulé par des gouvernants (et faibles, incohérence supplémentaire). Articulé par un groupe déprivé et oppositionnel, il pouvait, sans cesser d'être consommatoire (au sens d'Apter), déboucher sur une idéologie de type puritain, donner naissance à des complots, voire peut-être à une organisation clandestine, bref devenir un mélange d'expressif et de pratique (au sens de Moore). Après tout, n'est-ce pas le cas de certains messianismes révolutionnaires, à commencer par celui de l'Algérie en 1954 ⁸⁹² ?

⁸⁹¹ Le chiasmisme voit la révolution comme une valeur en soi, non pas comme un moyen indispensable pour un but rationnellement fixé, mais comme le seul principe créateur du présent immédiat, comme la réalisation ardemment espérée de ses aspirations en ce monde », *op. cit.*, p. 163.

⁸⁹² Le FLN a obtenu des résultats éminemment pratiques, sans être pour autant une organisation structurée.

Pour être plus rigoureuse, la distinction d'Apter ne supprime pas l'ambiguïté car les idéologies algériennes nous paraissent des mélanges (dosés différemment) de consommatoire et d'instrumental ⁸⁹³. L'idéologie de l'autogestion fournit le meilleur exemple apparent du passage des valeurs consommatoires aux valeurs instrumentales. À [283] la sacralisation des textes, à la liaison indissoluble proclamée par la Charte d'Alger du but final (le socialisme) avec tous les moyens intermédiaires représentés par l'autogestion, a succédé une séparation nette du socialisme et des différents moyens expérimentaux de le réaliser : autonomie de gestion, planification, sociétés nationales, coopératives, etc. Ces moyens sont tentés et abandonnés s'ils s'avèrent de mauvais instruments. En ce sens, l'autogestion a bien cessé d'être un « système » pour devenir une « expérience » comme une autre. Il faut cependant prendre garde : si, pour un certain nombre d'émetteurs de la Charte d'Alger, l'autogestion était à proprement parler une idéologie chiliastique (et en ce sens C. Moore n'a pas eu tort dans sa classification), elle était pour d'autres, comme nous l'avons observé, un instrument destiné à changer la base sociale du régime, instrument séparé d'un but supérieur poursuivi, la formation d'une organisation politique dominée par les producteurs et les intellectuels révolutionnaires, lui-même lié au but ultime de la révolution sociale ⁸⁹⁴. On a donc assisté au passage d'un type d'instrumentalité à un autre. Globalement, cependant, on peut admettre que la nouvelle autogestion révèle un comportement plus instrumental qu'expressif.

L'Islam a subi une évolution apparemment inverse : traité par la Charte d'Alger comme un instrument idéologique « compatible avec le socialisme », il semble être redevenu la base du gouvernement. La « religion de l'État » prétend à nouveau fournir un tissu explicatif et

⁸⁹³ D. APTER a reconnu d'ailleurs nettement que la façon dont le mélange des valeurs consommatoires et instrumentales pouvait s'opérer était un facteur clé du développement (*Choice and the politics of allocation*, New Haven, Yale University Press, 1971, p. 159).

⁸⁹⁴ Ceci vérifiera les observations qu'un langage expressif peut parfaitement être employé instrumentalement au service d'intérêts spécifiés. (En ce sens, M. EDELMANN, *Politics as symbolic action*, Chicago, Markham Company, 1971, p. 12 et suiv.) L'échec de l'autogestion tient moins à son expressivité qu'à la faiblesse des groupes qui en faisaient leur instrument.

normatif à l'ensemble des actions politiques. Il est impossible de traiter la question à cette place, tant ce qui est dit officiellement peut différer, en cette matière, de ce qui est ressenti massivement. Notons cependant, à titre conservatoire, combien, même sous la Charte d'Alger, un « islam expressif » avait submergé « l'islam instrumental ⁸⁹⁵ ». Mais surtout la proclamation de l'Islam comme guide des consciences peut très bien favoriser une attitude plus instrumentale : à partir du moment où l'identité collective est sauvegardée et où la valeur suprême brille intacte au ciel des vérités intangibles, il peut être concevable de voir se développer de nouveaux buts intermédiaires qui facilitent la modernisation. Les positions officielles concernant la femme algérienne iraient ainsi dans le sens de faciliter des transformations progressives dans la situation de celle-ci ⁸⁹⁶.

⁸⁹⁵ Cf. par exemple B. ÉTIENNE (« Les dispositions islamiques du droit public maghrébin », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 2^e semestre 1966, p. 51-80) qui donne d'utiles renseignements sur l'Islam en tant qu'idéologie totale.

⁸⁹⁶ Ainsi Kaïd Ahmed qui déclare tout uniment aux mineurs de l'Ouenza : « Notre idéologie, c'est l'Islam » (cité par G. VIRATELLE, *op. cit.*, p. 249) peut-il aussi foudroyer en paroles « la dénaturation des traditions révolutionnaires de l'Islam dans sa conception du rôle de la femme » (*Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*, *op. cit.*). Il est vrai qu'une autre interprétation est parfaitement possible : le régime du 19 juin se contente de soutenir la libération de la femme en paroles, laissant la question pratique absolument en friche, le chef de l'État lui-même séparant sévèrement les rôles des jeunes filles « qui seront demain les meilleures mères » et des jeunes garçons « qui deviendront des hommes forts, prêts à assumer vis-à-vis de l'État et de la nation toutes leurs responsabilités », et ajoutant : « Confiant en la fille algérienne, nous sommes persuadés qu'elle saura tout à la fois suivre la voie qui mène au véritable progrès et sauvegarder les principes moraux qui régissent notre société arabo-islamique ». (Discours de distribution des prix au lycée de jeunes filles Hassiba Ben Bouali, 3 juillet 1969. Cité par H. VAN-DEVELDE, *La participation des femmes à la vie politique et sociale en Algérie*, Thèse, sciences politiques, Alger, 1972, p. 433, ronéo., avec de nombreux autres renseignements.) Ainsi un retour à l'expressivité de la tradition islamique favoriserait un verrouillage idéologique de la société.

[284]

Il faut enfin noter que le développement industriel public, idéologie éminemment instrumentale, ne peut être accepté que si les sacrifices immédiats qu'il implique (ou du moins le retard dans les récompenses) sont compensés par quelques affirmations symboliques à caractère consommatoire : la grandeur de la nation, la restauration du monde arabe et, par-dessus tout, la « révolution », *thawra*.

Plutôt qu'une substitution pure et simple du consommatoire à l'instrumental nous proposerons l'interprétation suivante qui relie le contenu de l'idéologie au statut des émetteurs. L'idéologie de Tripoli est profondément marquée par la division de l'Algérie et l'absence de système politique. Celle d'Alger l'est tout autant et ajoute à la division existante celle de la lutte de classes, désignant, comme on l'a déjà noté, un ennemi intérieur au sein même de l'État. Pour être acceptées sans traumatisme majeur par une opinion avide d'unité et d'optimisme mobilisateur, ces idéologies doivent échapper au prosaïsme et au pragmatisme, et dessiner l'image idéale d'une société future transparente, égalitaire et heureuse. D'où la présence d'une forte dose de valeurs consommatoires : bonté des masses, garantie de la culture scientifique qui résoudra tout, puis, à Alger, l'autogestion. Tout doit se tenir très étroitement, et le pouvoir central doit être réputé poursuivre jusque dans ses initiatives les plus mineures la réalisation des buts suprêmes ; sinon le doute s'installerait au sein des masses choquées par la révélation que tous les Algériens ne sont pas « frères ». Planter un arbre dans ces « campagnes de reboisement » que le président Ben Bella préside le dimanche est aussi important que changer le régime fiscal ; de même que créer une maison d'enfants pour les ex-« petits cireurs » l'est autant qu'adopter un plan de développement, et... gagner un match de football qu'ouvrir une usine. L'Algérie ne peut qu'être « bien partie ⁸⁹⁷ ». Si, depuis 1965 et surtout 1968, l'idéologie est effectivement plus instrumentale, c'est qu'elle est solidement couronnée par une valeur éminemment consommatoire : celle de l'unité

⁸⁹⁷ Cette « autosatisfaction » n'a évidemment pas disparu avec le colonel Boumediène mais elle avait sous Ben Bella le statut d'une mystique, d'ailleurs mobilisatrice des masses populaires. Cf. une bonne analyse d'atmosphère dans P. HERREMAN, « Du socialisme passionnel de Ben Bella au socialisme tempéré de Boumediène », *Le mois en Afrique*, novembre 1966.

nationale et de la révolution anti-impérialiste ⁸⁹⁸. Situait clairement [285] l'ennemi hors du territoire ou du moins du régime politique, ce « nationalisme marxisant ⁸⁹⁹ » offre plus de récompenses symboliques que le « nationalisme marxiste » de la Charte d'Alger et, bien sûr, que l'analyse lucide mais incohérente du programme de Tripoli. Dès lors il peut s'affirmer plus empirique, plus organisateur et plus réaliste, prêt à sacrifier une expérience si elle ne fonctionne pas et à dire clairement que la technique ne peut être remplacée par la seule vertu idéologique. Mais cette instrumentalité a des limites et cède dès qu'elle pourrait entrer en conflit avec les buts ultimes et les buts intermédiaires qui y sont directement liés : la récupération des richesses pétrolières en est un exemple et plus encore les énormes investissements consentis, à tort selon certains observateurs, dans la recherche pétrolière. Il importe peu ici de discuter si ces investissements sont ou non « excessifs », ce qui est certain est que leur rationalité ne s'apprécie pas avec les critères purement financiers d'une entreprise : l'avenir de l'Algérie n'est pas seulement affaire de comptables ni même de planificateurs.

⁸⁹⁸ Citons un exemple parmi d'autres d'un flux de symboles expressifs et consommatoires émanant du ministre de la Justice dans son discours d'ouverture de l'année judiciaire 1971-1972 : « Nous avons pu amener les magistrats et les avocats à se libérer des mentalités, des pratiques et des coutumes désuètes, en contradiction avec notre société tels l'attachement étroit à la langue française et aux règles juridiques occidentales... comme à la robe occidentale d'origine ecclésiastique. C'est ainsi que cette nouvelle robe (de magistrats) inspirée des costumes nationaux traditionnels fera sentir aux magistrats et aux avocats la nécessité impérieuse d'un affranchissement de tout ce qui nous est étranger » (*Revue algérienne*, 4, 1971, p. 1003).

⁸⁹⁹ Cf. M. RODINSON, « Le Tiers Monde et la révolution : les idéologies », rapport à la Table ronde de la FNSP sur *Les problèmes du communisme dans le monde contemporain*, Paris, 3 et 4 mai 1968 repris dans *Marxisme et monde musulman*, Paris, Le Seuil, 1972. Le terme désigne la conjonction de nationalistes qui par anti-impérialisme se sont rapprochés du marxisme sans y adhérer, et de marxistes qui, ayant éprouvé la force du nationalisme, l'ont rejoint sans adhérer à ses mythes culturels et son idéologie religieuse. Selon M. Rodinson, cette idéologie considère fondamentalement l'unité nationale comme un bien et les luttes sociales internes comme un mal et s'oppose à ce titre au « nationalisme marxiste » et au « communisme colonial » (le maoïsme).

On peut donc conclure que les émetteurs actuels ont réalisé un mixage, apparemment plus efficace⁹⁰⁰ que celui de leurs prédécesseurs, des valeurs consummatoires et instrumentales. Ce n'est pas tout à fait par hasard : comme tous les émetteurs d'idéologie et particulièrement dans une société de transition, ils détiennent des rôles sociaux « en avance » sur la société globale, relativement non homogènes aux milieux sociaux qu'ils sont censés représenter. Ceux qui sont les plus décalés (en l'espèce les auteurs de Tripoli et d'Alger) réalisent un mélange idéologique instable car, pour faire passer un message trop extérieur à la société, ils doivent le rendre parfait et le parer de toutes les vertus expressives possibles. Plus une idéologie est émise par des rôles sociaux décalés, plus elle est instable. En revanche, les rôles relativement plus homogènes que jouent les industrialistes et les militaires produisent plus de stabilité et de cohérence. Il est possible de résumer ainsi le processus : les émetteurs actuels regroupent deux forces principales, les industrialistes, groupe fonctionnel, et les militaires qui tout en étant fonctionnels [286] ont aussi une assise populaire du fait de la guerre de libération⁹⁰¹. Les émetteurs de 1965 comptaient aussi un groupe fonctionnel « de gauche », les intellectuels révolutionnaires, mais ceux-ci n'ont pas pu, à la différence de leurs homologues « de droite », trouver un allié dans un groupe disposant

⁹⁰⁰ Entendons par là que les émetteurs rendent mieux compte de leur action et que leur idéologie semble être un meilleur élément de contrôle social des secteurs dont ils cherchent à gagner le soutien. Que l'enthousiasme populaire de l'époque précédente ne soit plus qu'un souvenir est également incontestable, mais peut-on réellement qualifier d'« efficace » une idéologie qui maintient l'enthousiasme sans tirer de cette ressource des résultats tangibles ? Le régime de Ben Bella n'ayant pas eu le temps de produire ces résultats, la question est désormais rhétorique.

⁹⁰¹ On utilise ici la distinction de D. APTER, « Notes for a theory of non democratic representation », *Some conceptual approaches, op. cit.*, p. 295-296 entre la représentation fonctionnelle fondée sur la spécialisation d'un groupe dans n'importe quel domaine (technique mais aussi religieux ou idéologique) et la représentation populaire fondée sur la reconnaissance du droit d'un groupe à représenter la collectivité parce qu'il l'incarne ou a été investi par elle (une assemblée, un parti unique ou un groupe détenant une légitimité historique). Un syndicat entre en principe dans un troisième type de représentation (« professionnelle ») mais l'action de l'UGTA jusqu'en 1967 montre à notre sens sa prétention à la représentation populaire.

d'une assise populaire réelle : les syndicalistes étaient trop faibles en 1965 et les moudjahiddine (maquisards de l'intérieur) n'avaient pas d'unité suffisante. En décembre 1967, une alliance de cette sorte sembla se réaliser sous l'égide du colonel Zbiri. Mais elle regroupait deux forces devenues trop faibles pour l'emporter physiquement et idéologiquement.

[287]

Deuxième partie

Chapitre VII

IDÉOLOGIE ET CULTURE POLITIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Il ne nous a malheureusement pas été possible de mener des enquêtes systématiques de culture politique analogues aux « classiques » de G. Almond et S. Verba ou de R. Lane pour citer deux entreprises différentes dans leur projet comme dans leurs méthodes⁹⁰². D'autre part, aucune mise au point sur la socialisation politique algérienne n'existe, et les méthodes de recherche elles-mêmes font défaut sur ce point : il apparaît particulièrement hasardeux de transposer les recherches de D. Easton, C. Roig et F. Billon-Grand ou A. Percheron⁹⁰³ en Algérie. Tous les problèmes classiques du comparatisme entre les pays « développés » se trouvent multipliés dans le contexte d'un « pays sous-développé ». De toute manière la résistance du milieu considéré⁹⁰⁴ et les moyens dérisoires de recherche dont dispose

⁹⁰² G. ALMOND, S. VERBA, *The civic culture*, Princeton, Princeton University Press, 1963 ; R. LANE, *Political ideology*, New York, The Free Press, 1962.

⁹⁰³ D. EASTON, J. DENNIS, *Children in the political Systems*, New York, Me Graw Hill, 1969 ; C. ROTG, F. BILLON-GRAND, *La socialisation politique des enfants*, Paris, A. Colin, 1968 ; A. PERCHERON, *L'univers politique des enfants*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1974.

⁹⁰⁴ A. ZEHRAOUI relève cette réponse d'un travailleur algérien : « Nous ne vous aurions pas répondu si vous n'étiez pas l'un des nôtres. On ne veut pas des étrangers qui viennent nous espionner », *Les travailleurs algériens en France*, Paris, Maspero, 1971, p. 58. La résistance aux enquêtes menées par des Algé-

l'Université française étaient autant d'obstacles en « amont » qui rendaient ces problèmes particulièrement rhétoriques ⁹⁰⁵. Si, cependant, il apparaît possible de hasarder quelques hypothèses, c'est que d'une part nous disposons de travaux empiriques qui bien que consacrés à d'autres domaines que la politique sont tout à fait valables, et que, d'autre part, nous ne nous habituerons jamais tout à fait à remplacer complètement par des statistiques [288] bien exploitées la connaissance historique et l'expérience « artisanale » d'une société donnée. Quoi qu'il en soit, les observations qui suivent doivent être reçues et interprétées avec le maximum de précautions.

On s'attachera, ici, à examiner la partie de la culture algérienne activement et explicitement concernée par le maintien et l'établissement de modèles de valeurs et de croyances politiques en se référant à trois thèmes fondamentaux : la nation qui fut à la fois but et principe de la lutte de libération algérienne, l'Islam « religion de l'État » qui modèle en profondeur la conscience nationale, l'État enfin qui anime la société en même temps qu'il l'exprime. Autour de ces trois thèmes s'organise l'univers politique des Algériens, et sont mobilisés les symboles qui lui confèrent un minimum de signification. Si l'on a finalement renoncé à utiliser le « socialisme » comme entrée dans cet univers, ce n'est nullement parce qu'il serait dépourvu de signification pour les Algériens, encore moins par souci de conserver au label sa « pureté » en ne le mélangeant à aucun ingrédient « spécifique ». C'est seulement qu'il est à peu près impossible de mener une discussion claire et relativement non évaluative en partant directement de ce concept spongieux. Le coefficient idéologique dont il est affecté est trop fort pour qu'on puisse le neutraliser aisément : comme chacun sait, l'Algérie n'est composée que de socialistes dont une moitié accuse l'autre de ne pas l'être. Comme la situation est à peu près la même dans la « communauté scientifique » (ou présumée telle) en France, il est préférable de biaiser légèrement notre approche et de ne réfléchir sur le socialisme qu'après avoir abordé des thèmes moins

riens est souvent à peine moindre. De plus, en matière spécifiquement politique, la méfiance des autorités officielles s'ajoute à celle de la société.

⁹⁰⁵ Est-il besoin d'ajouter que cela ne nous excuse nullement à nos propres yeux et que l'analyse systématique des messages contenus dans les publications algériennes, par exemple, parfaitement possible, reste à faire ?

valorisés (ou mieux scrutés, comme l'Islam). Faute de quoi, notre enquête risquerait de se réduire à un discours d'auto justification préalable à notre propre discours, lequel porterait lui-même sur le discours algérien du socialisme.

Deux autres précisions préalables doivent être apportées. Tout d'abord, il n'est pas question de suggérer que la culture politique est partagée également par toutes les couches sociales algériennes et qu'elle a la même signification pour tous indépendamment de leur position structurelle et de leur passé culturel. Aussi confortable soit-elle (surtout pour un gouvernant), cette position est évidemment contraire à la réalité. Nous posons simplement qu'il y a un langage de la politique algérienne, mais qu'il exprime simultanément plusieurs significations différentes pour les groupes considérés. Comment ces différentes significations peuvent être intégrées dans un « système culturel » qui rende compte de la « réalité » de façon suffisamment satisfaisante pour chacun est évidemment de première importance pour la survie du système politique. D'autre part, nous n'affirmons nullement que les membres de la communauté politique ont des croyances et des attitudes stables dépendant de demandes clairement repérables et articulées autour d'issues majeures. Ceci n'est souvent qu'illusion due à la tendance naturelle des sciences sociales [289] « rationnels » et « irrationnels », et en les organisant en systèmes ⁹⁰⁶. Il n'est évidemment pas question de renier cette tendance pour pratiquer une sorte d'anarchie de la connaissance, à condition cependant de se souvenir que le même individu ou le même groupe social peuvent avoir des demandes contradictoires qu'ils ne hiérarchisent pas obligatoirement, et que la culture politique n'est pas forcément « irrationnelle » si elle permet à ces groupes de vivre avec leurs contradictions, de même qu'un système politique n'est pas forcément inexistant si, par l'incorporation de valeurs contradictoires, il permet à la société

⁹⁰⁶ De ce point de vue, marxisme, structural-fonctionnalisme, et analyse de système sont étroitement solidaires ; à juste titre : il n'est pas possible, sinon, d'introduire un ordre intelligible dans la connaissance. Le désaccord commence si l'on croit que pour comprendre un système politique il faut obligatoirement traiter tous ses éléments composants comme rationnels, dans un schéma input-output (les éléments « irrationnels » étant en quelque sorte les « pertes » du système).

de vivre avec ses clivages. Bien entendu, le raisonnement ne peut pas être poussé à l'extrême et il faut bien qu'à un moment donné un besoin l'emporte sur l'autre, et que des choix s'imposent : par exemple, « quitter la pelle et la pioche » et/ou conserver intégralement un mode de vie traditionnel ?, envoyer tous les enfants à l'école et/ou conserver les filles à la maison ?, rester (pour une femme) profondément fidèle à l'Islam traditionnel et/ou désirer ardemment échapper à la vie familiale et sociale commandée par l'esprit de l'Islam tel que les hommes le comprennent ? Toutes ces propositions, actuellement reliées par un « et », devront peut-être devenir alternatives et être séparées par un « ou ». Et, de même, un système politique ne peut pas supporter trop de clivages sans éclater « à la longue ». Mais une société de transition peut très bien exiger un type de culture apparemment contradictoire comme un moyen momentané de subsister en attendant que les clivages s'affaiblissent (ou que l'un s'impose aux autres) et que certaines demandes apparaissent plus vitales que d'autres.

7.1. LA NATION

UNE VALEUR MÉTAPOLITIQUE OU UNE RESSOURCE POLITIQUE ?

[Retour à la table des matières](#)

La nation est la valeur politique de base autour de laquelle s'ordonnent toutes les autres valeurs de la société algérienne. Citons ici un texte particulièrement significatif pour son importance idéologique plus que pour son exactitude historique. Un des anciens secrétaires du Parti communiste algérien, qui fut le Premier ministre de l'Agriculture de l'Algérie indépendante, analyse ainsi l'éclatement de la classe ouvrière en Algérie :

« L'ennemi principal étant le colonialisme français, il ne faut pas s'étonner que la classe ouvrière nationale se sente plus près d'un [290] bourgeois musulman patriote que d'un aristocrate ouvrier néocolonialiste.

Au contraire des travailleurs d'origine européenne qui n'ont jamais senti le joug de l'oppression nationale et de la surexploitation coloniale, la

classe ouvrière nationale s'est éveillée dans la lutte contre l'ennemi double, haï deux fois comme affameur et comme occupant détesté.

C'était là le secret de sa lucidité, de sa combativité, de sa maturité. Le sentiment de classe et le sentiment national se fondaient sous l'effet de la terre, de la mine, des banques et des monopoleurs du pavillon maritime.

Le régime colonial avec ses incidences économiques et politiques a diversifié la population laborieuse salariée entre deux groupes distincts par l'origine, la langue, la religion, la vie professionnelle, les conditions d'existence⁹⁰⁷ ».

Utilisant largement la terminologie marxiste (aristocratie ouvrière, surexploitation, sentiment de classe), A. Ouzegane fait de la nation le point de polarisation de l'ensemble des attitudes politiques : elle donne à la collectivité son identité. Les ouvriers algériens ont trouvé leur identité non pas en tant qu'ouvriers mais en tant qu'Algériens parce que, en tant qu'ouvriers, ils ont ressenti, à leur place, comme toutes les autres catégories sociales, la frustration nationale.

Ceci posé, on ne va pas, pour l'instant, au-delà des banalités tant qu'on n'a pas choisi un principe d'analyse de la valeur « nation ». En schématisant grossièrement, on peut opposer deux approches. La première fait du nationalisme une valeur métapolitique qui contribue à unifier les différents groupes sociaux en même temps qu'à former la personnalité des individus. La nation est vue comme un facteur d'« intégration » ou de « ré-intégration », d'« identité », de « personnalité⁹⁰⁸ ». Elle contribuerait à créer une « communauté » reliée par des sentiments de solidarité, de confiance et d'identification. À l'opposé, une approche plus positiviste refuse de considérer « l'identité nationale » en soi comme un objet scientifique : celle-ci n'a pas de sens en soi mais doit être décomposée analytiquement en fonction des intérêts, des exigences et des pouvoirs des différents

⁹⁰⁷ A. OUZEGANE, *Le meilleur combat*, Paris, Julliard, 1963, p. 80-81.

⁹⁰⁸ Cf. par exemple, A. ABDELMALEK, *Égypte, idéologie et renaissance nationale*, Paris, Anthropos, 1969 ; J. BERQUE, « Le Maghreb d'hier à demain », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1, 1964, p. 51-79 ; et surtout *Dépossession du monde*, Paris, Le Seuil, 1964, ou, dans une approche plus psychologique, L. PYE, *Politics, personality and nation-building : Burma's search of identity*, New Haven, Yale University Press, 1962.

groupes qui s'affrontent dans la société. La valeur nationale devient une ressource utilisée par les « secteurs en compétition » ou par les « classes en lutte » en fonction de leurs intérêts spécifiques ⁹⁰⁹. Aucune de ces deux approches n'est fautive : elles ne peuvent être vraies qu'ensemble. Le nationalisme ne peut être une ressource politique que parce qu'il est une valeur métapolitique. Risquons une [291] analogie avec la monnaie. Celle-ci ne peut être utilisée que parce qu'elle est communément acceptée sur le marché : cela n'empêche pas la lutte pour sa possession et sa manipulation. Bien entendu, la lutte autour des valeurs politiques est plus délicate à analyser, car on ne se bat pas seulement pour les posséder, mais, dans le même mouvement, pour les interpréter : si des traditionalistes captent à leur profit le sentiment national, celui-ci n'aura pas la même signification que s'il est capté par des modernistes. En d'autres termes, ce n'est pas seulement son utilisation qui serait changée, mais aussi sa signification : le « sentiment national » peut donner naissance à des « doctrines nationalistes » tout à fait différentes ⁹¹⁰. Il reste que pour que ce processus de compétition puisse avoir lieu, il faut qu'il s'appuie sur une identité nationale qui en détermine les enjeux. Par exemple, le processus d'identification des Algériens à la Palestine n'est pas seulement le résultat d'une habile manipulation gouvernementale ; plus exactement, celle-ci, si elle existe, n'est possible que parce qu'elle s'appuie sur un intense sentiment de frustration généralement partagé. En ce sens le colonel Boumediene a pu justement affirmer que sa position sur la Palestine était « militante et non politique » ; et d'ajouter immédiatement : « En évoquant la lutte et les droits du peuple palestinien, nous ne manquerons

⁹⁰⁹ C'est évidemment l'optique de la plus grande partie de l'analyse marxiste (cf. la mise au point de M. RODINSON, « Dynamique interne ou dynamique globale. L'exemple des pays musulmans », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1, 1967, p. 43), mais aussi de la « nouvelle économie politique » (cf. W. ILCHMAN, N. UPHOFF, *The political economy of change*, Berkeley, University of California Press, 1971, notamment p. 241 et suiv.). Est-il besoin d'ajouter que c'est à peu près tout ce que les deux approches ont en commun ?

⁹¹⁰ C'est en ce sens qu'A. Abdelmalek a peut-être raison d'opposer le « nationalitarisme » des pays colonisés, réaction contre la domination et ouverture sur l'universel, et le « nationalisme » des métropoles, marqué par la volonté de puissance (« Problématique du socialisme dans le monde arabe », *L'homme et la société*, 2, 1966, p. 134).

pas d'évoquer tous ensemble les dures épreuves que nous avons vécues alors que nous étions étrangers dans notre propre pays ⁹¹¹ ». C'est pourquoi, « personne n'a le droit de liquider la cause palestinienne. Elle est la cause de tout un peuple... qui demeure résolu à poursuivre sa marche jusqu'à Tel Aviv sans qu'il ait besoin de demander le concours des autres gouvernements arabes pour négocier avec Israël ⁹¹² ». Ce genre de discours n'apporte peut-être pas beaucoup d'information aux auditeurs (la figure héroïque de la « marche jusqu'à Tel Aviv » dispense le chef de l'État d'aborder les conditions et perspectives concrètes de la lutte palestinienne, et lui permet même de glisser le mot de « négociation », a priori antithétique à l'image de la conquête) mais, probablement pour cette raison, il est plein de signification pour eux ⁹¹³. La Palestine joue le rôle de révélateur de l'unité nationale. Au moment de la Guerre des six jours, un psychiatre qui se demandait, dans l'hebdomadaire du parti, « un Algérien, c'est quoi ? », répondait en faisant référence à sa [292] réaction devant la défaite arabe, à peu près dans les mêmes termes que le colonel Boumediène : « Nous avons ressenti cette agression comme si elle s'était produite sur le sol national. En analysant plus profondément, nous nous rendons compte qu'il ne s'agit pas de réaction politique. Au Moyen-Orient, c'étaient nos frères au sens charnel du terme qui étaient frappés... Nous avons accédé au nationalisme arabe ⁹¹⁴ ».

⁹¹¹ « Discours aux présidents d'APC », *Révolution africaine*, 312, 14-20 février 1970.

⁹¹² « Discours aux étudiants mobilisés, 30 août 1967 », *Revue de presse*, 118, septembre-octobre 1967.

⁹¹³ Cette distinction entre « information » et « signification » est tout à fait générale et ne peut pas être considérée comme un trait spécifique de la culture algérienne. Tout système de cognition politique filtre l'information et rejette comme « insignifiante » celle qui s'écarterait trop évidemment de la préconception dominante (cf. M. Edelman, *Politics as symbolic action*, Chicago, Markham, 1971, p. 31 et suiv.). Opposer une politique arabe « irrationnelle » et « expressive » à une politique occidentale « rationnelle » et « logique » relève de l'idéologie qui, précisément, néglige l'information au bénéfice de la signification que l'on a préattribuée aux comportements algériens.

⁹¹⁴ Dr BEN MILOUD, « Lettre à *Révolution africaine*, n° 227 », *Revue de presse*, 117, juillet-août 1967.

Le résultat de cette incontestable unanimité est que chaque groupe tend à l'utiliser pour porter un coup à son adversaire. C'est précisément à l'occasion de la Guerre des six jours que le président de l'Union des écrivains algériens, écrivain de langue française, est pris à partie par l'hebdomadaire du parti pour n'avoir pas manifesté sa solidarité avec la Palestine alors qu'« il est allé visiter le camp de Dachau ». Refuse-t-il d'être accusé de « trahison des clercs » ? Un lecteur se demande sérieusement : « M. Mammeri est-il algérien ⁹¹⁵ ? » Plus généralement, toute fraction de l'élite désireuse de participer au pouvoir doit se réclamer du nationalisme sous peine de perdre aussitôt son crédit. Dans n'importe quel débat, le moyen le plus sûr de triompher est de recourir à cet « argument-massue ». Si l'on arrive à convaincre les éléments stratégiques de l'opinion que l'adversaire fait, consciemment ou inconsciemment, le « jeu de l'étranger », on est à peu près sûr de l'emporter : l'ennemi, exclu de la communauté nationale, se trouve par le fait même « hors jeu ». Ainsi, dans la compétition politique, la nation figure-t-elle le joker que chaque partenaire doit obligatoirement produire pour avoir une main gagnante. Pendant un temps, le président Ben Bella a su jouer en virtuose du sentiment national. En juillet 1964, au moment où la dissidence du colonel Chaabani vient s'ajouter à l'opposition « kabyle » de Aït Ahmed, il les accuse de vouloir « réduire le pays à l'inertie » devant les « malveillances et les manœuvres des pétroliers ⁹¹⁶ » ; et d'ajouter :

« (Le nouvel oléoduc) nous permettra de déjouer les manœuvres sournoises tramées par l'étranger derrière lesquelles Chaabani et Aït Ahmed jouent les marionnettes. Les complots ourdis contre l'Algérie visent à conserver le monopole de l'exploitation du pétrole algérien et continuer à sucer notre sang... Le troisième oléoduc que nous avons lancé sera algérien à cent pour cent (répété plusieurs fois)... Les seules raisons des difficultés surgies entre nous et Aït Ahmed et Chaabani résident en notre refus de courber l'échiné devant ceux qui se trouvent à l'extérieur ».

⁹¹⁵ *Révolution africaine*, 234, 7-13 août 1967. Sur l'ensemble de la querelle, cf. *Revue de presse*, 117, juillet-août 1967.

⁹¹⁶ *Actualités et documents* (Ministère de l'orientation, Alger), 40, août 1964, p. 19-20.

Cet admirable discours symbolique, où le pétrole est assimilé au sang, la terre à la chair et, par voie de conséquence, les pétroliers à des vampires, prétend produire trois effets simultanés : discréditer les opposants suspects de collusion avec l'extérieur, se présenter comme le « combattant suprême » du nationalisme, en [293] profiter pour justifier sa politique pétrolière que certains de ses ministres jugent aventureuse. Riche de signification, le discours est pauvre en information. Celle-ci sera contenue dans l'interview donnée trois semaines après par M. Boumaza, alors ministre de l'Économie nationale, à l'agence algérienne de presse ⁹¹⁷, et destinée à rassurer les partenaires internationaux de l'Algérie. L'une des erreurs majeures du président Ben Bella, et probablement l'une des causes de sa chute, est d'avoir surestimé sa « capacité de signification » et laissé s'établir une trop grande distance (sinon contradiction) entre la signification et l'information, ce que ses adversaires ont qualifié d'« opportunisme ». En d'autres termes, son utilisation du symbole nationaliste ⁹¹⁸ pour satisfaire tout le monde n'a pas été cautionnée par suffisamment d'actions précises en faveur de ceux auxquels il s'adressait, ce qui lui a fait perdre sa crédibilité.

Mais si le symbole peut s'avérer ainsi d'un maniement délicat, voire dangereux, il ne peut être laissé en réserve, et chaque groupe essaiera de l'annexer. Les progressistes insisteront sur sa base rurale et prolétarienne et sur la trahison des classes dominantes qui ont cherché « à trouver leur place dans le système colonial ⁹¹⁹ », les traditionalistes sur ses fondements religieux, hérités de la « nationalité ethnique » du cheikh Ben Badis ⁹²⁰, les antimarxistes sur son indépen-

⁹¹⁷ 16. Actualités et documents, 42, 1964, p. 9-10.

⁹¹⁸ Et aussi du symbole religieux car bien des réflexions développées ici peuvent aussi s'appliquer à l'Islam.

⁹¹⁹ G. CHALIAND, *L'Algérie est-elle socialiste ?*, Paris, Maspéro, 1964, p. 32. De façon infiniment plus nuancée et complexe, M. LACHERAF dans *Algérie, nation et société*, Paris, Maspéro, 1965, p. 12-25, insiste sur le patriotisme rural qui a formé la base du sentiment national et a poussé les paysans à la lutte armée, et déplore que la conscience politique n'ait pas été donnée à la société rurale à partir de milieux urbains solidaires d'elle.

⁹²⁰ Au moment même où il affirmait officiellement sa loyauté à la France à laquelle l'Algérie appartenait par la « nationalité politique », Ben Badis, par le concept de « nationalité ethnique » (arabo-musulmane), affirmait l'identité al-

dance à l'égard de toute idéologie étrangère, et dénonceront les idéologies élaborées « sous l'influence de forces et d'agents étrangers ⁹²¹ ». Comme on le voit à cette esquisse, les oppositions sont réelles et profondes, car il est tout de même différent d'utiliser une idéologie ou une culture étrangères et de servir des intérêts économiques et politiques étrangers, et pourtant le nationalisme les condamne alternativement ; mais il n'est possible de les comprendre qu'à la condition préalable de comprendre qu'elles se meuvent dans une même ambiance, à l'intérieur d'un même horizon qui cerne l'identité algérienne.

LE CONTENU DE LA NATION

L'examen du contenu de la valeur nation révèle son ambiguïté, inévitable d'ailleurs, car une notion trop stable n'aurait pas la [294] même puissance explosive. La nation évoque la modernisation de la société en même temps que la récupération de ses valeurs profondes. Les deux notions ne s'opposent pas ; à ce niveau, elles se répondent. Au versant « modernisation » correspond essentiellement le nationalisme économique, vivace dans toutes les couches sociales : les nationalisations, les sociétés nationales, les monopoles d'État sont éprouvés comme un progrès vers le développement rationnel de l'économie. Le développement hissera l'Algérie au rang des nations prospères, et établira l'égalité entre tous ses fils. Par la médiation nationale, le citoyen perçoit la nécessité de la compétence et de la rationalité, mais surtout de l'égalité. L'un des biais par lequel le changement de la condition féminine (qui n'est jamais ressenti comme une modernisa-

gérienne (A. MERAD, *Le réformisme musulman en Algérie de 1925 à 1940*, Paris, Mouton, 1967, p. 397). L'idéologie algérienne en a retenu la signification nationale symbolique et laissé tomber les déclarations de fidélité à la France.

⁹²¹ *Directives générales* diffusées le 24 janvier 1968 par M. KAÏD Ahmed, responsable du parti : « La Charte d'Alger... a eu pour effet d'approfondir le fossé qui séparerait le pouvoir personnel d'une part et les révolutionnaires authentiques demeurés fidèles aux réalités nationales d'autre part », *Revue algérienne*, 3, 1968, p. 818.

tion souhaitable au moins par les hommes ⁹²²) peut se propager est probablement la considération qu'il faut employer tous les moyens productifs disponibles en Algérie ⁹²³. Beaucoup plus directement, parce que le clivage sexe ne joue pas, l'ouvrier permanent de l'autogestion agricole se déclare aisément solidaire des ouvriers saisonniers exclus, en principe, de la participation à la gestion et aux bénéfices du domaine : ils sont en effet des « Algériens », des « Arabes », des « Musulmans », des « frères ». Il soutient aussi les programmes d'équipement des régions déshéritées, car « cela permet à une région de s'épanouir, laquelle région pourra aider une autre région à nous aider à nous aussi peut-être et créer ainsi une entente entre tout le monde ⁹²⁴ ». En commentant ces attitudes, C. Chaulet note à très juste titre que si leur

« fondement... paraît pouvoir être recherché dans les traditions paysannes et la religion... ce sont sans doute les souvenirs de la guerre, la participation directe et indirecte à la lutte de libération qui ont permis à ces sentiments de prendre une dimension nationale et ont préparé les travailleurs de la terre, naguère isolés par leur position ambiguë, à comprendre la nécessité des sacrifices qui leur sont demandés ⁹²⁵ ».

⁹²² H. VANDEVELDE considère, après examen des réponses des hommes à son enquête, que « la majorité de l'élément masculin refuse l'entrée des femmes dans la vie publique et ne conçoit guère leur rôle qu'au foyer ». (*La participation des femmes à la vie politique et sociale en Algérie*, Thèse, Alger, 1972, p. 414). La situation des femmes est ressentie par les hommes comme devant obéir à une norme de récupération plus que de modernisation. Le sentiment des femmes est exactement le contraire.

⁹²³ Cf. en ce sens KAÏD, *Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*, Alger, SNED, 1970. Bien entendu, ce genre d'argument trouve son complément et son contraire dans l'affirmation, très répandue en Algérie, que si beaucoup d'hommes sont chômeurs, les femmes, en travaillant, prennent le travail des hommes.

⁹²⁴ C. CHAULET, *La Mitidja autogérée*, Alger, SNED, 1971, p. 276-277.

⁹²⁵ *Ibid.*, p. 279. Il est, bien sûr, toujours possible d'être radicalement sceptique sur la valeur de l'interview comme indicateur fiable des attitudes, et d'en déduire que les ouvriers agricoles ont répondu ainsi pour faire plaisir à l'enquêteur mais « n'en pensent pas moins ». On ne voit pas pourquoi les hommes devraient être présumés « sincères » quand ils parlent de leurs femmes et « non sincères » quand ils parlent de leurs concitoyens. Et même

La solidarité peut encore s'élargir aux peuples en lutte pour leur libération : Vietnamiens, Cubains, Mozambicains et, par-dessus tout [295] Palestiniens. Dans la mesure où tous ceux qui s'opposent à la nation ne peuvent être que des « impérialistes », l'anti-impérialisme est très largement partagé, et amène le citoyen, même dépourvu de formation particulière, à dépasser le cadre de sa communauté de base et à se sentir concerné par des conflits planétaires. Vision idéologique qui fait éclater la gangue traditionnelle.

Au versant « récupération » correspondent des sentiments encore plus profonds. On ne récupère pas seulement la terre et les moyens de production, mais surtout « l'âme » du peuple, sa langue. L'arabisme est un ingrédient fondamental du nationalisme algérien. La formule de Ben Badis : « L'Islam est ma religion, l'arabe ma langue, l'Algérie ma patrie » n'a pas à être discutée au moins dans ses deux dernières propositions. Plutôt que de réaffirmer les évidences mille fois rapsodiées sur l'impératif de l'arabisation en même temps que les difficultés techniques que rencontre sa réalisation, aussi bien dans l'enseignement que dans l'administration, on voudrait indiquer ici à la fois la puissance intégratrice et les contradictions sociales que révèle l'arabisme. L'arabisation n'est pas fondamentalement un problème technique que l'on peut résoudre avec de bonnes méthodes, elle touche à la façon dont les Algériens se situent par rapport à eux-mêmes et à leur environnement. Le nationalisme arabe révèle la crise d'identité que traverse la communauté nationale. La langue arabe est le lieu de rencontre et de communication le plus profond des Algériens entre eux quelle que soit la forme parfois rudimentaire de la langue ⁹²⁶. Dans la mesure où le langage de la colonisation a été au xx^e siècle de plus en plus exclusivement le français, l'arabe est devenu le signe de reconnaissance des colonisés : s'il perdait sa fonction de véhicule des idées, il gardait et développait même sa fonction de gardien du sens de l'identité. « Sans l'arabisation, déclarait le président

dans cette hypothèse, ne serait-ce pas la preuve de la prégnance idéologique du sens de l'égalité intergroupes induit par le sentiment national ?

⁹²⁶ Cf. A. MAZOUNI, *Culture et enseignement en Algérie et au Maghreb*, Paris, Maspero, 1969, p. 20 et suiv. et p. 46 et suiv.

Ben Bella peu de temps avant sa chute, il nous manquera toujours une dimension essentielle et vitale ⁹²⁷ », et personne ne peut rejeter totalement ces affirmations apparemment outrées d'un intellectuel arabisant :

« Il convient d'être fidèle à la patrie, à la culture nationale, à la pure pensée arabe, et non point à une quelconque culture étrangère quelle qu'elle soit et quelle qu'illustration et épanouissement qu'elle ait atteints. Le médecin zélé pour la culture française, pour la science d'Occident, le professeur "fana" de V. Hugo et qui désavoue Al-Mutannabi, l'avocat ébloui par la législation française et qui dénigre celle de l'Islam, ces gens-là et d'autres doivent reconsidérer leurs origines et le sol où ils vivent afin de ne point s'égarer et égarer avec eux l'intérêt de la patrie et de ses citoyens ⁹²⁸ ».

Écoutons les « francisants » comme Malek Haddad : « L'écrivain algérien d'expression française est donc une victime directe de l'agression coloniale. On l'a expulsé de sa langue comme on avait [296] exproprié les fellahs de leurs terres ⁹²⁹ » et le marxiste Mohammed Harbi, alors rédacteur en chef de *Révolution africaine* : « Le domaine français existe mais il n'existe qu'en tant que domaine de la culture algérienne aliéné par le colonialisme, et l'objectif de la révolution est justement de lever l'aliénation coloniale ⁹³⁰ ».

Le sentiment national peut s'exacerber en une xénophobie qui atteint toutes les couches sociales selon les événements. Dans une période d'intense humiliation nationale, comme en juin 1967, l'antisémitisme populaire se révèle très vif. *El Moudjahid* (en langue arabe) reproduit ainsi sur le vif une série de réactions populaires : « Un Juif, c'est comme rien du tout » ; « ce sont tous des Juifs, les Américains et les Anglais » (Tlemcen) ; « la plus sale race humaine, c'est les Juifs » ; « on en a épuré notre pays, mais il en reste beaucoup

⁹²⁷ Interview à *La Suisse*, 3 mai 1965, *Revue de presse*, 95, 1965.

⁹²⁸ A. RAKIBI, « La crise des intellectuels algériens », *El Djeich* (en arabe), 23, février 1966.

⁹²⁹ Annuaire de l'Afrique du Nord 1966, op. cit., p. 315.

⁹³⁰ *Révolution africaine*, 11 janvier 1964.

dans d'autres pays » (Alger) ⁹³¹. Plus modérés de ton, les intellectuels, y compris les « francisants », eurent des réactions très vives qu'aucune enquête d'attitude faite avant juin 1967 n'aurait permis de déceler. La situation à tous égards exceptionnelle de la Guerre des six jours a permis de repérer, dans leurs outrances mêmes, certaines attitudes profondes ⁹³². Dans des circonstances plus normales et sur des problèmes moins directement politisés, le désir de récupération s'affirme également ; ainsi les « mariages mixtes » sont-ils remis en cause au nom de « la virilité, de la gloire algérienne, du caractère national arabo-islamique de notre vigoureuse jeunesse » et, bien entendu, de « la lutte contre le colonialisme ⁹³³ ». On a cité ici un article particulièrement excessif que sa publication dans le journal de l'armée n'autorise pas à considérer comme une opinion officielle. Il est représentatif d'un fort courant d'opinion. Quarante-deux des cinquante familles interviewées en France par A. Zehraoui répondent qu'elles ne laisseront pas leurs enfants se marier à des Européens ou des Européennes, l'opposition étant, bien entendu, absolue au mariage d'une fille algérienne avec un Européen : « Mes enfants sont des Arabes, ils se marieront donc à des Arabes. N'y a-t-il pas assez d'arbres dans la forêt ? ⁹³⁴ »

Comme beaucoup de sentiments collectifs profonds, plus ou moins partagés, l'arabisme est un élément instable dont les contradictions sont perceptibles tant dans la société que dans la personnalité. Différents groupes tendent à justifier leurs positions en son nom. La phrase de Malek Haddad qu'on a citée tout à l'heure est significative dans la mesure où elle tend à justifier la position des « francisants » en les assimilant au plus dépossédé des groupes sociaux algériens : les fellahs sans terre. Mais les arabisants ont beau jeu de répliquer que, si le fellah a ainsi perdu toutes ses [297] ressources, le francisant en revanche en a gagné, par la maîtrise d'une langue trop hégémonique à leur gré. D'où leur agressivité d'autant plus constante qu'ils se sentent

⁹³¹ *El Moudjahid* (en arabe), 371, 11 juin 1967.

⁹³² Ceci ne doit pas conduire à minimiser le rôle de la conjoncture dans la formation des attitudes politiques. La Guerre des six jours n'a pas seulement révélé des attitudes, elle les a aussi créées.

⁹³³ *El Djeich* (en arabe), septembre 1965 ; *Revue de presse*, 99, novembre 1965.

⁹³⁴ A. ZEHRAOUI, *op. cit.*, p. 141-142.

plus exclus du pouvoir réel de la société. L'arabisme est une ressource si généralement partagée que celui qui n'a que cela a en réalité peu de chose⁹³⁵. L'étudiant qui n'est qu'arabisant a peut-être récupéré son âme, mais il a le sentiment d'avoir manqué sa chance d'ascension sociale. C'est lui qui est vraiment dans la position que Malek Haddad s'attribue à lui-même, il a le sentiment d'être expulsé des emplois prestigieux comme le paysan de sa terre. Comme par hasard, le fait que la seule Faculté entièrement arabisée, la Faculté des lettres, soit également celle qui produise le moins de prestige alors que la Faculté de médecine, bien que largement algérianisée, n'est pas arabisée, ajoute au clivage. Pour les francisants, l'arabisme est une valeur idéale qui peut déterminer des comportements profonds mais n'influence pas la condition matérielle et les chances de promotion sociale ; pour les arabisants, c'est tout simplement le seul moyen concevable d'améliorer leur statut. Se considérant comme « relégués au niveau des singes⁹³⁶ », les intellectuels arabisants constituent un groupe revendicatif et turbulent qui habille d'un langage marxiste (« prolétaires » contre « petit-bourgeois ») sa revendication d'un statut dominant fondé sur la culture arabe. Mais l'arabisme ne se réduit pas à symboliser la revendication d'un milieu frustré contre une élite : en fait le clivage culturel arabisant-francisant ne recouvre ni le clivage économique *have-nots/haves*, ni le clivage doctrinal progressistes-conservateurs⁹³⁷ ; dans ce dernier cas, même, les rôles seraient plutôt

⁹³⁵ En 1964, le rédacteur en chef de la revue culturelle de langue arabe *Al Vruba* (l'arabisme), publiée à Constantine, dénonçait « l'idée empoisonnée » qui oppose « le français langue du pain et de la vie » à « l'arabe langue des rites et des amulettes » (*Revue de presse*, 85, mai 1964). Un rédacteur d'*El Djeich* (en arabe) commentant la rentrée scolaire 1966 a cette réflexion désabusée : « Qui donc à votre avis étudie l'arabe, à part des fils de frustrés et de prolétaires ? » (novembre 1966, p. 42-43).

⁹³⁶ *Ibid.*, p. 51. Cf. entre cent exemples, *El Moudjahid* (en arabe), 367, 14 mai 1967, qui, sous le titre « Pères blancs... et noires pensées », s'en prend vivement à l'enseignement des Pères blancs dont les centres missionnaires « sont des instruments de domination qui diffusent du poison sur la psychologie, la langue et la religion de ces petits-bourgeois (les francisés) ».

⁹³⁷ La situation semble être inverse en Tunisie, où, si le clivage arabisant-francisant est moins passionnel (la plupart des francisants sont aussi des arabisants), il semble recouvrir en revanche les clivages économique et idéologique (M. TESSLER, M. KEPPEL, *Political generations in Tunisia*, communication au

renversés. Il s'ensuit qu'une doctrine « progressiste » (marxiste par exemple) est quelquefois prêchée par les éléments socialement les plus favorisés et vice versa⁹³⁸. Chacun est libre d'en tirer la conclusion [298] idéologique de son choix : le marxisme, « idéologie petite-bourgeoise d'importation » ou l'arabo-islamisme, exemple de « fausse conscience » et d'« opium du peuple » ; mais il est en tout cas certain que ce croisement de clivages peut permettre au régime de traiter certains conflits sans crise grave, par exemple en réprimant les étudiants francisants avec l'appui des arabisants et le soutien tacite de la population illettrée, et en contrôlant les marxistes au nom de l'arabisme et les arabisants au nom du socialisme. Paradoxalement, les contradictions mêmes de l'arabisme peuvent favoriser la stabilité du régime, voire même celle de la société, car, à la complexité des relations intergroupes correspondent les contradictions dans les revendications personnelles de chacun. Si en effet on se souhaite, et on se sent, ardemment arabe, on est aussi tenté de mettre ses enfants le plus possible à « l'école française » (entendons les écoles où le français est plus largement enseigné, voire les écoles de la mission culturelle française), parce que celle-ci est présumée offrir plus de chances d'ascension sociale. L'attitude des travailleurs algériens en France est particulièrement nette : tous souhaitent revenir en Algérie et, certains le disent explicitement, pour que les enfants « ne se perdent pas » et restent arabes (l'attachement aux « rites de passage » que signale A. Zehraoui en est une indication), mais en même temps bon nombre d'entre eux

Sixth annual meeting of the Middle East Studies Association, novembre 1972). Cette superposition de clivages peut aboutir à la désintégration de la culture politique, ce qui contredirait les prévisions optimistes de CH. MOORE, *Politics in North Africa*, Boston, Little Brown, 1970, p. 266.

⁹³⁸ Ceci ne saurait s'expliquer entièrement par la classique théorie de la « déprivation relative » ou des *dreams and hopes* au terme de laquelle des groupes plus favorisés peuvent s'éprouver relativement plus déprivés, le fossé entre leurs attentes et leurs gratifications étant plus important, dans leur perception, que celui éprouvé par les groupes inférieurs (V. J.A. GESCHWENDER : « Social structures and the Negro revolt : an examination of some hypothesis », *Social forces*, décembre 1964, p. 248). Au sein de « l'élite », c'est-à-dire ici des scolarisés, les arabisants ont un sentiment de déprivation relative probablement plus grand que les francisants, mais leur expression idéologique est tout à fait différente (demande de « révolution culturelle » contre demande de « révolution économique »).

font confiance à l'école française et préfèrent attendre que les enfants aient appris « un bon métier » ; « ainsi ils auront une bonne place quand nous rentrerons en Algérie ⁹³⁹ ». Récupération (arabe) et modernisation (par l'école française) s'affrontent mais aussi se complètent, car chacune correspond à un versant différent du même sentiment : la soif de sécurité (affective et économique) que l'attachement national prétend satisfaire pleinement.

Les valeurs nationalistes sont partiellement contradictoires : éléments de modernisation, elles poussent à emprunter à l'Occident au moins ses techniques, mais aussi sa rationalité organisatrice. Éléments de récupération, elles poussent à rejeter ce qui est « inauthentique », rappellent la colonisation et « étouffent les acquis du peuple pour le lier à l'Occident ⁹⁴⁰ ». Le nationalisme ne peut donc pas se définir comme une doctrine cohérente dont on dessinerait aisément les contours. Intellectuellement, il est concevable de dégager des idées nationalistes concurrentes et contradictoires, un nationalisme ouvert sur les autres, progressiste et démocratique, contre un nationalisme clos, xénophobe et réactionnaire. Ainsi a-t-on pu opposer le nationalisme de l'UGTA à celui des Oulémas ⁹⁴¹ ou celui du ben bellisme présumé africain et internationaliste à celui du colonel Boumediène, plus tourné vers l'arabisme. En réalité, les oppositions ne peuvent être tranchées qu'au plan des idées, car chacun participe, [299] à des degrés différents, du même système culturel ⁹⁴². C'est pourquoi celui-ci se

⁹³⁹ A. ZEHRAOUI, *op. cit.*, p. 146.

⁹⁴⁰ *El Moudjahid* (en arabe), 365, 30 avril 1967. Éditorial « Face au monopole culturel occidental ».

⁹⁴¹ Cf. sur la création de l'UGTA l'utile mise au point de R. GALLISSOT, « Syndicalisme et nationalisme : la fondation de l'UGTA ou du syndicalisme CGT au syndicalisme algérien », art. cité, *supra*, p. 150.

⁹⁴² Entendons par là : « Du même système de détermination des attitudes politiques » (qu'est-ce que la communauté ? comment gagner du pouvoir ? qui sont les alliés et les ennemis ?) qui est notre objet. Nous n'entendons nullement, dans ces quelques notes, avoir traité l'ensemble du problème de la culture algérienne, autrement complexe parce que touchant à bien d'autres relations. Cf. sur cette question, J. DEJEUX, « Décolonisation culturelle et monde moderne en Algérie », *Confluent*, janvier-mars 1965, p. 6-27, A. MAZOUNI, *op. cit.* et M. LACHERAF, Communication au Colloque culturel d'Alger, *El Moudjahid*, 4, juin 1968, *Revue de presse*, 126, juin-juillet 1968.

manifeste, de façon déconcertante, à travers des concepts différents qui révèlent tous le même type de demandes : le marxiste, pour justifier l'exclusion progressive de la langue française fera appel à l'aliénation et à la stratégie présumée léniniste de « la terre brûlée » (brûler le domaine français pour mieux reconstruire) ; dans le même sens, il situera la libération nationale comme première étape et partie intégrante du socialisme. Ce n'est sans doute pas tout à fait un hasard si le congrès de l'UGTA de 1965, qui se réclamait de nombreux thèmes marxistes, a adopté sur la nation le même langage qu'A. Ouzégane, cité tout à l'heure ⁹⁴³. « L'industriel » parlera plus volontiers d'indépendance économique, de développement et de rationalité, le traditionaliste de pureté et de moralité. C'est la même valeur expressive qui est ici proclamée : que soit reconnue et respectée l'identité de l'Algérie et des Algériens ⁹⁴⁴, mais par des médiations instrumentales différentes. Ainsi, quand ils s'opposeront sur des politiques concrètes, en matière d'éducation, de réforme agraire, ou d'industrialisation, les partenaires en conflit s'attacheront à employer les mêmes termes (grandeur nationale, anti-impérialisme, valeurs arabes, etc.), voire à emprunter à l'adversaire son terme favori : les arabisants connus comme antimarxistes parleront volontiers à l'occasion de « prolétariat », « bourgeoisie » et « socialisme scientifique », et les marxistes hostiles aux fondamentalistes ne manqueront pas de faire valoir leur attachement aux « valeurs arabes ⁹⁴⁵ ».

⁹⁴³ « Depuis sa création, l'UGTA s'est consacrée essentiellement à la lutte pour l'indépendance. Toutefois, dans un pays où la division de la société en classes antagonistes passait par l'appartenance à l'une ou à l'autre des deux collectivités algérienne et européenne, la libération nationale se conjugait à celle des masses laborieuses. En s'engageant dans la lutte contre le colonialisme, les militants syndicalistes se plaçaient en fait à la pointe du combat pour le socialisme ». Rapport d'orientation.

⁹⁴⁴ À ceux qui trouveraient ces expressions vagues et peu scientifiques, il est recommandé, avant de mener une enquête sophistiquée, de débarquer en compagnie d'Algériens dans un port ou un aéroport français et d'observer l'attitude de la « police des frontières » envers eux. Celle-ci est à peine différente pour un membre de l'élite et pour un paysan illettré.

⁹⁴⁵ Au début de l'année 1965, R. Garaudy, qui amorçait à l'époque son évolution spirituelle, souligna longuement à Alger (parlant en tant que membre du comité central du Parti communiste français) les aspects islamiques du socialisme algérien. Sa conférence fut largement citée et discutée dans les milieux

L'articulation et l'entrecroisement complexes de la même valeur expressive et d'instrumentalités différentes fournissent à la fois la preuve de la prégnance du nationalisme comme système culturel et de son éclatement en doctrines différentes, ce qui explique qu'il constitue à la fois un symbole unificateur de la société et le lieu de toutes les ambiguïtés. Celles-ci sont plus sensibles à l'élite tandis que les masses perçoivent davantage le symbole d'unité. Si [300] kabyle et, au contraire, en se montrant les promoteurs de l'idée l'hypothèse que nous avons formulée précédemment, concernant la plus grande cohérence de l'idéologie officielle et la (relativement) plus grande homogénéité de l'élite politique, est exacte, on peut légitimement penser que l'identité politique algérienne ne fait plus guère question.

FONCTIONS DU SENTIMENT NATIONAL

On déduira aisément de ce qui précède que le sentiment national tend essentiellement à l'identification des individus les uns aux autres et à la collectivité comme un tout. L'individu ne se sent pas aliéné au moins dans ses relations avec la communauté ⁹⁴⁶. L'école joue, de ce point de vue, un rôle non négligeable, comme les réformistes l'avaient senti avec acuité dès les années trente. Grâce à elle, l'enfant a, plus que ses parents, le sentiment d'appartenir à une nation, et, dans les régions où l'on est plutôt tenté d'insister sur ce qui sépare les individus que sur ce qui les unit, elle s'avère un puissant instrument de cohésion. Bien entendu, l'école crée ou multiplie les attentes des jeunes générations, ce qui induit toute une série de contradictions : entre les exigences culturelles de l'arabisme et les exigences de l'efficacité attribuée à l'enseignement étranger, et surtout entre l'idéologie officielle de l'égalité scolaire et la réalité d'une stratification sociale que l'école développe ⁹⁴⁷ ; mais cela ne détruit pas sa fonction primordiale

intellectuels algérois ; cf. R. GARAUDY, « Traits spécifiques de l'option socialiste en Algérie », *Économie et politique*, mai 1965, p. 4.

⁹⁴⁶ La question des relations avec le régime et les autorités (pour adopter la distinction d'Easton) sera examinée dans les deux sections suivantes.

⁹⁴⁷ Nous devons à J.M. Saglio de nous avoir indiqué que les Instituts de technologie qui préparent à des emplois de techniciens ont recruté parmi les meil-

d'identification ⁹⁴⁸. Afin de serrer de plus près cette identité, il convient de la situer par rapport aux allégeances « particularistes », d'une part, aux divergences d'intérêts selon les couches sociales, d'autre part.

Le nationalisme ne fait pas disparaître les allégeances régionales : la règle que le gouvernement s'est donnée de ne jamais nommer un wali dans une wilaya dont il serait originaire en est une preuve. Il ne supprime pas plus que dans d'autres pays les revendications de certaines régions qui se déclarent défavorisées par la capitale. Annonçant, en octobre 1967, la création de son mouvement d'opposition, M. Belkacem Krim, dont on n'a pas oublié l'importance en Kabylie ni le rôle au sein du FLN de guerre, dénonçait la discrimination régionale à l'intérieur du pays, cherchant ainsi, pour se donner un semblant de programme, à jouer d'une corde sensible ⁹⁴⁹. [301] Il faut cependant prendre garde à la portée de ses déclarations : elles n'encouragent pas la rébellion contre la nation, mais, prenant appui sur l'effort insuffisant que celle-ci consent à la région, elles tendent à élargir l'assise d'un mouvement pour le rendre national. Un bref rappel historique permet de montrer que même à l'époque où le sentiment national n'était qu'inchoatif, le régionalisme avait peu de puissance politique. Le colonisateur français en fit l'expérience : l'idéologie coloniale véhiculée entre autres par Warnier a tendu un temps à opposer le « bon Kabyle », démocrate, laïc, positiviste, entreprenant, au « mauvais Arabe » favorisé à l'excès par les Bureaux arabes et la politique du Royaume arabe. Elle ne résista pas à l'insurrection de 1871 où la confrérie des Rhamaniya jeta la masse de ses affiliés kabyles dans le

leurs élèves d'origine modeste et, très probablement, parmi les moins bons des élèves d'origine sociale plus élevée. Il reste que pour l'instant l'Institut de technologie est idéologiquement perçu comme un progrès précisément par les couches sociales modestes.

⁹⁴⁸ La tendance semble être en voie de se renverser en Tunisie où l'école, en éliminant à différents niveaux et en créant des attentes que ses diplômés (quand ils sont attribués) ne sont plus capables de satisfaire en terme d'emplois rémunérateurs, produit des divergences très profondes à l'intérieur d'une même génération entre les bas niveaux (plus arabisants et plus radicaux) et le sommet de la pyramide scolaire (plus occidentalise et conservateur). Une crise d'identité est possible, M. TESSLER, M. KEPPEL, *op. cit.*

⁹⁴⁹ *Le Monde*, 19 octobre 1967.

combat, *djihad*, pour soutenir El Moqrani ⁹⁵⁰. Bien sûr, l'insurrection de 1871 ne peut être considérée comme nationaliste, mais la jonction opérée, dès cette époque, avec la Kabylie montre combien les rivalités régionales cédaient aisément devant l'unité religieuse. Il ne resta à peu près rien de la politique kabyle ⁹⁵¹ qu'une politique scolaire qui, si elle ne parvint guère à « franciser » la région, développa quelques tendances assimilationnistes parmi les instituteurs kabyles, mais c'était là le résultat de l'influence de l'École et non de différences régionales ⁹⁵². De toute façon, à partir de 1930, le mouvement national recrutera assez également dans chaque région. Le M'Zab, archétype du particularisme, donne aux élections de 1948 (à l'Assemblée algérienne) 47% de ses voix au candidat nationaliste ; en 1955, il est vrai, un boycottage des commerçants mozabites, entrepris à Alger sur ordre du FLN, réveille les préjugés régionalistes, mais il convainc en même temps les particularistes qu'il n'est point de salut en dehors de l'unité nationale ⁹⁵³. Ces quelques exemples montrent qu'allégeances régionales et polarisation nationale, loin de se combattre, peuvent se renforcer. En 1961, un bon observateur de la Kabylie a su noter que

⁹⁵⁰ C.-R. AGERON, « La France a-t-elle eu une politique kabyle ? », *Revue historique*, avril-juin 1960, p. 311-352.

⁹⁵¹ Sinon, curieusement, des traces durables dans les attitudes idéologiques de la population européenne des villes. L'un des auteurs de ces lignes se souvient très nettement avoir entendu dans les années 1940 opposer le « bon Kabyle » au « mauvais Arabe d'Alger », alors qu'Alger était composée en bonne partie de Kabyles ! Mais l'Européen citoyen avait besoin, pour se rassurer, d'imaginer qu'il existait quelque part des Algériens favorables à la colonisation. Inversement d'ailleurs, si l'on en croit I. FAVRET, « Le traditionalisme par excès de modernité », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 91, les colons opposaient « les évolués des villes, dont les Kabyles sont le type le plus achevé, aux primitifs ingouvernables et inassimilables qui peuplent les campagnes et dont heureusement les Européens sont venus mettre les terres en valeur ». Jamais la différence entre « information » et « signification » n'aura été si nette.

⁹⁵² Cf. par exemple F. COLONNA, *Les élites par la culture et les villes en Algérie, de la réforme Ferry (1883) à la veille de la deuxième guerre mondiale*, Communication à Aix-en-Provence (CRESM), 1971, ronéo.

⁹⁵³ Indications fournies par B. MERGHOUB, *Le développement politique en Algérie. Étude des populations, de la région du M'Zab*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1972, 176 p.

celle-ci « gagnera à l'indépendance de l'Algérie, mais à deux conditions toutefois : c'est que les Kabyles la fassent tout en évitant soigneusement de mettre en avant leur petite patrie [302] algérienne ou même de l'idée arabe. C'est à ce prix qu'ils peuvent espérer éviter de susciter dans la masse des sentiments antikabyles qui y sont toujours latents », et il soulignait que « l'Algérie kabylisée » ne transigerait jamais sur le principe, pour elle primordial, de l'unité : « Jamais elle n'admettra partage ou fédération ⁹⁵⁴ ». C'est pourquoi les principaux foyers des crises postérieures à l'indépendance (Kabylie ou Aurès par exemple) ne révèlent pas des contradictions nationales (c'est-à-dire mettant en danger l'unité de la nation), mais souvent des contradictions politiques à l'échelle de la nation. Comme l'a montré Jeanne Favret, les « bandits sociaux » des Aurès utilisent la panoplie de la rébellion traditionnelle, non pas par refus de la collectivité nationale, comme en Sicile ⁹⁵⁵, mais, tout au contraire, par exigence forcenée de leur intégration, par le truchement de la nation, dans la société industrielle. Quant à l'insurrection kabyle, elle est le résultat de l'insatisfaction des élites urbaines algéroises d'origine kabyle qui, incapables de s'exprimer par les canaux du système politique en vigueur ⁹⁵⁶, utilisent la dépossession relative des paysans pour obtenir, non pas plus d'autonomie à la Kabylie, mais plus de satisfaction dans la nation. Krim Belkacem essaiera d'user de la même ressource en 1967, mais il se heurtera à un régime ayant intégré davantage d'élites urbaines kabyles, et ayant consacré plus d'efforts financiers à la Kabylie. On voit par là combien l'identité nationale permet la différenciation régionale (on revendique pour sa région au nom de l'égalité nationale sans crainte d'être accusé de séparatisme) et combien aussi l'intérêt régional renforce le nationalisme (on s'identifie à la nation car elle seule permet à la région de se développer).

Les relations du nationalisme avec les solidarités économiques sont plus délicates. D'accord pour une fois, fonctionnalistes et marxistes y voient un obstacle à la traduction en formule politique de

⁹⁵⁴ J. MORIZOT, *L'Algérie kabylisée*, Paris, Peyronnet, 1962, p. 137 et 147.

⁹⁵⁵ On vise ici les bandits sociaux de E. HOBBSAWN, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1966.

⁹⁵⁶ Sur ce problème, cf. J. FAVRET, « Le traditionalisme par excès de modernité », *Archives européennes de sociologie*, 8, 1967.

« l'articulation des intérêts » (pour les premiers) ou du développement de « la lutte des classes » (pour les seconds). La thèse la plus généralement répandue est que le nationalisme est en contradiction avec la construction de la nation, car celle-ci suppose une intégration des différentes couches sociales dans la vie politique, un élargissement de leurs capacités d'innovation et, par conséquent, une division cohérente de l'opinion autour de projets relativement rationnels. Or, le nationalisme, loin d'intégrer la nation, retarderait la prise en considération des « vrais problèmes » d'une nation moderne. Il inhiberait ainsi tout effort de compréhension individuelle, créerait des barrières contre les leçons de l'expérience, détournerait des activités pratiques et rendrait le futur irrationnel et menaçant ⁹⁵⁷. [303] Le marxisme, étranger à la conception d'une société politique pluraliste fondée sur l'équilibre des groupes sociaux, conçoit aussi le nationalisme de la période postérieure à l'indépendance comme un instrument de contrôle des revendications sociales, et une arme aux mains des privilégiés pour servir d'exutoire aux mécontentements et maintenir les relations de domination. Par les valeurs d'unanimité et de solidarité mystiques qu'il mobilise, le nationalisme aurait une fonction confusionniste interdisant aux groupes de traduire en termes politiques réels leurs oppositions socio-économiques : il serait donc facteur de stagnation sinon de déclin ⁹⁵⁸.

L'une des difficultés de ce type d'analyse vient de ce qu'il suppose que les groupes ne demandent qu'à s'organiser, les classes qu'à entrer en lutte, et qu'ils en sont empêchés par le « malin génie » nationaliste. On peut renverser le raisonnement et se demander si le nationalisme n'est pas une conséquence, non seulement de l'opposition au colonisateur, mais aussi de la difficulté des groupes sociaux à s'identifier à autre chose qu'à la nation ⁹⁵⁹. Dans les développements qui précèdent,

⁹⁵⁷ Cf. par exemple D. ASHFORD, « Contradictions of nationalism and nation building in the Middle East », *The Middle East journal*, automne 1964, p. 421 et suiv. B. BORTHWICK, « The Islamic sermon as a channel of political communication », *ibid.*, été 1967, p. 312.

⁹⁵⁸ Cf. M. LACHERAF, *Algérie, nation et société*, *op. cit.*, p. 29 et 53. R. GALLISOT, « Les classes sociales en Algérie », *L'Homme et la société*, 14, 1969, p. 218.

⁹⁵⁹ M. LAKS (*Autogestion ouvrière et pouvoir politique en Algérie 1962-1965*, Paris, Études et documentation internationales, 1970, p. 274) partant de la prémisse marxiste classique que les classes sociales doivent trouver une orga-

nous avons tenté de montrer que le sentiment national n'est pas seulement un moyen de manipuler les masses sous-privilegiées, mais qu'il est à la fois langage commun et instrument de conflit, valeur métapolitique et ressource politique. Il n'est évidemment pas question de nier que l'utilisation de certains thèmes nationalistes permet de favoriser la perpétuation de la domination d'une élite économique restreinte en favorisant une identification factice des masses à des symboles sans consistance, et en développant un « fraternalisme inhibiteur » comme l'indique M. Lacheraf. Mais, à ce niveau de généralité, l'analyse manque de nuances et s'applique mal à l'Algérie ; elle tient trop aisément pour acquis que le nationalisme est une idéologie qui « rapporte » aux élites dominantes en les dispensant de distribuer autre chose à la société que des flux de symboles. C'est oublier qu'il peut être une idéologie « coûteuse » qui impose au régime un plus grand effort de distribution. Le nationalisme est en effet gros d'une revendication d'égalité culturelle, politique et économique, comme l'a souligné entre autres C. Chaulet à propos des ouvriers de l'autogestion agricole ⁹⁶⁰. La croissante revendication des femmes pour un statut différent, dont H. Vandevelde a montré l'ampleur jusque dans les campagnes les plus « traditionnelles », trouve sa justification politique dans la revendication de la citoyenneté nationale ⁹⁶¹. On peut donc avancer que dans la période de transition que traverse la société algérienne la polarisation nationale remplit une double fonction : favoriser un engagement minimum du citoyen dans le processus politique (même [304] si l'opération se réalise à travers la fiction d'une unanimité nationale idéalisée) ; mais également, à travers la revendication égalitaire, préparer les voies à d'autres types d'engagement dans des conflits d'intérêts, imposant au régime de trouver un cadre d'accueil politique à ces nouvelles exigences ⁹⁶².

nisation politique, conclut à « l'inorganisation de *toutes* les classes sociales » (souligné par l'auteur).

⁹⁶⁰ *Op. cit.*, p. 277-279.

⁹⁶¹ *Op. cit.*, notamment p. 430.

⁹⁶² Cf. de façon générale sur la question L. FALLERS, « Equality, modernity and democracy in the new states » in C. GEERTZ (éd.), *Old societies and new states*, New York, Free Press, 1964, p. 204, et J. COLEMAN : « The development syndrome : differentiation, equality, capacity », in BINDER, COLEMAN et

7.2. L'ISLAM

[Retour à la table des matières](#)

Deux erreurs symétriques sont fréquemment commises dans l'analyse politique de l'Islam. La première consiste à en faire une réalité monolithique qui permettrait de tout expliquer à partir de son centre immuable. Tous les phénomènes culturels, politiques et économiques devraient être décrits en terme de communauté musulmane. On est en présence d'une analyse de type théocratique souvent menée d'ailleurs par des non-musulmans fascinés par un phénomène religieux qu'ils considéreraient volontiers comme « unique ». Les jugements de valeur qui en découlent sont du reste fort différents : l'Islam, malédiction qui bloque toute modernisation et tout progrès, ou, au contraire, forme admirable et achevée d'organisation sociale ; ils révèlent la même optique idéaliste. La seconde consiste à ignorer l'Islam, soit en n'en parlant jamais, ce qui est une façon d'en reconnaître la puissance par prétériorité, soit en y voyant un épiphénomène de la lutte des classes, une arme aux mains de la bourgeoisie... à moins que ce ne soit l'idéologie naturelle des « déracinés », etc. La plupart des marxistes n'y échappent pas. Ces deux attitudes, apparemment contradictoires, n'excluent pas d'ailleurs un certain concordisme, scientifiquement douteux. Se fondant également sur les incontestables traditions égalitaires de l'Islam, les uns y voient le ferment d'un socialisme authentique qui ne pourra être que « musulman » pendant que les autres font du socialisme scientifique le seul régime compatible avec un Islam poussé à « l'aggiornamento ». Ainsi sont évacués ou résolus dans la confusion un certain nombre de problèmes fondamentaux tels que les relations entre les positions structurelles des groupes sociaux et la conscience religieuse, les rapports entre les fins dernières et les buts politiques, ou encore la façon dont vie privée et vie publique sont confondues, distinctes ou interreliées selon les différents contextes religieux.

Une troisième attitude doit être possible : en effet on ne saurait admettre que les mouvements sociaux se réduisent aux mouvements de la conscience religieuse, même quand celle-ci est aussi par [305] construction conscience politique⁹⁶³. Mais, d'autre part, il n'est pas nécessaire d'être musulman fondamentaliste pour reconnaître l'efficacité propre des normes islamiques. La religiosité musulmane de l'immense masse du peuple algérien ne faisant pas le moindre doute, on se bornera donc à présenter empiriquement l'Islam comme une valeur fondamentale de la culture politique algérienne, sujette comme toutes les autres aux contradictions internes et aux incertitudes nées du changement social. On examinera d'abord les attitudes politiques se référant spécifiquement à l'Islam avant de tenter d'apprécier les relations hypothétiques entre religion et système politique.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Parmi l'amoncellement de conjonctures émises sur l'Islam et sur le socialisme, la formule de Bachir Hadj Ali, ancien secrétaire général du Parti communiste algérien, brille d'un relief tout particulier ; « Il est possible d'aller au socialisme avec *Le Capital* dans une main et le Coran dans une autre⁹⁶⁴ ». Tout le problème est justement de savoir qui se sert ainsi de ses deux mains, qui, ayant lu *Le Capital*, ne lit plus le Coran que d'un œil ; en bref nous ne sommes pas intéressés par les spéculations sur le devenir des religions ou du socialisme, comme si ces corps de doctrine avaient une signification en soi, indépendamment des hommes situés qui s'en font les adeptes. On ne trouvera donc ici, ni d'ailleurs dans les pages suivantes, aucune discussion étendue sur la compatibilité théorique de l'Islam avec n'importe quelle forme politique prédéterminée, mais seulement quelques observations qu'on essaiera de rendre le plus spécifiques possibles.

⁹⁶³ Sur la théorie générale de l'Islam, voir L. GARDET, *La cité musulmane*, Paris, Vrin, 1969. R. BELLAH a mis profondément l'accent sur l'aspect modernisant des traits fondamentaux de l'Islam, *Beyond belief*, New York, Harper and Row, 1969.

⁹⁶⁴ Interview à *L'Unità*, juin 1964. La formule n'est nullement scandaleuse, elle est simplement abstraite.

Comportements diffus

a) L'islam algérien apparaît un facteur de résistance au changement socioculturel. Qu'il en soit la cause ou seulement le moyen d'expression privilégié, l'islam est constamment cité pour justifier le fixisme familial. Le dépouillement des lettres de lecteurs aux principaux journaux aussi bien que les quelques enquêtes qui ont été menées prouvent que le maintien des formes familiales est toujours associé à la fidélité à la foi musulmane. La contre-épreuve, c'est-à-dire l'évolution de la femme justifiée en termes musulmans, se rencontre beaucoup moins fréquemment. D'ailleurs, même quand on la trouve, c'est surtout à titre d'argument complémentaire (« L'évolution ne nous fait pas perdre notre foi ⁹⁶⁵ »). Mais deux observations [306] doivent aussitôt être faites en regard : l'islam des femmes que l'on s'accorde à considérer comme très vigoureux sinon très argumenté ne les empêche nullement de revendiquer avec une ardeur insoupçonnée un changement socio-culturel très profond dans leur statut ⁹⁶⁶. L'islam des femmes s'oppose ici à l'islam des hommes, mais, comme au plan des controverses théoriques, le point de vue des femmes est surtout défendu par des « laïques ⁹⁶⁷ » et celui des hommes par des « religieux », cela donne l'impression déformée que l'islam est contre l'émancipation de la femme et la laïcité « pour », alors qu'au plan des exigences le clivage qui apparaît d'abord est un clivage « femmes-hommes », ensuite « éduqués-non éduqués », puis « urbains-ruraux » et, enfin « non-musulmans (entendons « indifférents envers l'islam) - musulmans ». Il faut aussi faire observer que l'Algérie connaît plusieurs islams, et que celui qui s'exprime (et passe pour « fixiste »)

⁹⁶⁵ Voir par exemple les lettres envoyées au *Moudjahid* et reproduites dans *Revue de presse*, 113, mars 1967.

⁹⁶⁶ C'est à notre avis le principal apport de la thèse de H. Vandeveld de l'Université de Louvain d'avoir montré la vigueur de la protestation féminine, même si celle-ci n'a pas trouvé les voies d'une politisation. Tous les arguments « traditionalistes », qui voient la cause de cette protestation dans l'influence pernicieuse du laïcisme occidental, tombent d'un seul coup.

⁹⁶⁷ Cf. par exemple F. M'RABET, *Les Algériennes*, Paris, Maspero, 1967.

combat lui-même un autre Islam plus rétrograde, fondé sur les pratiques magiques, le culte des saints, le maraboutisme et le « charlatanisme » : nous citons ici volontairement pêle-mêle les adjectifs aux significations fort différentes, dont cet Islam se trouve qualifié par l'autre ⁹⁶⁸. Il s'ensuit que, selon l'Islam qui est étudié, selon les groupes sociaux qui s'en réclament, l'Islam apparaît tantôt comme facteur de changement, tantôt comme agent de résistance. Le « charlatanisme » résiste à l'Islam réformiste ; celui-ci, quand il est articulé par des hommes, résiste à l'émancipation de la femme, mais la plupart des femmes, bien que religieuses, n'acceptent plus la justification de leur condition au nom de l'Islam.

b) Les changements économiques sont aussi délicats à apprécier. En aucun cas on ne trouvera officiellement exprimées d'oppositions religieuses à la redistribution de terres ni aux nationalisations. On ne doit pas mésestimer pour autant la résistance des confréries religieuses, *zaouïas*, à la réforme agraire ni l'hostilité manifestée au socialisme dans certaines mosquées ⁹⁶⁹. Mais, inversement, le slogan « La terre est à ceux qui la travaillent », extrait du Coran, correspond au sentiment de nombre de paysans, fait de puritanisme égalitaire ⁹⁷⁰. Les ouvriers de l'autogestion ont en commun avec nombre [307] des fonctionnaires (qu'ils critiquent par ailleurs) un certain fraternalisme qui interdit, en principe, de s'enrichir aux dépens des autres. Selon certaines interprétations, le degré relativement bas de corruption que

⁹⁶⁸ *El Djeich* (en arabe) de mai 1967 donne un excellent raccourci de cette tendance à la fois hostile à l'Islam rétrograde des campagnes et désireuse de sauver les jeunes filles de « l'effondrement moral » dont les menace « l'impudique civilisation occidentale ».

⁹⁶⁹ Cf. la relation bien informée de L. GALLICO, « L'Islam e il socialismo in Algeria », *Critica marxista*, mai-juin 1969, p. 130-150. L. Gallico est l'un des rares reporters qui ne se contente pas de généralités et donne par exemple la liste des confréries actuellement actives en Algérie (Qadariya, Sciadlia, Khaluatiya, Rahmaniya, Khadiriya). Une branche des Sciadlia, les Alouias de Mostaganem, a été attaquée en 1968 par le régime. Cf. *El Moudjahid*, 20 juillet 1968 et suivants.

⁹⁷⁰ Cf., par exemple, C CHAULET, *op. cit.* Il paraît cependant excessif de conclure comme Bachir HADJ ALI que l'Islam a donc en soi le caractère d'une idéologie progressiste qui permet de faire du « marxisme pratique », en faisant l'économie des principes idéologiques marxistes (*op. cit.*).

connaît l'Algérie s'expliquerait partiellement par ce moralisme religieux qui rendrait compte aussi du mauvais fonctionnement de l'autogestion (« il vaut mieux partager le gâteau en parts égales, celles-ci seraient-elles de plus en plus petites, que d'entreprendre de l'agrandir ») et du mépris pour la technique (« nous n'avons pas besoin de connaître notre pays, nous le savons déjà ⁹⁷¹ »). Outre qu'un phénomène qui explique trop risque de ne rien expliquer, il faut cependant rappeler, en regard, le développement de la hiérarchie bureaucratique ⁹⁷², justifiée, à la fois réellement et idéologiquement, par la division technique du travail, ainsi que l'enrichissement de bons musulmans qui ne semblent nullement gênés par la misère de leurs frères. Enfin l'hédonisme dont l'idéologie officielle se fait le porte-parole est de plus en plus partagé. Il est donc difficile de déduire quelques relations uniformes entre l'adhésion à l'Islam et les comportements économiques.

c) L'Islam ne semble pas avoir de signification politique particulière auprès de la jeune génération étudiante poursuivant ses études en français. Une enquête, malheureusement dérisoire, sur un échantillon étudiant, en 1968, montre que 58% seulement associent « arabo-islamisme » à « exaltation du passé prestigieux et des valeurs spirituelles de l'Islam », 41% à « respect du Ramadan et pèlerinage à La Mecque » et 17% à « un État gouverné selon les règles de l'Islam ». En revanche, 81% placent « l'affirmation de la personnalité nationale algérienne » et 79% « la solidarité entre les pays arabes ⁹⁷³ ». Le mot « révolution » est associé au « développement industriel de la technique et de la science » par 91% des réponses, à « la table rase des

⁹⁷¹ Nous avons relevé ces formules au cours d'entretiens pris sur le vif. La dernière est du président Ben Bella lui-même au congrès d'Alger en 1964.

⁹⁷² Deux styles d'autorité contradictoires coexistent dans l'administration algérienne : le « face-à-face » des frères qui maintient du chef de service à l'agent de bureau (surtout si celui-ci est « ancien moudjahid ») un type de relation égalitaire et personnalisé, et le « retranchement » de l'expert dans sa compétence et son bureau.

⁹⁷³ Chaque étudiant avait été prié de choisir cinq expressions parmi les dix qui lui étaient proposées. Cela signifie donc que 42% de l'échantillon a considéré que « l'exaltation de l'Islam » n'était pas représentatif de l'arabo-islamique, 59% a eu la même réponse pour le « respect de l'Islam » et 83% pour « l'État gouverné par les règles de l'Islam ».

structures anciennes à tous les niveaux » par 68%, à « la restauration de la culture arabe et de la morale islamique » par 28%, et au « retour à la pureté des premiers temps de l'Islam » par 9% seulement⁹⁷⁴. Il ne saurait être question de tirer des conclusions de ces quelques réponses. Elles ne représentent qu'un milieu relativement réduit, d'ailleurs produit d'un enseignement secondaire moins arabisé qu'il ne l'est actuellement. De plus, l'Islam est sans doute plus significatif au niveau des comportements profonds que des attitudes intellectuelles. Ceci dit, on ne saurait [308] considérer la culture politique des étudiants francisants (s'il en existe une suffisamment cohérente) comme marquée par l'Islam.

Attitudes spécifiques

Il est difficile d'analyser avec précision les types d'attitudes politiques se référant à la religion de l'État. Les deux plus importants ont en commun de considérer l'Islam comme une idéologie totale traitant tous les aspects de la vie politique et sociale. La tendance traditionaliste en fait un système de conservation voire de réaction. Il en résulte des attitudes de repli vers une communauté musulmane idéale que l'on s'efforce de recréer. La notion traditionnelle de « commanderie du bien » lui sert évidemment de base, les structures de l'État devant obéir à la *chari'a* sous peine d'être désavouées par les citoyens. L'association Al Kyiam (Les valeurs) a mené une campagne inlassable pour la soumission intégrale aux préceptes littéraux du droit musulman : fermeture des magasins à l'heure de la prière, exclusions des non-musulmans des emplois publics, restrictions à l'émancipation féminine. Dans *Humanisme musulman*, revue de l'association, aujourd'hui disparue, on trouve des formules parfois surprenantes : « Tout parti politique, tout régime, tout dirigeant, qui ne se base pas sur l'Islam, est décrété illégal et dangereux. Un parti communiste, un parti laïque, un parti socialiste-marxiste, un parti nationaliste (ce dernier mettant en cause l'unité du monde musulman) ne peuvent exister

⁹⁷⁴ Pour cette question, les étudiants avaient été priés de citer trois expressions sur un total de six.

en terre d'Islam⁹⁷⁵ ». Ce courant se couvrait de l'autorité du réformisme, dont il apparaissait cependant assez loin par un fanatisme intégriste assez étranger à la pensée du fondateur de l'association des Oulémas. Soutenu par le premier secrétaire du bureau politique du FLN, M. Khider, il avait suffisamment de puissance pour réunir à Alger des audiences de cinq mille personnes environ et empêcher les autres mouvements d'entrer en polémique ouverte avec lui⁹⁷⁶. On n'aura garde cependant d'en surestimer l'importance : la publicité qui lui a été généreusement faite à l'étranger [309] provient de ce que l'on n'a trouvé que lui pour rajeunir l'image (que tout raciste porte en lui) du « musulman fanatique ». Dissous une première fois à Alger par arrêté préfectoral du 21 septembre 1966, il fut interdit définitivement sur l'ensemble du territoire par arrêté ministériel du 17 mars 1970. À cette occasion, la presse du parti dénonça officiellement les « agissements d'énergumènes » prétendant « assainir les mœurs » à coups d'attentats individuels⁹⁷⁷. En toute hypothèse cependant, Al Kyiam

⁹⁷⁵ « Idéologie et régime politique », *Humanisme musulman*, août 1965, p. 65. Le même article présente en ces termes le régime nazi : « Le mouvement nazi n'est au fond qu'une réaction, brutale certes, contre un état de fait. L'Allemagne était en décomposition. Il fallait sauver l'Allemagne ». Il est vrai que l'auteur explique les méthodes « quelque peu antilibérales » de Hitler par le fait que l'idéologie nazie était athée, car « si Dieu n'existe pas, tout est permis ». Dans le même ordre d'idées, un rédacteur d'*El Djeich* (en arabe, 22, décembre 1965, p. 16) expliquait la défaite de la France en 1940 par le fait que son peuple avait largué ses valeurs et sa morale et la victoire du FLN en 1962 par le fait que le FLN avait mené le djihad au service de Dieu.

⁹⁷⁶ Il est significatif par exemple que la seule attaque ouverte menée contre Al Kyiam, en janvier 1964, venait de personnalités notoirement connues, soit comme intellectuels modernistes, soit comme évolués, soit comme communistes et que pas un islamiste considéré comme « ouvert » ne s'y soit (ou n'y ait été) associé. Dès lors, en dépit de la caution du directeur de l'organe central et du président de la commission culturelle du FLN, et des références musulmanes libérales du texte (*l'ijtihad* invoqué contre le *taqlid*, argument d'autorité), cette protestation perdait de son poids et même renforçait les traditionalistes qui pouvaient légitimement dénoncer leurs adversaires comme « faux musulmans ». Voir le texte dans *Revue de presse*, 82, février 1964. Non moins significatif est le fait qu'en 1965, A. Taleb, héritier spirituel du cheikh Ibrahim, et futur ministre du colonel Boumediène, ait laissé publier dans *Humanisme musulman* un de ses textes, écrit depuis longtemps il est vrai.

⁹⁷⁷ Cf. *Révolution africaine*, 312, 14-20 février 1970.

représente une attitude latente dans les secteurs les plus âgés de l'opinion musulmane ; les controverses sur le mariage et la situation de la femme en témoignent.

La seconde façon de concevoir l'Islam comme une idéologie totale en fait la source exclusive du socialisme : « Le socialisme de Mohamed » l'emporte de beaucoup sur le « socialisme de Marx ⁹⁷⁸ ». Se fondant sur *Yijtihad* (effort en vue de fixer les nouvelles normes d'interprétation et d'application d'un texte sacré) que légalise l'*ijma* (unanimité de la communauté), on affirme ainsi que toutes les voies sont ouvertes pour trouver des solutions adéquates aux problèmes de la vie courante ⁹⁷⁹. Ce courant puise sa cohérence dans le réformisme des Oulémas dont il a été montré le rôle (peut-être involontaire) dans la constitution d'une religion plus ouverte sur la raison et le modernisme, moins dominée par les contraintes collectives ⁹⁸⁰. La souplesse des attitudes possibles est telle qu'elle permet tantôt l'assimilation du pouvoir politique à l'*ijma* ⁹⁸¹, tantôt une certaine séparation quand le pouvoir ne veut pas tomber dans le piège des solidarités musulmanes. Ainsi A. Bouteflika, ministre des Affaires étrangères, refusant le regroupement islamique prôné par le roi Fayçal d'Arabie Saoudite, « ne voit pas comment les dirigeants politiques d'États musulmans pourraient discuter et étudier des questions qui sont essentiellement de la compétence des grands hommes de culte et des érudits qui s'occupent

⁹⁷⁸ Selon l'expression de M. Tewfik El Madani, alors ministre des Habous du président Ben Bella, cité par R. VALLIN, « Socialisme musulman en Algérie », *L'Afrique et l'Asie*, 1^{er} trimestre 1965, p. 23.

⁹⁷⁹ *L'Algérien en Europe*, 15 décembre 1966, pour justifier l'alimentation des Algériens en période de Rhamadan. Cf. une argumentation insistant sur la souplesse de la Chari'a (Loi musulmane) dans le chap. 7 de *L'Islam et l'évolution mondiale* (en arabe) de Y. H'AOUACHE, Agler, Imprimerie du parti, 1967. Le livre est dédié aux « martyrs de la foi musulmane » qui ont fait sortir l'Algérie de l'« enfer colonial » et aux hommes libres qui ont assumé la mission du khalifa en guidant et en commandant l'Algérie. L'auteur soutient la thèse d'un socialisme différent du marxisme et inspiré par l'Islam. Nous devons à M. R. Jammes d'avoir attiré notre attention sur cet ouvrage clair et vigoureusement rédigé.

⁹⁸⁰ Cf. A. MERAD, *op. cit.*, p. 438.

⁹⁸¹ C'était la voie choisie par le président Bourguiba en Tunisie et par certains députés à l'Assemblée nationale constituante algérienne en 1963.

des problèmes de sociologie et de civilisation qui se posent au monde arabe ⁹⁸² ». Un certain type de laïcité peut en découler qui confierait la gestion de la communauté politique et économique à des rôles politiques de plus en plus sécularisés. L'Islam resterait la valeur suprême, mais une série d'instruments différents pourraient être employés librement en fonction des exigences de la société historique. L'idéologie totale de l'Islam serait limitée aux secteurs métapolitiques, [310] ceux des fins dernières, et infrapolitiques, ceux de la vie privée ⁹⁸³. L'évolution sera complète quand on expliquera les fins dernières de l'Islam par les types d'instruments que les peuples y trouvent : si l'Islam est révolutionnaire, c'est parce que l'adhésion des pauvres et l'ostracisme des riches l'ont chargé de valeurs de contestation de l'ordre établi ; ce n'est plus l'Islam qui est totalité, c'est l'évolution des rapports sociaux ⁹⁸⁴. Bien entendu, cette position, très sophistiquée, est surtout le fait d'intellectuels, mais elle contribue à sa manière à acclimater l'idée que l'Islam est suffisamment souple pour accepter toutes les innovations nécessaires au progrès de la communauté. Que l'on déclare que le socialisme est fondé sur l'arabo-islamisme ou que l'arabo-islamisme sera libéré et développé par le socialisme, le citoyen percevra, en gros, que le socialisme algérien est à la fois fondé sur les plus nobles traditions et ouvert sur l'avenir, qu'il réunit en lui la synthèse de la « vraie » tradition et de la « vraie » modernité. La religion musulmane devient vraiment la « religion de l'État » en ce sens que le citoyen attend de la religion qu'elle le conforte dans son identité, et de l'État qu'il lui fournisse les moyens instrumentaux d'accéder aux bienfaits du monde moderne, emploi, ins-

⁹⁸² Cité par P. RONDOT, « Vers une nouvelle inflexion du réformisme musulman en Algérie », *L'Afrique et l'Asie*, 75, 1966, p. 44.

⁹⁸³ E. I. ROSENTHAL, dans son analyse générale de l'Islam, considère que cette éventualité peut se fonder théoriquement sur la substitution du *mulk* d'Ibn Khaldoun au khalifa traditionnel. « Politics in Islam », *Muslim world*, janvier 1967, p. 3-10.

⁹⁸⁴ A. CHERIET (*El Moudjahid* (en arabe), 357, 5 mars 1967) analyse ainsi la révolution mohammadienne : « Ce qui fait l'histoire, ce sont les idées des grands penseurs lorsqu'elles correspondent aux conditions historiques et sociales du moment, comme ce fut le cas pour Mohammed à son époque ».

truction et biens de consommation ⁹⁸⁵. Ainsi l'État conserve une notable marge d'autonomie ⁹⁸⁶ : tout en demeurant au service de la religion, il peut se permettre de faire coexister et collaborer musulmans « fidèles », « tièdes » (tels les étudiants qu'on a évoqués plus haut), voire des non-musulmans, au service des tâches terrestres du développement et du socialisme.

ISLAM ET SYSTÈME POLITIQUE

Islam et communauté politique

La communauté politique sera définie, dans les termes d'Easton, comme un « groupe de personnes réunies par une division du travail politique », ce qui doit être distingué de la communauté selon Weber, qu'Easton propose d'appeler « communauté sociale » définie par les sentiments de solidarité, de confiance et d'identification qui [311] relie les membres du groupe ⁹⁸⁷. L'Islam joue un rôle essentiel dans la définition de la communauté sociale : dans la période précoloniale et aux débuts de la colonisation, il fut le seul élément susceptible d'amener quelquefois des collectivités jalousement particularistes à faire alliance ⁹⁸⁸ ; il fut ensuite, sous la colonisation, le gardien d'identités propres à chaque fraction algérienne désireuse de résister à

⁹⁸⁵ Ainsi, en juillet 1968, le ministre des Habous enrôle-t-il sous la bannière de l'Islam l'autogestion, la récupération des richesses énergétiques, la construction des mosquées, l'arabisation de l'enseignement, la lutte contre l'obscurantisme et le charlatanisme de l'Islam des hommes d'affaires (allusion aux Alouias de Mostaganem), le bannissement des *bahdis* et la lutte contre Al Kyiam. *Révolution africaine*, 282, 15 juillet 1968. *Revue de presse*, 127, août-septembre 1968..

⁹⁸⁶ Peut-être faudrait-il rappeler la séparation entre le Ministère de l'enseignement originel (religieux) et celui de l'éducation nationale. Cela paraît tellement normal que personne ne l'a jamais relevé

⁹⁸⁷ *A System analysis of political life*, Londres, J. Wiley, 1965, p. 177 et suiv.

⁹⁸⁸ Cf. J.-C VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, op. cit., p. 82-110.

l'absorption ou la disparition⁹⁸⁹, enfin l'idéologie la plus à même d'exprimer le sentiment commun de frustration de la population. Il s'ensuit que d'une certaine manière l'oumma tend à persister à travers le peuple. La communauté politique doit donc s'en trouver affectée. Il est sans doute inexact que « tout ce que veulent les gens... c'est qu'on construise des mosquées et que leurs traditions soient respectées⁹⁹⁰ », mais il est vrai, en revanche, que doctrinaires et politiques s'expriment encore fréquemment tantôt en termes religieux et tantôt en termes nationaux comme si les uns et les autres avaient valeur de « synonymes interchangeables exprimant une même réalité fondamentale⁹⁹¹ ». C'est pourquoi, selon la Constitution de 1963, désormais caduque mais encore symbolique, le chef de l'État doit être musulman. Bien entendu, d'un point de vue légal, la communauté politique débordait la communauté musulmane⁹⁹² : des non-musulmans (algériens d'origine européenne par exemple) bénéficiaient du droit de vote, sont membres du parti, sont élus aux assemblées locales ou à l'Assemblée nationale (quand celle-ci fonctionnait). Les Algériens, arabes mais non musulmans peuvent même prétendre à des responsabilités politiques plus importantes dans le parti ou dans l'État, sans que ce soit jamais les

⁹⁸⁹ Voir en particulier M. ÉMERIT, « Le problème de la conversion des musulmans d'Algérie sous le Second Empire », *Revue historique*, 1960, p. 63. Par exemple : « Nous ne renoncerons jamais à notre religion et nous n'embrasserons jamais la leur... plutôt mourir », p. 73.

⁹⁹⁰ R. VALLIN, *op. cit.*, p. 31.

⁹⁹¹ L'expression est de B. LEWIS appliquée à l'ensemble du monde arabe (*Les Arabes dans l'histoire*, Neufchâtel, La Baconnière, 1958, p. 159). En 1964, M. BENNABI, dans une conférence sur « Le problème de l'idéologie », évoquant F. Fanon « avec émotion et respect », ajoutait : « C'est faire injustice à Fanon lui-même que de lui faire jouer, comme on a voulu le faire, le rôle de théoricien de la révolution algérienne. Pour parler le langage d'un peuple, il faut partager ses convictions : Fanon était athée », *Alger républicain*, 19 au 28 mars 1964 ; *Revue de presse*, 89, avril 1964.

⁹⁹² Il faudrait ajouter qu'inversement, du strict point de vue du droit public musulman traditionnel, la seule communauté politique possible devrait déborder les frontières nationales et englober les autres territoires musulmans ou du moins les territoires arabes. Mais cet Islam théorique n'est professé que par quelques clercs et n'empêche pas l'Islam social de conforter la communauté nationale de même que la prohibition canonique des effigies n'empêche pas l'érection d'une statue à l'émir Abd el Kader, en plein centre d'Alger.

plus hautes, bien entendu. Ceci dit, il faut bien observer que les modes d'existence de la communauté sociale influent sur la composition de la communauté politique : les milieux marxistes algériens qui prirent soin de retirer les fonctions d'autorité aux « Européens » en sont une preuve convaincante⁹⁹³. Plus important, la situation sociale des femmes se traduit dans leur participation à la collectivité politique : un nombre infime d'entre [312] elles ont des mandats publics, et si elles bénéficient du droit de vote, bon nombre « l'exercent » par le truchement de leurs époux qui votent à leur place⁹⁹⁴.

Islam et régime politique

L'Islam détermine-t-il le régime politique entendu comme un ensemble de structures d'autorité, de règles du jeu et de buts à atteindre ? L'idée en a été fortement soutenue, entre autres par M. Flory et R. Mantran qui ont dessiné les traits d'un « système politique arabo-musulman » auquel, seul dans le monde arabe, le Liban échapperait⁹⁹⁵. Le parti unique refléterait l'unité profonde de la masse musulmane où les divergences ne peuvent être qu'épisodiques ou secondaires. Ainsi par exemple les mécanismes de représentation seraient une nouvelle forme de la consultation. Il ne s'agirait pas de représenter des volontés mais de détecter la volonté divine qui guidera la communauté vers le bien ; le khalife se transformerait en zaïm, l'ijma en élection avec liste unique, etc. Le besoin d'unanimité peut d'ailleurs être interprété différemment, non par la volonté divine qui ne peut être qu'une, mais par le fait que, Dieu seul étant la vérité au sens absolu, il ne faut pas se préoccuper de l'atteindre par les voies humaines (politiques) mais simplement de maintenir la communauté « en état de marche » au prix même d'une ambiguïté. L'important serait non pas la décision mais la conciliation, le compromis. Ainsi

⁹⁹³ Ainsi Henri Alleg devait-il progressivement s'effacer au sein de l'équipe d'Alger républicain.

⁹⁹⁴ Cf. H. VANDELDE, *op. cit.*, passim.

⁹⁹⁵ *Les régimes politiques des pays arabes*, Paris, PUF, 1968 (Thémis), p. 130 et suiv. Les développements qui suivent ne sont pas exclusivement empruntés aux auteurs qui en récuseraient peut-être certaines formulations.

s'expliquerait le peu « d'efficacité » (aux yeux des occidentaux) des régimes musulmans, faits à la fois d'autoritarisme et d'immobilisme.

La thèse ne manque pas de force et peut s'appuyer sur de nombreuses observations : affirmations constantes de l'unité, refus des oppositions aussitôt rejetées hors de la communauté mais aussi facilement réintégrées au prix de mille équivoques. Les crises algériennes montrent qu'une opposition ouverte est insupportable à la communauté : le conflit interne ne saurait être considéré comme fonctionnel ⁹⁹⁶. Seuls sont fonctionnels l'accord, même ambigu, à l'intérieur de la communauté et le conflit avec l'ennemi extérieur qui, justement par sa seule présence, cimente l'accord. Derrière « l'impérialiste », on verrait toujours « l'infidèle », et si l'opposant « officiel » ne peut être réintégré, on l'accusera de collusion avec l'étranger. Au sein de la société, on a fréquemment observé « ce masque de convention identique pour tous » qui « abolit l'individualité dans l'unanimité et la conformité ⁹⁹⁷ », et N. Zerdoumi a confirmé l'étonnant monolithisme d'une collectivité où chacun joue un rôle déterminé par une [313] formidable contrainte sociale ⁹⁹⁸. Le régime doit traduire immanquablement cette propension à l'unité. Dans une brillante analyse du conflit constitutionnel de 1963 entre A. Ben Bella et Ferhat Abbas, P.J. Vatikiotis a soutenu que la défaite de ce dernier était la défaite d'un style politique occidentalisé favorable à l'institutionnalisation d'un processus représentatif, au bénéfice d'un zaïm conforme à l'esprit islamique traditionnel (pas de corps intermédiaires, pas de droits du citoyen à parti-

⁹⁹⁶ Cf. *infra*, p. 331-342.

⁹⁹⁷ P. BOURDIEU, *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, 1968, p. 55.

⁹⁹⁸ N. ZEKDOUMI, *La formation de base de l'enfant en milieu algérien traditionnel*, Thèse, EPHE, 1969 (ronéo). Imprimé avec modifications sous le titre *Enfants d'hier*, Paris, Maspero, 1971. Nous citons le texte ronéotypé, p. 329. N. Zerdoumi donne par ailleurs les cinq caractéristiques fondamentales de la socialisation de l'enfant en milieu traditionnel (p. 37 et suiv.) : une religiosité foncière aux aspects formels et ritualistes ; une impavidité naturelle aux nouveautés scientifiques, tant qu'elles ne deviennent pas accessibles à l'usage ; le sentiment que la famille constitue un havre immuable et permanent ; la croyance aux esprits ; la conscience d'appartenir, quelle que soit sa fortune sociale, à un groupe dont on est solidaire et auquel on attache une importance généalogique fondamentale.

ciper à la politique) ⁹⁹⁹. A. Ben Bella, par la vertu de l'appel aux « masses », réunissait les deux caractères du socialisme populiste (les masses de « petites gens ») et de l'Islam traditionnel (la communauté des croyants). On notera que cette thèse est plus complexe que celle qui a été exposée précédemment dans la mesure où elle ne postule pas la conformité du régime politique à l'Islam traditionnel, mais l'utilisation convergente de deux modèles, l'un moderne, l'autre traditionnel : le pouvoir ne retourne pas à la tradition, mais l'utilise pour bâtir un régime mixte ; ainsi A. Ben Bella était-il à la fois un *mahdi*, défenseur de la foi et de la tradition, mandataire de la communauté qui réalisait à travers lui son unanimité, et un leader charismatique chargé de la transformation de la société et de la promotion des « masses ». De même le parti unique est à la fois symbole de la communauté idéale et avant-garde des masses laborieuses.

On peut accepter, dans cette dernière formulation, les arguments de P.J. Vatikiotis. En effet, les valeurs musulmanes sont utilisées, transposées dans un nouveau contexte, comme ingrédients d'une nouvelle idéologie ; elles ne la constituent pas en elles-mêmes. La formule, fréquemment citée, de J. Berque, que « le zaïm à l'échelle nationale bénéficie des prestiges qui transposent à son profit la vieille unanimité de l'umma, (qu'il) garde une dimension théologale, bien que sa signification soit toute temporelle ¹⁰⁰⁰ », suggère bien que l'Islam donne une coloration, un style, au régime, mais qu'il n'en détermine pas le contenu, la signification. En fait, l'Islam recouvre d'une façon apparemment immuable des valeurs politiques profondément différentes. Cette « immutabilité » est d'ailleurs elle-même sujette au moins à des nuances. Sans même qu'il soit besoin de reprendre les observations d'E. Gellner ¹⁰⁰¹, il faut rappeler que l'Islam des Oulémas, citadin et rationaliste, a battu en brèche, sans [314] l'éliminer complètement, l'Islam maraboutique fondé sur le rite, l'obéissance inconditionnelle

⁹⁹⁹ P.J. VATIKIOTIS, « Tradition and political leadership. The example of Algeria », *Middle Eastern studies*, juillet 1966, p. 336.

¹⁰⁰⁰ *Les Arabes d'hier à demain*, Paris, Le Seuil, 1958, p. 229.

¹⁰⁰¹ « A pendulum swing theory of Islam », *Annales marocaines de sociologie*, 1968, p. 5-14, qui, dans la ligne de ses études sur la segmentante, oppose un Islam tribal hiérarchisé et fragmentaire à un Islam citadin centralisé et égalitaire.

et l'adhésion confiante à l'autorité et qu'il a ainsi travaillé à la dislocation de l'ordre communautaire traditionnel ¹⁰⁰². Mais cette action n'a été possible que parce que l'Islam réformiste a donné forme à la revendication nationale et sociale. Ce mouvement d'origine citadine s'est implanté fortement dans les bastions traditionnels de la résistance à la colonisation (le beylik de Constantine, la Kabylie autour de Dellys, la région de Tlemcen), mais, si l'on en croit M. Launay, il a aussi mordu dans la campagne oranaise, dans les douars ayant le sentiment de dépossession le plus vif ¹⁰⁰³. Son ascendant sur la jeunesse s'explique sans doute plus par la portée politique que celle-ci lui attribuait que par la discipline morale et religieuse qu'il prêchait. On peut en voir la preuve dans le fait paradoxal, signalé par A. Merad, que les jeunes proréformistes des années 1930 admiraient également la Turquie de M. Kemal et l'Arabie d'Ibn Saoud, ce qui ne peut s'expliquer que par le fait que ces deux régimes semblaient marquer la renaissance politique du monde musulman et qu'ils étaient l'objet de l'hostilité des milieux algériens conservateurs ¹⁰⁰⁴. Quant au soutien financier que la petite-bourgeoisie commerçante assura au réformisme, on peut y voir autant de motifs politiques (faire un placement dans un mouvement dont la popularité croissait) que de motifs religieux, eux-mêmes assez mélangés (purifier sa fortune par la *zakat* et la légitimer en face de la misère populaire).

On peut donc conclure que la théorie du système politique arabomusulman se fonde partiellement sur une confusion : du fait que l'idéologie religieuse concorde avec les formes actuelles d'organisation du pouvoir, ou même que celles-ci sont perçues par les masses en termes religieux (ce qui n'est jamais évident), il ne s'ensuit nullement que le régime soit déterminé par l'Islam. Il faudrait expliquer d'ailleurs en ce cas pourquoi la même masse arabo-musulmane vit du Maghreb au Machrek sous des régimes aussi différents que ceux du Maroc et de l'Irak, du Yémen et de l'Arabie Saoudite. En effet, si un régime politique ne peut se couper des modèles d'autorité et de certains rapports de pouvoir existant dans les « profondeurs so-

¹⁰⁰² A. MERAD, *op. cit.*, p. 438.

¹⁰⁰³ M. LAUNAY, *Paysans algériens*, Paris, Le Seuil, 1963, p. 144-150.

¹⁰⁰⁴ A. MERAD, *op. cit.*, p. 208. Pour Ibn Saoud, il faut ajouter le lien du wahabisme.

ciales ¹⁰⁰⁵ », et si, par exemple, un wali devra tenir compte ici d'une djemaa, là d'une famille maraboutique et toujours de la façon dont la société locale exprime en termes musulmans ses réticences ou ses choix, on notera que ces modèles peuvent être assez différents, tout en se réclamant également de l'Islam, qu'ils peuvent être impuissants à traiter d'autres types de problèmes et de conflits qui bouleversent la société globale. Le régime politique doit alors être « inventé » pour trouver des réponses que les « profondeurs sociales » [315] ne sont pas capables de fournir ¹⁰⁰⁶. L'examen d'une société de transition doit donc se référer à la fois aux nouveaux mouvements qui agitent la société, aux changements de structure qui en découlent et à la modification des systèmes symboliques qui les expriment. Ainsi la structure unitaire du pouvoir algérien doit aussi être expliquée par le fait que l'administration a pris en mains la plus grande partie des instruments économiques abandonnés par le colonisateur, celui-ci n'ayant pas permis la création d'une couche d'entrepreneurs capitalistes autochtones. Une certaine indifférenciation sociale en résulte : non pas que les strates et les inégalités sociales n'existent pas, mais l'ensemble de la population ne traduit pas (encore ?) ces conflits en une formule politique qui mettrait en cause soit la légitimité du pouvoir exercé par les dirigeants issus de la lutte de libération, soit les politiques globales qui pourraient être suivies. On se borne à faire confiance au pouvoir politique tout en accablant de critiques « l'administration ¹⁰⁰⁷ ». Les diri-

¹⁰⁰⁵ On reconnaît là une des thèses d'H. ECKSTEIN, « Authority relations and governmental performance : a theoretical framework », *Comparative political studies*, 11, octobre 1969.

¹⁰⁰⁶ Ceci n'a rien de nouveau : ainsi D. APTER a-t-il pu utiliser les travaux de B. LEWIS pour soutenir que les débuts de l'Islam virent le passage d'une théocratie musulmane à un État arabe séculier fondé sur une caste arabe dominante à partir du moment où l'extension de l'Islam lui-même détruisit les bases sociales de la cohésion de l'Empire. *Some conceptual approaches to the study of modernization*, New York, Prentice Hall, 1968, p. 316-318.

¹⁰⁰⁷ Cf. les observations de M. LAKS sur les congrès du secteur industriel socialiste en 1964, *op. cit.*, p. 221. Selon l'auteur, ce congrès opposa l'appareil d'État aux congressistes mais l'entrée du président Ben Bella fut longuement applaudie et permit l'adoption d'une résolution que le congrès se préparait à rejeter. Est-il besoin de faire appel au zaïm et au culte de l'unanimité pour expliquer ce comportement ?

geants ont donc tendance à s'identifier au « peuple » : ils y puisent leurs racines et lui empruntent des valeurs idéalisées de pureté et de moralité. Le peuple attend en revanche de l'État l'accès de tous au bien-être. Ces relations peuvent très bien s'exprimer en un langage musulman qui par son efficacité propre contribue à les raffermir ; nonobstant, recourir à un système arabo-musulman idéal, qui n'existe en Algérie que sous la forme d'une image assez floue, ne nous paraît pas un principe d'explication parfaitement valable. L'analyse des différentes attitudes vis-à-vis de l'État permet peut-être de progresser davantage.

7.3. L'ÉTAT

[Retour à la table des matières](#)

On a déjà vu que les textes officiels algériens révèlent une conception ambiguë de l'État, exalté comme principal instrument d'édification du socialisme et contesté comme refuge de bureaucrates qui bloquent la volonté révolutionnaire des masses. Cette vue officielle est en gros conforme à la culture politique dominante de la société algérienne, toute pétrie de contradictions. L'attente de l'État y côtoie la méfiance envers l'appareil administratif.

[316]

ATTENTE DE L'ÉTAT

L'attente de l'État touche l'ensemble de la population. F. Fanon, qui avait bien prévu que la guerre de libération provoquerait « l'émergence du citoyen » à travers une conception de l'État impliquant la participation au pouvoir de toutes les couches sociales ¹⁰⁰⁸, n'en avait pas perçu l'aspect sans doute le plus important : la revendication de la prestation administrative exigée comme un droit. Le citoyen algérien est avant tout un consommateur agressif qui attend de

¹⁰⁰⁸ *El Moudjahid*, janvier 1959.

l'État national tout ce que l'État colonial lui a refusé. La petite-bourgeoisie urbaine lui demande quelquefois le pouvoir politique ¹⁰⁰⁹ et toujours le niveau de vie des anciens colonisateurs, le prolétariat urbain, la sécurité de son emploi et l'augmentation de ses salaires, les paysans pauvres, le travail (de préférence pas à la terre) et surtout l'instruction perçue comme l'instrument indispensable, le seul disponible en tout cas de la montée sociale. La « religion de l'école » a été implantée profondément dans la société algérienne, aussi bien par la scolarisation coloniale que par la contre-scolarisation des Oulémas ¹⁰¹⁰. Elle accompagne donc « la religion de l'État », et il est frappant d'observer avec quelle ardeur les milieux arabisants exigent de l'État la réanimation de la culture nationale brimée par l'intermède colonial. L'État apparaît à la société comme la seule « entreprise » efficace, susceptible de faire mieux et plus vite que les initiatives privées, nationales ou étrangères. L'autogestion ne fait pas exception : sans aller jusqu'à soutenir, comme la presse algérienne, que la « psychologie du producteur y a fait place à celle du salarié ¹⁰¹¹ », il faut noter combien demeure forte la croyance, contractée dans le passé, que l'administration doit et peut trouver la solution à tous les pro-

¹⁰⁰⁹ « Quelquefois », car la « petite-bourgeoisie », ce *deus ex machina* de la politique des États nouveaux, n'est homogène ni par ses origines ni par ses aspirations. Par exemple, la grande majorité des fonctionnaires ne se soucie pas d'avoir une activité politique pourvu que son statut lui soit reconnu ainsi que, pour certains d'entre eux, la possibilité de mettre en œuvre leur conception développementaliste. La vieille bourgeoisie constantinoise a quelquefois la même attitude de retrait. Ce qui domine au Conseil de la révolution, par exemple, c'est l'Algérie des petites villes, celle qui a eu souvent le moins de contact avec la colonisation et à qui on n'a donné aucune chance d'aller à l'université ou de devenir fonctionnaire.

¹⁰¹⁰ Aussi réduite qu'ait été la scolarisation coloniale, elle a eu un impact énorme en vertu du raisonnement suivant : « S'“ Ils ” nous refusent l'école, c'est donc qu'elle constitue un avantage pour nous et un danger pour eux ». Et les Oulémas ont voulu à la fois combattre le prestige de l'école française et forger une contre-école. Cf. A. MERAD, *op. cit.*, p. 353-355. A. ZEHRAOUI se fait le témoin fidèle de cette attente de l'école chez les travailleurs émigrés (*op. cit.*) et M. CORNATON (*Les regroupements de la décolonisation en Algérie*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1967) chez les paysans déracinés.

¹⁰¹¹ El Moudjahid, 8 mai 1967.

blèmes ¹⁰¹². Les comités de gestion n'ont-ils pas d'ailleurs toujours exigé une aide massive de l'État dans le même temps où ils dénonçaient les interventions excessives et bureaucratiques de ce dernier ¹⁰¹³ ? [317] En fait, comme on a déjà eu l'occasion de le signaler, si l'autogestion est bien par certains côtés un mouvement de prise en mains, par les ouvriers, de leurs propres affaires, la conscience collective ouvrière nécessaire au succès de l'opération a manqué ; le deuxième aspect de l'autogestion est donc plus important : l'appropriation du sol et des entreprises abandonnées par des étrangers. Dans l'esprit de beaucoup d'ouvriers d'industrie, autogestion se confond avec indépendance sans plus, et certains d'entre eux ont déclaré à D. Hélie que leur syndicat était « l'administration qui les avait le plus aidés ¹⁰¹⁴ ». De façon générale d'ailleurs, l'autogestion ne semble pas bénéficier d'une grande popularité chez ses membres, mais, il est vrai, peut-être moins en tant qu'autogestion qu'en tant que travail de la terre ¹⁰¹⁵.

En toute hypothèse, l'État algérien se trouve à la convergence de demandes fort diverses. Instrument de récupération des richesses nationales, économiques et culturelles, dispensateur de prestige, d'argent et de travail, il est perçu comme réalisant l'idée de nation et exprimant la « volonté générale ». Dans son effort de réintégration, il exprime à la fois la « nostalgie du fondamental » et « l'élan vers l'avenir », deux

¹⁰¹² H. TEMMAR, *L'autogestion et la problématique socialiste en Algérie*, Thèse, Sciences économiques, Paris, 1966, ronéo., p. 137.

¹⁰¹³ Voir une confirmation dans les déclarations de présidents de comités de gestion recueillis par C CHAULET, *op. cit.*, notamment p. 266-270.

¹⁰¹⁴ D. HÉLIE, *Le secteur autogéré de l'industrie algérienne*, Thèse, EPHE, 1967, ronéo. Par une classique causalité circulaire, le syndicat, en se conduisant comme une administration d'État, encourage l'apathie des travailleurs qui, à son tour, incite l'appareil syndical à agir administrativement, etc.

¹⁰¹⁵ Cf. l'enquête de C KOSTIC, « Transformations des communautés rurales en Algérie et en Yougoslavie », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2, 1967. À la question : *Désirez-vous que vos fils exercent la même profession que vous ?*, 66% de l'échantillon interrogé répond par la négative. À la question : *Où désirez-vous travailler si vous pouvez choisir ?*, 3,68% répondent « dans le secteur socialiste » (contre 27% « à son compte », 14% « à l'usine », 13% « dans le commerce », etc.).

valeurs complémentaires indispensables à la société pour lutter contre sa démobilisation ¹⁰¹⁶.

Cette attente de l'État n'a ni le même contenu ni la même signification selon les catégories qui l'expriment. La différence est nette entre les élites intermédiaires, souvent d'origine urbaine, qui peuplent déjà l'appareil d'État et les paysans pauvres et les demi-chômeurs des villes. Les premiers développent une idéologie de l'organisation fondée sur la compétence et la rationalité bureaucratique. Le conflit politique essentiel à leurs yeux, qui opposait l'ensemble de la collectivité algérienne au colonisateur, a été tranché par l'expulsion de ce dernier et la prise en mains de l'appareil d'État par l'élite du nationalisme. Celle-ci se perçoit idéologiquement non comme une classe privilégiée mais comme une élite au service des catégories déshéritées dont elle est appelée à faire le bonheur tout en les méprisant quelque peu ¹⁰¹⁷. D'où une certaine « bureaucratization de la [318] politique », l'allocation des ressources rares dépendant, dans leur esprit, beaucoup plus du développement de l'infrastructure administrative et d'un certain pragmatisme organisateur que de l'articulation de soutiens spécifiques à des politiques déterminées. Ce type d'attitude est partagé par les cadres de l'autogestion dont beaucoup sont d'ailleurs membres du parti, et par une large fraction des moyens et petits fonctionnaires pour qui la participation à la fonction publique est l'unique moyen d'ascension sociale en même temps que de sécurité professionnelle. Bien que ne participant que d'assez loin aux activités politiques ils partagent les valeurs du régime et lui font confiance pour les réaliser : le travail, l'instruction, la compétence doivent permettre à chacun d'élever son niveau de vie et de trouver sa place au soleil. Dans le

¹⁰¹⁶ Les formules sont évidemment de J. Berque. Cf. aussi les remarquables observations d'A. LAROUÏ (*L'idéologie arabe contemporaine*, Paris, Maspero, 1967, p. 53) qui indique combien « l'État national impose à une société encore sous l'emprise du sentiment et du jeu le carcan de la raison ».

¹⁰¹⁷ B. GAUD (« La participation ouvrière en Algérie », *Revue algérienne*, 1967, p. 864) a relevé que « certains commissaires du gouvernement du secteur étatique nous ont plusieurs fois dit... que parce que l'entreprise avait été nationalisée, les ouvriers n'avaient pas à revendiquer ». J. LIZOT (*Mitidja. Étude d'un village de l'Ouarsenis*, op. cit.) rapporte des réflexions semblables de certains jeunes fonctionnaires : « Que faire avec ces gens-là ? »

sens le plus large, on peut considérer cette attitude comme un signe d'intégration politique ¹⁰¹⁸.

Chez les travailleurs d'autogestion, les paysans pauvres et les demi-chômeurs des villes, l'attente de l'État donne lieu à des attitudes très différentes. Celles-ci révèlent une absence d'interprétation organisée de la vie quotidienne et de lien avec une quelconque articulation politique d'intérêts. La demande dépasse rarement la revendication et n'est pas reliée à un mécanisme d'allocation de ressources ¹⁰¹⁹. Il est permis de parler à ce propos d'utopie millénariste attendant tous les bénéfiques du monde industriel par le truchement miraculeux d'un État dont cependant on se méfie. Nous possédons au moins deux bonnes descriptions de cette attitude, l'une concerne les travailleurs de base dans la Mitidja autogérée, l'autre les paysans « regroupés » dans diverses régions d'Algérie. C. Chaulet se croit autorisée à considérer que la grande majorité des premiers ont une attitude purement « revendicative », excluant toute attitude « politique », à plus forte raison « socialiste ¹⁰²⁰ ». M. Cornaton, analysant les « nouveaux sous-prolétaires », à Aïn M'lila comme à Bouira, note la combinaison d'une mentalité revendicatrice (le sentiment des droits acquis) et du refus de participer. La revendication porte, ici comme chez les fonc-

¹⁰¹⁸ Cf. *supra*, p. 84 et *infra*, p. 329, sur la notion d'intégration politique.

¹⁰¹⁹ C. CHAULET, *op. cit.*, p. 294.

¹⁰²⁰ La distinction a été établie à partir des bases suivantes : « Attitude politique » : interprétation même sommaire des problèmes évoqués par l'enquêteur ou par l'ouvrier en prenant comme référence l'histoire récente du pays, la nécessité de la discipline nationale, les impératifs du développement économique. « Attitude socialiste » : interprétation en fonction de l'autogestion ou d'une transformation de la société. « Attitude revendicative » : critique du système en vigueur sans dépasser explicitement cette attitude négative. Le classement ne permet pas de distinguer au sein de la revendication entre l'apathie (forte impuissance et faible hostilité au régime) et la dissidence (forte impuissance et forte hostilité). Le contexte général nous incline évidemment à pencher pour l'apathie. « L'attitude politique » est celle du « civisme » (faible impuissance, faible hostilité), « l'attitude socialiste », celle du « réformisme » (faible impuissance, relativement forte hostilité). On ne s'étonnera donc pas que le « civisme » et le « réformisme » soient l'apanage des cadres de l'autogestion, car leurs attentes sont « participantes ». On a utilisé les catégories d'A.W. FINIFTER, « Dimensions of political alienation », *American political science review*, juin 1970, p. 407.

tionnaires « intégrés », sur l'école, lieu magique d'introduction à un monde imaginaire où « tout semble sur le même plan, l'instituteur, le médecin, l'ingénieur et l'employé de bureau ¹⁰²¹ ». D'autre part, on [319] s'adressera toujours à l'« administration » (la sous-préfecture ou la préfecture) plutôt qu'à la municipalité, comme si l'on sentait que c'est là que se situe le « pouvoir » à qui il faut arracher quelque chose sans pour autant y participer ¹⁰²². Le parti semble perçu comme le lieu de rassemblement des revendications et comme un instrument de surveillance des déviants ¹⁰²³, plus que comme un lieu de prise de responsabilités. Ces exemples extrêmes sont symptomatiques d'une attitude générale envers l'État : pris dans un monde d'arbitraire et d'irrationalité, le paysan, surtout s'il est déraciné, ne voit pas dans l'État la compétence organisatrice qui donne sens au projet du citoyen, mais l'objet magique d'une revendication agressive souvent prête à se convertir en hostilité.

L'ADMINISTRATION CONTESTÉE

L'attente de l'État s'accompagne en effet de son contraire : à espérer de l'État la solution de toutes ses contradictions, la société algérienne ne peut manquer d'en éprouver quelques déceptions quand ce dernier se révèle ce qu'il est, un entrepreneur encore inefficace et un lieu d'affrontement entre forces contradictoires. La même déconvenue se traduit alors en un langage différent selon les couches sociales ou les groupes politiques. Les représentants syndicaux plus ou moins teintés de marxisme s'en prennent à la « nature de classe » de l'appareil d'État, formule abstraite sans efficacité mais qui rencontre le sentiment commun dès que sont dénoncés le luxe et privilèges des

¹⁰²¹ *Op. cit.*, p. 235.

¹⁰²² Les observations datent d'avant la réforme communale de 1967.

¹⁰²³ M. Cornaton signale que la daïra du parti sert quelquefois à faire respecter les règles religieuses, ce que la pression sociale ne fait plus suffisamment, *op. cit.*, p. 206-207.

nouveaux bourgeois bureaucrates ¹⁰²⁴. Le « parasitisme » de l'État est invoqué par les ouvriers syndiqués quand on les qualifie de « privilégiés » par rapport aux masses de chômeurs ruraux : les vrais privilégiés, rétorquent-ils, ce sont les hauts fonctionnaires qui confisquent aux masses leur pouvoir et tentent de les diviser. Formule idéologique, est-il besoin de le préciser, car, lorsque l'UGTA prend le contrôle d'une entreprise, ses cadres agissent à peu près de la même façon que les parasites qu'ils dénoncent ¹⁰²⁵. Mais formule efficace car elle donne une signification au mécontentement diffus de bien d'autres parties de la population dont les fonctionnaires eux-mêmes. Ainsi dénonceront-ils le « népotisme » et les « relations personnelles » qui président au recrutement de l'administration ¹⁰²⁶. Le raisonnement est à peu près le suivant : [320] le pouvoir politique veut le bien de tous mais il est trahi par des fonctionnaires incompetents qui ont accédé au pouvoir par le jeu des blocs régionaux ou personnels. Le jeune « industrialiste » exprimera fréquemment ses regrets de ne pas voir l'État mieux géré. Les moudjahidine (anciens combattants) exprimeront, dans un langage semblable, et en prenant aussi l'État comme cible, des critiques exactement inverses : ils lui reprochent en effet de ne pas fournir assez d'emplois et d'écarter les anciens maquisards au bénéfice des jeunes fonctionnaires « sortis des écoles » et présumés plus compétents. Ainsi, selon sa position et ses intérêts, accusera-t-on l'État tantôt de privilégier la compétence, donc la « bourgeoisie », tantôt d'intégrer son personnel selon des critères trop étrangers à la compétence. Les chefs d'accusation sont chaque fois différents ; l'accusé toujours le même.

La société rurale approuverait volontiers ces accusations : une bonne partie de cette société a le sentiment que les bienfaits de l'indépendance, pour laquelle elle a consenti de lourds sacrifices hu-

¹⁰²⁴ Cf. par exemple *El Djeich* (en arabe), 34, janvier 1967 et F. WEISS, *Doctrine et action syndicales en Algérie*, Paris, Cujas, 1970, qui fournit un incomparable tableau des activités et de l'idéologie de l'UGTA jusqu'en 1967.

¹⁰²⁵ Le cas de la gestion d'Électricité et gaz d'Algérie est exemplaire à cet égard. Cf. F. WEISS, *op. cit.*, p. 229. En 1966, le gouvernement a mis fin de façon autoritaire à cette expérience dont d'ailleurs certains membres du secrétariat national de l'UGTA n'étaient que modérément partisans.

¹⁰²⁶ Cf. « Que deviennent les cadres algériens ? », *El Djeich*, mai 1968.

mains et matériels, ont été attribués presque exclusivement aux villes « colonisées » et peu combattives ¹⁰²⁷. Comme, de plus, sa vision quotidienne du fonctionnaire (jeune, « séparé » de la masse par sa fonction et son mode de vie) est fort éloignée de ses critères habituels de respectabilité (vieillesse, moralité, participation à la communauté, « sagesse » et conciliation), elle a tendance à le prendre pour bouc émissaire de son mécontentement ¹⁰²⁸. Face à un État désincarné qui siège à Alger, « l'autre bout du monde », on revient alors à des loyalismes personnels, familiaux, ethniques ou linguistiques que la formation de base donnée en milieu familial porte naturellement à retrouver ¹⁰²⁹. L'État étant trop lointain et trop abstrait, les groupes primordiaux retrouvent un semblant de vigueur. Il faut faire la part, dans les innombrables dénonciations du « clanisme » et de la « bédouinité » (réminiscences khaldouniennes), dont les journaux algériens se font volontiers l'écho, de l'argument polémique destiné à déconsidérer le « clan » qu'on veut affaiblir, précisément [321] en le qualifiant

¹⁰²⁷ 126. Sentiment qui correspond assez bien à la réalité. L'énorme création d'emplois qui a accompagné l'indépendance (création par substitution du fait du départ des Européens) a satisfait une bonne partie des demandes de la population : plus de 200 000 emplois dans la fonction publique, plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans l'agriculture socialisée selon C. BOBROWSKI (« Agriculture traditionnelle en Algérie », *Africana bulletin*, 6, 1967), 450 000 emplois au total selon S. AMIN (*L'économie du Maghreb*, Paris, Éditions de Minuit, t. I, 1966, p. 285 ; ces chiffres semblent excessifs). Mais la plus grande partie de la population bénéficiaire a été celle des villes (la moitié de la population masculine des villes a trouvé un emploi dans le secteur public selon J. FAVRET, *op. cit.*, p. 80) et, en général, ceux qui savaient lire et écrire, ce qui excluait une énorme partie de la population. Celle-ci n'a donc pu en bénéficier que par ricochet (le jeu de la parenté faisant obligation à celui qui reçoit quelque chose de soutenir au moins sa famille agnatique). Mais comme les familles de fellahs n'avaient que peu de chances d'avoir un lettré en français (ou même en arabe) elles n'ont pu bénéficier de la solidarité familiale (la Kabylie exceptée). Le gouvernement a compensé partiellement cette inégalité en distribuant les pensions aux parents de *chouhada* (martyrs).

¹⁰²⁸ Voir J. LIZOT, *op. cit.*, p. 286 ; mais même chez les ouvriers d'autogestion de la Mitidja proche d'Alger l'attitude est quelquefois la même. Cf. C. CHAULET, *op. cit.*, p. 283.

¹⁰²⁹ N. ZERDOUMI, *op. cit.*, p. 277.

comme tel ¹⁰³⁰. Mais même si l'on ne se trouve pas en présence d'une authentique açabiya nomade, le fait que les mécontentements qui sont polarisés sur l'État sont trop divers dans leur origine et leur expression, joint au fait que le parti unique ne permet pas une opposition d'intérêts clairement articulés, donne naissance à différents niveaux à une organisation parapolitique fondée sur l'existence résiduelle de « clans ». Ces derniers sont ainsi un moyen pour la partie de la population qui se sent dépourvue des ressources « modernes » nécessaires pour tirer quelque chose de l'État (groupements d'intérêts, légitimité politique, compétence et technicité) de peser sur les décisions particulières qui peuvent l'intéresser. On n'est pas tellement loin de cette confiance absolue dans les relations personnelles que P. Bourdieu remarquait chez les Algériens face à l'administration coloniale : « Si nous ne nous aidons pas entre nous, qui nous aidera ? ¹⁰³¹ »

Une bonne part de ces attitudes s'explique en effet par l'héritage colonial. En situation coloniale, comme l'a rappelé Fanon, « ce ne sont ni les propriétés, ni le compte en banque qui caractérisent d'abord la classe dirigeante... L'espèce dirigeante est d'abord celle qui vient d'ailleurs, celle qui ne ressemble pas aux autochtones, les autres ¹⁰³² ». L'idéologie nationaliste exprime alors naturellement le sentiment unitaire d'une collectivité se saisissant à des niveaux divers comme globalement exclue du pouvoir, et même de la communauté politique, c'est-à-dire privée du droit à l'existence. Celui qui réalisera d'un coup ce droit, c'est l'État. Ce dernier est donc à la fois le symbole de l'indépendance en même temps que celui qui lui donnera un contenu. L'un des résultats les plus importants de la colonisation est d'avoir polarisé sur l'État les différents sentiments de dépossession des Algériens : insatisfaction relative des élites citadines intellectuellement et économiquement en position ascendante mais exclues fa-

¹⁰³⁰ Ainsi *El Moudjahid* (en arabe), 354, 12 février 1967, sous le titre « Par le peuple et pour le peuple », dénonce-t-il la mentalité de *çoff*, clan, et de luttes tribales caractéristiques des campagnes sous la colonisation et qui réapparaissait avant le 19 juin 1965.

¹⁰³¹ P. BOURDIEU, « La hantise du chômage chez l'ouvrier algérien », *Sociologie du travail*, 4, 1962, p. 317.

¹⁰³² *Les damnés de la terre*, Paris, Maspéro, 1961, p. 33.

rouchement du pouvoir politique ¹⁰³³, appauvrissement constant des ruraux dépouillés par l'État et attendant que des Algériens viennent leur rendre ce que les roumis ont pris ¹⁰³⁴. Même les régions à organisation traditionnelle forte, soucieuses de s'autodiriger, et n'exigeant rien du pouvoir central sinon qu'il ne se mêle pas de leurs affaires, ont fini par participer de cet étatisme ¹⁰³⁵. [322] En ce sens l'idéologie nationaliste est inséparable d'une idéologie étatiste. Mais elle ne l'est pas moins d'une idéologie antiétatiste, car, pour les colonisés, si l'État futur (celui de l'indépendance) rassemble tous les espoirs, l'État actuel (colonial) polarise toutes les résistances : sont ainsi dénoncées ou suspectées non seulement l'administration coloniale mais aussi toutes les formes d'organisation existant dans le cadre de ses lois, y compris les organisations nationalistes. La guerre de libération est ainsi perçue par les Algériens comme une rébellion des masses contre l'occupant mais aussi contre l'organisation des partis nationalistes bureaucratisée et réformiste ¹⁰³⁶. Les deux faces de cette double rébellion n'ont certes pas la même portée. On peut cependant former l'hypothèse suivante : le processus politique colonial n'a jamais offert la moindre issue plausible aux exigences des différents secteurs de la collectivité algérienne ; ce processus a donc été déconsidéré dans son ensemble, entraînant dans le discrédit les Algériens qui agissaient dans son cadre. On peut aller plus loin et avancer que c'est tout processus politique

¹⁰³³ Dans un style fleuri et aujourd'hui démodé, Augustin BERQUE a dit beaucoup de choses passionnantes sur « Les intellectuels algériens », *Revue africaine*, 1947. Cf. C.-A. JULIEN, *L'Afrique du Nord en marche*, Paris, Julliard, 1952, p. 26 et suiv.

¹⁰³⁴ On cite pour mémoire, tant il est fondamental, le livre d'A. NOUSCHI, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises de la Conquête jusqu'en 1919*, Paris, PUF, 1961, et sa *Naissance du nationalisme algérien (1914-1954)*, Paris, Éditions de Minuit, 1962.

¹⁰³⁵ J. MORIZOT (*op. cit.*, p. 115 et suiv.) a montré vivement comment le vocable de « sous-administration » s'appliquait mal aux communautés kabyles mais cela n'a pas empêché les élites kabyles de s'engager profondément dans le processus d'édification nationale-étatique : demande de l'État ne signifie pas toujours en effet désintégration des communautés de base.

¹⁰³⁶ Innombrables textes en ce sens. Cf. entre autres la *Charte d'Alger* qui stigmatise « le manque de confiance des dirigeants (nationalistes) dans l'effort créateur du peuple ».

fondé officiellement sur le pluralisme et le compromis qui se trouve condamné : la loi républicaine, c'était le racisme ; la liberté, la possibilité de dépouiller les paysans de leurs terres en les détribalisant ; la compétition politique, le triomphe de la « boulitik » ; les élections, le trucage. Il en a résulté une idéologie radicale et « spontanéiste », c'est-à-dire « anti-politique », dont l'inorganisation et le relatif manque de perspective du FLN à ses débuts portent témoignage. Depuis l'indépendance, l'État national se trouve désormais exalté, ainsi que le parti, mais la contradiction persiste cependant. Sous la colonisation se combinaient une sourde admiration pour une administration dont on voulait tirer tous les avantages en attendant de l'imiter (et en ce sens il n'est pas paradoxal d'affirmer que la lutte contre la sous-administration initiée par la France en 1956 pour mieux contrôler militairement le pays rencontrait les attentes d'une bonne partie de la population), et le désir de détruire un appareil étranger et répressif ¹⁰³⁷. De même les espérances et le dévouement que suscite l'État national ne font pas disparaître la méfiance envers un appareil toujours suspect d'être le jouet des manœuvres des « forces obscures » et d'avoir un « héritage colonial qui n'est pas adapté à nos besoins », termes génériques par lesquels sont exprimés, tantôt sérieusement, tantôt avec un humour au second [323] degré, les différents sentiments d'aliénation qu'éprouvent les secteurs de la société algérienne envers l'État ¹⁰³⁸.

¹⁰³⁷ J. MORIZOT, *op. cit.*, p. 8 : « Si les musulmans algériens pouvaient exprimer leurs sentiments profonds, beaucoup, dans la situation présente, évoqueraient comme un âge heureux le temps des administrateurs et des caïds ». C'est l'une des rares formules mythologiques d'un livre par ailleurs remarquable. La population se serait probablement bien passée des sections administratives spécialisées, mais puisqu'elles étaient là, elle en a tiré le maximum (le FLN fermant les yeux sur cette « collaboration »), et les prestations sociales qu'elles ont distribuées ont été ensuite revendiquées après l'indépendance. Quant à évoquer l'« âge heureux » de la colonisation, on préfère toujours le temps de paix au temps de guerre. Cela prouve-t-il quelque chose ?

¹⁰³⁸ Au « pré-congrès » des fellahs tenu en 1964, on relève des formules telles que « Nous n'acceptons pas la dictature des fonctionnaires » et « (Nous refusons) l'État colon représenté par ses directeurs », *Autogestion*, avril-septembre 1967.

Ainsi, plus que la classique, et d'ailleurs souvent exacte, distinction entre, d'une part les bénéficiaires et élites du régime, qui maîtriseraient mieux le processus politique et développeraient une culture participante et, d'autre part, les « masses » étrangères à ce processus, et repliées sur une micropolitique ou dilatées sur le millénarisme ¹⁰³⁹, ce qui nous semble caractéristique, c'est la coexistence, aussi bien chez les uns que chez les autres, d'une intense demande de l'État et d'une méfiance envers l'appareil d'État et le processus politique qui y est associé. Au plan de la traduction idéologique, l'État exalté correspond à ce que nous avons appelé « le régime abstrait ¹⁰⁴⁰ » – lieu de la « métapolitique » où la pureté spontanée des masses se voit rendre pleine justice – l'État contesté au « régime concret », lieu de la « boulitik ». Les symboles du premier sont le « militant » et le « fellah » comme acteurs, la « fraternité » comme valeur, le « martyr » (des *chouhada*) comme moyen d'action politique le plus haut ; les symboles du second, le « politicien carriériste » et le « fonctionnaire », « l'inégalité », le « piston ¹⁰⁴¹ ». Cet ensemble de valeurs contradictoires n'est pas forcément un handicap pour la mise en place d'un régime politique viable, si celui-ci parvient à la fois à se présenter symboliquement comme l'État de tous, dispensateur d'identité et, dans sa politique quotidienne, comme le pourvoyeur de suffisamment d'instruction et d'emplois, même au prix de l'extension de la fonction publique et des processus de clientèle. Ceux-ci seront très bien acceptés instrumentalement si l'ensemble des ressources allouées est suffisamment abondant pour satisfaire un nombre important de demandes ; l'« État administratif », conjonction de l'exaltation du fellah et de la montée du fonctionnaire, d'une ambitieuse politique (*policy*) de développement et d'une politique (*politics*) de clientèle administrative,

¹⁰³⁹ Cf. E. SHILS, *Political development in the new states*, La Haye, Mouton, 1962.

¹⁰⁴⁰ *Supra*, p. 44.

¹⁰⁴¹ On rappellera les belles analyses consacrées par P. BOURDIEU au piston (*Travail et travailleurs en Algérie*, Paris, Mouton, 1963, p. 295 et suiv.), « donnée de la raison mythique » et « donnée de l'expérience », « force omnipotente et principe d'explication universel ». Dans le même sens, cf. C CHAULET, *op. cit.*, p. 240 et M. CORNATON, *op. cit.*, p. 235.

peut éventuellement réussir cette opération, si suffisamment d'enfants de fellahs peuvent devenir fonctionnaires.

7.4. LE POPULISME ALGÉRIEN

[Retour à la table des matières](#)

Ces attitudes complexes et contradictoires qui séparent les différents secteurs de la société algérienne, mais aussi qui traversent ces [324] secteurs et peut-être chaque individu, peuvent peut-être trouver un dénominateur commun dans le concept de populisme. Celui-ci souscrit à deux principes fondamentaux : la suprématie de la volonté du peuple, identifiée avec la justice et la moralité, sur toute norme ; l'importance d'une relation directe entre le peuple et ses leaders, indépendamment des institutions ¹⁰⁴². Les ingrédients principaux en sont : une croyance quasi religieuse dans la vertu du petit peuple, sain, non dépravé par la ville, ses tentations et ses dirigeants toujours plus ou moins corrompus ; une méfiance incoercible envers ceux qui détiennent le monopole de la culture (cette « sacro-sainte technicité » dont le président Ben Bella déclarait « se méfier comme de la peste ») ; le mépris du politicien et du fonctionnaire. Si l'on accepte ces quelques traits en tant que définissant non pas une idéologie articulée, mais les éléments d'une culture politique, on peut considérer que celle-ci est partagée par des acteurs aux idées et intérêts très divers. Pour la grande masse en effet, le système colonial a été vécu comme une sorte de dieu méchant et caché qui s'incarne selon les circonstances dans les « Européens », « l'administration », les « Espagnols », etc. ¹⁰⁴³ Ces sentiments extrêmes sont exprimés par les fractions les plus insatisfaites de la population, mais c'est à tous les niveaux que nous avons pu relever : d'abord la méfiance envers ceux

¹⁰⁴² E. SHILS, *The forment of secrecy*, Londres, Heineman, 1956, p. 98. Le populisme ainsi défini explique sans doute mieux que l'Islam la tendance au charisme du leadership et aux relations personnelles.

¹⁰⁴³ P. BOURDIEU, *op. cit.*, p. 331. Cf. dans le même sens CENTRE AFRICAIN DES SCIENCES HUMAINES APPLIQUÉES. *Recherche sur les attitudes du sous-prolétariat algérien à l'égard de la société urbaine*, Aix-en-Provence, 1963, p. 46 et suiv., ronéo. Nous avons été frappés par la similitude des traits décrits ici avec ce que R. LANE a nommé « cabalisme » (idée qu'un pouvoir séculier mais distant et incompréhensible contrôle les destinées des hommes), *Political ideology*, New York, Free Press, 1962, p. 114 et suiv.

qui « savent » et qui « ont » quelque chose et d'autre part un sentiment de complicité contre les coupables mystérieux qui empêchent le peuple de parvenir au bonheur : les « bureaucrates », les « impérialistes », etc. Il faut donc toujours « revenir au peuple » ou, dans le langage du 19 juin, « retourner à la base », afin de ne pas être contaminé et aussi pour faire sentir au peuple la sollicitude des gouvernants. A. Ben Bella l'avouait avec une fausse ingénuité, évoquant l'opération « ramassage des petits cireurs » symboles de « l'agenouillement colonial » (pour les envoyer dans des centres d'éducation spécialisée). Il expliquait : « Je me résignai donc à faire ce que tout bon économiste condamne. Faute de m'attaquer à la cause, je résolus de m'attaquer à l'effet ». Et, analysant la situation avec la perspicacité que donne la familiarité avec l'homme de la rue, il ajoutait :

« Nous avons fait ces opérations (cireurs, hospices de vieillards) parce qu'elles répondaient à une profonde aspiration des masses algériennes. Celles-ci au sortir d'une nuit de cent trente ans, après tant d'années où elles s'étaient trouvées méprisées, avaient le besoin de sentir, de voir, de toucher du doigt la sollicitude à leur égard des autorités algériennes. Comme un enfant qui, se réveillant d'un cauchemar, demande à être rassuré et dorloté, le peuple algérien [325] attendait affection et attention du premier gouvernement algérien de l'Algérie ¹⁰⁴⁴ ».

Rien de plus éloigné du colonel Boumediène que ce genre de propos faits à la fois de sensiblerie naïve et de roublardise ¹⁰⁴⁵, mais le populisme n'est pas plus affaire de tempérament que de programme. Quand le régime du 19 juin affirme son souci de la compétence, de la

¹⁰⁴⁴ Cité par R. MERLE, *Ben Bella*, Paris, Gallimard, 1965, p. 171 et 173.

¹⁰⁴⁵ Le président Ben Bella était coutumier du fait. En décembre 1962, eut lieu en public à la salle Ibn Khaldoun un extraordinaire débat. Le professeur Dumont ayant à son habitude critiqué le nombre de « 404 » (Peugeot utilisée par l'administration) dans le parc automobile algérien, le président rétorqua que s'il avait un chauffeur, c'est parce qu'il ne savait pas conduire, la colonisation l'ayant empêché d'apprendre. Bon nombre de thèmes populistes sont ici présents : impureté du « luxe » (la 404), glorification du *common man* exclu de la technique (savoir conduire) mais aussi désir de jouir de la technique et des biens dont on a été privé par la « cabale ».

moralité, de la « composante humaine » d'un parti, dévoyé par des « politiciens carriéristes », il exprime exactement la même attitude profonde. Si l'on adopte la problématique de P. Worsley pour qui le populisme, « syndrome » plus que « doctrine », évolue sur un continuum allant d'une « aile gauche », définie par un idéal anarchiste d'autorégulation politique à la base, à une « aile droite » caractérisée par le non-engagement de la masse du peuple dans le processus politique ¹⁰⁴⁶, on pourrait très bien soutenir *prima facie* que le ben belisme représentait l'aile gauche et le régime du 19 juin l'aile droite du populisme. Mais cette distinction tranchée est encore trop simple, au moins en Algérie. Ces deux faces du populisme ont existé sous les deux régimes parce qu'elles répondent aux mêmes attitudes sociales (demande de l'État, méfiance envers tout processus politique de marchandage institutionnalisé) et à la même structure politique (faible organisation politique des différentes catégories sociales).

Le populisme n'est contradictoire ni à l'accroissement de l'aide de l'État ni à celui de la bureaucratie si celle-ci pourvoit à assez d'emplois. Par-dessus tout, il est intimement lié à l'attente de l'industrialisation et non à son refus. Le populisme algérien tente de répondre à la crise de développement que représente la nécessité conjointe de recourir aux techniques du colonisateur tout en rejetant ses valeurs culturelles et politiques. Le retour aux vertus du « peuple » sera l'antidote qui permettra de ne pas être empoisonné par les emprunts, indispensables, aux valeurs étrangères. De ce point de vue, les populistes russes déjà ne raisonnaient pas autrement ¹⁰⁴⁷. Il s'agit toujours de réaliser une industrialisation dont l'exemple vient de l'Occident, en évitant les coûts sociaux que l'on y constate et dont on a subi les effets. Le populisme se présente donc comme la recherche d'une synthèse entre les valeurs de base de la culture traditionnelle et le besoin de modernisation.

¹⁰⁴⁶ P. WORSLEY, « The concept of populism », in G. IONESCU, E. GELLNER (éd.), *Populism*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1969, p. 245. Cf. aussi dans le même ouvrage, P. WILES, « A syndrome, not a doctrine », p. 166.

¹⁰⁴⁷ La comparaison apparaît assez fascinante entre certaines positions algériennes et le populisme russe. Cf. A. WALICKI, « Russia » in G. IONESCU, E. GELLNER (éd.), *op .cit.*, p. 62-96.

Par son projet d'identification aux techniques de l'Occident et de différenciation radicale par rapport à ses valeurs culturelles, le populisme [326] algérien n'est pas sans évoquer le marxisme. On a déjà relevé l'usage de nombreux termes marxistes par les Algériens, de même que les populistes russes utilisaient *Le Capital*. Dans le schéma de la lutte des classes, la « révolution prolétarienne » vient accomplir et développer les forces productives tout en modifiant complètement les rapports de production : dans le même sens, la « révolution anti-impérialiste » vient apporter à tous les biens de l'industrie tout en refusant la domination économique et culturelle du capitalisme. Il est donc tout à fait normal que le syndrome populiste soit un terrain favorable à un diagnostic marxiste. À la culture populiste correspondrait une doctrine marxisante, ce que M. Rodinson appelle le nationalisme marxisant, voire le nationalisme marxiste ¹⁰⁴⁸. A. Laroui va plus loin dans son analyse de l'idéologie arabe et se croit autorisé à parler de « marxisme objectif ¹⁰⁴⁹ ». Celui-ci « serait le fondement logique de l'idéologie arabe, c'est-à-dire la seule systématisation possible de tous ses présupposés... (il) s'impose comme la conséquence nécessaire d'idéologies déjà courantes dans la société arabe », c'est-à-dire, dans le langage de Laroui, de l'idéologie du clerc (traditionaliste), du libéral (occidentalisé), du technophile (développementaliste). Il serait une totalité idéologique faite de positivisme scientifique et de recherche de l'authenticité, *système* global d'explication du monde mais non *méthode* scientifique de lecture de son évolution. En philosophe, A. Laroui appelle à la construction d'une « conscience historique critique » qui permettra de donner ses chances à une dialectique scientifique. Cette profonde analyse met bien en valeur certains des aspects qu'on s'est attaché à décrire, et notamment l'attachement simultané à la « science » et à « l'authenticité » chez les élites, au changement des « conditions de vie » et au maintien des « normes morales » chez les masses. Si cependant nous demeurons réservés sur la théorie du « marxisme objectif », c'est que, fidèle en cela au marxisme traditionnel, elle prévoit une évolution linéaire de l'idéologie arabe selon une séquence composée à peu près ainsi : idéologies existantes → « marxisme objectif » (expression du populisme et de l'État

¹⁰⁴⁸ « Le Tiers Monde et la révolution : les idéologies », cité *supra*, p. 285.

¹⁰⁴⁹ Op. cit., p. 139.

national) → « dialectique mystifiée » (idéologique) → dialectique vraie « scientifique ». Cette construction n'est pas à l'abri de critiques :

– Elle pose la possibilité d'un passage de la pensée idéologique à la pensée scientifique l'une chassant l'autre, alors que chacune a sa fonction propre appliquée à des problèmes différents ¹⁰⁵⁰.

– Elle pose implicitement que ce passage sera rendu possible par l'échec de « l'État national » dans la réalisation de son « grand dessein » de devenir un « État de la technique et de l'industrie ¹⁰⁵¹ », ce qui est une pétition de principe.

[327]

– Elle méconnaît la nature du populisme dont d'ailleurs Laroui ne parle jamais en tant que tel. Le populisme algérien considère « l'État sous-développé » comme un prolétariat international, ce qui entraîne comme conséquence normale le rejet du marxisme à l'échelon interne car un peuple prolétaire ne peut être qu'un peuple uni, donc sans prolétariat interne. Le marxisme (interne) est l'idéologie d'une société interne divisée en classes se saisissant comme antagonistes, le populisme, celle d'une société interne unie par une « volonté générale », dont sont exclus seulement les membres de la cabale (les « forces obscures ») et en conflit avec d'autres sociétés qu'elle accuse de la dominer. Comme tous les populismes, c'est la réaction d'une « province » située à la périphérie du monde industriel et cherchant à en profiter contre la « capitale », c'est-à-dire le centre occidental et « impérialiste » de ce monde, accusé d'en accaparer tous les bienfaits. Il est certain que le langage marxiste se prête bien à la mise en forme du populisme, il est possible que l'évolution du système politique algérien et de ses performances économiques produise un changement dans la culture politique et les discours idéologiques dans le sens indiqué par Laroui, mais nous ne voyons pas sur quelles bases le pronostiquer.

¹⁰⁵⁰ En gros l'idéologie secrète des principes d'allocation de ressources rares dans une société ; elle opère des choix arbitraires, ce que la science ne fait jamais. Cf. *supra*, p. 247.

¹⁰⁵¹ Op. cit., p. 165.

Le populisme semble donc bien s'adapter à l'État administratif, dont on a décrit les grands traits, et au nationalisme marxisant déjà esquissé. Le discours idéologique officiel et la pratique administrative sont relativement congruents aux attitudes politiques de la société. Il convient cependant de tempérer cette appréciation éminemment « fonctionnaliste » par deux remarques.

1. La solidité idéologique du système politique algérien va en décroissant au fur et à mesure que l'on passe de la communauté aux autorités politiques. La communauté est particulièrement soutenue par les croyances populistes et, comme on l'a montré à propos de la nation, l'identité politique algérienne est l'une des plus solidement cimentées que l'on puisse observer dans le Tiers Monde. Le régime est également dans une large mesure légitimé, et les croyances soutenant le droit des autorités à gouverner selon les normes actuelles sont plus fortement répandues que les croyances mettant en cause le régime. On a pris soin de détailler les attitudes ambiguës dont le processus politique était l'objet, mais cela n'invalide pas le régime dans la mesure où aucun autre processus politique ne semble particulièrement digne de soutien, l'une des bases du populisme étant le mépris des normes institutionnelles quelles qu'elles soient. En revanche, les autorités politiques dans leur comportement quotidien sont relativement peu soutenues : le changement de personnel (la relève politique) peut laisser l'opinion relativement indifférente, soit qu'elle considère que ce changement n'affecte pas les buts profonds d'un régime qui, n'étant contesté par aucune alternative, ne peut que survivre à ses dirigeants, soit qu'elle se désintéresse des « jeux de princes » sur lesquels elle n'a que peu de prise. L'homogénéité de l'élite politico-administrative et le contrôle de la force publique sont, de ce point de vue, plus importants que les croyances populaires, [328] pourvu que les récompenses essentielles attendues de l'État (éducation, emploi, lutte contre l'étranger) continuent à être allouées.

2. Le populisme ne fournit à long terme aucune réponse à la question de l'agrégation des intérêts en formule politique : Comment les élites politiques doivent-elles être recrutées ? Qui peut « représenter » le peuple ? Comment l'autorité est-elle acquise ou échangée ? Comment les conflits peuvent-ils être tranchés ? le populisme algérien ne fournit guère d'éléments utiles sinon la référence au gouvernement du

parti dont on a vu qu'il n'était rien d'autre que la société présente à elle-même dans ce qu'elle a de meilleur. Cela n'a rien d'étonnant si le populisme est lié à l'idée d'une société consensuelle et uniforme, c'est-à-dire apolitique ¹⁰⁵².

¹⁰⁵² Cf. D. MAC RAE, « Populism as an ideology », in G. IONESCU, E. GELLNER (éd.), *op. cit.*, p. 160.

[329]

Deuxième partie

Chapitre VIII

 INTÉGRATION POLITIQUE
 ET DYNAMIQUE SOCIALE

[Retour à la table des matières](#)

On ne reprendra pas ici les débats amorcés plus haut sur le concept d'intégration politique ¹⁰⁵³. Nous utilisons le terme pour désigner ce qu'on a appelé, dans les pages précédentes, « l'agrégation des intérêts en formule politique ». Un système politique sera considéré comme d'autant mieux intégré que les groupes situés à l'intérieur ou à l'extérieur des structures formelles du gouvernement parviennent à forger une formule politique dominante, ou l'acceptent si elle existe déjà ¹⁰⁵⁴. On ne se préoccupera donc pas de l'intégration à la « communauté » mais plutôt au « régime » au sens de Easton ¹⁰⁵⁵, ce qui conduit à ne pas reprendre les stratégies gouvernementales destinées à

¹⁰⁵³ Cf. p. 230 sur le rôle des institutions locales comme agents d'intégration politique.

¹⁰⁵⁴ En ce sens l'intégration est étroitement liée à l'institutionnalisation politique. Cf. C.H. MOORE, *Politics in North Africa*, Boston, Little Brown, 1969, p. 278. En revanche, l'intégration politique a relativement peu à voir avec l'intégration sociale définie comme « une cohésion telle que l'idée d'en modifier les structures (du groupe) est impensable car sa réalisation équivaldrait à la destruction de la société » (G. BURDEAU, *Traité de science politique*, Paris, LGDJ, 1968, t. III, p. 180-181) ; une société à parfaite intégration sociale ne connaîtrait pas d'ordre politique.

¹⁰⁵⁵ Nombre d'études théoriques sur l'intégration sont ambiguës faute de faire une distinction suffisamment claire entre ces deux aspects ; par exemple : P.E. JACOB, J.V. TOSCANO (éd.), *The integration of political communities*, Philadelphie, J.B. Lippincott and Co, 1966 ou J. GILTUNG, « A structural theory of integration », *Journal of peace research*, 4, 1968.

rendre la communauté nationale présente à elle-même (manipulations du nationalisme et de la révolution culturelle, pratique des Conseils des ministres réunis en dehors de la capitale, présentation de la révolution agraire comme démonstration de solidarité nationale, etc. ¹⁰⁵⁶ On posera plutôt les questions suivantes :

Existe-t-il un processus de solution des conflits dont on pourrait dessiner le modèle ?

Peut-on repérer une stratégie d'incorporation de groupes ou quasi-groupes politiques dans le régime afin de rendre celui-ci plus stable ? Quelle est la portée de cette stratégie et modifie-t-elle les mécanismes en place ?

[330]

Existe-t-il des dynamiques sociales porteuses de conflits ou simplement de problèmes qui peuvent confronter le régime et éprouver la solidité de son intégration politique ?

Il ne peut, bien entendu, pas être question de vérifier dans tous les aspects de la politique algérienne la résistance et la stabilité de l'État administratif ébauché dans les premières pages de cet ouvrage. Les moyens d'investigation manquent ... et la capacité de synthèse. On se contentera donc de sonder certains problèmes critiques qui peuvent éclairer le raisonnement général. Point n'est besoin d'insister sur l'arbitraire de la démarche. Chaque problème devrait cependant nous renvoyer à la question centrale de la capacité d'intégration politique du régime algérien. Cette question peut être formulée ainsi : tout régime doit légitimer son autorité en imposant aux différents intérêts en conflit des limitations tirées de la nécessité de maintenir la cohésion de l'ensemble de la société ¹⁰⁵⁷. Il y a donc toujours une tension entre la légitimation de l'autorité et l'articulation des intérêts, que ceux-ci soient économiques, culturels ou politiques, qu'ils soient ceux d'une fraction de l'élite politique, d'un groupe-support ou d'opposants. Un régime, afin de préserver sa légitimité, doit toujours veiller à ce que

¹⁰⁵⁶ Cf. cependant quelques indications, *infra*, p. 377.

¹⁰⁵⁷ On ne peut que renvoyer ici à notre introduction générale qui précise notre conception du système politique et nuance ce que ces formules peuvent avoir à première vue d'excessivement fonctionnaliste.

l'articulation des intérêts ne lui soit pas trop contradictoire, tout en maintenant ouverte la possibilité d'une certaine articulation, faute de quoi son autorité s'appuierait exclusivement sur la force, ce qui ébranlerait aussi sa légitimité. Il doit donc s'efforcer de recruter suffisamment de soutiens pour renforcer sa légitimité tout en accordant une place minimale à la représentation des intérêts. Il a besoin de « recrues » qui dépendent de lui et le font accepter dans la société, mais ne peut se dispenser d'accepter des « représentants » investis d'une autorité propre les habilitant à capter à leur profit la disposition civile et à participer au marché politique ¹⁰⁵⁸. La solution idéale consiste évidemment à faire des recrues de tous les représentants (sauf ceux qu'on déclare hors la communauté : bourgeois collaborateurs par exemple) et vice versa ¹⁰⁵⁹ ; telle est la stratégie institutionnelle du parti unique et de ses organisations de masse. Il est en fait impossible d'éviter que la tension se manifeste. Comment, dans les crises politiques, est-il possible de maintenir un mécanisme de règlement [331] commun aux différentes élites qui, toutes à des titres divers, ont vocation à être représentantes de l'Algérie, et de les couler dans un moule commun de recrutement ? Tel sera notre premier objet. D'autre part, on a pu observer à propos des collectivités locales que les élus ont été conçus plus comme des recrues que comme des représentants ¹⁰⁶⁰ et, à

¹⁰⁵⁸ On s'est expliqué, *supra*, notamment p. 83, sur la notion de disposition civile empruntée à E. Shils. La tension entre légitimation de l'autorité et articulation des intérêts, qui doit beaucoup à la distinction weberienne entre l'ordre de l'autorité et la constellation des intérêts, est dérivée de J.P. NETTL (*Political mobilization*, Londres, Faber and Faber, 1967, notamment p. 383). Mais Nettl considère ces deux fonctions comme deux aspects de la fonction de représentation alors que nous préférons parler pour la première de recrutement (tout représentant qui légitime l'autorité du régime est en quelque mesure sa recrue : ainsi pourrait-on dire que les partis sociaux-démocrates européens ont légitimé l'autorité des régimes parlementaires tout en tentant de ne pas légitimer le capitalisme. Dans quelle mesure ont-ils été recrutés ?) et, pour la seconde seulement, de représentation. La distinction de C.J. FRIEDRICH entre fonction d'intégration et fonction de représentation nous semble recouper la nôtre (*Man and his government*, New York, McGraw Hill, 1963, notamment p. 511 et suiv.).

¹⁰⁵⁹ Cf. nos développements *supra*, p. 28 sur le FLN comme représentant unique du peuple.

¹⁰⁶⁰ *Supra*, p. 224.

propos des étudiants, que la racine du conflit résidait dans la volonté de ces derniers d'échapper au statut de recrues pour revendiquer celui de représentants ¹⁰⁶¹. Ce n'est pas l'un des moindres intérêts de la révolution agraire que de permettre l'analyse d'une stratégie (ou du moins d'un processus) de recrutement des étudiants à qui un certain statut de représentants a dû être concédé à cette fin, dans le but de bloquer l'action d'autres recrues suspectées de s'opposer à l'action du gouvernement. C'est ce qu'on étudiera ensuite. On essaiera enfin, de repérer les principaux clivages potentiels qui peuvent être porteurs de nouvelles exigences de représentation de nature à menacer les actuelles recrues du régime et, par conséquent, à mettre en cause sa légitimité.

8.1. CRISES ET ARBITRAGES

[Retour à la table des matières](#)

La capacité d'un système à faire face aux crises constitue un des meilleurs tests de sa « fonctionnalité ». Un processus effectif de solution des conflits apparaît comme sa clé de voûte. Normalement, la logique du gouvernement par le parti exige que le FLN soit l'instance d'arbitrage qui permette d'absorber les crises et d'assurer le changement politique au moindre coût social. Le parti, représenté par ses organes supérieurs, doit donc trouver en lui-même la légitimité nécessaire pour trancher les conflits avec une autorité telle que ces conflits ne dégénèrent jamais en affrontements directs sur le terrain. L'examen des crises algériennes révèle au contraire que la référence au FLN n'a jamais constitué qu'un processus d'arbitrage symbolique pendant que le véritable processus se déroulait parallèlement. Dans chaque cas, le parti est le point terminal du processus d'arbitrage dont il sort à la fois affaibli puisque son incapacité pratique a éclaté, et paradoxalement renforcé puisque, symbole intact, il porte à nouveau tous les espoirs d'avenir d'un régime débarrassé de ses tares du passé.

¹⁰⁶¹ *Supra*, p. 26

UN MODÈLE DE CRISE

Il existe ainsi un modèle de crise dont les caractères de base se retrouvent dans tous les exemples historiques : 1) toutes les parties [332] sont représentées au sein de l'organe d'arbitrage ; il n'existe pratiquement jamais d'opposition « hors système » dotée de quelque influence ; 2) l'organe d'arbitrage n'est jamais contesté dans son principe par les parties qui toutes reconnaissent sa capacité pour régler le conflit ; 3) chaque partie en demande la réunion, mais jamais au même moment, si bien qu'il n'y a jamais rencontre simultanée de volontés sur le processus politique « officiel » ; 4) chaque partie proclame sa légitimité et prétend la prouver en affirmant que l'organe d'arbitrage la soutient et que l'autre (ou les autres) manipule(nt) et trahit (trahissent) l'arbitre ; 5) la « règle du jeu », excluant l'arbitrage, est donc un ensemble composite de négociations bi ou multilatérales assorties d'épreuves de force, destinées non pas à écraser l'autre partie mais à affaiblir sa position dans la négociation ¹⁰⁶² ; 6) si elles excluent l'arbitrage, les « règles » excluent aussi toute médiation de la part d'un tiers parti qui prétendrait rester neutre ¹⁰⁶³. Seules sont admises les « missions de bonne volonté » de membres d'un camp qui

¹⁰⁶² Nous ne tirons de ces quelques observations empiriques aucun jugement péremptoire sur la « fonctionnalité » du système politique algérien. Nous ne prétendons nullement que l'usage des ressources politiques n'est pas réglementé du tout, mais seulement qu'il est réglementé largement en dehors de l'arène partisane.

¹⁰⁶³ M. Khider devait faire payer cher aux dirigeants de l'UGTA leur communiqué du 31 juillet 1962 qui, après une mercuriale adressée aux « chefs qui ont vécu trop longtemps à l'extérieur du pays », ajoutait : « L'UGTA est sollicitée de toutes parts. Il lui est demandé de prendre position pour des hommes, des groupements. Cela, l'UGTA ne peut le faire sans porter atteinte à son indispensable autonomie. Elle attend de ces hommes et de ces groupements qu'ils définissent leurs programmes et leurs moyens d'action pour réaliser l'immense tâche qui doit être celle de la révolution. Par programme, elle n'entend pas une énumération de slogans, mais un inventaire détaillé des tâches et des propositions concrètes pour les résoudre » (cité par F. WEISS, *Doctrine et action syndicales en Algérie*, Paris, Cujas, 1970. Pour un traitement détaillé de l'UGTA, cf. *supra*, p. 149 et suiv.).

ont conservé des amitiés dans l'autre (ou les autres) camp(s). Cette dernière caractéristique est importante pour éclairer les crises algériennes : si les parties admettaient l'existence d'un tiers médiateur, ce serait du même coup reconnaître qu'elles ne sont pas complètement détentrices de la légitimité, donc affaiblir leur position, jeter le trouble dans l'esprit populaire, démobiliser leurs propres troupes alors qu'il faut précisément rallier celles de l'adversaire. En ce sens, et contrairement à ce qui est trop souvent affirmé, les crises algériennes ne sont pas « segmentaires » ; chaque « clan » ne défend pas seulement son intérêt particulier, mais se prétend dépositaire de l'« intérêt général ». La différence n'est pas purement verbale ; les segments ne prétendent pas seulement conserver leur pouvoir et leur autonomie dans leur propre « système particulier », s'il existe, mais peser de façon décisive sur le système global. C'est pourquoi la « neutralité » fréquente dans certaines sociétés de segments, ou dans une société internationale fondée sur l'équilibre des puissances (*balance of power*) n'est pas concevable ici. Pendant la crise, il est impossible de se mettre « au-dessus des factions ». Mais, et pour la même raison, après la crise, il est important de dénoncer les factions et leur affrontement et de réaffirmer la valeur symbolique du parti comme instance suprême. L'impossibilité de médiation officielle pendant la crise et la dénonciation des factions après répondent au même besoin : affirmer [333] l'existence d'un seul système politique global même si celui-ci est dépourvu de l'appareil nécessaire pour s'imposer.

Vues sous cet angle, les crises algériennes sont toutes des crises de légitimité, mais dans un sens assez particulier : tous les acteurs se réclament des mêmes principes de base sans reconnaître en fait à aucun organe le pouvoir de trancher, au nom de ces principes, entre les diverses prétentions à l'exercice du pouvoir ¹⁰⁶⁴. Le conflit de 1953-1954, qui opposa, au sein du MTLD, les « messalistes » aux « centralistes », appartient déjà à ce type. Ni le leader du parti, ni ses adver-

¹⁰⁶⁴ Pour user de la terminologie de F.G. B.MLEY, le langage politique algérien utilise une série de « thèmes normatifs » communs (*Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971, p. 119) et, en ce sens, les protagonistes « s'entendent » parfaitement. Mais ce n'est pas dans le parti que l'on « parle ». (Sur la cohérence des thèmes normatifs et celle du parti, cf. *supra*, p. 273 et suiv.).

saires regroupés au sein du comité central n'ont admis entre eux le moindre arbitrage au point que chaque groupe convoque séparément un congrès pour confirmer son autorité¹⁰⁶⁵. Au congrès « messaliste », tenu en juillet 1954 en Belgique, devait répondre le congrès d'Alger, convoqué en août de la même année par les « centralistes ». Le premier exclut les dirigeants « déviationnistes » et élut Messali Hadj président à vie du parti, le second désavoua « l'assemblée fractionnelle » de Belgique et prononça la déchéance du président. Déjà les uns dénoncent le « pouvoir personnel », pendant que l'autre proclame sa décision de supprimer la bureaucratie et d'instaurer la démocratie au sein du parti¹⁰⁶⁶. Qu'on se garde de retirer de ce rapide croquis l'impression que la crise de 1954 manquait de sérieux et opposait seulement des politiciens avides de pouvoir. Les divergences stratégiques (reflet de probables oppositions socioculturelles) étaient très profondes. Ce qu'on veut noter essentiellement c'est l'impossibilité des acteurs à trouver un tribunal où leur conflit pourrait être jugé en fonction des principes dont ils se réclament tous : nécessaire indépendance de l'Algérie, inéluctabilité d'une lutte armée (à plus ou moins longue échéance il est vrai). La crise sera dénouée en dehors des organes du parti par l'apparition d'une strate politique nouvelle composée d'hommes d'action soucieux de dépasser le conflit en bouleversant complètement les données. Telle sera l'œuvre du CRUA. Le FLN en sortira, qui affirme lui aussi sa vocation à régler en son sein tous les différends en conformité avec les principes de base qu'il détermine.

¹⁰⁶⁵ Les « centralistes » semblent cependant avoir fait le plus d'efforts en laissant à Messali le soin de convoquer le congrès de 1954 (R. LE TOURNEAU, *Évolution politique de l'Afrique du Nord musulmane*, Paris, A. Colin, 1962, p. 377). Le groupe le plus « légaliste », c'est-à-dire le plus près de la pratique politique des partis de type occidental, a ainsi agi conformément à sa rationalité mais il n'est pas allé très loin dans cette voie.

¹⁰⁶⁶ Nous utilisons ici les indications de P. ROSSIGNOL, *Les partis politiques musulmans en Algérie des origines au la novembre 1954*, Thèse, Paris, 1962, p. 118-119 (ronéo.).

LA CRISE DE L'ÉTÉ 1962

La crise de l'été 1962 vient préciser le schéma algérien des crises. À bien des égards, elle est exemplaire et mérite à ce titre un minimum [334] de réflexion théorique ¹⁰⁶⁷. En principe, tout est en place pour un règlement efficace et rapide du conflit. Les principes de référence ont été approuvés à une quasi-unanimité par le CNRA : le programme de Tripoli devient la Charte de la révolution algérienne. Personne ne met en cause l'unicité du parti ni l'option socialiste de l'Algérie ¹⁰⁶⁸. L'organe d'arbitrage est également incontesté : le CNRA est bien l'organe souverain du FLN. Et pourtant, la crise se déroule inexorablement, évoquant assez bien la guerre des Deux-Roses. « Qui t'a fait roi ? » en est probablement la question cruciale mais aucun organe ne peut y apporter de réponse incontestable. Le GPRA est en principe démissionnaire depuis le CNRA de Tripoli ¹⁰⁶⁹, et, le 7 juin 1962, le GPRA ayant fui Tripoli, un certain nombre de membres du CNRA signent un procès-verbal de carence sur lequel sont d'accord les six wilayas en même temps que MM. Ben Bella, Khider et Abbas ¹⁰⁷⁰. Cependant c'est au GPRA que le 25 juin 1962 les wilayas II, III et IV, ainsi que la Fédération de France, s'adressent pour exiger que l'EMG

¹⁰⁶⁷ Les versions des origines de la crise sont diverses. Comme nous ne cherchons pas à situer des responsabilités mais à dégager un processus, les relatives imprécisions ne nous gênent guère.

¹⁰⁶⁸ J.-C. DOUENCE, *La mise en place des institutions algériennes*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, Centre d'étude des relations internationales, 1962, p. 42-43. Selon A. HUMBARACI (*Algeria : a revolution that failed*, Londres, Pall Mail Press, 1966, p. 67), le programme de Tripoli n'a même pas été voté, mais son affirmation ne paraît pas suffisamment contrôlée de même d'ailleurs que l'ensemble de son livre.

¹⁰⁶⁹ M. Bedjaoui nous a confirmé que le GPRA assurait le pouvoir au nom du CNRA pendant que celui-ci ne siégeait pas. Dès que le CNRA entrait en session, le GPRA se trouvait donc démissionnaire de fait et expédiait les affaires courantes, le CNRA exerçant directement les compétences gouvernementales.

¹⁰⁷⁰ Cité par W. QUANDT, *Algeria : revolution and political leadership*, Cambridge, MIT Press, 1969, p. 167, note 26 avec des sources convaincantes.

cesse d'intervenir dans leurs affaires intérieures ¹⁰⁷¹. De son côté, le bureau politique désigné à Tripoli a été récusé au départ, la majorité des deux tiers n'ayant pas été atteinte ¹⁰⁷². Seul le CNRA demeurait l'instance symbolique d'arbitrage, chacun en demandait donc une nouvelle réunion, mais sans y croire vraiment ¹⁰⁷³. Il ne restait alors de solution que dans de purs et simples rapports de forces : non qu'il faille entendre par là que l'Algérie redevenait un champ de bataille ; tout au contraire, l'ensemble des partenaires ayant manifesté un *self restraint* particulièrement remarquable, une immense bourse aux négociations et aux compromis s'est alors instaurée en Algérie entre les dix centres d'autorité relativement indépendants qui se partageaient le FLN ¹⁰⁷⁴. Personne ne reconnaissant d'arbitre, chacun a joué pour lui-même un jeu autonome qu'on ne peut guère qualifier de fractionnel, tout étant devenu fraction d'un tout inexistant. Certains secteurs, comme la Fédération de France ou l'UGTA, ont été l'objet d'âpres [335] luttes d'influence ¹⁰⁷⁵. Les partenaires dotés du plus haut pouvoir de marchandage (l'ALN des frontières, A. Ben Bella, la wilaya III) ont finalement conclu des compromis incertains qui ont cependant permis au mécanisme prévu à Évian de commencer à fonctionner ; entre autres l'Assemblée constituante a pu être élue « à l'appel du bureau politique du FLN », après de laborieuses négociations traduisant fidèlement les fluctuations des forces respectives.

¹⁰⁷¹ QUANDT, *op. cit.*, p. 168.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p. 167. Voir diverses versions (vote, pas de vote, vote sans majorité des deux tiers) dans D. et M. OTTAWAY, *Algeria : the politics of a socialist revolution*, Berkeley, University of California Press, 1970, p. 18.

¹⁰⁷³ Cf. J.-C. DOUENCE, *op. cit.*, p. 45-46, qui met bien en relief les causes de cette double attitude des acteurs du conflit : la recherche d'une volonté générale de référence en même temps que la conviction que le CNRA était politiquement incapable de remplir le rôle.

¹⁰⁷⁴ Les 6 wilayas, le GPRA, la Fédération de France, les 5 détenus d'Aulnoy, l'EMG. Il faudrait peut-être ajouter l'UGTA et la Zone autonome d'Alger.

¹⁰⁷⁵ Les luttes au sein de la Fédération de France (qui évoquent assez bien les luttes de 1953-1954) ont été bien décrites par J. BARDIN, *L'organisation du FLN en France*, Mémoire, DES de science politique, Faculté de droit, Paris, 1966 (ronéo.). Sur l'UGTA, cf. F. WEISS, *Doctrines et action syndicale en Algérie*, Paris, Cujas, 1970.

Autant que par son scénario, la crise de l'été 1962 mérite attention par son contenu. Peu d'acteurs y ont vu une crise idéologique ¹⁰⁷⁶, et l'unanimité des observateurs y voit un affrontement de « personnes ¹⁰⁷⁷ ». Il est vrai que la crise a la propriété de rassembler et diviser des acteurs que rien ne prédisposait à cela. Ainsi Ferhat Abbas rejoint-il le groupe de Tlemcen parce qu'il ne saurait rejoindre le GPRA et ne veut pas rester neutre, appliquant ainsi l'une des règles d'or des crises algériennes ¹⁰⁷⁸. Ainsi la wilaya IV, qui soutenait en principe le GPRA, prend-elle le contrôle d'Alger tenu par la « zone autonome » également fidèle au GPRA et ceci avec la bénédiction de M. Khider, cheville ouvrière du « groupe de Tlemcen ¹⁰⁷⁹ ». La suite a montré d'ailleurs combien peu solides étaient les liens de ce groupe : en moins d'un an ses composantes ont volé en éclats. M. Khider prend le chemin de l'exil, Ferhat Abbas celui de la retraite, A. Ben Bella celui du « pouvoir personnel » qui le conduira à être renversé par le « groupe d'Oujda », dernière composante du groupe de Tlemcen. Finalement, en éclatant en juillet 1962, le FLN s'est décomposé, non pas en « noyaux durs » mais en coalitions semblables à lui-même qui, à leur tour, ont éclaté. La constatation est d'une singulière importance car elle montre la relative insuffisance de l'explication par les « clans ». Ceux-ci le sont si peu qu'ils ne résistent pas plus que le parti lui-même aux forces centrifuges. Ce qui est intéressant, en fait, ce ne sont pas les rivalités de personnes, c'est le fait d'une part qu'aucune règle ne contraigne les « personnes » à rester dans le cadre des institutions existantes, d'autre part que les clans, en éclatant eux-mêmes, au lieu de se constituer en noyaux durs, ne font que reproduire le FLN.

À cela, deux explications possibles. La première touche à l'analyse de la stratégie des groupes dans la conjoncture du moment : aucun groupe ne pouvait admettre le processus légal, non parce que les per-

¹⁰⁷⁶ Voir cependant l'interprétation de B. Mezhoudi qui implique un clivage GPRA-contre-révolutionnaire favorisant les villes contre BP révolutionnaire rural. Interview donné à W. QUANDT, *op. cit.*, p. 173.

¹⁰⁷⁷ Quandt, Ottaway, Chaliand, etc.

¹⁰⁷⁸ F. Abbas ne pouvait que s'opposer à Belkacem Krim qui l'aurait écarté de la présidence du GPRA et à B. Ben Khedda qui l'avait remplacé.

¹⁰⁷⁹ Cet épisode est raconté par A. Bentoumi et rapporté par W. QUANDT, *op. cit.*, p. 170.

sonnes « ne pouvaient se supporter » (combien de ministres qui se haïssent collaborent au sein d'un même gouvernement dans les régimes « bourgeois » comme dans les régimes « socialistes »), mais parce [336] qu'aucun ne pouvait laisser à l'autre le bénéfice d'apparaître à un moment donné comme le détenteur incontestable de la légitimité. Dans cette période de création de l'État, la légitimité constituait une ressource de premier ordre à peu près sur le même plan que la pure force physique. Imaginons un GPRA entrant à Alger reconnu par tous les partenaires : ceux-ci seraient devenus du même coup, s'ils s'étaient opposés à lui, des « rebelles ». Ils auraient pu quand même gagner, mais avec plus de pertes. Défait, M. Ben Khedda devait montrer avec une netteté incomparable la valeur de cette ressource qu'il n'avait pu monopoliser ¹⁰⁸⁰. De même la conjoncture imposait les coalitions, aucun groupe n'étant momentanément assez fort pour imposer sa loi sans en même temps apparaître comme un simple segment et non comme le représentant légitime de l'Algérie.

La seconde explication est plus structurelle. Elle tient compte de la dispersion des ressources politiques au sein du CNRA comme au sein des maquis. Il est évident que le FLN de guerre n'a maintenu l'existence d'une structure centrale d'allocation de droits et de devoirs aux détenteurs de rôles politiques que parce qu'il y était forcé par sa lutte contre la France : se diviser officiellement était suicidaire. Mais il ne l'a maintenu que dans la stricte mesure où cela était nécessaire pour assumer ses fonctions « internationales » (lutte, propagande, négociation). D'où un spécifique modèle d'autorité adéquatement décrit par W. Quandt comme l'existence de « sous-groupes fonctionnellement autonomes reliés par un médiateur expérimenté », ce qui avait pour effet d'inhiber le processus décisionnel en le faisant dépendre d'un consensus presque inexistant ¹⁰⁸¹. Précisons cependant, pour compléter Quandt, que ce consensus était tout de même suffisamment fort en matière « internationale » pour permettre à l'organisation de fonctionner avec succès ¹⁰⁸². La situation était très différente du point

¹⁰⁸⁰ « Le problème de l'heure, c'est l'État ... La souveraineté ne peut s'exprimer que dans le cadre de l'État », lettre au *Monde*, 5-6 août 1962.

¹⁰⁸¹ QUANDT, *op. cit.*, p. 137.

¹⁰⁸² Sauf à considérer comme confirmée l'information que la « chute » de F. Abbas fut due à une intervention française auprès de Belkacem Krim à qui

de vue des fonctions « internes » du FLN (désignation des leaders, recrutement des élites). Le premier GPRA, de l'aveu d'un de ses membres, manquait de démocratie intérieure et de critères sérieux dans le choix des leaders, ce qui ouvrait la porte à l'arrivisme et à la flatterie ¹⁰⁸³, et produisit une série de crises de 1959 à 1962 ¹⁰⁸⁴ dont le CNRA, réuni à Tripoli à la veille de l'indépendance, ne put convenablement régler l'héritage. On a déjà eu l'occasion d'examiner comment le FLN subit à Tripoli une série de dédoublements entre émetteurs d'idéologie et effecteurs de décisions politiques, entre autorités et aspirants à l'autorité, ce qui produisit une idéologie fondée sur le soupçon et s'appuyant sur deux ressorts essentiels : la spontanéité des masses et [337] les vertus du déterminisme scientifique ¹⁰⁸⁵, évacuant ainsi le problème de l'organisation, précisément parce que celui-ci était provisoirement insoluble. De plus, la faiblesse de la structure centrale se conjugait avec la quasi-inexistence de sous-structures politiques vigoureuses. Seuls la wilaya III et l'état-major général de l'ALN des frontières avaient un personnel, des intérêts communs et un minimum de règles intérieures et de forces physique suffisant, mais ils ne pouvaient agir seuls sans apparaître comme des ferments de division régionale (« Kabyles » contre « les autres ») ou fonctionnelle (les « militaires » contre les « civils »), ce qui les amena à entrer dans des coalitions. Il est tentant de compléter ces observations par des explications « sociologiques » dont on pourrait par exemple emprunter le cadre général à R. Dahrendorf selon qui il est impossible que se créent des « groupes d'intérêts » dotés d'un minimum d'organisation et d'« intérêts manifestes » dans une société dont les principes d'organisation générale sont soumis à un changement si rapide qu'on ne sait plus très bien où sont les détenteurs de rôles d'autorité aussi

Louis Joxe aurait fait savoir que les négociations progresseraient mieux si F. Abbas était remplacé par une personnalité plus « autorisée », QUANDT, *op. cit.*, p. 144.

¹⁰⁸³ B. BEN KHEDDA, *Contribution à l'histoire du FLN*, texte ronéo, remis au congrès du FLN, Alger, mars 1964.

¹⁰⁸⁴ La véritable histoire politique et sociale du FLN de guerre reste à faire. Elle ne pourra l'être que par des Algériens. Cf. un début d'enquête dans QUANDT, *op. cit.*, p. 138 et suiv.

¹⁰⁸⁵ Cf. *supra*, p. 276.

bien dans l'organisation économique que politique ou culturelle ¹⁰⁸⁶. Le bouleversement complet des structures algériennes dû à la guerre et, auparavant, à l'intensité de la colonisation pourrait en être un exemple : si l'on ne sait plus qui va remplacer les propriétaires « colons », les chefs d'entreprise et les fonctionnaires européens, si l'autorité sociale va être fondée sur l'appartenance à une famille maraboutique, la compétence technique acquise dans les écoles du colonisateur, le titre d'ancien combattant, l'adhésion à une idéologie ou la possession de moyens de production, il n'est pas étonnant qu'on ne sache pas davantage à quel type de position et de ressource est attachée l'autorité politique. Aucun « emboîtement » n'est possible entre structures disloquées ¹⁰⁸⁷. Il ne reste dès lors que des « quasi-groupes » aux intérêts latents mais incapables de se transformer en réels groupes d'intérêts ¹⁰⁸⁸. [338] Aussi séduisantes que soient ces

¹⁰⁸⁶ R. DAHRENDORF, *Class and class conflict in industrial society*, Stanford, Stanford University Press, 1959, p. 188. R. Dahrendorf distingue les groupes d'intérêts des « quasi-groupes » formés de ceux qui occupent la même position par rapport à la distribution d'autorité dans une organisation et qui, par conséquent, ont les mêmes « intérêts latents », mais qui, pour diverses raisons, ne peuvent constituer un groupe d'intérêt (une « classe ») politiquement organisé. Dans notre exemple, l'organisation existe (en ce sens que tout le monde est bien d'accord pour qu'un État algérien tel que le décrit le programme de Tripoli existe) et aussi des « quasi-groupes » et des « intérêts latents » (petits-bourgeois, paysans d'autogestion, etc.); mais il n'y a pas de groupes d'intérêts et pas de « lutte de classes » par conséquent.

¹⁰⁸⁷ Sur la notion de « structures politiques emboîtées », voir F.G. BAILEY (*op. cit.*, p. 161-203). Son analyse ne porte que sur le conflit entre structures politiques aux règles du jeu contradictoires (chefs traditionnels contre État) sans prêter attention au cas où la règle du jeu est *sub judice* à l'intérieur de chaque structure.

¹⁰⁸⁸ A. ZGHAL a présenté une esquisse de description de ces situations en constatant « l'existence dans la société maghrébine d'un déséquilibre structurel entre la masse de la population qui a été détachée de ses cadres traditionnels sans que le secteur moderne puisse lui offrir les possibilités d'assumer sa nouvelle situation. La stratification sociale qui résulte de l'activité économique de type moderne perd dans cette situation sa consistance et même parfois sa logique. On ne sait pas qui représente qui et quels sont les véritables soutiens ou les véritables ennemis de tels ou tels personnages politiques » (« L'édification nationale au Maghreb », *Revue tunisienne des sciences sociales*, décembre 1971, p. 29).

explications dans leur généralité (et encore faudrait-il les soumettre à de multiples vérifications empiriques), elles ne doivent pas masquer le jeu relativement autonome des structures politiques : après tout, la Russie de 1917 se trouvait dans une situation où les principes d'organisation générale de la société étaient tout autant bouleversés que dans l'Algérie de 1962, mais la stratégie, l'organisation et les attitudes politiques des acteurs étaient différentes parce que leurs idéologies, leur socialisation et leur apprentissage du processus politique étaient différents. Au-delà de cette comparaison superficielle, nous voulons simplement noter l'importance des attitudes des acteurs du système politique et de leurs interrelations, sans négliger pour autant leurs relations avec la société.

LA REPRODUCTION DES CRISES

Le « modèle de 1962 » s'est en tout cas reproduit régulièrement dans les autres crises, y compris celles où le parti a semblé jouer quelque rôle. En 1963 et 1964, A. Ben Bella affronte quatre crises dont il sort vainqueur sans que le parti y soit fondamentalement lié, en tant qu'acteur autonome. M. Khider doit démissionner le 16 avril 1963 : en fait, à cette époque, il semble mieux contrôler l'appareil du parti au point que le président du gouvernement se plaint de la « dualité de pouvoirs » qui permet aux représentants du parti d'attaquer les représentants du gouvernement, dénonçant leurs activités et affaiblissant ainsi grandement ce dernier ¹⁰⁸⁹. A. Ben Bella triomphe en se plaçant à la tête du parti, mais précisément il utilise à cette fin la force qu'il a dans le gouvernement, ce qui prouve aisément combien la force même du parti est insuffisante pour le rendre capable d'arbitrer le conflit. En revanche, contre Ferhat Abbas, le président joue de l'autorité du parti ¹⁰⁹⁰. Avec le colonel Mohand ou el Hadj, il négocie

¹⁰⁸⁹ Cf. les déclarations rapportées par *l'Observateur du Moyen-Orient et de l'Afrique*, 26 avril 1963. Même interprétation dans R. LE TOURNEAU, « Chronique politique », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963*, *op. cit.*, p. 243. Cf. aussi H. BOURGES, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, p. 97.

¹⁰⁹⁰ Cf. *supra*, p. 60-61.

pour réintégrer l'opposition dans le parti, en en tenant à l'écart l'armée qui a pourtant joué un rôle important dans la lutte contre la « dissidence » kabyle ¹⁰⁹¹. Contre le colonel Chaabani enfin, les organes du parti interviennent nettement es qualités : le comité central prononce des exclusions, l'Assemblée nationale, à la demande du parti, vote la déchéance de certains députés, mais le colonel Boumediène reprochera un an plus tard au leader déchu d'avoir créé personnellement la crise en semant la division au sein de [339] l'armée et en poussant le colonel Chaabani à la rébellion si bien que l'arbitrage, apparemment régulier, rendu par le parti a été ensuite révoqué en doute comme n'ayant jamais eu lieu ¹⁰⁹².

La crise du 19 juin 1965 ne fait pas exception à une règle bien établie. Ni les institutions du parti ni celles de la Constitution de 1963, dont la Charte d'Alger faisait pourtant un « texte fondamental du parti », n'ont joué de rôle central. Le mécanisme prévu était certes complexe et incertain en dépit d'une apparence de précision. Normalement un conflit grave entre le comité central et le secrétaire général devait entraîner la démission de ce dernier puisque le comité central est « l'organe suprême du parti du FLN dans l'intervalle de deux congrès ¹⁰⁹³ ». Si le secrétaire général refuse de quitter la place, le parti peut théoriquement mobiliser l'Assemblée nationale pour le renverser, en tant que président de la République, en application des articles 55 et 56 de la Constitution de 1963 ¹⁰⁹⁴. L'application pratique de tout ceci est évidemment fort aléatoire surtout dans la mesure où le secrétaire général, élu directement par le congrès, dispose d'une équation

¹⁰⁹¹ Selon l'accord signé en 1962 entre le président Ben Bella et le colonel Mohand ou el Hadj, le gouvernement devait être remanié par la mise à l'écart simultanée des ministres favorables à la wilaya III et à l'ANP, les anciens chefs de wilaya devant recevoir des fonctions plus importantes dans l'ANP. Voir le texte de l'accord dans *Jeune Afrique*, 25 novembre - 1er décembre 1963. Voir l'interprétation de I.W. ZARTMAN, « L'armée dans la politique algérienne », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1967, *op. cit.*, p. 271-272.

¹⁰⁹² Cf. l'interview du colonel Boumediène à *Al Ahrām*, traduit dans *Révolution africaine* du 30 octobre 1965 et reproduit dans *Revue algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, 1965, p. 113-114.

¹⁰⁹³ Statuts du parti, article 29, *Charte d'Alger*, p. 125.

¹⁰⁹⁴ *Supra*, p. 64-65.

personnelle à laquelle le comité central ne peut prétendre en dépit de sa qualité d'organe suprême. Le président-secrétaire-général est ainsi le seul à bénéficier d'une double investiture directe de « la base », que celle-ci soit structurée dans le parti (c'est le congrès) ou à l'état de nature (c'est le corps électoral présidentiel). On est en droit de se demander alors si le parti peut réellement remplir sa fonction diplomatique du fait du verrouillage réalisé par l'omniprésence du leader partisan étatique. Ce serait cependant tomber dans l'illusion institutionnaliste que d'attribuer au blocage des institutions la responsabilité de l'impuissance du parti. Il serait presque plus raisonnable de retourner l'argument et d'attribuer à la faiblesse du parti le recours à l'institutionnalisation d'un leader charismatique : c'est en effet pour renforcer le parti qu'au cours du congrès d'Alger certains amis du président Ben Bella ont introduit son élection directe par le congrès ¹⁰⁹⁵. De cette série de quiproquos il découle que personne n'a vraiment envie de faire appel aux instances du parti puisque chaque groupe pense détenir une légitimité qui ne saurait être discutée ¹⁰⁹⁶. Ainsi le chef de l'État refuse-t-il de laisser mettre en cause par le comité central sa décision de se séparer de son ministre des Affaires étrangères ¹⁰⁹⁷. En droit sa position apparaît inattaquable puisque ses ministres ne sont responsables que devant lui aux termes des articles 47 et 48 de la Constitution [340] et qu'il dispose, de plus, de pouvoirs exceptionnels mis en œuvre par l'article 59 de la même Constitution. Mais des règles formelles ont-elles de l'importance quand le ministre en question appartient à l'ANP que A. Ben Bella veut écarter progressivement du pouvoir ? Les auteurs du coup d'État du 19 juin, de leur côté, agissent sans passer par le comité central qui s'est pourtant réuni au début du même mois sans résultat notable. Ils ne manifestent même pas le désir de se couvrir légalement après coup : ni la motion signée par les 110 députés présents à Alger suivie de 110 signatures nominatives, ni les déclarations des membres du bureau politique non plus

¹⁰⁹⁵ Bien que les débats du congrès n'aient jamais été rendus publics, cet épisode peut être rapporté sans la moindre contestation.

¹⁰⁹⁶ Cf. H. BOURGES (*op. cit.*, p. 114) a noté que lors du congrès d'Alger, « chaque participant au congrès se croit investi d'une mission particulière ».

¹⁰⁹⁷ Sur l'affaire Bouteflika, voir l'interview du colonel Boumediène à *Al Arham*, art. cité, p. 117-118.

que la motion adressée au Conseil de la révolution par les commissaires nationaux et les contrôleurs du parti ¹⁰⁹⁸ n'ont pareille signification. Les textes n'émanent pas d'organes auxquels on ne reconnaît plus aucun avenir politique mais d'hommes qui se rallient à la continuité du « destin national » symbolisé par le Conseil de la révolution. Les auteurs du coup d'État n'ont nul besoin d'une légalité d'appui, ils manifestent leur légitimité par ces ralliements proclamés à la face de l'opinion publique. Une fois de plus, le parti absent de la crise se retrouve porté au pinacle comme si son impuissance était la garantie de ses succès futurs ¹⁰⁹⁹.

L'affaire Zbiri, dernière crise vraiment grave qu'a subie à ce jour le système politique algérien, a été résolue selon le même modèle. Le scénario seul nous intéresse ici. Le Conseil de la révolution, « dépositaire de l'autorité souveraine », n'intervient à aucun moment dans un conflit qui oppose deux de ses membres les plus notables, son propre président et le chef de l'État-major. Il le pourrait difficilement puisqu'il ne se réunit plus depuis plusieurs mois. Les marchandages sous-tendus par des rapports de forces se déroulent au cours de réunions restreintes à partir du 5 novembre 1967, date à laquelle le colonel Zbiri se réfugie provisoirement au sein d'un bataillon de chars commandé par son beau-frère ¹¹⁰⁰. Les négociations trament ; le 10

¹⁰⁹⁸ Textes publiés au *JORA LD*, 6 juillet 1965, p. 650 et suiv.

¹⁰⁹⁹ Les leaders du 19 juin n'ont, depuis, jamais perdu une occasion d'indiquer combien sous Ben Bella le parti était inexistant, lieu de « l'exploitation politique, du favoritisme et de l'influence », (*El Djeich*, en arabe, 25, avril 1966), « coupé de sa base » (discours du colonel Boumediène au secrétariat exécutif du parti, 9 décembre 1965, *El Moudjahid*, 10 décembre 1965), « privé d'une direction réelle, sans enracinement profond dans les masses, absent des secteurs vitaux, sans programme d'action, (aboutissant à) un multipartisme de fait » (discours de M. Cherif BELKACEM, alors coordinateur du secrétariat exécutif, le 19 juin 1966, *El Moudjahid*, 19-20 juin 1966). Le Congrès du FLN réuni à Alger en mars 1964 est considéré, sous le nom de « convocation des cadres du FLN dans la salle de cinéma "L'Afrique", comme une opération "précipitée" » (discours du colonel Boumediène le 5 janvier 1968, *Revue de Presse*, 121, janvier 1968).

¹¹⁰⁰ Le récit de l'affaire est emprunté au discours prononcé le 5 janvier 1968 par le colonel Boumediène à la conférence des cadres du parti et de l'État ; cité dans la note précédente.

décembre, le président du Conseil de la révolution dissout de sa propre autorité le secrétariat exécutif du parti composé, depuis 1965, de cinq membres du Conseil, et nomme un responsable parmi ses proches ¹¹⁰¹ ; le 14 décembre, son adversaire met en mouvement trois bataillons de chars. La fidélité de l'ensemble de l'armée, [341] notamment des jeunes officiers, ne permet pas au « chantage aux blindés » de réussir. Il reste au chef de l'État vainqueur à faire son bilan devant les cadres de l'armée le 29 décembre, puis du parti et de l'État le 5 janvier 1968. Il en ressort notamment que le parti doit être, une fois de plus, renforcé.

Les séquelles de la crise de décembre 1967 (attentat contre le colonel Boumediène le 25 avril 1968, procès des accusés de la sédition de décembre 1967 en juillet 1969) ne méritent d'être notés que parce qu'ils manifestent de la part des vaincus la persistance du même modèle d'attitudes : il s'agit toujours de mettre en cause la légitimité de l'action des détenteurs du pouvoir et de proclamer sa fidélité au parti tout en déniaut à ceux qui s'en réclament le droit de parler en son nom. Ainsi le colonel Zbiri répète sa « fidélité aux principes posés par le FLN en 1954, à la Soummam en 1956, à Tripoli en 1962 et à la Charte d'Alger de 1964 », et demande : « Quand il est question d'atteinte à la sûreté de l'État... où est l'État ? Serait-ce Boumediène par hasard ¹¹⁰² ? » Et M. Boumaza, membre du Conseil de la révolution, en juin 1965, dans l'opposition en octobre 1966, mais qui n'a pas participé à l'affaire de décembre 1967, stigmatise, en citant Fanon, la « nouvelle caste » et philosophe : « Zbiri, combattant de la première heure, condamné par ceux du dernier quart d'heure, c'est la fin d'une époque, l'épithète d'une révolution ¹¹⁰³ ». Au-delà des condamnations emphatiques, l'impossibilité de mettre en place un processus re-

¹¹⁰¹ Texte du communiqué dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1967, op. cit., p. 856.

¹¹⁰² Lettre au *Monde*, 27-28 juillet 1969. L'intéressant dans cette déclaration n'est pas la proclamation de l'illégitimité du président du Conseil de la révolution (on voit mal comment le colonel Zbiri aurait pu tenir un autre langage) mais l'affirmation de fidélité au parti-symbole distinct du parti-appareil. Jusque dans ses divisions, l'élite politique algérienne affirme l'unité nationale sans parvenir à articuler un processus viable de mise en œuvre de cette unité.

¹¹⁰³ Lettre au *Monde*, 1^{er} août 1969.

connu de solution des conflits continue à se manifester. Le développement de la machine d'État et le renforcement constant du pouvoir révolutionnaire depuis 1968 ne permettent pas d'affirmer sans conteste que la question a perdu son actualité ¹¹⁰⁴.

Ainsi le parti, centre théorique du pouvoir, n'est pratiquement jamais au centre des conflits ¹¹⁰⁵. Le système ne paraît incohérent qu'au regard d'une logique peut-être superficielle. Le parti, en n'assumant jamais la « douleur du négatif » dans la dialectique politique, conserve intacte sa fonction symbolique de mainteneur de l'unité nationale. Les acteurs recueillent le prestige et l'opprobre de leur participation aux luttes concrètes. Le parti restant au-dessus, ou plutôt à l'écart, de la mêlée perpétue l'image d'un pouvoir unitaire, infaillible, que les querelles « partisans » n'atteignent pas.

[342]

Dans le court terme, ce qu'il faut bien appeler l'échec de l'intégration politique, eu égard aux crises, peut être décrit comme l'extrême difficulté pour le régime d'admettre l'existence politique de représentants d'intérêts en conflit. Les opposants eux-mêmes participent de l'attitude générale dans leur volonté d'illégitimer le pouvoir en place. Tout représentant qui n'est pas en même temps recrue est frappé officiellement d'illégitimité. Le risque encouru est évidemment que les recrues ne représentent plus rien. Il est pour l'instant contenu par la remarquable capacité intégrative de l'idéologie populiste et par les réalisations effectives qui l'accompagnent ¹¹⁰⁶. Il semble égale-

¹¹⁰⁴ Même si l'on ne peut sans abus de langage qualifier de crise l'abandon en 1973 par Kaïd Ahmed de ses fonctions de responsable de l'appareil du parti et sa décision de ne plus siéger au Conseil de la révolution, le modèle s'applique avec constance : l'intéressé continue à se considérer comme représentant qualifié de l'intérêt national, aucun débat clair n'a eu lieu au sein du Conseil. L'ancien responsable n'a cependant pas été condamné publiquement même si les responsables politiques de sa région d'origine ont été sévèrement critiqués par la presse nationale.

¹¹⁰⁵ Même observation sur un plan général dans I. WAIXERSTEIN, « The decline of the party in single party African States », in J. LA PALOMBARA, M. WEINER (éd.), *Political parties and political development*, Princeton, Princeton University Press, 1966, p. 212.

¹¹⁰⁶ Cf. *supra*, p. 323-328.

ment que s'affirme le souci d'intégrer comme recrues de nouveaux représentants. C'est dans ce sens qu'il est possible de hasarder une interprétation de la révolution agraire.

8.2. LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS

[Retour à la table des matières](#)

Tout ce qui sera exposé ici doit demeurer *sub judice*, ayant trait à l'interprétation d'un aspect du processus de « révolution agraire ». Celui-ci, entamé au début de l'année 1972, est fort loin d'être achevé et aucune conclusion ne saurait en être tirée. On connaît les buts poursuivis par le régime : économiquement, élever le niveau de vie des paysans et moderniser l'agriculture afin de créer un certain débouché pour l'industrie ; socialement, enrayer l'exode rural, instaurer plus d'égalité et abolir l'exploitation sans supprimer la propriété ; politiquement, mobiliser les paysans pauvres. Les « politiser » ainsi que l'a souligné plusieurs fois le colonel Boumediène ¹¹⁰⁷ et faire des Unions de paysans des groupements à la fois réellement représentatifs et de réels soutiens du régime, ce que la Fédération nationale des travailleurs de la terre n'avait jamais été. Aussi fascinant que soit ce dernier problème pour le sujet qui nous occupe, il ne peut être question d'en dire quoi que ce soit de sérieux à cette étape de l'opération, sauf à rapporter de multiples récits plus ou moins vérifiés ayant trait ici à l'embrigadement bureaucratique de tous les paysans dans leurs Unions, là au refus par les paysans de leaders dont on découvre qu'ils sont aussi propriétaires importants et responsables locaux du parti ¹¹⁰⁸, là encore au désenchantement des attributaires plus attirés par le statut d'ouvriers de travaux publics que de coopérateurs membres d'unions paysannes ¹¹⁰⁹. Il est en revanche possible d'entamer l'analyse d'un

¹¹⁰⁷ Voir par exemple le compte rendu des rencontres entre le président et les « étudiants volontaires » dans *El Moudjahid*, 14 juillet 1973.

¹¹⁰⁸ Cf., par exemple, *La République*, 3-4 juin 1973 et *El Moudjahid*, 31 juillet 1973, tous deux concernant la région de Tiaret.

¹¹⁰⁹ Voir A. BENACHENHOU, « Chronique économique Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1972*, *op. cit.*

point particulier : la réintégration [343] partielle des étudiants dans le processus politique après les échecs de la restructuration de l'UNEA ¹¹¹⁰.

LA MOBILISATION ÉTUDIANTE

Le 10 mai 1972 le quotidien *El Moudjahid* annonce que « 7 000 universitaires décident de consacrer leurs vacances au service des masses paysannes » en aidant à la mise en place de la révolution agraire. Ils ne seront en fait qu'un millier à se réunir le 18 juillet suivant autour du président Boumediène avant de partir dans les régions où ils ont été affectés. Il est vrai que beaucoup d'entre eux se seraient proposés avec retard et n'auraient pas été retenus ¹¹¹¹. Ce démarrage assez modeste s'explique par le caractère expérimental de l'opération. Du côté du gouvernement comme du côté étudiant, chacun semble avoir voulu voir venir l'autre : les initiatives semblent avoir été prises en ordre dispersé tantôt par la base étudiante ¹¹¹², tantôt par le gouvernement, avec l'organisation de séminaires d'information, cependant que l'armée décidait de nommer les nouveaux promus de l'École militaire interarmes de Cherchell (qui sont tous des étudiants appelés au service militaire) « commissaires nationaux de la révolution agraire ». Il ne semble pas douteux qu'à partir des mois de mai et juin 1972 une volonté politique d'orchestration du volontariat étudiant se soit nettement manifestée. La commission nationale de la révolution agraire, avec le concours du ministre de l'Enseignement supérieur, arrête, à la fin juin, les modalités d'utilisation du volontariat : les étudiants passeront un mois sur le terrain (du 20 juillet au 20 août) et recevront à ce titre une bourse complémentaire de 300 dinars et des titres de transport gratuits. Ils « constitueront des groupes pluridisciplinaires qui s'attacheront à l'élaboration des éléments indispensables à la confection des plans de développement communaux », ils participeront à l'étude des conditions d'établissement des villages de la révolution

¹¹¹⁰ Cf. *supra*, p. 26, 27 et 134.

¹¹¹¹ *El Moudjahid*, 18 juillet 1972.

¹¹¹² Par exemple, les initiatives techniques de l'Institut de géographie de l'Université d'Alger, *El Moudjahid*, 9 juin 1972.

agraire, ils « apporteront leur soutien aux différents organes dans la réalisation des opérations d'implantation des villages ¹¹¹³ ». Us feront un rapport aux walis à la fin de leur mission.

Les buts poursuivis par le pouvoir semblent avoir été de trois sortes, par ordre d'importance croissante :

– Trouver de la main-d'œuvre technique relativement bon marché pour diverses opérations de mise en application de la réforme. C'est dans cet ordre de préoccupations qu'entrent, par exemple, les opérations de recensement des terres privées effectuées par les élèves des écoles d'agriculture ou de vaccination antipoliomyélite [344] par les étudiants en médecine ¹¹¹⁴. Sans négliger cet aspect, il n'est pas aventuré de le considérer comme secondaire, les étudiants ayant été mis au travail relativement tard et ayant subi plus de conférences que fait réellement de besogne ¹¹¹⁵.

– Contrôler l'application de la révolution agraire dont on pouvait avoir quelques bonnes raisons de penser qu'elle comptait des ennemis dans les rangs mêmes de ceux chargés de l'appliquer. En ce sens, le président Boumediène insistait sur l'importance des assemblées populaires communales élargies aux paysans pauvres, « alliés naturels de la révolution agraire », sur la nécessaire participation du public aux réunions plénières des assemblées populaires de wilaya et, dans ce contexte, sur la mobilisation de la jeunesse ¹¹¹⁶. Il ne convient pas cependant de considérer la mobilisation étudiante à ses débuts comme un moyen décisif de casser les résistances « réactionnaires ». Trop peu d'indices sont pertinents en ce sens, et d'ailleurs les faibles effectifs employés pourraient laisser quelque doute sur leur efficacité. On rapportera donc avec les réserves d'usage l'opinion fréquemment avancée que le gouvernement s'est appuyé sur les étudiants pour affaiblir

¹¹¹³ *El Moudjahid*, 28 juin 1972.

¹¹¹⁴ *El Moudjahid*, 3 et 21-22 janvier 1973.

¹¹¹⁵ Voir les reportages publiés par *El Moudjahid*, pendant l'été 1972, par exemple le 28 juillet 1972.

¹¹¹⁶ Discours à la commission nationale de la révolution agraire, *El Moudjahid*, 18 janvier 1972.

les éléments qui, en son sein, étaient hostiles à la révolution agraire, opinion pourtant suffisamment plausible pour avoir fait l'objet d'un démenti public par le président du Conseil de la révolution ¹¹¹⁷.

– Le troisième objectif le plus fréquemment mis en avant reste donc la réintégration des étudiants dans la révolution, leur retour au « pays réel », la destruction de « l'université mandarinale » coupée des masses pauvres. Tous ces thèmes n'ont rien de bien neuf, on les a vus utilisés constamment par le pouvoir lors de ses démêlés avec les étudiants. Mais ils ont acquis, et ceci est fondamentalement nouveau, une légitimité aux yeux des étudiants de par leur association au thème lui-même éminemment légitime de la révolution agraire. Dès la commémoration de la grève du 19 mai 1956, quand les étudiants algériens désertèrent les universités françaises, le parallèle était fermement établi entre la grève pour combattre avec le FLN et le volontariat pour combattre avec les paysans, c'est-à-dire avec le gouvernement. « Il faut orienter notre jeunesse vers les valeurs réelles qui jaillissent du fond de la personnalité du pays », déclarait *El Moudjahid* ¹¹¹⁸ qui, par ailleurs, s'attendrissait sur l'étudiant [345] algérien : « Loin d'être l'éternel contestataire des sociétés occidentales, (il) veut être aujourd'hui concerné par les mutations profondes qui s'opèrent dans notre pays ¹¹¹⁹ ». Le populisme emporte donc le dernier bastion qui, apparemment, semblait lui résister encore : le monde étudiant.

¹¹¹⁷ Discours aux présidents d'APC, *El Moudjahid*, 22 février 1972 : « Ces tentatives (d'intox) consistent à prétendre qu'au gouvernement et au Conseil de la révolution il y a des gens qui sont pour la révolution agraire et d'autres contre. Certains vont même jusqu'à avancer des noms et disent « un tel a tant d'hectares : que ces gens-là commencent par eux-mêmes ». À ceux-là nous répondons qu'il n'existe pas deux tendances au sein du pouvoir révolutionnaire ».

¹¹¹⁸ 13 juillet 1972, le quotidien poursuit : « Hier comme aujourd'hui, dès qu'il s'agit d'œuvrer pour le bien du pays, d'accélérer le processus de libération – politique puis économique – et de porter haut les couleurs nationales, l'étudiant faisant abstraction de ses intérêts personnels se porte à la pointe du combat, rejoignant les fellahs dans les douars et hameaux qui l'ont vu naître ».

¹¹¹⁹ 18 juillet 1972, et de conclure : « Notre société en marche prouve par ce fait nouveau l'identité totale de vues de tous les fils de l'Algérie ».

LES EXIGENCES ÉTUDIANTES

Ainsi recrutés par le régime et placés dans le dilemme inconfortable de se refuser à jouer le jeu au risque d'être incompris (y compris d'eux-mêmes) ou de s'y plier au risque d'être complètement récupérés, les étudiants acceptèrent le rôle de recrues mais ils l'assortirent d'exigences tendant à se poser en plus en représentants. Il ne s'agit pas là de stratégie cohérente menée par un groupe de leaders mais d'un comportement général dont la logique se révèle après coup. Quatre exigences furent présentées :

– Le refus des tâches d'exécution bureaucratiques, le remplissage des formulaires, la « paperasserie ¹¹²⁰ » ;

– Le renforcement des unions paysannes qui ne devraient pas être coiffées par des paysans aisés ou des notables y compris ceux du parti ¹¹²¹. À cette fin, les étudiants voulaient avoir la possibilité de procéder à des « campagnes d'explication » et de passer du technique ou de l'administratif au « politique » ;

– L'application stricte de l'article 174 de l'ordonnance portant révolution agraire interdisant à ceux qui pouvaient être pénalisés par la réforme (gros propriétaires) de participer à son application. Or ceux-ci ne sont pas négligeables au sein des assemblées populaires communales. D'où les demandes d'épuration des organes d'application de la révolution agraire ¹¹²².

– Enfin, « l'institutionnalisation et l'élargissement » du volontariat furent constamment réclamés à partir de la fin de l'été 1972 après que

¹¹²⁰ Réactions rapportées par *El Moudjahid*, 20 mai 1972 : « Nous nous interrogeons sur les modalités de notre participation ... Nous voulons travailler auprès des paysans et ne pas faire de paperasses pour l'APC ... Il ne s'agit pas d'alphabétiser mais de faire prendre conscience politiquement au paysan de la nature du combat et du sens réel de la révolution agraire ».

¹¹²¹ *El Moudjahid*, 25 août 1972 et 3-4 septembre 1972.

¹¹²² *El Moudjahid*, 25 avril 1972.

le ministre de l'Agriculture a déclaré « l'expérience concluante ¹¹²³ ». Institutionnalisation signifiait simplement la possibilité pour les étudiants de s'organiser de façon permanente sur leur lieu de travail, c'est-à-dire dans l'Université. Une issue était donc proposée au blocage survenu contre « l'UNEA » et les « étudiants du parti », par l'intermédiaire des commissions universitaires de la révolution agraire.

[346]

L'ÉLARGISSEMENT DU MOUVEMENT

L'accroissement du nombre d'étudiants engagés dans le volontariat ne fait pas de doute en dépit de l'imprécision des chiffres publiés. Ainsi, *La République* d'Oran mentionne 1750 volontaires à l'Université de Constantine ¹¹²⁴ et *El Moudjahid* 2 000 inscrits à Alger ¹¹²⁵. En juillet 1973, il est fait officiellement état de 5 112 volontaires dont 1035 oranais, 2 899 algérois, 993 constantinois et 185 émigrés ¹¹²⁶. En gros, on peut avancer, en 1973, un chiffre entre cinq et sept fois plus élevé que celui pris pour base en 1972, ce qui représente une proportion appréciable des 24 324 étudiants recensés en 1971-1972 ¹¹²⁷. Le gouvernement s'affirme décidé à l'accroître encore et à l'étendre à tous les autres éléments de la jeunesse, ce qui permet au président Boumediène de fixer pour objectif « un million de jeunes pour la révolution ¹¹²⁸ ». Ce développement quantitatif s'accompagne d'un développement politique : reprenant la formule inaugurée en 1972, le chef du gouvernement reçoit longuement les étudiants au Palais des expositions, le 12 juillet 1973, et répond à toutes les questions qui lui sont adressées concernant aussi bien le code de la famille que

¹¹²³ *Ibid.*, 24 août 1972.

¹¹²⁴ 26 juin 1973.

¹¹²⁵ 11 juillet 1973.

¹¹²⁶ *El Moudjahid*, 3 juillet 1973.

¹¹²⁷ MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE, « La démographie algérienne », *Les dossiers documentaires*, 19-20 décembre 1972, p. 52.

¹¹²⁸ *El Moudjahid*, 13 juillet 1973.

la gratuité des soins, la révolution culturelle que le parti. Pour la première fois depuis 1965, si l'on excepte le moment d'unanimité nationale de la guerre des Six Jours, les étudiants défilent dans les rues d'Alger avec la bénédiction officielle. Au-delà des manifestations publiques, deux traits nous semblent marquer ces développements : une politisation plus marquée, l'accent mis sur l'organisation du mouvement étudiant.

Les tâches confiées aux étudiants révèlent le rôle de « politisation et de sensibilisation des fellahs » que le président souhaite leur voir jouer ¹¹²⁹. Il leur est demandé d'accomplir un travail d'éducation et d'alphabétisation autour de la gestion démocratique, et de vulgarisation des textes concernant les unions paysannes ¹¹³⁰. *El Moudjahid* ne craint pas d'élever le ton pour menacer les adversaires de la révolution qui seront face à face à ses défenseurs pour « la bataille décisive ¹¹³¹ ». Si le quotidien national parle de « rapports de forces », le président, plus modéré, affirme aux paysans que « la révolution agraire est une entreprise de solidarité et non de vengeance ¹¹³² », et aux étudiants qu'il rejette la lutte des classes ¹¹³³. Il ne les en invite pas moins à s'ériger en procureurs et à dénoncer les assemblées locales [347] (APC, APCE et APW) qui n'appliqueraient pas l'article 174 de l'ordonnance ¹¹³⁴. Il avalise ainsi l'active campagne menée par *La République* d'Oran (cependant que *El Moudjahid* restait muet) contre certains responsables de Kasma et présidents d'APC suspectés de vouloir saborder les unions paysannes ¹¹³⁵ ou de défendre des inté-

¹¹²⁹ *Ibid.*, 14 juillet 1973.

¹¹³⁰ *Ibid.*, 3 juillet 1973.

¹¹³¹ 8 juillet 1973, la deuxième phase de la révolution agi-aire, ouverte le 17 juin 1973, concerne en effet l'attribution des terres qui étaient propriétés privées et non plus seulement les terres des domaines communaux, objets de la première phase.

¹¹³² Discours de BERRICHE (W. de Constantine), *El Moudjahid*, 3 juillet 1973.

¹¹³³ *Ibid.*, 14 juillet 1973.

¹¹³⁴ *Ibid.*, 18 juillet 1973.

¹¹³⁵ *La République*, 3-4 juin 1973, concernant Tiaret. Le commissaire national du parti désavoue la kasma et l'APC.

rêts de clan ¹¹³⁶. Les étudiants remplissent aussitôt les colonnes des journaux de leurs remontrances. À Tiaret, ils clouent au pilori « les agissements d'un gros propriétaire qui, de surcroît, occupe des postes de responsabilité dans la région ¹¹³⁷ » ; à Annaba, ils insistent auprès du wali sur « l'infiltration néfaste de propriétaires au sein de l'Union paysanne » et sur l'absentéisme aux séances de l'APCE ¹¹³⁸ ; à Bouhliet, ils déplorent que faute d'explications suffisantes les petits fellahs n'aient rien compris aux unions paysannes ¹¹³⁹ ; à Sidi Ali Mellal, ils se réjouissent de l'incarcération du président de l'APC, car, aux yeux de petits paysans, le coordonnateur du parti et le président de l'APC semblaient « intouchables ¹¹⁴⁰ ». Tout ceci ne se fait pas sans tensions, et aux étudiants, qui, dans la Saoura, se plaignent d'être confinés dans des tâches bureaucratiques et scolaires dont leur nouveau statut ne saurait s'accommoder, les autorités de la wilaya reprochent sévèrement leur tapage excessif dans les journaux et leur méconnaissance du terrain qu'ils viennent politiser ¹¹⁴¹. Il n'importe : solidement défendues au moment de l'adoption de la charte de la révolution agraire, les autorités locales élues semblent provisoirement abandonnées par le pouvoir central, et le président félicita les étudiants émigrés, à leur retour, d'avoir « dénoncé toutes les anomalies constatées comme il le leur avait recommandé de le faire avant leur départ ¹¹⁴² ». Il les invita aussi à élire démocratiquement les comités de volontariat, mettant ainsi l'accent sur l'organisation du mouvement.

Par une circulaire du 16 mars 1973, le président avait prescrit l'institutionnalisation des comités de volontaires. Un décret du 16 avril créa une commission nationale du volontariat au Ministère de

¹¹³⁶ *Ibid.*, 27 juin 1973 concernant Zaham. Ici c'est la kasma qui intervient contre le président de l'APC.

¹¹³⁷ *El Moudjahid*, 31 juillet 1973.

¹¹³⁸ *Ibid.*, 11 août 1973.

¹¹³⁹ *Ibid.*, 12-13 août 1973.

¹¹⁴⁰ *Ibid.*, 17 août 1973.

¹¹⁴¹ *Ibid.*, 15 août 1973.

¹¹⁴² *Ibid.*, 25 août 1973.

l'enseignement supérieur ¹¹⁴³. En juillet suivant, le colonel Boumediène esquissait le cadre dans lequel cette organisation devait trouver place : « À compter de l'année en cours, des assemblées de travailleurs seront constituées au niveau de toutes les unités de production ainsi que des assemblées à l'échelle de l'université et des autres établissements culturels et sociaux ¹¹⁴⁴ ». À toutes fins utiles, il avait été précisé que [348] les élections aux comités avaient eu lieu « librement ¹¹⁴⁵ ». Derrière les commissions universitaires de la révolution agraire (CURA) c'est en effet tout le problème de l'UNEA qui apparaît une fois encore. Les CURA ne se bornent pas à organiser le volontariat étudiant, elles agissent comme des sections d'une organisation nationale, ce qui pose aussitôt la question de leur rapport au parti. Sont-elles soumises au parti ? Sont-elles du parti ? Et d'abord qui est du parti ? Le chef du gouvernement répond tout naturellement : « Le parti ne se limite pas aux personnes qui composent ses structures organiques. Le parti est la révolution. Toute personne qui a foi en la révolution et en ses objectifs immédiats ou lointains, ou toute personne qui œuvre pour la concrétisation de ces objectifs peut être considérée comme un militant du parti. Vous êtes présents ici au nom de la révolution et par conséquent au nom du parti de la révolution ¹¹⁴⁶ ». Voilà le parti, autrefois réservé à ceux qui avaient « participé sans défaillance à la lutte de libération nationale », étendu à tous ceux qui œuvrent pour la révolution. Tout individu peut à chaque instant en devenir membre ou cesser de l'être en fonction de son engagement. Inutile de revenir sur les ambiguïtés d'une telle position, car qui dira qu'on est militant et au nom de quoi ¹¹⁴⁷ ? Mais il faut souligner une fois encore comment, si elle a permis d'éliminer d'anciens acteurs, elle peut faciliter aussi, précisément grâce au flou dont elle s'entoure, l'intégration d'autres acteurs dans le processus politique en les légitimant au nom du parti « réel » même quand ils s'opposent au parti

¹¹⁴³ D. 73-68 mentionné par *El Moudjahid*, 29 mai 1973.

¹¹⁴⁴ Discours aux étudiants, *El Moudjahid*, 18 juillet 1973.

¹¹⁴⁵ *Ibid.*, 13 juillet 1973.

¹¹⁴⁶ *Ibid.*, 14 juillet 1973.

¹¹⁴⁷ Cf. l'exposé des crises *supra*, p. 331, le problème de la proposition de la Constitution de 1963 par des « cadres du parti », p. 61, et, de façon générale, p. 86.

« légal » (« les structures organiques ») ou du moins s'en éloignent. Ainsi une délégation de quatre membres du comité de volontariat de l'Université d'Alger fut-elle envoyée au Festival mondial de la jeunesse et des étudiants qui se tenait en Allemagne de l'Est ¹¹⁴⁸ ; l'on rapporte qu'elle y rencontra des membres de l'opposition sans que les officiels algériens y missent obstacle ¹¹⁴⁹. Grâce au recours à ce que nous avons eu l'occasion d'appeler le « régime abstrait ¹¹⁵⁰ » (ici le parti « qui est la révolution » ou encore le « parti réel »), le « régime concret » peut ouvrir des négociations tendant à instaurer un équilibre entre bureaucrates du parti (le « parti légal »), les élus locaux, et les « hors-parti » qui passent du statut d'« antiparti » à celui de quasi-membres agissant « au nom du parti », le tout sous le contrôle de l'administration d'État (les walis en particulier) que personne ne s'est avisé de contester publiquement.

[349]

INTERPRÉTATIONS

Le « contrôle manipulatif »

Selon cette interprétation la révolution agraire aurait été l'occasion d'une récupération de l'opposition étudiante orchestrée par le gouvernement afin de détourner les jeunes générations intellectuelles de la fronde dans laquelle elles s'enfermaient depuis huit ans et de les empêcher de critiquer d'autres aspects de la politique du régime. Les exigences présentées par les étudiants dans leur débat difficile avec le parti ¹¹⁵¹, jusqu'alors considérées comme « négatives », c'est-à-dire comme une menace contre les intérêts essentiels des dirigeants, ont été marginalisées, susceptibles d'être abandonnées moyennant

¹¹⁴⁸ El Moudjahid, 12 août 1973.

¹¹⁴⁹ Comme de toute information officieuse, nous ne pouvons garantir l'absolue authenticité de ce que nous rapportons. Mais sa probabilité demeure très grande.

¹¹⁵⁰ Supra, p. 44.

¹¹⁵¹ Supra, p. 27.

quelque autre forme de récompense ¹¹⁵². Loin de les considérer comme des enfants terribles justiciables de réprimandes et d'admonestations plus ou moins coercitives, le gouvernement les a haussés jusqu'au statut d'auxiliaires indispensables d'une opération dont eux-mêmes ne pouvaient récuser la légitimité. Dans la révolution agraire, ils joueront de toute façon un rôle très secondaire du fait de leur méconnaissance d'un terrain sur lequel ils ne sont présents qu'épisodiquement. La mise à mal de quelques notables locaux n'est pas un prix trop élevé eu égard aux avantages que le pouvoir en retire : l'arrêt de la contestation, ce qui démarque l'étudiant algérien de son homologue européen, et dont le colonel Boumediène se félicite publiquement tout en mettant les intéressés en garde contre d'éventuelles rechutes ¹¹⁵³ ; la prévention de ces rechutes, rendue plus aisée grâce au repérage d'éventuels leaders dévoilés par leur activisme dans le volontariat. Une interprétation entièrement cynique, selon laquelle les dirigeants politiques et administratifs constituent une « élite du pouvoir » décidée à exclure des cercles suprêmes tous les concurrents qu'elle n'aurait pas sélectionnés, verrait ainsi dans l'arabisation et la révolution agraire deux faces d'une même politique visant deux concurrents virtuels : les groupes culturels arabisants puissants dans les sections arabisées des universités et les étudiants francisants plus actifs dans les commissions universitaires de la révolution agraire ¹¹⁵⁴. À tous deux sont offertes des récompenses symboliques (aux premiers l'identité, aux seconds le sentiment de militer efficacement) qui neutralisent les menaces réelles qu'ils représentent : l'arabisation, en diminuant, dit-on, la qualité de la formation, accentue la déperdition

¹¹⁵² Nous reprenons ici la distinction entre *negative demands* et *marginal demands* faite par J. WATERBURY, « Marginal politics and elite manipulation in Morocco », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 95 et L. BINDER, *Iran : political development in a changing Society*, Berkeley, University of California Press, 1962, p. 286.

¹¹⁵³ « Discours aux étudiants », *El Moudjahid*, 14 juillet 1973.

¹¹⁵⁴ L'interprétation ici proposée est exactement l'envers de la formule de Jacques Berque : dans la logique du nouvel État, deux mots aussi peu complémentaires en apparence qu'arabisation et réforme agraire non seulement cohabitent mais servent ensemble à la transformation (« Conclusion » in J. BERQUE, J.-P. CHARNAY et al., *De l'impérialisme à la décolonisation*, Paris, Éditions de Minuit, 1965, p. 488).

scolaire et évacue du marché des cadres potentiels, ce [350] qui renforce la position de ceux qui sont en place ; le volontariat brûle les énergies de la contestation et retarde l'articulation de politiques alternatives. Des récompenses matérielles peuvent éventuellement s'y ajouter : les arabisants recevront des emplois réservés dans les Ministères « culturels » (enseignement, justice), les francisants auront des postes de gestion administrative et technique où la volonté réformatrice des meilleurs d'entre eux pourra s'exercer sans menacer l'élite en place.

On se sent un peu gêné par ce type d'interprétation qui, sous couvert de dévoiler la logique de l'action d'un régime, toujours masquée par son idéologie, aboutit à doter le « pouvoir » d'une omniscience et d'une stratégie si achevées qu'aucune zone d'incertitude ne subsiste plus. Le pouvoir poursuit infailliblement ses buts, et si un observateur ne les décèle pas c'est parce qu'il est aveuglé par son idéologie. Ceci posé, cette clôture de l'explication, qui personnellement nous entrave, peut combler d'aise d'autres tempéraments. Notre critique portera donc sur deux points plus précis de l'argumentation.

– Elle pose que le régime est incapable d'intégrer de nouvelles recrues à moins de les marginaliser complètement en tant que représentants, autrement dit elle postule l'inflexibilité du régime en face d'un groupe, lui-même présumé cohérent et radical, qu'on réussit à diluer et récupérer ¹¹⁵⁵. Rien d'étonnant dès lors à ce que l'on retrouve en conclusion de la démonstration ce que l'on a mis au début. Or, s'il paraît excessif de considérer, comme on le fait souvent, les étudiants comme un groupe fonctionnel coupé du pays réel jusqu'à ce que le pouvoir, dans sa sagesse, l'y réintroduise ¹¹⁵⁶, il est non moins léger

¹¹⁵⁵ Dans ce cadre, la manipulation des étudiants par le pouvoir évoquerait celle de l'UNFP et de l'UNEM par la monarchie marocaine, comme l'utilisation des catégories de Waterbury le laissait prévoir.

¹¹⁵⁶ Il est parfaitement vrai que les étudiants ne « représentent » en rien les paysans pauvres à qui ils s'identifient plus sentimentalement que politiquement. Mais il est trop aisé d'user de cette observation pour dénier aux étudiants toute importance politique. Les artisans de la réforme agraire, eux aussi groupe fonctionnel, ne représentent pas davantage les paysans pauvres. En fait le débat entier se déroule au « centre » de la société et non à sa périphérie (les

de les traiter comme un groupe cohérent articulant avec clarté un programme politique concurrent de celui du gouvernement ¹¹⁵⁷. On serait bien en peine de repérer clairement des issues sur lesquelles des clivages significatifs seraient apparus entre les groupes. Il n'est pas davantage prouvé sans conteste que la jeunesse intellectuelle arabisante ou francisante menace les avantages sociaux acquis par la haute bureaucratie. On ne voit dès lors pas pourquoi le régime serait incapable, par nature, de recruter des groupes qui, tout en continuant de représenter une tendance plus radicale ou, en tout [351] cas, plus insatisfaite au sein de la société, peuvent collaborer avec le gouvernement sans en être entièrement la dupe.

– Elle suppose que la politique de réforme agraire, comme d'ailleurs celle d'arabisation, est un trompe-l'œil dont la logique réelle ne correspond que peu à celle qui est affirmée par l'idéologie officielle. Rien d'hérétique en soi dans cette supposition qui, en règle générale, devrait toujours être un présupposé des sciences sociales, à condition que cela ne dispense pas de l'examen empirique des politiques considérées dans leurs aspects éventuellement contradictoires. Il est alors difficile de soutenir sérieusement que l'intégration des étudiants dans une évolution agraire, dont on a déjà eu l'occasion de noter les profondes et complexes racines idéologiques ¹¹⁵⁸, constitue seulement une manipulation de ceux-ci. Si des récompenses symboliques leur ont été accordées, ils ont joué aussi un rôle réel tant dans le processus lui-même que, surtout, au sein des universités, et rien ne permet d'affirmer sans conteste que ce rôle ait été manipulé. Toute politique menée par un régime a pour fonction de contrôler les exi-

paysans parcellaires). Celle-ci est utilisée symboliquement (sous le nom de pays réel) pour alimenter le débat du centre. Si l'on donne du centre la définition d'E. SHILS (centre des valeurs et symboles qui gouvernent la société, structure des activités des rôles et des personnes dans le réseau institutionnel) « Centre and periphery » in *The logic of Personal knowledge*, essays presented to Michael Polanyi, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1961, p. 117-131, la présence des étudiants au centre (loin du « pays réel ») confirme leur importance politique au lieu de la diminuer.

¹¹⁵⁷ Sur quelques ambiguïtés, voir P. LUCAS, « Une génération de technophiles ? Les étudiants de l'Institut d'études politiques d'Alger », *Revue algérienne*, 2, 1973.

¹¹⁵⁸ 106. *Supra*, p. 255.

gences des groupes supposés turbulents, mais elle peut aussi avoir pour autre fonction de traiter le problème au fond ¹¹⁵⁹. Tant qu'on n'aura pas clairement démontré que la révolution agraire, l'arabisation, l'industrialisation ou la gratuité des soins médicaux ne remplissent que la première fonction et échouent dans la seconde, on ne pourra avancer la thèse de la manipulation qu'avec les plus grandes réserves.

Le « soutien sélectif »

Cette interprétation, plus classique, se fonde sur les contradictions pouvant exister au sein des dirigeants du régime, pour avancer que des éléments extérieurs peuvent, sans perdre leur originalité ni être recrutés, peser dans le sens de certaines décisions jugées progressistes afin d'en accentuer la dynamique. Elle se différencie de la première en mettant l'accent sur les contradictions du régime, ce qui rend sa stratégie incertaine, et sur l'autonomie relative des forces qui lui sont extérieures. Ce n'est pas par hasard que *La République* d'Oran a célébré le lancement de la deuxième phase de la révolution agraire en parlant de l'alliance « des ouvriers, des paysans pauvres et des intellectuels révolutionnaires ¹¹⁶⁰ ». Cette reprise de la Charte d'Alger, même si aucune référence n'y a été faite, marque la tentative de résurrection d'un groupe (sinon d'individus) mis à l'écart depuis 1965. À la classique question léniniste : *Kto kogo ?* qui contrôle qui ?, il est répondu dans une logique qui [352] n'est plus léniniste que le régime peut être influencé et, dans cette mesure, soutenu. On est cependant assez loin de l'intégration politique dans la mesure où ces alliances demeurent

¹¹⁵⁹ « Traiter le problème » peut être défini comme répondre matériellement aux besoins sociaux et aux attentes des masses se situant à la périphérie, conformément à « l'intérêt public » même si celui-ci peut contredire les intérêts de groupes dominants. J'admets volontiers l'insuffisance de la définition, mais celles du « développement », forgée par les économistes classiques ou marxistes, de « l'indépendance » donnée par les juristes, ou de « l'intérêt de classe » avancée par les sociologues marxistes sont-elles toujours plus satisfaisantes ?

¹¹⁶⁰ 18 juin 1973.

conjoncturelles et où aucune formule de coexistence ne semble concevable dans le long terme entre groupes dont les oppositions, même floues et ambiguës, demeurent fondamentales.

Le « marchandage cooptatif »

On peut enfin transposer aux étudiants l'interprétation que nous avons avancée à propos des élus locaux en parlant de la constitution d'une infrastructure administrative préparatoire à l'intégration politique ¹¹⁶¹. Les traits communs paraissent évidents : contrôle exercé par les walis, absence de vocation des groupes considérés à capter la « disposition civile », étant seulement autorisés à formuler leurs opinions sur les secteurs particuliers où on leur donne la parole, possibilité de participation ultérieure au processus politique, soit par la constitution d'une organisation nationale autonome (pour les étudiants), soit par dialogue organisé avec le pouvoir révolutionnaire (pour les élus locaux), soit par l'ascension au sein de la bureaucratie d'État (pour les deux). Les différences ne sont pas moins évidentes ; si les deux groupes sont en position d'échange inégal avec l'administration, les termes de l'échange ne sont pas les mêmes. Le gouvernement demande à l'élu local d'avoir une bonne gestion et de partager avec lui la responsabilité politique des éventuels échecs ou bavures (voire de l'endosser entièrement). À l'étudiant, il demande de se « nationaliser », c'est-à-dire d'intégrer « l'université citadelle » aux réalités nationales ¹¹⁶², ce qui se comprend au moins en trois sens : l'adaptation de l'enseignement et du savoir universitaires aux besoins du développement, l'adhésion aux valeurs arabo-musulmanes, le ralliement au régime. Ces trois demandes sont accueillies avec de moins en moins de faveur au fur et à mesure qu'on passe de la première à la troisième, mais, de fait, elles sont d'autant mieux satisfaites dans l'ordre inverse. Ainsi, les étudiants participent déjà à un régime qu'ils refusent du

¹¹⁶¹ *Supra*, p. 228 et J. LECA, « Administration locale et pouvoir politique en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1911, *op. cit.*, p. 208-236.

¹¹⁶² On citera à l'appui le très habile discours du ministre BEN YAHIA aux étudiants volontaires en présence du chef de l'État : « Votre présence prouve que vous refusez l'université bourgeoise, l'université citadelle, que vous rejetez l'extraterritorialité culturelle pour rentrer dans le pays réel », *El Moudjahid*, 13 juillet 1973. On observera une fois de plus le mixage des termes marxistes (université bourgeoise), nationalistes (extraterritorialité), voire franchement traditionalistes (le « pays réel »).

bout des lèvres, cependant que l'enseignement assez largement inadapté qu'ils reçoivent les empêche d'assumer pleinement une participation au développement qu'ils réclament à grands cris. C'est ce qui fait leur faiblesse mais aussi leur force : car, moyennant une participation concrète plus ardente aux réformes de l'université entreprises par le gouvernement, ils peuvent modifier les conditions de leur adhésion au régime. À la différence des élus locaux, ils ne demandent pas au gouvernement plus d'argent et plus d'aide ; à [353] la différence de la classe ouvrière et des paysans de la périphérie, ils ne demandent pas de l'emploi et des salaires, assurés qu'ils sont de les obtenir pour le moment ¹¹⁶³. Ils demandent un style politique différent et la possibilité de s'introduire dans le marché politique. Dans la mesure où ils ont quelque chose à apporter – l'officialisation d'un ralliement qui existe déjà largement, et l'engagement dans l'une des issues les plus fondamentales et les plus négligées à l'extérieur de l'Algérie, la réforme du système d'éducation – ils ont quelque chance de l'obtenir. Ainsi pourrait s'ébaucher un processus de marchandage cooptatif dans lequel aucune des deux « parties » ne serait perdante. Cette esquisse de construction suppose le rejet de ce que les deux premières interprétations impliquent de contradiction irréconciliable entre les intérêts de l'élite politico-administrative au pouvoir et ceux de la jeune génération intellectuelle et de manipulation de l'une par l'autre. Sinon, il ne serait pas logique d'envisager la possibilité d'un processus d'intégration politique.

¹¹⁶³ La nuance a son importance comme on le montrera plus loin. De plus c'est dès maintenant que se pose le problème de l'emploi des arabisants, ce qui, joint à l'incertitude concernant l'adhésion aux valeurs arabo-musulmanes, peut être gros de nouvelles contradictions entre francisants et arabisants, et entre arabisants et gouvernement.

8.3. DES CLIVAGES « INTRAITABLES » ?

[Retour à la table des matières](#)

Il n'existe pas de modèle théorique largement reconnu qui fournirait une grille d'analyse des conflits et changements sociaux porteurs de menaces pour un système politique ¹¹⁶⁴. On admet en général que des institutions politiques données ont une tendance chronique et cumulative à ne prendre en compte que des demandes « normales », c'est-à-dire ne les mettant pas en cause. Ne produisant alors que des politiques habituelles, elles ignorent avec persistance d'autres demandes et d'autres problèmes jusqu'à ce qu'un point d'ébullition quelconque soit atteint qui oblige le système à des réajustements brutaux ¹¹⁶⁵. Il reste à définir les issues « anormales » et à se demander ce que signifie exactement la remise en cause d'un système. Les faits « disruptifs » sont à peu près aussi difficiles à repérer empiriquement que le concept de révolution à élaborer théoriquement. La difficulté serait d'ailleurs la même si l'on renonçait à une conception dialectique ou conflictuelle du changement social pour y substituer une conception « développemental ¹¹⁶⁶ » ; « faits porteurs d'avenir » et « tendances lourdes » remplacent « contradictions principales » ou « clivages fondamentaux » sans être pour [354] cela plus aisés à repérer, de même que la « société active » ou la société en « autochangement » – pour parler comme les prospectivistes – ne sont pas plus claires que la « révolution ininterrompue ». Entre les constructions de *founding fathers* (ici Marx et Tocqueville) et des observations empiriques toujours reprises (« la création d'un prolétariat intellectuel met en danger le système politique », « un sentiment prolongé d'insatisfaction est

¹¹⁶⁴ Cf., par exemple, J.C. DAVIES (éd.), *When men revolt, and why*, New York, Free Press, 1971, T.R. GURR, *Why men rebel*, Princeton, Princeton University Press, 1970 ; G. BA-LANDIER (éd.), *Sociologie des mutations*, Paris, Anthropos, 1970.

¹¹⁶⁵ W.D. BURNHAM, *Critical elections and the mainspring of American politics*, New York, Norton, 1970.

¹¹⁶⁶ Ces termes sont empruntés à K. BOULDING, *A primer on social dynamics*, New York, Free Press, 1970.

source de rébellion ») il n'y a place que pour des préthéories. C'est pourquoi on se bornera à indiquer ici ce qui nous paraît poser au régime algérien des problèmes porteurs de clivages éventuellement intraitables par le système tel qu'il est. Aucune prétention à la construction, encore moins à la prédiction, dans ce choix impressionniste.

LA PÉNURIE DE CADRES

Il peut paraître paradoxal de placer ici un problème que le régime a mis depuis si longtemps en tête de ses préoccupations qu'on peut raisonnablement penser qu'il est bien armé pour le résoudre. On va donc essayer de montrer que le problème ne concerne plus seulement un retard quantitatif à combler mais qu'il met à jour une certaine structure de l'emploi et la position d'un groupe professionnel dans le système économique. Un aspect non négligeable de la politique de développement et de l'idéologie qui la sous-tend y est engagé.

Le marché du travail dans l'industrie est caractérisé à la fois par une surabondance de main-d'œuvre non qualifiée qui ne parvient pas à s'employer et une demande de personnel qualifié qui ne peut être satisfaite du fait de la pénurie de cadres ¹¹⁶⁷. On ne s'attardera pas pour l'instant sur la surabondance et on indiquera les causes de la pénurie et surtout ses conséquences sur la stratification sociale. Si le développement de l'industrie algérienne a accru considérablement le nombre d'emplois (d'environ 56% de 1966 à 1970 dans l'industrie), la création d'emplois qualifiés l'emporte de beaucoup, dans la plupart des branches, sur celle d'emplois non qualifiés. Us constituent 63,35% du total (agriculture non comprise) ce qui impose à la main-d'œuvre un saut très brutal dans la qualification (tableau 1). Parallèlement, le système éducatif, en dépit des changements amorcés, s'est avéré incapable de répondre à la demande de qualification ainsi créée. Certes, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire est pas-

¹¹⁶⁷ 115. On utilisera en partie les éléments fournis par Christiane WARROT D'ADHÉMAR, Étude des conditions socio-économiques de la mobilité des travailleurs de l'industrie algérienne. Exemple de la SNS complexe d'El Hadjar, Mémoire, DES de sciences économiques, Université des sciences sociales, Grenoble, février 1973 (ronéo).

sé de 777 636 en 1962-1963 à 2 018 091 en 1971-1972, soit une multiplication par 2,59 ¹¹⁶⁸, l'ensei-

¹¹⁶⁸ L'accroissement peut être quelquefois évalué à plus de 2,70, les effectifs de 1962-1963 étant plus faibles dans certains tableaux. Inversement la publication *Visages de l'Algérie*, 24, 1974, évalue les effectifs à 2 190 000 élèves en 1971-1972, 2 406 000 en 1972-1973, 2 622 000 en 1973-1974.

[355]

Tableau 1. Répartition des besoins globaux en main-d'œuvre par niveaux de qualification et par secteur (1970-1973)

Secteurs	Catégories professionnelles		Agents de maîtrise et techniciens		Ouvriers permanents et employés qualifiés		Total main-d'œuvre qualifiée		Ouvriers spécialisés		Manœuvres		Total général	
	Cadres													
Agriculture	3 520	0,83%	8 550	2,03%	78 110	18,55%	90 180	21,41%	30 720	7,29%	300 000	713%	420 900	100%
Secteur industriel	3 750	5	7 500	10	28 500	38	39 750	53	22 500	30	12 750	17	75 000	100
Bâtiment	390	0,55	5	500 7,79	19 790	28,03	25 680	36,37	5 990	8,48	38 930	55,15	70 600	100
Transports	260	1,60	810	4,65	9 590	55,11	10 680	61,36	2 560	14,71	4 160	23,93	17 400	100
Commerce-services	5 000	14,70	10 000	29,42	19 000	55,88	34 000	100	—	—	—	—	34 000	100
Éducation nationale	7 450	26,41	370	1,31	20 380	72,28	28 200	100	—	—	—	—	28 200	100
Administration et collectivités locales	3 970	33,08	4 350	36,25	3 680	30,67	12 000	100	—	—	—	—	12 000	100
Total sans agriculture	20 840	8,78	28 530	12,02	100 940	42,55	150 310	63,35	31 050	13,09	55 840	23,56	237 200	100
TOTAL GÉNÉRAL	24 360	3,70	37 080	5,63	179 050	27,20	240 490	36,53	61770	9,38	355 840	54,09	658 100	100

Ce tableau donne les besoins globaux en main-d'œuvre (y compris le remplacement de ceux qui ont quitté leur emploi). Selon le Rapport Algérie 14, établi pour le BIT, la création d'emplois pendant le premier plan quadriennal peut être évaluée à 491 000.

Source : Ministère des finances et du plan, et C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*

[356]

gnement secondaire est passé de 51 144 à 287 706 pendant la même période, soit une multiplication par 5,63, enfin l'enseignement supérieur de 3 826 en 1963-1964 à 24 324 en 1971-1972 soit une multiplication par 6,35 ¹¹⁶⁹. Mais, au niveau du secondaire, l'accroissement de l'enseignement général est sans commune mesure avec celui de l'enseignement technique (tableau 2).

Tableau 2. Évolution des effectifs de l'enseignement secondaire

	Enseignement technique	Indice	Enseignement général	Indice	Total (116)	Indice
1962-1963	31 900	100	18 600	100	51 144	100
1971-1972	229 572	719	50 283	270	287 706	563

Le total général est plus important que le total des deux premières colonnes pour une raison que les auteurs du tableau n'expliquent pas. Il est probable que certains effectifs n'entrant clairement dans aucune des deux grandes catégories ont été négligés.

Source : « La démographie algérienne », art. cité.

L'enseignement supérieur n'est pas mieux adapté puisque la comparaison entre les quatre grandes Facultés (en négligeant les diverses écoles qui ne mobilisent que 3 118 étudiants en 1971-1972) permet de constater l'accroissement excessif de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit et sciences économiques, qui dépasse largement la moyenne d'accroissement général, l'excès étant encore plus sensible si l'on compare 1966-1967 avec 1971-1972, ce qui indique une accentuation du déséquilibre (tableau 3).

¹¹⁶⁹ MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE, « La démographie algérienne », *Dossiers documentaires*, 19-20, décembre 1972, p. 48-52.

Tableau 3. Accroissement des effectifs des 4 Facultés *
(Algérie entière ; base 1963-1964, 1966-1967 = 100)

Facultés	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Sci.	100	207	274	281	281	296	342	467	573
FDSE	100	81	160	196	209	222	280	550	698
FDLH	100	122	156	192	173	198	235	491	607
Méd.	100	154	204	240	280	319	453	600	693
TOTAL	100	135	189	221	228	252	320	530	646

	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Sci.	100	100	105	121	166	204
FDSE	100	107	113	143	281	357
FDLH	100	90	103	122	256	316
Méd.	100	117	133	188	250	288
TOTAL	100	103	114	145	240	292

* Sci : Faculté des sciences ; FDSE : Faculté de droit et des sciences économiques ; FDLH : Faculté des lettres et des sciences humaines ; Méd. : Faculté de médecine.

Source : « La démographie algérienne », art. cité.

[357]

Quant à la formation professionnelle d'adultes, dont l'appareil, inadéquat en 1962, était en plus dégarni de cadres, elle ne peut en dépit d'un sérieux effort d'adaptation répondre aux besoins surtout aux plus hauts niveaux (techniciens)

Tableau 4. Stagiaires formés selon les spécialités et les niveaux (années 1967, 1970 et 1971)

Spécialités	Formés en 1967		Diplômés en 1970			Diplômés en 1971			
	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4
Bâtiment	2037		1 758	74		1 667	26		
Métaux électricité	666		1 313	92		1 300	331	13	
Textile	107	36	382	26	38	385			
Formation féminine * (secret, et textile)	226	–	*	–	–	–	–	–	–
Comptabilité et Secrétariat	239		858	26		317	136		
Divers	30		36	18		74			
Pré-FPA	675		1 240			1 226			

Niv. 1 : ouvrier spécialisé 1^{re} catégorie ; Niv. 2 : ouvrier qualifié ; Niv. 3 : ouvrier professionnel 2^o catégorie ; Niv. 4 : technicien.

* La formation féminine n'est pas comptabilisée à part : en 1971, 383 stagiaires ont été formés dans des sections féminines dont 111 en pré-formation professionnelle des adultes (Pré-FPA).

Le gouvernement a conscience de ces incapacités, et le document préparatoire au Deuxième Plan quadriennal affirme la nécessité de rééquilibrer la structure de l'enseignement supérieur au profit des disciplines scientifiques et technologiques, et d'équilibrer plus justement l'enseignement secondaire de telle sorte que les techniciens du deuxième palier, qui doivent former des techniciens de niveau 4 ¹¹⁷⁰, re-

¹¹⁷⁰ Les techniciens ont quatre années d'études en deux paliers. Ils sont recrutés parmi les meilleurs élèves de fin de deuxième année du secondaire et don-

présentent au moins le tiers des effectifs de l'enseignement secondaire ¹¹⁷¹. De plus, dès le Premier Plan, des instituts de technologie (IT), créés dans le cadre de chaque ministère, doivent fournir 8 470 cadres, 12 910 agents de maîtrise et techniciens et 23 520 ouvriers permanents et employés qualifiés. Ces instituts, qui constituent un moyen exceptionnel et provisoire de formation, ont pour mission de récupérer ces jeunes évincés du système traditionnel afin de surmonter les difficultés à moyen terme et de permettre à l'appareil de production en général de se réformer en vue de résoudre le problème à long terme ¹¹⁷². En fait le tableau dressé

ment des techniciens moyens dans des spécialités nouvelles à la croissance industrielle, mécanique, électromécanique.

¹¹⁷¹ *Algérie et développement*, mensuel édité par le Ministère de l'information et de la culture, 12, p. 37, (s.d.).

¹¹⁷² Cité par C WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*, p. 68. Les chiffres cités par A. RÉMILI (« L'expérience des instituts de technologie en Algérie », *Maghreb-Mackrek*, juillet-août 1973, p. 35-36) permettent de se faire une idée du retard pris par rapport à ces prévisions plutôt optimistes. Cet écart semble surtout concerner le secteur industriel où ces instituts ne se sont pas développés par suite, semble-t-il, de l'opposition des sociétés nationales. De plus une analyse des instituts technologiques montre qu'ils ne remplissent pas la même fonction dans les différentes branches : dans les branches planification, il s'agit d'une doublure de l'enseignement supérieur, alors que les branches santé, PTT, travaux publics forment des techniciens qui ne sont pas susceptibles de monter dans les échelons supérieurs de la formation. Globalement, les instituts de technologie constituent plus une « démocratisation » de l'enseignement par récupération de la déperdition scolaire qu'une formation de cadres modifiant la structure de l'enseignement. Cf. D. GLASMAN, *Les Instituts de technologie en Algérie*, thèse de 3^e cycle, Économie du développement, Université des sciences sociales Grenoble, 1974, ronéo.

[358]

Tableau 5. Nombre de stagiaires et dépenses de fonctionnement en matière d'information, 1972
(en milliers de dinars ; chiffres approchés)

	Nombre des stagiaires et d'élèves	Financement et subvention des Ministères de tutelle		Financement et subventions des Sociétés nationales		Financement et subventions du secteur national (sauf Sociétés nationales)		Coopération et paiement par les élèves		Total du financement	
Agriculture	4 964	36 487	(87,2)					5 645	(13,4)	42 132	(19,3)
Industrie	3 670	331	(0,7)	37 252	(80)			9 028	(193)	46 611	(21,3)
Travail et affaires sociales	7 699	46 738	(85,9)	1 602	(2,9)	95	(0,1)	5 943	(10,9)	54 380	(24,9)
Travaux publics	523	7 097	(99,7)					15	(0,3)	7 062	(3,2)
Hydraulique	102	338	(71)					122	(28)	460	(0,2)
Transports	570	3 867	(70,1)	1 264	(22,5)			396	(71)	5 527	(2,5)
Intérieur	1 939	2 206	(34,3)	3 663	(57,6)			522	(8,1)	6 391	(2,5)
Finances et Plan	983	5 893	(83)					1 203	(17)	7 096	(3,2)
Commerce	4 552	3 400	(53,9)	786	(12,4)	787	(12,6)	1 323	(20)	5 296	(2,4)
Tourisme	3 655	3 653	(84,4)	144	(3,2)	10	(93)	519	(12,1)	4 326	(1,9)
Postes et télécommu- nications	595	8 009	(97,6)					48	(2,2)	8 057	(3,6)
Information et culture	3 513	3 313	(64,1)			1 198	(23,1)	654	(133)	5165	(2,3)
Jeunesse et sports	1 057	10 510	(84,4)					1 946	(15,6)	12 456	(5,7)
Santé	2 593	12 480	(96)			58	(0,4)	453	(3,4)	12 991	(5,9)
TOTAL	29 874									217 950	

Les chiffres entre parenthèses indiquent pour chaque ligne le pourcentage par rapport au total figurant dans la colonne total ; les chiffres entre parenthèses de la colonne total indiquent le pourcentage du total figurant à la dernière ligne de la colonne.

Source : MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN, Sous-direction des statistiques, *Enquête formation*, 1973.

[359]

Tableau 6. Offre et demande de travail qualifié durant le Premier Plan

Catégories professionnelles	Production durant le Plan									
	Besoins au cours du Plan		Éducation nationale		Formation professionnelle		Formation à l'étranger		Déficits en % des besoins	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Cadres	24 360	20 840	7100	6 920	4 696	4 696	1544	1414	45,23	37,47
AMT	37 080	28 530	2 000	2 000	16 990	16 990	1470	1470	44,82	2838
OP et EHQ	179 050	100 940	40 000	40 000	48 820	40 820	1490	1490	49,56	18,45

AMT : agents de maîtrise et techniciens ; OP et EHQ : ouvriers permanents et hautement qualifiés. 1 : ensemble de l'économie ; 2 : ensemble de l'économie sans l'agriculture.

Source : Ministère des finances et du plan et C. WARROT D'ADHEMAR, *op. cit.*

[360]

sur la base d'une enquête de la sous-direction des statistiques, qui englobe, pour 1972, la formation des IT, quoique plus flatteur, parce que regroupant toutes les formations sans en indiquer le niveau respectif, ne permet pas de penser que ce but a été atteint (tableau 5).

En fait, durant le Premier Plan, le déficit de la main-d'œuvre qualifiée peut être considéré comme très important (tableau 6).

Cette situation entraîne naturellement pour conséquence une prépondérance de fait sur le marché du travail de ceux qui sont « formés » et, en particulier, des cadres les plus compétents dans la technologie et la gestion ¹¹⁷³. Que les conditions d'un système méritocratique soient ici réunies n'a rien qui soit insupportable pour le régime, le populisme étant assez souple pour s'en accommoder surtout si les « compétents » ne s'avisent pas de revendiquer trop tôt le pouvoir politique. Le problème réside plutôt dans le fait que ceux qui, par leur compétence, ont le plus haut pouvoir de marchandage sur le marché du travail peuvent constituer un groupe privilégié en se faisant reconnaître une série d'avantages financiers officiels ou discrets. La disparité des échelles de rémunération selon les secteurs juridiques et les branches accentue le phénomène, le cadre qui se considère comme sous-payé pouvant toujours menacer de trouver mieux ailleurs si satisfaction ne lui est pas accordée. La main-d'œuvre rare se porte des secteurs qui paient mal vers ceux qui lui assurent une rémunération supérieure. Le mouvement est certes général, il affecte aussi bien le paysan pauvre qui se dirigera volontiers de l'agriculture qui le paie environ 2 000 dinars par an vers le bâtiment et les travaux publics qui le paiera le double et, but suprême, la fonction publique où il peut espérer débiter à 5 000 dinars. Mais, précisément, n'étant pas une main-d'œuvre rare, cette main-d'œuvre a un pouvoir de marchandage limité, ce qui explique que les écarts de rémunérations la concernant sont incomparablement plus faibles que ceux qui concernent les cadres dont la posi-

¹¹⁷³ Le manque de cadres est également évident dans l'agriculture (tableau 6), ce qui traduit la place résiduelle que l'agriculture tenait dans l'économie jusqu'à la révolution agraire. Mais précisément pour cette raison, cela n'a pas entraîné la prépondérance des cadres agricoles formés sur le marché du travail.

tion est bien plus puissante et les exigences plus hautes : le cadre en effet ne demande pas seulement un meilleur salaire mais aussi une plus grande valorisation sociale de son travail. Il menace de partir non seulement pour « avoir plus » mais aussi pour « être plus », c'est-à-dire mieux employé et mieux considéré. L'employeur, faute de lui accorder cette dernière exigence, ce qui remettrait en cause des habitudes profondément enracinées, lui concède d'autant [361] plus libéralement la première. Le résultat en est un accroissement des rémunérations sinon de l'efficacité et du statut social. Le tableau 7 montre à la fois la disparité des rémunérations moyennes entre secteurs mais surtout la croissance de cette disparité au fur et à mesure que l'on monte dans les catégories socioprofessionnelles. Pour tous les emplois qualifiés et surtout les très hauts salaires, le secteur privé l'emporte nettement sur le secteur public (au sein duquel les sociétés nationales l'emportent sur la fonction

Tableau 7. Disparités salariales moyennes par secteur juridique et par catégorie professionnelle (en%, agriculture non comprise)

Catégories professionnelles	Secteurs juridiques	Moyenne salariale (toutes branches d'activité considérées)	% d'écart par rapport à la moyenne de l'ensemble des secteurs	Valeur maximum de l'écart en%
1. Personnel mensuel				
Cadres	autogéré	1 465*	-19	
	privé	2 463	+36	
	public	1 738	-3,9	55
	moyenne gén.	1 809	0	
Agents de maîtrise et techniciens	autogéré	1 066	-15	
	privé	1 769	+40	
	public	1 169	-7,44	50
	Total	1,263	0	
Personnel hautement qualifié	autogéré	753	-8,7	
	privé	1 109	+34	
	public	790	-4,2	42,7
	Total	825	0	
2. Personnel horaire				
Ouvriers hautement qualifiés	autogéré	3,29	-16,70	
	privé	4,20	+6,3	
	public	3,90	-1,26	23
	Total	3,95	0	
Ouvriers qualifiés	autogéré	2,92	-10	
	privé	3,53	+8,6	
	public	3,17	-2,46	18,6
	Total	3,25	0	
Ouvriers spécialisés	autogéré	2,43	-7,9	
	privé	2,90	+9,8	
	public	2,55	-3,4	17,7
	Total	2,64	0	
Manceuvres	autogéré	1,65	-10	
	privé	1,72	-6,5	
	public	1,94	+5,43	15,4
	Total	1,84	0	

Source : SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN, *L'emploi en 1971* ; C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*

* En dinars, par mois.

[362]

publique, tableau 8 ¹¹⁷⁴) lequel distance le secteur autogéré. La tendance ne se renverse que tout en bas de l'échelle où le secteur public paie mieux que le secteur privé. La disparité est également très importante entre branches d'activité ¹¹⁷⁵ : pour la même qualification officielle, le salaire peut varier du simple au double d'une branche à une autre et il arrive qu'un travailleur d'un niveau de qualification donné dans une branche donnée soit payé mieux qu'un autre travailleur d'un niveau supérieur dans une autre branche ¹¹⁷⁶. Le tableau 9 récapitule pour le personnel mensuel les écarts en valeur absolue et concernant à la fois les secteurs juridiques et les branches. Il s'ensuit que la stratégie des entreprises pour combler leur

¹¹⁷⁴ On nuancerait légèrement cette opinion si l'on passait de l'examen des rémunérations à celui des niveaux de vie dans la mesure où il est raisonnable de conjecturer que les membres de la haute fonction publique ne paient pas un certain nombre de services (logement, transports, par exemple) ou du moins les paient moins que les dirigeants du secteur privé et même public. Mais on est ici dans le domaine de la supposition ou de l'anecdote.

¹¹⁷⁵ Plus importante dans la mesure où dans un certain nombre de branches, telles la production et la transformation des métaux et les industries alimentaires dans lesquelles secteur privé et public sont en concurrence directe, on constate une tendance à la réduction de la disparité entre secteurs juridiques.

¹¹⁷⁶ *SECRETARIAT D'ÉTAT AU PLAN, L'emploi en 1971*, cf. aussi le rapport NABI déposé au Conseil national économique et social, 1^{re} session 1972. (Bref résumé dans *El Moudjahid*, 14 juillet 1972).

Tableau 8. Disparités des salaires de base de la fonction publique et du secteur économique public

Personnel	Salaire en dinars		Fonction publique		Sociétés nationales et établissements publics à caractère industriel et commercial	
					Début de carrière	
			Fin de carrière	Fin de carrière	minimum	maximum
			(1)	(2)	(3)	(4)

Exécution

Agent de service	430	580	419	900
Chauffeur	494,50	817	530	900
(Dactylographe)	537,50	817	520	1 000

Maîtrise

(Comptable)	580,50	1161	605 à 1350	800 à 1700
(Chef comptable)	838,50	1870,50	750 à 1600	1700 à 2 000

Cadres

Administrateur	1 268,50	?	1350	—
Ingénieur d'état	1 397,50	?	2 000	—

Source : *Rapport du plan pour l'élaboration d'une grille nationale des salaires* et C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*

Il est difficile de remplir les deux dernières lignes des colonnes 2 et 4 du fait des renseignements incertains sur le montant des primes diverses (documentation, représentation, etc.) versées par l'employeur et qui, au terme de l'art. 15 de la Loi de finances du 31 décembre 1962, ne sont pas imposables quand elles compensent des frais engagés, sans parler des avantages en nature (remboursement de frais, etc.) qui peuvent être consentis. On peut hasarder les chiffres de 3 000 dinars (col. 2) et 4 500 dinars (col. 4) ou 3 500 dinars.

[363]

Tableau 9. Disparités salariales moyennes du secteur industriel en 1971
(par branche, secteur juridique et catégorie professionnelle en valeur absolue)

Niveaux de qualification	Branches d'activités																	
	Secteurs juridiques	Mines	Pétrole	Alimentation	Textile	Cuir	Chimie	Matériaux de construction	Sidérurgie	Production et transformation des métaux	Bois	Papier	Autres industries	Bâtiment et travaux publics	Électricité et gaz	Banques et assurances	Transports	Moyenne générale des branches d'activité considérées
Cadres et techniciens spécialisés	(1)	1 100	—	2 022	1 150	952	1 300	1 267	1 225	1 409	—	1 233	—	1 588	—	—	1 601	1 465
	(2)	1 800	2 889	1 892	1 965	1 916	2 472	1 78	—	2 094	2 249	1 678	2 000	2 610	—	1 582	2 517	2 463
	(3)	1 679	1 639	1 822	1 519	1 616	2 018	1 362	2 278	2 073	1 801	1 796	1 082	2 289	1 372	1 574	1 941	1 738
	(4)	1 644	1 853	1 851	1 591	1 659	2 106	1 361	2 268	2 001	1 879	1 743	1 381	2 559	1 372	1 574	1 948	1 809
Techniciens et agents de maîtrise	(1)	—	—	694	766	728	1 057	900	—	1 158	—	1 088	—	1 130	—	—	1 019	1 066
	(2)	—	1 912	1 825	1 646	1 247	1 815	866	—	1 814	1 774	1 420	1 350	1 608	1 646	1 126	1 523	1 769
	(3)	917	1 191	1 103	940	1 362	1 390	1 084	1 502	1 485	1 157	1 348	—	1 319	940	1 269	1 104	1 169
	(4)	917	1 408	1 188	1 103	1 324	1 550	1 066	1 502	1 500	1 332	1 345	1 350	1 382	946	1 265	1 116	1 263
Personnel hautement qualifié et spécialisé	(1)	638	—	633	592	—	707	687	712	709	—	768	—	910	—	—	762	753
	(2)	892	1 310	1 203	961	777	1 176	630	1 227	1 090	1 126	1 153	1 108	1 057	1 004	719	995	1 109
	(3)	794	1 001	833	728	903	882	748	1 003	866	791	755	615	827	555	738	788	790
	(4)	794	1 072	884	771	879	960	737	1 001	913	923	769	839	913	558	738	791	725

(1) Secteur autogéré ; (2) secteur privé ; (3) secteur public ; (4) total. Source : C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*

[364]

déficit en main-d'œuvre qualifiée (surenchère des salaires, surqualification, débauchage) et celle des cadres pour valoriser au mieux leur compétence relative (taux de mobilité particulièrement élevé) ¹¹⁷⁷ se complètent pour expliquer une tendance à l'accroissement plus rapide des salaires dans les hautes qualifications. Elles peuvent également produire le développement de branches que le Plan n'a pas inscrites comme prioritaires mais que le dynamisme de la surenchère sur les salaires peut développer plus vite que d'autres. « Si pour l'instant l'examen des disparités par branches industrielles fait apparaître une hiérarchie pas trop éloignée de celle qui résulterait normalement des priorités inscrites au Plan ¹¹⁷⁸ », des risques de distorsion peuvent apparaître concernant par exemple les industries textiles et alimentaires dont la séduction apparaît trop forte eu égard à leur importance dans le Plan ¹¹⁷⁹. Un autre obstacle au développement intégré réside en ce que, du fait de la stratégie choisie, les sociétés nationales risquent d'adopter le comportement d'unités isolées au service de leurs intérêts propres sans se considérer comme les instruments d'une politique d'ensemble ¹¹⁸⁰. Enfin, le système perpétue l'importance des étrangers que le modèle de développement veut précisément éliminer : en créant

¹¹⁷⁷ Voir sur ces points C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*, qui indique comment les entreprises sont aussi conduites à ralentir leur effort de formation interne puisqu'elles courent le risque de former ainsi les cadres des autres entreprises. La commission interministérielle des salaires concluait ainsi son rapport en 1970 : « Le système de rémunérations complémentaires destinées essentiellement à inciter à la production et la productivité, a été détourné de ses objectifs pour devenir l'élément prépondérant dans la surenchère destinée à attirer le personnel qualifié et hautement qualifié en nombre insuffisant. Dans cette surenchère, qui tend à s'aggraver au cours des années, compte tenu de la demande de ce personnel et des capacités des structures de l'enseignement, seuls peuvent entrer en compétition le secteur public et le secteur privé, la fonction publique et l'autogestion étant exclues. »

¹¹⁷⁸ R. CESSIEUX, *État des travaux relatifs à la mise en place d'une politique des salaires en Algérie*, Institut de Recherches économiques et planification, Grenoble, août 1973, p. 54, ronéo.

¹¹⁷⁹ C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*, p. 99.

¹¹⁸⁰ Cf. les mises en garde de G. DE BERNIS, *Le monde diplomatique*, juillet 1972.

un appel d'air pour un personnel hautement qualifié que le système scolaire ne peut encore fournir, le système prolonge la présence étrangère par le seul jeu de son développement. En avril 1971, sur les 9 023 cadres et cadres supérieurs que compte l'industrie, 3 876 étaient étrangers, soit environ 43% ¹¹⁸¹.

La stratégie algérienne d'industrialisation poursuit deux buts : assurer un développement intégré et faciliter la mobilité sociale sinon l'expansion de l'égalité. Si on ne saurait affirmer sans abus de langage qu'elle les a manqués, il est également opportun de signaler que la logique même de ces deux buts peut provoquer leur négation, c'est-à-dire la désarticulation de l'économie et, à travers la mobilité sociale, la constitution d'un groupe fonctionnel de cadres surpayés, indispensables au développement et, pour cette raison, aptes à consolider les avantages qu'ils auront acquis.

[365]

Aucune conséquence univoque ne peut être tirée de cette situation en ce qui concerne le développement du système politique. Quelques propositions peuvent tout au plus être avancées.

1. La pénurie de cadres est un élément de stabilité pour le régime dans la mesure où il le met à l'abri d'un « chômage intellectuel » et de la constitution d'un « prolétariat intellectuel déraciné » unanimement considéré comme une source permanente d'instabilité dans les pays en voie de développement ¹¹⁸². On peut considérer ici comme raisonnablement plausible l'hypothèse de « l'embourgeoisement » formulée par Apter ¹¹⁸³. Dans une période de modernisation, la recherche de l'équité est centrée autour de la distribution des bénéfices matériels, même dans un régime révolutionnaire ; l'embourgeoisement est alors un comportement orienté vers l'acceptation des rôles de la société in-

¹¹⁸¹ *L'emploi en 1971, op. cit.*, p. 19 et 23. La fonction publique où le nombre des étrangers est dérisoire n'est pas comptée dans cette enquête.

¹¹⁸² M. WATNICK, « The appeal of communism to the peoples of underdeveloped areas » in *Economie development and cultural change*, 1, 1952, p. 22-36, reproduit dans R. BENDIX, S.M. LIPSET (éd.), *Class, status and power*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1966, p. 428-436.

¹¹⁸³ *hoice and the politics of allocation*, New Haven, Yale University Press, 1971, p. 36 et suiv.

dustrielle et l'accroissement de la mobilité dans ces rôles, il est fondé sur des valeurs instrumentales privilégiant les intérêts économiques à court terme. Ce comportement demeure tel tant que le régime a suffisamment de ressources pour satisfaire le groupe demandeur. Les cadres de l'industrie algérienne et, dans une moindre mesure, de la fonction publique peuvent ainsi manifester un embourgeoisement interne accompagné d'une idéologie fortement nationaliste et anti-impérialiste, c'est-à-dire d'un radicalisme externe fondé sur des valeurs consummatoires à long terme. Si l'hypothèse devait s'avérer exacte, cela s'inscrirait bien dans l'idéologie officielle qui fait un mélange de consommatoire et d'instrumental à peu près semblable, et par conséquent devrait renforcer l'assise du régime. Le raisonnement pourrait être étendu aux agents de maîtrise et cadres moyens qui constitueraient ainsi le noyau d'une classe ouvrière « embourgeoisée » dont on croit voir les signes dans les pays en voie de développement fondés sur le populisme ¹¹⁸⁴.

2. La situation devient grosse de clivages si l'écart se creuse entre les groupes embourgeoisés et ceux qui ne peuvent bénéficier du développement dans les mêmes proportions : ceux qui sont maintenus dans des emplois peu qualifiés et ceux qui demeurent en chômage. En ce qui concerne les premiers, on peut évaluer ainsi l'éventail des revenus existant dans chaque secteur de l'économie : dans le [366] secteur autogéré agricole, entre 2 000 et 5 000 dinars par an, soit un écart de 2,5, dans la fonction publique entre 430 et 2 000 dinars par mois, soit un écart de 5 (sans tenir compte des primes et avantages annexes), dans le secteur industriel public et privé entre 300 et 4 000 dinars par mois (en excluant les étrangers), soit un écart de 13 ¹¹⁸⁵. L'écart

¹¹⁸⁴ Cf., avec des nuances, Fernando H. CARDOSO, *Sociologie du développement en Amérique latine*, Paris, Anthropos, 1969, p. 64 et 170. Henry A. LANSBERGER, « The labor elite : is it revolutionary ? » in S.M. LIPSET, A. SOLARI (éd.), *Elites in Latin America*, New York, Oxford University Press, 1967, p. 256-300. L'hypothèse de l'embourgeoisement de la classe ouvrière suppose cependant, pour être valable, que les employeurs acceptent de recruter les cadres moyens formés dont on est supposé avoir besoin. Cf. les observations de K. ZAMITI, « Problématique de la contradiction survenue entre formation professionnelle et emploi en Tunisie », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 25, mai 1971, p. 9-55 et notamment p. 25-29.

¹¹⁸⁵ R. CESSIEUX, *op. cit.*, p. 21.

maximum entre les salaires est donc de 24, sans tenir compte des revenus non salariaux (commerce, bâtiments) sans doute plus importants. De façon générale l'écart entre la main-d'œuvre non qualifiée et le reste de la main-d'œuvre est manifesté par le fait que la disparité de salaires entre branches et entre secteurs est atténuée au niveau des manœuvres et ouvriers spécialisés et, au contraire, amplifiée pour les ouvriers hautement qualifiés, et accrue davantage encore au fur et à mesure qu'on monte dans la hiérarchie. Le mouvement est d'ailleurs confirmé par l'analyse de l'évolution des salaires dans le temps ¹¹⁸⁶. Bien entendu, le faible pourcentage de l'offre de travail non qualifié satisfaite durant le plan quadriennal (tableau 10) diminue les effets de cet écart dans la mesure où le sentiment de frustration qu'il fait naître est combattu, chez ceux qui ont un emploi, par le sentiment de progrès dû à l'obtention de l'emploi, surtout chez les ruraux urbanisés ¹¹⁸⁷.

Tableau 10. Offre et demande de travail non qualifié durant le Plan 1970-1973

Catégories	Besoins	Disponibilités	Déficits	% de l'offre de travail non satisfaite
OS (certificat EP)	61 770	166 627	104 857	62,9
Manœuvres (alphabétisés)	355 840	1 669 000	1 313 160	72,6

Source : Ministère des finances et du plan, et C. WARROT D'ADHÉMAR, *op. cit.*

L'accroissement éventuel du chômage posera un problème autrement grave dans ce contexte. À s'en tenir aux chiffres les plus modestes, le recensement de 1966 estimait le taux de chômage total à 34% de la population active masculine (tableau 11).

¹¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 29-30.

¹¹⁸⁷ R. BENDIX, S.M. LIPSET, *Social mobility in industrial society*, Berkeley, University of California Press, 1959, p. 216 et suiv. A. TOURAINE, O. RAGAZZI, *Ouvriers d'origine agricole*, Paris, Le Seuil, 1961, p. 117. G. GERMANT, « Social and political consequences of mobility » in N. SMELSER, S.M. LIPSET (éd.), *Social structure and mobility in economic development*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1966, p. 381.

Le tableau apparaît assez au-dessous de la réalité compte tenu notamment de l'augmentation des taux d'activité féminine due au développement de la scolarité et du fait que le secteur de subsistance connaît un taux de sous-emploi d'environ 50%.

[367]

Tableau 11. Répartition de la population masculine de 16 ans et plus présente en Algérie, 1966

	Sans travail			Total actifs	Inactifs
	STR 1	STR 2	Total		
Occupés					
1 626 199	554 943	274 068	829 011	2 455 210	3 361 935

Est considéré comme sans travail toute personne âgée de 19 ans et plus qui n'a pas travaillé pendant au moins 6 jours en mars 1966. STR 1 : sans travail ayant déjà travaillé ; STR 2 : sans travail n'ayant jamais travaillé.

Sont considérées comme membres de la population active : les personnes occupées résidant en Algérie âgées de 6 ans et plus ; les personnes sans travail en Algérie âgées de 15 ans et plus ; l'ensemble des actifs résidant à l'étranger âgés de 6 ans et plus.

Source : *Annuaire statistique de l'Algérie 1970*.

Les prévisions minimales faites par le Rapport général du plan quadriennal évaluent la « force de travail théorique totale » disponible en 1973 à 2,95 millions et, en 1980, à 3,5 millions : ceci ne concernant que les hommes, bien entendu (tableau 12). Ces prévisions relativement optimistes emploient une notion (force de travail théorique) restrictive puisque ne concernant que l'ensemble des hommes de dix-huit à cinquante-neuf ans (et non plus de seize à soixante-quatre ans) effectivement à la recherche d'un emploi ¹¹⁸⁸. De plus, elles sont fon-

¹¹⁸⁸ Ce qui conduit à un abattement forfaitaire de 10% sur les effectifs des classes d'âge correspondantes pour tenir compte des étudiants, des inaptes au travail et des abandons d'inactivité avant 59 ans. De plus, un second facteur de réduction des ressources prises en compte résulte de la convention selon laquelle 200 journées de travail dans le secteur agricole équivalent à un emploi annuel à plein temps (précisions fournies par Jacques Freyssinet).

dées sur l'évaluation de la population totale de l'Algérie à 15 millions en 1973 et 18,5 millions en 1980. Mais le BIT évalue la population en 1973 à 15,4 millions et certains calculs vont jusqu'à 19,5 millions en 1980 ¹¹⁸⁹. Même dans le meilleur des cas et en suppo-

Tableau 12. Évolution des principales données de la population en millions

	1969	1973	1980
Population totale présente	13,2	15	18,5
Population agricole	7,7	8,5	10,1
Population non agricole	5,5	6,5	8,4
Force de travail théorique agricole	1,54	1,73	2,0
Force de travail non agricole	1,10	1,22	1,5
Force de travail théorique globale	2,64	2,95	3,5

Source : « La démographie algérienne », art. cité.

[368]

sant que plus d'un million d'emplois aient été créés entre 1970 et 1980 conformément aux prévisions des plans ¹¹⁹⁰, le niveau absolu du chômage ne peut qu'augmenter régulièrement jusqu'en 1980, date à laquelle la tendance a quelque modeste chance de se renverser. La frustration qui en résulterait pourrait devenir intraitable du fait de la conjonction du chômage, de l'accroissement des écarts sociaux et de

¹¹⁸⁹ C. BARDINET, « La répartition géographique de la population » in « La démographie algérienne », art. cité, p. 39. La division de la population de l'ONU a estimé la population en 1980 à 19 684 millions (hypothèse basse), 19 869 millions (hypothèse moyenne) et 20 101 millions (hypothèse haute) cité par P. BOURCIER DE CARBON, « Projections de la population algérienne jusqu'à 2001 », *Population*, mars-avril 1973, p. 310.

¹¹⁹⁰ *Algérie et développement*, 12, 1972, p. 21. Aucune politique de limitation des naissances ne saurait d'autre part être attendue en Algérie ; le président Boumediène s'y est constamment déclaré hostile (cf. ses déclarations aux étudiants en juillet 1973).

l'urbanisation ¹¹⁹¹, des villes de chômeurs étant plus inquiétantes que des campagnes de désoccupés ¹¹⁹². Une hypothèse simpliste verrait dans cette incapacité à satisfaire les demandes populaires la source d'une radicalisation qui pourrait s'opérer sous le signe d'une idéologie religieuse, les « favorisés » étant généralement modernisés et occidentalisés ¹¹⁹³, et mettre en cause le régime. On ne saurait cependant négliger les capacités de réponse du régime (ainsi la révolution agraire) ni sa faculté d'adaptation : la nature composite de son idéologie pourrait lui permettre d'épouser la cause des désoccupés et de frapper sévèrement les cadres, ceux-ci devant par ailleurs perdre progressivement leur puissance au fur et à mesure que la pénurie de travailleurs hautement qualifiés diminue.

3. On a raisonné jusqu'à présent comme si tous les étudiants de l'enseignement supérieur devaient bénéficier de la pénurie des cadres, ce qui est pour l'instant une réalité. Il est probable que le déséquilibre qu'on a constaté dans l'adaptation de l'enseignement au développement, et qui se traduit par le gonflement des disciplines littéraires et juridiques, entraînera pour les étudiants de ces disciplines des difficultés de placement et une baisse corrélative de leur situation financière et de leur prestige. La transformation de la structure de l'emploi attendue par les deux plans quadriennaux successifs ¹¹⁹⁴ devrait accentuer ce mouvement. Si le chômage intellectuel n'est pas pour tout de suite, on peut cependant conjecturer que les étudiants non demandés sur le marché, ou du moins demandés à des conditions ne correspondant pas à leurs attentes, expérimenteront une situation classique d'incohérence

¹¹⁹¹ C. BARDINET, *op. cit.*, évalue le taux d'urbanisation à 38% en 1966, 58% en 1980 et 61% en 1986.

¹¹⁹² C. BOBROWSKI a fait observer que le surpeuplement rural est encore à tout prendre une meilleure solution que le chômage généralisé dans les villes (« Agriculture traditionnelle en Algérie », *Africana bulletin*, 6, 1967).

¹¹⁹³ D. APTER a remarqué profondément que les rôles les plus orientés vers le développement et la modernisation peuvent entrer en conflit avec des rôles moins fonctionnels pour le développement mais représentant les besoins des masses (*op. cit.*, p. 39).

¹¹⁹⁴ On s'attend à ce que l'emploi dû à des activités non directement productives passe de 34% de l'emploi total (en 1969) à 26% en 1980. De même l'emploi dans l'ensemble des administrations nationales et locales tomberait de 52% (1969) à 25% (1980), *Algérie et développement*, 12, p. 20.

de statuts ¹¹⁹⁵. Se classant haut du fait de leur investissement en travail et de leur condition de « futurs cadres », ils se trouveront enseignants, cadres moyens, et [369] leur sentiment de déprivation relative ne pourra que s'accroître. On ne peut s'attendre à un renversement de la tendance dans un avenir proche du fait de l'orientation de l'enseignement général, dont on a déjà souligné l'importance ¹¹⁹⁶, et du développement de l'arabisation. Quand on mentionne l'arabisation, c'est en général en référence à la baisse du « niveau » qu'elle entraîne – ce qui demanderait un volume de démonstration – ou à la résistance de la haute administration ¹¹⁹⁷ ; il paraît plus urgent d'indiquer qu'elle ralentira l'orientation vers l'enseignement scientifique et technique, non tant du fait du caractère « culturellement traditionnel » de la langue arabe que du fait qu'il est plus facile actuellement de trouver des enseignants arabisants dans les matières littéraires, c'est-à-dire les moins fonctionnelles pour le développement choisi par l'Algérie. Ce sont les Facultés des lettres (à peu près entièrement) et de droit et sciences économiques (pour environ une moitié de leurs effectifs) qui sont pour l'instant arabisées. Ce sont elles dont on peut présumer que les effectifs croîtront le plus vite durant le Deuxième Plan. Le régime peut alors se trouver placé devant l'alternative suivante : ou bien laisser aller le mouvement ce qui, du fait de l'arabisation, peut accentuer la prépondérance économique des cadres techniques francisants, maîtres du marché, et la frustration des arabisants réduits à occuper l'Éducation nationale et les quelques secteurs de la fonction publique ; on serait alors en présence d'un cas classique de « superposition de

¹¹⁹⁵ Sur la notion de *status inconsistency*, cf. G.E. LENSKI, *Power and privilege*, New York, McGraw Hill, 1966, p. 85, 88 et suiv.

¹¹⁹⁶ Dans l'enseignement du second degré en 1968-1969 le nombre de professeurs de matières scientifiques et techniques (mathématiques, physique, enseignement technique, sciences naturelles) était de 3 286 dont 1 842 étrangers, le nombre de professeurs littéraires de 4 028 dont 2 539 étrangers (*Annuaire statistique de l'Algérie 1970, op. cit.*, p. 65).

¹¹⁹⁷ Il est vrai que l'arabisation menace du flot des deux millions d'arabisants qui dans vingt ans balayeront la fonction publique, une administration dont la majorité des cadres supérieurs ne parle pas l'arabe littéraire et ne travaille qu'en français. Il est peut-être vrai aussi qu'elle donnera une prime à ceux qui auront appris à la fois l'arabe littéraire et le français (ou l'anglais) et qui seront peut-être les fils de ces cadres qui ne connaissent pas l'arabe.

clivages » (culturel, économique et de prestige) qui est toujours considéré comme une menace pour un système politique ¹¹⁹⁸ ; ou bien compenser le mouvement, soit par une égalisation drastique des rémunérations supérieures au risque de décourager encore davantage l'orientation technique de la formation, soit par le jeu des relations familiales et de clientèle dans le recrutement, ce qui conférerait les postes rémunérateurs sans considération de la compétence scientifique et technique ¹¹⁹⁹ ; mais en ce cas, ce sont les cadres techniques qui, déçus dans leurs attentes, souffriront d'une incohérence de statuts ¹²⁰⁰. De plus, cette stratégie serait dysfonctionnelle du point de vue du développement.

[370]

Ainsi, du fait du retard du système de formation, les exigences du développement viennent contredire les exigences d'égalité sociale notamment entre cadres formés dans des disciplines inégalement importantes pour le développement. Le vigoureux effort amorcé en matière de formation par le Deuxième Plan tentera de corriger ces décalages qui pour l'instant ne menacent pas le régime, car, comme on l'a déjà indiqué, les clivages potentiels ne se traduisent pas en oppositions idéologiques nettes.

¹¹⁹⁸ R. DAHRENDORF, *op. cit.*, p. 213 et suiv.

¹¹⁹⁹ On trouvera une description de ce type de situation, appliquée cependant à des pays à forte classe dominante basée sur la propriété privée, dans F. HARBISON, C.A. MYERS, *Education manpower and economic growth*, New York, McGraw Hill, 1964, p. 92 (traduction française sous le titre *La formation, clé du développement*).

¹²⁰⁰ Ils en souffrent déjà partiellement, semble-t-il, dans la mesure où leur formation leur donne bien accès au statut financier mais non au statut professionnel. Ce qui vient compliquer notre hypothèse d'embourgeoisement-radicalisation, un sentiment de frustration s'y superposant.

LA CROISSANCE DU SECTEUR PRIVÉ

Faute de chiffres précis sur la puissance financière et le volume de production du secteur privé, on se contentera d'évaluer son importance à partir de la croissance de l'emploi qu'il distribue et qui n'a cessé de s'affirmer depuis 1968 (tableau 13)

Tableau 13. Emploi dans l'industrie, le bâtiment, l'énergie, les banques, les assurances, les affaires immobilières et les transports, de 1965 à 1971

	Autogestion		Public		Privé		Total
1965	25 202	13,1%	66 635	34,5%	101 143	52,4%	192 980
1966	25 052	12,6	69 248	35,0	103 664	52,4	197 964
1967	27 312	13,2	87 723	42,2	92 563	44,6	207 604
1968	30 756	12,6	128 607	52,6	85 028	34,8	244 391
1969	29 248	11,3	139 116	53,9	89 756	34,8	258 120
1970	24 660	8,0	179 863	58,0	105 583	34,0	310 106
1971	17 482	5,5	161 035	49,0	149 483	45,5	328 000
Accroissement	- 7 720		+ 94 400		+ 48 340		+ 135 020

Source : *SECRETARIAT D'ÉTAT AU PLAN, Sous-direction des statistiques, Enquêtes semestrielles emploi et salaires.*

Outre qu'il confirme la régression générale de l'autogestion industrielle, le tableau permet d'indiquer que jusqu'en 1968 le secteur privé diminue constamment, au moment où le secteur public et même l'autogestion croissent, ce qui correspond à la régression du secteur privé étranger et au mouvement de nationalisation et de développement des secteurs clés de l'économie. En revanche, depuis 1968, le secteur privé augmente considérablement, cependant que le secteur public augmente beaucoup plus lentement, voire régresse légèrement en 1971. Au vrai, l'augmentation du secteur privé se trouve surtout cantonnée dans quelques branches qui ne constituent pas les hauteurs dominantes de l'économie (tableau 14).

[371]

Tableau 14. Les variations de l'emploi selon les secteurs juridiques et les branches d'activité économique au cours des deux périodes 1965-1968 et 1968-1971

Groupes de branches					
	Périodes	Autogestion	Public	Privé	Total
Pétrole, gaz naturel et ind. extractives	1965-1968	+ 1 298	+ 8 522	- 3 805	+ 6 339
	1968-1971	- 2 068	+ 13 221	- 237	+ 10 916
Transports et communications	1965-1968	+ 1 125	+ 2 184	- 3 124	+ 185
	1968-1971	- 3 045	+ 5 657	- 356	+ 2 256
Électricité, gaz, eau et services financiers	1965-1968	-	+ 4 178	- 1 848	+ 2 330
	1968-1971	-	+ 2 377	- 1 228	+ 1 149
Ind. de biens d'équipement	1965-1968	+ 1 250	+ 13 363	- 10 488	+ 4 125
	1968-1971	- 4 086	+ 14 909	+ 4 874	+ 15 724
Ind. alimentaires, textiles, cuirs et peaux	1965-1968	+ 1 056	+ 22 104	- 1 315	+ 22 842
	1968-1971	- 1 978	- 1 942	+ 15 826	+ 11 906
Ind. bois, papier, imprimeries diverses	1965-1968	+ 304	+ 2 327	+ 196	+ 2 827
	1968-1971	- 2 220	+ 3 470	- 855	+ 395
Bâtiment, travaux publics	1965-1968	+ 227	+ 9 263	+ 3 269	+ 12 759
	1968-1971	+ 123	- 5 263	+ 46 431	+ 41 291
TOTAL GÉNÉRAL	1965-1968	+ 5 260	+ 61 941	+ 16 115	+ 51 407
	1968-1971	- 13 274	+ 32 429	+ 64 455	+ 83 637

Source : SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN, Sous-direction des statistiques, *Enquêtes semestrielles emploi et salaires*.

On constate ici que, dans le secteur public, de 1968 à 1971, il y a diminution nette de l'emploi dans le bâtiment, les industries alimentaires, les textiles et cuirs, cependant que le pétrole, les industries extractives, les transports et les biens d'équipement voient une forte croissance se maintenir. Pendant la même période, le secteur privé

connaît un ralentissement des diminutions d'emplois dans les industries extractives, les transports et les services, et une forte croissance dans les industries de biens d'équipement, les industries alimentaires, les textiles, cuirs et peaux et le bâtiment.

Il serait parfaitement aventureux de tirer de ces chiffres une quelconque conclusion sur la montée d'une « classe capitaliste » et surtout sur son éventuelle influence politique. En l'absence d'études prouvant que l'État favorise systématiquement le secteur privé ou qu'il existe des liens spécifiques (familiaux par exemple) entre les dirigeants du secteur privé et les élites politico-administratives, on se bornera à rappeler que le capital privé national a été encouragé par le Conseil de la révolution dans la mesure où il ne contrôlerait pas les secteurs clés de l'économie, ce qui est le cas. Les problèmes qui sont posés au système politique nous paraissent d'un autre ordre.

La présence d'un secteur privé où les écarts de rémunérations sont plus importants que dans les autres secteurs (tableau 7) et [372] où la proportion de main-d'œuvre non qualifiée y est plus élevée (tableau 15) peut aggraver les tensions sociales et favoriser la naissance d'une classe ouvrière combative ¹²⁰¹, même si l'on tient compte du taux général de chômage, de la relativement faible disparité entre branches et secteurs en ce qui concerne les bas salaires, et de la relative « tranquillité » d'une main-d'œuvre d'origine rurale.

¹²⁰¹ Et ceci d'autant plus que c'est dans les branches à fort secteur privé que le salaire de la main-d'œuvre non qualifiée a le moins augmenté de 1961 à 1971 (de 1,32 dinar à 1,51 dinar par heure dans le bâtiment) et que son pouvoir d'achat réel a probablement diminué, cependant que dans les industries extractives le salaire horaire est passé de 1,35 dinar à 2,14 dinars pendant la même période.

Tableau 15. Structure de l'emploi par niveaux de qualification et par secteurs juridiques de 1968 à 1971

		Autogestion	Public	Privé
	1968	20 273	71972	44 437
Manœuvres et personnel sans qualification	1969	17 281	70 752	52 077
	1970	13 398	89 254	62 802
	1971	9 555	77 725	85 423
	1968	8 851	44195	32 269
Personnel qualifié et hautement qualifié	1969	11 187	60 479	31659
	1970	10 136	76 432	36 739
	1971	7 034	71 024	55 426
	1968	1 632	12 440	9 322
Maîtrise et cadres	1969	780	7 885	6 028
	1970	1126	14177	6 042
	1971	893	12 286	8634

Source : *SECRETARIAT D'ÉTAT AU PLAN, Sous-direction des statistiques, Enquêtes semestrielles emploi et salaires.*

Cette situation n'est pas dysfonctionnelle pour le régime dans la mesure où elle peut donner au syndicat national une occasion de se développer et de jouer un rôle de représentant dans l'articulation des intérêts des ouvriers, sans cesser pour cela d'être une recrue du régime puisqu'il ne mettrait pas directement en cause sa gestion comme dans une entreprise publique. Il est vrai que le pouvoir se trouverait parfois dans l'inconfortable position d'avoir à choisir entre les ouvriers (voire sa propre organisation nationale) et un patronat qu'il peut considérer comme de l'intérêt national de soutenir. À tout le moins ne se trouverait-il pas « en première ligne », ce qui présenterait pour lui deux avantages : les conflits ne lui arriveraient pas directement et il serait en meilleure position pour les arbitrer. Tout régime cherche à détourner certains problèmes du circuit politique central afin de ne pas le surcharger, et, par conséquent, à les « siphonner » vers des canaux plus

spécialisés ¹²⁰², que ce soient les collectivités locales ou les entreprises, notamment privées. [373] Quand des conflits d'intérêt mettent toujours immédiatement en cause l'État, celui-ci peut être amené à jeter trop vite dans la balance son autorité, à s'user et à n'éviter une grève tous les ans qu'au prix d'un coup d'État tous les dix ans. S'il cherche à isoler et à circonscrire certains conflits ¹²⁰³ et à neutraliser leur « conductivité structurelle », c'est-à-dire la faculté pour les conflits de se propager rapidement jusqu'à son centre ¹²⁰⁴, il peut être de bonne stratégie pour un régime, même fortement contrôlé par l'État, de maintenir un secteur privé non négligeable... à condition que les conflits ne fassent pas tache d'huile et ne se propagent pas du secteur privé au secteur public où les ouvriers qualifiés, moins bien rémunérés que leurs camarades du secteur privé, pourraient avoir l'idée d'utiliser à leur tour cette combativité toute neuve à leur profit. Le système mis en place par la charte de l'entreprise socialiste ne serait peut-être pas suffisant pour contrôler les conflits ¹²⁰⁵. Ces extrapolations, peut-être empruntées à l'excès aux sociétés industrielles avancées, ne sauraient cependant être écartées pour cette seule raison, car le problème se pose à toute société dont la structure économique devient plus complexe et plus diversifiée.

¹²⁰² Cf. D. EASTON, *A Systems analysis of political life*, Londres, J. Wiley, 1965, p. 118 et suiv.

¹²⁰³ Sur l'isolation institutionnalisée du conflit industriel dans les sociétés capitalistes, voir, par exemple, R. DAHRENDORF, *op. cit.*, p. 267 et suiv.

¹²⁰⁴ N. SMELSER, (*Theory of collective behavior*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1963, p. 383) qui a forgé le terme, l'emploie dans un sens plus large comme le degré auquel une structure permet l'expansion d'un comportement collectif.

¹²⁰⁵ Sur la charte de l'entreprise socialiste, voir Michel MIAILLE, « Contribution à une réflexion théorique sur l'entreprise socialiste algérienne », *Revue algérienne*, 3, 1972, p. 653-693 et notamment p. 667-680.

LES INÉGALITÉS RÉGIONALES

Les quelques informations qui suivent permettent de se faire une idée sommaire des principales données d'un problème classique bien connu du pouvoir politique et des services de planification.

L'inégalité dans l'emploi agricole

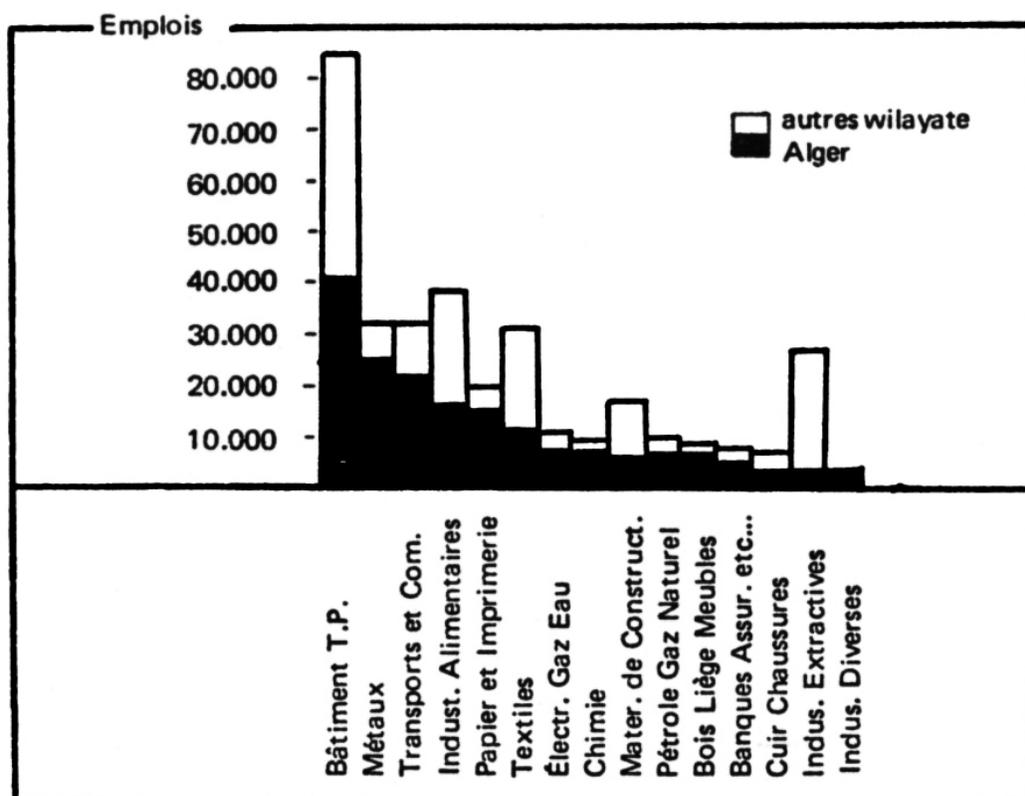
On peut à cet égard distinguer trois ensembles, les wilayate de très fort sous-emploi agricole (+ de 64%) Saoura, Médéa, El-Asnam, Aurès, Oasis, c'est-à-dire le Sud et les régions de montagne et de hauts plateaux ; les wilayate de fort sous-emploi agricole (57% à 45%) Constantine, Annaba, Sétif, Tlemcen ; les wilayate de sous-emploi inférieur à la moyenne (moins de 40%) Alger, Oran, Mostaganem, Tiaret, Tizi-Ouzou.

L'inégalité dans l'emploi industriel

Si l'on met à part Alger qui regroupait 50,8% de l'emploi industriel national en 1971 (graphique 1), les graphiques 2 et 3 permettent de distinguer trois groupes de wilayate : les wilayate à emploi peu

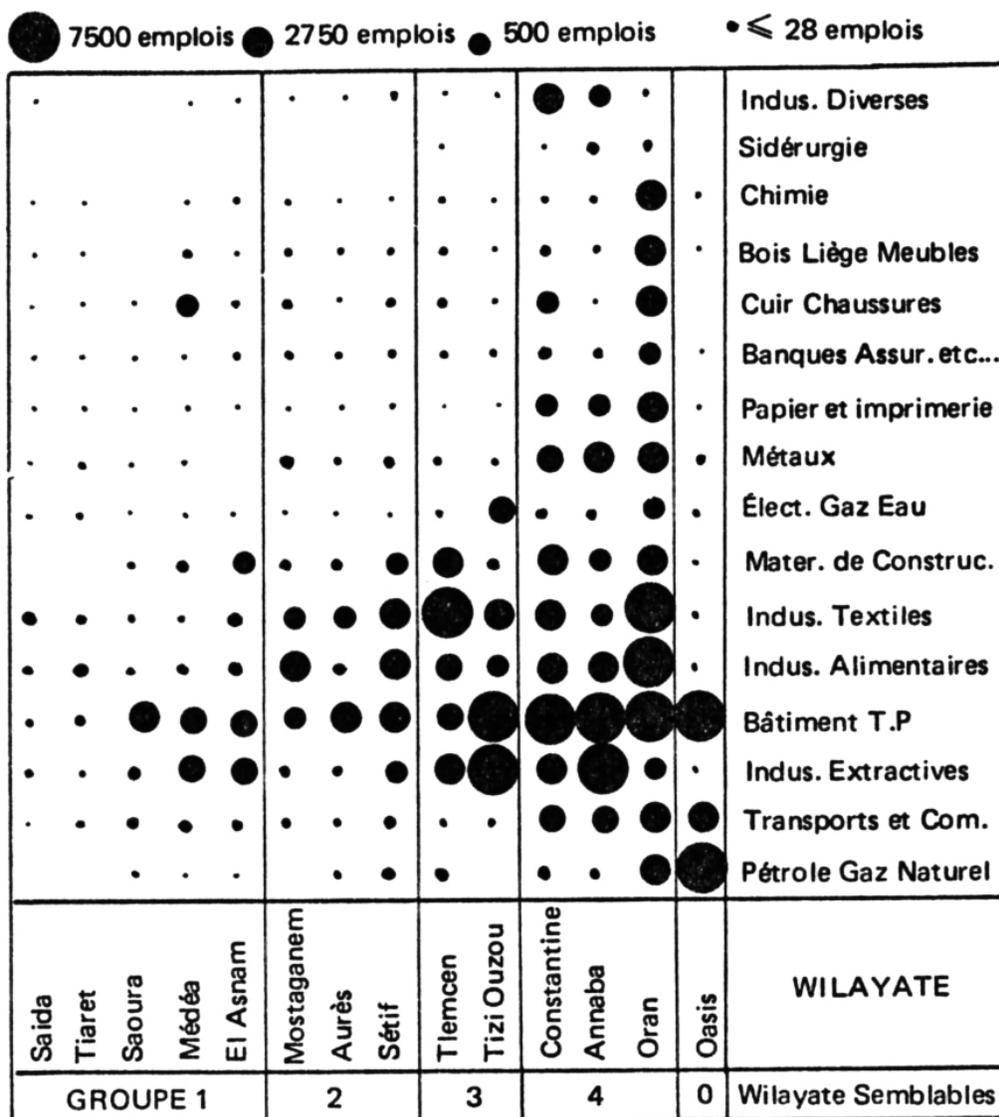
[374]

Graphique 1
Part de la Wilaya d'Alger dans l'emploi industriel national



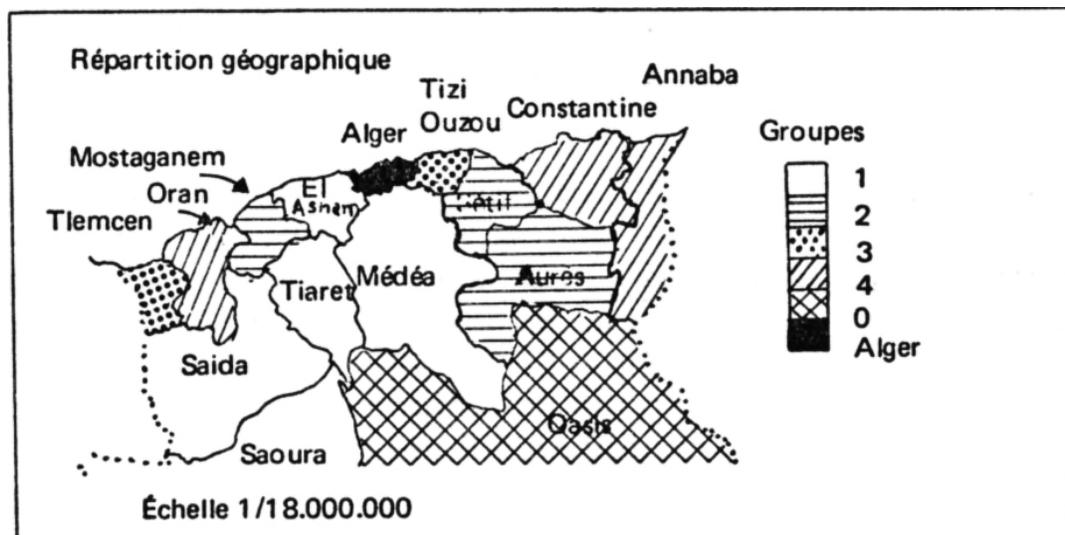
Source : L'emploi en 1971, publication de la Direction des statistiques du Secrétariat d'État au Plan, 1971, ronéo.

Graphique 2
Répartition de l'emploi industriel par branche et par Wilaya (sauf Alger)



Source : L'emploi en 1971, publication de la Direction des statistiques du Secrétariat d'État au Plan, 1971, ronéo.

Graphique 3



Source : **L'emploi en 1971**, publication de la Direction des statistiques du Secrétariat d'État au Plan, 1971, ronéo.

[375]

important (Saïda, Tiaret, etc.) ; les wilayate à emploi important au moins dans plusieurs grandes branches (Tlemcen, Tizi-Ouzou) ; enfin les wilayate à emploi relativement important dans toutes les branches (Constantine, Annaba, Oran) ¹²⁰⁶.

L'inégalité dans la scolarisation

Le tableau 16, qui concerne la scolarisation dans l'enseignement primaire, permet de classer les wilayate en deux grands groupes selon que leur taux de scolarisation est supérieur ou inférieur à la moyenne

¹²⁰⁶ La wilaya des oasis n'a pas été classée dans ces groupes du fait de sa situation particulière : faible pour les autres secteurs, l'emploi y est important dans le bâtiment, bien entendu le pétrole, le gaz naturel et dans une moindre mesure les transports et les communications.

nationale de 56,10%. Ici encore, Alger est hors concours avec un taux de scolarisation de 94%. Au-dessus, on trouve dans le premier groupe Oran, Tizi-Ouzou, Tlemcen, Constantine, Annaba, les Oasis et la Saoura, et, dans le second groupe, Sétif, les Aurès (Batna), Saïda, Tiaret, Mostaganem, El-Asnam et Médéa.

Tableau 16. Distribution interwilayate de la scolarisation

	Effectif 62	Effectif 72	Accroissement	% scolarisation 1971-1972
Alger	136 064	418 190	307	94
El-Asnam	38 284	94 630	247	45,2
Médéa	24 792	106 893	432	43,9
Tizi-Ouzou	45 361	132 440	292	72,9
Constantine	85 515	255 085	298	63,4
Annaba	53 080	160 274	302	61,1
Batna	26 905	105 662	269	49,4
Sétif	67 193	165 400	246	50,9
Oran	110 778	206 459	186	81,4
Mostaganem	42 416	100 442	236	47,5
Saïda	13 006	31 105	239	50
Tiaret	18 277	47 538	261	47,6
Tlemcen	38 553	70 628	183	64
Oasis	–	88 185	–	63,8
Saoura	–	35 160	–	62,9
Sahara	35 081	123 345	352	–
TOTAL	735 305	2 018 091	274	56,10

On ne peut évaluer, dans le primaire, l'effectif 1972-1973 à 2 400 000 élèves et l'effectif 1973-1974 à 2 600 000 (selon la publication *Visages d'Algérie*, 14, 1973). Source : « La démographie algérienne », art. cité.

Un classement par rapport à l'indice d'accroissement total ¹²⁰⁷ donne un résultat quelque peu différent : Médéa, le Sahara et Alger [376] sont nettement au-dessus de la moyenne suivis par Annaba, Constantine et Tizi-Ouzou ; les Aurès et Tiaret tournent autour de la moyenne au-dessous de laquelle se situent El-Asnam et Sétif, puis, plus nettement, Mostaganem et Saïda, et, dans une moindre mesure, Tiaret et les Aurès qui se retrouvent au bas de deux tableaux. Le tableau 17, consacré à l'enseignement secondaire, ne modifie pas le classement : derrière Alger, toujours largement en tête, et Tlemcen, viennent Constantine, Tizi-Ouzou, Oran et les Oasis, puis Annaba, Mostaganem et enfin Saïda, les Aurès, Tiaret, El-Asnam, Médéa et la Saoura. On relèvera aussi que les wilayate les plus déshéritées sont aussi celles qui ont le corps enseignant le moins qualifié. D'après les chiffres de 1968-1969 concernant l'enseignement primaire ¹²⁰⁸, c'est à Alger seulement, et, dans une moindre mesure, à Oran qu'un certain équilibre est réalisé entre instituteurs (2 116 à Alger, 887 à Oran), instituteurs (2 752 et 2 058) et moniteurs (2 248 et 1 203) ; à Batna, la proportion est de 165, 1 688 et 620, à El-Asnam de 105, 628 et 865, à Saïda de 87, 270 et 243, à Tiaret de 140, 316 et 527, à Sétif de 437, 1 262, 1 429. Le jeu de la coopération internationale vient naturellement accentuer les inégalités. C'est vers les grandes villes des wilayate « riches » que se dirigent les coopérants dont la qualification, en principe, est la plus haute. Celles-ci sont également recherchées par les enseignants algériens les mieux qualifiés : près de la moitié des instituteurs algériens (1 296 sur 2 603) sont concentrés dans les wilayate d'Alger, Oran et Constantine où enseignent égale-

¹²⁰⁷ L'établissement de cet indice pose un problème. « La démographie algérienne », art. cité, p. 48 l'évalue à 259, en prenant pour base en 1962 un effectif total de 777 636 élèves alors que l'addition des chiffres fournis par le même recueil donne 735 305. Une différence semblable se produit pour le nombre de scolarisés en 1972 (entre 2 018 091 et 2 053 123).

¹²⁰⁸ Annuaire statistique de l'Algérie 1970, op. cit., p. 60.

Tableau 17. Effectifs de l'enseignement secondaire en 1971-1972

	Enseignement général 1 ^{er} cycle	Enseignement général 2 ^e cycle	Total Enseignement général	Technique	Total	Population de la wilaya en 1966
Alger	45 088	12 104	57 192	11 124	69 316	1 648 038
El-Asnam	9 640	1 504	11 271	2 122	13 393	788 379
Médéa	9182	1121	10 303	2 765	13 068	870 891
Tizi-Ouzou	14 796	2 056	16 852	2 500	19 352	831 441
Constantine	27 698	4 737	32 435	6 963	39 398	1514 591
Annaba	12 768	2 434	15 202	3 389	18 591	948 819
Batna	9 562	1 354	10 916	2 562	13 478	765 658
Sétif	13 292	2101	15 393	3 699	19 092	1 235 140
Oran	15 611	3 409	19 020	7 953	26 973	955 838
Mostaganem	11503	2 204	13 707	2 917	16 624	778 330
Saïda	2 993	500	3 493	515	4 008	237 178
Tiaret	4 628	633	5 261	966	6 227	362 362
Tlemcen	8 351	1 758	10 109	3 300	13 409	443 865
Oasis	6 363	941	7 304	1 858	9 162	504 658
Saoura	3 043	303	3 396	275	3 621	211 159

Source : « La démographie algérienne », art. cité, *L'Annuaire statistique de l'Algérie 1970*.

[377]

ment, en 1968, 2 296 instituteurs étrangers sur 4 289. Les mêmes wilayate emploient 6 234 instructeurs algériens sur 14 271 et 264 étrangers sur 519 et seulement 5 195 moniteurs algériens sur 14 522, le nombre des moniteurs étrangers étant négligeable. En 1974, l'Algérie a largement supprimé la coopération dans l'enseignement primaire,

mais la disparité des qualifications entre Algériens s'est probablement maintenue, de même que l'effet d'inégalité de la coopération doit se poursuivre au niveau de l'enseignement du second degré.

On peut donc dessiner, en forçant le trait, l'image de « l'autre Algérie », l'ancien « intérieur » de la colonisation, essentiellement les wilayate de Médéa, El-Asnam, Saïda, Tiaret, Mostaganem et des Aurès. À l'extrême opposé Alger domine tout le reste ¹²⁰⁹. On ne s'étonnera pas de voir alors 296 médecins algériens (sur 521 en 1969) s'installer dans la wilaya d'Alger où exercent aussi 239 étrangers, cependant que 8 algériens et 58 étrangers exercent à El-Asnam et 2 et 32 à Tiaret. L'inégalité en matière de santé recouvre les autres inégalités qu'on vient de mentionner (tableau 18).

L'ensemble d'éléments qu'on vient de rappeler brièvement n'est pas source de menace immédiate pour le régime ; les Alger-« Rois », que la presse nationale oppose volontiers aux Alger-« Riens », ne sont rien d'autre que le produit d'une augmentation relativement récente de la wilaya d'Alger. La population proprement algérienne est passée de 700 000 en 1954 à 1,58 million en 1966 soit un accroissement de 116% alors que l'ensemble de la population algérienne d'Algérie ne croissait « que » de 41%. On ne saurait donc aisément opposer sans nuances des campagnes misérables à des villes opulentes alors que celles-ci sont peuplées en grande partie d'émigrés des campagnes. De plus le pouvoir a inscrit parmi ses priorités la lutte contre la disparité villes-campagnes. Renouant avec l'un des thèmes de la Charte d'Alger, le colonel Boumediène a reconnu que, « contrairement aux villes qui ont bénéficié d'un certain héritage, les campagnes n'ont connu que la destruction totale » ; il a manifesté son intention d'y remédier ¹²¹⁰, ce que les programmes spéciaux d'investissement avaient commencé de faire ¹²¹¹.

¹²⁰⁹ On relèvera à cet égard qu'à Alger et Oran la proportion des filles scolarisées est plus importante que dans les autres wilayate. Alger : filles 89%, Oran 75%. Autour de 33% à El Asnam, Sétif, Tiaret, Batna. Moyenne nationale : filles 49%, garçons 68,2%, « La démographie algérienne », art. cité, p. 45.

¹²¹⁰ El Moudjahid, 21 mars 1973.

¹²¹¹ À ce jour neuf programmes spéciaux d'investissements ont été adoptés. En millions de dinars. Oasis, Saoura (300, 1966-1969), Aurès (450, 1968-1970), Tizi-Ouzou (450, 1968-1972), Médéa (1 000, 1962-1972), Tlemcen (1 000,

Le clivage des « deux Algéries » reste cependant gros de problèmes dans la mesure où il inscrit dans l'espace les distances sociales existant en Algérie. Bien que portant sur des moyennes et ne faisant pas de différence entre les couches sociales vivant dans le Grand-Alger, le tableau 19 ¹²¹² montre la relative opulence de la capitale par

1970-1974), Sétif (1 700, 1970-1974), Saïda (1 000, 1971), El-Asnam (1 100, 1972), Constantine (plus de 1 000, juillet 1973).

¹²¹² Nous remercions Bruno Etienne de nous avoir autorisé à citer ce tableau. Cf. aussi M. BOUKHOBZA, « La consommation des familles algériennes », « La démographie algérienne », art. cité, p. 65-76.

[378]

Tableau 18. Établissements sanitaires, lits, médecins par wilaya en 1969

Wilaya	Population au 1/4/1969	Établissements sanitaires *		Habitants par lit	Médecins			Habitants par médecin
		Nb	Nb de lits		Algériens	Étrangers	Total	
Alger	1 931 600	22	9 813	196	296	239	535	3 610
El-Asnam	922 500	11	2 233	413	9	58	67	13 768
Médéa	1 011 700	10	1842	549	8	54	62	16 317
Tizi-Ouzou	972 900	14	2 404	404	8	76	84	11 582
<i>Région d'Alger</i>	<i>4 838 700</i>	<i>57</i>	<i>16 292</i>	<i>296</i>	<i>321</i>	<i>427</i>	<i>748</i>	<i>6 468</i>
Mostaganem	895 900	5	1640	546	14	65	79	11 340
Oran	1 103 700	7	5 773	191	79	142	221	4 994
Saïda	273 100	5	629	434	3	22	25	10 924
Tiaret	415 700	6	1 285	323	2	32	34	12 226
Tlemcen	512 100	5	1 512	338	17	40	57	8 984
<i>Région d'Oran</i>	<i>3 200 500</i>	<i>28</i>	<i>10 839</i>	<i>295</i>	<i>115</i>	<i>301</i>	<i>416</i>	<i>7 693</i>
Annaba	1 059 600	12	3 936	269	19	115	134	7 907
Aurès	854 300	9	1 792	476	15	47	62	13 779
Constantine	1 693 300	19	4 243	399	35	134	169	10 019
Sétif	1382 600	13	1847	748	12	57	69	20 037
<i>Région de Constantine</i>	<i>4 989 800</i>	<i>53</i>	<i>11 818</i>	<i>422</i>	<i>81</i>	<i>353</i>	<i>434</i>	<i>11 497</i>
Oasis	549 300	9	1 078	509
Saoura	229 500	2	444	516
<i>Région Sahara</i>	<i>778 800</i>	<i>11</i>	<i>1522</i>	<i>511</i>	<i>4</i>	<i>98</i>	<i>102</i>	<i>7 635</i>
<i>Algérie entière</i>	<i>13 807 800</i>	<i>149</i>	<i>40 471</i>	<i>341</i>	<i>521</i>	<i>1 179</i>	<i>1 700</i>	<i>8 122</i>

* Non compris les centres spécialisés destinés à la lutte des fléaux sociaux. Source : *Annuaire statistique de l'Algérie 1970*.

[379]

rapport au reste du pays. De plus, à regarder de près l'accroissement des villes, on constate que la population, qui, en 1962, a remplacé la population européenne des villes, résidait déjà soit dans les banlieues soit dans les douars et centres des communes rurales entourant les villes ¹²¹³.

Le clivage ville-campagnes est donc plus net qu'on ne le croirait au premier abord et la proximité géographique de la ville a pu être un des critères les plus déterminants de l'ascension sociale. Enfin, le miroir de l'abondance ou du moins de la suffisance attire de plus en plus une population déracinée et insatisfaite que la ville concentre mais à qui elle n'apporte pas d'emplois.

Le régime qui a répondu à ces divers problèmes, en recrutant des élites locales pour contrôler la politique de « l'intérieur », puis en entamant une réforme agraire pour en contrôler la société en bloquant notamment l'exode rural, devra probablement trouver des moyens spécifiques de contrôler à la fois les villes nées de l'exode rural et les campagnes relativement appauvries : dans ce cas les unions paysannes devraient prendre sans doute une grande importance.

¹²¹³ C. BARDINET, *op. cit.*, p. 39. Les villes de la wilaya d'Alger sont peuplées en moyenne, en 1966, de 76% de la population née avant le 1^{er} juillet 1962 dans la même daïra que la ville. Les 24% restants proviennent des wilayate de Tizi-Ouzou (4,61%), Sétif (3,29%), Médéa (2,16%), des autres daïras de la wilaya (2,28%), de l'étranger (6,11%). Encore ne faut-il pas confondre ascension sociale des urbains et domination des élites qui, parce qu'elles sont élites, vivent en ville. 50% des cadres supérieurs vivant à Alger y sont arrivés après 1962. AARDES, *Consommation et budgets des ménages du Grand-Alger*, Alger, Secrétariat d'État au Plan, 1971.

Tableau 19. Dépenses annuelles moyennes par ménages en 1968

	Algérie sauf Grand-Alger		Alger	
	Dinars	%	Dinars	%
Alimentation	2 250	54,1	4 333	41,6
Habitation	607	14,6	1 719	16,5
Habillement	606	14,6	1 492	14,3
Hygiène	160	3,8	985	9,5
Transports	228	5,5	711	6,8
Loisirs	50	1,2	554	5,3
Divers	255	6,2	629	6,0
TOTAUX	4 157	100	10 425	100

[380]

Deuxième partie

Chapitre IX

LES FORCES POLITIQUES

[Retour à la table des matières](#)

Forces politiques. Le terme recouvre les puissances animatrices réelles plus que formelles du champ politique algérien. Elles se différencient des pouvoirs intégrés directement au système politique, ces forces institutionnalisées que sont le parti, l'UGTA et les autres organisations de masse, traitées antérieurement.

Les pouvoirs de fait ne posent guère de problème de repérage, en raison tant de leur masse ou présence que de leurs actions et interventions, c'est-à-dire de leur poids politique. Mais leur classification demeure malaisée ; simplement parce que les critères à notre disposition ne permettent pas d'estimations assez souples. Le binôme tradition-modernité, de plus en plus décrié au point d'être rejeté par l'analyse contemporaine ¹²¹⁴, n'est souvent que la couverture d'une dichotomie

¹²¹⁴ Cf. les remarques d'A. LAROUÏ, « Tradition et traditionalisation. Le cas du Maroc » in A. ABDEL-MALEK, A.-A. BELAL, H. HANAFI, *Renaissance du monde arabe*, Gembloux, Duculot, Alger, SNED, 1972. Voir aussi les travaux critiques replaçant les rapports tradition-modernité dans le contexte propre non pas à un État mais au système international, et plus précisément à l'impérialisme. Les modernistes ne sont souvent que les diffuseurs d'une idéologie externe et les agents quelquefois inconscients de la domination capitaliste mondiale ; cf., entre autres, Samir AMIN, *L'accumulation à l'échelle mondiale*, Paris, Anthropos, 1971, 2^e éd. ; T. Dos SANTOS, « La crise de la théorie du développement en Amérique latine », *L'Homme et la société*, 2^e trimestre 1969, p. 43-68 ; O. SUNKEL, « Intégration capitaliste transnationale

idéologique entre forces conservatrices et forces révolutionnaires, quand il n'est pas le paravent derrière lequel se maintient un système de domination des formes de dépendance structurelle. Jacques Berque, démontrant de son côté que les nations nouvelles subissaient moins l'éclatement entre ces deux pôles qu'elles ne les faisaient servir à un même dessein, établissait que la modernisation pouvait fort bien, soit passer par un ressourcement préalable, soit utiliser et transcender des données anciennes moins négatives qu'il n'y paraissait de l'extérieur (de l'Occident colonisateur). La confrontation entre deux termes perdait donc une grande part de son efficacité scientifique. Pas totalement, parce que dans toute société [381] existent des forces plus sensibles à l'appel de la tradition (mais n'est-ce pas la conservation des valeurs anciennes ?) et d'autres penchant pour la transformation plus rapide de la société, par le biais d'un effort rationalisé ¹²¹⁵. Cette classification dichotomique permet toujours de ranger les extrêmes (intégristes religieux et technocrates laïcs par exemple) rarement les moyens, le centre, les phénomènes de double appartenance. Étendue à ces derniers au prix de quelques artifices, elle tend ensuite à justifier cette mise en catégories apposées et conduit aux paralogismes.

Une autre approche possible consiste à ne situer les éléments à classer qu'en fonction de leur position par rapport à l'économie. Les forces politiques n'apparaissent plus alors sous les apparences d'organisations unitaires, d'entités autonomes. Celles-ci sont cassées par la redistribution en classes sociales. Le caractère encore mouvant de la société algérienne rend l'opération tout aussi difficile. Vouloir plaquer les instruments d'une lecture affinée à partir de sociétés stabilisées pour l'essentiel depuis des dizaines d'années à une réalité transitionnelle, à des groupes sociaux encore mal structurés ou restructurés, c'est se condamner à multiplier les distorsions entre une grille de lecture et l'observé. Choisir la division en classes comme paramètre

et désintégration nationale en Amérique latine », *Politique étrangère*, 6, 1970, p. 641-699.

¹²¹⁵ I.W. ZARTMAN a cependant utilisé une telle typologie dans son ouvrage sur le Maroc (*Problems of new power : Morocco*, New York, Atherton Press, 1964). Elle a le mérite de ranger dans la même tendance ceux que l'on différenciera ensuite par leurs options politiques (exemples MM. Bouabid et Guédira).

de l'univers algérien risque de sous-entendre, dès le départ, le point d'aboutissement : à savoir que les forces politiques destinées à acquérir une position déterminante sont les classes défavorisées, seules porteuses de l'idéologie de l'avenir. Même si ces mêmes couches sociales, pour le moment, sont souvent les plus sensibles aux slogans du conservatisme et de la tradition. Alors que, selon les critères tradition-modernité, ce serait les couches sensibles à l'idéologie moderniste actuelle qui détiendraient la clé des orientations futures, c'est-à-dire en gros non plus les classes défavorisées mais les classes moyennes, qui regardent encore avec envie du côté des modèles de développement propres à la société industrielle.

Faute de pouvoir élaborer un modèle explicatif susceptible de rendre compte de la spécificité algérienne, il devrait être possible de faire jouer non pas l'un ou l'autre des systèmes de clivages précités mais de les combiner : mettre en œuvre le critère horizontal, position dans l'économie, avec le critère vertical (en ce sens qu'il joue même au sein des classes), tradition-modernité. En raison des réserves formulées quant à la valeur opératoire de ce dernier binôme, la démarche reste hasardeuse. Précisons que dans l'état actuel de la société algérienne l'approche purement sociologique ne permet pas encore de rendre compte de la situation exacte des forces politiques. Faute, selon toute vraisemblance, d'un degré suffisant de conscience de soi nécessaire pour accéder à un statut social de groupe homogène et situé par rapport aux autres groupes. Certains signes récents prouvent cependant que les clivages sociaux sont en instance de [382] détermination, interdisant de faire l'économie d'une analyse en termes de classes. Pour dépasser le dilemme, nous choisirons de situer et présenter les groupes constitués comme puissances politiques apparentes, puis d'esquisser une problématique des relations entre forces politiques et forces sociales.

9.1. FORCES APPARENTES OU FORCES RÉELLES ?

[Retour à la table des matières](#)

Sont constituées comme forces politiques apparentes, en dehors de l'instance partisane et des organisations nationales dépendant de celle-ci, deux instruments de l'appareil d'État, l'armée et l'administration. La seconde ayant fait l'objet d'analyses à travers le concept d'État administratif, c'est la première de ces puissances de soutien que nous retiendrons à titre d'exemple. À celles-ci s'opposent des organes de critique, plus que de destruction, non pas une opposition repérée globalement mais différentes oppositions particulières.

L'ARMÉE

Instrument révolutionnaire transformé en soutien stratégique, l'armée algérienne n'a cessé depuis 1954, à travers plusieurs mutations, d'assurer les assises du système politique. Aujourd'hui, puissance militaire et pouvoir politique dépendent toujours l'un de l'autre. Mais ils apparaissent désormais nettement séparés.

De l'armée révolutionnaire à l'armée de métier

Constituée pendant la guerre, l'ALN, armée de libération nationale, ne se différencie guère du FLN, front de libération nationale ¹²¹⁶. Les actions fort localisées de novembre 1954 révèlent l'existence d'un groupe armé. Avec l'extension du conflit, l'entreprise prend des proportions qui dépassent le cadre des deux wilayas en « état d'intervention », Aurès et Grande Kabylie (wilayas I et III). Le pro-

¹²¹⁶ Sur la période 1956-1965, cf. M. CAMAU, *La notion de démocratie dans la pensée des dirigeants maghrébins*, op. cit., chap. 2, section 2, « Armée et unité du pouvoir », et plus particulièrement p. 338-351.

blème est d'abord pratique : celui de l'approvisionnement en armes, en hommes, en matériel. Toute fourniture ne peut venir que de l'extérieur, les fusils manquent, a fortiori les armes à répétition et le matériel lourd. Le prélèvement sur l'adversaire est un pis-aller. Pour leur ravitaillement, les six wilayas ne vont pas tarder à dépendre d'une organisation repliée au-delà des frontières tunisiennes et marocaines, donc d'une direction qui ne peut participer en permanence au combat proprement dit. Le rôle déterminant d'un Boudiaf, d'un [383] Bousouf, d'un Krim, d'un Ben Tobbal a été suffisamment décrit pour ne pas insister. Mais derrière ces noms, c'est le CRUA, le CCE puis le GPRA qui se profilent, c'est-à-dire les instances déterminantes d'un combat qui se situe de moins en moins sur le territoire algérien.

À partir de 1959, nous l'avons dit, l'armée, à majorité paysanne, recrutée sur place et composant l'ossature de la révolution, a perdu beaucoup de ses capacités manœuvrières, à la suite du changement tactique de l'armée française. La conséquence est double. D'un côté l'initiative n'appartient plus aux groupes des wilayas. Obligées à des mouvements constants, délogées de leurs aires naturelles d'implantation, en proie quelquefois à des dissensions internes, amenées à remplacer de nombreux chefs, dépourvues de ressources logistiques, les six grandes zones n'ont pu que résister. Elles ont perdu l'initiative. Celle-ci appartient dès lors aux instances du Caire, de Tripoli, de Tunis, qui transforment un repli militaire en victoire diplomatique durant les trois années suivantes. Au début de 1962, les wilayas ont perdu le tiers de leurs effectifs originels, estimés à 30 000 hommes. Elles se regonfleront en toute hâte six mois plus tard, lorsque, l'indépendance approchant, leurs chances politiques d'intervention dans la course au pouvoir reprendront consistance.

Deuxième conséquence des campagnes militaires de 1958-1959, la constitution d'une seconde armée. À côté des combattants de l'intérieur, des bataillons se rassemblent et s'équipent aux frontières. Équipées de matériel moderne, ces troupes reçoivent un entraînement physique, une qualification technique et une formation politique sans commune mesure avec ceux des combattants des wilayas. Non qu'il y ait césure et que nous soyons en présence d'une volonté délibérée de former d'une part un outil de guérilla et de l'autre une force conventionnelle. Ce sont plutôt les événements et situations qui imposent ces développements parallèles, en limitant les passages le long des lignes

électrifiées du dispositif français. Les principaux officiers que l'on retrouvera à Oujda et Gardimaou ont tous plus ou moins assuré des commandements de zones ou de wilayas en Algérie même. La plupart toutefois quittent le sol national, l'espace de quelques mois, et viennent renforcer ce que l'on va appeler longtemps l'armée des frontières. Un second corps, bâti selon des modèles plus classiques, équipé progressivement en armement lourd, s'est donc construit à côté de l'autre. Des soldats de carrière, formés dans l'armée française, sont même venus mettre leurs connaissances techniques au service de la nouvelle armée ¹²¹⁷. Et c'est ce corps qui va acquérir une autonomie minimum, participer aux principaux débats du temps de guerre et peser d'un poids déterminant dès l'indépendance.

L'armée se compose déjà, quatre ans avant la fin de la guerre, de deux groupes relativement distincts, militaires et maquisards, professionnels [384] et guérilleros ¹²¹⁸. Et, à la longue, si le second acquiert une légitimité grandissante, c'est le premier qui gagne cohésion et influence potentielle sur les orientations politiques. Le commandement des opérations militaires (COM) de 1957 contenait en germe l'utilisation politique de l'armée moderne par ceux appelés à sa direction. Peu à même de peser sur l'orientation militaire du conflit, les chefs du COM, puis plus tard de l'État-major général (EMG), avaient plus de possibilités d'influer sur les décisions du CNRA et du CCE puis du GPRA. Et il n'est pas dit que les groupes mouvants au sein de ces organes officiels n'aient pas senti l'importance croissante d'une telle masse de manœuvre et n'aient pas été tentés d'en jouer. Le choix de Houari Boumediène au Maroc et de Mohammedi Saïd en Tunisie est trop lié aux personnalités de Boussouf et de Belkacem Krim pour pouvoir écarter une telle hypothèse. Par la suite, les détenteurs des postes militaires se poseront en rivaux de leurs « patrons » politiques

¹²¹⁷ C'est le cas de Abdellah Belhouchet, Ahmed Bencherif, Abderrahmane Bensalem, Abdelkader Moulay (dit Chabou), Salah Soufi, par exemple.

¹²¹⁸ « Comme les politiciens et les révolutionnaires avant eux, les militaires connurent des tensions et scissions au cours de la guerre. Deux groupes d'officiers approximativement se créèrent au sein de l'ALN, soldats de métier et combattants des maquis, *guérilla fighters* », note W.B. QUANDT, *Révolution and political leadership. Algeria 1954-1968, op. cit.*, p. 115, cf. « The military and the intellectuals : new contenders for power », p. 108-124.

et viendront menacer très directement leur prestige puis leur position ¹²¹⁹. Face à un GPRA peu homogène, en présence d'une direction quadripartite de la guerre ¹²²⁰, les éléments de l'armée classique s'unifièrent sous une même direction.

Les causes et modalités du « complot » des colonels contre le GPRA nouvellement formé, en 1959, ne sont toujours pas connues dans le détail. La découverte de ce complot et sa sanction ont tout de même placé les chefs militaires de la fraction « marocaine » en position de force, essentiellement le colonel Boumediène, « sauveur » du GPRA et bénéficiaire du regroupement des deux commandements en une direction unique au sein de l'EMG.

La création de l'État-major général, ce fut d'abord l'éviction « par le haut » de Mohammedi Saïd ¹²²¹, puis la mise de l'armée des frontières hors de l'influence de ses « créateurs », MM. Ben Tobbal, Boussouf et Krim, pourtant chargés de poursuivre la guerre. À partir de ce moment, et non en 1962 comme on l'écrira, l'armée se coupe des politiques. L'EMG, qui sert d'intermédiaire obligé, peut s'appuyer sur elle pour peser, à son tour, sur orientations et décisions. Il ne se transforme pas en groupe de pression du jour au lendemain. L'armée ne mène pas une politique autonome. Mais, désormais, rien ne peut être décidé sans elle. On l'a déjà vu lors du renouvellement du CNRA en 1959. On le voit mieux encore par la suite, quand commence à se constituer ce que l'on nomme « le clan d'Oujda ». Le colonel Boumediène, les commandants Ali Mendjli et Ahmed Kaïd seront renforcés par les commandants Belkacem Cherif, [385] Ahmed Medeghri, et des officiers tels que le commandant Chabou, déjà titulaire du même grade dans l'armée française ¹²²². Lors des négociations avec la France, cette armée – dont l'intervention sur le terrain devenait de

¹²¹⁹ W.B. QUANDT y voit un renversement des modèles d'autorité, source de conflits insolubles, *ibid.*, p. 133.

¹²²⁰ MM. Ben Tobbal, Boussouf et Krim auxquels s'ajoute Mahmoud Chérif.

¹²²¹ Promu ministre d'État sans portefeuille précis dans le nouveau GPRA constitué en janvier 1960.

¹²²² On trouvera dans l'ouvrage de D. et M. OITAWAY une liste de biographies simples mais utiles, incluant les principaux responsables militaires (*Algeria : the politics of a socialist révolution*, Berkeley, University of California Press, 1970, p. 296-304).

plus en plus improbable, ne serait-ce que parce qu'elle n'avait plus sa raison d'être – formula recommandations et avis. Vis-à-vis d'un GPRA hésitant, d'un FLN divisé, l'armée apparut comme exprimant une position susceptible d'autonomie.

Alors que la plupart des observateurs étrangers s'attachaient à dé mêler les possibles alliances entre groupes (ceux que W.B. Quandt, avec quelque schématisme, nomme les libéraux, les radicaux, les intellectuels, les militaires, les révolutionnaires), l'armée définissait une ligne de conduite. Elle tentait peut-être déjà de se faire représenter dans le nouveau GPRA élu en août 1961 par le CNRA à Tripoli, ou au moins d'influer sur sa composition. Le résultat fut une autre éviction par le haut, celle de Ben Tobbal, mais non celui escompté. Non satisfait du nouvel exécutif, en désaccord sur la manière dont se déroulaient les négociations, l'État-major général se tint ou fut tenu en retrait. Il en tira profit pour renforcer la solidarité interne de l'armée. Bien plus, il critiqua puis contesta les décisions prises. Par exemple, si Ali Mendjli et Ahmed Kaïd participèrent à la première négociation d'Évian, par la suite aucun militaire, représentant l'armée classique, ne fit partie des délégations algériennes. Et, lors des votes successifs aux délibérations du CNRA sur les accords d'Évian, les membres de l'EMG se prononcèrent contre. À partir de cet instant, les interventions de l'armée devinrent explicitement politiques. Une armée en réserve stratégique était devenue instrument d'influence.

Le terme d'influence est retenu à dessein. Car cette armée n'a encore aucune autre possibilité que de dire non. L'organe officiel de la révolution, le GRPA, lui est hostile, au moment même où la libération de l'Algérie va lui permettre de prendre en mains les leviers de commande, dans un État nouveau. Les wilayas, laissées pour l'essentiel à leurs seules ressources, ont fini par porter sur l'armée régulière, qui avait tout loisir de s'entraîner et de s'équiper, un jugement de plus en plus acerbe. En fait, la première chance de l'armée, c'est la faiblesse chronique du GPRA qui la lui offre. Et c'est le jeu personnel d'un hôte des prisons françaises qui lui permet de la saisir. Peut-être est-ce au moment où le GPRA, dirigé par M. Ben Khedda, tente de l'écarter, en le démettant de ses fonctions, que l'État-major a conçu une stratégie politique pouvant conduire à la formation d'un contre-

pouvoir ¹²²³. La « reconquête » d'Ahmed Ben Bella – qui lui aussi conteste le gouvernement de guerre et trace sa propre voie vers Alger – fait de lui un allié idéal. Le clan d'Oujda, devenant groupe de Tlemcen, conduit l'armée à effectuer un [386] pas supplémentaire. Il la transforme alors en instrument de conquête du pouvoir.

Après avoir réduit la résistance armée des wilayas favorables au GPRA et aidé à installer A. Ben Bella dans Alger, l'armée reçut une mission d'importance : réduire le « wilayisme ». Renforcées par des résistants de dernière heure, les forces intérieures avaient mené aussi leur politique propre. Seule leur union aurait pu soutenir une option différente, favoriser ensuite son plébiscite puis sa légitimation. Divisées, elles n'avaient qu'un effet retardataire pour le projet provisoirement commun des futurs présidents Ben Bella et Boumediène. Leur encadrement, effectué non sans à-coups par l'armée professionnelle, signifiait leur disparition en tant que puissances autonomes. « Il s'agit de fondre les ALN en une seule » déclara M. Ben Bella qui en décomptait jusqu'à sept en septembre 1962, avec un total approximatif de 130 000 hommes. Moins de trois ans plus tard, ce chiffre aura diminué de moitié.

L'armée de libération – composée au départ d'une seule entité, puis de deux grandes unités dont la première s'était renforcée au fur et à mesure que la seconde s'était fractionnée – avait vécu. Une des branches recevait mission d'assimiler l'autre, ou ce qu'il en restait ¹²²⁴. En six mois, l'essentiel fut obtenu. La guerre du Maroc (octobre 1963) aidera à tourner la résistance kabyle, et la rébellion du colonel Chaabani (juillet 1964) démontrera la vanité de toute tentative de retour au wilayisme. L'armée nationale populaire (ANP) est née des cendres de l'ALN. Telle est la fiction proposée. L'ANP va d'ailleurs tirer de ce mythe un avantage incalculable, en se présentant comme l'unique héritière de la guerre. En fusionnant, les forces servent en réalité la fraction d'entre elles qui a le moins directement

¹²²³ C'est ce que suggère J. LACOUTURE dans l'article paru le 14 juillet 1965 dans *Le Monde* : « L'après-benbellisme », « II. Anatomie d'une armée ».

¹²²⁴ Dans l'affaire, non seulement les wilayas opposées à M. Ben Bella disparaissaient, mais aussi celles qui l'avaient soutenu dans sa montée au pouvoir. Le nouveau leader aidait ainsi inconsciemment à l'élimination de ses propres soutiens.

combattu. L'ANP y gagne une légitimité qui lui confère des avantages concrets. Le premier, c'est de pouvoir assimiler, au cours des années, les anciens membres des wilayas, et de faire d'eux des professionnels. Ceux qui résistent ou font montre d'une trop grande allergie seront écartés, confinés à des tâches secondes ou réduits à des fonctions honorifiques. L'armée nouvelle devient un creuset où devraient se fondre, pour le profit d'une technicité grandissante, les anciens maquisards convertis aux critères de la compétence et de l'efficacité ¹²²⁵.

Deuxième profit, l'armée tira désormais des bénéfices d'un pouvoir qu'elle avait aidé à installer. Le colonel Boumediène devint ministre de la Défense dans le premier gouvernement Ben Bella (28 septembre 1962) puis – sans cesser de garder le portefeuille de la guerre – vice-président du Conseil dans le second gouvernement (18 septembre 1963). MM. Bouteflika et Medeghri y représentèrent [387] l'armée à des postes essentiels ¹²²⁶. Devant un Ben Bella pour qui l'appareil d'État désadapté représentait un précaire appui, à côté d'un Mohamed Khider qui ne pouvait compter sur un FLN à refondre totalement, le colonel Boumediène, dès avant la mise en place du second gouvernement, représentait la seule puissance effective ¹²²⁷. Cette puissance, le ministre de la Défense allait encore la renforcer. À l'image des efforts accomplis dans la dernière partie de la guerre pour équiper et former un personnel selon les normes des armées modernes, les demandes adressées au pouvoir politique conservèrent un aspect matériel. L'armée devait assurer à ses membres des emplois stables, une promotion effective, des salaires décents. Pour les besoins de la protec-

¹²²⁵ De plus, les régions militaires, qui, dans un premier temps, reproduisent les anciens partages entre wilayas en novembre 1962 (sept en tout, la wilaya VI (Sud) étant divisée en deux), furent réduites à cinq en mars 1964 et découpées de telle manière qu'elles « cassaient » la division du temps de guerre, et furent confiées aux professionnels autant que faire se pouvait.

¹²²⁶ Belkacen Cherif et Ahmed Kaïd, produits de l'armée des frontières, font leur entrée au second gouvernement Ben Bella. Avec le passage de M. Bouteflika de la Jeunesse aux Affaires étrangères (après l'assassinat du titulaire du poste, Mohamed Khemisti), la position des ministres « militaires » devenait prépondérante.

¹²²⁷ Il lui manquait toutefois l'assise populaire et le soutien national dont semblait jouir en revanche A. Ben Bella. Mohamed Khider a donné sa démission dès le 16 avril 1963 (avant donc la constitution du second gouvernement).

tion nationale, les militaires réclamaient une position à part, eu égard à la situation économique. Et ils l'obtinrent. Le professionnalisme en sortit renforcé et, avec lui, « l'esprit de corps ».

Devant le renforcement dans les pouvoirs publics du clan militaire professionnel, le président Ben Bella a esquissé plusieurs manœuvres de rééquilibrage. Première tentative : remplacer les « libéraux » défaillants (Abbas, Francis), par des « fidèles » (Hadj Ben Alla, Boumazza) et accroître le nombre de ces derniers dans le gouvernement (Hadj Smaïn, Mahsas, Abderrahmane Cherif). Deuxième modalité : « wilayiser » l'ANP en favorisant la promotion des chefs « maquisards » intégrés non sans peine au sein de l'armée de métier. Le 1^{er} octobre 1963, en nommant l'ex-commandant de la prestigieuse wilaya des Aurès, Tabar Zbiri, au poste de chef d'État-major (le colonel Boumediène étant en mission en URSS), le président marquait un point. La nomination d'un autre *chaoui* lié au précédent, Saïd Abid, à la tête de la septième région militaire complétait ce qui ne pouvait apparaître que comme une manœuvre contre l'ANP ¹²²⁸. Un accord politique avec Mohand ou el Hadj, chef de la résistance kabyle, permettait de nouer une alliance avec l'ex-chef de la wilaya III et de retirer à l'ANP le bénéfice d'une opération militaire. Le congrès du FLN d'avril 1964 illustre bien cet effort pour reprendre appui sur la résistance traditionnelle, en favorisant son accès au comité central et au bureau politique. Les offres plus ou moins déguisées des et aux représentants des oppositions (CNDR et FFS) participaient de ce même esprit. Troisième essai : réduire la représentation des militaires au sein des organes de responsabilité. Les démissions de MM. Medeghri et Ahmed Kaïd du gouvernement, au cours de la crise de l'été 1964, en sont la conséquence ¹²²⁹. La volonté d'évincer M. Bouteflika, qui conduira le président Ben Bella à sa perte, se situe dans [388] la même ligne. Quatrième mode d'action : intervenir non plus pour créer une scission à l'intérieur de l'armée moderne (en y remplaçant les ex-wilayistes) mais construire, comme le suggérait Mohamed Harbi lors du congrès

¹²²⁸ Le colonel Chaabani commandant la 4^e région militaire fut aussi nommé membre de l'État-major à la même époque.

¹²²⁹ En même temps, le docteur Mohamed Nekkache était convaincu de quitter le clan des militaires, auquel il appartenait en principe.

d'avril puis dans *Révolution africaine* (3 juin 1964), une véritable armée populaire, au service de la nation, sous forme de milices.

Du point de vue de l'armée de métier, aucune de ces opérations ne réussit. Tahar Zbiri garda son titre de chef d'État-major mais fut gagné à la cause du colonel Boumediène. Mahmoud Guennez, responsable des milices, l'était déjà avant sa nomination. Le bureau politique, instance suprême du FLN, comporta quatre « militaires » (MM. Boumediène, Mendjli, Bouteflika, Medeghri). Le congrès démontra que si l'armée faisait l'objet de critiques, elle était présente et parfaitement homogène derrière son porte-parole, le colonel Boumediène, au point de former un bloc de deux cents uniformes ressortant étrangement parmi 1 500 civils ¹²³⁰. De plus, cette armée, muette en apparence, avait démontré d'abord qu'en cas de subversion intérieure elle était le seul instrument dont disposait l'État pour réduire tout autonomisme régional ou autre (Aït Ahmed, Si Moussa, Chaabani) ; ensuite, qu'en cas de guerre extérieure elle ne pouvait être remplacée par aucune milice (guerre avec le Maroc) ¹²³¹ ; enfin, qu'elle était la seule force de soutien politique vraiment unie.

Le 19 juin 1965 apparut comme l'élimination de A. Ben Bella par les militaires c'est-à-dire par l'ancien État-major de l'Ouest soutenu par l'ANP. S'il en avait été ainsi, la prise de contrôle eût été immédiate et totale. Or, dans le Conseil de la révolution se retrouvèrent, outre deux anciens compagnons du président déchu (MM. Bou-maza et Mahsas), un conglomérat de militaires de l'intérieur et des frontières. Instance dépositaire de la souveraineté nationale, le Conseil de la révolution faisait de l'armée le symbole de l'unité passée, de la guerre menée en commun, de la libération nationale. L'intégration des chefs du maquis permettait de présenter une base suffisamment large. Elle écartait la possible interprétation de la prise de pouvoir par une fraction. Sur le groupe reconstitué, pouvait s'opérer un transfert de légitimité. De plus, l'armée qui avait fait la révolution ne pouvait ser-

¹²³⁰ Voir *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. 2, thèse 19.

¹²³¹ La guerre, bien que localisée, a démontré la nécessité d'un armement moderne et d'une formation technique poussée. Les crédits ne manqueront pas pour renforcer le potentiel stratégique. En multipliant les canons, chars et avions, le pouvoir renforçait en même temps les capacités de pression des militaires.

vir la réaction. Il ne devait en aucun cas être question de coup d'État mais de « sursaut révolutionnaire ». Mais derrière la nouvelle alliance se profilait une véritable force politique, celle d'hommes appuyés sur la force armée. Les chefs de wilayas, Mohand ou el Hadj, Salah Boubniber, Khatib Youssef, Bouhadjar Benhaddou, par exemple, avaient pour capital leur passé et leur nom, mais plus aucune troupe à commander. Les cinq commandants de région ainsi que les responsables de l'État-major, de la gendarmerie et des compagnies nationales de sécurité contrôlaient [389] des divisions. Ils n'avaient guère d'influence politique, hors le colonel Zbiri, mais soutenaient ceux qui, dans le premier gouvernement Boumediène, allaient détenir les postes clés.

Au moment même où la révolution passée servait de caution au nouveau régime – où le nationalisme exaspérait donc les valeurs du temps de guerre – le pouvoir pratiquait une « politique technicienne » totalement différente. Les chefs du maquis figuraient bien au Conseil de la révolution mais non au gouvernement. Quatre d'entre eux recevaient mission de réorganiser le parti, sous le contrôle de Belkacem Cherif ¹²³², tâche où ils risquaient fort de se perdre. D'autre part, le recrutement des ministres s'opéra désormais au nom de critères de plus en plus techniques, au nom de l'efficacité et de la rentabilité, à mesure que le groupe de juin 1965 renforçait sa propre position et étendait sa base socio-politique.

L'armée elle-même se perfectionnait en tant qu'appareil technique de guerre, d'autant plus qu'elle venait de servir d'élément idéologique d'unification. La tentative de coup d'État du colonel Zbiri (décembre 1968) montrait le danger de laisser les derniers maquisards à des postes de responsabilité à l'intérieur de l'armée ¹²³³. En insistant sur ses capacités guerrières, sur sa spécificité stratégique, le régime semblait « sortir » celle-ci du politique et vouloir la confiner officiellement dans un rôle occidentoclassique, celui de la défense du terri-

¹²³² Cf. p. 103.

¹²³³ Cf. p. 340. L'échec du putsch marque aussi l'éviction des derniers chefs de wilayas. Seul Mohamed Tayebi surviva, au point de devenir ministre de l'Agriculture au moment même où la révolution agraire entrait en application.

toire ¹²³⁴. La promotion spécialisée, dans les académies étrangères le plus souvent, confirmait cette orientation, de même que l'importance accordée aux écoles de cadets, de sous-officiers et d'officiers, ainsi qu'aux différents centres de formation. Des étudiants en sciences désirant obtenir des diplômes dans des spécialités non enseignées en Alger, amateurs d'une technologie avancée des pays industriels, signaient des contrats avec l'armée et obtenaient des bourses plus facilement. Les *djounouds*, par leur traitement et leur position dans la société, formaient une couche à part. L'armée, symbole de la nation était placée « à côté » de cette nation. Elle se présentait comme une armée de métier dans sa totalité, puissance militaire sans rôle politique.

Pour l'essentiel l'armée avait réussi la mutation annoncée. Mais la règle souffrait quelques exceptions. L'importance prise par le Commissariat politique de l'ANP – qui ouvrait boutique dans l'artère la plus passante d'Alger – dans la propagande du nouveau régime prouvait que tous les uniformes n'avaient pas gagné les casernes. La sécurité militaire, de son côté, assurait peu à peu les fonctions d'une véritable police politique et se confondait avec la sûreté nationale. Les opposants, les quelques manifestations internes de mécontentement ressortaient de son domaine qui semblait croître dangereusement. [390] Au point qu'un sentiment de peur, transformé en psychose sensible à Alger surtout, s'emparait de quiconque entendait mentionner cet organe secret et répressif. L'enrégimentement des étudiants plutôt portés à la contestation anti-militaire, au moment de la guerre israélo-arabe, puis après la création du service national, démontrait aussi que puissance militaire et pouvoir politique conservaient plus de liens qu'il n'était proclamé ; liens non seulement flagrants mais caractéristiques d'une société qui les rendaient indispensables ; symboliques du début de regroupement de la classe politique autour de l'armée ¹²³⁵.

¹²³⁴ Fin 1970, l'armée algérienne a récupéré la totalité des bases militaires françaises. La base aérienne de Bou Sfer a été rendue par la France le 28 décembre.

¹²³⁵ Nous nous sommes appuyés pour ce qui suit (mis à part les quelques travaux cités) : a) sur les ouvrages théoriques ou études pouvant fournir des éléments de comparaison avec le cas algérien. La littérature est trop importante pour figurer ici. Essentiellement anglo-saxonne, elle nous paraît cependant difficilement transposable à l'Algérie, car elle est lourde, pour l'essentiel,

Puissance militaire et pouvoir politique

La relation des événements politiques dans lesquels l'armée se trouva impliquée depuis 1954 prend aisément l'allure d'un développement synchronique. En passant du cœur de l'Aurès à Alger, des frères Ben Boulaïd à l'État-major, des wilayas aux régions et des moudjahidine aux djounouds, un appareil militaire de combat révolutionnaire aurait été converti sans coup férir en outil stratégique sophistiqué. Réappréciée avec le recul, la trajectoire de l'armée apparaîtrait comme le fruit d'une volonté claire dès l'origine d'opérer cette reconversion et de la faire servir au soutien du pouvoir. L'affaiblissement progressif des maquisards aurait été un propos délibéré, la réduction de l'armée insurrectionnelle à une force conventionnelle une affaire systématique. Bien plus, le groupe d'Oujda aurait, depuis son contrôle de l'État-major Ouest, conçu un plan net et l'aurait mené à son terme. Tout ceci fait bon marché de rapports de forces, de choix improvisés et de positions empiriques. Le machiavélisme prêté à une équipe et à un homme tient à la position de cette équipe, appréciée rétrospectivement, et ignore les circonstances exactes de son accès au pouvoir.

Pour tenter de compenser ce que la description pouvait impliquer d'organisé et de rationnel, une analyse des relations plus récentes entre politique et militaire, entre pouvoir et armée s'impose. Elle de-

d'un a priori occidentocentriste conduisant à biaiser dangereusement l'analyse. Elle sous-entend une coupure nécessaire entre militaires et civils, donc que les uns et les autres ressortent de deux univers complémentaires mais séparés. Corollaire obligé, la position de l'armée vis-à-vis du pouvoir n'est estimée qu'en termes disjoints, sinon il y a intervention, violence condamnable. Cette position est qualifiée par A. ABDEL-MALEK d'« exceptionnalisme » dans un article critique de l'approche fonctionnaliste (cf. « L'armée dans la nation : contribution à une théorie sociologique du pouvoir », *La dialectique sociale, op. cit.*, p. 421-463) ; b) Sur les différentes prises de position du président Boumediène qui manque rarement une occasion, lors des cérémonies de sorties des promotions issues des différentes écoles militaires, de défilés, d'anniversaires, de rappeler les fonctions passées, présentes et futures de l'armée en Algérie.

vrait permettre de réintroduire les nuances nécessaires à travers quelques questions essentielles ¹²³⁶.

[391]

Première interrogation : l'armée professionnelle possède-t-elle cette cohésion que nous lui avons prêtée ? Une réponse positive simplifierait la traduction de sa capacité stratégique (puissance de feu) en potentiel d'influence (puissance politique). Entre les années 1962 et 1967, l'armée progresse dans le sens global d'une « technification ». Elle sert aussi de zone réductrice du wilayisme. Elle digère l'esprit maquisard et prend à son piège les anciens officiers de la guérilla, promus au feu, en leur imposant un système de référence nouveau. L'engagement révolutionnaire et le courage physique importent moins désormais que l'efficacité et le bagage technique, bien que formellement les deux soient jugés complémentaires ¹²³⁷. Elle a récupéré dans

¹²³⁶ Quelques questions. Nous ne répondons qu'indirectement à celle que pose en premier lieu la sociologie politique anglo-saxonne : en quoi l'armée, organisation moderne, est-elle ou non un agent du développement politique économique et social ? (cf. L.W. PYE, « Armies in the process of political modernization » in J.J. JOHNSON (éd.), *The rôle of the military in underdeveloped countries*, Princeton, Princeton University Press, 1962, p. 69-89, entre autres). Et ce, pour des raisons évoquées dans la note précédente, dans l'axe des remarques critiques d'A. Abdel-Malek. Faute d'éléments très précis, nous ne traitons pas dans le détail de la relation fondamentale entre société nationale et société militaire, c'est-à-dire de la manière dont la seconde reflète ou non la première, tout en estimant cette symbiose non pas atypique mais normale, dans un État comme l'Algérie. À ce problème se trouve lié celui des modes de recrutement des enfants de troupe (cadets de la révolution), sous-officiers et officiers, donc des origines sociales d'une part (un essai d'analyse in I.W. ZARTMAN, article cité ci-après) et de l'alliance avec une couche déterminée de la population (la « nouvelle classe moyenne » dont parlent M. Berger et M. Halpern, par exemple), d'autre part. Élément plus évident restant sans écho : en quoi la possession d'un matériel très élaboré d'origine soviétique, la formation de techniciens et d'officiers à l'étranger ou par des étrangers influencent-elles la conception que les militaires se font du monde et se répercutent-elles sur la politique algérienne ?

¹²³⁷ Le président Boumediène déclarait à l'académie militaire de Cherchell (à l'occasion de la promotion des chefs de bataillon) le 27 février 1968 : « Je peux affirmer ainsi aujourd'hui qu'au niveau des compagnies, nos cadres se distinguent maintenant par deux dynamiques, l'une révolutionnaire, acquise grâce au combat qu'ils ont mené et aux sacrifices qu'ils ont consentis durant

ses rangs de nombreux résistants en 1962-1963, au point de doubler ses effectifs. Elle a réussi à les intégrer au nouveau modèle pour partie et à recaser les autres dans les divers secteurs de la production, des échanges ou de l'administration. Mais l'assimilation de milliers d'hommes ¹²³⁸ malhabiles à se glisser dans un moule standardisé, à respecter discipline et hiérarchie, à assimiler les enseignements délivrés par une armée moderne (armement, communications, approvisionnement, etc.) ne pouvait s'opérer que lentement. Et une partie de l'énergie durant les cinq années qui suivent l'indépendance y a été consacrée. L'instauration du service national impliquant [392] recrutement et encadrement de nombreux jeunes laisse sous-entendre que, depuis, l'opération a réussi.

Il n'empêche que la présence au sein des bataillons d'hommes ayant combattu auprès d'eux, de même origine qu'eux (petite paysannerie essentiellement et sous-prolétariat urbain accessoirement) permettait aux anciens chefs de wilayas de conserver un minimum d'audience. La solidarité entre ces hommes risquait de renaître au contact même des difficultés éprouvées à franchir les caps imposés par les nouvelles normes. La mise à l'écart d'anciens maquisards pour faute de compétence technique a dû provoquer plus d'un mécontent-

la guerre de libération, l'autre technique obtenue notamment durant ce stage. Si notre armée se doit de répondre à toutes les caractéristiques d'une armée révolutionnaire populaire et socialiste authentique, il demeure que son caractère révolutionnaire ne suffit pas à lui seul pour résoudre tous les problèmes techniques. Voilà pourquoi il est du devoir de notre armée d'être une armée douée d'une parfaite formation tactique et d'un équipement des plus modernes. C'est ce qui nous amène à rechercher la symbiose de la dynamique révolutionnaire et de la formation technique chez tous nos cadres ». (*Discours du président Boumediène, op. cit., t. II, p. 71*).

¹²³⁸ L'armée comprendrait environ 60 000 hommes, dont moins de 4 000 officiers (parmi lesquels 150 commandants et 25 colonels, mais ces deux dernières estimations nous semblent surévaluées). Cf. I.W. ZARTMAN, « L'armée dans la politique algérienne », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1967, op. cit., p. 265-278* (chiffres de la p. 276). Cet article est repris, sous forme plus détaillée in CE. WELCH (éd.), *Soldier and state in Africa, A comparative analysis of military interventions and political change*, Evanston, Northwestern University, 1970, p. 224-249. Voir aussi in D. et M. OTTAWAY (*op. cit.*, p. 305-306) un tableau des forces armées algériennes, incluant l'armée de terre (60 000 hommes), la gendarmerie (10 000), l'aviation (3 500) et la marine (1 500).

tement, de même que le piétinement dans le grade ou la mise sous surveillance d'officiers estimant avoir mérité leurs galons pendant la guerre par plus efficaces mais moins chargés de gloire qu'eux. Les critiques entendues à l'époque du congrès de 1964 ne venaient pas que du seul parti. Les reproches formulés à rencontre d'un ministère qui accordait déjà une importance croissante aux anciens officiers formés à Saint-Cyr, Saint-Maixent ou à Bou Saada, à Prague, Moscou ou Pékin, venaient aussi d'anciens guérilleros voyant s'affaiblir la place accordée à la guerre de libération, au moment même où l'idéologie proclamait le contraire à travers discours et formules.

La révolte du colonel Chaabani n'est pas due à cette seule insatisfaction. Pas plus que celle du colonel Zbiri dont les motivations sont plus amples. Ces deux affaires sont l'illustration des affrontements entre les courants d'une armée dont l'amalgame est encore contrarié, mais qui est parvenue plus rapidement que prévu à atteindre les fins qui lui étaient assignées. Le premier colonel nommé, Chaabani, n'a pas reçu l'appui de ses propres troupes. Le second n'a levé que de trop faibles contingents pour conquérir le pouvoir. Et pourtant il fut le seul à tenter d'opposer l'armée à elle-même, et non d'opposer une fraction politique à une autre. Le putsch manqué marque aussi le triomphe des militaires classiques mettant leurs connaissances tactiques au service du pouvoir. L'échec de Zbiri et du commandant Saïd Abid, c'est la mise à la raison des politiques par les techniciens. Les vainqueurs du jour se nomment Chabou, Slimane Hoffmann, Zerguini, mais le bénéficiaire politique en est le colonel Boumediène. De même, les réalisateurs du 19 juin se nommaient-ils Benchérif, Draïa, Slimane Hoffmann et le pouvoir échet-il au clan d'Oujda.

Les conflits internes à l'armée n'apparaissent plus. Non que toutes les blessures aient été fermées, ni oubliés tous les ressentiments ¹²³⁹. Mais la génération des nouveaux promus des écoles militaires, de Cherchell mais aussi de l'étranger, amène dans les casernes et sur les terrains de manœuvre de jeunes officiers et sous-officiers qui n'ont pu participer à la guerre de libération. Leur brevet ne fait état que de leurs

¹²³⁹ « Le conflit des anciens et des modernes continue », écrivait le correspondant du *Monde*, G. VIRATELLE, début 1969. Cf. « Le régime militaire algérien », *Le mois en Afrique*, février 1969, p. 63-78 (citation p. 65).

capacités scientifiques et d'adaptation aux règles de leur [393] nouvel univers. Leur profession de foi et leur civisme se traduisent désormais en termes de rentabilité et de spécialité.

Le renforcement du caractère conventionnel de l'armée a-t-il entraîné sa dépolitisation ? Formulée différemment, la seconde question revient à se demander si le pouvoir politique dépend encore des militaires. Même forme possible de l'interrogation : l'État, dont la naissance a tellement été liée aux armes (force révolutionnaire de libération et force classique d'installation), dépend-il encore de l'armée ? Avant tout, dans l'esprit public, l'intervention de l'armée dans la politique reste marquée par son rôle libérateur. La décolonisation c'est d'abord des wilayas, des combattants, une guerre de sept ans. Les conflits de 1962 et la prise de pouvoir en 1965 disparaissent au profit de la légende antérieure. Le « coup d'État » de 1965 a été proportionnellement beaucoup plus ressenti à l'étranger, si l'on se réfère à la presse de l'époque, qu'en Algérie même, comme une entrée officielle des militaires dans la direction de l'État. Les quelques chars déplacés le 19 juin, les modalités de l'arrestation de A. Ben Bella, la nouvelle légalité n'impliquaient aucun changement d'envergure à l'ombre des fusils. Peu de troupes déployées, pas de sang versé, quelques arrestations, l'image du putsch largement répandue collait bien mal au réel algérien. L'opinion s'interrogeait plus sur la personnalité des membres de la nouvelle équipe que sur la manière dont elle était arrivée aux commandes.

Il ne semble donc guère y avoir eu de rupture entre une nation et son armée, et l'on note peu de traces d'un antimilitarisme semblable à celui des sociétés européennes par exemple. En mettant l'accent sur les liens rénovés avec le véritable esprit révolutionnaire, les dirigeants avaient pris soin de situer leur acte par rapport à un passé peut-être mythique mais largement partagé. En proclamant leur attachement à la nation, les hommes du 19 juin maintenaient les liens avec le peuple dont ils étaient issus ¹²⁴⁰. En s'entourant de civils dans les tâches gou-

¹²⁴⁰ L'armée est intervenue le 19 juin pour sauver la révolution, pour assumer ses devoirs révolutionnaires envers le peuple. De plus, l'armée, c'est le peuple. Cf. la proclamation du Conseil de la révolution du 19 juin 1965 : « L'armée nationale populaire, digne héritière de la glorieuse armée de libération nationale ne se laissera, quant à elle – quelles que soient les manœuvres et

vernementales, et en opérant une division entre Conseil de la révolution et Conseil des ministres, le régime refusait la militarisation. Par la suite, il y eut bien quelques nominations d'officiers à des postes de responsabilité économique (Air-Algérie, douanes, EGA). La comparaison avec l'Égypte nassérienne démontrait le caractère limité de telles décisions. Le commissariat politique de l'ANP sembla bien, à diverses reprises, jouer un rôle qu'en d'autres circonstances on aurait plus volontiers estimé dévolu au FLN, mais ses interventions ne débordèrent jamais certaines limites. [394] L'armée, avec la mobilisation de 1967 et la création du service national, prit bien une part prépondérante dans l'entreprise d'endoctrinement et de socialisation de la jeunesse, elle ne dépassa guère ce cadre.

L'armée s'est dépolitisée, non dans la conscience des militaires d'être des citoyens responsables membres d'une communauté, mais dans ses interventions auprès des centres de décision. Et cette dépolitisation s'est accompagnée de son corollaire : la démilitarisation du pouvoir. Naturellement celle-ci s'opéra progressivement. Au niveau des apparences : un colonel ministre de la Défense n'apparaissait jamais en public en uniforme, pas plus que ses collaborateurs, anciens officiers ou officiers eux-mêmes. L'accent fut même mis sur les qualités intellectuelles, le sens de l'efficace, d'individus qui, à la limite, n'auraient fait que « passer par l'armée ». L'union créée du temps de guerre entre membres du cercle de contrôle direct du pouvoir aurait donc rassemblé plus des esprits de même culture et de même goût que des soldats partageant le même idéal guerrier. Dans la mythologie populaire le colonel-président devenait de plus en plus président et de moins en moins colonel. *El Djeich* a donné le ton à cette reconversion. Les articles publiés s'adressent souvent moins aux militaires qu'au public. Cette revue a ouvert ses colonnes à de nombreux civils. Elle a

les tentations – jamais couper du peuple dont elle est issue et dans lequel elle puise à la fois sa force et sa raison d'être », *Discours du président Boumediène, op. cit.*, t. I, p. 7. Ce thème sera repris : « En vérité nos djounouds ne sont que des fils de fellahs et d'ouvriers qui ont combattu pour récupérer la terre et l'usine », Discours d'Oran du 21 mars 1966 à la réunion des cadres de l'Ouest algérien, *ibid.*, p. 209. Le thème « l'armée c'est le peuple » avait déjà été largement utilisé par le colonel Boumediène avant 1965. Cf. interview au journal syrien *El Baath*, 12 septembre 1963.

suivi une ligne de conduite et défendu une doctrine parfaitement décelables, mais a donné de moins en moins l'impression de présenter le point de vue des officiers ou fantassins.

En plaçant les anciens maquisards et chefs de régions dans un organe glorieux mais sans moyens directs, en « civilisant » les membres du gouvernement issus de l'armée et en confiant la modernisation des unités à des techniciens qualifiés, le pouvoir a voulu prendre ses distances avec l'armée. Et il s'en écarte d'autant plus qu'il lui doit son ascension et que sa légitimation sortira grandie d'une séparation. Prouver que l'État fonctionne sous autorité civile, c'est chercher audience auprès de la collectivité nationale dans son ensemble. Dans cette perspective il est logique que l'on soit passé, depuis l'indépendance, d'un principe à un autre. Avant 1965, il n'y avait pas de différence entre civils et militaires. Le *djoundi* devait tenir le fusil d'une main et la pelle de l'autre. Défense et reconstruction, nation et socialisme se trouvaient fusionnés ¹²⁴¹. L'ANP, qui s'est bien gardée de mettre pareille formule en application, ne l'a pas pour autant combattue ouvertement. Elle correspondait trop aux idéaux dominants. Elle permettait aussi de réintroduire l'armée des frontières dans la collectivité socio-politique. Après 1965, la spécialisation des tâches militaires prit le dessus. Il fallait insister dorénavant sur la vocation naturelle de l'armée, montrer qu'elle était plus utile dans les casernes que partout ailleurs. Premier avantage, le pouvoir n'apparaissait plus comme dépendant d'elle. Deuxième [395] avantage, déjà signalé, les divers courants et tendances allaient s'unifier hors du politique, sous le contrôle d'hommes pour lesquels chars et aviation importaient beaucoup plus. Hommes en qui, de plus, le chef de gouvernement avait toute confiance.

Le processus ne tendait nullement à couper l'armée de la nation – au contraire – mais à lui fixer un but spécifique. D'où une situation moins stable qu'il n'y paraît. D'un côté, les militaires ne devaient pas apparaître comme un corps de privilégiés – et s'il y avait avantages c'était pour des motifs d'intérêt national. Ni uniformes voyants ni de

¹²⁴¹ Le thème n'est pas nouveau. Toute armée révolutionnaire moderne se réclame de cette double action. À propos de l'exemple turc contemporain, cf. D. LERNER, R.D. ROBINSON, « Swords and ploughshares : The Turkish army as a modernizing force », *World politics*, octobre 1960, p. 19-44.

trop grands écarts entre les grades. Ni poitrines chamarrées ni maréchaux ¹²⁴². Un instrument de combat égalitaire malgré la hiérarchie, démocratique malgré la discipline, austère malgré des soldes relativement élevées, de coût modéré malgré des engins perfectionnés. D'un autre côté, pas d'armée « comme un poisson dans l'eau ». L'époque de la guérilla était close et l'armée s'adaptait à ses nouvelles fonctions. Pas de reproduction géographique des wilayas, pas d'« ethnisme », de régionalisme, de classes, de castes. À l'inverse : développement d'une idéologie professionnelle détournant appartenances et loyautés civiles au profit de la « grande famille » militaire. La synthèse de ces formes contradictoires devait faire en sorte que la solidarité nationale s'imposât d'autant plus à l'armée qu'elle renforçait sa propre cohésion interne fondée sur la spécialisation.

Le jeu à mener pour qu'une telle synthèse se réalise ne va pas sans préalables ni risques. Les préalables, ce sont les échanges de légitimité à divers niveaux. Le premier, apparemment, a été réalisé. L'alliance de 1965 avec les ex-chefs de wilayas (dans le Conseil de la révolution mais aussi par certains avantages accordés à d'éventuels opposants ex-officiers maquisards) a permis aux « extérieurs » d'obtenir la caution des « intérieurs ». La seconde étape a consisté à faire servir les officiers professionnels ¹²⁴³ pour aider à démonétiser les wilayistes en les convertissant à Clausewitz, aux armes téléguidées et aux Mig soviétiques. Quelques reclassements discrets de réfractaires ou inadaptés ont facilité cette deuxième phase ¹²⁴⁴. Après quoi, le pouvoir politique pouvait apparaître comme uni et unique et totalement séparé de l'appareil militaire. Les risques, en revanche, ne font encore l'objet d'aucune appréciation. Tout dépend de la stabilisation de l'ensemble.

¹²⁴² Bien que le texte définissant le corps des officiers ait expressément prévu des officiers généraux, le grade de colonel est le plus haut effectivement attribué. Par ailleurs, il n'y a eu, de 1962 à 1972, que deux promotions d'officiers supérieurs ; la plus importante en juin 1969 (cf. *El Moudjahid*, 26 juin 1969). Une plus grande différenciation dans les grades apparaît avec des nominations à un grade peu utilisé jusqu'alors, celui de lieutenant-colonel.

¹²⁴³ Ceux que J. LACOUTURE nomme les « officiers militaires », art. cité.

¹²⁴⁴ Auxquels s'ajoutent quelques pensions et retraites. Cf. l'ordonnance 70-36 du 1^{er} juin 1970 fixant les modalités particulières d'ouverture du droit à pension militaire de retraite au bénéfice d'officiers ayant servi dans l'ANP (*JO-RA*, 12 juin 1970).

Il n'est pas impossible, pour ne citer que ce cas, d'imaginer les officiers professionnels se politisant à leur tour. La première génération a en fait accompli un acte politique en assimilant les moudjahidine. Mais elle est bloquée relativement par le rappel possible des origines de sa formation, sa faible participation quelquefois [396] à la guerre de 1954-1962 et son manque d'expérience politique. La nouvelle génération, en revanche, sortie des écoles depuis 1962, insatisfaite de l'horizon technocratique qui est le sien, pourrait formuler des revendications en direction du pouvoir et déborder les cadres de sa compétence. Bien plus, la sécurité d'emploi, de formation et de carrière qu'assure l'armée représente un canal de promotion sociale assez exceptionnel en Algérie, tendant à lui assurer à court terme une situation et un statut assez comparables à ceux de l'élite politique. Son état de puissance modernisante lui confère aussi une situation à part. À la longue, une caste inconnue jusqu'ici, parce que le mythe unificateur national reste fort, pourrait se constituer, formulant ses propres demandes, exerçant des pressions particulières ¹²⁴⁵. Si le pouvoir ne dépend plus de l'armée, il dépend en partie du pouvoir que l'armée maintienne sa spécificité, tout en accentuant la fonction collective nationale de sa mission ¹²⁴⁶.

Qu'incarne donc l'armée désormais ? En premier lieu, l'ANP de 1972 n'a plus rien de commun avec l'ALN du temps de guerre. Elle a cependant réussi à apparaître comme son unique héritière. Sa reconversion technique n'a pas entamé, pour l'essentiel, sa légitimité. En second lieu, elle représente la caution matérielle de l'indépendance vis-à-vis des pressions et puissances étrangères, la continuité de la révolution et l'assurance de réformes économiques. Un corps classique de défense nationale est toujours un instrument politique et diplomatique. Mais contrairement à d'autres pays – où l'armée est considérée comme un mal nécessaire, consommatrice de budget car totalement improductive – la population algérienne reste sensible à cette protection dont elle estime avoir plus que besoin. La liaison entre lutte passée de libération coloniale et lutte présente pour le développement ou

¹²⁴⁵ « ... Une élite en incubation qui n'est réellement ni une caste ni un clan », notait G. VIRATELLE en 1969, art. cité, p. 68.

¹²⁴⁶ Ceci a été bien analysé par I.W. ZARTMAN, art. cité, *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1967, *op. cit.*, p. 277-278.

le socialisme (quel que soit le caractère vague du contenu donné à ces mots) explique sans doute semblable manière de voir. Et tout le vocabulaire politique sert à renforcer cette impression ¹²⁴⁷. Tout défilé prend bien soin d'ailleurs de faire précéder les régiments parfaitement équipés d'hommes en djellaba, porteurs de ces fusils de chasse, symboles de la victoire remportée en 1962. L'armée classique, artillerie, infanterie, aviation, entre ensuite en scène. Le génie, instrument de la transformation, vient après.

Autre image donnée par l'ANP, celle d'un modèle possible de modernisation ou, en tout cas, de force adaptée aux transformations d'une société moderne et participant activement à la révolution ¹²⁴⁸. Un radariste, un servant de fusée sol-air sont l'équivalent [397] des techniciens spécialisés de l'industrie métallurgique ou chimique. Les capacités des militaires ne concordent pas seulement avec des impératifs stratégiques mais avec une politique énergétique et industrialisante globale. L'armée, d'ailleurs, répond à ces attentes. Elle participe à la vie économique aidant ainsi à gommer partiellement son improductivité traditionnelle. Entreprise de production et de services, elle gère ses propres coopératives agricoles et industrielles. Elle répond aux appels d'offre et, en matière de travaux publics et de construction,

¹²⁴⁷ Cf. : « L'armée nationale populaire est une armée au service du peuple, une armée qui préserve les acquisitions du peuple et qui sauvegarde la révolution. L'armée doit donc contribuer efficacement et de façon constructive à la campagne nationale de construction d'une société nouvelle révolutionnaire et socialiste ». Inauguration de l'école du génie, 4 décembre 1965, *Discours du président Boumediène, op. cit.*, t. I, p. 95.

¹²⁴⁸ « Non moins important que celui qu'ont mené vos frères par le passé, votre combat aujourd'hui pour l'édification par la liquidation du sous-développement est aussi sacré que celui mené pour la liberté et l'indépendance ». Discours du 18 avril 1969, lors de la sortie de la 7^e promotion de sous-officiers prêts à encadrer les appelés du service national, *ibid.*, t. II, p. 313. De même : « Tout en veillant à la défense de la patrie, vous participez activement à son essor économique, dans les multiples chantiers animés par l'armée et qui constituent autant de preuves de sa participation effective à l'édification et au développement du pays ». Remise des diplômes à la première promotion d'officiers du service national (22 octobre 1969), *ibid.*, p. 503.

emporte de nombreux marchés. Elle a ses ingénieurs ¹²⁴⁹, ses architectes, ses experts, sa main-d'œuvre et ses machines. Mieux placée que quiconque pour obtenir des matériaux en période de disette ou d'approvisionnement difficile, mettant un point d'honneur à terminer des chantiers dans les délais fixés, elle se présente comme une entreprise efficace, rentable, où la technicité n'est pas contrecarrée par une bureaucratie paralysante. Elle construit, bâtit, érige des routes, des usines, des habitations ¹²⁵⁰. Elle n'est donc pas coupée de l'économie dans laquelle elle prétend s'insérer.

Cette adaptation aux besoins, ce dynamisme manifesté dans un domaine qui n'est pas originellement le sien, renforcent le prestige détenu en tant qu'organe conventionnel de défense. D'où une prise de conscience nouvelle parmi les jeunes. L'armée signifie moins dans de nombreux cas répression que promotion. Amélioration sociale et enrichissement technique, statut et grade, prestige et profit deviennent liés. Des moyens de promotion existent dans un pays où ils se font de plus en plus rares et où la qualification l'emporte chaque jour davantage. Des règles à respecter valent bien la formation acquise, une promotion et un confort font accepter discipline et hiérarchie. L'armée recrute et facilite l'acquisition d'un bagage monnayable ailleurs, une fois le contrat passé avec elle expiré. Le mythe de la grande famille a perdu tout sens au profit du mythe de la carrière assurée. Et pour l'essentiel, ce n'est pas faux ¹²⁵¹. À condition de préciser que, là

¹²⁴⁹ La première école d'ingénieurs militaires a été inaugurée le 4 décembre 1965. Cf. discours précité où il était précisé : « Les ingénieurs-militaires de l'ANP doivent jouer deux rôles : le premier est le rôle classique et bien connu dans toutes les armées du monde. Mais le second rôle, c'est celui de la contribution à la construction de routes, de ponts, de villages détruits dans toutes les régions du pays ». Voir aussi l'allocution prononcée devant la première promotion des techniciens de l'air de Beida, le 26 mai 1969 (*Discours du président Boumediène, op. cit.*, t. II, p. 363-364).

¹²⁵⁰ La route transsaharienne en voie de construction est réalisée sous direction militaire et avec la main-d'œuvre fournie par les appelés du service national. Cf. « Inauguration des travaux de la route transsaharienne », le 16 septembre 1971 à El Menia, *ibid.*, t. III, p. 257-258.

¹²⁵¹ Sur le statut des officiers et sous-officiers, on se reportera à l'ordonnance 69-89 du 31 octobre 1969 portant statut des officiers de l'ANP (*JORA*, 11 novembre 1969 et 30 janvier 1970) et à l'ordonnance 69-90 du même jour (11

comme ailleurs, la sélection est rude [398] et s'opère à un niveau assez élevé, c'est-à-dire parmi une minorité ayant déjà franchi le cap des études techniques ou secondaires.

L'armée, aujourd'hui, se présente sous trois aspects. Et rien ne dit qu'elle n'est pas perçue comme telle. D'abord elle est l'héritière de l'ALN, de la révolution dans sa première phase. Ensuite, elle est le parapluie perfectionné protégeant le pays mais aussi l'engagement de ce pays dans la voie socialiste. Elle a réussi sa reconversion en armée classique, a joué et joue un rôle de dissuasion pour qui voudrait attenter à la révolution dans sa seconde phase. Enfin, et c'est ce qui apparaît comme primordial, elle s'est engagée dans le processus de transformation économique, de façon de plus en plus active depuis 1969 ¹²⁵². Elle a enrôlé et encadré, sinon formé, plus de vingt mille jeunes par an, dont tous les étudiants ayant terminé un cycle d'études. Elle a cherché à les entraîner dans un nouveau combat où elle se proclame partie prenante : la construction et l'édification de l'économie nationale. « Aujourd'hui... notre pays livre une autre bataille non moins âpre et décisive que la première, celle de l'édification d'une société et d'une Algérie nouvelles », annonçait le président Boumediène le 16 avril 1970 ¹²⁵³. De « nouvelles missions importantes et sacrées » attendent les jeunes, devant conduire à cette libération vraie parce que totale, à une société « débarrassée de l'exploitation et des disparités de classes ¹²⁵⁴ ». La révolution industrielle et la révolution agraire sont deux domaines où orienter les énergies.

novembre) portant statut du corps des sous-officiers de l'active de l'ANP (*JORA*, 11 novembre 1969). Ces deux documents ont été publiés dans *l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, *op. cit.*, p. 905-917.

¹²⁵² Cf. Discours du président Boumediène à la réunion des cadres de la nation du 31 octobre 1969, *op. cit.*, t. II, p. 524.

¹²⁵³ « Sortie de la seconde promotion de l'école de sous-officiers de Beida », *ibid.*, t. II, p. 599. Voir aussi « Visite aux appelés du service national de la plaine de l'Attouta », 18 juillet 1970, *ibid.*, t. III, p. 35-37 ; « Sortie de la deuxième promotion d'officiers de réserve à l'académie militaire de Cherchell », 17 août 1970, *ibid.*, p. 45-46 ; « Promotion " Colonel Chabou " des officiers de réserve du service national », 16 avril 1971, *ibid.*, p. 217-218 ; « Sortie de la 6^e promotion du service national baptisée Promotion de la révolution agraire », 14 avril 1972, *ibid.*, t. III, p. 379-381.

¹²⁵⁴ Discours du 16 septembre 1971 à El Menia, précité.

L'armée participe aussi directement à l'effort général. Des officiers ont donné leurs terres pour la révolution agraire, réagissant en « citoyens les plus conscients ». Elle envoie les jeunes officiers du service national jouer le rôle de « commissaires politiques ». Ils reçoivent mission dans les campagnes de contrôler les modes d'application de la Charte et des textes législatifs édictés. Elle construit des bâtiments et lance des projets. Par là, elle se transforme en garant de la révolution. L'armée défend les acquis révolutionnaires mais prépare aussi les développements à venir. Indispensable à la transformation elle y a sa place naturelle. Moteur et caution à la fois d'un phénomène touchant l'ensemble national, elle doit et s'adapter et conserver son unité interne pour être efficace d'une part et sa liaison avec la nation pour être dynamique d'autre part. Telle est en tout cas l'image qu'elle cherche à donner d'elle.

Une telle orientation conduit à réintroduire l'armée dans la politique si toutefois elle en a jamais été séparée. Dans la mesure où la place qui lui est assignée depuis peu l'amène à aborder des [399] domaines jusqu'alors intouchés, sa responsabilité grandit ¹²⁵⁵. Son introduction dans le projet révolutionnaire global lui fait assumer une tâche qui la lie au système mais dont l'échec partiel ou total risque de la toucher de toute façon. Plus l'armée s'engagera dans l'engrenage de la transformation, plus elle sera appelée à former des cadres, à recruter, à répartir, distribuer, construire. Elle « risque » d'être impliquée dès lors dans un courant plus large qui la liera plus étroitement au fonctionnement du pouvoir politique. Elle deviendrait alors une véritable armée populaire, assimilée à l'ensemble national. À condition qu'elle ne reproduise pas toutes les divisions et différences du système social algérien. À condition qu'elle conserve un minimum de spécificité. À con-

¹²⁵⁵ Le statut des officiers facilite la mise en position « hors cadre » auprès d'une administration civile, d'une entreprise publique, d'une collectivité locale, d'une organisation nationale. Cf. statut, art. 14. Les conditions de la disponibilité et de la non-activité laissent d'autres latitudes (cf. statut, sections 2 et 4). La nomination de l'ex-commandant des blindés, Slimane Hoffman, au poste de wali d'Alger fait dépendre l'administration de la capitale d'un des plus fidèles soutiens du colonel Boumediène. Le secrétariat général de la présidence du Conseil a été confié à un médecin, ancien chef de service de santé de l'ANP, le lieutenant-colonel Amir (14 octobre 1970). Il est remplacé en 1975 par un officier de l'ANP.

dition qu'après avoir recruté dans les couches populaires en grande partie rurales, elle n'en vienne pas à ne plus faire appel qu'au milieu le plus sensible à la modernisation, celui des citadins et des diplômés.

L'armée, corps à part en apparence, subit en fait les variations de l'Algérie dans son ensemble. Renforcée, stabilisée, forgée comme outil de défense très classique, elle représente, après juillet 1962, le symbole de l'autorité, de la puissance, du prestige d'une nation parvenue à l'indépendance. Elle reflète l'effort d'après juin 1965 pour construire et assurer les bases d'un État centralisé et autoritaire. Ouverte ensuite sur l'économie, la socialisation des jeunes, la révolution agraire, elle reproduit les désirs de modernisation, d'intégration et de changement nationaux ¹²⁵⁶. Son avenir dépend de la manière dont elle va réussir cette difficile synthèse, ou de la direction qu'elle va choisir, à moins qu'elle ne s'impose à elle.

Telle est l'estimation globale concernant une force stratégique sans poids politique apparent. Dans l'état actuel de la connaissance, elle ne peut permettre d'aller au-delà que par le biais de quelques interrogations. Différents secteurs mériteraient qu'y soient poussées les recherches afin d'améliorer le profil esquissé ici. Celui des valeurs techniciennes d'abord, parce que c'est par ce biais que devraient être repérées l'action modernisante de l'armée et l'image que les Algériens ont d'elle. Si l'évolution de l'armée et celle de la nation sont en concordance c'est sans doute dû à la symbiose entre transformation économique, industrielle surtout, et transformation militaire, et à la confusion entre technicité et modernisation. L'idéologie technicienne assimile-t-elle soldat et cadre spécialisé, comme les instruments complémentaires d'un développement unique ? Que l'armée [400] apparaisse comme un des symboles des « progrès » des forces productives, et elle renverra à la société tout entière qui poursuit le même idéal. Si l'hypothèse est fondée, encore faudrait-il pouvoir la vérifier au niveau des opinions et attitudes, en questionnant l'inconscient et le conscient algériens.

¹²⁵⁶ Mais nous ignorons à quel degré le besoin d'une technologie avancée est ressenti par les officiers – pour prendre une des composantes du désir de modernisation. Nous ne savons pas non plus si sous-officiers et djounouds partagent le point de vue des officiers sur ce point, ou s'ils s'en écartent.

De même, le rôle du service national, instrument de la formation politique des jeunes, au moins des militaires, n'a guère donné l'occasion de saisir comment ses intéressés l'ont perçu et continuent à le percevoir. Qui a reçu quelle formation, au cours de son passage sous le drapeau algérien ? Quelle relation s'est établie, à cette occasion, entre l'armée et les étudiants ? En quoi l'idée que les seconds se faisaient de la première a-t-elle été altérée ou confortée ? Comment le mythe technicien a-t-il aidé à chasser, par exemple, le mythe antimilitaire qui voulait que l'armée fut une force dépendante et totalement improductive ? Des réponses apportées à ces questions dépendra la place des militaires dans le système politique, du point de vue de la subjectivité.

Plus concrètement, une autre voie de l'étude devrait permettre d'établir le type de relations entre politique et militaire, en commençant par le sommet de la pyramide. Un seul exemple suffira à situer l'interrogation. Depuis quelques années, la mobilité entre armée et pouvoir est réintroduite, mais dans un sens bien précis, dans des cas bien particuliers. Ainsi, le commandant Hoffman est-il devenu wali (préfet) d'Alger, puis le commandant Djelloul préfet dans le Sud. Ainsi, le commandant Aït Messaoudène, PDG d'Air-Algérie a-t-il été nommé ministre des PTT. Comment ces promotions, ces transferts d'un domaine à l'autre sont-ils ressentis ? Quel sens doit-on leur donner ? Promotions pour efficacité dans le cadre militaire, rentabilisée dans le cadre administratif ou politique ? Accentuation des orientations de l'armée de métier, en transplantant quelques-uns de ses cadres les plus politiques dans un métier qui leur convient d'ailleurs mieux ? Nomination à des postes importants d'hommes dans lesquels le régime (le président ?) a confiance, notamment en raison de services passés ? Lutte d'influence à l'intérieur du groupe dirigeant, pour mettre en place alliés et féaux ? Toutes ces formules ne s'excluent pas les unes les autres. Leur importance réelle reste à définir, comme la manière d'en traiter. Il semble cependant que l'enquête doive s'orienter dans de semblables directions.

LES OPPOSITIONS

Diverse et changeante, l'opposition en Algérie ne peut être mise au singulier. Son histoire, depuis 1962, est celle de son nombre. La retranscrire ne suffit pas. Elle doit être appréciée par rapport au système politique dans son entier, eu égard moins aux fonctions et rôles qu'elle y remplit, qu'aux deux aspects qu'elle emprunte, explicite et implicite.

[401]

Histoire et nombre

Au moment même où l'Algérie devenait indépendante, les courants réunis en 1956 se manifestaient à nouveau. Us se compliquaient même de nouvelles alliances, de nouveaux adversaires entrant en lice. La naissance de l'État marque l'éclosion d'oppositions internes. La constitution du gouvernement Ben Bella alla de pair avec critiques et conflits d'options. Si une opposition était en train de disparaître, d'autres surgissaient. La longue confrontation MNA-FLN prenait fin sur les paroles amères de Messali Hadj dont les négociations franco-algériennes avaient consacré l'éviction définitive. Son parti, redevenu PPA pour la circonstance, ne fut pas admis à participer à la campagne pour le référendum du 1^{er} juillet 1962. Ses propositions antérieures pour prendre langue avec le FLN et constituer un gouvernement commun restèrent sans écho ¹²⁵⁷. Le messalisme n'avait plus d'autorité en Algérie.

Le PCA reconstitué retrouvait, de son côté, existence légale ¹²⁵⁸. Il faisait campagne pour le référendum, décidait de participer aux élections à l'Assemblée constituante, relançait *Alger républicain* ¹²⁵⁹. Ce

¹²⁵⁷ Il réitérera son offre en août 1962. Son journal *Le Cri du peuple* fut finalement interdit le 3 novembre.

¹²⁵⁸ Voir le communiqué du bureau politique du PCA, daté du 31 juillet 1962 in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit.*, p. 710-711.

¹²⁵⁹ Mais le bureau politique devait reconnaître au FLN un monopole dans la constitution des listes. Le PCA ne pouvait plus que proposer d'élaborer des listes communes. Il ne put l'obtenir. Dès lors, le parti se trouva en position fautive. Favorable à l'orientation choisie et au FLN, il voulait conserver par ailleurs son autonomie. Il sera finalement interdit le 29 novembre, après saisie du journal *El Hourriya*.

fut bien du FLN lui-même que vinrent les dissensions. La crise de l'été 1962 aboutit à une première division en deux tendances, regroupées à Alger et à Tlemcen. Les libéraux et radicaux dominaient la première, les révolutionnaires la seconde, mais chacune comptait en son sein des représentants de la tendance majoritaire dans le clan opposé. L'installation du bureau politique dans la capitale n'élimina pas la tendance favorable au GPRA pour autant. Mais Aït Ahmed se retirait bientôt sur l'Aventin, et M. Boudiaf n'acceptait que du bout des lèvres les affaires extérieures au sein d'un bureau politique où Belkacem Krim ne pénétrait pas. B. Benkhedda, quant à lui, ne figurait pas sur les listes établies en vue de constituer l'Assemblée, M. Boussouf pas davantage.

Le FLN, apparu comme le seul détenteur de la légitimité révolutionnaire, a su rapidement écarter, en les réduisant à la clandestinité, les seuls éléments capables de prétendre la partager avec lui – au nom d'une position prise durant la guerre – le PPA et le PCA. Les libéraux divisés et Ferhat Abbas réduit à entrer à Alger dans les fourgons de l'armée et du bureau politique n'avaient aucun moyen de relancer les autres formations d'avant 1954. Le principe du parti unique protégeait désormais le Front de libération. Les anciens partis écartés, l'opposition n'avait plus d'expression légale sinon à l'intérieur du FLN lui-même. MM. Aït Ahmed et Boudiaf tentèrent d'y recourir en exposant leurs points de vue du haut de [402] la tribune, dans les commissions ou couloirs de l'Assemblée nationale. Déçus, ils démissionneront et constitueront des partis clandestins. Réfugiés en France, ils y publieront chacun un ouvrage contre le régime en place ¹²⁶⁰. Ils préfigurent déjà la voie que le système algérien va imposer à la grande majorité des opposants.

Dès septembre 1962, un comité provisoire de coordination du Parti de la révolution socialiste, dont M. Boudiaf semblait bien l'instigateur, lançait un tract condamnant « la faillite du FLN » qui ne pouvait plus « prétendre être un mouvement révolutionnaire » puisqu'il allait conduire inmanquablement à la dictature. Le PRS dé-

¹²⁶⁰ Hocine AÏT AHMED, *La guerre et l'après-guerre, op. cit.* Mohamed BOUDIAF, *Où va l'Algérie ?*, Paris, Librairie de l'Étoile, 1964.

clarait se constituer en parti d'avant-garde et définissait un programme socialiste en quatre points ¹²⁶¹.

Alors que l'État renforçait ses bases, que la Constitution de 1963 confirmait le FLN comme parti unique, l'opposition se manifestait plus ouvertement. Dans les débats sur le projet constitutionnel, quelques discordances. Par la voix de MM. Hadj Ali, Ammar-Mouhoub, Ali Yahia, une fraction de parlementaires récusait la légitimité d'un parti coopté et non pas élu. Elle perturbait aussi le fonctionnement des autres institutions. M. Khider laissait sa place de secrétaire général au président Ben Bella, et faisait état de « divergences fondamentales » avec ce dernier. Mis à l'écart, lors du début de préparation du congrès du FLN, M. Khider formula des critiques de plus en plus virulentes et finit par s'expatrier à son tour pour quelque temps. R. Bitat, plus modéré, occupa différentes fonctions partisans et gouvernementales, et en vint à ne plus en remplir aucune. Ferhat Abbas, de son côté, quittait la présidence de l'Assemblée puis l'Assemblée elle-même avec éclat. L'opposition commençait à se structurer mais hors des institutions. Aït Ahmed, démissionnaire de l'Assemblée ¹²⁶² après une série de déclarations fracassantes, lançait à son tour un parti, le Front des forces socialistes (FFS), puis reprenait le maquis, aidé par l'ancien chef de la wilaya III, le colonel Mohand ou el Hadj, en septembre 1963. M. Boudiaf était accusé de complot contre la sûreté de l'État et arrêté en compagnie de MM. Ben Younès, Kebaili et du lieutenant Allouache ¹²⁶³. Les deux partis illégaux PRS et FFS étaient successivement dissous, non sans que le premier ait déclaré adhérer au second ¹²⁶⁴.

À ce stade, le processus suivi par les divers groupes d'opposition n'est pas uniforme. Les leaders dénoncèrent tous la « dictature » vers

¹²⁶¹ Le Monde, 23-24 septembre 1962. Reproduit dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord 1962, op. cit., p. 713.

¹²⁶² La démission de M. Aït Ahmed a été acceptée par l'Assemblée en même temps que celle de Belkacem Krim et de trois autres députés le 23 septembre 1963.

¹²⁶³ Ils seront remis en liberté le 16 novembre de la même année. Cf. le récit de l'arrestation de M. Boudiaf dans son ouvrage *Où va l'Algérie ?*, op. cit.

¹²⁶⁴ Sur le second de ces partis, cf. Mohamed ARAB BESSAOUD, *Le FFS espoirs et trahison*, Colombes, Imprimerie Cary, 1966.

laquelle, selon eux, tendait infailliblement le régime ¹²⁶⁵. Mais [403] ils divergeaient sur les moyens. Ferhat Abbas critiquait une orientation idéologique et une pratique constitutionnelle qu'il réprouvait, au nom d'une conception néo-parlementariste et d'un libéralisme quelque peu dépassés. Il ne pouvait soutenir ceux qui accusaient au contraire le régime de n'être pas assez révolutionnaire. Ceux-ci n'étaient pas d'accord sur les moyens. De son côté, M. Boudiaf tentait de convaincre un peuple de changer le personnel en place, plutôt que de vaincre une équipe par les armes. Belkacem Krim restait sur la réserve et se contentait d'appeler au regroupement des opposants ¹²⁶⁶. M. Khider voyageait, prenait des contacts et préparait une rentrée politique. Aït Ahmed était le seul à pousser son action jusqu'au bout. Réfugié en Kabylie, il y tint en plein jour, sous la protection des groupes de l'ex-wilaya III, des meetings politiques. Au contraire d'Abderrazak Abdel-Kader, dont le maquis de Dra El Mizen subissait à la même époque un retentissant échec, il obtint un soutien populaire. Mais les limites de son action étaient intimement liées à celles de son audience géographique. Hors de Kabylie, ses appels restèrent vains. Il eut beau déclarer que son but était de renverser le régime par des moyens plus politiques que militaires et récuser toute accusation de sécession, il ne déborda guère les villes sous son contrôle. Le colonel Mohand ou el Hadj lui-même, qui s'était multiplié en déclarations pour « remettre l'Algérie sur la voie de la démocratie » et préparer « la destruction du régime », finit par évacuer les principaux centres urbains, après accord avec le président Ben Bella lors de la guerre avec le Maroc. Aït Ahmed, poursuivit alors un combat de guérillero. Il était privé du plus clair de ses troupes, et son rôle se trouva réduit. La

¹²⁶⁵ Déclaration de M. Boudiaf, *Le Monde*, 24 juin 1963, conférence de presse du 16 novembre ; interview de M. Khider à *Jeune Afrique*, 25-31 mars 1963, déclaration au *Monde*, 21-22 avril 1963, conférence de presse du 27 octobre ; déclaration remise à la presse par M. Aït Ahmed le 2 juillet 1963, conférence de presse du 10 juillet et communiqué remis à la presse le 8 août ; interview de Ferhat Abbas à *Jeune Afrique*, 20-26 mai 1963, lettre de démission du 14 août.

¹²⁶⁶ Il sera absent d'Algérie entre juillet et novembre 1963. Il avait fait une déclaration au *Monde* le 12 juillet où il affirmait nécessaire de « reprendre le combat ». Le président Ben Bella y verra une tentative de « faire de l'Algérie un nouveau Katanga ».

rébellion armée n'avait pas dépassé le cadre régional ¹²⁶⁷. Elle put donc être accusée de wilayisme et de fractionnisme, de tentative pour rompre l'unité nationale.

Les seuls partis dont l'audience aurait pu dépasser le cadre de la capitale ou d'un secteur étroit, le PRS et le PCA, n'en eurent finalement guère le temps ni les moyens. La critique des amis de M. Bou-diaf portait cependant sur l'essentiel : le caractère autocratique du pouvoir, des décisions à l'emporte-pièce, une absence de véritable programme révolutionnaire. Le PRS se présentait comme ce que le FLN de guerre aurait dû devenir, donc comme solution de rechange, comme contre-parti national, mais un parti ne cherchant pas à masquer les contradictions de classes dans une idéologie populiste lénifiante. Pas de révolution socialiste sans parti de classe, sans instrument aux mains du prolétariat urbain et rural. Au-delà des [404] mesures improvisées et plus ou moins imposées par les circonstances, autogestion, nationalisations, des mobilisations artificielles de populations non formées au préalable, la seconde étape de la véritable libération devait être préparée selon les canons du socialisme le plus rigoureux.

Jusqu'au changement de régime de 1965, l'opposition va hésiter entre deux formules, ou plutôt les opposants vont recourir à deux types de moyens tantôt divergents, tantôt convergents. Pour les uns, l'action armée demeurait la seule possible. La position de force devait obliger l'État, qui ne cessait de se renforcer, soit à capituler, soit à entamer des négociations. Le colonel Chaabani, ex-chef de wilaya et de région militaire, nommé membre de l'État-major, préféra, en juillet 1964, rester parmi les populations du Sud dont il avait obtenu le contrôle. Le commandant Moussa (Ben Ahmed) tentait la même opération en Oranie. Aït Ahmed, de son côté, cherchait à faire peser depuis la Kabylie le même type de menace. Ils furent arrêtés et condamnés à mort : leur mise hors de combat signifiait la fin de l'opposition ar-

¹²⁶⁷ On le vit bien lors des élections législatives du 20 septembre 1964, où les mots d'ordre d'abstention lancés depuis la Kabylie n'eurent d'effet que dans cette région (57% de votants dans le département de Tizi-Ouzou ; les bulletins blancs confirmaient une opposition des deux tiers de l'électorat) et secondairement dans le département d'Alger où la proportion de Kabyles est importante.

mée ¹²⁶⁸, conçue moins sous la forme d'une résurgence des wilayas qu'en conformité avec l'esprit de la guerre de libération. Les attentats du printemps 1964 contre des responsables politiques locaux avaient démontré que le recours au terrorisme n'était pas exclu par certains, afin d'entretenir l'instabilité et d'affaiblir le régime.

Pour d'autres, la constitution de partis susceptibles de remplacer le FLN ou/et de renverser le président Ben Bella, paraissait une voie préférable. À mesure que l'appareil répressif d'État se donnait des armes, l'alliance des contestataires devenait impérieuse. L'annonce faite par Moussa Hassani, ancien ministre des PTT du premier gouvernement Ben Bella, répondait à cette nécessité. Le 6 juillet 1964, un Comité national de défense de la révolution (CNDR) regroupait FFS et PRS. Le mouvement de concentration se poursuivait donc, puisque MM. Aït Ahmed, Boudiaf, Ben Ahmed, Chaabani se retrouvaient aux côtés de M. Hassani. M. Khider annonçait qu'il se mettait « entièrement à la disposition de l'opposition », impliquant la mise éventuelle à sa disposition d'un « trésor de guerre » du FLN, mis à l'abri dans une banque suisse par M. Khider et estimé grossièrement à cinq milliards de francs anciens.

Pour éviter un regroupement plus général et que tous les mécontents ne viennent renforcer le CNDR – qui proclamait le régime en place « hors la loi » et « déchu de toute autorité légale » selon les paroles de M. Hassani, ou se présentait comme la seule légalité algérienne aux dires de M. Khider ¹²⁶⁹ – le pouvoir usa des moyens dont il disposait. Toute atteinte au principe d'unité et de légalité ne pouvait venir que d'une contre-révolution. Inutile de différencier [405] entre ses composantes. Le gouvernement préférait soumettre à la même réprobation ceux qui lui intentaient un procès de légitimité. L'incarnation de l'esprit révolutionnaire, de la mentalité révolutionnaire donnait lieu à un conflit dont l'équipe au pouvoir entendait bien avoir le privilège. L'armée réduisit donc la résistance des personnes.

¹²⁶⁸ Le colonel Chaabani fut arrêté le 8 juillet 1964, fut jugé et exécuté début septembre. M. Aït Ahmed, arrêté le 17 octobre 1964, jugé en avril 1965, fut gracié, de même que l'ex-commandant Moussa, arrêté le 13 juillet à Oran.

¹²⁶⁹ Déclaration de M. Hassani le 6 juillet 1964 ; de M. Khider à Genève le même jour, puis à Londres le 8 du même mois, à Genève encore le 28.

La propagande fut chargée de celle des esprits. Les arrestations et mises en résidence surveillée de toute personnalité susceptible de renforcer le potentiel des opposants se multiplièrent ¹²⁷⁰. Le FLN rejeta de son sein militants et députés impliqués de près ou de loin dans des actions de résistance ¹²⁷¹. La justice reçut sa part : création de tribunaux spéciaux, d'une cour martiale, condamnations à la peine de mort, après son rétablissement par l'Assemblée ¹²⁷². Un pouvoir en danger entendait bien juguler un processus centrifuge devenu menaçant pour son propre équilibre. D'où la tentation de relier l'explosion d'un navire de munitions dans le port de Bône attribué à un acte de terrorisme, à un complot international. Celle aussi de dénoncer une collusion entre toutes les contre-révolutions et d'associer Aït Ahmed à Israël et au Portugal ¹²⁷³.

Le régime du président Ben Bella y gagna quelque répit, en Kabylie même, quelques ralliements aussi, par exemple, celui de M. Bitat venu reprendre ses fonctions de simple militant au sein du parti. La nouvelle Assemblée, épurée, fournissait la chambre d'enregistrement désirée. Moussa Hassani fit même amende honorable et son retour en grâce laissait quelque doute sur l'avenir du CNDR qu'il avait aidé à créer.

Le 19 juin 1965 bouscula en partie les formes de la critique et de la revendication. Les conditions changeaient. Les institutions de 1963 tombaient en désuétude. Le parti était mis en sommeil. L'ouverture de

¹²⁷⁰ MM. Abbas, Azzedine, Fares, Khobzi, par exemple.

¹²⁷¹ Sont exclus du comité central du FLN MM. Abadou, Chenoufi, Djeraba, Ladjal et Saci. Ce dernier (ex-commandant Selim) a été arrêté en même temps que le colonel Chaabani. Sont exclus du parti, les cinq membres qui vont former le CNDR deux jours après. Le comité central demande que onze députés soient déchus de leur mandat (confirmation par la commission des immunités parlementaires de l'Assemblée le 13 juillet 1964). L'Assemblée lève l'immunité de 5 d'entre eux le 11 août : MM. Bentoumi et Hassani, anciens ministres, MM. Ali Cherif (ex-colonel Sadok), Dehilès, Sakhri.

¹²⁷² Outre MM. Aït Ahmed et Ben Ahmed, le 10 avril 1965 furent condamnés à mort par contumace MM. Achour, Benyounés, Bentoumi, Boudiaf, Khider, Slimane et l'ex-colonel Sadok.

¹²⁷³ Conférence de presse de M. Zahouane du 20 octobre 1964. Un démenti sera publié deux jours plus tard par le FFS qui avait déclaré antérieurement poursuivre le combat après l'arrestation de son leader.

la nouvelle équipe en direction des principaux membres de l'ancienne n'en impliquait pas moins un probable durcissement vis-à-vis des opposants éventuels ¹²⁷⁴ : et d'abord vis-à-vis de ceux qui se proclameraient les véritables héritiers de la révolution ; de la gauche ensuite, accusée de diffuser une idéologie ne correspondant pas à la culture politique algérienne. L'expression de la critique interne par les voies institutionnelles disparaissait avec l'Assemblée et les instances supérieures du FLN, bureau politique et comité [406] central. La présence directe d'anciens militaires aux centres mêmes de la décision impliquait que l'armée – victorieuse des mouvements armés dans le régime renversé – allait peser de tout son poids sur l'opinion pour interdire les objections. Les chances légales d'expression fermées à l'intérieur, l'opposition rencontrait des obstacles grandissants pour se maintenir dans le pays même. Il lui restait la solution de l'étranger, et le danger de se couper des masses dont elle avait besoin pour réussir.

Hors « l'affaire Zbiri », qui regroupa en Algérie même une minorité politique alliée au chef d'État-major et appuyée par quelques troupes, l'opposition s'organisa en partis. Ceux-ci eurent bien du mal à rassembler dans une même fédération des personnalités trop disparates pour définir un projet commun pouvant mobiliser l'Algérie.

Les premiers touchés par la répression furent les marxistes associés au souvenir et à la politique du président déchu. Rendus responsables de bien des maux, accusés de prendre leurs ordres hors des frontières, d'être animés par des étrangers, ces hommes recoururent, à leur tour, à la formation partisane clandestine. L'Organisation de la résistance populaire (ORP), où se retrouvaient de nombreux membres de l'ex-PCA, annonçait sa création par un tract daté du 28 juillet 1965. Deux mois plus tard ses principaux leaders étaient arrêtés, dont Bachir Hadj-Ali, ancien secrétaire du PCA ¹²⁷⁵. L'ORP possédait cependant un avantage sur les autres créations antérieures. Elle bénéficiait du système d'implantation et de liaison d'un parti conçu selon le schéma mar-

¹²⁷⁴ Signalons une convergence, toute relative à ce moment-là, entre les critiques formulées contre le régime ben bellien par les nouveaux dirigeants comme par les groupes d'opposition, notamment celui de M. Boudiaf.

¹²⁷⁵ Les principaux responsables resteront emprisonnés plusieurs années. D'autres dirigeants seront relâchés à l'occasion du 1^{er} novembre 1966.

xiste, à la fois structuré et différencié, et d'un noyau de militants réduit mais solide. L'appui des « partis frères » pouvait lui permettre aussi de mieux résister – malgré la répression – que le FFS ou le PRS par exemple ¹²⁷⁶. En revanche, la faible audience de l'ORP dans l'ensemble de l'Algérie, principalement dans la paysannerie, lui interdisait toute action d'envergure.

Hors d'Algérie, une opposition quasi officialisée se reconstituait, multipliant prises de positions et publications. La fuite de Aït Ahmed, évadé de sa prison le 30 avril 1966, favorisait une relance du FFS. Le départ de trois anciens ministres du gouvernement Ben Bella, qui avaient cru pouvoir poursuivre leur expérience dans le gouvernement Boumediène, venait renforcer une nouvelle Organisation clandestine de la révolution algérienne (OCRA) lancée par MM. Aït El Hocine et Lebjaoui ¹²⁷⁷. Les principaux leaders se trouvèrent bientôt dispersés puis rassemblés en territoire étranger. Les Français, pour leur part, qui connaissaient les noms des principaux animateurs pour les avoir entendus largement nommer depuis dix ans (et qui [407] ignoraient ceux du nouveau régime), pouvaient croire que la majorité des hommes politiques dignes de ce nom se trouvaient sur leur territoire. Un gouvernement en exil, sorte de GPRA bis, paraissait un aboutissement logique. Nul ne sait quel écho une telle réalisation aurait reçu en Algérie. Mais de Madrid, Genève, Paris ou Londres ne vinrent que de faibles signes de rapprochement. En juin 1966, l'ORP et l'OCRA annoncèrent bien une coordination de leur action. Durant l'été, il fut question de la création d'organes communs entre les diverses fractions. Des communiqués et proclamations différents, des programmes peu coordonnés ¹²⁷⁸ démontraient que l'unité était au moins retardée.

¹²⁷⁶ Lors du XXIII^e congrès du PCUS à Moscou, le leader de l'ex-PCA, Larbix Bouhali, avait été invité (invitation approuvée par un tract de l'ORP). Sa présence a provoqué le départ de Belkacem Cherif représentant le FLN également invité.

¹²⁷⁷ Autres émigrés de marque rejoignant l'OCRA, Abdelaziz Belazoug, ex-directeur général de la presse et Slimane Rebbah, un des 9 secrétaires nationaux de l'UGTA, directeur de *Révolution et travail*. Mais les trois ministres précités quittaient le mouvement dès mars 1967.

¹²⁷⁸ R. LE TOURNEAU (« Chronique politique », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1966*, *op. cit.*) fait fort bien le point sur ce problème (cf. p. 251-252). Il note :

À partir de cette date, une opposition réfugiée à l'étranger, qui ne semble pas manquer de moyens financiers si l'on en juge par la qualité et le nombre de ses tracts, brochures et bulletins, s'est coupée des réalités algériennes. Trop d'individus, pensant incarner à eux seuls la légitimité révolutionnaire et symboliser une nouvelle libération, conçoivent une Algérie mythique et s'en prennent à un régime dont ils n'analysent pas assez les fondements. Chacun se prétend plus à gauche que le voisin. Une gauche-Boudiaf, une gauche-Aït Ahmed, une gauche-Boumaza, une gauche-Krim se côtoient sans se fondre ¹²⁷⁹. Chacune voudrait servir de rassemblement aux autres, chaque leader cherche à rameuter tout le monde derrière son nom. Une série d'éliminés successifs du système se coagulent à nouveau,

« ... Le 15 février, l'ORP adoptait une résolution réclamant l'élection d'une assemblée constituante ; deux jours après, le FFS en faisait autant mais admettait qu'en attendant l'élection de cette Assemblée, l'Algérie pourrait être gouvernée par Ferhat Abbas ou Ben Khedda. Deux mois après, le conseil national provisoire élu par l'OCRA prenait pour base de son programme le renversement du gouvernement Boumediène, se déclarait hostile à une politique anti-communiste et considérait qu'Ahmed Ben Bella était toujours légalement président de la République algérienne. Quant à M. Boudiaf, il publiait le 20 juillet une lettre ouverte aux Algériens selon laquelle le régime Boumediène n'était que « du benbellisme sans Ben Bella » (p. 252). On se reportera à cette « lettre ouverte » pour connaître les différents points du contre-projet révolutionnaire de M. Boudiaf.

¹²⁷⁹ Le 5 juillet 1966, l'ORP, le FFS et le PRS annoncent la formation d'un Parti national démocratique de coalition, dont il ne sera plus question ensuite sous cette même forme. M. Boumaza a beau déclarer que le coup d'État du 19 juin a fait des ennemis de la veille (M. Aït Ahmed par rapport à lui notamment) des alliés objectifs, l'accord ne naît plus *ipso facto* de la phrase prononcée. Belkacem Krim, pour sa part, avait annoncé la création d'un nouveau parti, le Mouvement démocratique du renouveau algérien (MDRA) (conférence de presse à Paris le 18 octobre 1967, *Le Monde*, 19 octobre 1967). Il y précisait que ce mouvement était totalement différent de ceux déjà constitués. (Un organe de presse sera lancé en décembre 1968 intitulé *Le Renouveau*). Entre temps, si le FFS et l'OCRA se rapprochaient en avril 1967 (cf. déclaration commune Aït Ahmed-Lebjaoui du 19 avril, véritable programme de restructuration), c'était selon toute probabilité pour répondre à la formation d'un organisme nouveau à vocation unitaire dissident de l'OCRA et rédacteur d'un *Courrier de l'Algérie*. En juin d'ailleurs l'OCRA annonçait unilatéralement qu'elle mettait un terme à ses critiques, en raison de la guerre israélo-arabe. Trois mois après elle déclarait la trêve rompue.

mais en dehors de leur milieu naturel. Leur position devient d'autant plus ambiguë que les tendances qu'ils sont censés incarner en Algérie même n'ont pas été totalement écartées du pouvoir. Elles y sont parfois même associées. D'autres ont disparu avec leur départ. Nostalgiques d'un FLN de guerre établi hors des frontières, mais multipliant les associations au lieu de n'en faire qu'une, ils ne [408] peuvent ni refaire une histoire qui leur échappe ni incarner la conscience d'une autre Algérie possible. Une Algérie qu'avec le temps ils ont de moins en moins de chances de faire naître.

De plus, le régime qualifié de dictatorial et d'illégal représente une cible bien plus mouvante qu'il n'y paraît des rivages français ou espagnols. La politique contient des aspects difficiles à rejeter totalement. *L'Observateur du Moyen-Orient* notait par exemple que le programme de l'OCRA publié lors de sa création, présentait bien des similitudes avec les propositions du Conseil de la révolution diffusées dix mois auparavant ¹²⁸⁰. M. Boumaza, après son retrait du gouvernement, critiquait l'infléchissement du régime vers la droite, son « américanisation », sous l'influence des technocrates (à la même époque où peu s'en faut, Aït Ahmed voyait dans l'Algérie un État inféodé aux Soviétiques !) Mais l'orientation prise, les premières réalisations et annonces de réformes (le premier texte concernant la révolution agraire date de 1966) coupaient l'herbe sous le pied aux anciens dirigeants. D'Alger, il était relativement aisé d'insister sur le concret, sur le construit, et de regarder de loin ces hommes incapables de s'accorder sur des thèmes politiques communs à effet réellement mobilisateur.

L'initiative échappait à l'opposition ; par son incapacité à s'unir d'abord. L'assassinat de M. Khider à Madrid, le 3 janvier 1967, avait rameuté autour de sa tombe des représentants des principaux groupements. Seule l'ORP s'était abstenue. Elle avait publié un communiqué condamnant le meurtre mais rappelant ses désaccords antérieurs avec la victime. Se plaçant lui-même en réserve et au-dessus des fractions, détenant la clé de ressources importantes, Mohamed Khider était à la fois le rassembleur possible et le diviseur probable. Sa mort aurait dû permettre à l'ORP de rejoindre les autres courants, n'était sa situation à part et ses buts propres. Autre fait amenant les opposants à réagir

¹²⁸⁰ *L'Observateur du Moyen-Orient*, 22 avril 1966, p. 12-13.

plus qu'à agir : la reconstruction de l'Algérie s'opérait du sommet certes, mais à coups de mesures difficilement condamnables. La mise au point d'un programme économique, l'installation d'assemblées communales (1967) puis départementales (1969) réduisaient les partis extérieurs à la défensive. Les élections de 1967 donnèrent lieu, de la part du FFS et du PRS, de même que de l'OCRA, à des consignes d'abstention. Mais comment apprécier l'impact de leurs mots d'ordre sur les 30% d'électeurs qui choisirent de ne pas voter ? Troisième cause de la situation en porte-à-faux des censeurs, les manœuvres gouvernementales. Il est certain, bien que non démontré, que le pouvoir a entamé des négociations avec les oppositions (et non une négociation avec l'opposition). Fin 1966, des contacts auraient été pris entre un émissaire officieux du gouvernement Boumediène et M. Lebjouji ¹²⁸¹. Courant 1967, le retrait de l'OCRA des trois anciens ministres de A. Ben Bella ralliés quelque temps à H. Boumediène était attribué, sans preuves, [409] à des rapprochements avec le pouvoir. Enfin, dernière constatation : l'initiative en vue d'un renversement de direction est venue d'Algérie même, du sein de l'armée et non de groupes réduits à l'expectative de l'autre côté de la Méditerranée. Le colonel Zbiri a représenté, pour les diverses oppositions, la chance de reprendre pied sur le sol algérien et de monnayer leur participation à un troisième type de régime organisé depuis l'indépendance. PRS d'un côté, MDRA et OCRA de l'autre, rassemblés à l'occasion, tentaient de canaliser à leur profit un mécontentement enfin exprimé, annonciateur selon eux d'un phénomène plus général.

L'échec du putsch est un peu l'avortement d'un dernier espoir d'une gauche disparate. Et l'année 1968 marque déjà son déclin. Le gouvernement d'Alger a compris le besoin d'une assise populaire, donc de réformes touchant l'opinion. Il a depuis cette date renforcé son audience, élargi sa base politique, écrêté par la même occasion les derniers bastions des nostalgiques du benbellisme. Les attentats perpétrés sur l'initiative du commandant Mellah, proche du colonel Zbiri (26 avril contre le président Boumediène), et sous l'inspiration de

¹²⁸¹ *L'Observateur du Moyen-Orient*, 2 décembre 1966, situe ces contacts entre le 21 et le 23 septembre.

Belkacen Krim (en janvier à deux reprises contre Ahmed Kaïd) ¹²⁸² révélaient une opposition assez désarmée, prête à faire retour au terrorisme, ultime recours. Autre fait significatif, MM. Zerdani et Zbiri, échappant aux poursuites, se réfugiaient à l'étranger à leur tour, mais leurs déclarations ultérieures n'indiquaient nullement qu'ils entendaient se rattacher à l'une ou l'autre des oppositions constituées. Les projets d'alliance restaient donc en sommeil. D'autant que l'ORP se désolidarisait des attentats et préférait construire que détruire ¹²⁸³. D'organisation de la résistance populaire elle se transformait en Parti de l'avant-garde socialiste (PAGS). Derrière le changement de sigle se profilait une nouvelle orientation dont le pouvoir comptait tirer avantage. Un renforcement des relations avec le PCF éloignait l'ex-ORP de ses anciens « alliés ». L'organisation faisait retour à l'ancienne doctrine du PCA, favorable à une action de l'intérieur. Infléchir la politique économique et sociale du régime dans une direction plus socialiste lui paraissait préférable. Les quelques remarques favorables à certaines décisions du pouvoir algérien (développement d'une part et anti-impérialisme de l'autre), formulées auparavant, prenaient alors tout leur sens ¹²⁸⁴. Le gouvernement Boumediène y gagnait une caution en [410] Algérie même au moment où le projet de révolution agraire prenait consistance. Il favorisait aussi, à l'extérieur, la scission au sein d'une opposition réduite à ses leaders. La libération des trois principaux responsables du mouvement, Bachir Hadj Ali, Mohamed

¹²⁸² Belkacem Krim a démenti toute responsabilité du MDRA ; 17 personnes furent néanmoins arrêtées dès cette époque. Une trentaine d'autres le seront par la suite. Belkacem Krim sera condamné une seconde fois le 7 avril 1969 à mort par contumace (par la cour révolutionnaire de justice créée le 4 novembre 1968). Il sera finalement assassiné le 18 octobre 1970 à Francfort.

¹²⁸³ Sur la position de l'ORP vis-à-vis des attentats, cf. *La Voix du peuple*. Sur les tentatives de coup d'État, une position indirecte mais claire, Abdelmalek MAHDJOUB, « La tactique putschiste est une idéologie non communiste », Rapport du secrétaire général du PC soudanais publié dans le journal libanais *El Hourriya*, 26 juillet 1971 et repris dans une brochure du PAGS intitulée : *Hommage des travailleurs et du peuple algérien aux héros martyrs de la classe ouvrière et du peuple soudanais*, Éditions du PAGS, août 1971. Sur la position du PRS concernant l'affaire Zbiri, cf. *Informations et nouvelles d'Algérie*, janvier 1968. L'organe officiel de ce parti était *Al Jaridah*.

¹²⁸⁴ Cf. l'appel du 27 octobre 1970.

Harbi et Hocine Zahouane, ainsi que d'autres militants arrêtés depuis plus de quatre ans était la conclusion d'un marchandage ¹²⁸⁵. Appeler « tous les révolutionnaires à soutenir résolument toutes les mesures progressistes » c'était rentrer par la petite porte dans le champ politique algérien. Le pouvoir n'en demandait provisoirement pas plus. Il laissait d'ailleurs sans réponse un appel en faveur d'une « réconciliation nationale » impliquant la constitution d'un « front démocratique et populaire », c'est-à-dire réintégrant le PAGS dans un FLN élargi.

Le gouvernement disposait en fait de plusieurs armes dont il n'a jamais cessé de jouer. Avant le putsch du colonel Zbiri, il répondait à des demandes réitérées de libération de l'ex-président Ben Bella en annonçant l'élargissement de ses anciens ministres arrêtés en 1965, MM. Hadj Ben Alla, Abderrahmane Cherif et Nekkache. Il répétait, par ailleurs, la tactique pratiquée en 1963 par son prédécesseur et, en 1965, par lui-même : favoriser la réintroduction dans l'univers algérien d'opposants virtuels. Des prêts importants et à faible intérêt furent accordés à quelques personnalités tentées par la petite ou moyenne production privée. Des nominations dans le secteur paraétatique, notamment les sociétés nouvellement nationalisées ou créées, permettaient d'orienter les énergies vers des secteurs autres que politiques ¹²⁸⁶. Ceci correspondait à la volonté de faire servir désormais les organisations (UGTA, Anciens moudjahidine, etc.) et les individus (relance du parti, service national) à la transformation du pays.

En fait, l'action du gouvernement pour dissoudre ou dissuader les oppositions extérieures ne s'est pas dévoilée ouvertement. Hors l'élimination physique de MM. Khider et Krim, ses opposants de plus forte stature il est vrai – mise souvent sur le compte des services spé-

¹²⁸⁵ Les leaders restent astreints à résider hors d'Alger (décision prise à l'occasion du 1^{er} novembre 1968, connue le 13. L'ex-ORP s'en félicitera officiellement le 18). Voir *Le Monde* du 14 décembre 1968.

¹²⁸⁶ Saad Dalhab et Ben Tobbal, les négociateurs d'Évian avaient été les premiers exemples, les plus illustres, d'une formule largement employée par la suite. Le premier était nommé directeur de Berliet-Algérie, le second de la Société nationale de la sidérurgie. M. Benhamida, par exemple, premier ministre de l'Éducation nationale, puis membre de l'appareil du parti, directeur de la Société nationale de construction, fit partie d'une seconde série de promotions.

ciaux algériens, sans que la preuve en ait encore été fournie –, la désintégration des divers courants dépendit moins d'Alger que d'eux-mêmes ¹²⁸⁷. Depuis 1970 la presse d'opposition publie toujours sans que l'on puisse apprécier un accroissement de son audience. Les déclarations se sont faites rares, y compris lors du [411] renouvellement des assemblées populaires communales. M. Zerdani est rentré à Alger et l'ex-colonel Zbiri s'est gardé de toute prise de position. M. Lejaoui a publié ses *Vérités sur la révolution algérienne* suivi d'un second ouvrage ¹²⁸⁸, laissant à penser qu'il en était arrivé à la rédaction de ses mémoires. Signe que l'action directe et l'engagement d'actualité lui paraissent désormais vains ? Le PRS, de son côté, aurait été divisé ; aux radicaux, désirant poursuivre dans l'opposition systématique, s'opposerait une fraction favorable à certains aspects de la politique (en matière de révolution agraire notamment) menée par le régime actuel.

Seule force encore à se manifester, le PAGS poursuit une action difficile. Soutenant la révolution agraire pour l'essentiel, la politique pétrolière dans ses grandes lignes et certains aspects de la politique étrangère, il n'en critique pas moins les erreurs et errements du régime. L'absence de participation des ouvriers à une gestion digne de ce nom, les retards apportés à la réforme en faveur des paysans pauvres, des cas de corruption, le maintien à des postes clés d'éléments réactionnaires sont dénoncés comme autant de tares. Aussi le parti adresse un « Message au président Boumediène » à l'occasion de la signature de l'ordonnance pour l'application de la réforme agraire, dans un numéro de la *Voix du peuple, Saout Ech Chaab*, publié à côté d'articles mettant en relief de nombreuses insuffisances ¹²⁸⁹. Le thème de la réconciliation se développait en même

¹²⁸⁷ Nous ignorons tout du degré d'implantation des mouvements d'opposition parmi les travailleurs émigrés en Europe. En apparence, le contrôle de l'Amicale des Algériens en Europe par le pouvoir, via le FLN, ainsi que la division en branches séparées sinon rivales ont dû en limiter l'importance. Il est vrai que le nombre d'adhérents à l'Amicale est réduit (un travailleur sur dix environ).

¹²⁸⁸ Paris, Gallimard, 1970, et *Bataille d'Alger ou bataille d'Algérie*, Paris, Gallimard, 1972.

¹²⁸⁹ *La Voix du peuple*, organe central du Parti de l'avant-garde socialiste d'Algérie, novembre 1971. Publié sous forme polycopiée en Algérie où il est

temps sous une autre couverture, celle d'une lutte commune contre toutes les forces de réaction qui, à l'intérieur de l'administration, du parti, du pays tout entier (et peut-être du gouvernement lui-même), tentent de s'opposer à la socialisation. Unir les forces progressistes c'est proposer de forger un Front pour recréer les conditions d'une véritable « démocratie révolutionnaire » ¹²⁹⁰.

Les risques pris par le PAGS en la circonstance sont plus grands que les derniers développements ne le laissaient croire. En effet, après la grève estudiantine de janvier 1971, où le parti clandestin avait été présenté comme le véritable instigateur du mouvement revendicatif, la gauche estudiantine a été invitée l'année suivante – au même titre que les autres diplômés – à participer à la révolution agraire. En se transformant en « commissaires politiques » selon la formule du président Boumediène, ils s'engageaient dans une opération condamnée à réussir. Dans d'autres secteurs, nul doute que des militants ou sympathisants n'aient été conduits à infléchir une action pour servir la réussite d'une politique. Par là, ils ont été amenés à se dévoiler, face à un pouvoir et à une sécurité militaire dont les fichiers ne demandent qu'à être mis à jour. En cas de retournement gouvernemental, ou plus simplement après [412] usage, ils deviendront une cible facile. Nul doute que le PAGS n'en ait eu conscience et ait choisi cette voie en connaissance de cause. Il joue une partie hasardeuse dont l'issue est inconnue.

Autre risque, celui de se voir déborder sur sa gauche par plus extrémiste. Le danger peut venir d'un courant moins internationaliste et plus sourcilleux en même temps, pour lequel le régime Boumediène continue, quoi qu'il fasse, à ne représenter qu'un système dictatorial, avec lequel il n'y a aucune possibilité d'accord et de rapprochement possible. Les numéros du journal *La Charte* – bulletin du Front national de libération clandestin, animé par B. Boumaza – encore appelé Rassemblement unitaire des révolutionnaires (RUR) issu du PIRIS, continuent à mettre l'accent sur « le divorce profond entre les déclara-

naturellement interdit, cet organe est aussi mis en vente sous forme imprimée en France même.

¹²⁹⁰ *Ibid.*, 13 juin 1972. Voir aussi la brochure de mai 1972 : « Une tâche centrale pour toutes les forces patriotiques et de progrès : agir dans l'union pour la réalisation et le succès de la révolution agraire ».

tions démagogiques officielles et les sombres réalités du pays » ¹²⁹¹. Tant que la transformation projetée (révolutions industrielle et agraire surtout) pourra être considérée comme positive, les campagnes des absolutistes n'auront guère d'effet. Un éventuel échec dans un des secteurs de progression choisis pourrait bien en entraîner d'autres pour le PAGES. Pour autant que l'on sache, MM. Harbi et Zahouane se démarqueraient quelque peu de l'orthodoxie, récuseraient toute « prise de participation », ou, en tout cas, chercheraient à la limiter. C'est peut-être d'eux que dépend la renaissance d'une opposition, les oppositions constituées ayant mal résisté à la longévité du pouvoir.

Explicite et implicite

Il a été question jusqu'ici des changements qualitatifs et quantitatifs de l'opposition et des formes de son expression. De 1962 à 1972, nous sommes passés, dans le cas algérien, de l'opposition armée à l'opposition larvée, de l'explicite à l'implicite. L'institutionnalisation a été refusée dès l'indépendance et le privilège de l'expression en matière politique, reconnu au seul FLN ¹²⁹². Par la suite, ont été instituées des formes électives, avec une part de sélection mais sur des

¹²⁹¹ Voir notamment le numéro spécial (octobre-novembre 1972 ?) intitulé : *Algérie. Du livre blanc au livre noir...*

¹²⁹² Cf. art. 22 de la Constitution de 1963 : « Nul ne peut user des droits et des libertés... pour porter atteinte... au principe de l'unicité du Front de libération nationale » ; décret du 14 août 1963 « portant interdiction d'associations à caractère politique ». *JORA*, 23 août 1963, p. 834. Fin 1971, un projet de texte fut élaboré. Il devait entraîner la dissolution des associations créées en Algérie selon la loi française de 1901, leur reconstitution étant soumise à autorisation préalable. L'ordonnance du 3 décembre 1971 relative à l'association prévoit dans son article 2 : « Aucune association ne peut avoir une existence légale ni exercer ses activités sans l'agrément des pouvoirs publics. » « Lorsque l'association est liée à des activités appelées à s'exercer sur toute l'étendue du territoire national, l'agrément est accordé par le Ministère de l'intérieur. Dans les autres cas l'agrément est accordé par le wali de la wilaya dans laquelle l'association a son siège. Le wali en informe le ministre de l'Intérieur... »

listes composées par le parti toujours ¹²⁹³. La volonté de créer quand même des cadres formels partisans contraires aux principes du [413] « monocratisme partisan », dévoile les modèles étrangers inconscients auxquels se référaient les initiateurs comme Aït Ahmed ou Mohamed Boudiaf. Mais la démocratie parlementaire importait moins en l'occurrence que le désir de reprendre l'expérience du FLN du tout au tout et de se situer dans sa juste lignée. Un front, ou des partis d'avant-garde, tous capables de préparer l'Algérie au socialisme, autant d'instruments pour atteindre une deuxième phase révolutionnaire. Une critique de gauche, au nom des idéaux passés, prétendait forger, sous forme de parti, les moyens d'une contestation débouchant sur la prise de pouvoir. Parce qu'elles ne purent s'implanter en milieu algérien, parce qu'elles ne purent s'unir, parce qu'elles durent se réfugier pour la plupart à l'extérieur, les diverses forces n'ont pas atteint leur but. Certaines sont arrivées à négocier des retours individuels. Une seule est parvenue à être associée, très informellement, à une action politique. Aucune n'a pu s'implanter en coin entre l'idéologie officielle et les réalisations effectives. Aucune n'a pu jouer des contradictions entre projets annoncés et politique pratiquée. Des opposants aux opinions trop divergentes ne sont pas parvenus à fonder un organe unique, sous forme de contre-gouvernement présentant une solution de rechange. La masse de manœuvre représentée par 700 000 Algériens en Europe n'a pu non plus être mobilisée, comme la génération de 1930-1940 l'avait été par le messalisme. Tout du moins l'estime-t-on d'après ce que l'on en connaît aujourd'hui.

Officialisation impossible, unité irréalisable, influence restreinte, faible capacité pour entamer le loyalisme national, pour attirer les insatisfaits, l'opposition explicite s'est réduite ¹²⁹⁴, au point d'être con-

¹²⁹³ Cette procédure (listes composées de deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir) adoptée maintenant pour la quasi-totalité des élections, avait été déjà suggérée, lors du court départ constitutionnel de 1963, à l'Assemblée pour l'élection des députés. Elle avait été rejetée parce que portant atteinte à l'unicité du FLN.

¹²⁹⁴ Nous considérons ici l'opposition en elle-même et non à travers la fonction qu'elle pourrait remplir dans le système politique algérien. Le débat situé en termes de fonctions reste trop théorique et sous-entend une vision déterminée du meilleur système algérien possible, donc donne un contenu trop orienté au concept d'opposition. Il n'existe pas d'étude, à notre connaissance, consa-

sidérée comme en hibernation. Non que la société politique algérienne ait été cohérente au point de la rendre totalement illusoire. Mais le renforcement de l'État s'est allié à la concentration du pouvoir central combiné avec l'autoritarisme de la décision. De nombreuses mesures compensatrices (assemblées locales, budgets régionaux) et une politique dynamique dans les domaines « neufs » (industrialisation), et plus que prudente sur les sujets « chauds » (religion, famille), ont été bien accueillies par une clientèle et acceptées par une large majorité. Les erreurs commises ont été mises au compte de bavures inévitables. Les sacrifices consentis ont servi à la communauté. L'opinion n'a pas exagéré les premières et a accepté en gros les seconds. La puissance du pouvoir et l'état de la conscience collective ont donc laissé une faible marge de manœuvre à des hommes présentés au nom de l'unité du pouvoir d'État comme des ennemis de l'Algérie, alors qu'ils ne contestaient que le régime en place.

[414]

Le cas de l'Algérie est, à tout prendre, assez semblable à celui de nombreux autres pays « en voie de développement », dont quelques-uns en Afrique crurent même pouvoir faire l'expérience d'un multipartisme inspiré des anciens systèmes coloniaux ¹²⁹⁵. Bien que plus homogène que la plupart des États du continent nés de la « décolonisation », bien que n'ayant pas les mêmes priorités à accorder à l'intégration, l'Algérie entendait construire un parti, édifier l'État, tracer sa voie vers le socialisme sans ruptures, sans laisser s'exprimer les jugements contraires en dehors d'un cadre fixe, sans permettre en tout cas aux forces centrifuges de tourbillonner librement. L'unanimité fut d'autant plus requise que le pouvoir n'était pas lui-même un produit unanime. Dans la lutte des clans, le premier à s'emparer des commandes, après 1962, fut aussi le seul à pouvoir assimiler les combats menés contre lui au fractionnisme et au régionalisme. Il maniait une

créée à l'opposition en Algérie. Un seul essai comparatif : J. ROBERT, « Opposition and control in Tunisia, Morocco and Algeria », *Government and opposition*, avril 1966, p. 389-404.

¹²⁹⁵ Voir F. BORELLA, L'évolution politique et juridique de l'union française, Paris, LGDJ, 1958 ; A. MAHIOU, L'évolution vers le parti unique en Afrique noire d'expression française, Bibliothèque africaine et malgache, t. III, Paris, LGDJ, 1968.

arme à son profit, au nom du maintien d'une organisation socio-politique unitaire, servi, en cela, par le fait que la vocation à l'opposition datait de l'époque coloniale et lui restait attachée. S'opposer à l'État français revenait alors à récuser le colonisateur. Ce fut bien en s'opposant de 1954 à 1962 que l'Algérie naquit. Une fois l'indépendance acquise, la nature de l'État changea, elle devint nationale. Se dresser contre cet État, le mettre en cause simplement, conduisait et conduit encore à vouloir rompre la collectivité retrouvée, à rompre avec cette collectivité. Du changement opéré émergeait un nouveau droit, une nouvelle société, qu'il fallait préserver des pressions destructrices extérieures des habitudes passées. Un gouvernement dût-il en tirer avantage en renforçant par là sa propre assise ¹²⁹⁶.

Souvent placé en tant qu'arbitre des demandes issues de milieux en perpétuel affrontement, le gouvernement algérien, dès sa naissance, a eu pour principal souci de résorber les tensions. La Fédération de France adressait, en 1962, un projet d'organisation et d'orientation que les Oulémas se chargeaient d'attaquer aussitôt. Par la suite, syndicalistes et religieux, marxistes et intégristes musulmans exercèrent des pressions contraires. La politique consista moins à frapper autant d'un côté que de l'autre qu'à laisser un des côtés infléchir une politique proclamée comme devant servir la nation entière. En contrôlant la centrale syndicale, le gouvernement lui retirait toute latitude de monnayer son soutien ou son retrait, de soutenir ou de refuser la politique choisie. En acceptant la publication dans la presse officielle d'articles contre maraboutisme et confréries, en prononçant la dissolution de la société Al Qiyam et arrêtant plusieurs de ses membres, l'équipe dirigeante – abritée [415] derrière les fictions juridique et sociologique d'État et de nation – réduisait une menace collective, tout en donnant des gages à d'autres groupes et individus ¹²⁹⁷. Pas de scissions in-

¹²⁹⁶ Le phénomène n'est pas proprement algérien. Il consiste dans la pratique courante à opposer aux demandes de groupes sociaux importants, mais non structurés en fait, l'intérêt général. La planification industrielle est avancée pour dévier les revendications paysannes, la révolution agraire pour calmer ou orienter les étudiants, la solidarité religieuse, l'unité des mœurs, pour retarder les réclamations éventuelles du monde féminin. Étapes et priorités nationales sont successivement alléguées pour éviter un regroupement des pressions.

¹²⁹⁷ Articles dans *El Moudjahid* (20, 21-22, 23 juillet 1968) et *Révolution africaine* (15-21 juillet 1968). Autre article dans ce dernier hebdomadaire, 11-17

ternes, de mise en cause idéologique, de régions opposées au pouvoir central pour des raisons ethniques ou économiques, ni contradictions, ni discordes, pas d'opposition mais une communauté. Que la contestation sur la forme du régime soit assimilée à ces tabous fait partie du jeu politique de gouvernants se confondant avec leurs fonctions ¹²⁹⁸. État et nation ne sauraient se différencier. Mettre en cause l'un c'est s'attaquer aux deux ¹²⁹⁹. Que la raison puisse être attribuée en partie au caractère « unanimitaire » de la religion musulmane et que la nation, *watan*, ne soit qu'une des composantes pratiques de la grande collectivité des croyants, *oumma*, comme le suggèrent MM. Flory et Mantran, est peut-être entré en ligne de compte, bien qu'assez faiblement en ce qui concerne l'Algérie ¹³⁰⁰. Ce qui importe, c'est l'éventail

janvier 1968. La dissolution de la société *Al Qiyam* et les premières arrestations datent de mars 1970. Le démantèlement d'une association de même type (les « Djounoud d'Allah ») avait été effectué au début de l'année 1970. Une seconde aurait été dissoute un an après (cf. *El Moudjahid*, 29 janvier 1971).

¹²⁹⁸ Le Tiers État et la bourgeoisie ont bien fini par incarner la nation en France à l'époque révolutionnaire, au point de s'assurer un quasi-monopole de représentation (le mandat représentatif né du mythe de la souveraineté nationale).

¹²⁹⁹ Aussi lorsque l'article 6 de la Constitution algérienne de 1963 spécifie que « l'Islam est la religion de l'État », n'est-on pas absolument en présence d'une erreur de formulation ou d'une simple clause de style maladroite. L'État est assimilé à la nation, donc à ceux qui la composent, des individus ayant embrassé la religion musulmane. Une telle formulation n'est d'ailleurs pas propre à la Constitution algérienne. Voir aussi les décisions de novembre 1962 et août 1963 visant expressément la dissolution du PCA et du PRS. Pour le PCA par exemple le ministre de l'Information de l'époque déclarait : « Il n'y aura pas de politique anticommuniste en Algérie, l'interdiction du PCA correspond à une position fondamentale concernant la pluralité des partis... ».

¹³⁰⁰ M. FLORY, R. MANTRAN, *Les régimes politiques des États arabes*, Paris, PUF, 1968, (Thémis), p. 130-157. Le refus d'une opposition tient à une lecture en termes de classes dont la Charte d'Alger ne fait nul mystère. Même si le FLN lui-même reste conçu comme avant-garde nationale et non sociale. Cf. « Le multipartisme n'est pas un critère de la démocratie ni de la liberté. Il correspond à une certaine étape du développement de la société divisée en classes opposées... », III^e partie, chap. 1, thèse 3. Et : « ... Il (le FLN) doit être un parti d'avant-garde profondément lié aux masses, tirant toute sa force de cette liaison, mû par les impératifs de la révolution socialiste et l'intransigeance vis-à-vis de ses ennemis », *ibid.*, thèse 13. Sur les rapports entre Islam et droit pu-

des motivations concourant à récuser toute prétention à s'ériger en censeur. La réussite de la révolution dépend d'une mobilisation permanente, qui reproduit celle du temps de guerre. Le FLN, qui en est le symbole et le garant, ne peut accepter que l'unité nationale soit remise en cause par la constitution d'associations à but politique. Pas d'opposition au sein du peuple, pas d'opposant dans les institutions. « Il n'y a pas de place en Algérie pour une opposition », pour « les diviseurs », déclarait le président Ben Bella ¹³⁰¹. Son successeur, s'il n'a pas fait sienne une formulation aussi brutale, n'en partage pas moins les sentiments qui l'ont inspirée.

Nécessité faisant loi, le développement économique et politique en Algérie implique – du point de vue du pouvoir – mobilisation [416] des masses ¹³⁰². Une société encore fragile ne peut se permettre ce qui est présenté comme un « luxe » pour pays riche. Au besoin, les arguments à l'appui de cette thèse sont empruntés à des doctrines différentes. Le socialisme à construire permet d'insister non pas sur la lutte des classes mais sur la lutte de la nation formant bloc. Un peuple dans son entier combat ¹³⁰³. Et cette union doit empêcher son fractionnement en couches différenciées, dont les relations par rapport au mode d'appropriation du capital, par rapport au système de production varieraient, au point de faire naître une classe de possédants ¹³⁰⁴. La ré-

blic en Algérie, cf. B. ÉTIENNE, « Les dispositions islamiques du droit public maghrébin », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 1^{er} semestre 1966, p. 51-80.

¹³⁰¹ *Le Monde*, 16 juillet 1963 et 17 septembre 1963.

¹³⁰² Voir la thèse de D. GRANJON, *L'opposition*, Doctorat de droit, Aix-en-Provence, 1966, ronéo., p. 143-151 consacrées plus particulièrement à l'Algérie. Voir aussi H. GOURDON, *Cours de libertés publiques*, 3^e année de licence en droit, Faculté de droit et des sciences économiques, Alger, 1970-1971, p. 88-132.

¹³⁰³ Cf. les déclarations du président Boumediène immédiatement après le 19 juin 1965 ; les termes « peuple dans son entier », « unité nationale », sont utilisés à plusieurs reprises.

¹³⁰⁴ Nations, préservez-nous des classes ! N'oublions pas que les interprétations de la société algérienne en termes de classes sont œuvre française. Les politiques d'abord. Du statut de 1919 à l'ordonnance du 7 mars 1944 relative au statut des Français musulmans d'Algérie, en passant par le projet Blum-Viollette, ils ont tenté de constituer une couche de « néo-citoyens à titre per-

volution à poursuivre permet de justifier l'unité du pouvoir et le monopole des voies d'expansion, le contrôle des libertés publiques, donc de nier tout droit à ce qui ne peut être vu que comme une tentative d'atomisation. La référence à l'Islam, permet non pas de se rattacher à la nation arabe mais d'utiliser le ferment religieux comme catalyseur d'une cohésion rendue nécessaire par les menaces du capitalisme mondial.

Rendue illégale, accusée de complot contre le peuple, de démagogie, vue comme une résurgence ou constitution de classes sociales favorisées, portant atteinte à la nation en prétendant critiquer un régime, l'opposition a perdu toute fonction en même temps que droit de cité ¹³⁰⁵. Si elle s'exprime au grand jour, c'est alors sous forme violente, puisque les voies normales lui sont inaccessibles. Elle doit donc être stoppée, jugée, condamnée. La procédure suivie à l'occasion permet de renforcer la cohésion nationale. Peu d'exécutions mais de nombreuses condamnations à mort en cas d'action armée, quitte à multiplier les contumaces et à user du droit de grâce. L'accès au giron national n'est d'ailleurs pas fermé aux enfants de la révolution égarés. L'appareil répressif spécial est chargé de traiter de tels cas, servant d'exemple et de dissuasion. Le pouvoir politique peut ensuite entrer dans des marchandages avec les condamnés, présents ou lointains, leur offrir une réintégration honorable contre leur silence ou une existence plus calme outre-mer, au prix d'une solde, d'un traitement, sorte de rente politique de compensation. A. Ben Bella avait su, en 1964, user de ces procédés. Pour un peu il se réconciliait avec Aït Ahmed, et celui-ci serait passé d'une geôle à un bureau de ministre début juin 1965. Beaucoup ont cru que Ferhat Abbas ou [417] Abdelhafid Bous-

sonnel ». Durant la guerre, ils tentent encore de susciter au sein du FLN une troisième force parmi les modérés. Les sociologues ensuite, qui veulent à tout prix découper la nation algérienne en classes.

¹³⁰⁵ Sur une approche théorique, on se reportera à D.A. APTER, « Some reflections on the role of a political opposition in new nations », *Comparative studies in society and history*, janvier 1962, (republié dans APTER, *Some conceptual approaches to the study of modernization*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1968) ; G. ALMOND, *Political development, Essays in heuristic theory*, Boston, Little, Brown, 1970 ; D. GRANJON, *L'opposition, op. cit.*

souf accéderaient aux plus hautes responsabilités ¹³⁰⁶, non qu'ils aient pris leurs désirs pour des réalités mais simplement parce que les tractations et une mauvaise estimation des rapports de forces ne rendaient pas invraisemblables de telles hypothèses ¹³⁰⁷. Ne pouvant se montrer, l'opposition s'est réfugiée dans l'implicite, le non structuré, et pour nous le moins repérable. À partir du moment où son illégalité est proclamée, elle n'a d'autre ressource que de s'abriter au sein même de ce qui lui interdit d'agir sans masque. L'action depuis l'étranger, la révolte armée, les attentats ayant échoué, elle se dilue dans des attitudes et comportements internes au système. Cette forme nouvelle est presque de nature différente de l'ancienne. Elle peut prendre l'aspect d'une défense exacerbée des valeurs dites traditionnelles, se faire passiste, tomber dans l'extrémisme folklorisant ou religieux. Elle ne se dévoile pas comme rejetant la révolution agraire. Elle ne proclame pas son refus des choix socialistes. Elle attaque les défenseurs de tels programmes par un biais. La révolution, par exemple, sera arabisation avant tout. En attaquant l'usage du français dans l'enseignement, elle vise autre chose, qui a nom réforme agraire ou mouvement étudiant. Elle s'est manifestée, on l'a dit, au cours des conflits entre étudiants et FLN, à l'Université d'Alger. Elle se sert d'un des éléments de l'unification, l'Islam par exemple, pour tenter de retarder ou bloquer telle ou telle mesure. Un courant, qualifié volontiers de réactionnaire, s'attache avec excès à la préservation du domaine pour lequel le pouvoir lui laisse un droit de regard : principes coraniques, rites religieux et calendrier hégirien, mœurs collectives et individuelles. Fort de ces pouvoirs d'intervention dans ce domaine, il tente quelquefois de lui en intégrer d'autres, en fonction de ses capacités d'influence du moment, des marges et désirs de manœuvre du gouvernement, de la contre-

¹³⁰⁶ Concernant A. Boussouf, on ne sait à quoi s'alimentaient les quelques rumeurs de l'époque. Le principal intéressé depuis lors ne semble guère avoir manifesté le moindre désir de participer à un quelconque pouvoir.

¹³⁰⁷ A. Ben Bella n'a, en revanche, jamais été jugé. Rien n'indique non plus le moindre début d'instruction du procès. Le « livre blanc » de ses errements et exactions, annoncés lors de sa chute n'a jamais été publié. Peu de temps après 1965, ce type de procès risquait encore de soulever des passions, de ranimer des divisions. Il ne pouvait servir la cause nationale, telle que l'entendaient ses successeurs. Aujourd'hui un tel procès a perdu sa raison d'être avec le temps.

influence des groupes qui lui sont opposés. Le ramadan lui offre l'occasion de se manifester, le code de la famille de transformer son audience en pression. Cette tendance conservatrice ne pratique l'opposition larvée que hors des secteurs qui lui sont réservés. Tant qu'elle ne les déborde pas, elle ne saurait être assimilée à une opposition. Mais lorsque la société Al Qiyam en vient à abandonner l'idéologie officielle, qui affirme qu'Islam et socialisme sont conciliables, puis à se constituer en censeur moral du régime, elle pratique une obstruction menaçante pour le pouvoir ¹³⁰⁸.

[418]

À son extrême opposé, les marxistes proches du PAGS, auxquels on concède de défendre la révolution agraire, non sans en attendre des bénéfices en cas de réussite, sont censés se limiter à ce type d'activité. En profiteraient-ils pour formuler quelque attaque disproportionnée par rapport au soutien qu'ils lui apportent, le pouvoir réagirait aussitôt. La mollesse du « socialisme spécifique », les charges contre le « capitalisme d'État », contre le clan au pouvoir ou l'autorisation du chef de l'État, les erreurs de la planification, cibles favorites de la « gauche », sont illicites.

La marge reconnue aux uns et aux autres par le pouvoir est donc réduite. Quelques articles peu tendres pour tel aspect de la politique, dont le journal, *La République* d'Oran, paraît se faire aujourd'hui le spécialiste, une pièce de théâtre montée par la JFLN au grand dam des intégristes, des ouvrages critiques à la limite du pamphlet publiés à l'étranger et circulant sous le manteau, tout ceci ne prête guère à conséquence pour un pouvoir stabilisé et plus sûr de soi. À la limite, les tensions manifestées au sein du FLN, à la veille de l'éviction de Ahmed Kaïd notamment, peuvent être d'autant mieux supportées qu'elles ne transparaissent pas au grand jour et qu'elles ne mettent guère en danger un parti déjà trop faible en lui-même. *A fortiori* sont-elles sans répercussions sur l'État.

¹³⁰⁸ Cf. les positions d'Amar Ouzegane, au moment où il dirigeait *Révolution africaine*, organe officieux du régime et d'une partie de l'intelligentsia devant les prises de position de la société Les valeurs (Al Qiyam). Cf. *Le Peuple*, 17 janvier 1964, ainsi que les articles précités de *Révolution africaine* et *d'El Moudjahid*.

L'opposition en se diluant paraît moins menaçante. Elle en arrive à se faire oublier. Elle n'a pas disparu pour autant. Les premières phases de la révolution agraire ont démontré, à quelques signes, qu'elle persistait. Les insatisfactions d'une grande partie de la population ne s'étaient guère transformées en mécontentement. Les assises du secteur socialiste agricole, des présidents d'APC ont cependant laissé percer quelques murmures. Chômage persistant, sous-emploi constant, émigration imposée par les nécessités, augmentation du coût de la vie, n'ont pas produit d'opposition concertée débouchant sur une contestation politique. Mais une frange de la population ressent un malaise diffus devant l'écart entre sa situation et celle des autres secteurs « de pointe » de la production. Envier le fonctionnaire est souvent un premier stade avant de détester le bureaucrate. Tout attendre de l'État ne peut que déboucher sur une satisfaction fort partielle des espoirs, faute de quoi l'État cessant d'être distributeur redevient surtout oppresseur. Lorsqu'il s'est agi d'expliquer la charte de la révolution agraire aux ruraux, les cadres du FLN tout comme les étudiants ayant participé à la campagne ont été souvent étonnés de phénomènes de blocage. Des hommes mal avertis des formes et étapes de la réforme, se perdant dans un document dont ils n'avaient eu connaissance que par commentateur interposé, manifestaient plus que des réticences à l'égard de décisions dont ils allaient bénéficier. La raison alléguée, contre-propagande des propriétaires, information insuffisante, méfiance innée de la paysannerie, contiennent leur part de vérité. Il se pourrait aussi qu'un refus plus profond en soit la source et que la participation à la révolution agraire n'ait pas l'ampleur pourtant nécessaire à sa réussite.

[419]

Opposition expresse non admise, opposition diffuse non repérable, l'Algérie peut se croire protégée de ce que ces dirigeants conçoivent comme une tare. Il est certain que pour eux, un bon opposant – si toutefois il existe en raison même de ce qui vient d'être dit – est moins un opposant mort (Khider, Krim) qu'un homme s'étant disqualifié en quittant le territoire national, ou un homme ayant préféré, à toute tentation de critique et d'action politiques, un poste ou une prébende en Algérie même. Vis-à-vis des opposants émigrés, présentés comme des expatriés volontaires, la position du régime est claire. En quittant l'Algérie, ils ont perdu le droit à la parole. Et la lutte menée contre ceux qui se trouvaient et se trouvent encore en Algérie consiste sou-

vent à les acculer à ce départ. Ainsi vit-on des personnalités poussées hors du parti et des organes officiels, puis du pays. Cantonnés ensuite à un exil inopérant, à lancer des flèches et brûlots, condamnés à ne jamais atteindre l'autre rive de la Méditerranée, ces exclus sentent la difficulté de leur position. Ils restent à l'étranger pour y orchestrer une remise en cause du système en place avec continuité et ferveur, à l'image du PRS, ou ils s'abandonnent aux moroses consolations d'Aristarque ou de Cassandre, censeurs solitaires du monde qui se permet de les ignorer, ou, enfin, sentant que la seule opposition efficace réside dans une pression sur le pouvoir, à la frange voire à l'intérieur de celui-ci, qu'ils ne peuvent mener de vrai combat qu'au sein de leur propre pays, ils choisissent d'y rentrer. Car tout changement de régime semble dépendre, pour beaucoup, d'un coup d'État mené par une fraction de l'équipe dirigeante. Toute réorientation de la politique paraît conditionnée par un jeu d'influences et d'alliances sur et dans l'appareil d'État ¹³⁰⁹.

L'extérieur reste une tribune, un moyen de faire connaître ce que chacun pense, un lieu de rencontres aussi, pour monnayer éventuellement un retour au pays natal. Les combats y sont plus faciles et plus libres, la presse y est licite ou acceptée.

Mais ladite presse perd en impact ce qu'elle gagne en liberté. Les bulletins, journaux et périodiques du PRS (*PRS-Information, Le Révolutionnaire, Bulletin de liaison, El Jarida*), du RUR (*La Charte*), de l'ORP (*La Revue socialiste*) puis du PAGES (*La Voix du peuple, Révolution socialiste*) ¹³¹⁰ comportent des analyses documentées et bien conduites. Le lecteur y trouve une cohérence idéologique, des détails concrets, des faits que la grande presse officieuse algérienne ne pré-

¹³⁰⁹ Cf. les positions contraires du PRS et du PAGES évoquées p. 409. Pour les premiers il apparaît inconcevable de chercher à influencer le système de l'intérieur, de lui faire la moindre concession. Pour le second, mieux vaut tenter d'orienter une politique que de la condamner en bloc.

¹³¹⁰ La publication est plus ou moins régulière. Des titres apparaissent puis s'évanouissent, sans qu'il soit possible toujours de les rattacher à un courant, à une fraction bien définis. La dernière parution en date est celle du mouvement trotskiste qui, fin 1973, a lancé *L'Étincelle*. La diffusion de ces organes de presse est tout aussi inégale, la consultation en est donc malaisée, leur analyse plus encore.

sente pas. Les doctrines dont se réclament le PRS et le PAGS, par exemple, ainsi que les développements touchant la [420] structure sociale du régime sur lesquels nous reviendrons, constituent des bases théoriques et des démonstrations claires et rigoureuses, sans équivalent en Algérie même. Le PAGS, pour sa part, démontre une connaissance de faits précis, localisés, dont la multiplication permet une meilleure connaissance des problèmes économiques et sociaux. D'origine vraisemblablement syndicale, sa source de renseignements concernant grèves, prévarications, situations des campagnes, importance du secteur industriel et commercial privé, démontre, en dehors d'une implantation minimale en Algérie, une volonté de tabler sur des pièces matérielles précises. Aussi ses publications donnent-elles peut-être moins l'impression de verser dans les seuls débats d'idées et les jugements idéologiques. Mais cette presse, dans sa majorité, n'a qu'un faible impact sur les populations directement concernées, celle des Algériens trop difficiles à atteindre, celle des travailleurs émigrés difficilement mobilisables ¹³¹¹.

Opposition illégale, fractionnée, difficile, en position fautive, dont le statut est né de celui du FLN et du monopole de la représentation attribué à celui-ci au cours de la guerre de libération. Opposition tentant de se voir reconnaître une place sinon un statut, par les armes d'abord, puis par des manœuvres, que le président Ben Bella, dans le désir de restructurer sa base politique (lors du congrès du parti de 1964, principalement), ne pouvait rejeter. Opposition cachée au sein même des organisations et institutions du système, telles le FLN, l'UGTA, l'UNEA, l'Amicale des Algériens en Europe, reproduisant les dissensions et choix différents du temps de guerre, issus eux-mêmes des anciens partis nationalistes dissous, du syndicat des étudiants, de la Fédération de France. Opposition changeante, en fonction

¹³¹¹ Notons cependant que *La Voix du peuple* a été distribuée sous le manteau à Alger de façon relativement régulière, au point qu'elle semblait plus ou moins tolérée. Relativement bien conçu et documenté, ce bulletin n'était pas adressé aux seuls sympathisants ni aux intellectuels. Des cadres y voyaient même un embryon de *Canard enchaîné* clandestin, à même de les renseigner sur des affaires non portées à la connaissance du public. Le PAGS diffuse aussi des brochures sur des problèmes précis. Cf. notamment un *Essai sur l'histoire du mouvement ouvrier algérien de 1820 à 1954*, où le « parti » tente de réhabiliter l'action de l'ex-PCA au sein du nationalisme algérien.

des transformations de la société politique algérienne. La querelle entre « historiques » jusqu'au 19 juin 1965 se transforme après le changement de direction. La rupture s'opère autour des projets de développement, de plus en plus entre socialistes et intégristes (pour simplifier), entre hommes de la révolution à poursuivre et ceux des valeurs à préserver. Elle remplace peu à peu celle qui opposait, après 1965, les tenants de l'ancien régime et ceux du nouveau. Oppositions multiples et qui s'ajoutent plus qu'elles ne se retranchent, et qu'il est bien difficile de cerner aujourd'hui dans un cadre qui en rejette le principe et en nie l'existence.

Représentant une faible menace mais une équation difficile à résoudre désormais, telle est la signification d'une présence connue mais non repérée d'individus poursuivant sur place une action clandestine. Sans doute le temps joue-t-il contre eux, comme il jouait contre ceux qui refusaient de reconnaître, en Espagne, que « la [421] guerre était finie ». Mais il ne s'est pas encore écoulé tellement d'années depuis la libération pour que le développement économique et le fonctionnement du système politique leur aient ôté toute influence et toute possibilité de critique. « Il n'y a de mortel dans nos pays que les oppositions, quand elles existent », ironisait Daniel Ewandé¹³¹². En Algérie, elles sont officiellement défuntées. Rien n'indique pour autant que toutes leurs raisons d'exister aient disparu. Sans puissance politique visible, elles dépendent encore trop des conditions socio-économiques récentes pour disparaître tout à fait.

¹³¹² D. EWANDÉ, *Vive le président*, Paris, A. Michel, 1968.

9.2. FORCES POLITIQUES ET FORCES SOCIALES

[Retour à la table des matières](#)

L'armée, les oppositions ne constituant pas des forces politiques autonomes, la tentation est grande de se tourner vers les groupes sociaux, pour y découvrir les véritables centres d'influence, de contrôle sinon d'exercice du pouvoir. L'entreprise ne va pas sans hésitations ni risques, tant manquent les moyens et prolifèrent au contraire les critiques. Deux carences forment immédiatement barrière. La première dépend intimement du « projet social » en Algérie, en ce sens que le discours politique y est comme ailleurs avant tout idéologique et non sociologique. La collectivité est l'expression permanente d'une nation présentant un aspect profondément unitaire. La guerre de libération a permis la renaissance de ladite nation, qui a obtenu son indépendance au prix de l'ultime fusion de tout un peuple. Les valeurs passées, fruits de l'expérience historique, doivent être maintenues pour permettre le passage au socialisme jamais abandonné en tant que projet. L'infrastructure économique apparaît sans rapport avec une réalité sociale, laquelle sous-entend des classes, donc des groupes diversifiés et peut-être antagonistes. La dynamique, au regard du proclamé, prend appui sur le fait algérien, récusant par là-même ses composantes. Cette version unanimiste fait écran non seulement entre les consciences des hommes et les réalités mais entre observateur et objet d'étude. Prétendre, sous le beau parement d'une scientificité universelle, opérer une lecture fractionaliste de la société algérienne actuelle, c'est se situer sans détours contre les auteurs officiels qui la réfutent en clair.

Second écueil, méthodologique celui-ci : les instruments d'analyse, dont nous disposons, demanderaient un lent et subtil affinage avant de servir à une sûre connaissance de la population algérienne. La sociologie apparaît en Algérie comme une discipline frappée d'un double handicap. D'un côté elle reste la science coloniale lourdement marquée par l'héritage ethnologique et le goût très français et impérial pour « chosifier » et diviser non sans réticences un conglomerat nommé Algérie. D'un autre côté, les classifications connues, les

modes [422] d'explication utilisés paraissent surtout s'appliquer aux sociétés stabilisées. Le matérialisme historique, par exemple, conviendrait fort bien au monde capitaliste mais beaucoup plus mal aux États du Tiers Monde ou nouvellement indépendants ¹³¹³. Ainsi le terme de classe sociale ne paraît guère opérationnel et reste entaché de présupposés à contenu le plus souvent péjoratif. À quoi bon partir des forces productives, des rapports de production, dans un système en pleine reconversion, transitant d'un état de dépendance périphérique du capital colonial et mondial à un état d'indépendance et de centre d'un développement à base de socialisation ? Et derrière les enquêtes pour déterminer quelle classe subordonne ou monopolise l'appareil d'État, quelle classe moyenne se constitue, quel conflit se profile entre riches et pauvres, quelle technostucture s'affirme peu à peu, les Algériens se demandent si le schéma qui leur est appliqué n'a pas plutôt pour vocation de porter un jugement sur leur monde d'organisation ¹³¹⁴.

Ambiguïté des méthodes et des modèles explicatifs classiques, mais aussi difficultés d'adopter ou de créer des instruments et techniques propres à la situation algérienne contemporaine. Ajoutées aux méfiances politiques vis-à-vis d'une recherche atomisante, donc en contradiction avec la doctrine nationale, elles représentent un barrage préalable que faute de pouvoir franchir il convient de... contourner. Car au-delà du consensus, largement démontré de 1945 à 1964, et tout particulièrement prouvé entre 1954 et 1962, se dessinent des phéno-

¹³¹³ Le raisonnement est souvent tenu. Pourquoi chercher en Algérie une bourgeoisie et un prolétariat, fruit de l'industrialisation et du capitalisme ? Doit-on attendre que l'Algérie vive à son tour un type de transformation similaire ? Non. Alors pourquoi vouloir à tout prix voir des classes là où elles ne sont pas constituées et peut-être pas en voie de constitution ?

¹³¹⁴ Le marxisme n'est pas seul en cause. La sociologie anglo-saxonne outre ses interrogations (cf. le compte rendu de D.E. ASHFORD sur l'ouvrage d'ORGANSKI, *The stages of political development*, *Journal of politics*, février 1967, p. 175-177, mettant en cause le concept de classe appliqué à des sociétés nouvelles) ou ses réductions (cf. *Social class in America. A manual of procedure for the measurements of social status*, *op. cit.*, de WARNER et LUNT, transformant les classes en simples catégories sociales) est généralement récusée, comme trop entachée d'un développementisme rostowien ou d'un modernisme aptérien.

mènes de redifférenciations qui requièrent explication. À la suite du courant centripète d'origine essentiellement nationaliste, largement évoqué par ailleurs ¹³¹⁵, la politique avait tellement occulté les conflits propres à la société algérienne qu'ils n'apparaissaient plus. Or, dès l'indépendance, et plus encore autour des années 1965-1968, une série de transformations et de choix, d'ordre principalement économique, ont entraîné des restructurations sociales se répercutant à leur tour sur les clivages politiques.

Afin de cerner les unes et les autres, nous allons devoir reprendre de nombreux éléments de base, déjà cités et commentés. Le matériau restant en partie le même, c'est le point de vue qui est modifié. Dans le précédent chapitre, la méthode a consisté à repérer les divers éléments susceptibles de renforcer ou de menacer l'intégration politique du système algérien. Nous nous attachons maintenant à déterminer les diverses stratifications (fonctionnelles et non fonctionnelles) [423] pouvant servir de base à l'organisation des groupes politiques et plus particulièrement les conditions d'une « reconstruction sociétale ».

TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES

En dix ans le « visage économique » de l'Algérie s'est profondément modifié. Les photographies comparées, profils reconstruits à partir des statistiques, de 1962 et 1972, comme les études plus sensibles aux changements annuels démontrent des variations qualitatives et quantitatives d'importance. Des descriptions largement diffusées ont traité de ces mutations ou « progrès » que nous ne saurions reproduire une nouvelle fois ¹³¹⁶. Quelques données récentes permettront

¹³¹⁵ Cf. J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, op. cit., p. 292-307.

¹³¹⁶ Voir Samir AMIN, *L'économie du Maghreb*, Paris, Ed. de Minuit, 1966, vol. 1, *La colonisation et la décolonisation*, p. 258-286 et vol. 2, *Les perspectives d'avenir*, p. 9-41, ainsi que p. 162-172 ; A. TIANO, *Le Maghreb entre les mythes*, Paris, PUF, 1967 ; G. VIRATEIXE, *L'Algérie algérienne*, Paris, Économie et humanisme, les Éditions ouvrières, 1970 ; C. CHALIAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante*, Paris, Maspero, 1972. La « Chronique économique » de l'*Annuaire de l'Afrique du Nord* permet de suivre de près la politique algé-

de préciser le tableau de l'Algérie d'aujourd'hui ; il suffira de les confronter avec celles publiées pour 1962.

Population algérienne résidente et présente en Algérie en 1972 : 14 millions (6,9 millions d'hommes environ et 7,1 millions de femmes). Près de la moitié de cette population a moins de quinze ans. Les trois quarts vivent dans la zone côtière. Taux d'augmentation annuelle : 3,2. L'équilibre entre ruraux et citadins est presque atteint ¹³¹⁷. Produit intérieur brut en 1971, plus de 21 milliards de dinars. PIB par habitant, 1 500 dinars environ. Taux annuel de croissance effective : 9% annoncés entre 1966 et 1970. L'investissement public a été multiplié par trois au cours de la même période. Les dépenses pour l'enseignement avoisinaient alors 10%. À la suite du Plan triennal (1967-1969) un Plan quadriennal (1970-1973) s'est fixé comme objectif 9% de croissance annuelle du produit national en valeur réelle avec un investissement de l'ordre de 30% du PIB. Les consommations publiques et privées, moins de 6% d'augmentation annuelle jusqu'en 1970, devaient en principe augmenter en conséquence, alors que le taux d'épargne dépasserait 26% du produit intérieur brut. Selon le Plan quadriennal, toujours, agriculture et secteur pétrolier absorberaient la même proportion, [424] 15% chacun des investissements

rienne et ses effets. La partie « Études » de l'*Annuaire de l'Afrique du Nord 1969* consacrée aux économies maghrébines comprend une analyse de G. DESTANNE DE BERNIS sur « L'économie algérienne depuis l'indépendance ». Nous renvoyons d'autre part aux différents tableaux figurant au chapitre précédent.

¹³¹⁷ Sources : *Recensement général de la population et de l'habitat, 1966*, Résultats de l'exploitation par sondage, Alger, Direction générale du Plan et des études économiques, sous-direction des statistiques, Commissariat national au recensement de la population 1968 (Il existe une publication intégrale des résultats de ce recensement en cinq séries. Série 1 en 16 volumes, par wilaya, auxquels s'ajoute un volume en deux tomes pour l'Algérie entière. Plus quatre séries, A, B, C, D proposant différentes lectures de ces résultats, Alger, direction des statistiques, 1969-1972) ; *Annuaire statistique de l'Algérie 1972* (résultats de 1970-1971) Alger, Direction des statistiques, 1973, p. 13-30. Voir aussi tableaux 11 et 12, p. 367, ainsi que les articles de C. BARDINEI et P. BOURCIER DE CARBON, cités.

prévus, soit autant à eux deux que le secteur de l'industrie de l'énergie et des mines ¹³¹⁸.

Désordre des pourcentages qui n'expliquent rien. Et pourtant, derrière eux, se dessine une Algérie des volontés, soudain préoccupée de ses ressources, de leur exploitation, de production à réorganiser et de productivité à augmenter, de débouchés et de marchés. Priorité à l'industrie et à l'investissement public. Le code des investissements relativement favorable aux capitaux étrangers n'est pas oublié mais modifié. L'autogestion ouvrière et paysanne qui dominait jusque-là, semble, en revanche, mise en sommeil. Au désordre apparent, aux bouillonnements et orientations multiples des premières années, succèdent planification et rigueur. Austérité aussi ; les traitements n'ont-ils pas été fixés à 24 000 dinars par an au maximum ? Le blocage des prix n'a-t-il pas été introduit par le gouvernement en 1968 ? Égalité encore ; pour atténuer les disparités sociales (1 million de salariés bénéficiaires de la sécurité sociale et le bénéfice en est étendu aux salariés du monde agricole) et régionales. Dans ce dernier cas, des programmes spéciaux d'investissements ont, entre 1966 et 1973, touché neuf régions différentes ¹³¹⁹.

Ce résumé hâtif et schématique, ainsi réduit, donne une impression pour le moins favorable. Trois termes dominent l'appréciation, et la conditionnent : nationalisation, planification, industrialisation. Trois armes devant conduire à libérer en grande partie l'Algérie de la dépendance vis-à-vis de l'étranger et à lui faire franchir le seuil du sous-développement que l'on ne sait d'ailleurs guère situer, ni estimer. Les nationalisations, outre celles des biens fonciers et immobiliers des premières années de l'indépendance, bases de l'autogestion et de ces « biens vacants », sources de déboires et contestations, ont touché les domaines de contrôle et de rentabilité essentielle. Les banques tout d'abord, dès 1966, les sociétés minières et les compagnies pétrolières ensuite, les entreprises industrielles étrangères, enfin. L'Algérie, en

¹³¹⁸ Cf. *Rapport général du plan quadriennal algérien (1970-1973)*, JORA, 20 janvier 1970, *Revue algérienne*, 3, 1970, p. 751-769. Voir l'étude que lui consacre G. DESTANNE DE BERNIS, « Le Plan quadriennal de l'Algérie 1970-1973 », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1970, *op. cit.*, p. 195-230.

¹³¹⁹ Cf. p. 377.

s'assurant la possession de ses hydrocarbures principalement, s'en réservait en même temps le profit. De l'exploitation à la transformation ; pétrole et gaz ainsi que leurs dérivés dépendent pour le principal, à partir de février 1971 ¹³²⁰, d'une société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures (Sonatrach), créée dès 1964.

[425]

Planification : Samir Amin précisait que, dès 1964, se posait le problème d'un plan de relance économique, dont l'objectif fondamental devait être de « remettre en route dans des conditions de gestion normale l'exploitation du potentiel matériel légué par la colonisation ¹³²¹ ». Rétablir la production agricole et extractive, améliorer les services (transports, logement, commerce) en conséquence, bloquer les dépenses administratives, tenter une redistribution des revenus moins inégalitaires, tels étaient les buts qu'il définissait pour l'Algérie. Deux tableaux des possibilités de redressement économiques (hypothèses forte et moyenne) traduisaient même en chiffres les efforts à fournir par secteurs ¹³²². Ainsi pouvaient s'esquisser les prémices d'un modèle de développement économique à long terme (1970-1990), permettant de fonder une stratégie commune aux trois États du Maghreb ¹³²³.

Les remarques de l'économiste égyptien faisaient moins figure de recommandations que de suggestions prospectives. À travers elles, un

¹³²⁰ Sur les nationalisations de l'année 1970 cf. les ordonnances et décrets des 6 et 19 février, des 12 et 19 juin, des 10 et 12 novembre (*JORA* des 13 et 27 février, 6 mars, 19 juin, 17 novembre. Références regroupées in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1970, op. cit.*, p. 769-770). Sur les hydrocarbures plus particulièrement cf. les ordonnances, décrets et instructions des 24 février, 9 avril et 12 avril 1971, relatifs aux hydrocarbures (*JORA* des 25 février, 2, 5 mars, 13 avril 1971). Références regroupées pour partie in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1971, op. cit.*, p. 709-718. Sur l'ensemble du problème on consultera M. BENCHIKH, *Les instruments juridiques de la politique algérienne des hydrocarbures*, thèse de droit public, Faculté de droit et des sciences économiques, Alger, 1972 et Paris, LGDJ, 1973.

¹³²¹ S. AMIN, *L'économie du Maghreb*, op. cit., vol. 2, p. 11.

¹³²² *Ibid.*, p. 40-41.

¹³²³ *Ibid.*, cf. p. 177-222.

technicien s'interrogeait sur l'absence d'orientation précise, de projet rationnel (l'auteur écrivait en 1967) du régime algérien. De fait, le benbellisme tenta bien de définir quelques orientations, de créer des organismes de contrôle et de gestion économiques, ou de rentabiliser ceux déjà mis en place par l'Exécutif provisoire ¹³²⁴. Mais la direction générale du Plan et des études économiques, qui fit partie de ces nouvelles instances, ne put rédiger un programme susceptible d'un début d'application immédiate. Ce n'est qu'en 1966 que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, d'une part, et le Gosplan, d'autre part, furent appelés en consultation, comme si le Conseil de la révolution et le gouvernement cherchaient à la fois en milieu capitaliste ou/et socialiste des recettes de développement. Le Plan triennal et les perspectives septennales élaborées en 1967, définis à la suite des projets esquissés par ces deux missions étrangères, eurent le premier mérite de dresser un tableau des ressources et possibilités ; ce qui n'avait encore jamais été réalisé depuis 1962. Ainsi « l'héritage » du plan de Constantine était-il réintégré dans une perspective proprement algérienne et dépassé au profit d'une augmentation globale de la production intérieure brute (60% en sept ans).

Mais les projets triennaux et septennaux, restés du domaine des experts et des cercles gouvernementaux, ne reçurent qu'un début d'application. Ce n'est qu'en 1970, avec le Premier Plan quadriennal – qui fait l'objet d'une large diffusion et a force de loi ¹³²⁵ – que se [426] concrétise la volonté planificatrice algérienne ¹³²⁶. Plan cohé-

¹³²⁴ Bureau des biens vacants, relayé par le Bureau national d'animation du secteur socialiste (BNASS) ; Bureau d'études, de réalisation et d'interventions (BERIM) ; Commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres ; Caisse algérienne de développement (CAD) et trois « offices nationaux » : algérien du tourisme (ONAT), algérien de commercialisation (ONACO), de la réforme agraire (ONRA).

¹³²⁵ L'article 2 de l'ordonnance portant Plan quadriennal précise en effet : « Le Plan quadriennal constitue la loi fondamentale qui régit la totalité de l'activité économique et sociale du pays durant la période de 1970-1973 ».

¹³²⁶ M. Abdallah-Khodja est nommé secrétaire d'État au Plan dans le gouvernement remanié le 21 juillet 1970 (ordonnance du 21 juillet 1970. Cf. *JORA* du 24 juillet). On se reportera aux comparaisons chiffrées des types et montants d'investissements prévus, Plan septennal (1967-1973) et quadriennal (1970-1973) et réalisés (Plan triennal 1967-1969) reproduites par G. DES-

rent, jugent les analystes, qui ne prévoit pas des investissements disproportionnés aux moyens de l'Algérie, qui tente de lier grosse production et transformation, d'associer l'agriculture au développement jugé fondamental de l'industrialisation. Car il s'agit bien, avant tout, de cette dernière, et le rapport général, comme les textes législatifs, en démontre toute la nécessaire prédominance. « L'Algérie a su se donner en moins d'une décennie les bases objectives, matérielles, d'un processus accéléré d'industrialisation », écrit Gérard de Bernis ¹³²⁷, qui précise en quoi le développement des forces productives matérielles (sidérurgie, hydrocarbures, pétrochimie), le contrôle étatique de l'économie et la constitution de sociétés nationales, la création d'un système bancaire ¹³²⁸ ont favorisé cette industrialisation de caractère indépendant. Partiellement continuatrice des projets antérieurs à 1962, liée au Plan quadriennal dont il vient d'être question, cette politique passait par la création de sociétés nationales, usufructières puis héritières directes des entreprises, étrangères pour la grande majorité, nationalisées. Le Premier Plan de quatre ans a marqué une étape supplémentaire dans cette orientation, en renforçant les centres ou « pôles » de développement, chers à François Perroux, autour des grandes productions existantes, sidérurgie à l'Est (Annaba, ex-Bône), pétrochimie à l'Est (Skikda, ex-Philippeville) et à l'Ouest (Arzew) ; en poussant dans la direction de cette « industrie industrialisante »

TANNE DE BERNIS en deux tableaux fort explicites (« Le Plan quadriennal de l'Algérie 1970-1973 », art. cité, p. 197-198). Évalués en milliards de dinars algériens, les investissements étaient de 9,1 dans le Plan triennal, et de 27,8 pour le quadriennal (le septennal ne prévoyant que 25,3). Pour le quadriennal, la répartition est en gros la suivante, 12,4 à l'industrie, 4,1 à l'agriculture, 3,3 aux programmes d'éducation et de formation. En fait, sous l'appellation industrie, les hydrocarbures reçoivent 36% de la somme engagée, la sidérurgie 15%, les industries mécaniques et électriques 11%.

¹³²⁷ G. DESTANNE DE BERNIS, « L'économie algérienne depuis l'indépendance », art. cité, p. 13.

¹³²⁸ En dehors de la BCA, Banque centrale d'Algérie créée fin 1962, existent 3 banques primaires : BNA, Banque nationale d'Algérie (1966) ; BEA, Banque extérieure d'Algérie (1967) ; CPA, Crédit populaire d'Algérie (1967), auxquelles s'ajoutent des organismes financiers spécialisés de la période précédente : Caisse algérienne de développement (CAD) 1963, déjà citée, Caisse nationale d'épargne et de prévoyance CNEP (1964), sociétés d'assurances.

largement prônée par Gérard de Bernis en qui beaucoup voient le véritable inspirateur des réformes entreprises et des choix retenus.

Mettre en valeur les ressources nationales, pétrole et gaz, produire les éléments de base de toute industrie, fonte, acier, matières chimiques et plastiques, pour en assurer la transformation nécessaire à l'économie nationale et en exploiter le surplus, créer, pour ce faire, une infrastructure mécanique et électrique, tels sont les buts recherchés. Nouveau combinat sidérurgique à El Hadjar, près d'Annaba, où aboutit le fer de l'Ouenza, transformé à travers hauts fourneaux, laminoirs et tuberies (450 000 tonnes de fonte, près de 400 000 tonnes d'acier prévues fin 1972) ; complexe d'engrais d'Annaba, pour traiter les phosphates du Djebel Onk (plus de 500 000 tonnes en 1973 de phosphates et [427] engrais sous diverses formes), qui aura son pendant, sous forme d'engrais azotés, à Arzew (800 000 tonnes prévues) ; usines de liquéfaction de gaz naturel à Skikda (capacité de traitement 3,5 milliards de mètres cubes de gaz, portée éventuellement à 5), et à Arzew encore ; raffineries de pétrole à Skikda et Arzew toujours, qui, avec celle d'Alger, devraient porter la capacité de raffinage à 10 millions de tonnes ¹³²⁹ ; usines chimiques autour des mêmes centres, telles sont les orientations d'une industrie lourde subissant une véritable accélération productive, que viennent flanquer des manufactures de tissus, des entreprises de matériaux de bâtiment, des usines de conditionnement de denrées alimentaires. À lire cette succession de réalisations, le Plan donne bien l'impression de jeter les véritables bases d'une économie autonome. Préparant par là les étapes ultérieures de sa véritable indépendance.

Réinvestissant les bénéfiques croissants tirés du pétrole et du gaz exportés dans une hiérarchie de productions à effets induits importants, le système algérien cherche à s'assurer à la fois une grosse industrie distributrice des biens d'équipement dont elle a besoin et, par ce biais, des biens de consommation de première nécessité. Fournir l'agriculture en engrais, en vannes hydrauliques, en tracteurs, en machines agricoles, c'est placer à sa disposition, sur place, les instruments de sa rénovation. Mettre sur le marché intérieur ciment, briques, charpentes, véhicules industriels, c'est pourvoir les construc-

¹³²⁹ Pour une production avoisinant 50 millions de tonnes.

teurs publics et privés en matériaux et moyens de transports ¹³³⁰. Envisager la construction à la chaîne d'appareils ménagers, de cycles, voire de véhicules légers, c'est éviter des sorties de devises d'autant plus précieuses que le dinar algérien n'est pas une monnaie convertible.

Bilan positif, si on le réduit aux trois termes clés de nationalisation, planification, industrialisation ; plus nuancé, si l'on s'attarde aux zones laissées dans l'ombre ou aux modalités d'une réalisation tranchant sur les idéaux qui l'ont inspirée. Premier constat : si la liberté affichée par l'Algérie quant à ses choix, ses investissements et ses buts ne saurait être mise en cause, les données de départ de sa planification ne lui ont pas moins été imposées ; partant elles ont conditionné son action. Nul n'ignore dans quelle optique néo-capitaliste le plan de Constantine a situé le développement économique de l'Algérie, ni que ce Plan a surtout reçu un début de réalisation là où il pouvait effectivement se développer durant la guerre, dans la création d'industries. Les perspectives décennales de développement, dans lesquelles s'inscrivait le fameux Plan, avaient beau tenter de modifier les conditions de vie des plus déshérités et de combler le fossé entre secteurs économiques et milieux sociaux irrémédiablement fractionnés par le système colonial, la rénovation du « bled » algérien ne pouvait [428] s'opérer qu'en temps de paix ¹³³¹. En revanche, jeter les bases d'une industrie lourde tout en commençant à multiplier les unités de transformation s'avérait réalisable dans les zones côtières et urbanisées sous contrôle direct français. Les complexes, en partie construits, d'Arzew (pétrochimie) et d'Annaba (sidérurgie), de même qu'une production pétrolière avoisinant les 20 millions de tonnes au moment

¹³³⁰ Diverses sociétés sont particulièrement concernées ici, la Société nationale des matériaux de construction (SNMC) ainsi que celles dépendant du Ministère des travaux publics : la Société nationale des travaux d'infrastructure et du bâtiment (SONATIBA), celles des travaux maritimes (SONATRAM) et routiers (SONATRO), auxquelles s'ajoutent les sociétés régionales de construction d'Alger (SORECAL) de Constantine (SORECCO), d'Oran (SORECOR) et du Sud (SORECSUD).

¹³³¹ J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, op. cit., 1974, p. 240-307.

de l'indépendance, imposaient aux dirigeants de poursuivre dans la même voie.

Nul doute que les responsables politiques n'aient eu conscience des conséquences qu'il y aurait à persévérer dans une direction définie par la France et en fonction de sa propre économie. L'ampleur des autres tâches, la faiblesse d'un pouvoir encore disputé et toujours mal assuré, la croyance en une possibilité de se rééquilibrer du côté du socialisme, en développant l'autogestion sur les anciennes terres de la colonisation et dans les premières industries nationalisées, expliquent peut-être, en même temps que le caractère inconcevable d'une brutale reconversion, pourquoi le gouvernement Ben Bella n'a pu réorienter le développement industriel préexistant. Mais les liens avec le marché mondial capitaliste engageaient peut-être plus l'avenir qu'il n'y paraissait à première vue. On le constata lorsque la plupart des sociétés nationales durent être autorisées, pour assurer leurs débouchés comme leurs approvisionnements, à respecter les règles en vigueur dans les sociétés étrangères, à s'associer au besoin avec certaines d'entrées elles, telle la Sonatrach liée d'abord à des groupes français, américains ou italiens. Lourde contrainte avec laquelle le Premier Plan quadriennal ne put rompre tout à fait. Et ce, malgré les affirmations du texte législatif, précisant que ce Plan « a pour but d'intensifier et de consolider la construction de l'économie socialiste... 1332 ». L'indépendance existe bien désormais, en ce sens que l'Algérie a diversifié ses échanges et n'est plus liée à l'ancienne puissance coloniale, mais liberté toute relative si l'on observe d'un peu près la liste des fournisseurs et acheteurs, les zones d'échanges, les marchés passés. L'Algérie n'est pas encore détachée du système capitaliste mondial, si tant est que la chose soit possible 1333.

1332 Ordonnance du 20 janvier précitée, art. 5.

1333 Les formes de l'industrialisation posent le problème de la formation, ou plutôt des formations professionnelles et techniciennes, sans lesquelles l'Algérie continuera à acheter à l'extérieur des usines « clés en main » dont le bon fonctionnement peut dépendre de sociétés et d'experts étrangers. Ingénieurs et cadres techniques algériens, engineering algérien, ouvriers qualifiés formés sur place seront-ils en nombre suffisant, eu égard aux rythmes et aux besoins du Plan ? On ne peut séparer le problème de l'emploi à proprement parler du problème de la main-d'œuvre qualifiée et des cadres. La pénurie de

Un second constat reprend en mineur les plaintes exhalées, les regrets formulés par une pléiade de commentateurs : l'agriculture est la grande oubliée du processus de développement. La politique en [429] matière agricole – et ici encore le Plan de quatre ans – essaie de ne pas accentuer trop fortement l'écart existant avec le domaine industriel. Trois objectifs ont été poursuivis concurremment : d'abord, soutenir le secteur autogéré, celui des anciens domaines de colonisation, pour qu'il améliore ses rendements, en favorisant son équipement ou le renouvellement de celui-ci en matériel ; ensuite, apporter une aide au secteur dit traditionnel pour lui permettre de s'adapter et poursuivre, en ce sens, un programme d'irrigation (10 000 hectares par an) et de restauration des sols (100 000 hectares annuels prévus à compter de 1974) ; enfin mettre un terme au gaspillage des terres comme à leur concentration entre les mains d'un trop petit nombre de possédants. La réduction des grandes propriétés, prévue par la charte de la révolution agraire, mise en œuvre en 1971, devait permettre la constitution d'un fonds national, redistribué ensuite en parcelles aux paysans sans terres ; les nouveaux attributaires étant invités à se constituer en coopératives de production.

Outre le fait que les quatre milliards de dinars prévus par le Plan paraissent bien faibles, en raison des difficultés d'adaptation de l'agriculture algérienne dans son ensemble pour résorber tous les problèmes posés par les terres autogérées, mises en coopératives, ou privées, les premiers effets de la révolution agraire ne se feront sentir que bien au-delà du Premier Plan quadriennal. La question majeure pour l'immédiat étant de redistribuer environ un million d'hectares de terres d'inégale valeur, alors que l'on dénombre plus de 500 000 paysans pouvant être considérés comme ayants droit ¹³³⁴. Soit l'on mor-

ces personnels explique aussi la lenteur de la croissance des autres forces productives, signale G. DESTANNE DE BEKNIS (« Le Plan quadriennal de l'Algérie 1970-1973 », art. cité, p. 226) avant de dresser un bilan des besoins : 43 000 cadres et cadres supérieurs environ, 50 000 techniciens et agents de maîtrise, 190 000 ouvriers et employés qualifiés et hautement qualifiés. Cf. aussi, sur ces questions, A. AKKACHE, *Capitaux étrangers et libération économique : l'expérience algérienne*, Paris, Maspero, 1971. Sur certaines implications politiques cf. *supra*, p. 365.

¹³³⁴ Cf. le tableau d'attribution de terres des collectivités publiques in A. BENACHENHOU, « Chronique économique », *Annuaire de l'Afrique du Nord*

celle pour satisfaire le maximum – ce qui ne fera que compliquer la mise en place des coopératives – soit l'on concentre, et l'on répartit des étendues relativement importantes ; le nombre des attributaires diminue en proportion, et celui des insatisfaits augmente. D'autant que les chances d'emploi tendent à se raréfier de plus en plus en milieu rural.

Le troisième constat, en effet, concerne le niveau de l'emploi qui, comparé à la production, aux investissements, n'a guère progressé en général. « Il est aujourd'hui possible, pouvait-on lire dans le texte du Plan quadriennal à la lumière de l'analyse objective des potentialités du pays et des premiers résultats acquis, de fixer comme objectif à l'édification de l'économie, qui est projetée, de fournir un emploi durable à l'ensemble de la population active masculine avant la fin de la décennie 1970-1980 ¹³³⁵ ». Le Plan renvoyait au-delà de 1973, ce à quoi il ne pouvait préparer lui-même, du fait des choix qu'il sous-entendait : industries lourde et de transformation compétitives, c'est-à-dire technologiquement avancées, donc peu créatrices d'emplois. L'industrialisation ne pouvait ouvrir le marché du travail qu'au-delà d'une certaine étape de productivité, qu'en fonction des effets [430] induits sur les autres secteurs de l'activité économique, qu'en devenant indirectement dispensatrice de revenus. Ce qu'elle ne saurait être dans ses premières années.

L'argumentation est parfaitement fondée. Elle représente néanmoins une sorte de pari : que la génération de l'immédiat après-guerre en âge de travailler accepte de piétiner quelques années supplémentaires, en compagnie des ruraux ou ex-ruraux du temps de guerre mal ou non recasés, et que la pression sociale, renforcée de la croissance démographique ¹³³⁶, ne débouche sur aucune revendication politique.

1972, *op. cit.*, p. 470 ; 44 000 attributaires, tel est le chiffre des bénéficiaires de cette première tranche.

¹³³⁵ Le rapport général précisait que les causes du sous-emploi devraient toutes avoir disparu et que : « L'évolution enregistrée pendant ces toutes dernières années *et surtout les résultats attendus de l'exécution du Plan quadriennal* permettent d'espérer même atteindre ce résultat avant 1980 » (souligné par nous).

¹³³⁶ « 1972 : 1 250 000 chômeurs masculins, moins de 100 000 femmes ayant un emploi. Et chaque année 200 000 personnes d'âge actif arrivent sur le mar-

Au problème véritable, qui est celui de l'état de développement des forces productives, s'en substitue un second : le degré d'expectative, les capacités d'attente de demandes jusqu'à présent insatisfaites.

Par exemple, le chômage urbain, qui représentait, en 1970, 30% de la population en état de travailler, et le chômage rural, qui, lui, atteignait 50%, pourront-ils être réduits d'ici 1980, alors que la population augmente régulièrement de 3,2% et plus par an (dont 5% et plus pour la population urbaine), et que l'emploi ne progresse que de 4,5% ? La soupape de l'émigration artificielle et imposée, estimée à quelque 35 000 personnes annuellement (mais dont il faut retrancher environ 15 000 « retours »), n'est qu'un palliatif trop dépendant des économies extérieures. Entre 1966 et 1970, la population économiquement active ne représentait que 45% du groupe capable d'activité ¹³³⁷. Une personne employée effectivement en nourrissait en moyenne six autres. En 1973, le chômage devrait être descendu à 25%, d'après les données du Plan, par l'augmentation des journées de travail dans l'agriculture (irrigation, restauration des sols), par la création de petits emplois, le développement de la construction, l'ouverture d'usines manufacturières. Mais le monde rural représente encore une fois le terrain le plus défavorable. Le secteur autogéré, qui fournissait, en 1969, 60% de la production sur 25% des terres arables, ne peut résorber un trop-plein sous peine d'alourdir ses coûts ¹³³⁸. [431] Quant au

ché du travail. Telles sont, en ce qui concerne l'emploi, les perspectives de l'Algérie qui, entre-temps, crée un emploi pour deux chômeurs supplémentaires », G. CHALLAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante*, op. cit., p. 143.

¹³³⁷ Sur 2,5 millions (dont 100 000 femmes) en 1970, 1,7 million avaient un emploi effectif, soit les deux tiers.

¹³³⁸ Sur les problèmes de l'autogestion rurale en Algérie, cf. C. CHAULET, *La Mitidja autogérée*, Enquête sur les exploitations autogérées d'une région d'Algérie, thèse de 3^e cycle de sociologie, Paris, EPHE, 1970, Alger, SNED, 1971 ; M. BENACHENHOU, *Problèmes sociologiques de l'autogestion agricole en Mitidja*, thèse de 3^e cycle de sociologie, Bordeaux, 1969 ; G. DUPRAT, *Révolution et autogestion rurale en Algérie*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques / A. Colin, 1973, 486 p. ; H. ISNARD, « Les structures de l'autogestion agricole en Algérie », *Méditerranée*, janvier-mars 1968, p. 139-163 ; G. LAZAREV, « Autogestion agricole en Algérie », *Institutions et développement agricole en Algérie*, Paris, PUF, 1965, p. 6-74 ; M. PARODI, « L'autogestion des exploitations agricoles modernes en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord 1963*, op. cit., p. 61-84 ; M. RAPTIS, « Le dossier de

secteur « traditionnel », qui emploie environ un million de personnes, y est déjà considéré comme « actif » un individu fournissant 88 jours de travail par an en moyenne ! Le taux de sous-emploi de la force de travail agricole devait, en principe, tomber malgré tout de 49% à 42% au cours du Plan quadriennal ¹³³⁹. Les comptes et bilans ne peuvent encore être dressés. Mais les écarts les plus évidents durant vingt-cinq années, une génération, résident et vont résider dans les dissemblances entre les rythmes de développement d'une zone hautement productive et les piétinements d'un domaine mal exploité, dans les variétés entre un secteur recruteur qualitatif de main-d'œuvre et un autre qui devrait en être la compensation quantitative mais se trouve saturé. Sans parler de conflits entre modernité et tradition, d'avance et de retard – dont nous avons déjà critiqué l'idéologie sous-jacente – le dualisme des situations que nous observons, par le biais de l'emploi, donc de la redistribution des revenus, risque d'avoir des implications sociales plus brutales que prévu. En d'autres termes, les transformations économiques de l'Algérie ne peuvent être appréciées du seul point de vue de leurs résultats chiffrés et pondérés, mais de la restructuration sociale qu'elles conditionnent.

RESTRUCTURATION SOCIALE

l'autogestion en Algérie », *Autogestion*, septembre 1967 ; H. TEMMAR, *La problématique socialiste algérienne à travers l'expérience de l'autogestion dans l'agriculture*, thèse de doctorat, sciences économiques, Paris, 1966 ; T. TIDAFI, *L'agriculture algérienne et ses perspectives de développement*, Paris, Maspero, 1969. En anglais, deux ouvrages méritent attention : T.L. BLAIR, *The land to those who work it*, New York, Doubleday, 1970 ; I. CLEGG, *Workers' self management in Algeria*, New York, Monthly Review Press, 1971.

¹³³⁹ Cf. le tableau de l'évolution du sous-emploi établi par G. DESTANNE DE BERNIS, « Le Plan quadriennal de l'Algérie 1970-1973 », art. cité, p. 225. Sur l'emploi dans l'agriculture, cf. Nour'Eddine BOUKLI, *Statistique et développement de l'emploi et des compétences techniques dans l'agriculture algérienne*, Aix-en-Provence, Faculté des sciences économiques, doctorat de 3^e cycle en sciences sociales du travail, 1973, 3 vol. (ronéo.) Sur les variations de l'emploi par secteurs et branches d'activités, cf. les tableaux 13, 14 et 15, p. 370 et suiv.

L'argumentation, sous peine de paradoxes ou de scepticisme, doit partir de l'état connu de la société algérienne au lendemain de l'indépendance, pour repérer ensuite les modifications survenues en dix années. Des questions de deux ordres se posent dès lors : l'une naît des modalités de repérage et de classification ; l'autre est liée aux méthodes de détermination et d'appréciation. Dans un cas, il convient de situer les groupes sociaux, d'en dresser le relevé et, si possible, au-delà du classement, d'atteindre un ordre structurel minimal. Dans l'autre, il s'agit de situer les indices et instruments des altérations sociales, pour tenter de discerner ensuite les traits de la société nouvelle.

Les groupes sociaux de l'après-guerre

La société en voie de libération ou juste libérée a fait l'objet de nombreuses observations et analyses, pouvant servir de points de départ. Que ce soient les « écrits économiques » de Raymond Barbé et de Samir Amin, ou « sociologiques » de Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, nous possédons un échantillon assez ouvert des groupes ou [432] classes aux alentours de 1962 ¹³⁴⁰. Et, au fond, les classifications marxistes, sectorielles (culturelles ¹³⁴¹) nous livrent des images

¹³⁴⁰ R. BARBÉ, « Les classes sociales en Algérie », *Économie et politique*, septembre-octobre 1959, p. 7-45 ; Samir AMIN, *L'économie du Maghreb*, op. cit., vol. 1, p. 121-131 et 143-158, P. BOURDIEU, A. SAYAD, *Le déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Éd. de Minuit, 1964 ; P. BOURDIEU, A. DARBEL, J.-P. RIVET, C. SEIBEL, *Travail et travailleurs en Algérie*, Paris, La Haye, Mouton, 1963. Sur ces problèmes, cf. J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, op. cit., 1974, p. 240-307.

¹³⁴¹ L'on se reportera notamment à la lecture des travaux de Pierre Bourdieu à laquelle se livre René GALLISSOT, « Les classes sociales en Algérie », *L'Homme et la société*, octobre-novembre 1969, p. 207-225. R. Gallissot tente de tirer Bourdieu en direction de Marx (« Weber mérite bien une réinterprétation marxiste » écrit-il joliment, p. 225). Il n'est pas le premier à l'avoir fait. Cf. V. ESTABLET, « Enquêtes en Algérie », *La Pensée*, mai-juin 1965, p. 54-65 : « Ainsi la distribution entre classes sociales... est chez notre auteur (P. Bourdieu) une distinction marxiste effective qui pourtant ne se reconnaît pas comme telle. Si l'on ajoute que la découverte essentielle de ces deux études sur l'Algérie réside sur une démonstration rigoureuse de la vocation révolutionnaire du prolétariat... on pourra voir entre les résultats théoriques de ce

qu'une tentative de superposition ne réduit pas en miettes, mais enrichit plutôt.

La structure sociale stylisée des années 1963 conduit à une répartition que l'on peut résumer en quelques signes. Le monde urbain décrit par Pierre Bourdieu dans *Travail et travailleurs en Algérie* ¹³⁴² n'était pas encore différencié, et le sentiment collectif national y obérait encore les appartenances sociales. Mais les effets des modifications des formes de production et d'échanges, l'accroissement du secteur tertiaire y sont transcrits très directement. Et c'est bien en ville que le dualisme pèse le plus sur mentalités et comportements. La prédominance accordée à la possession ou non-possession d'un emploi en est la plus typique illustration. La classification s'articule donc avant tout non pas sur le type de travail mais sur l'existence ou non de ce travail ¹³⁴³. D'où une première différence entre non prolétarisés, sous-prolétaires et prolétaires.

Pierre Bourdieu distingue dans la seconde catégorie – la première ne pouvant faire l'objet d'un traitement – trois sous-groupes : les chômeurs et journaliers épisodiques, l'ensemble des petits métiers occasionnels peu lucratifs, les manœuvres en état de permanente instabilité, en raison de la concurrence et de l'absence de qualification. S'y retrouvent les déracinés des campagnes, les échoués du système colonial, les hommes de la dérive sociale, constituant la grande « armée de réserve industrielle ». « Trop désemparés pour pouvoir prendre une

travail et les résultats théoriques du marxisme beaucoup plus qu'une coïncidence ou une analogie superficielle » (p. 65).

¹³⁴² *Op. cit.*, cf. la conclusion « Esquisse pour un tableau des classes sociales », p. 382-389.

¹³⁴³ Ce qui ne signifie nullement qu'aucune potentialité révolutionnaire n'existe ; les sans-travail ne rêvant que d'en posséder un, les travailleurs épisodiques d'acquiescer un emploi permanent et les travailleurs réguliers de conserver leur situation. Le premier groupe n'ayant rien à perdre peut fort bien être mobilisé sur quelques promesses, malgré son absence totale d'unité. Le second pourrait se rallier provisoirement à un projet satisfaisant ses aspirations, tout en représentant sans doute la masse de manœuvre la moins contrôlable. Le troisième, bien qu'attaché à ce que les autres considèrent comme un privilège enviable, peut développer à loisir la conscience de son unité et un projet de sa transformation. Des trois c'est évidemment le seul qui soit objectivement révolutionnaire au sens marxiste.

conscience systématique de leur condition », plus préoccupés de survie journalière que de combat à long terme, « ils sont prêts à entendre toutes les prophéties eschatologiques qui, rompant avec la routine de [433] l'existence quotidienne, leur promettent de retrouver... une place dans le monde ¹³⁴⁴ ». Les prolétaires, eux, détiennent, dans un univers où c'est l'exception, une stabilité d'emploi qui les situe à part. À quoi s'ajoute leur participation directe à un système de production considéré comme moderne. Par là, ils se différencient d'un semi-prolétariat qui vit en marge du secteur capitaliste et de ses retombées, dont ne sont pas éloignés petits artisans et petits commerçants, trop liés aux formes d'économie et d'organisations « traditionnelles ».

Face à cet ensemble trop diversifié pour posséder une cohésion élémentaire, la bourgeoisie, tout aussi composite et en voie de mutation : celle-ci peut être « découpée » en quatre sous-groupes à son tour. Une bourgeoisie traditionnelle « héritière d'entreprises industrielles, semi-industrielles et commerciales ¹³⁴⁵ », une bourgeoisie modernisante déjà implantée dans les zones jointives entre commercialisation et production anciennes et modernes, une bourgeoisie parfaitement intégrée au modèle occidental (entrepreneurs privés, fonctionnaires, professions libérales), une petite-bourgeoisie enfin. De cette dernière, P. Bourdieu trace un portrait essentiellement culturel, fondé sur l'ambivalence. À cheval entre, plutôt que sur, deux systèmes de valeurs et d'échanges, cette « intelligentsia prolétaroïde », selon l'appellation de Max Weber reprise par Bourdieu, cultive à la fois vertus ancestrales mythifiées et vocabulaire socialisant. C'est elle qui, entre 1956 et 1962 – mais ne pourrait-on pas dire dès avant la Seconde Guerre mondiale ? –, attendait avec le plus d'impatience la fin de la domination française. C'est elle qui escomptait en tirer le plus grand avantage.

L'indépendance entraîne dans la société citadine un vaste brassage. Pour en situer l'ampleur en chiffres, ce sont prolétariat et sous-prolétariat urbains qui paraissent progresser le plus. Quatre-vingt-dix mille ouvriers européens partis, ce furent autant d'emplois nouveaux, tempérés toutefois par une chute de l'activité dans de nombreuses ré-

¹³⁴⁴ P. BOURDIEU, A. DARBEL, J.-P. RIVET, C. SEIBEL, *op. cit.*, p. 385-386.

¹³⁴⁵ *Ibid.*, p. 387.

gions professionnelles, notamment la construction et les travaux publics. Samir Amin évalue, désormais, à 300 000 le nombre des emplois ouvriers ¹³⁴⁶. Il précise que « le nombre des employés musulmans serait ainsi passé de 60 000 à 100 000, celui des petits commerçants et artisans de 130 000 à 180 000 ¹³⁴⁷ ». Affirmation qui, s'ajoutant à d'autres, indique qu'en fait petite-bourgeoisie et bourgeoisie sont qualitativement les bénéficiaires principales du retrait européen. En effet, la première occupe les places laissées vacantes dans l'administration, l'essentiel des 150 000 postes administratifs environ nouvellement créés et une fraction des postes de l'économie urbaine (employés, cadres de l'autogestion industrielle, du commerce). [434] Du phénomène de doublement des emplois non agricoles, et tout particulièrement du gonflement brutal de la fonction publique, elle s'arroge la portion la plus large.

La bourgeoisie, 50 000 personnes environ, a réussi à renforcer son potentiel économique, en rachetant immeubles, entreprises et locaux commerciaux au colonat français sur le départ. Des pas-de-porte, des villas, des cabinets médicaux ont ainsi changé de mains, largement au-delà de l'indépendance, sans que le pouvoir ne dépasse jamais la simple menace d'annuler ce type de transaction. La bourgeoisie ne s'est pas contentée de renforcer ses ressources financières, elle a réussi à placer quelques-uns de ses enfants dans les dernières « promotions coloniales » de la guerre, puis dans les premières de l'après-guerre, sous le patronage cette fois d'un exécutif provisoire à la recherche de cadres d'élaboration et de décision (catégorie A) et de gestion (catégorie B). Elle noue déjà des alliances avec des éléments du cercle dirigeant issus directement de la guerre. Elle va profiter de la pénurie des cadres et des diplômés, pour placer ses enfants issus de

¹³⁴⁶ S. AMIN, *L'Économie du Maghreb*, *op. cit.*, vol. 1, p. 283. Estimation calculée en divisant le revenu distribué par les moyennes de rémunération. 110 000 ouvriers suggèrent G. CHALIAND, *L'Algérie est-elle socialiste*, *op. cit.*, p. 84, aussi in G. CHALIAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante*, *op. cit.*, p. 73, mais l'écart important peut venir de la très difficile appréciation d'effectifs à la limite du prolétariat et du sous-prolétariat. Notons qu'en 1964 il y a près d'un demi-million de travailleurs algériens en France.

¹³⁴⁷ S. AMIN, *op. cit.*, p. 284.

l'université dans l'administration et les sociétés nationales ¹³⁴⁸. Les campagnes n'ont pas connu de bouleversement social de même ordre, malgré ou à cause des transplantations de populations entreprises par le pouvoir colonial, malgré l'occupation et la remise en marche des exploitations laissées vacantes par les Européens, malgré l'autogestion, sanctionnée et rationalisée par les décrets de mars 1963. Aucune création d'emplois comparable à celle des villes, qui n'ont cessé depuis dès avant la guerre de libération de polariser les esprits et d'attirer les individus. Certes, le secteur autogéré aboutit à sélectionner une catégorie de travailleurs, pourvus désormais d'un salaire fixe et à même de faire fructifier les terres de meilleur rendement. En tant que tels, ils forment une masse non négligeable de 200 000 enviés, équivalent tout relatif à la campagne du prolétariat urbain. Plus du double, environ 450 000, demeurent des saisonniers aux ressources fluctuantes et constituent une sorte de sous-prolétariat rural. Un million de « sans terres ni travail » composent un non-prolétariat, proche ou lointain, parent, lui aussi, de celui des cités. Nous retrouvons d'ailleurs le secteur traditionnel avec trois catégories : d'un côté, les petits fellahs possédant moins de 10 hectares, donc n'arrivant pas à vivre du produit de leur sol (450 000 approximativement) ; puis les propriétaires de 10 à 50 hectares (170 000 à 180 000) ; et les grands propriétaires fonciers détenant 50 hectares et plus (25 000 environ) ¹³⁴⁹. Parmi ces derniers, 8 500 exploitent, le plus souvent indirectement, par fermiers, métayers, ou parents interposés, plus de 100 hectares.

Idéologiquement et formellement, la révolution sociale est en train de s'opérer dans les campagnes avec l'extension des fermes autogérées. Le socialisme algérien se proclame hautement autogestionnaire et glorifie volontiers une paysannerie véritable « réalisatrice » de la [435] révolution. Et il est des cautions célèbres de Frantz Fanon à Mostefa Lacheraf. Mais la vraie métamorphose s'est passée dans les grandes cités, à Alger principalement. Celles-ci continuent d'ailleurs de servir de point de fixation et d'ultime recours, symbole des emplois stables, des traitements réguliers, « paradis professionnels » qui per-

¹³⁴⁸ Cf. *supra*, p. 360.

¹³⁴⁹ Chiffres cités par G. CHALIAND (*L'Algérie est-elle socialiste, op. cit.*, p. 83), aussi G. CHALIAND, J. MINCES, *op. cit.*, p. 72.

durent au-delà de la libération, centres des décisions et des influences plus que jamais, lieux où se forgent les nouveaux slogans, où s'édicte codes et normes.

Déterminants d'un changement

Sur cette société libérée et en train de se reconstituer, quelles forces vont s'appliquer, quelles tensions s'exercer ? Et quels effets celles-ci vont-elles provoquer sur les reconstitutions sociales, globales et particulières ? Au plan des déterminants majeurs, se distinguent, d'une part ceux d'origine gouvernementale, conséquences des décisions étatiques, et ceux qui ont pour origine plus directe les consciences et mentalités des groupes socialement constitués. Parmi les premiers nous retrouvons bien entendu le rôle des dépenses publiques, des investissements, les orientations des planificateurs privilégiant l'industrie lourde, la politique de l'emploi, celle de l'éducation et de la formation, la volonté enfin de mener à bien une réforme agraire.

Les secteurs de l'emploi et de l'éducation, déjà largement évoqués dans le cadre des facteurs d'intégration politique et des dynamiques sociales, nous paraissent représenter les lieux privilégiés où se modèlent actuellement les formes des grands changements ultérieurs. Ils constituent les zones d'approche par excellence du projet social algérien. En fonction de ses orientations économiques, l'Algérie a besoin d'un certain niveau culturel global et aussi des réalisateurs, techniciens et organisateurs, dont le Plan par exemple a défini directement les profils. Elle a besoin aussi d'un nombre défini d'ouvriers qualifiés, de contremaîtres, de techniciens plus ou moins spécialisés, d'ingénieurs. Tout n'est pas défini en fonction uniquement de la seule industrialisation ; la révolution agraire en fait foi, et elle est aussi à inclure dans le projet social. Mais éducation et travail sont des passages imposés par la stratégie de développement. Et c'est par leur intermédiaire très précisément que se modifie le champ culturel – celui des représentations que les Algériens sortis du monde ou/et entrés dans le procès de production-distribution se font de l'avenir algérien et de la place qu'ils y prendront. De la même manière se transforme le champ social, celui des affrontements, des situations, des revenus, des statuts. La politique d'enseignement et la politique de l'emploi in-

fluent sur la restructuration de la société d'aujourd'hui, plus encore sur celle de demain. Diplômes et fonctions, lieux d'activité et d'intervention par rapport à l'orientation dominante risquent de devenir de plus en plus déterminants. Sans compter que, naturellement, emploi et cursus sont directement liés l'un à l'autre et débouchent sur une condition sociale précise.

Nous retrouvons, par exemple, les effets conjugués de l'emploi et de [436] la formation dans le cadre du marché du travail, ou plutôt des marchés. Car, en Algérie comme ailleurs, le degré de capacité permet de recruter dans des zones soit très étroites, soit largement ouvertes, avec dans l'intervalle un *no man's land* hésitant, plus ou moins ouvert ou plus ou moins fermé. Marché de la main-d'œuvre « ordinaire » sans qualification signifie épreuve nationale pour obtenir un emploi et bas salaires, en raison de la saturation ambiante. Le SMIG y fait figure de réussite car symbole de stabilité. Mais pas de mobilité ¹³⁵⁰. À l'autre extrême, le marché des cadres diplômés et techniciens comporte plus d'offres que de candidats ¹³⁵¹, d'où une absence de compétition, une mobilité très grande. La législation instituant la taxe sur les hauts salaires et fixant des plafonds non dépassables est tournée par le biais de primes et indemnités diverses (de logement, de déplacement, etc.) Quant à la fonction publique, elle laisse se développer des pratiques de cumul de salaires, sous peine de perdre ses cadres au profit des sociétés nationales non liées par le statut de la fonction publique et notoirement plus « généreuses ». Le marché intermédiaire, celui des petits techniciens, petits cadres, dépend des incitations gouvernementales, des activités d'une période. Il bénéficie quelquefois des retombées des développements industriels. S'ouvre alors un secteur jusqu'à fermé ou stagnant, l'État ayant passé commande de biens d'équipement ou de matériaux aux sociétés nationales et, par leur intermédiaire le plus souvent, au secteur privé. Un entrepreneur indépendant, un transitaire, un commerçant obtiennent ainsi des marchés, des contrats. Sous-traitants d'une société étatisée, ils ne tireront pas

¹³⁵⁰ Les taux horaires et journaliers du SMIG agricole ont été relevés, en mai et août 1972 respectivement, mais si le contrôle est possible dans le secteur socialiste, il ne l'est que difficilement dans le secteur privé.

¹³⁵¹ Cf. *supra*, « La pénurie des cadres », p. 360.

moins des profits tout personnels de leurs services ou de leurs produits.

Nous touchons déjà, par cet exemple, la seconde catégorie de déterminants principaux, issus non des décisions politiques ou économiques du pouvoir central mais des espoirs et volontés individuelles, des mentalités et des actions collectives. Certes, les bouleversements de la guerre, puis de l'indépendance, les orientations de la reconstruction, pendant les années 1963-1964, puis après 1965, ont perturbé une population qui y était peu préparée. Et, à la libération, peu savaient ce qu'ils attendaient de façon concrète au-delà de cette chimère devenue événement. Mais les mouvements de populations avaient des motivations. Tels « fellahs arrachés à l'agriculture traditionnelle », et condamnés à vivre du souvenir de leurs terres dans des camps de regroupement, voulaient reprendre l'affaire et redresser leurs murs ¹³⁵². Tels journaliers sans travail, depuis trop longtemps déracinés, sans espoir de retour aux liens d'origine, se tournaient au contraire vers les cités, points de concentration que la guerre avait renforcés en tant que derniers refuges. À Alger, 30% des personnes recensées en [437] 1966 déclaraient n'y être installées que depuis 1962. À Constantine, la ville comptait plus d'habitants après le départ des communautés européenne et juive qu'avant. Ces deux cités, plus Annaba et Oran, concentraient, autour des années 1970, 70% des emplois salariés non agricoles ¹³⁵³. Urbanisation accélérée, course à l'emploi, transition d'une société coupée de ses bases par sept années instables, et qui cherche à se remobiliser. D'où le grand chambardement des premières années où tout était encore conçu comme possible ; où les diplômés pouvaient ne pas être les seuls à donner accès à un poste. En 1965, et le changement de régime en est plus le symbole que la cause, cette plasticité se perd. Un blocage géographique commence, situant et fixant les hommes, raréfiant donc leurs chances objectives de déplacement. Les hiérarchies se constituent, les systèmes d'alliance et de

¹³⁵² Cf. M. CORNATON, *Les regroupements de la décolonisation en Algérie*, Paris, Ed. ouvrières, 1967.

¹³⁵³ Pour une vision un peu moins impressionniste, voir C. BARDINET, J. CABOT, « Population active et critère d'urbanisation en Algérie à la veille du Plan quadriennal (1970-1973) », *Tiers Monde*, juillet-septembre 1973, p. 615-630.

marchandage prennent forme. Des normes nouvelles se diffusent où la participation à la guerre tient encore le premier rang.

La stabilisation se fait stabilité et ne tarde pas à être érigée non en dogme mais en pratique. La petite-bourgeoisie, qui acquiert les fonctions espérées, n'y est sans doute pas pour rien. La construction de l'État, menée clairement après 1965, la sous-entend presque. Rien ne peut être transformé sans bases donc sans immobilisations préalables. Tous les emplois sont pourvus ; ceux à créer sont déjà convoités. Une soif de sûreté, d'imprégnation, d'enkystement se manifeste sous diverses formes. Emploi, salaire, logement, voiture, en milieu urbain sont progressivement survalorisés. L'argent, lié à la fonction et au pouvoir détenu, y devient le moyen de juger de la place sociale acquise. Une minorité surpayée, ou surbénéficiaire, celle de commerçants profitant des libertés offertes par un commerce extérieur non encore nationalisé, ou celle d'entrepreneurs prêts à faire fructifier les marges de productions autorisées ou créées par le secteur national, compose une population décelable en fonction de ses signes extérieurs de richesse, c'est-à-dire par ses capacités de dépenses, ses formes de consommation. Une sorte de *potlach* permanent fait s'affronter ainsi les membres d'une couche encore socialement non homogène, pour lesquels dépenses somptuaires ne signifient pas pouvoir d'achat réel mais sur-salaires effectifs, donc situation dans l'appareil socio-économique. État provisoire sans doute, et qui vaut parce que le marché des hauts emplois est encore très ouvert. Mais qui est une manière d'être ou plutôt d'apparaître. La détention de moyens de produire importe donc moins que la manière de consommer ¹³⁵⁴.

¹³⁵⁴ Sauf peut-être pour les industriels et commerçants privés, pour lesquels il y a bien appropriation privative de capital. De même pour les propriétaires fonciers directement menacés par la charte de la révolution agraire et plus encore par les textes d'application. Ajoutons-y un autre groupe, celui auxquels le pouvoir a avancé des capitaux pour construire une usine, fonder une entreprise, toutes opérations dont le programme de développement reconnaît la nécessité mais que l'État ne peut assurer lui-même. Ces capitaux, publics, prêtés à très faible intérêt, si intérêt il y a, s'ils fructifient – et certains secteurs, chaussures, appareillage électrique, matériel de bureau, ateliers de montage, sont fructueux – entraînent un profit non pas public mais bien privatisé là aussi. Sur les implications politiques de ce phénomène, cf. *supra*, « La croissance du secteur privé », p. 370.

[438]

Le caractère citadin, donc localisé, et ne touchant qu'une fraction de la population, donc limité, pourrait rester sans effets au-delà du cercle consommatoire et affairiste. Or, l'enquête menée à Alger, en 1967-1968 ¹³⁵⁵, démontre bien l'écart important entre les volumes et coûts des achats effectués selon les catégories socioprofessionnelles. Elle laisse transparaître aussi la trace laissée dans les mentalités et le non-dit par ces formes anarchiques de consommation-gaspillage. Non que chacun veuille y atteindre désormais. Mais le monde urbain, en poussant à l'extériorisation de la dépense, a fait de son instrument, l'argent, une norme référentielle sans précédent dans la culture algérienne. Fêtes et cérémonies exacerbent le rituel antérieur en un exhibitionnisme dont il faudrait, par le biais de la sociologie économique, l'étude des attitudes en matière d'échanges notamment, tenter de démêler les raisons et les causes.

Ces formes trop apparentes d'un groupe pressé de démontrer son ascension sociale ne peuvent rendre compte de la réalité algérienne dans son ensemble, ni des attitudes et comportements des autres groupes. Elles illustrent toutefois les différences entre la société de 1962 et celle de 1972, ainsi que les liaisons profondes entre processus de développement économique et mutations sociales, entre ces mutations sociales et les choix et mécanismes politiques. En dix années, une société nouvelle s'est implantée, dont les traits sont encore flous, mais dont on perçoit désormais mieux les grandes orientations.

Quelques traits de la société nouvelle

Sous l'influence des choix et décisions économiques, les forces productives – dont, par ailleurs, la dynamique propre ne saurait être niée – se sont altérées, transformées. À une série d'orientations délibé-

¹³⁵⁵ *Enquête sur la consommation des ménages*, Association pour la recherche démographique, économique et sociale (AARDES), Alger, Secrétariat d'État au Plan, 1970-1971. Résultats partiels in *Annuaire statistique de l'Algérie 1972*, *op. cit.*, p. 204-217 (Enquête portant sur le Grand-Alger d'une part et sur l'Algérie dans son ensemble. Échantillon retenu : 10 360 ménages).

rées ou imposées correspond une répartition sociale nouvelle, sous-entendant à son tour des nouveaux types d'affrontement possibles.

Au tableau des années de l'indépendance, dressé par économistes et sociologues, succède un inventaire plus problématique, soulevant plus de questions que ne fournissant de réponses. Parmi celles-là, il en est trois qui semblent obséder les analystes contemporains : Est-on en présence d'une classe moyenne en formation ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une petite-bourgeoisie ? Où en est la différenciation au sein de la paysannerie ? Problèmes d'appellation et de classification, mais qu'il convient d'évoquer, car ils engagent autant le fond que la forme du débat sur la restructuration sociale.

Le terme de classe moyenne, plus souvent mis au pluriel qu'au [439] singulier, semble ressortir d'une sociologie fort gênée pour qualifier les groupes sociaux de pays du Tiers Monde, et principalement ceux des États nouvellement indépendants. L'intérêt de la notion tient à sa capacité de situer un état provisoire de la « transition sociale ». Sont déclarées « moyennes » les couches en position de passage d'un état « inférieur » à un état « supérieur ¹³⁵⁶ ». Sont donc rassemblés sous ce vocable les individus venus directement des milieux populaires, *lower middle class*, ou susceptibles de gagner les classes privilégiées, *upper middle class*. Avec, entre les deux, un marais encore mal défini composé de fractions intermédiaires baptisées par Warner et ses continuateurs, dont une « moyenne de la moyenne », *middle middle class*. Nul doute qu'en Algérie on puisse constituer pareil assemblage. Ne serait-ce qu'en se livrant à un repérage des valeurs communément défendues par diverses portions de la société. L'essentiel du secteur salarié s'accorde par exemple sur le projet national, et le reproduit dans ses contradictions apparentes : attachement aux normes sociales traditionnelles, défense de la modernisation économique. Nombreux sont ceux, citoyens pour la plupart, qui font montre de cette « bonne volonté culturelle » dont parle P. Bourdieu, et qui défendent les préceptes et rites de la culture dominante. La base de cette classe moyenne prise globalement pourrait être recherchée à partir des catégories socioprofessionnelles connues, en tenant compte de

¹³⁵⁶ Cf. les réflexions critiques de P. BOURDIEU, « Condition de classe et position de classe », *Archives européennes de sociologie*, 2, 1966, p. 201-223.

la répartition de l'emploi selon la branche d'activité économique, le degré de qualification, les échelles de salaires et de revenus. Mais qui figurerait, aux côtés de qui, sous l'appellation de classe moyenne ?

Lors de tentatives de classification déjà anciennes, les catégories représentées variaient selon les auteurs. Manfred Halpern, en notant l'émergence d'une nouvelle classe sociale, y incluait la grande majorité des salariés, civils et militaires, organisateurs, administrateurs, experts ¹³⁵⁷, excluant les propriétaires fonciers. De son côté, Morroe Berger, dans une étude antérieure, avait rangé dans le même lot commerçants et petits propriétaires, ainsi que les professions libérales ¹³⁵⁸. Mais, pour Halpern, le revenu sous forme de salaire, tout comme le rapport avec l'État et le contrôle de son appareil, représentaient le double critère d'appartenance, donc d'appréhension. Peter Worsley, lui, préférerait parler d'élite, de nouvelle classe en formation, encore malléable, économiquement mal déterminée, politiquement mal libérée d'un nationalisme ambiant impliquant monolithisme de la vie politique, et indifférenciation sociale. Il notait, toutefois, les premiers signes extérieurs d'une caractérisation culturelle dans les attitudes. Issus ou encore proches des milieux populaires, [440] les nouveaux promus du système socio-politique ne manquaient pas d'en faire état et de se déclarer attachés aux normes généralement acceptées ¹³⁵⁹, tout en commençant à se séparer pratiquement de ce même peuple, par les emplois, les situations, les modes de vie. Au fond, la couche moyenne sacrifiait d'autant plus à l'idéologie communautaire (utopie serait plus juste ici) qu'elle développait en même temps un processus de différenciation réel. Ce n'est plus alors par la culture, ni par référence à la

¹³⁵⁷ M. HALPERN, *The politics of social change in the Middle East and North Africa*, Princeton, Princeton University Press, 1963. Cf. « The new middle class as the principal revolutionary and stabilizing force », p. 51-77.

¹³⁵⁸ M. BERGER, « The middle class in the Arab world », in W. LAQUEUR (éd.), *The middle class in transition*, New York, Routledge et Kegan Paul, 1958, p. 63 (cité par M. Halpern, *op. cit.*, p. 54).

¹³⁵⁹ P. WORSLEY, *The third world*, Londres, Weidenfeld and Nicholson, 1962, p. 150. Autre aspect du même phénomène, « la modestie de l'origine sociale de tel ou tel cadre supérieur », alléguée comme preuve de la profonde cohésion sociale, masquant donc les contradictions de classes. Noté par G. CHALIAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante*, *op. cit.*, p. 156.

production que se singularisait une minorité, mais par des attitudes économiques que nous avons déjà évoquées ¹³⁶⁰.

À ces classes moyennes mal définies et incertaines s'opposerait une petite-bourgeoisie plus proche de la terminologie marxiste. Petite-bourgeoisie que la Charte d'Alger estimait, avant l'indépendance, à 250 000 personnes, réparties « dans le petit commerce, dans l'artisanat, dans les emplois techniques et intellectuels subalternes, de bureau, etc. ¹³⁶¹ » Masse gonflée ensuite en proportion de l'extension prise par le secteur tertiaire. Petits cadres du FLN, fonctionnaires subalternes des catégories C et D, employés des sociétés nationales, des branches commerciales et industrielles privées, bénéficiaires du gonflement des sphères d'administration et de gestion, tous ces « travailleurs non directement productifs ¹³⁶² » constitueraient un ensemble hétérogène de promus récents et de privilégiés par le salaire, mais sans conscience d'avoir usurpé une fonction ni de jouir d'avantages spéciaux. Couche de travailleurs permanents et non manuels, présentant « de nombreux traits qui la rapprochent des classes moyennes de sociétés plus développées au point de vue économique, comme l'inclination à l'ascétisme et au moralisme... » note René Gallissot ¹³⁶³. Donc, conglomérat unifiable par le salariat, plus opposable

¹³⁶⁰ Cf. une tentative de repérage de la « classe moyenne » en Algérie avant 1963, in I. CLEGG, *Worker's self-management in Algeria*, New York, Monthly Review Press, 1971, cf. « Class and ideology in Algeria », p. 110-115).

¹³⁶¹ *Charte d'Alger*, I^{re} partie, chap. 3, thèse 9. Dont 170 000 petits commerçants et artisans en 1958, selon G. CHALIAND (*L'Algérie est-elle socialiste ?*, *op. cit.*, p. 84). Cette petite-bourgeoisie, selon l'auteur, « représente une catégorie vorace individualiste dans les limites du clan familial, thésaurisatrice... » Le rapport du secrétaire général au congrès de 1964, ménageait pourtant les petits commerçants : « Nous le savons, leur sort n'est pas beaucoup plus enviable que celui de bon nombre d'autres Algériens ». Cf. *Charte d'Alger*, *op. cit.*, p. 158.

¹³⁶² Formule employée par A. Ben Bella dans son rapport (*ibid.*, p. 156). Suivait une illustration imagée : « Il faut des agents de ville, des postiers, des dactylos, des vendeurs dans les magasins... Mais ce qu'il ne faut pas, c'est que tous les Algériens, à partir du moment où ils disposent du certificat d'études, ne rêvent plus que de devenir agents de ville ou postiers, que toutes les Algériennes s'imaginent qu'elles ne pourront vivre honorablement que derrière une machine à écrire ».

¹³⁶³ R. GALLISSOT, « Les classes sociales en Algérie », art. cité, p. 218.

aux sous-prolétaires et non prolétaires qu'aux ouvriers permanents des villes et campagnes, autres salariés, et commençant à partager une idéologie ambivalente (passéisme et progrès, unité nationale et intérêts propres) d'essence particulière, mais non contraire [441] à l'idéologie communautaire ou officialisée comme telle. Cette couche sociale se différencierait d'une bourgeoisie en voie de constitution – déterminée de plus en plus en fonction de sa position dans l'État ou par rapport à l'État – dont il sera à nouveau question à propos de la redistribution politique, sous l'appellation de bourgeoisie bureaucratique.

La troisième interrogation porte sur la paysannerie, plus précisément sur son développement depuis 1962. Ici les données peuvent aider à faire le point. Lors du congrès du FLN de 1964, la nécessité affirmée d'une « seconde réforme agraire » (la première étant celle des décrets de mars et d'octobre 1963) s'accompagnait d'un bilan chiffré : 15 000 propriétaires fonciers disposaient de plus de 50 hectares, dont 8 500 plus de 100 hectares, le tout couvrant 4,5 millions d'hectares ; 7 millions d'hectares étant, en revanche, divisés entre plus de 600 000 exploitants ¹³⁶⁴.

En 1966, un avant-projet de révolution agraire reprenait la cassure entre possédants, tirant des profits de leurs terres, et subsistants, ne produisant que les fruits d'une survie individuelle ou familiale. Le texte évaluait à 11 millions d'hectares les terres encore détenues par le secteur privé, et estimait en gros le nombre des exploitations supé-

¹³⁶⁴ *Charte d'Alger, op. cit.* Rapport du secrétaire général, p. 155 (chiffres repris du recensement de 1954 et du recensement agricole de 1951-1952) ; cf. plus loin « ... C'est d'une véritable révolution agraire qu'il doit s'agir, d'une révolution dans les rapports de notre paysannerie avec la nature et dans les rapports sociaux à la campagne. Libération des forces productives d'une part, promotion du paysan... d'autre part : voilà les grands aspects de la question », p. 162. On comparera avec les formules employées par le président Boumediène dans son discours aux cadres de la nation le 5 janvier 1968 : « ... C'est une véritable révolution agraire qu'il faut accomplir... D'une manière générale, si l'on veut radicalement changer le visage des campagnes, il faut transformer les conditions de vie des masses paysannes, en faisant tout ce qui est nécessaire à leur formation sociale ».

rieures à 100 hectares, entre 8 000 et 9 000 ¹³⁶⁵. Par opposition, plus de 100 000 exploitations environ avaient moins de 1 hectare, plus de 300 000, entre 1 et 10 hectares. Seuls 160 000 à 180 000 propriétés représentaient des surfaces (entre 10 et 50 hectares) de rentabilité « normale » c'est-à-dire moyenne. Nous retrouvons l'opposition entre 25 000 propriétaires possédant environ 3 millions, soit 120 hectares chacun en moyenne d'hectares et 600 000 fellahs n'en possédant que 7 en moyenne. La structure des exploitations privées en 1964-1965, fournie par le Ministère de la réforme agraire permet de rectifier quelque peu ces estimations bien qu'elles ne portent que [442] sur un total d'environ 6 millions d'hectares, chiffre largement inférieur aux superficies effectivement détenues ¹³⁶⁶.

¹³⁶⁵ Cf le texte in *Revue algérienne*, 2, 1968, p. 505-540, citation de la p. 513 (publié aussi dans *El Moudjahid*, 20 août 1966, *El Djeich*, septembre 1966). Ces chiffres ne semblent pas tenir compte de la réduction de superficie des terres privées, successive à la nationalisation des domaines coloniaux (2,3 millions d'hectares). Entre 1962 et 1963, les terres privées seraient ainsi passées de 11,5 à 9,2 millions d'hectares. Puis par l'ordonnance du 1^{er} novembre 1971, les terres *arch*, essentiellement zones de parcours, ont été nationalisées. La superficie de la propriété privée est tombée à 7 millions d'hectares, mais la surface cultivable de ce secteur est restée la même (soit deux tiers de la surface cultivable totale). Dans le texte de 1970 ne sont, de toute façon, pas pris en considération les emplacements, ni la qualité des terres, ni la nature des cultures. Mais les chiffres ne sont qu'approximatifs ; l'avant-projet précisait que le critère de limitation de la propriété serait celui du « revenu annuel maximum auquel peut légitimement prétendre une famille paysanne ».

¹³⁶⁶ Structure des exploitations privées en 1964-1965

Classes de superficie	Exploitations		Superficies	
	Nombre	%	hectares	%
Moins de 1 ha	134 780	22,96	59 180	1,01
1 à moins de 5	174 215	29,68	456 080	7,82
5 à moins de 10	114 275	19,47	802 865	13,74
10 à moins de 20	87 540	14,91	1 218 215	20,86
20 à moins de 50	59 505	10,13	1 749 330	29,95
50 à moins de 100	11 875	2,02	765 585	13,11
100 et plus	4 655	0,79	786 905	13,47

En 1970, le projet de charte de la révolution agraire estimait très précisément le nombre des exploitants privés selon la répartition suivante : 16 530 gros exploitants (plus de 50 hectares) détenant un quart des superficies privatives, 147 045 exploitants moyens (de 10 à 50 hectares) se partageant la moitié des terres privées, 114 275 petits paysans possédant de 5 à 10 hectares sur 15% de la surface totale, enfin 308 995 paysans « insuffisamment pourvus de terre » (moins de 5 hectares). Que 3% des propriétaires aient détenu 25% du sol, alors que 50% se partageaient 10%, que 72% soient en fait en dessous du minimum vital, voilà qui expliquait le pourquoi de la révolution agraire, mais aussi consacrait la rupture privilégiés-défavorisés déjà nette antérieurement. Disparités, inégalités, insuffisances, termes d'un vocabulaire tendant à séparer la population rurale en trois catégories distinctes : grande, moyenne et petite paysannerie, dont Tami Tidafi dresse un portrait, directement lié à la résistance anticoloniale ¹³⁶⁷. La révolution agraire avait pour but principal de réduire la première au bénéfice de la troisième ¹³⁶⁸.

À partir de ces données connues, officialisées, les interprétations n'ont pas manqué sur la structure sociale en voie de renouvellement de la paysannerie. La remarque principale porte sur l'écart majeur entre grands propriétaires et paysans sans terres, pour plusieurs raisons, mais surtout parce que c'est là où l'indépendance a entraîné les

TOTAL	586 845	100,00	5 839 660	100,00
-------	---------	--------	-----------	--------

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Autre tableau in Annuaire statistique de l'Algérie 1972, op. cit., p. 81.

¹³⁶⁷ Cf. TIDAFI, L'agriculture algérienne et ses perspectives de développement, Paris, Maspero, 1969, p. 130-135.

¹³⁶⁸ Le projet est plus ambitieux et plus nuancé. Cf. l'ordonnance portant révolution agraire (71-73 du 8 novembre 1971). Pour une analyse des différents aspects du projet cf. le numéro spécial de la *Revue algérienne*, 1, 1973, avec les articles, notamment de Marc OLIVIER, « Révolution agraire et mobilisation des masses », p. 33-140 ; Jean-Louis AUTIM, « Quelques aspects sociopolitiques de la révolution agraire », p. 141-159 ; H. AÏT-AMARA, « Quelques aspects de la restructuration agraire », p. 161-176 ; de Nourredine ABDI, « Perspectives d'évolution de la propriété privative des terres agricoles ou à vocation agricole en Algérie dans le cadre de la révolution agraire », p. 223-237 ainsi que de Cyrille DAVID, Nourredine TERKI, Djilali SARI.

plus faibles changements. Contrairement au domaine industriel, [443] où des entreprises possédées par les Algériens ont fait l'objet d'appropriation étatique, la nationalisation a bien touché les terres de colonisation mais très exceptionnellement les propriétés des nationaux. En dépit des simplifications tendant à présenter l'ensemble des terres privées algériennes comme pauvres, mal situées, peu rentables, condamnées plus que consacrées aux céréales et à l'élevage, cultivées selon des méthodes archaïques, donc à conférer au facteur superficie un caractère secondaire, l'inégalité n'a cessé d'être mise en relief. La division colons-fellahs, Français-Algériens ayant disparu, prenait place une nouvelle confrontation dont il est difficile de dire à quel point la paysannerie l'a ressentie et exprimée. Sans doute, la transformation dans les cités, la constitution de fermes autogérées ont-elles incité à établir des comparaisons dans d'autres directions et à favoriser une prise de conscience. Mais la critique de la grande propriété s'est surtout manifestée dans les discours et prises de position officielle ainsi que dans les études consacrées au monde rural ¹³⁶⁹.

Les uns se sont plaints que le gouvernement algérien ait longtemps accordé ses faveurs au seul secteur autogéré ¹³⁷⁰. D'autres ont regretté que les recherches universitaires n'aient abouti qu'à renforcer cette impression, en multipliant les travaux sur les grands domaines commerciaux de la Mitidja, au détriment d'enquêtes du côté du « secteur traditionnel ¹³⁷¹ ». Tous ont estimé nécessaire une réforme modifiant les rapports sociaux de production. Réduire la propriété c'est limiter le nombre des possédants et leur puissance. Empêcher les citadins de poursuivre la mise en valeur de grands domaines par fermiers, khammès ou familiaux interposés, c'est empêcher une accumulation priva-

¹³⁶⁹ Cf. par exemple T.L. BLAIR, *The land to those who work it. Algeria's experiment in worker's management*, New York, Doubleday, 1970, p. 138-155.

¹³⁷⁰ Cf. les remarques conclusives de M. CORNATON, *Les regroupements de la décolonisation*, *op. cit.*, p. 272-273.

¹³⁷¹ Mais de telles études, celles de Mourad Benachenhou et de Claudine Chaulet, entre autres démontrent bien aussi les difficultés et les limites d'un secteur plus réduit que développé au cours du temps, plus accepté qu'encouragé. Notons que d'autres recherches ont été conduites en dehors du secteur autogéré ; cf. H. DE FRANCE, *Essai sur l'agriculture traditionnelle dans le Tell algérien*, Aix-en-Provence, Faculté de droit et des sciences économiques, thèse de science économique, 1971.

tive, donc le renforcement d'une classe. Restructurer le monde rural c'est « éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme... et assurer une juste répartition du revenu dans l'agriculture ¹³⁷² », donc réduire les antagonismes sociaux. Multiplier le nombre des petits et moyens propriétaires et les regrouper en coopératives, c'est inclure dans le circuit de production et d'échange des hommes jusque-là restés à ses lisières. Le projet économique s'accompagne bien d'un projet social ¹³⁷³.

Éviter les affrontements, là où ils sont le plus évidents ? Mais cet effort comblera-t-il le fossé entre villes et campagnes ? Influera-t-il sur les oppositions entre groupes sociaux qui se précisent ? Aidera-t-il [444] à faire disparaître indirectement les différenciations entre secteurs de production ?

L'opposition villes-campagnes, un peu la tarte à la crème des explications « dualistes » des économies « attardées », se présente sous un jour différent, en 1972, par rapport aux lendemains de la libération. Disons qu'elle tend à se socialiser. En 1962-1963, le grand mouvement de population déjà évoqué a conduit vers les cités les ruraux dépaysannisés, et a modifié la composante des populations. Développement industriel localisé, efflorescence bureaucratique tout autant située géographiquement ont d'abord symbolisé la nation-État et son essor. Rapidement, le nombre d'emplois, de logements, de ressources offerts par les villes ayant diminué, une sorte de blocage s'est opéré. Si la ville a continué à représenter un salut possible, lieu de toutes les espérances de l'avoir, du savoir et du pouvoir, son accès s'en est trouvé peu à peu réduit. Une couche sociale s'est emparée des postes de direction, et les ruraux, venus à la ville pour tenter de trouver quelque issue, n'ont plus reconnu dans les fonctionnaires encravatés et distants leurs anciens camarades des maquis ¹³⁷⁴. Décision, transformation, prestige et profits appartiennent, désormais, aux urbanisés, tout comme autrefois. Mais autrefois les détenteurs du capital et de la puis-

¹³⁷² Art. 1. Ordonnance portant révolution agraire.

¹³⁷³ Mis en valeur par J.-L. AUTIN in « Quelques aspects sociopolitiques de la révolution agraire », art. cité.

¹³⁷⁴ Très explicite dans le nouveau cinéma algérien et notamment dans le film de Mohamed Bouamari, *Le charbonnier*.

sance étaient étrangers. Par rapport à ce monde du possible, l'univers des campagnes apparaît comme immuable et fermé. Seule la perspective de la révolution agraire peut débloquent une société condamnée aux miettes ¹³⁷⁵.

Mais l'antagonisme ressenti entre paysans et citadins n'est pas le seul cas décelable. D'autres prennent des allures plus précises sinon virulentes lors d'affrontements plus localisés. Petite-bourgeoisie et sous-prolétariat, détenteurs d'emplois et chômeurs, salariés et non-salariés représentent autant d'exemples possibles de confrontations, avec cette précision que les premiers nommés seuls possèdent une relative homogénéité. À l'opposé d'une bourgeoisie de service ou de profit ¹³⁷⁶, administrative ou économique, détenant leviers et ressources, se trouve « la grande masse de la population composée de paysans sans terre, de paysans pauvres ou du sous-prolétariat urbain ¹³⁷⁷ ». Le conflit se réduit, dans ce cas, à confronter une classe avec la quasi-totalité des autres composant la société. À l'opposé, se situent les luttes au sein même de l'autogestion et qui n'ont pas [445] disparu depuis qu'Andrée Michel et Juliette Mincés en firent état ¹³⁷⁸. Fellahs et bureaucrates affrontés dans une même incompréhension – les premiers reprochent aux seconds leurs incapacités, leur contrôle

¹³⁷⁵ En ce sens, il serait aisé de conclure à un regroupement de la société rurale. C'est oublier sa disparité profonde : propriétaires d'étendues plus ou moins vastes, possédants, petits fellahs subsistant mal de leurs terres, ouvriers agricoles permanents, saisonniers, journaliers paysans sans terres ni emploi.

¹³⁷⁶ Ce que R. GALLTSSOT différencie en termes de situation et de condition, « Les classes sociales en Algérie », art. cité, p. 219, note 18.

¹³⁷⁷ G. CHALIAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante*, op. cit., p. 153. Les auteurs précisent : « Pratiquement, la récupération des richesses nationales, due au processus des nationalisations échelonnées entre octobre 1963 et février 1971, en dehors d'une partie du secteur public de l'agriculture, a essentiellement profité à la bourgeoisie algérienne... Sauf dans l'hypothèse d'un succès relatif de la "révolution agraire", les inégalités sociales non seulement continueront à se développer mais elles seront encore aggravées par la faible extension de l'emploi... », *ibid.*, p. 153-154.

¹³⁷⁸ A. MICHEL, « Classes sociales en Algérie », *Cahiers internationaux de sociologie*, janvier-juin 1965, p. 207-220, J. MINCES, « Autogestion et lutte des classes », *Temps modernes*, juin 1965, p. 2204-2231.

tatillon, l'entreprise de répression dont ils se firent les instruments ¹³⁷⁹ –, permanents et saisonniers en conflit sur la répartition des tâches et les modes de rémunération – ceux-ci accusent ceux-là de monopoliser l'emploi, de réduire l'embauche ou de se transformer en quasi propriétaires –, nombreuses sont les causes ou raisons de mettre au clair des perspectives de violence dans les rapports sociaux. Mais elles laissent de côté un autre type de litige, situé cette fois au cœur d'une même branche de la production.

La confrontation n'est pas illusoire entre un secteur public qui, dans l'industrie, recrute en moyenne à un niveau de qualification élevé, et un secteur privé moins difficile sur la formation des ouvriers qu'il emploie. Le premier s'approvisionne en main-d'œuvre dans une fraction étroite, dont les membres ont une compétence technique minimale. Le second utilise beaucoup plus les ressources de « l'armée de réserve industrielle », et tire proportionnellement plus grand profit d'un marché de l'emploi surencombré. Il y a bien liaison et unité, du point de vue de l'économie globale, entre producteurs publics et privés. À l'État l'industrie lourde et de transformation, les techniques avancées, la dimension internationale, des coûts et prix compétitifs à ce niveau. Aux entreprises individuelles de servir de relais, d'appoint, de soutien, dans le cadre national. Mais sous la complémentarité évidente se distinguent bien deux manières de produire et surtout deux modes d'utilisation des forces productives, dans la mesure où le capitalisme privé – qui paraît bénéficier des « concessions » laissées à ses frontières par un État qui ne peut ni se veut tout gérer – tend à recruter proportionnellement plus dans un sous-prolétariat nombreux donc exploitable ¹³⁸⁰.

¹³⁷⁹ Phénomène, toutes proportions gardées, présentant quelque analogie avec les pays capitalistes, où « la classe ouvrière tend donc à évoluer à la fois et contradictoirement vers moins et plus de qualification. Ces transformations sont la conséquence directe du développement rapide des forces productives et de la complexité croissante du processus de production », comme le note Serge LAURENT, « Classes sociales et rapports de classes », *Économie et politique*, mars-avril 1968, p. 75-89.

¹³⁸⁰ « Tout se passe comme s'il y avait lutte entre un socialisme d'autogestion et un socialisme d'État et tout se passe comme si dans cette première étape, c'est le socialisme d'État qui l'avait emporté sur le socialisme d'autogestion », écrit A. MICHEL, art. cité, p. 216. L'auteur n'envisageait un affaiblissement

Conséquence à moyen terme, la constitution d'une zone, capitaliste à tout le moins, tendant à se développer à côté et à l'ombre du domaine étatique qui se réclame, lui, du socialisme. Autre effet sur la restructuration sociale, la constitution d'un prolétariat des organismes privés, de condition et de position différentes du prolétariat des sociétés nationales, et auquel d'ailleurs la charte sur la gestion socialiste des entreprises reconnaît des droits et devoirs particuliers, [446] le droit de grève notamment. En Algérie se développerait une classe ouvrière composée de trois catégories distinctes et difficilement unifiables. La première réside en Europe, constituée par un prolétariat numériquement le plus important, (près de 300 000 personnes ayant un emploi effectif recensées officiellement en 1966, 350 000 en 1970, plus de 400 000 sans doute en 1972, soit plus que les quelque 300 000 emplois permanents non agricoles en Algérie). C'est là une force non négligeable en raison tant de son apport financier à la vie économique algérienne, en zone rurale surtout (800 millions de dinars par an), que de ses capacités à se réintroduire dans le circuit de production d'origine. La seconde se situe en Algérie, sous forme de « prolétariat national », celui du secteur étatique en général techniquement plus qualifié, d'emploi plus stable, de salaires plus élevés que le prolétariat du secteur privé formant la dernière catégorie. Vivant dans des pays différents, dans des conditions économiques variables, des rapports de production non identiques, diversement motivés ¹³⁸¹, ces groupes ne peuvent se forger une conscience de classe, de classe unitaire. Les premiers sont confrontés aux règles d'un système capitaliste exploitant une main-d'œuvre étrangère dont les composantes sont concurrentielles les unes par rapport aux autres. Les seconds s'apprêtent à remplir leur rôle d'autogestionnaires dans une économie socialisée, les derniers devraient développer les préliminaires d'une lutte de classes entre leurs employeurs et eux, alors que la sécurité de l'emploi et la compétitivité, soucis matériels et revendications corporatives, semblent l'emporter sur tout autre requête ou besoin. Ainsi, alors que

des conflits sociaux qu'au prix, non pas d'une réforme agraire, mais de mesures visant à « neutraliser le parasitisme d'une nouvelle bourgeoisie bureaucratique », *ibid.*, p. 220.

¹³⁸¹ Par exemple, l'Amicale des Algériens en France ne regroupe qu'environ 30 000 adhérents, cotisants réguliers, soit moins d'un ouvrier sur dix.

l'industrialisation algérienne aurait dû renforcer le poids fonctionnel du prolétariat, n'aboutit-elle qu'à son atomisation ¹³⁸². Il n'est nul besoin, dans ce cas, de chercher à oblitérer la conscience de classe à travers un imaginaire unanimiste ou une mythique nationaliste. Le fractionnement naturel du prolétariat n'implique nullement que la couche tirant le plus grand avantage de la situation agisse avec lui comme s'il représentait une véritable puissance. D'autant qu'au-delà, fort proche, se situe la masse aussi nombreuse que peu structurée du sous-prolétariat.

LA REDISTRIBUTION POLITIQUE

Nous entendons, ici, insister sur un aspect quelque peu hétérodoxe de la lecture effectuée à propos de la société algérienne. À côté des [447] approches économiques et culturelles, se sont développées des propositions de classification, tendant à rapprocher très directement classes et pouvoir, social et politique. Une sorte de consensus entre extrêmes, ultra fonctionnalistes et ultra marxistes, propose de situer la fragmentation en cours en fonction de critères nouveaux. La place d'une couche ou classe dans le processus de production serait moins déterminante que sa position dans le système politique. Savoir à qui aboutit le surplus, qui accapare le profit, détourne le surprofit, importerait moins que de déterminer les influences sur le pouvoir de décision, le type de liaison avec l'appareil d'État. En termes simplifiés, le contrôle de la puissance politique mérite plus d'attention que la déten-

¹³⁸² On se reportera aux remarques de Monique LAKS (*Autogestion ouvrière et pouvoir politique en Algérie (1962-1965)*, *op. cit.*) qui pose fort clairement les contradictions principales. Comment, par exemple, les ouvriers du secteur autogéré industriel peuvent-ils à la fois défendre et vouloir étendre au besoin un type de production désormais exceptionnel et « disparate » par rapport à l'économie algérienne dans son ensemble (leurs entreprises), donc se couper des ouvriers d'autres secteurs et affirmer leur solidarité de classe avec ces mêmes ouvriers ? Comment peut-on à la fois prôner l'autogestion comme système généralisable et vouloir renforcer l'unité combattante de la classe ouvrière, puisque autogestion signifie confusion entre détenteurs des moyens de production et travailleurs ?

tion de richesses, ne serait-ce que parce que l'une dépend de plus en plus de l'autre.

Banalités : l'État n'a-t-il pas toujours été au centre de la lutte des classes ? Et repérer ces classes par le biais de la superstructure confirme l'autonomie toute relative du politique, ne récusant nullement une détermination économique ultime. Et dans des pays transitionnels, se réclamant du socialisme comme l'Algérie, où l'appropriation privée du capital reste à tout prendre épiphénoménale, il va de soi que la découverte des acteurs sociopolitiques principaux que sont les classes ne pourra s'effectuer qu'en observant les centres de la décision. La place dans le processus de gouvernement aiderait ensuite à situer les bénéficiaires privés d'une détention étatique du capital. Marx, en forçant un peu sur les développements du *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, pourrait même servir de caution à une telle démarche. Pour employer d'autres termes que les concepts en usage, la classe manifeste laisserait sous-entendre une classe réelle, dont il conviendrait ensuite d'établir la relation aux rapports de production. Marx, remis sur ses pieds à force d'effets pertinents par N. Poulantzas ¹³⁸³, pourrait encore être invoqué ici. Mais les querelles théoriques et méthodologiques nous importent moins que les efforts tentés de toutes parts pour situer avant tout politiquement la société algérienne. Et ces efforts ont été effectués jusqu'à ce jour dans deux directions très précises. D'une part, les observateurs concentrent leurs recherches sur le sommet politique de la hiérarchie sociale, d'autre part les acteurs, les Algériens eux-mêmes, réintroduisent progressivement une lutte de classes pourtant bien écartée depuis l'indépendance. Non que ce double mouvement, paradoxal à plus d'un titre, soit aussi contraire que nous le présentons ; les réflexions sur la « classe bureaucratique » se placent le plus souvent dans le contexte d'une lutte de classes. Quant au discours des dirigeants algériens, il est encore bien indirect pour reconnaître à cette lutte plein droit à l'explication. Nous sommes en présence de tendances plus que de courants nettement marqués. Amplifiées, elles nous serviront d'indices de changements éventuels.

[448]

¹³⁸³ N. POULANTZAS, Pouvoir politique et classes sociales, Paris, Maspero, 1968.

Le point de vue des observateurs

Deux grands courants opposés divisent les commentateurs étrangers. L'un magnifie l'élite, ignore les classes en général mais non une classe politique en particulier. L'autre s'exprime bien en termes de luttes sociales mais privilégie une bureaucratie dont l'unité d'intérêt et de pensée n'est pas toujours démontrée.

Les investigations du Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes ont porté à trois reprises sur les « élites » des différents pays maghrébins ¹³⁸⁴. La sociologie politique américaine a de son côté mis l'accent sur le *political leadership* d'une fraction, qualifié encore d'élite ¹³⁸⁵. Cette double entreprise s'attache au dénombrement puis au traitement d'un personnel dirigeant, correspondant assez bien à ce que Gaetano Mosca nommait la classe politique, fraction déterminante de la classe dirigeante. Ce même vocable se retrouve chez S. M. Lipset pour expliquer le désir des détenteurs du pouvoir qui, après les indépendances, tentent de rebloquer la structure sociale afin de conserver le monopole de la décision comme de la gestion. À la limite, la nouvelle classe de Milovan Djilas n'est pas loin. Le « Qui gouverne ? » se réduit donc à dénombrer les détenteurs des fonctions clés ; à voir ce qui les unit ou les différencie, les chances qu'ils ont de conserver les rênes, en associant par exemple quelques éléments présélectionnés des nouvelles générations ou couches montantes, avec cette particularité fort courante qu'une telle élite, agissant

¹³⁸⁴ « Pouvoirs et administration au Maghreb. Études sur les élites maghrébines », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1968, *op. cit.*, p. 11-173 ; *La formation des élites politiques maghrébines*, Paris, LGDJ, 1973 ; « Élitisme, pouvoir et légitimité au Maghreb », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1971, *op. cit.*, p. 3-232.

¹³⁸⁵ W.B. QUANDT, *Revolution and political leadership. Algeria 1954-1968*, *op. cit.* ; E. HERMASSI, *Leadership and national development in North Africa*, Berkeley, University of California Press, 1972. Ce second ouvrage a pour auteur un tunisien ; rédigé aux États-Unis et dans une optique très anglo-saxonne, il se différencie quelque peu de la production américaine. Sur ces deux auteurs, cf. J.-C. VATIN, *L'Algérie politique. Histoire et société*, *op. cit.*, p. 242-307 et J. LECA in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1973, p. 1312, 1319.

aux nom et profit de la nation, ne saurait s'en différencier idéologiquement, et cette conséquence que l'origine sociale des « élus-cooptés » entre moins en ligne de compte que la manière dont leur recrutement ou intégration au cercle du pouvoir a bien pu s'effectuer ¹³⁸⁶.

Cette classe animatrice et organisatrice n'est appréciable que par les groupes qui la constituent aux yeux de l'observateur. Elle est une donnée bien informelle, donnée souple au sein de laquelle se situent les mouvements browniens de ses composantes, les clans et fractions, au point que rien ne permet de la situer par opposition à une ou plusieurs « classes ». Rien ne donne matière non plus à faire ressortir une homogénéité de pensée et d'attitude débouchant sur une domination à la fois culturelle et politique (et domination sur qui ?). Ni [449] condition ni position ne la déterminent. « Les élites, écrit Marcel Teitler dans l'introduction à *Élites, pouvoir et légitimité au Maghreb*, quelle que soit l'articulation des catégories sociales à laquelle on veut appliquer le concept, sont des groupes privilégiés ». Et l'analyste s'attache non pas à déterminer pourquoi de telles forces sont parvenues à la détention de privilèges, mais comment elles les exercent et se les partagent ou disputent. Composition d'abord, fractionnement ensuite. Des 360 individus sélectionnés par W.B. Quandt, demeure finalement un échantillon de 87 élus. Quatre-vingt-onze personnes ayant exercé « des fonctions publiques de décision au niveau le plus élevé de responsabilité » constituent le lot traité par Hubert Michel ¹³⁸⁷. Tout est ensuite de différencier ceux qui n'ont cessé de faire partie des leaders depuis 1954 ou 1958, ceux qui sont parvenus aux honneurs mais ont perdu toute influence politique (les wilayistes par exemple), ceux qui, à l'opposé, ont pris le train en marche et se sont hissés aux sommets (les « militaires » des frontières puis les « techniciens »). Libéraux, radicaux, révolutionnaires, militaires, intellectuels, technocrates, pour reprendre certaines des appellations de W.B. Quandt, se livrent, au-

¹³⁸⁶ L'origine sociale n'est comptée que pour peu, dans la mesure où a) les perturbations de l'époque coloniale puis de la guerre de libération ont bousculé hiérarchies et valeurs et b) les leaders ont rompu avec leurs culture et milieu d'origine ; ce qui demanderait une pointilleuse démonstration.

¹³⁸⁷ H. MICHEL, « L'Algérie », La formation des élites maghrébines, op. cit., p. 89.

delà de 1962, à un jeu de rôles, où chaque groupe parvient successivement aux instances de contrôle, puis en est écarté, sans pour autant cesser d'appartenir au cercle du pouvoir ¹³⁸⁸. Tout juste doit-on sacrifier quelques têtes, après la toute relative défaite d'un clan. Version qui a le mérite d'expliquer pourquoi chacun se présente comme le vrai défenseur des valeurs révolutionnaires passées et le seul capable d'engager le pays dans la voie de la révolution future. Proposition qui justifie aussi les tensions des années cruciales, de 1963 à 1965, qui sert aussi de motivation au recrutement de strates nouvelles. Mais approche qui ignore la structure sociale globale au profit d'un système politique réduit à son degré d'activité le plus évident parce que le plus élevé. Tout tourne donc autour du « personnel politique dirigeant », *top leaders*, et de ceux qui, alliés, clients, conseillers ou experts, gravitent dans leur mouvance, *secondary leaders*. Tout conduit à ne voir l'Algérie qu'à travers le filtre d'une sorte de camarilla monopolisant le pouvoir avec l'accord tacite de tous.

Cette présentation ¹³⁸⁹ a quelques défauts, notamment la relation trop évidente entre l'instabilité de la période 1962-1968 et les luttes fractionnelles pour le pouvoir menées par les membres de l'élite politique, avec, comme corollaire, la stabilité-légitimation d'un régime, elle-même produit d'une classification des rapports au sein de la classe dirigeante par le biais de la domination d'un groupe. Tout se [450] passe comme si seul le niveau éclairé de la pyramide importait, comme si les conflits touchant éventuellement des groupes sociaux plus vastes, paysannerie pauvre, prolétaires urbains, n'avaient aucun poids spécifique. À la rigueur pourrait-on sous-entendre un conflit

¹³⁸⁸ L'élite sort même renforcée des affrontements entre ses fractions ; les extrémistes des fractions contestataires étant seuls éliminés et le besoin de la cohésion étant proportionnel au danger d'éclatement ressenti. Sur ce problème cf. *supra*, « Les crises politiques », p. 331.

¹³⁸⁹ Qui comporte ses mérites propres, dont le moindre n'est pas d'avoir permis de situer origines et formations des principaux dirigeants, à partir de données finalement assez précises, de repères historiques. Notons que la recherche est aussi plus facile et peut porter à une systématisation plus aisée que celle de la sociologie des groupes sociaux ; cette dernière n'ayant guère bonne presse auprès des responsables algériens en général, qui tendent à lui préférer d'autres disciplines, sociologies du travail, des attitudes économiques (consommation) par exemple.

élites-masses mais sans aucune perspective dialectique à la clé. Le terme d'élite étant le plus souvent évoqué dans sa pluralité quasi existentielle, les affrontements entre ses sous-groupes paraissent de toute façon surdéterminants, par rapport notamment à des luttes situées aux niveaux inférieurs ou à une opposition entre élites rassemblées, d'une part, et reste de la société d'autre part. Or, ces fractions imparfaitement agrégées par les tenants de l'approche élitique, pourraient fort bien constituer une véritable classe sociale. C'est en tout cas ce qu'affirment les défenseurs d'un point de vue fort dissemblable.

Dans *L'Algérie est-elle socialiste ?* Gérard Chaliand donnait à une question déjà largement évoquée une dimension considérable. La véritable interrogation ne résidait-elle pas dans une forme proche, qui servait de titre à la troisième partie de l'ouvrage, « Où va la révolution ? » « Il ne suffit pas de dire que la révolution sera le fait des ouvriers, des paysans et des intellectuels révolutionnaires, il faut que cette constatation s'inscrive dans la pratique », écrivait l'auteur ¹³⁹⁰. Étatiser est bien, précisait-il, fonder un parti révolutionnaire mieux encore, à condition qu'il s'avère capable d'adapter les anciennes structures administratives aux besoins nouveaux de la transformation. Pas de révolution sans une avant-garde assez puissante pour imposer ses vues, notamment à une bureaucratie dominée par une minorité conservatrice. Huit ans plus tard, revenant sur ce motif des retards et goulots d'étranglements, G. Chaliand dénonçait la constitution d'une couche administrative, située avant tout de par sa position dans l'appareil d'État ¹³⁹¹.

Que l'appareil d'État algérien soit tombé aux mains des petits-bourgeois, habiles à profiter de l'éviction du colonisateur, voici un thème repris et amplifié à loisir. D'abord parce que la moitié des postes d'élaboration et de gestion, les trois quarts des postes de ges-

¹³⁹⁰ *Op. cit.*, p. 85 ; et « ... C'est dans l'appareil d'État qu'il faut chercher le nœud des contradictions principales de l'Algérie indépendante », *ibid.*, p. 86.

¹³⁹¹ « ... En effet les forces sociales qui ont déterminé la constitution des élites administratives ne vont guère volontiers au-delà de la défense des intérêts de leur propre classe... Cette classe récente est en train d'acquérir une cohésion qui lui faisait défaut il y a quelques années, mais celle-ci prend forme à travers des tensions particulièrement douloureuses », G. CHALIAND, J. MINCES, *L'Algérie indépendante, op. cit.*, p. 154.

tion étaient tenus par des fonctionnaires formés en majeure partie par la France, qui ne pouvaient être qu'opposés au socialisme ¹³⁹². Ensuite parce que : « Aujourd'hui une bourgeoisie bureaucratique, essentiellement tournée vers son propre renforcement dans le cadre du capitalisme d'État qu'elle tend à ériger, existe », comme le proclamait Chaliand ¹³⁹³. Bourgeoisie bureaucratique, capitalisme d'État, les deux mots étaient lancés, aux échos profonds et à l'origine de [451] nombreux débats ¹³⁹⁴. Nous retrouvons la classe « par occupation politique », autrement dit par sa position dans l'État, et non par son rapport à l'économie (puisque'il existe par ailleurs une petite-bourgeoisie et une bourgeoisie moyenne, dont parle la Charte d'Alger, alliées potentielles dans le combat pour le socialisme et vraisemblablement ralliées désormais à la fraction au pouvoir). L'État, ainsi occupé, devient l'objet d'une appropriation, tout en restant en apparence celui de tous. La bourgeoisie administrative le fait servir ses desseins, parle de socialisme, mais mène une politique de développement ¹³⁹⁵ qui passe par le renforcement du capital étatique (industrialisation), distribuant entre ses membres et alliés les profits réalisés au nom du bien commun. Pas de détention privative de capital, mais de postes, de fonctions et d'offices, permettant des retombées financières et un enrichissement issu du capital public. Vieux tour de passe-passe renouant avec les modes archaïques de production antérieurs, dont l'Algérie turque avait donné quelque goût ¹³⁹⁶.

Une « bourgeoisie d'État », autre terme pour une même réalité, s'est donc constituée. Axée sur les détenteurs directs des choix politiques et économiques, diversifiée en bureaucrates (fonction publique)

¹³⁹² G. CHALIAND, L'Algérie est-elle socialiste ?, op. cit., p. 89.

¹³⁹³ *Ibid.*, p. 92 ; voir aussi, p. 111, 114, 115 le terme de « bourgeoisie administrative ».

¹³⁹⁴ Cf. J. LECA, « Capitalisme d'État, socialisme, nationalisme », *Revue algérienne*, 1, 1968, p. 251-267.

¹³⁹⁵ « La direction petite-bourgeoise d'une société transitoire du type algérien est conduite objectivement, on l'a vu dans l'expérience algérienne, à entreprendre ce programme de développement », soulignait Monique LAKS, *op. cit.*, p. 282.

¹³⁹⁶ Cf. J.-C. VATIN, L'Algérie politique. Histoire et société, op. cit., 1974, p. 82-110.

producteurs et distributeurs publics (sociétés nationales) ou privés, en commerçants et intermédiaires, elle ne se sert de l'État que comme levier de sa puissance économique. Sans lui, elle ne serait rien. Abou-tissement : l'État socialise, l'essentiel de la production mais les bénéfices sont capitalisés privativement. À la limite, quelle différence y a-t-il avec la voie capitaliste ? Bien peu, si l'on en juge par les arguments avancés par Mahmoud Hussein à propos de l'Égypte, et qui n'ont pas manqué de donner lieu à des rapprochements plus ou moins forcés avec l'Algérie ¹³⁹⁷. Les contradictions, notées dès le début, entre un appareil d'État d'origine coloniale capitaliste et les orientations politiques en faveur d'une voie socialiste se seraient donc révélées ¹³⁹⁸. Le conflit superstructurel aurait été réglé au profit de la [452] classe ayant le plus d'intérêts dans l'opération, une petite et moyenne bourgeoisie ne gardant le vocabulaire socialiste et nationaliste que pour mieux s'allier au capital international.

Poussée à ses extrêmes, la démonstration n'est pas éloignée des conclusions manichéennes et des prises de position idéologiques. La

¹³⁹⁷ M. HUSSEIN, *La lutte des classes en Égypte de 1945 à 1968*, Paris, Maspéro, 1969, cf. p. 163-196.

¹³⁹⁸ Cf. « Sur la phase actuelle de la lutte des classes en Algérie », *Cahiers marxistes-léninistes*, mars 1965. Les arguments jugés déterminants par G. CHALIAND (permanence d'un appareil d'État de type colonial) semblent moins importants aux yeux des rédacteurs (cercle des étudiants communistes de Normale sup, article signé Roger LINHART) que l'implantation des sociétés étrangères (IBM) et organisations internationales (FAO) associées à l'effort de modernisation et de planification. Les arguments invoqués sont d'ordres différents, mais leurs effets se surajoutent : a) « L'alibi de la technicité a assuré à des éléments non révolutionnaires » une mainmise de fait sur d'importants secteurs, de la gestion publique » (p. 20). b) Une bourgeoisie compradore en puissance tente de reprendre en les déformant les objectifs révolutionnaires, c) La commercialisation de la production agricole du secteur socialiste « la première condition à réaliser » (p. 26) a permis la première bataille de classe, perdue au bénéfice du « capital commercial hypertrophié ». d) Dans la « lutte sourde » entre travailleurs de l'autogestion et autres couches paysannes, la bourgeoisie commerçante et bureaucratique s'est insérée en fausse médiatrice et a réussi à contrôler l'économie. Solutions : enclencher le développement des forces productives dans le secteur le plus défavorisé de l'agriculture dite traditionnelle, permettre une accumulation socialiste par la voie de l'industrialisation.

critique de gauche ¹³⁹⁹ – de la gauche étrangère socialiste, communiste, ou de celle traitée volontiers de gauchiste par ceux-là mêmes qu'elle vise en Algérie – s'est surtout inquiétée des tensions et écarts entre projets annoncés et réalisations, entre autogestion et étatisation par exemple. Il n'est pas étonnant, dans cette optique, que les concepts utilisés aient été plus politiques que scientifiques. Les observateurs cherchaient à établir la nature de classe de l'État algérien, ce qui déjà était limiter la quête. Pour y atteindre, ils ont simplifié un peu plus. Empêtrés dans des projets économiques et politiques contradictoires, gênés par un discours ambivalent, perturbés par des mouvements sociaux sensibles mais difficiles à localiser et transcrire, ils se sont rabattus sur le visible et sur l'évident. La lunette pointée sur l'appareil de décisions, ils ont cherché les manipulateurs, les intercesseurs, les gestionnaires, les bénéficiaires, le tout devant déductivement aboutir à un groupe non pas d'influence mais de pouvoir. Devant le nouvel État, ils ont cherché une « nouvelle classe ¹⁴⁰⁰ », sans doute une « nouvelle bourgeoisie nationale ¹⁴⁰¹ ». Ce groupe, fort disparate au demeurant, a été nommé classe ; sa position dans l'économie lui ve-

¹³⁹⁹ Cette critique est fort diverse. On ne retiendra que quelques exemples très précis, expressions de différents courants de pensée : D. GUÉRIN, *L'Algérie qui se cherche*, Paris, Présence africaine, 1964 et *L'Algérie caporalisme*, Paris, Centre d'études socialistes, 1965. Henri ALLEG, ancien membre du PCA, animateur d'*Alger républicain*, poursuit, dans la presse communiste française, une analyse incisive d'une société qu'il connaît bien ; cf. « Classes sociales et socialisme en Algérie », *La Nouvelle critique*, 19, décembre 1968, p. 54-59 et « L'Algérie sept ans après. Socialisme ou capitalisme », *Économie et politique*, décembre 1969, p. 105-133. Christian LEUCATE a publié dans *Critique socialiste*, organe du PSU, un article intitulé « Algérie 1970 : développement national et luttes de classes », 3, janvier-février 1971, p. 43-58. *Noir et rouge, Cahiers d'études anarchistes-communistes* a consacré plusieurs études à l'Algérie. Un supplément au n° 41, de mai 1968, consacré à « L'autogestion, l'État et la révolution » reprend des textes publiés dans des numéros antérieurs traitant de l'Algérie, très précisément des classes sociales, p. 36-38.

¹⁴⁰⁰ C'est l'interrogation que pose H. ALLEG dans « Classes sociales et socialisme en Algérie », art. cité, p. 56-58 mais à laquelle il répond par la négative. « À proprement parler, écrit-il, il s'agit plutôt de certaines *fractions de la petite-bourgeoisie*, qui grâce à la place qu'elles ont prise dans l'appareil d'État, dans l'armée et le parti officiel ont eu l'occasion d'affirmer et de renforcer leur influence » (p. 57, souligné par nous).

¹⁴⁰¹ C LEUCATE, art. cité, p. 58.

nant de celle occupée dans la politique. À cette classe ne pouvaient que s'opposer les autres éléments de la société, défavorisés principaux ou oubliés de la modernisation. Mais derrière cet antagonisme entre la « bourgeoisie technocratique » et « le peuple ¹⁴⁰² » ne retrouvera-t-on pas la vieille coupure indifférenciée gouvernants-gouvernés, déjà réanimée par les recherches « élitiques » ?

Au degré de schématisation que nous venons d'atteindre après une telle réduction appauvrissante, il conviendrait de réintroduire les [453] nuances d'analyses qui, par ailleurs, n'en manquent pas. Il est totalement fallacieux de renvoyer dos à dos fonctionnalistes et marxistes, des chercheurs américains et français par exemple ¹⁴⁰³. Il est encore plus faux de ne retenir de l'étude d'inspiration marxiste que les concepts opératoires de petite-bourgeoisie bureaucratique ou de bourgeoisie d'État. Des observateurs, algériens, nous démontrent par leurs écrits la variété et la richesse d'appareils théoriques rationnels, et qui ne sont pas toujours du goût des officiels comme nous allons le voir. Mais il ne semblait pas inutile d'indiquer à quel point la lecture du

¹⁴⁰² Ibid.

¹⁴⁰³ Classes et élites peuvent fort bien, par exemple, être intégrées au sein d'un même raisonnement dialectique. Il en est de multiples exemples. N'en prenons qu'un, emprunté à la réflexion du Hongrois Imre MARTON, *Polarisation, diversification et lignée buissonnante des voies de développement dans le Tiers Monde*, document dactylo, p. 27. « Sur la base des rapports de production, de propriété comprenant des éléments contradictoires, transformations des économies d'autosubsistance en économie monétaire, des rapports de production féodaux en formes capitalistes, le renforcement des élites intellectuelles, militaires, administratives et technocrates à la suite de la mise en place de structures administratives nationales, l'accroissement de la population urbaine donnant naissance à un sous-prolétariat nombreux, l'extension du secteur d'État engendrant des tendances du capitalisme d'État s'incarnant dans les intérêts particuliers d'une élite bureaucratique, une classe ouvrière en formation subissant encore l'influence de la société traditionnelle, peu concentrée et souvent manquant d'organisation, à composition hétéroclite, les intérêts de classes des différentes classes et couches sont ambivalents, ont souvent des contours mal définis, sont tirillés par des impératifs contradictoires, leurs potentialités révolutionnaires et contre-révolutionnaires sont flottantes, sujettes à des renversements dialectiques en fonction de l'évolution des rapports de forces à l'échelle nationale et internationale. Dans ce contexte, à court terme, le rôle des élites dans la vie politique est important, souvent prédominant ».

milieu social algérien, elle-même politisée, s'était concentrée sur les structures politiques plus que sur tout autre.

Le point de vue des acteurs

Là encore, sans souci de la dichotomie a priori, deux tendances se manifestent. La première, issue des mouvements oppositionnels, reprend pour l'essentiel les arguments de la critique marxiste déjà mentionnés, en tentant de les affiner pour traquer une évolution politique et sociale fluctuante. La seconde appartient aux groupes contrôlant le pouvoir. Sous l'idéologie unanimiste, elle tend à réintroduire quelques éléments d'une division en classes.

Du côté des oppositions, nous l'avons noté, les tactiques élaborées varient en fonction des conceptions que les mouvements se font de l'organisation sociale et des modes de détention du pouvoir politique. Pour le Parti de l'avant-garde socialiste (PAGS), héritier très direct du PCA, la période transitionnelle que vit l'Algérie permet encore d'influer sur le cours des événements, de l'intérieur. Dans une brochure distribuée clandestinement en Algérie et dont les extraits ont été repris en avril 1970 par *La Nouvelle critique* ¹⁴⁰⁴, le PAGS définissait une tactique d'alliance avec les éléments gauchisants du régime, dans une perspective frontiste que nous connaissons. Si nous y revenons, c'est parce que tactique et perspective sont déterminées par une analyse de la société algérienne en termes de classes, possédant sa propre rationalité.

[454]

La division révélatrice des contradictions se situe entre « couches réactionnaires et contre-révolutionnaires » (grosse propriété foncière, bourgeoisie compradore et « aile réactionnaire de la bourgeoisie bureaucratique »), et les autres classes et couches « intéressées à des degrés divers à des transformations progressistes » (ouvriers, salariés, petits et moyens paysans, paysans sans terre, chômeurs, petits com-

¹⁴⁰⁴ « Front unique ou parti unique en Algérie », *La Nouvelle critique*, avril 1970, p. 42-48.

merçants) ¹⁴⁰⁵. Dans cette catégorie se situent même « certains capitalistes nationaux », qui, par leurs investissements, aident l'Algérie à ne plus dépendre des importations. Faute de classe ouvrière suffisamment développée pour instaurer un régime socialiste, faute de bourgeoisie ¹⁴⁰⁶ solidement implantée en face d'elle, la lutte entre ces deux classes seules est encore illusoire. La dynamique ne peut venir que d'alliances entre fractions de classes et classes objectivement anti-impérialistes, prêtes à reconstituer une force politique capable d'orienter choix et pratiques dans la direction du socialisme. Le parti du prolétariat ne joue qu'un rôle d'animation et de représentant du groupe le plus progressiste, quitte à fusionner plus tard dans un FLN enfin devenu un parti d'avant-garde « authentiquement socialiste ».

Le Parti de la révolution socialiste (PRS), pour sa part, est plus extrémiste. Dans un numéro du *Révolutionnaire* de 1968, consacré à « La nature de classe de l'État algérien », où il est affirmé d'entrée de jeu que le pouvoir est « globalement réactionnaire », l'accent est mis sur le processus de formation de la « classe dirigeante algérienne ». La démonstration suit la progression historique. Premier temps : « une fois au pouvoir la petite-bourgeoisie bureaucratique, groupée autour de Ben Bella, se met à l'ouvrage pour se consolider en tant que classe dirigeante » (p. 12). D'origine bourgeoise et petite bourgeoise, cette bureaucratie, « politique » et « parasitaire », s'implante de 1962 à 1965. Après 1965, deuxième temps, une classe possédante de type nouveau, dont la puissance repose sur la propriété publique (« elle gère l'économie nationale comme une entreprise dont elle serait le conseil d'administration », p. 17) s'incruste. En recrutant parmi la petite-bourgeoisie technocratique (après éviction de la fraction gauchisante de la petite-bourgeoisie administrative), parmi les éléments de la bourgeoisie nationale favorable à la création de sociétés nationales et mixtes parce que ses membres y trouvent leur intérêt, parmi une bourgeoisie néo-compradore, hommes issus des mouvements nationalistes et tentés par les affaires, le commerce, la spéculation, et en contrôlant l'appareil d'État, elle régent la propriété publique et définit la poli-

¹⁴⁰⁵ Ibid., p. 43.

¹⁴⁰⁶ « ... Encore qu'il y ait de sérieux efforts d'une bourgeoisie en voie de croissance pour asseoir son hégémonie dans l'appareil d'État », p. 43.

tique nationale. La nouvelle classe dominante ¹⁴⁰⁷, [455] d'abord composée de fractions diverses, se constitue ensuite, troisième temps, comme entité propre. L'institutionnalisation (élections communales) n'est alors qu'un relais pour associer de nouveaux notables ; réforme agraire et autogestion servent de paravents et de masques à des politiques d'industrialisation et d'émigration diamétralement contraires.

Il est clair que la contradiction essentielle ne peut être, dans ce contexte, qu'entre une classe dominante et les masses, la liaison de la première avec le capital international rejetant tous les autres groupes dans un ensemble qui n'a d'autre voie que de sécréter sa propre idéologie nationaliste pour se libérer. Pas de changement au pouvoir mais du pouvoir, précise *Le Révolutionnaire* qui prend le contre-pied des hypothèses d'infléchissement de l'intérieur avancées par le PAGS. La seule possibilité révolutionnaire consiste à mobiliser les masses contre les détenteurs de l'appareil d'État. Si Front il y a, il ne saurait, comme les communistes le désirent, soutenir le pouvoir en l'élargissant, mais le renverser pour le remplacer.

Dans les deux cas cités, l'analyse sociologique comporte des effets politiques évidents. Elle est critique du pouvoir en place. Elle revendique un rôle dans un changement nécessaire, plus ou moins important, et cherche sans détours à mobiliser et rassembler. En ceci, elle est la seule qui, issue d'Algériens, s'adresse aux Algériens en termes de classes sociales, dont elle mobilise un peu la problématique et la méthodologie à son profit exclusif. On ne s'étonnera pas que les responsables politiques aient associé rapidement le terme de classe à une volonté d'opposition. Qui parle de classes n'y a recours que pour mettre en cause la socialisation sous ses diverses formes. Mais cette allergie aux classes est peut-être elle-même en train de changer. Les voici en effet réintroduites dans le vocabulaire officiel par une bien petite voie, significative cependant.

¹⁴⁰⁷ Cf. la « lettre ouverte aux Algériens n° 2 » de Mohamed BOUDIAF citée en conclusion : « À partir de l'ancienne bourgeoisie, mais surtout à partir de la petite-bourgeoisie bureaucratique, c'est-à-dire l'ensemble de ceux qui, depuis l'indépendance, ont envahi les différents secteurs de l'administration, se constitue une nouvelle classe dominante ». *El Jaridah*, autre organe du PRS, définissait plus récemment la bourgeoisie d'État comme « une bourgeoisie collective s'appropriant collectivement le surproduit social », (n° 14, p. 3).

Depuis 1970, des documents, des discours laissent sous-entendre l'existence d'un fractionnement social dont, depuis la Charte d'Alger, le pouvoir avait perdu l'usage, ou se gardait de faire mention. Non que la Charte n'ait pas été très explicite dans ses affirmations, mais on sent, avec le recul, les rédacteurs un peu bridés par la nécessité d'évoquer des classes sans les citer, de ne pas pousser l'analyse de type marxiste jusque dans ses ultimes conséquences. Le document de 1964, toutefois, dressait bien un bilan de la société au lendemain de la colonisation. Il y était en effet question de « noyaux bourgeois » (gros commerçants, moyens et riches propriétaires terriens), de « couches bourgeoises », qualifiées plus loin de « couches bourgeoises nationales », de « petite-bourgeoisie », de « couche sociale en formation », de « bourgeoisie bureaucratique », de « bureaucratie administrative et économique ¹⁴⁰⁸ ». Sous l'abondance et la relative imprécision des termes se retrouvaient le plus souvent les chiffres des dernières estimations coloniales. La nouvelle couche sociale en formation, pour retenir celle-ci provisoirement, s'organise bien autour de la bourgeoisie [456] bureaucratique – dont les origines sont critiquées, dans la Charte sans ménagement – connue pour ses opinions antisocialistes et d'autant plus menaçante qu'elle prend le goût « de puissance que lui accorde l'exercice du pouvoir » (thèse 11). Elle risque donc de « s'avérer considérablement plus dangereuse... que n'importe quelle autre force sociale... » (thèses 12 et 13).

Les rédacteurs évoquaient par la suite « la lutte contre la propriété privée exploiteuse, tant à la campagne que dans la ville », d'« éléments capitalistes qui trouvent des alliés à l'extérieur du pays », de « couches petites bourgeoises du secteur tertiaire », de « transformation sociale des campagnes ». Ils devaient – au-delà d'un ennemi mal défini parce qu'imparfaitement repéré et difficilement nommable au lendemain de la libération nationale – imaginer des groupes sociaux possédant un minimum de cohérence. Mais ils « négociaient » sur les mots. Le mot prolétariat n'est jamais cité. On parle, en revanche, de « masses laborieuses ¹⁴⁰⁹ ». Celui de classes n'est relié qu'à des catégories qui justement n'en sont pas. À l'inverse, on

¹⁴⁰⁸ *Charte d'Alger*, I^e partie, chap. 3, thèses 7 à 13.

¹⁴⁰⁹ Le projet de programme de Tripoli parlait déjà de l'UGTA en tant qu'organisation de la « classe laborieuse ».

mentionne des couches lorsque les éléments constitutifs pourraient bien former une véritable classe. Et, s'il est question de lutte c'est celle « pour le triomphe du socialisme » qui « ne se déroule pas d'une manière harmonieuse » qui vient sous la plume ¹⁴¹⁰. La « structure de classes », opposant « minorité propriétaire » à « majorité dépossédée », n'existe que dans la phase du capitalisme industriel ¹⁴¹¹. Mais sous l'idéologie nationaliste unitariste, la lecture du document en termes de classes, d'affrontements est concevable... et possible. Celle des discours et documents officiels diffusés par la suite ne le permet plus.

Il faut attendre 1970 pour que soient réintroduites quelques propositions d'un ton jusque-là inhabituel. Une conférence du responsable de l'appareil du parti, le 10 janvier 1970 à Alger, « apporte des éléments originaux dans la classification et la hiérarchisation des contradictions qu'on peut observer dans la société algérienne ¹⁴¹² ». Kaïd Ahmed établissait trois types de contradictions allant du « fondamental » au « secondaire » en passant par le « principal ». Contradictions fondamentales que celles qui naissent de l'opposition entre la classe exploiteuse et les masses laborieuses d'un État bourgeois, par exemple. Les principales, elles, antagonistes ou non, majeures ou mineures se développent entre couches privilégiées et défavorisées. Les secondaires, non antagonistes, objectives ou subjectives, se situent au sein des masses.

Cet apport à la problématique politique algérienne, relativement inattendu de la part d'un homme n'apparaissant guère comme le théoricien du régime, a été le plus souvent passé sous silence. Il mérite [457] pourtant attention à un double titre. En premier lieu, il renoue, ne serait-ce que de loin, avec l'approche de la Charte d'Alger. En confirmant que les classes n'existent que dans les sociétés capitalistes, le terme de couche étant réservé aux pays en transition comme l'Algérie,

¹⁴¹⁰ Charte d'Alger, thèses 14-25.

¹⁴¹¹ *Ibid.*, II^e partie, chap. 1, thèse 2.

¹⁴¹² Selon la présentation. Cf. A. KAÏD, *Contradictions de classes et contradictions au sein des masses*, Alger, Entreprise algérienne de presse, s.d. (1970). Ce document a déjà fait l'objet d'une analyse théorique (cf. p. 266 : « Le contenu de l'idéologie »). Nous reprenons ici son étude en fonction de son « projet social » et de sa « lecture sociologique ».

il reprend une différenciation déjà énoncée en 1964. En second lieu, il réactualise une structuration sociale hiérarchisée, un peu oubliée au profit de l'unité nationale, et ce, au moment où un nouveau projet de réforme agraire vient à être débattu. Mais, en redéterminant les groupes sociaux actifs en Algérie, le chef de l'appareil du parti n'éliminait pas pour autant la perspective unitaire. Rappelant les divisions internes, il concluait aussitôt au renforcement de la cohésion. Tactique politique gouvernementale ? Menace voilée d'un responsable excédé de « la méfiance » et de « l'hostilité » que nourrissaient certains à l'égard du parti ? Premiers pas en direction d'autres fractions ou couches d'un pouvoir cherchant à étendre ses bases ? La réponse importe moins, provisoirement, que le tableau dressé par M. Kaïd Ahmed ¹⁴¹³.

Dans ce tableau, on retrouve la « couche privilégiée » composée surtout d'éléments dédouanés par leur participation à la lutte armée tentant « d'établir sur le peuple une *domination de classe* », en se liant, au besoin, à l'impérialisme. « *Couche de caractère capitaliste et exploiteuse* », qui trouve « une attitude réceptive et une alliance objective et subjective chez certains cadres non possédants mais qui en sont issus » et à laquelle « les agents intermédiaires du secteur tertiaire et certains représentants des professions libérales... servent consciemment ou inconsciemment d'appui », elle « constitue en fait une *bourgeoisie nationale* par la base économique, d'une part, et par ses aspirations à prendre en main les leviers de commande de l'économie et de l'administration, et à dominer les autres couches populaires, d'autre part ¹⁴¹⁴ ».

L'ennemi intérieur est désigné. À partir d'un noyau de possédants, héritiers de biens matériels acquis à l'époque coloniale et créateurs de profits privés, s'est constituée une alliance entre fractions, élites bureaucratique et technocratique, bourgeoisie non possédante. Une bourgeoisie nationale tend ainsi à se créer, développant une structure et une mentalité de classe. Une telle alliance risque, au cas où elle s'emparerait du pouvoir – ce qu'elle n'a donc pas encore fait dans l'esprit de l'auteur, l'État et le peuple contrôlant l'essentiel de

¹⁴¹³ Sur la fonction idéologique de ce tableau, cf. *supra*, p. 267.

¹⁴¹⁴ A. KAÏD, *op. cit.*, p. 54-56. Les termes sont soulignés par nous.

l'économie – de transformer ce qui n'est encore qu'une contradiction principale entre elle et les masses en contradictions fondamentales, analogue à celle des pays capitalistes ¹⁴¹⁵. Cette bourgeoisie nationale n'est pas encore une réalité, et son noyau n'a la puissance ni économique ni politique nécessaire pour œuvrer seul ; le tout est de l'empêcher de se développer. Mais à peine désigné, l'ennemi est incité à rentrer dans le sein de la collectivité, à aider [458] au développement général, car la bourgeoisie « a un grand rôle à jouer sur le plan économique et ce, pour une longue période ¹⁴¹⁶ ». Sous la surveillance constante des « couches populaires », la houlette de « collectifs organisés », la bourgeoisie peut donc être associée à l'effort général ¹⁴¹⁷.

Si l'on complète l'exposé par l'énoncé des « contradictions, au sein des masses » – considérées comme secondaires, mais où M. Kaïd Ahmed dresse un inventaire fort éloquent des catégories sociales en Algérie ¹⁴¹⁸ – nous possédons là la première esquisse officielle depuis 1964. Il en est d'autres, que l'on pourrait relever à travers les discours présidentiels ou prises de positions ministérielles. Les textes et déclarations concernant la réforme agraire sont naturellement les plus explicites en ce domaine. Sans reprendre en détail l'avant-projet de 1966, le projet de 1970, la charte de 1971 et l'ordonnance portant révolution agraire, on peut retrouver dans les attendus et explications la trame d'une société fractionnée.

« Il reste à abolir la grosse propriété foncière appartenant à des Algériens » peut-on lire dans l'avant-projet de 1966 ¹⁴¹⁹ qui, rappelons-

¹⁴¹⁵ Elle deviendrait alors une véritable classe au sens où l'auteur l'entend.

¹⁴¹⁶ A. KAÏD, *op. cit.*, p. 56.

¹⁴¹⁷ « Cependant, la nature des rapports socio-économiques que désire instaurer toute bourgeoisie et la tendance vers la recherche du profit maximum imposent la nécessité d'un contrôle rigoureux de ses activités économiques, pour les maintenir dans le cadre qui leur a été primitivement fixé », *ibid.*, p. 57.

¹⁴¹⁸ Cf. *supra*, plus particulièrement les « contradictions objectives », p. 266 et la pyramide des catégories socioprofessionnelles redistribuées en trois groupes principaux : a) 3 couches bourgeoises, (5%) de la population active, b) hauts cadres des secteurs économique, technique et administratif, c) les masses.

¹⁴¹⁹ Art. cité, *Revue algérienne*, 2, 1966, p. 507. L'avant-projet de 1966 parlait encore de « féodaux », terme qui renvoie aux analyses des mouvements nationalistes (PPA) d'avant 1954.

le, présentait la structure de la propriété privée agraire après l'indépendance. Cette grosse propriété « a pu se constituer, tant par intelligence avec la puissance coloniale qu'en raison de la régression de l'agriculture traditionnelle », notait le rapport de synthèse adopté par le CNES (Conseil national économique et social) lors de sa deuxième session de 1970 ¹⁴²⁰. Elle est le fruit d'une concentration foncière développant des « rapports agraires d'exploitation », enfermant « la petite paysannerie dans un processus de paupérisation irréversible ¹⁴²¹ ». Le rapport mentionnait encore que « la situation héritée de la période coloniale porte en effet en elle-même les germes d'un développement capitaliste de l'agriculture ». Il y a donc en Algérie une propriété privée exploiteuse, et c'est bien ainsi qu'en parle la Charte. « Nous voulons liquider l'exploitation dans les campagnes » dira à diverses reprises le président Boumediène ¹⁴²². Liquider c'est faire disparaître les trop grands domaines, ou ce que les domaines ont de trop grand, éliminer les ressources doubles détenues par des propriétaires ruraux qui « vivent cependant dans les villes en tant que fonctionnaires [459] d'un certain niveau ou en tant que commerçants ou que propriétaires industriels ¹⁴²³ ».

Car la crainte, ou la menace, tient à l'apparition d'une classe de grands possédants qui, grignotant les terres des petits propriétaires, voire les domaines du secteur socialiste remis en question, finirait par reconstituer un capitalisme foncier en Algérie ¹⁴²⁴. Le Conseil natio-

¹⁴²⁰ Texte *in extenso*, *Revue algérienne*, 2, 1971, p. 207-244. Citation de la p. 212.

¹⁴²¹ Ibid.

¹⁴²² Cf. le discours prononcé le 21 février 1972 devant la 6^e conférence nationale des APC, *Annuaire de l'Afrique du Nord 1972*, *op. cit.*, p. 719.

¹⁴²³ Discours du président Boumediène le 25 mai 1970 à l'occasion du séminaire sur la révolution agraire, cité in *Revue algérienne*, 2, 1970, p. 483-494 (citation p. 490).

¹⁴²⁴ « Ou bien la révolution agraire réussira... ou bien elle échouera et nous déboucherons sur une bourgeoisie algérienne nouvelle qui sera peut-être plus dure et plus vile que la bourgeoisie coloniale qui nous exploitait par le passé » (Discours aux APC, 21 février 1972, *Annuaire de l'Afrique du Nord 1972*, *op. cit.*, p. 720). « Il faut empêcher l'apparition d'une classe qui par son poids et son influence deviendrait exploiteuse », discours du 25 mai 1970, cf. note précédente.

nal économique et social avait parlé d'une stratification sociale commandant la stratégie de la révolution agraire. Trois couches y étaient différenciées. D'abord le prolétariat et le sous-prolétariat agricole, en bas de l'échelle ; à l'opposé, les grands propriétaires qui « exercent ou non une autre activité et font valoir leurs exploitations selon un système de production capitaliste » ; entre les deux, les petits paysans et paysans moyens ¹⁴²⁵. C'est, bien entendu, à l'affrontement des extrêmes que s'attache l'intérêt présidentiel. Toutes proportions gardées, il représente l'équivalent pour la paysannerie et le monde rural en général des analyses de Kaïd Ahmed sur les dangers que bourgeoisies industrielle et bureaucratique faisaient planer sur les cités et le système socio-politique. Même dénonciation de ce qui pourrait vouloir se constituer en tant que classe, mais aussi même incitation conclusive à reformer l'unité en réintégrant au passage les fractions invitées à abandonner l'essentiel de leurs privilèges. Faute de quoi, elles seront dénoncées comme opposants, et l'unité se fera non plus avec elles mais contre elles.

Naturellement, dans l'un et l'autre cas, données objectives et discours idéologique se mêlent. Celui-ci prenant appui sur celles-là, mais les dépassant en fonction d'une stratégie de la socialisation, d'une conception de la légitimité, de l'État et de la nation, d'une forme d'exercice du pouvoir. Sans doute évoque-t-on les classes comme un danger passé et à venir lié à la domination coloniale, ou au capitalisme, non comme une réalité présente. Mais le seul fait qu'on se décide à en parler pour les mieux conjurer est symptomatique. Car les études statistiques qui servent de substrat au raisonnement ne sont nullement forgées pour les besoins de quelque cause. Ne citer que des catégories socioprofessionnelles, des strates et des couches, pourrait bien conduire à traiter des classes autrement que selon des perspectives cataclysmiques ¹⁴²⁶.

¹⁴²⁵ Rapport de synthèse du CNES, *Revue algérienne*, 2, 1971, p. 215. Le rapport précise : « C'est compte tenu de ces caractéristiques qu'il faut envisager l'explication de la révolution agraire, suivant des étapes liées au développement des rapports socialistes de production au sein de la société globale », *ibid.*

¹⁴²⁶ Précisons que jusqu'à présent aucun des grands textes, pas plus les plans économiques, la charte de la révolution agraire que celle de l'organisation so-

[460]

À la suite de ce bilan, la logique voudrait que l'on formule des propositions concrètes. Après avoir inventorié les divers types d'analyses sociologiques et sociopolitiques, la rigueur scientifique imposerait un complément, faute d'une recette définitive. Pouvoir dire : « Voici comment opérer le "décorticage" exact permettant de décrire une "vraie" société algérienne ». À la suite des observateurs et acteurs, nous pourrions avancer notre propre modèle explicatif, aller jusqu'à dire aux principaux intéressés ce qu'ils sont, où ils se situent. Nous pourrions les aider à affronter le présent et orchestrer l'avenir ! Nous irions jusqu'à leur suggérer ce qu'ils doivent penser d'eux-mêmes, ce qu'il leur reste à faire. Outre le refus de se substituer aux responsables de leur propre organisation, la disparité des matériaux, l'aspect encore vibrant de la reconstitution sociale nous interdisent une telle démarche.

Il devrait être tout aussi concevable de confronter les différentes lectures entre elles, toutes origines mêlées, de séparer le bon grain de l'ivraie et de conclure en faveur de telle ou telle interprétation. Opposer aux versions fortement teintées d'idéologie des responsables et opposants algériens celles des écoles sociologiques étrangères aux prétentions scientifiques quelquefois contestables, présenterait peut-être quelque intérêt. L'opération n'en risquerait pas moins de conduire à une impasse, toute conclusion frôlant le jugement de valeur et le choix arbitraire. Il suffirait, par exemple, d'accorder crédit soit aux critiques pressés de démontrer le caractère petit-bourgeois du régime algérien, soit aux amateurs impénitents des équilibres nés de la seule vertu de la couche dirigeante. Chaque système d'explication pêche par sa hâte à tout expliquer malgré des outils imparfaits, à donner au sujet un statut définitif malgré une situation mouvante. Les conceptions officielles algériennes sont trop timides pour récuser celles des opposants pas toujours très réalistes cependant. D'un autre côté, si les schémas élitistes montrent vite leurs limites, ceux forgés au cœur des théories sociologiques les plus orthodoxes butent à leur tour sur de bien subtiles nuances et un haut degré d'instabilité. La recherche de-

cialiste des entreprises n'envisagent les répercussions sur la structuration sociale des changements, économiques essentiellement, qu'ils impliquent.

mande à être poursuivie et affinée et il n'est guère possible, en l'état actuel des travaux, de dépasser le stade des hypothèses et d'une première tentative de leur vérification.

En revanche, il n'est pas impossible de formuler quelques requêtes élémentaires : que la théorie des classes sociales des pays en transition fasse l'objet d'un constant enrichissement, tant au niveau des comparaisons avec d'autres types de sociétés ¹⁴²⁷ que dans l'élaboration et l'utilisation conceptuelle ; que la recherche soit poussée en direction des origines des différents groupes sociaux. Qu'est-ce que la bourgeoisie en Algérie ¹⁴²⁸ ? Comment s'est constitué le prolétariat émigré, de quel milieu vient-il ? Forme-t-il une masse immuable et autonome, [461] ou y a-t-il perméabilité entre prolétariats algériens en Algérie et en France ? L'émigration ne permet-elle que le passage de l'état de sous-prolétaire ou de non-prolétaire rural à celui de prolétaire industriel ? Où « se recasent » les 15 000 ouvriers qui rentrent annuellement en Algérie ? Quelle conscience ont-ils et aident-ils à diffuser ? Quelles transformations précises la redistribution de terres entraîne-t-elle au plan local ? En quoi et jusqu'où est-elle modificatrice de la déstructuration dans laquelle se trouvaient petits fellahs et paysans sans terre ? Quelle est l'importance des « moyens propriétaires » non touchés par la réforme, dont la catégorie pourrait se renforcer après les réductions opérées parmi les grands propriétaires, devenus « moyens » à leur tour après l'ablation ? Comment, à partir de quels milieux, à quel niveau, ont été recrutés les membres de la fonction publique ¹⁴²⁹

¹⁴²⁷ À condition d'éviter les analogies du type : La bourgeoisie des pays industriels s'est développée grâce au progrès économique, celle des pays nouveaux grâce à l'appareil bureaucratique !

¹⁴²⁸ « Il y aura des bourgeois en Algérie quand il y aura des usines... » déclarait un ancien cuisinier, le « sociologue spontané » des interviews jointes en annexe de *Travail et travailleurs en Algérie, op. cit.*, p. 514. Les usines sont là... et la bourgeoisie ?

¹⁴²⁹ Jacques BERQUE (« Le Maghreb d'hier à demain », *Cahiers internationaux de sociologie*, 37, 1964, p. 63-64), parle d'une petite-bourgeoisie qui s'est substituée aux colonisateurs, impliquant – malgré d'âpres rancunes dans les cercles les moins favorisés de la population – que l'indépendance n'a pas entraîné de révolution mais une occupation des emplois par des groupes sociaux déjà existants et prêts à se saisir des places « vacantes ». Mais, depuis, qui occupe quel emploi, selon quel critère ? Autre question sur un thème proche ;

des sociétés nationales, du secteur tertiaire privé ? Comment se voient, dans la hiérarchie sociale, globale et vis-à-vis les uns des autres les différentes catégories de salariés ? Quelle est la liaison entre degré de scolarisation niveau d'éducation, domaine de l'emploi, type de conscience sociale ¹⁴³⁰ ?

Questions trop multiples, auxquelles il va bientôt falloir répondre, pour éviter d'opposer entre elles des abstractions ; pour ne plus appeler classe tantôt la bureaucratie, tantôt les dirigeants politiques ; pour ne plus confondre bourgeoisie bureaucratique, bourgeoisie nationale, bourgeoisie d'État ; pour ne prononcer le terme de classe moyenne qu'avec un contenu précis ¹⁴³¹ ; pour se refuser la facilité de nommer petit-bourgeois tout ce qui est déplaisant, et révolutionnaire ce qui serait « positif » ; pour tenter de reprendre l'analyse en termes non plus des ensembles imprécis mais de fractions de classes et d'alliances entre fractions. Quitte à relire toute la littérature sur le sujet dans une nouvelle optique, à commencer par *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte* et *Les luttes de classes en France*, en poussant du côté de Gramsci et du concept de bloc, de l'articulation structurelle et de sa « spécificité algérienne ¹⁴³² », en réactivant le terme de coalition,

comment ont été recrutés les 80 membres algériens des cabinets des délégués de l'Exécutif provisoire, premier noyau de la haute administration algérienne et quelle influence ont-ils eue ?

¹⁴³⁰ Qui reçoit aujourd'hui l'éducation ? Il semblerait que ce soient les couches urbanisées depuis longue date et les plus aisées qui en tirent le plus grand profit (A. TIANO, *Le Maghreb entre les mythes*, op. cit., p. 47, 121). Mais quels bénéfices en sont effectivement tirés ?

¹⁴³¹ Les professions techniques et libérales ont largement doublé depuis l'indépendance. Cela suffit-il à différencier ces catégories des autres ? Et comment apprécier les avantages reconnus par le pouvoir à certaines catégories » ? Cf. par exemple l'ordonnance 66-65 du 4 avril 1965 (réglementant l'exercice de la profession de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste et sage-femme) qui impose le plein temps et la fonctionnarisation pour les nouveaux diplômés mais reconnaît la mi-temps (travail privé) pour ceux qui sont déjà en place ou qui possèdent un diplôme ou qui auraient été retardés dans leurs études par leur participation à la guerre. De même l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale (*JORA* du 14 juin 1966) nommant les agrégés de médecine ou titulaires de chaire avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1962.

¹⁴³² Cf. J.-M. PIOTTE, *La pensée politique de Gramsci*, Paris, Anthropos, 1970 ; H. PORTELLI, *Gramsci et le bloc historique*, Paris, PUF, 1972, et les

[462] historique, socio-politique, nationale, révolutionnaire ; en limitant l'usage du mot clan à l'analyse ethnologique ou politique, ce qui éviterait de masquer les contradictions entre classes derrière des conflits de groupes ; en tentant de donner un peu plus de contenu tangible au support économique des fractions qui « seraient » associées aux bénéfices et exercices du pouvoir, pour déterminer au moins la part de capital effectivement détenue susceptible de créer profit et surprofit privatifs ¹⁴³³.

Orientations trop diverses et qui donnent le vertige ; qui risquent, à côté de nombreuses autres de s'imposer quand même, si l'on ne peut pas continuer à juger d'une collectivité selon les critères de certains de ses membres qui la rêvent ou la projettent, ou selon la vision que d'autres veulent imposer ; si l'on veut écarter les pièges des idéologies et de la fiction prise pour réalité ; si l'on prétend connaître les multiples aspects contrariés de la société algérienne ; si l'on désire enfin saisir une évolution à travers le double miroir d'une constitution objective et de son reflet à travers une représentation subjective.

En réalité, ces multiples interrogations et précautions évoquées à propos du cas algérien ne le concernent pas seul. Elles ont été soulevées et continueront de l'être à propos de toutes les sociétés soumises à l'observation. L'appareil théorique rend encore le commentaire bien hésitant, et l'hypothèse plus sûre que sa confirmation. Pas toujours adéquat pour les groupes sociaux constitués de longue date, le jeu conceptuel l'est moins encore pour des pays en transition, aux structures sociales encore hésitantes. La faiblesse opératoire des méthodes à notre disposition devient flagrante lorsque nous touchons une société cassée, fractionnée par une domination étrangère de plus d'un siècle. La reconstitution postcoloniale se dessine, mais nous ne sommes pas sûrs de pouvoir en rendre compte avec les moyens valables ailleurs. D'autant plus que la tentation grandit chez de nombreux chercheurs de récuser les modèles explicatifs anciens et

propositions de P. LUCAS, « La réforme agraire en Algérie », *L'Homme de la société*, 1973, p. 131-142, voir p. 135-136.

¹⁴³³ Un profiteur n'a jamais fait le capitalisme à lui tout seul. Que quelques-uns vivent luxueusement et semblent jouir de revenus à l'étranger, que quelques affaires de prévarication parviennent ou non jusqu'à l'opinion publique ne sauraient être des preuves d'un état d'esprit capitaliste généralisé.

d'élaborer, à partir de cas-type (idéal-type) tel celui de l'Algérie, cette théorie de la transition souhaitée par beaucoup, et à laquelle sociologues, économistes, politologues mais aussi philosophes travaillent.

Dans l'attente d'outils plus efficaces, l'approche par le visible, le superstructurel, l'évident-apparent, par le politique en fait, offre une première possibilité de lecture d'une situation sociale par le biais idéologique. Elle demeure insuffisante, tout comme celle de type culturel révélant le concret des classes par l'abstrait des représentations subjectives. À la sociologie politique, peut-être, de comparer les résultats de la première et de la seconde et de les faire servir à une meilleure compréhension d'une société algérienne encore mal révélée à elle-même.

[463]

L'Algérie politique.
Institutions et régime

CONCLUSION

LE SYSTÈME POLITIQUE ALGÉRIEN

[Retour à la table des matières](#)

Au terme d'un ouvrage consacré aux institutions et à la société politiques algériennes, les auteurs ont le sentiment inconfortable de s'être embarqués dans quelque « À la recherche de... » et d'avoir perdu, chemin faisant, l'objet de cette recherche. Si l'on se laisse aller au plaisir facile des réminiscences, notre recherche du « temps perdu » manque de la recreation poétique qui ferait revivre, en la transformant pour la rendre intelligible, une période de l'histoire algérienne où chaque acteur n'était pas très conscient du rôle qu'il y jouait. La chouette de Minerve a quelque difficulté à prendre son vol à la tombée de ce jour. Pas davantage nous ne pouvons parler d'une « recherche de l'Algérie ¹⁴³⁴ » ; y manquent les développements de rigueur sur l'économie, la politique extérieure, la psychologie et probablement quelques autres aspects encore de la société étudiée. Enfin, et c'est peut-être le plus gênant en ces temps « d'analyse de système », y manque cet indispensable appareil théorique, ce cadre conceptuel, de préférence présenté sous forme de tableau croisé ou de courbe à allure vaguement économique à moins qu'il ne prenne l'aspect bizarre d'une fusée à trois étages ou d'un schéma de transistor, sans lequel aucune

¹⁴³⁴ Cf. S. HOFFMANN et al., *À la recherche de la France*, Paris, Le Seuil, 1963.

analyse ne mérite le nom partout revendiqué de « scientifique ¹⁴³⁵ ». Nous résisterons pourtant à la tentation de laisser le lecteur « conclure de lui-même » par la méditation de quelque sibyllin « propos d'étape » et tenterons de présenter ici un bilan de nos propositions assorti de quelques remarques plus générales.

[464]

I. BILAN

On peut utiliser commodément, pour décrire le système politique algérien, les cinq composantes d'un système politique proposées par S.P. Huntington ¹⁴³⁶ : la culture, les structures, les groupes, les leaders, les *policies*.

LA CULTURE POLITIQUE

La culture politique, qui englobe les valeurs, attitudes, orientations, croyances, mythes, etc., a été décrite (p. 287-328) dans ses relations avec l'idéologie officielle. Nous y voyons la conjonction d'un populisme fait d'intense revendication nationale, d'une attente de l'État comme pourvoyeur de services et agent d'industrialisation, d'une méfiance envers l'État comme « traître » à la société qu'il exploite au lieu de la servir, et d'un « nationalisme marxisant » qui conçoit l'État comme l'agent de revendication du nouveau prolétariat international qu'est le pays sous-développé. Le résultat le plus important, du point de vue du fonctionnement du système politique, est l'hostilité radicale à tout processus de marchandage pluraliste officiellement institutionnalisé. Le populisme est l'idéologie d'une société unitaire et consen-

¹⁴³⁵ Nous prions le lecteur de prendre cette remarque exactement pour ce qu'elle est : l'expression du « dépit théorique » de n'avoir pu construire quelque cadre aussi sophistiqué, et l'effort maladroit pour le compenser par quelque sarcasme qui ne trompe personne...

¹⁴³⁶ « The change to change. Modernization, development and politics », *Comparative politics*, avril 1971, p. 283-322.

suelle, transparente à elle-même. C'est d'ailleurs ainsi qu'est conçu le parti unique, comme expression idéale de la société. Dès lors, que l'on exalte l'État comme agent réformateur de la société et lieu de la création d'un homme nouveau (ou du moins d'un homme ayant un emploi) ou qu'on s'en détourne parce qu'inefficace et bureaucratique, la culture algérienne ne s'accommode pas d'un processus politique où des groupes en compétition seraient officiellement reconnus. Ceux-ci ne sont reconnus qu'après coup pour être condamnés et déclarés impuissants (« les forces obscures », les « antipartis ») ou, s'ils sont dénoncés, c'est en tant qu'ennemis extérieurs au système, soit parce qu'étrangers, soit parce qu'ils se sont placés « d'eux-mêmes » en dehors. Bien entendu, il n'existe pas de politique en dehors d'un minimum de compromis effectif, et l'Algérie en donne mille et un exemples, mais les attitudes et les croyances sont spontanément orientées vers le refus de leur reconnaître la moindre légitimité. Il ne s'agit pas là d'une manipulation par les élites : c'est la société elle-même qui refuse de reconnaître la fonctionnalité d'un conflit limité ; elle ne connaît que le « conflit externe » parfaitement fonctionnel et dont l'archétype est désormais la guerre de libération et le « conflit (déjà) réglé » sur lequel il n'est plus besoin de s'interroger. De tels propos peuvent [465] paraître mythologiques : ils ne le sont que si on les accompagne de savants développements sur « l'esprit de clan », la psychologie berbère ou la théologie musulmane. Ils le sont moins si l'on explique, comme E. Gellner ¹⁴³⁷, la montée du populisme par la conjonction du désir d'industrialisation, de l'érosion des croyances antérieures et d'une crise d'identité. Le besoin de sécurité produit alors des valeurs d'unanimité et de scientificité, ce qui conduit à nier la légitimité des conflits internes. Mais plus spécifiquement, ce qui nous paraît déterminant dans le cas algérien, c'est que la situation coloniale a produit trois effets simultanés : la destruction partielle des cultures politiques (et des structures) locales, celles-ci n'étant que des résidus dont la fonctionnalité dépend de la plus ou moins grande intégration des ruraux à la société globale ; l'attente de l'administration comme employeur et comme fournisseur de services sinon comme moyen d'instaurer l'égalité ; l'impossibilité pour la société, déjà engagée dans

¹⁴³⁷ « Democracy and industrialization », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 52.

un énorme changement social, de s'engager dans un processus politique qui aurait permis à la fois le passage de la politique locale à une nouvelle politique nationale et le cadre d'accueil à l'expression de nouveaux groupes n'acceptant plus la colonisation. Le pouvoir colonial français a exclu les Algériens du système politique fonctionnant sur leur propre sol, le système étant essentiellement fondé sur les exigences et les soutiens des colonisateurs. Les colonisés avaient leurs sous-systèmes (tribus, bureaux arabes, communes mixtes, etc.) efficaces tant que les troubles économiques et culturels, résultant de la colonisation, n'ont pas complètement bouleversé les relations politiques traditionnelles, et déconsidérés à partir du moment où l'appauvrissement constant de la population rurale s'est conjugué avec l'apparition de nouvelles exigences politiques articulées notamment dans les villes. À partir de ce moment, le système colonial se ferma complètement aux exigences des colonisés. Il condamna les nouvelles élites, soit à l'assimilation culturelle, sans aucun partage du pouvoir politique, soit à une caricature d'activité politique, les issues de base étant soigneusement exclues de la discussion, soit enfin au retrait global dans le monde culturel ou dans celui de la violence ¹⁴³⁸. Plus important encore, cette exclusion s'opéra par le canal d'un système officiellement pluraliste, excluant en principe le refoulement dans des « réserves », la ségrégation et la répression militaire pure et simple. Il s'ensuit deux conséquences : les élites n'ont pu développer une pratique et une culture politiques communes et, surtout, ce qui s'est identifié à la répression et à l'exclusion, c'est le pluralisme. Il n'est peut-être pas étonnant dans ces conditions que l'on ait assisté à la fois à une bureaucratisation de la politique, par l'intermédiaire de l'administration, et à l'exaltation du parti unique. Ces deux traits expriment le refus d'un certain type de politique sinon de toute politique.

¹⁴³⁸ On aura reconnu sans peine les « assimilés » (par exemple *La voix des humbles*), la Fédération des élus, l'Association des Oulama et l'Étoile nord-africaine.

[466]

LES STRUCTURES POLITIQUES

La structure peut être présentée comme un ensemble d'interrelations qui se répètent régulièrement, se stabilisent et sont attendues dans certaines situations ¹⁴³⁹. Parlant ici de structures politiques, nous visons particulièrement les interrelations ayant pour objet l'allocation autoritaire de valeurs afin d'imposer aux différents groupes des principes de règlement de conflit. Officiellement, la structuration politique algérienne est la simplicité même : le parti unique est la structure des structures. Il agrège les intérêts que la société a pu articuler par l'intermédiaire de ses organisations satellites, il tranche les conflits, désigne les leaders dans sa machinerie politique interne fondée sur le centralisme démocratique et produit des outputs (*policies* et désignation des élites de l'État) qui deviennent les outputs du système après intervention des organes étatiques (pour les *policies*) et du peuple (par le mécanisme électoral pour les élites). Il exerce d'autre part un contrôle constant sur la structure étatique qui lui est subordonnée afin que celle-ci ne produise pas *d'outputs* contradictoires. Bien entendu, cette structure n'existe pas ou plutôt elle dessine un régime abstrait dont l'importance symbolique est considérable, mais l'influence sur les décisions des plus réduites. Le parti n'est un marché politique ni central, ni centralisé, il ne recrute pas toujours les éléments les plus dynamiques de la société, n'a pas de structures centrales de prise de décision (à moins de considérer le Conseil de la révolution comme un organe du parti). Bref, les interrelations qui ont lieu au sein du parti ne paraissent nullement déterminantes pour les décisions politiques. Peut-on alors se contenter de dire que l'Algérie connaît une structure monolithique, un État fort et un parti faible puisqu'on ne sait même pas dans quelles conditions celui-ci pourrait participer à la relève politique ? Nous avons cru possible d'aller plus loin et d'insister sur le rôle de la bureaucratie d'État et de l'armée, en tant que marché politique de substitution (p. 41 et 390) et des collecti-

¹⁴³⁹ Cf. W. BUCKLEY, *Sociology and modern systems theories*, Englewood Clifis, Prentice Hall, 1967, p. 44.

vités locales en tant que moyen de faire partager à de nouvelles recrues du régime la responsabilité de traiter certaines demandes tout en les maintenant hors du marché politique central (p. 187-231). Il s'ensuit que, bien que dépourvu d'institutions politiques autonomes ¹⁴⁴⁰, le régime algérien peut s'avérer capable de contrôler les demandes sociales, voire de faire face à une extension brutale de la mobilisation sociale ¹⁴⁴¹ (fruit du développement de l'éducation et d'un échec des [467] prévisions économiques du plan). Mais ce disant, il faut bien avouer que nous nous laissons aller à la pratique de « la plus vieille des sciences sociales : la divination ¹⁴⁴² ».

¹⁴⁴⁰ Sur la notion d'autonomie, cf. S.P. HUNTINGTON, *Political order in changing societies*, New Haven, Yale University Press, 1968, p. 20 et *supra*, p. 10.

¹⁴⁴¹ On emploie ici le terme en référence à la définition de K. DEUTSCH (processus par lequel les principaux ensembles d'engagements économiques, sociaux et psychologiques sont brisés et les individus deviennent disponibles pour de nouveaux modèles de socialisation et de comportement. « Social mobilization and political development », *American political science review*, septembre 1961, p. 494-495), mais en l'assortissant de quelques distinguos. Deutsch emploie le terme pour se référer au passage de la tradition à la modernité, mais il peut être transposé à d'autres phénomènes de passage (par exemple de l'engagement envers l'État national administratif à l'engagement envers quelque contre-culture rejetant globalement leaders, structures politiques et relations sociales existantes et créant une « contre-disposition civile »). Ceci amène à préciser que le régime en place peut être favorable à un type de mobilisation sociale, si cela lui procure de nouvelles ressources, et hostile à un autre type. La mobilisation des paysans, des cadres moyens et techniciens au service de la valeur « industrie-rationalité-développement » est une bonne opération. La mobilisation des femmes ou des chômeurs intellectuels n'en est pas une.

¹⁴⁴² Nous devons cette leçon d'humilité à C GEERTZ, « Politics past, politics présent », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 1.

LES GROUPES ¹⁴⁴³

Les modes d'activité, voire l'existence même des groupes, dépendent des cadres culturels et structurels qu'offre la société politique. Il n'est donc pas étonnant de ne pas relever en Algérie des groupes fondés sur une idéologie articulée (en dehors du parti, bien entendu) : ils sont dissous et/ou clandestins, et ne disposent pas d'une influence notable en tant que groupes idéologiques (le milieu étudiant constituant une exception). On ne trouve pas de groupes fondés sur le clivage-sexe, en dépit de l'existence d'une organisation nationale spécifiquement féminine. Des secteurs importants du régime acceptant mal que ce problème soit posé en termes autres que sociaux ou moraux, les gouvernants ne jugent pas nécessaire de s'aliéner ces secteurs en politisant directement la question ¹⁴⁴⁴. Porteuses d'exigences sociales, les femmes ne sont pas représentées en tant que telles sur la scène politique. Enfin, il ne semble pas pour l'instant que les jeunes puissent être considérés comme représentés par un groupe politique, bien que les générations jouent un rôle important dans la stratification politique algérienne, seule la génération de la guerre pouvant être membre du parti (puisque « il faut avoir participé sans défaillance à la lutte de libération nationale », ce qui exclut, au moins au début, les jeunes), et, de fait, le débat politique au sein des élites étant circonscrit dans une tranche d'âge précise (35-45 ans). Nonobstant, il est difficile, ou prématuré, de parler de la constitution politique d'un groupe de jeunes ¹⁴⁴⁵. Tant que ceux-ci ne se sentiront pas particulièrement déprivés par rapport au reste de la société ou tant qu'ils ne développe-

¹⁴⁴³ Nous ne parlons pas ici des stratifications sociales (castes, classes, statuts fonctionnels), mais des groupes repérables dans le processus politique. S.P. Huntington parle de groupes économiques et sociaux, formels et informels qui participent au processus politique et adressent des exigences à la structure politique.

¹⁴⁴⁴ Cf. sur ce point H. VANDEVELDE, La participation des femmes algériennes à la vie politique et sociale, op. cit., p. 461 et suiv.

¹⁴⁴⁵ Cf., sur la question démographique en général, A.M. BAHRI, « Politique et population en Algérie », *Revue tunisienne des sciences sociales*, juillet-septembre 1969, p. 65-88.

ront pas de sentiment particulier d'étrangeté par rapport au régime, il est peu probable que la jeune génération se transforme en mouvement.

Il est alors possible de distinguer les groupes suivants : groupes fonctionnels, groupes d'intérêts et groupes culturels.

[468]

Les groupes fonctionnels trouvent leur solidarité dans une compétence professionnelle commune. Les industrialistes (planificateurs, ingénieurs, membres des sociétés nationales) et les militaires en constituent probablement les deux plus importants, les « intellectuels révolutionnaires » s'étant progressivement dissous depuis 1965, et nombre de « politiciens professionnels » (anciens cadres des partis nationalistes et du FLN) ayant été cooptés comme membres de la fonction publique, des sociétés nationales ou du corps diplomatique. On a vu plus haut (p. 257-258) comment les industrialistes semblaient avoir joué un rôle décisif dans le processus d'adoption de la réforme agraire mais aussi comment le Conseil de la révolution avait tranché en faveur d'une application de la réforme par les préfets et les collectivités locales contre l'avis du Conseil économique (cf. p. 224-225).

Les groupes d'intérêts liés par une commune occupation sociale se sont surtout manifestés par le biais de l'UGTA et plus accessoirement par la Fédération des travailleurs de la terre et les congrès de l'autogestion (p. 149-186 et p. 146-149). Progressivement, depuis 1965, ils sont contrôlés par les groupes fonctionnels et canalisés par le mécanisme des collectivités locales (cf. p. 79-84). L'importance de leur intervention (qui peut d'ailleurs prendre la forme d'une revendication « traditionnelle » ou « régionale » comme ce fut le cas pour les paysans parcellaires des Aurès et les paysans kabyles) varie en fonction de la nature de leurs attentes et des alliances qu'ils peuvent contracter avec les membres des groupes fonctionnels. Cette observation très banale n'a rien de spécifiquement algérien. Les groupes d'intérêts mieux nantis (médecins par exemple) sont contrôlés par l'intermédiaire d'amicales ou de corporations à la création desquelles le gouvernement préside : cette structure éminemment conservatrice est conçue parfois comme un moyen d'obliger les corporations à négocier des réformes auxquelles elles répugnent.

Parmi les groupes culturels, le groupe des arabisants est évidemment le plus important, et il fait sentir son poids dans des problèmes

spécifiques tels que ceux de l'enseignement et de la culture. Il recouvre souvent le groupe des traditionalistes sur des questions telles que le code de la famille ou la situation de la femme. Sa puissance dépend en fait de la nature des conflits : force déterminante chaque fois que l'identité nationale est en cause, il n'est plus que force d'appoint chaque fois que les problèmes de distribution et de développement passent au premier plan. Cependant aucun régime ne peut se permettre de s'opposer officiellement à ce groupe : même si les industrialistes sont surtout composés de francisants, pour cette raison même, ils doivent consentir aux arabisants les concessions symboliques qui renforcent l'unité nationale. De plus, comme nous l'avons déjà vu (p. 293-300), le clivage culturel est un moyen de contrôler les autres clivages : idéologiques, professionnels ou fonctionnels.

Ce bref résumé serait incomplet s'il ne rappelait pas aussi l'existence bien connue des groupes « politico-historiques » qui rassemblent les individus sur la base d'une expérience politique commune sous la [469] colonisation et pendant la guerre de libération. Une bonne part de l'activité politique algérienne doit tenir compte des alliances (parfois surprenantes pour un étranger naïf) qui lient des acteurs que tout semblerait devoir séparer. L'absence d'institutions politiques autonomes et d'une culture politique facilitant les oppositions légitimes contribue sans doute à mêler solidarités politiques et personnelles.

Il apparaît alors possible de tenter de remplir le tableau à cinq cases proposé par W. Ilchman et N. Uphoff pour décrire l'environnement du régime politique ¹⁴⁴⁶. Ils distinguent cinq catégories de « secteurs » définis par des groupes de personnes réagissant politiquement de la même manière. Les relations que le régime entretient avec ces secteurs définissent sa plus ou moins grande stabilité et donnent quelques informations prédictives sur son avenir. On doit cependant se garder de toute griserie de classification dans la mesure où nos groupes se recouvrent partiellement (un « militaire » peut être aussi un « arabisant », un « industrialiste » peut être aussi un « politico-historique », etc.) et où, par conséquent, certains d'entre eux peu-

¹⁴⁴⁶ *The political economy of change*, Berkeley, University of California Press, 1971, p. 43 et suiv.

vent éclater sur un problème donné et se recomposer sur un autre problème. La régularité des réactions politiques devient donc aléatoire et la prédictibilité pour le moins incertaine. Ces précautions prises, on peut classer ainsi les groupes.

1. La « combinaison centrale », ou *core combination*, inclut les secteurs influençant le plus directement les leaders et les *policies* du régime, et dont, par conséquent, les demandes ont le plus de chance d'être satisfaites. Sous A. Ben Bella, cette combinaison était tellement étendue qu'elle condamnait le régime à multiplier les promesses pour satisfaire les demandes incompatibles des groupes professionnels (syndicat ouvrier entre autres) et fonctionnels (militaires, industrialistes, « intellectuels révolutionnaires », politiciens professionnels, bureaucrates de la fonction publique). Loin de renforcer le régime, cette extension de la combinaison centrale produisit une « hyperinflation » en ce sens que la demande de décisions politiques excéda à tel point l'offre que le régime, après une période d'autorité croissante en 1964 (puisqu'il pouvait satisfaire un groupe tout en laissant espérer un autre groupe ¹⁴⁴⁷), vit ses décisions complètement démonétisées et perdit la confiance des uns et des autres. L'autorité de ses décisions diminua considérablement jusqu'à rendre impossible toute décision (pendant les cinq premiers mois de 1965). Le régime tenta alors de réduire brutalement le volume de demandes en sacrifiant l'armée (par la création de milices populaires) et la fonction publique (par la menace de l'épuration des « promotions Lacoste », ce qui provoqua une énorme, quoique discrète, émotion) ; mais n'étant plus assez [470] soutenu par les autres secteurs qui ne lui faisaient plus confiance, il ne put récupérer sa légitimité et redonner valeur à ses décisions. Le gouvernement Boumediène a nettement resserré sa combinaison centrale en excluant les intellectuels révolutionnaires, les politiciens professionnels, les syndicats ouvriers, puis, à partir de 1968, les anciens chefs de wilaya (les moudjahidine). Elle est actuellement réduite à un groupe « politico-historique » (le groupe d'Oujda) et aux deux

¹⁴⁴⁷ Nous employons ces termes d'inflation et de déflation uniquement comme des métaphores et sans la moindre prétention d'en tirer une analyse d'économie politique rigoureuse. Pour nous, l'inflation-excès de demandes d'autorité peut valoriser l'autorité du régime (donc « augmenter son prix »), seule l'hyperinflation dévalorise l'autorité.

groupes fonctionnels que nous avons dénommés « militaires » et « industrialistes », les premiers disposant de la force et d'une relative légitimité (en tant qu'héritiers du FLN de guerre), les seconds de la compétence, moyen de transformer l'industrialisation de symbole en récompense tangible. Cette politique déflationniste présente le risque de faire perdre au régime sa légitimité moins par une hyperinflation de demandes (comme sous A. Ben Bella), que par une dépression, la plupart des groupes exclus de la combinaison centrale perdant confiance dans le régime et ne lui présentant plus de demandes : son autorité serait alors remplacée par l'usage pur et simple de la force. On a vu (notamment aux p. 224-231) comment la réforme des collectivités locales a pour but de maintenir un flot de demandes émanant de la société sans que celui-ci se traduise par la mise en cause de l'autorité du régime. Ce dernier essaie d'éviter la création prématurée d'une infrastructure politique qui intégrerait trop de groupes à la combinaison centrale et produirait à nouveau une hyperinflation ; en même temps, il maintient le contact avec les groupes exclus de la combinaison centrale en leur fournissant une infrastructure administrative d'accueil.

Le « penchant idéologique », *ideological bias*, comprend les secteurs « dont les relations présentes et futures avec le régime sont incluses dans la conception que la combinaison centrale se fait d'une bonne société ». Selon Ilchman, ces groupes ont relativement peu de ressources politiques et leurs membres détiennent rarement des pouvoirs décisifs même s'ils occupent des positions symboliques, et la définition des priorités est rarement altérée par leurs exigences. Cette définition correspond assez bien à la position du groupe culturel des arabisants, ainsi qu'au groupe des paysans non propriétaires. Mais ceux-ci sont si divers (on l'a vu en comparant Aurès et Kabylie) et politiquement organisés de façons si différentes qu'ils ne constituent un groupe qu'« idéologiquement », en tant que point de référence obligé pour le régime.

3. Le « groupe de stabilité » est composé des secteurs qui soutiennent le régime sans en être partie intégrante ou qui, par leur retrait éventuel, pourraient mettre en danger sa stabilité. Le régime est donc en position de marchandage avec ces secteurs contre lesquels il peut aussi recourir à la force le cas échéant. Virtuellement, tous les groupes de population qu'on a relevés font partie du groupe de stabilité du régime : traditionalistes, petits capitalistes (encouragés par le Code des

investissements), commerçants, ouvriers, fonctionnaires, étudiants [471] même, contribuent à stabiliser le régime qui ne peut craindre que leur retrait simultané ¹⁴⁴⁸.

Le « groupe d'extrastabilité », pour les mêmes raisons, comprend donc relativement peu de secteurs constitués, ce que traduit le fait que l'opposition « officielle » est relativement faible. Le régime peut ainsi se permettre de manier alternativement la répression (vis-à-vis des oppositions, extérieure comme intérieure), la cooptation ou le tranquille mépris sans que son assiette soit entamée. Aucun changement fondamental dans les choix du régime ne semble en effet crédible, ni même proposable : le groupe d'extrastabilité perd donc une bonne partie de son fondement. Ni l'UGTA, ni le PAGES ne parvinrent vraiment à le constituer.

Les secteurs « non mobilisés » sont des secteurs actuellement non politisés mais dont la productivité politique est possible. Deux groupes en font partie de façon incontestable : les femmes et le lumpenprolétariat des villes dont l'augmentation de plus en plus rapide est un problème à long terme. À ceux-ci s'ajoute, traditionnel point d'interrogation des pays à démographie galopante (et des autres...), la jeunesse. Ceci posé, la politique suivie en matière d'éducation et d'emploi montre le soin avec lequel le régime est attentif à ne pas se laisser constituer de groupe d'extrastabilité fondé sur un clivage de générations. Mais la jeunesse, bien socialisée à la société et à la communauté politiques, n'est guère socialisée au régime puisque celui-ci ne dispose pas de règles suffisamment repérables pour favoriser l'apprentissage de nouveaux venus. Aussi ni le parti, ni les organisations nationales, ni les collectivités locales ne revêtent beaucoup d'attrait. Seules demeurent, encore, l'administration et l'armée comme agents d'intégration politique.

¹⁴⁴⁸ Pour une élaboration idéologique du traitement du groupe de stabilité, cf. *supra*, p. 273-286.

LES LEADERS

Certains des résultats obtenus par W. Quandt ¹⁴⁴⁹ méritent d'être cités ici : les leaders politiques algériens, depuis 1954, sont séparés en plusieurs couches selon la date de leur « entrée en politique », ce qui a pour conséquence qu'ils n'ont pas expérimenté le même processus politique et surtout que chaque couche, en s'engageant dans l'action politique, était persuadée de l'échec de la précédente et s'est donc affirmée contre celle-ci. Donc, aucune « formule politique » (pour citer Mosca) n'a pu être forgée, qui aurait défini un certain type et un certain style de leadership. Ceci était sensible dès avant 1954 où le style de Messali Hadj s'opposait à celui des centralistes, lequel même était fort différent de celui du CRUA. Les divisions se sont poursuivies pendant toute la guerre et la période de l'indépendance. [472] Cependant, aussi judicieuses que soient ces observations, elles concernent peut-être plus le passé que le présent et il nous paraît nécessaire d'y ajouter les suivantes.

À l'homogénéité nouvelle de la combinaison centrale semble correspondre une certaine homogénéité dans le leadership. Sans prétendre attacher une importance décisive aux renseignements biographiques (par ailleurs rares, les dirigeants algériens répugnant à l'étalage complaisant de leur cursus), on peut constater que les leaders du Conseil de la révolution sont, à quelques exceptions près, originaires de l'Algérie des petites villes ¹⁴⁵⁰, qu'ils ne sont jamais membres du prolétariat ouvrier ou paysan ¹⁴⁵¹ ni rarement non plus de

¹⁴⁴⁹ Revolution and political leadership : Algeria 1954-1968, Cambridge, MIT Press, 1969.

¹⁴⁵⁰ Et des petites villes éloignées des centres importants de colonisation (personne n'est originaire de la Mitidja par exemple) ; une exception : A. Medeghri (né à Oran). Nous n'avons pris que les membres du Conseil de la révolution encore en exercice. On peut également ajouter les chefs de régions militaires. Voir certains renseignements in D. et M. OTTAWAY, *Algeria : the politics of a socialist révolution, op. cit.*, p. 300 et suiv.

¹⁴⁵¹ Nous mentionnerons comme exception le colonel Zbiri, exclu après décembre 1967, qui fut mineur dans l'Ouenza.

la bourgeoisie ¹⁴⁵². La plupart d'entre eux ont été scolarisés (à l'école française et à l'école coranique), mais sans atteindre un niveau universitaire dans une université « occidentale ¹⁴⁵³ ». Très peu ont pratiqué un processus politique « occidental » (parlementaire ou partisan par exemple) ¹⁴⁵⁴, et aucun un processus de type « marxiste » (« cadrage » dans un parti fonctionnant sur la base du « centralisme démocratique »). Aucun n'a d'expérience syndicale, sinon pour certains, au sein de l'UGEMA dont on peut à peine parler comme d'un syndicat. Ils n'ont pas été intégrés dans la bureaucratie coloniale (fonction publique par exemple) ¹⁴⁵⁵, sauf par l'intermédiaire de l'armée ¹⁴⁵⁶. Cet ensemble de caractères communs ne préjuge nullement une cohésion absolue dans les programmes politiques mais plutôt un certain type d'action (ou de réaction) commune qu'on peut systématiser par trois traits.

1. Le statut de leader qu'ils occupent n'a pas été obtenu en récompense de l'investissement économique ou social que consentent habituellement les apprentis leaders des régimes « stables » : position de classe, esprit d'entreprise, niveau élevé d'éducation, apprentissage d'une machine politique. Ils ont obtenu leur statut par un autre investissement : leur activisme militaire et leur militantisme politique durant la période coloniale. Ils se perçoivent donc comme des représentants du peuple, élite de la masse. Ils n'ont pas conscience d'avoir des privilèges à défendre contre d'autres secteurs de la population, mais plutôt d'avoir des droits à conquérir contre l'étranger. [473] Toute

¹⁴⁵² Exceptions : Cherif Belkacem, considéré généralement comme d'une « famille bourgeoise » du Maroc, et Kaïd Ahmed. Les professions des parents des autres sont invariablement : petit propriétaire, gérant de bain maure, petit commerçant, etc.

¹⁴⁵³ Exception : Cherif Belkacem qui s'inscrivit à la Faculté de droit (franco-phonie) du Maroc.

¹⁴⁵⁴ Kaïd Ahmed fut membre de l'UDMA.

¹⁴⁵⁵ M. Medeghri fut instituteur.

¹⁴⁵⁶ Kaïd Ahmed suivit l'école militaire d'Hussein Dey (Alger). A. Belhouchet et A. Ben-cherif étaient sergents en 1954, et le dernier était lieutenant en 1957, quand il fut arrêté pour avoir fourni des armes au FLN. A. Bensalem, officier, déserta en 1956. De même le commandant A. Moulay (Chabou), décédé en 1971.

contestation de leur pouvoir leur paraît donc une contestation des droits mêmes de l'Algérie ¹⁴⁵⁷. Ils sont absolument étrangers à toute idée de relève politique par des processus de contestation officiels, ce qui rencontre sur ce point la culture politique dominante.

Ils sont également étrangers à un leadership charismatique que leur expérience du passé (hostilité à Messali Hadj) et leur ascension (contre le « pouvoir personnel » de A. Ben Bella) désavouent complètement à leurs yeux. Mais, produits à la fois du militantisme et de la

¹⁴⁵⁷ Un marxiste attentif, ou simplement doté d'un peu de mémoire, ne manquerait pas d'être frappé, comme nous l'avons été nous-mêmes après coup, par la similitude entre cette idéologie et celle que MARX attribue à la petite-bourgeoisie dans *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*. « Il ne faudrait pas partager cette conception bornée que la petite-bourgeoisie a pour principe de vouloir faire triompher un intérêt économique de classe. Elle croit au contraire que les conditions particulières de sa libération sont les conditions générales en dehors desquelles la société moderne ne peut être sauvée et la lutte des classes évitée », in *Les luttes des classes en France*, Paris, J.-J. Pauvert, 1965, p. 260-261. Dès lors, l'origine sociale des leaders aidant, ne pourrait-on trouver tout uniment la clé marxiste du système algérien dans la notion de « gouvernement petit-bourgeois » ? Il est aisé mais peut-être inélégant de répondre qu'une petite-bourgeoisie sans bourgeoisie est une catégorie utile pour rendre compte de l'existence d'une strate mais sûrement pas de l'action politique d'une classe. De plus, il y a assez loin de la petite-bourgeoisie française de 1848 qui croit à la démocratie parlementaire, aux libertés bourgeoises, et à la collaboration entre bourgeoisie et prolétariat, à la petite-bourgeoisie algérienne qui croit à peu près au contraire. Enfin et surtout, s'il y a bien un point où l'explication marxiste du comportement politique par la pure position de classe a quelque difficulté à opérer, c'est bien en ce qui concerne la petite-bourgeoisie, catégorie caméléon qui permet d'expliquer que la lutte des classes n'est jamais aussi « pure » que le schéma des pères fondateurs l'a dessinée, qu'ici (les sociétés européennes) on constate une résistance du « crétinisme parlementaire » ou au contraire une tendance à l'État policier cependant que là (les sociétés décolonisées) se manifeste un parti unique sans idéologie marxiste. Il faut se rendre à l'évidence : la petite-bourgeoisie existe comme strate sociale, et, en ce sens, les leaders algériens sont bien petits-bourgeois, mais elle n'a nulle part les mêmes attributs politiques. Cette observation n'invalide pas toute la sociologie marxiste (et nous y faisons nous-mêmes largement appel), mais seulement la tendance à tout expliquer par le décret souverain qui étiquette un groupe « classe » ou, mieux encore, pose une « structure de classe » sans toujours se demander pourquoi la même structure de classe produit des rapports politiques différents.

technique militaire, leur style de leadership, et le processus de relève politique qu'ils tolèrent (ou toléreront) restent incertains : va-t-on favoriser le « militant » ou le « technicien » ? Le populisme est hostile au second mais le développement de l'éducation et de la bureaucratie dévalorise peut-être le premier.

Enfin, leur origine géographique et sociale les conduit à dissocier radicalement « modernisme » des mœurs et modernisation de la société par le développement de l'industrie. Attentifs à la « révolution économique » et aux réformes sociales nécessaires pour bâtir l'industrie, ils ne sont intéressés à la « révolution culturelle » que pour introduire la science dans la société (et en extirper l'Occident), mais sont méfiants devant tout changement brusque dans les relations sociales « privées », familiales par exemple. Ceci est un des traits marquants des *policies* que nous allons examiner brièvement.

LES « POLICIES »

Les *policies* sont définies par Huntington comme des modèles d'activité gouvernementale consciemment destinés à affecter la distribution [474] des bénéfices et des pénalités parmi la société. Elles permettent de mesurer ce qu'Almond a nommé les capacités « extractive », « distributive » et « régulative » du régime ¹⁴⁵⁸. Ne faisant qu'une modeste confiance à la notion de capacité et surtout à son opérationnalisation, nous nous bornerons à rappeler les principaux traits des *policies* algériennes.

La sélection des demandes. Comme toute société, la société algérienne présente des demandes contradictoires. Le régime, compte tenu de la culture et des groupes politiques, a donc sélectionné les demandes qu'il tentera de satisfaire en priorité. Parmi les demandes de symboles, évidemment la fierté nationale et la restauration culturelle, les demandes d'égalité et de participation passant provisoirement au second plan ; parmi les demandes matérielles, l'éducation et plus récemment l'emploi, la consommation étant en revanche sacrifiée. La

¹⁴⁵⁸ G. ALMOND, G. BINGHAM POWEIX, *Comparative politics : a developmental approach*, Boston, Little Brown, 1966, p. 195-199.

demande culturelle est relativement plus négligée, aucune politique de production culturelle n'ayant été mise sur pied, mais en ce domaine plus qu'en tout autre, l'autonomie du système politique est réduite : un gouvernement peut faire la guerre, utiliser son pétrole, créer des emplois et ouvrir des écoles, il peut difficilement forcer les écrivains à écrire et la population à les lire ¹⁴⁵⁹. De façon générale et comme on l'a indiqué précédemment, les demandes de « modernisme » (situation des femmes, planning familial, expression culturelle des jeunes, etc.) sont minimisées par rapport aux demandes de « modernisation » (création d'une infrastructure industrielle, essai de rationalisation de la production agricole). La société dont rêve le régime politique est une société industrielle, avec plein emploi et développement de toutes les activités d'une société moderne (grandes entreprises publiques, activités scientifiques de pointe, mobilité sociale, spécialisation croissante des tâches), dotée par ailleurs de la solide armature morale et de l'austérité de mœurs caractéristiques de l'Islam auquel les leaders sont idéalement attachés.

Le contrôle des demandes est réalisé principalement par deux moyens : la cohérence idéologique et le développement de l'infrastructure administrative. Nous avons tenté de montrer (p. 284-286) comment le régime actuel réalisait apparemment mieux que son prédécesseur un mélange de valeurs consummatoires et instrumentales, désignait mieux « l'ennemi » et, surtout, en présentant l'État comme le bienfaiteur de la société en dépit de la faiblesse de quelques-uns de ses membres, tentait de créer une barrière idéologique entre les mécontentements sociaux et leurs traductions politiques : « Ce qui ne va pas » est le résultat de « bavures » et non de quelque malformation de base du système politique ; si la plus grande partie de la population partage ce sentiment, il est plus facile de traiter les problèmes [475] délicats par négociations séparées. Quant au développement de l'infrastructure administrative, nous avons insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'elle avait pour but, d'une part, de faire de l'État national (et du gouvernement) l'expression principale de la société et, d'autre part, d'éviter que le pouvoir central ne soit le seul

¹⁴⁵⁹ Voir cependant une tentative d'interprétation in B. ÉTIENNE, J. LECA, « La politique culturelle de l'Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1973, *op. cit.*, p. 45-76.

centre d'imputation des demandes sociales que les autorités locales se borneraient à transmettre. D'où le rôle des élites locales, chargées de traiter en première instance les demandes que l'État ne veut pas affronter immédiatement et responsables devant le gouvernement pour leur habileté à les traiter, mais dépourvues de l'autorité politique qui les habiliterait à critiquer ou du moins à conseiller le Conseil de la révolution ¹⁴⁶⁰.

De ce résumé cursif, il ressort que le contrôle des demandes a pour but d'intégrer le plus possible de secteurs de la société algérienne dans la vie économique et de les « mobiliser » pour le développement, mais en même temps de filtrer toute incorporation trop rapide de ces groupes dans le processus politique.

II. QUESTIONS

[Retour à la table des matières](#)

Nous n'avons rien fait d'autre, tout au long de cet ouvrage, que décrire la naissance et le fonctionnement du système politique algérien. Non que nous ayons fait œuvre empirique : la meilleure preuve en sera probablement fournie par les contestations que soulèveront certaines des catégories utilisées et les normes implicites de jugement que révéleront, aux yeux des futurs critiques, des termes tels que : populisme, État administratif, groupes fonctionnels, intégration politique, etc.

Mais, pas davantage, nous n'avons le sentiment d'avoir fait œuvre théorique en ce sens que nous ne sommes pas très sûrs d'avoir expliqué pourquoi le système politique algérien s'est ainsi formé. Il est, bien entendu, très tentant d'expliquer que, « les choses s'étant passées ainsi, elles ne pouvaient que se passer ainsi », mais cet évolutionnisme un peu naïf (pratiqué également d'ailleurs par les marxistes et les fonctionnalistes) ne mérite pas le nom d'explication, pas plus que ne méritent attention les vaticinations inverses aux termes desquelles « l'Algérie a gâché ses chances » (lesquelles exactement ?). Mais il

¹⁴⁶⁰ Cf. *supra*, p. 79 et p. 224.

nous paraît après tout que le système politique algérien aurait pu être sensiblement (mais non totalement) différent : par exemple, pourquoi un leader politiquement plus expert que le président Ben Bella n'aurait-il pas pu réaliser une formule politique différente en regroupant, sous son autorité, syndicalistes, intellectuels révolutionnaires et industrialistes ? L'hypothèse est extrêmement peu [476] probable, elle n'est pas complètement à rejeter en dépit des oppositions « structurelles », grandement exagérées à notre avis, entre « bureaucratie d'État » et « ouvriers et paysans ». Si certains grands aspects du système politique algérien pouvaient difficilement être autrement (le populisme, le remplacement de l'autogestion par la gestion étatique en tant que modèle de gouvernement dans l'entreprise comme dans l'État, l'industrialisation, etc.), d'autres, et non négligeables (l'organisation du parti, le caractère du leadership), auraient peut-être revêtu un aspect surprenant pour l'observateur de 1972. Si le 19 juin 1965 au soir ou quelque jour de décembre 1967, le colonel Boumediène s'était trouvé emprisonné en compagnie de la plupart des membres actuels du Conseil de la révolution, il se trouverait sans doute un observateur de la communauté académique pour expliquer aujourd'hui comment le groupe des syndicalistes (ou des politiciens, ou des moudjahidine) ne pouvait que gagner, ou même, dans une folle témérité, comment le leadership charismatique est intimement lié à la société algérienne actuelle (une citation bien choisie de Weber ne faisant pas trop mal dans le tableau). Tout ceci est fantaisie, évidemment. Il n'empêche que si nous ne sommes pas capables d'expliquer comment, et pourquoi, un système politique aurait pu évoluer autrement, toutes choses égales d'ailleurs ¹⁴⁶¹, c'est que nos explications générales n'en sont pas tout à fait. De même, si nous n'affrontons pas le problème de la prédictibilité (quel est le sens prévisible de l'évolution du système politique algérien ?), avec tous les risques d'erreurs... et de ridicule que cela comporte (que de régimes à « la chute immminente » ont duré trente ou cinquante ans !), nous restons dans la con-

¹⁴⁶¹ Exemple de « choses inégales » : si la France avait eu une tout autre attitude envers l'Algérie de 1962 à 1965, il fait peu de doute que le système politique algérien aurait évolué différemment, ne serait-ce que parce que l'éducation et les services publics auraient eux-mêmes fonctionné différemment et parce que l'opinion publique aurait elle-même évolué.

fortable médiocrité de la description. Les *founding fathers* ne se bornaient pas à décrire la lutte des classes sociales (Marx n'était d'ailleurs pas le premier à le faire), la montée de l'égalité et de la démocratie, la bureaucratie ou la solidarité organique ; ils prétendaient aussi en tirer des conséquences théoriques et prédictives (avec les énormes risques que cela comportait comme la suite l'a prouvé), comme le prétendent aussi les chercheurs actuels en matière de mobilité sociale, de *voting behavior*, de théorie des coalitions, voire, avec bien des réserves, de « comportement collectif » ou de stratégie des conflits.

FÉCONDITÉ ET ÉCHECS DU « DÉVELOPPEMENT POLITIQUE »

Le « développement politique » est moins bien loti. Est-il d'ailleurs autre chose qu'un terme analogique copié sur le « développement économique » (lui-même quelquefois ambigu quand il est confondu avec la croissance) ? L. Pye n'a pas dénombré moins de huit significations [477] différentes ¹⁴⁶² que J. Coleman et ses collègues ont cherché à unifier autour des concepts d'égalité (développement de la participation populaire, de lois universalistes et du recrutement politique fondé sur la réussite et non le statut hérité), de capacité (domaine et efficacité des performances gouvernementales, rationalisation de l'administration) et de différenciation des structures politiques ¹⁴⁶³. Exception faite de la différenciation, nous devons avouer que ces concepts nous paraissent d'un assez pauvre secours, à la fois pour regrouper les régimes dans des catégories pertinentes, analyser les spécificités de chacun et scruter leurs possibilités de développement. Ils sont valables, en revanche, pour indiquer les tendances très générales qui sous-tendent sur le long terme les divers systèmes possibles, mais un concept qui englobe tellement de choses que les attributs de ces

¹⁴⁶² *Aspects of political development*, Boston, Little, Brown, 1967, p. 31-48.

¹⁴⁶³ L. BINDER, J. COLEMAN et al., *Crises and séquences in political development*, Princeton, Princeton University Press, 1971.

choses sont perdus de vue ne paraît pas très utile ¹⁴⁶⁴. Tel est pourtant le cas de l'égalité, dont on serait bien en peine de signaler les propriétés précises quand on l'applique à un régime ¹⁴⁶⁵, et de la capacité. Qu'est-ce que la capacité du système américain eu égard à l'égalité raciale ou à la lutte antipollution (sans parler des conflits internationaux), ou celle du régime soviétique à l'égard de la production agricole... ou du traitement des opposants politiques, ou du régime chinois quant à l'information du citoyen moyen, etc. ?

Plus généralement, même si l'on n'impute pas aux théories du développement politique un progressisme un peu naïf – car parler du développement politique ne signifie pas qu'on croie qu'il se produira obligatoirement – il reste qu'elles n'ont jamais indiqué nettement si elles se réfèreraient aux performances du système politique dans la satisfaction des besoins sociaux ¹⁴⁶⁶, à la capacité de contrôler les demandes en les empêchant de « surcharger » le système et de s'aggraver en « clivages » dangereux pour la paix publique et les autorités en place, ou encore à la possibilité d'intégrer la plupart des groupes sociaux conflictuels dans un processus de marchandage pluraliste qui

¹⁴⁶⁴ Nous trouvons, de ce point de vue, tout à fait judicieuses les remarques générales de G. SARTORI critiquant l'extension excessive des concepts de dénotation à un point tel qu'ils ne connotent plus rien du tout (« Concept misformation in comparative politics », *American political science review*, décembre 1970, p. 1041).

¹⁴⁶⁵ Aucun progrès ne semble avoir été fait en ce domaine depuis le classique article de L. FALLERS, « Equality, modernity and democracy in the new states », in C. GEERTZ (éd.), *Old societies and new states*, New York, Free Press, 1963, notamment p. 205). Il est un peu troublant de constater que près de dix ans après, J. COLEMAN se borne à répéter à peu près le texte de Fallers (« The development syndrome : differentiation, equality, capacity » in L. BINDER, J. COLEMAN et al., *op. cit.*, p. 76). On ne semble guère avoir fait de progrès dans la mesure de l'égalité rapportée au développement politique (dans les droits ? dans la distribution des revenus ? dans l'accès effectif aux activités politiques ? dans les compétences ? dans les possibilités d'ascension sociale ?) ni dans celle de sa signification dans une société déterminée. Comme on ne peut pas imputer ce piétinement au manque de goût de la recherche américaine pour la quantification, il faut bien en chercher la cause dans l'imprécision du concept lui-même.

¹⁴⁶⁶ On admettra pour la circonstance que la notion de « besoins sociaux » est claire.

accorde à chacun le pouvoir nécessaire pour obtenir certaines satisfactions (ce qui postule une différenciation poussée des structures politiques). Il apparaît que ces trois caractères sont [478] confondus, au moins implicitement, et qu'ils contribuent à dresser de « la société politiquement développée » un portrait robot qui correspond miraculeusement à la démocratie stable et pluraliste des sociétés occidentales, dites post-industrielles ¹⁴⁶⁷. Dans un rude effort de dépaysement, on concédera volontiers que le développement politique affronte des « phases » et que seules les sociétés industrielles peuvent se permettre les délices du « système de réconciliation » pendant que les « sociétés de transition » ont le choix réjouissant entre « l'autocratie modernisante » et « le système de mobilisation ¹⁴⁶⁸ ». Mais aurons-nous vraiment appris davantage sur les relations concrètes que ces régimes entretiennent avec leur société une fois que nous les aurons ainsi étiquetés ? Quelle que soit la finesse des modèles utilisés, ils ne nous aident guère à répondre à la question : de quel point de vue le régime algérien est-il, ou n'est-il pas, politiquement développé ? Peut-on imaginer un système politique à la fois « performant », non contrôlant et non différencié et cependant fonctionnant sans crise ? Ici encore, il s'agit d'une fantaisie, à la validité de laquelle nous ne croyons pas une seconde : mais dans la mesure où nous sommes incapables d'en démontrer l'inanité, cela déconsidère, au moins partiellement, l'ensemble de la construction.

Hâtons-nous d'ajouter que d'autres termes, qui furent ou sont encore à la mode, ne nous sont pas d'un plus grand secours. Mention-

¹⁴⁶⁷ Même l'ingénieux paradigme que E. Allardt a forgé en utilisant les catégories de Durkheim aboutit à distinguer un type de société (« final » ?) où la faible pression vers l'uniformité (donc la solidarité organique) et la division très poussée du travail diminuent les conflits de légitimité, rendent semblables les groupes de référence normatifs et comparatifs et développent des attitudes favorables à la fois au changement social et à l'ordre social existant (« Types of protest and aliénation » in E. ALLARDT, S. ROKKAN, *Mass politics*, New York. Free Press, 1970, p. 48 et suiv.). Même s'agissant d'un idéal type, on a envie de crier : « C'est trop beau ! »

¹⁴⁶⁸ Rendons cette justice à l'effort de D. APTER : il ne prend pas « le système de réconciliation » pour le système idéal de la « civilisation » et en montre même les faiblesses (*Some conceptual approaches to the study of modernization*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1968, p. 328).

nons au hasard ceux de présidentialisme africain, système politique arabo-musulman, bourgeoisie bureaucratique, démocratie nationale, société bifurquée ¹⁴⁶⁹. Ces termes « nomment » un phénomène mais sans que cette nomination déclenche une autre opération (association, déduction, etc.) qui la rendrait féconde. Ici, la nomination est à elle-même une *virtus dormitiva*. Reconnaissons au moins que le « développement politique » tente d'échapper à ces classifications stériles, et de prédire des étapes, mais le degré d'abstraction ou de généralité est parfois si grand qu'il est difficile d'en tirer des applications à un régime concret. Ces théories se situent à mi-chemin entre ce qu'Easton appelle la « théorie générale » qui concerne la persistance du système politique en soi, et les « théories partielles » s'attachant à analyser les modes d'allocations de ressources spécifiques à chaque société (*who gets what, when and how ?*) ¹⁴⁷⁰. Elles [479] se rapprochent plus de la première que des secondes, dans la mesure où elles donnent quelquefois la même impression aseptique. Elles paraissent avoir du mal à dépasser l'énoncé d'« exigences fonctionnelles » que les régimes doivent remplir (pourquoi exactement ?), par exemple l'établissement de symboles politiques flexibles, d'une charpente centrale juridique et politique, de symboles communs d'identification nationale, de canaux de luttes politiques, etc. ¹⁴⁷¹ Comment, pourquoi et au bénéfice de qui ces exigences sont-elles respectées, ou non ? Quelles en sont les conséquences sur les attitudes politiques et le degré de satisfaction de la population ? De plus, si, comme il apparaît fréquemment, les régimes concrets ne remplissent pas ces exigences fonctionnelles, cela signifie-t-il obligatoirement qu'ils sont inviabilisés, inchoatifs ou/et totalitaires ?

¹⁴⁶⁹ S.P. Huntington, habituellement mieux inspiré, a soutenu que le système du parti unique découlait de bifurcations sociales qui ne peuvent être résolues par la sécession (« Social and institutional dynamics of one party Systems » in S.P. HUNTINGTON, C.H. MOORE (éd.), *Authoritarian politics in modern societies*, New York, Basic Books, 1970, p. 11).

¹⁴⁷⁰ A Systems analysis of political life, Londres, J. Wiley, 1965, p. 473-474.

¹⁴⁷¹ G. ALMOND, « A functional approach to comparative politics » in G. ALMOND, J. COLEMAN (éd.), *The politics of developing areas*, Princeton, Princeton University Press, 1960, p. 3-64.

Les nombreuses études consacrées aux régimes militaires dans le cadre du développement politique ne nous fournissent pas non plus d'explications très satisfaisantes quand on essaie de les utiliser en Algérie. Certes, un certain nombre d'idées de base semblent universellement valables : il paraît plus vrai d'expliquer l'intervention militaire par la conjonction d'un haut degré de mobilisation sociale et d'une faible institutionnalisation politique ¹⁴⁷², que par les intérêts professionnels et *l'ethos* particulier des militaires. Il est également important d'observer que les régimes militaires combinent la constitution d'une politique administrative et le développement de symboles conquérants (science, nationalisme, unité, anti-impérialisme, etc.) ¹⁴⁷³ En ce sens, l'Algérie connaît un « régime militaire », comme trois douzaines d'autres États actuels et passés, de l'Espagne de Primo de Rivera au Ghana ; il n'est pas besoin d'être particulièrement familier avec l'analyse comparative pour réaliser que ces régimes sont concrètement bien différents les uns des autres. « Régimes militaires » et « sociétés prétorienne » n'existent que par opposition aux « régimes pluralistes », « traditionnels » et « mobilisateurs », toutes catégories aussi spongieuses les unes que les autres. Dès que l'on passe aux sous-catégories, on quitte les généralités pour des qualificatifs qui ne s'appliquent qu'à des situations spécifiques et n'ont qu'un faible pouvoir analytique hors de leur champ d'origine : ainsi ni la théorie de l'usurpation ¹⁴⁷⁴, ni celle du groupe de référence ¹⁴⁷⁵, [480] ni celle de

¹⁴⁷² S.P. HUNTINGTON, *Political order in changing societies*, op. cit., p. 193-194. La version marxiste de ce type d'explication fonde le pouvoir militaire sur l'absence de bourgeoisie et en fait une « couche suppléante ». D. MARTIN, T. YANNOPOULOS, « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire », *Revue française de science politique*, août 1972, p. 847-882. Les non-marxistes mettront plutôt l'accent sur la faiblesse de la classe moyenne ; par exemple, A. PERLMUTTER, « The praetorian State and the praetorian army : toward a taxonomy of civil-military relations in developing politics », *Comparative politics*, avril 1969, p. 382-404. À chacun ses démons ou ses « bons génies ».

¹⁴⁷³ E. FEIT, « Military coup and political development : some lessons from Ghana and Nigeria », *World politics*, janvier 1968, p. 179-193, et « Pen, swords and people. Military régimes in the formation of political institutions », *World politics*, janvier 1973, spécialement p. 255.

¹⁴⁷⁴ Le régime militaire comme un régime renversant un pouvoir civil existant (et non inchoatif) et tentant de créer sa propre légitimité. D.C RAPPOPORT,

l'arbitrage ¹⁴⁷⁶ ne paraissent pertinentes en Algérie, pas plus que celle du « pouvoir personnel ¹⁴⁷⁷ ». Non que le cas algérien soit « spécifique » et résiste superbement aux classifications. C'est peut-être simplement que les catégories militaires ne sont pas toujours utiles pour analyser les régimes politiques, même ceux dont les postes de direction les plus apparents sont occupés par des officiers d'État-major.

Ces quelques observations ne sauraient être interprétées comme le rejet des catégories du développement politique, mais plutôt comme l'aveu de notre incapacité à les utiliser pour forger une théorie adéquate du système politique algérien. Nous tenterons cependant, en conclusion, d'indiquer et d'organiser les variables sociales et politiques qui nous ont paru les plus importantes, et de les rattacher aux notions générales de la littérature dominante.

« The political dimensions of military usurpation », *Political science quarterly*, décembre 1968, p. 551-572.

¹⁴⁷⁵ Les leaders militaires ayant leur groupe de référence dans l'armée où ils ont reçu leur formation initiale : R.M. PRICE, « A theoretical approach to military rule in the new states », *World politics*, avril 1971, p. 399-430. Cette théorie nous paraît plus valable pour la bureaucratie civile que pour l'armée en Algérie. De plus, avoir un groupe de référence dans un autre pays ne signifie nullement qu'on se conduit de façon dépendante de ce pays.

¹⁴⁷⁶ L'armée-arbitre entre forces civiles, opposée à l'armée-leader. A. PERLMUTTER, *op. cit.* On serait bien en peine de classer quelque part l'armée algérienne dans cette taxinomie.

¹⁴⁷⁷ « Military dictatorship or domination prevails mainly because the leader conceives of no alternative to his personal rule... even if to legitimize his rule he turns to secure structural and ideological sources by force and the suppression of opposition both within and outside of the military », A. PERLMUTTER, « The Arab military élite », *World politics*, janvier 1970, p. 293-294. Les termes « structure » et « idéologie » sont empruntés à EASTON (*op. cit.*, p. 287) qui distingue trois sources de légitimité : personnelle (qualité du leader), structurelle (organisation du pouvoir), idéologique (valeur générale soutenant le régime). À supposer que cette personnalisation existe en Algérie, elle n'a pas favorisé particulièrement la domination militaire.

LA NOTION DE MODERNISATION

La notion la plus englobante qu'il faut donc tester est celle de modernisation. Il en a certes été fait un usage inflationniste et quelquefois inexact, dans la mesure où le terme évoque une sorte de séquence historique linéaire de la tradition à la modernité, pendant libéral de la séquence marxiste du capitalisme au socialisme. Une autre erreur a été de considérer la « société moderne » comme parfaitement étanche à la « société traditionnelle », comme s'il existait deux types entièrement différents d'individus vivant en collectivités ségréguées ¹⁴⁷⁸. Ceci est peut-être vrai dans certains États, mais ne l'est plus depuis longtemps en Algérie. Il est, en revanche, possible d'utiliser le sens qu'Apter donne à la modernisation en la distinguant du développement. Le développement suppose que le changement dans les principes de stratification sociale et dans la répartition des rôles sociaux suit le processus d'industrialisation ¹⁴⁷⁹. La modernisation [481] suppose que sous l'influence externe d'une société industrielle de nouveaux rôles sociaux apparaissent dans une société non industrielle : ces rôles sont ceux de la société industrielle et apparaissent comme les leaders de l'innovation dans la société non industrielle.

Ainsi, dans le processus de développement, la répartition des rôles se fait au point de départ selon le mécanisme de l'assignation (*ascription*), ce que Apter nomme de façon générique le « système des cartes ». Celui-ci devient ensuite un système de « classe A » où la stratification est déterminée par la place dans le processus de production et le rapport à la propriété des moyens de production. Les frontières entre classes sont relativement imperméables et la « conscience de classe » forte. Le système de « classe B », qui lui succède, suppose

¹⁴⁷⁸ Un reflet économique de cette théorie a pris la forme dans l'Algérie de 1954 de la théorie du double secteur économique, « moderne » et « traditionnel », théorie partiellement exacte qui oubliait seulement de poser la question : pourquoi le premier s'est élevé à côté du second, et qui évitait les discussions ennuyeuses sur la spoliation des terres tribales et la paupérisation de la population des campagnes.

¹⁴⁷⁹ D. APTER, *op. cit.*, p. 298 et suiv. et 334.

plus de mobilité, une appartenance ne dépendant pas seulement du rapport aux moyens de production mais aussi de la résidence, du style de loisir et, de façon générale, d'une série d'intérêts statutaires conduisant à la formation de groupes d'intérêts spécialisés. La conscience de classe tend à disparaître ¹⁴⁸⁰. Le dernier système est alors un « système fonctionnel » ou « professionnel » où les élites sont regroupées par un statut fonctionnel spécialisé (compétence professionnelle, formation spéciale, éducation). Bien entendu, ces différents principes de stratification se trouvent en concurrence, mais le processus de développement conduit à passer progressivement du type 1 au type 4, alors que dans les processus de modernisation les rôles relevant du type 4 ont une position dominante « en avance » sur le développement matériel de la société. Ces rôles sont « produits » par les systèmes industrialisés et « importés » dans les pays en voie de modernisation où leur importance stratégique provient précisément de leur extériorité, la société ayant besoin d'eux pour réaliser son développement ¹⁴⁸¹. La con-

¹⁴⁸⁰ APTER s'appuie sur les analyses de T.H. MARSHALL, « Changes in social stratification » in *Class, citizenship and social development*, New York, Doubleday, 1964, p. 138 et sur la notion de groupes et de quasi-groupes développée par R. DAHRENDORF, *Class and class conflict in industrial society*, Stanford, Stanford University Press, 1959. Ses commentaires manquent cependant de la clarté analytique de ses sources. On aura notamment de la peine à saisir comment le Parti démocratique de Guinée sous Sekou Touré prétendait constituer une « classe politique de type A » (*op. cit.*, p. 323). Plus récemment (*Choice and the politics of allocation*, New Haven, Yale University Press, 1971, p. 28 et suiv.) APTER a substitué une nouvelle terminologie à celle qui est indiquée au texte : stratification segmentaire, amalgamée, différenciée, fonctionnelle. Il a indiqué aussi avec plus de précision comment les différents principes de stratification peuvent se combiner et comment par exemple des « fonctionnels » peuvent défendre leurs intérêts en constituant une « caste » ou une « classe A » (p. 55-57). Hypothèse finalement assez proche de la classique affirmation marxiste sur la bourgeoisie bureaucratique d'État en tant que classe et que caste, mais Apter ne réussit pas mieux que le marxisme à indiquer le critère permettant de distinguer empiriquement le « fonctionnel-fonctionnel » du « fonctionnel-bourgeois ou féodal », sinon, semble-t-il, par le degré de perméabilité du groupe aux nouveaux venus.

¹⁴⁸¹ Dans une certaine mesure les fonctionnels remplissent le rôle de la coopération technique et de l'aide internationale, avec l'avantage d'être extérieurs à la société par leur rôle professionnel et d'y être intégrés par leurs autres rôles, ce qui n'empêche d'ailleurs pas le *common man* à Annaba, par exemple,

séquence en est la prolifération des rôles administratifs « développant des valeurs instrumentales ¹⁴⁸² ». Il s'ensuit un « embourgeoisement » : demande accrue de consommation [482] et développement de groupes d'intérêts non liés à des conflits de valeurs. Les systèmes politiques peuvent réagir différemment à l'embourgeoisement. On sait que Apter distingue quatre types idéaux de systèmes politiques, en combinant leurs caractères normatifs et structurels ¹⁴⁸³. Ces systèmes peuvent manipuler différemment les trois types de représentation concevables dans n'importe quel système : populaire, corporatif, fonctionnel ¹⁴⁸⁴. Le système de mobilisation (valeurs consommatoires, structures politiques hiérarchiques) fera de la représentation populaire une manifestation d'unité symbolique, rendra publique la représentation corporative et bureaucratise la représentation fonctionnelle. Le système de réconciliation (valeurs instrumentales, structures pyramidales) manipulera la représentation populaire par l'usage de la corruption et des pensions économiques, développera les groupes d'intérêts et y subordonnera la représentation fonctionnelle. Le système bureaucratique (valeurs instrumentales, structures hiérarchiques) développera la représentation fonctionnelle, manipulera la représentation corporative et restreindra la représentation populaire. En fait le système concret qui se développera en réponse à l'embourgeoisement sera un système bureaucratique dominé par les rôles fonctionnels mais partiellement fondé sur les valeurs consommatoires (populisme, socialisme, nationalisme). La conjonction de la bureaucratie et du populisme paraît une *via média* entre le système de réconciliation, fonctionnel par rapport à l'embourgeoisement mais non par rapport au développement (accumulation des ressources au prix de la contrainte), et le pur système de mobilisation, fonctionnel par rapport au développement mais non par rapport à l'embourgeoisement.

d'appeler les jeunes cadres de la société nationale de sidérurgie « les coopérants venus d'Alger ».

¹⁴⁸² Sur les valeurs instrumentales et consommatoires cf. *supra*, p. 280 et suiv.

¹⁴⁸³ Ce sont les régimes théocratiques, de mobilisation, de réconciliation, bureaucratiques. Nous ne parlerons ici que des trois derniers, le système théocratique ne semblant plus actuellement pertinent.

¹⁴⁸⁴ Sur cette distinction et son utilisation en Algérie, cf. *supra*, p. 285, 286 et 467.

Cet étourdissant tableau évoque pour l'observateur de l'Algérie quelques traits familiers : importance politique des industrialistes (fonctionnels), hédonisme de l'idéologie de l'industrie, demande d'éducation, attrait de la fonction publique comme employeur, conjonction du populisme et de l'étatisme, etc. Apter est très souvent stimulant, et si nous avons cru utile de rappeler un peu longuement ses catégories c'est parce que nous les avons souvent utilisées dans ce livre, au « fil de la plume ». Il reste que nous ne sommes pas parfaitement convaincus de la validité de sa distinction entre régimes politiques : entre les « réponses » des systèmes bureaucratiques et de mobilisation, il faut avoir les yeux de la foi « théorique » pour distinguer quelque précise ligne de partage. Surtout, nous n'apercevons pas très bien comment Apter peut expliquer, avec un cadre théorique suffisamment précis, les conditions d'apparition de tel ou tel régime politique. Ainsi, délaissant un peu lâchement les modèles généraux, nous proposons d'utiliser trois variables principales expliquant le développement du système politique algérien par le recours à la notion de modernisation. Celle-ci reste en effet fondamentale [483] parce qu'elle met en relief, non pas tant la relative « inadéquation » des rôles sociaux dominants au développement de forces productives (car à y regarder de près cette notion est difficile à justifier) ¹⁴⁸⁵, que le déséquilibre dans le changement social ¹⁴⁸⁶ induit par l'exposition d'une société colonisée au monde industriel. C'est pourquoi nous proposons de diviser la modernisation en deux notions : le degré d'exposition à l'industrie et la nature de l'exploitation coloniale. Nous

¹⁴⁸⁵ Peut-on dire que le fonctionnaire ou le cadre est inadéquat à la société algérienne ? Oui, si l'on considère que son modèle de consommation est au-dessus des moyens de l'économie algérienne ; non, si l'on se réfère aux efforts frénétiques faits pour améliorer le recrutement de la fonction publique et développer celui des techniciens supérieurs. C'est le consommateur qui est inadéquat, non le fonctionnaire.

¹⁴⁸⁶ Sur cette théorie *d'uneven change*, cf. S.N. EISENSTADT, « Sociological aspects of political development in underdeveloped countries » in I. WALLERSTEIN (éd.), *Social change : the colonial situation*, Londres, J. Wiley, 1966, p. 572, et *Modernization, protest and change*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 1966, p. 106.

y ajouterons une variable politique autonome : la nature du système politique colonial ¹⁴⁸⁷.

Le degré d'exposition à l'industrie

Il est vrai, comme l'a observé E. Gellner ¹⁴⁸⁸, que toute société de transition (terme qui équivaut dans cette conjoncture à la modernisation) revêt deux traits fondamentaux : une situation économique en retard d'une part, et la conscience sociale que cette situation est incompatible avec la « dignité humaine » et que le but du système politique est de mettre fin à cette situation intolérable par le développement et l'industrialisation, d'autre part.

Observons que l'un des paradoxes de la modernisation est que la société de transition, encore caractérisée par un bas degré d'*achievement* dans le comportement des agents économiques ¹⁴⁸⁹, ne peut fonder la légitimité de son système politique que sur la promesse d'un *achievement* futur ; d'où une tension entre les valeurs qui fondent le système politique et celles qui gouvernent le comportement économique et le comportement privé. Mais cette caractéristique de base, et la tension qui l'accompagne, ne revêtent ni le même caractère ni la même intensité selon le degré d'exposition à l'industrie de la société colonisée. Nous n'entendons pas par là le degré d'industrialisation avec les changements sociaux qui en résultent : au contraire, toute la problématique de la modernisation est fondée sur la

¹⁴⁸⁷ Ces trois variables sont exogènes à la société algérienne. Cela ne signifie nullement que le système politique algérien ne s'explique que par le fait que l'Algérie a subi la colonisation. Évitions les procès de tendance. Plus simplement, il s'agit de mesurer les réactions algériennes à la colonisation comme facteur d'explication de l'actuel système politique. Ce dernier n'est pas une « créature » de la France, bien sûr. Il reste que les Algériens n'ont sans doute pas tort d'expliquer beaucoup de choses par « l'agression coloniale ».

¹⁴⁸⁸ Op. cit., p. 53.

¹⁴⁸⁹ La meilleure étude de l'*achievement*, même si ses présupposés idéologiques peuvent être critiqués, est celle de D. MC CLELLAND, *The achieving society*, Princeton, Van Nostrand, 1961. Cf. aussi E. HAGEN, *On the theory of social change*, Homewood, Dorsey Press, 1962.

non-industrialisation. L'exposition à l'industrie ressemble beaucoup plus à l'exposition au soleil, elle peut avoir des conséquences pathologiques : la dévalorisation économique de l'agriculture [484] traditionnelle conduit à un appauvrissement constant de ceux des paysans qui ne disposent que des ressources agricoles pour vivre. Ce caractère ne suffit cependant pas à mesurer le degré d'exposition à l'industrie, il faut y ajouter une proximité minimum de l'industrie (et de la ville) pour qu'un espoir de remplacement s'installe dans la conscience paysanne. Alors, les symboles du monde industriel, l'école, le bureau, l'usine, deviennent le but de la population, l'État le seul moyen de les atteindre ¹⁴⁹⁰. Quand l'exposition a été faible, la légitimité politique fondée sur l'*achievement* existe (elle ne peut pas ne pas exister, il suffit pour s'en convaincre d'observer la floraison des plans de développement), mais elle mord relativement plus lentement sur les structures de base de la société. La tradition persiste un temps, et elle « fonctionne » en ce sens qu'une large partie de la population lui fait confiance pour satisfaire un certain nombre de ses demandes. La légitimité « moderne » du gouvernement existe aussi, mais, étant plus idéale, elle est davantage relayée par la légitimité traditionnelle. « La politisation des liens primordiaux » en est évidemment la conséquence ¹⁴⁹¹. Là où le degré d'exposition a été maximum, la tradition persiste également mais elle n'a plus la même fonction : elle ne répond plus aux demandes mais elle peut être un moyen d'obliger l'État à les satisfaire. Elle apparaît donc comme un langage qui sert à exprimer de nouveaux besoins et aussi à rendre compte de l'ambiguïté de la situation du colonisé qui rejette le monde industriel capitaliste en tant que son exploiteur, et appelle l'industrie en tant que son libérateur. L'ambivalence de la tradition et de la modernité persiste mais elle n'a pas le même sens : à la « politisation des liens primordiaux » répondrait plutôt la « primordialisation des revendications politiques ». Ainsi les « structures traditionnelles » n'existent plus comme instrument

¹⁴⁹⁰ De même que (et parce que) l'exposition à l'industrie n'est pas l'industrialisation, l'espoir dans l'industrie n'est pas la transformation des modes de vie traditionnels en modes de vie « modernes » (famille conjugale par exemple). Au contraire, la lignée persiste et l'entraide de la grande famille, etc., parce que c'est un moyen de subsistance, faute de mieux.

¹⁴⁹¹ Cf. C. GEERTZ, « The integrative revolution », in C. GEERTZ (éd.), *op. cit.*, p. 105.

d'allocation de ressources, elles ont été remplacées par la bureaucratie et les collectivités locales, mais elles peuvent se maintenir comme moyen d'articuler les demandes à présenter à l'intérieur de l'administration, donc de nouer des alliances ; de même, au niveau des comportements individuels. P. Bourdieu a ainsi montré comment les « paysans dépayés » exigent la transformation radicale de leurs modes de vie qu'ils expriment par un « traditionalisme du désespoir », système d'adaptation plus rudimentaire mais plus rassurant ¹⁴⁹². Il n'est pas jusqu'aux idéologies officielles qui ne manifestent cette incorporation d'un traditionalisme austère, de nature différente, il est vrai, puisqu'il concerne plus les attitudes religieuses et les structures familiales que les communautés traditionnelles villageoises, et d'un modernisme déterminé ¹⁴⁹³.

[485]

Ce premier facteur n'explique pas tout. On pourrait en effet envisager sur cette base la création d'une « classe dominante » issue des structures traditionnelles décomposées et développant une activité économique moderne par la possession de la terre et des entreprises industrielles. Si la situation de l'Algérie paraît différente, cela tient à la nature de l'exploitation coloniale.

La nature de l'exploitation coloniale

Elle a eu en effet un impact considérable sur la traduction politique des stratifications sociales en Algérie. En effet, la France n'a pratiquement pas laissé se développer de réelle bourgeoisie locale, intégrée dans le monde industriel : des « évolués » médecins, avocats, professeurs, en nombre réduit, une bourgeoisie foncière, une bourgeoisie citadine lettrée, mais de capitalisme industriel, voire commercial,

¹⁴⁹² Cf. P. BOURDIEU, A. SAYAD, *op. cit.*, p. 162-174.

¹⁴⁹³ Pour paraphraser Bachir Hadj Ali (pour qui le problème de l'Algérie indépendante c'est d'aller au socialisme avec *Le Coran* dans une main et *Le Capital* dans l'autre), on pourrait dire que pour nombre de leaders algériens le problème c'est la combinaison obligée du Coran et de l'aciérie (voire de la pile atomique).

point ¹⁴⁹⁴. Les stratifications sociales existent, et les inégalités sont fortes, mais aucune n'est susceptible de se traduire dans une « lutte de classes », du type de la société industrielle, peu d'Algériens employant d'autres Algériens ¹⁴⁹⁵. Il n'est pas paradoxal de parler d'une « unité infrastructurale » de la société algérienne, en ce sens que les Algériens ne sont pas (et ne se sentent pas) « exploités » par d'autres Algériens mais par les « autres » (et leurs complices, collaborateurs, mais alors ils ne sont plus des Algériens). Il s'ensuit deux conséquences à notre sens capitales. Les mouvements politiques « prolétariens » (le PPA puis le MTLD) n'expriment pas les intérêts d'un prolétariat contre une bourgeoisie, mais d'une « fraction avancée du peuple » contre l'étranger. Ils ne développent pas d'idéologie de classe mais une idéologie nationaliste qui les conduit à « absorber » les fractions moins avancées. La forme politique de prédilection du « combat nationaliste » est donc la coalition. Deuxième conséquence : si l'enjeu du conflit politique est fondamentalement la souveraineté politique, à l'intérieur de la société algérienne, ce qui va devenir de plus en plus crucial c'est la lutte autour des moyens de maîtriser cette souveraineté une fois conquise : non pas les moyens de production matériels puisque le nombre de ceux susceptibles de les [486] revendiquer réellement est infime, mais surtout les moyens intellectuels.

¹⁴⁹⁴ En 1954, ce que l'on nomme habituellement bourgeoisie comprend moins de 2% de la population, 1% des entreprises emploie plus de 50 personnes. Elles sont pratiquement toutes européennes ; 9% des emplois commerciaux sont occupés par des salariés. Cf. J. FAVREI, « Le traditionalisme par excès de modernité », *Archives européennes de sociologie*, 1, 1967, p. 85. (Ce travail « anthropologique » reste probablement à ce jour la meilleure étude de science politique de l'Algérie indépendante).

¹⁴⁹⁵ Il faut inlassablement rappeler qu'en 1954 2% de la population est employée par des entreprises autochtones et que d'autre part la classe ouvrière est composée de groupes hétérogènes : les ouvriers agricoles permanents (les futurs cadres de l'autogestion), les ouvriers saisonniers, les ouvriers d'industrie. Seuls ces derniers sont syndiqués et mènent une lutte de classes, mais contre le patronat étranger et dans des conditions ambiguës. Il n'est donc pas surprenant que l'organisation politique algérienne n'ait pas été une organisation de classe. Il faut souligner le fait qu'à la différence d'autres pays, la lutte des classes n'a pas été provisoirement suspendue au bénéfice de la lutte nationale (cas où la bourgeoisie prend la tête du mouvement national) mais que la seule forme possible de lutte des classes était la lutte nationale.

L'éducation devient un instrument de stratification sociale et, par conséquent, un enjeu dans les conflits politiques. La question est en fait double : qui des éduqués ou non éduqués détiendra le leadership politique, et comment les bénéficiaires de l'éducation seront-ils alloués ? La réponse à ces deux questions dépendra partiellement du jeu du système politique colonial.

Le système politique colonial

Il peut être très schématiquement caractérisé par deux traits. Le premier de ces traits est l'exclusion hors du champ politique de toutes les « issues » de base ayant quelque importance pour la population algérienne. À la politisation de fait qui s'emparait des problèmes sociaux « indigènes », répondait la dépolitisation « de droit » imposée par la force par le système colonial. L'idéologie colonialiste développera un puissant système de « refoulement » des conflits nés précisément de la colonisation : les demandes politiques algériennes furent successivement ou simultanément niées comme politiques (et attribuées au fanatisme religieux, au caractère segmentaire des tribus, ou, dans la dernière période, au dualisme économique ¹⁴⁹⁶ ou aux difficultés de la « cohabitation ¹⁴⁹⁷ ») ou considérées comme politisées « du dehors » par le communisme, le panarabisme et autres esprits malins. Le deuxième trait est la marginalisation des élites politiques réelles ou potentielles, toujours empêchées de jouer un rôle significatif d'articulation des demandes et de réel marchandage politique du fait de la pression de la collectivité européenne, et rejetées dans un rôle de figuration politique (ou de boulotik) qui explique en même temps leur impuissance et leur méfiance réciproque, l'échec de chaque génération étant qualifié de trahison par la suivante. Il est probable qu'à la segmentante « traditionnelle » est venue s'ajouter cette autre « seg-

¹⁴⁹⁶ Le marxisme foncier de M. Guy Mollet se satisfaisait aisément de cette explication « économiste » qui oubliait seulement que pour Marx une lutte économique finit toujours par être une lutte politique.

¹⁴⁹⁷ Cette explication satisfaisait surtout les milieux chrétiens d'Algérie toujours sensibles à l'aspect humain des problèmes. Cf., par exemple, SECRÉTAIRIAT SOCIAL D'ALGER, *La cohabitation en Algérie*, Alger, 1955.

mentante » induite par la politique coloniale, ce qui explique cet étrange *pattern* caractéristique du FLN : une coalition unitaire séparée par d'impitoyables antagonismes « de clans ¹⁴⁹⁸ ».

On peut épiloguer à loisir sur la liaison plus ou moins obligée de ce système politique et du système d'exploitation colonial. Une [487] explication marxiste orthodoxe ferait de l'absence de bourgeoisie locale la clé de l'exclusion des élites politiques du système colonial et de la radicalisation du mouvement national algérien. Il n'en reste pas moins que l'aspect purement économique de la colonisation française pouvait tout aussi logiquement conduire la puissance occupante à encourager la formation d'une élite fonctionnelle d'administrateurs et d'enseignants assimilés à la culture française et futurs relais politiques de la colonisation ¹⁴⁹⁹. Les intérêts politiques de la population européenne, d'autant plus soucieuse de conserver l'intégralité du pouvoir que la majorité d'entre elle se sentait menacée sur le marché du travail par une éventuelle concurrence algérienne ¹⁵⁰⁰, empêchèrent la constitution d'une telle formule politique.

¹⁴⁹⁸ C'est l'occasion de s'écarter résolument de certains schémas de la modernisation qui éludent tout aspect de domination d'une collectivité par une autre. Ainsi, S.N. EISENSTADT (*op. cit.*) affirme-t-il tranquillement que la colonisation a modernisé le « centre » mais a laissé la « périphérie » dans le traditionalisme. Cette observation n'est qu'à moitié vraie et ne rend pas compte du fait que la colonisation française a exploité la périphérie et a empêché les demandes nées de l'exploitation de la périphérie d'atteindre le « centre », c'est-à-dire a refusé de « moderniser » le centre politique. Même si S.N. Eisenstadt nuance ensuite ses formules en indiquant comment le système colonial devient un obstacle aux demandes qu'il a créées, l'optique générale exclut un peu trop l'aspect conflictuel de la « modernisation coloniale ».

¹⁴⁹⁹ L'intergroupe des libéraux formé en 1951 à l'Assemblée algérienne par Jacques Chevallier, futur maire d'Alger et A. Farès, futur président de l'Exécutif provisoire, fut l'éphémère symbole de cette politique qui ne fut jamais réellement menée par la France.

¹⁵⁰⁰ Crainte peut-être mythique, mais qui se manifesterait avec violence chez les étudiants algérois dès que J. Soustelle conçut l'idée de former massivement des fonctionnaires algériens. À la crainte politique de la constitution d'une force contrôlable par le FLN, s'ajoutait ouvertement la crainte des petits-blancs de perdre leurs avantages dans la fonction publique.

En toute hypothèse le système qui prévalut explique en grande partie certains traits contradictoires dans le comportement des élites et dans la culture politique de la masse qu'on a déjà eu l'occasion de décrire. Concernant plus particulièrement le problème politique de l'éducation, le système colonial en tant que système politique a eu pour effet de dévaloriser les élites éduquées (considérées comme « réformistes »), et de favoriser l'ascension de leaders relativement peu dotés de « diplômes » et tous prêts à consonner aux thèmes populistes du mépris de « celui qui sait » (ou « croit savoir »). Mais, en tant que système économique, la colonisation a considérablement valorisé l'éducation, survalorisée encore par l'industrialisme. Il s'ensuit qu'il n'est pas tellement étonnant que le pouvoir politique se trouve concentré dans les mains du groupe militaire, à mi-chemin du groupe « trop éduqué » des industrialistes et du groupe « sous éduqué » des moudjahidine ¹⁵⁰¹. La conséquence prédictive qu'il est peut-être possible de tirer est double : d'une part le régime tentera de développer une politique d'éducation « tous azimuts » et d'éviter toute politique sélective, précisément parce que la partie « peu éduquée » de l'élite ne considère pas l'éducation comme une « ressource propre » dont elle doit conserver le monopole. Ceci posé, il apparaît difficile de vaincre les pesanteurs sociales et d'éviter que l'éducation ne favorise la partie de la population qui en a déjà bénéficié, c'est-à-dire les groupes urbains plus ou moins rattachés à ce qu'il est commode d'appeler, faute de mieux, la « petite-bourgeoisie ». D'autre part, le régime conservera une méfiance certaine envers la possible politisation des nouvelles générations « éduquées » [488] et tentera de filtrer leur participation au processus politique, ce qui pose une fois de plus le problème de la relève politique.

¹⁵⁰¹ Nous ne voulons pas dire que ce facteur a été la cause et l'explication du pouvoir du groupe militaire. D'abord, comme on a cent fois eu l'occasion de le noter, ce pouvoir n'est que relatif. Ensuite, parmi les causes réelles, la conjoncture et les stratégies sont au moins aussi importantes que les facteurs structurels, et la création de l'État-major général en 1959 explique mieux l'actuel pouvoir du colonel Boumediène que la place de ce dernier dans la pyramide socio-culturelle. On veut simplement noter la relative congruence entre ce groupe et une bonne partie de la population, ce qui garantit sa stabilité.

Telles sont les variables qui nous paraissent les mieux appropriées à l'explication de l'actuel système politique algérien. Nous admettons volontiers qu'elles n'ont rien de particulièrement original ; elles ont peut-être le mérite de donner du régime une image moins mythologique et moins *culture-bound* que d'autres présentations, en insistant davantage sur son adaptation aux exigences sociales présentes dans la société algérienne, et sur sa capacité de satisfaction et de contrôle de ces exigences, que sur les écarts qui le séparent du régime idéal que les théoriciens du développement politique, ou du marxisme, dessinent à l'envi, mais avec des traits différents. Mais nous n'avons pas dissimulé les points de contradiction qui constituent autant d'issues cruciales pour le régime. Comment concilier les demandes de modernisation et les demandes de « modernisme » ? Comment mener l'effort d'intégration économique des différents secteurs de la population algérienne sans en même temps prévoir, à plus ou moins long terme, leur intégration politique ? Comment aménager les normes de recrutement politique, c'est-à-dire déterminer ce qu'un candidat doit investir pour être admis à prendre une part significative dans les interactions politiques ? « Dévouement et militantisme » répond le chœur officiel, « participation à la bourgeoisie bureaucratique » ajoute le contre-chant de l'opposition, « clientélisme » complète, sur les bas-côtés, le groupe des fidèles de l'açabyia. La réponse la plus plausible dans un « État administratif » serait peut-être : « professionnalisation et compétence ». Mais le fait que l'administration soit le principal marché politique n'entraîne pas du tout pour conséquence obligée – il ne faut pas l'oublier – l'intégration des meilleurs professionnels au cœur du processus politique. Un régime militaire peut parfaitement « professionnaliser » l'armée, c'est-à-dire remplacer les commandants de région à haut prestige local ou national par des professionnels indispensables au fonctionnement de la machine mais aisément interchangeables ; de même, le régime administratif peut promouvoir des bureaucrates compétents à des postes « exposés » (finances, commerce, etc.) sans que cette promotion leur donne des ressources permanentes. Enfin, dernière inconnue relative : quels seront les conflits les plus à même de se politiser dans la prochaine décennie et quels seront les clivages décisifs ? La réponse à cette question ne dépend pas seulement du plus ou moins grand degré de satisfaction des besoins économiques, comme un sociologisme paresseux nous inciterait à le croire, mais également du jeu autonome du système politique qui

peut créer, contrôler ou canaliser des conflits dans ses relations avec la société ¹⁵⁰². Le système algérien a besoin, non de légitimer son régime (la légitimité existe), ni de concentrer plus de force entre les mains des autorités qui semblent fort bien dotées de ce point de vue, mais de développer une machinerie politique susceptible de communiquer [489] avec les différents secteurs sociaux, de recevoir des impulsions et de les régulariser. Cette conclusion platement « cybernétique » peut sembler camoufler, sous un vocabulaire d'« ingénierie », une naïveté idéaliste vieille comme le monde (ou du moins comme le monde « bourgeois »). Il est en effet difficile d'échapper à son coefficient idéologique de départ. Mais est-il tellement idéologique d'affirmer qu'un régime moderne, qui laisserait se développer un trop tort sentiment d'aliénation politique (hostilité ou même simplement apathie), risquerait de perdre son autorité même s'il parvient à diminuer l'insatisfaction économique ?

[490]

¹⁵⁰² Cf. M. JANOWIIZ, *Political conflict*, Chicago, Quadrangle Books, 1970, p. 90.

[491]

L'Algérie politique.

Institutions et régime

ANNEXES

I. COMPOSITION DU CONSEIL DE LA RÉVOLUTION ¹⁵⁰³

[Retour à la table des matières](#)

Président :

BOUMEDIÈNE * ●, président du Conseil des ministres ; ministre de la Défense nationale.

Membres (par ordre alphabétique) :

ABID (Saïd), commandant de région militaire ; décédé en décembre 1967.

BELHOUCHE * , commandant de région militaire.

BENAHMED * ● dit ABDELGHANI, commandant de région militaire ; ministre de l'Intérieur.

BENCHERIF * , commandant de la gendarmerie nationale.

BENDJEDDID * (Chadli), commandant de région militaire.

¹⁵⁰³ * = membres encore réellement en fonction.

* ● = membres du gouvernement.

BEN HADDOU *, ancien chef de wilaya.

BENSALEM *, membre de l'État-major général.

BOUBNIDER, ancien chef de wilaya, membre du secrétariat exécutif du parti (jusqu'en 1967) ; retiré.

BOUDJENANE, membre de l'État-major général ; décédé en 1968.

BOUMAZA, ministre de l'Économie, puis de l'Information en 1965 ; exclu en 1966.

BOUTEFLIKA * ●, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; ministre des Affaires étrangères.

CHERIF BELKACEM * ●, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; coordinateur du secrétariat exécutif du parti (1965-1967) ; ministre des Finances (1967-1970) ; ministre d'État.

DRAIA *, commandant des CNS.

KAÏD (Ahmed), ministre des Finances (1965-1967) ; responsable du parti ; retiré.

KHATIB (Youcef), ancien chef de la wilaya IV ; membre du secrétariat exécutif du parti (1965-1967) ; retiré.

MAHSAS, ministre de l'Agriculture en 1965 ; exclu en 1966.

MEDEGHRI, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; ancien ministre de l'Intérieur ; décédé.

MENDJLI, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; Premier vice-président de l'Assemblée nationale ; retiré.

MOHAMMEDI SAID, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; retiré.

MOHAND OU EL HADJ, ancien chef de la wilaya III ; membre du secrétariat exécutif du parti (1965-1967) ; retiré ; décédé en 1972.

MOULAY ABDELKADER dit CHABOU, directeur de cabinet du colonel Boumediène ; décédé en 1971.

[492]

SOUFI, commandant de région militaire ; retiré.

TAYEBI * ●, ancien membre de l'État-major de l'ALN ; ministre de l'Agriculture.

YAHYAOUI *, ancien membre de l'État-major de l'ALN.

ZBIRI, ancien chef de la wilaya I ; chef de l'État-major général (1965-1967) ; exclu.

[492]

L'Algérie politique.

Institutions et régime

ANNEXES

II. GOUVERNEMENTS DEPUIS LE 10 JUILLET 1965

[Retour à la table des matières](#)

Présidence, Ministère de la défense nationale : H. BOUMEDIÈNE sans interruption.

Ministre d'État chargé des transports : R. BITAT sans interruption.

Ministre d'État : C. BELKACEM.

Intérieur : A. MEDEGHRI sans interruption.

Affaires étrangères : A. BOUTEFLIKA sans interruption. M. Benahmed dit ABDELGHANI (1975).

Agriculture : A. MAHSAS. ALI YAHIA (22 septembre 1966). TAYEBI (7 mars 1968).

Justice : M. BEDJAOUI. B. BENHAMOUDA (21 juillet 1970).

Industrie et énergie : B. ABDESSLAM.

Travail : A. ZERDANI. MAZOUZI (7 mars 1968).

Commerce : N. DELLECI. YAKER (9 juin 1969).

Santé publique : T. HADDAM. BOUDJELAB (6 juin 1970).

Travaux publics et construction : HADI SMAINE (départ le 4 avril 1966). ALI YAHIA (4 avril 1966). L. KHENE (22 septembre 1966). A. ZAIBECK (1970).

Enseignement originel et affaires religieuses : SAADOUNI. M. KASSIM (6 juin 1970).

Éducation nationale : A. TALEB. Ministère supprimé.

Enseignement supérieur et recherche : M. BENYAHIA (1970).

Autres branches d'enseignement : A. BENMAHMOUD (1970).

Information et culture : B. BOUMAZA. M. BENYAHIA (29 octobre 1966). A. TALEB.

Finances : A. KAÏD. C. BELKACEM (9 janvier 1968, démission en mars 1970). I. MAHROUG.

Anciens moudjahidine : B. BENHAMOUDA. M. GUENNEZ (21 juillet 1970).

Jeunesse et sports : A. BENMAHMOUD. A. FADEI (21 juillet 1970).

Postes et télécommunications : A. ZAIBECK. M. KADI (mort le 2 juin 1972). Commandant S. MESSAOUDEN (18 décembre 1972).

Secrétaires d'État, Plan : K. ABDALLAH-KHODJA.

Hydraulique : ARBAOUI.

Sont membres du gouvernement depuis le 28 septembre 1962

H. BOUMEDIÈNE	Défense nationale, puis, à partir du 10 juillet 1965, Présidence et Défense.
A. MEDEGHRI	Intérieur (avec une interruption de juillet 1964 à juin 1965) ; décédé.
A. BOUTEFLIKA	Jeunesse et sports, puis Affaires étrangères (18 septembre 1963).

[493]

Depuis le 10 juillet 1965

R. BITAT	Ministre d'État. Transports.
B. ABDESSLAM	Industrie.
A. TALEB	Éducation nationale, puis Information et culture (21 juillet 1970).
B. BENHAMOUDA	Anciens moudjahidine, puis Justice (21 juillet 1970).

A. BENMAHMOUD	Jeunesse et sports, puis Enseignement non supérieur (21 juillet 1970).
A. ZAIBECK	Postes et télécommunications, puis Travaux publics (21 juillet 1970).
	Depuis le 29 octobre 1966
M. BENYAHIA	Information, puis Enseignement supérieur (21 juillet 1970).
	Depuis le 7 mars 1968
M. MAZOUZI	Travail.
M. TAYEBI	Agriculture.
	Depuis le 9 juin 1969
L. YAKER	Commerce.
	Depuis le 6 juin 1970
M. KASSIM	Enseignement originel et affaires religieuses.
O. BOUDJELAB	Santé.
	Depuis le 21 juillet 1970
I. MAHROUG	Finances.
M. GUENNEZ	Anciens moudjahidine.
A. FADEL	Jeunesse et sports.
M. KADI	Postes et télécommunications.
K. ABDALLAH-KHODJA	Plan.
A. ARBAOUI	Hydraulique.
	Depuis le 18 décembre 1972
S. MESSAOUDENE	Postes et télécommunications.
	Depuis 1975
A. BENAHMED (dit ABDELGHANI)	Intérieur.

M. CHERIF BELKACEM a été ministre du 18 septembre 1963 au 10 juillet 1965. Il a quitté le gouvernement de 1965 à 1968 pour assurer la Coordination du secrétariat exécutif du parti et a pris, en 1968, le portefeuille des Finances abandonné par M. Kaïd Ahmed qui devint

alors responsable du parti. Il s'est déchargé de ces fonctions pour raisons de santé en mars 1970. Il est revenu au gouvernement comme ministre d'État en juillet 1970. M. R. BITAT avait été nommé de façon éphémère troisième vice-président dans le gouvernement Ben Bella du 18 septembre 1963. Mais, non consulté, il s'était retiré aussitôt.

[494]

[495]

L'Algérie politique.

Institutions et régime

INDEX DES NOMS

[Retour à la table des matières](#)

- Abadou : 405.
- Abbas (Ferhat) : 50, 57, 60, 61, 87, 246, 259, 313, 334, 336, 338, 387, 401, 402, 403, 405, 407.
- Abdallah-Khodja : 200, 426, 492, 493.
- Abdel-Kader : 9, 210, 246, 311.
- Abdelkader (Abderrazak) : 403.
- Abdelmalek (A.) : 290, 291, 380, 390, 391.
- Abdel Ouahab : 59.
- Abdesslam (B.) : 15, 167, 168, 179, 492, 493.
- Abdi (N.) : 442.
- Abid (Saïd) : 74, 75, 491.
- Achour : 405.
- Adelghani (Ahmed Ben ahmed, dit) : 74, 491.
- Ageron (C.-A.) : 5, 189, 301.
- Ahmad (Eqbal) : 184.
- Aïssat Idir : 152, 155, 182, 392.
- Ait Ahmed : 49, 52, 59, 60, 63, 67, 68, 88, 98, 155, 292, 388, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 413, 416.
- Ait Amara (H.) : 442.
- Aït El Hocine : 406.
- Aït Messaouden (S.) : 400, 492.
- Ake (C.) : 84.
- Akkache (A.) : 428.
- Al Kubaisi (B.) : 86.
- Allardt (E.) : 478.
- Almond (G.) : 4, 46, 47, 192, 227, 228, 235, 247, 248, 287, 416, 474, 479.
- Ali Yahia (A.) : 61, 167, 402, 492.
- Alleg (H.) : 311, 452.
- Allouache : 402.
- Althusser (L.) : 236, 247, 260.
- Amadio (M.) : 117, 123, 210, 216, 218.
- Amin (Samir) : 320, 380, 423, 425, 431, 432, 433.
- Amir : 399.
- Ammar-Mouhoub : 402.

- Apter (D.) : 30, 44, 235, 236, 245, 280, 281, 282, 286, 315, 365, 368, 416, 478, 480, 481, 482.
- Aragon (L.) : 245.
- Arbaoui : 492, 493.
- Arcy (F. d') : 189, 190, 191, 192, 193.
- Aron (R.) : 448.
- Ashford (D.) : 187, 302, 422.
- Autin (J.-L.) : 442, 443.
- Aya (R.) : 265.
- Ayache (A.) : 151.
- Azzedine : 67, 405.
- Bacon (F.) : 247.
- Bahri (A.M.) : 467.
- Bailey (F.G.) : 274, 333, 337.
- Balandier (G.) : 353.
- Barbé (R.) : 431, 432.
- Bardin (J.) : 335.
- Bardinet (C.) : 367, 368, 379, 423, 437.
- Barrington Moore : 2.
- Bastid (P.) : 34, 48, Bedjaoui (M.) : 14, 34, 38, 48, 50, 56, 61, 64, 67, 193, 197, 334, 492.
- Belaouane : 53.
- Belhocine : 54.
- Belhouchet (A.) : 74, 383, 472, 491.
- Bell (D.) : 236, 245.
- Benachenhou (Abdelatif) : 342, 429.
- Benachenhou (Mourad) : 430, 443.
- Ben Abdallah (B.) : 61, 66.
- Ben Badis : 259, 293, 295.
- Ben Bella : 13, 16, 19, 25, 32, 34, 36, 38, 39, 40, 43, 47, 50, 51, 53, 59, 63, 64, 66, 67, 73, 75, 76, 77, 86, 90, 93, 98, 101, 102, 103, 114, 156, 157, 161, 162, 163, 164, 183, 255, 260, 261, 263, 264, 271, 278, 282, 284, 285, 292, 293, 295, 307, 309, 313, 315, 324, 325, 334, 335, 338, 339, 340, 385, 386, 387, 388, 393, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 415, 417, 420, 428, 440, 469, 470, 473, 475, 493.
- Ben Boulaïd : 390.
- Ben Brahem (J.) : 166.
- Benchikh (M.) : 424.
- Bencherif (A.) : 74, 383, 392, 472, 491.
- Bendjedid (Chadli) : 74, 491.
- Belal (A.-A.) : 380.
- Belazoug (A.) : 406.
- Bendix (R.) : 2, 43, 245.
- Benhadji (A.) : 175.
- Benguettat : 99, 170.
- Ben Haddou (Bouhadjar) : 74, 75, 388, 491.
- Benhamida : 410.
- Benhamouda (B.) : 114, 492, 493.
- Ben Khedda (Y.) : 32, 155, 335, 336, 385, 401, 407.
- Benmahjoub (O.) : 29, 66.
- Benmahmoud (A.) : 492, 493.
- Ben Miloud (Dr) : 292.
- Bennabi (M.) : 311.
- Benouaret (N.) : 144.
- Bensalem (A.) : 74, 383, 472, 491.
- Benseddik (M.) : 153, Ben Tobbal : 98, 383, 384, 385, 410.
- Bentoumi (A.) : 49, 55, 67, 114, 335, 405.
- Benyahia (M.) : 352, 492, 493.
- Ben Yonnes : 402, 405.
- Berenguer : 61.
- Berger (M.) : 391, 439.
- Bergeron (G.) : 42.

- Berque (A.) : 321.
- Berque (J.) : 150, 290, 313, 317, 349, 380, 461.
- Berriche : 346.
- Billon-Grand (F.) : 287.
- Binder (L.) : 304, 349, 477.
- Bingham Powell (G.) : 4, 474. [496]
- Birnbaum (P.) : 239.
- Bitat (Rabah) : 54, 101, 402, 405, 492, 493.
- Bitat (Zora) : 61.
- Blair (T.L.) : 430, 443.
- Bobronjki (C.) : 320, 368.
- Bouali (Larbi) : 405.
- Bouamari (M.) : 444.
- Bonnard : 73.
- Borella (F.) : 9, 26, 29, 37, 38, 56, 60, 61, 193, 195, 414.
- Borthwick (B.) : 302.
- Boubniber (J.) : 74, 75, 90, 92, 98, 388, 491.
- Bouderbala (N.) : 43.
- Boudiaf (M.) : 88, 401, 402, 403, 405, 407, 413.
- Boudissa (S.) : 156.
- Boudjelab : 492, 493.
- Boudjenane (A.) : 74, 75, 491.
- Boukhobza (M.) : 377.
- Boukli (N.) : 431.
- Boulding (K.) : 353.
- Boumaza (B.) : 49, 53, 54, 58, 61, 74, 75, 91, 293, 341, 387, 388, 407, 408, 491.
- Boumendjel : 50.
- Boumediène (H.) : 13, 18, 22, 25, 31, 36, 38, 39, 41, 45, 53, 64, 69, 71, 72, 73, 74, 77, 80, 87, 89, 90, 91, 95, 114, 118, 123, 134, 145, 162, 163, 164, 165, 174, 185, 194, 195, 248, 251, 254, 260, 262, 263, 269, 270, 282, 284, 292, 298, 308, 325, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 347, 368, 377, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 396, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 411, 416, 458, 459, 487, 491, 492.
- Bourcier de Carbon (P.) : 367, 423.
- Bourdieu (P.) : 85, 154, 181, 243, 312, 321, 323, 324, 431, 432, 433, 439, 484, Bourges (H.) : 5, 22, 32, 33, 34, 60, 87, 88, 167, 248, 338, 339.
- Bourouiba (B.) : 161.
- Boussouf (A.) : 101, 383, 384, 401, 417.
- Bouteflika : 53, 72, 74, 87, 88, 309, 339, 386, 387, 388, 491, 492.
- Bouzida : 55, 61.
- Brown (L.C.) : 184, 244.
- Buckley (W.) : 466.
- Burdeau (G.) : 3, 41, 329.
- Burke (E.) : 239.
- Burnham (W.) : 42, 353.
- Cabot (J.) : 437.
- Camau (M.) : 167, 252, 261, 269, 270, 382.
- Canapa (M.-P.) : 208.
- Cardoso (F.H.) : 365.
- Carrère d'Encausse (H.) : 31.
- Carré de Malberg : 29, 30, 58.
- Cessieux (R.) : 364, 366.
- Chaffard (G.) : 34.
- Chaliand (G.) : 34, 88, 96, 165, 185, 239, 240, 241, 293, 335, 430, 433, 434, 440, 444, 450, 451.

- Chaabani : 67, 69, 71, 87, 292, 338, 339, 386, 387, 388, 392, 405.
Chambers (W.) : 42.
Chabou (Moulay Abdelkader, dit) : 74, 75, 99, 383, 385, 391, 472, 491.
Charnay (J.-P.) : 142, 349.
Chaulet (C.) : 257, 273, 294, 302, 306, 318, 320, 323, 430, 443.
Chazel (F.) : 239.
Chenoufi : 405.
Cherif (Abderrahmane) : 67, 387, 410.
Cherif (Ali) (Colonel Sadok) : 405.
Cherif (Belkacem) : 72, 74, 87, 90, 98, 180, 195, 261, 340, 384, 389, 406, 472, 491, 492, 493.
Cherif (Mahmoud) : 384.
Cheriet (A.) : 310.
Chevallier (J.) : 487.
Chikh (S.) : 252, 256.
Choukroun (J.) : 151.
Clegg (I.) : 430, 440.
Coleman (J.) : 46, 304, 477, 479.
Colonna (F.) : 301.
Collot (C.) : 210, 211.
Condillac : 238.
Cornaton (M.) : 316, 318, 319, 323, 436, 443.
Cornet (R.) : 191, 192.
Coulon (C.) : 2.
Crozier (M.) : 42.
Dahl (R.A.) : 264.
Darbel (A.) : 432, 433.
Dahrendorf (R.) : 337, 369, 373, 481.
David (C.) : 442.
Davies (J.C.) : 353.
Debbasch (C.) : 48, 64.
Debbasch (O.) : 9.
Dehiles (S.) : 405.
Déjeux (J.) : 299.
Delleci (N.) : 492.
Dekkar (R.) : 155.
Destanne de Bernis (G.) : 252, 254, 255, 257, 258, 364, 423, 424, 426, 428.
Debzi (L.) : 101.
Dennis (J.) : 287.
Descloîtres (R.) : 191, 192.
Deutsch (K.) : 466.
Devos (G.) : 243.
Dia (M.) : 37.
Djelloul : 400.
Djeraba : 495.
Djermane (R.) : 161.
Djilas (M.) : 448.
Dos Santos (T.) : 380.
Doucy (A.) : 134, 252.
Douence (J.-C.) : 334.
Draïa (A.) : 74, 392, 491.
Duclos (L.-J.) : 255.
Duguit (L.) : 73.
Dumont (R.) : 325.
Duprat (G.) : 66, 257, 269, 278, 430.
Duverger (M.) : 65.
Duvignaud (J.) : 255.
Easton (D.) : 228, 287, 310, 372, 478, 480.
Eckstein (H.) : 314.
Edelmann (M.) : 283, 291.
Eisenstadt (S.N.) : 83, 251, 483, 485.
El Madani (Tewfik) : 260, 309.
El Moqrani : 301.
Émerit (M.) : 311.
Engels (F.) : 1, 15.

- Estabilet (V.) : 432.
Étienne (B.) : 259, 262, 283, 415, 474.
Ewande (D.) : 421.
- Fadel (A.) : 492, 493.
Fainsod (M.) : 41.
Fallers (L.) : 236, 304, 477.
Fanon (F.) : 140, 155, 182, 186, 236, 237, 311, 316, 321, 435.
Farès (Abderrahmane) : 34, 87, 405, 487.
Farès (Mohammed) : 151.
Favret (J.) : 24, 154, 155, 157, 158, 159, 244, 301, 302, 320, 485.
Favrod (C.-H.) : 9.
Feit (E.) : 479.
Finifter (A.W.) : 318.
Fischer (G.) : 152.
Flory (M.) : 14, 57, 312, 415.
Fougère (L.) : 20, 28.
Frachon (Benoît) : 152, 153.
France (H. de) : 443.
Francis (A.) : 387.
Francos (A.) : 249.
Freyssinet (J.) : 367.
Fried (R.C.) : 230.
Friedrich (C.J.) : 62, 330.
- Gallico (L.) : 306.
Gallissot (R.) : 150, 151, 152, 153, 154, 181, 432, 440, 444.
Galtung (J.) : 329.
Garaudy (R.) : 299.
Gardet (L.) : 305.
Gaud (B.) : 317.
Geertz (C.) : 44, 236, 245, 246, 304, 467, 477, 484.
- Germer (E.) : 10, 59, 250, 313, 325, 328, 465, 483.
Germani (G.) : 366.
Geschwender (VJ.A.) : 297.
Gherssi : 55, 61.
Guennez (M.) : 71, 105, 146, 180, 388, 492, 493.
Guerroudj (A.) : 54, 61.
Ghozali (N.E.) : 153.
Glasman (D.) : 360.
Gourdon (A.) : 172, 416.
Gramsci (A.) : 271, 461.
Granjon (D.) : 416.
Grémion (P.) : 221.
Grumbach (E.) : 151.
Guèche (N.) : 151, 153.
Guérin (D.) : 269, 452.
Gurr (T.R.) : 353.
- Hached (Ferhat) : 153.
Haddad (M.) : 241, 295, 296, 297.
Haddam (T.) : 492.
Hadj Ali (B.) : 305, 306, 402, 406, 410, 484.
Hadj Ben Alla : 19, 54, 64, 101, 387, 410.
Hadj Hamou : 53.
Hadj Smaïn : 114, 387, 392.
Hagen (E.) : 483.
Halpern (M.) : 185, 391, 439.
Hanafi (H.) : 380.
Harbi (M.) : 16, 17, 18, 98, 159, 269, 278, 296, 410, 412.
Harrison (F.) : 369.
Hassani (Moussa) : 67, 88, 404, 405.
H'Aouache (Y.) : 309.
Hauriou (A.) : 62, 67, 68.
Hazard (J.) : 30.

- Hélie (D.) : 317.
 Helvétius : 238.
 Hermassi (E.) : 448.
- Herreman (P.) : 284.
 Hirschman (A.O.) : 62.
 Hobsbawn (E.) : 302.
 Hodgkin (T.) : 251.
 Hoffmann (S.) : 242, 463.
 Hochschild (A.R.) : 139.
 Humbaraci (A.) : 25, 278, 334.
 Huntington (S.P.) : 10, 229, 235, 274, 281, 464, 466, 467, 473, 478, 479.
 Hussein (Mahmoud) : 451.
- Ibn Khaldoun : 310.
 Ibrahimi (Cheikh) : 308.
 Ilchman (W.) : 10, 83, 235, 290, 469, 470.
 Ionescu (G.) : 10, 250, 325, 328.
 Isnard (H.) : 430.
- Jonnart : 189.
 Jacob (P.E.) : 329.
 Jammes (R.) : 309.
 Janowitz (M.) : 488.
 Johnson (J.J.) : 391.
 Jouvenel (B. de) : 58.
 Joxe (L.) : 336.
 Julien (C.-A.) : 189, 321.
- Kabouya : 99.
 Kadi (M.) : 492, 493.
 Kaïd (Ahmed) : 18, 20, 26, 49, 54, 55, 74, 75, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 105, 108, 131, 137, 145, 156, 169, 171, 173, 180, 250, 254, 255, 261, 264, 266, 283, 293, 294, 341, 384, 385, 387, 418, 456, 457, 458, 459, 472, 491, 492, 493.
- Kassim : 492, 493.
 Kebaïli : 402.
 Kelly (R.) : 242.
 Keppel (M.) : 297, 300.
 Kesselman (M.) : 221.
 Khatib (Youssef) (Colonel Hassan) : 74, 75, 90, 98, 388, 491.
 Kheireddine (Cheikh) : 59.
 Khemisti (M.) : 34.
 Khene (L.) : 492.
 Khider (M.) : 9, 16, 22, 48, 54, 77, 86, 87, 88, 98, 101, 263, 308, 332, 334, 335, 338, 387, 402, 403, 404, 405, 408, 410, 419.
 Khobzi : 405.
 Kiouane : 98.
 Kirkwood (K.) : 251.
 Kostic (C.) : 317.
- Kouidri (M.) : 26.
 Koulitchisky (S.) : 166, 185.
 Krieger (A.) : 189.
 Krim (Belkacem) : 49, 101, 300, 302, 335, 336, 383, 384, 401, 402, 403, 407, 409, 410, 419.
 Kuper (L.) : 2.
- Lacheraf (M.) : 89, 96, 255, 293, 299, 302, 435.
 Lacoste (R.) : 32.
 Lacouture (J.) : 385, 395.
 Ladjal : 405.
 Lahouel (H.) : 98.
 Laks (M.) : 272, 302, 315, 446, 451.
 Lane (R.) : 237, 287, 324.
 Lansberger (A.) : 365.
 La Polombara (J.) : 41, 194, 228, 341.

- Lapassat (E.-J.) : 67, 114, 115.
Laqueur (W.) : 439.
Larbi (Youssef) : 99.
Laroui (A.) : 250, 317, 326, 380.
Launay (M.) : 151, 314.
Laurent (S.) : 445.
Lavau (G.) : 9, 28, 235, 274.
Lazarev (G.) : 430.
Lebjaoui (M.) : 153, 406, 407, 408, 411.
Leca (J.) : 55, 56, 59, 77, 93, 105, 113, 123, 235, 240, 254, 255, 352, 451, 474.
Legg (K.) : 224.
Lemarchand (R.) : 224.
Lénine : 15, 21, 241, 271.
Lenski (G.E.) : 368.
Lentin (A.-P.) : 17.
Lerner (D.) : 394.
Le Tourneau (R.) : 54, 87, 95, 333, 338, 407.
Leucate (C.) : 452.
Lévi-Strauss (C.) : 100.
Lewis (B.) : 311, 315.
Libert (M.) : 157.
Lichtheim (G.) : 238.
Lindblom (CE.) : 264.
Linhart (R.) : 451.
Lipset (S.M.) : 2, 365, 366, 448.
Lizot (J.) : 40, 190, 222, 317, 320.
Lowi (T.J.) : 42.
Lucas (P.) : 350, 461.

Macridis (R.) : 3.
Mac Rae (D.) : 328.
Maddix (H.) : 187.
Madjoub (A.) : 151, 409.

Mahiou (A.) : 13, 83, 117, 123, 204, 210, 211, 216, 218, 414.
Mahroug (I.) : 492, 493.
Mahsas (A.) : 74, 75, 387, 388, 491, 492.
Mammeri (Mouloud) : 292.
Mandouze (A.) : 135, 153, 154.
Mannheim (K.) : 240, 247, 259, 281, 282.
Mantrau (R.) : 14, 312, 415.
Marie (J.) : 189.
Marill (A.) : 189.
Marshall (T.H.) : 481.
Martin (D.) : 240, 479.
Martou (I.) : 452.
Marx (K.) : 4, 21, 238, 239, 242, 247, 249, 309, 354, 432, 447, 473, 476.
Maschino (T.) : 88, 96, 155, 157.
Mathetes (O.) : 115.
Mazouni (A.) : 295, 299.
Mazouzi (S.) : 180, 492, 493.
Mc Clelland (D.) : 483.
Mc Closky (H.) : 239, 245.
Medeghri (A.) : 71, 74, 75, 87, 88, 205, 226, 385, 386, 387, 388, 472, 491, 492.
Mehzoudi (B.) : 335.
Meister (A.) : 210.
Mellah : 409.
Mendjli (A.) : 73, 74, 75, 384, 385, 388, 491.
Merad (A.) : 293, 309, 314, 316.
Merghoub (B.) : 301.
Merle (R.) : 34, 162, 325.
Merton : 40.
Messadia (C.) : 105.
Messali Hadj : 152, 333, 401, 471, 473.
Meynaud (J.) : 175.

- Miaille (M.) : 131, 373.
Michel (A.) : 151, 445.
Michel (H.) : 449.
Miller (N.) : 265.
Mills (C.W.) : 239.
Minces (J.) : 96, 423, 430, 433, 434, 440, 444, 445, 450.
Miner (H.M.) : 243.
Mohammedi Saïd : 54, 59, 74, 75, 101, 384, 491.
Mohand Ou El Hadj : 68, 74, 75, 90, 92, 98, 101, 338, 387, 388, 402, 403, 491.
Monheim (F.) : 134, 252.
Monier : 73.
Montaron (G.) : 90.
Montgomery (J.D.) : 62.
Moon (W.T.) : 242.
Moore (C.-H.) : 43, 44, 96, [498] 139, 235, 244, 263, 281, 282, 283, 478.
Morizot (J.) : 302, 322.
Mosca : 471.
Mullius (W.A.) : 245.
Musa (Salama) : 250.
Myers (C.A.) : 369.
- Nadel (S.) : 1.
Naya (M'hammed) : 150.
Nekkache (M.) : 387, 410.
Nettl (J.-P.) : 330.
Nouschi (A.) : 321.
Nyssen (H.) : 134.
- Olivier (M.) : 442.
Organski : 422.
- Ottaway (D. et M.) : 101, 138, 160, 186, 244, 279, 334, 335, 385, 391, 472.
Oumeziane (M.) : 161, 162, 163, 164, 168, 169.
Ousscdik (Mourad) : 60.
Ouzegane (A.) : 87, 150, 151, 290, 299, 417.
- Parodi (J.-L.) : 430.
Parsons (T.) : 258, 280.
Percheron (A.) : 287.
Peristiany (J.G.) : 243.
Percmutter (A.) : 479, 480.
Perroux (F.) : 9, 426.
Piotte (J.-M.) : 461.
Pitts (J.R.) : 242.
Plum (W.) : 150, 151, 155, 156, 157.
Polanyi (M.) : 350.
Pomel (B.) : 114.
Portelli (H.) : 461.
Poulantzas (N.) : 447.
Powell (B.) : 46, 47, 235.
Prats (Y.) : 187.
Price (R.M.) : 479.
Pye (L.) : 242, 290, 391, 476.
- Quandt (W.) : 9, 36, 87, 243, 246, 248, 334, 335, 336, 384, 385, 448, 449, 471.
- M'Rabet (F.) : 96, 140, 155, 306.
Ragazzi (O.) : 366.
Rakibi (A.) : 295.
Rappoport (D.C.) : 479.
- Raptis (M.) : 269, 430.
Rebbah (S.) : 406.

- Remili (A.) : 39, 113, 115, 190, 357.
Riggs (R.) : 209, 228, 229, 230, 231.
Rivet (J.-P.) : 432, 433.
Robert (J.) : 414.
Robinson (R.D.) : 394.
Roblès (E.) : 259.
Rodinson (M.) : 253, 285, 290, 326.
Roig (C.) : 187, 194, 222, 226, 230, 287.
Rokkan (S.) : 478.
Rondot (P.) : 309.
Rose (A.) : 235.
Rosenthal (E.J.) : 310.
Rossignol (P.) : 252, 333.
Roy (J.) : 259.
- Saad Dahlab : 98, 410.
Saadouni : 492.
Saci (Comdt Selim) : 405.
Saglio (J.-M.) : 300.
Sakhri (A.) : 67, 405.
Salah-Bey (A.) : 49, 51, 185.
Sari (D.) : 442.
Sartori (G.) : 2, 62, 477.
Sayad (A.) : 431, 432, 484.
Sayegh (F.) : 19.
Schurman (F.) : 265, 273.
Sehimi (M.) : 115.
Seibel (C.) : 432, 433.
Serradj (M.) : 100, 106, 109, 110, 133.
Schachter - Morgenthau (R.) : 13.
Schils (E.) : 83, 323, 324, 330, 350.
Si Moussa (Benhamed, dit) : 74, 388, 404, 405.
Si Saïd : 145.
Sigelman (L.) : 231.
Slimane Hoffman : 392, 399, 400.
Smelser (N.) : 46, 366, 373.
- Smith (M.G.) : 2.
Solari (A.) : 365.
Soufi (S.) : 74, 75, 383, 492.
Soulier (G.) : 83.
Soustelle (J.) : 32, 487.
Stambouli (F.) : 123.
Sunkel (O.) : 380.
Szalay (L.B.) : 242.
Szell (G.) : 140.
- Taleb Ibrahim (A.) : 101, 492, 493.
Tayebi-Larbi (M.) : 74, 90, 389, 492, 493.
Tay (H.) : 193, 195, 204, 205.
Temmar (H.) : 35, 316, 430.
Terki (N.) : 442.
Tessler (M.) : 297, 300.
Thibaudet (A.) : 238.
Tiano (A.) : 252, 273, 423, 461.
Tidafi (T.) : 430, 442.
Timsit (G.) : 25, 56.
Tocqueville (A. de) : 354.
Toscano (J.V.) : 329.
Touraine (A.) : 366.
Touscoz (J.) : 189.
- Uphoff (N.) : 10, 83, 235, 297, 469.
- Vallin (R.) : 261, 309, 311.
Vandeveld (H.) : 140, 141, 228, 284, 294, 302, 312, 467.
Vatikiotis (P.) : 57, 313.
Vatin (J.-C.) : 86, 100, 101, 188, 252, 311, 422, 428, 432, 448, 451.
Verba (S.) : 192, 227, 242, 287.
Verdier (J.-M.) : 118.
Vidal (D.) : 237.

- Viratelle (G.) : 134, 252, 263, 273, 283, 392, 396, 423.
- Walicki (A.) : 325.
- Wallerstein (I.) : 341, 403.
- Warner (et Lunt) : 422, 439.
- Warnier : 301.
- Warrot d'Adhémar (C.) : 354, 355, 357, 359, 361, 362, 363, 364, 366.
- Waterbury (J.) : 349.
- Watnick (M.) : 365.
- Weber (Max) : 240, 432, 433.
- Weiner (M.) : 84, 341.
- Weiss (F.) : 151, 153, 154, 155, 157, 163, 165, 169, 185, 272, 279, 319, 332, 335.
- Welch (CE.) : 71, 391.
- Wolf (J.) : 115, 254.
- Wolin (S.) : 62.
- Worms (J.-P.) : 221.
- Worsley (P.) : 10, 250, 325, 439, 440.
- Yaayaoui (M.S.) : 74, 492.
- Yaker : 492, 493.
- Yannopoulos (T.) : 240, 479.
- Zahouane (H.) : 16, 98, 159, 405, 410, 412.
- Zaibeck (A.) : 492, 493.
- Zamiti (K.) : 365.
- Zartman (I.W.) : 5, 71, 123, 215, 222, 223, 338, 381, 391, 396.
- Zerdani (A.) : 163, 167, 179, 279, 409, 411, 492.
- Zerdoumi (N.) : 312, 313.
- Zerdouni (V.) : 135, 320.
- Zehraoui (A.) : 287, 296, 298, 316.
- Zerguini : 392.
- Zbiri (T.) : 36, 69, 74, 75, 92, 168, 286, 340, 341, 387, 388, 389, 392, 406, 408, 410, 411, 472, 492.
- Zghal (A.) : 337.
- Zolberg (A.R.) : 2, 30, 231, 249.

[500]

L'Algérie politique.
Institutions et régime

INDEX DES MATIÈRES

[Retour à la table des matières](#)

- Aliénation : 237, 245n.
Arabisation : 80, 260, 349-351, 369.
Arabisme : 295-297.
Arabo-islamisme : 253, 258, 260, 298, 307, 310.
Armée : 33, 64, 71n, 382-400.
Assemblée nationale constituante : 47 et suiv., 65 et suiv., 73.
Assemblée parlementaire : 57 et suiv.
Autogestion : 37n, 41, 80, 117n, 194n, 201, 256, 257, 268-273, 282-283, 303, 306, 317-318, 430.
- Bourgeoisie bureaucratique : 35, 40.
Bourgeoisie d'État : 4, 24, 450452.
Budget de la commune : 204.
Budget national : 254n.
Bureau politique : 1962 : 47-54, 60 ; 1964 : 69n, 87, 102.
Bureaucratie : 35, 36, 39-43, 68n, 228-229, 272.
- Capacités (d'un système politique) : 4, 235, 293.
- Centralisation : du parti : 106 ; de l'État : 198.
Charte d'Alger : 10-40, 158, 192, 238n, 248, 250 et suiv., 265, 269-270, 278, 377, 455-456.
Chefs historiques : 17n.
Clans : 88, 92, 320-321, 332, 384.
Classes sociales : 1, 19, 21-23, 265 et suiv., 271, 303, 316, 432435, 439-446, 457-459.
Collégialité : 44, 48 et suiv., 194n.
Colonisation : 320, 465, 486-488 ; à l'échelon local : 188-190, 209-213, 222.
Comité central : 68n, 69n, 87.
Communes : 120-122, 180, 210.
Conférence nationale des présidents d'APC : 79-84.
Confréries : 306.
Conseil de la révolution : 72-78.
Conseil économique et social : 79, 112.
Conseil national de la révolution algérienne : 333-334, 384.

- Conseil supérieur de la magistrature : 77-78.
- Constitution : de 1963 : 19, 61, 72-73, 74, 415 ; future : 73.
- Constitutionnalisme : 61-62.
- Contrôle politique : 35, 41, 43, 46n, 110-127.
- Cour suprême : 14n, 34n.
- Crises : 66, 331-342.
- Culture : 258-262, 299n.
- Culture politique locale : 227, 236, 242 et suiv., 287-328, 464-465.
- Décentralisation : 187 et suiv., 208-209, 215, 224 et suiv.
- Demandes sociales : 194, 349, 474.
- Démocratie : 16, 18 ; et légitimité : 74-75.
- Développement politique : 476 et suiv.
- Éducation : 354-358, 375-376, 435 et suiv., 487 ; comme idéologie : 318.
- Élections : communales : 121, 141, 195 ; parlementaires : 47, 69 ; présidentielles : 63 ; référendaires : 60 ; dans les entreprises socialistes : 178 ; de wilaya : 215.
- Élites du parti et de l'État : 41-43, 448, 451, 453n ; élites et Parlement : 58 ; élites politiques : 66, 472-473 ; locales : 221-224 ; comme émetteurs d'idéologie : 278, 280, 285-286, 317.
- Emploi : 359-368, 370-374, 429, 435 et suiv.
- Entreprises : communales : 203 ; socialistes : 177-179.
- État administratif : 4, 10, 323.
- État-major général : 384.
- Étudiants : 23, 26-27, 134-135, 343-353, 368.
- Exécutif provisoire : 14, 34.
- Femmes : 140-143, 215, 294, 303 ; éducation : 377n.
- Fonction publique : statut : 35, 112-113.
- Fonctionnalisme : 1, 231, 289n, 302, 390n, 447.
- Fonctions : constituante du parti : 41 ; politiques : 46.
- Front uni : 31n, 60.
- Gouvernement provisoire de la République algérienne : 33, 334, 384 et suiv.
- Groupes politiques : 335, 385, 467471.
- Idéologie : 235-286 ; instrumentale et consommatoire : 280-286.
- Impérialisme : rôle dans l'idéologie : 262-264.
- Industrialisation : 252-255.
- Infrastructure administrative : 228.
- Infrastructure politique : 228, 235.
- Institutionnalisation : 83, 313, 329n ; du volontariat étudiant : 345 et suiv.
- Institutions : 72-73 ; autonomie : 10, 229 ; cohérence : 274-275, 277 ; rôle et place : 47, 70.
- Intégration politique : 83-84, 229-231, 318, 329.
- Intellectuels révolutionnaires : 19-23, 271-273.
- Islam : 57-58, 59, 240-241, 259-260, 283, 304-315.
- Jeunesse : 133-140.

- Justice (organisation) : 77-78, 114-115.
- Légitimation : 330.
- Légitimité : 1, 13, 28, 44, 74-75, 333, 341, 483-484 ; comme ressource : 336 ; de l'administration : 226 ; de l'ANP : 386 ; des APC : 83 ; des conférences de cadres ; 61, 63 ; légale-rationnelle : 57.
- Marabouts : 306.
- Marginalisation : des élites : 349-350 ; sous la colonisation : 486.
- Marxisme : 1, 15, 18, 21, 30, 239, 247n, 272, 289n, 290, 297-298, 302, 447 ; « marxisme objectif » : 326.
- Milices populaires : 71.
- Mobilisation sociale : 62, 466.
- Modernisation : 244, 298, 365, 480-483, 936n.
- Moudjahidine : maquisards : 98, 389 ; Anciens : 143-146.
- Multipartisme : 15, 18.
- Nationalisme : 225n, 256 et suiv., 289-304, 321.
- Opposition : 49, 61, 65, 68, 400-421, 454.
- Organisations nationales : 23-28, 127-187.
- Oulémas : 59, 253, 259-260, 308.
- Paysannerie : 19-23, 146-149, 255, 293n, 318-319, 320, 441-444.
- Petite bourgeoisie : 316, 437, 441, 473n.
- Pluralisme politique : 41, 44, 68.
- « Politiques » : 1, 473-475 ; industrialisation : 423-428 ; agriculture : 428-429.
- Recrutement politique : 41, 224-225, 230, 330, 342-353, 488.
- Réforme agraire : voir révolution agraire.
- Régionalisme : 300-302.
- Religion politique : 44n.
- Représentation politique : 29-30, 41, 61, 224-225, 286n, 330 ; par le syndicat et le parti : 183-184 ; représentation et Islam : 57, 313 ; rôle des APC : 83.
- Ressources politiques : 10, 222-223, 225.
- Révolution agraire : 123 et suiv., 200, 223n, 225, 255-258, 342, 350-351, 442.
- Soummam (congrès de la) : 33, 154, 255.
- Structures politiques : 1, 47n, 466-467.
- Syndicats ouvriers : 23-26, 59, 149-187, 299, 319, 332n.
- Système politique : 1, 310-315.
- Système politique arabo-musulman : 14, 312-314.
- Tradition : 262, 483-484 ; et idéologie : 244 et suiv. Tripoli (programme) : 9, 18-19, 33, 49n, 113, 238, 247, 250 et suiv., 259, 265, 275, 336.
- Unions paysannes : 147.
- Urbanisation : 368, 437.
- Wilayas : 210-224.
- Wilayisme : 385-386, 395.

[502]

Achévé d'imprimer
sur les presses de
L'IMPRIMERIE CHIRAT
42540 Saint-Just-la-Pendue
en septembre 1975
Dépôt légal 3^e trimestre 1975 N° 1244